4779

Fint B. Suppl. 3547

#

Salmont

(Robert Montet de)


A SALMONETO SCOTVS. ROBERTVS MENTETHVS
P. Mignard Pinx. Romæ 1656.
R. Lochon sculpebat 166
Hic est, quem legis, et stupes legendo
Toto nobilis orbe SALMONETVS:
Illum inter scopulos et iliceta
Sub cœli genuit rigentis axe
Horrens Scotia tristibus pruinis:
Ne tu fortè putes fuisse Gallum,
Facundos, lepidos et elegantes
Toto nobilis orbe SALMONETI,
Qui Gallos legis et stupes libellos.
Ægid. Menagius.

HISTOIRE DES TROVBLES DE LA GRANDBRETAGNE,

CONTENANT CE QVI S'EST PASSÉ DEPVIS l'année mille six cens trente trois, iusques à l'année mille six cens quarante six.

Par Messire ROBERT MENTET DE SALMONET.

PREMIERE PARTIE.



A PARIS,
Chez AVGVSTIN COVRBE', au Palais, en la Galerie des Merciers, à la Palme.

M. DC. LXI.
AVEC PRIVILEGE DV ROY.



A MONSEIGNEVR L'ARCHEVESQVE DE CORINTHE, COADIVTEVR EN L'ARCHEVESCHE' DE PARIS.



ONSEIGNEVR,

Ayant composé sous vos auspices l'Histoire de la plus estrange reuolution qui soit iamais arriuée dans le monde, ie prens la liberté de vous la presenter selon que mon deuoir, aussi bien que mon inclination m'y obligent estroitement. Car si i'ay esté à couuert du fort de la tempeste qui a agité la Grand-Bretagne, autant cherie du Ciel autresfois, qu'elle est maintenant l'obiet de son courroux, & si i'ay respiré apres vn naufrage qui a bouleuersé vn

des plus florissans Estats de l'Europe, ie le dois à vostre fauorable protection. Vous verrez, MONSEIGNEVR, dans cét ouurage que la Religion a couru la mesme fortune que l'Estat, & cela par vne suite ineuitable : car les Puissances seculieres s'en rendirent arbitres, apres que leurs Euesques ayant rompu le lien de la charité eurent alteré la pureté de la Foy, comme c'est la nature du schisme de degenerer de mal en pis, & de se rendre plus criminel en voulant se justifier. Tellement que ces Euesques s'estant separez de la Communion de l'Euesque de cette Eglise d'où est sortie l'vnité du Sacerdoce, & de qui ils auoient leur mission, il est arriué que se trouuant retranchez du tronc de l'arbre, & n'ayant plus d'adherence à la Chaire de saint Pierre, la leur a esté renuersée, & non seulement toute la Iurisdiction Episcopale leur a esté interdite, mais le Carractere mesme de l'Episcopat a esté aboly. Ie sçay bien, MONSEIGNEVR, qu'outre ce qui touche la Religion qui a donné le branle aux mouuemens de ces Royaumes desolez, il n'y a rien qui appartienne à leur gouuernement politique qui vous soit caché, & qu'en vous presentant l'Histoire de leurs derniers troubles, ie ne vous conuie pas de passer dans vn païs tout à fait estranger, ou dans lequel vostre illustre nom soit inconnu : car comme vous auez porté vostre esprit par tout, les loix & les coustumes de toutes la Nations vous sont aussi familieres, que le sont celles de ce puissant Royaume qui fait gloire de vous auoir donné la naissance. L'on ignore point aussi, MONSEIGNEVR, dans ces Isles infortunées, que la Noblesse du Genie de vostre

famille tres-illustre a donné d'excellens hommes à tous les siecles, & qu'elle ne produisit iamais rien qui ne fust accomply. Ainsi, MONSEIGNEVR, vostre reputation a passé les mers, & s'est repanduë iusques dans des terres qui n'ont iamais esté tributaires de l'ancienne Rome, & où ces Conquerans du monde n'ont iamais sceu cueillir de Lauriers. Les plus anciens alliez de la France ne sont pas à cette heure à sçauoir que vous n'estes pas de ces Euesques dont ce plaint Saint Gregoire de Nazianze, qui se sont iettez dans la charge Pastorale sans sçauoir ce que c'est, & qui se veulent mesler d'enseigner deuant que d'auoir appris. Ils sçauent que dans vostre promotion à l'Episcopat les veux du peuple disputoient à l'enuy auec le bon plaisir du Prince; & que tant de dons exquis dont le Saint Esprit vous auoit enrichy, ont fait faire le choix qui vous a destiné pour la succession de la plus eminente Chaire de l'Eglise, apres son premier Siege. En vn mot, ils sçauent ce que personne n'ignore que vous estes le Timothée du siecle, & que l'eminence de vostre sçauoir, vostre pieté, la generosité de vostre courage, & le détachement où vous estes, ont donné de l'admiration à chacun, & fait voir la verité de cette parole, que la prudence ne vient pas des années, & que la vieillesse non plus ne donne pas tousiours l'intelligence, mais l'Esprit de Dieu dont celuy de l'homme est éclairé. Si les premiers fruits ont esté saints, toute la moison le sera aussi. On ne sçauroit exprimer, MONSEIGNEVR, combien l'esperance que tout le monde a conceu de vostre saint Ministere est gran-

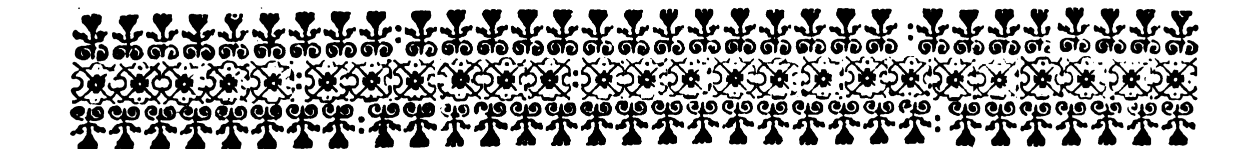
de. Que n'attend-on point de l'administration qui vous est commise, lors que vostre main exercera l'authorité pour laquelle Dieu l'a consacrée; & qu'elle employera tant de riches talents que le Ciel vous a departis d'vne main si liberale, pour repurger le Sainctuaire de toute ignorance & de tout vice; car son or mesme se roüille & la corruption se glisse iusques dans le lieu saint. Mais quelques grandes que soient ces esperances, les effects en seront encore plus grands, parce que vous auez vn zele brûlant pour la gloire de la Maison de Dieu, & comme vous estes persuadé qu'il est beaucoup plus auantageux de gagner des ames, que de conquerir des Royaumes, vous estes tout resolu de paistre de la parole de vie le troupeau sur lequel le Saint Esprit vous a estably Euesque; d'administrer de vostre main le pain des Anges aux forts, & le laict aux foibles; en vn mot de vacquer à la priere & au Ministere de la parole, suiuant le concert de tout le College des Apostres. Le saint Concile de Trente l'appelle le principal deuoir d'vn Euesque. C'est aussi le langage de tous les Peres. C'est la voix de toute l'Eglise, & c'est pour cela mesme que le Saint Esprit descendit sur les Apostres en forme de langues de feu le jour de la Pentecoste, qui est proprement la Feste des Euesques. De sorte qu'il semble qu'il est bien difficile que ces Prelats celebrent cette grande Feste sans quelque trouble & quelque confusion, qui ne peuuent annoncer au peuple les merueilles de Dieu en aucune langue, n'ayant point de part dans ces dons enuoyez d'enhaut, & ne respondant pas à ce que l'A-

postre demande indispensablement d'vn Euesque. Ces graces, MONSEIGNEVR, ont esté versées abondamment sur vostre teste & vos levres ont esté touchées du charbon pris dessus l'Autel. Comme vostre lumiere reluit deuant les hommes, vostre sel conserue sa saueur de mesme, & tant par la bonne odeur de vostre exemple, que par vos enseignemens salutaires, vous accomplissez la verité de ce que le souuerain Prestre portoit en figure sur sa robe Pontificale. Par cette Onction sacrée qui estant espanduë sur vous comme le chef, decoule sur tout le corps, vous serez MONSEIGNEVR, victorieux sur le monde & sur les puissances des tenebres, qui s'opposent tousiours à l'œuure de Dieu: car la parole de la Croix que vous preschez confond la sagesse du monde, & le bouclier de la foy que vous tenez en main est impenetrable aux dards enflammez du Diable. C'est ce qui a fait dire à S. Cyprian grand Euesque & Martyr, qu'vn Euesque tenant l'Euangile entre ses mains peut bien estre mis à mort, mais qu'il ne peut iamais estre vaincu. Vous l'auiez entre les vostres, MONSEIGNEVR, dans ce moment auquel il plust à Dieu de cacher sa face, & que vostre esprit ayant defailly, la sage dispensation de cette Prouidence adorable, vous rendit à nos prieres par vne ressemblance de resurrection, pour vous faire connoistre que par l'Euangile qui doit estre l'occupation de de vos mains, vous estes vne fois mort au monde pour viure à tousiours pour l'Eglise, où vous deuez respendre sans cesse cette semence incorruptible de la regeneration celeste, pour emmener auec vous plu-

ſieurs enfans à la gloire, & dire au dernier iour en vous preſentant deuant Dieu auec vne ſainte confiance; Me voicy & les enfans que vous m'auez donnez. Ainſi puiſſiez-vous, MONSEIGNEVR, conuertir pluſieurs à iuſtice pour ſurpaſſer en ſplendeur les Aſtres les plus lumineux. Ainſi puiſſiez-combattre le bon combat pour obtenir la couronne. Ainſi puiſſiez-vous eſtre trouué fidelle diſpenſateur dans la maiſon du grand Roy pour y regner eternellement auec luy. Ce ſont les vœux, MONSEIGNEVR, c'eſt la priere que fera conſtamment pour voſtre Perſonne ſacrée.

MONSEIGNEVR,

Voſtre tres-humble, tres-obeyſſant
& tres-fidelle ſeruiteur
R. M. D. S.



AVANT-PROPOS.

LA des-obeïssance du premier homme a mis le desordre & la mort dans le monde. C'a esté comme vne puante vapeur qui estant sortie du fonds de l'abysme, a terny la beauté de tout l'Vniuers, & a gasté cette douce harmonie & cét agreable concert qui estoit entre ses parties. L'homme s'estant reuolté contre son Createur, fut despoüillé de l'Empire du monde dont il auoit esté mis en possession dans le Paradis terrestre. Toutes les creatures alors se reuolterent contre luy, & ne le reconnurent plus. Il sentit encore aussi-tost vne reuolte plus dangereuse dans soy-mesme; car ce don precieux de la iustice originelle, ce frein qui tenoit la partie inferieure de son ame suiette à la superieure luy ayant esté osté, ses passions, comme des cheuaux eschappez n'escouterent plus la voix de la raison: & les elemens dont son corps est composé, & qui en sa faueur auoient oublié leur inimitié naturelle, reprirent leur haine premiere, & ne cesserent de se faire la guerre iusques à ce que cét edifice admirable fust reduit en poussiere. C'est de cette reuolte intestine que les hommes sont deuenus comme des loups qui se mangent les vns les autres, & comme les represente l'Apostre, ils sont tout à fait iniustes, auares, méchans, enuieux, meurtriers, querelleux, trompeurs, & malicieux; ils sont outre cela haïssans Dieu, detracteurs, iniurieux, remplis d'orgueil, inuenteurs de nouuelles malices, rebelles à peres & à meres, & sans affection naturelle.

Quoy donc qu'on ait dit que l'homme est vne crea-

ture née pour la ſocieté & pour la conuerſation, c'eſt l'amour propre la pluſpart du temps qui fait qu'ils la recherchent; aſſez ſouuent meſmes ce n'eſt que la vaine gloire & vne affectation de paroiſtre auoir quelque ſuffiſance pardeſſus les autres. Pour ce qui eſt des Communautez & des Republiques, elles n'ont eſté formées par aucun principe de bien-veillance mutuelle; mais ſeulement par la crainte que les hommes auoient les vns des autres. Car comme tous vouloient les meſmes choſes, & qu'ils croyoient tous auſſi auoir également le droit de les poſſeder, de là naiſſoient les querelles & toutes diuiſions. Pour y remedier, ils conſentirent de ſe regler par l'eſtabliſſement de certaines loix, & par vne forme de gouuernement qui les miſt à couuert de la violence & de l'oppreſſion qu'ils craignoient reciproquement de de leurs paſſions deprauées, d'où viennent, dit l'Eſcriture ſainte, les guerres & les diuiſions parmy les hommes. Cette police neantmoins qu'ils eſtablirent parmy eux, n'empeſcha pas qu'à meſure qu'ils ſe multiplierent ſur la terre, leurs iniquitez & leurs débordemens ne s'accreuſſent tout de meſme: Tellement que le monde n'a preſque touſiours eſté qu'vn triſte & ſanglant theatre de leurs rapines & de leurs meurtres. Mais la colere de Dieu eſtant enflammée contr'eux, il a enuoyé des deluges, il a fait deſcendre le feu du Ciel, & a employé de temps en temps ſes autres fleaux pour punir leurs crimes, & pour les exterminer: Et ce qui eſt plus eſtrange, l'Eſcriture ſainte aſſeure que les crimes des hommes eſtoient deuenus ſi enormes, & ſe multiplioient d'vne telle façon, que l'Eſprit de Dieu ſe laſſoit de les combattre, & que voyant que toutes leurs imaginations & toutes leurs penſées ſe portoient de plus en plus au mal, il ſe repentit d'auoir fait l'homme. Ce qui fait aſſez voir iuſques où s'eſtoit portée l'inſolence & la deprauation de toute la nature humaine.

Ie

Ie ne veux pas dire pourtant comme quelques-vns ont fait, que les ſiecles aillent touſiours en empirant, & que les peuples d'apreſent ſoient plus meſchans que ceux qui les ont precedez. Car ſi depuis le temps que n'y ayant que deux freres pour partager le monde, le maudit Caïn verſa le ſang de l'innocent Abel, la malice des hommes euſt touſiours eſté en augmentant, il y a long-temps que la terre n'auroit eſté qu'vn grand Cimetiere, & vne ſolitude affreuſe. Comme dans la reuolution des années les ſaiſons ne ſe gouuernent pas touſiours d'vne meſme façon, & qu'il y a quelquesfois de longs & de faſcheux Hyuers, & d'autresfois il y en a de moins rudes, il en eſt de meſme des mœurs des hommes dans la reuolution des ſiecles.

C'eſt vne choſe ordinaire à tous les hommes de ſe plaindre du ſiecle où ils viuent, comme du pire de tous. Mais il n'en faut point chercher la cauſe ailleurs, que parce qu'ils n'ont rien ſenty des incommoditez des ſiecles qui les ont precedez ; tout ce qu'ils en peuuent auoir appris ne les touchant que comme les choſes qu'on repreſente ſur les theatres. C'eſt pour la meſme raiſon encore que les vieillards ne voyent rien qui ne leur déplaiſe. Ils diſent touſiours que les choſes ſont corrompuës, & ne parlent que de la bonté qu'elles auoient en leur ieuneſſe. Mais elles ſont pourtant à peu prés touſiours les meſmes, la deprauation n'eſtant que dans leur gouſt, lequel ne peut pas les ſentir dans la vieilleſſe, comme alors qu'ils eſtoient moins auancez dans l'âge. En vn mot, leur erreur eſt ſemblable à celle de ceux qui ſortant du port, ont peine à croire que le vaiſſeau marche, mais que c'eſt le port qui s'en va.

Ie ne veux rien prononcer ſur les mœurs du ſiecle où nous ſommes, ie peux bien aſſeurer ſeulement qu'il n'eſt pas des meilleurs, eſtant vn ſiecle de fer, qui eſt vn mauuais reformateur de la vie des hommes, la guerre appor-

portant d'ordinaire vn débordement de vices auec la desolation des Prouinces. Tousiours est-il fameux pour les grandes & estranges reuolutions qui y sont arriuées. On y a veu des personnes monter sur des thrônes possedez par de grands & de puissans Roys sans donner pas vn coup d'espée, & en prendre possession auec autant de facilité, comme si ce n'eust esté qu'vn petit heritage. On y a veu des Princes humiliez, & quelques-vns mesmes dans la derniere des humiliations, que l'Escriture sainte appelle la rupture de la ceinture des Roys. Et on a veu en d'autres lieux des Sujets qui n'osoient regarder leur Souuerain en face, auoir eu l'audace de le citer deuant vn tribunal, où auparauant ils ne parloient en sa presence qu'en tremblant, & au mespris de la plus fiere puissance de la terre, mettre vn enfant sur son throsne. Les reuoltes y ont esté frequentes tant dans l'Orient que dans l'Occident, & cette nation qui méprise d'auoir commerce auec le reste des hommes, a veu le grand mur qui la separe de ses barbares voisins rompu, & ses Prouinces desolées, que les premieres influences du Soleil leuant rendent merueilleusement fecondes.

Mais entre toutes les reuolutions qui sont arriuées en ce siecle, celle de la Grand' Bretagne est la plus considerable, la plus estrange, & la plus funeste dans toutes ses circonstances. Cette Isle, qui pendant vn long espace de temps voyoit à couuert passer l'orage sur tout le reste du monde, se trouue maintenãt plongée dans le sang & dans la confusion. I'ay entrepris d'escrire l'Histoire des troubles qui l'ont agitée, & l'ay composée sur des memoires les plus exacts & les plus fidelles que i'aye pû trouuer. Ie l'ay écrite sans passion & sans partialité. Car quoy que ie prenne dans ces affaires la part que ma Religion, mon honneur, & ma naissance m'obligent d'y prendre, i'y garde neantmoins exactement la neutralité. Ie n'y ay eu aucun dessein de plaire ny de déplaire à personne, & ie suis si

loin d'eſtre miniſtre des paſſions d'autruy, que quand i'en aurois en mon particulier, i'eſtimerois que ce ſeroit vne laſcheté d'en faire paroiſtre la moindre choſe dans cette Hiſtoire.

Ie me ſers du nom de *Puritain*, non pas comme d'vn terme iniurieux; mais comme d'vn nom dont les Eueſques & les Docteurs Eſcoſſois & Anglois ſe ſont toûiours ſeruis dans leurs liures pour deſigner pluſieurs perſonnes de leur Communion qui abhorrent la Hierarchie Eccleſiaſtique, la Liturgie, & toutes les ceremonies de la Religion qui ne ſont pas preſcrites dans l'Ecriture ſainte.

Ie n'entends nullement comprendre ſous ce nom aucuns Proteſtans de deçà la mer. Car encore qu'il y en ait qui n'ayent point d'Eueſques ny de Chapitres, ils ne tiennent pourtant pas que l'Epiſcopat ſoit vn ordre Anti-chreſtien contraire à l'Euangile. Ils n'eſtiment pas non plus que ce ſoit idolatrer que de faire la Cene à genoux, & que ce n'eſt pas Communier que de receuoir le Sacrement de la main du Miniſtre. Ils ne croyent pas enfin que tout ſeroit perdu ſi on adminiſtroit le Bapteſme auec le ſigne de la Croix, & ainſi des choſes ſemblables qui paſſent pour des points fondamentaux parmy ces Puritains. Il y a eu des Miniſtres de Geneve qui ont dedié de leurs liures aux Eueſques d'Angleterre, & leur ont donné les meſmes tiltres & les meſmes qualitez que les Theologiens Anglois ont couſtume de leur donner. Au Synode de Dordrek Baltaſar Lydius Miniſtre du lieu, faiſant l'ouuerture du Synode, ſalüa l'Eueſque de Landaf en particulier, & le traita de Tres-reuerend Prelat. L'eloquent Profeſſeur de Sedan Daniel Tilenus écriuit vn liure contre les Puritains d'Eſcoſſe, ſe mocquant auec ſon ſtile enflé du zele indiſcret qu'ils auoient pour la diſcipline de Geneue, quoy que ce fuſt celle de ſa Communion meſme: & ſon ſucceſſeur Pierre du Moulin auſſi diſert que luy, ayant fait publier ſon liure de la Vocation

des Pasteurs qui dépleut au Roy Iacques, l'Euesque de VVinchester & luy s'entr'escriuirent quelques lettres doctes & respectueuses pourtant au suiet de l'Episcopat: Aussi a-t'il dedié vn liure à ses Confreres les Chanoines de Cantorbery. De sorte qu'il n'y a de Puritains que ceux dont il est fait mention dans cette Histoire. Le Roy Iacques en parle auec beaucoup d'aigreur dans son Present Royal, & recommande fortement à son fils de se bien garder d'eux. Aussi les trauerses qu'ils luy ont causées pendant son regne monstrent-elles assez qu'il auoit grande raison de les apprehender, & d'en vser à leur regard comme ce Roy de Perse, qui par vn profond ressentiment des outrages qu'il auoit receus des peuples d'Athenes, commanda à vn de ses pages de luy dire tous les iours au soir, au matin, & tout haut, *Sire, souuenez-vous des Atheniens*.

Ie marque les temps selon le vieil Calendrier qu'ils suiuent en la Grand' Bretagne, sans considerer pourtant que les Anglois commencent leur année au 25. de Mars: Mais quant aux especes de monnoye, i'ay mis les sommes en liures tournois, dont il faut douze pour en faire vn sterlin, anciennement Esterlin, qui veut dire Leuantin, parce que quelques Leuantins, auoient à ce qu'on dit, fabriqué en Angleterre vne espece de monnoye, dont l'argent estoit tres-fin. Il est plus vray-semblable que c'est plustost de *Sterlingus*, qui est vne piece de monnoye qui pese trente-deux grains de bled, dont il est parlé dans le Droit Canon, *C.3. de arbitris & Constitut.12. de Procurator.* De fait vn sol Anglois pese precisément trente-deux grains de froment. Quant aux noms des Offices & des sieges des Iustices Ecclesiastiques ou seculieres, i'exprime vne fois comme quoy on les appelle en la Grand'Bretagne, & m'attache apres à leur denomination Françoise.

Au reste ie prie le Lecteur de lire cette Histoire dés son commencement, parce que s'il la prend à l'ouuerture

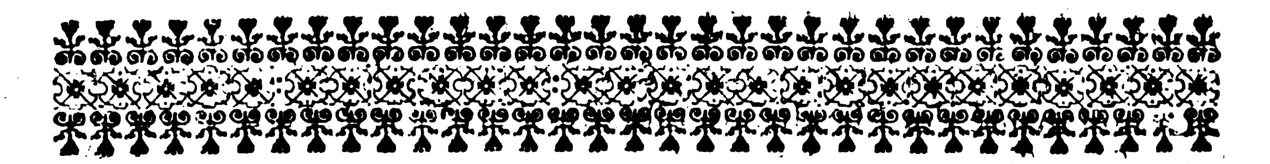
du Liure, & s'il n'en remarque toute la suitte, il se pourra trouuer dans vn païs inconnu, où il s'égarera & s'ennuyera peut-estre bien-tost. Car i'ay expliqué plusieurs coustumes dans leur propre lieu qu'il n'entendroit pas aux autres endroits où il en a fallu parler necessairement. I'espere qu'il ne trouuera pas mauuais que i'aye semé quelques fleurs çà & là en quelques petites digressions, puis qu'elles ne sont pas si longues qu'elles puissent luy faire perdre le fil de l'Histoire. I'en ay vsé plus librement pour la releuer en quelques endroits où la narration eust esté autrement trop seiche & ennuyante : parce que n'ayant sceu trouuer la certitude du détail des batailles & des sieges d'Angleterre, i'ay esté obligé de n'en mettre que les euenemens.

Pour celles d'Escosse il y verra toutes les particularitez, mais qu'il ne s'estonne pas de voir que i'appelle les combats de Montrose des batailles; car bien qu'il en ait donné sans canon & sans caualerie, neantmoins ils ont esté si sanglants, & le nombre des morts a esté si grand, qu'ils peuuent passer raisonnablement pour des batailles. Quelque iugement qu'il fasse de cette liberté, ou de quelqu'autre chose dans la conduite de ce trauail, i'en seray tousiours moy-mesme le plus seuere censeur; & ie ne demanderay autre grace que celle que desiroit fort raisonnablement Guillaume de Malmesbury, le premier Historien d'Angleterre, apres le venerable Bede, s'il prend enuie à quelqu'vn d'escrire apres moy de ces choses, il m'aura l'obligation de les auoir recueillies, & ie luy lairray la liberté d'en choisir ce qu'il trouuera le meilleur.

IN LIBROS HISTORIARVM
ROBERTI MONTETII SALMONETI.

ASpera dumosis genuit quem Scotia syluis;
Quem blando excepit Gallia culta sinu;
Et voluit grates genti deuinctus vtrique
Et potuit dignas pendere MONTETIVS
Gallorum linguâ, sæclis memoranda futuris,
Scotorum scripsit fortia facta Ducum.

ÆGID. MENAGIS.



PRIVILEGE DV ROY.



LOVIS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre : A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maistres des Requestes ordinaires de nostre Hostel, Baillifs, Seneschaux, Preuosts, leurs Lieutenans, & à tous autres de nos Iusticiers & Officiers qu'il appartiendra, Salut. Nostre bien amé IACQVES SAINT CLAIR DE ROSELIN, Nous a fait remonstrer auoir la suitte de l'Histoire des Troubles de la Grand' Bretagne, écrite & corrigée par le deffunt Sieur MENTET DE SALMONET, laquelle suitte il desire faire imprimer auec la premiere partie de ladite Histoire, & tres-humble Remonstrance faite au Serenissime Prince Charles deuxiesme, Roy de la Grand'Bretagne, & lesquels nous luy auons cy-deuant concedé & accordé nos Lettres de Priuilege dont le temps est expiré, & craignant qu'apres l'auoir fait imprimer d'autres personnes ne les voulussent aussi faire imprimer, ce qui luy causeroit grand preiudice, à cause des grands frais qu'il auroit fait à ce suiet, Requerant humblement nos Lettres sur ce necessaires. A CES CAVSES, desirant bien & fauorablement traitter ledit l'Exposant à ce qu'il ne soit frustré ; Nous luy auons permis & accordé, permettons & accordons par ces presentes d'imprimer ou faire imprimer ladite suitte, intitulée, Seconde Partie des Troubles de la Grand' Bretagne, auec la premiere Partie, & tres-humble Remonstrance, mise au iour du viuant de l'Autheur, par tel Libraire & Imprimeur, en telle grandeur, marge, caractere, & en tel nombre de Volumes que bon luy semblera, & ce durant le temps & espace de dix années, pendant lequel temps Nous faisons tres-expresses inhibitions & deffenses à tous Libraires, Imprimeurs, & autres personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'imprimer ou faire imprimer ladite Histoire & Remonstrance tres-humble, contre-faire ny abreger, tirer aucune chose, ny emprunter le tiltre dudit Liure, vendre & distribuer par toutes les terres & seigneuries de nostre obeïssance, en telle sorte & maniere que ce soit, durant ledit temps, sans le consentement & permission dudit Exposant ou de ceux qui auront droit de luy, à peine de dix mille liures d'amende, applicables vn tiers à Nous, vn tiers à l'Hostel-Dieu de nostre bonne Ville de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, confiscation des Exemplaires, & de tous despens dommages & interests, à la charge qu'il en sera mis deux Exemplaires en nostre Bibliotheque publique, vn en celle nouuellement establie en nostre Chasteau du Louure, & vn en celle de

nostre tres-cher & feal Cheualier Chancelier de France le Sieur Seguier, auant que de l'exposer en vente, & qu'il fera registrer sur le Liure de la Communauté des Marchands Libraires de la Ville de Paris, auant que l'exposer aussi en vente, à peine de nullité des presentes : Si vous mandons que du contenu en icelle vous fassiez iouïr & vser ledit Exposant pleinement & paisiblement, cessant & faisant cesser tous troubles & empeschemens au contraire; Voulons qu'au vidimus des Presentes foy soit adjoustée comme à l'Original. MANDONS au premier nostre Huissier ou Sergent sur ce requis, faire pour l'execution des Presentes tous Exploits requis & necessaires. CAR tel est nostre plaisir, nonobstant clameur de Haro, Chartre Normande, prise à partie, & autres à ce contraires. DONNÉ à Paris le treiziesme iour de Septembre, l'an de grace 1660. Et de nostre Regne le dix-huictiéme.

Par le Roy en son Conseil,
Signé, BOVCHARD.

Registré sur le Liure de la Communauté des Libraires & Imprimeurs, suiuant l'Arrest du Parlement du 8. Auril 1653. A Paris le 27. Ianuier 1661.
Signé, GEORGE IOSSE, *Sindic.*

Acheué d'imprimer pour la premiere fois le 20. Iuin 1661.

Et ledit Sieur Saint Clair de Roselin, a cedé & transporté son droit de Priuilege à Augustin Courbé, Marchand Libraire à Paris, suiuant l'accord fait entr'eux.





HISTOIRE DES TROUBLES DE LA GRAND'BRETAGNE

PREMIERE PARTIE.

CONTENANT CE QVI S'Y EST PASSÉ, DEPVIS L'ANNÉE 1633. IVSQVES A LA FIN DE L'ANNÉE 1646.

DIVISÉE EN SIX LIVRES.

SOMMAIRE DV PREMIER LIVRE.



E Roy est sacré en Escosse auec grande ceremonie. II. *Il y tient les Estats, où les choses qui sont decidées sur les dismes, & sur les terres de l'Eglise, déplaisent à plusieurs de la Noblesse.* III. *Les Puritains se mécontentent generalement du respect que le Roy porte au Clergé, & des ordres qu'il donne pour faire composer une Liturgie, suiuant le dessein du Roy Iacques.* IV. *Ils font plusieurs obiections contre la Liturgie, qui est faite plus approchante de la Catholique que n'est l'Angloise.* V. *L'Archeuesque de Cantorbery y a la principale part, quoy que sans dessein de reünir sa Com-*

munion auec celle de Rome. VI. *Le Roy authorise la Liturgie, & la fait lire à Edimbourg, où le peuple se reuolte contre le Clergé, & presente requeste au Conseil pour en faire suspendre la lecture, en attendant que le Roy soit informé de ce qui s'y est passé.* VII. *Le Roy maintient la Liturgie, & punit la ville de sa desobeïssance, ce qui cause vne reuolte plus grande que la premiere, & donne lieu à vne seconde requeste.* VIII. *Sa Majesté en estant aduertie ne respond rien à la requeste, mais mande le Comte de Traquair, & le renuoye aussi-tost auec vn Edit. Cet Edit est publié à Sterlin, & les Supplians protestent contre.* IX. *Ils entrent en vne Ligue qui est appellée* Le Conuenant, *qui déplaist extrémement au Roy, & diuise le Royaume en deux factions.* X. *Le Roy enuoye en Escosse le Duc d'Hamilton, qui y fait deux voyages pour accommoder cette affaire, sans pouuoir rien obtenir des Confederez qui demandent vn Synode, & croyent estre bien fondez pour le tenir d'eux-mesmes.* XI. *Le Duc au troisiesme voyage apporte vn Edit, par lequel le Roy casse tous les Arrests en faueur de la Liturgie, leur permet vn Synode, & ordonne de signer de nouueau la Confession de l'an 1580. qui est appellée* Le Conuenant du Roy. XII. *Les Confederez rigides le refusent, & protestent contre l'Edit.* XIII. *Le Synode est ouuert à Glascou, où les Euesques & quelques autres Ministres font presenter leur Declinatoire.* XIV. *Le Duc y ayant égard, rompt le Synode solemnellement le mesme matin que les Decrets des premiers Synodes ayant esté confirmez, celuy-cy commença à agir contre les Euesques.* XV. *Le Synode proteste contre sa rupture, & depose les Euesques de leurs dignitez.* XVI. *Il abolit en suite l'Episcopat, & condamne la Liturgie, les Canons, & tous les Synodes tenus par les Euesques, auec leur seance aux Cours seculieres.* XVII. *Le Synode explique la Confession en vn sens qui exclud l'Episcopat, & le Duc fait publier vn Edit du Roy à l'encontre.* XVIII. *Enfin le Synode écrit au Roy pour demander la confirmation de ses decrets, & sa Majesté declarant les Confederez rebelles, prend les armes pour les ranger.*

LIVRE PREMIER.

L'Anne'e que Charles I. Roy de la Grand' Bretagne fut sacré en Escosse son Païs natal, les terres de son obeïssance iouïssoient d'vne Paix profonde, & ses Sujets profitans de la diuision de leurs voisins, possedoient l'abondance qu'apporte la liberté du commerce. Ils goustoient les douceurs d'vn Regne que le Ciel comble de ses faueurs, & rien ne leur manquoit de ce qui peut rendre les Nations heureuses & florissantes. Il ne paroissoit pas la moindre semence de trouble, ny la moindre chose qui fust de mauuais augure. Le Prince ayant succedé non moins aux vertus qu'au Throsne de son pere, se faisoit aymer & admirer de tout le monde ; & il sembloit que c'estoit à luy de prendre le Caducée en main, pour se rendre arbitre des differents de ces deux puissances de l'Europe, qui sont comme les deux grands luminaires, desquels, selon leur bon ou mauuais aspect, découlent les influences de la Paix ou de la Guerre sur tous les autres Estats. Anne'e 1633. I.

L'Angleterre eut de la peine à souffrir son absence, pour le peu de temps qu'il luy falloit à visiter la partie Septentrionale de cette Isle, qui estoit alors des plus fortunées, où le Roy fut receu auec tous les applaudissemens possibles. Il ne se pouuoit rien adjouster aux Entrées magnifiques, ny à la splendeur des festins qu'on luy fit par tout, dont il receut tant de satisfaction, qu'il témoigna le jour de son Entrée dans la ville d'Edimbourg Capitale du Royaume, que les demonstrations de l'affection de son Peuple luy causoient la plus sensible ioye qu'il eust iamais goustée en sa vie, & il regretta de n'auoir pas mené auec luy la Reyne son espouse, sans laquelle il trouuoit tousiours quelque chose à dire dans ses plus parfaits contentemens.

Les preparatifs estans faits pour son Couronnement, la veille de cette solemnité, le Roy partit de son Palais, qui est dans l'Abbaye de Sainte Croix, située à l'entrée du Faux-bourg des Chanoines, & fut coucher au Chasteau, d'où le lendemain vingt-vniesme de Iuin, il descendit en ceremonie, accompagné des Pairs du Royaume, qui s'estoient rendus prés de sa personne. Ils estoient tous montez sur des cheuaux richement enharnachez, & vestus de grands manteaux d'escarlate traisnans, garnis d'hermines, & doublez de satin blanc, le pan retroussé sur l'épaule gauche, ayans tous l'espée au costé, & les Vicomtes, Comtes, Marquis, &

ANNÉE 1633.

Ducs tenans leurs Couronnes à la main. Le Sceptre, l'Espée & la Couronne furent portées par les plus anciens Comtes qui se trouuerent là presens, selon la coustume obseruée de tout temps en Escosse aux grandes ceremonies. Le Roy parut en suitte auec vn grand manteau de pourpre doublé d'hermines, enuironné de Gardes, ayans à leur teste le Comte de Keith Grand Mareschal du Royaume, lequel a cette charge dans sa maison. L'on croit que c'est à cause d'vne victoire memorable qu'vn des ancestres de ce Comte obtint sur les Danois enuiron l'an 915. prés le Bourg de Sainte Brigide, où il tua de sa main leur General Camus, qui s'estoit promis de sapper les fondemens de cette Monarchie, & de mener en triomphe le Roy Micolombe II. qui regnoit alors, & qui le premier d'entre les Roys d'Escosse donna les terres en fief à la Noblesse, se reseruant la garde-noble, & la disposition du mariage des pupilles.

Le Roy descendit à la porte de l'Eglise Abbatiale de Sainte Croix, gardée par le Comte d'Errol Conneſtable hereditaire d'Escosse. L'on tient que cette Charge est annexée à sa maison, à cause que du temps du Roy Kenneth III. enuiron l'an 980. le fondateur de cette famille nommé *la Hay* labourant la terre auec deux de ses enfans, prés le lieu où les Danois combattoient les Escossois en Bataille rangée, & ayant apperceu que ses compatriottes fuyoient deuant les ennemis, ce bon-homme enflammé d'vne iuste colere s'arma auec ses enfans des jougs de leurs bœufs, & s'estant jetté auec eux dans vn passage estroit, arresta les fuyards, leur remit le courage par la feinte d'vn nouueau secours qui s'approchoit, & les ayant fait tourner teste auec vne nouuelle vigueur, remporta la gloire de sauuer sa Patrie d'vne domination estrangere.

A l'entrée de l'Eglise le Roy fut receu par l'Archeuesque de S. André Primat d'Escosse, assisté des Euesques de Murray & de Rosse en Rochet & en Chappe, qui le menerent à vn throsne dressé au milieu de l'Eglise, où apres le *Te Deum*, ayant oüy le Sermon de l'Euesque de Brechan, il descendit deuant l'Autel paré à la façon Angloise, fort approchante de la Catholique, & il fut Oint, Couronné & Communié de la main de l'Archeuesque, qui luy ceignit aussi l'Espée, que le Roy offrit sur l'Autel, & qu'il racheta à l'heure mesme. Il remonta aussi-tost auec ses ornemens Royaux sur le throsne, où ayant solemnellement promis de maintenir les Loix & la Religion publiquement professée dans le Royaume, il receut le serment de fidelité, premierement des Euesques qui le baiserent à la jouë, & en suite de tous les Seigneurs qui luy baiserent la main. Ces hommages estans rendus, & le Roy d'armes ayant fait signe aux Seigneurs de se couurir de

leurs Couronnes, le Chancelier publia le pardon general à tous les criminels, & pendant que les Herauts crioient par vne fenestre de l'Eglise, *Viue le Roy Charles*, le grand Aumosnier ietta sur la foule du Peuple qui se tenoit dehors, plusieurs poignées de pieces d'or & d'argent qu'on auoit faites exprés pour la solemnité de cette ceremonie.

Les Roys d'Escosse n'ont commencé que tard d'estre sacrez: Edgar l'ayant esté le premier l'an 1101. par Godric Euesque de S. André, alors Suffragant de l'Archeuesque d'York. Mais l'an 1108. tous les Euesques d'Escosse furent immediatement soûmis au S. Siege par le Pape Clement III. en faueur du Roy Guillaume, Prince fort pieux, & ce priuilege fut confirmé apres par le Pape Celestin III. l'an 1192. nonobstant les pretensions de l'Archeuesque d'York, iusques à l'an 1472. que Messire Patrice Gréme de la maison de Montrose fut creé Archeuesque de Saint André, & Primat de tout le Royaume, par le Pape Sixte IV. qui rehaussa cette nouuelle dignité, par la Legation *à latere* qu'il luy donna pour trois mois.

Mais ces Roys ont esté Chrestiens depuis Donald I. Sous son regne l'Empereur Seuere ayant l'an 211. passé de la Gaule en la Grand' Bretagne auec vne Armée plus puissante qu'aucun de ses predecesseurs, estendit les bornes de l'Empire au delà du retranchement qu'auoit fait faire Adrian, entre les riuieres de Tyne & de Soluay, de la longueur de 8000. pas: Car ayant percé iusques dans la fameuse forest de Caledon, il poussa les habitans du païs dans les montagnes, où ne pouuant enuoyer que de petits Partis pour les subjuguer à cause de l'aspreté des lieux, il leur donna la paix, & fit faire vn nouueau retranchement entre l'emboucheure du Clyd, où est situé le fort chasteau de Dumbarton, & le lieu où le fleuue Auen tombe dans celuy de Forth, qui est l'endroit où l'Isle est la moins large. Les restes de cét ouurage se voyent encore aujourd'huy, auec vn Temple rond, du Dieu *Terminus*, sur la riuiere de Caron; & ce temple est demeuré tout entier, excepté le dessus du portail, où il y auoit sans doute quelque inscription, que le Roy Edoüard I. d'Angleterre emporta, auec tous les vieux monumens du païs. Ce Prince se flattoit vainement de triompher de la liberté de cette nation belliqueuse, qui en est extrémement jalouse, & de reduire cét ancien Royaume en Prouince: Car ayant pris dans la celebre Abbaye de Skun, sur la riuiere de Tay, vne pierre de marbre sur laquelle les Roys d'Escosse auoient accoustumé d'estre couronnez, il la fit enchasser dans vne chaire, & poser dans l'Eglise Royale de Vvestminster, où se voit encore aujourd'huy escrit sur cette mesme pierre, le destin de l'Empire Escossois.

ANNÉE 1633.

Ni fallat fatum, Scoti quocumque locatum.
Inuenient lapidem, regnare tenentur ibidem.

Mais bien que ce dernier retranchement fust la borne fatale de l'Empire, il ne l'estoit pas du Royaume du Fils de Dieu, à qui les extremitez de la terre sont promises : car la Croix fut plantée en des lieux où les Aigles Romaines ne pouuoient penetrer. Ce fut dans les Isles Hebrides, qui ont donné plusieurs sçauans Moines à l'Eglise, que le Peuple nommoit *Culdeos*, voulant dire *Colentes Deum*, qui viuoient si saintement, qu'apres leur mort on consacroit leurs cellules en Eglises ; d'où vient qu'en l'ancienne langue Escossoise les Temples s'appellent *Kils*, c'est à dire, Cellules. Il est à presumer que l'Euangile leur vint de l'Orient, parce qu'ils obseruoient la Pasque à la façon des Orientaux : Et c'est apparemment de cette coustume, qui s'obseruoit aussi en Angleterre deuant la venuë de Saint Augustin, l'Apostre des Anglois, que ceux de cette Nation appellent la feste de Pasques *Ester*, c'est à dire, Oriental.

II. Le Roy la semaine d'apres son Sacre fit l'ouuerture des Estats Generaux, qu'on appelle *le Parlement*, dans les deux Royaumes. Il ne s'en fait pas deux Chambres en Escosse comme en Angleterre, où la Chambre haute est composée des Euesques & des Barons, qui sont les Pairs du Royaume, la Noblesse inferieure estant confonduë auec le Peuple dans la Chambre basse. Mais la coustume estoit en Escosse qu'à la premiere seance, apres que le Roy auoit declaré aux Estats en peu de mots, & le Chancelier en suitte plus amplement, les raisons que S.M. auoit de les assembler; les Euesques, qui estoient assis à la main droite du Roy, nommoient quelques-vns des Seigneurs qui estoient à la gauche, & ceux-cy eslisoient trois ou quatre d'entre les Euesques ; lesquels joints ensemble, choisissoient quelques-vns des deputez de la Noblesse des Prouinces & des Villes, qui ont droit d'en enuoyer aux Estats. On tiroit ces Commissaires du corps des Estats, pour éuiter la confusion & la longueur qu'il y auroit eu dans les affaires, si tous les Deputez eussent assisté à chaque fois que les matieres estoient mises en deliberation. Ils estoient nommez *les Commissaires des articles*, parce que c'estoit à eux de consulter & de raisonner sur toutes les propositions faites aux Estats, de preparer les affaires, & de les presenter à l'Assemblée Generale, digerées par articles, auec les raisons qu'ils estimoient concluātes pour faire passer les vnes & rejetter les autres, afin que les Estats assemblez en corps les ayant considerées, la decision s'en fist à la pluralité des voix, sauf tousiours au Roy de se seruir de sa voix negatiue, quelque conformité qu'il y eust dans les aduis des Estats.

Les principales affaires debatuës en ces Estats furent sur vn reglement pour les dismes, dont le Roy desiroit que le Clergé Protestant du Royaume, fust plus honnestement pourueu que par le passé; & sur la reuocation que le Roy auoit faite au commencement de son Regne des terres de l'Eglise desmembrées de la Couronne, lesquelles y auoient esté annexées quand la Religion fut changée en Escosse. La decision qui s'en fit ne fut gueres au goust de plusieurs des Estats. Mais il faut tirer ces choses de leur source, & faire voir que les trois Estats du Royaume n'ont eu nul sujet de se plaindre pour ce regard, des intentions du Roy, au contraire qu'ils l'ont eu tres-grand de se loüer de sa bonté & de sa justice.

Lors que les Escossois commencerent à se separer de la communion Catholique, pendant la Regence de la Reyne Marie de Lorraine, vefue de Iacques V. les Ministres, dont Iean Knox estoit le Chef, qui vinrent en Escosse pour la reformer à la façon de Geneve, renuerserent tout l'ordre Ecclesiastique, firent jetter à bas toutes les Maisons Religieuses & les Eglises, au moins les Chœurs & les Clochers, qu'ils estimoient les parties les plus criminelles, & exposant les biens de l'Eglise au pillage, ils demandoient seulement auec le Roy de Sodome, qu'on leur donnast les ames, ne faisant pas semblant de vouloir aucune part des dépoüilles. C'estoit vne puissante amorce à la Noblesse du païs, dans le mespris où estoient tombées alors les choses saintes, par l'ignorance & par les vices des conducteurs de cette Eglise, de se joindre aux reformateurs, qui conuierent les Seigneurs & les Gentils-hommes de s'emparer chacun des Benefices qui estoient à leur bien-seance, ce qu'ils firent auec grande joye, sans qu'il fust besoin de les en presser dauantage.

Les Benefices consistoient anciennement en deux choses, en terres affermées pour quelques années, ou baillées à rente perpetuelle, & en dismes. Car à chaque Abbaye appartenoit vn nombre de Cures dont l'Abbé leuoit les dismes, & en payoit quelque petite pension aux Curez qui seruoient les Cures. Et c'est de là que vint en grande partie le mal; parce que ceux qui seruoient l'Autel, n'ayant point les dismes qui appartiennent à l'Autel, à raison dequoy elles sont appellées *les Autels* par quelques Peres, les Curez estoient pauures; & à cause de leur pauureté, tomboient dans les débordemens qui faisoient mespriser au peuple les sacrifices des Autels. Apres donc que les Gentils-hommes eurent pris possession des Benefices, ils songerent aux moyens de s'y maintenir, & s'addressant aux Titulaires, ils firent si bien, les vns par vn peu d'argent, les autres par menaces, ou par promesse de protection à

ANNÉE 1633.

ceux qui apprehendoient le peril, qu'ils arracherent d'eux des Baux à ferme de leurs dismes à longues années, leur faisant vne petite pension annuelle ; & pour le regard des terres, ils les contraignirent de les leur laisser à rente perpetuelle. Il y eut mesme des Beneficiers qui voyant cette dissipation de l'Eglise, se deffirent volontairement de leurs Benefices par ces mesmes voyes en faueur de leurs neueux.

Tous ces vsurpateurs s'estoient mis assez à couuert pour les disme: car il estoit permis en Escosse aux Beneficiers d'affermer leur bien à longues années ; cette espece d'alienation n'estant point deffenduë par les Loix iusques à l'an 1617. qu'elle fut restreinte pour les Euesques à dix-neuf années, & pour les Ecclesiastiques du second Ordre, à leur vie & cinq ans apres, ce que leurs successeurs estoient obligez de tenir. Mais parce que les arentemens des terres de l'Eglise n'estoient point valides sans la confirmation du Pape & du Roy, l'authorité du Pape estant abolie en Escosse par Arrest, des Estats Generaux tenus à Edimbourg le 24. d'Aoust 1560. ils obtinrent vn Arrest des derniers Estats de la Reyne Marie le 15. Decembre 1564. en confirmation de tous les arentemens des terres de l'Eglise faits par les Prelats, sous lequel nom estoient compris en Escosse, les Prieurs aussi-bien que les Abbez & les Euesques, depuis le 8. Mars 1558. lors que les troubles commencerent pour la Religion ; & de tous les autres arentemens faits auparauant. Car il y en auoit qui estoient plus anciens de deux cens, voire de trois cens ans, confirmez par les Papes. Cette religieuse Princesse fut contrainte dans cette malheureuse conjoncture de laisser passer cét Arrest, quoy qu'elle eust deffendu & cassé tous les arentemens par ses Lettres patentes.

Or quoy que la Religion fust changée, & que l'Escosse ne reconnust que le saint Siege, son authorité estant derechef interdite aux premiers Estats tenus par le Roy Iacques VI. en 1567. quand quelque Titulaire venoit à mourir, le mesme Roy en presentoit vn autre au Benefice, mais vn homme laïque ; car les Ministres ausquels ce Prince les auoit offerts au commencement, les refuserent auec execration & anatheme. Ce Titulaire donc laïque auoit seance & voix aux Estats, comme Euesque ou Abbé ou Prieur, & s'il restoit quelque partie des Benefices qui ne fust pas arentée, ils la bailloient à rente perpetuelle à leurs amis, quelques-vns à leurs enfans, ou immediatement, ou sous le nom d'vne tierce personne. Ils receuoient aussi les hommages, les rentes foncieres, & tous les droits Seigneuriaux des Benefices. Mais n'en estant qu'vsufruitiers, ils ne pouuoient pas laisser les fiefs à leurs heritiers ; & pour cette raison, ayant pris l'aduis des Iurisconsultes, ils firent eriger les terres des Benefices

Benefices dont ils estoient titulaires, en Baronnies. Ces erections furent faites en partie deuant l'annexe des biens de l'Eglise à la Couronne, & en partie apres : c'est à sçauoir des terres d'Abbayes & de Prieurez ; car pour les terres des Eueschez, elles ne furent iamais erigées en temporalitez, le Roy ayant conserué le dessein de restablir les Euesques. Les Benefices estans par ce moyen secularisez & changez de nature, tous ceux en faueur desquels ils estoient erigez en Baronnies, acquirent vn droit hereditaire pour eux & pour leurs heritiers aux rentes foncieres, aux cens, & à tous les droits Seigneuriaux, comme Seigneurs feodaux de ces terres, & tous ceux qui les possedoient à rente perpetuelle, deuenoient vassaux de ces *Barons des erections* : ainsi les appelle-t'on en Escosse.

A la majorité du Roy Iacques, tous les biens de l'Eglise tant d'Eueschez, d'Abbayes, & de Prieurez, que de Prebendes, de Chappellenies, &c. furent annexées à la Couronne par vne Ordonnance des Estats du Roy Iacques, les premiers tenus apres sa majorité le 29. Iuillet, 1587. auec exception toutesfois de quelques Benefices & Commanderies de Malte, qui estoient desia erigées en Baronnies, & de quelques autres, dont le Roy auoit gratifié des particuliers, qu'il fit Barons apres. Les dismes furent aussi exceptées, qui sont appellées dans cette ordonnance, *la spiritualité des Benefices*. Par cét acte d'annexe, le Roy deuenoit superieur de tous les vassaux de l'Eglise, qui payoient à S. M. les rentes foncieres, s'ils n'estoient vassaux des titulaires exceptez dans l'Ordonnance : Et parce que les terres annexées à la Couronne n'en peuuent estre démembrées, que pour estre baillées à rente perpetuelle, ces mesmes Estats permirent le démembrement de celles de l'Eglise pour cét effet ; tellement que le Roy en pouuoit gratifier ceux qu'il vouloit, mais ne pouuoit plus faire de nouuelles erections.

Ce mesme Roy nonobstant, ne laissa pas d'en faire en faueur de plusieurs, qui pour se garantir de l'Ordonnance de l'annexe, eurent assez de credit d'en obtenir vne ratification des Estats. C'estoit vne grace qu'on ne refusoit à personne. Il fut tousiours ordonné que ces nouueaux Barons releueroient leurs Baronnies de la Couronne, & en faisant hommage au Roy à muance de Seigneur, luy presenteroient, qui trois cens liures, qui cinq cens liures vne fois payées. Cette sorte d'hommage s'appelle en Escosse *Blank*, parce qu'il est plus franc & plus aisé que celuy des rentes foncieres, ou de la garde-noble, & qu'il n'est point deu s'il n'est demandé. Ils estoient aussi obligez de donner des pensions honnestes à tous les Ministres qui tenoient les Cures dans leurs Baronnies, selon qu'elles deuoient estre reglées par les Commissaires qui seroient nommez pour cét effet.

ANNÉE 1633.

Le Roy Iacques auoit compassion de la condition des Ministres, qui estoit bien pauure : Car bien qu'au commencement de leur reforme, il fust ordonné l'an 1561. que le tiers des Benefices seroit employé pour les prouisions des Ministres, ce qui fut ratifié par les Estats l'an 1567. toutesfois de deux eualuations qui en furent faites, l'vne estoit si maigre & si fort au dessous du juste prix, qu'elle ne suffisoit pas pour vne aumosne, & l'autre de l'an 1584. quoy qu'vn peu plus raisonnable, estoit faite auec tant de repugnance des interessez, que tout ce qu'en pouuoient auoir les Ministres, estoit consommé en frais pour s'en faire payer : tellement que plusieurs aymerent mieux en quitter leur part, que de s'en tourmenter dans les longueurs de la poursuite, ou se laissant tomber dans la malediction des enfans d'Hely, de se prosterner deuant ces rudes maistres pour vn morceau de pain. C'est pourquoy l'an 1606. ce bon Roy ayant ratifié de nouueau toutes les erections, donna commission à quelques-vns des trois Estats, pour augmenter les pensions des Ministres qui auoient les Cures dans les Benefices erigez en Baronnies : & parce que tous les Barons des erections renouuellerent alors leurs Contracts auec le Roy, on differa de les expedier, iusques à tant que les pensions des Ministres, dont les plus hautes n'excedoient pas trois cens liures, fussent taxées pour y en inserer vne clause.

Cette mesme année 1606. les Euesques furent restablis & remis en possession de leurs dignitez, terres & Chasteaux, l'Arrest de l'annexe estant cassé pour ce fait, & permis à eux de se pouruoir contre les baux à ferme à perpetuité. Ils ne peurent iamais auoir raison de quelques pieces importantes qui estoient entre les mains des Grands du Royaume. Toutesfois la plus grande partie de ces baux furent iugez nuls de temps en temps, sur quelque defaut aux formes des Contracts, mais principalement faute du consentement des Chapitres, qui ne furent point restituez à leurs temporalitez que l'an 1617. auec exception du Prieuré de Saint André, le plus beau Benefice d'Escosse, que tenoit le Duc de Lennox, Grand Chambellan & Admiral d'Escosse, & de quelque partie de la place du Chasteau d'Hamilton, qui pouuoit appartenir au Doyen de Glaskou. C'estoit dans cette année 1617. que le Roy Iacques estant de retour en Escosse, apres 14. ans d'absence, essaya de casser les erections : mais ayant trouué vne si forte opposition de la part des Seigneurs qui les tenoient, ce Prince pacifique s'en déporta, se contentant de nommer de nouueaux Commissaires, pour mettre la pension des Ministres à quatre cens liures, ce qu'il obtint auec grande difficulté des Barons des erections : Car il ne se peut dire auec quelle ardeur ils embrassoient l'opinion mesnagere de cét Apostre, qui se dépita du

parfum espandu sur la teste du Seigneur, & combien ils grondoient de laisser les peaux de blereaux, s'estant couuerts eux-mesmes de la soye & de l'escarlatte du Tabernacle.

Le Roy Charles à son auenement à la Couronne entreprit vigoureusement les erections, & fit vne reuocation generale de toutes les choses qui auoient esté démembrées de la Couronne, comme de son Domaine, de celuy du Prince, qui porte en Escosse le nom de *Duc de Rothesay*, des Benefices, des patronnages de quelques Cures, des Charges hereditaires, &c. La justice de cette reuocation se fondoit sur la Loy de la nature, & sur le droit des gens, qui pouruoit à ce que toute personne lezée, sur tout les mineurs, tel qu'est tousiours l'Estat, soit pleinement restituée dans ses droits. Elle estoit aussi fondée sur les Loix & les Coustumes d'Escosse: Et de fait on voit dans les Registres des Estats de ce Royaume, les reuocations faites par d'autres Roys, & particulierement par le Roy Iacques VI. l'an 1587. aussi celle-cy du Roy Charles fut enregistrée dans les Registres du Conseil, le 9. de Feurier, & le 21. de Iuillet 1626. & en suitte fut publiquement ratifiée par les Estats en presence de S. M. cette année 1633.

Ce qui troubloit le plus les Seigneurs du Royaume estoit la reuocation des erections des Benefices, & dans leur temporalité & dans leur spiritualité: Car par la temporalité des Benefices, ils auoient vn nombre de vassaux qui releuoient autresfois des Abbez & des Prieurs, lesquels ils traittoient à la rigueur, s'il arriuoit qu'ils eussent prise sur eux, pour auoir manqué de leur rendre les moindres deuoirs: & par la spiritualité, ils tyrannisoient les proprietaires des fonds, qui n'osoient faire la recolte que la disme n'en fust leuée; tellement qu'assez souuent tous les fruits pourrissoient sur la terre: ce qui obligeoit plusieurs de ces proprietaires de faire mille soûmissions à ces Seigneurs, pour obtenir des Baux à fermes de leurs disme, encore que ce fust au quadruple de leur valeur. Le Roy auoit la mesme pensée que le Roy son Pere, de donner les Benefices aux Ministres auec les titres d'Abbez & de Prieurs, qui en cette qualité auroient seance & voix dans les Estats Generaux. Il n'auoit plus à craindre le refus qu'ils en auoient fait au feu Roy, car l'Episcopat estant retably il y auoit long-temps, on s'estoit fort relasché des rigueurs & des excés des premiers reformateurs; & ce zele immoderé qui accompagne toutes les nouueautez qui naissent en la Religion, ne se trouuoit plus que dans les esprits de ceux qui veulent faire passer leur foiblesse ou leur ignorance affectée, pour des scrupules de conscience.

Or le Roy ayant enuoyé en Escosse le Comte de Nidsdaile

Annee 1633. pour cette affaire l'an 1626. les Barons des erections s'assemblerent à Edinbourg, & deputerent en Cour ; le Roy en manda aussi quelques-vns qui estoient de son Conseil, & qui eurent conference deuant S. M. auec quelques personnes qui se trouuoient là pour le Clergé ; mais de si peu de suffisance, que sans l'affection que le Roy monstroit à leur cause, elle seroit tombée par terre. Quoy qu'il en fust, le Roy se déporta pour lors de son dessein de restablir les Abbez & les Prieurs, mais demeurant ferme en sa resolution de poursuiure sa reuocation, & d'en faire profiter les Ministres, les Barons des erections craignant les rigueurs des loix, se soûmirent à la volonté du Roy, bien qu'ils ne le fissent pas tous ; ceux qui possedoient les erections deuant l'ordonnance de l'annexe, ne s'en remuant pas. Ceux-là prierent sa Majesté d'ordonner à son plaisir les recompenses qu'il desiroit leur donner pour les erections, & sur quelles conditions ils auroient à disposer de leurs dismes aux proprietaires des fonds, & enfin quelle augmentation elle vouloit faire des pensions des Ministres. Pour disposer aussi le Roy à les traiter fauorablement, ils offrirent à S. M. vne disme de toutes les dismes, qui fut appellée aprés, *le droit annuel des dismes*. Sur quoy le Roy les voulant traitter au delà de leur esperance, resolut de rachepter ces terres au denier dix, & prononça que pour la démission qu'ils en faisoient entre ses mains, il leur payeroit mil liures pour cent liures de rente fonciere, ou, de droits Seigneuriaux, qui fussent d'vn reuenu certain, & qu'ils demeureroient tousiours en possession iusques au payement de la somme ; de sorte que le Roy ne gaigna rien en ce marché, sinon des Vassaux, en quoy eux-mesmes profiterent beaucoup, estant faits Vassaux du Roy : & pour les dismes, le Roy ordonna que le Ministre de chaque Cure auroit en bled ou en argent, la valeur de prés de six cens liures de rente, auec la maison Curiale, & vne piece de terre joignante de quatre arpens & demy : & pour le surplus des dismes, que chaque proprietaire en feroit l'acquisition pour la valeur de sept ans de jouïssance. Le Roy l'ayant ainsi ordonné, il nomma des Commissaires des trois Estats, pour eualuer les dismes, & pour en pouruoir les Ministres selon son decret, & laisser le reste aux proprietaires, à la reserue du droit annuel, payable au Roy, que les proprietaires ne deuoient pas rachepter. Et ce droit annuel fut donné par le Roy au Comte de Lowdun, le 7. de May de l'année 1641.

Or tout ce que le Roy auoit decerné sur les terres & sur les dismes des erections, & ce que les Commissaires firent en suite selon la decision de S. M. en faueur des Ministres & des proprietaires, comme aussi le droit annuel, le tout fut ratifié dans les premiers

Estats de S. M. qu'elle tint en personne. Ces mesmes Estats confirmerent encore les libertez Ecclesiastiques, auec toutes les ordonnances cy-deuant faites pour l'establissement de la Religion en l'estat qu'elle se trouuoit alors. On y confirma aussi l'arrest des Estats de l'an 1606. pour l'authorité suprême du Roy sur toutes personnes, & sur toutes causes, auec la mesme plenitude de puissance, que les plus Grands de ses Predecesseurs l'auoient possedée & exercée : Mais comme cette ordonnance portoit en suite, que suiuant vn Arrest des Estats de 1609. il seroit au pouuoir des Roys de faire des ordonnances sur la decence de l'habit des Ecclesiastiques & des Magistrats ; quelques-vns ayant consenty à la premiere partie de l'ordonnance, s'opposerent à cette suite. Sur quoy le Roy les ayant pressez de dire leur aduis sur toute l'ordonnance, aux termes qu'elle estoit couchée, ils répondirent que c'estoit vne demande à plusieurs chefs, & qu'il n'y auoit nulle necessité ni raison, de confondre ce pouuoir auec les Droicts Royaux de sa Maiesté, pour surprendre les Estats. Ce furent entr'autres les Comtes de Rothez, d'Eglinton, de Lowdun, & le Baron de Balmerino, homme de grand sens, fort adroit & fort habile, mais extremement engagé dans le party Puritain. ANNE'E 1633.

Ce Seigneur l'année d'aprés que le Roy fut de retour à Londres, fit distribuer vn Escrit en forme de remonstrance au Roy, où l'Autheur se pleignoit de plusieurs choses, qui s'estoient passées aux derniers Estats auec violence, & contre les Loix & l'ordre des Estats, mais où indirectement il donnoit des atteintes à l'authorité du Roy. Sur quoy ce Baron estant accusé & conuaincu d'en estre l'Autheur ou le Promoteur, fut condamné à mort. Mais le Roy qui ne pouuoit contraindre la douceur de son naturel, & qui se plaisoit en l'exercice de la clemence par dessus ses autres vertus, luy fit grace, esperant par cette indulgence, de gagner vn des plus habiles hommes de ce Royaume à son seruice. Pendant qu'on luy faisoit son Procés à Edinbourg, il s'assembloit du monde à l'entrée du Palais, qui tout mutiné iettoit des paroles insolentes contre quelques-vns des Iuges, comme ils y entroient. Car le bruit de la Liturgie estoit desia semé parmy le Peuple, qui respectoit beaucoup ce Seigneur, à cause de son zele pour ce qu'on appelle la pureté de la Religion du Païs ; & luy mesme estant Baron d'vne erection, n'estoit pas le seul mal-content parmy la Noblesse. ANNE'E 1634.

III. MAIS outre cét interest des erections, tant la Noblesse que le Peuple supportoient auec grande douleur, le respect que le Roy portoit au Clergé. La confiance qu'il auoit aux Euesques,

ANNÉE 1634.

& les soins qu'il prenoit de releuer leur authorité, les irritoit au dernier point. Car en Escosse, aussi-bien qu'ailleurs, on est suiet à regarder les biens & les honneurs du Clergé, auec beaucoup de ialousie, comme si les Ecclesiastiques estoient tombez des nuës, qu'ils n'appartinssent à personne, & que leurs dignitez les fissent deuenir estrangers dans leur propre famille. Le Roy auoit dés l'année precedente augmenté le nombre des Euesques, ayant erigé Edinbourg, iusques alors du Diocese de Saint André, en Eueschê, & choisi pour premier Euesque le Docteur Guillaume Forbes, homme de grand merite, mais mal-voulu & fort suspect aux Puritains, à cause qu'il deferoit beaucoup aux sentimens des Saints Peres, & qu'il suiuoit plus volontiers ces guides en l'interpretation de l'Escriture Sainte, que les Docteurs modernes. Le Roy en suitte establit leur Tribunal, à la façon de celuy d'Angleterre, qui s'appelloit *la Cour de la Haute Commission*, comme n'estant fondée que sur la commission de S. M. sans estre confirmée par les Estats; chaque Euesque la pouuant tenir dans son Diocese, & iuger de toutes les affaires du ressort Ecclesiastique sans appel, par les Canons que les mesmes Euesques trauailloient à dresser : Et afin qu'ils eussent aussi la meilleure part dans le Gouuernement de l'Estat, le Roy fit l'Archeuesque de Saint André Chancelier d'Escosse, & fit tous les Euesques Conseillers en ses Conseils. Il y en auoit douze dans ce Royaume sous deux Archeuesques, dont celuy de Saint André, qui estoit le premier Siege, auoit pour Suffragans les Euesques d'Edinbourg, de Dumblen, de Dunkel, de Brechan, d'Aberdin, de Murray, de Rosse, de Cathenez, & des Orcades : & les autres trois, à sçauoir les Euesques de Galloway, d'Argyl ou Lismor, & des Isles, estoient dans la Prouince de l'Archeuesque de Glascou. Le Roy desiroit auec cela, que les Euesques d'Escosse tinssent le rang qu'auoient les Prelats en Angleterre, ou l'Archeuesque de Cantorbery, qui s'appelloit *Primat & Metropolitain de toute l'Angleterre*, marchoit deuant les Princes & les Officiers de la Couronne; & l'Archeuesque d'York, qui se nommoit *Primat & Metropolitain d'Angleterre*, suiuoit immediatement le Chancelier ou le Garde des Seaux, les autres Euesques estans fort reculez derriere les Comtes & Vicomtes. C'estoient les suiets en general du mescontentement de la Noblesse, & du Peuple Puritain, & les causes de leur despit. Mais les choses n'estoient pas encore meures pour vne rupture ouuerte.

Le Roy traittoit vne affaire auec les Euesques, qui donna aux mal-contens vne occasion plus plausible de remuer. S. M. estoit desplaisante de la confusion & de l'indecence qu'elle auoit remarquée dans le seruice diuin en Escosse, & sçachant que le desordre

venoit du defaut d'vne Liturgie publique, par laquelle toutes les Eglises bien fondées, auoient tousiours estably l'ordre, & conserue l'vniformité de leur seruice ; le Roy commanda aux Euesques d'assembler les plus sçauans du Clergé de leurs Dioceses, & de composer vne Liturgie, sur le modelle de celle d'Angleterre, qu'il ne vouloit pas leur presenter, pour ne donner point de ialousie à cette Nation, qui ne peut souffrir la moindre chose qui porte aucune marque de dépendance de la Religion ou de l'Estat d'Angleterre. Le Roy desiroit seulement que leur Liturgie fust fort approchante de celle des Anglois, & qu'il n'y eust aucune difference materielle entre les deux. ANNÉE 1634.

Le Roy Iacques auoit eu la mesme pensée, & auoit fait tenir vn Synode National à Aberdin pour cét effet, l'an 1616. où il fut ordonné qu'vne Liturgie seroit au plustost faite, pour l'vsage public de tout le Royaume. Mais ce trauail ne s'auançant point, il proposa aux Euesques l'an 1618. cinq poincts de la discipline Angloise, qu'il leur ordonna de faire obseruer dans leurs Dioceses. 1. Que les Ministres auec le Peuple feroient la Cene à genoux, & que le Peuple receuroit le Sacrement de la main des Ministres. 2. Que les Ministres iroient Baptiser les enfans dans des maisons particulieres, au cas qu'ils fussent en peril de mort. 3. Que les Euesques confirmeroient les enfans estant venus à l'âge de discretion, & capables de répondre au Catechisme. 4. Que les Ministres administreroient la Communion aux malades qui la desireroient. 5. Qu'on obserueroit les Festes de la Natiuité, de la Mort, de la Resurrection, & de l'Ascension de nostre Seigneur, auec la Pentecoste. Les Anglois obseruoient de plus les Festes des Apostres & des Euangelistes, auec les Vigiles, & celles de l'Annonciation & de la Purification de la Vierge, la Feste de saint Iean Baptiste, de saint Estienne, des Innocens, & de saint Michel Archange: la Toussaints, la Circoncision, l'Epiphanie, la seconde & troisiesme Ferie de Pasques & de la Pentecoste. Le Roy escriuit en termes fort pressans, qu'il vouloit estre obey, & qu'il pouuoit par son authorité Royale, ordonner des choses de cette nature, à l'exemple des Roys Dauid & Salomon, & des Empereurs Constantin, Theodose & Iustinian.

Mais les Euesques ayant remonstré au Roy, que les choses seroient mieux goustées du Peuple, & s'introduiroient plus facilement, si elles estoient imposées par l'authorité d'vn Synode National, le Roy consentit au Synode, qu'il fit conuoquer cette mesme année 1618. en la Ville de Perth, & y enuoya vn Commissaire de sa part. Les Euesques s'y rendirent auec les plus habiles & les plus moderez de leur Clergé, & permirent aux Mi-

ANNÉE 1634.

nistres Puritains de raisonner sur les articles. A la fin, apres vne grande contestation faite auec beaucoup d'aigreur de part & d'autre, à quoy les plus venerables Synodes ont esté sujets, celuy-cy decreta, que les choses que le Roy auoit proposées ne contenant rien qui choquast la creance Protestante, & estant fort profitables pour l'edification du Peuble, & pour releuer la veneration des Sacremens, qui estoient traittez auec peu de respect, elles seroient obseruées par tout le Royaume: & que tous les Ministres signeroient à leur Ordination, les Decrets du Synode, & feroient serment entre les mains de l'Euesque, de les pratiquer dans leurs Parroisses. Le Roy en suite ayant fait assembler les Estats à Edinbourg, y enuoya le Marquis d'Hamilton pour y presider en sa place. C'estoit vn Prince extrémement accord, & fort aimé dans le País, qui ménagea si bien les esprits de l'Assemblée, que les Decrets du Synode furent confirmez par Arrest des Estats. Le Roy imita en ce procedé les anciens Empereurs, qui laissant la decision des matieres de la Foy aux Euesques, y adjoustoient leurs suffrages, & faisoient publier les Canons par leur authorité Imperiale, afin que tous s'y soûmissent, & rendissent obeïssance, tant sous la peine des Censures Ecclesiastiques, que par l'authorité des Loix.

Les Puritains nonobstant publierent des Liures, où ils taschoient de prouuer que le Synode de Perth n'auoit pas esté assemblé dans la forme legitime des Synodes, qu'il n'y auoit eu nulle liberté, & que les choses qu'on y auoit decidées, estoient scandaleuses, superstitieuses, & tout à fait contraires à la pureté de l'Euangile: Que c'estoit idolatrie de faire la Cene à genoux, & de l'essence de la Communion que chacun rompist le Pain, & en ayant pris vn morceau, le presentast auec la Couppe, à celuy qui seroit assis auprés de luy à la Table: que l'administration du Baptesme hors de l'Eglise estoit abusiue, & fauorisoit l'opinion de la necessité absoluë du Baptesme: Que la Confirmation des enfans par l'imposition des mains des Euesques, estoit vn Sacrement de la Papauté: Que c'estoit contre la nature de la Communion, qu'elle fust celebrée ailleurs que dans l'Eglise: & que l'obseruation des Festes estoit vne superstition Iudaïque. Ils faisoient auec cela retentir leurs Chaires incessamment sur ces matieres, & iettoient tant de scrupules dans les esprits du Peuple, que lors qu'aux Villes Episcopales, les Euesques auec leur Clergé commencerent d'administrer la Cene, selon le Decret du Synode, les Eglises furent desertées, quoy qu'on y laissast la liberté au Peuple de receuoir le Sacrement à genoux, ou assis à l'ancienne mode. La plus grande part du Peuple couroit aux

champs

champs pour faire ses deuotions, & ne croyoit pas pouuoir sans blesser sa conscience, assister à vn seruice idolatre, ni receuoir le Sacrement de la main du Ministre, sans violer l'institution du Seigneur, & se priuer de tout le fruit de la Communion. Mais n'y ayant rien que cela d'executé de toutes les constitutions du Synode, horsmis que le iour de Noël, le Ministre à qui il eschéoit de prescher, faisoit vn Sermon sur la Natiuité, & changeoit son texte le iour de Pasques, s'il ne se rapportoit au mystere du iour: le Peuple s'accoustuma peu à peu à receuoir le Sacrement de la main du Ministre, mais tousiours assis, & il n'y eut que les Puritains zelez qui tinrent ferme; lesquels, quoy qu'ils fussent rigoureux obseruateurs du iour du Dimanche, aimoient mieux n'aller point du tout au Presche le iour de Pasques, que d'y entendre vn Sermon de la Resurrection du Seigneur. ANNÉE 1634.

Les choses demeurerent en cét estat le reste du Regne du Roy Iacques. Au commencement du Regne du Roy son Fils, les Ministres d'Edinbourg se voyant comme delaissez, presque de tous leurs Confreres, dans l'obseruance de la discipline moderne, au suiet de quoy ils viuoient en grand diuorce auec vn nombre considerable de leurs Troupeaux; & ayant beaucoup de desplaisir de les voir se retirer de la Ville les iours de la Communion, chez les Ministres Puritains de la Campagne, songerent à y apporter quelque remede: Car ces Ministres à leur reception au Ministere, ou ne signoient point du tout les Canons du Synode de Perth, ou au moins n'estoient nullement pressez par les Euesques de les mettre en pratique. Au contraire, ils conniuoient à tous leurs desordres, & ne laissoient pas de faire des carresses aux plus eminens des refractaires, pour diminuer par ce moyen l'animosié que le Peuple auoit contre eux. Ces considerations obligerent les Ministres de cette Ville d'escrire au Roy, suppliant sa Maiesté, ou de les dispenser de l'obeïssance qu'ils deuoient aux statuts du Synode, ou d'obliger tout le reste du Clergé du Royaume à s'y conformer, afin qu'eux seuls ne portassent pas toute l'enuie du Peuple, qui leur imputoit d'estre les seuls fauteurs de cét illegitime Synode. Les principaux Puritains de la Ville ayant connoissance de cette affaire, ioignirent leurs vœurs, & chargerent le porteur de la dépesche d'autres Lettres, & de presens à quelques Gens de la Cour, pour les obliger à contribuer de tout leur pouuoir, à ce que tout le Clergé d'Escosse fust generalement deliuré de ce joug, qui estoit insuportable aux consciences tendres & delicates. Mais le Roy leur fit réponse, qu'il vouloit maintenir le Synode, à

ANNÉE 1635. & 1636.

l'exemple du Roy son Pere d'heureuse memoire, & entendoit que tous les Ministres du Royaume s'y conformassent. C'estoit à quoy visoient principalement ceux d'Edinbourg dans l'alternatif qu'ils presenterent au Roy, esperant que sa Maiesté estant bien informée du peu de conte qu'on faisoit du Synode, elle tiendroit la main, afin que ses Decrets fussent punctuellement obseruez.

Le Roy donc suiuant par tout les intentions du Roy son Pere, manda plusieurs fois aux Euesques d'Escosse, qu'ils eussent à trauailler à la composition d'vne Liturgie, qui fut la mesme en substance que celle d'Angleterre; afin que par cette vniformité, on prit connoissance de l'vnité de la creance des deux Royaumes: & que pour ce qui estoit purement Ceremonial, ils le reglassent selon qu'ils iugeroient estre à propos: les differentes coustumes des Eglises n'apportant aucun prejudice à l'vnité de la Foy. Il sera bon de reprendre cette affaire de plus haut.

Lors que le Roy Henry VIII. tomba dans le schisme, il ne se proposoit pas de rien innouer dans les dogmes de la foy Catholique, au contraire ayant fait vn Edit qu'on appelloit *la loy des six articles*, qui contenoit les six principaux poincts dont on estoit en different lors, il fit punir auec grande rigueur tous ceux qui refusoient de les embrasser. Mais les Euesques d'Angleterre n'ayant plus d'adherence à la Chaire de saint Pierre, establie à Rome pour conseruer l'vnité du regime de l'Eglise; il ne luy fut pas possible d'empescher que les disciples de Luther & de Zuingle ne semassent leur doctrine dans son Royaume, & qu'elle ne prist racine en plusieurs lieux. Le Duc de Somerset, oncle maternel du Prince de Galles la fauorisoit secretement; mais comme il fut declaré à la mort d'Henry, Protecteur du Roy & du Royaume, il en donna les impressions au Prince Edouard son neueu, & ayant ordonné par arrest du Conseil, que le peuple communieroit sous les deux especes, & qu'on osteroit les images des Eglises; il fit faire vne Liturgie en langue vulgaire, qui fut approuuée par les Estats du Royaume, l'an mil cinq cens quarante neuf, le deuxiesme du regne d'Edoüard.

Peu de temps aprés la publication de la Liturgie, Bucer ayant esté conuié par Crammer, Archeuesque de Cantorbery *de venir promptement trauailler dans la moisson*, vint dans le Royaume, & manda tout aussi-tost Pierre Martyr, qui s'y rendit aussi en diligence. Bucer s'estant fait expliquer la Liturgie, escriuit à Caluin en quel estat il auoit trouué la Religion en Angleterre: Caluin luy respondit qu'il desiroit que la priere pour les

morts, quoy que tres-ancienne, le Cresme dans la Confirmation, & l'Extreme-Onction des malades fussent ostées de la Liturgie, & l'auertit de se défaire de cette moderation, qu'il auoit cy-deuant obseruée en la reformation de l'Eglise. Il escriuit en mesme sens au Protecteur & à l'Archeuesque, se plaignant que tout le corps de la Messe se trouuoit dans leur Liturgie. Cette remonstrance eut tant d'effet, qu'encore que le Roy en la responsе qu'il fit à la requeste des Peuples soûleuez sur la suppression de l'ancien seruice, leur eust declaré que cette Liturgie nouuelle estoit entierement conforme à la parole de Dieu, & à la doctrine de l'Eglise primitiue; neantmoins les choses qui deplaisoient à Caluin dans la Liturgie en furent ostées; & vne seconde Liturgie estant faite au gré de Bucer & de Martyr, elle fut confirmée par les Estats, l'an 1552.

A la celebration de tout le Seruice diuin, en langue du Peuple, fut iointe la Traduction de l'Escriture sainte, dont on leur recommanda la lecture familiere. Le fruit salutaire qu'en peuuent remporter ceux qui s'y appliquent auec vn esprit d'humilité & de pieté, leur en fit estimer la liberté bien precieuse: parce qu'ils voyoient que la coustume, qui en estoit autresfois tant recommandée par les anciens Peres à tous les fideles, auec l'adresse & la soûmission à leurs Pasteurs, auoit passé depuis en l'opinion des Peuples, iusques au scrupule de conscience, comme s'il y auoit mesme du danger à la lire. Ils ne croyoient pas receuoir moins de consolation de prier Dieu d'esprit & d'intelligence, & sentoient vne ferueur extraordinaire de deuotion, ayans la volonté & les affections eschauffées par cette nouuelle lumiere qui estoit épanduë en leur entendemẽt. Ces deux puissans attraits firent croire au Peuple, que le dessein des Reformateurs n'alloit qu'au vray restablissement des exercices de la pieté, & furent le moyen le plus efficace, par lequel ils formerent leur Communion, separée de la Catholique; au lieu que toutes ces choses, pour bonnes & souhaitables qu'elles puissent estre, ne peuuent ni ne doiuent auoir d'vsage qu'en l'vnité de l'Eglise, comme il dépend de sa seule authorité de les restablir.

Cette reforme d'Edoüard VI. fut esteinte à la mort de ce Prince, qui ne regna gueres: car sa Sœur la Reyne Marie, remit les choses en l'estat qu'elles estoient deuant qu'Henry eust repudié la Reyne Catherine sa Mere. Mais comme Elisabeth luy eut succedé, elle reprit la reformation d'Edoüard; & ayant fait reuoir & corriger quelque chose dans la seconde Liturgie de ce Prince, les Estats la confirmerent derechef, ordonnant que nul autre formulaire de Prieres ne seroit leu publiquement dans tout le

ANNÉE 1635. & 1636. Royaume, & que les Catholiques, qu'on appelloit *Recusans*, à cause de leur refus d'assister à ce seruice, n'y seroient pas contraints, moyennant les deux tiers de leur reuenu, qu'ils seroient obligez de payer tous les ans à la Reyne. En faueur de ceux-cy, cette priere des Litanies de la Liturgie d'Edoüard, *Deliure-nous de la tyrannie de l'Euesque de Rome, & de toutes ses enormitez detestables* en fut rayée ; & elle demeura en vsage sans alteration, durant tout le Regne de cette Princesse, quelques troubles qu'excitassent ceux, qui pour trop affecter vne pureté scrupuleuse de Religion, commençoient en ce temps d'estre appellez *Puritains*. C'estoient gens, qui s'estant retirez hors du Royaume, à cause de la seuerité de Marie, deuinrent si amoureux de la discipline qu'ils auoient rencontrée en quelques lieux au deça de la Mer; que comme c'est le naturel des hommes d'affecter en tout changement les dernieres extremitez, ils ne creurent pas estre bien retirez de Rome, qu'ils ne fussent rendus à Geneve. Le nombre d'entr'eux s'accreut extremement durant le Regne d'Elisabeth, & luy donna bien de la peine, iusques à l'obliger de dire souuent, *Qu'elle sçauoit bien ce qui pouuoit contenter les Catholiques, mais qu'elle n'auoit iamais pû apprendre ce qui contenteroit les Puritains*. Mais la satisfaction qu'ils ne pouuoient auoir d'elle, ils se la promettoient du Roy Iacques, à cause de son education parmy les Puritains zelez d'Escosse. Aussi à peine fut-il venu en Angleterre, que les Puritains luy presenterent plusieurs obiections contre la Liturgie, & l'en importunerent tant, qu'il ordonna vne conference à Hamptoncourt, au mois de Ianuier l'an 1603. que ce Prince tint auec plusieurs Euesques & Seigneurs de son Conseil trois iours entiers, pendant lesquels les Puritains furent oüis, Iean Raynold Docteur en Theologie de l'Vniuersité d'Oxford portant la parole pour tout le Corps. Enfin le Roy auec le consentement des Euesques, fit adoucir quelques expressions de la Liturgie, pour contenter ces esprits ombrageux: & dans la Rubrique de l'administration du Baptesme dans les maisons particulieres, où en termes generaux il estoit permis à toutes sortes de personnes indifferemment, de conferer le Baptesme en cas de necessité; cela fut limité aux Curez & aux Personnes appellées au Ministere. Il est vray que le Roy luy-mesme auoit quelque doute sur le Baptesme des Laïques, & parla auec quelque émotion du Baptesme des Sages-femmes: Mais les Euesques de Londres & de Winchester, bien versez dans la lecture des Peres, luy en leuerent tout scrupule, & representerent à sa Maiesté, que cette coustume estoit tres-ancienne, & qu'il falloit prendre à party l'Eglise primitiue, de disputer de la validité

du Baptesme des Laïques; surquoy le Roy demeura satisfait, & condamna toute sorte d'Anabaptisme, sous quelque pretexte que ce fust. Aussi bien tousiours depuis en Angleterre, le Baptesme administré en sa forme legitime par qui que ce fust, a esté reputé valide, & leur Clergé se contentoit de dire, *Fieri non debuit, factum valet.* La Conference finit par vne priere que le Roy fit aux Euesques, de trauailler à vne nouuelle Version de la Bible, se plaignant de n'en auoir iamais veu aucune qui fust bonne; que celle de la Bible Angloise de Geneve estoit la pire de toutes, & que ses notes marginales, contenoient en plusieurs endroits vne Doctrine fausse, scandaleuse & sedicieuse.

ANNE'E 1635. & 1636.

La Liturgie d'Escosse fut formée particulierement sur la Liturgie moderne d'Elisabeth, en y adjoustant quelque chose de la premiere d'Edoüard, dont il reste encore quelques exemplaires. Il ne déplût pas aux Puritains d'Escosse de voir que leur Liturgie suiuoit par tout la version de la Bible, communement dite du Roy Iacques; au lieu que celle d'Angleterre suit plus communement la vulgate, principalement aux Pseaumes qui sont tirez de cét ancien Interprete, que les Puritains ont en grand mépris. Aussi y trouuoient-ils vn autre changement pour le mieux, à sçauoir que l'Epistre se prenoit moins souuent des liures, que les Protestans estiment apocriphes, suiuant le Canon des Iuifs, qu'elle ne se prend dans la Liturgie Anglicane. Mais les autres differences leur sembloient si importantes & essentielles, que sans s'arrester à la benediction des Fons Baptismaux, dont la Liturgie Anglicane ne parle point, ils offrirent de monstrer que tout le corps de la Messe se trouuoit ou formellement ou virtuellement dans la nouuelle Liturgie d'Escosse.

IV. Ils s'arrestoient en premier lieu à *l'Offertoire* qui fut retranché de la Liturgie d'Elisabeth, & remis en celle d'Escosse, où il estoit ordonné qu'apres que le Symbole de Nicée seroit chanté, pendant que le Prestre officiant liroit quelques passages de l'Escriture sainte pour l'Offertoire, le Diacre receuroit dans vn bassin les offrandes du peuple, & que le Prestre les ayant presentées deuant le Seigneur, les poseroit apres sur la sainte Table, auec le pain & le vin apprestez pour le seruice. En suite de quoy il diroit la « priere de la Liturgie pour toute l'Eglise, pour le Roy, pour les « Euesques, pour les Prestres & Curez, & pour toutes les necessitez « du Peuple, auec vne action de grace pour tous ceux qui « ayant gardé la Foy iusques à la fin, reposent maintenant en « paix, & pour l'admirable vertu, que Dieu a mise dans tous les « Saints, qui ont esté en leur temps les lumieres du monde. «

ANNE'E. 1635. & 1636.

A la fin du seruice, les offrandes deuoient estre partagées en deux, vne moitié pour le Curé, & l'autre pour les pauures.

En second lieu ils s'allarmoient infiniment de la benediction des elemens, qui sont le pain & le vin, laquelle en la Liturgie Escossoisse est appellée la priere de consecration, que le Prestre deuoit dire se tenant en tel lieu de la sainte Table, qu'il pourroit se seruir librement & decemment de ses deux mains : c'est à dire, interpretoient-t'ils, tout deuant la Table, tournant le dos au Peuple : parce que comme la table deuoit estre placée au haut bout du Chœur, le Prestre ne pouuoit sortir de la place où il se tenoit à main gauche de la Table, pour estre plus commodement, que se tenant tout deuant la Table, où il pouuoit auec toute liberté estendre ses bras, & faire des signes de Croix sur les elemens ; car ils ne pouuoient s'imaginer que la Liturgie entendist vn autre vsage libre & decent des mains du Prestre, que celuy-là. Aussi obseruoient-ils que le Prestre estoit obligé en recitant ces paroles de l'Euangile, *il prit du pain*, de prendre la Patene ; semblablement en disant, *il prit la couppe*, de prendre le Calice, & de mettre la main sur autant de vin qu'il auoit intention d'en consacrer, soit qu'il fust dans vn Calice, ou dans vn flaccon ; d'où ils inferoient que la Liturgie enseignoit que l'intention du Consacrant estoit necessaire à la validité du Sacrement.

Mais sur tout, ils s'espouuentoient des paroles de la priere qui fait la Consecration. *Exauce nous Pere misericordieux, & de ta bonté infinie, vueille ainsi benir & sanctifier par ta parole & par ton S. Esprit, ces tiens dons & creatures du pain & du vin, afin qu'ils nous soient le Corps & le Sang de ton Fils bien-aymé :* ce qui ne se trouue pas dans la Liturgie Angloise, mais seulement les paroles qui suiuent, *Exauce-nous Pere misericordieux, à ce que nous prenant ces tiennes creatures du pain & du vin, suiuant l'institution de ton Fils nostre Sauueur, en souuenance de sa Mort & Passion, soyons faits participans de son Corps precieux & de son Sang.* Ces expressions sentoient, à leur auis, l'opinion de la Transsubstantiation, laquelle se descouuroit, disoient-ils, d'auantage, tant par les paroles Catholiques, que le Prestre deuoit dire à la Communion, *Le Corps de nostre Seigneur preserue ton ame, & luy donne la vie eternelle,* sans la suitte adjoustée dans la Liturgie Angloise, *Et mange-le en ton cœur par foy* ; que par la response d'*Amen*, que le Peuple estoit tenu de faire aux paroles du Prestre, selon l'ancienne pratique de l'Eglise. Leur méfiance s'accreut de ce qu'il estoit prescrit au Prestre, de ne consacrer à peu prés, que ce qu'il falloit pour la Communion de l'Assemblée ; que s'il estoit besoin d'apporter d'auantage de pain & de vin, l'Officiant pourroit prononcer dessus les paroles de Consecration, commençant par ces mots,

Le Seigneur la nuit qu'il fut trahy, &c. Et que si aprés la Communion quelques restes en demeuroient, le Prestre les couuriroit d'vn corporal, & sans permettre de les porter hors de l'Eglise, les y feroit consommer par tels Communians qu'il luy plairoit d'appeller à soy pour cét effet. ANNE'E 1635. & 1636.

Le Sacrifice en troisiesme lieu leur sembloit paroistre clairement dans la priere, qui suiuoit immediatement la consecration, que la Liturgie appelle *la priere de l'Oblation*, en laquelle le Prestre disoit au nom de tout le peuple : *Nous, tes humbles seruiteurs, celebrons & faisons auec ces saints dons que tu nous a donnez, le memorial que ton Fils nous a ordonné de faire, estant memoratifs de sa sainte Passion, & de sa puissante Resurrection, comme aussi de sa glorieuse Ascension*, &c. *Et nous te supplions d'accepter misericordieusement ce nostre sacrifice de loüanges*, &c. *Aussi nous t'offrons, Seigneur, nous-mesmes, nostre ame, & nostre corps en sacrifice raisonnable, sain & viuant, te priant tres-humblement, tous ceux qui seront participans de cette sainte Communion, puissent dignement receuoir le tres-precieux corps & le sang de ton Fils* IESVS-CHRIST, *& estre remplis de toute grace & benediction celeste, & qu'ils soient faits vn corps auec luy, afin qu'il puisse demeurer en eux, & eux en luy : Et bien que nous ne soyons pas dignes, à cause de la multitude de nos pechez, de t'offrir aucun sacrifice ; neantmoins nous te supplions d'accepter cét humble seruice que nous te deuons, ne pesant point nos merites, mais pardonnant nos offenses.* La priere se concluoit par l'oraison Dominicale, auec cette Preface, *Nous osons dire*, &c. qui leur sembloit signifier, qu'à cause de la propitiation faite par le sacrifice, nous auons la hardiesse d'appeller Dieu nostre Pere. Enfin ils craignoient que le retranchement de la couppe, ne fust insinué dans le reglement donné pour la Communion, lequel portoit que les Prestres & les Diacres communieroient les premiers sous les deux especes, & apres eux le peuple en son ordre ; parce que n'estant pas dit sous les deux especes, comme dans la Liturgie Angloise, c'estoit en leur sens, vne expression ambiguë & mysterieuse.

Or afin que leurs ombrages parussent bien fondez, & que l'on ne leur imputast aucune legereté de creance, ils apportoient plusieurs passages des Docteurs, qui auoient escrit sur ces matieres, auec approbation, enuiron ce temps-là, pour seruir de Commentaire au texte de la Liturgie. Le Docteur Montagu Euesque de Cichester, vn des plus sçauans hommes du siecle, marchoit à la teste de tous, disant ; Que si on estoit disposé pour la paix, « il n'y auroit point de dispute sur la presence reelle ; parce qu'on « tombe d'accort de costé & d'autre, que le corps de Christ est « reellement present dans la sainte Eucharistie, & tout le debat «

ANNE'E 1635. & 1636.

» n'eſt que pour la maniere de cette preſence : Car le Docteur » Andrews Eueſque de Winchester, reconnoiſt eſcriuant contre le » Cardinal Bellarmin, qu'ils demeurent d'accord auec les Catho- » liques de l'objet, & ne diſputent que de la maniere, laquelle » ils ne definiſſent point temerairement, mais laiſſent entre les » queſtions de l'Eſchole, ſi c'eſt par tranſubſtantiation ou con- » ſubſtantiation, & ne la mettent pas entre les articles de la Foy, » qui ne doiuent pas eſtre multipliez ; parce que ce Sacrement eſt vn » myſtere, voire vn formidable myſtere, dont le reſidu doit eſtre cō- » ſommé par le feu, c'eſt à dire, dans l'alluſion des Peres, adoré par la » foy, & non pas recherché curieuſement par la raiſon. Ils citoient encore le Docteur Laurence, qui enſeigne conformément à ceux cy; » Qu'il approuue fort ceux qui expriment la maniere de la preſence » en termes generaux & indefinis : comme, dit-il, cette expreſſion, » CHRIST *y eſt corporellement*, me deſplaiſt ; cette autre, *ſon corps n'y* » *eſt pas*, ne me deſplaiſt pas moins : parce que ſaint Paul, l'Egliſe » d'Angleterre, & l'Egliſe de Dieu, a dit en tout temps, que le corps » de CHRIST eſt au Sacrement, veritablement, ſubſtentiellement, » & eſſentiellement.

On allegoit aprés le Docteur Heylen pour le ſacrifice, qui dit; » Que comme la Paſſion de noſtre Sauueur a eſté par l'ordon- » nance de Dieu prefigurée aux Iuifs par les Sacrifices Legaux, » auant qu'elle arriuaſt ; ainſi par l'inſtitution du Seigneur, elle » doit eſtre commemorée par nous Chreſtiens dans la ſainte Cene » aprés eſtre arriuée. C'eſtoit vn ſacrifice en figure, vn ſacrifice » dans le fait meſme, & par conſequent vn ſacrifice dans le me- » morial aprés la choſe faite. Il y auoit vn ſacrifice parmy les » Iuifs, & il faut qu'il y en ait parmy les Chreſtiens : & s'ils ont » vn ſacrifice, il eſt neceſſaire qu'ils ayent des Preſtres qui ſa- » crifient, & des Autels pour ſacrifier deſſus : Car ſans Preſtre » & ſans Autel, il ne ſe peut faire aucun ſacrifice. Il y auoit a- » lors vn ſacrifice ſanglant, maintenant il eſt non ſanglant; vn » Preſtre alors deſcendu d'Aaron, maintenant vn deſcendu de » Melchiſedech; vn Autel alors pour des Sacrifices Moſaïques, » vn autre maintenant pour des ſacrifices Euangeliques. Les A- » poſtres à l'inſtitution du ſaint Sacrement, furent faits Preſtres » par IESVS-CHRIST, & receurent vne puiſſance pour eux- » meſmes, & pour leurs Succeſſeurs, de celebrer ces ſaints My- » ſteres. Ce commandement, *Faites cecy*, eſt pour le Preſtre qui a » pouuoir de conſacrer; & celuy-cy, *Prenez & mangez*, eſt pour » le Preſtre & pour le Peuple.

Enfin pour garantir leur coniecture du retranchement de la Couppe, ils produiſoient le Docteur White Eueſque d'Eli, qui a eſcrit

escrit auec Montagu ; Que la Communion sous les deux especes « n'auoit pour fondement que la Tradition de l'Eglise, & qu'elle « n'estoit nulle part commandée dans l'Escriture sainte, non plus « que le seruice en langue vulgaire : Et parce que la reseruation du « saint Sacrement est vn argument pour la pratique Catholique d'apresent, le tres-sçauant Prelat Andrews estoit derechef mis sur le tapis, enseignant ; Qu'on ne pouuoit nier que la reseruation du « Sacrement n'eust esté permise long-temps dans la primitiue « Eglise : Qu'au temps de la persecution on permettoit au peuple « d'emporter de l'Eglise telle portion du Sacrement que chacun « desiroit ; De le garder chez soy, & d'en prendre de temps en « temps pour sa consolation : Mais on l'enuoyoit tousiours aux « malades, tant esloignez qu'ils fussent ; aussi iugeoit-on à propos « de le reseruer pour les occasions pressantes, afin que si le Prestre « ne se trouuoit pas en estat d'aller chez le malade pour y consacrer, « au moins le Sacrement fust tenu prest pour luy estre enuoyé, « comme on en vsa à l'endroit de Serapion. «

ANNÉE 1635. & 1636.

V. Il est certain que toutes ces additions & changemens dans l'ordre de la Liturgie Angloise, ne venoient point du propre mouuement des Euesques d'Escosse, qui aymoient mieux en auoir retranché quelque chose, que d'y rien adjouster : aussi auoient-ils supplié le Roy de trouuer bon, qu'il demeurast dans la liberté des Ministres de faire ou ne faire pas le signe de la Croix en l'administration du Baptesme ; d'vser de l'anneau au Mariage, ou de le laisser ; & de lire les Leçons des liures que les Protestans tiennent apocriphes ; ou de ne les lire pas : & le Roy ne se monstroit pas en estre fort esloigné. Mais l'Archeuesque de Cantorbery, auquel le Roy confioit toutes les affaires Ecclesiastiques de ses trois Royaumes, se portant auec grande passion pour la pompe & la ceremonie dans le seruice diuin, & desirant de voir dans les terres de l'obeïssance de S. M. vne Liturgie la plus approchante des anciennes, que la Communion Protestante pouuoit souffrir, dressa luy-mesme des memoire de toutes les matieres & de la forme de la Liturgie, & les fit gouster aux Euesques d'Escosse. Mais comme il y a tousiours du peril en tout changement qu'on entreprend de faire dans la Religion, aussi-bien que dans l'Estat ; l'Archeuesque mesprisoit trop les difficultez qu'il auoit à rencontrer de la part des Escossois, qui sont communement plus rigides & plus scrupuleux dans les choses de la Foy & du culte, que ne sont les Anglois : Car ceux-cy estant déja accoustumez au corps de la Liturgie, il semble que c'estoit à eux de frayer le chemin à leurs voisins, en ce qui estoit de nouueau : Aussi peut-on dire que ce Prelat ne consideroit pas assez

ANNE'E 1635. & 1636.

que la nouuelle Liturgie seroit d'autant plus suspecte aux Puritains des deux Royaumes, qu'il y auoit mis la main : Car ils s'estoient laissez persuader, que l'Archeuesque trauailloit à restablir la Religion Catholique en Angleterre. Et pour faire voir à tout le monde que ce n'estoit pas vne pensée de visionnaire, & qu'ils ne l'accusoient pas à tort, vn Ministre d'Escosse fit vn discours intitulé, *La conuiction des Cantorburiens par leurs propres depositions*, où ayant ramassé des escrits de ce Prelat, & des principaux Euesques & Docteurs, qu'il disoit estre de sa faction, force passages sur tous les chefs des Controuerses, qui tesmoignoient beaucoup de conformité de creance auec la doctrine Catholique aux choses qui sont precisément de la Foy, cette piece fut signée de la main du Secretaire des Synodes nationaux d'Escosse, & presentée aux Estats assemblez en Angleterre.

Il ne faut pas douter que cét Archeuesque ne se proposast d'arracher ce qu'il estimoit l'yuroye du Puritanisme du champ d'Angleterre. Mais il pensoit si peu à y restablir la Communion Catholique, qu'au contraire il esperoit par cette face exterieure qu'il donnoit à toutes choses, & qui ressembloit fort à celle des premiers temps de l'Eglise ; & par le cours qu'il donnoit à la moderation d'opinions, où les Anglois se sont portez plus que les autres Protestans, depuis que le Roy Iacques eut ordonné aux Chefs des tres-celebres Vniuersitez de Cambridge & d'Oxford, d'admonester les Escholiers en Theologie de commencer leur estude par la lecture des saints Peres, & non pas des Theologiens modernes d'outremer, qui maintenoient des maximes contraires au gouuernement tant Politique, qu'Ecclesiastique d'Angleterre. L'Archeuesque, dis-je, esperoit d'attirer par ces deux voyes les Catholiques de ce Royaume-là, à la Communion Anglicane, & de rompre ce lien d'vnité qui les tient attachez à la Chaire vnique de saint Pierre, le centre & la forme de la Communion Catholique. C'estoit tant en faueur de ceux-cy que des plus moderez de sa propre Communion, qu'il retrancha & changea quelque chose pour le mieux, dans le seruice public, où se trouuoient des expressions qui choquoient les vns & les autres. Ainsi il raya de la priere pour le Roy ces mots ; *Toy Seigneur, qui es le Dieu de tes esleus & de leur semence*, dans le temps que le Roy n'auoit point d'enfans ; mais on luy reprocha, que c'estoit à cause qu'il croyoit, que nul ne pouuoit sans temerité presumer de sa predestination. Il retrancha de mesme cette partie d'vne des prieres pour les iours de ieusne ; *Tu nous as deliurez de superstition & d'idolatrie, dans lesquelles nous estions tout à fait noyez, & nous as menez dans la tres-claire lumiere de ta sacrée parole, par laquelle nous auons appris comment il te faut seruir & honorer, & comment nous*

deuons viure auec nostre prochain en paix & verité, &c. Parce que cette priere ne laissoit point de lieu de bien esperer de leurs Ancestres, qui estoient morts dans la Communion Catholique, s'il estoit vray qu'ils fussent abysmez dans l'idolatrie & la superstition. L'Archeuesque changea aussi dans les prieres de l'Anniuersaire de la Fougade du 5. de Nouembre, ces paroles ; *Destruy, Seigneur, cette secte Babylonienne & Antichrestienne, qui dit de Hierusalem qu'elle soit démolie*, &c. *de qui la Religion est rebellion, & la foy, faction*, &c. En celles-cy ; *Destruy cette secte Babylonienne & Antichrestienne de ceux qui disent*, &c. *lesquels tournent la Religion en rebellion, & la foy en faction*, &c. Car ces paroles se peuuent appliquer à tous mauuais sujets de quelque Religion qu'ils soient ; au lieu que les premieres entenduës des Catholiques, sont fausses ; dautant que la Religion Catholique enseigne également la crainte de Dieu & l'honneur deu au Prince, & ne permet iamais, sous quelque pretexte que ce soit, que la premiere table de la Loy brise la seconde. De sorte que si quelques particuliers ont passé ces bornes, la Religion en est toûjours innocente, & ne peut estre iustement appellée Rebellion à cause de ces excés, non plus que les maximes dangereuses de Buchanan, & de celuy qui a escrit sous le nom de Iunius Brutus ; ny celles de quelques autres Protestans sur cette matiere, ne doiuent pas estre imputées à la Religion Protestante. ANNÉE 1635. & 1636.

Mais quoy qu'il soit des intentions de cét excellent homme, la posterité aura peine à croire que les Anglois, autrefois les Benjamins du pere, & les Iosephs parmy leurs freres, ayent tant oublié la haute pieté & suffisance de leurs Ancestres, de tant de Saints & de Docteurs celebres, lesquels cette Nation a donné à l'Eglise, que d'auoir trempé leurs mains dans le sang de leur souuerain Prestre, & sacrifié à leur passion vne teste si illustre, sans que ny l'innocence de sa vie tout à fait exemplaire, ny sa vieillesse venerable, les ayent pû fléchir. Comme son sçauoir estoit éminent, sa morale estoit mesme seuere ; & on pourroit adiouster, que c'estoit vn Euesque de l'esprit & de la vigueur de saint Ambroise, s'il eust estimé auec le frere de ce Saint, que les Euesques Catholiques sont ceux qui ont Communion auec l'Euesque de Rome.

VI. LA Liturgie d'Escosse estant formée en cette maniere, les Euesques demanderent au Roy qu'elle fust publiée par son authorité ; & les mal-contens mesme, qui sçauoient fort bien que ce seroit la pierre de scandale, & que tout l'orage tombe-

ANNÉE 1635. & 1636.

toit sur les Euesques & sur leurs adherans, y presterent la main. Surquoy le Roy en ayant l'approbation des Euesques, & estant informé d'ailleurs qu'elle seroit bien receuë, sans la moindre opposition dans l'Escosse, dépescha ses Lettres à son Conseil, pour authoriser & donner cours à la Liturgie. Les Lettres du Roy furent enregistrées sans exception quelconque, par le consentement vnanime de tout le Conseil, & en suitte les Lettres patentes de S.M. furent publiées à son de Trompe à Edinbourg, & aux autres villes Royales le 20. de Decembre 1636. Elles portoient. Que le Roy ayant à diuerses fois, depuis sa descente en Escosse, recommandé aux Euesques de cét ancien Royaume, de trauailler à former vne Liturgie publique, qu'il desiroit estre vniformément obseruée par tout le Royaume. „Cette Liturgie estant maintenant paracheuée, quoy qu'il ne „doutast point que tous ses Suiets, tant Ecclesiastiques, que „Laïques, ne la reçeussent auec toute soûmission; toutesfois „estimant estre necessaire de faire sçauoir à tous, que ç'a esté „son bon plaisir de l'authoriser, il auoit mandé à son Con„seil de faire publier son Edit, par lequel il commandoit à „tous ses sujets, de quelque condition qu'ils fussent, de se „conformer à ce formulaire de prieres publiques, lequel sur „l'auis de ses Euesques, il iugeoit estre tres-conuenable pour „regler le seruice diuin dans ce Royaume. Il ordonnoit pareil„lement à tous Archeuesques, Euesques, Prestres, & autres „Ecclesiastiques, d'auoir soin que tous rendissent obeïssance, „que les refractaires fussent seuerement punis, & que chaque „Consistoire en fist prouision de deux exemplaires au moins, „deuant le iour de Pasques de l'année suiuante, pour l'vsage de „la Parroisse.

Mais pour disposer encore mieux les esprits à la reception de la Liturgie, la lecture en fut differée iusques au mois de Iuillet, & il fut ordonné qu'on la commenceroit dans la ville d'Edinbourg, afin que les Seigneurs du Parlement, qu'on appelle *la Session*, qui deuoit finir à la fin de ce mois, & la Noblesse qui se trouuoit en ville alors pour ses affaires, y assistassent & fissent leurs rapports dans les Prouinces, comme quoy la Liturgie auroit esté receuë. Le 16. du mois, les Ministres de la ville aduertirent le peuple apres le Sermon du matin, que le Dimanche suiuant la Liturgie seroit publiquement leuë dans toutes les Paroisses de la ville. Toute cette semaine se passa sans qu'il parust le moindre mecontentement, ny des Ministres ny du peuple; tellement qu'on crût que la Liturgie seroit reçeuë auec beaucoup d'applaudissement. Mais comme le Dimanche 23.

l'Euesque dans la Cathedrale, & quelques Ministres dans les Eglises Parochiales, eurent commencé à dire Matines, plusieurs d'entre le peuple se leuerent dans toutes les Eglises, & firent tant de bruit & d'insolence, iettant des chaires contre la tribune du Clergé, que les Magistrats eurent peine à appaiser le tumulte; & quelque chose qu'ils peussent faire, la colere du peuple estoit si fort embrasée, que l'Euesque fut assailly par les mutinez au sortir de l'Eglise, & auroit esté apparemment assassiné, si le Comte de Weims n'eust enuoyé promptement des gens, pour le retirer dans vne maison proche la mesme Eglise.

On tint Conseil entre les deux Sermons, pour preuenir vn pareil desordre à l'heure de Vespres, qui furent bien plus paisiblement dites, à cause des Gardes qu'on auoit mis aux portes de l'Eglise: ce nonobstant, le peuple qui s'estoit assemblé dans les ruës, outragea les Ministres au sortir de l'Eglise, & peu s'en fallut que l'Euesque ne fust lapidé & deschiré en pieces, quoy qu'il fust dans le carrosse du Comte de Roxbourg Garde du seau priué, que le Conseil auoit mandé de Lith, où il auoit esté ce matin au presche. On auoit remarqué que quelques-vns des Officiers de la Couronne, & des plus releuez du Conseil du Roy, qui deuoient par leur presence fauoriser la lecture publique de la Liturgie qu'ils auoient approuuée, s'estoient absentez des Eglises ce iour-là, contre leur coustume. Cela donna suiet aux Euesques de soupçonner, que ce soufleuement du peuple n'estoit point arriué à l'aduanture, mais que quelques Grands y auoient trempé & mis la main. Les Magistrats & les principaux de la ville se deschargeant de tout le desordre sur la populace, en escriuirent leurs ressentimens en termes fort respectueux à l'Archeuesque de Cantorbery; & le lendemain matin s'estant assemblez auec le Conseil pour deliberer sur les moyens de trouuer les Chefs de la sedition, & d'en faire vne punition exemplaire, ils offrirent de fort bonne grace leur authorité & credit dans la ville pour faire obeïr le Roy, tesmoignant beaucoup de promptitude pour donner satisfaction à sa Maiesté.

Mais comme bien-tost apres quelques personnes de qualité se ioignant à plusieurs Ministres, eurent presenté requeste au Conseil, pour demander que l'vsage de la Liturgie fust suspendu, attendant que le Roy en fust plus pleinement informé; le Conseil ordonna que les Euesques n'en presseroient pas la lecture, iusqu'à ce que S. M. ayant receu cette requeste, se fust plus amplement declarée dessus. Ce fut alors que quelques-vns du Conseil mesme commencerent à se declarer ouuertement contre la

ANNÉE 1637. Liturgie qu'ils auoient auparauant approuuée ; entr'autres l'Aduocat General, le Cheualier Thomas Hope, qui se seruit d'vne » deffaitte qu'on trouua assez ridicule, disant ; Qu'il auoit enten- » du par son consentement à la Liturgie, vne obeïssance non acti- » ue, mais passiue ; & qu'il n'auoit eu nulle pensée de l'accep- » ter, mais de souffrir en la condamnant.

Dans ce temps vn bruit courut par la ville d'Edinbourg, qu'Alexandre Henrison fameux Ministre parmy les Puritains, & la supreme intelligence de leur College Presbyteral, auec plusieurs autres Ministres qui s'estoient opposez à la Liturgie, desiroient d'en conferer auec les Euesques, & de rendre les raisons de leur oppositions. Les Comtes de Traquair, de Roxbourg & de Sudesk en aduertirent l'Archeuesque de Saint André, & les autres Euesques, qui se trouuoient alors en la ville, & les prierent de contenter en cela les Ministres, parce que cette conference appaiseroit les esprits & empescheroit de nouueaux desordres. Les Euesques respondirent ; Qu'il n'estoit pas raisonnable qu'ils missent leur authorité en compromis, ou qu'ils soûmissent à vne dispute la Liturgie approuuée par l'authorité supreme du Royaume, tant Ecclesiastique que Politique. Que neantmoins pour le bien de la paix, ils accepteroient la conference, & en ayant dressé les conditions, que ces Seigneurs iugerent raisonnables pour estre enuoyées au Roy, afin que S. M. y consentist, le Comte de Sudesk desira qu'on trouuast bon qu'il les communiquast aux Ministres, qui demandoient la conference. Ceux-cy les ayant veuës, le Comte rapporta aux Euesques, que les Ministres ne vouloient plus la conference, mais qu'ils demandoient tous d'vne voix vn Synode National. La Noblesse blasma bien les Ministres de s'estre départis de leur premiere demande, mais elle se tint tousiours liée auec eux dans le fond de l'affaire, & dans la poursuitte du Synode.

VII. VERS la my-Octobre la recolte estant faite, vn grand nombre tant de la Noblesse, que des Ministres & du peuple, s'estant rendu à Edinbourg, pour apprendre quelle responce le Roy auroit faite à leur requeste ; vn Edit fut publié le 17. commandant à tous ceux qui estoient venus à la ville, d'en sortir dans vingt-quatre heures, sous peine de crime de leze-Majesté : Et parce que les habitans de cette ville s'estoient opposez à la lecture de la Liturgie, & auoient fait violence à leur Euesque, le Parlement fut transferé pour six mois à Lisgou, ville éloignée de six lieuës d'Edinbourg, où il y a vn fort beau Palais Royal, sur vn petit lac extrémement poissonneux ; & apres à Dundy

autre ville du Comté d'Angus située sur le bord de Tay, où il auroit à se tenir tant qu'il plairoit à sa Majesté.

Les Supplians furent sensiblement touchez de cét Edit, & s'estant assemblez le lendemain en fort grand nombre, ils furent par troupes, les vns au Conseil de la ville, les autres à celuy de S. M. requerant qu'on se declarast auec eux contre la Liturgie, & qu'il fust permis aux Ministres André Ramesay, & Henry Rollok de monter à Edinbourg dans leurs Chaires que le Conseil leur auoit interdittes, pour auoir refusé de lire la Liturgie; & que Patrice Henrison Lecteur Laïque fust remis dans sa Charge. Ces demandes furent faites auec tant d'émotion, que le peuple qui a naturellement beaucoup de zele pour la Religion, s'emporta ce iour-là hors des bornes du respect, & tint le Conseil comme assiegé, iusques à ce que la Noblesse du mesme party eust appaisé le tumulte. Apres qu'il fut cessé, & que tous les Habitans de la ville se furent retirez dans leurs maisons, les Supplians presenterent au Conseil vne requeste contre les Euesques, où ils les accusoient d'auoir abusé de l'authorité du Roy pour « surprendre ses Subiets, leur imposant contre les loix vne forme « de seruice idolatre, & vn Liure de Canons qui donnoit vne « puissance absoluë aux Euesques de changer la Religion à leur « plaisir. Les Supplians demanderent iustice de ces entreprises, « & au cas que le Conseil n'y voulust consentir; que le Roy n'en « fust premierement informé; ils le supplierent de presenter du « moins cette requeste à S. M. qui auroit la bonté de leur faire « iustice. «

VIII. Le Roy ayant receu la Requeste auec les auis de tout ce qui s'estoit passé, il s'en sentit viuement offensé, & iugea à propos de differer à se declarer là-dessus, selon qu'il verroit les comportemens de Supplians, qui n'auoient tesmoigné dans leur requeste à S. M. aucun ressentiment des desordres du 18. d'Octobre. Le Roy commanda seulement à son Conseil d'informer ses Sujets de son auersion contre tous les abus & la superstition dans la Religion, & que ses intentions n'alloient point à porter aucun preiudice aux Loix, & aux libertez du Royaume. Ce qui fut fait par vn Edit publié à Lisgou le 7. de Decembre.

Le Roy manda en mesme temps le Comte de Traquair, Surintendant des Finances, & est appellé *Haut-Thresorier* en la Grand'Bretagne, que S. M. renuoya bien-tost au païs auec des instructions, & vn Edit que le Comte fit publier au mois de Feurier 1638. en la ville de Sterlin, où le Conseil de S. M. se tenoit alors. L'Edit portoit, Que la Liturgie auoit esté compo-

ANNÉE 1638.

» sée par le commandement exprés de S. M. Qu'elle condamnoit » tous ces procedez tumultuaires de ses Sujets, par requestes & » plaintes contre les Euesques innocens : Que tous ceux qui les » auoient signées, estoient perturbateurs du repos public : Qu'elle » pardonnoit à tous ceux qui s'en desdiroient & se tiendroient » dans l'obeïssance, & declaroit coupables de crime de rebellion, » ceux qui y persisteroient ; promettant tousiours de satisfaire » aux iustes & humbles remonstrances de tous ses Suiets, pour- » ueu qu'ils ne sortissent point du respect & de l'obeïssance : » Qu'excepté les habitans, & les domestiques des Seigneurs du » Conseil, tous les autres qui estoient dans la ville, en sortissent » dans six heures apres la publication de l'Edit, sous peine de cri- » me de leze-Majesté. Apres que l'Edit fut publié les Comtes d'Hume & de Lindesay, protesterent à l'encontre au nom de tous les Supplians. Le sommaire de leur protestation estoit ; » Que la Liturgie estoit pleine d'idolatrie & de superstition, & » ne deuoit point leur estre imposée sans l'approbation d'vn Sy- » node national, qui doit iuger de ces matieres : Que c'estoit » vne iniustice manifeste de leur dénier la liberté d'accuser les » Euesques qui estoient coupables de grands crimes : Que ius- » ques à tant qu'il s'en fussent iustifiez, ils ne les reconnoissoient » point pour Iuges, ny dans le temporel ny dans le spirituel ; » & protestoient de nullité de tout ce qui seroit arresté au Con- » seil, les Euesques ayant seance : Que la Haute Commission » estoit vne vsurpation tyrannique : Que toutes leurs requestes » & assemblées estoient legitimes, n'ayant esté faites à autre » fin que pour la deffense de la gloire de Dieu, de l'honneur de » S. M. & des libertez du Royaume. Cette protestation estant publiquement leuë à Sterlin, il en fut affiché vne copie au poteau dans la place du marché. Le bruit courut dans tout le Royaume, qu'en suitte de cette protestation, qui fut repetée quelques iours apres à Lisgou, & à Edinbourg, quelques-vns d'entre les Supplians s'emporterent auec tant d'impetuosité, qu'ils alloient teste baissée tirer hors de leur logis l'Archeuesque de Saint André, auec les Euesques de Gallòüay & de Brechan, qui estoient là presens, pour les faire mourir, sans que le Comte de Rhotez & quelques autres Seigneurs, quoy qu'ennemis declarez des Euesques, ayant horreur de cét attentat, s'opposerent vigoureusement à cét outrage.

IX. Les Supplians se transporterent de Sterlin à Edinbourg, où s'estant fait vn concours merueilleux de toutes sortes de personnes, pour deliberer d'vne affaire si pressante, ils resolurent d'entrer

d'entrer dans vne estroite vnion & confederation ensemble, qu'ils appellerent *le Conuenant*. Ce Conuenant consistoit en trois chefs, le premier estoit vn renouuellement du serment que leurs Ancestres auoient fait, de deffendre, tant la pureté de la Religion, que la personne du Roy auec ses droits, contre les vsurpations de Rome, & d'adherer inuiolablement à la Confession de Foy, qui fut dressée l'an 1580. confirmée par vn Synode National, & par les Estats Generaux l'an 1581. & signée apres par vn mandement du Conseil de toutes sortes de personnes l'an 1590. La Confession contient en termes fort picquans & iniurieux, vn des-aueu de tous les articles, que les Protestans de la Communion de Zuingle & de Caluin reiettent en la creance Catholique, & exprime non pas ce qu'ils croyent positiuement, (ce qui se trouue dans vne autre ample Confession approchante de celle des Suisses, qui est inserée dans les actes des Estats Generaux,) mais ce qu'ils ne croyent pas, qu'ils condamnent auec des paroles d'execration. Le second chef contenoit vn recit de tous les Arrests des Estats Generaux faits en Escosse, pour la conseruation de la Religion reformée à leur maniere, tant en la discipline qu'en la doctrine. Le troisiéme portoit vne obligation à quatre choses. 1. De ne pratiquer plus les ceremonies nouuellement introduites dans l'administration des Sacremens, ny d'approuuer le gouuernement Ecclesiastique par les Euesques, ou leur seance & voix dans les Estats & Cours de Iustice, iusques à tant qu'vne assemblée libre d'vn Synode, & des Estats, eussent prononcé dessus. 2. De detester & abhorrer toutes ces nouueautez entre les points de la Papauté abiurez dans la Confession, parce qu'en ayant fait vn examen serieux, en quoy ils anticipoyent, ce semble, le iugement du Synode & des Estats, ils auoient trouué que ces nouueautez tendoient au restablissement de la Religion, & de la Tyrannie Romaine, & qu'elles estoient manifestement contraires à l'intention des reformateurs de la Religion, en Escosse, & aux paroles mesmes de la Confession, qui deuoit estre entenduë de toutes ces innouations, non moins que si chacune d'elles y estoit particulierement exprimée. 3. De faire vn serment solennel, qu'ils deffendront, tous & vn chacun dans sa vacation, la personne & l'authorité du Roy, entant que sa Maiesté deffendra la Religion, les libertez, & les Loix du Royaume, & qu'ils se deffendront aussi reciproquement les vns les autres dans le maintien de cette cause, contre toutes sortes de personnes. 4. De reformer serieusement chacun en son particulier & dans sa famille, sa vie & ses mœurs, selon qu'il estoit seant aux personnes, qui auoient renouuellé le Conuenant auec Dieu.

ANNÉE 1638.

ANNÉE 1638. Le Roy fut fort desplaisant de ce Conuenant, que Sa Majesté condamna comme temeraire, illegitime, & tendant à rebellion ouuerte, alleguant : 1. Que les Confederez n'auoient nulle authorité de faire cette Ligue, ny d'exiger le serment les vns des autres. 2. Que quand bien ils auroient eu vn pouuoir legitime de renouueller le serment, ils ne pouuoient legitimement l'interpreter conformément à l'estat present de leurs affaires, estant tres-certain qu'il ne faut pas vne moindre authorité pour interpreter vne Loy, que celle d'où elle est emanée. 3. Que c'estoit vne entreprise audacieuse, d'adiouster quelque chose au serment, & d'arrester vne Ligue deffensiue contre tous ceux qui s'opposeroient à eux sans exception quelconque : Enfin que toutes les Ligues des Suiets entr'eux-mesmes, sans l'adueu & l'approbation du Roy, estoient declarées seditieuses & criminelles par les Estats Generaux assemblez pour la neufuiesme fois sous la Reyne Marie, & pour la dixiéme sous le Roy Iacques. Les Confederez respondirent à toutes ces exceptions du Roy, & ce debat donna occasion à plusieurs discours, qui furent publiez de part & d'autre, où la puissance des Princes & les libertez des peuples furent amplement traittées.

Mais nonobstant toutes les Declarations du Roy contre le Conuenant, il fut signé dans le mois de Feurier de tous ceux qui se trouuerent presens en la ville d'Edinbourg, d'où les copies en furent enuoyées par les Prouinces, où tout le monde le signa auec tant de chaleur, que deuant la fin d'Auril à peine estimoit-on vn homme estre Protestant, qui n'eust signé le Conuenant. Toutesfois non seulement les Catholiques, auec tous ceux du Clergé qui s'attachoient aux Euesques, le refuserent, mais aussi plusieurs de ceux qui estoient dans les Charges publiques, firent de mesme. Il y eut aussi quelque opposition de la part des Vniuersitez, & principalement de celle d'Aberdin, laquelle forma dessus plusieurs difficultez, qui donnerent matiere d'vne longue dispute entre leurs Theologiens : Et de là en auant le Royaume fut diuisé en deux partis, sous le nom de *Confederez* & de *Non-confederez*, comme des Guelfes & des Gibellins.

X. Le Roy prenant fort à cœur cette diuision formée, appella en Cour quelques Seigneurs de son Conseil, pour deliberer des moyens desteindre ce feu, qui menaçoit ce Royaume d'vne guerre ciuile. L'Archeuesque de Saint André & quelques autres Euesques, s'y rendirent en mesme temps. Il fut là conclu apres vne longue consultation, d'accommoder ce different à l'amiable, & de ne rien faire à main forte, qu'à toute ex-

tremité. Surquoy le Roy ayant donné commission auec plenitude de puissance au Duc d'Hamilton de composer tout le different, & d'agir auec le mesme pouuoir comme si sa Majesté estoit presente en personne, elle l'enuoya son *Haut-Commissaire* en Escosse, ainsi appelle-t'on les enuoyez qui ont ce pouuoir, accompagné de ces membres de son Conseil. Le Duc ayant seiourné quelque temps, & assemblé le Conseil de Sa Maiesté à Dalkeith, à deux lieuës d'Edinbourg, il y arriua au mois de Iuin, auec vn grand cortege, qui estoit allé au deuant de luy, dans lequel se trouuoit la plus grande partie de Ministres du Royaume. Le Duc pour adoucir les esprits qu'il trouua fort eschauffez, escriuit au Roy, de permettre que le Conseil, le Parlement, & les autres sieges de Iustice, retournassent à la ville d'Edinbourg, qui se sentit fort incommodée de leur absence; ce qu'ayant obtenu auec grande facilité, il traita auec les Confederez par l'ordre exprés de sa Maiesté, de renoncer à leur Conuenant; & leur fit entendre qu'ils ne pourroient pas autrement esperer d'obtenir vn Synode national, qu'ils souhaittoient auec tant de passion, pour regler leurs affaires Ecclesiastiques.

Les Confederez firent response, Que cela ne se pouuoit faire sans vn pariure manifeste, & vne profanation detestable du nom de Dieu: Mais parce que le Roy auoit pris le Conuenant pour vne conspiration contre l'authorité Royale, & se plaignoit grandement que dans leur obligation d'vne deffense reciproque contre toutes sortes de personnes, la personne de sa Maiesté & de ses Successeurs n'y estoit pas exceptée, ils presenterent vne ample remonstrance au Duc en forme d'explication du Conuenant, dans laquelle ils declaroient en termes pleins de respect, n'auoir iamais eu la moindre pensée dans tout leur procedé, d'entreprendre aucune chose pour blesser ou diminuer tant soit peu la grandeur & l'authorité de sa Maiesté.

Apres que la negotiation fut rompuë sans pouuoir rien conclure, les Confederez prierent le Duc de presenter à son retour en Cour leur requeste au Roy. Mais deuant que de partir, il fit publier au mois de Iuillet vn Edit de sa Maiesté, par lequel le Roy declaroit; Qu'il vouloit deffendre la Religion Protestante, & qu'il « ne presseroit plus la Liturgie, ou les liures des Canons & de « l'Ordination, que par des moyens legitimes: Qu'il reformeroit « la Cour de la Haute-Commission, & donneroit ordre promptement « pour la conuocation d'vn Synode, & pour l'assemblée « des Estats. Les Confederez tout aussi-tost leurent publiquement « leur protestation, qui portoit; Qu'ils n'auoient iamais douté « de la sincerité de sa Maiesté, en la profession de la Religion «

ANNÉE 1638.

» Protestante : Que ce que le Roy leur accordoit, n'estoit pas » vn remede suffisant pour la maladie presente, parce qu'il n'a„ bolissoit point la Liturgie, ny la Haute Commission, toutes les „ deux leur estant imposées contre les loix : Que leurs assemblées „ ne deuoient pas estre condamnées en termes iniurieux, estant le„ gitimes; & qu'ils ne les romproient point iusques à ce que la pure„ té de la Religion & la paix du Royaume fussent bien establies par „ vn Synode national & libre. Le Duc partit auec dessein de retourner dans le Royaume deuant le 5. d'Aoust, & ayant rencontré le Roy à Grinwich, maison de plaisance sur la Tamise au dessous de Londres, il luy presenta la requeste des Confederez, & receut de Sa Majesté de nouuelles instructions, auec lesquelles il se rendit en Escosse deuant le iour prefix.

Le Duc presenta d'abord aux Confederez onze articles de la part du Roy, que Sa Majesté vouloit qu'ils accordassent pour auoir vn „ Synode & l'assemblée des Estats. Les articles estoient, 1. Que les „ Ministres qui auoient esté desposez ou suspendus par les Collo„ ques, qu'ils appellent *Presbyteres* en Escosse, depuis le premier „ Feurier dernier passé, sans le consentement de l'Ordinaire, r'en„ treroient dans leurs charges, où ils ne seroient inquietez qu'apres „ auoir esté conuaincus par les formes de Iustice, des crimes dont „ ils estoient accusez. 2. Que les Moderateurs des Colloques qui „ auoient esté cassez depuis ce iour-là sans l'adueu de l'Ordinaire, „ seroient restablis, & que tous ceux que les Colloques auoient „ mis dans leurs places, se desisteroient d'en faire la fonction. 3. Que „ les Ministres qui auoient esté receus par les Colloques depuis le „ mesme jour, sans l'authorité de l'Ordinaire, s'abstiendroient d'e„ xercer cette charge. 4. Que tout le peuple frequenteroit sa Pa„ roisse, & entendroit son propre Ministre ; & que les Anciens „ assisteroient les Ministres au Consistoire, dans tous les exercices „ de la discipline, selon la coustume cy-deuant obseruée. 5. Que les „ Euesques & les Ministres seroient reglément & paisiblement „ payez de leurs reuenus & leurs pensions. 6. Que les Ministres se „ retireroient à leurs Cures, & que nul d'entr'eux ne se trouueroit „ au Synode, que ceux qui y seroient deputez par les Colloques. „ 7. Que suiuant le Decret du Synode 1606. qui declare les Mode„ rateurs des Colloques estre membres necessaires des Synodes, ils „ seroient tous deputez au Synode par leurs Colloques. 8. Que „ les Euesques & les Ministres qui se rendroient au Synode, „ seroient en seureté, tant de leur personne, que de leur hon„ neur. 9. Que les Deputez des Colloques seroient choisis par le „ Colloque seul, & que nul Laïque, de quelque condition qu'il fust, „ ne s'en mesleroit. 10. Que toutes les Assemblées seroient rompuës,

& que chacun se retirant dans sa maison, on s'abstiendroit de « toutes choses qui pourroient tant soit peu troubler le repos du « Royaume. En dernier lieu, qu'attendu que le Roy estoit toû- « jours mal satisfait du Conuenant, & que le respect qu'ils de- « uoient à sa Maiesté les obligeoit de songer aux moyens par les- « quels elle en pourroit receuoir quelque satisfaction; Que cepen- « dant personne ne seroit pressé de signer le Conuenant, & que « les Ministres n'en parleroient point dans leurs Chaires. «

Les Confederez respondirent à toutes ces propositions; Qu'ils « ne pouuoient iuger de celles qui touchoient la puissance & les « faits des Colloques, ny determiner si leur procedé estoit iuste « ou non; mais que ces mesmes Colloques estant sujets aux Sy- « nodes Prouinciaux & Nationaux, il estoit bien raisonnable que « s'ils ne pouuoient rendre raison de leur procedé au Synode Na- « tional, & luy faire voir qu'il estoit conforme à la regle de « l'Escriture sainte, & à la pratique ordinaire de cette Eglise; ils « subissent la peine & la censure qu'ils auoient meritée: Que par- « ce que de part & d'autre il y auoit plusieurs pleintes contre les « Euesques, pour auoir vsurpé sur les Colloques, pour la deso- « beïssance qu'ils rendoient aux Euesques, cette matiere de plein- « te ne deuoit pas estre vn empeschement de la conuocation du « Synode, mais qu'elle deuoit estre vn puissant motif pour l'as- « sembler, puis que c'est le Synode seul, qui doit juger & de- « terminer toutes les choses controuersées dans l'Eglise: Que « c'estoit aux Colloques, à qui, tant les Anciens que les Parois- « siens, sont sujets, de prendre connoissance de la cause du de- « sordre, qui pouuoit venir de la part des Ministres, aussi bien « que de celle des Paroissiens, qui deuoient tous acquiescer aux « ordres des Colloques, iusques au Synode National, l'intermis- « sion duquel causoit beaucoup de desordre, tant dans les Col- « loques que dans les Paroisses: Que les Euesques & les Mini- « stres pourroient auoir recours aux Loix, pour ce qui regarde « leurs reuenus & pensions, & que les pleintes de cette nature « ne deuoient pas apporter d'empeschement au Synode: Qu'il « ne se trouueroit point de Ministres au Synode, que ceux qui « y seroient deputez, ou qui autrement seroient tant interessez « de s'y trouuer, que son Excellence & le Synode en demeure- « roient satisfaits: Que le Decret du Synode de 1606. qui n'a pas « esté reconnu legitime, s'entendoit des Moderateurs perpetuels, « qui ont cessé depuis long-temps; & que c'estoit au Synode mes- « me à iuger de quels membres il deuoit estre composé: Que « quant à eux, ils s'obligeoient de ne faire aucune violence aux « Euesques ny aux Ministres; qu'au contraire ils l'empescheroient «

ANNÉE 1638.

„ tant qu'il leur seroit possible: Que comme ils ne s'estoient ia-
„ mais assemblez à autre dessein, que pour trouuer les remedes
„ aux maux qui menaçoient l'Eglise & l'Estat de desolation; ils
„ ne pouuoient pas rompre leurs Assemblées, où ils se compor-
„ toient tousiours en fidelles Suiets, iusques à ce que les mala-
„ dies de tous les deux fussent gueries: Qu'ils croyoient auoir
„ donné des raison inuincibles à son Excellence, pourquoy ils
„ ne pouuoient pas quitter ny alterer le Conuenant sans offen-
„ cer Dieu, & sans blesser leur conscience: Qu'ils souhaitoient
„ passionnement que le Roy & tous ses Suiets fussent partici-
„ pans de la consolation qu'ils auoient receuë par cette sainte
„ Confederation, & croyoient estre obligez en conscience, de per-
„ suader tous les bons Suiets de sa Maiesté, à se ioindre auec eux
„ pour le bien de la Religion, & pour la paix du Royaume: Que
„ comme ils ne conuioient leurs Freres à signer le Conuenant,
„ qu'auec toute douceur, sans forcer ny menacer la moindre per-
„ sonne, ils esperoient que sa Maiesté n'en receuroit aucun su-
„ iet de mécontentement.

Le Duc n'ayant sceu tirer autre réponse des Confederez, & craignant qu'ils ne conuoquassent vn Synode, sans le consentement du Roy, leur fit grande instance de ne rien entreprendre, qu'il ne fust encore allé trouuer sa Maiesté, pour consulter auec elle des moyens qui les pourroient contenter sur leur demande d'vn Synode, ce qu'il obtint d'eux auec beaucoup de difficulté, moyennant tousiours qu'il reuint en Escosse deuant le 22. Septembre, à faute de quoy il leur seroit permis de pouruoir à leurs affaires. Cependant on celebre vn ieusne solennel en Escosse, & les Confederez n'esperant pas la conuocation d'vn Synode de la part du Roy, si tost que l'estat des affaires leur sembloit le requerir, publierent vn traité pour monstrer que l'Eglise dans vne pareille conioncture, peut pouruoir à soy-mesme: que le pouuoir de conuoquer vn Synode, au cas que le Prince soit ennemy de la verité, ou negligeant d'auancer le bien de l'Eglise, est dans l'Eglise mesme: & que la Communion Protestante d'Escosse estoit necessité d'agir de la sorte en l'estat qu'elle se trouuoit alors; quand aprés tant d'erreurs & d'abus qui s'estoient glissez dans la Religion, l'Arminianisme se preschoit ouuertement dans les Chaires: Par l'Arminianisme, ils entendoient la doctrine de Iacques Arminius Professeur à Leyde, touchant la predestination & la grace, qui a diuisé la Communion de Caluin aux Païs-bas, & l'a fort troublée en d'autres lieux. Il est bien vray qu'il y a contestation sur ces profonds mysteres dans l'Eglise, & que les Catholiques s'entreprennent là dessus auec trop de chaleur; mais

ANNÉE 1638.

c'est tousiours sans peril de schisme, parce que les vns & les autres s'attachent inuiolablement au centre de l'vnité, & receuant auec respect & soûmission les decisions qui viennent de l'Eglise principale, qui est la Mere de toutes les autres, & où a tousiours fleury la Principauté du Siege Apostolique, ils se taisent, quand l'Euesque qui a cette suprême intendance, leur impose silence.

Ces plaintes des Confederez furent representées bien au long dans vn discours, qui fut mis au iour, *De la necessité des Synodes*, où l'on n'oublia pas les réponses aux raisons qu'on pouuoit alleguer pour les droits du Roy. La difficulté qui les pressoit le plus, venoit d'vne Ordonnance des Estats de 1606. où l'indiction des Synodes est mises entre les droicts Royaux, à quoy ils respondoient; 1. Qu'il y auoit difference entre vne indiction solennelle par voye de citation & d'authorité publique, & vne Assemblée volontaire par voye de priere & d'admonition: Que la premiere estoit propre au Roy, & ne pouuoit sans vsurpation estre faite par vne autre, parce qu'il n'appartenoit qu'à Moyse de sonner la trompette; mais que la seconde dependoit de l'Eglise. 2. Qu'il falloit aussi distinguer entre vne puissance positiue d'assembler les Synodes, & vne puissance negatiue & destructiue: Que celle-là par l'Ordonnance appartenoit au Roy, mais non pas celle-cy, à cause que l'ordonnance expliquoit seulement par quel droit le Roy auoit le pouuoir de conuoquer les Synodes, & ne luy donnoit aucun pouuoir nouueau, qui derogeast aux libertez que Dieu a données à l'Eglise, qui n'en a point de plus belle, que celle de se pouuoir assembler: Et qu'encore que cét axiome fust vray; Que celuy qui a droit de ne pas vouloir, a droit de vouloir; toutesfois le reciproque ne l'estoit pas tousiours; Que celuy qui a droit de vouloir, ait droit de ne pas vouloir. Enfin que l'Ordonnance à la bien prendre, ne s'entendoit que de l'indiction faite selon quelque respect & particularité, eu esgard aux circonstances du temps & du lieu, comme il paroissoit par l'Ordonnance des Estats de 1592. qui en laisse la liberté à l'Eglise, quand elles ne sont pas determinées par le Roy. Les Confederez n'auoient en nulle consideration l'interest des Euesques au Synode, & cette difficulté que l'Eglise est dans l'Euesque, & que l'assemblée de Prelats est l'Eglise representatiue, ne leur faisoit nulle peine; d'autant, disoient-ils, que les Euesques d'Escosse n'auoient non plus de droit de representer l'Eglise, qu'auroient vne poignée d'habitans qui se seroient faits voleurs, de representer la communauté de la ville; ou vne tumeur qui auroit rendu le corps monstrueux, de representer le corps.

ANNÉE 1638.

XI. Le Duc ayant trouué le Roy tout disposé, non seulement de satisfaire aux desirs des Confederez, mais aussi de les guerir de leurs apprehensions, fit tant de diligence, qu'il preuint leur attente. Aussi-tost qu'il fut arriué à Edinbourg, vn Edit y fut publié, que le Duc esperoit deuoir pleinement contenter les » Confederez. Les principaux poincts de l'Edit estoient; Que le » Roy cassoit tous les Arrests du Conseil en faueur de la Litur- » gie & du Liure des Canons: Qu'il interdisoit la Cour de la » Haute Commission: Que personne ne seroit plus obligé aux » cinq articles du Synode de Perth: Que les Euesques seroient » soûmis à la censure d'vn Synode: Que les Ministres à leur re- » ception au Ministere, ne seroient point obligez à autre serment, » qu'à celuy qui est ordonné par les Estats; Que la Confession » de l'an 1580. seroit signée de tout le Royaume: Que sa Maiesté » conuoqueroit vn Synode National à Glascou le 21. Nouembre » de cette année 1638. & les Estats Generaux à Edinbourg le 15. » de May de l'année suiuante; Et qu'elle oublieroit tout ce qui » s'estoit passé, pour le bien de la paix. Tous les Seigneurs du Conseil furent fort satisfaits de cét Edit, & loüerent hautement la bonté & la pieté du Roy, d'auoir donné vn moyen asseuré pour la conseruation de la pureté de la Religion & de la paix du Royaume. Ces mesmes Seigneurs dans la Lettre de remerciement qu'ils en escriuirent au Roy, firent offre à sa Maiesté de leurs biens & de leur vie, pour maintenir la personne sacrée du Roy, & son authorité Royale dans la profession de cette Confession de Foy de 1580. laquelle ils signerent solennellement tous aprés le Duc, qui representoit le Roy, & ordonnerent en suitte des Commissaires par les Prouinces, pour la faire iurer & signer à tous les Suiets du Royaume. Les Confederez moderez se contenterent aussi des expressions de la volonté du Roy dans l'Edit qui venoit d'estre publié, & signerent de nouueau en plusieurs lieux cette Confession, qui commença deslors d'estre appellée *le Conuenant du Roy.*

XII. Mais les Confederez rigides n'y acquiescerent point, il leur sembloit que l'Edit condamnoit tacitement leurs actions precedentes, & leur ostoit la liberté d'vn Synode. C'est pourquoy se mesfiant, comme ils disoient, non de la sincerité du Roy, mais de ceux qui estoient en faueur auprés de sa Maiesté, dont le Conseil leur estoit suspect, ils formerent vne longue protestation, & en presenterent vne copie au Heraut du Roy. » Elle portoit, Que ce que le Roy venoit de leur accorder les

laissoit encore dans leurs iustes craintes & apprehensions, & ne " suffisoit pas pour guerir la playe de l'Estat & de l'Eglise : Que sa " Maiesté appelloit leur crainte vne terreur panique, laquelle auoit " pour fondement vn changement reel de la Religion & des Loix, " par l'intrusion d'vn culte & d'vn gouuernement Ecclesiastique " tout à fait Papistique : Que le Roy ayant cy-deuant hautement " loüé ces formulaires du seruice & du gouuernement dans ses Let- " tres à son Conseil, ils ne se pouuoient contenter d'vne simple " surseance de leur vsage, si sa Maiesté ne les condamnoit for- " mellement : Que le Synode National estoit priué de sa iu- " ste liberté, tant dans l'élection de ses membres, que dans les " matieres qui s'y deuoient traiter; car le Roy par son Edit or- " donnoit aux Euesques de s'y trouuer, encore qu'ils n'y deus- " sent pas estre admis sans la deputation des Colloques, & tes- " moignoit ne vouloir innouer aucune chose dans la Religion, " quoy qu'il dépendist des Synodes d'abolir toutes les ordon- " nances Ecclesiastiques qu'ils trouueroient auoir esté domma- " geables à l'Eglise, & ne seruir que de pierre d'achopement au " Peuple : que les Euesques estant soûmis par sa Maiesté à la " censure du Synode, ils deuoient s'y presenter, non pour y " auoir seance & voix, mais comme criminels, pour répondre " aux accusations qu'on auoit faites, & qu'on feroit contre eux : " Que par l'Edit du Roy ioint à cette protestation, les Euesques " seroient suffisamment citez de comparoistre en qualité de cri- " minels deuant le Synode : Qu'ils ne pouuoient signer de nou- " ueau la Confession de l'an 1580. dans les termes qu'elle estoit pro- " posée, parce que ce seroit trop restreindre le Conuenant qu'ils " venoient de faire ; & la Ligue deffensiue en estant retranché, le " Conuenant seroit tout à fait destruit : mais quand bien cét in- " conuenient ne s'ensuiuroit pas, il y auroit tousiours du mal de " multiplier inutilement les sermens, & de s'en ioüer comme " les enfans de leurs pouppées : Que les Papistes prendroient oc- " casion de là, de leur faire cette vieille reproche, Qu'ils chan- " geoient de creance de mois en mois : Que les autres Eglises re- " formées s'estonneroient de leur legereté, si dans vne mesme " année leur Confession de Foy sortoit tantost plus ample, spe- " cifiant plusieurs abus qu'ils auoient abiurez ; tantost plus serrée " en termes plus generaux & indefinis, ce qui feroit croire au " monde, qu'ils se repentoient d'auoir passé trop auant la pre- " miere fois : Que comme il falloit de necessité, ou refuser ab- " solument le serment, ou le faire selon l'intention de cette puis- " sance qui l'imposoit, il estoit éuident que le Roy n'en auoit " point d'autre en imposant ce nouueau serment, sinon que pour "

Anne'e 1638.

» obliger vn chacun à maintenir la Religion comme elle est maintenant professée dans le Royaume;& par consequent comme elle comprend l'Episcopat & les innouations introduites depuis la reforme: de maniere qu'en prestant ce nouueau serment, ils seroient contraints d'aduoüer contre le premier & contre la verité, que la Liturgie & les Canons ne sont point des innouations dans la Religion: Que bien qu'ils fussent deffendus par l'Edit, toutesfois s'ils tesmoignoient en aucune façon que la Liturgie & les Canons n'estoient pas contraires à la Confession, dans peu de temps ces mesmes Liures, ou quelques autres semblables leur pourroient estre imposez: Qu'encore qu'il n'y eust non plus de difference entre la Confession qu'ils venoient de signer, & celle qui fut signée l'an 1580. qu'il y en a entre le Vieux & le Nouueau Testament: neantmoins comme ce seroit vne impieté horrible à vn homme, aprés auoir signé les deux Testamens, de signer le Vieux seulement, pour ne deplaire pas à vn Magistrat Iuif qui reiette le Nouueau; de mesme s'ils signoient à cette heure la Confession separée de l'explication qu'ils en auoient faite, & s'ils s'accommodoient par ce moyen auec ceux qui ayant signé la Confession, reiettoient en mesme temps cette explication necessaire, sous pretexte de quelque difference materielle entre les deux; au lieu que ce n'est autre chose que la Confession déuelopée; cette action seroit vne trahison manifeste de la cause de Dieu & de leur propre conscience; Qu'ils estoient resolus d'adherer constamment & inuiolablement à leur Conuenant, qui auoit esté scellé d'enhaut, & approuué par le feu du Ciel, & par les operations admirables du saint Esprit, dans le cœur & des Pasteurs & du Peuple; Qu'ils appelloient enfin du Conseil au Synode & aux Estats, comme aux seul Tribunaux suprêmes du Royaume.

Les Seigneurs du Conseil virent par cette protestation, qu'ils ne seroient gueres suiuis dans la souscription du Conuenant du Roy, & s'estonnerent sur toutes choses de l'appel que les Confederez auoient fait du Conseil aux Estats, veu que cela estoit deffendu sur peine de crime de leze-Maiesté par la huitiesme assemblée des Estats sous le Roy Iacques, l'an 1584. Le Duc iugea aussi par le procedé des Confederez, qu'il n'y auoit rien à esperer du Synode, & que bien loin d'appaiser les esprits, il les irriteroit d'auantage, car il venoit d'apprendre qu'ils auoient mis bon ordre, que tant qu'il se pourroit faire, tous les Deputez au Synode fussent des Confederez rigides, & des plus affectionnez au Conuenant, & que pour exclure les Euesques de la place qu'ils y deuoient tenir, ces mesmes

Confederez ayant arresté que ceux qui seroient citez deuant le Synode, n'y pourroient pas auoir seance, auoient fait dresser vn libelle, contenant plusieurs chefs d'accusations contre les Euesques, tant en ce qui concernoit leur administration Episcopale, qu'en ce qui touchoit leurs personnes qu'ils chargeoient de crimes enormes. Les Confederez firent presenter ce libelle au Colloque d'Edinboug, le 24. d'Octobre, par quelques-vns d'entr'eux, qui n'estoient pas des Deputez au Synode, afin qu'il ne semblast pas que les Euesques eussent les mesmes personnes pour Iuges & parties, quoy qu'en vertu du Conuenant, les vns & les autres ne fussent que la mesme chose. Ceux-cy donc prierent les Ministres de ce Colloque, ou de leur faire justice de leurs plaintes, comme si tous les Euesques eussent esté soûmis à ce Colloque, ou s'ils l'aimoient mieux, de remettre l'affaire au Synode. Le Colloque ayant consideré cette requeste, ordonna que ce libelle infame & scandaleux seroit remis au Synode, & cependant qu'il seroit leu publiquement le Dimanche suiuant dans toutes les Eglises de son ressort aprés le premier Sermon. Ce qui fut fait ce jour-là, & bientost aprés dans toutes les Eglises du Royaume, afin, disoient-ils, que les delinquans ne pretendissent cause d'ignorance pour ne comparoistre pas deuant le Synode. Il sembloit à plusieurs que ce procedé contre toutes les formes de Iustice, n'estoit fait à autre dessein, que pour rendre les Euesques odieux parmy le Peuple, parce que le Synode procedant contre les Euesques, ne les entreprit que sur l'Episcopat, & n'entra point du tout dans l'examen des vices personnels, dont le libelle iniurieux estoit remply; ce qui ne pouuoit venir d'autre cause, qu'à fautes de preuues de ces pretendus crimes, n'y ayant point du tout d'apparence, que le Synode eust voulu espargner les Euesques qu'il auoit representez si criminels deuant le Peuple. ANNÉE 1638.

XIII. Le temps s'approchant de l'ouuerture du Synode, le dix-septiesme de Nouembre le Duc se rendit en grande pompe à Glascou, estant accompagné de tous les Seigneurs du Conseil qui auoient eu ordre du Roy de l'assister, & d'vne bonne partie de la Noblesse, qui estoit accouruë de toutes parts à cette Ville Metropolitaine, située sur la Riuiere de Clyd. Le Synode y fut ouuert le vingt-vniesme, & le plus ancien Ministre de la Ville ayant fait le Sermon, proposa de commencer par l'election d'vn Moderateur: Mais le Duc leur remontra qu'il falloit deuant toutes choses ouïr lire sa Commission. Il estoit assis sous le dais dans vne chaire haut esleuée, ayant au dessous de luy aux deux costez les Comtes de Traquair, de Roxbourg, d'Argyl, de Laderdail,

ANNE'E 1638. de Sudesk, & le Cheualier Louys Steüart Aduocat du Roy, que sa Majesté auoit nommez pour Assesseurs du Duc. Mais le Synode ne leur laissa pas la liberté du suffrage, pretendant qu'ils n'estoient là qu'en qualité de ses Conseillers, & non pas comme membres du Synode. Il dit bien d'auantage, que le Roy ne s'estoit iamais trouué de son propre mouuement, ny en personne, ny par son Commissaire, dans aucun de trente-neuf Synodes que l'Eglise d'Escosse auoit tenus depuis sa reformation. Mais qu'à la priere des Synodes, sa Maiesté y enuoyoit quelquesfois ses Commissaires, & quelquesfois ne dédaignoit pas d'y venir en personne, non pas pour multiplier les voix, mais pour y presider à la façon des anciens Empereurs, qui se trouuoient aux Conciles, comme Euesques dans les choses exterieures : Et que si ce Synode eust esté honoré de la presence de sa Maiesté, ils esperoient tous qu'elle se fust contentée de donner son aduis, sans appeller d'autres personnes, qui n'auoient nulle commission de l'Eglise, pour emporter les choses à la pluralité des voix.

Apres la lecture de la Commission du Duc, le Docteur Robert Hamilton luy presenta vn declinatoire du Synode, de la part des Euesques, & demanda acte de sa production, apres qu'il seroit leu publiquement. Le Synode respondit, qu'on ne pouuoit entrer en matiere deuant l'élection d'vn Moderateur, & éleut en mesme-temps tout d'vne voix Alexandre Henrison pour faire cette fonction, lequel ayant pris sa place, le Duc requit derechef que le declinatoire des Euesques fust leu ; mais le Moderateur respondit encore que le Synode ne pouuoit rien traitter, qu'on n'eust fait paroistre qu'il estoit composé de tous ses membres legitimes, & qu'il falloit pour cette fin voir deuant toutes choses les Commissions de tous les Deputez. Le Duc sçauoit que le declinatoire contenoit plusieurs causes de nullité contre l'élection de la pluspart des membres du Synode, à raison dequoy il en pressoit la lecture, deuant que le Synode examinast les Commissions des Deputez ; & c'estoit pour la mesme raison que le Synode s'opiniastra de faire reconnoistre les Deputez auparauant, parce qu'apres que leurs Commissions seroient approuuées, il n'y auroit plus de lieu à les recuser. Il se trouua parmy les Deputez quelque peu des Confederez, qu'on nommoit Moderez, & quelque peu des Non-confederez ; mais quoy que leurs voix n'eussent esté de nul poids, ne faisant pas nombre considerable, neantmoins on forma quelques difficultez sur la façon de leur élection qu'il falloit vuider, deuant qu'ils peussent auoir seance parmy les autres, ce qui pourtant ne se fit pas.

Le Synode ayant par ce moyen tous ses membres dans les inte-

rests du Conuenant, permit le 27. du mois la lecture du declinatoire des Eueſques, qui portoit : Qu'eux Eueſques, & les autres ſous-ſignez, declaroient, tant pour eux-meſmes que pour & au nom de l'Egliſe d'Eſcoſſe, qu'il n'y auoit aucun moyen plus propre & plus neceſſaire pour mettre ordre aux diuiſions dont elle ſe trouuoit trauaillée, qu'vn Synode legitimement aſſemblé, auquel ils eſtoient preſts de ſe ſoûmettre ; & que l'indiction en appartenoit au Roy, comme il eſtoit reconnu au Synode de Glaſcou de 1610. & par les Eſtats de 1612. de ſorte que le Clergé ne pouuoit pas s'aſſembler legitimement, ſans le conſentement de ſa Majeſté. Mais ils ſe trouuoient obligez de proteſter contre le Synode preſentement aſſemblé à Glaſcou, comme illegitime, abuſif, & de nulle authorité. Leurs raiſons eſtoient, 1. Que les Colloques auoient choiſi leurs Deputez au Synode, & ordonné vn ieuſne ſolennel le 16 de Septembre, pour impetrer les benedictions du Ciel ſur l'Aſſemblée, quoy que l'indiction du Synode ne ſe fiſt que le vingt-deux, tellement que les Colloques ayant procedé à cette election ſans en eſtre authoriſez par le Roy, elle eſtoit tout à fait nulle. 2. Que quand bien les Colloques auroient eu l'authorité de ce faire, ils en eſtoient décheus, ayant deposé les Moderateurs que les Eueſques auoient nommez dans leurs Synodes Dioceſains, & en ayant éleu d'autres en leur place contre le Decret du Synode de Glaſcou de 1610. & l'Arreſt des Eſtats de 1612. qui ordonnent aux Eueſques d'eſtre Moderateurs des Colloques, & en leur abſence aux Miniſtres que les meſmes Eueſques nommeroient dans leur Synode. 3. Que les Eſtats de l'an 1572. & 1612. ayant ordonné aux Miniſtres ſous peine de dégradation, de ſigner la Confeſſion de foy dans le premier mois de leur Ordination, en preſence des Ordinaires, ou de leurs Commiſſaires, & de preſter entre leurs mains le ſerment, qu'ils appellent *de Souueraineté*, qui eſt pour reconnoiſtre l'authorité ſupréme du Roy en toutes choſes, tant Eccleſiaſtiques que Seculieres ; la pluſpart des Miniſtres deputez à ce Synode, n'auoient iamais fait ny l'vn ny l'autre ; au contraire, qu'ils auoient non ſeulement refuſé de ſigner la meſme Confeſſion, que le Roy auoit commandé le vingt-quatre de Septembre à tous ſes Sujets de ſigner ſolennement, & de s'obliger reciproquement à la deffenſe de ſa perſonne & de ſon authorité ; mais qu'ils auoient auſſi proteſté contre, & empeſché autant qu'il leur auoit eſté poſſible, que perſonne n'y miſt la main. 4. Que le Roy accordant le Synode, entendoit que ſes Sujets ſe tinſſent dans leur deuoir, & acquieſſaſſent à ſes ordres ; mais que ceux d'entre les membres de ce Synode qui ſe ſont voulu joindre à la derniere

ANNÉE 1638.

„ ptoteſtation contre l'Edit du Roy, ſe trouuoient dans le meſ-
„ me eſtat où ils eſtoient deuant que le Roy euſt fait publier le
„ pardon pour ce qui s'eſtoit paſſé : Car ayant refusé auec meſpris
„ d'accepter cette grace, comme ne ſe iugeant en rien coupables, ils
„ auoient touſiours depuis fait leur poſſible que tout le monde ſi-
„ gnaſt leur Conuenant, & continuant leurs Aſſemblées particu-
„ lieres nonobſtant les deffenſes du Roy, ces meſmes Confederez y
„ auoient declaré, qu'ils pourroient en tout temps s'aſſembler legi-
„ timement en Synode, & y determiner toutes les choſes qui appar-
„ tiennent à la Religion auec plenitude de puiſſance, ce qui eſt vn
„ deſ-adueu manifeſte de l'authorité ſupreme de ſa Majeſté, en
„ toutes cauſes, & ſur toutes perſonnes. 5. Que pluſieurs des Mini-
„ ſtres du Synode eſtoient incapables d'y eſtre deputez, à cauſe que
„ les vns n'auoient fait nulle conſcience du ſerment, qu'ils auoient
„ preſté à leur reception au Miniſtere entre les mains de l'Ordinai-
„ re, ayant prattiqué tout le contraire au meſpris de l'authorité
„ Eccleſiaſtique, & des cenſures de l'Egliſe, qui les auoit interdits en
„ pluſieurs lieux ; & que les autres auoient excité la rebellion dans
„ leurs Sermons, & ſemé parmy le peuple des libelles ſeditieux, qui
„ bleſſoient griefuement l'authorité ſupréme de ſa Maieſté, d'au-
„ tant qu'ils y enſeignoient cette pernicieuſe doctrine, Que toute
„ l'authorité ſouueraine eſtoit originairement dans le corps col-
„ lectif du peupe, d'où elle ſe dériuoit ſur le Prince ; & que non ſeu-
„ lement en cas de negligence de ſa part elle reſtoit dans ce corps
„ pour y ſuppléer au defaut, ne l'ayant communiquée au Roy que
„ pour l'en reueſtir, & non pour s'en deſpoüiller ; mais auſſi qu'en
„ cas de mauuais gouuernement, elle retournoit à ſon principe;
„ ce qu'aduenant le Roy dechéoit de ſon droit, & le Suiet n'eſtoit
„ plus tenu de luy obeïr. 6. Que les Miniſtres s'eſtoient aſſociez, vn
„ ancien Laïque de chaque Conſiſtoire, qu'ils appellent *la Seſſion*
„ *de l'Egliſe*, & que ces Anciens eſtant pris d'ordinaire des princi-
„ paux de la Nobleſſe de la Paroiſſe, ils auoient eſté les maiſtres, tant
„ par leur authorité, que par leur nombre, dans l'élection des Mini-
„ ſtres pour le Synode: Car puis que c'eſtoit la couſtume en telles oc-
„ caſions de nommer 5. ou 6. Miniſtes pour en élire vn ou deux au
„ Synode, & de les faire retirer tous pendant l'élection, les Laïques y
„ auoient plus de voix que les Eccleſiaſtiques, contre les formes de
„ toutes les Egliſes du monde, & particulierement de celle d'Eſcoſſe,
„ où depuis quarante ans les Colloques n'auoient point appellé du
„ tout de ces Anciens Laïques; & lors meſme qu'ils en admettoient,
„ c'eſtoit touſiours de ſorte qu'ils fuſſent moindres en nombre que
„ les Miniſtres, n'eſtant que pour auoir ſimplement leur aſſiſtan-
„ ce en l'exercice de la diſcipline, & non pas pour contribuer à

l'élection des Deputez au Synode. 7. Que bien que la presence des personnes Laïques fust requise au Synode, le Roy y consentant, & qu'il leur fust permis d'y faire des remonstrances, & de proposer leur auis auec respect & soûmission au iugement du Synode, toutefois c'estoit vne entreprise sur la charge Pastorale contre l'Escriture sainte, la raison & la pratique de l'Eglise vniuerselle, qu'aucun Laïque qui ne fust delegué de sa Majesté, à qui il appartient d'auoir la principale part dans toutes les deliberations & decisions, eust voix decisiue au Synode. C'est pourquoy ils se croyoient bien fondez de supplier son Excellence dans les paroles des Peres du grand Concile de Chalcedoine, de chasser dehors les personnes superfluës, ce qui ne deuoit pas desplaire à vn Prince pieux, qui faisoit gloire de dire auec Theodose le Ieune; Qu'il n'est pas iuste que ceux qui ne sont pas au rang des saints Euesques, se meslent de traitter des affaires Ecclesiastiques. 8. Que posé que les pretendus Deputez à ce Synode de Glascou, eussent l'authorité legitime de iuger les Euesques, ils auoient neantmoins iuste raison de les recuser, parce que la plus grande part d'eux, auparauant que d'y venir, auoient non seulement condamné l'Episcopat, mais aussi auoient iuré solennellement de maintenir le Conuenant, où l'Episcopat est abiuré; ce qui estoit vn preiugé manifeste, incompatible auec la qualité de Iuge. 9. Que c'estoit contre les Loix & la raison, que les mesmes personnes fussent Iuges & parties; & que neantmoins presque tous les Deputez à ce Synode s'estoient declarez parties contre les Euesques, dans la protestation qui fut faite contre l'Edit du Roy à Sterlin, où les Confederez declinerent le iugement du Conseil, pendant que les Euesques y auroient seance, parce qu'ils les prenoient à partie; outre qu'on ne pouuoit pas douter qu'ils ne fussent parties des Euesques, eux qui les auoient persecutez par libelles diffamatoires, & la conspiration violente de leur Conuenant, qui a partagé tous les esprits, & mis la diuision dans toutes les familles, au scandale de la Religion : Car pour y engager tout le monde, les Confederez auoient fait publier & celebrer vn ieusne solennel, non seulement dans les Eglises où ils estoient les maistres, mais aussi en celles de plusieurs autres Ministres, qui ayant refusé de se joindre à eux dans leurs entreprises desordonnées & impies, auoient esté les vns contraints de viue force à signer le Conuenant, & les autres suspendus ou deposez par les Colloques, nonobstant leur appel, que la Loy a permis pour le support de l'innocence. 10. Que les Loix Ecclesiastiques & Imperiales ayant pourueu que les Primats presidassent aux Synodes, c'estoit vne chose enorme de les despoüiller de cette prerogatiue de leur dignité, & de faire presi-

ANNÉE 1638.

„ der celuy qu'vne assemblée de Prestres & de Laïques auroit „ choisi, qui pourroit estre vn simple Prestre ou vn Laïque, comme „ il estoit arriué quelquesfois en Escosse. 11. Que si les Peres du „ Concile de Chalcedoine ont prononcé, que c'estoit vn sacrilege „ d'abbaisser le haut degré des Euesques au bas estage des Prestres; „ combien seroit-il absurde de les soûmettre au iugement des Pre„ stres, ou plustost d'vne chambre my-partie de Prestres & de „ Laïques contre les Canons, & la prattique de l'Eglise vniuer„ selle? Enfin les Euesques prenoient Dieu à tesmoin, qu'ils ne „ proposoient pas ce declinatoire sur la conscience de quelque cri„ me dont ils se sentissent coulpables, s'offrant de respondre de „ leurs actions deuant leurs Iuges, & de subir mesme le iugement „ de son Excellence: mais qu'il ne pouuoient se taire en cette con„ ionċture, à moins que de trahir les interests de la Religion, les „ droits du Clergé, & l'honneur de sa Majesté; les Confederez ayāt „ entrepris en ce Synode, à la honte de la Religion, & au mespris de „ l'authorité Royale, de casser & d'abolir les choses establies par „ les Synodes legitiment assemblez, & par les Estats: Car sans „ cette consideration ils protestoient sur la parole de Prestre, qu'ils „ estoient si loin de vouloir mal à personne, quelque traittement „ iniurieux qu'ils eussent souffert, qu'au contraire il estoient tous „ prests, apres auoir iustifié leur innocence, de se démettre de leurs „ dignitez aux pieds du Roy, & de sacrifier, si faire se pouuoit, leur „ propre vie pour appaiser la tempeste.

On leut en suitte vn autre declinatoire de plusieurs Ministres „ qui se plaignoient; Que les Laïques ne s'estant point meslez an„ ciennement de la doctrine, mais ayant seulement assisté les Mi„ nistres en la discipline, s'ingeroient maintenant de iuger dans les „ Colloques & dans le Synode des esprits des Prophetes, qui ne sont „ suiets qu'aux Prophetes. Mais comme on eut commencé à lire la protestation du Colloque de Glascou, qui estoit couchée en termes plus pressans, le Recteur de cette Vniuersité, quoy qu'il l'eust signée luy-mesme, en demanda la surseance pour quelque temps, ce que le Moderateur accorda volontiers; & quoy que le Duc insistast qu'elle fust leuë iusques au bout, le Moderateur neantmoins le refusa, allegant qu'il estoit permis à vn chacun de retirer sa protestation. Le Duc luy repartit, Que la protestation n'estoit pas seulement signée du Recteur, mais de la pluspart des Ministres du Colloque de Glascou, dont plusieurs auoient signé le Conuenant, & qu'ayant esté presentée au nom de tous, elle ne pouuoit estre retirée par vn seul, sans le consentement des autres. Le Moderateur toutesfois demeura ferme dans son refus, & creut estre obligé pour la reputation du Synode, d'empescher la lecture d'vne

d'vne protestation faite par le Colloque du lieu, où le Synode se tenoit. ANNÉE 1638.

XIV. SVRQVOY le Duc ayant meurement pesé les raisons du declinatoire des Euesques, & celuy de plusieurs Ministres, resolut d'interdire & de rompre le Synode, ayant trouué que les causes de nullité contre le Synode, ne souffroient point de replique, tant en consideration de la qualité des membres du Synode, qui composoient plustost vne assemblée de Laïques, qu'vn Synode, que de la forme de leur élection; & que ce seroit contre toute iustice de permettre que ces gens fussent Iuges des Euesques, qui s'estoient declarez leurs ennemis ouuerts, & qui auoient conspiré ensemble par serment solennel à l'abolition de l'Episcopat. Suiuant cette resolution le Duc ayant dés le soir fait aduertir les Seigneurs du Conseil, de se trouuer le lendemain matin, 28. de Nouembre, en l'Eglise Cathedrale, il s'y rendit de bonne heure, où ayant pris leur aduis sur la rupture du Synode, il fut confirmé dans son dessein. Le Duc tint Conseil dans le Chapitre en mesme temps que le Synode s'assembloit dans l'Eglise, afin qu'au sortir de là, personne du Conseil ne peust rien communiquer au Confederez de ce qui s'y estoit passé.

Le mesme matin Archibald Ionston nouueau Secretaire du Synode, qu'on auoit éleu au preiudice des droits de Iacques Sandiland Aduocat consultant, & President de l'Officialité d'Aberdin, appellée *le Commissariat*, presenta à l'Assemblée trois ou quatre volumes, qui contenoient les Actes des Synodes Nationaux depuis leur reformation. Le Synode auoit nommé deux iours auparauant des Commissaires pour les reuoir, lesquels ayant fait rapport que ces liures estoient de veritables copies des Actes de l'Eglise reformée d'Escosse, plusieurs s'estonnoient comment on auoit pû parcourir en deux iours ces gros volumes, qui auroient donné assez d'occupation vne année entiere aux plus diligens. Ce nonobstant le Moderateur sans plus attendre demanda, Qu'on opinast si ces liures ne deuoient pas estre reconnus pour pieces authentiques, & pour les Registres publics de l'Eglise d'Escosse. Mais le Duc le pria de n'aller point si viste dans vne affaire si importante, & remonstra au Synode, que ces Registres qui auoient demeuré si long-temps dans l'obscurité, ne pouuoient pas estre receus pour des Loix Ecclesiastiques, qui obligeassent les Suiets de sa Maiesté, deuant que son Aduocat les eust reueus. Le Synode toutesfois, sans auoir égard à sa remonstance, opina dessus, & tout d'vne voix declara, que ces volumes estoient le veritable corps du Droit Canon d'Escosse.

Anneé 1638.

Apres cela le Moderateur fit lire vn Escrit pour seruir de response au declinatoire des Euesques. C'estoit vn ramas de citations des liures de leur discipline, qui approuuent le regime des Anciens. Mais les personnes des-interessées ne voyoient pas à quels propos : car il leur sembloit que de ce qu'il y auoit de tels Anciens au Consistoire, & qu'il y en auoit eu peut-estre dans les Colloques, on ne pouuoit pas inferer que ces Anciens deuoient auoir voix au Synode, ou l'exclusion dans l'élection des Ministres qui le composent. Le Moderateur en suitte pour respondre à cette exception des Euesques, que le Synode ne pouuoit pas estre leur Iuge, s'estant declaré partie, allegua que c'estoit l'exception des *Remonstrans* contre le Synode de Dordrek ; c'est ainsi qu'on appelle les disciples d'Arminius, à cause d'vne Remonstrance qu'ils presenterent aux Estats, sur la doctrine de Caluin, de la Predestination & de la Grace : mais que tous les Theologiens là assemblez, & sur tout ceux de la Grand'Bretagne, l'auoient reiettée comme nulle & inualide.

Le Docteur Gautier Balkanquel Doyen de Durham, se tenant alors debout derriere le Duc, luy demanda permission & au Moderateur, de monstrer que les choses n'estoient pas de mesme. Il auoit esté à ce Synode auec quelques autres Docteurs, & Euesques Anglois : ce n'est pas qu'ils y fussent deputez de la Communion Protestante d'Angleterre, qui n'a iamais reconnu l'authorité de ce Synode, ny deferé en la moindre chose à ses decisions: mais ils y furent enuoyez par le Roy Iacques, qui s'estoit picqué contre les Arminiens, pour s'estre iettez dans la faction de Barnauel contre le Prince d'Orange, les interests duquel luy estoient fort chers. Ce Doyen ayant obtenu liberté de parler, dit ; Qu'il y auoit grande difference entre l'exception des Euesques contre ce Synode, & celle des Remonstrans contre celuy de Dordrek, dans la maniere du preiugé des membres de l'vn & de l'autre : Car quoy que plusieurs d'entre ceux du Synode de Dordrek se fussent declarez deuant la tenuë du Synode, d'estre de l'opinion contraire à celle des Remonstrans, sur tous les Chefs de la Doctrine d'Arminius contre Caluin, ce n'estoit pas neantmoins par aucun acte iudiciaire, ou qui fust equipolent à vn tel acte, comme de iurer solennement que les opinions d'Arminius estoient fausses, & de se liguer à l'encontre dans vn Conuenant ; ce que les membres du Synode de Glascou auoient fait contre les Euesques : mais c'estoit seulement en discourant familierement, ou en preschant, ou en escriuant les vns contre les autres, comme Docteurs particuliers, qui se soûmettant tous deux au iugement du Synode, en attendoient la decision finale des

poins controuerſez entr'eux. Tellement que ſi les Remonſtrans eussent eſté bien fondez à recuſer tous ceux qui s'eſtoient declarez eſtre de l'vne ou de l'autre opinion, il leur euſt eſté du tout impoſſible de trouuer des Iuges qui fuſſent Theologiens, puis que c'eſt la couſtume de ceux de cette profeſſion, de ne demeurer pas neutres dans les queſtions qui ſe diſputent dans les Eſcoles, mais d'en embraſſer l'affirmatiue ou la negatiue, comme l'opinion la plus probable. Balkanqual adiouſta, Que s'il plaiſoit à ſon Excellence & au Synode, il ſouſtiendroit contre le plus habile de l'Aſſemblée, que ny le nom ny la charge de Sur-veillant ou Ancien Laïque, n'auoit iamais eſté oüy en aucun Concile, ny en aucune Egliſe particuliere deuant Caluin. A ces mots le Moderateur reſpondit auec quelque émotion, Qu'on auroit trouué fort eſtrange en Angleterre, ſi quelqu'vn de ce Synode ſe fuſt leué dans *la Chambre de la Conuocation*, qui eſt la Chambre du Clergé, pour parler contre leur gouuernement Eccleſiaſtique ; & que le Pere du Docteur Miniſtre d'Edinbourg auoit eſté d'vne autre opinion. A quoy Balkanqual repliqua, Qu'il n'auroit point demandé permiſſion de parler dans l'Aſſemblée, ſinon pour l'eſclaircir d'vn paſſage du Synode de Dordrek, où il auoit quelque intereſt ; & qu'à l'égard de ce que le Moderateur luy obiectoit de feu ſon pere, on ne pouuoit rien dire de plus friuole, y ayant là des perſonnes preſentes, dont les Peres auoient eſté Papiſtes ; outre que ce n'eſtoit pas vne choſe ſi eſtrange de voir vn homme auoir des opinions contraires à celles de ſon pere, comme d'en auoir de contraires à ſoy-meſme ; & que le Moderateur ſçauoit fort bien qu'il y en auoit pluſieurs dans le Synode des plus animez maintenant contre l'Epiſcopat, leſquels l'auoient cy-deuant deffendu & brigué auec autant de chaleur, & auec plus d'ambition qu'aucune autre perſonne.

ANNÉE 1638.

Le Moderateur briſant là-deſſus, & ſe tournant vers le Synode luy dit ; Que puiſque tant l'élection de ſes membres que ſa competence, eſtoit reuoquée en doute, il falloit eſclaircir ce poinct, dont nul autre ne pouuoit eſtre Iuge, que le Synode meſme. Pour cette raiſon il vouloit prendre les voix de tous les Deputez, pour ſçauoir s'ils ne croyoient pas que le Synode fuſt Iuge competent des accuſations faites contre les Eueſques, nonobſtant les raiſons contenuës dans leur declinatoire. Surquoy le Duc ayant reſolu de ne les laiſſer pas paſſer outre, leur dit qu'il auoit eu vne ſatisfaction extréme d'auoir fait voir par l'indiction & l'ouuerture de ce Synode, la ſincerité des intentions de ſon Maiſtre ; mais que ſon deſplaiſir n'eſtoit pas moindre de ſe trouuer obligé de le diſſoudre : Car quelle eſperance pouuoit-on conceuoir d'vne bonne iſſuë de ce Synode, où les Miniſtres eſtoient deputez par des

ANNÉE 1638. » Anciens Laïques, où ces Anciens auoient voix, & où les Euesques » estoient citez pour subir le iugement de leurs parties, & celuy des » personnes mesmes qui les auoient condamnez dans leurs assem- » blées particulieres ? C'est pourquoy il leur fit deffenses tres-ex- » presses au nom du Roy, de ne s'assembler plus, & protesta con- » tre tout ce que le Synode pourroit faire cy-apres, comme destitué » de toute authorité legitime. Le Moderateur respondit par vne » harangue qu'il auoit preparée pour cette occasion, où apres auoir » tesmoigné vn grand ressentiment de la resolution du Duc, & par- » lé aduantageusement de la puissance du Roy sur la Religion, l'ap- » pellant *Euesque Oecumenique* dans ses trois Royaumes, il conclud » que comme le Duc auoit seruy son Maistre auec beaucoup d'af- » fection & de fidelité, ayant maintenu auec grande vigueur les » droits de sa Majesté, c'estoit à eux d'autre part à estre aussi soi- » gneux de conseruer les droits du Royaume du Fils de Dieu, qui » est l'Eglise.

Apres que le Moderateur eut harangué, quelques Seigneurs parlerent beaucoup pour iustifier leur procedé dans l'élection des Deputez au Synode ; mais le Duc leur ferma bien-tost la bouche en faisant lire deux Escrits que les Confederez ne croyoient pas estre tombez entre ses mains. Ces Escrits contenoient les instructions secrettes que les Confederez auoient dressées à Edinbourg, pour estre enuoyées dans les Prouinces à leurs confidens amis qui se deuoient trouuer aux Colloques ; & c'estoit pour les informer de l'ordre qu'il falloit obseruer, afin que les Deputez au Synode fussent pris d'entre ceux qui auoient tesmoigné le plus de chaleur » pour le Conuenant. Car, disoient-ils, si leurs ennemis venoient » à les surmonter au Synode, ils deuiendroient la fable du monde, » & perdroient par leur propre lascheté la plus belle occasion qui se » pust iamais presenter, pour recouurer leur liberté Politique » & Chrestienne. Ces deux Escrits ayant esté leus, le Moderateur & quelques Anciens dirent, Qu'ils n'en auoient eu nulle connoissance, qu'apparemment ces instructions n'estoient que des aduis de quelques particuliers à leurs amis : Mais le Duc repartit, Qu'en ayant eu de plusieurs endroit des copies couchées en mesmes mots, il estoit impossible que ceux qui auoient escrit les Originaux, pussent, sans auoir concerté l'affaire, tomber sur les mesmes paroles. Aussi les personnes des-interessées iugerent bien que la verité du fait, ne pouuoit pas estre contestée, puis que le Synode n'obligea point le Duc d'apporter des preuues que ces instructions secrettes, qui destruisoient tout à fait la liberté du Synode, eussent esté faites par les assemblées particuliere des Confederez à Edinbourg. Enfin comme le Secretaire s'apprestoit à

lire la protestation du Synode contre la procedure du Duc, il se leua, & sortit de l'Eglise, suiuy de tous les Seigneurs du Conseil, qui dans la lettre qu'ils escriuirent au Roy, de la dissolution du Synode, luy rendirent vn haut tesmoignage de la fidelité & de la prudence du Duc, quoy que l'euenement des choses n'eust pas respondu à ses soins, ny à l'addresse qu'il auoit monstrée dans toute sa conduitte.

XV. AVSSI-TOST que le Duc fut sorty, le Moderateur demanda qu'on opinast sur deux choses ; 1. Si nonobstant le commandement que le Duc leur auoit fait de la part du Roy de ne s'assembler plus, le Synode ne deuoit pas continuer ? Tous les Deputez, excepté quelques-vns qui se retirerent auec le Duc, respondirent ; Que les Estats de l'an 1592. ayant declaré que les droits Royaux ne preiudicioient point aux libertez de l'Eglise, le Roy ne pouuoit pas rompre le Synode, qui s'estoit assemblé pour des affaires si importantes, & qu'ils ne deuoient point se separer, iusques à ce qu'on y eust mis ordre ; de peur qu'il ne semblast que la Religion dépendist de la volonté du Prince. 2. Si le Synode, sans auoir égard aux deffenses que le Duc leur auoit faites, de la part du Roy, n'estoit pas Iuge competent des Euesques ? Il fut respondu tout d'vne voix ; Que nonobstant les raisons de leur declinatoire, le Synode pouuoit & deuoit iuger & des personnes des Euesques, & de leur charge ; surquoy il commença de les entreprendre auec grande chaleur.

Les Euesques furent tous fort mal-traittez pour cette seule raison qu'ils estoient Euesques, neantmoins ils ne le furent pas esgalement ; ceux qui receurent vn plus rude traittement que les autres, ce fut à cause qu'ils auoient exercé leur charge auec plus de connoissance & de vigueur que n'auoient fait leurs Confreres, qui n'auoient eu de l'Episcopat que le nom, le rang, & le reuenu, ce qui ne se rencontre que trop souuent. Les Euesques donc furent tous dégradez sans exception, & despoüillez de leurs dignitez. La Sentence portoit ; Que les pretendus Euesques ayant esté le- « gitimement citez deuant le Synode, auoient au lieu d'y compa- « roistre proposé vn declinatoire plein de paroles outrageuses con- « tre ses membres, & desployé par ce moyen la banniere contre « l'ordre & le gouuerment Ecclesiastique estably dans le Royaume. « Ce qu'ayant consideré le Synode, & examiné les plaintes & « les libelles contr'eux, il les auroit trouué coulpables. 1. Pour « auoir violé les Constitutions du Synode de Montrose de l'an « 1606. qui fut tenu deuant que l'Episcopat eust esté restably « en Escosse, lesquelles deffendent aux Ministres qui feroient «

ANNÉE 1638.

» deputez aux Estats, d'empieter sur la Iuridiction, & sur les » libertez Ecclesiastiques, sur peine de deposition, d'infamie, » & d'excommunication. 2. Pour auoir receu la Consecration » Episcopale, qui est deffenduë par la Confession de Foy, & » par les Decrets des Synodes, comme n'ayant nul fondement » dans la parole de Dieu. 3. Pour auoir en vertu de cette Iuri- » diction qu'ils auoient vsurpée, & de celle de la Haute Com- » mission, introduit plusieurs nouueautez dans la Religion, au » preiudice de la reforme. Pour ces causes le Synode touché du » zele de Dieu, & de la reformation de l'Eglise, a ordonné que » ces pretendus Euesques soient deposez, & par ce Decret les » depose de la pretenduë fonction Episcopale, & les declare in- » capables de pouuoir desormais entrer au Conseil, aux Estats, » & aux *Comitez*, pour y representer le Clergé du Royaume.

Tous let Euesques furent indifferemment compris dans cette degradation, mais les Archeuesques de Saint André & de Glascou, les Euesques d'Edinbourg, de Galloüay, de Rosse, de Brechan, d'Aberdin & de Dumblen, furent en outre declarez incapables d'exercer aucune fonction Ministeriale, comme personnes infames. Ils furent aussi excommuniez de l'excommunication maieure, & liurez entre les mains de Sathan, pour estre reputez de tous les fidelles comme Payens & Publicains. Le Synode ordonna au Moderateur de lancer cette foudre dans l'Eglise Cathedrale, apres le Sermon, à la face de l'Assemblée, & à tous les Ministres d'annoncer en suite l'execution de cette Sentence dans leurs Congregations par tout le Royaume. Les autres six Euesques ne furent pas traitez auec tant de rigueur: Car le Synode n'ordonna pas de fulminer la Sentence d'excommunication contr'eux, sinon au cas qu'ils refusassent de le reconnoistre, & de se soumettre à la Sentence de leur degradation, comme à toutes les ordonnances Synodales; & de faire penitence selon l'ordre qui leur seroit prescrit par le Synode. Mais il declara les Euesques de Murray, des Orcades, d'Argyl, & des Isles Hebrides, incapables d'aucune fonction du *Ministere*, & se contenta de suspendre seulement les Euesques de Dunkel & de Gathnez, qui moyennant leur soûmission au Synode, & leur repentance, seroient continuez dans leur Ministere; celuy-là dans la Cure de S. Madoze, & celuy-cy dans la conduite de quelque autre Troupeau.

XVI. Le Synode ayant ainsi deposé les Euesques, passa à l'abolition de l'Episcopat, & declara qu'il auoit esté non seulement condamné par plusieurs Decrets des Synodes, mais que

reprenant les choses de plus haut, il auoit esté mesme abiuré dans la Confession de l'an 1580. en ces mots: *Nous detestons l'Antechrist Romain, & sa damnable Hierarchie.* Ils raisonnoient en cette sorte; Que la Hierarchie Romaine selon le Concile de Trente, « consistoit en Euesques, en Prestres, & en Diacres, à sçauoir en « Diacres qui baptisent & preschent, qui est la Hierarchie condãnée « dans la Confession, où elle est appellée Antichrestienne: Qu'elle « est ainsi appellée, non pas pour faire distinction entre la Hierar- « chie de l'Eglise Romaine, & quelqu'autre qui fut legitime: « mais d'autant que par tout où la Hierarchie se trouue, elle est « dite estre de l'Antechrist: Qu'ainsi les autres abus de la Papau- « té sont appellez Antichrestiens, comme l'inuocation des Saints, « leur Canonisation, & la Dedicace des Autels sont aussi appel- « lées Antichrestiennes, non pas qu'il y ait quelque autre in- « uocation & canonisation qui soit plus legitime que celle de « l'Antechrist; mais parce que depuis que le Mystere d'iniquité « a commencé d'operer toutes les deprauations, soit dans la do- « ctrine, soit dans le culte, & dans la discipline que le Pape a « imposées à l'Eglise, sont à bon droict appellées Antichre- « stiennes. «

Vn des plus sçauans Ministres du Synode, nommé Robert Bailly, s'opposa à cette explication. Il voyoit qu'elle enuelopoit dans le pariure tous les Ministres, qui auoient à leur Ordination iuré les articles du Synode de Perth, & promis solennellement obeïssance Canonique à leurs Ordinaires. Pour cette raison il desira qu'il fust dit, Que l'Episcopat & les ceremonies resta- « blies par le Synode de Perth, auoient esté abolies par les Re- « formateurs, qui dresserent la Confession sans faire men- « tion de l'abiuration que le Synode y vouloit adiouster de plus, « & dont Bailly se deffendoit, pour ne pas eschoüer, luy & ses « compagnons, contre cét escueil. Ce nonobstant le Synode de- « meura ferme dans son sentiment, que l'Episcopat auoit esté abiuré dans la Confession, & allegua en suite forces constitutions Synodales, qui portoient; Que l'Office de l'Euesque, comme « on le prenoit communement en Escosse, n'auoit nul fonde- « ment dans l'Escriture sainte, mais auoit esté controuué par la « folie de l'esprit humain, à la ruine de l'Eglise de Dieu: Qu'il « estoit illegitime en soy-mesme, & que tous ceux qui en « estoient pourueus, n'y ayant nulle vocation de Dieu, s'en de- « uoient demettre, & se deporter de toute fonction Pastorale, « iusques à ce qu'ils y fussent admis de nouueau. Surquoy le « Moderateur demandant les auis du Synode, proposa l'affaire en ces termes. Si selon la Confession de foy, comme on en fit «

ANNE'E 1638. „ profession les années 1580. 1581. & 1590. il y auoit aucun autre „ Euesque qu'vn Pasteur d'vn Troupeau particulier, n'ayant nulle „ preéminence ny puissance sur ses Freres; & si, selon cette Con- „ fession, tout autre Episcopat n'a pas esté abiuré, & ne doit pas „ estre aboly dans l'Eglise d'Escosse? Tout le Synode d'vne voix „ excepté Robert Bailly, à qui on ne permit pas d'opiner de peur „ de quelque contestation, répondit; Que tout Episcopat, di- „ stingué de celuy de Pasteur d'vn Troupeau particulier, a esté „ abiuré dans l'Eglise reformée d'Escosse, où il doit estre reiet- „ té; & pour cette cause fait deffences sur peine de censure Ec- „ clesiastique, que personne à l'auenir n'vsurpe plus cette fon- „ ction, ny n'escriue à sa deffence, & que ny les Ministres ny „ le Peuple, n'obeïssent plus à l'authorité pretenduë de cette „ charge. Il paroist assez qu'vne plus ample conclusion suiuoit ne-cessairement de ces premices: Car quoy que le Synode par adresse ne decretast l'abolition de l'Episcopat que dans leur propre Communion, pour n'encourir pas l'indignation de la Hierarchie Protestante d'Angleterre, qui subsistoit alors dans sa premiere vigueur: Neantmoins les raisonnemens sur le sens literal de la Confession, & les Decrets des premiers Synodes qui furent alleguez, inferoient directement la nullité de l'Episcopat consideré en soy-mesme & absolument, & que c'estoit vne vsurpation qui deuoit estre condamnée & esteinte, quelque part qu'elle se trouuast, aussi bien en Angleterre, & ailleurs, qu'en Escosse: Si ce n'estoit que les Peres de ce Synode estimassent, que ce qui est declaré Antichrestien dans la Confession d'Escosse, peut estre Chrestien & Catholique dans la creance d'Angleterre.

Les autres decisions du Synode ne furent que des suites & des „ appendices de celle-cy: Car le Synode declara: Que la puissan- „ ce legitime des Colloques & des Synodes Prouinciaux & Na- „ tionaux, quoy qu'elle eust esté iniustement supprimée, n'a- „ uoit iamais esté legitimement abolie, mais qu'ils auoient toû- „ jours pû canoniquement ordonner, suspendre & degrader les „ Ministres pour des causes iustes; choisir leurs Moderateurs, & „ exercer toute Iurisdiction Ecclesiastique chacun dans son ressort, „ quelque opposition que les pretendus Euesques eussent fait à „ l'encontre. Apres cela on condamna tous les Synodes tenus par „ l'authorité des Euesques depuis le restablissement de l'Episco- „ pat de l'an 1606. & particulierement celuy de Perth, dont les „ Decrets furent cassez, & le serment que les Euesques faisoient „ prester aux Ministres à leur entrée au Ministere, fut declaré „ abusif & non obligatoire, comme ayant esté extorqué contre „ les loix, & les libertez de leur Eglise. Pour ce qui estoit des

establissemens

eſtabliſſemens que les Eueſques venoient fraiſchement de faire, « les eſprits eſtoient de longue-main diſpoſez à les condamner « auec execration, tellement que le Synode prononça deſſus dans « vne meſme Seſſion. La Liturgie en premier lieu fut anathematiſée, « tant à cauſe de la maniere en laquelle elle auoit eſté compoſée, « & impoſée ſur eux par les pretendus Prelats, ſans l'ordre & « l'authorité de leur Egliſe, que pour la matiere qu'elle contenoit, « y ayant pluſieurs erreurs & ſemences de grande ſuperſtition & « d'idolatrie. Le Liure des Canons tomba dans la meſme condemnation, « comme ayant eſté inuenté par ces meſmes pretendus Prelats, « pour exercer vne puiſſance tyrannique, tant ſur les conſciences, « que ſur les libertez & les biens des hommes; & meſme pour « éneruer toute la diſcipline & le gouuernement Eccleſiaſtique par « des Synodes, par des Colloques, & par des Conſiſtoires cy-deuant « eſtablis dans leur Egliſe. L'ordre de la Conſecration des Eueſques, « & de l'Ordination, ſoit des Preſtres, ſoit des Diacres, « fut compris ſous le meſme anatheme, parce qu'il eſtoit fait par les « Eueſques, ſans aucune authorité ny Eccleſiaſtique ny Politique, « & qu'il eſtabliſſoit dans la Maiſon de Dieu, des charges qui ne ſe « trouuent pas dans ſa parole. Enfin la Cour de la Haute Commiſſion « fut miſe en pieces, pour auoir eſté eſtablie ſans le conſentement « des Synodes & des Eſtats; outre qu'elle aneantiſſoit toute « la Iuriſdiction des Aſſemblées Eccleſiaſtiques; Que toutes choſes « y dépendoient de la diſcretion des Commiſſaires; & qu'elle mettoit « la puiſſance de deux glaiues entre les mains des Eccleſiaſtiques, « auſſi-bien que les clefs entre les mains des Laïques qui auoient « voix en cette Cour. Ce meſme Synode neantmoins n'auoit point « égard à cét inconuenient, quand il y alloit de ſes propres intereſts, & dans l'opinion de pluſieurs il tomba luy meſme en faiſant ce Decret, dans l'abſurdité qu'il y condamne: Car il ſemble que c'eſt tout à fait mettre les clefs entre les mains des Laïques, que de leur donner voix aux Conſiſtoires, aux Colloques, & aux Synodes, où l'on traite des affaires plus importantes que dans la Cour de la Haute Commiſſion.

Le Synode declara de plus, que bien que les Eccleſiaſtiques fuſſent « obligez de donner leur auis aux choſes qui touchent la Religion, « & la conſcience d'vn chacun; neantmoins leurs entrées « & ſeances aux Cours Souueraines ou ſubalternes de la Iuſtice, « eſtoient incompatibles auec leur profeſſion, qui les ſepare « pour l'œuure de l'Euangile. Pour cette raiſon, les premiers « Miniſtres aprés la Reformation n'auoient iamais demandé aucune « entrée dans les Eſtats; au contraire il en auoient refuſé « les offres. Mais comme ils ne s'en pouuoient deffendre, le «

ANNÉE 1638.

„ Synode de Montrose preuoyant les mauuaises suites de cét em-
„ ploy, fit des reglemens pour limiter & restreindre ce pouuoir
„ en la personne des Ministres. Ce nonobstant l'experience ayant
„ fait voir dans les Euesques, que les pernicieuses consequences
„ qu'ils en craignoient, estoient ineuitables, le Synode voulant
„ couper le mal dés la racine, ordonna tout d'vne voix, excepté
„ deux ou trois qui n'en estoient pas tout-à fait esclaircis, Que les
„ Ministres de leur Communion ne pourroient plus tenir aucune
„ charge ciuile, comme de Conseiller d'Estat, de Conseiller des Fi-
„ nances, qu'on dit de l'Eschiquier, & de Conseiller du Parlement,
„ leur deffendant l'entrée aux Estats, & d'estre Iuges ou Assesseurs
„ en aucun Siege de Iustice. Le Synode pour cét effet cassa tous les
„ Decrets des Synodes à ce contraires, particulierement de celuy de
„ Montrose, lequel ayant esté contraint par l'authorité suprême,
„ auoit plustost toleré ces charges pour vn temps, qu'il ne les auoit
„ approuuez par vne liberté de suffrage. Ceux qui ne prenoient
„ point de part en cette affaire, trouuoient fort estrange que ceux
„ de ce Synode, qui croyoient que la constitution des anciens Laï-
„ ques, & leur place aux Conseils Ecclesiastiques fust de droit diuin,
„ tenoient en mesme temps que les Ecclesiastiques ne pouuoient
„ pas, sans violer ce droit, auoir seance aux Conseils de sa Maiesté.

XVII. Vers la fin du Synode on prononça sur l'article du Conuenant, dont la decision finale fut soûmise à son iugement; &
„ il fut dit, Que les Confederez s'estant obligez à la premiere sous-
„ cription du Conuenant, de ne pratiquer plus les nouueautez in-
„ troduites dans le seruice diuin, ny approuuer non plus la forme
„ du gouuernement Ecclesiastique, que le Synode n'eust prononcé
„ dessus; il declaroit maintenant que ces choses repugnoient à la
„ Confession de foy, & ordonnoit que tous & vn chacun signe-
„ roient cy-apres le Conuenant, auec cette clause mise deuant leur
„ souscription en ces propres termes: *L'article du Conuenant qui fut*
„ *renuoyé au Synode, estant determiné maintenant par celuy de Glascou,*
„ *qui a declaré les Decrets du Synode de Perth, le gouuernement Episcopal,*
„ *& la puissance seculiere des Ecclesiastiques estres nuls, abusif & illegi-*
„ *times, nous signons le Conuenant, & selon la determination de ce Synode*
„ *libre & legitime.*

Cependant le Duc d'Hamilton, qui s'attendoit de voir la fin du Synode deuant que de retourner en Cour, estant aduerty de cette derniere decision, fit publier à Edinbourg vne Declaration, où il
„ faisoit sçauoir; Que ce n'estoit nullement l'intention du Roy
„ qu'aucun signast la Confession, prise en vn sens qui ne s'accor-
„ doit pas auec le gouuernement Episcopal, faisant deffences tres-

expresses à tous les Suiets de sa Maiesté, de quelque condition " qu'ils fussent, de ne signer point la Confession que confor- " ment à cette intention du Roy. Les Confederez estoient de- " meurez d'accord, que telle estoit l'intention de sa Maiesté; & l'auoient allegué pour vne raison du refus qu'ils firent de signer le Conuenant du Roy, ayant estably pour vne maxime, *Que tout serment deuoit estre pris selon l'intention de celuy qui l'impose*. Mais dans la responsе qu'ils firent à la Declaration du Duc, il semble qu'ils estoient d'vn autre sentiment, au moins ils changerent de langage: car ils y declarerent, *Qu'on estoit obligé dans le serment de regarder plustost* rem iuratam, *que ny l'intention de celuy qui l'impose, ny celle de celuy qui le prend*; ce qui paroist estre assez nouueau & peu soustenable, parce que pour parler dans leurs termes; *C'est se iouër des sermens comme les enfans de leurs pouppées.* Ils dirent dauantage, en cette responsе, que sur la remonstrance qui fut faite de leur part aux Seigneurs du Conseil; ces Seigneurs n'auoient pas signé la Confession, ayant égard à l'intention du Roy, c'est à dire, *comme on en fait profession maintenant*, pour y comprendre les nouuelles ceremonies & l'Episcopat; mais *comme on en faisoit profession l'an 1580.* & dans leur ordonnance de la faire signer à tous les suiets, ils s'exprimerent de mesme. Surquoy le Synode de peur que quelqu'vn ne se hazardast de iurer la Confession contre son veritable sens, & ne fit vn nouueau Serment, qui contredist au premier, & par ce moyen attirast sur soy la malediction de Dieu, pour auoir profané son nom, & violé son Conuenant, deffendit de son authorité Ecclesiastique à tous les membres de l'Eglise reformée d'Escosse, de iurer ny de signer la Confession tiré à contre-sens, mais qu'ils eussent tous à la signer dans le sens du Synode, à qui il appartenoit d'en donner l'explication iuridique.

XVIII. Enfin le Synode ayant fait vne ordonnance pour les Synodes annuels, & assigné le suiuant à Edinbourg pour le Mois de Iuillet de l'an 1639. arresta pour conclusion qu'vne supplication seroit enuoyée au Roy, pour le prier d'approuuer le veritable sens qu'ils auoient donné à la Confession. Leur supplication en datte du 12. de Ianuier 1639. portoit; Que tous les Deputez du Sy- " node assemblez à Glascou par l'authorité de sa Maiesté, conside- " rant les grands bonheurs, qui se dériuent & sur l'Eglise & sur l'E- " stat, de la liaison de la Religion & de la Iustice, de la verité & de " la paix, lors qu'il plaist à la Prouidence souueraine de faire con- " spirer ensemble la puissance Royale & l'authorité Ecclesiasti- " que; reconnoissoient en toute sincerité de cœur, combien tout " le Royaume auoit esté resjoüy & consolé de la bonté & de la "

ANNE'E 1639.

» pieté de sa Majesté, qui leur auoit accordé gracieusement la li-
» berté d'vn Synode National : Que se representant qu'ils n'en
» pouuoient tesmoigner plus veritablement leurs tres-humbles
» ressentimens, qu'en se monstrant dignes d'vne si grande faueur,
» ç'auoit esté leur principal soin dans tout leur procedé de se com-
» porter auec tel ordre & moderation, qu'il estoit seant aux fidel-
» les Suiets d'vn si grand Prince : Que sa presence en personne
» auroit esté le comble de leur felicité, ce qui les auroit fait esperer
» que sa Maiesté estant esprise de la beauté de la Maison de Dieu,
» auroit donné son approbation Royale, à toutes leurs constitu-
» tions Ecclesiastiques : Qu'ils ne pouuoient celer que leur ioye
» auoit esté bien-tost changée en amertume, quand ils auoient
» apperceu que son Haut-Commissaire, qui representoit sa Per-
» sonne Sacrée, trauailloit non seulement deuant l'ouuerture du
» Synode à limiter sa liberté, tant en l'élection de ses membres,
» qu'au choix des matieres qui s'y deuoient traitter ; mais aussi
» comme si son Excellence se fust proposée de choquer plûtost
» que d'appuyer leurs procedez legitimes, n'auoit rien laissé passer
» au Synode pour le temps qu'il y estoit demeuré, sans quelque
» censure & protestation : Qu'apres quelque de iours qui s'estoient
» passez en contestation, son Excellence s'estoit leuée contre leur
» attente, & à leur grand regret, leur ayant fait deffenses de ne
» s'assembler plus, par vn Edit qui ne se trouueroit fondé sur au-
» cune raison qui pust souffrir l'examen des Estats Generaux, ou le
» propre iugement de sa Maiesté, tellement que s'ils eussent obey
» à ce commandement si contraire à ses loüables intentions, tout
» le Royaume se fust precipité dans vn abysme de miseres : Qu'ils
» auoient mieux aymé choisir ce qui estoit expedient tant pour le
» bien de la Religon, que pour l'honneur de sa Maiesté, & le salut
» de ses Sujets, que de ceder à vn premier mouuement de son
» Haut-Commissaire, qui auroit tout perdu ; surquoy ils appre-
» hendoient si peu l'esprouue de la lumiere, qui n'est ennemie que
» des mauuaises œuures ; qu'au contraire ils se promettoient, que
» plus on considereroit auec quelle moderation il auoient vsé, sans
» aucune partialité de la puissance que le Dieu Tout-puissant &
» sa Maiesté, auoit mise entre leurs mains, plus on approuueroit
» & iustifieroit toutes leurs actions : Qu'ils s'en asseuroient d'autant
» plus, qu'ayant esté en quelques façon interdits, ils auoient re-
» doublé leurs soins de proceder auec toute circonspection comme
» en la presence de Dieu, & comme si sa Maiesté eust veillé en per-
» sonne sur l'Assemblée, où ils n'auoient iamais suiuy autre regle
» que la parole de Dieu, & les Decrets de leurs premiers Synodes :
» Qu'ils auoient pris à tasche de renouueller plustost les anciennes

constitutions faites du temps du feu Roy d'heureuse memoire « pour la reformation de la Religion, que d'approuuer les nou- « ueautez, que l'auarice & l'ambition des hommes, abusant de leur « authorité pour leurs propres interests, auoient introduittes dans « la Religion; tellement que le Synode ayant eu deuant les yeux de « si grandes lumieres, il ne pouuoit authoriser d'autres reglemens « que ceux qu'il a establis, sans faire la guerre à Dieu: Que bien « qu'ils sceussent que les meilleures actions sont souuent inter- « pretées, ils auoient toutesfois dequoy se consoler, considerant « que la verité est la fille du temps; de maniere qu'encore que la ca- « lomnie prenne souuent le deuant, si est-ce que la verité la talon- « ne de fort prés, & s'empare tousiours des cœurs nobles & gene- « reux où la calomnie ne trouue iamais d'entrée: Que lors qu'il « plairoit à sa Maiesté de consider meurement tout ce qui s'est passé « au Synode, ils vouloient bien estre reputez les plus meschans de « tous les hommes, & les plus indignes de respirer l'air du pays na- « tal de sa Maiesté si la cause qu'ils y auoient maintenuë ne tendoit « purement à ce que la Maiesté Diuine soit seruie, & sa Maison « regie selon sa volonté; s'ils n'auoient obserué dans tout le cours « du Synode de tress-humbles & Loyaux respects pour sa Maie- « sté, dont l'honneur apres celuy de Dieu leur estoit le plus chér; « s'ils ne s'estoient tenus dans les bornes de leur Reformation, sans « faire reflexion sur les constitutions des autres Eglises Reformées; « s'ils n'auoient plûtost manqué par trop de douceur, que par la « rigueur en leurs censures, n'ayant iamais excedé les regles pres- « crites par l'Eglise d'Escosse; si, quelque chose que les hommes « qui ne regardent que leurs interests puissent obiecter, la discipli- « ne & le gouuernement Ecclesiastique confirmez par ce Synode, « ne se trouuent seruir à l'auancement du Royaume de IESVS- « CHRIST, à fortifier l'obeïssance deuë à sa Maiesté, dans ce « Royaume, à la gloire de sa Couronne, au bien de tous ses Su- « jets, & à la terreur de ses ennemis; & si de leur connoissance & « tant que la foiblesse humaine pouuoit le permettre, ils auoient « passé aucun Decret, qui pûst meriter la colere & l'indignation « dont ils estoient si souuent menacez, pourueu qu'on examine « leurs decisions par les fondemens que le Pere de sa Maiesté, de « memoire eternelle, & leurs pieux Ancestres auoient posez, & « que la Religion leur deffendoit de violer: Enfin qu'ayant toû- « jours regardé auec tant de sincerité la gloire de Dieu, le bien « de la Religion, l'honneur du Roy, la censure de l'impieté & « des gens qui s'estoient vendus à l'iniquité, auec le restablisse- « ment du veritable gouuernement de leur Eglise, sans blesser en « la moindre chose quelqu'autre Eglise Reformée, ils estoient «

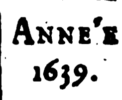
ANNÉE 1639.

ANNÉE 1638.

» pleins d'esperance que les douces influences de sa Maiesté, sur ce » Royaume, dissipant les orages, apporteroient le calme, & que la » confirmation qu'il luy plairoit de faire des Decrets du Synode » aux Estats, qui par son Edit se deuoient assembler au mois de » May, les affermiroit si parfaittement en la Religion, que son » Diadéme en auroit beaucoup d'éclat & de gloire, & son peu- » ple seroit beny, & heureux sous le Regne florissant de sa Ma- » iesté.

Cette Lettre fut suiuie d'vne Declaration du 4. de Feurier, que tous les Confederez addresserent à tous les bons Chrestiens en Angleterre, pour iustifier leurs intentions & actions, des calomnies dont leurs ennemis les pourroient noircir. Cette Declaration fut bien receuë de tous les Anglois, qui fauorisoient la cause des Confederez, mais elle fut supprimée par l'authorité du Roy, qui fit publier vn Edit le 27. de Feurier, & commanda qu'il fust leu dans toutes les Eglises d'Angleterre. C'*estoit*, comme le titre portoit, *vne Declaration de sa Maiesté, pour informer tous ses plus affectionnez Suiets d'Angleterre, des actions seditieuses de quelques-vns en Escosse, qui sous vn faux pretexte de Religion, se proposoient l'entiere subuersion de son authorité Royale.* Toutesfois les Anglois pour la pluspart n'en furent gueres touchez: ils auoient meilleure opinion des Escossois, & s'estoient picquez de ce que le Roy, bien loin d'auoir fait part de cette affaire aux Estats, que ses Predecesseurs auoient assemblez pour des choses de moindre importance, ne l'auoit pas seulement communiquée à son Conseil en corps. Enfin le Roy declare les Confederez rebelles, & se prepare de les ranger par les armes.

Fin du premier Liure.



Anne'e 1639.



HISTOIRE DES TROVBLES DE LA GRAND'BRETAGNE.

SOMMAIRE DV SECOND LIVRE.

LE Roy arme puissamment par mer & par terre, & les Confederez d'autre part se mettent en estat de se bien deffendre. II. *Le Marquis d'Huntly & son fils le Comte d'Aboyn remuent les premiers en Escosse pour le Roy; le Marquis de Montrose va contr'eux, & le Duc d'Hamilton arriue auec la flote deuant le port de Lith.* III. *L'armée du Roy & celle des Confederez s'estant aduancées sur la frontiere, la paix se fait entre sa Majesté & eux, & les trouppes sont aussi-tost congediées.* IV. *Le Comte de Traquair va Haut-Commissaire en Escosse, tient vn Synode à Edinbourg, où les Decrets de celuy de Glascou sont confirmez, & deux Euesques abjurent l'Episcopat.* V. *Le Comte ouure les Estats, qui estant bien-tost rompus, il retourne en Cour, où les Confederez enuoyent leurs Deputez au Roy.* VI. *Vne accusation est formée contre le Comte de Lowdun au suiet d'vne lettre escrite à sa Majesté Tres-Chrestienne, & les Estats estant ouuerts en Angleterre, sont aussi-tost rompus.* VII. *Les Confederez en ayant eu la nouuelle, arment, assiegent & prennent le Chasteau d'Edinbourg auec quelques autres places qui tenoient pour le Roy.* VIII. *Les Estats s'y assemblent sans ordre du Roy, en changent l'ancienne forme, ratifient le Conuenant auec les Decrets du Synode d'Edinbourg, & establissent* le Comité. IX. *Le Roy donne le rendez-vous à son armée à York, & les Confederez concluent de faire passer la leur en Angleterre. Vn Synode est tenu à Aberdin*

Annee 1639.

qui ordonne d'abolir les images qui restoient en quelques lieux. Montrose dissimule son déplaisir du dessein de l'armée, qui force le passage du Tyne, & prend la ville de Newcastel. X. *Le Roy s'estant rendu à York reçoit vne Requeste des Confederez, auec vne autre signée de plusieurs Seigneurs Anglois, & y ayant égard, il assigne vne assemblée des Estats à Londres, & donne Commission de traitter d'vne treve, qui est concluë auec les Confederez. Montrose court risque de se perdre pour auoir escrit au Roy pendant le traitté.* XI. *Le Roy ouure les Estat à Londres, nomme des Commissaires pour traitter de la paix auec les Confederez, qui la font fort à leur aduantage. Les Estats d'Angleterre la confirment, & entretiennent l'armée des Confederez, tant que la Royale subsiste.* XII. *Le dessein d'enleuer le Vice-Roy d'Irlande de la Tour est découuert, les Estats le condamnent à mourir, & cette mort cause vn diuorce entre le Roy & les Estats, & les diuise entre eux-mesmes.* XIII. *Montrose est mis en prison auec quelques-vns de ses amis dans le Chasteau d'Edinbourg. Vn Synode estant ouuert en mesme temps à Saint André, le Comte de Weims luy presente vne lettre Roy fort obligeante, par laquelle il témoigne vouloir maintenir les Decrets du dernier Synode d'Edinbourg, & quelques Theologiens Anglois ayant conceu l'idée de* l'Independance, *en demandent aduis au Synode, qui le reiette vnanimement.* XIV. *Le Roy va en Escosse tenir les Estats, où les articles de la paix sont confirmez, & le gouuernement estably au gré des Confederez.* XV. *Enfin il obtient la liberté de Montrose & de ses compagnons, oblige les principaux d'entre les Confederez, & laisse le Royaume auec des grandes acclamations.*

LIVRE

LIVRE SECOND.

LA Cour ne gousta pas ce dessein de guerre. Les vns, qui ne consideroient qu'eux-mesmes, n'y voyoient aucun aduantage, ny rien à gagner que des coups, & on les entendoit assez souuent souhaitter, que le retranchement de l'Empereur Adrian fust encore en son entier. Les autres, qui fauorisoient le Conuenant & la Reformation d'Escosse, craignoient par la prise des armes de se forger des fers, & abhorrant vne guerre où la victoire mesme leur seroit funeste, iugeoient que ceux qui l'auoient conseillée, estoient également ennemis des deux Nations. Quelque auersion qu'ils en eussent pourtant, ils n'estoient pas marris que l'occasion se fust presentée, pour obliger le Roy d'assembler les Estats d'Angleterre, qui apporteroient non seulement les remedes aux vexations dont ils se plaignoient, mais pourroient aussi heureusement estouffer cette guerre dés sa naissance, & chastier seuerement les autheurs de cette diuision, comme perturbateurs du repos public.

Le Roy cependant sans penser aux Estats, fit leuer de gros emprunts sur les principaux de la Noblesse, & des gens de robbe; mais sur tout du Clergé Protestant d'Angleterre, lequel estant fort interessé en cette querelle, contribua largement pour l'apprest que le Roy faisoit faire, ce qui donna occasion aux mal-affectionnez à l'Episcopat, d'appeller cette guerre, La Guerre des Euesques. Tous ceux de la Maison du Roy, tant ordinaires qu'extraordinaires, furent commandez de suiure en personne sa Maiesté, auec leurs vassaux en armes. Plusieurs volontaires s'y ioignirent pour complaire au Roy, & vn bon nombre de vieux Officiers, qui ne demandoient pas mieux, offrirent de grand cœur leur seruice; de sorte qu'vne armée fort leste fut promptement mise sur pied. Le Comte d'Arondel en fut fait Lieutenant General, & le rendez-vous donné à York. Le Roy fit en mesme temps equipper certain nombre de ses vaisseaux, qu'il arma de cinq ou six mille hommes, auec lesquels le Duc d'Hamilton deuoit faire voile en Escosse, où sa Maiesté auoit fait distribuer des Commissions au Marquis d'Huntly, & aux Comtes de Nisdéle, & d'Arly, pour faire des leuées pour son seruice.

Les Confederez d'autre costé ne demeurerent pas les bras croisez, mettant bon ordre de n'estre pas surpris ny preuenus. Leur premier soin fut de faire de bonne-heure prouision d'armes, & de munitions de guerre, & d'enuoyer demander secours à

Anné'e 1639. tous les Princes, & aux Estats voisins, d'où ils esperoient quelque assistance: Et parce qu'ils estoient menacez par le Vice-Roy d'Irlande d'vne descente sur la coste du Ponant, où le traict est court entre l'Irlande & l'Escosse, le Marquis d'Argyl fut chargé de veiller sur cette plage. Le païs du Nort fut departy au Marquis de Montrose, & le Colonel Monro eut ordre de prendre garde que rien ne branslast dans les Comtez ioignantes la frontiere d'Angleterre. Les Confederez ayant pourueu de la sorte aux choses les plus importantes, se saisirent auec grande facilité des principales forteresses du Royaume, à sçauoir des Chasteaux d'Edinbourg, & de Dunbarton, où ils mirent bonne garnison; & pour la seureté de la ville d'Edinbourg, ils firent fortifier auec vne diligence incroyable le port de Lith, qui n'en est distant que d'vne petite demy-lieuë. Cette place a esté tenuë long-temps par les François, qui y soustinrent vn rude siege, au commencement du Regne calamiteux de la Reyne Marie, contre les Reformez d'Escosse, qui furent assistez d'vne armée Angloise, que la Reyne Elisabeth leur enuoya, sous le commandement du Baron de Gray. Enfin le sieur de Brosse, Cheualier de l'Ordre, qui commandoit dedans, rendit la place par l'ordre de leurs Maiestez Tres-Chrestiennes l'an 1560. peu de iours apres la mort de la Reyne Regente Mere de la Reyne qui mourut en reputation de sainċteté, & fut fort regretée de tous les Protestans du Royaume. Toutes les fortifications en furent démolies, de sorte pourtant que les vestiges paroissoient encore; mais les Confederez trauaillerent sur vn nouueau plan, & y firent des fortifications regulieres & à la moderne. Ils desarmerent en mesme temps toutes les personnes suspectes, ou qui demeuroient dans la neutralité, & ayant escaladé le Chasteau de Dalkeith, ils emporterent toutes les armes & les autres munitions de guerre, que le Duc d'Hamilton y auoit fait conduire l'année precedente. Ce fut dans ce chasteau qu'ils trouuerent la Couronne auec l'Espée & le Sceptre que les principaux Seigneurs Confederez firent porter auec grande solennité dans le chasteau d'Edinbourg. Ils n'oublierent pas aussi parmy des preparatifs de guerre, de faire publier vne longue remonstrance pour seruir de response à l'Edit du Roy du 27. de Feurier, & pour rendre raison aux Anglois de tout leur procedé & de leurs desseins.

II. Le Marquis d'Huntly qu'on a veu dans les armées de sa Maiesté Tres-Chrestienne, commander la Compagnie de Gens-d'armes Escossois, qui est la seconde de France, commença le premier à remuer pour le Roy dans le pays du Nort: Mais le Marquis de Montrose qui l'obseruoit soigneusement, ayant assemblé enuiron mille hommes, passa dans le Nort, & se rendit maistre

de Turry dans le Comté de Buchan, où Huntly auoit donné le rendez-vous à ses amis. Ce Marquis s'estant approché de cette villette auec deux milles hommes, la pluspart caualerie, receut vn auis; Qu'il importoit pour le seruice du Roy, qu'il ne se respandist point encore de sang de costé ny d'autre; surquoy il passa pour cette fois au dessous de la place, & se retira dans sa maison. Mais ayant bien-tost apres fait de nouuelles leuées pour auoir sa reuanche de la iournée de Turry, Montrose fut derechef au deuant de luy auec quinze cens hommes. Ce fut alors qu'on moyenna à Enderrury vne entreueuë d'Huntly & de Montrose, accompagné chacun de douze caualiers; où Huntly signa vn Escrit, par lequel s'estant obligé de maintenir l'authorité du Roy auec les libertez & la Religion du Royaume, il se retira derechef à Stratbogy, où il ne demeura gueres en repos: car les chefs des Confederez qui estoient venus contre luy, s'estant assemblez à Aberdin auec la Noblesse du mesme party de ces quartiers-là, ils enuoyerent à Huntly Lawrens Olyphemt, luy dire qu'il eust à venir dans la ville pour y conferer auec eux des affaires publiques. Il fit response, Qu'il estoit tout prest de s'y rendre, pourueu qu'il eust asseurance de pouuoir retourner en liberté. Ce que luy ayant esté accordé sous leur seing, il se rendit à Aberdin: mais tout aussi-tost l'on commença à soliciter Montrose de ne permettre point qu'il demeurast dans le païs, quelque promesse qu'il fist de se tenir en repos: & quoy que Montrose s'opposast de tout son pouuoir pour faire que l'on ne violast point la parole donnée; neantmoins n'ayant pas luy seul l'authorité entre les mains pour l'empescher, Huntly & son fils aisné furent menez prisonniers au Chasteau d'Edinbourg, d'où ils ne sortirent point qu'à la paix de Berwik.

ANNÉE 1638.

Dans ces entrefaites le Duc d'Hamilton arriua au mois de May, auec la flotte deuant Lith, & ayant moüillé l'anchre dans la rade de ce port, manda au Gouuerneur d'Edinbourg qu'il eust à receuoir auec obeïssance les ordres du Roy, & de faire publier l'Edit de sa Maiesté, qui l'auoit desia esté à York le 25. d'Auril, où le Roy tesmoignoit beaucoup d'indignation contre les Confederez, iusques à faire deffenses à leurs debiteurs & fermiers de leur payer les debtes ou les rentes qu'ils leurs pourroient deuoir. Le Gouuerneur pria le Duc de ne le presser pas pour auoir la response, que les Estats ne se fussent assemblez, dont l'ouuerture se deuoit faire bien-tost selon l'indiction de sa Maiesté, qui fut publiée au mois de Septembre de l'année precedente. Les Estats estant assemblez refuserent d'abord d'obeïr au commandement du Duc; mais ayant receu vne lettre expresse de sa Maiesté, portant commandement de se separer, il y obeïrent; & apprenant d'ailleurs que le

ANNÉE 1638. Roy s'auançoit auec son armée, ils éleurent le Cheualier Alexandre Lesly vieux Capitaine de grande experience pour leur Generalissime, auquel tous les Seigneurs Confederez iurerent obeïssance dans les ordres de la guerre, & luy reciproquement presta le serment, d'exercer fidellement sa charge. On courut incontinent aux armes, & le General Lesly ayant fait faire monstre sur les dunes de Lith, aux trouppes que les Officiers auoient assemblées dans les Prouinces, il prit sa marche vers la frontiere, & campa à Dunce dans le Comté de la Marche, à deux lieuës de Berwik, qui n'est qu'à vingt lieuës d'Edinbourg. Le Roy campa vn peu au deçà de cette forte ville frontiere d'Angleterre. Elle est situé sur la riuiere de Tuede qui separe les deux Royaumes ; quoy qu'à prendre la chose exactement, non seulement toute la ville est au delà de cette riuiere, mais vne partie mesme de la lande d'alentour est d'Angleterre, tellement qu'il n'y a qu'vne ligne imaginaire qui la separe d'auec l'Escosse.

Comme l'armée des Confederez estoit preste de marcher, Montrose fut prié d'aller au païs du Nort, contre le Comte d'Aboyn cadet du Marquis d'Huntly, qui s'estoit mis en campagne auec trois mille hommes de pied, & cinq cens cheuaux. Montrose n'ayant que huit cens hommes, marcha en diligence tout droit à ce Comte qui campoit à Coüy, trois lieuës d'Abredin, où ayant poussé ses gardes auancées, & fait tirer quelques volées de canon sur leur gros, toute l'infanterie prit la fuitte, & la caualerie s'estant retirée auec Aboyn au pont d'Abredin sur la riuiere de Dy, à vne lieuë de la ville, trois ou quatre compagnies de gens bien lestes, en sortirent pour le ioindre. Le Marquis ayant receu vn renfort de trois cens hommes, les poursuiuit iusques à l'entrée du pont où il les trouua bien resolus de luy disputer le passage. Le combat fut là fort opiniastré, mais apres que le Colonel Ionston, qui y fit des merueilles, fut mis hors de combat par l'esclat d'vne pierre qui luy cassa la iambe, & que le Colonel Gun ne s'estant point apperceu d'vne feinte que fit Montrose, de vouloir passer l'eau au dessus du pont, en eut retiré la caualerie d'Aboyn, Montrose le força, & se rendit maistre de la ville. Il y a deux villes, la vieille, & la neufue, située sur les deux riuieres Don & Dy, qui outre ce qu'elles ont de commun auec tous les fleuues d'Escosse, d'estre fort abondantes en saumon, ont encore cela de singulier, qu'elles produisent des perles qui ne sont pas d'vne si belle eau que les Orientales ; mais en recompense, elles sont d'ordinaire plus grosses & plus rondes. La vieille ville est vn siege Episcopal, & vne Vniuersité fort fameuse, d'où estoit le Docteur François Mayronis de l'Ordre de Saint François, inuenteur de cét Acte celebre qui se

respond vn iour entier dans la salle de Sorbonne, d'où il est appellé *Sorbonique* : & la neufue est bastie vn quart de lieuë au dessous de la vieille, dans vn fonds bien fertile, à l'emboucheure du Dy qui tombe dans l'Ocean Germanique. C'estoit vne ville de grand commerce, riche & fort peuplée, qui bien qu'elle soit malheureuse par ses pertes, est glorieuse neantmoins pour sa fidelité, ayant plus fait & souffert pour le seruice du Roy, que toutes les autres villes du Royaume. Il y auoit grande apparence que si le Duc d'Hamilton eust eu ordre de descendre dans ce port, & que l'ayant fortifié, il eust ioint les Gordons dans ce païs du Nort, où sont sans difficulté les plus considerables forces du Royaume, il auroit donné de la peine aux Confederez; & par cette puissante diuersion, les auroit obligez de tenir dans le cœur du païs, l'armée que Lesly auoit conduitte sur la frontiere.

ANNÉE 1639.

III. Il ne se fit point d'acte d'hostilité entre cette armée & la Royale. Les Confederez tenterent encore la voye de supplication au Roy, faisant force protestations de leur fidelité à sa Personne, & à sa Couronne. Ils y ioignirent des Lettres pour implorer l'intercession de ces Seigneurs Anglois qu'ils estimoient estre les meilleurs patriotes, tels qu'estoient à leur auis les Comtes d'Essex, de Pembrok & d'Holland; & supposoient tousiours dans leurs dépesches, que cette guerre n'estoit approuuée de personne qui affectionnast la liberté & la Religion des deux Royaumes. Dans ce mesme temps le Comte de Dunferlin ayant eu liberté de passer en l'armée Royale; asseura les Confederez à son retour, que non seulement ces Comtes, mais aussi la meilleure partie de la Noblesse, tesmoignoient de l'auersion contre cette guerre, & fauorisoient la Requeste qu'ils auoient presentée à sa Maiesté, ce qui les encouragea d'y persister auec plus de chaleur; de sorte qu'apres quelques messages de part & d'autre, il plut au Roy de permettre que six de leurs corps viendroient le 10. de Iuin, pour traitter dans la tente du Comte d'Arondel, auec vn pareil nombre de Seigneurs Anglois.

Le traitté ayant continué quelques iours, le Roy y voulut assister en personne, où apres plusieurs demandes qu'il fit auec quelque chaleur aux Confederez, qui respondirent auec beaucoup de soûmission & de respect, la paix fut faite par l'entremise des plus moderez du Conseil du Roy, sur des conditions qui contenterent pleinement les deux parties, excepté que les Confederez se plaignoient de ce que le Roy dans le narré de l'Edit de pacification, appelloit leur dernier Synode à Glascou, Vn faux Synode, & taxoit leur prise d'armes de rebellion, ce que sa Maiesté eut la bonté

ANNÉE 1639.

d'adoucir à leur priere, & fit rayer quelques paroles aigres, & expliquer des phrases qui leur paroissoient ambiguës, pour oster toute sorte d'ombrage de leurs esprits. Le Roy aussi pour ne rien obmettre à leur persuader la sincerité de ses intentions, declara; » Qu'encore que ses expressions parussent rudes en quelques en- » droits, il n'en auoit pas moins de bonne volonté pour eux: » Qu'il falloit auoir esgard à sa reputation parmy les Estrangers, » & que toute dispute des mots estoit friuole, quand on estoit » d'accord de la chose mesme, sur tout ayant répondu leur Re- » queste conformement à leurs souhaits. De fait, le Roy leur accorda vn Synode National libre, qui seroit conuoqué le sixiesme d'Aoust suiuant: & ce qui les combloit de ioye, vne assemblée des Estats, où il se trouueroit en personne le 20. du mesme mois, pour confirmer & ratifier tout ce que le Synode auroit decerné.

Aussi-tost que Montrose eut eu les nouuelles de la paix, qui fut heureusement concluë le 18. de Iuin, auec ordre de congedier les Troupes dans deux iours; ce Marquis sans prester l'oreille à ceux qui ne demandant qu'à piller le Pays, le conseilloient de cacher pour quelque temps l'Edit de pacification, & de se seruir de son auantage, il le fit publier incontinent, & ayant renuoyé ses gens à leur maison, il retourna à Edinbourg, d'où il fut trouuer le Roy à Berwik, auec trois ou quatre Seigneurs du Royaume, que sa Maiesté auoit mandez. Le Roy leur fit entendre, Qu'il estoit déplaisant de ne pouuoir aller en Escosse selon qu'il s'estoit proposé, ayant receu des Lettres de la Reyne & de son Conseil d'Angleterre; que d'autres affaires tres-pressantes demandoient sa presence à Londres; mais qu'il deputeroit le Comte de Traquair, auec pleine puissance de tenir sa place au Synode & aux Estats. Surquoy le Roy retourna à Londres, & Traquair en Escosse, reuestu de l'authorité Royale.

IV. Le Comte fit l'ouuerture du Synode à Edinbourg le 12. d'Aoust. Les Decrets du Synode de Glascou y furent confirmez, le Comte y consentant & de viue voix, & par vn escrit signé „ de sa main, qui portoit; que luy Comte de Traquair, Haut- „ Commissaire de sa Maiesté dans ce present Synode, declaroit „ au nom du Roy, que sa Maiesté sans auoir esgard à ses propres „ inclinations, ny à plusieurs autres considerations importantes, „ voulant par vne bonté incomparable remedier aux diuisions pre- „ sentes, & donner entiere satisfaction à ses Suiets, consentoit, „ comme luy son Commissaire donnoit son consentement au „ Decret confirmatif des Decrets du Synode de Glascou.

Le Synode presenta en suite vne Requeste au Comte & au " Conseil, portant; Que tous les membres de l'Assemblée ayant " consideré qu'aprés tant de faueurs de sa Maiesté enuers son " Peuple, il ne restoit pour couronner sa bonté, sinon que tous " ses Suiets fussent vnis dans vn mesme Conuenant auec Dieu, " auec sa Maiesté, & entr'eux-mesmes; & supposant que le prin- " cipal empeschement de cette bonne œuure, estoit venu des in- " formations données à sa Maiesté, que leur intention alloit à " secoüer le ioug de son obeïssance, & à diminuer la grandeur " & l'authorité Royale. Pour oster du chemin de l'vnion tant " desirée cette pierre de scandale, & pour se iustifier de ce repro- " che; eux en leurs noms, & comme representant tous les Corps " & Congregations du Royaume, declaroient deuant Dieu & de- " uant les hommes, qu'ils n'auoient iamais eu la moindre pen- " sée de se retirer de l'obeïssance de sa Maiesté, ny de reietter cet- " te authorité Royale, laquelle dans la suite de cent huit Roys, " eux & leurs Ancestres auoient reconnuë auec beaucoup de soû- " mission & de ioye: Que bien loin d'auoir eu intention d'at- " tenter chose quelconque qui pûst preiudicier à la grandeur de " sa Couronne, ils reconnoissoient au contraire, que tout leur " bonheur dépendoit du salut de la personne Royale de sa Ma- " iesté, qui tient la place de Dieu parmy eux, pour la deffence " de la Religion, & pour l'administration de la Iustice: Qu'ils " auoient iuré solennellement, & iuroient encore, non seule- " ment leur deffence reciproque, & leur assistance chacun selon " son pouuoir, pour la cause de la Religion, & pour la seureté " & l'authorité de sa Personne sacrée, entant qu'elle maintien- " droit la vraye Religion, les libertez, & les Loix de l'Eglise & " de l'Estat de ce Royaume; mais aussi qu'ils seroient tousiours " prests comme bons & fidelles Suiets, de mettre leur vie pour " maintenir selon les Loix, l'honneur & les interests de sa Ma- " iesté, en tout temps, & en toute maniere qu'elle aura agrea- " ble de demander des preuues de leur fidelité & de leur obeïssance. " C'est pourquoy s'estant ainsi iustifiez de cette calomnie, ils sup- " plioient tres-humblement son Excellence & les Seigneurs du " Conseil, que suiuant l'exemple loüable donné par leurs ance- " stres l'an 1581. il leur plûst d'ordonner par Arrest, que tous les " Suiets de sa Maiesté, de quelque condition & qualité qu'ils fus- " sent, signassent le Conuenant, qu'eux auoient prealablement " signé, comme vn tesmoignage de leur fidelité à Dieu & au " Roy. "

ANNÉE 1639.

Le Conseil ayant deliberé sur cette supplication, ordonna que le Conuenant seroit signé de tous les Suiets du Royaume d'Es-

ANNÉE 1639. cosse, de quelque qualité & condition qu'ils fussent. Surquoy le Comte signa le Conuenant, auec l'explication du Synode de Glascou en qualité de suiet, mais le refusa comme Haut Commissaire de sa Maiesté. Aprés cela le Comte desira que le Synode declarast, que les choses deffenduës maintenant dans leur Communion, n'obligeassent personne lors qu'on seroit hors du Royaume, & qu'on pust suiure librement les coustumes des autres lieux sans danger de censure. Mais Dauid Dik Moderateur s'y opposa au nom du Synode, alleguant que cette liberté ne pouuoit estre permise en bonne conscience, ce qui obligea le Comte d'en demander acte, qui luy fut accordé.

Pendant ce Synode les Euesques de Dunkel & des Orcades abiurerent l'Episcopat; & parce que c'est peut-estre vne action qui n'a nul exemple, voicy le formulaire de l'abiuration du dernier, qui fut presentée au Synode, signée de sa main, & de plusieurs tesmoins, lequel ordonna de l'inserer dans ses actes pour „ memoire eternelle: A tous & à vn chacun qu'il appartiendra, „ & qui auront connoissance de ce present fait, particulierement „ aux Reuerends & honorables membres du Synode d'Edinbourg, „ moy Maistre Georges Gréme, cy-deuant pretendu Euesque des „ Orcades, estant tres-marry & desplaisant de tout mon cœur d'a- „ uoir pour des respects du monde embrassé l'ordre de l'Episcopat, „ qui n'a nul fondement dans la parole de Dieu, & qui a eu plu- „ sieurs formidables & pernicieuses suites en beaucoup de lieux „ de la Chrestienté, specialement dans cette Eglise d'Escosse; i'ay „ renoncé & abiuré, comme par cette presente declaration ie „ renonce & abiure toute puissance & iurisdiction Episcopale con- „ damnée par les Synodes legitimes de cette Eglise, & abiuré aussi „ en vertu de ce serment National, qui fut fait l'an 1580. & 1581. „ & ie promets & iure sur le grand nom du Seigneur nostre Dieu, „ que tant que ie viuray, ie n'exerceray iamais vne telle puis- „ sance dans cette Eglise, ny directement ny indirectement, & „ que ie ne l'approuueray iamais, non pas mesme dans mes dis- „ cours, ny en public, ny en particulier; mais au contraire que „ i'adhereray fermement à toutes les constitutions du Synode de „ Glascou de 1638. & contribueray de tout mon pouuoir since- „ rement & fidellement pour executer en toutes les occasions les „ Decrets de ce Synode là, & pour auancer l'œuure de la Refor- „ mation en ce Païs, à la gloire de Dieu, à la paix de l'Estat, & „ à la consolation de tous bons Chrestiens, ainsi Dieu m'aide. I'ay dit que cette action est sans exemple; Car quoy qu'il se soit troué plusieurs Euesques, qui ayant trauaillé dans la vigne pendant la chaleur du iour, & repeu de la parole de vie les Trou-

peaux

peaux; sur lesquels le saint Esprit les auoit establis Euesques, auoient embrassé la vie solitaire & Religieuse, pour employer le declin de leurs iours à vn examen serieux de leur conscience. Et que plusieurs encore aprés auoir presché l'Euangile aux autres, ayent voulu voir s'ils n'estoient point parauanture eux-mesmes reprouuez, & songer serieusement au compte qu'ils deuoient rendre de l'administration de leur Charge, qui dans le langage des Peres doit faire trembler les Anges; il ne s'en trouue neantmoins pas vn, qui s'en dépoüillant, l'ait abiuré comme vne fonction contraire à l'Euangile, & vn ordre de l'Antechrist, qu'il ne pouuoit tenir en bonne conscience. Et c'est aussi mal à propos de vouloir inferer quelque chose de ces exemples au preiudice de l'Episcopat, comme si de la retraite de quelques Empereurs, & de quelques Roys, qui se sont dépoüillez de leur pourpre, pour se reuestir de la haire & du cilice des Religieux, on vouloit conclure quelque chose au desauantage de la Royauté, & de la dignité Imperiale. ANNÉE 1639.

V. Le Synode finit le 30. d'Aoust, par vne action de graces à sa Maiesté, & en assigna vn autre à Aberdin au 20. Iuillet 1640. Le Comte de Traquair tint en suite les Estats, où les affaires se broüillerent & s'aigrirent plus que iamais. Les Confederez se plaignoient qu'on n'agissoit pas auec eux de bonne foy, & que rien n'estoit effectué de tout ce que le Roy auoit promis dans le traité de pacification. D'autre part sa Maiesté se plaignant en plus forts termes des Confederez, desauoüa vn escrit qu'ils protestoient contenir veritablement toutes les conditions de la paix, que le Roy commanda d'estre bruslé par les mains de l'Executeur de la Haute-Iustice à Londres, & enuoya vne Lettre de Cachet à son Commissaire pour rompre les Estats, & pour les reassigner au 2. de Iuin de l'année suiuante. Le Comte suiuant les ordres de sa Maiesté, sur la fin de Nouembre, rompit les Estats, qui protesterent contre cette rupture en pleine Assemblée; surquoy le Comte se rendit en diligence à la Cour, pour informer le Roy de tout ce qui s'y estoit passé, & de l'estat turbulent auquel se trouuoit le Royaume.

Sur la fin de l'année l'Archeuesque de saint André, Primat & Chancelier d'Escosse, mourut à Londres extrémement âgé. Il auoit commencé par le Personnat de Calder-Sandiland, ainsi appelle-t'on les Benefices où les Curez leuoient les dismes, & paruint par son merite aux plus hautes dignitez du Royaume. Le Roy Iacques s'estoit seruy de luy dans les plus importantes

ANNÉE 1639. negotiations, apres que ce ſage Prince eut reconnu les belles lumieres, & la grande penetration qu'il auoit dans les affaires. Sa vieilleſſe ne les auoit pas offuſquées, car cét illuſtre Perſonnage conſerua iuſqu'à la fin dans toute ſa conduite, autant de clarté & de netteté d'eſprit, que de ſolidité de iugement. C'eſtoit le comble de ſon bonheur, ſelon le monde, de mourir plein de iours & d'honneur, deuant que de voir la deſolation de ſa Patrie, où ſe trouuoit celle de ſa Famille; & d'eſtre enterré aupres du Roy ſon Maiſtre, dans l'Egliſe de ſaint Pierre de Weſtmonſter lieu de la ſepulture des Roys, & où l'on voit les plus ſuperbes trophées de la mort.

Les Eſtats dépeſcherent auſſi-toſt aprés Traquair, quatre Deputez au Roy, les Comtes de Dunferlin & de Lowdun, auec les ſieurs Douclas & Barclay, le premier Seneſchal du Comté de Teuidale, & vn des plus habiles hommes d'Eſcoſſe. Leurs inſtruſtions portoient, qu'ils s'adreſſeroient non au Conſeil d'Angleterre, qui n'auoit nulle authorité ſur eux, mais au Roy en perſonne, & luy demanderoient reparation des iniures qu'on leur „ auoit faites depuis la pacification. 1. De la rupture des Eſtats „ ſans leur conſentement, qui eſtoit vn action ſans exemple de- „ puis pluſieurs ſiecles, & vn violement manifeſte de leurs liber- „ tez & de leurs Loix, que le Roy auoit promis tout fraiſche- „ ment de garder & d'obſeruer en tout ſon procedé. 2. De la gar- „ niſon nombreuſe compoſée meſme de Soldats Anglois, qui a- „ uoit eſté mis dans les Chaſteaux d'Edinbourg & de Dunbar- „ ton. 3. De ce que les Eſcoſſois trafiquant en Angleterre & en „ Irlande eſtoient obligez à vn ſerment qui condamnoit leur Con- „ uenant. Les Confederez ioignirent à ces inſtructions vne am- „ ple Declaration, pour informer les Anglois du ſuiet de leurs „ pleintes: Mais les Deputez apres auoir eu audience du Roy, „ furent arreſtez priſonniers au mois de Mars. Enuiron ce temps „ le Viceroy d'Irlande ayant tenu les Eſtats au mois de Ianuier „ dans ce Royaume là, & leué quatre ſubſides, qui font deux „ millions quarante mille liures, vint en Angleterre pour ſe trouuer „ aux Eſtats, que le Roy auoit aſſignez au mois d'Auril à Londres.

VI. COMME l'ouuerture s'en approchoit, on forma vne accuſation contre Lowdun priſonnier dans la Tour, ſur le ſuiet d'vne lettre que les Confederez auoient eſcrite au Roy Tres-Chreſtien, laquelle lettre ſe trouuoit ſignée de la main de ce Seigneur. „ L'accuſation portoit, Que les Confederez s'eſleuant contre leur „ propre Roy, auoient recours à vn Prince eſtranger pour luy de- „ mander du ſecours & de l'aſſiſtance, attirant par ce moyen, autant

ANNÉE 1640.

qu'il leur estoit possible, les armes de France en la Grand' Bretagne. Lowdun répondit, Que la Lettre auoit esté escrite au mois de May de l'an 1639. lors que l'Escosse estoit menacée de Guerre, & qu'on sçauoit que les Ambassadeurs & Residens prés les Princes & les Estats voisins, leur auoient representé la cause des Confederez fort odieuse: Que leur intention estoit de se iustifier vers leurs Alliez de ce qu'on leur imposoit, & particulierement vers le Roy Tres-Chrestien, dont les Ancestres auoient esté les anciens amis des Escossois: Qu'à faute de cela ils apprehendoient que par les faux-bruits, qu'on semoit par tout, ce Prince pûst conceuoir quelque sinistre opinion d'eux, & deuenir leur ennemy: Que l'assistance qu'ils luy demandoient n'estoit pas par voye d'armes, quoy qu'ils creussent neantmoins le pouuoir faire dans vne necessité pressante, mais d'intercession seulement, afin qu'il plûst à sa Maiesté Tres-Chrestienne d'estre leur Mediateur enuers le Roy; & que la Lettre bien considerée ne portoit autre chose. Que bien qu'elle fit mention d'assistance, toutesfois les instructions secretes données à leur Enuoyé, expliquoient quelle sorte d'assistance ils desiroient: Qu'en quelque façon qu'on pûst interpreter la Lettre, le style n'en auoit pas plû aux principaux des Confederez, & qu'on n'auoit pas determiné de l'enuoyer: Que le dessus de la lettre au Roy, qui fut sur tout reproché aux Confederez, comme s'ils eussent reconnu le Roy Tres-Chrestien pour leur Souuerain, n'estoit point mis par eux, mais par quelqu'vn de leurs ennemis, apres que la lettre fut arrachée d'entre leurs mains: Qu'enfin la chose s'estant passée deuant le traité de pacification, & l'acte d'oubliance de tout ce qui auoit esté fait, elle ne deuoit plus estre r'apellée en memoire.

Cette response adroite & hardie fit cesser la poursuite de cette affaire, qui s'en alla en fumée, quoy que le Roy l'eust alleguée à l'ouuerture des Estats d'Angleterre, qui se fit le 13. d'Auril, pour leur faire voir la necessité où il se trouuoit de reprendre les armes pour chastier cette déloyauté des Confederez. Mais ils escriuirent tout aussi-tost vne ample Apologie aux Estats, & leur donnerent auis fraternellement d'estre soigneux, tant à maintenir leurs loix & leurs libertez, qu'à se prendre garde du Conseil de ces mauuais Politiques, qui n'auoient desiré l'assemblée des Estats à autre fin, que pour mettre les armes entre les mains du Roy contre ses Suiets d'Escosse, & pour ruiner par cette Guerre, ou du moins pour reduire tous les Peuples des deux Nations, à la condition des plus malheureux Esclaues: Qu'apres tant de ruptures des Estats en Angleterre, cette Assemblée presente n'estoit pas faite à dessein de redresser les desordres de l'Estat, & de re-

ANNÉE 1640.

„ medier aux maux que souffroient les Peuples, mais pour estre
„ maistrisée & gourmandée par vne faction predominante, qui
„ ne leur laisseroit aucun moyen possible de se releuer, s'ils ne
„ s'y opposoient auec beaucoup de fermeté & de courage: Qu'il
„ y auoit iuste suiet de soubçonner quelque pernicieux dessein,
„ lors qu'au temps mesme qu'on interdisoit les Estats en Escosse,
„ encore que le Prince les eust promis, on les accordoit en An-
„ gleterre, qui ne les esperoit pas, & on vouloit mesme les don-
„ ner à toute force à l'Irlande qui ne les desiroit point.

L'on debattoit fort aux Estats, si auparauant toute autre cho-se, l'on ne deuoit point contenter le Roy dans la demande qu'il faisoit du secours pour faire la guerre aux Confederez. La Chambre des Seigneurs opina pour l'affirmatiue; mais la Chambre Basse s'y opposa opiniastrément, alleguant pour toutes raisons, que l'ancienne pratique vouloit que l'on pensast à la reparation des griefs commis contre les Suiets, auparauant que les Estats accordassent la leuée des subsides: & que le droit de leuer des deniers pour l'entretien de quelque nombre de Vaisseaux dans la manche, que sa Maiesté promettoit de quitter moyennant les subsides, n'estoit point reconnu par les Estats pour vn droict Royal, mais seulement vne imposition faite contre toutes les Loix.

Le Roy leur promit qu'il feroit reparer tous les griefs dont ils se plaignoient; mais qu'ils considerassent que s'ils differoient à luy faire toucher quelque somme d'argent, l'Esté s'escouleroit, & ainsi il perdroit l'occasion qu'il auoit si belle de ranger les Confederez sous son obeïssance. Mais plusieurs de la Chambre repliquerent à cela, qu'il n'estoit pas raisonnable que le Peuple contribuast de son argent, pour entretenir vne Guerre dont il n'estoit pas la cause, qu'il n'auoit point desirée, & qui mesme ne pouuoit reüssir qu'au detriment de tout le Royaume: Qu'au contraire le Peuple contribueroit bien plus volontiers de son bien, pour preuenir tant de malheurs dont cette Guerre estoit cause, & pour punir aussi ceux qui troublent par son moyen le repos du public. Surquoy le Roy ayant pris l'auis de son Conseil, enuoya faire cette proposition aux Estats; que sa Maiesté demandoit douze subsides, qui montoient chacun à six cens mille liures, selon qu'on faisoit valoir alors les subsides; car vne subside veut dire cinquante mille liures sterlin, & chaque liure sterlin vaut à present douze francs; si bien que ces douze subsides montoient à sept millions deux cens mille liures; moyennant quoy il auroit la bonté de faire cesser la leuée de ces deniers qui faisoient tant de bruit.

L'Enuoyé eut charge de ne s'opiniastrer point à auoir precisément douze subsides; mais de se contenter de la moitié. Celuy qui porta la parole, fit tout le contraire de ce qu'on auoit attendu de luy, & de ce qui luy estoit ordonné; car il proposa aux Estats, que le Roy vouloit auoir absolument douze subsides, moyennant lesquelles ils quitteroit son droit qui estoit en contestation. Ils reietterent d'abord la proposition, comme vne chose à laquelle ils auoient beaucoup de repugnance, & l'Enuoyé ayant rapporté la responsе à sa Maiesté, le Roy qui croyoit asseurément qu'il auoit suiuy ses instructions, se picqua de ce qu'ils auoient refusé vne proposition si raisonnable, entra aux Estats le 5. de May, & les rompit, protestant tousiours auec des paroles pleines de douceur, qu'il n'auroit pas moins égard aux Loix, dans tout le cours de son gouuernement, quoy qu'il n'y eust point d'Estats assemblez, que s'ils estoient tousiours sur pied. ANNÉE 1640.

Aussi-tost que les Estats furent separez, on mit vne affiche à la belle & riche Bourse de Londres, contenant plusieurs choses dangereuses & tendantes à sedition, pour exciter les apprentifs de la ville, qui y font souuent de grandes insolences, d'aller piller & mettre le feu dans le Palais de l'Archeuesque de Cantorbery à Lambeth tout deuant White-Hal, la riuiere entre deux. Ce qui ne fut pas sans effet, car l'onziesme iour de May, enuiron la minuit, ce Palais fut attaqué par plus de cinq cens personnes, de la menuë populace; mais il fut si bien deffendu, que le Palais ne souffrit aucun dommage. L'Archeuesque le fit fortifier apres, & fit planter du canon pour sa deffense: Car on ne cessoit point de semer tousiours des libelles contre luy, & de le menacer de le tuer, quoy qu'vn des complices eust esté tiré à quatre cheuaux à Southwark au delà de la riuiere. Le Comte de Rossetti courut quelque risque alors, & se retira du Royaume vn peu de temps apres. Il auoit succedé au Seigneur Cone Escossois, homme de grand sçauoir & d'vne haute vertu, qui estoit Nonce Apostolique aupres de la Reyne, & qui mourut à Rome sur le point que le Pape le vouloit faire Cardinal.

En mesme temps que les Estats s'ouurirent à Westmonster, le Clergé s'assembla par la permission du Roy, dans l'Eglise de Saint Paul, qui est la Cathedrale de Londres, & fit plusieurs Canons pour la manutention de l'authorité suprême de sa Maiesté, pour la suppression de la Religion Catholique, du Socinianisme, & des Sectaires. Il en fit aussi pour l'vniformité du seruice public, & dressa vn serment que tous les Ecclesiastiques deuoient prendre, par lequel ils s'obligeoient de reconnoistre que la doctrine de la Communion d'Angleterre contenoit toutes cho-

ANNÉE 1640. ses necessaires à salut, & que son gouuernement par des Euesques & par des Archeuesques ne deuoit point estre alteré ; mais au contraire qu'il deuoit estre maintenu en l'estat qu'il estoit. Il promettoient semblablement de ne semer iamais, ny directement, ny indirectement, aucune doctrine de la Papauté, dans l'Eglise d'Angleterre ; ny d'entreprendre en aucun temps que ce fust, de la soumettre à l'Eglise de Rome. Ce serment & les Canons furent authorisez par Lettres patentes du Roy, qui approuua tout ce qui auoit esté fait au Synode.

Entre les Euesques Geoffroy Goodman Euesque de Glocester refusa de faire le serment, pourquoy il fut suspendu, & mis en prison : mais il suiuit apres l'exemple de ses Confreres, & les censures estant leuées, il fut mis en liberté. Or ce Synode ayant continué apres la rupture des Estats, comme ils furent rassemblez apres au mois de Nouembre, on iugea que la continuation du Synode estoit faite contre les loix ; les Canons en furent annullez, & les Euesques auec les Ecclesiastiques du second ordre furent condamnez à de grosses amandes.

VII. Les Confederez d'Escosse ayant eu auis de la rupture des Estats au mois de May, & nouuelles leur estant venuës d'ailleurs que leur procedé aux Estats commencez par le Comte de Traquair, estoit taxé de rebellion, sans qu'ils fussent ouïs : Que les Deputez qu'ils auoient enuoyez en Cour pour se iustifier estoient detenus prisonniers : Que leurs vaisseaux estoient arrestez dans les ports d'Angleterre & d'Irlande : Que des preparatifs se faisoient dans ces deux Royaumes pour leur faire la guerre, qui leur estoit desia denoncée : Que les Estats d'Irlande les auoient declarez rebelles : Et qu'à leur veuë la garnison du Chasteau d'Edinbourg faisoit des actes d'hostilité sur la ville & sur les habitans ; ils iugerent qu'il leur importoit de ne plus laisser passer de temps sans penser serieusement à leur seureté, & comme celuy auquel les Estats deuoient recommencer approchoit, ils resolurent de les assembler pour donner les ordres necessaires à la conseruation du Royaume dans cette necessité pressante de leurs affaires. Ils n'oublierent pas de faire des leuées de bonne-heure, & supportant impatiemment d'estre gourmandez par la garnison du Chasteau d'Edinbourg, ils bloquerent ce Chasteau que le General Reuen Comte de Forth & de Branfort, qui auoit vieilly auec grand honneur dans les guerres d'Allemagne, tenoit pour le Roy.

Le Chasteau d'Edinbourg est situé au haut bout de la ville vers l'Occident, sur vn rocher de figure ronde que la nature semble auoir fait pour cét vsage. Le rocher est haut de plus de quarante

braſſes, & eſcarpé des deux coſtez vers le Midy, & le Septentrion. On y monte de la ville par vn grand détour où il y a trois portes bien fortifiées, à trente pas l'vne de l'autre, & par derriere le rocher s'abbaiſſe inſenſiblement, & ſe pert dans la plaine. Le deſſus en eſt fort ſpatieux, la muraille qui l'enuironne ayant plus de ſix cens toiſes de tour. Sur le front qui regarde la ville, il y a vne grande platte-forme, où plus de vingt gros canons de fonte ſont touſiours affuſtez & pointez contre la ville & le port de Lith, outre vn grand nõbre d'autres fort belles pieces qui ſont dans les magaſins. Derriere cette platte-forme, ſont les appartemens du Chaſteau, qui ſont fort ſplendides & magnifiques. A la premiere porte il ſe trouue vn grand eſperon bien reueſtu de pierre de taille, deſſus lequel il y a pluſieurs petites pieces de canon pointées auſſi contre la ville; le Gouuerneur neantmoins auoit deſſein de le faire raſer, ne ſeruant qu'à incommoder le Chaſteau, à cauſe du grand nombre d'hommes qu'il falloit pour ſa garde. Au pied du rocher vers le Septentrion, il y a vne ſource qui fait vn petit lac ſeruant de muraille, & de foſſé tout enſemble, à vn tiers de la ville, le reſte n'eſtant ceint que d'vne ſimple muraille ſans foſſé. Le Gouuerneur au commencement du blocus, qui fut au mois de May, donna l'allarme bien chaude à la ville qu'il pouuoit incommoder plus qu'il ne fit. Sur tout il auoit en belle mire le clocher de la grande Egliſe de Saint Gilles, qui eſt fait en tiare Papale, & eſt des plus beaux de l'Europe. Les compagnies des meſtiers de la ville, l'auoient fait faire, & le ſauuerent de la fureur de la populace, au temps que les premiers Reformateurs la pouſſerent à deſtruire tous les monumens de la Religion de leurs peres.

Les Confederez pour ſe mettre à couuert du Chaſteau, éleuerent dans la grande ruë qui eſt fort large, & qui fait la longueur de la ville, des remparts de terre & de fumier, & ayant fait remplir de meſme quelques maiſons, qui en eſtoient les plus proches, ils dreſſerent deux batteries contre celle du Chaſteau, qui battoit la ville. Ils en firent pluſieurs autres, vne au coin du grand Cimetiere vers le Midy, prés le ſuperbe Hoſpital d'Hariot, c'eſt le nom de ſon fondateur ioyaillier du Roy Iacques, & vne autre dans vn lieu par delà le lac, qu'on appelle le Long chemin. Mais celle qui incommodoit le plus la garniſon, fut dreſſée derriere le Chaſteau proche l'Egliſe de ſaint Cudber, d'où ils le voyoient le plus à découuert. Enfin ayant fait des lignes de communication entre les batteries, ils ſommerent le Gouuerneur de ſe rendre, luy promettant des conditions honorables. Mais luy qui eſtoit inuiolablement attaché aux intereſts du Roy, leur fit reſponſe, qu'il ne pouuoit rendre le Chaſteau ſans les ordres de ſa Maieſté, qui le luy

ANNÉE 1640. auoit confié entre les mains; toutesfois qu'il viuroit paisiblement auec eux, pourueu qu'ils ne fissent aucun acte d'hostilité, & qu'ils leuassent leur blocus. Les Confederez ne se contentant pas de cette responsе, & voulant à toute force auoir le Chasteau, le Colonel Alexandre Hamilton qui faisoit la charge de Grand-Maistre de l'Artillerie, & qu'il entendoit admirablement, entreprit d'aller par la sappe à l'esperon, où ayant fait ioüer vne mine qui fit grand effet, le Capitaine Waddal alla à l'assaut auec soixante hommes, mais ils ne furent pas plustost montez sur l'esperon, qu'vn coup de canon chargé de cartouches en coucha vingt sur la place, & luy-mesme ayant eu la cuisse cassée tomba du haut en bas de la bresche. Le reste de ses gens ne pouuant endurer le feu du Chasteau, se precipita apres leur Capitaine, & en mesme temps quelques mousquetaires de la garnison vinrent se loger derriere la bresche, qu'ils reparerent la nuict suiuante d'vne pallissade.

Les Confederez ne tenterent plus de forcer le Chasteau, mais sçachant que les viures commençoient à y manquer, ils espererent de l'auoir bien-tost par famine. Ils s'estoient par ce moyen rendus maistres du Chasteau de Dunbarton, car le Colonel Iean Henrisson beau-frere du Comte de Forth qui commandoit dedans, auoit esté forcé de se rendre, luy & tous les soldats de la garnison ayant pris le scurbut pour n'auoir rien mangé depuis plusieurs iours que des viandes salées. Les Confederez en suitte de cette prise conuierent le Comte de suiure l'exemple de son beau-frere, & parce qu'il ne pouuoit croire que le Chasteau de Dunbarton fust rendu, ils le luy firent voir en litiere, & il luy raconta comme le tout s'estoit passé. Surquoy le Gouuerneur iugeant par là, que ce seroit en vain d'esperer plus long-temps du secours, fit vne capitulation honorable, & sortit du Chasteau au mois de Septembre, à la teste de sa garnison, tambour battant, enseigne desployée, & bale en bouche. De là il fut conduit à Berwik, où s'estant rafraischy quelques iours, il se rendit aupres du Roy qui le fit Capitaine de ses Gardes. Enuiron le mesme temps les Chasteaux de Carlawrok & de Trief, l'vn à l'emboucheure de Nyth dans le Comté de Nidsdale, & l'autre dans vne Isle prés l'emboucheure de Dée, tomberent par mesme moyen entre les mains des Confederez. Le Comte de Nidsdale deffendit le premier auec beaucoup de resolution, & donna en cette occasion, comme par tout ailleurs, de grandes preuues tant de son courage que de son zele pour le seruice du Roy son Maistre.

VIII. CEPENDANT les Estats s'estant ouuerts en Escosse l'onziéme de Iuin, sans que le Roy y enuoyast vn Commissaire de sa part,

part, le Baron de Burly, en fut éleu President. Il n'y entra aucun Ecclesiastique, mais les Estats ayant aboly la distinction des Seigneurs spirituels & temporels, & cassé tous les Arrests tant des Estats tenus sous le Roy Iacques, que du Conseil & du Parlement, pour l'entrée & pour la seance des Euesques, des Abbez, & des Prieurs aux Estats, ils declarerent que les Seigneurs, Barons, qu'on appelle en la Grand' Bretagne, *les Nobles*, les Gentils-hommes, & les Bourgeois des villes composoient les trois Estats du Royaume; & que leurs Deputez faisoient presentement, & feroient à perpetuité l'assemblée legitime des Estats Generaux, qui a plein pouuoir de determiner toutes les choses qui concernent le bien public du Royaume. ANNÉE 1640.

Les Estats confirmerent apres & ratifierent le Conuenant, auec tous les Decrets du Synode d'Edinbourg. Ils ordonnerent de mesme, Que toutes les Paroisses, dont les Euesques estoient Patrons, seroient pourueuës cy-apres par les Colloques, & que leurs vassaux ne courroient aucune risque à faute de n'auoir pas fait leurs hommages, depuis le premier d'Auril 1638. iusques à ce que les Estats y eussent pourueu pour l'auenir. Or parce que le Roy auoit exposé dans ses Manifestes, que les assemblées & les ligues des Confederez s'estoient faites contre les Ordonnances de la Reyne Marie & du Roy Iacques, les Estats declarerent que ces Ordonnances ne s'entendoient point des ligues, ou des conuentions, & des assemblées faites pour la seureté du Roy, & pour la deffense de la Religion, des Loix, & des libertez du Royaume; de sorte que toutes les assemblées, qu'ils auoient faites depuis les troubles n'ayant esté tenuës à autre fin, elles deuoient estre estimées loüables, & legitimes: Mais au contraire que plusieurs Edits publiez de par le Roy, commandant sur peine de rebellion des choses iniustes & illegitimes, tant au preiudice de la reformation de la Religion, que de leurs libertez, contre lesquels les Confederez auoient cy-deuant protesté, estoient tous nuls, & abusifs. Pour cette cause les Estats casserent ces Edits, auec les ordres du Conseil pour les faire publier, & declarerent que nul ne pouuoit estre tenu rebelle, que par Sentence des Estats, ou des Iuges ordinaires, apres auoir esté conuaincu d'auoir failly contre les Loix, qui ordonnent, ou deffendent quelque chose sur peine de rebellion.

Ces mesmes Estats ordonnerent pour la liberté du païs, que les Gouuerneurs des Chasteaux d'Edinbourg, de Dunbarton, & de Sterlin, seroient nommez par le Roy de l'auis des Estats, ou de son Conseil, les Estats ne se tenant pas: & que ces Gouuerneurs ne pourroient tenir les Gouuernemens, dont ils seroient pourueus que iusques aux Estat suiuans, auquel temps le Roy les confirme-

ANNÉE 1640. roit en cette possession ; ou bien mettoit d'autres personnes en leur place par l'auis des Estats, sans preiudice tousiours de la Capitainerie hereditaire du Chasteau de Sterlin, qu'a le Comte de Marre. Apres plusieurs Ordonnances que ces Estats firent pour la Police, & pour la subsistance de l'armée, ils en arresterent vne autre, pour les Estats triennaux, & pour cét abregé des Estats qu'ils appellent *le Comité*, qui estant composé de quelque nombre des trois Estats se tiendroit tousiours, & se partageroit en deux parties, dont l'vne seroit dans l'armée, & l'autre à Edinbourg, ou ailleurs, selon l'exigence des affaires. Il fut ordonné auec cela que ce Comité auroit plein pouuoir dans le gouuernement de l'Estat & dans les ordres de la guerre, sans preiudice du Parlement d'Edinbourg, qui est l'vnique d'Escosse, & d'autres sieges de Iustice subalternes establis dans le Royaume. Enfin les Estats ayāt fait dresser vn Escrit pour estre signé de tous, par lequel ils s'obligeoient de reconnoistre cette assemblée-là des Estats pour vne assemblée libre & legitime, & de maintenir de toute leur force les ordonnances qu'elle auoit faites, tant pour le bien de la Religion & de l'Estat, que pour l'honneur & la seureté de la personne du Roy, ils la remirent iusques au dix-neufiesme de Nouembre suiuant.

IX. PENDANT la tenuë des Estats vne fort belle armée fut mise sur pied, & les Confederez ayant conclu en leur Conseil secret de la faire passer en Angleterre, & publié deux Manifestes qui portoient les raisons de leur dessein, & descouuroient leur intention aux Anglois, qu'ils sçauoient ne vouloir point de mal pour la plus grande partie, ny à leur cause ny à leurs personnes, le General Lesly ordonna le rendez-vous à Dunce, où se rendit l'armée, composée de dix-sept à dix-huit mille hommes, le Comte de Calender de la maison de Lewinston en estant Lieutenant General. Le Roy auoit fait munir les villes de Berwik, de Newcastel & d'Hul, de toutes sortes de munitions de guerre & de bouche ; & dés aussi-tost qu'il fut informé du dessein des Confederez, il ordonna qu'vne flotte fist voile sur la coste d'Escosse pour leur oster le commerce. Le Roy ayant donné en suitte les ordres d'assembler son armée de terre à York, en donna le commandement en chef au Comte de Strafford Vice-Roy d'Irlande, quoy que le Comte de Northunberland, qui ne s'y pouuoit trouuer à cause de son indispotion, eust esté declaré Generalissime dés le commencement des leuées.

Les soins de la guerre n'empescherent pas les Confederez de tenir leur Synode annuel à Aberdin, lequel estant ouuert le 28. de Iuillet sans que personne y parust de la part du Roy ; le Synode éleut

André Ramesay Moderateur de l'Assemblée. Il n'y eut rien de considerable qui fust decreté de nouueau, seulement donna-t'on l'ordre de démolir tout ce qu'ils croyoient deuoir passer pour des monumens d'idolatrie, comme des Crucifix, & des images de IESVS-CHRIST, de la bien-heureuse Vierge ou des Saints, qui restoient encore entiers en plusieurs endroits, particulierement dans le païs du Nort; de sorte que le Synode en ayant assigné vn autre pour estre tenu dans la ville de Saint André le 20. de Iuillet 1641. & chargé le Moderateur de faire prier sa Maiesté, par son Conseil qu'il luy plûst d'y enuoyer vn Commissaire de sa part, cettuy-cy se separa dés le cinquiesme d'Aoust, 1640.

ANNÉE 1640.

Le bruit des armes appelloit le monde ailleurs, & le temps s'approchoit que leur armée deuoit s'auancer vers la frontiere, & passer en Angleterre. Cette inuasion dépleut au Marquis de Montrose. Il auoit remarqué que lors qu'on deliberoit là-dessus, ceux qui opinoient contre ce dessein faisoient demeurer les autres tout court, soit que l'affaire ne fust pas bien concertée, ou que la force de leurs raisons ne souffrist point de replique. Les Confederez à son auis alloient trop auant, & il ne croyoit pas qu'ils peussent iustifier leur procedé en bons suiets. Surquoy ce Marquis determina en soy-mesme de les abandonner, & se donnant au Roy, de s'attacher pour iamais à ses interests. Mais parce que tout le Royaume estoit estroitement vny & ligué ensemble, & qu'il n'y paroissoit en aucune part vn seul homme qui se declarast pour le Roy en se separant des interests du Conuenant, le Marquis ne iugea pas à propos de rompre tout à coup auec eux; au contraire il trouua qu'il luy estoit absolument necessaire de temporiser vn petit, pour détromper tout doucement ses amis qui estoient engagez aussi-bien que luy parmy les Confederez. Il auoit luy-mesme dans l'armée deux regimens d'infanterie, & vn de caualerie; & ses plus confidens amis y en auoient cinq ou six. C'estoit assez pour faire vn party considerable, par lequel, s'ils eussent esté aussi resolus que luy, il eust estouffé l'entreprise des Confederez en naissant, & dissipé l'orage qui alloit fondre sur leurs voisins.

Il arriua que le Marquis estoit à Edinbourg pour quelques affaires, lors qu'il fut solennellement conclu dans le Comité de l'armée qu'elle passeroit au plustost en Angleterre. Aussi-tost qu'il fut de retour, les Confederez voulurent à cause de luy mettre derechef la matiere en deliberation. Il y adiousta son suffrage en apparence, & faisant semblant d'approuuer la conclusion prise, se laissa emporter à la violence d'vn torrent qui l'eust englouty, s'il eust fait la moindre mine de s'y opposer. Ainsi l'armée encouragée par cette vnanimité d'aduis, décampa de Dunce, & s'auança sur le bord

ANNE'E 1640. de la riuiere de Tuede. Les Regimens tirerent au sort à qui passeroit le premier. Ce mesme sort donna la pointe au Marquis, qui passa la riuiere à la teste de son infanterie, & toute l'armée apres le 21. d'Aoust.

Les Confederez ne trouuerent point de resistance iusques à Newburn, deux lieuës & demie de Newcastel, où le Vice-Roy d'Irlande, auoit destaché le Baron de Connuay, auec deux mille cinq cens cheuaux, & mille hommes de pied, pour empescher aux Confederez le passage de la riuiere de Tyne. Mais il ne fut gueres disputé, car bien que la caualerie Royale chargeast les Confederez auec assez de vigueur, l'infanterie neantmoins qui n'estoit venuë à la guerre qu'à contre-cœur, ayant pris la fuitte, la caualerie plia, & abandonna le passage aux ennemis. Il y eut peu de gens tuez de costé & d'autre : Mais les Confederez prirent prisonniers trois des Officiers les plus braues, le Colonel Wilmot, le Cheualier Iean d'Igby & Oneal, Gentil-homme Irlandois; ces deux derniers Capitaines de Cheuaux-legers dans l'armée Royale. Ce combat donné le 28. d'Aoust ouurit l'opulente ville de Newcastel aux Confederez, qui quelques iours apres mirent vne garnison commandée par le General Maior Bailly dans Durham siege Episcopal & Comté Palatin; & ayant pris vne forteresse au dessous de Newcastel sur la Tyne, ils se rendirent maistres de quelques vaisseaux, qui auoient esté chargez de bled pour l'armée du Roy.

Enuiron ce temps quelques trouppes de garnison de Berwik ayant eu auis que les Confederez auoient laissé force munitions de guerre, dans la petite ville de Dunce, qui se vante de la naissance du Docteur subtil, firent vne sortie pour l'enleuer; mais l'ayant trouuée mieux fortifiée que ces trouppes n'auoient pensé, elles furent repoussées auec perte, & poursuiuies par le Comte d'Hadinton, qui commandoit alors cette frontiere pour les Confederez. Mais bientost apres ce Seigneur, vn des plus accomplis Caualiers de tout le Royaume, fut mal-heureusement accablé auec deux de ses freres, sous les ruïnes du Chasteau de Dunglas, le feu ayant esté mis aux poudres dans les caues, ou par megarde, ou malicieusement par vn des Pages de ce Comte, qui fut generalement regretté de tout le monde.

X. Le Roy cependant auoit commandé par Edit public à toute la Noblesse Angloise, de se rendre à York auec leurs vassaux en armes sous son estendart le 20. de Septembre. Comme il s'y fut rendu en personne, les Confederez luy presenterent vne requeste, qui contenoit plusieurs protestations de leur fidelité & de l'innocence de leurs intentions dans cette entrée en Angleterre. Mais

le Roy, ayant trouué leurs expressions trop generales, escriuit au Comte de Lenrik, Secretaire d'Estat d'Escosse, pour les obliger de specifier plus particulierement leurs demandes. Comme ils y trauailloient, on enuoya vne Lettre au Roy, signée de bien prés de vingt Comtes & Barons d'Angleterre, où ils representoient à sa Maiesté le deplorable estat du Royaume, & les malheurs qui accompagnoient cette guerre. Ils marquoient particulierement " le danger de sa Personne, la dissipation de ses Finances, la ve- " xation de ses Suiets, & les rapines commises par son Armée, " où les Papistes & les autres personnes mal affectionnées à la Re- " ligion, auoient des Commandemens, bien que les Loix ne leur " permissent pas seulement de tenir des armes dans leurs propres " maisons. Ils adioustoient à cela les perilleux effets qu'apporte- " roit le dessein de sa Maiesté, d'appeller dans l'Angleterre les Ir- " landois, & des forces estrangeres, si elle y persistoit; les mo- " nopoles qui ruïnoient le commerce; la taxe pour les Garde- " costes; les pleintes de tous ses Suiects de la grande intermission " des Estats, & de la rupture des Assemblées precedentes sans au- " cun effet. Pour à quoy remedier, ils supplioient tres-humblement " sa Maiesté de les conuoquer au plustost, mais auec toute liberté, " afin que les differens d'entr'elle & ses Suiets, pûssent y estre ac- " commodez sans effusion de sang, & prendre vne fin qui fust à " l'honneur de sa Maiesté, & à la consolation de tout son Peuple. " Ils entendoient par le mot de monopoles, tant les imposts mis sans aucune necessité sur plusieurs denrées, dont tout le profit reuenoit à quelques particuliers, que la permission donnée à quelques-autres de debiter seuls de certaines marchandises, qui restreignoit par trop la liberté du commerce, au grand mécontentement du Peuple. Et pour ce qui touche la taxe pour les Garde-costes, qui donnoit matiere de plaintes à plusieurs de la Noblesse, mesme à cause de la consequence, ils entendoient cette somme de deniers que les Roys d'Angleterre auoient accoustumé en ce temps de guerre, de leuer principalement sur les Villes maritimes, comme les plus interessées, & à proportion sur tous les autres regnicoles, pour entretenir vn certain nombre de Vaisseaux necessaires à la deffence de la Coste. Or en ce temps-là, les Officiers du Roy leuoient des sommes immenses pour cette fin, que l'on pretendoit estre employées à tout autre vsage; mais c'estoit sans raison; car outre que le Roy offrit d'en faire rendre compte à ses Officiers, il ne feignit point de faire voir que ces sommes ne suffisoient pas pour l'entretien des Vaisseaux, & qu'il falloit encore en tirer de son Espargne.

Le Roy ayant receu cette requeste, assembla tous les Seigneurs

ANNE'E 1640.

à York le 24. de Septembre, où leur ayant declaré; Que de son propre mouuement il auoit arresté d'assembler à Londres les Estats d'Angleterre le 3. de Nouembre suiuant, il leur demanda leur auis sur la réponse qu'il rendroit aux Confederez, & comment il pourroit auec honneur traiter auec ceux qui auoient enuahy l'Angleterre: Et pour leur faire comprendre tout l'estat de l'affaire, il commanda au Comte de Traquair, qui auoit esté dernierement son Commissaire en Escosse, de rapporter tout ce qui s'y estoit passé depuis le commencement des troubles. Le Roy desira aussi qu'ils trouuassent les moyens de faire subsister son armée, en attendant les subsides des Estats. Les Seigneurs assemblez apres auoir proposé plusieurs ouuertures, s'arresterent à ce qu'il plûst à sa Maiesté, donner plein pouuoir à seize d'entr'eux, pour traiter & resoudre auec les Confederez des conditions de la paix: Ce que le Roy ayant accordé, les Confederez furent priez de deputer vn pareil nombre de leur Noblesse, à qui on enuoya vn ample sauf-conduit.

Tous ces Deputez de part & d'autre s'estant assemblez à Rippon, le Comte de Lowdun porta la parole pour les Confederez, & le Comte de Bristol pour les Anglois. La pluspart des demandes faites de chaque costé, furent accordées sans grande difficulté; mais il sembla rude aux Anglois, ayant leur propre armée sur les bras, que les Confederez demandassent qu'ils pourueussent en mesme temps au payement de leur armée. Ces Seigneurs Anglois neantmoins portez au bien de la paix des deux Royaumes, qu'ils vouloient en quelque façon que ce fust, donnerent contentement aux Confederez sur cette demande, & arresterent auec eux ces „ articles. 1. Qu'il y auroit tréve & cessation d'armes pour deux „ mois. 2. Que pendant la tréve douze mille liures seroient payées „ par iour à l'armée des Confederez. 3. Qu'à faute de payement „ de cette somme, les Confederez la pourroient leuer par force des „ Comtez de Northunberland, Comberland, Westmurland, & „ de l'Euesché de Durham. 4. Que les Confederez auroient ces „ Comtez pour leur quartier d'Hyuer. 5. Qu'on ne feroit nuls „ preparatifs de Guerre durant la tréve. 6. Que les offences & les „ injures particulieres ne pourroient pas la rompre, pourueu qu'on „ en fist justice. 7. Que les marchans pourroient trafiquer librement en l'vn & en l'autre Royaume, sans auoir besoin de lettres „ de sauf-conduit, mais qu'il ne seroit pas permis aux soldats de „ sortir de leurs quartiers.

Pendant que ces choses se traittoient entre les Deputez des deux nations, le Marquis de Montrose trouua l'occasion d'escrire au Roy. Il supplia sa Majesté de se promettre de luy tous les deuoirs

d'vn loyal & fidelle sujet, & de luy faire la grace de croire qu'il ne se departiroit iamais de son obeïssance. Les Confederez estant ponctuellement auertis de tout ce qui se passoit en Cour, trouuerent moyen d'auoir coppie de sa lettre : surquoy ce Marquis estant cité deuant le Comité, le General Lesly l'interrogea auec beaucoup de fierté, & luy dit ; Qu'il auoit veu sauter des testes de Princes pour des choses de moindre importance. Montrose sans s'estonner auoüa la lettre, & ayant reparty hardiment ; Que d'escrire au Roy n'estoit pas auoir intelligence auec vn ennemy, mais rendre des deuoirs à leur Maistre, il sortit auec beaucoup de vigueur & d'addresse de cette affaire, à la verité bien delicate. Les Confederez ne vouloient pas faire éclatter leur colere contre luy, crainte d'vne reuolte dans l'armée ; où il auoit vn puissant party, mais qui ne respondit pas à ce qu'il en attendoit : Car quoy que plusieurs Seigneurs eussent signé vne ligue auec luy, & se fussent obligez d'engager leur vie & leurs biens, pour maintenir la Religion & l'authorité Royale, auec les libertez du Royaume, comme aussi pour s'opposer de toutes leurs forces aux entreprises de quelques particuliers, qui sous le pretexte du bien public, dont ils couuroient leurs propres interests, vouloient commander à baguette d'vne façon despotique, & s'éleuer par dessus leurs compagnons : Neantmoins quelques-vns de ceux-mesmes qui estoient entrez dans la ligue, la descouurirent, & les autres s'en estant retirez apres, rien de tout le dessein ne pût reüssir.

ANNÉE 1640.

XI. Le Roy apres la tréve de Rippon, partit d'York pour faire l'ouuerture des Estats à Londres, où il tesmoigna à la premiere seance, qu'il souffroit auec douleur la demeure de l'armée des Confederez en Angleterre, & dans la seconde harangue qu'il fit aux Estats le 5. de Nouembre, il les pressa de songer aux moyens de mettre les rebelles hors de ce Royaume : Qu'il estoit obligé de « nommer ainsi les Confederez, pendant qu'ils auroient vne ar- « mée qui attaqueroit cét Estat ; quoy que dans son Traitté auec « eux, il les appellast ses sujets, car ils l'estoient aussi. Mais bien « que les Estats trouuassent fort obligeant le ressentiment que le Roy tesmoignoit auoir, de ce que le Nort d'Angleterre auoit à souffrir de l'armée des Confederez, ils ne pensoient point à la faire sortir du Royaume ; au contraire ils donnerent promptement tous les ordres necessaires pour sa subsistance. Les Estats en mesme temps commencerent d'entreprendre les principaux Officiers de la Couronne, & les plus éminens d'entre les Prelats. L'Archeuesque de Cantorbery & le Viceroy d'Irlande furent mis prisonniers dans la Tour de Londres, qui est leur Arsenal,

ANNÉE 1639.

mais fort magnifique & ſpacieux. Le Docteur Wrenne Eueſque de Norwich fut accuſé du crime de trahiſon, pour auoir donné ſujet à vn grand nombre des Puritains de ſon Dioceſe de ſe retirer en la nouuelle Angleterre, à cauſe, diſoient-ils, qu'il les obligeoit auec trop de rigueur de ſe conformer à la Liturgie & à leur ordre Eccleſiaſtique. On en voulut auſſi aux Cheualiers Finch & Windibank, l'vn Garde-des-Seaux, & l'autre premier Secretaire d'Eſtat; mais eux croyant qu'il ſeroit plus ſeur de ſe iuſtifier de loin, ſe retirerent du Royaume, le Garde-des-Sceaux en Hollande, & le Secretaire d'Eſtat en France, où il eſt mort.

Apres que les Eſtats eurent fait arreſter ceux qu'ils eſtimoient coulpables, ils ſongerent à faire faire reparation à quelques-vns qu'ils croyoient auoir eſté perſecutez injuſtement, & r'appellerent trois exilez, dont la punition exemplaire auoit fait grand bruit. L'affaire arriua de cette ſorte. Enuiron le meſme temps, Henry Burton Miniſtre, Iean Baſtwik Medecin, & Guillaume Prinne praticien, firent des liures fort ſcandaleux contre les Eueſques, où ils ne ſe contenterent pas de les accuſer, d'auoir introduit pluſieurs pretenduës nouueautez, tant dans la doctrine que dans le culte, & d'exercer vne juriſdiction contraire aux Loix; mais s'emporterent auec tant de paſſion, que leurs plumes n'ayant rien à leur reprocher quant à leurs perſonnes, ſinon qu'ils eſtoient Eueſques; tout ce qui ſe peut imaginer de plus atroce contre l'Epiſcopat, ſe trouuoit en termes formels dans leurs Eſcrits, car ils „ y tranchoient nettement; Que la Hierarchie eſtoit l'anatheme „ de Ioſué: Que les Egliſes Cathedrales eſtoient les hauts lieux „ qui n'eſtoient point abolis, & les concubines auec leſquelles les „ Eueſques engendroient des Preſtres ſacrifians: Que les Eueſ„ ques eſtoient les membres & l'engeance de l'Antechriſt, Qu'ils „ eſtoient les corrupteurs de la parole de Dieu, & les ſaltinbanques „ de Rome. Que la peſte, dont le Royaume eſtoit affligé alors, ne „ ceſſeroit point que le Roy ne les euſt fait pendre, comme les „ Gabionites firent pendre les enfans de Saül deuant le Seigneur. „ Que la Chappelle du Roy, que les Eueſques propoſoient pour le „ modelle de toutes les Egliſes, pouuoit eſtre comparée à la ſta„ tuë de Nabuchodonoſor, & à l'autel de Iulien. Les Eueſques dans les Apologies qu'ils eſcriuirent eux-meſmes, & qu'ils firent eſcrirent, ſe deffendirent auec beaucoup de vigueur, & montrerent auec vn profond ſçauoir, qu'il ne s'enſeignoit publiquement aucun nouueau dogme par leur authorité, & que dans les poincts obiectez de la ſucceſſion perſonnelle des Eueſques, de l'Antechriſt, de la poſſibilité de la Loy, de la iuſtification par la Foy & par les œuures, du merite gratuit, & de la puiſſance du ſuprême

prême Magistrat, toute la doctrine publique estoit conforme à la Confession, qui fut couchée dans vn Synode en trente neuf articles, l'an 1662. à cause de quoy elle est appellée communement *le liure des Articles*. Bien estoit-il vray, disoient les Euesques, que les Puritains cherchoient par tous moyens de les tordre & en corrompre le sens, pour appuyer leurs propres fantaisies, qu'ils vouloient faire passer pour la doctrine publique de la Communion Protestante d'Angleterre; & qu'estant eux-mesmes les seuls autheurs de toutes les nouueautez, ils ne cessoient d'en accuser tous les autres qui n'estoient point de leur sentiment. ANNÉE 1640.

La maniere d'obseruer le iour du Dimanche fut la principale pierre de scandale, & donna suiet aux Puritains de se plaindre, en premier lieu de ce que les Euesques ne se contentant pas d'enseigner vne fausse doctrine touchant ce saint iour, ils auoient persuadé au Roy d'employer son authorité pour le faire profaner. L'occasion de cette pleinte estoit venuë de deux choses assez extraordinaires: l'vne estoit le liure du Ministre Theophile Brabourn, qu'il eut la hardiesse de dedier au Roy, où il entreprenoit de prouuer que le iour du Dimanche n'estoit qu'vne idole, & que les Chrestiens estoient obligez à l'obseruance du Sabath Iudaïque: l'autte fut l'opinion commune des Ministres Puritains qui enseignoient, qu'on estoit obligé de garder le Dimanche auec la mesme rigueur que les Iuifs estoient obligez de garder le Sabath. Surquoy l'Euesque d'Ely eut ordre du Roy de faire réponse au liure de Brabourn, & il monstra clairement que non seulement le troisiesme commandement que les Protestans content pour le quatriesme, n'estant pas purement moral, auoit cessé selon son sens litteral depuis l'Euangile; mais aussi qu'il n'y auoit aucun commandement dans le Nouueau Testament pour la solennité religieuse du Dimanche, dont l'obseruance se fondoit, tant sur la tradition Apostolique, que sur la pratique de l'Eglise vniuerselle, & que les recreations honnestes aprés le Seruice diuin n'y estoient pas deffenduës. Le Roy vouloit auec cela que le peuple ne fust pas empesché d'vser de cette liberté aprés auoir assisté à tout le Seruice, & que les Ministres ne luy en donnassent aucun scrupule de conscience. Pour cét effet il fit imprimer auec quelque modification la Declaration que le Roy Iacques auoit faite sur ce suiet l'an 1617. comme il alloit en Escosse. Le Roy donc ordonna aux Euesques de la faire lire publiquement dans toutes les Eglises de leurs Dioceses. Plusieurs Ministres refuserent d'obeïr, & aymerent mieux quitter leur Ministere que de lire la Declaration. Or quoy qu'on blasmast ces Ministres d'estre trop scrupuleux, & d'abandonner legerement leurs charges, l'on ne

ANNE'E 1640. laissa pas de trouuer à dire que la Declaration fust pressée auec rigueur, dans vn temps où les Euesques auoient tant de choses meilleures & plus importantes à enseigner au peuple, qui, ce semble, n'auoit pas besoin qu'on luy donnast d'auantage de licence, ny, pour vser des termes de l'Archeuesque sur vn autre suiet, d'y estre poussé, puis qu'il s'y porte tousiours assez de soymesme.

En second lieu, ils r'appellerent la deffence que le Roy Iacques auoit faite aux ieunes Ministres de traiter les mysteres de la Predestination & de la reprobation dans leurs Sermons, n'ayant pas permis que d'autres que les Euesques, & les Doyens des Chapitres en parlassent en public; & par ce moyen, disoient les Puritains, l'efficace de l'Euangile auoit esté aneantie; puis qu'au lieu de le prescher auec la puissance de l'esprit, il n'estoit plus permis que de faire des exhortations morales au Peuple. Ce reproche surprenoit grandement les Euesques, qui s'estonnoient de ce que ces gens estimoient le mystere de la Croix, dans lequel le grand Apostre desiroit d'enfermer tout son sçauoir, & ce grand Sacrement de pieté, Dieu manifesté en chair, n'estre autre chose que des discours moraux, & qu'ils s'estoient imaginez que les Predicateurs n'auroient rien à dire au peuple, s'il ne leur estoit permis d'entrer dans le conseil de Dieu, & ouurant le liure seellé de sept seaux, approfondir ces mysteres cachez, dont l'Apostre qui auoit esté rauy au troisiesme Ciel, ne pouuoit parler sans s'escrier, O profondeur! Mais ce sçauant Prince croyoit qu'il estoit plus seur de suiure les sentimens de saint Augustin, & de saint Prosper, qui tenoient qu'il estoit bon quelquesfois de taire certaines veritez, en consideration de ceux qui n'estoient pas capables de les comprendre, parce qu'elles ne profitent que quand elles sont inconnuës. C'estoit pour cette raison, que le Roy suiuant l'exemple de son Pere, aprés qu'il eust connu que les esprits s'eschauffoient en Angleterre sur les disputes de la Predestination & de la Grace, & que les deux partis combattoient par la Confession Protestante d'Angleterre, chacun la tirant en faueur de son opinion, il fit en l'année 1628. vne Declaration, qu'il voulut estre imprimée à la teste du Liure des Articles, où il fut ordonné aux vns & aux autres de se tenir au sens Grammatical, & à la lettre de la Confession sans gloser dessus par esprit de faire aucun party, & d'enuelopper toutes les choses contentieuses, sous les expressions generales de l'Escriture sainte, où les promesses de Dieu sont proposées à tous les hommes en termes d'vniuersalité.

Ce ne fut pas là tout, car les Puritains imputoient en dernier lieu aux Euesques, de vouloir descrier la predication de l'Euan-

gile, tant par la suppression des lectures, que par l'ordonnance qu'ils auoient faite de ne faire plus de second Sermon le iour du Dimanche; mais seulement vn Catechisme d'vne demie heure les apresdisnées, ce que les Euesques estimoient auec grande raison estre plus profitable pour l'edification du peuple, que n'estoient beaucoup de Sermons, où les Predicateurs negligeant les saintes Escritures, & cette doctrine salutaire qui entretient la pieté, faisoient vanité de leur eloquence, & de leur sçauoir dans les belles Lettres, qui rendent inutiles les fruits de la Croix de IESVS-CHRIST. L'on entendoit par les Lecteurs, des Ministres qui ne faisoient aucune fonction Pastorale que celle de prêcher. Les Euesques ne les tenoient pas pour des membres de leur Clergé, ny de la Hierarchie de leur Communion, l'inuention en estant venuë d'vn Puritain nommé Trauers, sur la fin du Regne d'Elizabeth. L'occasion en fut, tant la fantaisie des Puritains, qui mettoient toute la Religion dans vne predication perpetuelle, que la non-residence de quelques Curez primitifs, à qui les Loix d'Angleterre permettoient de tenir deux Cures, qui mettoient des Vicaires pour faire le seruice, mais qui ne préchoient pas souuent; de sorte que beaucoup de personnes zelées, & d'ailleurs mal affectionnées à l'Episcopat, & au formulaire des prieres de la Liturgie, firent des fondations pour entretenir des Lecteurs, & suppléer par ce moyen au defaut des Ordinaires. Ces Lecteurs estoient extrémement méprisez par le reste du Clergé, qui les raillant leur appliquoient communément l'Apologue des chauue-souris; parce que quand le Clergé vouloit faire contribuer les Lecteurs au payement de leurs taxes, ils se deffendoient sur ce qu'ils n'auoient ny Titre ny Benefice, & vouloient passer pour Laïques; & d'autre costé quand les Laïques les vouloient taxer, ils estalloient leurs robbes, & se faisoient passer pour des Clers. Ce mespris n'empescha pourtant pas qu'eux, & les Ministres Puritains qui residoient tousiours, ne se rendissent maistres des Chaires, d'où il arriua que quand l'authorité Episcopale fut à bas, le peuple donna volontiers les mains à la suppression de la Liturgie, & à l'abolition de toutes les ceremonies, qui sont la haye de la Religion.

ANNÉE 1640.

Pour les pretenduës nouueautez dans le culte; que les Puritains releuoient si aigrement, elles estoient aussi anciennes que leur reformation; car la Reyne Elizabeth auoit ordonné que l'on se tiendroit debout pendant qu'on liroit l'Euangile, & que l'on chanteroit le *Gloria Patri*. Que l'on se découuriroit, & que l'on fléchiroit le genoüil au nom de IESVS. Que la table de la Communion seroit placée au haut bout du Chœur, & que les Chœurs

ANNÉE 1640.

des Eglises demeureroient dans le mesme estat qu'ils estoient autrefois. De sorte qu'il n'y auoit nulle innouation dans les balustres qu'on auoit remis dans quelques lieux, & qui estoient absolument necessaires pour conseruer le respect qu'on deuoit à ces lieux. Car c'estoit auec grande raison qu'on ne pouuoit souffrir en Angleterre, que le peuple s'appuyast ou s'assist pendant le Sermon sur ces tables, ou sur les autels qui estoient dans les Eglises Cathedrales, & dans les Chapelles Royales, & sur lesquels au commencement du Regne de la Reyne Elizabeth la Croix demeura long-temps placée, ce qui faisoit pleindre les Puritains, qui appelloient le signe de la Croix, la marque de la beste: iusques-là qu'vn d'eux nommé Parker, fit vn liure pour prouuer que le signe de la Croix estoit vne transgression de tous les Commandemens de Dieu. Il est vray aussi que durant le regne de cette Princesse, le peuple faisoit ses deuotions tourné vers l'Orient, & en entrant dans les Eglises faisoit des reuerences vers le lieu où la table de la Communion estoit posée, qu'il estimoit le plus saint. L'Archeuesque de Cantorbery haranguant le 14. Iuin de 1637. dans la Chambre de l'Estoille, allegua en faueur de cette ceremonie; Que l'autel estoit le lieu sur la terre où Dieu faisoit sa plus particuliere residence, voire beaucoup plus que dans la chaire; car là il n'y auoit au plus que *Cecy est ma parole*; là où sur la sainte table c'est, *Cecy est mon Corps*; & comme on deuoit plus de reuerence au Corps du Seigneur, qu'à sa parole, aussi en deuoit-on d'auantage au Throsne où son Corps repose d'ordinaire, qu'au siege de sa parole. Puis parlant aux Cheualiers de la Iartiere, il leur dit, Qu'ils estoient obligez de se ioindre aux Euesques pour le maintien de cette ceremonie, leur representant que comme Henry V. assistoit à la solennité de cét illustre Ordre aprés son retour de France, où il auoit long-temps fait la guerre, il s'estonna de voir que les Cheualliers allant à l'offrande, faisoient vne profonde reuerence deuant la chaire du Roy, ce qui ne s'estoit point encore pratiqué, & en ayant demandé la raison au Duc de Bedford son frere, il répondit au Roy, que cela auoit esté ordonné par les Cheualiers, dans vn Chapitre qu'ils auoient tenu trois ans auparauant. Surquoy ce Roy ordonna, que d'oresnauant les Cheualiers ne luy feroient point de reuerence, qu'ils ne l'eussent auparauant faite auec beaucoup d'humilité deuant l'autel, à la mesme maniere que la faisoient les gens d'Eglise.

Enfin pour cette calomnie, que les Euesques vsurpoient l'authorité suprême de sa Maiesté dans leurs Cours Ecclesiastiques, y expediant toutes choses en leur nom, & sous leur Seau, ils se fondoient sur ce que dans la minorité d'Edoüard VI. quelques personnes ennemies de l'Episcopat, se ioignoient auec des

Seigneurs qui fauorisoient le dessein d'abolir les Euesques, pour s'approprier leur reuenu. Ceux-cy donc persuaderent au Conseil de ce Prince, d'ordonner que tout ce qui se feroit dans les Cours Ecclesiastiques se passa au nom du Roy, & sous vn Seau portant ses armes. Ce qui fit qu'encore que ces Cours traittassent de la sorte les causes matrimoniales, & les autres causes mixtes, neantmoins l'excommunication, & les autres censures purement spirituelles ne furent plus en aucun vsage, estant chose absurde d'entreprendre de lancer l'excommunication au nom du Roy; de sorte que les impies ne craignant plus les censures de l'Eglise, s'endurcissoient dans leurs pechez, & tomboient dans l'impenitence. Le Clergé se plaignit de cét abus, & l'Euesque Latimer preschant deuant ce Roy à Westmonster l'an 1550. le coniura de rendre à l'Eglise cette puissance que IESVS-CHRIST luy auoit laissée, ce qui ne fut pas fait pourtant pendant son regne: mais la Reine Marie cassa l'Ordonnance d'Edoüard, sans qu'elle fust iamais restablie, quoy que depuis la Reyne Elizabeth, & le Roy Iacques, ayant tous deux pris le titre de supréme Gouuerneur en toutes causes, & sur toutes personnes Ecclesiastiques, & seculieres. Les Euesques ne laissoient pourtant pas tousiours de soustenir, qu'ils auoient leur Iurisdiction immediatement de IESVS-CHRIST, reconnoissant toutefois qu'ils ne la pouuoient exercer dans les terres de l'obeïssance du Roy, que sous le bon plaisir de sa Majesté. ANNÉE 1640.

Les Autheurs de ces libelles diffamatoires, furent citez deuant la Cour de la Haute-Commission, & mis en differentes prisons, où ils demeurerent iusques à ce que la cause fut euoquée à la Chambre de l'Estoille, qui prenoit connoissance des crimes d'Estat. Cette Chambre n'entrant point dans l'examen au fonds, s'arresta seulement à ce que ces gens auoient escrit contre des choses establies par authorité, & les condamna d'auoir les oreilles couppées sur des pilloris, ce qui fut executé dans la Cour du Palais de Westmonster le dernier de Iuin 1637. Ils furent apres releguez aux Isles de Silly, Garnesey & Iersey. Mais si-tost que les Estats furent assemblez à Londres, l'an 1640. ces trois releguez furent r'appellez par l'ordre des deux Chambres, & firent leur entrée dans Londres accompagnez d'vn grand nombre de peuple, portant tous des branches de romarin, & de laurier à leurs chappeaux, pour marque de leur ioye. L'on parloit differemment alors de l'acton du peuple en leur faueur, les vns la blasmoient hautement comme scandaleuse, & seditieuse faite au mespris de l'authorité Royale, & pour faire affront à la Iustice; les autres ayant en horreur la rigueur du supplice de ces gens, prenoient ce tesmoignage de son affection, pour

ANNÉE 1640. vn presage de la suppression de ces deux Cours de la Haute-Commission, & de la Chambre de l'Estoille, comme il arriua six mois apres. Les Estats ayant apres deliberé là-dessus, casserent la Sentence qui auoit esté renduë contre ces faiseurs de libelles, & les remettant dans leurs charges, ordonnerent que pour reparation des iniures qu'ils auoient souffertes, ils receuroient sur les biens de l'Archeuesque, & sur ceux des autres Membres de la Haute-Commission, & de la Chambre de l'Estoille, sçauoir, Burton septante-deux mille liures, Prinne & Bastwik, chacun soixante mille.

Or le Roy ayant transferé à Londres le traitté de la paix qui fut commencé à Rippon par vne suspension d'armes, les Estats ratifierent la Commission de sa Maiesté donnée sous le grand seau, le 23. de Nouembre aux Commissaires Anglois, pour acheuer le traitté auec les Commissaires d'Escosse qui s'y rendirent enuiron le 20. du mesme mois, auec leur pouuoir signé par les Comitez des Estats à Newcastel, & à Edinbourg le 30. d'Octobre & 4. de Nouembre. Dans ce mesme temps les Estats d'Escosse ayant esté differez iusques au 19. de ce mois, ils s'assemblerent à Edinbourg, où le Baron de Burly en ayant esté éleu President comme auparauant, ils furent encore differez iusques au 4. de Ianuier, & en suitte à la priere du Roy iusques au 15. de Iuillet. Cependant les Deputez des deux Nations, ayant prolongé la tréve, qui deuoit finir le 16. de Decembre, entrerent en conference. Leur traitté continua bien auant dans l'année suiuante, à cause que les Estats d'Angleterre trauailloient en mesme temps, auec grande contention, au procés du Vice-Roy d'Irlande, prisonnier dans la Tour de Londres.

Les Confederez presenterent d'abord cette Declaration, qui portoit; Qu'encore qu'ils reconnussent comme tres-fidelles, & tres-humbles Suiets du Roy, qu'ils dépendoient entierement de luy, leur souuerain Seigneur, soit qu'il fist sa residence en Escosse, ou en Angleterre; & quoy qu'ils honorassent les Estats de ce Royaume-là, selon que les interest de la nature, & de la Religion les y obligeoient: Neantmoins comme ils s'asseuroient que les Estats d'Angleterre, n'auoient pas à present la moindre pensée de rien vsurper sur ceux d'Escosse, ou d'entreprendre quelque chose sur ses Loix, & sur ses libertez; aussi desiroient-ils informer les estrãgers & la posterité, de la nature de ce traitté, lesquels en pourroient tirer quelque mauuaise consequence à cause de la venuë des Escossois aux Estats d'Angleterre. C'est pourquoy ils declaroient que ny par ce traitté auec les Anglois, ny par le desir qu'ils eussent d'en faire confirmer les articles par leurs Estats, ny par quelque action que ce fust, ils n'entendoient point despendre d'eux pour tout, moins encore les establir Iuges de leurs person-

nes ou de leurs Loix, ny faire chose quelconque qui pûst apporter le moindre preiudice à leurs libertez. Qu'ils estoient venus seulement traitter librement, & fraternellement, pour se ioindre à eux en tout ce qui pourroit auancer le bien & la paix des deux Royaumes; tout de mesme, que si à cause de la residence du Roy, en Escosse, il y alloit des Commissaires Anglois pour vne pareille occasion. «

Les Confederez proposerent en suitte leurs demandes, qui leur furent toutes accordées, & sans aucune modification qui leur pûst donner le moindre suiet de pleinte: Car il fust arresté; Que les Ordonnances des Estats tenus au mois de Iuin, de l'an 1640. seroient publiées au nom du Roy, par l'auis des Estats, pour auoir force de Loix: Que les Gouuernemens des Chasteaux d'Edinbourg, & de Dunbarton, auec les autres forteresses du Royaume, seroient donnez par l'auis des Estats pour la deffense, & pour la seureté du païs: Que tous ceux qui au suiet du Conuenant, auroient esté pris en Angleterre, ou en Irlande, & dont les biens se trouueroient estre confisquez, seroient mis en liberté, & auroient main-leuée de leurs biens: Que les Escossois qui trafiqueroient cy-apres dans ces Royaumes-là, ne pourroient estre molestez en quelque façon que ce fust, pour auoir signé le Conuenant, & ne seroient pas tenus de prester aucun serment qui fust contraire aux Loix, & à la Religion establies en Escosse, pourueu seulement que ceux qui seroient habituez en Angleterre, ou en Irlande, fussent obligez comme les autres regnicoles aux Loix de ces Royaumes, & au serment estably par leurs Estats: Que les Anglois, & les Irlandois, trafiquans en Escosse, iouyroient du mesme priuilege: Que le Roy n'empescheroit pas les Estats d'Escosse, & d'Angleterre, de proceder dans l'ordre de la Iustice contre tous ses Suiets, de quelque condition qu'ils fussent, & que ceux qui par Sentence des Estats, pourroient estre declarez incapables des charges, ou de s'approcher de sa personne, en seroient interdits pour sa Maiesté: Que les vaisseaux, & les marchandises prises sur la mer, ou detenus dans les ports, seroient rendus de part & d'autre, auec les dommages, & interests: Qu'en consideration des pertes que les Confederez auoient souffertes depuis le commencement des troubles, les deux Chambres leur donneroient pour vne assistance fraternelle, trois millions six cens mille liures: Qu'vn tiers en seroit payé auec tous les arrerages qui estoient deus à l'armée des Confederez, lors qu'elle seroit congediée; & que la Foy publique seroit engagée pour le payement des autres deux tiers de la somme, en deux termes, à sçauoir à la saint Iean, de l'année 1642. & au mesme

ANNÉE 1641.

» temps de l'an 1643. Que tous les Edits, Manifestes, & libelles
» qui auoient esté publiez contre la fidelité, & au preiudice de
» l'honneur des Confederez, seroient supprimez dans les trois
» Royaumes; & qu'à l'action solennelle de graces pour la con-
» clusion de la paix, on rendroit des tesmoignages publics de la
» fidelité des Confederez vers le Roy, dans toute l'estenduë des
» terres de son obeïssance: Qu'à la premiere assemblée des Estats
» en Escosse, le Roy contenteroit les Confederez touchant la
» prouision des charges du Royaume, & qu'il leur donneroit en
» tout temps satisfaction sur la Religion de ceux qui seroient
» prés de sa Personne, ou de celle du Prince son Fils; comme
» sur le nombre des Escossois, qui auroient à estre tousiours prés
» les personnes de leurs Maiestez & de son Altesse: Que sa Ma-
» iesté & les Estats approuuant les desirs des Confederez pour
» l'vniformité du gouuernement Ecclesiastique dans les deux
» Royaumes, les Estats d'Angleterre procederoient dans la refor-
» mation qu'ils en auoient commencée, selon qu'ils iugeroient
» estre le plus conuenable pour la paix de tous les deux: Que la
» quantité & la valeur de la monnoye de cuiure qui estoit fabri-
» quée, ou qui seroit cy aprés battuë, seroit estimée par l'auis
» des Estats: Qu'on passeroit vn acte d'oubliance de tout ce qui
» s'estoit passé à l'occasion des derniers mouuemens au fait de la
» Religion dans les Estats des trois Royaumes; & que deffences
» seroient faites à tous Magistrats d'informer d'aucun acte d'ho-
» stilité, soit entre le Roy & ses Suiets, de suiet à suiet, ou de
» chose quelconque faite au preiudice de l'authorité de sa Ma-
» iesté, des Loix & libertez du Royaume, ou des interests des
» particuliers; sauf tousiours aux Escossois qui se trouueroient
» en Irlande, de poursuiure iuridiquement la reparation de leurs
» pertes: Que pour oster tous ombrages & ialousies entre les deux
» Nations, les Garnisons de Berwik & de Carlile, places fron-
» tieres, seroient cassées, & toutes les nouuelles fortifications
» demolies; & que de mesme les forteresses qui sont en Escosse
» seroient mises en mesme estat qu'elles estoient deuant les trou-
» bles: Que pour conseruer vne bonne vnion ferme & stable
» entre les Royaumes, il seroit arresté par les Estats de tous les
» trois, qu'ils ne pourroient denoncer ny faire la Guerre l'vn à
» l'autre sans le consentement de leurs Estats; & que la declara-
» tion de la Guerre precederoit tousiours trois mois la rupture
» de la paix: Que si la liberté du commerce venoit à estre in-
» terrompuë par la violence de quelques gens qui auroient pris
» les armes, les Estats du Royaume où ces choses seront com-
» mises, seroient obligez de punir rigoureusement ces pertur-

bateurs

Anne'e 1641.

batteurs du repos public; & si aprés que la pleinte en aura esté faite aux Commissaires qui seront establis pour l'execution du traité de la paix, on n'en faisoit justice, en ce cas, la paix seroit censée estre rõpuë: Que si quelques sujets de l'vn ou de l'autre Royaume prenoiét les armes, & faisoient la guerre aux suiets du Royaume voisin sans le consentement des Estats d'où ils releuoient, qu'ils seroient poursuiuis comme traistres à l'Estat dont ils estoiét sujets: Qu'afin que les articles de cette paix qui s'en alloit estre heureusement concluë, pussent estre inuiolablement obseruez, le Roy & les Estats nommeroient des Commissaires des deux nations, qui pendant que les Estats ne se tiendroient pas, pourroient decider tous les differens & les debats qui pourroient estre sur les articles du traitté, & composer tout ce qui en seroit contentieux entre les sujets de ses Royaumes, ayant tousiours à respondre de leur procedé au Roy & aux Estats: Que puisque les articles du traitté deuoient estre confirmez par les Estats d'Angleterre & d'Irlande, qui est tousiours compris sous le nom d'Angleterre, & qu'aprés que toutes les armées seroient congediées, ces mesmes articles deuoient pareillement estre confirmées par les Estats d'Escosse, sa Majesté donneroit tout pouuoir & toute liberté aux Estats qui deuoient s'assembler bien-tost en Escosse de confirmer le traitté, & deliberer sur tout ce qui seroit jugé necessaire pour le bien de la paix du Royaume: Que le Haut Commissaire de sa Majesté auroit plein pouuoir d'approuuer toutes les ordonnances, qui pour cét effet seroient faites par les Estats, & qu'il ne pourroit les rompre ny les interdire, qu'aprés que toutes les affaires importantes pour le bien du Royaume, seroient pleinement decidées & concluës: Que tous ceux qui ayant commis quelque crime d'Estat dans le Royaume, où ils se sont habituez, ou d'où ils sont natifs, se transporteroient aprés dans l'autre Royaume, & seroient condamnez par les Estats du Royaume où le crime auroit esté commis comme incendiaires, c'est à dire qui semoient de la diuision entre les deux nations, ou entre le Roy & son peuple, ne seroient point protegez en aucun lieu de l'obeïssance de sa Majesté, mais seroient rendus reciproquement aux Estats qui les demanderoient: Que pour ne differer pas la conclusion du traitté, on surseoiroit sur ces autres demandes, à sçauoir; 1. Qu'on ne puisse faire des alliances auec les Estrangers, ny leur declarer la guerre sans le consentement des Estats des deux Royaumes. 2. Que tous les deux soient obligez à se secourir l'vn l'autre au cas d'vne inuasion estrangere. 3. Que tous les sujets de sa Maiesté soient censez regnicoles dans tous ses Royaumes, & jouïssent des mes-

ANNE'E 1641. » mes priuileges dans toutes les terres de son obeïssance ; & que » ces propositions demandant du temps pour estre considerées, » elles seroient renuoyées aux Commissaires choisis par le Roy & » par les Estats pour en pouuoir deliberer & en faire le rapport aux » Estats des deux Royaumes.

Ce traitté si auantageux aux Confederez fut conclu & confirmé par les Estats d'Angleterre au mois de Iuin ; mais les armées ne furent congediées qu'au mois d'Aoust. Les Estats ne voulurent pas laisser aller l'armée des Confederez, tant que la Royale subsistoit quoy que celle-là leur fust à si grande charge, qu'outre les trois millions six cens mil liures d'assistance volontaire, les arrerages qui luy estoient deus lors qu'elle fut congediée montoient à plus d'vn million quatre cens quarãte milles liures. Les Estats pour fournir à cette despense & autres necessitez publiques, ne se contenterent pas d'ordonner la leuée de six subsides, mais coururent aux moyens tout à fait extraordinaires : Car ils imposerent vn taxe par teste sur tout le Royaume, le Roy y consentant. Les Ducs furét taxez chacun à douze cens liures; les Marquis chacun à neuf cens soixante; les Comtes chacun à sept cens vingt liures ; les Vicomtes & Barons chacun à quatre cens quatre vingt liures ; les Cheualiers du Bain chacun à trois cens soixante liures ; les autres Cheualiers chacun à deux cens quarante liures ; les Escuyers chacun à six-vingts liures ; chaque Gentil-homme de douze cens liures de rente à soixante liures ; & ainsi à proportion tout le monde fut taxé, sans excepter les plus pauures qui payerent chacun six sols. L'Ordre du Bain semble estre le plus ancien Ordre d'Angleterre, & n'est donné qu'au Sacre des Roys, & à l'inauguration du Prince de Galles & du Duc d'York. Il est appellé *du Bain* : à cause que ceux à qui le Roy confere cette dignité son baignez auec ceremonie la veille de la solennité : le lendemain ils vont en Procession, portant vn habit d'Hermite & des sandales, à la superbe Chappelle de Henry VII. où ils prestent le serment entre les mains du Grand Mareschal du Royaume. Ils sont habillez aprés de Robbes fort pompeuses, leur cordon est rouge cramoisy, & quand on leur chausse les esperons, le Roy y met quelquesfois la main. Les Cheualiers communs sont faits par l'accollade du Roy qui les frappe doucement d'vne espée nuë sur l'espaule. Ils ont droit de faire appeller leurs femmes, Madame, & de porter le casque de leurs armes en pourfil ouuert à cinq grilles auec le bourlet de Cheualerie dessus. C'estoit à eux anciennement de porter l'espée & les esperons dorez ; & c'est pour cette raison qu'ils sont appellez communément *Equites aurati*. Ils ne peuuent porter leurs armes que dans des cornettes, mais en temps de guerre le Roy confere sous son estendart vn nouueau degré d'honneur à quel-

ques-vns d'entr'eux, & couppant les pointes des cornettes chargées de leurs armes, les fait Cheualiers *Bannerets*, c'est à dire qui portent leurs armes dans des enseignes ou bannieres comme les Barons. Les Escuyers nais sont les fils aisnez de Cheualiers & les cadets de Barons. Il y en a qui le sont à cause de leur charge. Ils portoient autresfois l'espée & les esperons argentez, & cette dignité releue encore vn Gentil-homme pardessus le commun de la Noblesse.

XII. PLVSIVRS prirent de là occasion de décrier le procedé des Estats, & de leur imputer à crime la grande meffiance qu'ils tesmoignoient auoir du Roy, par l'entretien d'vne armée estrangere à si grands frais, pour s'en seruir d'vn contre-poids à l'armée Royale. Il est vray qu'ils auoient conceu de grands ombrages de sa Majesté ayant découuert le complot que quelques ieunes Seigneurs & Gentils-hommes auoient fait d'enleuer le Viceroy d'Irlande de la Tour de Londres. Ils s'estoient laissez persuader que le Roy estoit de l'intelligence, & se souuenoient à ce sujet d'vne parole qu'ils auoient entendu dire à sa Majesté dans la Chambre Haute le 28. d'Avril, à sçauoir; *Qu'elle ne pouuoit pas congedier l'armée Irlandoise pour des raisons dont elle se reseruoit la connoissance.* Aussi-tost que cette entreprise fut éuentée, les Estats firent arrester ceux de la ligue qui furent des plus paresseux à se sauuer, & les ayant interrogez, ils publierent auoir appris par leurs depositions, que le dessein estoit de faire auancer l'armée Royale aux portes de Londres pour les intimider, & que le Viceroy d'Irlande estant mis en liberté, feroit passer en mesme temps l'armée Irlandoise de huit mille hommes, la pluspart Catholiques. Il se pouuoit faire que cela eust esté concerté entre ces Gentils-hommes, mais le Roy n'y auoit iamais pensé, ny le Viceroy iamais fait vne telle proposition à sa Majesté. Les Estats deputerent aussi-tost quelques Seigneurs pour la garde de la Tour, & se seruant de cette fascheuse rencontre, pour representer au Roy que l'Estat estoit menacé de quelque coniuration perilleuse, ils presserent sa Majesté de leur accorder que cette assemblée des Estats ne pûst estre rompuë sans le consentement des deux Chambres. Ils auoient desia obtenu qu'ils se tiendroient tous les trois ans, & conclu à la mort du Viceroy.



Iamais procés ne fut fait auec plus de solennité que celuy cy. On choisit pour theatre la salle du Palais de Westmonster, où des eschaffauts furent dressez des deux costez à neuf estages, les deux plus hauts pour les Commissaires d'Escosse & d'Irlande, & les autres pour les Membres de la Chambre basse, qui s'estoient tous

ANNÉE 1641. mis en Comité pour accuser le Viceroy. Les Euesques qui par les Canons, & selon la coustume obseruée de tout temps en Angleterre, n'assistent pas aux procés criminels de cette nature, ne s'y trouuerent point: mais ils firent vne protestation que leur absence ne pourroit apporter du preiudice à aucun de leurs priuileges, qui leur estoient deus comme Seigneurs spirituels des Estats. Les Pairs du Royaume estoient assis au milieu de la place au dessous d'vn throsne qui auoit esté preparé pour le Roy, où sa Maiesté ne parut point, mais se trouua à toutes les seances dans vne tribune fermée auec la Reyne: Le Comte d'Arundel y tenoit la place de Grand-Maistre. Cette Charge qui estoit anciennement la plus belle & de la plus grande authorité qui fust dans les deux Royaumes, s'appelle *Stewart*, qui est le nom de la famille Royale d'auiourd'huy. C'est à cause que Gautier Comte de Locabre, duquel est descenduë la branche qui regne maintenant, fut fait Grand-Maistre d'Escosse par le Roy Micolombe troisiesme, l'année mille cinquante sept, & transmit le nom de sa charge comme vn nom de famille à sa posterité. Quelques Seigneurs qui dans les Prouinces particulieres exerçoient la charge que faisoit le Grand-Maistre par tout le Royaume, suiuirent cét exemple. C'est de là qu'il y a plusieurs familles de Stewarts en Escosse; & de là aussi est venuë cette erreur populaire dans les pays estrangers, de croire que tous ceux qui portent le nom de Stewart sont de la famille Royale.

Le Viceroy fut presque tous les iours mené par eau, de la Tour deuant cette Assemblée, depuis le vingt-deuxiesme de Mars iusques à la fin d'Auril, où il répondit à tous les interrogatoires qui luy furent faits, auec tant de force d'esprit & d'eloquence, qu'il donnoit de la compassion à plusieurs, & de l'admiration à tous les assistans. Les Estats s'efforçoient par tous moyens de l'enuelopper dans le crime de leze-Maiesté, qu'ils appellent de trahison; & les plus habiles Iurisconsultes ayant pris cela à tasche, faisoient sonner haut, *Nous auons vne Loy*; toutesfois ils n'en alleguoient point qui portast directement, qu'aucune action dont le Viceroy fust accusé, fust crime de trahison: Mais les Estats ayant recours à vne nouuelle Iurisprudence, declarerent; Que toutes les accusations accumulées faisoient ce crime, & cela sans consequence. Cette façon d'agir estoit tout à fait extraordinaire: Car les loix ne considerant point le passé, ne pouruoyent que sur l'auenir; & ce procedé sembloit estre sans exemple, que pendant qu'on faisoit le procés à vn homme, on fist vne Loy exprés pour le condamner, & que tout aussi-tost on l'abolist. Aprés tout, ils ne trouuerent rien sur-

quoy s'arrester, que des paroles de zele que le Viceroy auoit dites pour le seruice de son Maistre, & quelques actions que la necessité des affaires du Roy ne permettoit pas de regler à la rigueur des Loix. Il arriue souuent que les actions des Grands les plus innocentes, sont interpretées en mauuaise part, & qu'il n'y a pas moins de peril d'auoir vne grande reputation, que de l'auoir mauuaise. Enfin la Chambre-Basse passa à la condamnation de ce grand homme. Son iugement fut secondé des vœux du peuple, qui s'estant assemblé en suite deux fois au nombre de cinq mille hommes en la Cour du Palais, s'addressoient aux Pairs de la Chambre-Haute, & leur demandoient auec grande vehemence iustice contre le Viceroy. La faueur du Prince & l'affection du peuple, ne se trouuent que rarement ensemble. Elles ne s'entretiennent que peu de temps, encore que dans le choix des Ministres les vœux du peuple l'ayent disputé auec le bon plaisir du Prince. Les Seigneurs leur donnerent de bonnes paroles, & dans peu de iours apres confirmerent la sentence de la Chambre-Basse, qui se portoit auec vne animosité extrême contre le Viceroy, quoy qu'elle ne l'eust entrepris que sur des paroles que le Cheualier Henry Vaine estant appellé à témoin, nia au commencement d'auoir ouïes; & aprés il soustint auoir bonne memoire qu'elles auoient esté dites. Il auoit vne picque particuliere contre le Viceroy, à cause qu'il auoit pris le titre de Baron de Rabby, estant descendu des anciens Seigneurs de cette terre que le Cheualier auoit acquise. Les paroles dont estoit question; *Que s'il plaisoit au Roy de se seruir des forces qui estoient en Irlande, il en pourroit subjuguer le Royaume*, se trouuoient vagues dans des memoires du Cheualier, qui furent presentez à la Chambre, sans specifier de quel Royaume il entendoit parler, ou de celuy d'Angleterre ou de celuy d'Escosse. Il y auoit encor dans les mesmes memoires d'autres paroles du Baron de Cottinton, que ce Cheualier dit n'auoir pas entenduë, comme il asseura d'auoir oüy celles du Viceroy, que les autres sept Seigneurs pourtant qui estoient auec ce Secretaire d'Estat dans le Conseil d'enhaut, lors que l'on pretendoit que les paroles y auoient esté dites, asseurerent n'auoir pas entenduës.

ANNEE 1641.

Le Roy consentit qu'il fust dépoüillé de toutes ses charges, mais declara hautement aux deux Chambres, qu'il ne pouuoit le condamner pour vn crime dont il ne le croyoit pas coupable; & & que la protection des innocens ne luy seroit iamais moins en consideration que la punition des coupables. Mais le Roy estant souuent importuné d'vne façon tumultuaire & seditieuse de n'arrester pas le cours de la Iustice, & estant mesme supplié par le Viceroy,

ANNÉE 1641.

de permettre que l'animosité du peuple s'esteignist dans son sang, il tint Conseil à White-hal, où ayant oüy derechef les Iuges, qui auoient prononcé la sentence de mort contre luy, & appellé quatre de ses Euesques pour le resoudre sur quelque scrupule de conscience, il donna commission au Comte d'Arundel Grand-Mareschal du Royaume, au Garde du Seau Priué, & aux deux Chambellans, de signer le placet pour l'execution de la sentence. Il falloit par vne dure necessité donner quelque chose au temps. L'on se trouuoit dans vne malheureuse conionćture des affaires de tous les trois Royaumes. L'orage qui s'estoit leué sur la teste de cét illustre criminel, & qui se redoubloit à tous momens, menaçoit l'Estat de naufrage, & le torrent de l'animosité du peuple couroit auec tant de violence, qu'il n'y auoit plus de moyen d'arrester son cours.

Le 12. de May fut pris pour la sanglante catastrophe de cette cruelle Tragedie. Surquoy le Roy voulant tenter encore quelque chose en faueur de son Ministre, escriuit aux Pairs de la Chambre Haute pour les disposer à mitiger, si faire se pouuoit, la sentence; ou du moins d'en surseoir l'execution pour quelques iours. Il fit porter la lettre par le Prince de Galles, pour leur faire voir combien prenoit cette affaire à cœur. Mais ny la presence de ce Prince, ny ses prieres qu'il ioignit à celle du Roy son pere, ne pûrent rien obtenir d'eux. Ils ne voulurent pas seulement lire la lettre, mais la renuoyerent sans estre decachetée. Le iour donc arresté estant venu, les Estats ayant deputé six de la Chambre-Haute & quatre de la Basse pour assister à la mort du Viceroy; ils furent dés le matin à la Tour, où ils le trouuerent auec l'Archeuesque d'Armach Primat d'Irlande, s'y disposant auec vne tranquillité d'ame tout à fait merueilleuse. Leur veuë ne le troubla point. Il les receut auec vne fermeté admirable, & les ayant entretenu quelque temps d'vne presence d'esprit extraordinaire, le Gouuerneur de la Tour le mit entre les mains des Magistrats de la Ville, qui le menerent entouré de Gardes à vn eschaffaut, qui auoit esté dressé dans la place deuant la Tour. Le Viceroy marcha iusques là à pied, sans monstrer le moindre estonnement, salüant le monde de costé & d'autre d'vn visage aussi serain que s'il fust allé prendre sa place aux Estats. Enfin comme il fut monté sur l'eschaffaut, il desira qu'on fist faire silence, & s'estant auancé vers le peuple, il commença à parler à peu prés en ces termes: Monseigneur le Primat, ie reçois vne consolation extréme de vous auoir pour tesmoin de mes dernieres paroles. Ie suis icy pour payer la debte de la nature pechereste, tous nos ancestres l'ont fait, & nostre posterité le fera en son téps. La mort est le chemin de toute chair: c'est la loy mu-

« nicipale de toute la terre: c'est le souuerain remede à tous les maux « de cette vie passagere; & pour tous les vrays penitens, c'est le pas- « sage à cette vie bien-heureuse, qui ne finira iamais. Personne n'a « suiet de se pleindre de ce qui est commun à tous. Il est vray que ma « mort n'est pas naturelle, & que ie meurs par sentence des Estats, « mais ie m'y soûmets volontiers: ie ne decline point leur juge- « ment: & pardonne sincerement à tous ceux qui ont donné leur « suffrage à ma condamnation. Oüy, ie leur pardonne de bon cœur, « & souhaite que tous ceux que ie pourrois auoir offensez, me par- « donnent aussi franchement, comme ie fais à ceux qui m'ont offen- « sé en quelque façon que ce puisse estre. Ie ne crains point de dire, « & ma conscience m'en est tesmoin, que depuis que j'ay eu l'hon- « neur de seruir sa Majesté, ie ne me suis iamais rien proposé que la « felicité du Roy auec celle de ses sujets, que i'estime estre insepara- « bles. Ie sçay bien que quelques-vns ont crû que i'estois contraire « aux assemblées des Estats; mais ie l'ay esté si peu, que j'ay tenu & « tiens constamment que la constitution des Estats d'Angleterre est « la plus heureuse forme de gouuernement qui soit sous le Ciel, « & vn puissant moyen pour attirer toutes sortes de benedictions « sur vn Prince & sur vn peuple. Si par mon malheur mes actions « ont esté interpretées autrement, c'est le sort de ceux qui seruent « le public. Le veritable iugement des choses est reserué pour la vie « à venir; mais en celle-cy qui est pleine d'erreurs & de tenebres « nous sommes suiets à iuger sinistrement les vns des autres. I'ay « tousiours souhaitté la prosperité de cét Estat, ie l'ay fait auec « grande passion toute ma vie, & mourant maintenant ie le fais auec « la mesme affection. Ie prie vn chacun de considerer serieusement « si le bon-heur & la paix d'vn Royaume se doiuent fonder sur du « sang, mais à Dieu ne plaise qu'il soit redemandé de personne ou « que la moindre goutte se puisse leuer en iugement contre qui que « ce soit. Qu'il soit espandu à la bonne heure: ce m'est assez que « mon cher Maistre l'a voulu espargner. Ie ne puis regretter la perte « d'vne vie qu'il a voulu conseruer, & ie ne trouue plus d'amertu- « me dans la mort, puis qu'il m'a iugé digne de viure. Que le Ciel « luy rende cette grace qu'il me fait, & qu'il puisse trouuer abon- « damment misericorde à ce grand iour que Dieu iugera les viuans « & les morts. Au reste, Monseigneur, ie meurs tres-humble fils « de l'Eglise d'Angleterre, & quelque chose qu'on ait voulu dire au « contraire, ie puis dire en verité, que depuis que i'eus vingt-vn an « iusques à cette heure que i'entre dans ma quarante-neufiéme an- « née, ie n'ay iamais douté de la verité de la Religion d'Angle- « terre, & il ne me souuient point que personne ait pris la hardiesse de « m'en vouloir destourner. Ie desire enfin que tous prient «

ANNÉE 1641.

» Dieu pour moy, qu'il luy plaise de fortifier ma foy, & de me » donner confiance aux merites de son Fils, qui comme i'espere, » me receura bien-tost dans son sein, & que nous nous rencontre- » rons dans le Ciel, où toutes larmes seront essuyées de nos » yeux, & toutes mauuaises pensées effacées de nos cœurs. Ainsi » ie vous dis adieu, & à toutes les choses du monde. Ayant acheué ce discours, il appella son Aumosnier, qui ayant mis la Liturgie Angloise sur vn prié-Dieu, il se mit à genoux, & fit ses prieres, les concluant toutes par l'oraison Dominicale: puis se leuant debout il embrassa tous ceux qui estoient à l'entour de luy, & prenant son frere le Cheualier George Went-Worth par la main, luy » dit; Qu'il falloit maintenant se separer. Il luy recommanda de » tesmoigner à sa femme les derniers ressentimens de son amour, » & de porter sa benediction à son fils aisné, à ses filles, & à vn » petit enfant qui ne pouuoit discerner le bien d'auec le mal. Qu'il » commandast de sa part à son aisné de viure dans la crainte de » Dieu, de ne se separer iamais de la communion Anglicane, de » se tenir inuiolablement dans l'obeïssance de sa Maiesté, de n'en- » tretenir aucune pensée de vengeance contre personne pour son » suiet, de n'vsurper point des biens de l'Eglise, & de se conten- » ter de viure bon seruiteur de sa Patrie, & en bon exemple dans » son Comté, sans rechercher les emplois publics. Il acheua de luy » parler auec ces mots; Qu'vn coup fatal feroit que sa femme de- » meureroit sans mary; ses chers enfans sans pere; & ses pauures » seruiteurs sans patron; mais que Dieu seroit auec eux tous. Il quitta apres son manteau, & dépoüillant son pourpoint, tesmoigna qu'il le faisoit auec la mesme tranquillité d'esprit qu'il auoit coustume de le faire en se couchant: & ayant mis de ses propres mains ses cheueux sous son bonnet, il demanda où estoit l'executeur de la haute Iustice, qui s'estant presenté pour luy demander pardon, il le luy accorda, & luy dit d'vn visage asseuré, qu'il donnast le coup quand il luy feroit signe de la main. Il se mit enfin à genoux, & ayant l'Archeuesque à sa main droite, & son Aumosnier à main gauche, qui prierent auec luy quelque temps à basse-voix, il voulut enuisager la mort de prés, & sans tesmoigner la moindre frayeur, il s'aiusta par deux fois sur le billot, demandant au bourreau s'il estoit bien, luy ayant répondu qu'oüy; aussi tost que ce Seigneur intrepide luy eut fait signe de la main, il luy separa d'vn seul coup la teste d'auec le corps, & la montra au peuple criant, *Viue le Roy*.

Mais cette mort n'appaisa point la tempeste; elle n'apporta nulle sorte de calme; la poursuite qu'en firent les Estats auec tant de chaleur, ietta les semences d'vn diuorce entre le Roy & eux, & la maniere

maniere rigoureuse qu'ils garderent en l'instruction de son procés, les diuise entr'eux-mesmes. Cinquante-neuf Membres de la Chambre-Basse s'opposerent à l'action intentée du crime de leze-Maiesté, qui fut cause que le lendemain de cette opposition, vn crit fut mis insolemment sur les portes de Vestmonster. Il portoit les noms des Straffordiens, qui periroient auec luy, & auec tous les ennemis de la Republique. Ces Gentils-hommes s'imaginant que les autres Membres de la Chambre leur auoient fait faire cét affront, s'en irriterent infiniment, & quitterent apres pour la pluspart les Estats. Le Seigneur de Digby, qui estoit de ce nombre, auoit vn autre suiet de ressentiment: Car ayant harangué elegamment en faueur du Viceroy, il fit imprimer sa harangue, nonobstant les deffenses qu'en auoit faites la Chambre-Basse; surquoy elle ordonna que la harangue seroit bruslée par les mains du Bourreau. ANNÉE 1641.

Ce Seigneur qui a de belles notions & de grandes lumieres, representa dans sa harangue; Que sans faire reflexion sur aucune « chose qui pourroit blesser la reputation du Secretaire Vaine, « il pouuoit tousiours dire, que celuy qui ayant eu du temps pour « r'appeller quelque chose en sa memoire, auoit iuré deux fois de « ne s'en souuenir point, pouuoit bien vne troisiesme s'en sou- « uenir mal: Qu'il ne pouuoit sur vne loy faite aprés coup, pro- « noncer sentence de mort contre vn homme pour vn crime qui « reiaillissoit sur toute sa posterité, & rendoit toute sa race cri- « minelle: Qu'il falloit pour le moins mettre vne marque sur la « porte d'vne maison pestiferée, pour auertir qu'il y auoit du mal; « afin qu'apres si quelqu'vn vouloit s'hazarder d'y entrer, on ne « trouuast pas iniuste qu'il portast la peine de sa temerité s'il estoit « frappé de peste. Que les Estats procedant contre vn homme, ils « agissoient par vne double puissance, par l'authorité qui leur est « inherente comme Iuges, & par celle des Loix. La mesure de cel- « le-cy, est ce qui est iuste conformément aux Loix, & la mesure « de celle là est ce que la prudence estime estre auantageux au pu- « blic: mais qu'il ne falloit pas confondre ces deux en iugeant, & « suppléer au deffaut de la loy, parce qu'on le croit expedient, ny « encore suppléer au deffaut de la consideration politique, par vn « simple pretexte de la iustice de la loy. De sorte que s'il vouloit en « qualité de Iuge declarer le Viceroy coupable du crime de trahison, « sa conscience ne l'asseureroit pas que la nature de son offense au- « thorisast ce iugemét; & s'il vouloit le cõdamner par l'authorité des « loix, la raison politique s'y oposeroit, parce qu'il se persuadoit que « ny le Roy ny les Pairs n'y consentiroient iamais; & par consequét « le procés intenté par la Chambre formeroit infailliblement vne «

ANNÉE 1641.

» diuision dangereuse dans l'Estat: Que chacun deuoit considerer serieusement, que d'vne seule parole il feroit vn acte de iustice, ou vn pur homicide; mais aggraué de toutes les plus grandes circonstances qui s'y peuuent rencontrer: Car les Casuistes disent; Celuy qui peche auec sa fœur commet vn inceste; mais celuy qui l'espouse peche plus grieuement encore, en appliquant le precepte & l'ordonnance de Dieu à son peché; de mesme qui commet vn homicide par l'espée de la Iustice, pousse son crime atroce au dernier degré de l'enormité. Que puis qu'il y auoit tant de peril, & que les meilleurs Iurisconsultes estoient appointez contraires dans la cause, chacun se deuoit dépoüiller de toute passion & de toute animosité contre la personne de l'accusé, comme de toute complaisance enuers le peuple: Que personne ne deuoit se montrer plus rigoureux contre luy parce qu'il estoit mal voulu du peuple, ny s'empescher aussi de conseruer sa vie, de peur que le peuple s'en offensast, ny s'arrester non plus à cette consideration friuole; qu'il y va de l'honneur des Estats, qu'vn homme qu'on accuse de trahison ne se sauue pas, ny enfin opiner à la mort, parce qu'il ne croiroit pas estre en seureté, tant que le Viceroy seroit en vie. Il conclut ainsi auec vne protestation solennelle, que ses mains estoient nettes de son sang, & qu'il ne se ioindroit iamais auec ceux qui vouloient à toute force luy oster la vie.

Quelque temps aprés la mort du Viceroy, le Marquis de Montrose s'en alla de l'armée à Edinbourg, où il trouua le Comité des Estats sur le point de faire démolir le Chasteau de cette Ville là. Montrose s'y opposa, alleguant que c'estoit vn ornement de la Capitale du Royaume; & de plus vne Maison Royale, qu'ils ne pouuoient razer sans vn manifeste mépris de sa Maiesté. Ce Marquis trauailloit pour se conseruer vne prison; car les Confederez ayant bien-tost aprés intercepté quelques lettres du Roy qui s'adressoient à ce Seigneur, il fut mis prisonnier dans le mesme Chasteau, auec le Baron de Naper fils aisné du grand Naper, le Ticho-Brahé d'Escosse, les Cheualiers de Keir & de Blakhal ses intimes amis y furent mis aussi, & n'en sortirent point qu'à la fin de l'assemblée des Estats, que le Roy vint tenir en personne au mois d'Aoust.

XIII. CEPENDANT le Synode assigné pour le mois de Iuillet s'ouurit à saint André le 20. du mois, & de là fut transferé à Edinbourg, où il commença le 27. Le Comte de Weims y fut enuoyé Commissaire pour le Roy, & presenta au Synode vne lettre de sa Maiesté, qui portoit; » Que c'estoit l'vn de ses

ANNÉE 1641.

principaux soins que la Religion reformée en laquelle il estoit resolu de viure & de mourir fust bien establie dans son Royaume d'Escosse, & que tous ses suiets en fissent profession: Qu'il s'estoit proposé de se trouuer en personne au Synode; mais ne croyant pas deuoir retenir les Ministres loin de leurs charges iusques à sa venuë aux Estats, il leur faisoit sçauoir par la presente, & par son Commissaire, que son intention estoit d'y ratifier & confirmer les Decrets du dernier Synode d'Edinbourg, afin que tous ses suiets les receussent auec respect & obeïssance: Qu'il auroit soin que les Cures qui sont à sa nomination fussent pourueuës d'habiles Ministres, & ne refuseroit pas ses lettres de presentation à ceux qui auroient esté receus au Ministere pendant les troubles, pourueu qu'ils fussent approuuez de leurs Colloques. Qu'il penseroit aussi aux moyens d'entretenir honnestement les Professeurs des sciences, & specialement de la Theologie, dans les Colleges & dans les Vniuersitez, afin qu'y ayant vn nombre de gens capables pour porter l'Euangile iusques aux extremitez du Royaume, tous ses suiets eussent occasion de benir Dieu de l'auoir estably sur eux. Qu'encore qu'il ne fust pas sans crainte, que les bonnes lettres n'allassent en decadence dans ce Royaume là, il ne tiendroit pas à luy qu'elles n'y fleurissent tousiours. Que pour tous ces tesmoignages de sa bonté, il ne demandoit d'eux autre reconnoissance, sinon que faisant fidellement leurs charges ils s'efforçassent de remettre la paix & l'vnion entre eux-mesmes & entre leurs peuples, s'opposant à tout schisme & faction; & que non seulement ils priassent pour luy, mais aussi qu'ils enseignassent à leurs troupeaux de luy obeïr, comme à celuy qui tient la place de Dieu parmy eux: enfin qu'il leur fussent eux-mesmes en bon exemple.

Le 9. d'Aoust on presenta au Synode vne lettre du 12. de Iuillet, signée de plusieurs Ministres d'Angleterre, elle portoit; Qu'ils se conjoüissoient auec les Ministres d'Escosse de l'heureux succés de leurs trauaux dans l'œuure de la Reformation: Que la liaison entre les deux Eglises d'Angleterre & d'Escosse estoit si grande, que la liberté de l'vne deuoit estre celle de toutes les deux, & que l'vne ne pouuoit estre en captiuité sans que l'autre s'en ressentist: Qu'esperant d'estre bien-tost deliurez du ioug des Euesques sous lequel ils auoient si long-temps gemy, ils deliberoient dans leur Assemblée qui se tenoit à Londres, sur la forme du gouuernement Ecclesiastique qui deuoit succeder à l'Episcopat. Que celle-cy leur plaisoit plus que nulle autre, en ce qu'elle porte que toute l'authorité Ecclesiastique, & tout ce qui en dépend, comme l'election, l'ordination,

ANNÉE 1641.

» & la deposition des Officiers, ils entendent sans doute par là » les Ministres, auec la reception, l'excommunication, & l'abso- » lution des Membres d'vne Congregation, doiuent de droit diuin » estre decernées par la pluralité des voix de chaque Congregation » particuliere, n'y ayant que les seules formalitez de l'execution de » ces choses qui appartiennent aux Officiers, comme estant serui- » teurs de la Congregation, au cas qu'elle en ait; parce que n'en » ayant pas, les mesmes choses se doiuent faire par ceux que la » Congregation nommera pour cét effet. Que chacune de ces Con- » gregations particulieres, soit qu'elle eust des Officiers, ou non; » ou qu'elle considerast en plusieurs, ou en peu de Membres, pou- » uoit legitimement determiner & executer dans son ressort tou- » tes choses qui appartenoient à l'ordre & à la Iurisdiction Ecclesia- » stique, sans aucune dépendance de l'authorité ou de l'entremise, » d'autres personnes ou Eglises assemblées en Colloques ou Syno- » des, si ce n'estoit par voye de conseil, parce que leur authorité » imperatiue estoit abusiue, & vne pure vsurpation: Qu'ils desi- » roient d'autant plus le iugement du Synode sur cette affaire, » qu'ils estoient informez que plusieurs de ses Ministres pen- » choient fort de ce costé là, & approuuoient tacitement cette » sorte de gouuernement. L'on voit assez que les autheurs de cette lettre enfantoient *l'Independance*, & que les promoteurs de toutes les formes du gouuernement Ecclesiastique, dont la lettre fait mention, ont donné la naissance à tant d'autres sectes, qu'vn Presby- terien qui a escrit tout fraischement de l'estat present de la Reli- gion en Angleterre, fait monter iusques à cent seize. Or toutes ces sectes sont sorties comme autant d'insectes de la masse confusse & du chaos, où la Communion Protestante d'Angleterre a esté re- duite par l'abolition de l'Episcopat,

Mille animas vna necata dedit.

» Le Synode leur fit vne réponse fort resoluë. Il loüa d'abord » leur zele & le desir qu'ils auoient de voir l'vniformité de la Com- » munion Ecclesiastique dans les deux Royaumes, y ayant toû- » jours à craindre que la conformité de la doctrine & du culte, ne » pûst demeurer long-temps auec la diuersité de la discipline & du » gouuernement Ecclesiastique. Que sur la question proposée au » Synode, son iugement estoit tout d'vne voix, que tant l'execu- » tion solennelle de l'authorité Ecclesiastique, que les actions qui » en dépendent, appartenoient proprement aux Officiers de l'E- » glise, encore que leurs Decrets sur des matieres importantes, ne » pûssent estre executez, sans que la Congregation y eust tacite- » ment consenty: Que les officiers d'vne Congregation particulie- » re ne pouuoient pas exercer cette puissance independamment,

Anneé 1641.

& sans subordination aux Colloques & aux Synodes Prouinciaux & Nationaux : Que ces derniers representoient toutes les Esglises particulieres vnies ensemble en vn corps ; tellement que leurs decisions, lors qu'ils procedent auec ordre, n'estoient pas des consultations & des auis, mais des sentences qui obligeoient toutes les Congregations à y obeïr : Que cette dépendance & subordination estoit fondée tant sur la lumiere de la nature, qui conduit l'Eglise en ces choses, qui sont communes auec elle & les autres societez, que sur la prudence qui prescrit cét ordre pour vn moyen de conseruer l'vnité & la paix ; mais principalement sur la parole de Dieu & sur la coustume de l'Eglise primitiue & Apostolique. Que l'authorité des Colloques & des Synodes ne deuoit pas estre reputée vne puissance estrangere establie sur les Congregations particulieres, comme l'estoit celle des Euesques ; tout ainsi que l'authorité des Estats, où les Prouinces & les villes ont leurs Deputez, n'est pas vne puissance estrangere dans aucune Prouince ou ville particuliere. Enfin qu'il n'y auoit personne parmy eux d'autre sentiment, mais qu'ils estoient tous autant persuadez que le gouuernement Ecclesiastique par Colloques & par Synodes, estoit ordonné de Dieu, comme ils l'estoient, que l'Episcopat venoit d'vne pure inuention des hommes. Le Synode ordonna en suitte de faire vne lettre de remerciment au Roy, & ayant incorporé la Congregation Escossoise, qui est à à Vere en Zelande, à la Communion d'Escosse, il commanda qu'on escriuist au Consistoire de leur Eglise, qu'il enuoyast le Ministre auec vn Ancien au Synode suiuant, qui fut indiqué à Saint André au 27. de Iuillet 1642. car le Roy tient en ce lieu-là de Vere, vn Conseil pour le reglement du commerce d'entre ses sujets.

XIV. Le Roy cependant ayant remonstré aux Estats d'Angleterre, qu'il estoit obligé de faire vn tour en Escosse pour mettre la derniere main à la pascification de ce Royaume, quoy que les Estats l'eussent prié de differer son voyage, il partit nonobstant de Londres le 10. d'Aoust, & se rendit en poste aux Estats à Edinbourg, accompagné du Duc d'Amilton & de quelques autres Seigneurs du Royaume. Les Estats y estant assemblez il fut ordonné que deuant qu'entrer en affaires, tous ses Membres feroient ce serment. Puis que tant l'honneur & la grandeur du Roy, que la felicité de ses sujets, dépend de la pureté de la Religion, comme elle est maintenant establie dans le Royaume, & de la conseruation de ses loix & libertez, tous fidels sujets & bons patriottes doiuent les maintenir, s'opposant à tous

ANNÉE 1640.

» ceux qui voudroient entreprendre de les troubler ou changer » en façon quelconque ; Nous sous-signez promettons à la fa- » ce de Dieu Tout-puissant, qu'en cette presente assemblée des » Estats, nous donnerons nos aduis librement & fidellement sur » tout ce qui sera proposé, selon que nous jugerons en conscien- » ce estre le plus expedient pour la gloire de Dieu, & la paix » de l'Eglise & du Royaume : Que nous contribuërons de tout » nostre pouuoir à l'auancement de tous les deux : Que nous def- » fendrons de nostre vie & de nos biens, la Personne, l'honneur, » & l'Estat de sa Maiesté, selon nostre Conuenant ; comme » aussi le pouuoir & les Priuileges des Estats, les droits & les liber- » tez des suiets : Que nous tascherons par tous moyens de des- » couurir & faire punir tous ceux qui par intrigue ou for- » ce ouuerte auront fait ou feront quelque chose au preiudi- » ce des loix, des libertez, & de la paix du Royaume : Que nous » chercherons toutes les voyes honorables pour conseruer l'v- » nion & la paix entre les trois Royaumes d'Escosse, d'Angle- » terre, & d'Irlande ; & que nulle esperance ou crainte ne nous » fera iamais retracter cette promesse. Les Estats d'Angleterre » auoient dressé au mois de May vn pareil serment que les deux » Chambres, ayant iuré de l'obseruer elles l'enuoyerent par tout » le Royaume, auec ordre à tous les regnicoles de faire le sem- » blable, à peine de desobeïssance.

Apres que ce serment fut presté par tous ces deux Estats, les articles de la paix entre le Roy & ses suiets d'Escosse, & entre les deux nations, furent ratifiez par le Roy & les Estats ; & le Roy pour soy-mesme & pour ses successeurs promit en foy de Prince de les maintenir en leur force, & de les faire garder inuiolablement à tous ses sujets ; de mesme que les Estats de l'vn & de l'autre Royaume engagerent la foy publique pour l'execution de tous les articles de part & d'autre : Et afin que les Estats d'Angleterre fussent certifiez de la confirmation du Traitté par ceux d'Escosse, le Roy par l'auis de ceux-cy ordonna, que le Secretaire des Estats apres auoir enregistré le Traitté dans les Registres, en donneroit vn extrait au Directeur de la Chancellerie, qui le presenteroit en bonne forme au seau & que cette piece authentique scellée du grand seau fust enuoyée en diligence aux Estats d'Angleterre.

Or il y auoit vne proposition faite par les Confederez pendant le traitté, touchant l'eslection des Officiers de la Couronne, des Conseillers d'Estat, & du Parlement, dont la decision fut renuoyée au Roy & aux Estats. Cette matiere estant mise en deliberation, le Roy considerant qu'à cause de sa residence ordi-

naire en Angleterre, il ne pouuoit facilement auoir connoissance des qualitez des personnes capables pour tenir ces charges; pour cette cause, & pour donner toute satisfaction à cét ancien Royaume, il declara pour soy-mesme & pour ses successeurs, qu'il nommeroit cy-aprés par l'auis des Estats, lors qu'ils seroient assemblez, des personnes dignes de remplir ces places; & au cas qu'elles vinssent à vacquer, les Estats ne se tenant pas, il choisiroit les Conseillers d'Estat par l'auis du Conseil; & ceux du Parlement par l'auis de son Corps; les vns & les autres deuant dépendre de la pluralité des suffrages. Sa Maiesté consentit de plus que ces élections fussent approuuées ou cassées à la premiere assemblée des Estats suiuans, & que les prouisions en seroient données à vie ou à forfaiture, tous les Officiers ayant à répondre de leur administration au Roy & aux Estats. Année 1641.

Suiuant cette Ordonnance le Comte de Lowdun fut éleu Chancelier, & receut le grand Seau de la main du Duc d'Hamilton, qui l'auoit gardé depuis la démission que l'Archeuesque de saint André en auoit faite quelque temps auant sa mort entre les mains de sa Maiesté. Les Cheualiers Alexandre Gibson & Iacques Galloüay furent éleus de mesme, l'vn garde des Registres, & l'autre Maistre des Requestes. Le Garde du Seau Priué, le Secretaire d'Estat, l'Aduocat General, & l'Intendant des Finances, furent confirmez dans leurs Charges. Pour celle de Sur-Intendant on ne iugea pas à propos d'en pouruoir personne pour lors; mais le Roy par l'auis des Estats, nomma cinq Seigneurs pour l'exercer par Commission. Les Estats d'Angleterre en auoient disposé de mesme, lors que le Docteur Iucson Euesque de Londres ayant esté quelques années Sur-Intendant des Finances, se desmit de cette Charge entre leurs mains.

Le Roy & les Estats éleurent en suite les quinze Conseillers ordinaires, auec les quatre extraordinaire qui composent le Parlement. On n'éleut point de President, mais la coustume a esté depuis, que le Parlement à l'ouuerture du Palais choisit vn de ses Conseillers ordinaire pour y presider iusques à la fin. Enfin quelque nombre de Seigneurs & de Gentils-hommes furent nommez de la mesme sorte pour estre du Conseil Priué du Roy, ausquels fut adiousté le Maire de la Ville d'Edinbourg, pour en estre à perpetuité. Les Estats procederent aprés cela à la nomination des Commissaires, pour tenir la main à l'execution du Traité de la paix, & pour deliberer auec ceux qui seroient choisis par le Roy & les Estats d'Angleterre, sur les propositions qui estoient demeurées indecises au Traité. Les mesmes Estats passant aux autres affaires qui regardoient plus particulierement le Conuenant, con-

Annee 1641. firmerent le Decret du Synode d'Aberdin touchant la démolition des Images, & se reglant sur plusieurs Arrests des Estats tenus par le Roy Iacques, qui declarent ceux qui ne sont pas de la Religion reformée du païs, incapables d'estre Notaires, Procureurs, ou Iuges, en aucun Siege de Iustice; ils ordonnerent que tous ceux qui n'auoient pas signé, ou qui refuseroient de signer le Conuenant, seroient décheus de leur droit de Patronnage, & que les Cures qui estoient à leur presentation, seroient remplies de plein droit par les Colloques.

Or parce qu'aux Estats de l'an 1633. on n'auoit pas acheué la prouision de toutes les Cures sur l'eualuation des dismes de chaque Paroisse, on nomma des Commissaires pour le faire, auec pouuoir d'vnir & démembrer les Paroisses selon qu'ils iugeroient estre expedient: Et d'autant qu'il y auoit vn reglement à donner sur les vassaux, & sur les terres qui releuoient auparauant des Euesques; il fut ordonné par le Roy & les Estats, Que ces vassaux feroient cy-aprés leurs hommages à sa Maiesté, & que toutes ces terres releueroient de la Couronne, excepté les Baronies dont le Roy auoit gratifié quelques Seigneurs & Communautez, qui releueroient immediatement d'eux. Pour cette partie du reuenu des Euesques, qu'ils auoient de la confirmation des Testamens dans leurs Dioceses, ce qu'on appelloit *la cotte-part des Testamens*, & que leurs Officiaux leuoient quelquesfois auec peu de discretion, ou plustost fort à la rigueur; au lieu d'estre assignée à quelqu'vn en particulier, elle fut entierement abolie par les Estats. Il semble que l'origine de ce droit soit venu des soins que les Euesques prenoient anciennement des pupilles qu'ils prenoient en leur protection, comme Curateurs Honoraires. Mais il est arriué icy comme en beaucoup d'autres choses, que l'office cessant & n'estant plus en vsage, le benefice est tousiours demeuré, les hommes ayant d'ordinaire plus d'attachement à leur profit qu'à leur deuoir.

XV. Il restoit à ordonner quelque chose touchant ceux que les Estats appelloient Cabaleurs & boutefeux, qui animoient le Roy contre ses suiets, & entretenoient le feu de la dissention dans le Royaume, tels qu'ils estimoient estre le Comte de Traquair, l'Euesque de Rosse, les Cheualiers Robert Spoteswod & Iean Hay, l'vn cy-deuant President du Parlement, l'autre Garde des Registres, qu'ils auoient fait arrester tous deux, & le Doyen de Durham, que les Confederez accusoient d'auoir composé ce Manifeste, qui fut publié sous le nom du Roy l'an 1639. & que tant les Synodes que les Estats auoient condamné auec anatheme.

Tous

Tous ceux-cy auoient esté citez à comparoistre deuant les Estats auec Montrose, Keir, & Stwart de Blakhal, qui estoient prisonniers au Chasteau d'Edinbourg. Or quoy que les Estats fussent fort animez contre ces personnages : neantmoins comme ils se sentoient obligez de faire quelque chose qui fust agreable au Roy, en reconnoissance des peines qu'il auoit prise de composer tous les differens passez, & d'establir les moyens asseurez d'vne ferme paix : Ils declarerent, Qu'encore qu'ils eussent iuste raison « de poursuiure ces coupables auec toute rigueur ; toutesfois sça- « chant que ce procedé deplairoit à sa Maiesté, & voulant que le « Roy retournast en Angleterre, content d'vn peuple, qui auoit « receu toute satisfaction de ses soins paternels, ils se contente- « roient, pour s'acquitter du serment qu'ils auoient presté à l'ou- « uerture des Estats, d'ordonner que les prisonniers seroient in- « terrogez par le Comité, qui aprés leur auoir fait confronter des « tesmoins, & parfait leur procés, les remettroit entre les mains « de sa Maiesté. Surquoy le Roy prenant en bonne part cette re- « connoissance des Estats ; declara, Qu'il n'employeroit pas à son « seruice les personnes accusées, ny ne les laisseroit approcher « de sa personne, pour ne donner pas la moindre occasion, qui « pust troubler la paix qui venoit d'estre si heureusement con- « cluë & establie dans le Royaume. Le Roy obtint aprés cela que « Montrose & ses compagnons sortissent de prison, donnant caution de se presenter deuant le Comité au iour qu'ils seroient citez. Ils ne le firent que le 27. de Ianuier, quand ils comparurent tous, & fournirent dans vingt-quatre heures leurs deffences contre vne longue accusation qui estoit dressée contr'eux, n'ayant sceu obtenir d'auantage de temps. Mais comme le mois de Feurier se passoit en contredits & repliques, sans qu'on leur confrontast aucuns tesmoins, ils adiousterent vne protestation signée de leur main, le dernier iour de Feurier, par laquelle ils declaroient que les Estats ayant ordonné au Comité de mettre fin à leur procés deuant le commencement du mois de Mars où l'on entroit, ils s'estoient acquitez en gens d'honneur de leur parole ; & là-dessus se retirerent dans leurs maisons.

ANNÉE 1641.

Enfin ayant esté ordonné, que suiuant l'arrest des Estats triennaux, l'Assemblée suiuante se feroit à Edinbourg au mois de Iuin 1644. ceux-cy finirent le 17. de Nouembre auec de grandes acclamations de ioye. Aussi le Roy y auoit donné toute sorte de contentement aux Confederez, ayant conferé des honneurs à plusieurs d'entr'eux, & fait vn bon nombre de Cheualiers. Mais sur tous le Roy combla de ses faueurs le General Lesly, qu'il fit Comte, luy mettant la Couronne sur la teste en pleine assemblée des Estats.

ANNÉE 1641. Et ce nouueau Comte pour ne se montrer pas ingrat de tant de bien-faits qu'il tenoit de la liberalité du Roy, protesta souuent depuis, & vne fois le genoüil en terre, dans la maison du Comte de Kenoul à Perth, qu'il ne porteroit iamais les armes contre le seruice de sa Maiesté.

Mais cette ioye fut bien-tost troublée par le souleuement d'Irlande, dont le Roy receut la nouuelle auparauant que de sortir d'Escosse. Ce trouble commença en Octobre, & auoit esté concerté auec tant d'adresse & de secret, qu'on n'en auoit pas eu le moindre soupçon, aussi les anciennes animositez entre les Nations Angloise & Irlandoise sembloient estre esteintes & enseuelies par vne paix de quarante ans, & par tant d'alliances qui auoient incorporé toutes les deux en vn mesme peuple; mais l'estat où se trouuoit le plus fort lien de la Religion, conseruoit tousiours quelque semence de diuision parmy eux.

Le dessein estoit de surprendre le Chasteau de Dublin, où se trouuoit le principal magasin d'armes & de munitions de guerre du Royaume d'Irlande, & en mesme temps de se saisir de toutes les autres forteresses, & de ne faire aucune violence que contre ceux qui feroient resistance; ce qui se deuoit executer dans toutes les Prouinces le 23. d'Octobre. Pour cét effet plusieurs de la Noblesse Irlandoise s'estoient le soir d'auparauant rendus à Dublin Capitale d'Irlande, entr'autres Mac Mahon, du costé de sa Mere petit fils du Comte de Tirone, qui auoit tant fait parler de luy durant le regne de la Reyne Elisabeth. Ce Seigneur qui deuoit conduire l'entreprise sur le Chasteau de Dublin, receut en sa compagnie Owen Conally d'extraction Irlandoise, mais Protestant, auquel il descouurit tout le secret. Surquoy Conally s'estant sauué du logis, non sans peril de sa vie, fut à neuf heures du soir aduertir le Seneschal Parsons, de l'orage qui estoit tout prest d'éclater par tout le Royaume. Le Seneschal ayant fait assembler le Conseil à l'heure mesme, luy communiqua l'affaire, & le Conseil fit arrester Mahon & le Baron de Maquire. Ce qui ayant alarmé les autres Seigneurs de la conspiration, ils se sauuerent la mesme nuit.

Or bien que les Seigneurs du Conseil eussent apperceu par la confession de Mahon, qu'il leur estoit du tout impossible de preuenir le mal ailleurs que dans la Ville, leur ayant dit franchement que le lendemain tout le Royaume seroit en armes, ils esperoient neantmoins que la nouuelle de l'entreprise manquée sur le Chasteau de Dublin, donneroit de l'estonnement à tout le Party qui estoit dans les Prouinces, & du courage à tous les autres suiets du Roy, de faire vne vigoureuse resistance. Surquoy le Conseil ayant fait publier vn Edit le matin du 23. il dépescha en di-

ligence des Courriers dans les Prouinces, pour auertir tous les fidelles suiets & bons patriotes de la découuerte de cette trahison, & pour les exhorter tous à se porter courageusement en la deffence des Loix & de leurs libertez. On donna ordre en mesme temps pour la seureté du Chasteau de Dublin. Mais le Conseil ayant appris ce iour-là mesme, & la semaine suiuante par les Protestans Anglois, qui se rendoient en grand nombre à Dublin, que le feu estoit allumé par tout le Royaume, & que les soûleuez exerçoient contr'eux de grandes rigueurs, comme au commencement les cruautez exercées de part & d'autres estoient extrêmes, il enuoya en diligence des personnes affidées trouuer le Roy en Escosse, & le Comte de Licester à Londres, lequel au retour de son Ambassade en France auoit esté creé Viceroy d'Irlande, pour leur donner aduis de l'estat vrayement déplorable de ce Royaume.

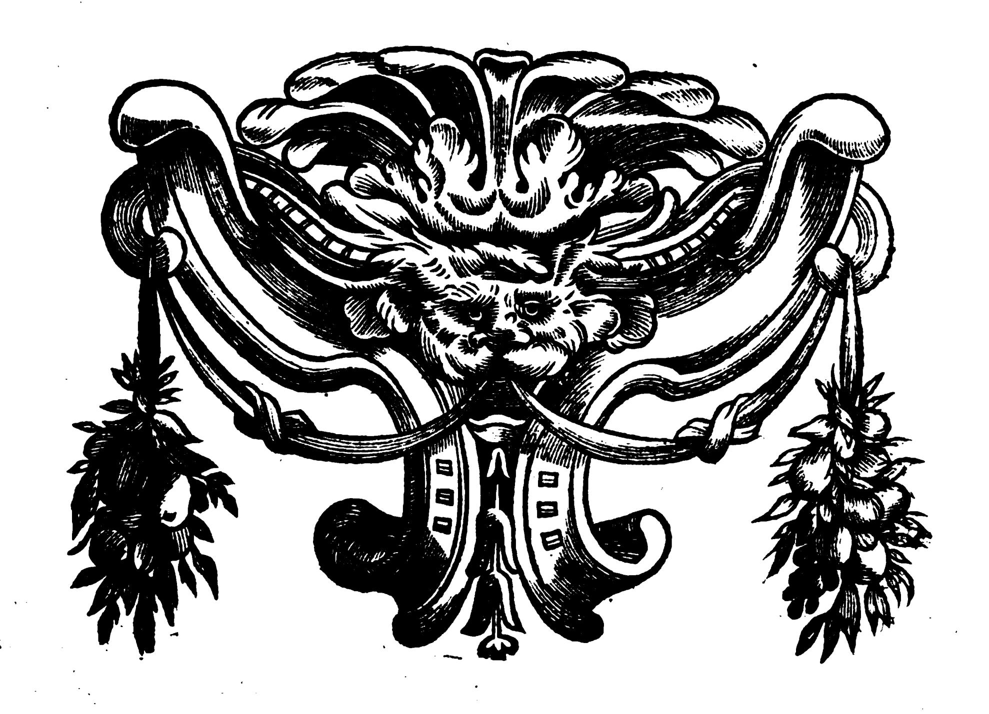
Cependant ces mesmes Seigneurs auiserent aux moiens de faire teste aux soûleuez, & d'esteindre cét embrasement. Ils trouuerent au Chasteau de Dublin des armes pour dix mille hommes, & des munitions de guerre à proportion, lesquelles le Viceroy Strafford y auoit fait mettre. Mais la milice estoit tellement dispersée dans les autres forteresses du Royaume, qu'il estoit presque impossible d'en assembler quelque corps considerable, & ce qui estoit encore plus facheux, il ne se trouuoit point d'argent dans le thresor pour faire des leuées: de sorte que le seul remede qui leur restoit, estoit l'esperance d'vn prompt & puissant secours des Estats d'Angleterre.

Ces Estats en ayant receu la nouuelle par Conally, que le Conseil d'Irlande auoit dépesché à Londres, ordonnerent qu'on emprunteroit six cens mille liures de la Ville sur la foy publique, qui seroient promptement enuoyez en Irlande : Que Conally seroit recompensé de deux mille escus contans, & d'vne pension de mille escus, en attendant qu'vne terre de plus grand reuenu luy fut donnée : Que les Catholiques de qualité seroient desarmez dans toutes les Comtez d'Angleterre, & qu'excepté les Marchands personne ne pourroit passer en Irlande sans passe-port du Comité, qui fut estably pour les affaires de ce Royaume-là. Mais les Estats quelques iours apres furent plus amplement informez de l'Estat deplorable d'Irlande, & apprirent que le Conseil de ce Royaume-là ayant donné des Commissions & des Armes aux Catholiques du poisle d'Angleterre, ils auoient tourné la pointe de leurs Armes contre ceux qui les leur auoient mis entre les mains, ayant pris party auec les soûleuez; on appelle poisle en Angleterre vne grande espace de terre contenant plusieurs Comtez,

que les Anglois ayant occupé à la premiere conqueſte d'Irlande ont touſiours poſſedée depuis. Surquoy les deux Chambres prenant cette affaire à cœur, & craignant que le feu qui deuoroit l'Irlande ne s'allumaſt bien-toſt en Angleterre, ordonnerent qu'on leueroit deux millions quatre cens mille liures pour les neceſſitez publiques. Il falloit encore auoir recours à la Ville de Londres, car vne ſi groſſe ſomme n'euſt ſceu eſtre leuée qu'auec longueur dans les Prouinces, & pour encourager cette puiſſante Ville de ſouffrir cette charge, il fut ordonné que la foy publique ſeroit engagée pour la ſomme principale, & que l'emprunt s'en feroit au denier douze.

Au mois de Nouembre le Marquis d'Ormond arriua à Dublin auec vne fort belle Compagnie de Cheuaux-Legers, où il receut peu de iours aprés Commiſſion du Comte de Liceſter approuuée par le Roy, de commander toutes les Troupes qui ſeroient leuées, en qualité de Lieutenant General des Armées d'Irlandes, & le Conſeil ayant receu bien à propos les deux millions quatre cens mille liures, auec des lettres des Eſtats, à qui le Roy s'eſtoit remis des affaires d'Irlande, & d'autres du Viceroy, les vnes & les autres pleines de reſſentimens de la miſere de ce païs, fit mettre ſur pied pluſieurs Regimens, la pluſpart compoſez d'Anglois, qui eſtant chaſſez de leurs maiſons par les ſouleuez, ſe ſauuoient à Dublin comme dans vn lieu de refuge.

Fin du deuxieſme Liure.





HISTOIRE DES TROVBLES DE LA GRAND'BRETAGNE.

SOMMAIRE DV TROISIESME LIVRE.

LE Roy est magnifiquement receu à Londres, où la Chambre Basse luy presente vne Remonstrance fascheuse touchant la Religion & le Gouuernement. La Ville se lie auec les Estats. II. *Le Roy répond à la Requeste que estoit iointe à la Remonstrance, accuse de trahison cinq Membres de la Chambre, & y va en personne pour les arrester, ce qui cause vne grande contestation entre luy & les Estats.* III. *La Ville de Londres presente vne Requeste au Roy, à quoy il répond auec vne bonté merueilleuse.* IV. *Les insolences du peuple qui s'assembloit tous les iours au Palais obligent douze Euesques de quitter la Chambre Haute, & de protester contre tout ce qui sera ordonné en leur absence. Cela ayant piqué les Estats, ils les font emprisonner.* V. *Les affaires d'Irlande fournissent matiere de debat entre le Roy & les Estats, qui taschent à faire croire que sa Maiesté fauorisoit le souleuement de ce Royaume là, mais sans aucun fondement.* VI. *Comme on apprestoit vn puissant secours pour l'Irlande, les Estats demandent la disposition de la Milice, que le Roy refuse. Il part de Londres pour Hamptoncourt, & va de là auec la Reyne & la Princesse Royale à Cantorbery, où il consent que les Euesques soient ostez de la Chambre Haute, & ayant accompagné la Reyne à Dower, où elle s'embarqua auec la Princesse sa Fille pour la Holande, il retourne à Grinwich.* VII. *Le Roy ayant fait sortir le Prince de Galles & le Duc d'York de la Ville de Londres, il s'achemine vers York, reçoit à Theobalds vne autre Requeste pour la Milice, & vne troisiesme fort offençante à Newmarket, à quoy sa Maiesté*

ANNÉE 1641.

fait réponse. VIII. *Le Roy escrit aux Estats, qu'ayant dessein d'aller en personne en Irlande, il se proposoit de leuer vn Regiment des Gardes qu'il vouloit armer de son Magazin à Hul: les Estats s'y opposent & commencent de disposer de la Milice & des Vaisseaux.* IX. *Le Roy se presente deuant Hul, où l'entrée luy est refusée, sa Maiesté s'en estant pleind aux Estats, ils iustifient l'action du Gouuerneur, & entrent dans vn debat fort aigre auec le Roy.* X. *Le Roy ayant mandé à York la Noblesse de cette Prouince, fait quelques leuées, & reçoit vn notable renfort de plusieurs Seigneurs & Gentils-hommes qui abandonnent les deux Chambres, desquelles ils sont rudement censurez.* XI. *Le Garde des Seaux renuoye le grand Seau au Roy, & quitte luy-mesme les Estats, qui enuoyent dix-neuf propositions à sa Maiesté, tendant à vn changement entier du Gouuernement, à quoy le Roy fait vne réponse digne de sa Maiesté.* XII. *Les Estats se preparent à faire la Guerre, & le Roy s'estant ouuert de ses intentions à la Noblesse qui estoit prés de luy, reçoit serment de fidelité de tous les Seigneurs, qui tesmoignent que le Roy n'a nul dessein de faire la guerre aux Estats.* XIII. *Le Roy assiege Hul, & les Estats ayant éleu le Comte d'Essez pour leur General, les Prouinces se declarent & prennent party.* XIV. *Les Confederez d'Escosse tiennent vn Synode à saint André, où le Comte de Dunferlin luy presente vne lettre du Roy fort gracieuse, par laquelle sa Maiesté les asseure de vouloir maintenir leur reformation, & leur commande de se tenir paisibles.* XV. *Les Estats d'Angleterre enuoyent une declaration à ce Synode pour faire voir aux Confederez qu'ils conspiroient auec eux dans la reformation de l'Eglise & de l'Estat, & le Synode les exhorte à l'abolition de l'Episcopat, sans quoy il ne feint point de dire, que rien ne pouuoit prosperer entre leurs mains.* XVI. *Le Roy ayant desployé son Estendart à Notingham, les Princes Robert & Maurice ses neueux y accourent auec force Noblesse, ce nonobstant il essaye quelque voye d'accommodement. Il fait vne protestation solennelle à la teste de son Armée, va au deuant d'Essex, donne bataille qu'il gagne, aprés laquelle il offre vn pardon general à tous ceux qui mettroient les armes bas, ce qui n'ayant point eu d'effet, il reduit plusieurs places sous son obeïssance.* XVII. *Le Roy entre en traité auec les Estats, ce qui ne produit rien que nouuelle matiere de pique & de pleinte, quoy que sa Maiesté n'en eust donné aucun suiet.* XVIII. *Le Roy & les Estats font publier diuers Edits & Ordonnances; ceux de sa Maiesté pour proteger ses Suiets, & pour diminuer les forces des Ennemis: les Estats, pour se maintenir, comme aussi sur beaucoup de choses importantes qui regardoient la Religion & l'Estat.* XIX. *La Reyne descend à Birlinton, où elle court risque de sa vie, & reçoit aprés des Estats vn traitement indigne en sa propre personne, & en celle des Religieux qui estoient dans sa Maison à Londres.*

ANNE'E 1641.

LIVRE TROISIESME.

SVR la fin de Nouembre le Roy retourna dans Londres, où les Magistrats receurent sa Maiesté auec beaucoup de pompe & de magnificence, & le Roy pour leur tesmoigner la satisfaction qu'il en auoit receuë, en conuia quelques jours apres les Chefs à Hamptoncourt, où les ayant traittez splendidement, il fit Cheualiers plusieurs des Escheuins de la ville. Pendant le sejour du Roy dans ce superbe Palais, qui est sur la Tamise à cinq petites lieuës au dessus de Londres, la Chambre Basse sans que la Haute y interuinst, luy presenta vne Remonstrance, où tous les griefs & plaintes des Membres de cette Chambre, contre le gouuernement tant Ecclesiastique que Politique, depuis le commencement du regne de sa Majesté estoient representez bien au long, mais où sans s'en prendre au Roy, ils reiettoient la cause de tout le mal sur ses Ministres & sur les Euesques. Cette Remonstrance fut dressée dans la Chambre Basse peu de temps deuant le retour du Roy, où elle fut debattuë auec tant de contention, que quelquesfois la Chambre se tenoit assemblée iusques à deux heures apres minuit, & ne passa enfin que de neuf voix. Ce party qui preualut ordonna en suitte qu'elle fust imprimée, à quoy les autres Membres de la Chambre s'opposerent vnanimement : & parce que Ceoffroy Palmer habile Iurisconsulte auoit monstré auec beaucoup de suffisance, que la Remonstrance ne deuoit pas estre enuoyée au Roy sans que les Pairs se ioignissent à eux, & que n'ayant qu'à estre presentée à sa Majesté, elle ne deuoit point estre imprimée, ny mise entre les mains du peuple pour l'animer contre le gouuernement, il fut mis prisonnier dans la Tour.

Les auis des personnes de condition à Londres furent differens sur cette Remonstrance, les vns croyoient que le Roy en pourroit profiter, & que n'ayant pas esté iusques icy pleinement informé du mauuais vsage que ses Ministres faisoient de son authorité & de sa confidence, il y mettroit ordre pour l'auenir, & preuiendroit ce iugement populaire qui fait rejallir les fautes des Ministres sur les Princes mesmes. Les autres disoient au contraire qu'elle ne produiroit rien qu'vne haine dans l'esprit du Roy contre ceux qui en estoient les autheurs, lesquels ne se proposoient autre chose que de diminuer sa reputation parmy son peuple, & que puis qu'en tout temps il faut vser de paroles de soye

ANNÉE 1641.

enuers les Roys, beaucoup plus falloit-il agir par vne voye plus douce dans la conioncture presente, où il y auoit des ialousies entre le Roy & les Estats, & que pour se concilier les bonnes graces de sa Maiesté, les Estats deuoient apporter plus de moderation que de hardiesse, dans le dessein qu'ils auoient de reprendre ses Ministres.

Le bruit courut en mesme temps par tout, que la ville se lassoit de la longueur ennuyante de leur procedé dans les affaires, & qu'elle estoit preste de se ioindre au Roy contre eux. Ce qui obligea les Magistrats de la Ville, de presenter vne Apologie aux deux » Chambres, dans laquelle ils declaroient; Que sur ce qu'il y auoit » des personnes qui auoient mal interpreté les expressions de leur » affection enuers le Roy, les prenant comme vne marque qu'ils » vouloient s'attacher à sa Maiesté & abandonner les Estats, ils » desiroient que tout le monde connut, qu'ils estoient resolus au » contraire de viure & de mourir auec eux pour le bien public. La Remonstrance de la Chambre Basse iointe à cette Declaration de la Ville, dépleut extremement au Roy, & sans cette tendresse enuers son peuple qui luy est naturelle, & qui ne peut estre surmontée, elle eust aliené son esprit de tous les deux. De là en auant la mauuaise intelligence entre le Roy & les Estats s'accreut tous les iours; il n'y eut que des Manifestes & des Declarations de part & d'autre, qui estoient à la verité remplies des offres fort gratieuses & fort reelles de la part du Roy, & des protestations de fidelité apparemment fort passionnées de la part des Estats, mais qui de cette part ne contenoient au fonds que matiere de picque & de reproche, & cette guerre de plume ne fut qu'vn prelude de cette autre si sanglante qui s'ensuiuit bien-tost apres.

II. Le Roy remettant à se declarer sur la remonstrance faite contre les formes ordinaires, & d'y faire ce que requeroient la prudence & son honneur, il respondit à la requeste qui y estoit » jointe; Que pour rendre inutiles tous les desseins que pour- » rendre inutiles tous les desseins que pourroient auoir les Pa- » pistes de troubler la paix du Royaume, il seroit tousiours prest » de se ioindre aux Estats, pourueu qu'on y procedast iuridique- » ment. Que pour la demande qu'ils faisoient de priuer les Eues- » ques de leur droit de voix dans les Estats, il prioit la Cham- » bre de considerer, que ce droit estoit fondé sur les loix fonda- » mentales du Royaume, & sur l'establissement des Estats; mais » parce qu'il desiroit d'en conferer auec le Parlement, il ne s'en » expliqueroit pas dauantage. Que pour ce qui regardoit la puis- » sance exorbitante du Clergé, il estimoit que la suppression de

la

Année 1642.

la Cour de la Haute Commission l'auoit assez temperée ; toutesfois si le Clergé exerçoit sa iurisdiction auec excés, on vsurpoit sur les droicts d'autruy, comme il ne l'auoit iamais protegé en cela, il ne le protegeroit pas encore. Que pour ce qui regardoit les choses qu'ils appelloient des corruptions en la Religion, & des ceremonies qui choquoient les consciences delicates, il consentoit volontiers que toute nouueauté dans la Religion fust supprimée, si parauanture quelqu'vne s'y estoit glissée contre les Loix, & si les Estats auisoient d'assembler vn Synode National pour connoistre des ceremonies qui pouuoient donner iuste occasion d'offence à aucun, il trauailleroit à faire qu'ils auroient toute sorte de satisfaction. Mais qu'au reste il estoit déplaisant d'ouïr parler des corruptions dans la Religion en termes si generaux, puis qu'il estoit persuadé en sa conscience, qu'il n'y auoit point d'Eglise au monde qui fist profession de la veritable Religion auec plus de pureté dans la doctrine, que l'Eglise d'Angleterre, ny où le gouuernement & la discipline fussent plus saintes & esloignez de la superstition ; pour raison de quoy il maintiendroit cette Religion en sa pureté & beauté, tant contre toutes les menées des Papistes, que contre l'irreuerence des schismatiques dont le Royaume abondoit, au grand des-honneur & peril tant de l'Eglise que de l'Estat. Que pour la demande d'esloigner quelques-vns de ses Conseillers, il n'en connoissoit aucun qui deust estre appellé malicieux dans le style de la Chambre, & qu'il auoit fait assez voir par ceux qu'il auoit soûmis à l'examen des Estats, qu'il n'y auoit pas vn de ses Officiers qu'il n'abandonnast à la rigueur des loix, si l'on la pouuoit conuaincre de quelque crime ; mais que pendant qu'ils ne nommoient personne en particulier, il les prioit de s'abstenir d'expressions iniurieuses en termes si vagues qui pouuoient reiallir sur tout son Conseil. Que quant à ce qu'ils proposoient sur le choix de ses Conseillers & des Ministres d'Estat, c'estoit le vouloir priuer de la liberté qu'ont tous les hommes d'vne condition libre, & le dépoüiller de ce droit de la Couronne, par lequel il peut appeller telles personnes qu'il luy plaist à son Conseil & au Ministere, en quoy il a tousiours eu & aura soin de faire choix de ceux qui auront donné des preuues de leur probité & de leur suffisance, & ausquels personne ne pourra raisonnablement rien reprocher, ny auoir mesme le moindre suiet de mesfiance. Enfin que pour ce qui regardoit l'Irlande, il prenoit en bonne part leur zele pour l'estat de ce Royaume-là, auquel outre les interests de la Religion qui luy tenoient au cœur, il trouuoit que ceux de tout le Royaume d'Angleterre & son propre honneur estoient fort engagez.

ANNÉE 1642. Sa Maiesté dépescha vers les Magistrats de la Ville de Londres, pour se pleindre des assemblée du peuple qui se faisoient tous les iours au Palais de Westmonster, & qui s'alloit offrir aux Estats. Or comme l'air estoit troublé de toutes parts, & que le tonnerre commençoit desia de gronder, la Chambre Basse se pleignit au Roy de ce qu'vn party malicieux, qu'on appelloit les Malignans, se fortifioit tous les iours, & que son insolence estoit allée iusques à tel poinct d'outrager & menacer mesme les Estats, & pria sa Maiesté de leur accorder des Gardes, qui fussent des Habitans de la Ville commandées par le Comte d'Essex. Sa Maiesté reietta cette priere, mais les asseura en parole de Roy, qu'il prenoit autant à cœur la seureté de tout leur Corps en general, & de chacun d'eux en particulier, que celle de ses propres enfans. Que si cette asseurance ne suffisoit pas pour les guerir de leurs apprehensions, il donneroit si bon ordre à leur garde, qu'il en répondroit deuant Dieu, dont il chargeoit sa conscience.

Cette réponse ne diminua ni leurs craintes ni leurs ialousies, car ce iour-là mesme le Roy fit demander par le Cheualier Eduard Herbert son Aduocat, que cinq Membres de la Chambre Basse luy fussent mis entre les mains, à sçauoir Denzil Hollis cadet du Comte de Clare, le Cheualier Hasserig, & les sieurs Pym, Hamden, & Strode, lesquels le Roy vouloit accuser du crime de leze-Maiesté sur sept poincts. Le I. Qu'ils auoient trauaillé à changer le Gouuernement, & ayant dépoüillé le Roy de ses droicts, à mettre entre les mains de ses Suiets vne puissance arbitraire & tyrannique. II. Qu'ils auoient tasché d'aliener de sa Maiesté les affections de son peuple, par les calomnies dont ils auoient chargé son Gouuernement. III. Qu'ils auoient sollicité son Armée à rebellion, & à s'embarquer auec eux dans leurs desseins criminels. IV. Qu'ils auoient appellé vne Armée estrangere pour enuahir le Royaume d'Angleterre. V. Qu'ils auoient fait leur possible pour renuerser les droicts, & changer la forme des Estats. VI. Qu'ils auoient aussi vsé de menées pour contraindre les Estats de se ioindre à eux dans leurs entreprises seditieuses; & pour cét effet, auoient soûleué le peuple contre le Roy & contre les Estats. VII. Qu'ils auoient traitreusement conspiré de faire la Guerre au Roy.

La Chambre pretendant que cette action estoit vne infraction de ses priuileges, fit vne ordonnance pour en arrester le cours. Le Roy nonobstant leur ordonnance, fit seeller les coffres & les cabinets de ces Gentils-hommes qu'il auoit commandé d'arrester, & le lendemain 4. de Ianuier sa Maiesté vint aux Estats en personne, accompagné du Prince Electeur Palatin, des Gentils-

hommes de sa garde, qu'on appelle Gentils-hommes pensionnaires, & de quelques autres qui se trouuerent par hazard dans sa chambre, lesquels s'estant rangez à l'entrée de la Chambre Basse, le Roy y entra, & s'estant assis dans la chaire de Guillaume Lenthal qui en estoit l'Orateur, il luy demanda si les cinq Membres qu'il auoit demandez y estoient, à quoy l'Orateur répondit; Que ses yeux ne pouuoient rien voir, ny sa langue « rien répondre, que ce que la Chambre luy ordonneroit. Le « Roy voyant que ces gens n'estoient pas là presens, car la Chambre ayant eu aduis du dessein de sa Maiesté, les auoit fait absenter, il dit aux autres Membres de la Chambre; Qu'il estoit bien « déplaisant d'auoir eu cette occasion pour les venir voir. Que cet- « te facheuse rencontre ne l'empescheroit point d'estre aussi soi- « gneux à conseruer les priuileges des Estats, qu'aucun de ses pre- « decesseurs. Que ces cinq Membres estoient des hommes dange- « reux, ausquels toutesfois il n'auoit eu nulle intention de faire « aucune violence; mais de proceder contr'eux par les voyes ordi- « naires de la Iustice. Que ne pouuant pour cette heure faire ce « qu'il s'estoit proposé, il prenoit congé d'eux, esperant qu'ils les « luy enuoyeroient, & qu'à faute de cela il donneroit ordre de les « trouuer quelque part qu'il peussent estre. «

Huit iours aprés vn Edit fut publié de par le Roy, ordonnant prise de corps contre ces cinq Membres de la Chambre Basse. L'Edit portoit entr'autres choses, que ceux-cy se sentant coupables, s'estoient absentez de leur Chambre. Sur quoy cette Chambre publia vne protestation contre l'Edit, comme iniurieux & fait contre les loix. Elle declara en outre, que la publication des articles portant vne accusation de crime de leze-Maiesté contr'eux, que quelques Gentils-hommes des Escoles de Droit auoient dressée, estoit vne infraction manifeste aux priuileges des Estats. La Chambre entendoit par les Escoles de Droict, ces Maisons qu'on appelle *Innes-de court*, c'est à dire des Hostels conuertis en Colleges, à sçauoir ceux de Lincolne & de Gray, auec les deux Temples qui appartenoient aux Templiers à Londres, où la Noblesse apprend le Droit municipal du Royaume, qui est comme la langue du païs, vn meslange du Droit escrit & des Coustumes de Saxe, de Dannemarc, & de Normandie, que cette grande lumiere d'Angleterre, le Chancelier Bacon offrit au Roy Iacques de mettre en Digeste, comme Alphonse Roy de Castille, dit le Sage, auoit fait en sept ans les Loix d'Espagne, qu'on appelle *Los siete partitas*. Cette diuision entre le Roy & les Estats affligea fort tous ceux qui auoient du zele pour les affaires d'Irlande, où les Catholiques remportoient de grands auantages sur les Protestans. Mais quoy que

ANNEE 1642. le Roy en fut autant touché qu'il le pouuoit estre, qu'il s'offrit mesme d'y aller en personne contre les souleuez, neantmoins la mesintelligence entre luy & les Estats, fut cause que les emprunts & les leuées qu'on auoit proposé de faire, ne s'auançoient que lentement, & qu'vn assez prompt & puissant secours proportionné à la grandeur du mal d'Irlande n'y pouuoit estre enuoyé, pour ranger les soûleuez sous son obeïssance.

III. La Ville de Londres voulant monstrer en cette facheuse conionćture son affećtion pour l'Estat, dont elle fait vne partie si considerable, presenta vne Requeste au Roy, contenant plusieurs chefs de pleintes. Elle se pleignoit de ce que le Roy auoit changé le Lieutenant de la Tour, fortifié White-hal d'vne façon toute extraordinaire, & que ses Gardes auoient attaqué & blessé quelques habitans de la Ville en passant. C'est que le Roy le iour d'aprés qu'il eut esté dans la Chambre Basse, estant allé en carrosse à la ville, où il auoit appris que les cinq Membres de cette Chambre s'estoient retirez, fut sollicité dans les ruës par vn grand nombre d'habitans, qu'il luy pleust de s'accorder auec les Estats, & de ne violer point leurs priuileges. Le Roy voyant par là de quel costé panchoit l'affećtion du peuple, fit faire à son retour à White-hal, vn petit Corps-de-Garde, où quelques Gentils-hommes auoient donné ce suiet de pleinte à la Ville. Elle se pleignoit aussi des entreprises de la Noblesse des Escoles de Droićt, laquelle s'estoit offerte au Roy pour la garde de sa Personne, & de celle de la Reyne, & de ce qu'il auoit fait entrer dans la Tour plusieurs Ingenieurs, & des gens de guerre. Qu'on auoit découuert force balles, & lances à feu, auec plusieurs autres instrumens de Guerre, entre les mains des Papistes. Qu'il estoit venu dans la Chambre Basse d'vne façon perilleuse pour sa personne, & au preiudice des libertez de cette Assemblée. Que toutes ces choses ne tendoient qu'à la ruine, tant du commerce de cette ville, que de la Religion Protestante par tout le Royaume, & à la desolation publique de tous les fidelles Suiets de sa Maiesté. C'est pourquoy ils la supplioient; Que par l'aduis de son grand Conseil, qui est l'assemblée des Estats, les Protestans d'Irlande fussent promptement secourus. Que la Tour fust mise entre les mains de personnes fidelles à l'Estat. Que sa Maiesté ne se seruist pour la garde de sa personne, & des Estats, que de gens connus & de bonne reputation, & qu'elle ne procedast pas contre le Baron de Kimbolton Membre de la Chambre Haute, & les cinq Membres de la Chambre Basse, d'vne façon qui blessast les libertez de leurs Chambres.

Le Roy trouua cette requeste fort estrange & bien hardie ; aussi est-ce vne chose de perilleuse consequence, quand le peuple prend la liberté de s'enquerir si l'Estat est bien ou mal gouuerné. C'est vn symptome de quelque intemperie dans le corps de l'Estat, & assez souuent vn auant-coureur de quelque trouble : Mais il n'est pas tousiours à propos de le supprimer auec trop de seuerité : car les paroles licencieuses s'euanoüissent d'ordinaire quand on vient à les mespriser ; au lieu qu'elles s'animent dauantage quand on s'efforce trop de les estouffer. Le remede le plus doux à ce mal, & dont il est bon d'vser quand les esprits sont eschauffez, est la satisfaction où Dieu mesme, ce semble, descend quelquesfois; Mon peuple que t'ay-ie fait, dequoy te plains-tu, parle? Le Roy donc pour contenter la ville, respondit auec vne bonté merueilleuse à toutes ses plaintes. Qu'il auoit employé tous les soins possibles pour l'Irlande, & qu'il ne manqueroit point encore à l'auenir de faire toutes les choses necessaires pour la pascification de ce Royaume-là. Qu'il auoit donné la Lieutenance de la Tour à vn homme qui estoit dans l'approbation publique, & que les forces qu'il y auoit mises, n'estoient pas moins pour la seureté de la ville, que pour celle de sa propre personne. Qu'il estoit obligé d'entretenir vne garde à White-hal à cause du nombre de peuple qui s'assembloit impunément à Westminster d'vne façon seditieuse, & si quelques habitans de la ville auoient receu mauuais traittement de ses gardes, il ne doutoit pas qu'ils ne l'eussent attiré sur eux. Qu'il n'auoit fait autre chose auec la Noblesse des Escoles de Droit, que de prendre en bonne part les offres de leur loyale affection, & la prier de continuer à la monstrer aux occasions. Qu'il n'auoit nulle connoissance d'armes qui fussent entre les mains des Papistes. Qu'en allant dans la Chambre Basse, il n'auoit eu aucune intention de faire violence à personne, quoy qu'il l'eust pû faire iustement ; car il s'asseuroit que nul priuilege des Estats ne pouuoit proteger les criminels de leze-Maiesté, tels qu'estoient ces cinq Membres, comme il seroit prouué contr'eux ; & que toute sa procedure se feroit selon les loix. Le Roy fit en mesme temps sçauoir aux Estats, qu'il differoit la poursuitte de ces coulpables, & fit vne response fort douce aux Supplians du Comté de Buckingham, qui estoient venus enuiron deux mil hommes s'offrir à Iean Handen Escuyer leur Deputé, qui estoit vn des accusez. Ces Supplians dans la Requeste qu'ils presenterent au Roy, prioient sa Maiesté de permettre que cét Handen & les autres accusez, ne fussent point traittez autrement que selon les loix du Royaume.

ANNÉE 1642.

Anne'e 1640.

IV. Il estoit passé en coustume alors, que tous ceux qui auoient des Requestes à presenter aux Estats, vinssent accompagnez d'vn grand nombre de peuple armé de bastons ferrez & d'espées, dont les personnes bien affectionnées aux Estats n'auoient aucune apprehension, au contraire ils s'en rendoient plus fiers; mais les autres qui se connoissoient mal-voulus du peuple s'en alarmoient, & prenoient de là iuste suiet de se plaindre, que ce concours du peuple apportoit de la confusion & du desordre dans les Estats, qu'il les embarassoit & leur ostoit la liberté d'agir, & que parmy ce peuple il se trouuoit des insolens, qui disoient des iniures tout haut à ceux qu'ils s'imaginoient n'estre pas portez pour le bien public, de quelque condition qu'ils fussent. Ces desordres iustifierent la garde du Roy à White-hal, & furent cause qu'il s'absenta des Estats quelque temps aprés. De là aussi douze Euesques qui estoient dans la Chambre Haute, prirent occasion de faire vne protestation qu'ils presenterent au Roy & aux » Pairs de leur Chambre, dans laquelle ils declarerent; Qu'ils » detestoient toutes les opinions de la Papauté, & toute faction » contre l'Estat. Qu'ils desiroient passionnément de contribuer » leurs soins aux Estats, pour l'auancement de la Religion & du » bien public, & qu'il ne tenoit point à eux que toutes choses » n'y allassent paisiblement, & auec ordre; mais parce que con» tinuant de rendre leurs seruices, ils auoient esté affrontez & ru» dement menacez par vne multitude de peuple qui se trouuoit » tous les iours au Palais, sans pouuoir tirer ny reparation, ny » protection des Estats, sur la plainte qu'ils leurs auoient faite » de ce mauuais traittemét. Pour cette raison ils estoient contrains » de s'en absenter. Enfin ils supplioient le Roy de commander » au Greffier de la Chambre, de leur donner acte de cette pro» testation.

La Chambre Haute ayant tout aussi-tost communiqué cette affaire à la Chambre Basse, celle-cy conclud d'accuser ces douze Euesques de crime de leze-Majesté, pour auoir voulu renuerser les loix fondamentales du Royaume, & la forme essentielle des Estats. Le sieur Glyn monta à la Chambre Haute pour les accuser de ce crime au nom de toute la Chambre. Il requist qu'il plust aux Seigneurs d'interdire l'entrée de leur Chambre aux Euesques, & d'arrester vn jour auquel on pust intenter action contr'eux, & cependant les faires mettre en lieu de seureté. Surquoy les Seigneurs commanderent au sieur Maxwel Hussier de la Verge Noire, d'arrester les Euesques. Il executa ce commandement auec tant de diligence, que sur les huict heures du soir il les amena tous à la Cham-

bre, & les presenta au Barreau où selon la coustume des accusez se mirent à genoux. C'estoit l'Archeuesque d'York, les Euesques de Durham, de Coventri & Lichfeild, de Norwich, de Saint Asaph, de Bath & Wels, d'Hereford, d'Oxford, d'Ely, de Glocester, de Peterbourg & de Landaf. On en fit mener dix dans la Tour, & les deux autres, à sçauoir les Euesques de Durham, & de Coventri & Lichfeild, furent mis seulement sous la Verge Noire, c'est à dire qu'ils eurent la maison de l'Huissier pour prison à cause de leur grand âge. ANNÉE 1642.

V. CETTE affaire fut encore vn empeschement au secours d'Irlande, & comme les esprits commençoient à s'eschauffer outre mesure, les affaires de ce Royaume donnoient de iour à autre nouuelle matiere de plusieurs démeslez entre le Roy & les Estats, où ils se trouuoient tousiours appointez contraires. On auoit presenté vne Requeste à la Chambre Haute, afin de faire leuer des soldats, & les prendre de force pour les enuoyer en Irlande : mais le Roy témoigna ne pouuoir approuuer que la Chambre se melast des affaires de cette nature ; parce que c'estoit entreprendre sur son authorité : & sa Maiesté montra estre mal satisfaite de celuy qui auoit osé présenter la Requeste, quoy qu'il consentist qu'elle fust responduë pour cette fois. Les Estats au contraire se plaignoient, qu'en cela le Roy contraignoit la liberté des aduis & penetroit trop auant dans leurs deliberations, qui deuoient s'acheuer deuant que le Roy leur en eust declaré ses sentimens, & comme de là en auant toutes les actions du Roy passoient auec eux pour des infractions de leurs priuileges, ils pretendoient qu'ils estoient blessées par l'exception que sa Maiesté faisoit contre la Requeste presentée à la Chambre Haute, pour la leuée des gens de guerre par force. Le Roy eut la bonté de quitter ce droit quelque temps aprés, lequel droit auoit le mesme fondement que celuy de la taxe pour les garde-costes, & commença-t'on d'en vser ainsi au temps que l'Angleterre auoit la guerre auec la France, car l'on trouuoit bon alors que les Roys pussent équipper vn nombre de vaisseaux, & faire mesme prendre des Soldats de force pour les embarquer dessus, quand ils apprehendoient quelque inuasion de ce costé là, parce que les Estats ne pouuoient estre assemblez assez promptement pour y pouruoir. Mais on estoit venu à en abuser, & ce qui n'estoit ordonné que pour l'vtilité & la seureté publique, deuenoit quelquesfois l'instrument de la vangeance des passions particulieres.

Bien-tost aprés les Deputez d'Escosse, offrirent aux Estats d'Angleterre deux mille cinq cens hommes, qu'ils auoient tous

ANNÉE 1642.

prests dans le Nort d'Irlande, demandant pour la seureté de ces trouppes, ausquels les Estats deuoient donner la mesme solde qu'aux Anglois, que la ville & le Chasteau de Carrik-Fergus fussent mis entre leurs mains, & que toutes les trouppes de ce Comté qui voudroient se ioindre à ce corps d'armée, obeïssent à celuy qui commandoit en chef les forces Escossoises. Les deux Chambres accorderent cette demande, mais le Roy s'y opposant leur remonstra que cette concession pourroit estre prejudiciable à l'Angleterre, & promit d'en parler aux Deputez d'Escosse pour les obliger à se deporter de cette proposition. Ce que le Roy ayant fait, les Deputez luy firent response, que puis que la seule difficulté qu'il trouuoit dans cette affaire, estoit fondée sur ce que cette concession monstroit que les Estats auoient trop de confiance aux trouppes auxiliaires, ils esperoient que leur Prince naturel, ne tesmoigneroit pas auoir moins de confiance en eux, qui estoient ses Sujets, que les Anglois qui n'estoient que leurs voisins & alliez, qui auoient neantmoins accordé cette demande auec franchise. Il est bien vray, que les Deputez d'Escosse n'auoient ordre au commencement de traitter auec les Estats que pour vn secours de dix mille hommes pour l'Irlande, à quoy la Chambre Haute ne consentit qu'à condition que la Chambre Basse s'obligeast d'y faire passer autant d'Anglois en mesme temps, ce qu'elle iugeoit impossible, veu l'Estat où estoient les affaires en Angleterre. Les Seigneurs apportoient pour raison de leur opposition, qu'il y alloit de l'honneur de l'Angleterre, de souffrir que l'Irlande fust reduite sous l'obeïssance des loix par les trouppes Escossoises. Mais ceux qui estoient zelez pour la cause Protestante, ne goustoient pas ce point d'honneur, & le prenoient pour vn pretexte que mettoient en auant ceux qui fauorisoient le party Catholique.

L'on commençoit aussi alors de s'estonner pourquoy le Roy auoit tardé si long-temps à declarer les Irlandois rebelles, & non seulement ce discours se trouuoit en la bouche du peuple, mais les Estats aussi dans la Manifeste qu'ils publierent aprés que le Roy se fut retiré à York, s'en plaignirent, prenant ce retardement pour vne marque que les Irlandois auoient de bons protecteurs en Cour. Leur coniecture estoit fondée sur ce que l'Edict par lequel ils estoient declarez traistres, ne fut publié qu'au mois de Ianuier, quoy que leur rebellion eust esclatté dés le mois d'Octobre auparauant. Que suiuant le commandement exprés du Roy, il n'y eut que quarante coppies de l'Edit imprimées, & que mesme il auoit deffendu de les publier sans de nouueaux ordres de sa part. Cette façon d'agir, disoient-ils, estoit d'autant plus remarquable qu'on

qu'on auoit tenu vn procedé bien different contre les Escossois, qui ayant esté declarez rebelles auec beaucoup de precipitation & d'aigreur, les coppies de la Declaration furent semées en diligence par tout le Royaume, & ordre donné en mesme temps aux Curez de les lire publiquement dans les Eglises. Le Roy pour repousser cette calomnie, qui pouuoit faire croire au peuple qu'il eust conniué au soulevement d'Irlande, fit publier vn Manifeste contre celuy des Estats, où il declaroit; Qu'ayant receu en Escosse " la nouuelle de cette rebellion d'Irlande, il en auoit recomman- " dé le soin aux Estats d'Angleterre. Qu'auant que de partir d'Es- " cosse, il auoit donné les ordres necessaires pour vn secours qui " deuoit estre bien-tost tiré de ce Royaume-là. Que depuis son " retour à Londres, il s'estoit tousiours monstré prest d'authori- " ser tout ce que les deux Chambres proposeroient pour l'assistan- " ce de l'Irlande; & que pour cette Declaration contre les Irlan- " dois, elle auoit esté faite aussi-tost qu'elle auoit esté desirée du " Conseil d'Irlande, qui n'en auoit demandé que vingt coppies " signées de sa main, là où pour le bien de leurs affaires il en auoit " fait imprimer quarante. Ce qui ne pouuant estre ignoré des Estats, " ils estoient d'autant plus coupables que par la suppression de la " verité du fait, ils auoient ietté vne mauuaise impression de luy " en l'esprit de son peuple. "

ANNE'E 1642.

Mais quand cela n'auroit pas esté de la sorte, le Roy auoit assez fait connoistre qu'il ne fauorisoit nullement le soûleuement des Catholiques en Irlande, s'estant proposé de diminuer leurs forces par diuersion; comme il fit sçauoir par la lettre qu'il escriuit aux Estats d'Angleterre peu de iours apres qu'il fut arriué en Escosse, où leur ayant representé son engagement à l'Ambassadeur d'Espagne, de luy permettre la leuée de quatre mil hommes de l'armée Irlandoise, qui fut congediée apres la mort du Viceroy; il desiroit s'acquiter de sa promesse par le consentement des deux Chambres. Mais la Chambre Basse que les Pairs auoient appellée pour en conferer auec eux, s'y opposa. Elle donna ses raisons dix iours aprés, lors que le Roy par vne seconde lettre, leur eut mandé que l'Ambassadeur le pressoit de sa promesse, qu'il ne pouuoit eluder auec honneur, & que puis qu'il l'auoit trouué si raisonnable, que de se contenter d'vne moitié de ce qui luy estoit promis, il esperoit que les Estats ne la luy refuseroient pas. La Chambre Basse neantmoins apres quelques deliberations sur cette demande, declara aux Pairs par la bouche du Seigneur de Fakland, qu'il n'estoit pas expedient de l'accorder; parce que le Roy d'Espagne estoit dans les interests de l'Empereur, contre le Prince Electeur Palatin, neueu de sa Maiesté, qu'ils auoient tous deux dépoüillé de

ANNE'E 1642. ses Estats; de sorte que si dans le temps que le Roy faisoit publier vn Manifeste en faueur de son neueu, & enuoyoit vn Ambassadeur à la Diette de Ratisbonne, il donnoit de l'assistance aux ennemis de l'Electeur, il y auroit vne manifeste contradiction entre ses paroles & ses actions, & il tireroit l'espée contre soy-mesme. De plus ce secours seroit au preiudice de la cause Protestante que les Estats auoient dessein d'auancer autant qu'il leur seroit possible. Ils raisonnoient ainsi, ne sçachant pas ce qui estoit arresté entre le Roy & l'Ambassadeur de sa Maiesté Catholique: Et quelques temps apres n'ayant esgard qu'à leur propre interest, ils oublierent celuy de l'Electeur & de la Religion, & enuoyerent eux-mesmes des Trouppes au Roy d'Espagne.

VI. Av mois de Feurier il se fit vne ouuerture aux deux Chambres pour le secours d'Irlande, d'où elles esperoient beaucoup; Cette ouuerture estoit que puis qu'il y auoit dans les quatre Prouinces du Royaume, à sçauoir Vlster, Connaht, Munster, & Leinster, qui sont subdiuisez en plusieurs Comtez, deux millions cinq cens acres de terre, lesquels appartenoient aux rebelles, il les falloit confisquer & partager entre ceux qui auanceroient l'argent necessaire pour cette conqueste. Le Roy quittant son interest dans cette confiscation pour l'auancement des affaires de ce Royaume là, applaudit à cette proposition, & consentit à vne ordonnance qui portoit, que les Estats pourroient poursuiure cette guerre iusques à tant que l'Irlande fust subiuguée, & qu'on ne pourroit traiter auec les rebelles ny de paix ny de treue, sans le consentement des deux Chambres. Mais comme on trauailloit à l'execution de cette ordonnance, les Estats presenterent vne Requeste au Roy, touchant la milice du Royaume d'Angleterre, & de la Principauté de Galles. Celle-là fut suiuie de plusieurs autres pour mesme suiet, à quoy le Roy fit autant de Repliques, & comme il n'estoit plus question de leurs priuileges, que sa Maiesté tesmoignoit tousiours vouloir constamment conseruer aux deux Chambres, mais de l'authorité Royale; cét attentat achemina les choses à vne rupture ouuerte. Les Estats donc demanderent au Roy, que pour les encourager à abattre la rebellion d'Irlande, & pour establir la seureté du Royaume sur des fondemens solides, il luy plust de mettre la Tour de Londres auec les autres forteresses, & toute la milice du Royaume, entre les mains de personnes approuuées des deux Chambres, ausquelles elles se pûssent fier. Le Roy répondit, qu'il auroit soin que personne ne fust pourueu de ces charges que des gens d'honneur,

& d'vne affection & fidellité constante pour le bien public; mais que la nomination de telles personnes luy estoit particulierement reseruée par les Loix fondamentales du Royaume, & qu'il la tenoit de ses ancestres, comme le plus beau fleuron de sa Couronne.

Pendant ce debat, dont la decision ne se fit que par les armes, le Roy ayant demeuré huit iours à White-hal, aprés auoir esté à la Chambre Basse, se retira à Hamptoncourt, & le lendemain de son depart, les cinq Membres de cette Chambre qu'il auoit accusez, furent menez à Westmonster dans des batteaux armez, où vne grande foule de peuple se trouua à leur descente pour les accompagner dans leur Chambre. Or le Roy deuant que de partir de Hamptoncourt, ayant mandé à plusieurs de ses seruiteurs qui estoient des Estats, qu'ils se rendissent pres de sa personne, le Comte d'Essex Chambellan de sa Maison, & le Comte de Holland refuserent d'y aller, s'excusans sur ce qu'ils disoient seruir sa Maiesté plus vtilement aux Estats, qu'ils ne pourroient faire ailleurs. Surquoy le Roy leur renuoya aussi-tost vn Gentil-homme demander à l'vn le Baston, & à l'autre la Clef dorée qu'il portoit, comme premier Gentil-homme de la Chambre; apres quoy sa Maiesté partit de Hamptoncourt auec la Reyne, & la Princesse Marie leur fille aisnée, qui auoit esté mariée dix mois auparauant auec Guillaume Prince d'Orange; & se rendit à Cantorbery. Ce voyage fut fatal aux Euesques; car dans cette ville Metropolitaine de tout le Royaume, le Roy consentit qu'ils fussent priuez de leur droict de seance & de voix dans la Chambre des Pairs, le plus beau de tous les priuileges qui fussent annexez à la dignité Episcopale; car ils ne l'auoient pas en vertu de leur carractere, mais à cause qu'ils tenoient leurs terres en Baronies. Pour cette mesme raison, plusieurs Abbez anciennement auec le Prieur de Couentry, auoient seance dans cette Chambre. Le Grand Prieur d'Angleterre y entroit aussi, qui pretendoit deuoir tenir le rang de premier Baron du Royaume. Or le Roy ayant passé quelques iours à Hamptoncourt, s'auança à Dover vn des cinq ports du Royaume. La Reyne passa de là en Hollande auec la Princesse Royale; & si tost que le Roy eut veu les Vaisseaux à la voile, il retourna à Grinwich, d'où il enuoya querir le Prince de Galles & le Duc d'York, pour l'accompagner à la Capitale de cette Prouince, qui porte le mesme nom, à soixante quinze lieuës de Londres, où il se proposoit de faire sa residance.

VII. AVSSI-TOST que ces Princes se furent rendus prés du Roy, il partit de Grinwich, & fut coucher à Theobalds, autre

ANNÉE 1642. Maison Royale dans vn fort beau Parc, cinq lieuës au delà de Londres, où il receut le premier de Mars vne autre Requeste de la part des Estats. Cette Requeste tendoit à supplier derechef sa Maiesté d'accorder leur demande touchant la milice, luy representant que ne le faisant pas, ils seroient obligez dans la conionctuге presente, d'en disposer presentement pour la seureté du Royaume. Ils la prioient aussi de vouloir resider prés de Londres, & de n'en esloigner pas le Prince de Galles; afin de se laisser informer par eux son Grand Conseil, que par les Loix d'Angleterre, la puissance de leuer & de disposer de la milice ne pouuoit estre donnée à personne sans l'adueu des Estats. Le Roy ne leur répondit autre chose touchant la milice, que ce qu'il auoit dit auparauant: quant au reste, il leur declara qu'il ne croyoit pas estre en seureté en aucun lieu prés de Londres, & que pour le Prince son fils, les soins qu'il en auroit le iustifieroient deuant Dieu & deuant les hommes, tant en qualité de pere, qu'en qualité de Roy.

Les Estats prenant cette courte réponce pour vn refus absolu de leur demande, ordonnerent que le Comte de Northumberland Amiral d'Angleterre, donneroit promptement ordre d'équitter tous les Vaisseaux de la flotte Royale pour le seruice de l'Estat; & comme le Roy se fut auancé à Newmarket, le plus beau lieu du monde pour la chasse, ils le firent suiure auec vne Declaration dressée par les deux Chambres, laquelle les Comtes de Pembrok & d'Holland, accompagnez de quelques Membres de la Chambre Basse, luy presenterent le 9. de Mars.

Cette Declaration contenoit des articles tres-picquans, à sçauoir; Que ceux qui estoient en credit auprés de sa Maiesté, auoient formé depuis long-temps le dessein de changer la Religion. Que la guerre d'Escosse estoit faite en faueur de cela. Que la rebellion d'Irlande estoit complotée en Angleterre. Que sa Maiesté s'estoit proposé de faire auancer son armée contre les Estats. Qu'elle auoit donné ordre contre sa promesse de faire passer la mer au Baron Iermin de saint Edmunds-bury, & au Seigneur de Digby, auec d'autres coupables, & qu'elle estoit venuë dans la Chambre Basse pour surprendre sans suiet les cinq Membres que sa Maiesté disoit luy auoir dépleu. Ils auoient ramassé toutes ces choses pour faire voir que leurs craintes & leurs ialousies estoient bien fondées, & que les raisons qu'apportoit le Roy pour ne faire pas sa residence à Londres, n'estoient suggerées par ses mauuais Conseillers à autre fin que pour broüiller l'Estat. Ils concluoient que sa Maiesté donneroit occasion à tout le monde, de croire qu'elle ne s'absentoit des Estats à autre dessein, que pour décourager ceux qui entreprenoient l'expedi-

tion d'Irlande, & que tant les rebelles, que toutes les autres per- « sonnes mal affectionnées à la Religion & à l'Estat, auroient de- « quoy s'encourager, voyant les affaires publiques prendre le train « qu'ils auoient souhaité auec tant de passion. «

Le Roy s'estant mis en colere, & auec tres-grande raison, à cause de cette Remonstrance, dit aux Deputez; Que c'estoit vn libelle, plustost qu'vne sollicitation qu'ils luy faisoient de retourner aux Estats, & qu'il y feroit réponse par vne Declaration, qu'il fit publier quelque temps aprés, où sa Maiesté iustifia la sincerité de ses intentions pour la Religion, & pour la iustice de sa conduite auec beaucoup de fermeté. Il y representa, Que ses actions ne de- « uoient pas estre si descriées, ny sa reputation si rudement bles- « sée sous ombre de mauuais Conseillers. Qu'il ne pouuoit rien « adiouster aux tesmoignages qu'il auoit rendus de son zele pour la « Religion Protestante, dans la Declaration qui auoit esté publiée « au mois de Ianuier, & que tout le cours de sa vie ayant rendu « vn tesmoignage si haut de cette verité, il attendoit quelque re- « connoissance de sa pieté, plustost qu'vn reproche qu'il eust au- « cun dessein de changer la Religion, dont il estoit si esloigné, « qu'il souhaitoit que les iugemens de Dieu pussent découurir « ceux qui auoient vne telle pensée. Que c'estoit vne chose odieu- « se de réueiller la memoire des troubles d'Escosse, lesquels estant « appaisez par les Estats des deux Royaumes, deuoient estre en- « seuelis dans vn eternel oubly. Que si la rebellion d'Irlande auoit « esté proiettée en Angleterre, il coniuroit les deux Chambres à « trauailler d'en découurir les auteurs, afin qu'il se pust ioindre « auec elles pour en faire vne punition exemplaire. Qu'il prenoit « Dieu à tesmoin de n'auoir iamais eu la moindre pensée de fai- « re auancer son armée pour violenter les Estats, ny de n'auoir ia- « mais eu connoissance d'vn tel dessein, & que c'estoit l'outrager « sensiblement, que de publier vne calomnie si noire. Que si leurs « priuileges auoient esté lezez par l'accusation du Baron de Kim- « bolton, & de cinq Membres de la Chambre Basse, il leur auoit « donné vne satisfaction au delà de ce qu'il deuoit, en la retra- « ctant, sans s'arrester à ce qu'on auoit empieté sur plusieurs de « ses droits, sous pretexte de maintenir les priuileges des Estats. « Qu'il ne sçauoit quels estoient les auis qu'ils pretendoient leur « venir de Rome, de Venise, & de Paris; mais qu'il falloit estre « de legere creance pour y auoir esgard, & qu'il ne croyoit pas, « qu'vn honneste homme se pust imaginer qu'il fust tombé dans « vn tel desespoir, que d'auoir des desseins qui pouuoient mettre « son Royaume en confussion & en ruine, & faire que son nom « & sa posterité fussent enseuelis dans vne infamie eternelle. «

ANNE'E 1642.

» Que pour les Seigneurs de Digby & Iermin, il asseuroit les E-» stats en parole de Prince, que le premier auoit eu son passe-port » & quitté la Cour, auparauant qu'il eust appris que la Chambre » eust intenté action contre luy : & que l'autre estoit party de » White-hal deuant qu'il eust receu la Requeste des deux Cham-» bres pour arrester ses seruiteurs. Qu'il seroit tout prests de re-» tourner à Londres, s'il voyoit qu'on eust pourueu aucunement » à la seureté de sa personne : mais que les tumultes continuans » tousiours à Westmonster, sans qu'on eut fait punition exem-» plaire, ny mesme fait aucune recherche des seditieux qui en-» tretenoient les desordres, il ne pouuoit se trouuer dans le lieu » où il desiroit le plus d'estre. Que s'ils n'auoient eu connois-» sance de plusieurs paroles seditieuses, & qu'ils en voulussent » faire informer, il leur enuoyeroit pour cét effet quelqu'vn de „ son sçauant Conseil en Droit. Qu'il auoit donné d'assez bon-„ nes preuues de la passion qu'il auoit d'estre en bonne intelligen-„ ce auec les deux Chambres, & de se ioindre à elles en tout ce „ qui pourroit contribuer au bien de la Religion & de l'Estat; „ puis qu'il auoit pour cela dégradé les Euesques de la qualité de „ Pairs de la Chambre Haute, & supprimé leur Cour de la Hau-„ te-Commission. Qu'il auoit accordé les Estats triennaux, & quit-„ té son droit de pouuoir faire des leuées extraordinaires, com-„ me de mettre des impositions sur les marchandises. Qu'il auoit „ pour soulager ses Suiets consenty à la Requeste pour les fo-„ rests, & pour leur oster toute matiere de plainte, il auoit limi-„ té le pouuoir du Conseil Priué, cassé la Chambre de l'Estoile, „ la Cour de l'Estain, & le Clerc du marché. Enfin qu'il ne pou-„ uoit donner vne demonstration plus grande de la confiance „ qu'il auoit aux Estats, que par la Requeste qu'il auoit responduë „ pour la continuation de leur assemblée, tant qu'il plairoit aux „ deux Chambres. Il esperoit neantmoins que pour longue qu'-„ elle fust, cette concession ne pourroit iamais alterer la nature „ des Estats, ny changer les constitutions du Royaume, & moins „ encore faire croire à ses Suiets que cette presente assemblée des „ Estats se pust mesler des choses qu'elle n'auroit pû entrepren-„ dre de bonne grace, s'il se fust reserué le droit de la pouuoir „ rompre lors qu'il luy plairoit.

Les Roys d'Angleterre depuis leurs guerres en France auoient joüy les vns plus long-temps, les autres moins, d'vne imposition que les Estats leur accordoient sur les marchandises qui estoient portées dans le Royaume, ou transportées dehors, tant sur chaque tonneau que sur la liure des marchandises, ce qui s'appelloit tonnage & pesage. Or le Roy ayant esté conseillé au com-

mencement de son regne par son illustre fauory le Duc de Bukingkam, de leuer cét impost comme vn droit de la Couronne, les marchands firent difficulté de le payer, & la cause ayant esté plaidée en la Cour de l'Eschiquier, ils y furent condamnez. Mais ayant presenté leur Requeste à ces Estats, ils obligerent le Roy de renoncer à ce droit qu'il disoit auoir d'imposer sur les marchandises. Les forests, dont il y a plusieurs en Angleterre, sont du Domaine de sa. Maiesté qui y entretenoit vn nombre d'Officiers, tant pour leur garde, que pour la Iustice des Grands-Maistres des forests ; car il n'estoit point du tout permis d'y chasser, de coupper du bois, ny de mener paistre du bestail qu'en payant, ny de labourer des terres sans congé. Guillaume le Conquerant auoit vne passion si desreglée pour la chasse, qu'il mit vne grande partie du Royaume en forests, & faisoient abattre des maisons, des Eglises, mesmes aux lieux où il luy plaisoit d'en faire : L'on y mit en suitte des bornes, & la Noblesse ayant retiré vne partie de leurs terres, Henry III. confirma la grande Chartre des des forests. Dans les derniers temps, entre les mauuais moyens que l'on inuentoit pour tirer de l'argent, tant des emprunts faits sous le seau priué, que par la rigueur exercée contre ceux qui auoient manqué de se faire Cheualiers au sacre du Roy, l'on adiousta celuy-cy d'estendre les limites des forests, & d'en faire vne nouuelle closture, plus ample ; de sorte qu'il falloit financer à bon escient, & composer auec le Roy pour se redimer de cette vexation. C'est ce qui donna sujet aux Estats de presenter Requeste à sa Maiesté pour le prier que l'estenduë des forests demeurast comme elle auoit esté reglée par les ordonnances, & que les terres qui par vne longue prescription en estoient dehors, n'y fussent point comprises ; à quoy le Roy consentit pour le soulagement de ses Suiets. Le pouuoir du Conseil fut limité par les deffenses qui luy furent faites d'euoquer les causes des Cours de la Iustice : aussi le Conseil Priué de l'vn & de l'autre Royaume, ne deuoit naturellement prendre connoissance que des desordres publics qu'on y appelloit *Riotes*, & des choses où l'Estat se trouuoit en quelque façon interessé. La Chambre de l'Estoille estoit vne des plus belles & des plus nobles Cours du Royaume. Elle estoit comme vn abregé de toutes les autres, à sçauoir de celle de la Haute-Commission ; du Conseil ; de la Cour pour le Criminel, où les Roys se trouuoient anciennement en personne, pour raison dequoy elle est appellée le Bank du Roy ; de celle pour le Ciuil, qui s'appelle la Cour des plaidoyers communs, où depuis la conqueste iusques au regne d'Edoüard III. l'on plaidoit en François, & encore à present presque tous les termes du droit y sont en vieux

ANNÉE 1642.

Anné'e 1642. langage Normand. Les Aduocats qui y plaides sont appellez *Sergens au Droit*, comme qui diroit Seruans à la loy, & répondent aux Docteurs en Droit Ciuil: de celle de l'Eschiquier, dont les quatre Iuges sont appellez les Barons de l'Eschiquier en tiltre d'Office, à cause que les Barons du Royaume tenoient autresfois cette Cour, où vont les causes pour le reuenu du Roy; & de la Chancellerie, qui est vne Cour de conscience pour mitiger la rigueur des loix en certains cas.

La Chambre de l'Estoille estoit composée de Prelats, de Pairs, de Conseillers d'Estat, & des deux Chefs de la Iustice ciuile & criminelle. Le Chancelier ou le Garde des Seaux y presidoit, & parloit luy seul couuert dans la Chambre. Elle iugeoit des vioces, des fraudes, des crimes meslez qui n'estoient point capitaux; & de quelques actions qui estoient des acheminemens aux grands crimes que les loix ne specifioient pas. Et comme la Cour de la Chancellerie auoit vne puissance Pretorienne pour temperer la seuerité de la Loy, cette Chambre auoit celle du Censeur dans les offences qui ne meritoient point la mort, laquelle elle exerçoit quelquesfois auec trop de rigueur, & excedoit dans ses censures, qui tendoient à la ruine plustost qu'à l'amendement des coupables.

La Cour de l'Estain auoit esté establie dans la Prouince de Cornwaille, doù se tire le meilleur Estain du monde, & c'estoit en faueur de ceux qui trauailloient dans les mines, afin qu'ils ne fussent point obligez de sortir de la Prouince pour plaider. Mais plusieurs qui n'y estoient pas employez, faisoient en sorte de s'y interesser; & par ce moyen obligeoient les Suiets des lieux les plus esloignez du Royaume, de venir plaider deuant cette Cour. Enfin le Clerc du marché estoit vn Officier de la Maison du Roy, estably pour auoir l'intendance sur les poids & sur les mesures, qui sont les mesmes par tout le Royaume, afin qu'elles fussent par tout conformes aux iauges qu'il deuoit garder. Mais il arriua icy comme en beaucoup d'autres choses qui sont tres-bien ordonnées pour le reglement de la police, & pour la commodité du peuple, qu'elles se corrompent par l'interest, & luy viennent à charge par l'auarice des Officiers.

Les Estats quelque temps apres supprimerent la Cour de la Garde-noble, dont l'institution estoit fort belle & specieuse: mais il estoit arriué qu'assez souuent elle seruoit autant pour la ruine, que pour la conseruation des maisons des pupilles, qui deuant que de pouuoir rentrer dans la ioüissance de leur bien, se trouuoit bien diminué; il y en auoit mesmes quelques-vns qui differoient d'entrer dans leur bien, ayant des procés qu'ils euoquoient

quoient en cette Cour, où ils trouuoient leur conte. Les affaires de cette nature en Escosse alloient deuant la Cour de l'Eschiquier, où presidoit le Sur-Intendant des finances. Le Roy ne profitoit point en ce Royaume-là de ces Fiefs de Garde-noble, mais gratifioit quelques-vns de la Cour, qui assez souuent en vsoient mal, lors qu'il falloit que les Gentils-hommes composassent auec eux pour obtenir la liberté de leur mariage. I'entends ceux de qui les terres releuoient de la Couronne auec certitude, quand bien cela n'eust esté qu'en partie: Car quoy qu'vn Gentil-homme eust des terres qui releuassent d'autres Seigneurs auec le Roy, encore que sa Maiesté n'y eust que la moindre partie, il prenoit neantmoins seul la Garde-noble du pupille; parce que le Roy n'a ny pair ny compagnon dans son Royaume. Or l'on tenoit des terres en Escosse en quatre manieres: Premierement l'Eglise tenoit ses terres, *nomine puræ eleemosynæ*: aussi ses biens ne sont que les vœux des fideles, le rachapt des pechez, & le patrimoine des pauures. Elle ne payoit rien que *deuota animarum suffragia*. Il y auoit aprés des terres qu'on tenoit à rente du Roy, de l'Eglise, & des Barons, qui s'appelle *Ferme du fief*. En troisiesme lieu, il y auoit des terres comme en franc-alleu, pour lesquelles l'on ne deuoit qu'vne roze, ou vne paire d'esperons dorez, ou quelque chose de cette nature, lors que le Seigneur la demandoit sous le nom de *Ferme blanche*. Enfin plusieurs terres estoient tenuës en Ward, c'est à dire, les Seigneurs feodaux auoient la garde de la personne & des terres de l'heritier iusques à sa maiorité, & s'il n'estoit marié deuant la mort de son pere, c'estoit à son Seigneur de le marier encore qu'il fust maieur, qui estoit vne seruitude fort facheuse. C'est pourquoy l'an 1646. le Roy se trouuant à Newcastel desarmé, & entre les mains des Escossois, ils obtinrent de luy vne Commission adressée à l'Eschiquier, que les Estats du Royaume ratifierent cette année-là, par laquelle la Noblesse estoit receuë à racheter cette seruitude, & à changer cét hommage en des rentes annuelles payables au Roy. Il n'estoit pas en estat alors de leur rien refuser, & ils ne luy pouuoient rien demander qui parust plus iuste & plus raisonnable.

Pour le Conseil sçauant en Droict de sa Maiesté, dont elle fait mention dans cette derniere Declaration, il est composé des Sergens au Droict du Roy, de son Aduocat ou Procureur General, & de son Solliciteur. Les Roys les consultoient en plusieurs occasions, particulierement sur le fait des donations, afin qu'ils n'en fissent point à leur preiudice, ou qui ne pussent subsister auec les loix; & lors que le Roy accordoit quelque chose sous le Seau priué seulement, cela n'obligeoit que sa personne,

Anne'e 1641. mais si c'estoit sous le grand Seau, les Estats du Royaume le deuoient tenir.

Le 15. de Mars le Roy enuoya d'Huntinton vne autre Declaration aux Estats, où leur ayant recommandé en termes fort obligeans de seconder ses soins pour l'Irlande, qui auec des larmes de sang demandoit du secours; il leur representa qu'ayant fait son possible d'entretenir vne bonne correspondance auec eux, iusques à reuoquer tous les Edits qui pouuoient blesser leurs priuileges, il attendoit d'eux qu'ils auroient la mesme tendresse pour ses droicts, qui sont les priuileges du Royaume. Or comme il estimoit que celuy-cy estoit des plus fondamentaux, à sçauoir; » Que ses Suiets ne pourroient estre obligez d'obeïr à aucune or- » donnance à quoy il n'eust consenty, il iugeoit necessaire de » leur declarer à tous, qu'ils ne presumassent point sous pretex- » te d'aucune ordonnance pour la milice, ou pour quelque af- » faire que ce fust, de faire aucune chose que conformement aux » loix establies; parce qu'il estoit resolu de les obseruer luy mes- » me, & de les faire garder par ses Suiets. Il leur recommanda en » suite de dresser diligemment les ordonnances qu'ils iugeroient » necessaires pour la liberté de leurs personnes, & pour la seureté » de leurs biens, pour l'establissement de leurs priuileges, pour » l'auancement de la Religion Protestante d'Angleterre, pour la » deffence de son authorité, & pour le maintient de son re- » uenu, d'autant qu'il n'auoit point de plus forte passion que » de vouloir establir vne parfaite intelligence entre luy & les E- » stats; car il estimoit que son authorité, que ses finances, subsi- » stoient & s'entretenoient par cette vnion. D'Huntinton le Roy continua son voyage à York, où il se rendit sur la fin de Mars.

Cette retraite paisible du Roy paroissoit fort estrange, & mesme mysterieuse à plusieurs, qui n'estant point preuenus d'aucune passion pour les affaires d'Angleterre, les regardoient auec beaucoup d'indifference: car comme ils faisoient reflexion sur ce que les Estats pouuoient auoir empesché fort facilement le voyage de la Reyne, dont les desseins leurs estoient suspects, & arresté le Roy qui n'alloit accompagné que de fort peu de ses domestiques : & se representant qu'à mesure que le Roy s'expliquoit sur quelques choses qui leur donnoient des ombrages, & qu'il leur en accordoit en mesme temps plusieurs autres fort importantes pour leur donner satisfaction, au preiudice mesme de ses droicts, les Estats faisoient aussi-tost d'autres demandes, & qui faisoient aussi naistre de nouuelles difficultez. Il leur sembloit que cette partie des Estats qui s'estoit renduë

maiſtreſſe de toutes les deliberations, ne demandoit que la guerre, & pour l'allumer vouloit pouſſer le Roy à bout, encore que dans les Declarations qui ſortoient au nom des deux Chambres, elles euſſent proteſté tout le contraire, & teſmoigné fortement que toutes leurs deliberations ne tendoient qu'à moyenner vne bonne intelligence entre le Roy & elles, & à entretenir ſoigneuſement la paix du Royaume. ANNÉE 1642.

VIII. Le Roy eſcriuit d'York aux Eſtats le 8. d'Auril, qu'il vouloit aller en perſonne en Irlande pour y chaſtier les rebelles par les armes; & pour cét effet trouuoit bon de les aduertir, qu'il ſe propoſoit de donner des Commiſſions pour leuer dans les Comtez à l'entour de Weſt-cheſter vne garde de deux mille hommes de pied, & de deux cens cheuaux, qu'il feroit armer du magazin qu'il auoit à Hul. Mais les Eſtats enuiron le meſme temps auoient enuoyé demander permiſſion à ſa Maieſté, de tranſporter ce magazin à la Tour de Londres, alleguant pour raiſon; Que les munitions de la Tour eſtoient fort diminuées, à cauſe du ſecours qu'ils auoient enuoyé en Irlande, dont les neceſſitez ſe multiplioient tous les iours. Qu'il n'eſtoit plus beſoin d'auoir ce magazin à Hul, la paix eſtant faite auec les Eſcoſſois; & que non ſeulement il ſeroit mieux gardé dans la Tour, mais qu'il ſeroit plus commodément tranſporté de là en Irlande. Cette propoſition dépleut au Roy, qui ſe faſcha ſur tout de ce que les Eſtats, pour preuenir le deſſein, qu'à leur auis, il auoit de ſe rendre maiſtre de Hul, auoient ſans luy en parler mis la place entre les mains du Cheualier Iean Hotham, & enuoyé leurs ordres d'en empeſcher l'entrée au Marquis de Newcaſtel, dont le Roy releua fort le merite dans la réponſe qu'il leur fit.

Cependant les Eſtats commencerent à diſpoſer de la milice dans pluſieurs Comtez, & d'en donner le commandement à des perſonnes qui leur eſtoient aſſeurées. Ils firent auſſi mettre les vaiſſeaux Royaux en eſtat, & par ce moyen ſe mirent en ſeureté contre toute inuaſion de dehors. Or parce que le Comte de Northumberland ne pouuoit à cauſe de ſon indiſpoſition commander la flotte en perſonne, les Eſtats luy recommanderent le Comte de Warwik pour tenir ſa place, & dépeſcherent au Roy, le priant d'agréer que ce Seigneur que les deux Chambres auoient nommé à cette Charge, en prit poſſeſſion. Mais le Roy refuſa abſolument de l'admettre, & teſmoigna par ſa lettre au Garde des Seaux, qu'il trouuoit fort mauuais que les Eſtats euſſent entrepris de nommer ceux qui deuoient commander la marine. Il auoit donné l'Amirauté au Duc d'York, & le

Annee 1642. commandement des vaisseaux sous luy au Cheualier Iean Penninton, vieux Capitaine de mer de grande experience. Ce nonobstant le Comte prit dans peu de temps possession de toute la flotte, & rangea sous son obeïssance quelques Capitaines, qui vouloient emmener leurs vaisseaux pour le seruice du Roy qui les en auoit pourueus.

IX. Le 23. d'Auril le Roy accompagné de quelques Seigneurs & Gentils-hommes, se presenta deuant Hul, où il trouua les portes fermées, & les ponts leuez par le commandement du Gouuerneur, qui paroissant sur la muraille, supplia sa Maiesté de ne luy commander point ce qu'il seroit contraint, à son grand déplaisir, de luy refuser. Qu'il ne pouuoit luy ouurir les portes sans manquer à la confiance que les Estats auoient en luy; mais s'il plaisoit à sa Maiesté, qu'il enuoyeroit promptement leur faire sçauoir le commandement qu'elle luy auoit fait, ne doutant pas qu'ils ne luy fissent sçauoir en diligence leur volonté là dessus. Le Roy s'estant mis en colere parla long-temps auec beaucoup d'aigreur, montrant auoir peine de croire que Hotham eust eu ordre des Estats de luy fermer les portes, & luy demanda s'il pouuoit montrer ses ordres, mais le Gouuerneur sçachant bien l'intention des Estats, quoy que sa Commission ne nommast point le Roy, il ne la montra point, seulement il pria derechef sa Maiesté de ne luy commander pas des choses qu'il ne pouuoit faire. Surquoy le Roy ayant declaré le Gouuerneur traistre, & retiré de la Ville le Duc d'York auec le Prince Electeur Palatin son neueu, qui y auoient couché la nuict auparauant, lesquels le Gouuerneur ne permit pas de sortir qu'apres vne assez longue deliberation, sa Maiesté rebroussa chemin.

Le lendemain il dépescha aux Estats pour se plaindre de l'affront que ce Gouuerneur de Hul luy auoit fait, l'accusant d'auoir malicieusement supposé les ordres de leur part pour excuse de sa desobeïssance, & ayant deux iours aprés enuoyé vne autre dépesche, il se pleignit auec plus d'émotion de l'indignité qu'il auoit soufferte, laquelle demeurant sans reparation, feroit croire au monde, qu'il n'auoit pas tant de priuileges que le moindre de ses Suiets, & qu'il estoit plus loisible de voler ses biens que ceux du plus petit du Royaume.

Le Roy enuoya en mesme temps vne lettre au Maire de Hul, par laquelle sa Maiesté luy deffendoit de laisser sortir de la place aucune partie du Magazin, s'il n'en auoit ordre signé de sa main, & ayant fait fermer tous les passages d'entre Hul & Londres, il intercepta vne lettre du Gouuerneur, qu'vn de ses seruiteurs

portoit aux Estats, pour leur faire sçauoir tout ce qui s'estoit passé de nouueau dans son Gouuernement. ANNÉE 1642.

Les Estats en ayant eu auis par vne autre voye, declarerent que leurs priuileges estoient notablement blessez par les ordres que le Roy auoit donnez de fermer les chemins à leurs Officiers, & de surprendre leurs lettres, & ordonnerent aux Lieutenants des Prouinces de prester main-forte à tous couriers qui passeroient pour le seruice des Estats, & d'empescher toutes les leuées de gens de guerre, qui pourroient troubler la paix du Royaume.

Les Estats declarerent en outre, que le Gouuerneur de Hul n'auoit rien fait que par leur ordre, & que le Roy l'ayant declaré traistre, luy qui estoit Membre des Estats, & ce sans aucune forme de proccez, il auoit encore manifestement violé leurs priuileges, & agy contre les loix, & les libertez des Suiets de sa Maiesté. Ils establirent en mesme temps vn Comité pour les Prouinces du Nort du Royaume, & commanderent à tous les Officiers du departement de ce Comité, de l'assister en toutes occasions, & d'obeïr à ses ordres.

Le Roy escriuit aux Estats le 4. de May contre ces Ordonnances, & leur representa amplement combien l'affront qu'il venoit de receuoir, luy estoit insupportable, & combien il se sentit outragé par eux-mesmes, qui ne s'estoient pas mis en deuoir de luy en faire la moindre satisfaction. Il leur fit voir en suite par les loix ancienne du Royaume, dont quelque-vnes furent alleguées dans sa lettre, que le refus que le Gouuerneur de Hul luy auoit fait de luy ouurir les portes de sa place, estoit vne action de trahison. Il se fit en suite plusieurs escrits de part & d'autre, où le Roy, n'ayant aucun égard aux pretenduës craintes & ialousies des Estats, s'efforça de deffendre ses droits. Les Estats au contraire ne faisant nulle reflexion sur l'affront qui auoit esté fait au Roy, tournerent tous leurs soins à la conseruation de Hul, de la milice, & de la flotte, afin que cette place, la milice, & les vaisseaux, ne tombassent entre les mains de ceux qu'ils appelloient pernicieux Conseillers, & qu'ils apprehendoient n'estre que trop puissans aupres du Roy, au danger éuident de sa propre personne, & de tout l'Estat. Les Estats representerent en mesme temps au Roy, que comme ils trauaillent à deffendre sa personne Royale, & ses Suiets, l'authorité leur en estant donnée par les loix fondamentales du Royaume, dont ils estoient le corps qui le represent, ils desiroient de l'informer librement, *& liberius quàm vt imperantium meminissent*: Que son interest dans les villes, dans les armes, & dans le Royaume mesme n'estoit point de la nature de celuy des particuliers dans leurs biens, pour en pouuoir disposer & les aliener à son plaisir, mais qu'il auoit seu-

Annee 1642. lement l'vsage des choses ; de sorte qu'elles ne luy estoient mises entre les mains que pour le bien general de tous ses Suiets. Ils adioustoient encore, que puis que toute dispute se faisoit inutilement quand les parties n'estoient pas d'accord des principes, les deux Chambres tenant pour indubitable qu'elles composoient son Grand Conseil, qui seul deuoit iuger ce qui estoit à l'aduantage & pour la grandeur de l'Estat, ou de ce qui ne l'estoit pas, mesme de ce qui se deuoit faire pour le bien du public, sans que l'auis d'aucun conseil particulier dont le Roy se pust seruir, deust estre preferé à leur iugement, ils ne croyoient pas que tant de disputes inultiles, non plus que tant de Declarations qui se faisoient de part & d'autre, pussent operer aucune bonne intelligence entre le Roy & son peuple, que S. M. ne tombast d'accord sur ce principe.

Le Roy n'entroit point en dispute sur les choses qu'ils appelloient des principes, mais il nioit la conclusion qu'ils en vouloient tirer : Car quoy que par les Loix du Royaume, la Chambre Basse eust vne puissance de preparation, la Haute vne puissance de decision, & que le Roy auec les deux Chambres eussent vne puissance legislatiue : & encore que les trois puissances deussent conspirer pour le bien public, elles ne laissoient point pourtant d'estre absoluës, c'est à dire ne pouuoient estre controollées par vne autre puissance ; tout de mesme qu'vn particulier ne laissoit pas d'auoir vne puissance absoluë sur ses biens, encore qu'il fust obligé de s'en seruir pour la gloire de Dieu.

L'on ne doutoit point aussi que les Estats ne fussent le corps qui represente le Royaume, mais cela s'entendoit du Roy & des deux Chambres, autrement la teste ne seroit plus partie du corps, ou ne la seroit que tant que le corps voudroit. Or comme il appartenoit au Roy en qualité de chef plus qu'à nul autre, de iuger de ce qui estoit expedient pour le bien de tout le corps, il croyoit que dans la conioncture des affaires, il luy estoit plus necessaire que iamais pour la protection de son peuple, de conseruer la puissance que les loix luy donnoient sur la milice, sur les forteresses, & sur les vaisseaux du Royaume.

X. Cependant le Roy ayant mandé la Noblesse de la Prouince à York, elle s'y rendit le 12. de May en grand nombre, où apres qu'il eut fait lire tout haut deuant l'assemblée ce qui s'estoit passé entre luy & les Estats sur le suiet de Hul, il dit en suite, qu'il pourroit y auoir quelque dessein sur sa personne, & qu'il desiroit pour cette raison leuer vn Regiment de Gardes pour sa deffense. Plusieurs de la Noblesse furent sensiblement touchez des paroles du Roy, & respondirent à S. M. qu'ils estoient prests de le seruir, &

d'exposer leur vie pour la conseruation de la sienne. Ils luy auoient presenté vne Requeste pour la prier de ne transporter point son magazin de Hul, & luy rendirent aprés de si grands & signalez seruices, que le Roy tesmoigna hautement estre fort satisfait de toute la Noblesse de cette Prouince, & d'auoir vne grande passion de luy faire sentir par quelque marque de sa faueur, combien il estoit touché des tesmoignages de son affection. sa Maiesté ayant apres cela fait publier vn Edit qui leur commandoit de se tenir en armes aupres de sa personne ; les Estats trois iours apres declarerent, que tous ceux qui prendroient les armes en vertu de ce commandement seroient estimez perturbateurs du repos public, & ordonnerent aux Gouuerneurs & aux Lieutenans des Prouinces, de leuer la milice pour leur courir sus. ANNE'E 1642.

Le Roy nonobstant ces deffences fit quelques leuées pour la garde & seureté de sa personnne, dont le peuple ne s'allarma nullement, ne preuoyant point que ces choses estoient les auantcoureurs d'vne guerre ciuile, iusques à ce qu'ils virent la plus grande part des Seigneurs de la Chambre Haute, & vn nombre considerable de la Basse quitter presque tout à coup les Estats: car deuant la fin de May le Duc de Lennox & de Richemont, le Marquis d'Hartford & de Newcastel, les Comtes de Linsey, de Cumberland, d'Huntinton, de Bath, de Southampton, de Dorset, de Salisbury ; mais celuy-cy retourna bien-tost : de Northampton, de Deuon, de Bristol, de Westmurland, de Barkeshire, de Monmouth, de Riuers, de Dover de Canaruan, & de Newport. Les Barons Matreuers, Willougby d'Eresby, Rich, Howard de Carleton, Newark, Pager, Chandoys, Fawconbridge, Pawlet, Louelace, Sauile, Couentry, Mohun, Dunsmore, Seymour, Grey de Ruthen, & Capel abandonnerent leur Chambre, & se rendirent aupres du Roy à York, de sorte que la Chambre des Pairs sembloit estre deserte ; mais quoy que le nombre de ceux qui sortirent de la Chambre Basse ne fust pas égal à ceux qui y demeurerent, c'estoit neantmoins des meilleures testes, & des plus habiles de la Compagnie. Ce fut alors que tout le monde prit cét abandonnement des Estats pour vn presage de quelque malheur qui menaçoit le Royaume, & chacun tomba d'accord qu'il deuoit produire des effets funestes : quoy que les jugemens fussent differens quant à l'action mesme. Les vns considerans le nombre & la suffisance de ceux qui s'estoient retirez, disoient que les Estats n'estoient pas assez libres, & que la partie la plus saine y estoit gourmandée par vne faction qui preualoit ; outre qu'elle estoit encore intimidée par les tumultes de la ville de Londres. Ce procedé les faisoit ressouuenir de la maniere outrageuse, dont

ANNÉE 1642. on auoit traitté les cinquante-neuf Membres de la Chambre Basse pour s'estre opposez à la condamnation du Viceroy d'Irlande; & des paroles iniurieuses que le menu peuple auoit dites contre plusieurs Seigneurs qu'il s'imaginoit estre mal affectionnez au bien public. D'autres disoient que les Estats estant les Protecteurs de toutes les libertez des suiets, il n'y auoit point d'apparence qu'ils voulussent outrager aucun de ses Membres. Que personne n'auoit suiet de rien apprehender à Londres pour les assemblée du peuple, qui ne se faisoient que pour la seureté des Estats, contre les coniurations que plusieurs personnes mal-affectionnées suscitoient & fomentoient contr'eux. Que c'estoit vne pensée basse à tant de Seigneurs de prendre ainsi des suiets de crainte, & que si les Estats auoient fait quelque chose qui leur despleust, ils estoient vn nombre assez considerable pour y mettre ordre, sans auoir besoin de recourir à des remedes extrêmes. Que pour le regard de ceux qui auoient quitté leur station dans la Chambre Basse, encore qu'ils fussent les plus habiles, il ne s'ensuiuoit pas qu'ils fussent les plus gens de bien, la probité n'accompagnant pas necessairement la suffisance. Que les hommes de grand esprit sont pleins d'eux mesmes, se cabrent, & se dépitent quand leurs auis ne sont pas suiuis, & qu'ils veulent absolument estre les premiers dans les assemblées, ou n'en estre point.

Tels estoient les discours sur cette breche faites aux Estats, chacun en parlant selon sa passion, & selon son interest, qui l'emporte presque tousiours sur l'esprit de la pluspart des hommes. Mais les choses qui sont arriuées depuis, ont fait assez connoistre que ceux de l'vne & de l'autre Chambre qui se sont tenus constamment attachez au seruice du Roy au preiudice de leur fortune, & de leurs propres interests, n'ont point eu d'autre motif qui les ait portez à se rendre prés de sa personne, que celuy de l'honneur & de la conscience, & qu'ils ont bien creu qu'il est des reuoltes dans l'Estat, comme des schismes dans l'Eglise, où cette partie seule, quoy que la moindre qui adhere au chef, compose l'Eglise & l'Estat.

Le Roy ayant receu ce notable renfort, continua ses leuées dans le Nort auec plus de vigueur, & commença dessors à traiter ce qui restoit des Estats à Londres, non comme de legitimes Estats, mais comme vne Faction, & des Estats pretendus. Le peuple n'en auoit pas d'autres sentimens, & entroit en opinion que le corps des Estats n'estoit plus en son entier. Mais ce corps quoy qu'affoibly tenant ferme, supplia le Roy de congedier les gens qu'il auoit leuez, & s'assurant sur les loix, & sur l'affection de son peuple, de se contenter de ses Gardes ordinaires. Il remontra aussi

à sa

à sa Maiesté, que puis qu'il se preparoit à faire la guerre aux Estats, cette resolution blessoit la confiance que son peuple auoit en luy, destruisoit le serment qu'il auoit fait à son Sacre, & ne tendoit qu'au renuersement de l'Estat. Il ne craignoit point enfin à declarer, que tous ceux qui seruiroient le Roy en cette guerre, seroient poursuiuis comme traistres. ANNÉE 1642.

Le Roy desnia que les preparatifs qu'il faisoit fussent pour faire la guerre aux Estats, mais seulement pour se mettre en deffense contre vne faction malicieuse qui luy auoit rauy ses villes, ses forteresses, & ses vaisseaux, & qui ayant fait deffenses à tous ses Suiets de s'approcher de sa personne, & enleué toutes les prouisions pour la subsistance de sa Maison, se proposoient de l'obliger par toute sorte d'extremitez, de se ietter auec ses enfans entre leurs bras. Il declara auec cela, que pour ce qui regardoit l'assurance qu'il deuoit auoir en l'affection de son peuple, & à la force des Loix, il vouloit constamment le gouuerner selon ce qu'elles ordonnoient, & qu'il n'auoit plus aucune ressource qu'en l'affection de ses Suiets, puis que toute l'esperance qu'il auoit de recouurir ce qu'on luy auoit osté iniustement, n'estoit fondée que sur l'assistance de Dieu, sur la iustice de sa cause, & sur l'amour de son peuple.

Ces mesmes Estats aprés leur Declaration contre ceux qui s'attachoient au seruice du Roy, firent citer le 30. de May neuf des Pairs qui les auoient quittez les premiers, à sçauoir les Comtes de Northampton, de Deuon, de Dover, & de Monmouth; les Barons Howard, Carleton, de Rich, Grey de Ruthen, Coventry, & Capel. Eux ayant refusé de comparoistre, la Chambre Basse enuoya le sieur Hollis à la Haute pour les accuser. Hollis ayant harangué deuant cette Chambre, & demandé iustice aux Pairs contre leurs Confreres, ils ordonnerent; Que ces neuf Seigneurs seroient priuez pour iamais d'auoir seance dans leur Chambre. Qu'ils ne iouïroient plus des priuileges des Membres des Estats, & qu'ils seroient tenus en prison tant qu'il plairoit à la Chambre. Mais ils passerent en cela leur pouuoir, leur authorité n'allant pas iusques à donner des arrests de cette consequence: Car par les Loix du Royaume, ny l'vne ny l'autre Chambre ne peut mettre hors aucun de ses Membres, si ce n'est pour vn crime où il y aille de la vie.

XI. ENVIRON le mesme temps il arriua vn autre accident qui troubla fort les Estats: Et voicy comment. Apres que le Cheualier Finch estant fait Baron de Fordwich se fut retiré en Hollande, le Roy donna les Seaux au Baron de Littleton Gentil-

ANNÉE 1642. homme de grand merite. Ce Seigneur ayant continué d'aller dans la Chambre Haute, quelque temps aprés que tant de Seigneurs s'en furent retirez; sur la fin de May le Roy luy escriuit par le sieur Eliot, qu'il eust à luy enuoyer le grand Seau promptement. Le Garde des Seaux s'estant enfermé auec Eliot dans sa Chambre, luy dit qu'il ne doutoit pas qu'il ne sceust le contenu de la Lettre, & qu'il vouloit obeïr au Roy: mais parce qu'il ne pouuoit porter luy-mesme le Seau, sans courir hazard d'estre arresté, & de le perdre, il le donna à Eliot pour le porter secretement au Roy. Or c'estoit la coustume dans les deux Royaumes, que quand le Chancelier ou le Garde des Seaux alloit au Conseil & aux Cours Souueraines, le grand Seau estoit porté deuant luy dans vne bourse de velours, enrichie des armes du Roy en broderie d'or, & des perles, & le portoit aussi luy mesme aux ceremonies deuant le Roy. Pour cette raison le mesme iour que le Seau fut donné à Eliot, le Garde des Seaux pour couurir l'affaire s'en alla au soir auec sa bourse vuide à sa maison prés de Londres, & fit dire qu'il y auroit Seau chez luy le Lundy ensuiuant, s'il y auoit quelque chose à seeller. S'estant rendu dans sa maison, il en partit dés le lendemain matin pour York, laissant ordre à vn de ses gens de n'en auertir pas les Estats iusques au Mardy d'apres. Mais ce valet leur en fut porter l'aduis dés le Lundy matin, & les Estats ayant fait courir aprés en diligence, peu s'en fallut qu'il ne fust arresté. Le Roy luy tesmoigna quelque froideur au commencement, croyant qu'il eust consenty à l'establissement de la milice, mais apres que sa Maiesté eut esté informée de la verité, elle luy rendit le Seau, & le cherit iusques à sa mort, qui arriua l'an mil six cens quarante cinq, à Oxford.

Les Estats bien loin de s'abattre par ces rudes secousses, commencerent d'agir auec plus de vigueur & de fermeté, & à parler plus haut que iamais; car se proposant ce semble vn changement entier du gouuernement, tant Ecclesiastique que Politique, ils enuoyerent au Roy dix-neuf propositions, qui portoient ces demandes: Que les Officiers de la Couronne, les Conseillers d'Estat, & les Gouuerneurs des ports & des forteresses du Royaume fussent choisis & approuuez des deux Chambres, ou par le Conseil dans l'interuale des Estats. Que la prouision de ces charges ne fust point à vie, mais que ceux qui en seroient pourueus, ne les pussent tenir que tant qu'ils s'en aquiteroient bien. Que les Estats ou le Conseil nommast les Gouuerneurs qui seroient donnez aux enfans de sa Maiesté. Que l'on ne pust traitter de leur mariage sans le consentement des Estats. Que les Loix contre les Iesuites, les autres Prestres seculiers, & generalement contre

tous les Papistes fussent mises en execution sans tolerance ou dispensation quelconque. Que les Seigneurs Catholiques fussent ostez de la Chambre dss Pairs, & leurs enfans d'entre leurs mains, pour estre nourris dans la Religion Protestante. Que sa Maiesté consentist à cette reformation de la Liturgie, & du gouuernement Ecclesiastique, laquelle ils trauailloient d'establir par l'auis des Theologiens. Qu'elle demeurast satisfaite de l'ordre qu'ils auoient donné pour la milice. Qu'il luy pleust d'entrer en vne estroite alliance auec les Estats du Pays-bas, & auec les autres Princes & Estats Protestans contre le Pape & ses adherans. Qu'elle agreast de iustifier hautement les cinq Membres de la Chambre Basse, & de les remettre dans leurs droits, afin que les Estats n'eussent à craindre cy-apres aucune suite de ce mauuais exemple. Qu'elle accordast que ceux qui seroient faits Barons à l'auenir, ne fussent point receus à auoir seance dans les Estats sans le consentement des deux Chambres, & qu'elle trouuast bon de congedier toutes les gardes, & les troupes extraordinaires qu'elle entretenoit aupres de sa personne. ANNÉE 1642.

Le Roy tesmoigna par la réponse qu'il fit à ces propositions combien il s'en sentoit offencé, car deuant que d'y répondre particulierement il se plaignit en general: Que ces Cabalistes, ainsi en appelloit-il les auteurs, auoient pressé le peuple à receuoir leurs ordonnances, tant au mépris de son authorité Royale, qu'au preiudice des loix. Que ne se contentant pas d'auoir authorisé la trahison d'Hotam, ils auoient entrepris de se rendre maistres de la milice, qui ne releuoit que de sa Couronne. Qu'ils auoient semé des libelles parmy le peuple pour decrier le gouuernement, & pour noircir sa reputation: & que supprimant malicieusement ses Manifestes, qui eussent desabusé le peuple, ils auoient remply leur esprit de craintes & de ialousies, comme s'il y auoit la moindre apparence qu'il voulust fomenter vne rebellion dans les entrailles du Royaume.

Le Roy répondant en suite aux demandes par le détail, remarqua que les Estats y auoient meslé par adresse quelques choses fort iustes, & d'autres aussi fort plausibles pour mieux couurir leur attentat à la Couronne, & pour surprendre le peuple, auquel ils faisoient croire que le Roy estoit obligé de passer toutes les ordonnances qui luy estoient presentées par les deux Chambres. Mais que ce poinct de nouuelle Politique destruisoit autant ses droicts Royaux, comme il accommodoit leurs affaires, & decouuroit assez leurs intentions. Car s'ils ne s'estoient proposé autre chose que de vouloir maintenir son honneur auec la seureté de ses Suiets, ils ne luy auroient iamais fait de telles

ANNE'E 1642. demandes, dont toutesfois il ne chargeoit pas les deux Chambres en corps, mais vne faction qui predominoit dans toutes les deux, ces demandes estant si déraisonnables, qu'il seroit tout à fait indigne de succeder à tant d'illustres Ancestres, si deferant à telles demandes il se dépoüilloit de l'authorité qu'ils luy auoient laissée, où s'il en associoit d'autres dans la puissance suprême, qui est inseparable de sa Couronne, dont il se montreroit tousiours si ialoux, que quand bien il se verroit vaincu par le sort des armes, voire mesme que son malheur l'auroit reduit à cette derniere extremité d'estre prisonnier de guerre, ou de tomber encore en vne condition pire que n'a iamais esté le plus infortuné de ses Predecesseurs, il ne pourroit iamais y consentir, ny se resoudre à changer la Maiesté & la puissance d'vn Roy d'Angleterre, tel qu'il est, au simple pouuoir d'vn Doge de Venise.

XII. Cependant les Estats songerent à pouruoir à leurs affaires. Ils firent des prouisions d'armes & de cheuaux, & firent leuer des troupes dans les Prouinces pour la deffence de la Religion Protestante, de la personne du Roy, & pour la conseruation des Loix du Royaume, & des priuileges des Estats. Or pour obliger d'auantage le peuple d'apporter dans la Salle où les corps s'assemblent, de l'argent pour soustenir les frais de cette guerre, ils ordonnerent que la foy publique seroit engagée pour les sommes qui seroient prestées, & que l'emprunt s'en feroit au denier douze. Ils establirent aussi quatre Receueurs pour en faire la recepte, auec quatre Commissaires pour apprecier les armes & les cheuaux qui seroient fournis pour le seruice des Estats. Le Roy en ayant eu auis escriuit aux Maire & Escheuins de la Ville, leur faisant deffences tres-expresses de ne rien contribuer aux Estats pour la leuée des gens de guerre, ny de leur prester de l'argent que selon qu'il estoit conuenu entre sa Maiesté & eux, pour le secours d'Irlande. C'estoit alors vn conflict perpetuel de commandemens entre le Roy & les Estats; de sorte qu'à mesure que quelque ordonnance estoit publiée d'vne part, dés aussi-tost l'autre faisoit deffence de l'executer: & comme le Royaume estoit diuisé en deux partis, les vns obeïssoient au Roy, les autres aux Estats.

Sa Maiesté en mesme temps enuoya quelques Commissions pour leuer la milice, se seruant du mesme pretexte & des mesmes termes, dont les deux Chambres s'estoient seruies dans leur Declaration du quinziesme de Mars, à sçauoir; Que le Royaume ayant esté depuis quelque temps dans vn danger euident, ayant des ennemis au dehors, & vne faction au dedans, il iugeoit qu'il estoit necessaire, tant pour la conseruation de sa personne,

que pour la seureté de ses Sujets, de le mettre en armes. Le Maire de Londres pour auoir fait publier dans la ville vne des Commissions de sa Maiesté, fut mis prisonnier dans la Tour, dépossedé de sa Mairie, declaré incapable de tous les honneurs que le Roy luy voudroit conferer, & condamné à demeurer en prison tant qu'il plairoit aux deux Chambres. Année 1642.

Le Roy s'ouurit en suite aux Seigneurs qui estoient prés de luy à York, & leur declara; Qu'il ne demandoit pas qu'ils luy obeissent que conformément aux Loix. Qu'il esperoit aussi d'eux qu'ils ne receuroient pas les ordres illegitimes qui venoient d'autre part, promettant protection à tous ceux qui les refuseroient. Qu'il deffendroit la Religion Protestante establie par les loix. Qu'il conserueroit les libertez des Suiets, & les priuileges des Estats. Que s'il ne leur tenoit cette parole, il les dispensoit de l'obeïssance qu'ils luy deuoient. Qu'il ne vouloit pas les engager dans vne guerre contre les Estats, ny se seruir d'eux en sa iuste deffense, mais seulement contre ceux qui attaquoient sa personne & ses fidelles Suiets auec beaucoup d'insolence. «

Tous les Seigneurs alors luy engagerent leur foy & leur honneur; Qu'ils ne receuroient aucuns ordres qui ne fussent fondez sur les loix du Royaume. Qu'ils deffendroient tant la personne que la Couronne, & les droits de sa Majesté contre tous ceux qui s'éleueroient à l'encontre. Qu'ils maintiendroient aussi la Religion establie par les loix, & tous les priuileges des Estats, auec les libertez des Suiets, & qu'ils ne receuroient point de commandemens pour la milice, qui ne fust approuué de sa Maiesté. Ils signerent tous cette protestation auec vn autre Escrit, pour tesmoigner particulierement que le Roy n'auoit nulle intention de faire la guerre aux Estats; mais que tous ses desseins ne tendoient à autre fin qu'à maintenir la Religion, la liberté, & la paix du Royaume.

Les Estats d'autre costé protesterent la mesme chose, tellement que quand l'on en vint aux mains, les Estats tesmoignerent ne faire point la guerre au Roy, mais seulement à vn party seditieux, qu'ils appelloient les Malignans, qui animoient sa Maiesté contr'eux: Comme le Roy de son costé ne se declara iamais que contre vne faction rebelle qui maistrisoit les Estats.

XIII. Il y a dequoy s'estonner des soins que le Roy prit en trois semaines à faire des dépesches, des Manifestes, & haranguer la Noblesse des Comtez de Nottinghan, & de Lincolne, ce qui luy reüssit si bien, qu'ayant receu des armes & des munitions de guerre de Hollande dans vn de ses vaisseaux nommé la

ANNÉE 1642.

Prouidence, qui aborda dans la baye de Keningham prés de Hul; il partit d'York auec trois mil hommes de pied, & mil cheuaux, & campa à Beuerly à trois lieuës de Hul. Mais deuant que de rien entreprendre sur cette place, le Roy manda l'onziesme de Iuillet aux deux Chambres, que comme elles sçauoient le suiet qu'il auoit de s'auancer vers Hul, aussi desiroit-il qu'elles donnassent ordre qu'elle luy fust renduë deuant qu'il fist aucun acte d'hostilité pour la reduire par force. Que si elles luy donnoient cette satisfaction sans aucune replique ny delay, il promettoit en parole de Prince, de n'obmettre rien de sa part pour restablir la paix dans le Royaume, & preuenir les calamitez dont il estoit menacé. Les Estats ayant receu cette dépesche, donnerent aussitost ordre au contraire pour la seureté de la place, & engagerent la foy publique de dédommager tous ceux qui souffriroient quelque dommage par l'innondation des prairies & d'autres terres à l'entour de la ville, qui est située sur le Humbre dans vn païs plat, extrémement fertile & beau. Le Gouuerneur ayant fait sçauoir en mesme temps aux deux Chambres l'Estat de la place, & demandé cinq cens hommes auec quelque argent & des viures pour sa deffense: ce secours fut preparé auec grande diligence, & enuoyé sur mer par l'ordre du Comte de Warwik, sous la conduite du Cheualier Iean Meldrum, qui fit la charge dans la place de Lieutenant du Gouuerneur. Ce Gouuerneur auoit fait faire quelques dehors, parce qu'il auoit preueu que le Roy se ressentiroit de la mauuaise reception qu'il luy fit, lors qu'il demanda d'y entrer seulement auec vingt cheuaux, & aussi-tost qu'il eust penetré dans le dessein de sa Maiesté, il fit rompre les digues & inonder plusieurs belles prairies, & quantité d'autres terres labourables.

Le Roy voyant cela se resolut absolument de reduire sous son obeïssance cette place de guerre qui estoit dans le voisinage de sa residance. Il fit publier vn Edit qui contenoit les raisons qui l'obligeoient d'en entreprendre le siege en personne. Ces raisons estoient que son magazin d'armes ayant esté enleué de ce port, qui est des principaux du Nort du Royaume, on y auoit mis vne forte garnison pour la garder contre luy comme contre vn ennemy. Que le Gouuerneur en suitte auoit non seulement fortifié la place, inondé le païs d'alentour, & equippé vne pinasse pour prendre vne des siennes, dont il se seruoit pour entretenir correspondance entre luy & la Reyne son espouse: mais qu'il auoit encore permis à ses Soldats de fourrager les villages voisins, & ayant tyranniquement chassé de la ville plusieurs habitans ausquels il ne pouuoit se fier, il auoit desarmé le reste pour la mettre tout à fait en la puissance des gens de guerre. Cela faisoit qu'-

se trouuoit obligé pour son honneur, & par la protection qu'il deuoit tant à ses Sujets en general, qu'à ceux qui en particulier s'estoient plaints des rapines que leur faisoit la garnison de Hul, de les en deliurer, & de faire sentir au Gouuerneur de cette place la rigueur de ses armes, apres vn mespris si manifeste de sa bonté & de sa douceur. ANNÉE 1642.

Le Roy enuoya de Beuerly deux cens cheuaux dans le Comté de Lincolne au Seigneur Willougby d'Eresby, pour empescher le secours qui pouuoit venir à la ville par le Humbre, & s'attendant bien que le Cheualier Peninton luy boucheroit la mer, il commanda à vn nombre de Pionniers de faire des tranchées pour destourner l'eau douce. Mais les Trouppes n'estant point aguerries, elles faisoient les approches auec grande difficulté, & perdoient d'ordinaire le iour, le tairain qu'elles auoient gagné la nuict : Car Meldrum faisoit de frequentes sorties, & à chaque fois nettoyoit la tranchée, & ruïnoit leurs trauaux. Il s'auança mesme vne fois iusques au lieu où estoient les munitions de l'armée du Roy, & ayant donné l'espouuante aux troupes qui y estoient en garde, n'estant que milice nouuellement leuée, il en enleua vne partie, & mit le feu au reste. Ce qui rendit encore l'entreprise de ce siege difficile, fut que la ville auoit tousiours la mer libre, le Comte de Warwick s'estant rendu maistre de tous les vaisseaux. Sur quoy le Roy preuoyant que le siege seroit long, & considerant qu'il pourroit enployer ses gens en des choses plus importantes pour son seruice, & soulager en mesme temps la Prouince d'York, où ayant esté si bien receu, il luy faschoit d'establir là le siege de la guerre, il decampa de deuant Hul sur la fin de Iuillet, s'attendant de la reduire sous son obeïssance par quelque autre voye plus facile & plus douce.

Sa Maiesté tint la campagne quelque iours aprés, faisant grossir ses troupes, & tout ce qui luy estoit possible pour empescher que les Prouinces ne se declarassent pour les Estats. Ils auoient de leur costé donné le commandement de la marine au Comte de Warwik, & éleu le 12. de Iuillet tous d'vne voix le Comte d'Essex Generalissime de leur armée. Le Comte de Bedfort fut fait deux iours apres General de la Caualerie, & les autres Seigneurs qui s'estoient declarez pour eux eurent des Commissions pour faire des leuées & pour commander dans les Prouinces. Il auoit esté facile aux Estats de mettre leur armée sur pied dans peu de temps : car outre le grand fonds d'argent qu'on auoit apporté dans la salle des Confrairies, ils ne firent point de difficulté de destourner à cét vsage, douze cens mil liures des deniers qu'on auoit fourny pour le secours d'Irlande; il est vray qu'ils engagerent la foy

Annee' 1642. publique pour le rembourſement de cette ſomme le pluſtoſt qu'il leur ſeroit poſſible. Cependant les Prouinces commencerent à ſe declarer, les vnes pour le Roy, les autres pour les Eſtats. Quelques-vnes ſe partagerent, & il y eut meſme des diuiſions dans les familles, comme il arriue d'ordinaire parmy les triſtes accidens qui accompagnent touſiours vne guerre ciuile.

XIV. Cependant les Eſcoſſois qui n'auoient pas encore pris part en cette querelle, ouurirent leur Synode à S. André le 27. de Iuillet. Le Roy ayant nommé pour ſon Commiſſaire le Comte de Dumferlin, il y preſenta vne lettre de ſa Maieſté eſcrite de Liceſter » le 23. du meſme mois, par laquelle le Roy leur faiſoit ſçauoir; Que » nonobſtant les grandes affaires qu'il auoit ſur les bras, il ne » pouuoit oublier ce qu'il deuoit à ſon païs natal. Que Dieu » l'ayant eſtably ſur pluſieurs Royaumes, ſon intention eſtoit de » gouuerner chacun ſelon leurs loix ; & que leurs Egliſes fuſſent » auſſi conduites ſelon que le deſiroient leurs Canons, & leurs » Conſtitutions. Qu'il vouloit en reformer tous les abus, mais » qu'il le feroit par des voyes paiſibles, iuſtes, & raiſonnables ; & » qu'il maintiendroit la reformation eſtablie par l'authorité que » Dieu luy auoit miſe entre les mains. Qu'il ne ſouhaittoit rien plus » ardemment, que de voir qu'on preſchaſt auec ſincerité l'Euangile » par tout le Royaume, qui eſtoit l'vnique moyen d'apprendre aux » peuples à craindre Dieu, & à honnorer le Prince ; & que pour y » paruenir on choiſit des plus habiles hômes pour cette fonction. » Que pendant qu'il auoit eſté parmy eux, ils auoient eſté témoins » de ſon zele & de ſa liberalité pour le maintient des Colleges, la- » quelle non ſeulement excedoit toute la magnificence de ſes Pre- » deceſſeurs, mais ſurpaſſoit encore leurs eſperances. Qu'ils ſe » pouuoient promettre de luy, qu'il ſe monſtreroit touſiours pere » nourricier de cette Egliſe où il auoit eſté né & baptiſé ; en- » fin qu'il tiendroit à eux meſmes s'il leur manquoit quelque cho- » ſe pour eſtre parfaitement heureux. Qu'il attendoit auſſi de » leur part pour reconnoiſſance de tant de biens-faits, qu'ils s'ab- » ſtiendroient de faire aucune action qui puſt cauſer de nouueaux » troubles. Qu'il les croyoit aſſez ſages pour n'eſtre pas ennemis » de leur propre repos. Qu'ils ne feroient rien qui puſt ſeruir de » pierre d'achoppement à leurs voiſins, & à la cauſe de leur ruï- » ne propre. Il les exhortoit encore de prier Dieu pour la proſ- » perité, & pour la paix de tous ſes Royaumes, & à trauailler » à contenir le peuple dans l'obeïſſance, qui dépendoit princi- » palement en ſon abſence de leurs predications, & de leur exem- » ple. Enfin il les prioit de faire reflection ſur toutes ſes actions,

qu'il

qu'il tascheroit tousiours de regler de sorte, qu'elles n'iroient « iamais qu'au bien de la Religion, & à la grandeur de l'Estat, sur « tout qu'ils ne s'arrestassent pas à tant de faux bruits qui couroient « d'ordinaire parmy le menu peuple. «

ANNÉE 1642.

XV. Les Estats d'Angleterre enuoyerent aussi vne Declaration à ce Synode pour luy donner auis; Qu'ils auoient ad- « dressé leurs humbles supplications au Roy, pour preuenir la « sanglante guerre dont leur Royaume d'Angleterre estoit me- « nacé. Qu'ils procederoient en toutes choses comme auoient « fait les Escossois au commencement de leurs troubles. Que « les soins des deux Chambres pour empescher l'effusion du sang, « répondoit au zele que monstroit la Nation Escossoise pour « reformer l'Eglise & l'Estat. Qu'ayant entrepris cette reforme, « elle auoit esté trauersée par les menées d'vn Party malicieux « de Papistes, & d'autres personnes mal-affectionnées, mais sur « tout par le Clergé corrompu, & par les Euesques, dont l'aua- « rice & l'ambition auoit passé à tel excés, qu'ils ne pouuoient « souffrir la reforme que les deux Chambres auoient commen- « cée. Que cette faction auoit causé toutes les diuisions dans « l'Estat, & allumé le feu qui deuoroit tout le Royaume. Que « si par leurs tres-humbles prieres à sa Maiesté ils le pouuoient « esteindre, & trouuer quelque moyen pour faire mettre bas les « armes, & proceder paisiblement dans l'œuure commencée, se- « lon les formes obseruées de tout temps aux Estats, ils ne dou- « toient point, s'il plaisoit à Dieu benir leurs trauaux, qu'ils « ne pûssent restablir la paix dans l'Estat & dans l'Eglise, & d'y « faire vne si sainte reformation, qu'elle aboutiroit à sa gloire, à « l'honneur de sa Maiesté, & à l'affermissement de l'vnion entre « les deux Royaumes. «

Le Synode leur fit vne ample réponse, où aprés auoir rendu graces à Dieu de leur zele pour la reformation de l'Eglise, tesmoigné vn extrême déplaisir de ce que la perfection de cette œuure auoit esté retardé si long-temps, & de ce qu'elle auoit rencontré tant de trauerses; ils adioustoient: Qu'ils n'igno- « roient pas que les Prelats qui estoient formalistes, profanes, & « attachez au monde, auec tous ceux qui auoient de l'inclina- « tion à la Papauté, n'eussent mis toute pierre en œuure pour « s'y opposer, le Prince de ce monde, & toutes les puissances « des tenebres se ioignant à eux, non sans esperance de succés. « Que ces ennemis de Dieu auoient tousiours tellement preualu, « que comme au temps des meilleurs Roys de Iuda; de mesme sous « les premiers reformateurs de leur Eglise, vne parfaite reformation «

ANNÉE 1642. „de Religion auoit bien esté desirée, mais iamais accomplie. „Qu'ils croyoient neantmoins que les seruiteurs de Dieu se fiant „en luy, qui est plus grand que le monde, deuoient tousiours „auoir à cœur cette sainte œuure deuant toutes choses, & qu'„estant appellez d'enhaut pour y mettre la main, ils deuoient de „toute leur puissance en procurer l'auancement : car s'y portant „laschement, nulle autre entreprise ne prospereroit iamais entre „leurs mains. Que c'estoit ainsi que cette Nation ayant eu la vo„cation de Dieu, qui a comblé leurs trauaux de ses saintes be„nedictions. Qu'il estoit à presumer que Dieu s'estoit mis en „colere contre l'Angleterre, & qu'il ne s'appaiseroit pas iusques „à ce que le culte de son nom, & le gouuernement de sa Mai„son fussent establis, selon qu'il les a prescris en sa parole. Que „pour cette raison les Commissaire d'Escosse enuoyez pour le „dernier traité de la paix, considerant que la Religion est non „seulement la voye de salut, mais aussi la baze des Estats, & le „plus fort lien qui vnit les peuples aux Princes, & entr'eux-mes„mes, ils auoient proposé que pour le bien de la paix, il n'y „eust dans toutes les terres de l'obeïssance de sa Maiesté, qu'vne „Confession, & vn formulaire de prieres publiques, vn Cate„chisme, & vne mesme forme de gouuernement Ecclesiastique. „Car par ce moyen tous ses Suiets pouuoient adorer Dieu en„semble, comme s'ils ne composoient tous qu'vne mesme famil„le ; & l'on n'entendroit plus parler des noms de Sectaires, Pu„ritains, Conformistes, Separatistes, & Anabaptistes, qui rom„poient les liens de la charité parmy eux, & faisoient esperer „aux Papistes de profiter de leurs diuisions. Qu'ils suiuoient en „cette proposition l'exemple de leurs predecesseurs, qui dans le „Synode tenu à Edinbourg en l'an 1566. enuoyerent vne Reque„ste en Angleterre contre les surplis, la cornette, le bonnet quarré, „& contre quelques autres choses de cette nature, qui troubloient „alors la paix de cette Eglise là. Que leurs predecesseurs aussi as„semblez en mesme lieu en l'an 1583. supplierent sa Maiesté d'es„crire à son Ambassadeur qui estoit en Angleterre, afin qu'il dis„posast la Reyne Elizabeth d'entrer en Ligue auec sa Maiesté, „& les autres Princes Protestans pour la deffense de la Religion „reformée, contre les Papistes Confederez ensemble dans la Li„gue sanglante de Trente : & qu'il suppliast cette grande Princesse „de vouloir deliurer leurs freres qui estoient en son Royaume, du „ioug des ceremonies qui leur estoient imposées contre la liberté „de la parole de Dieu. Que puis que les Eglises reformées souste„noient que leur gouuernement par Consistoires, Colloques, & Sy„nodes estoit de droit diuin, & qu'en mesme temps la pluspart des

Euosques reconnoissoient l'Episcopat n'estre qu'vne ordonnance « humaine, à qui quelques Eglise sous ombre de sa pretenduë com- « modité s'estoient sousmises, ils ne voyoient pas pourquoy il ne « pouuoit estre aboly par la mesme authorité qui l'auoit establie, « sans que la conscience de personne y fust interressée; au con- « traire ils ne voyoient pas pourquoy tous les fidelles de l'vn & de « l'autre Royaume, ne deuoient pas desirer que le gouuernement « Episcopal fust aboly. Parce que de là s'ensuiuroit leur vniformité « auec toutes les Eglises reformées, & la paix solide entre les deux « Royaumes, qui depuis la Reformation ont tousiours eu quelque « contracte pour cela. «

ANNÉE 1642.

Le Synode dans sa lettre de remerciement au Roy, r'appella en sa memoire la proposition que les Commissaires d'Escosse auoient faite de cette vniformité au dernier Traité auec sa Maiesté, & luy representa; Que Dieu l'auoit choisi pour estre le « principal instrument de cette reformation, qui rendroit sa me- « moire glorieuse aux siecles à venir, & son nom comme vn par- « fum répandu parmy toutes les Nations. Cette assemblée se sepa- « ra le 6. d'Aoust, & assigna le Synode suiuant à Edinbourg, pour le 2. d'Aoust 1643.

XVI. LE 9. du mesme mois, le Roy declara le Comte d'Essex rebelle, & auec luy ceux qui auoient leué des troupes en vertu des Commissions des deux Chambres. D'autre part les Estats vsurpant cette mesme authorité, declarerent traistres tous ceux qui assisteroient le Roy, soit d'hommes, d'argent, ou d'armes. Sa Maiesté nonobstant ayant fait arborer son Estendart à Nottingham, grand nombre de Noblesse y accourut pour luy offrir son seruice, & pour faire teste à la puissante armée des Estats, dont le rendez-vous estoit à Northampton. Et quoy que le Roy se trouuast lors en estat d'auoir affaire de l'assistance de tous ses fidelles seruiteurs, neantmoins pour ne pas donner d'ombrage, ny le moindre suiet de mescontentement à ses Suiets Protestans, il fit publier vn Edit à Stonely, par lequel il declara qu'il n'entendoit point qu'aucun Catholique le vint seruir dans son armée.

Sa Maiesté pourtant qui ne respiroit que la paix, & qui regardoit auec douleur les miseres que son peuple souffroit par les diuisions qu'vne faction seditieuse fomentoit entre luy & les Estats, tenta de nouueaux moyens encore pour accommoder les differens d'entre sa Maiesté & eux. Pour cét effet il leur escriuit courtoisement de Nottingham le 25. d'Aoust, & enuoya sa lettre par les Comtes de Southampton & de Dorset, auec les

ANNÉE 1642.

Cheualiers Iean Culpeper Chancelier de l'Eschiquier, & Guillaume Wedal. Sa lettre portoit; Qu'il estoit tellement touché des » afflictions de ses bons Suiets, que son esprit ne pouuoit estre en » repos qu'il n'eust trouué vn remede à leurs maux: & quoy que » tous ses soins pour paruenir à cette heureuse fin, eussent esté » iusques alors inutiles, neantmoins la passion qu'il auoit pour la » tranquillité publique, l'obligeoit d'embrasser tous les expediens » qui pourroient en ietter des fondemens asseurez, & de la felicité » de son peuple. Or comme il auoit remarqué que dans toutes les » Declarations & dans tous les Manifestes qu'on auoit publiez de » part & d'autre, il y auoit du mal entendu dont on pouuoit s'esclaircir par vn Traité entre quelques personnes d'honneur, il leur » proposoit de deputer vn certain nombre de leur corps, qui auec » vn pareil nombre de personne qu'il authoriseroit de sa part, » pourroient conferer ensemble auec liberté de tous les moyens » qu'ils iugeroient estre necessaire pour establir la paix tant desirée de tous les gens de bien. Et comme il promettoit en foy de » Prince toute seureté à leurs Deputez, en cas qu'ils agreassent de » se trouuer où il estoit, qu'aussi attendoit-il d'eux la mesme » chose pour les siens, s'ils aimoient mieux prendre quelqu'autre » lieu pour la Conference, ce qu'il laissoit à leur choix. Il les asseuroit outre cela; Que de son costé il ne seroit rien obmis qui » pust auancer la Religion Protestante, combattre la Papauté & » toute superstition, asseurer les loix sur lesquelles ses droits n'estoient pas moins fondez que la proprieté des biens, & la liberté des personnes de ses Suiets, & confirmer outre cela les » iustes priuileges des Estats; en vn mot qu'il ne tiendroit point » à luy que par vne bonne correspondance qui se formeroit entre » luy & les deux Chambres, tous ses Suiets ne ioüissent du bonheur » qui accompagne la paix. Enfin il desiroit qu'ils vinssent auec la » mesme disposition, que son peuple ioignist ses prieres aux siennes, pour obtenir la benediction de Dieu sur cette affaire si » importante, & que les Estats sceussent qu'il s'estoit en tout son » procedé si bien acquitté enuers luy, qu'il ne luy demanderoit » point le sang qui seroit necessairement répandu, s'ils reiettoient » cette proposition, que sa pieté seule & son amour enuers son » peuple, l'obligeoient de leur faire, & non pas aucune foiblesse, » comme quelques-vns feroient croire, puis qu'outre le droit » qu'il auoit, il ne manquoit point d'hommes ny d'armes pour repousser toute sorte de violence, iusques à ce qu'il plust à Dieu » d'ouurir les yeux de ses Suiets.

Les Estats ne permirent pas seulement aux Enuoyez du Roy de prendre leur place dans les deux Chambres, ny mesme de leur

presenter la Lettre de sa Maiesté, mais ils leur ordonnerent de la mettre entre les mains d'vn Huissier, & de sortir aprés de la ville pour attendre leur réponse, qu'ils firent suiure en peu de temps. Elle portoit; Que les Estats s'estant appliquez auec grand « soin pour preuenir vne guerre ciuile, les mauuais Conseillers a- « uoient non seulement empesché le Roy d'escouter leurs aduis « qu'ils auoient eludez, mais encore l'auoient porté à faire des cho- « ses dont il n'y auoit point d'exemple, c'est à dire de publier plu- « sieurs Edits contre les deux Chambres, par lesquelles toutes leurs « actions estoient declarées criminelles, & leurs personnes trai- « stres: En suite de quoy sa Maiesté auoit arboré son Estendart « contr'eux, & par ce moyen mis tout le Royaume hors de sa « protection. Tellement que iusqu'à ce qu'il luy plust de faire met- « tre bas son Estendart, & de reuoquer les Edits par lesquels elle « auoit declaré traistres ou criminels le Comte d'Essex, & en quel- « que façon les deux Chambres, auec tous ceux qui leur adhe- « roient ou rendoient obeïssance à leurs ordres, ils ne pou- « uoient se resoudre à répondre autre chose à la proposition de sa « Maiesté. «

Année 1642.

Cette réponse des Estats n'ayant point rebuté le Roy, il leur fit vne seconde lettre, par laquelle il leur tesmoignoit desirer qu'on oubliast toute l'aigreur passée, les asseurant n'auoir iamais eu intention de declarer les Estats traistres, encore moins de mettre le Royaume hors de sa protection; Et afin qu'il n'y eust rien qui pust empescher le Traité, il promit de reuoquer tous les Edits dont ils se plaignoient, pourueu que dans certain iour dont on conuiendroit, ils reuoquassent aussi toutes les Declarations contre ceux qui suiuoient sa Maiesté. Les Estats se tinrent pourtant fermes, & persisterent en leur premiere réponse, & aprés que le Roy pour vne troisiesme fois eut protesté, qu'il n'y auoit point d'obstacle au Traité qu'il ne s'efforçast de surmonter, ils declarerent que si sa Maiesté ne prenoit resolution d'abandonner ceux qui ayant pris les armes pour son seruice, fouloient si fort le peuple, & qu'elle ne retournast aux Estats, ils ne pouuoient consentir à ce qu'il tesmoignoit desirer, ny souffrir qu'ils fussent mis en balance auec ceux dont les conseils pernicieux auoient rendu tous leurs soins inutiles, tant pour le secours d'Irlande, d'où quelques rebelles auoient esté accueillis par sa Maiesté, que pour preuenir les maux dont l'Angleterre estoit menacée.

Le Roy fit en mesme temps publier vn Manifeste, pour informer tous ses fidelles Suiets du refus qu'auoient fait les Estats d'escouter les propositions de paix, où sa Maiesté representa; Qu'encore qu'il eust fait sçauoir par ses Declarations preceden-

ANNÉE 1642.

„ tes, qu'il n'auoit pris les armes pour sa iuste deffense, qu'a-
„ pres qu'on luy eust refusé l'entrée de sa ville de Hul : qu'on eut
„ equippé vne flotte pour empescher qu'il ne pust receuoir aucun
„ secours d'outre-mer : & apres auoir mis vne armée sur pied qui
„ prenoit sa marche contre luy ; il vouloit neantmoins faire voir
„ par le refus qu'auoient fait les Estats de sa proposition de paix
„ du 25. d'Aoust, qu'il n'auoit rien oublié de tout ce qu'vn bon
„ Roy pouuoit faire pour preuenir l'effusion du sang de ses Su-
„ iets, mais qu'vn party malicieux auoit causé auec beaucoup d'a-
„ stuce & d'industrie vne mes-intelligence entre luy & eux, &
„ auoit resolu de satisfaire tout à fait son ambition, & d'assou-
„ uir sa malice dans la ruïne de l'Estat, & dans son propre sang
„ aussi bien que dans celuy de ses fidelles Suiets. Que ses dernieres
„ Declarations contre ce party auoient esté extorquées de luy, les-
„ quelles pouuoient bien estre à la verité sans exemple, puis que
„ le suiet qui les auoit causées estoit inoüy ; puis qu'il n'y auoit
„ iamais eu auparauant de Declarations publiées au nom des deux
„ Chambres pour rendre le Roy odieux au peuple : Elles n'auoient
„ iamais non plus pretendu de pouuoir mettre des troupes sur pied.
„ Il desiroit aussi de sçauoir s'il se pouuoit faire que les actions
„ qui estoient tachées du crime de leze-Maiesté par les loix, ne
„ l'estoient plus, pour auoir esté faites par les Membres des deux
„ Chambres, ou par leurs ordres, & s'il n'estoit pas receu à de-
„ clarer traistres ceux qui marchoient contre luy les armes à la
„ main à cause que le Comte d'Essex estoit leur General. Que les
„ armes qu'il auoit prises n'estoient pas moins pour la deffense des
„ iustes priuileges des Estats, que pour celle de son honneur, de
„ ses droits, & de la seureté de sa personne, dont la conseruation
„ dépendoit de celle des Estats & de leurs iustes libertez : & il
„ souhaittoit que Dieu le traittast auec sa posterité en la mesme
„ maniere qu'il desiroit la conseruation des iustes priuileges des
„ Estats, lesquels estoient tellement violez par cette faction ma-
„ licieuse, que sa rage n'auoit pas esté moindre contre luy & le
„ gouuernement, que contre la liberté & la subsistance mesme
„ des Estats. D'autant que ces gens desesperez auoient mis & osté
„ dans les deux Chambres telles personnes qu'ils auoient voulu.
„ Qu'ils auoient excité des tumultes pour intimider les Estats ; qu'-
„ ils auoient nié le droit de sa voix negatiue ; qu'ils faisoient des
„ conseils secrets où les Membres des Estats n'entroient point ; &
„ qu'ils auoient reduit les deux Chambres dans vn Comité de
„ dix-sept hommes, qui dans l'absence de quatre parts des cinq,
„ mesnageoient la rebellion contre luy, & leur Roy souuerain.
„ Car il estoit éuident que de cinq cens Membres qui deuoient

estre dans la Chambre Basse, il n'en estoit demeuré que cent, " & que de cent Pairs du Royaume, il n'y en auoit que quinze " ou seize qui eussent part en ces deliberations qui troubloient le " repos public; outre que la pluspart de ceux-cy estoient mal en " leurs affaires, & n'auoient plus nul support que par les Com- " missions qu'ils prenoient de leuer des troupes pour luy faire la " guerre. Qu'encore que leur malice fust extrême, & qu'il y eust " disproportion notable entre ses forces & les leur, il ne perdoit " pas courage; car apres auoir apporté tous les soins qu'il deuoit " en conscience, & qu'il pouuoit auec honneur pour preuenir les " malheurs qui estoient prests à fondre sur le Royaume, il estoit " resolu de hazarder sa propre vie pour reduire à neant cette re- " bellion, esperant que tous ses fidelles Suiets seroient poussez, tant " par la fidellité qu'ils luy deuoient, que par l'amour d'eux-mesmes " à l'assister auec chaleur & de tout leur pouuoir, pour conseruer " la Religion & l'Estat, dans la ruine duquel ils seroient tous iné- " uitablement enueloppez. Enfin qu'il se pouuoit bien faire que " ses troupes fissent quelques desordres, comme il arriuoit d'or- " dinaire parmy les gens de guerre; mais qu'il en estoit tres-dé- " plaisant, & qu'il les faisoit punir tres-seuerement, ce qui de- " uoit fermer la bouche à ses ennemis. Que pour cét accueil qu'on " luy imposoit de faire aux rebelles d'Irlande, c'estoit vne pure ca- " lomnie pareille à celle qu'auoit inuentée le sieur Pim; & quoy " qu'il n'en eust iamais pû tirer aucune satisfaction, il luy sem- " bloit pourtant que cela leur deuoit auoir seruy d'aduertissement " de ne publier plus de faussetez, mais le mal estoit qu'ils ne " pouuoient publier la verité sans mettre leurs mauuais desseins " en éuidence. "

La proposition du Traité estant auortée, le Roy enuoya plu- sieurs Commissions dans les Prouinces, comme au Marquis d'Hart- ford qu'il auoit estably son Lieutenant General dans les Comtez vers le Ponant, au Seigneur Strange fils aisné du Comte de Dar- by, Lieutenant de sa Maiesté dans ceux de Lancastre & de Che- ster, tout deux Comtez Palatines; & au Comte de Cumberland son Lieutenant dans celuy d'York. Le Marquis de Newcastel te- noit pour le Roy cette considerable Ville, dont le commerce estoit si necessaire à celle de Londres, car elle tiroit de là le char- bon de terre, qui venant à luy manquer, les Estats furent bien- tost obligez d'enioindre aux habitans de faire prouision de tour- bes pour l'vsage de la Ville, au lieu de ce charbon qui leur estoit si necessaire pour leurs Brasseries.

Les Prouinces en Angleterre & en Escosse s'appellent *Shires*, d'vn mot Saxon, qui signifie diuisions, ou Comtez & Vicomtez,

ANNÉE 1642. de la Iurisdiction des Comtes & des Vicomtes, lors qu'ils ne l'estoient qu'en tiltre d'office. Mais à cette heure que le tiltre de Vicomte, de Comte, de Marquis, & de Duc, est vn tiltre de dignité dans les familles, il ne porte auec soy aucune jurisdiction, ny ne fait pas que leurs terres soient erigées en Comtez, en Marquisats, ou en Duchez : car les Seigneurs prennent aussi-bien leur nom quelquesfois des Viles, quelquesfois des Prouinces, & quelquesfois des Riuieres. La Prouince de Lancastre est l'vnique Duché en Angleterre, & est gouuernée par des Officiers particuliers, dont le principal s'appelle le Chancelier du Duché : en voicy la raison. Apres que Richard II. se fut desmis de la Couronne, & que sa démission eut esté en pleine assemblée des Estats, Henry Duc de Lancastre se leua, & faisant le signe de la Croix, dit; La Couronne m'appartient, parce que ie suis descendu en droite ligne de Henry III. & se r'assit apres. Lors Messire Thomas Arundel Archeuesque de Cantorbery, ayant pris les auis des Seigneurs, se tourna vers les Communes, & leur demanda s'ils vouloient se ioindre auec les Pairs, dans le choix qu'ils faisoient de Henry pour leur Roy, eux luy ayant tous répondu, NOVS LE VOVLONS, l'Archeuesque mit vn genoüil en terre deuant le Duc, & l'ayant pris par la main le mena au Throsne Royal. Ce Roy pour tesmoigner qu'il ne vouloit point annexer les terres du Duché de Lancastre à la Couronne, mais qu'elles en fussent toûjours separées, institua la Cour & la Iurisdiction Palatine du Duché, ce qu'il fit tant en l'honneur de la Maison de Lancastre, que de peur qu'il auoit que la Couronne luy tombast de dessus la teste, ou qu'elle pust estre disputée à ses enfans. Cette apprehension luy dura iusques au dernier soupir, car ayant fait mettre la Couronne sur le cheuet de son lict tout le temps de la maladie dont il mourut, il arriua qu'estant vn iour tombé dans vne si grande conuulsion que tous les assistans le croyoient mort ; le Prince Henry fut prendre cette Couronne, & se retira. Mais peu apres estant reuenu de sa foiblesse, & ne voyant plus sa Couronne, il demanda qui l'auoit prise : vn de ceux qui estoient auprés de luy, luy répondit que ç'auoit esté son fils, lequel estant appellé promptement se mit à genoux tenant la Couronne dans la main, & dit au Roy son pere : Nous vous croyions tous mort à nostre grande confusion & perte ; c'est pourquoy i'auois emporté la Couronne qui m'appartenoit : mais puis que nous sommes heureusement trompez, ie la rends à Vostre Maiesté auec mille fois plus de ioye que ie ne l'auois prise, & souhaite de bon cœur que vous puissiez encore la posseder longues années. Son pere soupirant répondit; Que Dieu sçauoit le droit qu'il auoit à la Couronne.

A quoy

A quoy le Prince repliqua ; Si vous mourez Roy, Sire, ie maintiendray mon droit auec l'espée. Enfin le pere se retournant vers son fils, luy dit : *Ie remets tout à Dieu qui ne t'abandonnera pas ; mais ie te commande de chasser d'aupres de toy les flatteurs ; De iuger selon les loix sans partialité ; De n'vser point de delay à faire la iustice ; & sur tout d'estre prompt à faire misericorde abondamment : ainsi ie prie Dieu de te benir, mon fils, & d'auoir pitié de moy.* Acheuant ces belles paroles veritablement dignes d'vn grand Prince & d'vn bon Roy, il rendit son esprit. ANNÉE 1642.

Au commencement de Septembre, le bruit de la guerre appella en Angleterre les Princes Robert & Maurice neueux de sa Maiesté ; le Prince Electeur leur aisné s'en estant retiré deux mois auparauant, & passé en Hollande. Ces Princes embrasserent les interests du Roy auec beaucoup de chaleur, & bientost apres leur arriuée, le Prince Robert extremement actif & vigilant, estant allé à la guerre auec douze compagnies de Caualerie, deffit quelques regimens qui desoloient tout le païs prés de Worcester, où le Colonel Sandis qui les commandoit fut blessé à mort. C'estoient les premices des grands seruices que ce Prince a rendus au Roy, & pourquoy les Estats le declarerent atteint & conuaincu de trahison ; mais sa Maiesté au commencement de l'année mille six cens quarante quatre, l'honnora des tiltres de Comte d'Holdernesse & de Duc de Cumberland, & luy donna la charge de grand Escuyer, laquelle le Duc d'Hamilton auoit euë dans tous les deux Royaumes.

Apres le Roy prit sa marche vers Shrewsbury, lieu commode pour receuoir le secours qui luy pouuoit venir de la Principauté de Galles, & fit lire le dix-neufiesme de Septembre à la teste de son armée entre Stafford & Welliton les ordres qu'il y vouloit faire obseruer ; en suitte de quoy sa Maiesté parla ainsi.

MESSIEVRS, vous auez entendu lire mes ordres, c'est à « vous chacun en particulier de les garder exactement. Vous en « deuez estre d'autant plus soigneux, que nous ne sçaurions « estre long-temps sans en venir aux mains auec nos ennemis : « & ie suis obligé de vous dire, que i'ay resolu de faire chastier « seuerement ceux qui violeront la discipline militaire, de quel- « que condition qu'ils soient. Ie n'ay point de raison de dou- « ter de vostre resolution ny de vostre courage, puis que vous « n'auez point eu d'autre motif de venir icy que vostre con- « science & vostre fidelité, ny vous ne vous estes point pro- « posé d'autre fin que de combatre pour vostre Religion, pour « vostre Roy, & pour les loix du Royaume. Vous n'aurez pour en- «

Année 1642.

» nemis que des traistres, la plusspart Brounistes, ce sont des » Puritains acheuez, ainsi nommez d'vn Broun, des Anabapti- » stes, & des Athées, qui n'ont autre dessein que de ruiner l'E- » glise & l'Estat, & qui ont desia iuré vostre perte, pource que » vous m'estes fidelles. Or afin que vous sçachiez l'auantage que » i'espere tirer de vostre valeur, s'il plaist à Dieu de la benir par quel- » que bon succés, i'ay voulu vous faire entendre mes intentions » par vne protestation que ie vay faire en vostre presence: & ie » me promets qu'aprés que vous l'aurez entenduë de ma bouche, » vous serez pleinement persuadez qu'on ne sçauroit iamais com- » battre pour vne meilleure cause, dans le maintien de laquelle » i'engage ma parole de viure & de mourir auec vous: Voicy les » termes de la protestation que fit sa Maiesté. Ie promets en la » presence de Dieu tout-puissant de qui i'espere la protection, de » maintenir selon mon pouuoir la Religion Protestante establie » dans l'Eglise d'Angleterre, & d'y viure & mourir moyennant » sa grace. I'entends que les biens & la liberté de mes Suiets soient » conseruez comme mes propres droits, & s'il plaist à Dieu d'é- » pandre ses benedictions sur cette armée, que ie n'ay leuée que » pour ma iuste deffense, ie promets solennellement à sa diuine » Maiesté, de maintenir les iustes priuileges & toutes les libertez » des Estats, de gouuerner mon peuple selon les Loix establies de » tout temps, & de garder inuiolablement celles à quoy i'ay con- » senty dans l'assemblée presente des Estats. Que si dans ce temps » calamiteux de la guerre, & dans les extremitez où ie me voy re- » duit, il arriue qu'aucune de ces loix ou de ces immunitez vien- » nent à estre violées, i'espere que Dieu & les hommes en impute- » ront plustost la faute à ceux qui en sont les autheurs, qu'à moy » qui ay tenté tous les moyens possibles d'esteindre vn si grand feu, « & de conseruer tousiours la paix du Royaume. Que si ie manque « à ma promesse, ie n'attendray plus alors aucun secours des hom- » mes, ny la protection du Ciel mesme, mais dans la resolution » que i'ay prise de la tenir, ie me promets de la bonté de Dieu qu'il » benira mes desseins, & que ie seray franchement & sincerement » assisté de tous les gens de bien.

Le Roy en suite de cette protestation continua sa marche vers Shrewsbury, où ayant assemblé la Noblesse, & ceux qui » tiennent des francs-fiefs du Comté, il leur dit, Messieurs, ce » n'est pas vne petite consolation que ie tire de mes disgraces, » qu'elles m'ayent poussé dans vn des meilleurs endroits de mon » Royaume, & parmy des Suiets qui me sont les plus fidelles. » I'espere que ny vous ny moy ne nous repentirons iamais de ce » voyage. Ie feray tout ce que ie pourray, afin que vous n'en receuiez

aucun déplaisir, & i'estois tres-persuadé de vostre affection auparauant que ie l'aye entrepris. Il n'y a point de lieu nulle part où on reçoiue vne armée de bon cœur. Le lieu où elle est non plus que son voisinage, n'en sont à la verité que trop incommodez, & vous auez lieu de craindre d'autant plus d'incommodité de celle que ie meine, que ie me voy dépoüillé de tout ce qui m'appartient, estant reduit à chercher ma subsistance dans la bien-veillance de mon peuple. N'apprehendez rien pourtant; & plust à Dieu que mes pauures Suiets ne fussent pas à la veille de souffrir plus de violences de l'armée qui est leuée contre moy, & qui est deuenuë insolente à cause de son abondance, que vous aurez à souffrir de la mienne. Toutesfois ie crains que quelques soins que ie prenne, ie ne puisse pas preuenir tous les desordres. Ie tascheray tousiours de tout mon pouuoir qu'il n'en arriue point; & ie vous engage à l'heure mesme ma parole, que personne ne fera la moindre perte à ma consideration, si ie la puis empescher. Aussi pour vous faire voir l'intention que i'ay de vous estre à charge le moins que ie pourray, i'ay fait apporter icy les coins de ma monnoye, à dessein d'en faire fabriquer de ma vaisselle d'argent, & i'y veux encore adiouster la vente & l'engagement de tout mon Domaine. Cependant ie vous coniure de faire pour l'amour de moy, & pour l'amour de vous mesmes, pour le bien de la Religion, & pour la seureté des loix, par lesquelles vous ioüissez paisiblement de ce que vous possedez, ce que plusieurs autres font si largement, & si librement, quoy que pour vne mauuaise cause. Ne laissez point perdre vne si bonne occasion, faute de m'assister d'vne partie de vostre bien, qui vous seroit tout rauy par ceux qui me poursuiuent: & pendant que ces rebelles sacrifient leur argent, & mettent toute pierre en œuure pour ruïner l'Estat, ne soyez pas moins liberaux pour le conseruer. Asseurez-vous que ie me souuiendray tousiours de l'assistance que ie receuray d'vn chacun, & s'il plaist à Dieu de benir mes armes, ie rendray tout auec vsure. Mais quelque chose qui arriue, vous ne vous acquererez pas moins d'honneur dans le monde, que vous aurez de consolation en vostre particulier d'auoir fait ce que vous deuez pour secourir vostre Roy, & pour sauuer vostre patrie. «

Le Roy les harangua de si bonne grace, que comme l'eloquence est vn charme, & que la querelle dans laquelle il les vouloit embarquer estoit la plus glorieuse du monde, ils tesmoignerent tant de zele pour son seruice, que deuant la my-Octobre son armée estoit de six mille hommes de pied, de trois mille cheuaux, & d'enuiron deux mille Dragons, & comme il s'apprestoit à

ANNE'E 1642. partir, les habitans de la ville de Shrewsbury, & les païsans des enuirons, luy fournirent encore des cheuaux & des chariots pour porter son bagage.

Le Roy marcha à la veuë de Coventry, en resolution de ne s'y arrester point si le Gouuerneur ne la rendoit volontairement à sa Maiesté, ce qu'il luy refusa. Qui fit que le Roy fut camper à Southam, le Comte d'Essex n'en estant guere loin. L'armée de sa Maiesté estoit deuenuë si puissante, que bien qu'il fust encore assez loin de Londres, elle en prit toutesfois l'alarme. Surquoy on donna promptement ordre d'en faire fortifier les auenuës, de faire prendre les armes à quelques Compagnies de la Bourgeoisie, & d'enuoyer des troupes pour la garde du Chasteau Royal de Windsor à dix lieuës au dessus. Les Estats ne creurent pourtant point que le Roy s'en voulut approcher deuant qu'auoir combattu Essez, qu'il ne pouuoit manquer de rencontrer dans son chemin: aussi ce General marchoit-il à la teste d'vne grosse armée, resolu de terminer par l'espée, ce que la plume ne pouuoit decider.

Il auoit pris congé des Estats le 9. de Septembre, & receu ordre de faire son possible, de retirer par vne Bataille, ou autrement, le Roy, le Prince de Galles, & le Duc d'York, d'entre les mains de ces gens desesperez qui les enuironnoient, c'estoit ainsi qu'ils appelloient les troupes qui accompagnoient le Roy. Il eut aussi ordre de congedier son armée, à la reserue de quelques regimens pour la seureté de la personne du Roy, en cas qu'il luy plust consentir à la Requeste des Estats, qu'ils enuoyerent à leur General à Northampton par le Cheualier Stapleton. La Requeste portoit: Que les deux Chambres ayant fait leuer vne armée tant pour la deffence de la Religion Protestante, de la Personne, & de la Couronne de sa Maiesté, que pour le maintien des libertez du Royaume & des priuileges des Estats, & éleu le Comte d'Essex pour conduire cette armée contre les rebelles & les traistres que sa Maiesté authorisoit; elles la supplioient tres-humblement d'abandonner ces méchans à la iustice & à la rigueur de leurs armes, & de retourner aux Estats pour remedier auec leurs fidelles aduis, aux desordres & aux confusions qui abondoient dans le Royaume. Enfin leur General eut pouuoir de publier vn pardon à tous ceux qui dans dix iours mettroient les armes bas, & se remettroient dans leur deuoir, excepté à ceux que les Estats estimoient des principaux d'entre ceux qui auoient le plus agy dans la rebellion, & qu'ils auoient declarez traistres, tels qu'estoient Endimion Porter, Edward Hide, & le Secretaire Nicolas; les Vicomtes de Newmark & de Fakland, les Comtes de Bristol, de

Cumberland, de Riuers, & de Carnauan, le Marquis de Newcastel, & le Duc de Richemont Gouuerneur des cinq Ports du Royaume. Ces Ports sont Dover, Sandwich, Rye, Hastings, Winchelsey, Rumney, Hithe; & quoy qu'il y en ait sept de nommez, deux de ceux-là ont esté adioustez depuis comme des annexes dépendans des autres. Ce n'est pas qu'il n'y ait plusieurs autres Ports beaucoup plus beaux en Angleterre: mais à cause que ceux-cy regardent la coste de France entre Dieppe & Dunkerke, où le traiect estant petit, il y a plus de suiet d'apprehender quelque inuasion de ce costé-là, les Roys d'Angleterre leur ont donné de grands priuileges, & leur ont attribué vne iurisdiction particuliere; outre que leur Gouuerneur ayant le pouuoir d'Admiral, y expedie toute sortes de lettres sous son nom. On enuoye de chacun de ces Ports deux Deputez aux Estats, qui sont appellez les Barons des cinq Ports; à cause de ces priuileges, aussi ils sont obligez de munir des magazins d'armes & de prouisions de guerre, & de mettre aux occasions vn nombre d'hommes sur pied.

ANNÉE 1642.

Les deux armées s'estant trouuées en presence prés de Keinton dans le Comté de Warwih, le Roy donna Bataille le 23. d'Octobre dans vn vallon au dessous d'Edgehil, appellé le Val du cheual rouge, nom qui ne luy conuint pas mal ce iour là. Car quoy qu'on ne demeure pas d'accord du nombre des morts de l'vn & de l'autre party, l'on croit neantmoins certainement qu'il demeura prés de six mille hommes sur la place. Le Roy redoubla le courage des siens par son exemple; car il se trouua dans la meslée, & l'on peut dire que iamais Prince n'a plus hazardé sa personne, qu'a fait sa Maiesté par tout où il a esté question de tirer l'espée. De son costé le Comte de Linsey Grand Chambellan hereditaire d'Angleterre, qui estoit General de l'Infanterie fut blessé à mort, & le Baron d'Aubigny frere du Duc de Lennox tué sur la place. Du costé d'Essex, le Seigneur Saint Iean fils aisné du Comte de Bollensbrouk fut tué, auec plusieurs autres personnnes de condition; outre beaucoup d'Officiers tant de l'vn que de l'autre party.

Ce qui surprit le plus tout le monde, ce fut qu'on trouua quelques Prestres parmy les morts du costé des Estats: car encore que dans leurs manifestes ils appellassent l'armée du Roy, l'armée des Papistes pour la rendre odieuse au peuple; ils auoient neantmoins deux Compagnies de Wallons, & d'autres Catholiques dans leur armée; outre qu'ils n'auoient rien oublié pour tascher d'engager en leur party le Cheualier Arthur Aston, Colonel Catholique de grande reputation. Il est vray que le Roy auoit aussi

ANNÉE 1642.

souffert dans son armée quelques Officiers Catholiques, hommes de grande suffisance & tres-bien intentionnez pour le bien de l'Estat, ainsi les appella-t'il dans la Declaration qu'il fit publier apres la bataille, à quoy les Estats n'oublierent pas de respondre par autant de contredits. Il tesmoigna qu'encore que les Estats eussent sans comparaison plus grand nombre de Catholiques que luy dans leur armée, & qu'il eussent tasché par toutes sortes de moyens de gaigner tous ceux du Royaume, leur ayant fait promettre sous main, que moyennant qu'ils voulussent prendre party auec eux, on abrogeroit toutes les ordonnances faites à leur preiudice, il ne pouuoit toutesfois se resoudre d'appeller les Catholiques à son secours, ny de reuoquer son Edit par lequel il leur auoit fait des defenses de s'y presenter. Il asseura de plus tous les bons Suiets, que bien qu'il eust égard aux personnes des Catholiques qui l'auoient secouru dans sa necessité, & qu'il eust bonne memoire de leurs seruices passez, il ne feroit pourtant iamais rien en faueur de leur Religion; au contraire qu'il tenteroit toutes sortes de voyes pour la supprimer, tant par l'execution qu'il feroit faire exactement des loix publiées contre ceux qui en feroient profession, qu'en suiuant les ouuertures faites de la part des deux Chambres pour l'auancement de la Religion Protestante, qu'il embrasseroit volontiers. Enfin il se plaignit en cette Declaration de ceux qui voulant passer pour amateurs de la paix, auoient excité vne haine irreconsiliable entre la Noblesse & ceux du tiers Estat, & de ce qu'ils auoient rendu toutes les personnes d'honneur, & tous les gens de bien, suspectes & odieuses au peuple sous le nom de Caualiers; de sorte que les grands chemins n'estoient plus asseurez pour les Gentils-hommes, qu'on auoit attaquez en plusieurs endroits. Surquoy il desiroit que tous ses fidels Suiets creussent, qu'il ne se pensoit pas moins obligé de proteger les plus petits que les plus grands d'entr'eux, & comme ils estoient tous nez également libres, & que les loix aussi estoient également faites pour tout le monde, il estoit resolu de rendre à vn chacun la iustice & la protection qui luy estoit deuë, sans faire distinction de conditions pour ce regard: Au Reste il les exhortoit de s'entr'aimer comme freres, & de se reconcilier à luy, qui estoit le pere commun des vns aussi bien que des autres.

Le party du Roy prit en cette bataille septante, tant cornettes que drappeaux, auec sept pieces de canon sur ses ennemis, & perdirent seulement seize drapeaux. Cela n'empescha pas que chacun des deux partis ne se flattast d'auoir eu la victoire de son costé, comme ils firent encore depuis en plusieurs autres de leurs

combats. Il est pourtant certain que le Roy ayant plus de Noblesse dans ses troupes, que n'en auoient les Estats dans les leur, il fut long-temps presque tousiours victorieux. Et si ce qui se passa depuis doit decider qui des deux eut l'auantage de cette iournée, l'on ne peut douter pourtant qu'Essex s'estant le lendemain d'apres la bataille retiré au Chasteau de Warwik, le Prince Robert ayant poursuiuy son arriere-garde, ne prist sur luy vingt-cinp chariots de bagage, & que le 27. le Roy ne se rendit maistre à discretion de la ville & du chasteau de Bambury, dans le Comté d'Oxford, d'où sortirent huit compagnies de gens de pied, & vne de Cheuaux-legers des regimens du Comte de Peterbourg & du Vicomte de Say, qui ayant mis bas les armes luy demanderent pardon. sa Maiesté prit toutes les munitions de la place, & n'y ayant laissé entrer qu'vn seul Regiment, il sauua la ville du pillage, quoy qu'elle se fustmise en estat de se vouloir deffendre contre le Roy, quand il la fit sommer par son Clarenceux, qui est vn des Roys d'armes, dont il y a trois en Angleterre celuy-cy estant pour la partie Meridionale du Royaume au deça la riuiere de Trent. Il fut institué & appellé Clarenceux par Edoüard IV. qui ayant crée ses deux freres George & Richard, l'vn Duc de Clarence, & l'autre Duc de Glocester, sur la fin de son regne, Richard luy fit cóceuoir des ombrages de George, qu'il fit mettre dans la Tour, & l'y fit mourir. Ce fut par là qu'il commença de faire éclorre ses desseins criminels & sanglans qui enuelopperent apres toute la famille Royale, n'y ayant rien de si atroce que l'ambition d'vne Couronne ne puisse persuader. Or quoy qu'Edoüard eust peut-estre consenty à la mort de son frere, il en conceut pourtant aprés vn tres grand déplaisir, & se souuenant quand on luy demandoit quelques lettres de grace, d'auoir presté l'oreille auec trop de facilité aux ennemis du Duc de Clarence, il s'escrioit presque tousiours en soûpirant; *Tu ne trouuas personne mon pauure frere, qui osast ouurir la bouche pour toy*! Tel estoit le remords de conscience qu'il eut pour le Duc; & fit le Heraut au tiltre de Clarence Roy d'armes, l'appellant Clarentius ou Clarenceux en memoire de luy. Les deux autres sont Nort-Roy, c'est à dire, Roy du Nort pour les Comtez du Royaume qui sont par delà Trent. Le troisiesme & le principal s'appelle Garter de l'Ordre de la Iartiere, lequel donne les ordres pour les pompes funebres de la haute Noblesse, & regle les ceremonies aux solennitez des Cheualiers de la Iarretiere, que ce braue Prince Edoüard III. institua au nombre de vingt-six, l'vnique Commanderie en estant annexée à l'Euesché de Winchester. Leur Chappelle est au Chasteau de Windsor, lieu de la naissance de ce Roy, où se

Année 1642. tient aussi leur Chapitre, quoy que la solennité annuelle le iour de saint Georges, qui est le patron de l'Ordre, se fasse par tout où est le Roy. Il n'y en a qu'vn en Escosse qui s'appelle Lyon, des armes du Royaume, qui sont en champ d'or, vn Lyon de gueules rampant dans vn treschoir bordé & contre-bordé de fleurs de lys, à cause des anciennes alliances qu'a l'Escosse auec la France.

Le Roy s'estant auancé à Colbroke, sept lieuës de Londres, le Cheualier Pierre Killigrew fut prier sa Maiesté d'acorder vn sauf-conduit pour les Deputez des Estats qui demandoient à traitter auec elle; ce qu'ayant obtenu, les Comtes de Northumberland, de Pembrok & Mongomery, le Seigneur Wenman, le Cheualier Iean Hipsly, & le sieur Perpoint se rendirent aupres du Roy l'onziéme de Nouembre. Ils luy presenterent vne Requeste de la part des deux Chambres, où les Estats tesmoignoient beaucoup de ressentiment du malheureux estat où estoit le Royaume, & du sang qui s'estoit respandu à la bataille d'Edgehil, qui n'ayant pas terminé les differens d'entre S. M. & eux, ils luy representoient que cette playe saigneroit encore, & affoibliroit tellement tous ses Royaumes, qu'ils deuiendroient peut-estre la proye de quelque puissance estrangere. Or comme ils se persuadoient que S. M. en estoit pour le moins autant touchée qu'eux, & qu'elle seroit toute disposée à se seruir des remedes qui luy seroient proposez pour fermer la playe de l'Estat, ils la suplierent de nommer quelque lieu commode prés de Londres, où il luy plairoit de resider jusques à ce qu'vn Comité de deux Chambres l'allast trouuer, afin de luy faire quelques propositions pour le restablissement de la paix.

Le Roy fut tres-satisfait de cette Requeste, dont il trouua le style plus doux & les termes plus respectueux que n'auoient esté les precedentes; ce qui fit qu'il dépescha dés le lendemain sa response, dans laquelle il tesmoigna d'estre viuement touché de la ruine & de la desolation de ses Sujets, qui ne pouuoient receuoir aucun desplaisir qu'il ne le partageast auec eux; de telle sorte que leur perte feroit que ses victoires mesmes luy seroient toûjours funestes & des-auantageuses. Il tesmoignoit pour ce sujet n'auoir point de passions plus grande que de trouuer les moyens de mettre fin à leurs maux, & d'entendre à ces propositionis d'accommodement tant soit peu raisonnables. Pour cét effet il escriuit qu'il iroit loger dans son chasteau de Windsor, pourueu que leurs troupes en sortissent, & attendroit là le Comité des deux Chambres, qu'il desiroit luy estre enuoyé le plustost qu'on pourroit, afin de preuenir les inconueniens qui pourroient suruenir, s'il tardoit trop à le venir trouuer en ce lieu-là; ou bien si les Estats ne vouloient pas le luy laisser libre, la part où il seroit.

Mais

Mais le soir du mesme jour apres que les Députez des deux Chambres furent partis, le Roy receut auis que ce jour-là mesme le Comte d'Essex auoit tiré de Londres forces troupes, auec vn grand attirail de canon pour les faire marcher contre luy. Ayant là-dessus fait assembler son Conseil de guerre, il luy representa qu'il se trouuoit comme enuironné de l'armée d'Essex, vne parties de ses troupes estant à Windsor, vne autre à Kingston, cinq lieuës au dessus de Londres sur la Tamise, & le reste à Acton: tellement que s'il attendoit que ce Comte se rendist maistre de Branceford à deux lieuës au dessous de Kingston auec les gens qu'il menoit, son armée n'auroit plus moyen de faire sa retraitte, ny de subsister au lieu où elle estoit. Tous les hauts Officiers de l'armée opinerent qu'il falloit preuenir Essex, & se saisir de Branceford: Mais le Roy qui sçauoit que ses ennemis espioient soigneusement ses actions pour s'en preualoir, ne se rendit point à leur auis qu'il ne fust bien esclaircy de tout ce qui pourroit estre objecté contre ce dessein. Car quelque-vns pouuoient penser que le Roy tesmoignoit par là n'auoir pas la proposition du Traitté agreable, & manquer mesme de parole. A cela la response estoit, que la volonté de traitter n'inferoit pas vne suspension d'armes, dont il n'estoit fait aucune mention, ny dans la proposition du Traitté faite par les Estats, ny dans la responce du Roy, où tout au contraire S. M. ayant tesmoigné desirer que les articles luy pussent estre promptement enuoyez, pour preuenir la suitte funeste de tant de malheurs, il fit assez clairement entendre qu'il n'y auoit point de suspension d'armes. Que quand à ce qui regardoit l'acceptation du Traitté, il croyoit auoir raison de iuger par le refus qu'il auoient fait de tant d'offres raisonnables venant de sa part, au temps que l'on ne l'estimoit gueres en estat de se pouuoir defendre, que s'il ne s'enpeschoit d'estre enfermé de tous costez, leur proposition s'euanoüiroit bien-tost. Ainsi la resolution fut prise de marcher à Branceford, mais deuant toutes choses le Roy enuoya Iean White aux Estats, pour leur faire sçauoir les raisons de son entreprise, & sa volonté constante d'entrer auec eux en Traitté, qu'il desiroit pouuoir commencer au plustost à Branceford. Cét Enuoyé nonobstant fut si mal receu, que luy & le Trompette du Roy furent faits prisonniers, d'où sa Maiesté iugea qu'il y auoit de mauuais esprits parmy eux, qui auoient aussi peu dégard au droit des gens, qu'à pas vne des loix du Royaume. ANNÉE 1643.

Le Roy cependant n'ayant auec luy que le tiers de son Infanterie, fit attaquer le grand & le petit Branceford, qui deux regimens

ANNÉE 1643.

du Comte d'Essex auoient fortifiez. Le Colonel Quarles qui les commandoit fut tué à l'attaque, plusieurs de ses soldats furent noyez, cinq cens faits prisonniers, & onze drapeaux pris auec dix-huict pieces de canon. Aussi-tost que le Roy eut apri que les troupes d'Essex estoient sorties de Kingston, & qu'il auoit ce passage libre, abandonna Branceford, & s'éloignant ainsi de Londres il monstra qu'il n'auoit jamais eu la pensée de la surprendre, & moins encore de la mettre au pillage, quoy que cette expedition du Roy eust donné lieu au bruit qui en couroit par la ville ; & que les deux Chambres eussent pris de là pretexte de rompre le Traitté.

Dans ces entrefaites le Marquis de Newcastel prit par assaut la ville de Tadcaster dans le Comté d'York, & le Baron Wilmot celle de Marlbourg dans le Comté de Wilts ; le Baron Hopton qui a fait quantité de belles actions dans cette guerre, desfit de son costé vingt Compagnies d'Infanterie, & quatre à cinq cens cheuaux prés Bodmin dans le Comté de Cornwaille. Ils s'estoient mis en bataille sur vne colline entourée de marests, qu'on ne pouuoit passer que par deux endroits, où à peine dix hommes pouuoient marcher de front. Cela ne descouragea point les soldats d'Hopton, qui marchant teste baissée aux ennemis, leur Infanterie ayant fait sa salue fit mine de lascher le pied, s'imaginant que les troupes du Roy attirées par cette fuites les poursuiuroient en desordre, & que leur Caualerie faisant ferme les pourroit ainsi desfaire. Mais par la bonne conduittes des Capitaines, les soldats s'auancerent en si bon ordre, & tinrent leurs rangs tousiours si bien serrez, que les ennemis se virent forcez de plier comme ils firent tous. Apres cette desfaite Hopton prit Holsbourg & Saltach sur eux, & le Roy ayant remporté ces auantages sur les Estats, & offert vn pardon general à tous ceux qui jettans les armes bas se remettroient sous son obeïssance, il fut prendre son quartier d'Hyuer à Oxford.

XVII. Au commancement de l'année suiuante l'on voyoit quelque esperance de paix, pour à quoy paruenir le Roy n'espargnoit aucun soin. Les Estats faisant mine d'auoir mesme dessein, enuoyerent l'onziéme de Ianuier ces propositions à sa Maiesté. I. Qu'il luy plûst de congedier ses troupes comme ils estoient prests de faire les leur ; & de retourner aux Estats. II. Que les coupables fussent sousmis au iugement des Estats. III. Que les Papistes fussent des-armez conformément aux loix. IV. Qu'il plûst à sa Maiesté de respondre fauorablement plusieurs Requestes qui luy seroient presentées : la premiere pour

la suppression de toutes les nouueautez & superstitions introduites dans la Religion : la seconde pour l'abolition de l'Episcopat, & de toutes les dignitez Ecclesiastiques: la troisiéme pour la censure des Ministres scandaleux : la quatriéme contre la pluralité des Benefices, & la non-residence des Ministres : la cinquiéme pour la conuocation d'vne assemblée de pieux & sçauans Theologiens, & que S. M. promist de consentir qu'on luy presentast encore d'autres Requestes pour l'establissement du gouuernement Ecclesiastique, en la maniere que les Estats trouueroient bon d'arrester, apres auoir eu l'auis de ces Theologiens. V. Que puis que S. M. auoit tesmoigné par sa responsе aux dix-neuf propositions qui luy auoient esté presentées de la part des deux Chambres : qu'elle auoit vne veritable & sincere intention d'extirper la Papauté du Royaume, & qu'elle donneroit volontiers les mains aux ouuertures qui luy seroient faites, pour oster les moyens aux Papistes de pouuoir troubler l'Estat ; qu'il luy plûst aussi d'agréer, afin qu'ils fussent plus facilement descouuerts, qu'on les obligeast à vn serment par lequel ils seroient contraints d'abjurer la Primauté du Pape ; la doctrine de la Transsubstantiation ; du Purgatoire ; du culte de l'Hostie ; des Crucifix, & des Images : & que ceux qui refuseroient ce serment fussent sufisamment conuaincus d'estre Papistes. VI. Qu'il plûst à S. M. de consentir que les enfans des Papistes fussent nourris par les Protestans dans la Religion Protestante, & que les loix penales estant deuëment executées contre les Papistes, les amandes fussent employées à tels vsages qu'il plairoit aux Estats, pourueu que S. M. n'en souffrist aucun prejudice. VII. Que l'entrée du Conseil fust defenduë au Comte de Bristoc, & qu'on luy fist defenses, & au Seigneur Herbert de Ragland fils aisné du Marquis de Worcester, d'approcher la Cour, ny de posseder jamais aucune charge dans l'Estat. VIII. Qu'il pleust à S. M. d'estabir la milice, tant par mer que par terre, selon l'ordre des Estats, & de disposer des forteresses & des ports du Royaume, selon qu'il seroit ordonné par les deux Chambres IX. Qu'elle agreast de respondre vne Requeste qui luy seroit presentée pour la seureté des Priuileges des Estats, & afin aussi que son procedé contre la Baron de Kinbolton & les cinq Membres de la Chambre Basse ne tirast point à consequence. X. Qu'il luy plûst de consentir aux ordonnances que les deux Chambres pourroient faire pour le payement des sommes d'argent qui auoient esté leuées sur la foy publique du Royaume. XI. Qu'il plûst à S. M. de faire vne alliance plus estroitte auec les Estats du Païs-bas, & auec les autres Princes & Estats Protestans pour la defense de la Religion Protestante, contre les

ANNÉE 1644.

ANNÉE 1642. desseins qu'auoient les Papistes de la ruïner, afin que ses Sujets fussent deliurez de tant de maux qu'ils auoient soufferts, & souffriroient encore s'il n'y estoit pourueu, par les menées de quelques-vns de ce party-là qui estoient trop puissans dans son Conseil, ce qui encourageroit ses seruiteurs à contribuer puissamment, au restablissement, tant de Madame Royale sa sœur, que du Prince Electeur son neueu, & d'autres Princes Protestans qui auoient esté oprimez pour la mesme cause. XII. Que dans le pardon general que S. M. auoit offert à tous ses Sujets, les crimes commis deuant le 10. de Ianuier de 1642. dont l'on s'estoit desia plaint, ou dont l'on se pouuoit plaindre à la Chambre Basse deuant le 10. de Ianuier 1644. fussent exceptez. Que S. M. en exceptast aussi le Marquis de Newcastel auec le Seigneur de Digby, & tous ceux qui auoient eu quelque part dans la rebellion d'Irlande. XIII. Qu'il pleûst à S. M. de remettre dans leurs charges les Membres de l'vne & de l'autre Chambre, qui en auoient esté despoüillez depuis le commencement de la presente assemblée des Estats, & que sur la Requestes des deux Chambres ils fussent recompensez pour les emolumens qu'ils en deuoient auoir tirez. Et que tous les Officiers qui pour auoir assisté les Estats, obey à leurs commendemens, ou refusé de les quitter sans leur permission, auoient esté dépossedez de leurs charges, y fussent aussi r'establis. Enfin les Estats demanderent à S. M. qu'elle mist quelques personnes qu'ils luy nommerent, dans les Cours de Iustice, & qu'il luy pleûst les pouruecoir de leurs Offices par les Lettres du grand Seau.

Le Roy ayant vne grande passion de voir la fin de tant de miseres qui accabloient son pauure peuple, passa par dessus plusieurs expressions tres peu respectueuses & offençantes qu'il trouua dans le preambule qui estoit à la teste des ces propositions, & pour le bien de la paix S. M. dissimula aussi les reproches qu'ils luy faisoient d'auoir leué vne armée contre les Estats, & de les auoir contraints à prendre les armes pour la defence de la Religion, des loix, & des priuileges des Estats, taisant que dans le temps qu'ils les prirent, le Roy bien loin de rien entreprendre contre les droits d'autruy, n'estoit pas seulement en estat de defendre les siens. Que pour ce qui regardoit la Religion, les loix, & leurs libertez, elles estoient tres-bien establies, ou s'il y manquoit quelque chose, le Roy offroit d'y mettre la main auec tant de promptitude deuant qu'on fist vne leuée de bouclier contre luy, que si on n'eust pensé à autre choses qu'à la paix & à la protection dont ses Sujets & leurs ancestres auoient joüy sous S. M. & sous ses predecesseurs, la mes-intelligence entre luy & son peuple n'auroit pas esté l'entretien de toute la Chrestienté; ny le petit monde que Dieu luy auoit

soufmis ne feroit pas le trifte fpectacle des voifins & alliez qui le regardoient il n'y a gueres, comme la toifon de Gedeon, à fec, lors que prefque toute la terre ferme eftoit arroufée de fang. ANNÉE 1644.

Il eut encore la bonté de ne s'arrefter point à ce que plufieurs des propofitions alloient à la diminution de fon authorité, fans qu'ils profitaffent en rien à fes Sujets: outre qu'il n'y en auoit que tres-peu qui fuffent eftablies felon les loix: & que c'eftoit vne façon peu conuenable aux Senateurs, de demander de nouuelles loix par les armes. Toutesfois le defplaifir fenfible qu'auoit le Roy de voir fouffrir fon peuple, le difpofa de remettre le tout au temps qu'on traitteroit les chofes controuerfées, qui fe pourroient alors efclaircir dans la conference, & de fouhaitter que l'on arreftaft promptement le temps & le lieu, pour auec des perfonnes nommées par S. M. & par les deux Chambres, pouuoir conferer fur ces propofitions-là, & fur celles-cy qu'elle leur propofoit encore. I. Que les reuenus, les magazins, les villes les fortereffes, & les vaiffeaux de S. M. qui auoient efté faifis & pris par force, luy fuffent rendus. II. Que tout ce qui auoit efté fait ou publié contraire aux loix, ou à la puiffance legitime & aux droits de S. M. fuft reuoqué & caffé III. Que les Eftats euffent à renoncer à cette puiffance illegitime que l'vne ou l'autre Chambre, ou toutes les deux enfemble auoient vfurpée fur fes Sujets, par decrets de prife de corps, ou par faifie de leurs effets, ou autrement, & que tous ceux qui auroient efté ainfi traittez, fuffent remis en liberté & en poffeffion de leurs biens. IV. Que comme le Roy eftoit preft de confentir à l'execution des ordonnances defia faites, & à celles qui fe pourroient encore faire pour la fupreffion de la Papauté, & pour l'affermiffement de la Religion Proteftante comme elle eftoit eftablie par les loix; ainfi defiroit-il qu'on mift ordre que la Liturgie ne fuft plus expofée aux infolentes railleries des Brouniftes, des Anabaptiftes, ou d'autres Sectaires, & que l'on inferaft dans l'ordonnance les claufes qu'il auoit agreées, pour les confciences tendres. V. Que tous ceux qui feroient exceptez du pardon general par le Traitté, fuffent examinez *per pares* conformément aux loix du Royaume. VI. Que deuant toutes chofes l'on arreftaft vne ceffation d'armes, & qu'on pourueuft à la liberté du commerce d'entre tous fes Sujets, afin que le traitté ne pûft eftre interrompu par aucun accident qui pourroit furuenir.

Mas apres que l'on eut long-temps debattu fur la premiere & fur la derniere de ces propofitions fans pouuoir rien arrefter, le pourparler de paix s'éuanoüit. Les Eftats firent vn grand Manifefte pour juftifier leur procedé, & le Roy en fit publier vn autre pour juftifier le fien: où il fit voir éuidemment qu'il ne demã-

ANNÉE 1642. doit autre chose dans le Traitté, sinon que les troupes fussent licentiées de part & d'autre, & que toutes les choses qui estoient en contestation pûssent estre agitées en pleine assemblée des Estats.

Que pour cette fin ils retournassent à leur premiere condition, & que toutes choses fussent remises en l'estat où elles estoient lors que les deux Chambres estoient pleines & en leur liberté; parce qu'elles ne pouuoient nier que le Roy n'y auoit rien demandé qui ne luy fust deu par les loix, & qu'il ne leur auoit rien refusé qu'elles pûssent iustifier leur estre deu par les mesmes loix: ny pas mesme la moindre chose qui meritast qu'on respandist seulement vne goutte de sang pour l'obtenir. De sorte qu'il sembloit que ce fust auec grande raison que le Roy finissoit sa Declaration touchant le Traitté par ces mots; Que ceux qui fomentoient la guerre ne se proposoient autre chose que de changer les loix & l'Estat, d'introduire vn gouuernement Democratique, l'independance & l'esgalité des fortunes, & de ne laisser s'ils pouuoient, ny Roy, ny Religion, ny Noblesse.

Les Estats se plaignoient dans leur Manifeste, de ce que le Roy pendant le Traitté entretenoit des intelligences secrettes pour la guerre, & s'arrestoient particulierement sur le dessein qu'il auoit eu sur Bristol, qu'ils appelloient sanglant & barbare; & sur la reddition du Chasteau de Scarbourg par le Cheualier Hugues Cholmley. Ils crioient aussi contre vn Edit de sa Maiesté publié le 8. de Feurier, portant deffenses de payer les taxes imposées sur les Prouinces par l'ordre des deux Chambres, & de se liguer dans les Comtez; à cause que dans cét Edit le Roy appelloit ceux qui obeissent aux Estats, Rebelles, Brounistes, & Anabaptistes, & les accusoit d'auoir dessein de luy oster la vie, de destruire sa posterité, la Religion, & les loix. Mais sa Maiesté dans la response qu'elle leur fit, monstra que c'estoit vne chose aussi estrange qu'iniuste, qu'ils pretendissent; Que le Traitté luy deust lier les mains, pendant qu'eux demeuroient en pleine liberté. Que pendant le Traitté ils pussent mettre des taxes sur ses Suiets contre les loix, & qu'il ne pûst legitimement les empescher. Qu'il fust permis aux soldats du Comte d'Essex de declamer contre l'Episcopat, d'entrer dans les Eglises, d'y briser les orgues, & deschirer les surplis & la Liturgie, & que le Roy nonobstant tout cela ne les pûst appeller Brounistes. Que leur armée pendant le Traitté fist ouuertement des actes de rebellion, & que le Roy neantmoins eut tort de les nommer Rebelles. Qu'il se trompast luy-mesme, en croyant que leurs gens de guerre n'auoient point de dessein sur sa vie, eux qui auoient tiré sur luy toutes les fois qu'il s'estoit approché d'vne place à la portée de leur canon. Que le Traitté ne les empeschast pas de

saisir de ses villes & de ses chasteaux ; & qu'il ne pust cependant en regagner aucune, ny iouïr mesme d'aucune de ses maisons ny chasteaux. Que le Cheualier Guillaume Waller pust effectiuement prendre les villes de Malmesbury & Teuxbury, & qu'il ne fust pas permis à S. M. de penser seulement à Scarsbourg & Bristol. Car le Roy auoüa bien auoir eu dessein sur cette derniere place ; mais il estoit faux que ce dessein fust ny sanglant ny barbare, ou qu'il eu donné ordre de faire main-basse à tous ceux qui n'auroient pas le mot, ou le ruban dont on estoit conuenu. Qu'il se pouuoit bien faire que l'on eust donné quelque mot ou quelque marque, non pas auec intention de mettre au fil de l'espée ceux qui ne l'auroient pas ; mais afin seulement que ceux qui l'auroient, fussent mieux reconnus, & que l'on eust particulierement soin d'empescher qu'ils ne courussent aucun peril, & qu'ils ne receussent aucun desplaisir. Apres que l'entreprise eust esté descouuerte, Robert Yeomans, Guillaume son frere, Georges Bourchier, & Edoüard Dacres furent arrestez & condamnez à mort dans vn Conseil de guerre : en suitte dequoy Yeomans & Bourchier bourgeois de la ville furent pendus, quoy que le Comte de Forth eust menacé le Colonel Nathaneel Fiennes cadet du Vicomte de Say qui commandoit dans la place pour les Estats, de faire pareil traittement à ceux de son party que le Roy auoit pris à Cicester.

ANNÉE 1643.

XVIII. Ainsi le Traitté ne produisit rien autre chose qu'vne nouuelle matiere de picque, les esprits s'en aigrirent d'auantage, & la guerre s'eschauffa plus que iamais. Les Estats ne se contenterent pas des contributions volontaires pour l'entretien de leur armée ; mais comme ils trouuoient qu'outre ceux qui auoient contribué largement, il y en auoit plusieurs qui en receuoient, ou pouuoient receuoir protection, & qui neantmoins n'auoient rien contribué, ou du moins ne l'auoient pas fait à proportion de leur bien ; pour cette raison ils establirent des Commissaires auec pouuoir de les taxer à discretion, pourueu que la taxe n'excedast pas la cinquiéme partie du reuenu de leurs terres, ny la vingtiéme de la valeur de leurs biens meubles, & que personne ne fust taxé qui n'eust quarante escus de rente, ou douze cens liures de bien. Ils ordonnerent de plus, que si quelqu'vn refusoit de payer sa taxe, les Collecteurs pourroient la leuer par force, & ce faire assister par les troupes qui seroient sur les lieux. Les Estats outre cela firent encor deffences à tous creanciers de payer des rentes à ceux qu'ils estimoient coupables, sur peine de payer deux fois. Ils appelloient coupables tous ceux qu'ils trou-

ANNÉE 1643. uoient porter les armes contr'eux, ou qui auoient contribué volontairement aux leuées faites contre leur party ; & ceux encore qui s'estoient opposez aux leuées qui se faisoient par l'ordre des deux Chambres, & qui mal-traitoient ceux qui y contribuoient en quelque façon que ce fust. On comprenoit aussi sous ce nom ceux qui serroient leur bien, qui receloient celuy des coupables, ou qui se transportoient des lieux de leurs demeures pour éuiter les taxes ; & enfin tous autres qui mettoient des taxes sur les Suiets, pour la subsistances des troupes mises sur pied contre les Estats. Pour opprimer tous ceux-cy ils establirent des Commissaires dans les Prouinces, ausquels ils donnerent pouuoir de mettre le bien des pretendus coupables en sequestre pour le seruice des Estats : & dix iours apres le sequestre ils pouuoient faire aprecier & vendre, à la reserue de la cinquiéme partie qu'ils mettoient à part pour la subsistance de leurs femmes & de leurs enfans ; au cas toutesfois que cela fust demandé par eux, & que cette partie-là encore n'excedast pas la cinquiéme partie de leur bien.

L'on ordonna particulierement que les deux tiers des biens des Catholiques seroient aussi vendus, car ils comprenoient parmy les autres coupables ; & particulierement ceux qui auroient logé quelque Prestre depuis le 21. Nouembre 1642. ou qui en logeroient apres, qui auroient esté à la Messe toute cette année-là, ou qui y assisteroient à l'auenir ; qui éleueroient leurs enfans, ou ceux dont ils seroient tuteurs, en la Religion Catholique ; enfin que ceux qui ayant vingt-vn an refuseroient de faire le serment que les Estats auoient couché dans la cinquiéme proposition qu'ils presenterent au Roy au mois de Feurier. Les Estats ne s'arresterent pas encore là, car ils ordonnerent de mettre aussi en sequestre le Domaine de leurs Maiestez, & celuy du Prince de Galles : & parce que tout cela ne suffisoit pas à leurs desseins, ils establirent aussi l'ecxise, c'est à dire des impositions sur toutes les denrées comme il se pratique en Hollande.

Le Roy de son costé pour deliurer ses Suiets de ces horribles vexations, fit publier plusieurs Edits, & donna ses ordres pour leur protection. Il declara toutes les ordonnances faites pour les taxes, & les saisies sur les biens, nulles ; faisant tres-expresses defenses à tous ses Suiets de payer lesdites taxes, enjoignant aux fermiers & aux debiteurs des particuliers, de payer ce qu'ils doiuent à leurs Seigneurs ou creanciers ; & defendit aussi generalement à toutes sortes de personnes d'acheter aucuns biens de ceux qui auoient esté saisis & vendus par ordre des Estats. Il ordonna aussi aux fermiers & aux debiteurs de ceux qui assisteroient à l'execution de ces ordonnances, ou qui les fauoriseroient, & de retenir les fruits & les

rentes

rentes de leurs Seigneurs & creanciers, afin que les bons & fidels Suiets de sa Maiesté qui auoient souffert des pertes par l'armée des rebelles, en pûssent estre dédommagez. Pour l'execution de ces choses, il enioignit à tous les Gouuerneurs & aux Lieutenans des Prouinces, aussi-bien qu'à tous les Maires des villes, de prester main-forte à ceux qui demanderoient leur assistance. Il fit pareillement defenses à tous les tenanciers & aux debiteurs de ceux qui se trouuoient dans la rebellion de ne leur rien payer; mais au contraire de retenir les rentes & les debtes pour le dédommagement de ceux qui demeuroient dans son obeïssance. Il deffendit en suite le commerce auec la Ville de Londres qui s'estoit faite le Siege de la rebellion: & comme il prenoit fort à cœur l'opression du Clergé en plusieurs lieux, où les Recteurs & Curez auoient esté chassez; parce que comme le Roy le declaroit par son Edit, ils n'auoient pas voulu prescher la sedition, ny publier les ordonnances qui leur venoient de la part des deux Chambres, ne croyant pas qu'ils en pussent faire aucune valable pendant l'absence du Roy, ny prier Dieu non plus contre sa Maiesté, ny contre ceux qui le suiuoient. Il deffendit aussi à tous ses Suiets de molester ny inquieter tels Curez dans leurs Ministeres, ou d'en mettre d'autres dans leurs places, & ordonna à tous leurs Parroissiens de leur payer les dismes, & aux Marguilliers des Eglises de s'opposer aux violences de ceux qui voudroient troubler lesdits Curez en leurs fonctions, enioignant à tous ses Lieutenans & Officiers dans les Prouinces d'employer leur authorité pour l'execution de ses ordonnances, & pour maintenir ceux qui seroient pourueus des Cures par les Ordinaires.

ANNÉE 1643.

Enfin le Roy fit publier vn grand Edit, faisant mention de tous les excés & violences des Estats, pour aduertir ses Suiets de ne se laisser plus surprendre par les pretenduës ordonnances des deux Chambres, parce que les Membres de l'vne & de l'autre (ce sont les termes de l'Edit) estoient priuez des libertez des Estats; ce qui paroissoit tant parce que les Pairs de la Chambre Haute auoient esté menacez, & qu'on auoit eu la hardiesse de demander en plain Barreau les noms de ceux qui refusoient de consentir à quelques propositions debatuës dans leur Chambre, que parce que les Membres des deux Chambres auoient esté emprisonnez, pour auoir opiné contre la faction qui preualoit. De plus que non seulement sa voix negatiue auoit esté reuoquée en doute, mais aussi que luy & la plus grande part des Membres des deux Chambres en estoient essoignez par vne armée rebelle qui maistrisoit le reste de ceux qui y estoient demeurez. En vn mot, que les deliberations sur la liberté des personnes & sur la proprieté des biens

ANNÉE 1643. de ses Suiets, se faisoient dans vn Conseil secret d'enuiron quinze ou seize, dont les principaux estoient le Comte de Manchester, le Vicomte de Say, & les sieurs Pym, Hambden, Strod, & Martin, qui n'en rapportoient rien aux deux Chambres.

Le Roy tesmoigna dans son Edit d'estre prest de verifier ces choses, & offrit pardon & protection mesme, à tous les Membres des deux Chambres qui s'en retireroient pour se rendre prés de sa Maiesté, exceptez les Comtes d'Essex, de Warwik, de Manchester, & de Stamford; le Vicomte de Say, Iean Hotham, Artur Haslerig, Henry Ludlow, Edoüard Hungerford, François Popham Cheualiers, Nathanaël Fines, Iean Hambden, Iean Pym, Guillaume Strod, Henry Martin, Alexandre Popham Escuyers, Isaac Penninton Escheuin de Londres, & le Capitaine Vain, qui ayant esté les principaux Autheurs des calamitez du Royaume, auoient sacrifié la paix & la prosperité de leur patrie à leur ambition & à leur malice.

Parmy les ordres de la guerre, les Estats trauaillant aussi aux affaires Ecclesiastiques ordonnerent, que comme il importoit beaucoup que les Cures qui dependoient de l'Archeuesque de Cantorbery fussent remplies d'honnestes gens, attendant que son procez fust paracheué, il y admettroit telles personnes que les deux Chambres luy presenteroient. L'Archeuesque ayant refusé d'admettre vn Curé sur leur presentation dans le Comté de Kent, ils firent saisir son temporel, & le declarerent suspendu de toute iurisdiction Episcopale, ordonnant que son grand Vicaire admettroit à l'auenir ceux qui seroient nommez aux Cures dependantes de cét Archeuesché. Ils ordonnerent aussi que le liure pour la tolerance des recreations le jour de Dimanche seroit bruslé, & donnerent ordre pour la conuocation de cette assemblée de Theologiens qu'ils auoient demandée au Roy, afin disoient-ils, que les deux Chambres pûssent conferer auec eux sur les moyens d'establir le gouuernement Ecclesiastique conformément à la parole de Dieu, & d'establir la predication de l'Euangile dans sa vraye pureté. Elles auoient resolu d'abolir l'Episcopat auec toutes les dignitez Ecclesiastiques, quoy que l'Arrest portant leur abolition ne fust donné que le neufiesme d'Octobre de l'an mil six cens quarante six, & celuy pour la vente de leurs biens le seiziesme de Nouembre de la mesme année.

Quelque temps apres les Estats ordonnerent qu'on destruiroit tout ce qui passoit parmy eux pour monumens d'idolatrie, c'est à dire, les Crucifix & les autres images qui se trouuoient sur les fenestres des Eglises, qui furent tout à l'instant brisées, donnant ordre en mesme temps qu'on ne touchast point aux armoiries,

ny aux deuises qui se trouuoient sur les mesmes fenestres. Ils ordonnerent aussi d'oster des Eglises toutes les tables de pierre, & d'abattre les Autels, les degrez par où on y montoit, & les balustres, & d'applanir ces lieux à l'égal du reste du paué. Le superbe monument de cuiure doré qui estoit dans la Chapelle de Henry VII. ne fut pas espargné, ny cette magnifique Croix de Chepside à Londres que le Roy Edoüard I. auoit fait faire en memoire de sa premiere femme Eleonor fille de Ferdinand III. Roy d'Espagne, comme il en auoit fait eriger plusieurs autres aux lieux où son corps auoit reposé, depuis Herdeby dans le Comté de Lincolne où elle mourut, iusques à Westmonster où elle fut enterrée. Cette Croix de Chepside estoit d'vne admirable structure, toutes les images estoient de plomb, & elle estoit curieusement peinte & richement dorée depuis la base jusques au haut de la piramide où estoit plantée la Croix. On la fut abbatre tambour battant, & à mesure qu'il tomboit vne image l'on sonnoit les trompettes & iettoit-on des cris de resiouïssance. Ainsi triompherent-ils de l'abbaissement de la Croix, qui a esté exaltée sur les couronnes des Roys, & que les Empereurs Theodose & Valentinian defendirent de peindre ou grauer à terre, pour le respect qu'ils portoient à ce symbole de nostre redemption. ANNÉE 1643.

L'orage passa iusques aux Vniuersitez de Cambridge & d'Oford. Celle-là estant exposée aux courses des gens de guerre, dans les Comtez qui s'estoient associez vers l'Orient du Royaume, sous le commandement du Comte de Manchester, auoit obtenu vne sauue-garde de la Chambre Haute à la Requeste du Comte de Holland qui en estoit Chancelier, & vne autre du Comte d'Essex: Mais en mesme temps qu'on luy procuroit cette protection, le Baron Gray de Wark enuoya vn pouuoir au Colonel Coke dans le Comté de Cambridge, d'entrer dans les maisons des Catholiques, des Malignans, & de toutes sortes de personnes qui refuseroient les contributions selon les ordres des deux Chambres, & de saisir les cheuaux, les armes, & les munitions qui s'y trouueroient. Tellement que sous pretexte de rechercher les Catholiques & les Malignans, à peine y auoit-il vn Escolier dans toute l'Vniuersité qui ne subist l'examen : & comme si leurs Chappelles, les Bibliotheques, & leurs cabinets eussent esté des escuries, ou des salles d'armes, les gens de guerre entrerent par tout, & rafflerent & pillerent à discretion tout ce qu'ils y rencontrerent.

Cela ne fut pourtant que l'auent-coureur de tant de maux que l'Vniuersité auoit à souffrir : car le Comte de Manchester ayant receu vn ordre des Estats pour regler les Colleges, & pour

ANNÉE 1643. deposer les Ministres qu'ils estimoient scandaleux dans les Comtez associez, vn grand nombre de Docteurs, de Bacheliers, & de Maistres aux Arts, gens sçauans & vertueux, furent pris, mal-traitez, & mis prisonniers en differentes prisons; quelque-vns mesmes furent menez dans des vaisseaux, & auec beaucoup d'inhumanité iettez au fonds de cale. Les Colleges deuinrent des corps de garde, les ornemens des Chapelles furent bruslez & rompus, & la Liturgie deschirée en pieces. La cause de ce mauuais traittement vint de ce que cette Vniuersité, pour laquelle le Roy aussi-bien que son pere auoient eu des respects particuliers, auoit l'année precedente assisté sa Maiesté de quelque somme d'argent dans sa necessité, lors qu'elles la vit despoüillée de tous ses Domaines, & comme le Roy n'ignoroit pas que cette action de gratitude ne despleust à ses ennemis, qui cherchoient des occasions de s'en vanger, il offrit à l'Vniuersité d'asseurer sa vaisselle d'argent qui estoit d'vne grande valeur, pourueu qu'on la voulust mettre en dépost entre ses mains. Pour cét effet il escriuit auec des termes tres-obligeans à ce Corps, qu'il fist vn memoire exact, non seulement du poids de la vaisselle, mais encore de la forme de chaque piece, auec les noms & les armes de ceux qui l'auoient données aux Colleges, afin que s'il luy arriuoit de ne la pouuoir pas conseruer en son entier, il dust par apres la rendre au mesme poids, en la mesme forme, & auec les mesmes armes : ce que S. M. promit en parole de Roy. L'Vniuersité sur cela luy enuoya vne partie de sa vaisselle au commancement d'Aoust. 1642. long-temps deuant que la guerre fust ouuerte. Bien-tost apres Cromwel ayant eu ordre des Estats de descendre à Cambridge, & d'empescher que rien n'en sortist pour estre porté vers le Roy, comme il se fut apperceu qu'il estoit arriué trop tard, il s'emporta de colere, comme vn lyon à qui on a enleué la proye; mais il fit bien-tost apres ressentir son indignation à cette celebre Vniuersité. Il voulut faire connoistre aux Estats par son zele & par sa conduitte dans le premier employ qu'ils luy auoient baillé, ce qu'ils deuoient esperer de ses seruices, qui ont esté si grands qu'il a merité depuis la Lieutenance generale de leur armée, & s'est rendu vn des plus hardis guerriers de son siecle.

Par la desolation de cette Vniuersité, l'on peut iuger du traittement que receut celle d'Oxford, où le Roy trouua assez long-temps vne retraitte asseurée, & que l'Archeuesque de Cantorbery en ayant esté Chancelier auoit enrichie des despouilles de tout l'Orient. Il est vray qu'il ne se voyoit rien au monde de si magnifique qu'estoient les Escoles & les Seminaires de ces deux Vniuersitez. Il y a dans celle de Chambridge seize Colleges, & en celle d'Oxford vingt-quatre. Leurs bastimens sont superbes & magnifi-

ques, & auparauant cette guerre leurs jardins & leurs pourmenoirs estoient si beaux, & spacieux, qu'il y en auoit peu qui les égalassent. Ils estoient presque tous tres-richement fondez : on appelloit les fondations des Societez dont il y auoit grand nombre, qui ne pouuoient estre possedées par des gens mariez. Tous les Membres de l'vne & de l'autre Vniuersité marchoient tousiours en robbe aussi-bien dans la Ville que dans les Colleges. Ces robbes estoient de differente façon selon le degré d'vn chacun, ils entroient tous les iours dans leurs Chappelles auec le surplis & le bonnet quarré à Matines & à Vespres, qui se disoient en Latin dans quelque-vns des Colleges : ce qui n'estoit pourtant pas chose nouuelle : car la Reyne Elizabeth auoit ordonné que le seruice se feroit en Latin dans les deux Vniuersitez, non par dessein qu'elle eust de se conformer à la pratique Catholique : mais parce qu'elle estimoit que la langue Latine deuoit estre la langue vulgaire des Escoliers. Les deux Vniuersitez enuoyoient des Deputez aux Estats, & le Vice-Chancelier de l'vne & de l'autre auoit jurisdiction vne lieuë & demie à la ronde des deux villes de Cambridge & d'Oxford, supposant que la pourmenade des Escoliers pouuoit s'estandre iusques-là. Il n'estoit pas permis de les prendre prisonniers dans cette ban-lieuë sans la permission du Vice-Chancelier, ny de leur intenter procés ailleurs que deuant sa Cour. ANNÉE 1643.

Ces deux fameuses Escoles ont esté les grands luminaires de cette nation, qui a donné à l'Eglise les Halez & les Occams, tous deux de l'Ordre de saint François, & dont le premier fut Maistre de saint Thomas & de saint Bonauenture ; les Heruez & les Holcots de l'Ordre de saint Dominique ; les Bacconez & les Valdenses de l'Ordre des Carmes, dont il y a eu particulierement en Angleterre grand nombres de bons & sçauans Religieux. Aussi tant que ce Royaume a esté sousmis aux Pasteurs qui auoient leur Mission de saint Gregoire, & de ses Successeurs, il a tousiours eu le bon-heur de posseder vn grand nombre de Docteurs & de Prelats, tant de ceux de la nation que d'estrangers, eminens en sçauoir & en sainteté, dont le saint Siege faisoit vne estime tres-particuliere.

Le Pape Agathon tesmoigna dans la Lettre qu'il escriuit au sixiéme Synode à Constantinople, d'en auoir differé l'assemblée, attendant la venuë de Theodore Archeuesque de Cantorbery auec son Clergé. De mesme le Pape Sergius pria par ses lettres l'Abbé ceolfridus de luy enuoyer le venerable Bede Religieux dans son Abbaye, à cause de quelques questions importantes dont on disputoit à Rome ; & le Pape Vrbain II. encore au Concile de Barri dans le Royaume de Nables, y receu saint Anselme auec tres-grand honneur, l'appellant Patriarche Apostolique d'vn

ANNÉE 1643

autre monde, & apres l'auoir oüy disputer auec les Grecs de la procession du saint Esprit, il rendit vn haut tesmoignage des grandes graces que le Ciel auoit versées sur ce saint Prelat. Ce fut son predecesseur Lanfrancus qui fit rendre les armes à Berengarius l'Ismaël de son siecle, & l'obligea de brûler luy-mesme le liure qu'il auoit fait contre la verité du tres-saint Sacrement de l'Autel.

Enfin les deux Chambres entreprirent vne affaire d'Estat des plus hardies qui fut jamais, & qui n'auoit encore point eu d'exemple, ce fut de faire vn grand Seau tout nouueau. La Chambre Haute s'opposa long-temps à l'instance qu'en fit la Basse, alleguant que puis que toutes les affaires auoient esté expediées par les ordonnances des deux Chambres, depuis que le grand Seau auoit esté porté au Roy, il falloit continuer d'agir de mesme, & ne rien innouer: mais à la fin elle se rendit aux raisons qui furent proposées par les soliciteurs de cette importante affaire, qui remonstrerent aux Seigneurs: Que le grand Sceau deuoit estre auec les deux Chambres, qui composent la suprême Cour de Iustice du Royaume, pour l'expedition des grandes affaires de l'Estat, lequel outre vne suspension generale de toute la Iustice, souffroit des prejudices notables, faute d'auoir le Sceau, que son Garde le Baron de Littleton Orateur de la Chambre Haute auoit traitreusement emporté dans l'Armée que le Roy auoit leuée contre les Estats, dés le 22. de May de l'an 1642. De plus, que comme le grand Sceau deuoit tousiours estre entre les mains d'vn, ou de plusieurs Officiers jurez pour cét effet, l'on ne s'en deuoit seruir que pour le bien & pour la seureté des Sujets de sa Maiesté, que neantmoins le Roy l'auoit mis entre les mains de gens fort affectionnez à la Papauté, qui n'auoient pas presté le serment, & qui ne s'en estoient seruis que pour la ruïne des Estats, & de celle de tout le Royaume; d'autant qu'ils auoient expedié plusieurs Commissions, tant pour faire des leuées contre les Estats & leurs adherans, que pour informer contre plusieurs d'entr'eux, comme contre des traistres, & pour executer le dessein sanglant de Waller & de ses complices, sur les deux Chambres & sur la ville de Londres. Et ayant fait publier plusieurs libelles contre les deux Chambres sous le nom d'Edits, declarant plusieur Membres & leurs amis rebelles, ils auoient seellé vne Commission pour traitter d'vn cessation d'armes auec les rebelles d'Irlande, apres l'effusion de tant de sang innocent: surquoy cette cessation ayant esté concluë, ces rebelles auoient repris courage, & s'estoient promis non seulement l'extirpation des Protestans, mais aussi la conqueste entiere du Royaume d'Irlande.

Or comme toutes ces Lettres & ces Commissions, auec plu-

sieurs autres de cette nature auoient esté expediées sous le grand Seau sans qu'il restast aux Estats aucune esperances d'en pouuoir obtenir le remede de sa Maiesté, la Chambre Basse demanda qu'il fust arresté par les deux Chambres, que toutes ces Lettres & ces Commissions; toutes les confiscations des biens de ceux qui s'estoient liez auec les Estats; toutes compositions & graces pour la Garde-noble octroyées contre les formes, que le Roy auoit promises à ceux qui mourroient à son seruice; toutes concesions de tiltres d'honneur, de terres, de maisons, ou d'autre chose faites aux personnes qui auoient contribué en quelque façon à la guerre contre les Estats; tous pardons expediez à telles persones; & generalement toutes choses passées sous le grand Sceau derogeantes aux procedez des deux Chambres, depuis le 22. de May de l'année 1642. fussent declarées inualides & de nul effet. Pareillement que tout ce qui seroit expedié sous le grand Sceau qui estoit entre les mains du Roy, apres la publication de cét Arrest, fust aussi nul de soy, & que tous ceux qui voudroient s'en preualoir, fussent censez ennemis, de l'Estat. Enfin que l'vsage du grand Sceau que les deux Chambres feroient faire, fust autorisé, & mis en garde entre les mains des Comtes de Rutland & de Bullinsbrouk Membres de la Chambre des Pairs, d'Oliuier saint Iean, de Samuel Broun, de Iean Wilde, & d'Edmond Prideaux Escuyers, Membres de la Chambre Basse: & que tous ceux-cy, ou trois d'entr'eux, dont il y en eut au moins vn de chaque Chambre, eussent la mesme authorité d'vser de ce Sceau dans toutes les occurrences, qu'auoit iamais eu cy-deuant aucun Chancelier ou Garde des Sceaux, en vertu de sa charge. ANNÉE 1643.

Ces choses ayant esté ainsi ordonnées par les deux Chambres, tout le peuple fut saisi d'vn grand estonnement, & iugea auec raison, qu'enfin les diuisions d'entre le Roy & les Estats deuiendroient sans remede, & qu'ils ne pourroient plus se reconcilier, la bresche faite à l'authorité de sa Maiesté estant si grande, qu'elle ne presageoit rien moins que la ruine de l'Estat, & la dissolution de la Monarchie.

Le Roy fit publier vne Declaration à cause de cette Ordonnance, où il tesmoigna douter que cét instrument d'Anarchie, ainsi l'appella-t'il, eust eu l'approbation des Seigneurs qui demeuroient dans la Chambre des Pairs, puis qu'il auoit esté reietté par cette Chambre, & qu'il estoit publié par l'ordre de la Chambre Basse seulement: mais quoy qu'il en fust, il ne croyoit pas que personne deust trouuer estrange, si les Comtes d'Essex, de Stamfort, de Danbigh, dont le pere estoit mort dans le seruice de sa Maiesté, & de Manchester; les Barons de Say, Wharton, Rochefort, de Gray

ANNÉE 1643. de Wark, qui faisoient la plus grande part des Pairs qui estoient demeurez à Westmonster, & qui auoient tous porté les armes contre luy, s'estoient joints pour leur defense propre, auec cinquante ou soixante personnes qui composoient la meilleure partie de l'autre Chambre, qui estoient autant coupable qu'eux; pour le despoüiller de cette marque de souueraineté qui les menaçoit toûjours de l'execution des loix contre leur rebellion. Au contraire il ne croyoit pas que ce petit nombre de desesperez conspirateurs, se qualifiant les Seigneurs & Communes, eussent jamais credit auec les gens d'honneur, ny qu'il leur pûssent faire passer pour choses iustes & legitimes qui tendissent au bien public, celles-là qui par toutes les loix ont tousiours esté declarées estre des crimes de trahison, ny que cette nouuelle ordonnance qui mettoit vne fausse image de puissance en la place de l'authorité Royale, pour ietter du trouble dans les esprits des Suiets de sa Maiesté, & pour aliener de luy leur affection, pust operer autre chose sinon de leur faire ouurir les yeux, & les esmouuoir à vne juste indignation contre l'hypocrisie, & la rebelion de leurs seducteurs. Qu'ils verroient aussi que la raison pourquoy le sieur Martin Membre de la Chambre Basse auoit esté mis en prison, n'estoit pas pour auoir opiné criminellement, mais seulement parce qu'il auoit indiuulgué au mois d'Aoust la trahison qu'ils ne se proposoient d'executer qu'en celuy de Nouembre. Car sa Maiesté estimoit que luy oster le moyen de proteger ses Suiets par la voye de la Iustice, & de leur faire aussi des graces par sa clemence, estoit le deposer sourdement de son throsne.

Il respondit en suitte à ce que les Estats alleguoient pour iustifier leur ordonnance, & tesmoigna leur sçauoir bon gré en premier lieu d'auoir marqué le temps que le grand Sceau luy fut porté à York, lors que tant s'en faut qu'il eust vne amrée, qu'il n'auoit pas seulement vn mousquet ny vn seul baril de poudre en sa possession. Il prist de là suiet de prier ses Suiets qu'ils considerassent, que puis qu'on leur imposoit si grossierement en des choses de fait, ils ne doiuent donner aucune creance à celle de droit; mais qu'ils estoient obligez de considerer d'auantage l'ancienne ordonnance faite la vingt-huitiéme année du Regne du Roy Edoüard I. qui porte que le Chancelier doit suiure le Roy, que non pas à cette autre pretenduë nouuelle qui declare que le grand Sceau doit estre auec les Estats : Que quand bien cela seroit vray ils n'en pourroient tirer aucun aduantage, veu qu'il en estoit luy mesme la partie la plus essentielle. Or ce qui obligea le Roy d'appeller aupres de soy le Garde des Sceaux, comme le declara sa Maiesté mesme, fut qu'apres sa retraitte de Londres sur la fin de Mars, s'estant lors contenté

quelque

quelque temps d'vn train fort mediocre ; & bien au dessous de celuy que demande necessairement la Maiesté d'vn Roy ; & s'estant apperceu que les dangers où il s'estoit trouué qui l'auoient obligé de sortir de cette ville s'augmentoient tousiours ; il crût deuoir penser serieusement à sa conseruation par d'autres moyens que par vne si longue souffrance. Ayant esté donc informé plainement, que non seulement on luy reprochoit comme vn crime, d'auoir fait publier plusieurs ordonnances sans estre seellées ; mais aussi que pour surprendre ses Suiets l'on parloit de seeller celle pour la disposition de la milice, qui auoit esté passée dans deux Chambres auec tant de violence, que les Seigneurs auoient esté menacez dans la leur apres l'auoir refusée par deux fois, il se crût obligé tant pour la seureté de sa personne ; que pour celle de ses Suiets, d'auoir le grand Seau en sa disposition. Pour cét effet il manda dans le mois de May au Garde des Seaux de se rendre aupres de luy, comme il le fit aussi-tost qu'il eut receu la lettre de S. M. Il sçauoit tres-bien que s'il eust manqué d'obeïr, il eust trahy le deuoir de sa charge, & fait contre la fidelité qu'il luy deuoit ; parce que c'estoit le Roy seul qui le luy auoit confié, & qui seul luy auoit mis entre les mains. ANNÉE 1643.

Quand à ce qu'ils objectoient au Roy touchant la garde & l'vsage du Seau, S. M. respondit que ce n'estoit pas choses nouuelle que le grand Seau fust hors des mains du Garde de Seaux par ses ordres, ayant esté quelque fois mis dans les cabinets des Roys, d'où le Chancelier ou le Garde des Seaux, & quelquesfois mesmes d'autres personnes employées par eux, le prenoient selon les occasions, & l'y remettoient apres. Et il est vray qu'aussi tost que le Sceau luy fut porté à York, ayant appris qu'on supportoit cette perte à Westmonster auec beaucoup d'impatience & de douleur, & qu'on auoit mesme donné ordre d'arrester le Garde des Seaux par tout où il se trouueroit, le Roy se saisit du Seau, ne doutant point qu'on ne remuast Ciel & terre pour le r'auoir.

Et cet exellent Ministre trouua ce procedé du Roy si raisonnable, que lors qu'il le luy voulut remettre entre les mains, il pria sa Maiesté de le retenir, & d'en vouloir estre le depositaire luymesme. Mais que sa Maiesté l'ait iamais laissé entre les mains de personnes mal-intentionnées, c'estoit vne chose si peu veritable que l'on ne s'en pouuoit seruir qu'en presence du Garde des Seaux, ou extraordinairement aux occasions secrettes & pressantes en la presence du Roy, & cela se pouuoit faire conformément aux ordonnances de Henry VIII. Aussi le grand Seau estoit-il tellemenr dans le pouuoir des Roys, que dans les ordonnances de

ANNÉE 1643

Philippes & de Marie, il est appellé le grand Seau du Roy & de la Reyne, qui ne peut estre contrefait que par vn attentat de trahison, comme il est porté par les ordonnances d'Edoüard III.

Le Roy declara en outre, que les Commissions expediées sous le Seau pour faire des leuées de ses fidelles Suiets, contre vne armées de rebelles qui cherchoient sa ruïne : & pour informer contre ceux qui fomentoient la rebellion, estoient dans l'ordre de la justice. Que quand à la Commission qui fut enuoyée à Edmond Waller Escuyer & Membre de la Chambre Basse, le Roy l'auoüa; mais il soustint qu'elle n'estoit pas d'autre nature que les autres, c'est à dire pour leuer & commander des troupes pour son seruice, & pour la defense de sa personne. Qu'il ne croyoit pas qu'il y eust personne qui doutast qu'il ne le pust faire legitimement dans Londres & dans le Comté de Middlesex, où la rebellion auoit eu son commencement. Les deux Chambres firent pourtant beaucoup de bruit pour cette Commission, & comme le Roy se fut expliqué par sa Declaration, eux la representerent en carractere de sang : car le recit qui en fut publié par leur ordre, portoit que Waller en estant accusé, il auoit descouuert que les sieurs Tomkains, Challoner, Hasel, Blinehorne & Withe estoient compris dans la Commission, & que le dessein estoit premierement de mettre en lieu de seureté les enfans de sa Maiesté. II. De se saisir de plusieurs Membres des deux Chambres, du Maire de Londres, & du Comité de la milice. III. De se rendre maistres des dehors & des portes de la Tour, des magazins, & des places les plus considerables de la ville. IV. De faire entrer les Troupes du Roy qui deuoient se tenir prestes auprés de la Villle, & de tailler en pieces tout ce qui leur feroit resistance. Mais l'inclination particuliere qu'a tousiours eu le Roy d'espargner le sang de ses Suiets, la passion qu'il a fait paroistre d'en arrester l'effusion en tant de rencontres qui se sont presentées, & la grande tendresse qu'il a eüe en tout temps pour ce qui touchoit son pauure peuple, font assez voir qu'il n'a eu nulle part ni aucune connoissance d'vne telle entreprise, s'il estoit vray qu'il y en eust jamais eu de telle que celle qu'ils auoient ainsi descrite. Tous les accusez furent condamnez à mort, mais il n'y eut pourtant que Tomkins & Challoner qui furent pendus deuant les fenestres de leurs maisons : Waller luy-mesme fut sauué à cause, disoit-on, qu'il auoit fort ingenuëment tout confessé, & que le sieur Pym qui estoit Commissaire pour l'interroger luy auoit promis la vie à cette condition : mais apparemment ce fut à cause qu'il racheta sa vie auec douze cens mil liures, que les Estats employerent pour remettre sur pied leur armé qui s'estoit ruinée en Cornowaille.

Cette affaire fut cause que les Estats firent dresser vne forme de serment, qui ayant esté iuré premierement par les deux Chambres, elles ordonnerent qu'il le seroit aussi par l'armée, puis par tous les regnicoles : Les paroles du serment estoient : Ie A. B. declare en « toute humilité, que ie suis touché d'vn veritable desplaisir, tant « pour mes propres pechez, que pour ceux de toute la nation, qui « ont attiré les iugemens de Dieu sous lesquels elle gemit à pre- « sent, & que ie me propose sincerement de trauailler par sa grace « à reformer ma vie. Ie iure aussi en la presence de Dieu tout- « puissant, que pour la conseruation de la Religion reformée, & « des libertez des peuples, ie ne consentiray iamais qu'on mette « bas les armes, tant que les Papistes, qui font maintenant la guer- « re aux Estats, seront protegez par les armes. I'abhorre & dete- « ste aussi le dessein fraischement descouuert, à quoy ie iure n'a- « uoir consenty, ny ne consentir iamais; ie promets au contraire de « m'opposer de tout mon pouuoir à cette entreprise, & à toutes au- « tres semblables, que ie descouuriray si tost qu'il viendront à ma « connoissance, & ce en la meilleure maniere qu'il me sera possible, « afin que l'on en puisse promptement preuenir l'execution. Et « d'autant que ie suis persuadé en ma conscience, que les troupes « que les Estats ont mises sur pied son leuées & entretenuës, tant « pour leur iuste defense, que pour celle de la Religion Protestan- « te, & de la liberté des peuples, contre celles que le Roy a leuées « sans leur consentement, & qui sont à sa suitte; j'assisteray de toute « ma force l'armée des Estats contre celle du Roy, comme ie feray « tous ceux qui presteront ce serment, en tout ce qu'ils feront pour « le maintenir, & que ie ne prendray iamais party ny directement « ny indirectement auec les troupes de S. M. ny ne contribueray « rien de mon gré pour leur subsistance, sans le consentement des « deux Chambres. «

Enfin le Roy fit sçauoir par vne Declaration expresse, que la Commission pour traitter d'vne cessation d'armes en Irlande pour vn an, auoit esté octroyée à la Requeste de son Conseil en ce Royaume-là, qui la luy auoit demandée pour le bien des affaires de ses Suiets Protestans, la conseruation desquels luy seroit tousiours aussi chere que celle de sa propre personne, & celle de ses enfans.

XIX. PENDANT la negotiation pour la paix au mois de Feurier, la Reyne ayant disposé son retour en Angleterre, deuant que partir de Scheueling en Hollande, elle commanda à Guillaume Boswel Residant pour leurs Maiestez prés les Estats des Prouinces vnies, de faire vne protestion contr'eux en son nom. Le suiet

ANNÉE 1643.

fut que la Reyne ayant fait charger vn vaisseau où il y auoit entr'autres choses, des armes & des munitions de guerre, il fut visité & arresté en vertu des defences que les Estats Generaux auoient faites de ne point transporter de leur terres aucunes armes ny munitions de guerre pour le Roy, ou pour ses Estats. Or outre que la Reyne croyoit auoir suiet de se pleindre de cette ordonnance qui mettoit les Estats d'Angleterre en paralelle auec le Roy, & de ce qu'elle n'estoit pas mesme obseruée à l'endroit des Estats, qui auoient fait venir de Hollande grande prouision de toutes sortes de munitions, & acheté des vaisseaux pour s'en seruir contre sa Maiesté. Elle ne pouuoit dissimuler le desplaisir qu'elle auoit de se voir traitter si indignement, qu'on luy eust saisi des munitions qui estoient chargées dans le vaisseau qu'elle auoit freté pour la seureté eust de sa propre personne,&estimoit que ce qu'elle auoit dissimulé plusieurs autres iniures qui luy auoient esté faites, sans qu'elle en tesmoigné son resentiment, auoit attiré cette offense qui l'obligeoit à se declarer; Qu'elle prenoit l'ordre qui auoit esté donné d'arrester son vaisseau, pour vn affront sensible fait à sa personne, dont elle croyoit estre obligée de se ressentir hautement; & qu'à moins que les Estats Generaux ne fissent relascher son vaisseau, la ligue d'entre le Roy son mary & eux estoit violée & rompuë. Or comme elle ne doutoit point que les Estats ne connussent assez la consequence d'vne affaire de l'importance de celle-là, elle esperoit qu'ils prendroient vn meilleur conseil, & qu'ils ne donneroient pas au Roy ny à elle vn tel suiet de desplaisir.

La Reyne en ayant eu satisfaction par les soins qu'en prit le Prince d'Orange, elle partit de Hollande, & descendit sur la fin du mois à Birlinton dans la Prouince d'York auec grand nombre d'Officiers, & quelques munitions qu'elle auoit fait embarquer en Hollande mesme. Le lendemain du matin quatre vaisseaux de guerre auec vne pinasse qui estoit au seruice des Estats, ayant moüillé dans la rade de ce port, tirerent plus de cent coups de canon à trauers les maisons; de sorte que la Reyne fut contrainte de se jetter promptement hors du lict, & de se mettre dans vn fonds où la terre que leuoient les boulets en tombant, rejalit plusieuis fois sur S M. Cependant les Officiers qui l'accompagnoient ayant fait dresser promptement vne batterie contre ces vaissaux, leur enuoyerent quelques volées de canon qui les firent retirer. Vn des Capitaines fut pris quelque temps apres à Scarbourg,& mené à la Reyne pour le faire pendre: Mais cette bonne Princesse ne voulut pas qu'il luy fust fait aucun mal, & le renuoya apres luy auoir pardonné & traité auec beaucoup d'humanité.

Elle fut attaquée bien-tost apres d'vne maniere bien plus estran-

ge: car estant deliurée pour lors de la violence des armes des Estats, ils eurent la hardiesse de la poursuiure en Iustice comme vne criminelle. La Chambre Basse forma vne accusation de crime de leze-Maiesté contre elle, & la fit porter par le sieur Pym à la Chambre Haute, où ayant esté long-temps arrestée, elle y passa enfin. Les chefs de l'accusation estoient; Que la Reyne auoit suscité la rebellion en Irlande; Qu'elle faisoit vn party en Escosse, & qu'elle auoit engagé les ioyaux de la Couronne en Hollande. Mais toutes les Declarations du Roy touchant les affaires d'Irlande, estoient autant d'Apologies pour la Reyne, qui n'auoit aucune part ny aucune connoissance du soulevement de ce Royaume-là. Que si elle faisoit bon accueil, & qu'elle encourageast les fidelles Suiets de sa Maiesté en Escosse, de donner des preuues de leur fidelité & de leur affection enuers leur Prince naturel, c'estoit vne action digne d'vne genereuse fille de Henry le Grand, dont les dernieres pensées firent trembler toute l'Europe. Pour le regard des pierreries qu'on pretendoit estre de la Couronne, cette Princesse magnanime, qui par vn amour incomparable a tant de fois hazardé sa vie pour tirer du peril celle du Roy son espoux, & qui s'est dépoüillée de tout ce qu'elle auoit de plus precieux pour subuenir à ses necessitez, ne croyoit pas pouuoir mieux employer les ioyaux de la Couronne, que pour l'affermir sur la teste du Roy son Seigneur à qui elle appartenoit. Aussi y a-t'il dequoy s'estonner que cette action de pieté luy deust estre imputée à crime, & encore (qui le pourroit croire?) à crime de leze-Maiesté. Cette action, dis-ie, qui auec plusieurs autre de cette nature deuoient estre grauées dans le bronze & dans le marbre pour la posterité, & pour lesquelles on eust deu eriger des statuës à l'honneur de cette Hipsicrate de la Grand' Bretagne.

ANNÉE 1643.

Cette animosité contre la Reyne passa de sa personne à la partie de sa famille qu'elle honoroit le plus, qui estoient les Religieux qu'elle auoit laissez en son Palais à Londres. Ils auoient eu l'alarme l'année d'auparauant, lors que quatre ou cinq cens hommes armez s'y estoient iettez, sous ombre d'y chercher des Prestres qu'on pretendoit estre retirez chez eux: Mais l'Ambassadeur de France en ayant eu nouuelle, fit sa pleinte à la Chambre Haute, qui arresta le desordre, & offrit à l'Ambassadeur de leur faire passer la mer, s'il n'aimoit mieux les retirer chez luy. A quoy l'Ambassadeur répondit, qu'estans demeurez dans la maison de la Reyne par l'ordre de sa Maiesté, & ayant esté enuoyez en Angleterre à sa priere, & par vn traité d'entre les deux Couronnes, il ne pouuoit les receuoir chez luy, moins encore les renuoyer en France, qu'il ne sceust auparauant la volonté du Roy son Maistre. Surquoy il fut ordonné

ANNÉE 1643. pour cette fois-là, que les Religieux demeureroient dans la maison, & feroient le seruice en leur particulier, sans qu'il fust permis à pas vn Anglois d'y assister. Mais au mois de Mars de l'an 1643. le sieur Martin, vn des hommes du monde le plus violent, ayant eu ordre de la Chambre Basse, mena des troupes dans la maison, d'où il chassa les Religieux, brisa les orgues, & renuersa l'Autel de la Chapelle qui estoit paré richement, comme il estoit conuenable à la pieté d'vne si grande & si vertueuse Reyne. Entrant aprés dans le Cimetiere, il fit abbattre auec beaucoup d'insolence la Croix qui estoit plantée au milieu, laissant des marques de sa rage dans tous les autres lieux de deuotion de sa Maiesté. Son Confesseur le Pere Philippes Prestre de l'Oratoire auoit esté mis prisonnier sur la fin de l'année 1641. où il fut interrogé sur des choses dont ce bon Religieux ne se mesloit point. Il auoit tousiours vescu auec tant de moderation, & fait sa charge auec vne prudéce & vne charité si grande & si Chrestienne, que la malice mesme ne pouuoit rien trouuer à mordre en sa conduite si sainte & de si grand exemple d'humilité, qui est la premiere des vertus, & la gardienne de toutes les autres. Nous manquerions à ce que nous deuons à sa memoire, si nous taisions apres sa mort vne particularité de cette vertu qu'il s'est efforcé de cacher toute sa vie. La Reyne ayant demandé au Pape Vrbain VIII. vn Bonnet de Cardinal, sa Sainteté trouua quelque difficulté pour la personne qu'elle recommandoit; mais tesmoigna le vouloir donner tres-volontiers au Pere Philippes, s'il plaisoit à la Reyne de le nommer, escriuant à sa Maiesté pour cela. La lettre estant tombée entre les mains de ce bon Prestre, & ayant apris ce quelle cõtenoit par vne personne qui pensoit luy porter vne agreable nouuelle, tant s'en faut que l'éclat de cette pourpre luy esbloüist la veuë, ou qu'elle flattast tant soit peu son esprit, qu'il dissimula l'estime que le Pape faisoit de luy, & ne donna point sa lettre à la Reyne. Or apres auoir esté quelque temps retenu prisonnier, il fut mis en liberté, & continuant à rendre ses seruices à sa Maiesté, il l'accompagna en France, où au commencement de l'année 1647. il fut saisi d'vne maladie aiguë dans la maison des Peres de l'Oratoire de saint Honoré, où la Reyne l'honora d'vne de ses visites, & tesmoigna par ses larmes combien la perte qu'elle alloit faire luy estoit sensible. Enfin ce saint homme luy donna sa derniere benediction, & mourut la veille des Roys.

Fin du Liure troisiesme.

ANNÉE 1643.



HISTOIRE DES TROVBLES DE LA GRAND'BRETAGNE.

SOMMAIRE DV QVATRIESME LIVRE.



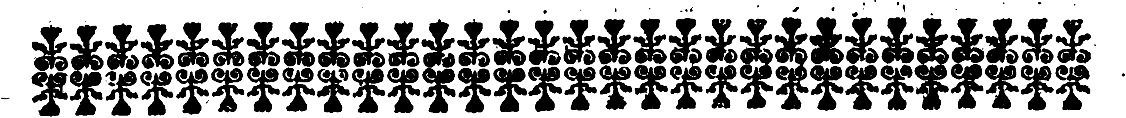
Ontrose vient en Angleterre aduertir le Roy que les Confederez commençoient à remuer, & ayant conferé auec la Reyne & le Duc d'Hamilton à York, elle se rend aux aduis du Duc, qui ayant obtenu vn plein pouuoir de negocier en Escosse, il s'y fait vne conuocation des Estats, où les Deputez de ceux d'Angleterre leur vont demander secours, & offrent de prendre leur Conuenant, & d'entrer en ligue auec eux. II. *Leurs affaires estoient alors en tres-mauuais Estat, le Roy s'estant rendu maistre de tout le Nort & des Prouinces vers le Ponant du Royaume. Ses Armes n'auoient pas moins prosperé en d'autres lieux, & leur principale armée que commandoit le Comte d'Essex, estoit perie par la peste.* III. *Les Confederez ayant resolu d'accepter la Ligue, font sonder Montrose, qu'ils estimoient estre mal-content, & luy offrent la Lieutenance de l'Armée qu'ils se proposoient de leuer pour le secours des Estats. Montrose ayant decouuert ce secret, va promptement à Oxford en faire part au Roy.* IV. *Montrose ne le peut persuader à la Reyne ny au Roy, qu'il suiuit au siege de Glocester. Cependant les Confederez dressent & signent le Conuenant entre les deux Nations, qui est ratifié par l'assemblée des Theologiens & par les deux Chambres à Westmonster.* V. *Ils font publier vn Escrit contenant plusieurs raisons pour iustifier ce Conuenant, où les Politiques & les Zelez trouuent tous deux leurs interests.* VI. *La Conuention des Estats en Escosse donne ordre pour la leuée de l'Armée auxiliaire, & signent auec les Deputez des Estats*

ANNE'E 1643. *d'Angleterre, des articles pour la subsistance de l'armée, & pour la garnison de la Ville de Berwik qu'ils veulent leur estre mise entre les mains.* VII. *Le Roy ayant leué le siege de deuant Glocester qu'Essex secourut, donne Bataille à Newbury & retourne à Oxford, où le Duc d'Hamilton ayant mandé à sa Maiesté qu'il ne pouuoit plus empescher les Confederez d'enuoyer vne armée au secours des Estats d'Angleterre, le Roy appelle Montrose, applaudit à ses ouuertures, & fait arrester le Duc auec son frere aussi-tost qu'ils viennent en Cour.* VIII. *L'armée auxiliaire prend possession de Beruik, passe la Tuede, & prend quelques places dans Northumberland & dans l'Euesché de Durham. Surquoy le Roy fait vne assemblées des Estats du Royaume à Oxford au suiet de cette inuasion.* IX. *Montrose ayant fait signer vn Manifeste à toute la Noblesse Escossoise qui se trouuoit à Oxford, pour l'engager dans le party: Il prend congé du Roy, abbouche le Marquis de Newcastel à Durham qui luy donne quelques troupes, lesquelles l'abandonnent sur la frontiere. Il entre neantmoins auec ce qui luy restoit en Escosse, prend Dumfris, & n'ayant sceu rien apprendre du secours qui deuoit venir d'Irlande, il est contraint de retourner en Angleterre.* X. *Les troupes du Roy y prennent plusieurs Chasteaux. Celles des Estats asiegent Newark, qui est secouru par le Prince Robert. Il marche en suite au secours d'York, donne Bataille, apres quoy la Ville est r'asiegée & renduë, & les Confederez d'Escosse assiegent & prennent Newcastel.* XI. *Ils tiennent vn Synode à Edinbourg, où le Manifeste d'Oxford est condamné de perfidie, & ordre donné d'excommunier tous ceux qui l'auoient signé. Ils tiennent en suite les Estats, qui font vne Declaration en faueur du Duc d'Hamilton, à cause de son emprisonnement.* XII. *Les espions que Montrose auoit enuoyez de Carlile en Escosse, luy ayant rapporté que personne ne s'y declaroit pour le Roy, la pluspart de ses gens l'abandonnent, & luy conseillent de rendre sa Commission à sa Maiesté, ce que faisant semblant d'agréer, il se desrobe d'entr'eux, & passe luy troisiesme en habit desguisé en Escosse, où s'estant caché quelques iours chez Inchbraky son Amy, il aprend qu'vn nombre d'Irlandois estoit venu dans la haute Escosse, qu'il va ioindre.* XIII. *Montrose ayant fait espandre la nouuelle de sa venuë dans le Royaume, va ioindre ces Irlandois, & s'estant mis en campagne auec eux, & auec vn grand nombre de ses amis qui le vinrent ioindre, il obtient aupres de Perth vne grande Victoire sur les Confederez, & prend en suite la ville.* XIV. *Ayant pris le serment des Habitans, il passe dans les Comtez d'Angus & de Mernes, & donne encore bataille aux Confederez pres d'Aberdin qu'il gagne, & se rend maistre de la Ville.* XV. *Il passe le Don pour engager les amis du Marquis d'Huntly, mais en vain: surquoy ayant apris que le Marquis d'Argil & le Comte de Lauthian marchoient auec les forces de la basse Escosse, il gagne la haute, & les attend au Chasteau de Feyuy où il les*

combat.

combat. XVI. *Estant forcé de quitter Feyuy faute de viures, il s'esloigne beaucoup des ennemis, & va prendre ses quartiers d'Hyuer dans les terres d'Argil.* XVII. *La Reyne s'embarque au chasteau de Pendinnis pour passer en France. Elle est poursuiuie par les vaisseaux des Estats, qui sont frustrez de leur attente, & le Roy ayant triomphé d'Essex, auquel succede le Cheualier Thomas Fairfax, & remporté d'autres auantages sur les Estats, il se retire à Oxford.*

ANNÉE 1643.



LIVRE QVATRIESME.

COMME la Reyne abordoit en Angleterre, le Marquis de Montrose accompagné du Seigneur d'Ogilby fils aisné du Comte d'Erly y arriua, pour donner aduis au Roy de beaucoup de choses importantes au bien de son seruice. Et ayant appris à Newcastel que la Reyne auoit abordé à Birlinton, il la fut salüer, & l'auertit que les Confederez commençoient à remuer en Escosse, & qu'ayant sceu le mauuais train que prenoient les affaires des Estats d'Angleterre, qui pouuoit esbranler les leur, ils vouloient prendre party auec eux.

La Reyne estant sur le point de partir pour York, elle remit à deliberer sur cét aduis en ce lieu-là; parce qu'elle estoit resoluë d'y demeurer quelque temps. Aussi-tost que S. M. s'y fut renduë, le Duc d'Hamilton arriua d'Escosse où le Roy l'auoit enuoyé, pour entretenir les choses en cét estat paisible qu'il les auoit laissez. Ce Duc ayant complimenté la Reyne & felicité son heureux retour, l'entretint de l'estat du Royaume, & fut d'aduis d'empescher les nouueaux remuëmens en mesnageant les esprits par voyes de douceur, à quoy il offrit ses seruices. Il adjousta qu'il falloit premierement tenter les remedes les plus doux, & qu'il ne falloit appliquer le fer & le feu que le plus tard qu'on pourroit, & lors que les maux seroient extrémes, ou qu'ils paroistroient desesperez. Montrose au contraire soustint, qu'il falloit retenir ces esprits remuans par la force, & que de temporiser auec eux, ne seroit faire autre chose que leur donner du temps à prendre les armes, & à se rendre maistres de tout le Royaume. La Reyne ne commençoit alors qu'à connoistre cette haute vertu du Marquis qui a tant esclatté depuis; & les aduis de ceux ausquels elle auoit grande creance paroissant plus plausibles, elle embrassa l'ouuerture du Duc, & acceptant l'offre de ses ser-

ANNÉE 1643. uices, luy fit donner plein pouuoir de negocier de la part du Roy en Escosse. Le Duc deuant que de partir d'York, & bien-tost apres qu'il fut retourné en Escosse, fit parler au Marquis pour l'obliger de se rendre à son aduis: mais il n'y voulut point entendre, & se retira derechef en sa maison.

Il se rendit vn grand nombre de Noblesse aupres du Duc à Edinbourg, où les Commissaires choisis pour entretenir le Traitté de paix entre les deux Nations, s'estant assemblez au mois de May auec ceux que les Estats d'Escosse auoient nommez pour auoir l'intendance sur les necessitez publiques du Royaume, representerent; » Que le Roy ayant refusé leur intercession pour composer » les differens entre S. M. & ses Sujets en Angleterre, la Religion » Protestante, la personne de S. M. & la paix de ses Royaumes, » estoient dans vn peril extrême par la multitude des Papistes, & de » leurs adherans, qui se trouuoient en armes tant en Angleter- » re qu'en Irlande; & que l'importance de cette affaire deman- » doit les aduis du Corps representatif du Royaume. C'est pourquoy sur le refus que le Roy auoit fait de leur accorder vne pleine assemblée des Estats Generaux, qu'il estoit necessaire de recourir à cette Assemblée, qu'ils appellent *la Conuention des Estats*, qui n'en est presque differente que dans la pompe, & dans les formalitez de l'Assemblée.

Le Duc conuia tous les seruiteurs du Roy à cette Conuention qui se fit le 22. de Iuin, se faisant fort de la faire reüssir au bien de son seruice; & au cas qu'ils n'en pûssent estre les maistres, qu'il protesteroit contre. Montrose persistant dans son opinion demandoit d'auantage, que l'on fust prest au besoin de soustenir les interests de S. M. par l'espée: Mais ne voyant pas qu'on eust toute la resolution qu'il eust bien desiré, il resolut de demeurer spectateur seulement de ce qui se passeroit aux Estats. Les Deputez de ceux d'Angleterre s'y rendirent, pour demander à cette Assemblée & au Synode, qui fut conuoqué bien-tost apres, du secours contre la faction des Prelats & des Papistes qui leur faisoient la guerre, & pour les conuier aussi d'enuoyer de leurs Theologiens au Synode qui se tenoit par l'autorité des Estats à Westmonster.

Ces Deputez offrirent au nom des deux Chambres, d'entrer en » Conuenant auec eux pour la reformation de l'Eglise, qu'el- » les auoient en partie commencée, ayant non seulement chas- » sé les Euesques de la Chambre des Pairs, mais aussi cassé la » Cour de la Haute-Commission, & presenté Requeste au Roy » pour l'abolition de l'Episcopat. Et parce que cette maudite » faction empeschoit le progrés de cette œuure, les deux Cham-

bres demandoient vn secours d'infanterie & de Caualerie, pour « s'opposer vigoureusement aux ennemis du bien public, s'obli- « geant de rendre la pareille aux Confederez, s'il arriuoit qu'ils fus- « sent attaquez de quelque part que ce fust. Elles s'engageoient auf- « si d'entretenir quelque nombre de vaisseaux sur la coste d'Escos- « se contre les rebelles d'Irlande, tant que l'armée des Confede- « rez seroit en Angleterre. Enfin les Deputez representerent, que « le dessein des deux Chambres estoit de faire subsister l'ar- « mée Escossoise qui entreroit en Angleterre, comme la leur « propre, jusques à ce que la faction des Prelats & des Papistes « se fust rangée sous l'obeïssance des Estats de l'vn & de l'autre « Royaume. «

ANNÉE 1643.

II. C'ESTOIT alors que les Estats d'Angleterre estoient bien bas, & que leurs affaires sembloient comme desesperées : car le Roy s'estoit rendu Maistre de tout le Nort du Royaume, par la valeur & par la vigilance du Marquis de Newcastel, où le Baron de Fairfax & le Cheualier Thomas son fils commandoient pour les Estats, auec quelque succez au commencement. Ils prirent la ville de Wakefild, & reprirent sur le Marquis celle de Leeds, & lors qu'il marchoit à Bradford ils se mirent en estat de luy disputer le passage sur la lande d'Aderton dans le Comté d'York, où s'estant logez en vn poste auantageux, ils soustinrent le choc deux heures courageusement, leurs mousquetaires tirans sur les troupes de Newcastel à couuert des hayes, où ils en blesserent plusieurs, & en porterent d'autres par terre. Mais aprés que le Marquis eut rangé son Infanterie & bien planté son Canon, il les rompit, & les ayant poursuiuis iusques à Bradford se saisit de la place, d'où le Cheualier Thomas Fairfax qui en estoit Gouuerneur, s'estoit retiré comme la ville estoit pressée. Il fit de mesme à Leeds qui tomba derechef sous la puissance de Newcastel, & ce Cheualier auec son pere furent contraints de se sauuer à Hul, où le Marquis les assiegea. Le Cheualier Hugues Cholmley s'empara en mesme temps de Beuerly, & les troupes des Estats abandonnerent la Ville de Halifax, qui se vante de la naissance de cét excellent Mathematicien Iean de Sacrobosco, qui est enterré dans le Cloistre des Mathurins à Paris; mais les Escossois pretendent qu'il estoit d'vn lieu nommé Saint-Bois prés de Dumfris, où l'on voit encore des ruines d'vn ancien Monastere. Cette ville d'Halifax s'appelloit anciennement Horton, mais la superstition du peuple changea son nom à cause de cecy : Vne tres-chaste fille fust long-temps sollicité contre son honneur par vn impudique, dont la passion s'estant tournée en fureur, il luy trancha la

ANNÉE 1643.

teste, qui ayant esté posée sur vn If, le peuple l'eut en veneration estant mesme pourrie, & comme c'estoit vn siecle d'ignorance, & que la superstition estoit grossiere en quelques lieux, le peuple conserua de la deuotion pour l'arbre mesme, s'imaginant que les fibres espandus entre l'escorce & le tronc estoient les veritables cheueux de la fille, d'où la Ville fut appellée Hali-fax, c'est à dire saints cheueux.

Les affaires du Roy n'auoient pas vn moindre succés dans les Comtez vers le Ponant. Le Comte de Carnauan remit sous l'obeïssance de sa Maiesté la Ville de Dorcester dans le Comté de Dorset: le Port de Veymouth, Melcombe de l'autre costé de l'eau, & les Isles de Purbec & de Portland dans le mesme Comté obeïrent à leur exemple. Dans celuy de Cornwaille le Baron Hopton desfit le Comte de Stamford General de l'armée qu'auoient les Estats dans la partie Meridionale de la Principauté de Galles, qui auoit tenu la campagne quelque temps auec succés. Il auoit mesme fait leuer le siege de Plimouth, dans le Comté de Deuon. Mais apres cette desfaitte qui fut aupres de Straton, le Comte fut contraint de se sauuer dans la ville d'Exeter dans le mesme Comté, où Hopton l'ayant poursuiuy & assiegé, le Prince Maurice y ayant esté enuoyé pour commander les troupes, contraignit la place de se rendre à composition. Le Cheualier Guillaume Waller grand Capitaine auoit d'autre part eu de grands auantages, & reduit plusieurs places sous l'obeïssance des Estats: Il auoit beaucoup contribué à la prise de Portsmouth dans le Comté de Sudhampton sur le Colonel Gorin, vn des plus vaillans & des plus resolus Capitaines que le Roy eust à son party

Il auoit encore pris la ville de Chichester sur la riuiere Lauant dans le Comté de Sussex, d'où l'Euesque de la ville & plusieurs personnes de condition furent enuoyez prisonniers à Londres. Il auoit adjousté à ses conquestes la ville de Chepstow sur le Wey dans le Comté de Monmouth & celle d'Hereford, où il prit prisonnier le Baron de Scudmore auec quelques Gentils-hommes & Officiers qu'il enuoya à Glocester, & ayant surpris Leinster dans le Comté d'Hereford, il y trouua vn riche butin qui luy vint fort à propos pour la subsistance de ses troupes. Auec la mesme fortune il s'estoit encore rendu maistre de la ville de Malmesbury dans le Comté de Wilton, ainsi appellée de Mardulphe, où ce sçauant & saint Hermite Escossois auoit basty vne cellule. Il prit encore la ville de Tewxbury dans le Comté de Glocester, prés de laquelle fut donnée la derniere bataille pour la couronne, entre Henry VI. & Edoüard Comte de la Marche, fils de Richard Plantagenet Duc d'York, qui ayant

esté tué dans la bataille de Wakefeild, fut par derision couronné apres sa mort d'vne Couronne de papier, & exposé à mille sortes d'indignitez : Mais son fils Edoüard eut sa reuanche à Tewxbury où il vangea sa mort & demeura victorieux. La Reyne Marguerite de la maison d'Anjou, qui auoit attiré tout cét orage sur sa famille, s'estant sauuée dans vne Maison Religieuse en fut mise hors & menée prisonniere dans la Tour de Londres, où le Roy Henry finit ses iours. Leur fils vnique Edoüard cherchant à se sauuer, fut aussi pris & mené deuant le Roy Edoüard, & comme ni ses disgraces ni son infortune n'auoient rien diminué de la grandeur de son courage, il parla au Roy auec beaucoup de hardiesse & de resolution, ce qui irrita le Roy de telle sorte qu'il le frappa rudement de son gantelet sur le visage, & au mesme temps Richard frere du Roy acheua d'vn coup de poignard de mettre fin aux miseres de ce malheureux Prince, qu'il deliura de la confusion, dont sans doute son esprit estoit saisi en leur presence. ANNÉE 1643.

Apres tant d'auantages, Waller eut vne mauuaise rencontre auec le Marquis d'Hartford prés les Deuises dans le Comté de Wilton, ou apres vn combat opiniastré de douze heures, les soldats de Waller planterent leurs mechent dans les hayes, & abandonnerent le champ au Marquis, lequel perdit le Cheualier Beuil Greenuil combattant vaillamment à la teste de ses troupes ; & bien-tost apres enuiron le 13. Iuillet, le Baron Wilmot Lieutenant General de la Caualerie Royale le desfit entierement, prit sur luy vn grand nombre de prisonniers auec tout son canon & son bagage, & le contraignit de se sauuer dans Bristol, qui ne luy seruy gueres long-temps de retraitte. Car le Prince Robert ayant joint son frere le Prince Maurice assiegea cette opulante ville, la seconde du Royaume pour le commerce, & s'en rendit maistre sur la fin de Iuillet. Elle est située sur les confins des Comtez de Glocester & de Sommerset, sur la riuiere d'Auon qui tombe dans la sauerne ou Sabrine. Le Chasteau qui se rendit auec la ville fust basty par Robert fils naturel de Henry I. estant lors Consul de la ville. Elle fut erigée en Eueschê par le Roy Henry VIII. qui erigea de mesme des Sieges Episcopaux à Glocester, à Peterbourg, à Chester, à Oxfort & à Westmonster. Mais de cét Eueschê dont l'erection n'auoit point eu d'autre fondement que le caprice de ce Prince, Thomas Thirlby en fut le premier & le dernier Euesque. Car la Reyne Marie rendit cette Abbaye si celebre aux Religieux de saint Benoist, & la Reyne Elisabeth la secularisa & en fit vne Eglise Collegiale, dont le Doyenné estoit vn des plus beaux Benefices simples du Royaume. L'on pourroit prendre ces actions de Henry pour des marques asseurées de sa bien-veillance

ANNÉE 1643. à l'endroit de l'Eglise, dont à la verité il aimoit beaucoup le bien. Il ne faisoit pour cecy que de petites restitutions, au lieu des grandes richesses qu'il auoit vsurpées. Car s'estant emparé de toutes les Abbayes, il erigea en Eueschez les principales qui estoient dans ces villes-là; & qui auoient assez de reuenu pour ses erections. Il est vray que le Cardinal Wolsey ouurit le premier la porte à ce sacrilege, car ayant retenu quarante petites Abbayes pour fonder deux Colleges seulement; l'vn qu'il auoit fait bastir à Ipswich lieu de sa naissance, sur la riuiere d'Orwel dans le Comté de Suffolk; l'autre merueilleusement superbe qu'il auoit commencé à Oxford, sous le nom de College Cardinal, il donna l'exemple à Henry d'enuahir aussi les plus beaux Benefices; car dans toutes sortes de pechez, il n'y a que le premier pas de difficile; de sorte que ce Prince ruina de fonds en comble toutes ces Maisons, que la pieté de ses Ancestres auoit basties & fondées auec tant de magnificence. Certainement comme escrit le sçauant Euesque Richard Montagu, elles deuoient estre reformées & ramenées à leur premiere institution; mais on ne deuoit pas faire la guerre à Dieu, *& aras ad harás, altaria ad lupanaria flagitioso facinore transferre.*

Les armes du Roy n'auoient pas eu moindre succés en beaucoup d'autres lieux: car le Prince Robert auoit pris la seditieuse ville de Birmigham dans le Comté de Warwik, où le vieux Comte de Dembigh qui s'estoit attaché au seruice du Roy fut blessé à mort. Et ce mesme Prince apres trois semaines de siege auoit regagné le Cimetiere de la Cathedrale de Lichfeild, qu'on auoit extraordinairement fortifié, où le Baron de Brouk l'assiegeant pour les Estats, dont il portoit passionnement les interests, fut tué d'vn coup de mousquet dans l'œil, le iour de saint Chad premier Euesque de cette Eglise, & en memoire duquel elle auoit esté bastie.

Vers la my-Mars aussi Spencer Comte de Northampton ayant rencontré le Cheualier Iean Gel dans le Comté de Stamford auec quinze cens hommes, le Comte marchant à la teste de douze cens cheuaux, l'auoit attaqué auec tant de vigueur dans la Pelouse Cranok, à deux lieux de Stamford, qu'il fit fuir en grand desordre la Caualerie de Gel; de sorte qu'il y en eut plusieurs qui furent faits prisonniers. Cette victoire à la verité ne fut pas toute parfaite, car le Comte y fut tué sur la place, poussant teste baissée pour rompre l'infanterie qui faisoit ferme, & le Cheualier Guillaume Brereton estant venu au secours de Gel, la Caualerie de ce genereux Comte fut obligée de se retirer auec perte. Mais son fils eut bien-tost aprés sa reuanche pres de Bambury,

où il tailla en pieces sept cens hommes de pied & cinq compagnies de caualerie, & prit tout leur canon & le bagage. Année 1643.

Enuiron le mesme temps le Colonel Charles Candish ayant pris Grantham dans le Comté de Lincolne l'auoit fait démanteler, & prés d'Ancaster dans le mesme Comté mis Hotham le fils en déroute. Quelque temps apres le pere & le fils deuinrent suspects aux Estats, qui les firent mener dans la Tour de Londres, où apres vne assez longue prison, ils furent executez comme traistres. Les troupes mesmes qui seruoient de garde à la Reyne n'auoient pas laissé de faire quelques exploits de guerre; car les Barons Iermin & Lougbourg auoient pris Burton sur la riuiere de Trent. Le Roy marchoit en mesme temps au deuant d'elle, & il arriua que la rencontre de leurs Maiestez se fit à Edgehil, où le Roy auoit si courageusement defendu l'honneur & les interests de sa Couronne, l'espée à la main, le 23. d'Octobre de l'année precedente.

Parmy tant d'auantages que S. M. remporta sur les Estats dans toutes ces Prouinces, leurs chefs firent quelques progrés dans celle de Lancastre: le Colonel Iean Seaton s'y rendit maistre de Preston & Wiggon, & par les forces de Manchester, Warrington qui est vne place considerable dans cette Prouince, fut prise sur le Comte de Darby. Le Comte d'Essex qui commandoit la principale armée assiegea Reding au mois d'Auril. Cette ville est dans le Comté de Berks, située sur la riuiere de Kennet qui tombe dans la Tamise. C'estoit les delices de Henry I. cadet de Guillaume le Conquerant, & le dernier masle de sa race, qui n'ayant eu pour son partage qu'vne somme d'argent, comme le pere eut apperceu par sa contenance qu'il n'en estoit pas trop content; Ne te fasche point, Henry, luy dit-il comme par esprit prophetique, tu regneras à ton tour. Cela fut ainsi apres la mort de son frere Guillaume le Roux, qui fut tué en chassant dans la forest Neuue, où son autre frere Richard auoit aussi pery auec son neueu fils de Robert, c'estoit sans doute par vn jugement de Dieu sur la posterité du Conquerant, qui auoit saccagé la Prouince de Sudhampton, & fait ruïner trente-six Eglises pour planter cette forest. Or ce Prince surnommé le Beau Clerc à cause de son sçauoir, fit bastir à Reding vn chasteau & vne magnifique Abbaye qu'il fonda splendidement, où il est enterré auec la Reyne Mathilde sa femme, auec leur fille portant mesme nom, qui fut Imperatrice, & apres Comtesse d'Anjou, sans pourtant estre Reyne, quoy qu'elle fust demeurée seule heritiere du Royaume d'Angleterre.

Le Comte d'Essex prit au mois de May cette place par composition, où les ordres du Roy ne furent point gardez: car ceux de la garnison qui auoient quitté le party des Estats, ne furent point

ANNÉE 1643. compris dans la capitulation ; encore que S. M. leur eust promis protection en vertu de ses Edits. Le Roy pour faire voir la passion qu'il auoit de garder sa parole, fit le 19. de May publier vn Edit, par lequel il des-auoüa cette action faite à son insceu ; blasmant la lascheté de ses Officiers qui auoient signé vne capitulation si prejudiciable à son seruice. Cette prise fut tres-funeste au Comte d'Essex ; car la peste se mit en son armée, qui déperit en moins de rien de telle façon, qu'il mouroit plus de cent soldats par jour, alors qu'elle estoit campée sur la riuiere de Thame, qui tombant à Dorchester dans l'Isis fait la Thamise, l'vne des plus belles & des plus agreables riuieres du monde, ses bords estans tous tapissez du plus beau verd qui se voye ; car entre les autres agréemens de ce Royaume-là, ceux des prairies sont admirables, estans d'vne verdure plus gaye que par tout ailleurs. Le flux monte six lieuës au dessus du pont de Londres, qui est de dix-neuf arches. Cela ne se fait que par vn regorgement de l'eau douce, & neantmoins elle porte des vaisseaux de six cens tonneaux tous chargez jusques auprés de la ville. Les Mariniers remarquent vne chose fort particuliere de la nature de son eau : c'est qu'aprés qu'elle s'est corrompuë dans les tonneaux, elle reuient en sa bonté, & reprend sa douceur naturelle, estant aprés cela de si bonne garde qu'elle leur sert aux voyages de long cours, qu'ils font aux Indes & par tout.

Les choses ayant donc eu des succés si fauorables pour S. M. & si des-auantageux pour les Estats, il y auoit grande apparence que si le Roy au lieu d'aller à Glocester qu'il assiegea au mois d'Aoust, estant la seule place considerable qui tenoit pour les Estats en ces quartiers-là, eust tourné teste vers Londres, cette superbe ville eust esté obligée de recourir à sa clemence & implorer sa misericorde. L'apprehension qu'en auoient aussi les Estats & les Magistrats de la ville, fut cause que l'on commença cette grande fortification de six lieuës de tour ; où la Noblesse & le Peuple de toutes sortes de conditions, s'employoient tous les jours à milliers pour auancer le trauail ; les Dames mesme voulant estre de la partie, mettoient la main à l'œuure auec autant ou plus de chaleur que les hommes.

III. Or les Confederez ayant oüy les propositions des Deputez d'Angleterre, & formé le dessein d'assister leurs Estats de leurs armes, ils jetterent aussi-tost les yeux sur Montrose, & voulurent l'engager dans le party auant que d'entrer ouuertement dans le Traitté auec eux. Les preuues que ce Marquis auoit données de sa conduitte & de sa valeur dans les premiers mouuemens, l'auoient mis

mis en si haute estime, qu'il leur importoit beaucoup de ne l'auoir pas contraire à ce grand dessein. Et comme ils s'imaginoient qu'il estoit mécontent de ce que leurs Maiestez auoient preferé les aduis du Duc d'Hamilton aux siens, ils l'enuoyerent sonder. Montrose pour mieux découurir leur mystere, receut apparemment tres-bien leurs Enuoyez, leur tesmoignant beaucoup de satisfaction du discours qu'ils luy faisoient de l'estat & des affaires presentes du Royaume. Ces Deputez alors s'ouurirent librement, & l'asseurerent au nom de tous les Confederez, que s'il se vouloit ioindre à eux, ils le feroient asseurement Lieutenant General de l'armée qu'ils estoient resolus de leuer pour assister les Estats d'Angleterre. Montrose ne répondit rien à cette proposition, & eux prenant son silence pour vn consentement, le prierent, afin de mieux lier la partie, qu'il eust agreable de conferer auec Alexandre Henrison Ministre, qui le viendroit trouuer de leur part: Et parce que ce Henrison ne se pouuoit absenter long-temps de leurs Assemblées, ayant grande part dans toutes les affaires qui s'y traitoient, & où toutes ses paroles estoient receuës comme des oracles, ils prierent le Marquis, qui se tenoit alors dans sa Maison de Kinkern dans la Comté de Statern, de trouuer bon que leur entreueuë se fist dans le chasteau de Keir pres de Sterlin sur le Forth; Montrose s'y accorda, & pour ne donner point d'ombrage à ses amis, il mena auec luy le Baron de Naper auec le Seigneur d'Ogilby, & quelques autres Gentils-hommes qu'on sçauoit estre tres-passionnez pour le seruice du Roy, ausquels il communiquoit tousiours tout ce qui se passoit. Comme il se fut rendu au Chasteau de Keir, Henrison s'estant arresté aux enuirons, en enuoya faire des excuses à Montrose sur ce que ce lieu-là estoit trop public, & pour le supplier de vouloir venir luy deuxiesme à vne lieuës de là, sur le bord de Forth, où ils pourroient s'entretenir auec toute liberté. Montrose s'y en alla, & d'abord qu'il eut salué Henrison, il luy parla comme vn homme qui ne demandoit qu'à traiter, & qui estoit tout prest, sur quelque condition honorable, de s'embarquer dans le party. Henrison l'ayant trouué, ce luy sembloit, tout disposé, luy decouurit hardiment tout le secret de l'armement qu'on minutoit pour l'Angleterre, qu'il apella l'affaire capitale des Confederez, l'appuy & la sureté du Conuenant.

Il adiousta qu'ils estoient resolus de ne rien espargner, & de coucher de leur reste pour la subsistance de cette armée. Enfin luy ayant ouuert sa pensée, & tesmoigné que tous les Confederez auroient vne extreme ioye d'apprendre qu'il fust entré en cette sainte vnion, & qu'il se fust resolu de combattre pour vne si bonne cause, il le pria de luy dire auec la mesme confiance, quelle

ANNE'E 1643. responſe il pourroit faire de ſa part à l'aſſemblée des Eſtats. Montroſe ne pouuoit ſans ſe perdre, luy deſcouurir ce qu'il auoit dans l'ame, moins encore vouloit-il luy donner lieu d'eſperer la moindre choſe: il deſiroit ſeulement ayant ſceu de luy tout ce qu'il ſouhaittoit, de le tenir en ſuſpens, & de s'en deffaire doucement auec le plus d'adreſſe qu'il pourroit, comme il le fit en cette ſorte. Henriſon auoit mené auec luy le Cheualier Iacques Rollok, qui auoit deſia eſté vn de ces premiers qui furent enuoyez à Montroſe, & qui auoit moyenné cette conference. Celuy-cy ſeconda Henriſon pour perſuader à Montroſe, qu'ils ne luy auoient rien propoſé que ſelon l'ordre exprés qu'ils en auoient eu des Eſtats. Surquoy Henriſon reprenant la parole dit, que quant à luy il eſtoit venu s'abboucher auec le Marquis de ſon propre mouuement, & ſans en auoir aucun ordre. Le Marquis alors voyant qu'ils ſe contrediſoient, leur dit qu'ils s'accordaſſent, & qu'ils ne deuoient pas attendre de luy qu'il ſe declaraſt ſur les propoſitions qu'ils luy auoient faites, qu'il n'euſt veu leurs ordres, & la Commiſſion des Eſtats par eſcrit. Cette reſponſe les rendit tous confus, & ce qu'ils auoient ſi mal concerté leur legation, & leur mauuaiſe intelligence les troubla ſi fort, qu'ils ſe retirerent ſans aſſigner vne autre entreueuë, ne perdant pas toutesfois l'eſperance d'attirer Montroſe à leur party.

Luy retourné prés ſes amis qu'il auoit laiſſez à Keir, il leur dit tout ce qui s'eſtoit paſſé en cette conference, & leur propoſa d'aller promptement trouuer le Roy pour l'auertir du deſſein des Confederez, afin qu'il y pourueuſt de bonne heure, & qu'il donnaſt les ordres neceſſaires pour preuenir & rompre ce coup. Ceux-là ne voyant point de reſſource pour les affaires du Roy qu'ils iugeoient tout à fait ruïnées; & croyant d'ailleurs qu'il eſtoit impoſſible de le pouuoir ioindre, ſe rebuterent tout à fait, quelque affection qu'ils euſſent pour le ſeruice de ſa Majeſté & pour la perſonne meſme de Montroſe. Le Marquis d'autre part ne trouuant aucune difficulté qu'il ne ſe reſoluſt de ſurmonter, ou de perir, puis qu'il y alloit de l'intereſt de ſon Maiſtre; partit ſans conſulter dauantage auec le Seigneur d'Ogilby, & ſe rendit heureuſement à Oxford, d'où le Roy venoit de partir auec la fleur de toute la Nobleſſe Angloiſe pour le ſiege de Glocester, qui fut inueſty par l'armée victorieuſe du Roy le dixieſme d'Aouſt.

IV. MONTROSE ayant fait la reuerence à la Reyne qu'il trouua à Oxford, l'entretint des cauſes de ſa venuë en Cour; mais ſa Majeſté prit cela pour vne fauſſe allarme, & crût qu'il s'eſtoit aiſément laiſſé perſuader que les Confederez euſſent deſſein d'armer, à cauſe du conſeil qu'il luy auoit deſia donné à York,

d'obliger par les armes les Confederez à demeurer dans l'obeïssance. De là il suiuit le Roy à Glocester, où il l'entretint à loisir de tout ce que les Confederez auoient arresté pour l'assistance des Estats d'Angleterre, & de ce qu'ils estoient allez iusques à luy offrir la Lieutenance generale de l'armée, qu'ils estoient prests d'enuoyer à leur secours. Le Roy pourtant aussi-bien que la Reine, eut peine de le croire. En effet il n'y auoit gueres d'apparence que les Confederez eussent perdu le souuenir & le ressentiment de tant de faueurs, dont le Roy les auoit comblez tout fraischement, ou qu'ils voulussent estre si ennemis de leur propre repos, que de s'engager à vne guerre, où n'ayant rien à esperer ils deuoient tout craindre.

Les Confederez toutesfois assemblez tant au Synode qu'aux Estats, n'ayant aucun égard à ces considerations, accepterent le Conuenant entre les deux Nations, dont les principaux articles estoient: I. Qu'ils trauailleroient tous & vn chacun en sa station « à la conseruation de la Religion reformée d'Escosse, en sa doctri- « ne, discipline, & gouuernement contre l'ennemy commun, & « à la reformation de la Religion tant en Angleterre qu'en Irlande, « selon la parole de Dieu, & l'exemple des Eglises les mieux refor- « mées, afin qu'vne parfaite vniformité de Religion pûst estre « establie dans tous les trois Royaumes. II. Qu'ils s'efforceroient « pareillement sans aucun respect pour personne, d'extirper la « Papauté & la Hierarchie, auec tout schisme, heresie, & supersti- « tion. III. Qu'ils exposeroient leur vie & leurs biens auec la « mesme sincerité, pour maintenir les priuileges & les libertez des « trois Royaumes, & pour defendre la personne & l'autorité de sa « Majesté, entant qu'elle conseruera aussi la vraye Religion & les « libertez de ses Royaumes. IV. Qu'ils découuriroient fidelle- « ment tous les boute-feux, & toutes les personnes qui tasche- « roient d'empescher la reformation de la Religion, en semant de « la diuision entre le Roy & son peuple, ou entre les deux Royau- « mes. V. Qu'ils entretiendroient par tous moyens honorables « la paix entre les deux Nations. VI. Qu'en cette cause commu- « ne de Religion & de liberté, ils maintiendroient tout ceux « qui voudroient entrer en ce Conuenant, & qu'ils ne souffri- « roient iamais qu'on les en destournast, ou qu'on les diuisast « entr'eux-mesmes. Enfin, qu'ils ne se rendroient iamais neutres « & indifferens dans cette cause, qui touchoit de si prés la gloi- « re de Dieu, l'honneur du Roy, & la prosperité de ses Royau- « mes. Ces articles furent confirmez par les Estats, & par le « Synode d'Escosse le dix-septiesme d'Aoust ; & au mesme temps l'ordre fut donné par eux de le faire iurer & signer à

ANNÉE 1643 tous les Suiets du Royaume. Ils furent en suitte ratifiez par l'assemblée des Theologiens à Westmonster le premier de Septembre, par la Chambre Basse le second, & par celle des Pairs le quatriesme du mesme mois.

V. Les Confederez qui sçauoient que cette action esclatteroit en tous lieux, & feroit parler tout le monde, firent aussi-tost publier vn Escrit contenant plusieurs raisons par lesquelles ils pretendoient justifier ce Conuenant ; où ils alleguoient l'Escriture sainte à tort & à trauers, l'appellant tousiours à leurs secours, & l'ajustant à tous leurs desseins, selon leur coustume ordinaire. » Ces raisons estoient : I. Que les Controuerses qui s'agitoient » maintenant en Angleterre estoient entre IESVS-CHRIST » & l'Antechrist, & ses supposts ; de sorte que le Corps repre- » sentatif d'Angleterre s'addressant à celuy d'Escosse, pour le con- » uier à donner assistance au Seigneur, ils ne pouuoient la luy refu- » ser, à moins que d'encourir la malediction de Meroz ; parce qu'ils » estoient asseurez que le secours qu'ils donneroient à l'Eglise » d'Angleterre en cette conjoncture, seroit donné à Dieu mesme » qui leur en feroit vne ample recompense. II. Que les Estats » ayant fait vne ordonnance l'an 1585. selon le desir du Synode, » qui se tint l'an 1583. pour faire vne ligue entre les deux Nations, » à laquelle on conuioit les autres Princes & Estats Protestans de » se joindre pour la defense de la Religion Protestante, tant contre » toutes sortes d'entreprises des estrangers, que contre le soûleue- » ment des Papistes dans les deux Royaumes, cette ligue fut signée » de mesme entre les deux Couronnes à Berwick l'an 1586. De mes- » me sur l'apprehension de l'armée nauale d'Espagne en l'an 1588. la » Confession de foy ayant esté signée par l'ordre du Roy & de son » Conseil, par tous les Suiets du Royaume, ils s'obligerent par ser- » ment solennel, de se joindre auec leurs amis & alliez contre toute » la faction Papiste, & de leurs partisans qui pourroient remuer. » C'est pourquoy ayant maintenant la mesme cause à defendre, les » mesmes partis à combattre, les mesmes perils à éuiter, ils croyoient » estre obligez d'executer à cette heure ce qu'ils auoient iuré alors » III. Qu'ils se sentoient redeuables à l'Angleterre des faueurs » qu'ils en auoient receuës autresfois, lors que l'Escosse estoit au » mesme estat où elle est à present elle-mesme. Telle fut l'assistance » qu'ils en eurent contre les François qui tenoient le port de Lith, » & peu apres ils en receurent vn nouueau secours par l'ayde du- » quel ils prirent le chasteau d'Edinbourg, que le sieur de Grange » tenoit pour la Reyne, dont il est fait mention en la priere pu- » blique, qui est inserée deuant le Psaultier, afin de conseruer la

memoire de cette bien-veillance. Aussi tout fraischement dans ces derniers troubles, les Anglois ne refuserent pas seulement de prendre les armes contr'eux; mais se rendirent mesmes mediateurs de la paix, entretinrent leur armée vn an entier, & pour reparation de leurs dommages & interests, leur firent present d'vne grosse somme: ce qui fit que les Escossois s'obligerent auec grande raison de reconnoistre cette amitié, & de leur rendre aux occasions la pareille, non de parole; mais par effet, comme ils ont promis en plusieurs des Remonstrances qu'ils ont enuoyées aux Estats d'Angleterre. IV. Que le commun danger dont les Eglises des deux Royaumes estoient menacées, les deuoit obliger d'assister les Estats d'Angleterre, puis que selon leur propre langage, eux & les Anglois cingloient en mesme vaisseau, demeuroient en mesme maison, & estoient membres d'vn mesme corps: tellement que suiuant ces principes, si l'vne de ces deux Nations, ou de leurs Eglises estoit ruïnée, l'autre ne pourroit pas long-temps subsister; & si la puissance des Estats d'Angleterre estoit abbatuë, & que la Papauté y fust establie, ce seroit vne disposition toute entiere au changement de l'Eglise & de l'Estat d'Escosse; parce que ces deux Royaumes auoient les mesmes amis à conseruer, les mesmes ennemis à combattre, la mesme cause à soustenir, & le mesme hazard à courre. Outre que l'experience de plusieurs années les auoit assez instruits, quelle puissante influence la Papauté & la Hierarchie pourroient auoir sur l'Escosse lors qu'ils seroient affermies en Angleterre, puis que les Euesques, les ceremonies, la Liturgie, & les Canons, estoient venus de là, & que la guerre n'en estoit aussi venuë, qu'à cause de l'opposition que l'Escosse auoit faite à toutes ces nouueautez. Ce qu'estant ainsi, ils deuoient courageusement embrasser les interests d'Angleterre, comme la cause commune qui les interessoit tous également, & employer leurs bras pour la liberté de cette Nation, s'ils vouloient faire paroistre du zele pour la Religion, de la reuerence pour les loix, & de l'affection pour leurs libertez. V. Que le commun auantage que les deux Royaumes en pouuoient attendre, les deuoit exciter à donner ce secours; estant certain que l'accordant de bonne grace, ils rencontreroient vne belle occasion pour procurer la parfaite vniformité de leur Communion en toutes choses, qui seroit le plus estroit lien de leur vnion, & le plus fort bouleuart de sa defense, & qui pour cette occasion estoit autant desiré de tous les gens de bien, qu'elle estoit apprehendée des Papistes. Que les Anglois ayant desia posé les fondemens de ce glorieux bastiment, en renuersant cette grande idole de l'Episcopat, les sup-

ANNÉE 1643.

„ plioient maintenant à mains iointes de les aller ſecourir pour „ acheuer ce qu'ils auoient ſi bien commencé, & couronner cette „ œuure qui ne pouuoit tourner qu'à la conſolation des Egliſes „ accablées dans les autres Royaumes, leſquelles commenceroient „ à reprendre courage, & à donner de la terreur à l'Eſtat de l'An- „ techriſt, qui receuroit ſans doute vne playe notable de cette „ ſainte vnion. VI. Que s'ils abandonnoient l'Angleterre, ils „ tourneroient le dos à leurs meilleurs amis, & à ceux qui les pou- „ uoient le plus commodément ſecourir, s'il leur arriuoit auec le „ temps d'eſtre reduits aux extremitez où ſont maintenant tom- „ bez leurs voiſins, par la puiſſance de leur commun ennemy, „ contre lequel ils ne pourroient eſperer du ſecours d'ailleurs, tant „ à cauſe qu'vne partie des autres Egliſes Proteſtantes ſont eſloi- „ gnées, que parce que les autres encore ſont dans l'oppreſſion, de „ ſorte que s'ils ſe priuoient du ſupport qu'ils pouuoient eſperer „ de l'Angleterre, laiſſant perir ſes Eſtats, ils trahiroient laſche- „ ment leurs propres intereſts, & ouuriroient le chemin aux An- „ glois de leur rendre la pareille en leur neceſſité. Car comme la „ loy naturelle nous enſeigne de faire aux autres ce que nous vou- „ drions que les autres nous fiſſent, ils ne demanderoient appa- „ remment pas moins de leurs voiſins, qu'vn prompt ſecours s'il „ leur arriuoit encore vne fois, comme du temps de la Reyne Ma- „ rie, que la faction des Papiſtes & des Prelats euſt l'auantage ſur „ eux. VII. Que s'ils laiſſoient affoiblir la puiſſance des Eſtats „ d'Angleterre, leur paix ſeroit rompuë pour iamais auec ce „ Royaume-là: parce qu'ayant eſté vne fois trompez par la rup- „ ture du Traitté de Dunce, ils reſolurent tout de bon de faire „ vne paix ſtable & ferme, & pour eux & pour leur poſterité, & „ ne trouuerent point de meilleur moyen pour y paruenir, que „ de conuenir de tous les articles par l'auis de ces Eſtats, leſquels „ par ce moyen ſe rendirent caution que la paix ſeroit durable. Ils „ engagerent auſſi la foy publique, qu'ils traitteroient tous ceux „ qui contreuiendroient à ce Traitté, & qui voudroient enuahir „ le Royaume d'Eſcoſſe, comme des perturbateurs du repos pu- „ blic. C'eſt pourquoy non ſeulement la Religion, mais le ſens „ commun meſme leur apprenoit à conſeruer l'amitié de ceux qui „ leur auoient obtenu tant la liberté de la Religion, que l'affermiſ- „ ſement de l'Eſtat contre les deſſeins des Papiſtes & des Eueſques, „ leurs plus capitaux ennemis: Qui leur maintenoient encore à „ preſent cette liberté contre les meſmes perſonnes, qui auoient „ non ſeulement refuſé de payer les contributions qu'on leur de- „ mandoit pour faire la guerre contr'eux; mais auſſi qui leur „ auoient procuré cette aſſiſtance fraternelle qu'on ne deuoit

iamais oublier ; qui enfin apres tant de faueurs seroient vray-semblablement tousiours prests d'empescher qu'on ne troublast leur repos du costé d'Angleterre. Mais si le sort des armes vouloit que ces garants de leur paix fussent vaincus par la faction des Papistes & des Prelats, qui sont les causes de tout le malheur commun, on ne pouuoit douter que l'orage ne passast iusques à eux ; que le Roy & les Estats maistrisez par cette faction ne leur declarassent la guerre ; & que ces meschans ne mesnageassent les Puissances par toutes sortes d'artifices pour les pousser à cela, ayant fait passer la resistance que cette Nation auoit faite au Roy, pour vne rebellion & vn crime de leze-Majesté. VIII. Que quand ils seroient assez lasches pour abandonner leurs freres, leur deliurance neantmoins, comme Mardochée le disoit tres-bien à Esther, leur viendroit d'autre part ; & rien ne les pourroit garantir, qu'eux & les maisons de leurs peres ne tombassent en desolation : outre qu'ils ne pourroient éuiter encore le reproche d'estre ingrats enuers Dieu, qui leur auoit fait vne si particuliere grace, les ayant remis dans la liberté & dans la pureté de la Religion reformée, s'ils n'aydoient à leurs freres en Angleterre, qui versoient iour & nuict des larmes de sang, pour demander à Dieu la reformation, puis qu'ils auoient la plus belle occasion pour monstrer leur amour enuers IESVS-CHRIST, & leur zele pour sa cause, qui se fust iamais offerte à pas vne autre Nation. Pour cette raison, comme les deux Tribus de Ruben & de Gad, auec la moitié de celuy de Manassé, ne se tinrent pas les bras croisez dans les terres de leur partage ; mais prenant les armes passerent le Iourdain deuant leurs freres, pour les mettre en possession de la terre promise ; ainsi deuoient-ils aller au deuant des leurs, pour leur aider à chasser les Cananéens, & à recouurer la liberté de l'Euangile. Enfin que ce secours presté aux Estats d'Angleterre seroit le seul moyen d'establir la paix entre le Roy & eux, d'arrester le cours de la guerre, & de destruire tous les ennemis de la Religion & de l'Estat : parce que les remonstrances faites au Roy autrement que l'espée à la main, ne seroient iamais receuës à cause des ennemis communs qui enuironnoient sa Majesté, & qui faisoient qu'il fermoit l'oreille aux plaintes de ses Sujets.

Tous ces raisonnemens auoient vn fondement tres-faux : car les ligues legitimes ne se font qu'entre des Souuerains : & bien que les deux Nations fussent embarquées dans vn mesme vaisseau, elles ne pouuoient pourtant pas arriuer au port sans auoir leur Pilote, aussi le zele que l'vne ou l'autre auoit pour la Religion, ne deuoit-il pas estre poursuiuy si chaudement, au prejudice de l'obeïs-

ANNÉE 1643. sance qui est deuë au Prince. De sorte qu'on peut croire que ce qui estoit le plus rebatu, ne persuadoit pas également tous les Confederez. Car quoy que le Clergé & le peuple se laissassent emporter à la passion qu'ils auoient de voir l'Episcopat ruïné, les Autels abbatus, & la Liturgie abolie en Angleterre : Et qu'ils esperassent establir leur seruice & leur gouuernement Presbyteral, pour par ce moyen se mettre à couuert de ce costé-là, d'où ils craignoient tousiours quelque innouation ; l'on croyoit neantmoins que les principaux de la Noblesse auoient plus égard à ce qui touchoit le gouuernement Politique; Aussi y auoit-il apparence que ceux-cy considerant que les Estats d'Angleterre auoient fait des propositions au Roy pour le gouuernement de l'Estat, & pour l'administration de la Iustice, pareilles à celles que sa Majesté auoit approuuées aux derniers Estats en Escosse, où la conionćture de ses affaires sembloit l'obliger alors de leur accorder ce qu'ils desiroient; pour n'attirer pas tout à la fois sur ses bras les forces des deux Royaumes; ils inferoient de là qu'en aydant leurs voisins à establir les mesmes choses en Angleterre, elles prendroient mieux racine, & seroient d'autant plus affermies en Escosse. En vn mot les vns & les autres, aussi-bien les zelez que les Politiques iugeoient, que les deux Nations estant dans de mesmes interests, le Roy n'attaqueroit iamais l'vne que l'autre ne courust au secours.

La resolution fut donc prise auec vn grand zele & beaucoup de courage, d'enuoyer vne armée en Angleterre pour assister les Estats de ce Royaume-là; mais tousiours auec la mesme protestation qu'auoient faite les Estats quand ils prirent les armes; que c'estoit aussi pour la deffense de la personne, de l'honneur, & de l'autorité du Roy : de façon qu'il sembloit à plusieurs qu'il y auoit dans leur procedé quelque chose de semblable à celuy de cét Empereur, qui tenoit le Pape enfermé dans le chasteau Saint Ange, & faisoit faire pourtant des prieres publiques & des Processions, où il assistoit en personne, pour la deliurance de celuy qu'il tenoit prisonnier.

VI. POVR mettre les troupes auxiliaires sur pied, & pouruoir en mesme temps à la seureté du Royaume, l'assemblée des Estats d'Escosse establit des Commissaires particuliers dans les Prouinces pour faire faire monstre à la milice, donna ordre pour la subsistance d'vn corps d'armée dans le païs, qui seroit entretenu aux despens des Prouinces, & mit en mesme temps vn impost sur la pluspart des denrées, qu'on appella l'*Excise*, pour fournir aux frais des leuées; mais parce qu'on ne pouuoit esperer si promptement vne somme considerable, les mesmes Estats ordonnerent ;

Que

Que tous ceux qui auoient de l'argent seroient conuiez de le prester à l'Estat. Que la foy publique leur seroit engagée pour ces prests, auec telle caution qu'ils demanderoient en particulier. Que ceux qui en feroient refus, y seroient contraints par les Comitez des Estats. Qu'au contraire ceux qui l'accorderoient franchement, tesmoigneroient en cela leur affection & leur zele pour la Religion, & pour le bien de la patrie. Ces ordres estans donnez, & le tariffe des nouueaux imposts arresté; l'Assemblée demeura d'accord des articles suiuans auec les Deputez des Estats d'Angleterre. I. Qu'on leueroit au plustost vne armée de dix-huit mille hommes de pied & trois mille cheuaux, qui seroient tous bien armez, & qui auroient chacun pour quarante iours de viure & de solde, & qu'elle se trouueroit au rendez-vous qui luy seroit donné sur la frontiere, auec vn attirail de canon conuenable à vne telle armée. II. Qu'elle seroit commandée par vn General que nommeroient les Estats d'Escosse, & qu'elle suiuroit les ordres que ceux des deux Royaumes leur prescriroient d'vn commun consentement. III. Que le Royaume d'Escosse fourniroit aux frais de cét armement, qui seroient apres remboursez par celuy d'Angleterre, si-tost que la paix seroit publiée dans les deux Royaumes. IV. Que les Estats d'Angleterre payeroient à cette armée trois cens soixante mil liures par mois, laquelle somme se prendroit sur les biens des Papistes, des Prelats, & de leurs adherans, qu'ils appelloient les Malignans; & en cas qu'à la fin du mois il restast quelque chose à payer de cette somme, la foy publique seroit engagée pour y satisfaire, auec tous les arrerages au denier douze. V. Que si les Estats d'Escosse croyoient auoir raison de demander à leurs freres d'Angleterre vne satisfaction plus ample pour les frais qu'il leur auroit fallu faire; & pour les perils qu'ils auroient courus, eux engageroient la foy publique, qu'ils seroient recompensez honorablement. VI. Que les Estats d'Angleterre auanceroient douze cens mil liures, dont on leur tiendroit conte sur le payement des premiers mois apres l'arriuée de l'armée en Angleterre. VII. Que les Estats d'Escosse pour tesmoigner leur zele en faueur des affaires d'Angleterre, ioindroient la foy publique de leur Royaume à celle de celuy-là, pour faire vn prest de deux millions quatre cens mil liures, afin que les Estats d'Angleterre pussent faire plus promptement l'auance necessaire pour le secours qu'ils demandoient de leurs freres. VIII. Que l'on ne feroit aucun traitté de treve ny de paix, non pas mesme de cessation d'armes, que par l'auis commun des deux Royaumes. IX. Que celuy d'Escosse engageroit la foy publique, de n'employer son armée

ANNÉE 1643.

» en Angleterre à autre fin qu'à celle qui est portée par le Conuenant entre les deux Nations. X. Que comme les Estats d'Escosse estoient prests d'assister leurs freres d'Angleterre, ceux-cy s'obligeroient de mesme d'ayder le Royaume d'Escosse en pareil rencontre aux mesmes conditions. XI. Que pendant que l'armée Escossoise seroit en Angleterre, les Estats de ce Royaume feroient equipper, & entretiendroient huit vaisseaux de guerre pour la defense de la coste d'Escosse, qui seroient commandez par tels Capitaines que nommeroit le Comte de Warwik, auec l'approbation toutesfois des Estats de l'vn & de l'autre Royaume: lesquels d'vn commun consentement donneroient les ordres à ces Capitaines. XII. Qu'vne garnison Escossoise de six cens hommes de pied & deux cens cheuaux, seroit mise dans la ville de Berwik, dont le Gouuerneur aussi-bien que les principaux Officiers de la garnison, seroient approuuez par les Estats d'Angleterre, qui fourniroient douze mil liures par mois pour entretenir la garnison. XIII. Que les Estats d'Escosse engageroient la foy publique, de retirer leur garnison de cette place, & de démolir toutes les nouuelles fortifications qu'elle pourroit faire pour sa defense, lors que la paix seroit faite dans les deux Royaumes. Tous ces articles furent signez à Edinbourg le 29. de Nouembre, & peu de temps apres l'armée se trouua preste pour marcher en Angleterre. Ainsi fut conclu le Conuenant & la ligue entre les deux Nations, dont les choses qui ont suiuy n'ont que trop fait voir au Roy, que le conseil de ceux qui le portoient au commencement à sacrifier l'Escosse pour sauuer l'Angleterre, ne tendoit qu'à luy faire perdre tous les deux.

Comme ces choses se passoient en Escosse entre les Commissaires des Estats des deux Royaumes, le sieur de Boisyuon Gentilhomme Enuoyé de sa Majesté Tres-Chrestienne y arriua, & presenta au Conseil Priué du Roy vne lettre dattée du 23. de Septembre, en ces termes:

» TRES-CHERS & grands Amis, il y a eu de tout temps des alliances entre les Roys nos Predecesseurs & ceux d'Escosse, qui ont esté obseruées si saintement & si fidellement, que la foy de l'vne & de l'autre Nation a esté reconnuë & publiée comme vne merueille par tous les peuples de la terre. Nous auons esté esleué pour commander à la premiere & plus auguste Monarchie de l'Europe, & nous voulons nous conseruer l'amitié de la plus valeureuse Nation qui l'habite, & pour en rendre tesmoignage prendre part en ses affaires. Vous auez deputé vers Nous,

ANNÉE 1643.

du consentement du Roy de la Grand' Bretagne, le sieur Comte de Lauthian, lequel s'estant retiré content, nous vous envoyons le sieur de Bois-yuon, par l'auis de la Reyne Regente nostre tres-honorée Dame & Mere, pour vous porter les asseurances de la continuation de nostre affection. Il aura à vous proposer quelques affaires, nous vous prions de prendre creance en tout ce qu'il vous dira de nostre part, & de vous porter à nous y donner contentement comme nos vrays & anciens Alliez: c'est ce que nous nous promettons de vostre prudence, & que vous ne manquerez point à vos propres interests, qui nous seront toûjours en singuliere recommandation, entant que vous aurez pour but l'obeïssance & le seruice du Roy vostre Maistre. Sur ce nous prions Dieu, tres-chers & grands Amis, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. «

Leurs Majestez Tres-Chrestiennes prenant plus de part dans les affaires du Roy, que les autres Alliez de cette Couronne, tesmoignoient qu'elles n'auoient gueres moins à cœur ses interests que les leurs propres. Aussi-tost apres la mort de l'inuincible Roy Louïs XIII. le sieur de Gressy Maistre ordinaire de son Hostel, fut enuoyé en Angleterre pour porter la nouuelle de cette mort, & pour offrir la mediation de la France, pour accommoder les differens entre le Roy & ses Suiets. Pour cét effet le Comte d'Harcourt, apres auoir si souuent porté la terreur parmy les ennemis de son Maistre, y alla Ambassadeur extraordinaire, pour restablir la paix entre ses Amis & Alliez. Ce ne fut pas pourtant auec le mesme succés: car parmy ceux-là il n'auoit rien trouué qui pust resister à son courage; mais il ne pust surmonter la dureté & l'opiniastreté des esprits de ceux-cy. En mesme temps le Comte de Norwich, l'vn des plus habiles hommes du siecle, vint Ambassadeur extraordinaire en France. Ce Seigneur confirma à Ruel les alliances entre les deux Couronnes, & seruit le Roy auec tant de fidelité & d'addresse, qu'il remporta de la Cour de France ce tesmoignage; Qu'il ne se pouuoit rien adiouster au zele qu'il auoit fait paroistre pour la prosperité des affaires du Roy son Maistre, & aux soins qu'il auoit pris pour le bien seruir.

VII. Le Roy trouua plus de resistance à Glocester, qu'il ne pouuoit s'attendre d'vne place si foible. Les dehors n'en estoient qu'à demy acheuez, & n'y auoit pas plus de deux mil hommes de garnison. Elle est située sur vne petite eminence, & l'on y monte de tous costez iusques à la Croix qui est au milieu de la place. La riuiere de Seuern passe au pied des murailles du

Année 1643. costé du Sudest, où elle fait la petite Isle d'Alney, tres-fameuse pour le combat qui s'y fit d'homme à homme, entre Edmond nommé Coste de fer, Roy des Anglo-Saxons, & Canutus le Danois. Apres que ces deux Princes eurent eu plusieurs sanglans combats pour la Couronne, ils arresterent de terminer leurs differens par vn duel, & ayant passé dans cette Isle à la veuë de leurs armées en bataille, au deçà & au delà de la riuiere, ils se battirent long temps, sans que l'vn pust tirer aucun auantage sur l'autre; surquoy ils entrerent en Traitté, & partagerent le Royaume entr'eux. Mais bien-tost apres Edmond ayant esté assassiné par vn traistre Capitaine de Canutus, celuy-cy demeura seul Monarque.

Le Roy s'estant donc rendu deuant Glocester, il la fit sommer par deux Herauts, & promit tant à la garnison qu'aux habitans, toute sorte de bon traittement s'ils la luy rendoient. Ils respondirent qu'ils estoient tous prests d'obeïr aux commandemens de sa Majesté, qui leur seroient presentez par ordre des Estats. Surquoy le Prince Robert & le Comte de Forth s'estant auancez auec six mil cheuaux, le feu fut mis aux faux-bourgs, & les quartiers furent aussi-tost pris. Le Colonel Massey qui commandoit dans la ville, respondit à tout ce qu'en pouuoient esperer les Estats. Il fit de frequentes sorties, contremina les mines des Royalistes, & mit si bon ordre que les maisons ne furent gueres endommagées des balles de feu qu'on iettoit dans la ville.

Cependant les Estats ayant fait faire promptement des recreuës pour l'armée délabrée du Comte d'Essex, & obligé quelques compagnies de la milice de Londres de se tenir prestes pour le ioindre, il fit faire monstre à ses troupes le 24. d'Aoust sur la plaine de Hounslow à cinq lieuës de Londres, & logea cette nuict à Colebrok. De là il marcha à Berton, & donna le rendez-vous general sur la lande de Brakley, où le premier de Septembre les regimens de Londres le ioignirent. Mais le corps de reserue que les Estats auoient ordonné de leuer pour Waller, ne pust marcher si-tost. Comme il continuoit sa marche vers Glocester, il eut quelques escarmouches auec des parties des troupes du Roy, & le 5. du mesme mois s'estant mis en bataille sur les collines de Presbury à la veuë de Glocester; il fit tirer quatre volées de canon pour auertir de sa venuë. A l'approche de cette armée, le Roy commanda de leuer le siege pour aller au deuant d'Essex, & luy liurer bataille. Car il sembloit qu'il n'estoit besoin à sa Majesté que de desfaire cette nouuelle armée, pour reduire non seulement cette place, mais tout le Royaume sous son obeïssance. Le Comte marcha en bataille à Cheltenham, les troupes du Roy l'escarmouchant pendant sa marche, & luy enleuant des quartiers, apres

qu'il se fut campé à Cheltenham. De là il prit sa marche à Glocester, où il fut receu auec de grandes acclamations, & y ayant laissé toutes sortes de prouisions pour soustenir vn nouueau siege, il en sortit prenant sa marche vers Tewxbury, & de là à Cirencester dans ce mesme Comté, dont il se rendit maistre bien à propos pour son armée qui manquoit de viures, & qui en trouua là bonne prouision. Comme il continuoit sa marche vers Hungerford, il fut poursuiuy par vne partie de la Caualerie du Roy, qui attaqua vertement son arriere-garde, & le mal-mena iusques à ce qu'il eust ioint le gros, alors la meslée fut plus rude, & le combat soustenu auec grand courage de costé & d'autre, ny ayant point eu de rencontre où il se soit fait de plus beaux faits d'armes qu'en celle-là. Parmy ceux qui y demeurerent du costé du Roy, le Marquis de la Vieuuille qui poussé de la generosité Françoise, s'estoit mis volontaire dans l'armée de sa Maiesté, mais en fort grande consideration, tous les Officiers luy ayant beaucoup deferé, fut fait prisonnier, & apres qu'il eust esté reconnu par vn Officier de la Caualerie ennemie, qu'il auoit blessé dans le combat, il fut assassiné mal-heureusement de sang-froid, & fort regreté du Roy & de toute la Noblesse de l'armée, qui faisoient vne tres-particuliere estime de l'esprit & du courage de ce ieune Seigneur. ANNÉE 1643.

Cette rencontre n'estoit que le prelude de la grande Bataille qui fut donnée le lendemain 19. de Septembre prés de Newbury. Essex creut que l'auantage de cette Iournée-là ne luy pouuoit pas estre disputé: aussi fut-il receu quelque temps aprés en grand triomphe à Londres. Les Royalistes au contraire publierent qu'ils estoient demeurez maistres du champ de bataille. De fait Essex s'en retira à grand haste, & pretendit que ce fut à cause que les viures luy manquoient. Quoy qu'il en fust, le Roy perdit ce iour-là les Comtes de Carnauan & de Sunderland, le Vicomte de Fakland, & le Colonel Morgan; & les Estats quelques Officiers. Pour le nombre des morts, l'on n'en demeura pas d'accord, les deux partis se tenans pour victorieux. Mais bien-tost aprés Cromwel defit vn corps d'armée à Hornecastel dans le Comté de Lincolne, commandé par le Baron Widdrinton & le Colonel Iean Henrisson. Et enuiron le mesme temps le Marquis de Newcastel leua le siege de deuant Hul qu'il auoit fort pressé, & que le Baron de Fairfax auoit soustenu auec beaucoup de vigueur.

Or le Roy estant retourné à Oxford où il auoit estably son quartier d'Hyuer, le Duc d'Hamilton luy manda d'Escosse, qu'ayant tousiours esperé de faire comprendre aux Confederez, qu'

ANNE'E 1643. la Religion, l'honneur, & leurs propres interests les deuoient empescher de se lier auec les Estats d'Angleterre, & de prendre les armes en leur faueur; il connoissoit bien maintenant que ses conseils auoient esté inutiles, & que sans faire consideration sur les remonstrances qu'il s'estoit efforcé de leur faire en vain, ils auoient resolu de faire passer en Angleterre vne armée qu'ils auoient leuée dés le commencement de l'assemblée des Estats, sous ce pretexte de pouruoir à la seureté du Royaume. Surquoy il se trouuoit obligé de rompre auec eux, & de faire connoistre à tout le monde qu'il improuuoit leur procedé. Le Roy tout surpris de cette nouuelle, appella Montrose qui l'auoit suiuy à Oxford, & luy dit; qu'il ne falloit plus douter que l'auis qu'il luy estoit venu donner ne fust veritable, quoy qu'il ne l'eust pû croire auparauant. Mais que voyant maintenant les choses telles qu'il les luy auoit representées, il luy commandoit de luy dire auec toute liberté ce qu'il iugeoit à propos de faire en cette coniončture, pour repousser l'armée des Confederez, lesquels ne s'estoient pas contentez de violer tout droit diuin & humain, & de s'estre plongez dans la rebellion, mais venoient encore pour fomenter celle de leurs voisins.

Montrose qui auoit desia dans son esprit le dessein de tout ce qui se pouuoit entreprendre pour releuer les affaires du Roy, respondit à sa Maiesté, qu'encore que le mal fust bien grand, & qu'il fust assez difficile d'y remedier, voyant que tout le corps du Royaume estoit estroitement vny, & puissamment fortifié d'vne ligue offensiue & defensiue auec les Estats d'Angleterre; neantmoins si elle agréoit ses auis, il entreprendroit quelque diuersion qui reüssiroit au peril de sa vie, les affaires estant en tel estat qu'elles ne pouuoient deuenir plus mauuaises, & qu'estant conduites auec plus de vigueur qu'auparauant, elles changeroient peut-estre bientost de face. Il demanda donc au Roy qu'il luy plust donner les ordres pour leuer quelques troupes en Irlande, qu'on feroit passer sur la coste du Ponant en Escosse: Que sa Maiesté commandast au Marquis de Newcastel de luy fournir le plus de caualerie qu'il pourroit. Qu'il enuoyast au Roy de Dannemark luy demander le secours d'hommes & de munitions de guerre, que ce Prince auoit constamment offert à sa Maiesté depuis deux ans; moyennant quoy il esperoit faire vn party qui esbranleroit la ligue, & qui à son auis rameneroit les Suiets de sa Maiesté sous son obeïssance.

Le Roy applaudit à ces ouuertures, & mit en mesme temps la main à l'œuure. Le Marquis d'Antrum Seigneur Irlandois, mais de race Escossoise, estant alors en Cour, sa Maiesté luy proposa

de faire des leuées en Irlande. Il en accepta la charge, & s'obligea de faire passer dix mille hommes en Escosse, qui feroient leur descente dans le Comté de Kintyr deuant le mois d'Auril de l'année suiuante, auquel temps Montrose se deuoit aussi trouuer les armes à la main dans le mesme Royaume. Le Colonel Cochren fut en mesme temps dépesché en Dannemark, & fut resolu que Montrose porteroit luy mesme les ordres au Marquis de Newcastel. Il ne restoit que la Commission de sa Maiesté pour Montrose, qu'il ne vouloit pas prendre pour commander en chef; car quoy qu'il soit d'vne des plus illustres familles d'Escosse, & que ses ancestres eussent esté dans les plus hauts emplois, & possedé les plus grandes charges de l'Estat; neantmoins pour éuiter la ialousie, & pour le bien du seruice du Roy, qu'il cherchoit seulement sans considerer ses auantages, il pria sa Maiesté de faire le Prince Maurice son neueu General de l'armée Royale en Escosse, dont il accepteroit la Lieutenance Generale. Le Roy agréa cét auis, & fit expedier sa Commission en la forme qu'il l'auoit demandée. ANNÉE 1643.

Dans ces entrefaites, le Duc d'Hamilton partit d'Escosse pour se rendre aupres du Roy. D'abord qu'il fut arriué à Oxford, sa Maiesté le fit arrester auec le Comte de Lenrik son frere. Quelques jours apres le Duc fut mené à Bristol, & de là au fort chasteau de Pendennis, qui commande le beau port de Famouth. Mais le Comte ayant eu la Ville pour prison seulement, trouua moyen de s'euader, & se retira à Londres. Le Roy l'ayant sceu, il donna le cachet au Cheualier Robert Spotsewod, qui fit assez longtemps la charge de Secretaire d'Estat. La cause de la disgrace du Duc, fut que son procedé en Escosse n'ayant pas pleu à tout le monde, le Roy en auoit receu des pleintes, & sa Maiesté s'en voulant esclaircir, iugea qu'il falloit s'asseurer de sa personne. Montrose fut aussi de cét aduis, & declara librement au Roy, que s'il luy plaisoit de laisser d'auantage la conduite de ses affaires au Duc, il supplieroit sa Maiesté de trouuer bon qu'il se retirast pour aller porter les armes quelque autre part parmy les alliez de la Couronne.

VIII. Les Confederez ayant pris possession de Berwik au mois de Decembre, & mis dedans vne garnison Escossoise, selon qu'il auoit esté conuenu entre les deux Nations, le General Lesly entra en Angleterre auec l'armée auxiliaire au commencement de l'année suiuante, où il prit d'abord le chasteau de Warkuth dans le Comté de Northumberland, & en suite celuy de Morpet, où il laissa vne partie de son bagage qu'il ne pouuoit faire auancer à cause de la saison. Ce General fit au mesme temps

Anne'e 1643.
fortifier Blysnuk, qui est vn petit port de mer dans le mesme Comté, où les rafraischissemens pouuoient venir d'Escosse à l'armée: puis ayant passé la riuiere de Tyne sur vn pont de batteaux au dessous de Newcastel, il prit sa route à Sunderland, qui est vn port de mer dans l'Euesché de Durham sur l'embouchure du Were, qu'il fit fortifier pour la mesme raison qu'il auoit fait celuy de Blysnuk. De là s'estant auancé au mont Dauden, le Lieutenant General King le vint reconnoistre auec vne partie de l'armée Royale. Ils s'escarmoucherent quelque temps auec perte de costé & d'autre; mais enfin King se retira à York, & Lesly continua sa marche pour mettre le siege deuant cette grande Ville, qui estoit la Metropolitaine de toute l'Escosse, auparauant que le Pape en eust soustrait les Euesques du Royaume. Les Euesques de Durham, de Carlile & de Chester, sont les seuls Suffragans qui luy sont demeurez. Tous les autres Euesques d'Angleterre, & l'Archeuesque d'York mesme estant maintenant sousmis à l'Archeuesque de Cantorbery: ce qui fut determiné en vn Synode tenu à Windsor du temps de Guillaume le Conquerant, sur ce que Thomas Thresorier de Bayeux estant promeu à ce Siege, auoit refusé de prester le serment d'obediance canonique à Lanfrancus. Cette Ville est fameuse pour auoir esté la demeure des Empereurs Seuere & Constantius qui y finirent leurs iours; aussi dans l'opinion de quelques-vns, son Tribunal a esté honoré de la personne de cét oracle Papinien, & ce fut là que fut publiée la constitution Imperiale *De rei vindicatione*, qui se trouue au liu. 3. du Code tit. 32. la riuiere d'Oure passe au milieu de la ville; & dans la Suale qui tombe dedans, l'Archeuesque saint Paulin baptiza en vn iour dix mille Saxons, & fit sortir du sein de ce fleuue vne armée de regenerez, qui s'enroollerent tous à l'enuy sous les enseignes de la Croix.

Lesly prenant sa marche vers York, ioignit les troupes des Estats d'Angleterre qui vinrent au deuant de luy sous la conduite du Comte de Manchester, de Cromwel, du Baron de Fairfax, & du Cheualier Thomas son fils. C'est ce Caualier que les armes ont depuis éleué si haut, quoy qu'il n'ait pas poussé sa grandeur au point où elle pouuoit aller legitimement: car lors qu'il se vit maistre de toutes les forces d'Angleterre, & qu'il eut le pouuoir en main de donner la loy aux Estats du Royaume, il laissa eschapper d'entre ses mains vne occasion si belle que la fortune luy auoit presentée pour remettre le Roy sur son Throsne, & pour se faire vn des plus grands & des plus glorieux Suiets de l'Europe.

Cette inuasion des Confederez d'Escosse obligea le Roy de

convoquer

conuoquer vne assemblée nombreuse des Estats du Royaume d'Angleterre à Oxford. Elle estoit composée la plusspart des Membres des Estats qui s'estoient retirez, ou qui auoient esté mis hors des deux Chambres à Westmonster, & le Roy dans la conuocation qu'il en fit le 22. de Decembre, offrit vn pardon general à tous ceux qui s'en voudroient retirer pour se trouuer à cette Assemblée, dont l'ouuerture se fit le vingt-deuxiesme de Ianuier. Quelques-vns de ceux qui auoient esté de la Chambre Basse dans les Estats de Westmonster, furent de la Chambre Haute en ceux-cy: car en Angleterre il suffit qu'il plaise au Roy d'escrire à vn Gentil-homme qu'il aille prendre place dans la Chambre Haute, pour estre fait Baron, & ceux-là sont appellez Barons sous seing priué, à la distinction des autres qui le sont declarez par des lettres patentes.

ANNÉE 1643.

Il se trouua dans la Chambre des Pairs, le Prince de Galles, le Duc d'York, le Duc de Cumberland, Littleton Garde des Sceaux, Cottington Sur-intendant des Finances, le Duc de Richemont, le Marquis d'Hartford, les Comtes de Linsey, de Dorset, de Shrewsbury, de Bath, de Southampton, de Leicester, de Northampton, de Deuon, de Carlile, de Bristol, de Barkeshire, de Cleueland, de Riuers, de Douer, de Peterbourg, de Kingston, de Newport, & de Portland: les Vicomtes de Conway & de Cambden, les Barons Digby, Moubray & Matrauers, Wentworth, Cromwel, Rich, Paget, Chandoys, Howard de Carleton, Louelace, Sauile, Mohun, Dunsmore, Seymour, Percy, Wilmot, Leig, Hatton, Iermin, Carrington, Aburgauenny, Arundel, Capel & Newport. Il y auoit beaucoup d'autres Pairs dans le party Royal, dont les vns estoient employez autre part pour le seruice de sa Maiesté, ou bien auoient permission de s'absenter, comme les Marquis de Winchester, de Worcester, & de Newcastel; les Comtes de Darby, d'Huntington, de Clare, & de Marlebourg; le Vicomte de Falkonbridge, auec les Barons Morley, Darcy, Sturton, Euers, Daincourt, Pawlet, Brudnel, Powesse, Herbert de Cherbury, Hopton, Lougbourg, Byron, Vaughan, & Widrington: les autres estoient hors du Royaume; à sçauoir les Comtes d'Arundel, de Saint Aubin, & de Norwich; les Vicomtes de Montagu & de Stafford, auec les Barons Stanhop, Coventry, Crauen d'Hampsted, & Crauen de Ryton; outre le Comte de Chesterfeild, & le Baron Montagu de Boughton que les Estats tenoient prisonniers. Il y auoit dans la Chambre Basse cent quarante Membres tous sortis des Estats de Westmonster, outre vn grand nombre qui auoient des commandemens dans l'armée du Roy, ou des emplois ailleurs pour son seruice.

ANNÉE 1643.

A l'ouuerture de ces Estats le Roy leur parla de cette sorte.

„MESSIEVRS quand ie me represente l'interest commun que „vous auez dans l'honneur de la Nation Angloise, & que ie con-„sidere en mesme temps les maux que vous auez soufferts chacun „en vostre particulier, pour les tesmoignages que vous m'auez „rendus de vostre fidelité; ie ne puis vous regarder que comme les „personnes du monde les plus capables de me donner conseil en „ce qui regarde l'estat de mes affaires presentes, puis que nous „courons la mesme fortune, & que la mesme violence nous a tous „opprimez. Ie vous ay donc appellez, tant pour vous decouurir „mes intentions, qu'afin que vous soyez tesmoins de ce que ie „feray. Certainement si i'auois la moindre pensée de vouloir „rien faire qui fust contraire au bon-heur & à la seureté de „cét Estat, ie n'appellerois pas de si bons & si fidelles Con-„seillers que vous. Ie croy aussi que la bonne intelligence qui „se trouuera entre nous, preuaudra de telle sorte sur les esprits „de tous mes Sujets, qu'il ne sera plus en la puissance de ceux „dont la malice a eu trop de pouuoir sur le peuple, pour noir-„cir mes actions dont vous serez les tesmoins, ny de faire mespri-„ser mes promesses dont vous serez les garants. Vous sçauez pres-„que tous auec quelle peine ie me suis resolu à prendre les armes „pour ma defense; i'en auois vne auersion si grande, que deuant „que de pouruoir à ma seureté, il s'en a fallu tres-peu que ie „ne sois tombé entre les mains de ceux qui dans deux batailles ran-„gées ont fait assez voir les respects & la tendresse qu'ils ont „pour ma personne. I'auois non seulement preueu l'oppression „de mon peuple, dont la condition deuient tous les iours pi-„re, à mesure que nos ennemis descouurent leurs pernicieux „desseins; mais encore les incommoditez que mes bons Sujets „auroient à souffrir de l'armée que i'estois obligé de mettre sur „pied pour leur protection: car ie n'entens pas si peu la guerre, que „ie ne preuisse bien qu'il ne m'estoit pas possible d'y faire obseruer „la discipline, ayant faute comme i'auois de tout ce qui estoit ne-„cessaire pour la faire subsister auec ordre. Et ie vous puis asseurer „que ie compatis d'auantage aux souffrances de ceux qui affection-„nent mon seruice, qu'à tout ce qui me touche en mon particulier. „I'esperois tousiours que Dieu calmeroit bien-tost cét orage, ou „par la benediction qu'il donneroit à mes armes, ou par le repen-„tir de mes ennemis: mais la rage & le desespoir les ont au contrai-„re rendus plus insolens & plus malicieux, que ie n'auois imagi-„né qu'ils pussent le deuenir; car au lieu de contribuer à la pacifica-„du Royaume, ils ont appellé des forces estrangeres pour l'en-

uahir, & ont esté si hardis de solliciter cette inuasion au nom des " Estats du Royaume, & sous le pretexte du bien public. Quant à " vous, Messieurs, vous auez des-auoué hautement ce procedé, " aussi voyez-vous bien que par cette prise d'armes mes Suiets d'Es- " cosse ont rompu la paix qui auoit esté si solennellement establie " par vos soins entre les deux Nations, & qu'ils ne se proposent pas " moins que le changement de vos loix, & la conqueste de vos Pro- " uinces. Ie vous enuoyeray les auis que i'ay desia eus de cette rebel- " lion, & ceux que ie pourrois receuoir cy-apres. Ie vous prie sans " perdre le temps de deliberer promptement sur ce que nous auons " à faire dans la coniончture presente des affaires de l'vn & de l'au- " tre Royaume. Comme nous n'auons qu'vne fin, il est à croire que " nous n'aurons pas grande peine à nous accorder des moyens d'y " paruenir. Ayons particulierement soin de nostre Religion com- " me le fondement & la base de tout nostre bon-heur: remettons la " Maiesté Royale dans son ancienne splendeur, & dans ses droits " où se trouuent aussi les vostres: conseruons vos libertez & tous " vos priuileges, sans quoy ie ne voudrois pas estre vostre Roy. Ie " promets de ma part d'embrasser toutes les propositions que vous " ferez, & de me ioindre à vous en tout ce que vous trouuerez rai- " sonnable pour le restablissement de la paix, & pour la prosperité " de ce Royaume. "

ANNÉE 1643.

Ces Estats suiuant les bonnes intentions du Roy, s'appliquerent aussi-tost auec grand soin à rechercher les moyens de restablir la paix: & comme ils s'estoient apperceus que les offres qu'auoit fait le Roy de traitter auec les Membres des deux Chambres qui estoient demeurez à Westmonster n'auoient produit aucun effet, ils iugerent à propos de leur escrire en leur nom. Or parce que les Seigneurs & Communes qui y estoient demeurez, auoient fait defenses de ne leur presenter aucune dépesche que par l'addresse de leur General, les Estats assemblez à Oxford trouuerent bon d'escrire au Comte d'Essex, le coniurant par tous les sentimens d'honneur & de conscience, de faire reflexion sur l'estat déplorable où se trouuoit sa patrie, & de se ioindre à eux dans le desir qu'ils auoient de traitter auec quelques-vns de ceux dont il commandoit les armes, afin que quelques gens de bien de l'vn & de l'autre party s'estant assemblez en quelque lieu dont il seroit conuenu, l'on peust preuenir la ruïne & la desolation entiere du Royaume, qui autrement estoit inéuitable. La lettre qui estoit du 27. de Ianuier, fut signée tant par leurs Altesses, que par tous les Pairs & les Membres des deux Chambres, & fut enuoyée au Comte d'Essex sous le couuert du Comte de Forth General de l'armée du Roy.

ANNÉE 1643. Essex fit responſe à ce Comte qu'il auoit trouué dans le pacquet, vn Eſcrit ſigné du Prince de Galles, du Duc d'York, & de pluſieurs autres Seigneurs & Gentils-hommes ; mais cét Eſcrit n'eſtant point addreſſé aux Eſtats, & n'en portant aucune reconnoiſſance, qu'il ne pouuoit le leur communiquer ; d'autant qu'eux & luy eſtoient reſolus de reſpandre juſques à la derniere goutte de leur ſang, pour la deffenſe des Eſtats d'Angleterre & de leurs priuileges ; parce qu'ils eſtoient le fondement ſur lequel leurs loix & leurs libertez eſtoient baſties. Il enuoya auec la lettre vne coppie du Conuenant entre les deux Nations, auec vne Declaration des deux Royaumes ſur l'entrée des Eſcoſſois en Angleterre.

Les deux Chambres à Oxford prirent cette reſponſe pour vn refus que celles de Weſtmonſter faiſoient du Traitté ; parce qu'elles auoient nommé des Commiſſaires pour dreſſer la reſponſe auec Eſſex, & que ce qu'il alleguoit touchant l'addreſſe de leur lettre, n'eſtoit qu'vn pretexte pour mieux deſguiſer l'affaire. Voila les termes dont ſe ſeruirent les Eſtats à Oxford dans le Manifeſte qu'ils publierent de cette negotiation. Ils y adiouſterent que le Conuenant qu'on leur auoit enuoyé ne pouuoit ſignifier autre choſe, ſinon qu'il leur falloit ſe joindre auec les Confederez, tant pour la ſuppreſſion du gouuernement Epiſcopal, que pour leur expoſer les biens, la vie, & l'honneur de tous ceux qui auoient ſeruy ſa Maieſté, & pour approuuer auſſi l'inuaſion des Eſcoſſois, deuant qu'ils puſſent eſperer de traitter auec les Eſtats de Weſtmonſter. Or ils jugeoient ce procedé d'autant plus extraordinaire, qu'outre qu'ils eſtimoient le Conuenant vne ligue ſeditieuſe, deſloyale & criminelle, ſelon que le Roy l'auoit declaré dans ſon Edit le dix-neufieſme d'Octobre d'auparauant, il deſtruiſoit la nature du Traitté ; parce que s'ils l'acceptoient, il ne reſtoit plus rien à démeſler, le Conuenant contenant tout ce que les Confederez des deux Nations pouuoient demander.

Ce procedé ſi eſtrange ne rebutta point les Eſtats d'Oxford, qui ne voulant pas rompre ſur des qualitez & ſur des tiltres conteſtez, iugerent qu'il ne falloit plus eſcrire ; mais ſuplier le Roy d'enuoyer quelques perſonnes qui ne fuſſent point ſuſpects aux vns ni aux autres à Weſtmonſter, auec des inſtructions pour demander à traiter. Sa Majeſté ſe rendant à cela, nomma deux Gentils-hommes de grande reputation, Richard Faushaw & Thomas Offly, & commanda au Comte de Forth d'eſcrire au Comte d'Eſſex pour leur auoir vn paſſe-port ; parce que ſans cela perſonne ne pouuoit aller en ſeureté de la part du Roy à Londres. Forth en ayant eſcrit à Eſſex, il luy fit ſçauoir par ſa reſponſe, que quand il plairoit au

Roy de demander aux Estats à Westmonster vn sauf-conduit pour ces deux Gentilshommes, il contribuëroit de tout son pouuoir à vne si bonne œuure, telle qu'estoit l'intelligence que chacun deuoit desirer entre le Roy & les deux Chambres son vnique Conseil. ANNÉE 1643.

Les Estats d'Oxford remarquerent, qu'Essex ne respondoit pas directement à la demande de Forth, & trouuerent estrange qu'il eust nommé leurs parties l'vnique Conseil du Roy, les constituant par ce moyen leurs Iuges, & priuant de cét honneur, non seulement les deux Chambres assemblées à Oxford, par la mesme authorité que celles de Westmonster; mais aussi le Conseil Priué de sa Maiesté, & son sçauant Conseil au droit. Neantmoins comme il n'y auoit rien qui les pust descourager dans vne entreprise si iuste & si glorieuse; ils supplierent sa Maiesté de vouloir encore escrire aux deux Chambres à Westmonster, & pour preuenir les obstacles qu'elles pourroient former sur le dessus de ses lettres, les addresser *Aux Seigneurs & aux Communes assemblez aux Estats à Westmonster.* Le Roy eut la bonté d'y consentir, & leur enuoya ses lettres du 3. de Mars, par lesquelles il les conuia à vne Conference, laissant à leur option de choisir les personnes aussi bien que le nombre, le temps, & le lieu où se pourroit faire leur entreueuë auec ceux qu'il deputeroit de sa part. Sur tout il les exhorta de penser par quel moyen tous les Membres des deux Chambres pourroient s'assembler librement, pour conferer ensemble des affaires publiques qui se trouuoient dans vn si miserable estat, qu'il falloit estre tout à fait insensible pour n'en estre pas touché.

Cette lettre du Roy fust enuoyée par le Comte de Forth au Comte d'Essex, qui l'ayant presenté aux Estats à Westmonster, ils firent vne response qu'Essex enuoya auec vn trompette à Forth pour estre presentée à sa Maiesté. Leur lettre estoit du 9. de Mars, & signée par Gray de Warke Orateur de la Chambre Haute *pro tempore*, & par Guillaume Lenthal Orateur de la Chambre Basse: Elle portoit; Qu'eux les Seigneurs & les Communes assemblez « aux Estats du Royaume, ayant consideré la lettre de sa Maiesté « du 3. de Mars auoient resolu par l'auis des Deputez d'Escosse, « de luy representer en toute humilité & liberté, que comme ils « s'estoient seruis de tous les moyens qui leur estoient possibles « pour conseruer la paix du Royaume, qu'ils ne manqueroient « aussi iamais de faire tout ce qui dependoit d'eux pour la resta- « blir: mais qu'apres auoir bien pesé les termes de sa lettre, ils « commençoient à en desesperer; parce que sa Maiesté mettoit « en parallele auec eux ces gens assemblez à Oxford, qui auoient «

ANNÉE 1643.

» contre leur deuoir abandonné ses Estats, & nioit en effet que cette
» presente assemblée des Estats conuoquez à Westmonster, con-
» formément aux loix fondamentales du Royaume, fust vne as-
» semblée pleine & entiere. Car puis que sa Maiesté par sa lettre
» tesmoignoit desirer que les Membres des deux Chambres se
» pûssent voir ensemble, auec la liberté necessaire à vne assem-
» blée des Estats, on pouuoit necessairement conclure que sa Ma-
» iesté n'estimoit pas l'assemblée de Westmonster ny pleine ny li-
» bre; mais que pour la rendre complette dans tous ses Membres,
» il faudroit que ceux qui ont deserté les Estats, & qui leur ont
» declaré la guerre, y fussent admis. Surquoy ils croyoient estre
» obligez de representer à sa Maiesté, que puis que la continua-
» tion de cette assemblée estoit confirmée par vne loy à quoy sa
» Maiesté auoit consenty, & qu'elle auoit iuré de maintenir cet-
» te loy auec toutes les autres Royaume, comme eux auoient fait
» le serment de fidelité à sa Maiesté, ces deux obligations estant
» reciproques, ils estoient resolus de maintenir aux despens de
» leur vie & de leurs fortunes, les droits & le pouuoir des Estats.
» Ils supplioient aussi sa Maiesté, de croire que le seul moyen de
» restablir la paix dans les terres de son obeïssance, & d'entrete-
» nir vne parfaite correspondance entre luy & son peuple, dé-
» pendoit de la resolution qu'il deuoit prendre de se ioindre auec
» eux, sans quoy ces tesmoignages apparens de desirer la paix de
» la part de sa Maiesté, & les intentions reelles des Estats pour la
» restablir, deuiendroient à neant. De plus, si sa Maiesté demeu-
» rant en diuorce auec eux, il arriuoit que ses trois Royaumes de-
» meurassent dans le funeste & sanglant estat où ils se trouuoient,
» sa Maiesté ne seroit pas le dernier à perdre, & ne perdroit pas le
» moins non plus. Enfin qu'ils prioient Dieu qu'il luy plust de
» toucher son cœur Royal; en sorte qu'il eust compassion des mi-
» seres de son peuple innocent, pour y mettre promptement fin
» par les auis de ses deux Royaumes qui s'estoient ioints dans la
» mesme querelle, par la ligue & par le Conuenant où ils estoient
» tous entrez solennellement.

Les Estats assemblez à Oxford, trouuoient beaucoup de choses à dire dans cette response des autres Estats de Westmonster. En premier lieu ils n'approuuoient pas quelques termes dont les Suiets qui veulent demeurer dans le deuoir, ne doiuent pas se seruir, comme là où ils appelloient les soins que le Roy prenoit pour la paix, *vn simple tesmoignage*, releuant leurs feintes propositions pour la mesme chose sous le nom d'*intentions reelles :* Mais ils s'estonnoient encore plus de cette menace; *Que le Roy ne seroit point le dernier à perdre, ny ne seroit la moindre perte :* cette expression leur

ſembloit eſtre d'vne perilleuſe conſequence, venant de la part des Suiets armez contre leur Roy. Ils eſtoient plus ſurpris du contenu de la lettre, & s'eſtonnoient que ceux qui s'appelloient les Eſtats du Royaume, ne vouloient ny ne pouuoient conuenir de ce qu'ils auoient à répondre au Roy, ſans l'auis & le conſentement des Commiſſaires des Eſtats d'Eſcoſſe: de ſorte que les Eſcoſſois auoient obtenu vne voix negatiue, & ces Seigneurs & Communes qui dans leur premiere lettre vouloient paſſer pour l'vnique Conſeil du Roy, ne l'eſtoient plus maintenant du tout ſans la ionction des Commiſſaires Eſcoſſois. Que ces choſes eſtant ainſi, les Seigneurs & Communes aſſemblez à Oxford deſiroient ſçauoir, par quelle loy les deux Chambres de Weſtmonſter les pouuoient exclure d'auoir ſeance & voix aux Eſtats, eux qui y auoient eſté deueuëment appellez, & y admettre des gens d'vn autre Royaume, qui au contraire n'eſtoient point obligez de ſe regler par les loix d'Angleterre dans leurs deliberations.

ANNÉE 1643.

Ils trouuoient fort eſtrange ſur tout le diſcours qu'ils tenoient au Roy touchant l'obſeruance des loix, le faiſant ſouuenir qu'il auoit iuré de les maintenir, en la meſme maniere qu'eux auoient preſté le ſerment de fidelité, ces obligations eſtant reciproques. Les Eſtats d'Oxford tomboient d'accord que cela eſtoit veritable en vn ſens, c'eſt à dire que tous les deux deuoient garder leur ſerment; mais que qui voudroit expliquer la lettre des Eſtats de Weſtmonſter ſelon les termes de leur Conuenant, où ils ont iuré de deffendre la perſonne & l'authorité du Roy, entant qu'il conſeruera la Religion, les loix, & les libertez du Royaume, trouueroit vn autre ſens, qui eſt; que les Suiets ſe peuuent diſpenſer du ſerment de fidelité qu'ils ont iuré; quant à leur auis le Roy manque à ce qu'il doit, ſe conſtituans eux-meſmes Iuges de ce manquement, & s'attribuans la liberté de leuer les armes contre leur Souuerain. Ce qui eſt vn principe qui deſtruit tout le gouuernement, que les Eſtats de Weſtmonſter n'auoient garde d'auoüer, de peur que le peuple s'en ſeruiſt contre eux-meſmes, & qu'il vint à ſecoüer le ioug de la tyrannie ſous lequel il gemit: parce que ceux qui parloient le plus de l'obligation que l'on auoit d'obſeruer les loix, trauailloient d'auantage que les autres à leur deſtruction, par le pouuoir qu'ils s'eſtoient attribuez de leuer des armées ſans le conſentement du Roy: de faire paſſer leur ordonnance pour des loix legitimement eſtablies: d'impoſer des taxes: de decerner des priſes de corps contre ceux qui y deſobeyroient: & de diſpoſer à leur plaiſir des biens & des perſonnes de tous les regnicoles d'vne façon Deſpotique.

Ces Eſtats demeuroient d'accord que depuis la guerre, eux-

ANNÉE 1644. mesmes aussi bien que plusieurs autres fidelles Suiets de sa Maiesté, qui estoient sous la protection de son armée, auoient beaucoup souffert & supporté de grandes charges: qu'ils ne pretendoient pourtant pas que ces choses se fissent en vertu d'aucunes loix; mais seulement ou par des contributions volontaires, ou par vne malheureuse necessité de faire contribuer qui accompagnoit tousiours la guerre, & qui deuoit aussi cesser lors que cette rebellion seroit estouffée. Ils declaroient enfin, qu'ayant iusques alors conspiré auec le Roy dans le dessein de donner la paix à son peuple, quoy que leurs soins eussent esté inutiles iusques alors, ils estoient resolus de n'abandonner point leur Religion, de maintenir leurs loix & leurs libertez, & d'exposer leur vie pour les maintenir, pour recouurer tant les droits de la Couronne, que les priuileges des Estats, & pour repousser les Escossois qui s'efforçoient d'enuahir le Royaume.

Apres que ces Estats d'Oxford eurent perdu toute esperance de pouuoir traiter auec les deux Chambres de Westmonster, ils donnerent les ordres pour la subsistance de l'armée du Roy, & declarerent plusieurs actions de ces Chambres, entr'autres leur ordonnance portant pouuoir de faire vn nouueau Sceau, crimes de trahison. Comme ils estoient prests de prendre leur congé pour aller mettre la main à l'œuure dans les Prouinces, ils demanderent au Roy cinq choses pour dissiper les soupçons & toutes les ialousies dont on auoit remply les esprits de ses Suiets. Premierement: De faire r'imprimer la protestation qu'il auoit faite à la teste de son armée, & les autres Declarations où il auoit tesmoigné sa constante resolution de vouloir maintenir la Religion Protestante, & que ces pieces fussent semées parmy son peuple auec plus de soin qu'auparauant. II. De faire assembler vn Synode National aussi-tost qu'il y auroit vne pleine & libre assemblée des Estats pour restablir la paix de leur Eglise, & pour apporter quelque temperament qui pust soulager les consciences delicates de ses Suiets Protestans. III. De vouloir declarer qu'il conserueroit inuiolablement les loix, sans permettre qu'elles fussent changées que par l'auis des Estats. IV. D'informer tous ses bons & fidelles Suiets, que s'il aneantissoit cette rebellion par les armes, il continuëroit constamment & le plus frequemmant qu'il pourroit à se seruir du Conseil des Estats. V. Que sa Maiesté feroit sçauoir à tout le monde, qu'il n'entendoit point que les impositions, les taxes, & les autres contributions extraordinaires faites pour la leuée & pour la subsistance de ses troupes seulement, pussent tirer à consequence; mais qu'elles cesseroient tout à fait, & finiroient auec la guerre. Le Roy receut en bonne part cette

Requeste

Requeste de ses Estats, & leur donna toute la satisfaction qu'ils desiroient sur cela ; apres quoy ayant recommandé tant à ceux qui auoient des commandemens dans son armée, qu'aux autres qui deuoient trauailler à la faire subsister, d'apporter toute leur industrie chacun de son costé, pour faire que le peuple fust le moins foulé qu'ils pourroient, ils se separerent le seiziesme d'Auril, auec dessein pourtant de se r'assembler le huictiesme d'Octobre ensuiuant. ANNÉE 1644.

IX. CEPENDANT Montrose deuant que de partir d'Oxford fit dresser vn Manifeste, pour estre signé de tous les Escossois qui se trouuoient là pour lors en bon nombre, tant pour les engager que pour descouurir quel party chacun embrassoit. Le Manifeste portoit à peu prés ce qui suit : « Puis que de tous les Sujets du Roy nous deuons estre les plus sensiblement touchez de l'estat déplorable de ses Royaumes, dont la honte & la confusion rejallissent particulierement sur nostre Nation : & d'autant aussi que les estrangers qui voyent passer toutes choses par l'autorité publique en apparence, auroient suiet de croire que tout le Royaume seroit également criminel: afin donc qu'on fasse difference entre vne faction perfide de rebelles & le corps de la Nation : NOVS tous icy assemblez, declarons pour tous les fidelles Sujets du Royaume d'Escosse, & pour nous-mesmes, que nous des-auoüons la derniere assemblée des Estats, & que nous tenons tout ce qui y a esté arresté pour illegitime & criminel. Que nous abhorrons cét abominable Conuenant fait entre les deux Nations, où nous promettons sur nostre honneur de n'entrer iamais pour quelque consideration que ce soit ; au contraire que nous nous opposerons de toute nostre puissance à cette armée de rebelles, qui a esté leuée contre le Roy & l'Estat d'Angleterre. C'est pourquoy nous supplions les deux Chambres legitimement assemblées en ce lieu, de se ioindre à nous en la Requeste que nous auons à presenter à sa Maiesté, qui est : Que tous les Escossois qui refuseront de signer ce Manifeste, soient chassez d'entre les fidelles & loyaux Suiets du Roy, & soient reputez partisans des rebelles des deux Royaumes. » Les Comtes de Traquair, de Craford, de Nidsdale, de Kenoul, & d'Aboyn, le Baron de Ré, le Seigneur d'Ogilby, Guillaume Murray Valet de Chambre du Roy, & en grand credit aupres de son Maistre, auec tout le reste de la Noblesse Escossoise qui estoient en Cour, signerent ce Manifeste, & offrirent tout ce qui dépendoit d'eux pour le seruice de sa Maiesté.

Montrose ayant ainsi engagé dans le party vn bon nombre de

ANNÉE 1644. ses compatriotes, prit congé du Roy, & tourna teste aussi-tost vers l'Escosse auec tant de diligence, qu'il se rendit au commencement de Mars à Durham. Il y trouua le Marquis de Newcastel, auquel il presenta les ordres du Roy, & l'entretint de tout ce qui s'estoit passé en Cour. Or quoy que ce Seigneur fust des plus affectionnez au seruice du Roy, & qu'il ne voulust rien espargner de ce qu'il iugeoit necessaire pour resister puissamment aux ennemis de sa Maiesté, neantmoins ayant comme il auoit, deux armées sur les bras, & beaucoup de places qu'il falloit munir, il ne pouuoit pas fournir à Montrose les troupes de caualerie qu'il s'en estoit promis; tout ce qu'il pût faire fut de luy donner cent cheuaux & deux pieces de campagne: ce qui eust pû raisonnablement obliger Montrose à ne s'auancer pas d'auantage; mais attendre ou le secours qui deuoit venir de Dannemark, ou qu'il s'assemblast quelque corps d'armée considerable dans les Comtez de Cumberland & de Westmurland, où le Marquis de Newcastel auoit enuoyé les ordres du Roy pour faire leuer la milice, & ioindre Montrose. Mais s'estant souuenu que le temps s'approchoit d'accomplir la promesse, que luy & le Marquis d'Antrum s'estoient faite, à laquelle il ne vouloit point manquer quelque chose qui pust arriuer, il s'auança à Carlile. La Noblesse de ces quartiers-là tesmoigna auoir beaucoup de bonne volonté pour le seruice du Roy, & offrit de bonne grace de se ioindre à Montrose. Il auoit alors huit cens hommes de pied & deux cens cheuaux, & cette Noblesse luy en ayant fourny deux cens autres & quelques troupes d'infanterie, qui iointes ensemble pouuoient faire enuiron deux mil hommes, il entra en Escosse le 14. d'Auril.

Mais quelques personnes mal-affectionnées, & qui estoient dans les interests des Confederez, ayant fait mutiner les troupes Angloises à la riuiere d'Anan, elles refuserent de passer. Montrose nonobstant continua sa marche auec ce qui luy restoit, & prit d'emblée la ville de Dumfris capitale du Comté de Nidsdale, où s'estant arresté quelque temps pour s'enquerir de l'estat du Royaume, & pour sçauoir des nouuelles du Marquis d'Antrum, qui suiuant sa parole deuoit estre abordé en Escosse, il n'en pust rien apprendre, & ne voyoit mesme personne qui en parlast. De plus les Anglois qui auoient fait auparauant si bonne mine, persistoient dans le refus de s'auancer. Outre tout cela le païs estoit en armes, & le Comte de Calender marchoit auec vne armée pour ioindre le General Lesly au siege d'York, ce qui obligea Montrose de rebrousser chemin vers Carlile, d'où ayant renuoyé des espions en Escosse, il ne vouloit pas s'enfermer dans cette place, ny demeurer non plus nulle part inutile au seruice de son Maistre; mais s'estant ioint aux Anglois

qui l'auoient abandonné ; sans leur en tesmoigner le moindre ressentiment, il les ayda à reprendre sur les Confederez le chasteau de Morpet, & vne forteresse importante sur l'emboucheure du Tyne. Anne'e 1644.

X. Les troupes du Roy faisoient cependant quelques progrés en d'autres lieux. Dans le Comté de Wilton le Cheualier François Dodington, s'estoit rendu maistre, apres vn long siege, du chasteau de Wardour, & le Cheualiers Gilbert Gerard Gouuerneur de Worcester pour sa Maiesté, de celuy de Sturton dans le Comté de Stafford. Le Colonel Wodhouse auoit pris enuiron le mesme temps le chasteau d'Hopton dans le Comté de Salop, & le Colonel Ellis la forte maison d'Apeley dans le mesme Comté. Le Prince Robert y adiousta les chasteaux de Longford & de Tongue, & fit leuer le siege de Newark que les troupes des Estats auoient assiegé pendant trois semaines dans le Nort du Royaume : en suite dequoy elles abandonnerent bien-tost apres Lincolne. Ce fut là où Guillaume Roy d'Escosse, & Iean Roy d'Angleterre s'estant rencontrez comme on y apportoit le corps de saint Hugues qui en auoit esté Euesque, allerent au deuant du conuoy, ne desdaignant point de porter sur leurs espaules le corps de ce saint Prelat iusques dans son Eglise.

Le Prince Maurice prit par assaut le chasteau de Studcombe dans le Comté de Dorset, & la garnison de Glocester ayant attaqué Newent, fut repoussée par le Colonel Minne Gouuerneur de la place, auec perte de quelques-vns de leurs hommes & de deux pieces de leur canon. Celle de Plymouth dans Cornwaille n'eut pas meilleur marché à l'attaque de Montégecombe : mais il arriua plus heureusement à la garnison de Latham dans la Prouince de Lancaste, qui ayant fait vne grande sortie sur les assiegeans, elle fit main basse à tout ce qui se trouua dans la tranchée, mit le reste en fuite, & emmena dans le chasteau trois pieces de leur canon. Le Prince Robert incontinent apres ayant pris par assaut Bolton dans le mesme Comté, & Stopford dans celuy de Chester, ietta du secours dedans la place.

Cependant les deux principales armées des Estats sous le commandement d'Essex & de Waller, s'estant iointes à Blewbury dans le Comté de Berks, marcherent à Abingdon où Waller s'estant arresté à dessein de bloquer Oxford du costé du Midy, Essex prit sa marche à Islip, pour l'inuestir du costé du Nort.

Le Roy s'estant apperceu du dessein qu'ils auoient d'assieger Oxford, donna tous les ordres necessaires pour la seureté de la place, & marcha à la teste de son armée à Worcester, d'où il enuoya

ANNE'E 1644. des troupes qui secoururent le chasteau de Dudly. Essex ayant eu auis de la marche du Roy, passa la riuiere de Charwel & suiuit sa Maiesté iusques à Chippinnorton. De là il rebroussa chemin à Burford, où ayant commandé à Waller d'obseruer la marche du Roy, il voulut luy-mesme auoir l'honneur de prendre le chasteau de Lesithiel.

Waller pour couper chemin au Roy, marcha dans le Comté de Stafford; surquoy sa Maiesté ayant resolu de renforcer son armée des regimens qu'il auoit laissez à Oxford, il retourna à Witney: Waller d'autre part renforça la sienne des garnisons de Glocester, de Warwik, de Coventry, & de Northampton, & donna le rendez-vous à Keynton. Le Roy en ayant eu auis, resolut d'aller au deuant, & logea le 26. de Iuin à Brakely, le lendemain s'estant auancé à Bambury il trouua Waller en bataille dans vn poste extrémement auantageux, enuironné de fossez & d'vn marests; de sorte que c'eust esté trop hazarder de l'attaquer en ce lieu-là. Mais le Roy pour l'attirer au combat s'estant retiré vers Copredy, Waller quitta son poste, & marcha aprés le Roy la riuiere Charwel entre les deux; surquoy sa Maiesté esperant de la faire passer à Waller, s'esloigna de Copredy luy laissant le pont libre: ce que Waller ayant pris pour vn notable auantage, il fit promptement passer deux mille cheuaux auec vn grand corps d'infanterie & quatorze pieces de canon. Le Comte de Cleueland qui menoit l'arriere-garde de l'armée du Roy, luy ayant aussi-tost fait tourner teste, les chargea rudement; pendant quoy le Comte de Northampton attaqua auec le mesme courage le reste des troupes qui passoit la riuiere à gué. Waller dans ce combat perdit son canon, & plus de trois cens hommes, outre vn beaucoup plus grand nombre qui furent faits prisonniers. Le Roy n'y perdit pas vingt hommes, entre lesquels se trouuerent les Cheualiers Guillaume Butler & Guillaume Clark, qui s'estoient acquis beaucoup de reputation dans l'armée de sa Maiesté.

Le siege continuant tousiours deuant York, où les prouisions commençoient de manquer, le Prince Robert marcha à son secours vers le commencement de Iuillet, & manda à Montrose de le venir ioindre auec toutes ses troupes. Montrose partit aussitost & se rendit à Nortalerton; mais quelque diligence qu'il fist, la bataille se donna auparauant qu'il se pust rendre à l'armée. A l'approche du Prince, les trois armées, à sçauoir celle des Confederez d'Escosse, celle de Manchester que Cromwel commandoit, qui estoit alors Lieutenant general de ce Comte, & l'armée de Farfax & du Cheualier son fils leuerent le siege, & furent camper dans la Pelouse de Longuemeston à deux lieuës de la ville. Leur

dessein estoit de couper chemin au secours que le Prince proposoit de ietter dans la ville, ou à tout hazard comme ils estoient les plus forts de beaucoup, luy liurer la bataille. Le Prince ne laissa pas de continuer sa marche, & logea assez prés des ennemis le premier iour de Iuillet. La mesme nuit le Marquis de Newcastel & le Lieutenant General King sortirent de la place, pour conferer auec le Prince sur ce qu'il y auroit à faire. Il leur donna ordre de retourner, & de sortir au matin auec la garnison qui estoit d'enuiron six mille hommes, & auec tout ce qu'ils pourroient faire de troupes des habitans de la ville, leur ayant declaré qu'il auoit dessein de combattre les ennemis, encore que quelques-vns iugeassent qu'il falloit auparauant toutes choses ietter du secours dans York.

ANNÉE 1644.

Au point du iour l'armée des Confederez & celle du Prince se mirent en bataille, ayant vne longue haye entre leur gros : les aisles pourtant estant en veuë à droit & à gauche. Sur les huit heures du matin le Prince commanda de salüer les ennemis de quelques volées de canon, à quoy les Confederez respondirent : & sans que les vns ny les autres sortissent de leur poste, ils continuerent à se canonner tout le reste du iour, le Prince attendant tousiours auec impatience que Newcastel sortit de la ville auec ses troupes pour commencer le combat. C'estoit ce iour-là qu'on deuoit faire monstre ; c'est pourquoy les soldats ne vouloient point sortir qu'ils n'eussent eu leur paye, dont le fonds estoit assigné sur les contributions que faisoient les habitans : toute la iournée se passa ainsi ; de sorte que Newcastel & King ne pûrent sortir plustost que sur les cinq heures du soir. Le Prince se mit en grande colere contr'eux, tant pour auoir tardé si long-temps, que pour estre venus si mal accompagnez, se despitant de la perte du temps. Plusieurs Officiers furent d'auis qu'on ne deuoit pas s'engager au combat ce iour-là. Ils representerent que la nuit approchoit ; que les ennemis estoient de beaucoup plus forts qu'eux ; que le lendemain l'on pourroit tirer quelques compagnies d'habitans de la ville, qui n'auroient pas eu le temps de prendre les armes, & que Montrose les pourroit ioindre : Enfin qu'il ne falloit rien hazarder, puis que de cette bataille dépendoit le bon-heur ou le malheur des affaires du Roy en Angleterre. Pendant cette deliberation, les Confederez se voyans les plus forts, & s'estans apperceus que l'ordre de l'armée du Prince auoit esté changé par King, & que les troupes n'estoient pas encore rangées, leur aisle gauche commença d'engager le combat à coup de pistolet : surquoy le Prince emporté d'vne genereuse ardeur de combattre, sans escouter ceux qui conseilloient la retraitte, se mit à l'aisle droite, où sa

ANNÉE 1644.

caualerie ne respondant pas en cette occasion à ce qu'il attendoit d'elle, plia, & estant renuersée sur l'infanterie, lascha tout à fait le pied : Mais l'aisle gauche que le Colonel Gorin commandoit, enfonça courageusement l'aisle droite des Confederez, où estoit le General Lesly, & la mit en desordre. Ce General presageant mal du succés de la iournée, r'allia quelques escadrons de caualerie, & cria tout haut qu'il ne pouuoit suruiure à cette disgrace, & qu'il aimoit mieux perir dans le combat : Le Cheualier Adam Hepburn Conseiller de la Cour de Parlement d'Edinbourg qui se trouua lors aupres de luy, estant du Comité de l'armée, le pria à mains iointes ne hazarder point sa personne, du salut de laquelle dépendoit apres Dieu, celuy de toute la cause commune : ce qui despita d'vne telle façon le General Maior Dauid Lesly qui commandoit la caualerie, qu'auec peine le General empescha-t'il qu'il ne passast son espée dans le ventre d'Hepburn. La meslée estant fort rude, tous les Chefs de l'armée Confederée s'enfuirent, le General Lesly à Watherby, & Farfax au chasteau de Cowwod ; & la confusion & le desordre s'estant mis de tous les deux costez, le Prince se retira dans la ville auec Newcastel qui n'auoit nul commandement dans l'armée, ayant tousiours combatu à la teste de sa compagnie de caualerie : de sorte que la nuit suruenant tous les deux partis crûrent chacun de son costé auoir perdu la bataille.

Dauid Lesly cependant ayant tousiours fait ferme auec quelques regimens de caualerie Escossoise, & de l'infanterie des deux Nations, Cromwel qui auoit esté blessé au premier choc, & qui s'estoit retiré seulement pour se faire penser, reuint apres la bataille, se ioignit à Lesly, & en suitte toute la nuit plusieurs troupes se r'allierent, & reuindrent au champ de bataille ; où les Generaux ne parurent que deux iours apres. Le Prince estant auerty de ce r'alliement des Confederez, enuoya au matin Iean Hurry pour les reconnoistre ; ce Capitaine luy ayant fait rapport de leur nombre, le Prince quoy qu'il eust r'allié la plus grande part de sa caualerie, se vit contraint de faire vne contre-marche par Lancastre pour renforcer son armée. Deuant que de partir de la ville, il eut quelques paroles auec Newcastel, & luy osta sa Commission, il cassa aussi Hurry ayant deferé à vn autre auis qui luy vint, que les Confederez n'estoient pas si forts que Hurry les auoit representez. Ce qui fut cause que ce grand homme de guerre prit party auec les Confederez, & que le Marquis de Newcastel & le Lieutenant General King se retirerent à Scarsbourg, où ils s'embarquerent dans vn vaisseau qui alloit à Hambourg.

Du costé du Roy le Baron de Cary, le Cheualier Thomas Metham, & les Colonels Ewer & Townely auec enuiron quinze cens

hommes, la pluspart de ceux de la garnison qui firent vaillamment, furent tuez dans ce combat; & le Cheualier Charles Lucas vn des meilleurs Officiers de caualerie qui fust dans le Royaume, auec les Colonels Porter & Tillard furent faits prisonniers. Il y en eut plus de tuez du costé des Confederez, qui ayant eu auis de la retraite du Prince, retirerent leur canon auec vne partie de celuy qu'il auoit laissé, & leurs Generaux estant reuenus, ils r'assiegerent York qu'ils prirent à composition. La capitulation portoit, que la garnison qu'on y mettroit seroit toute Angloise: aussi les Escossois n'auoient-ils pas grande enuie de l'auoir; car comme c'est vne fort grande place, la meilleure partie de leur armée eust à peine suffy pour la garder. Berwik qu'ils tenoient, auec Newcastel & Carlile qu'ils prirent bien-tost apres, estoient plus à leur bien-seance. ANNÉE 1644.

Dans ces entrefaites le Comte de Calender entre en Angleterre auec vn renfort de sept mille hommes, prend le port d'Hartepule, & apres la bataille d'York inuestit la ville de Newcastel du costé de Durham: La ville d'York estant prise, le General Lesly alla promptement inuestir cette place du costé de Northumberland, où le siege dura deux mois, au bout desquels la ville fut emportée par assaut. Le Comte de Craford qui commandoit dans le chasteau fut contraint de se rendre à discretion, & fut de là mené prisonnier à Edinbourg. Il fut mené à pied, nuë teste tout le long de la grande ruë, & fut emprisonné dans la Conciergerie de la ville, les Confederez n'ayant pas voulu luy faire l'honneur seulement de le mettre dans le chasteau, quoy que ce fust vn des plus anciens Comtes du Royaume.

XI. CEPENDANT que ces choses passoient ainsi en Angleterre, le Synode assigné au 29. de May s'assembla à Edinbourg, qui taxa le Manifeste signé par la Noblesse Escossoise à Oxford, de perfidie & de blaspheme contre la ligue solennelle entre les trois Royaumes, & ordonna que tous ceux qui l'auoient signé seroient excommuniez s'ils ne s'en confessoient, & s'ils n'en faisoient satisfaction publiquement. Il ordonna de plus, qu'apres que la sentence d'excommunication auroit esté fulminée contre-eux, ils ne pourroient estre absous qu'à la mort. Ce mesme Synode ordonna encore, qu'on agiroit tout de mesme contre le Marquis d'Huntly, chef de la puissante famille des Gordons, qui auoit pris les armes pour le Roy dans le païs du Nort, comme on auoit fait contre Montrose. Le reste du temps du Synode fut employé à respondre à plusieurs lettres, qui auoient esté escrites par le Synode de Londres, par plusieurs Ministres d'Irlande aux Membres

ANNÉE 1644. de ce Synode, & par leurs Confreres qui estoient auec l'armée en Angleterre. L'on fit aussi vne longue lettre de remercimens aux Classes du Païs-bas, pour l'assistance qu'elles auoient donnée à leurs freres en Irlande, & pour la part qu'ils prenoient dans les affaires d'Escosse. Le Synode finit par l'indiction d'vn autre à Edinbourg, pour le mois de May de 1645.

Les Estats Generaux au mesme temps, en vertu de l'ordonnance faite en 1641. pour les Estats triennaux, s'assemblerent à Edinbourg, le Comte de Laderdel en ayant esté fait President, ils y confirmerent la ligue faite entre les deux Nations, la leuée de l'armée enuoyée au secours des Estats d'Angleterre, l'ordre pour la subsistance des troupes leuées pour la defense du Royaume, l'excise sur les denrées, les emprunts, & generalement tout ce qui auoit esté arresté par l'assemblée particuliere des Estats de 1643. Ils ratifierent aussi la censure que le Synode auoit faite du Manifeste d'Oxford, & ordonnerent de plus qu'il en seroit bruslé vne copie par les mains du bourreau, & que tous ceux qui l'auoient signé seroient punis comme traistres & impies. Ils declarerent encore rebelles tous ceux qui auoient pris les armes contre le Conuenant, & les condamnerent à estre punis des peines de trahison. Ces mesmes Estats firent vne Declation sur l'emprisonnement du » Duc d'Hamilton, qui portoit; que le Duc estant natif du Royau- » me, & vn des premiers Pairs, ayant esté arresté à Oxford, & » detenu prisonnier sous pretexte de quelque crime qu'il auroit » commis en Escosse, sans que la moindre connoissance en fust » donnée aux Pairs de ce Royaume, ses loix fondamentales, & » ses libertez & priuileges estoient entierement violées par là. » Que c'estoit vne iniure faite à cette Nation, & vne action de » perilleuse consequence à la posterité, s'ils la passoient sous si- » lence. Que si sa Maiesté auoit eu auis que ce Duc eust fait quel- » que chose qui meritast qu'on informast contre luy, il deuoit » estre renuoyé en Escosse pour y estre iugé selon les loix, & par » les Pairs du Royaume. Que s'il n'estoit pas coupable, ils espe- » roient de la iustice de sa Maiesté qu'elle le mettroit en liberté, » & conserueroit celle du Royaume. Que si le conseil de ceux qui » sont ennemis de l'honneur du Roy, & de cét ancien Royaume, » auoit tant de pouuoir sur sa Maiesté qu'il luy fit retenir le Duc » plus long-temps prisonnier, ou proceder contre luy hors de » son païs natal, ils declaroient que les priuileges de ce Royau- » me indépendant de toute autre, & les libertez du Suiet seroient » griefuement blessez, & que le Royaume se ressentiroit de cet- » te procedure inique, comme d'vn affront fait à toute la Nation. » Enfin que tous ceux qui contribueroient en quelque façon que

ce

ce fust à l'emprisonnement, ou au procés d'aucun Pair ou Suiet libre du Royaume, sans le renuoyer à ses Iuges ordinaires, seroient censez ennemis du Roy & de l'Estat, & poursuiuis pour ce suiet en toute rigueur. ANNÉE 1644.

Or d'autant qu'en 1641. le Roy & les Estats auoient nommé cinq Seigneurs pour faire la charge de Sur-intendant des finances par Commission, les Estats assemblez cette année-là considerant qu'elle se feroit plus vtilement pour le seruice du Roy, & pour la commodité des Sujets par vn seul que par plusieurs, ils en donnerent la Commission au Comte de Lindesay, pour en iouïr auec tous les priuileges & honneurs qui appartiennent à cette charge, qui est la seconde de la Couronne dans l'vn & dans l'autre Royaume. Enfin les Estats ayant fait plusieurs ordonnances, tant pour la police que pour la milice, & engagé leur foy que tous les soldats estropiez seroient nourris aux despens du public, ils furent remis iusques au mois de Ianuier de l'année suiuante.

XII. CEPENDANT Ogilby & Rollok que Montrose auoit enuoyez de Carlile en Escosse en habit déguisé, à cause que les Confederez s'estoient saisis de tous les passages, ayant rodé quinze iours dans le païs pour s'informer particulierement de l'estat des affaires, le vinrent retrouuer au mesme lieu, & rapporterent; Qu'on n'y disoit mot de la descente des Irlandois; Qu'il y auoit garnison dans toutes les places qui valoient la peine d'estre gardés, & que personne n'osoit plus ouurir la bouche pour le seruice de sa Maiesté que dans les termes du Conuenant. Ce rapport esbranla les gens de Montrose. La plus grande part de ses Officiers luy tournerent le dos, & chacun chercha à se mettre à couuert. Quelques personnes d'autorité mesme leur tendirent les bras, & faciliterent leur retraitte, iusques à leur donner de l'argent pour se conduire. Il ne demeura auec Montrose qu'enuiron cent Caualiers, qui tous d'vne voix luy conseillerent d'aller trouuer le Roy la part où il seroit, & luy rendre sa Commission, n'y ayant plus d'apparence de pouuoir rien entreprendre pour son seruice. Montrose les voyant ainsi tous rebutez, feignit de se rendre à leur auis, & d'auoir dessein de mettre bas les armes. Surquoy ils se mirent aussitost en chemin pour aller trouuer le Roy; mais Montrose leur ayant tenu compagnie deux iours, commença à se descouurir aux Cheualiers de Fleming & d'Innis, & à ceux qui auoient part dans sa confidence; & ayant donné ordre secrettement au Seigneur d'Ogilby de continuer le voyage auec tous les autres, iusques à tant qu'ils eussent ioint le Roy il se desroba d'entr'eux,

ANNE'E 1644. laissant tout son équipage dans la troupe pour faire croire qu'il la suiuoit tousiours, & ne retint auec luy que le Cheualier Guillaume Rollok Gentil-homme de grand merite, & Sibbet qui l'abandonna quelque temps apres, auec lesquels il reuint à Carlile. Montrose se voyant en estat de poursuiure ce qu'il auoit projetté, se prepara tout aussi-tost à repasser en Escosse.

Les difficultez qui s'y presentoient sembloient estre inuincibles: car les Confederez sur la frontiere s'estant allarmez du passage du Comte d'Aboyn faisoient bonne garde. Le Cheualier de Greme leur auoit donné parole qu'il les feroit auertir quand quelqu'vn paroistroit de la part du Roy, & ils sçauoient fort bien que les gens de ce Cheualier, qui estoit puissant en cette frontiere, auoient ordre de les ioindre quand ils seroient appellez à leur secours. Il y auoit outre cela dans ces quartiers-là des personnes de grande qualité, qui venoient tout fraischement de refuser la Commission du Roy pour faire des leuées, & qui en vouloient particulierement à Montrose, au suiet de ce qui s'estoit passé entr'eux à Oxford, où ils n'auoient mis la main au Manifeste qui y fut dressé par l'ordre du Roy, qu'à contre-cœur & auec beaucoup de repugnance. Tous ces obstacles ne furent pas suffisans de luy faire changer de resolution; mais apres s'estre deschargé du soin de quelques affaires sur la fidelité d'vn habile Gentil-homme le sieur de Sandiland, & recommandé à ses amis à Carlile, de faire toûiours courre le bruit qu'il estoit allé ioindre le Roy iusques à ce qu'il fust passé bien auant dans le païs, il hazarda le passage luy troisiesme, & suiuoit ses deux compagnons monté sur vn petit bidet, menant vn cheual de selle en main comme s'il eust esté le valet. Il n'auoit pû se déguiser si bien, qu'il ne fust reconnu en passant par vn soldat qui le nomma par son nom, Montrose voyant cela le tira à quartier, & le fit taire moyennant de l'argent. Ayant franchy ce mauuais pas, il fit telle diligence que sans presque débrider, il se rendit le 22. d'Aoust, qui estoit le quatriesme iour apres son depart, chez vn sien amy & parent, Greme d'Inchbraky dans le Comté de Perth.

Apres qu'ils s'y furent rafraischis quelques iours, Montrose dépescha Rollok & Sibbet en plusieurs lieux, auec des lettres à quelques-vns de ses amis, & s'estant luy-mesme habillé à la mode de la haute Escosse, il s'enfermoit seul tout le long du iour dans la maison, & couchoit la nuit dehors, quelque temps qu'il fist. Ces deux luy manderent; Que ceux qui n'auoient pris le Conuenant n'osoient plus paroistre, ny se declarer à personne, tant ils estoient baffoüez & persecutez. Que le marquis d'Huntly s'estant

mis en campagne, son armée aux approches du Marquis d'Argyl s'estoit debandée, & luy-mesme s'estoit retiré à Stranaure dans le fond du Septentrion d'Escosse. ANNE'E 1644.

Pour adoucir vn peu ces mauuaises nouuelles, Montrose entendit en mesme temps vn bruit sourd qu'il estoit arriué quelques Irlandois dans la haute Escosse, & iugea que ce pouuoit estre ceux que le Marquis d'Antrum s'estoit obligé de faire passer quatre mois auparauant. Il ne se trompoit pas, car dés le lendemain il receut des lettres de ceux du haut païs, qui s'estoients ioint auec ces Irlandois qu'Antrum auoit enuoyez sous la conduite du Cheualier Alexandre Macdonald. C'estoit son pere que le peuple appelloit Colkitto, qui veut dire manchot en langue Irlandoise. Il estoit Seigneur de l'Isle d'Y., ou Yon, qui est fameuse, non tant pour les tombeaux des Roys d'Escosse, d'Irlande & de Norwegue, dont les inscriptions paroissent encore, que par la retraite de ce grand Saint, saint Colombe, dont la cellule a esté erigée dans l'Eglise Cathedrale de toutes les Isles Hebrides.

Ils ne croyoient ny les vns ny les autres que Montrose fust dans le Païs; mais leurs lettres estant adressées à vn de leurs amis qui demeuroit pres d'Inchbraky où Montrose se cachoit, cét homme sçachant que le Seigneur de cette maison estoit des intimes amis de Montrose, luy adressa son paquet pour le luy faire tenir à Carlile, ou la part où il seroit; tellement qu'il tomba ainsi heureusement entre ses mains.

Il fit réponse à l'heure mesme, & datta ses lettres de Carlile; il leur manda qu'ils s'auançassent dans le Comte d'Athol, où il esperoit de faire vn corps considerable, la Noblesse de cette Prouince ayant tousiours conserué l'ame Royale, & se trouuant la pluspart liée de parenté & d'alliance auec Montrose. Ses lettres leur estant renduës, ils suiuirent ses ordres, & se camperent au Blair d'Athol, dix lieuës seulement du lieu où il estoit. Montrose l'ayant apris, il fit courre par tout la nouuelle de sa venuë dans le Royaume, pour releuer les courages abbatus des bons seruiteurs du Roy, & ne prenant auec luy qu'Inchbraky il se rendit au milieu de ses troupes, deuant qu'ils pussent auoir seulement la moindre pensée qu'il fust dans le Royaume. Ces pauures gens furent tellement transportez de ioye par cette agreable surprise, qu'à peine pûrent-ils croire à leurs propres yeux; mais s'estant vn peu r'asseurez, ils ne sceurent quelle chere luy faire, & receurent sur tout vne satisfaction particuliere de le voir habillé à leur mode.

XIII. MONTROSE arriua bien à propos pour ces pauures Ir-

ANNÉE 1644. landois. Ils n'estoient qu'enuiron douze cens hommes en tres-pauure equipage; car n'ayant personne de condition pour leur commander, il n'y auoit aussi que peu de gens du païs qui se fussent ioints à eux. Les Confederez s'estant saisis de leurs vaisseaux, & Argyl les suiuant en queuë auec vne armée, leur ostoient toute esperance de retraite. Deuant eux tout le plat païs estoit en armes; de sorte qu'ils n'osoient quitter les montagnes, où mesme ils ne pouuoient subsister long-temps. C'estoit donc vne poignée de gens destinez à la boucherie, si Montrose ne fut venu les tirer hors de peine; ce qu'il fit bien promptement: car aussi-tost que la Noblesse d'Athol eut la nouuelle de sa venuë inesperée, elle s'assembla, & luy mena en deux iours plus de huit cens bons hommes. Montrose se voyant à la teste de deux mille hommes, ne voulut pas perdre le temps, & quoy que le nombre de ses gens ne fust pas proportionné au moindre corps des Confederez, il ne laissa pas de se mettre en campagne, prenant sa marche vers la riuiere de Tay la plus grande d'Escosse, tant pour donner lieu à tous les Royalistes de le ioindre, que pour empescher la ionction des forces des Confederez, qui s'assembloient de toutes parts pour l'enuelopper. Sur le soir de la premiere iournée de sa marche, ayant passé la riuiere auec vne partie de ses gens, il coucha dehors selon sa coustume prés la maison de Wime, & parce qu'on luy refusa des viures & toute sorte d'assistance, quoy qu'il en eust fait demander auec toute la douceur & toute la ciuilité possible, il commanda de mettre le feu dans les bleds, qui estoient en ces quartiers-là sur la terre, pour donner de l'espouuante aux autres lieux où il deuoit passer.

Le lendemain le reste de ses gens ayant passé l'eau, il marcha dans les montagnes du Comté de Stratherne, & fit auancer Inchbraky auec vne partie pour decouurir les forces des Confederez qu'ils auoient mises sur pied dans ce Comté. Cettuy-cy ayant fait enuiron trois lieuës, enuoya l'auertir qu'il paroissoit quelques troupes sur la haute montagne de Buchanty; surquoy Montrose l'ayant ioint en diligence, & fait reconnoistre les troupes qui paroissoient sur la montagne, il trouua que c'estoit le Seigneur de Kilpunt fils aisné du Comte de Menteth, & le Cheualier de Drummond, qui s'estoient auancez auec enuiron cinq cens hommes pour obseruer la marche des Irlandois; car ils ne sçauoient pas encore que Montrose fust dans le Royaume, & luy pour le leur apprendre marcha tout aussi-tost à eux teste baissée. Ces Seigneurs s'en estant apperceus, enuoyerent au deuant de luy pour sçauoir ce qu'il desiroit d'eux. Il leur répondit qu'il auoit armé par les ordres, & pour le seruice du Roy leur Maistre, & que comme

ſon Lieutenant il leur commandoit de ioindre leurs armes aux ſiennes, & ſauuer ainſi leur vie & leur honneur, qu'ils alloient proſtituer pour la plus honteuſe querelle du monde. Ceux-cy n'eſtant point des plus mal-affectionnez ſe laiſſerent perſuader aux remonſtrances de Montroſe,& le vindrent joindre d'aſſez bonne grace. Ils luy donnerent auis que les Confederez s'eſtoient aſſemblez à la ville de Perth, autrement de ſaint Iean; mais ils ne firent pas leur armée la moitié ſi nombreuſe qu'elle eſtoit, auſſi eſtoit-elle groſſie depuis qu'ils en auoient eſté deſtachez. Montroſe ſçachant d'ailleurs qu'Argyl le ſuiuoit à grandes iournées auec vne autre armée, & iugeant bien que ſa desfaite eſtoit inéuitable, ſi les troupes l'enfermant des deux coſtez venoient à fondre ſur luy, il continua ſa marche toute la nuit vers la ville, reſolu de combattre les ennemis auſſi-toſt qu'ils ſeroient en preſence.

ANNÉE 1644.

Il ſe rendit au point du iour à vne lieuë & demie de la ville, demie lieuë ſeulement de l'armée des Confederez qu'il vit en bataille ſur la lande de Newbiggin. Elle eſtoit composée de ſix mille hommes de pied & de ſept cens cheuaux, auec neuf pieces de canon. Montroſe n'auoit point du tout de caualerie, n'y ayant que trois coureurs dans ſon armée, ou pluſtoſt ſon regiment; parce qu'à tout conter il n'auoit pas plus de deux mille hommes de pied, la pluſpart mal-armez, les Irlandois n'ayant point d'eſpées, & les mouſquetaires n'ayant pas plus de poudre qu'il en falloit pour tirer chacun vn coup. Mais quoy que la partie fuſt ſi fort inégale, il demeura ferme en ſa reſolution de combattre, & tous ſes gens teſmoignerent par la gayeté qu'ils auoient ſur le viſage, de n'auoir nulle apprehenſion pour le nombre de leurs ennemis. Il ſe mit donc en bataille, mais deuant que s'auancer au combat, il enuoya le Seigneur de Matherty aux Confederez leur dire; Qu'ils n'a- « uoient point d'ennemis à combattre qu'eux-meſmes. Que Mon- « troſe ne paroiſſoit là les armes à la main deuant eux, à autre deſ- « ſein que pour le ſeruice du Roy leur bon Maiſtre. Que ſa Ma- « ieſté les auoit laiſſez ſans aucune matiere de plainte, & auec « tout ſuiet de contentement, ayant pourueu non ſeulement à la « liberté, mais à la delicateſſe meſme de leur conſcience, & eſta- « bly vn ſi bel ordre par tout le Royaume, que chacun viuoit « paiſiblement à l'abry des loix, & trouuoit le Temple de la Iu- « ſtice ouuert indifferemment à tous. Que le Roy s'eſtoit toû- « iours monſtré pere de ſon peuple, voulant conſtamment que « leur ſalut fuſt la loy ſupréme de l'Eſtat, & que la gloire de ſon « regne fuſt la felicité de ſes Suiets. Qu'ils ne pouuoient ſecoüer « vn joug ſi doux, ſans ſe tacher de la plus noire rebellion qui « fut iamais. Qu'ils ſe ſouuinſſent que le ſoûleuement des Suiets «

ANNÉE 1644.

» contre leur Prince estoit chose odieuse parmy toutes les Na-
» tions. Que le Ciel estoit iuste, & vangeroit tost ou tard les
» iniures faites aux oingts du Seigneur. Enfin qu'ils ne ternissent
» pas la reputation de leur Nation estimée de tout temps si loya-
» le, & conseruant encore inuiolablement dans les païs estran-
» gers des marques & des recompenses si glorieuses de leur fidelité;
» mais qu'ayant du temps pour se reconnoistre, ils reuinssent à
» eux-mesmes, & se ioignissent à Montrose.

Les Confederez ne respondirent que par des brauades, des-armerent & mirent en prison ce Seigneur qui leur auoit porté cette parole, le menaçant de le faire mourir au retour du combat qu'ils alloient faire. Ils s'estoient saisis d'vn poste si auantageux, s'estant rendus les premiers au champ de bataille : & voyoient bien aussi qu'ils estoient presque quatre contre vn ; outre qu'ils auoient à combattre pour le Conuenant, qu'ils ne douterent point que le succés de la iournée ne leur fust tout ensemble & heureux & auantageux. Le Seigneur d'Elcho fils aisné du Comte de Weims qui commandoit l'armée en chef, auoit l'aisle droite ; le Cheualier Iacques Scot de Rossy le plus experimenté Capitaine qui fust dans leur armée, la gauche ; & le Comte de Tulibarne conduisoit la bataille. Ils firent vn front fort large, & mirent la caualerie aux aisles pour enuelopper les Royalistes. Montrose s'en estant apperceu, rangea tous ses gens sur trois lignes, pour faire vn front aussi large que celuy des Confederez, & mit aux aisles les montagnarts comme les mieux armez ; Il menoit luy-mesme la droite, sçachant bien s'il desfaisoit l'aisle gauche des Confederez que Rossy commandoit, qu'il auroit bon marché du reste. Il mit le Seigneur de Kilpunt à la gauche, & Macdonald à la teste de la bataille, où il plaça tous les Irlandois à cause qu'ils estoient les plus mal armez. Il leur commanda en suite de ne tirer point qu'à bout portant, & aux trois rangs de faire leur salve tous ensemble, le premier à genoux, le second courbé, & le troisiesme se tenant droit ; ce qu'ayant fait, se ietter l'espée à la main parmy les ennemis, & pour ceux qui n'en auoient point, qu'ils se seruiroient des crosses de leurs mousquets. Il leur recommanda enfin de se comporter en gens de cœur, & d'opposer à cette multitude confuse qui venoit à eux la grandeur de leur courage, & la bonté de leur cause, qui deuoit suppléer à leur petit nombre ; au lieu sans doute qu'vn remors secret abbattroit le cœur des ennemis. Qu'ils considerassent que cette iournée donneroit de la reputation à ses armes. Qu'elle échaufferoit le zele de ceux qui n'auoient encore tesmoigné aucune chaleur pour le seruice du Roy. Qu'elle porteroit la terreur parmy les Confederéz, qui verroient que le Ciel

combattoit pour sa Maiesté & protegeoit la iustice de sa cause. Il faisoit fort beau ce iour-là, qui estoit le premier de Septembre, & bien chaud pour la saison auec vn peu de vent. Les deux armées disputerent long-temps à qui en auroit le dessus; à la fin Montrose le gagna, & en mesme temps le Seigneur de Drummond fils aisné du Comte de Perth, qui n'estoit venu là qu'en son corps défendant, fut commandé d'aller à la charge auec sa brigade. Montrose dépescha des gens pour la receuoir, qui la repousserent auec vn grand cry dans leur gros, ce qu'ayant pris pour vn bon augure, & qu'on ne pouuoit donner plus à propos que sur le dos de ces fuyards, qui mettoient le desordre parmy leurs troupes, il fit auancer tous ses gens, qui ayant essuyé le feu du canon des ennemis, firent leur salve à brusle-pourpoint, comme Montrose auoit commandé. Les Confederez voyant que la poudre leur manquoit, les chargerent rudement de leur caualerie; mais les Royalistes sans lascher le pied, les vns à coups d'espée, les autres à coups de crosse de mousquet, quelques-vns mesme à coups de pierre faute d'autres armes, les repousserent vigoureusement, & les mirent en déroute. Le combat fut plus rude entre Montrose & Rossy: Il estoit question d'vne eminence, où il y auoit quelques mazures, d'où les mousquetaires des Confederez tiroient incessamment sur les gens de Montrose. Il se ietta dedans à la teste des soldats du Comté d'Athol, & apres vne rude & sanglante meslée demeura maistre de ce poste. Les Confederez prirent aussi-tost la fuite, Montrose les menant tousiours battant deux lieuës durant, prenant plusieurs prisonniers sur eux. Il en demeura deux mille sur la place, auec tout le canon & le bagage, & ce qui est bien estrange, Montrose n'y eut que deux hommes blessez. Apres cette victoire entiere & memorable, la ville de Perth luy ouurit les portes. Elle est située sur le bord du Tay, & est l'vne des plus belles du Royaume d'Escosse. On l'appelloit anciennement Berth, & estoit bastie vn peu plus haut sur la riuiere, laquelle ayant desbordé vne nuict du temps du Roy Guillaume l'an 1029. tous les habitans en furent presque noyez, la famille mesme du Roy en pâtit; car vn de ses enfans auec sa nourrice, & quatorze de ses domestiques y furent engloutis. Quelque temps apres le mesme Roy fit bastir vne nouuelle ville en vn lieu plus commode, & quelque peu au dessous de l'autre vers l'Orient, & l'appella Perth, du nom d'vn Seigneur à qui en appartenoit le fonds.

XIV. MONTROSE y estant entré, la garantit du pillage, quoy que la plus grande part des habitans eust esté dans les troupes qu'il venoit de desfaire; parce qu'il se vouloit concilier les

ANNÉE 1644. esprits du peuple, & les gagner autant par sa douceur que par la rigueur de ses armes. Et pour cette raison ayant fait promettre aux prisonniers de guerre, qui estoient en plus grand nombre que ceux qui auoient esté tuez, de ne porter jamais les armes contre le seruice du Roy, il les mit tous en liberté. Il y en eut quelques-vns de ceux-là qui prirent party auec luy ; mais ils luy fausserent bien-tost compagnie. Montrose s'arresta deux ou trois jours à Perth, esperant qu'au bruit de sa victoire, tous les seruiteurs du Roy qui se trouueroient aux enuirons, le viendroient joindre. Il n'y eut pourtant personne que le Comte de Kenoul, suiuy de quelques Gentils-hommes du val de Gaury qui y vinrent, mais qui se retirent aussi bien-tost presque tous. C'est pourquoy ayant eu auis qu'Argyl n'estoit qu'à vne journée de luy auec tout l'arriere-ban de ses montagnarts, & que plusieurs du plat-païs l'auoient joint, il iugea qu'il deuoit prendre sa marche dans le Comté d'Angus, comme il fit passant la riuiere, apres auoir fait prester serment aux habitans de la Ville. Le lendemain il marcha iusques à la Ville & Abbaye de Couper, où le Cheualier Thomas Ogilby fils du Comte d'Arly, estant venu au deuant de luy auec quelque Noblesse de ce Comté, il y logea cette nuict-là.

Comme on battoit la diane, Montrose ayant entendu vn tumulte dans le camp croyant que les montagnarts & les Irlandois fussent aux prises, y courut en personne, où il trouua le Seigneur de Kilpunt malheureusement assassiné par celuy de tous ceux en qui il se fioit dauantage. L'on crût que ce malheureux ayant dessein sur la personne de Montrose, s'en estoit ouuert à Kilpunt, esperant de luy faire approuuer son entreprise, & de le desbaucher, & que ce Seigneur ayant horreur de cét attentat, & gourmandant ce coquin, qu'il ietta ses mains furieuses sur son amy, croyant auec raison qu'il découuriroit son entreprise, s'il ne luy ostoit la vie. Cét assassin s'enfuyant, apres ce coup detestable tua la sentinelle qui le voulut arrester, & se sauua à la faueur d'vn broüillard qui estoit si espais, qu'on ne se voyoit pas l'vn l'autre à la longueur d'vne pique. Les Confederez l'accuellirent fauorablement, & luy donnerent charge dans leurs troupes. Montrose fut viuement touché de la mort tragique de ce Caualier qui promettoit beaucoup, & chargea ses Domestiques de prendre son corps pour le porter au Tombeau de ses Ancestres.

Montrose ayant rendu les derniers deuoirs à ce bon parent, marcha en diligence à la Ville de Dundy qui est située sur le bord du Tay, où s'estans mis en bataille à la veuë de la place, il l'enuoya sommer par vn tambour, luy offrant telle composition qu'elle voudroit. Mais comme cette Ville estoit peuplée, riche

riche & bien pourueuë de toutes choses, ayant assez bon nombre de vaisseaux, & commandant l'emboucheure de la riuiere, elle refusa de traitter, & se mit en estat de soustenir vn siege. Montrose ne crût pas deuoir perdre ses gens à l'attaque d'vne place qui n'estoit pas de consequence, & qu'Argyl qui continuoit sa marche auroit secouru, s'il eust formé vn siege. C'est pourquoy il continua tousiours de marcher par le Comté d'Angus, & par celuy de Mernes, se promettant que tous ceux qui estoient bien intentionnez pour le Roy viendroient à sa rencontre, & luy donneroient moyen de faire teste à Argyl. Il ne se presenta toutesfois personne que le genereux Comte d'Arly, quoy que sexagenaire, qui vint au deuant de luy auec ses enfans, ses amis, & tout ce qu'il pût faire de monde, & qui a tousiours perseueré constamment depuis dans le party, quelque chose qu'il ait souffert pour le seruice du Roy. ANNÉE 1644.

Montrose ayant appris de ce Comte, que les Confederez tenoient le Comité des Estats à Aberdin, & que toutes leurs forces du païs du Nort estoient campées à l'entour, il resolut de les aller combattre deuant qu'Argyl les pust ioindre. Cette resolution estant approuuée de tous, il entra dans le Comté d'Aberdin, & marcha tout droit vers la ville. Ils estoient deux mille hommes de pied & cinq cens cheuaux, que le Baron de Burly qui presidoit au Comité commandoit en chef. Il auoit placé la caualerie aux aisles dans vn poste fort auantageux, où il estoit resolu d'attendre les Royalistes de pied ferme. Montrose s'estant auancé à la portée de leur canon, ils commencerent à tirer sur ses gens. Ils n'estoient que quinze cens hommes de pied & quarante-quatre cheuaux: le reste de ses troupes s'en estant allé auec le corps du Seigneur de Kilpunt, & les autres, chez eux chargez de butin de la iournée de Perth. Il partagea les cheuaux aux aisles, & leur commanda de courir au secours les vns des autres pour renforcer celle qui seroit attaquée. Les Colonels Hay & Gordon commandoient la droite, & le Cheualier Guillaume Rollok, la gauche. L'assiette du camp des Confederez estoit si forte, qu'encore que leur canon incommodast les Royalistes, ils ne pouuoient pourtant s'auancer sur eux, & encore moins se reculer sans hazard d'estre taillez en pieces, & le des-auantage qu'ils auoient du champ de bataille leur rendoit le canon de leur costé tout à fait inutile. De sorte que si les Confederez eussent continué de faire grand feu de leur canon sans sortir de leur poste, ils auroient fort esclaircy les rangs de Montrose, & balancé l'euenement du combat: Mais Louïs Gordon troisiesme fils du Marquis d'Huntly qui commandoit leur aisle gauche, vou-

ANNÉE 1644.

lant se signaler en cette occasion, s'auança pour charger l'aisle droite de Montrose, laquelle estant tout aussi-tost renforcée de l'autre moitié des cheuaux qu'il auoit placez à sa gauche, soustint la charge de la caualerie ennemie auec tant de vigueur, qu'elle la repoussa en desordre, & leur donna vne telle frayeur, que toute cette aisle plia tout d'vn coup, & s'enfuit en confusion hors du champ de bataille. Les Confederez pour auoir leur reuanche, destacherent aussi-tost leur aisle droite qui estoit de deux cens cinquante cheuaux, la pluspart portant des lances, pour fondre sur l'aisle droite de Montrose dénuée de caualerie. Surquoy Montrose ayant r'appellé promptement le peu qu'il en auoit, & considerant qu'elle ne pouuoit soustenir le choc des ennemis en front, il luy commanda de faire caracol à leur approche, & de les charger en flanc. Ce que les Caualiers & les pelotons de mousquetaires qui estoient meslez parmy eux, firent auec tant d'heur & tant d'addresse, qu'ils repousserent les ennemis, & prirent les Cheualiers de Cragiuar & de Boinly prisonniers : Mais parce qu'ils n'estoient qu'vne poignée de gens, ils ne peurent poursuiure leur victoire plus auant. Les Confederez se retirerent au petit pas à quelque distance de Montrose, & firent alte en attendant vn renfort de mousquetaires qu'ils auoient enuoyé querir dans la ville pour retourner à la charge. Montrose s'en doutant, & iugeant qu'il falloit preuenir ce secours sur lequel ils fondoient toute l'esperance de leur salut, il commanda à son infanterie de mettre les mousquets bas, & de se mesler à corps perdu l'espée à la main sur l'infanterie ennemie. Que c'estoit ainsi qu'il luy falloit monstrer sa valeur, & que les armes à feu ne faisoient pas distinguer les plus genereux d'auec les lasches. Ces gens animez de cette parole executerent ce commandement auec tant d'ardeur, que les ennemis n'eurent pas le courage de les attendre. Ce qui restoit de leur caualerie prit aussi la fuite, sans que ceux de Montrose qui n'estoient montez que sur de petits cheuaux tous harassez la pust poursuiure. Mais en recompense son infanterie poursuiuit de si prés les pietons des Confederez qui s'enfuyoient, qu'ils entrerent pesle-mesle auec eux dans la ville, où ils en firent vn grand carnage.

Cette bataille fut donnée le 12. de Septembre. Elle dura quatre heures, & la victoire fut long-temps douteuse. Les Confederez y perdirent plus de mille hommes. De l'autre costé Montrose n'eut que cinq hommes tuez & dix ou douze blessez, entre lesquels vn soldat Irlandois ayant la cuisse fracassée d'vn coup de canon, voyant que ses compagnons s'en estonnoient, il leur dit d'vn visage fort gay ; Que c'estoit le sort des armes : Qu'ils fissent tousiours en gens de bien, & qu'ils redoublassent leur courage, qu'il

esperoit qu'vn iour Montrose de pieton qu'il estoit le feroit Caualier; sa petite harangue militaire acheuée, il couppa la peau à quoy tenoit la cuisse, & la donna sans s'esmouuoir à vn de ses camarades pour l'enterrer. Montrose ayant appris la resolution de ce soldat, commanda qu'on l'auertit quand il seroit guery, apres quoy il le mit dans sa caualerie, où il rendit de grands seruices depuis. ANNÉE 1644.

L'on a pû trouuer estrange que le Marquis d'Huntly ne fut pas ioindre Montrose; mais il y a dequoy s'estonner encore dauantage, qu'vn de ses enfans ait paru les armes à la main contre luy. L'on verra aussi dans la suitte de cette histoire, comme plusieurs de ses amis & de ses vassaux mesme qu'il auoit engagez dans le party, le quitterent legerement de temps en temps, & quelquesfois sur le point qu'il en auoit le plus de besoin. Ce n'estoit pas que cette illustre famille se fust iamais separée des interests du Roy, ny que le Marquis d'Huntly, qui apres la perte de ses Estats, souffre encore la prison pour auoir seruy sa Maiesté, ait iamais manqué à la fidelité qu'il deuoit à son Prince, non plus que ceux de ses enfans, tous braues & genereux, qui s'estoient tenus dans l'obeïssance du pere : Mais Huntly, qui ne pouuoit pour lors retourner dans ses terres, a esté combattu par cette passion qui a emporté les plus grands hommes. Il auoit le premier pris les armes pour le Roy contre les Confederez, & se faschoit de ce que le Roy auoit donné le commandement de ses armes à vn autre; ou au moins il se laissoit aisément persuader que la Commission de Montrose ne portoit point qu'il deust commander les forces du païs du Nort : Car comme il estoit Lieutenant general pour sa Maiesté dans ces Prouinces-là, & qu'il n'y pouuoit souffrir ny compagnon ny maistre; il y vouloit aussi conseruer les forces des Comtez qu'il commandoit, pour les opposer aux Confederez auec plus de succés qu'il n'auoit encore fait.

XV. MONTROSE r'allia ses troupes, entra dans la ville pour s'y rafraischir, & apres y auoir demeuré deux iours, passa le Don, & s'arresta à Kintor qui est à trois lieuës de là, afin de donner temps à tous ceux qui auoient de l'affection pour son party, de se venir ioindre à luy. Il dépescha en mesme temps le Cheualier Guillaume Rollok vers le Roy, pour luy rendre conte de tout ce qui s'estoit passé depuis son entrée dans le Royaume, & pour luy demander du secours promptement : Mais voyant que personne ne bransloit en ces quartiers-là, soit qu'ils fussent rebuttez par le mauuais succés de leur premier armement, soit qu'ils fissent difficulté de suiure vn autre Chef que le Marquis d'Huntly; &

ANNE'E 1644. sçachant qu'Argyl & le Comte de Lauthian qui l'auoit joint, auec les forces de la basse Escosse, s'auançoient auec vn grand nombre de caualerie, il iugea que le plus seur estoit de gagner les montagnes, où la caualerie ne leur pourroit gueres seruir, sans laquelle il ne doutoit pas de venir à bout de leur infanterie, si l'enuie les prenoit de le suiure de prés.

Ayant pour cét effet enterré quelques pieces de campagne, & mis en lieu de seureté le bagage qui ne pouuoit suiure, il marcha vers le vieux chasteau de Rothimurcous, qui est sur le bord de la riuiere de Spey, la plus rapide d'Escosse. Sa marche allarma tout le païs de delà la riuiere, où il se souleua iusques à cinq mille hommes pour luy disputer le passage, & pour donner temps à Argyl de s'auancer auec ses troupes. De là il continua sa marche à Badenoth, où s'estant trouué mal deux ou trois iours de la fatigue du chemin, les Confederez en ayant eu la nouuelle firent courir le bruit de sa mort : Mais il leur fit bien-tost sentir qu'il estoit ressuscité, car dans peu de iours ils sceurent qu'il s'estoit rendu dans le Comté d'Athol, d'où ayant enuoyé Macdonald auec vne partie pour conuier les montagnarts à venir donner des preuues de leur fidelité & affection pour le Roy, il marcha auec le reste de ses troupes en Angus, se proposant par ses diligences extraordinaires de fatiguer la caualerie d'Argyl qui le suiuoit tousiours, mais si lentement qu'il tesmoignoit chercher plustost l'auantage du combat, que l'occasion de combattre. Il esperoit aussi en trauersant cette Prouince & celle de Mernes, de trouuer la Noblesse plus eschauffée qu'elle ne s'estoit monstrée la premiere fois qu'il y auoit passé, mais l'ayant trouuée tout au contraire encore plus refroidie, il fut contraint de rebrousser chemin au haut païs, laissant Argyl bien loin en arriere, qu'il esperoit voir dans peu de temps, & estre bien-tost en estat de l'aller trouuer quelque part qu'il fust. Auec cette esperance il passa le mont Grampius, qui trauerse toute l'Escosse de l'Orient à l'Occident, comme l'Apennin fait l'Italie, & separe la haute Escosse, que les habitans appellent *le païs du Nort*, d'auec la basse, que possedoient anciennement les Pictes. Ce païs montueux du Nort, quoy que fort rude & aspre en plusieurs lieux ne laisse pas d'auoir ses beautez. On y trouue par tout des troupes de cerfs & de chevreüils, & quantité de perdrix, & de coqs de bruyeres, plus qu'en païs du monde. Sur le bord des riuieres qui coulent entre les montagnes, les pasturages sont assez bons. La coste de la mer en plusieurs lieux est fort fertile, & le Comté de Murray, que la Reyne Marie de Lorraine appelloit la petite France, porte de si bon bled, qu'il semble que Iules de l'Escale à consideré le froment de cette Prouince, quand

il a parlé de la bonté de celuy d'Escosse. Les gens de ce païs sont de belle taille, fort vigoureux, & merueilleusement adroits à tirer de l'arc & du fusil. Ils sont sur tout amateurs de leur liberté, & quelque chose que l'on dise, ils n'ont rien de sauuage que l'ancien habit de toutes les Nations. ANNÉE 1644.

Montrose ayant trauersé le mont Grampius, marcha tout droit à Stratboggy, maison superbe du Marquis d'Huntly, où il obligea quelques-vns des amis & vassaux de ce Seigneur de r'entrer dans le party : Mais Huntly luy-mesme se tenant encore à Stranaure, son aisné le Seigneur de Gordon estant detenu par Argyl son oncle maternel, son second le Comte d'Aboyn assiegé dans Carlile, & le troisiesme Louïs estant dans l'armée des Confederez, la plus grande part des Gordons ne se presenterent point, quelque effort que fit Montrose pour les semondre, & quelque affection qu'ils eussent eux-mesmes pour le seruice du Roy. Cependant il ne demeura pas en repos dans son camp; mais il sortoit de iour à autre la nuit à trois ou quatre lieuës, & surprenoit les plus endormis des ennemis. Enfin ayant perdu toute esperance d'auoir les Gordons, il décampa sur la fin d'Octobre, & ayant marché toute vne nuit à grands pas vers le chasteau de Feiuy, il enleua vn quartier des ennemis, & en ayant pris tous les Officiers prisonniers, se rendit maistre du chasteau. Ceux qui se sauuerent de cette déroute, ne s'arresterent point qu'ils n'eussent ioints Argyl & Lauthian, qui ayant receu cét auis marcherent nuit & iour vers Montrose à dessein de le surprendre. Il s'en fallut bien peu qu'ils n'en vinssent à bout : car les coureurs qu'il auoit enuoyez aux nouuelles le trahirent; de sorte que les ennemis estoient à vne lieuë de luy deuant qu'il fust auerty qu'ils eussent passé le mont. Ils estoient deux mille cinq cens hommes de pied & douze cens cheuaux, & Macdonald n'estant pas encore reuenu des montagnes, Montrose n'auoit en tout que quinze cens hommes de pied & cinquante cheuaux.

Or comme il iugea bien que ce seroit vne temerité d'aller au deuant des ennemis auec si peu de forces, aussi crût-il auec raison que ce seroit chose honteuse à luy de se tenir enfermé dans le chasteau. C'est pourquoy en ayant tiré ses gens, il les rangea sur vne eminence au dessus, laissant des fossez & quelques murailles de gazons entre luy & l'ennemy, que leur caualerie auoit peine à franchir : mais comme il se mettoit en bataille, quelques-vns de ceux qu'il auoit menez des enuirons de Stratboggy luy tournerent le dos : Luy voyant que le reste de ses troupes s'estonnoient, les r'asseura, & leur dist, qu'ils auoient dequoy se resioüir de ce que des gens si lasches n'estoient pas demeurez pour partager auec eux la

victoire, qui ne suiuoit pas tousiours le nombre, mais la valeur des combattans. Les Confederez encouragez de cette retraitte, donnerent en mesme temps auec tant de furie, qu'au premier choc ils se rendirent maistres du principal poste de Montrose, qui eust esté desfait à platte cousture s'ils l'eussent gardé. Mais le Colonel Okan Irlandois, les attaqua si viuement, que malgre la caualerie ennemie qui soustenoit leur infanterie, il le leur fit quitter; les Confederez y laisserent en se retirant en desordre, quelques armes & des barils de poudre, dont les Royalistes auoient grand besoin, & qui en les amassant tesmoignoient tant d'asseurance, & auoir si peu d'apprehension de leurs ennemis, qu'ils disoient en se raillant qu'il falloit que les Confederez leur fournissent encore du plomb & d'autres prouisions deuant que le jeu fust acheué. Les cheuaux de Montrose estant rangez dans vn lieu de facile accés à l'ennemy, il y enuoya promptement quelques mousquetaires au mesme temps que Lauthian les vint charger auec cinq cornettes de caualerie, qui ayant fait leur descharge de loin tournerent bride aussitost, & ioignirent leur gros. Ce qui anima de telle façon les gens de Montrose, que sans attendre ses ordres, ils franchirent les fossez, & se ruant teste baissée sur les ennemis, les chasserent de leur champ de bataille. Argyl & Lauthian se retirerent la mesme nuit à vne lieuë de Montrose, & estant informez que ses gens manquoient de munitions, ils reprirent courage pour retourner le lendemain à la charge: Mais s'estant presentez au mesme lieu où ils auoient combattu le iour precedent, toute la iournée se passa en escarmouches fort legeres; tellement que les Confederez s'estant retirez à la faueur de la nuit, repasserent la riuiere d'Aithen, & se camperent à vne lieuë & demie loin de l'eau.

XVI. MONTROSE les ayant attendus quelques iours de pied ferme, & ne pouuant subsister plus long-temps à Feiuy faute de viures, il resolut de quitter ce chasteau, & considerant combien il estoit dangereux de faire retraitte le iour à la veuë d'vne armée plus forte incomparablement en caualerie, que la sienne; il décampa la nuit, & retourna à Stratboggy, où il se trouuoit proche des montagnes, en cas que les ennemis reuinssent plus forts, & d'où il esperoit qu'en bref Macdonald le ioindroit auec les recreuës. Les Confederez ayant appris sa marche, le suiuirent à la piste, & se mirent en bataille si-tost qu'ils furent en presence, faisant mine de vouloir tirer raison de la disgrace qu'ils auoient euë le iour precedent: Mais Argyl ayant destaché quelques montagnarts pour escarmoucher auec les gens de Montrose, ils furent repoussez honteusement, & renuersez sur la caualerie qui les

soustenoit; surquoy Argyl se retira derechef, & prenant des postes auantageux, tesmoigna se vouloir mettre sur la defensiue. Il demeura trois iours en cette posture à la veuë de Montrose, pendant lesquels il ne fit rien que chercher les moyens de parler à quelques-vns de ses Officiers, esperant mieux reüssir par ses addresses, que par les armes. Enfin Montrose s'estant apperceu qu'il ne faisoit qu'espier l'occasion, ou de donner sur son arriere-garde auec la caualerie pendant sa marche, ou desbaucher ses gens, & ne pouuant d'ailleurs, sans hazard de tout perdre, l'attirer au combat; il se mit à quelque distance de luy pour aller au deuant du secours de Macdonald, qu'il attendoit auec grande impatience.

Il proposa pour cela de faire vne grande marche toute la nuit suiuante de Stratboggy à Badenoth; & pour la faire auec moins d'empeschement, il fit partir son bagage auparauant auec vne escorte, sous ombre de se mieux disposer au combat: Mais à peine le bagage fut party qu'il trouua à dire Forbés de Cragiuar, qu'il auoit laissé en liberté aupres de luy sur sa parole, & Sibbet qu'il auoit amené auec luy d'Angleterre, comme vn de ses plus affidez amis. Surquoy ne doutant pas qu'ils ne donnassent auis aux ennemis de son dessein, il fit reuenir son bagage, & faisant semblant d'auoir changé de resolution, il amusa ainsi l'ennemy encore trois ou quatre iours. Or comme il fut prest de décamper tout de bon, il fit auancer sur le soir des vedettes à la veuë de l'ennemy, & faire des feux dans le camp, & enuoyant son bagage deux heures seulement deuant luy, il marcha apres en telle diligence, qu'il s'estoit rendu le lendemain de grand matin à Balueny auparauant que les Confederez sceussent qu'il fust décampé. De là il se proposa de se rendre à Badenoth pour ioindre Macdonald & le Capitaine Clanrandal, qu'il auoit appris s'y estre rendus auec cinq cens hommes. Ce dessein estonna plusieurs Gentils-hommes qui le suiuoient: car considerant qu'ils estoient desia dans le mois de Nouembre, & qu'il leur faudroit beaucoup pâtir de la rigueur de l'Hiuer dans le païs montueux du Nort, ils obtinrent sous main des passeports d'Argyl, & se retirerent chez eux. Argyl en fit offrir à tous les gens de Montrose, & sollicita fort de traitter auec luy-mesme. Montrose s'en voulant seruir, luy fit demander vn passeport pour enuoyer vn homme au Roy, Rollok n'ayant pû passer, ce qu'Argyl ayant refusé, le pourparler du Traitté s'éuanoüit. Surquoy Montrose décampant de Balueny, marcha dans la vallée de Spey, & delà à Badenoth; où ayant ioint Macdonald il èut auis qu'Argyl estoit auec quelques troupes à Dunkel, taschant par ses pratiques dans le Comté d'Athol de gagner cette Prouince, la

Anne'e 1644. plus affectionnée de toutes celles d'Escosse au seruice du Roy. Or bien que Montrose ne doutast nullement qu'elle pust estre esbranlée, neantmoins pour affermir d'auantage le courage de tous ses amis, il fit vne marche de six lieuës en vne nuit par vn païs fort aspre, & dans la neige qui couuroit la terre iusques à demie iambe, & se rendit en Athol auant que les ennemis eussent eu le vent de sa marche. Argyl en prit l'alarme si chaude, que laissant ses gens se sauuer comme ils pourroient, il se retira à Perth, où les Confederez auoient mis vne forte garnison.

Montrose ayant r'asseuré ce Comté, marcha à la source du lac de Tay, où il commença de penser à quelque retraitte asseurée pour hiuerner ses troupes. Il se representa d'abord que la plus courte voye de venir à bout d'Argyl, estoit de porter la guerre dans ses propres entrailles, tant à cause que les Confederez tiroient leurs meilleurs hommes de son païs où il commandoit en petit Souuerain, que parce qu'il ne pouuoit iamais esperer que les montagnarts se voulussent ioindre à luy, qu'ils ne fussent auparauant deliurez du ioug d'Argyl; & que sa puissance estant abbatuë, son credit ne fust diminué parmy les siens. Il sçauoit d'ailleurs qu'il y auoit de bonnes garnisons dans toutes les places de la plaine, & que de tous les Comtez du haut païs celuy d'Argyl estoit le mieux conserué. Tout cela l'obligea de prendre ce chemin-là comme il fit à si grandes iournées, qu'il se rendit prés d'Inderrary au milieu du mois de Decembre. Ce d'Inderrary est la principale maison d'Argyl, & où il s'estoit rendu luy-mesme vn peu auparauant, afin d'y faire ses recreuës auec plus de commodité pour la campagne suiuante. Iamais homme ne fut plus surpris que le fut Argyl lors qu'on luy en donna l'auis; parce qu'il croyoit Montrose du moins à cinquante lieuës de luy, & il vit qu'il estoit aux enuirons de sa maison. Ne pouuant plus trouuer son salut qu'en la fuitte, il se mit en bateau & se sauua, laissant son païs & ses amis à l'abandon. Cette entreprise ayant si bien reüssi à Montrose, il partagea ses troupes en trois pour faire des courses sur toutes les terres qui dépendoient d'Argyl. Il en enuoya vn party sous Clanrandal, vn autre sous Macdonald, & se mit à la teste de la troisiesme partie. Ils trauerserent tout le Comté d'Argyl, les Baronies de Lorne & de Glanco,& vne partie de Lochaber, faisant toucher deuant eux tous les bestiaux qui s'y trouuerent, qui sont les principales richesses de ce païs-là, qui ne produit que fort peu de bled. Ils faisoient aussi mettre le feu dans les villages & dans les hameaux où ils passoient, pour oster aux ennemis le moyen de les poursuiure, faisant main-basse sur toutes les recreuës qui estoient assez mal-heureuses de se rencontrer en leur chemin. Iamais de memoire d'homme on

n'auoit

n'auoit veu en Escosse vn Hyuer plus doux que celuy de cette année-là, qui fut vn grand bon-heur pour Montrose; car si la saison eust esté rude comme elle l'est d'ordinaire en ces lieux-là, & que les gens du païs apres auoir escarté leur bestial eussent mis deux cens hommes seulement pour garder les auenuës des montagnes, il n'eust subsisté qu'à peine dans vn païs sauuage & presque inaccessible, & se fust trouué plus empesché à combattre les inclemences de l'air, que les meilleures troupes de ses ennemis. ANNÉE 1644.

XVII. PENDANT que le Roy tenoit la campagne, la Reyne s'estoit retirée pour faire ses couches à Exeter, comme elle les y fit heureusement le 16. de Iuin qu'elle accoucha de la Princesse Henriette, dont le Roy receut l'agreable nouuelle le 26. à Bukingham. Mais quinze iours apres la ville estant menacée de siege par le Comte d'Essex, elle fut contrainte dans la foiblesse où elle se trouuoit d'en sortir, & de gagner le fort chasteau de Pendennis en Cornwaille où elle s'embarqua pour s'en venir en France. Elle fut poursuiuie par le Vice-admiral Batti, qui fit tirer plusieurs coups de canon sur le vaisseau où sa Majesté estoit en personne: mais cette Prouidence qui veille particulierement sur les testes sacrées, la conserua & la conduisit à Chastel prés de Brest en Bretagne où elle prit terre le 15. de Iuillet.

Le mesme iour le Roy marcha à la teste de son armée dans le Comté de Sommerset à Bath, ainsi appellée des bains chauds qui s'y trouuent. De là il se mit à poursuiure Essex dans le Comté de Cornwaille, l'ayant fait sortir de celuy de Deuon. Sa Majesté passa la riuiere de Tamar qui separe les deux Comtez sur le pont de Polton, & reprit le chasteau de Lesithiel où l'armée d'Essex estoit retranchée: Mais l'espouuante s'y mit d'vne telle façon, que la nuit d'apres toute la caualerie fila entre les quartiers de sa Majesté & gagna Plymouth. L'on crust qu'Essex mesme s'y retira dans vn batteau auec le Baron Roberts; tellement que le lendemain deuxiesme de Septembre, toute son infanterie se vint rendre au Roy auec tout leur canon, armes, munitions & bagage: & sa Majesté leur pardonna, les renuoyant sans leur faire aucun desplaisir. La clemence est vne des plus belles vertus Royales; mais quand bien sa mediocrité seroit l'excés, comme elle le doit estre dans l'amitié, le Roy eust pû tirer quelque auantage des débris de cette armée, & en pardonnant à ses ennemis il n'eust que bien fait d'agir en sorte, qu'ils n'eussent pas eu besoin à l'auenir d'vne seconde grace.

Apres cette déroute la ville de Barnstable dans le Comté de Deuon, qui à l'approche d'Essex s'estoit sousmise aux Estats, se remit sous l'obeïssance du Roy: Ilfarcombe qui est vn port de mer dans

ANNÉE 1644. le mesme Comté, se rendit aussi au Colonel Gorin : Monmouth qui auoit esté trahie par Kirle fut reprise par Herbert de Ragland: le Cheualier Richard Grinwil prit par assaut Saltash en Cornwaille, & peu s'en fallut que le Roy ne remist l'isle de Plymouth sous son obeïssance; mais le dessein qu'auoit le Cheualier Alexandre Carew de la rendre à sa Majesté estant descouuert, il fut pris & mené à Londres, où il eut la teste tranchée dans la place de la Tour le 23. Decembre. Au commencement d'Octobre le Comte de Northampton & le Cheualier Henry Gage Gouuerneur d'Oxford firent leuer le siege du chasteau de Bambury, que le Colonel Iean Fean Fines auoit tenu assiegé plus d'vn mois. Les Estats cependant ayant appellé l'armée de Manchester des Comtez associez, elle fut renforcée de quelques troupes de la milice de Londres pour marcher contre le Roy qui rebroussoit chemin vers Oxford, & comme il campoit à Newbury dans le Comté de Berks auec vne partie de son armée, ce Comte ayant essayé d'enleuer quelques quartiers de sa Majesté, il fut repoussé auec perte.

De là le Roy ayant assemblé son armée à Bullinton entre Wallinford & Oxford, il s'auança iusques à Hungerford pour combattre Manchester qui fuyoit tousiours deuant sa Majesté, & enuoya le Gouuerneur d'Oxford auec vne partie pour secourir le chasteau de Basing dans le Comté de Sudhampton, que le Roy croyoit estre fort pressé; mais la garnison auoit monstré tant de courage & tant de zele pour le seruice du Roy, que le siege estoit desia leué. Apres ces exploits de guerre sa Majesté se retira à Oxford sur la fin de Nouembre pour y receuoir quelques ouuertures de paix; & le Comte d'Essex s'estant démis entre les mains des Estats de sa charge de Generalissime de leurs armes, il esleurent en sa place le Cheualier Thomas Farfax. Ce changement sembloit à plusieurs estre de perilleuse consequence pour les Estats, leurs troupes ayant grande creance au Comte d'Essex: mais il leur succeda pourtant à souhait, & leur fut fort auantageux.

Fin du quatriesme Liure.



HISTOIRE DES TROVBLES DE LA GRAND'BRETAGNE.

SOMMAIRE DV CINQVIESME LIVRE.



E Roy entre en traitté auec les Estats par Deputez des deux partis qui s'assemblent à Vxbridge, mais sans pouuoir rien conclurre. II. *L'Archeuesque de Cantorbery est condamné à mort, & fait en mourant vn Sermon fort patetique au peuple pour iustifier le Roy, & pour soustenir son innocence.* III. *Les Confederez tiennent les Estats & vn Synode en Escosse, où ils ordonnent que les biens de ceux qui auoient pris party auec Montrose, seroient vendus, confirment* le Directoire *pour le seruice diuin, qui deuoit succeder à la Liturgie dans les deux Royaumes, & enuoyent vne Remonstrance fort libre à sa Majesté.* IV. *Montrose n'y ayant point égard continuë à bien faire; défait Argyl à Innerloky, & offre bataille à Hurry & à Bailly, deux bons hommes de guerre, qui auoient pris party auec les Confederez.* V. *Il force la ville de Dundy, & fait vne belle retraitte.* VI. *Les troupes du Roy & celles des Estats font cependant diuers exploits de guerre, qui succedent pour la plusspart à l'auantage de sa Majesté, mais le Roy ayant perdu la bataille de Nasby, ses affaires changent de face en Angleterre.* VII. *Elles vont de mieux en mieux en Escosse, où Montrose gagne la sanglante bataille d'Alderne.* VIII. *Montrose cherche l'occasion de combattre le Comte de Lindesay, & gagne la bataille d'Alford, où le braue Seigneur de Gordon fut tué.* IX. *Les Estats d'Escosse s'assemblent à Sterlin, où ils ordonnent de faire vne plus vigoureuse resistance à*

ANNE'E 1644. *Montrose que l'on n'auoit fait par le passé, luy ayant fait des recreuës, il escarmouche auec les ennemis: & comme il se trouuoit dans la plaine ayant toutes les forces des Confederez sur les bras, il en retire, ses troupes faisant sa retraitte en personne. X. Les Estats assemblez à Perth confirment le Directoire, & font plusieurs ordonnances pour la subsistance de leurs troupes, & des tres-rigoureuse contre le party & contre la personne de Montrose, qui rompt les leuées des Confederez dans le Comté de Fife, & se prepare pour passer la riuiere de Forth & pour porter la guerre dans le Comté de Lauthian.*



LIVRE CINQVIESME.

TOVS ces succez n'enfloient point le courage du Roy. Il ne prenoit aucun plaisir de se voir esleuer des trophées cimentés du sang de son peuple: quoy qu'il fust victorieux, il ne pouuoit triompher qu'auec regret dans vne guerre qui n'estendoit point ses frontieres; mais qui au contraire desoloit ses Prouinces. Il conseruoit tousiours les tendresses d'vn Pere enuers ses Sujets, sans prendre iamais l'orgueil d'vn Conquerant, & il aymoit mieux se concilier leur affection par les voyes de la douceux, que de les ramener à leur deuoir par la rigueur de ses armes.

Sa Maiesté donc apres la defaite de Waller escriuit d'Euesham le 4. de Iuillet aux Estats de Westmonster; Qu'ayant de profonds ressentimens de l'estat déplorable du Royaume, & des souffrances de ses pauures Suiets, il desiroit passionnément que l'on pensast aux moyens, qui par la benediction de Dieu, pourroient changer leur condition calamiteuse, & rendre la paix à l'Estat. Que comme les plus auantageux succés ne le pourroient iamais destourner d'vne si sainte pensée, l'auersion aussi que quelques-vns tesmoignoient auoir de la paix, ne l'empescheroient iamais de la rechercher auec passion. Qu'afin de faciliter les moyens d'y paruenir, il estoit prest d'accorder tout ce qui seroit iugé necessaire pour le bien de son peuple, soit en ratifiant les choses qu'il auoit desia octroyées, soit en consentant à d'autres qui seroient proposées pour asseurer ses Suiets de la sincerité de ses intentions, pour maintenir la Religion Protestante establie dans le Royaume, les priuileges des Estats, la liberté des personnes particulieres, & la proprieté de leur bien selon que le vouloient les loix du Royaume. Que pour faciliter vn dessein si juste & si pieux, il consentiroit à vn par-

don general, si l'on ne trouuoit qu'il fust plus expedient d'en excepter quelques-vns. Enfin, que s'ils vouloient deputer vers luy des gens dont l'esprit fust porté à la paix, ils se pouuoient promettre de luy toutes les choses qui pouuoient contribuer au repos, à la seureté, & à la felicité de son peuple. Année 1644.

Les Estats n'ayant rien respondu à cette inuitation à la paix, le Roy la renouuella le 8. de Septembre, & leur escriuit de Tauestok pour cét effet en termes tous pareils. Ils n'y respondirent pourtant rien iusques au 23. de Nouembre, que le Comte de Dembigh accompagné de quelques autres Membre des Estats, fut trouuer le Roy à Oxford auec vn grand nombre de propositions toutes pareilles en substance à celles qu'ils auoient enuoyée auparauant en d'autres occasions touchant la Religion, la milice, & la guerre d'Irlande.

S. M. ayant veu les propositions, les jugea trop importantes pour y respondre sur le champ, & dit qu'il ne pouuoit rien resoudre sur cela qu'apres vne meure deliberation. Pour cette raison, il enuoya le Duc de Richemont & le Comte de Sudhampton aux Estats, pour leur faire sçauoir qu'il desiroit qu'ils nommassent quelques-vns de leur Corps, pour traitter auec autant de personnes qu'il en nommeroit de sa part, de tout ce qui pourroit contribuer pour paruenir à vne heureuse paix.

Les deux Chambres en ayant conferé auec les Commissaires d'Escosse accepterent le traitté, & escriuirent au Roy le 18. de Ianuier, que les Seigneurs & Communes des Estats de Westmonster, & les Commissaires des Estats d'Escosse auoient nommé pour le traitté, Algernon Comte de Northumberland, Philippes Comte de Pembrok & Montgommery, Guillaume Comte de Salisbury, Basile Comte de Denbigh, Thomas Vicomte de Wenman, Denzil Hollis, Guillaume Pierpoint, le Cheualier Henry Vane le fils, Oliuier saint Iean, Bultstrod Whitlok, Iean Crew, Edmond Prideaux pour les Estats d'Angleterre; & pour ceux d'Escosse, Iean Comte de Lowdun Chancelier du Royaume, Archibald Marquis d'Argyl, Iean Seigneur de Maitland, Iean Baron de Balmerino, les Cheualiers Archibald Ionston, & Charles Eskin, George Dundas de Maner, le Cheualier Iean Smith Maire d'Edinbourg, Hugues Kennedy, & Robert Barclay, auec Alexandre Henrison pour les propositions concernant la Religion. Tous lesquels Deputez ou dix d'entr'eux, pourueu tousiours qu'il y en eust quelques-vns des Estats des deux Royaumes seroient autorisez pour traitter selon les instructions qu'ils receuroient, sur les propositions qui luy ont esté enuoyées, auec les personnes qu'il plairoit à S. M. de deputer à Vxbridge dans le Comté de Middle- 1545.

ANNÉE 1645. ſex. Cette lettre fut ſignée par Gray de Wark Orateur de la Chambre Haute, par Lowdun au nom des Commiſſaires d'Eſcoſſe, & par Guillaume Lanthal Orateur de la Chambre Baſſe. Dans l'ordre des Deputez, Maitland fut mis deuant Balmerino ſelon la couſtume d'Angleterre, où les fils Aiſnez des Comtes quoy qu'ils n'entrent pas dans la Chambre Haute, prennent place deuant les Barons. On appelle cela la courtoiſie d'Angleterre qui a eſté introduite en Eſcoſſe, où neantmoins pluſieurs Barons ont peine à ſe monſtrer ſi courtois, de ſouffrir que ceux qui ne ſont pas Pairs du Royaume les precedent quelque part que ce ſoit. Le Roy ayant receu cette lettre par les mains du Cheualier Pierre Killigrew, nomma de ſa part Iacques Duc de Richemont, Guillaume Marquis d'Hartford, Thomas Comte de Sudhampton, Henry Comte de Kingſton, François Comte Chicheſter, les Barons Arthur Capel, François Seymour, Chriſtofle Harton, & Iean Culpeper, les Cheualiers Edward Nicolas Secretaire d'Eſtat, Edward Hide Chancelier de l'Eſchiquier, Richard Lane premier Baron de cette Cour, Thomas Gardiner, Orlande Bridgeman, Iean Ashburnham, Geoffroy Palmer, auec le Docteur Richard Steward premier Aumoſnier de S. M. pour les propoſitions qui concernant la Religion, auſquels ou à dix d'entr'eux, le Roy donna pouuoir abſolu de traitter & de conclure auec les Deputez des Eſtats ſur toutes leurs propoſitions, & ſur celles dont il chargea les ſiens, leſquelles contenoient les meſmes demandes que celles qu'il auoit faite aux Eſtats au commencement de l'année 1643.

Apres que les paſſe-ports furent enuoyez de part & d'autre, les deputez ſe rendirent à Vxbridge le 29. de Ianuier. Tous ceux qui eſtoient deſ-intereſſez, trouuoient d'abord eſtrange que les Eſtats euſſent tardé ſi long temps à ſe reſoudre d'entrer en traitté auec le Roy, & de ce que la Commiſſion qu'ils auoient donnée à leurs Deputez, n'eſtoit pas ſi ample que celle que S. M. auoit fait expedier à ceux qu'il enuoyoit de ſa part: Car au lieu que le Roy leur auoit donné vn plein pouuoir de traitter librement, & de conclurre ſur tout le détail des affaires, les Eſtats auoient reſtraint les pouuoirs de leurs Deputez aux inſtructions qu'ils receuroient, leur donnant ſimplement la liberté de conferer, ſe reſeruant à eux le pouuoir de conclurre. Cela faiſoit croire qu'ils n'agiſſoient pas ſincerement, & qu'ils ne reſpondoient pas au deſir qu'auoit le Roy de pacifier les troubles du Royaume, puis que S. M. auoit donné à ſes Deputez vn pouuoir duquel ils pouuoient abuſer, ſe relaſchant de beaucoup de choſes en faueur des Eſtats, ſans courir aucun riſque de leur part, s'ils euſſent voulu trahir la cauſe du Roy, de laquelle alors S. M. les auoit rendu les Maiſtres. Au lieu que

quand les Deputez des Estats eussent eu vn pouuoir aussi absolu, ils n'en auroient pû abuser si librement & auec tant d'auantage pour le Roy. Anne'e 1645.

L'ouuerture du traitté se fit le 30. de Ianuier, où il y eut difficulté pour le temps que deuoit durer la Conference, que les Deputez des Estats limiterent à vingt jours, & voulurent encore que l'ordre fust de parler trois jours de suite sur chaque chef des propositions; ce qui ayant esté accordé, on entra en dispute sur le sujet de l'Episcopat, dont les Deputez des Estats demanderent l'abolition & l'alienation des terres dépendant des Eueschez. Les Deputez du Roy s'opposant à ces demandes, bien rudes à la verité, alleguerent que S. M. ne pouuoit consentir à la premiere, parce que l'Episcopat estoit d'institution diuine, & qu'elle auoit juré à son Sacre de le maintenir tousiours. Que sadite Maiesté ne pouuoit donner les mains non plus à l'alienation des biens de l'Eglise, qui seroit vn enorme sacrilege, cela estant defendu & par les loix de Dieu, & par celles des hommes; & qu'ordinairement ceux qui s'emparoient de cette nature de biens, ne s'en trouuoient pas mieux que l'Aigle qui porta dans son aire la piece de chair qu'elle auoit prise sur l'Autel.

Le Roy n'auoit pas fait le mesme serment en Escosse lors qu'il y fut sacré. Il auoit seulement juré en general de maintenir la Religion du Royaume, dont l'Episcopat n'estoit pas jugé estre vne partie essentielle: Et comme son restablissement dans ce Royaume-là ne dépendoit que des loix, il y pouuoit estre derechef aboly par les Estats, du consentement du Roy, comme il estoit arriué au dernier voyage que sa Maiesté y auoit fait. Que si le Roy y eust promis en particulier de maintenir l'Episcopat, il n'y auoit rien qui l'eust pû obliger de consentir à son abolition. Car dans l'vne & dans l'autre fortune sa Maiesté à tousiours reglé ses actions par les principes de l'honneur & de la conscience, & par vne fermeté de courage admirable n'a iamais consenty à aucune bassesse indigne de la Maiesté d'vn Roy. Son cœur n'estoit point enflé par les bons succez, ny ne s'abbattoit pas non plus par les mauuaises rencontres, conseruant tousiours constamment la mesme egalité d'esprit dans la prison & sur le throsne.

Les Deputez des Estats n'eurent rien à respondre qui eust la moindre apparence de raison, pour ce qui regardoit le parjure & le sacrilege: mais ils s'estendirent auec plus de couleur sur ce qu'on auoit aduancé que l'Episcopat estoit de droit diuin, & soustinrent qu'on ne pouuoit prouuer cette proposition par la parole de Dieu; Qu'au contraire vne Euesque & vn Prestre estoient la mesme chose dans la façon de parler de l'Escriture sainte. Les

Annee 1645.

Deputez du Roy respondirent à cela, que toutes les choses ne s'y trouuoient pas explicitement decidées, ny couchées en termes formels; tellement qu'il arriuoit presque tousiours que tels qui estoient preuenus de quelque opinion, s'attachoient à la lettre, & en tiroient des preuues tres-fortes & tres-euidentes selon leur sens, lesquelles d'autres qui tenoient le party contraire trouuoient pourtant tres-foibles, & quelquesfois ridicules : Car l'Escriture sainte n'est pas selon l'Apostre d'interpretation priuée, ce qui a donné lieu à sainct Augustin de nous exhorter de n'auoir pas la verité priuée, de peur d'estre priuez de la verité, ou comme dit le grand sainct Hilaire, de crainte qu'il n'y ait autant de testes autant d'opinions dans la foy. C'est aussi ce qui a fait dire à Tertullien, que la conference des Escritures n'auoit ordinairement point d'autre issuë, que de laisser ceux qui disputent en cette creance de n'auoir pas dauantage l'vn sur l'autre, & que la victoire qui s'en pouuoit esperer estoit aussi bien fort douteuse, quoy que d'ailleurs il eust en son particulier adoré la plenitude des Escritures saintes.

Ils adiousterent encore, que l'Episcopat ayant esté estably dés le temps des Apostres, quand bien son establissement ne se trouueroit pas en termes expres dans l'Escriture sainte, ce que les aduersaires auoient allegué ne faisoit rien à l'encontre : non plus que ne pourroit apporter aucun preiudice à vne Monarchie qui auroit durée mille ans, ce qu'on pourroit dire que ses loix fondamentales ne faisoient point mention du temps de sa fondation. Ainsi l'Eglise ayant reconnu de tout temps vne difference notable entre l'Euesque & le Prestre, il n'y a point d'apparence de dire qu'au commencement ce n'estoit qu'vne mesme chose, parce que l'Euesque & le Prestre selon la parole de Dieu, sont quelquesfois tous deux appellez du nom de Prestre seulement. Comme si de ce que dans l'Euangile Anne & Caïphe sont appellez tous deux souuerains Prestres, l'on vouloit inferer qu'il y auoit alors deux Pontifes dans la Synagogue mourante, estant certain qu'il n'y en auoit eu regulierement qu'vn à la fois dans la suite de tous les siecles, encore que le souuerain Pontife eust son Sagan ou Suffragan, comme le Patriarche de Constantinople a son Primore ou Protosyncellus.

De plus, ce ne seroit pas merueille si dans l'Eglise naissante, les fonctions de l'Euesque & celle du Prestre n'auoient point paru distinctes : puis qu'il se peut rencontrer quelque chose de semblable entre l'enfance de l'homme & celle de l'Eglise. Car bien que l'ame raisonnable d'vn enfant estant d'vn origine celeste, soit d'vn ordre plus éleué que l'ame sensitiue ny que la vegetatiue

tiue qui tirent leur origine de la matiere ; neantmoins elle ne paroist point auoir d'operations distinctes de celles des puissances inferieures iusques à vne maturité d'âge, que l'esprit trouuant les organes du corps bien disposez & propres pour s'en seruir dans ses plus nobles fonctions, commence à vser de la raison & à exercer cet empire qu'il a naturellement sur les autres facultez. De mesme il se pouuoit faire dans l'enfance de l'Eglise, lors que ce corps mystique qui deuoit remplir toute la terre, estoit encore debile, & comme renfermé dans quelques familles. Que les operations Hierarchiques lesquelles le saint Esprit fait par ses organes, ne paroissoient que confusément, iusques à tant que ce corps eust pris quelque accroissement, & que l'ordre de cette maison spirituelle l'eust renduë glorieuse & formidable tout ensemble comme vne armée rangée.

Enfin les Deputez du Roy offrirent de donner les mains à la demande de ceux des Estats, si l'on pouuoit monstrer qu'il y eust jamais eu d'Eglise particuliere dans pas vn siecle, qui eust esté gouuernée autrement que par les Euesques : ce qu'ils offroient dautant plus hardiment, qu'ils estoient tres-persuadez que les saints Peres estimoient tous la succession des Euesques estre vne des marques principales de la veritable Eglise, & cette pierre que les superbes portes de l'Enfer ne sçauroient vaincre ; & ils ne croyoient pas que celle-là fust vn membre de l'Eglise Catholique, qui ne pourroit compter ses Euesques depuis saint Pierre, ou depuis quelqu'vn des autres Apostres, qui n'ayant pas estably chacun sa Chaire à part, estoient tous assis dans celle de Pierre, comme l'vnique & le centre de l'vnité ; mais saint Pierre tout le premier auquel le Seigneur donna les clefs du Ciel, & toutes les oüailles de la Bergerie à paistre : Tellement que si IESVS-CHRIST eust estably vn autre gouuernement que le gouuernement Episcopal dans son Eglise, il fust pery dés son institution, & n'en seroit pas demeuré la moindre trace pendant quinze cents ans,

Apres auoir long-temps disputé sur cét article, les Deputez du Roy pour le bien de la paix, & pour accommoder en quelque façon tous les differens qui estoient entre les Suiets de sa Maiesté à cause de l'Episcopat & des ceremonies Ecclesiastiques, proposerent ce temperament. I. Qu'il y auroit liberté de conscience pour « toutes sortes de personnes, quant à ce qui regardoit les cere- « monies dans la Religion du Royaume, & que les Edits qui en « ordonnoient la pratique seroient suspendus. II. Que les E- « uesques ne pourroient donner les Ordres, ny exercer la puis- « sance de la Iurisdiction Episcopale, que par l'auis & du consente- « ment des Colloques, qui seroient composez des plus sçauans & «

ANNÉE 1645.

» des plus graues Ministres que le Clergé de chaque Diocese esli-
» roit de son corps. III. Que les Euesques seroient obligez à la re-
» sidence dans leurs Dioceses, s'il ne plaisoit au Roy de les appeller
» aupres de sa personne, & qu'ils seroient obligez de prescher tous
» les Dimanches dans quelqu'vne de leurs Eglises, s'ils n'en estoient
» empeschez par la vieillesse, ou par quelqu'autre indisposition.
» IV. Que l'ordination des Ministres se feroit publiquement &
» auec solemnité, apres vn examen rigoureux de leur suffisance, ou-
» tre vne information de vie & mœurs de ceux qui se presenteroiét
» aux saints Ordres, ausquels les Euesques ne pourroient promou-
» uoir personne sans le consentement des Colloques. V. Que per-
» sonne ne pourroit à l'auenir posseder deux Cures ny deux Vica-
» riats ayant charge d'ame. VI. Que pour faciliter le restablissement
» de la paix, il seroit leué en vertu d'vn Arrest des Estats la somme
» de douze cens mil liures sur les biens des Euesques & des Cha-
» pitres sans aliener les fonds. VII. Que les deux Chambres regle-
» roient la Iurisdiction pour les Causes Matrimoniales, pour les
» Testamens, & pour les Dismes. Enfin qu'elles establiroient les
» ordres tant pour les visites des Euesques, que pour les appointe-
» mens des Officiers des Cours Ecclesiastiques, & qu'elles donne-
» roient des Arrests pour corriger les abus qui se commettoient
» dans la publication des monitoires, & tous les autres qui s'estoient
» glissez dans l'exercice de la Iurisdiction Ecclesiastique. Mais les
Deputez des Estats n'ayant rien voulu relascher de leur demande, persisterent tousiours qu'il falloit que l'Episcopat & la Liturgie fussent tout à fait abolies, & que le gouuernement Presbyteral auec vn nouueau formulaire pour le seruice diuin, fussent establis en leur place.

Leurs propositions pour la milice n'estoient pas moins hardies; car ils demanderent pour la seureté publique, que les Estats nommassent toutes les personnes qui la deuroient commander, & que ce pouuoir leur demeurast tant qu'il leur plairoit. Mais les Deputez du Roy remonstrerent, que puis que l'on supposoit que la seureté des deux partis dépendoit de la nomination des Commissaires pour commander la milice, les craintes estant égales des deux costez, les seuretez le deuoient estre aussi: & que les Estats ne pouuoient dire pour quel suiet ils se vouloient seuls attribuer le pouuoir de nommer ces Commissaires, puis que le Roy luy-mesme ne peut se le reseruer à luy seul. Ils repliquerent à cela, Que les Estats n'exerceroient pas ce pouuoir que la paix ne fust restablie, ce qu'estant fait, le Roy se pourroit reposer & sur ce qu'auoient ordonné les loix, & sur l'affection de son peuple. A quoy l'on repartit, Que s'il y auoit autant de seureté à prendre des loix

& de l'affection du peuple, que de la malice, la bien-seance vouloit, que le Roy choisist le premier ses seuretez : & s'il y en auoit plus d'vn costé que de l'autre, ce seroit ne rien faire ; parce que les craintes & les jalousies demeureroient tousiours. Apres vn long contraste sur ce point important de la milice, qui est le plus beau fleuron de la Couronne, les Deputez des Estats proposerent qu'au moins la milice fust dans leur pouuoir l'espace de sept ans, apres lesquels elle seroit commandée par les ordres qui seroient donnez par le Roy & par les deux Chambres en Angleterre, & par sa Maiesté & par les Estats d'Escosse dans ce Royaume-là. Cette proposition ne vouloit dire autre chose sinon que le Roy n'auroit point de puissance jointe auec eux pendant sept ans, & qu'estans expirez, il n'en auroit point sans eux. C'est pourquoy les Deputez de sa Maiesté rejetterent cette proposition comme injuste & injurieuse à l'honneur du Roy leur Maistre. Ils consentirent bien pour l'acceleration de la paix, que les Estats nommeroient la moitié des Commissaires pour trois ans : mais cela ne contenta point leurs Deputez, qui n'ayant rien voulu relascher de leur derniere demande, l'on passa à l'article concernant la cessation d'armes en Irlande.

ANNÉE 1645.

Quant à ce qui regardoit les affaires de ce Royaume-là, les Deputez des Estats demanderent, que cette cessation fust annullée, & que la guerre y fust entretenuë par l'auis commun des deux Royaumes. Le premier chef de cette demande paroissoit fort estrange, & les Deputez du Roy ne voyoient pas à quelle fin ceux des Estats la pressoient de la sorte, si ce n'estoit pour obliger le Roy à manquer de parole, & pour prendre de là occasion de le rendre suspect à ses peuples, qui auroient peine à l'auenir de se fier en luy quelque promesse qu'il leur fist. Car cette demande fut faite en Feurier, & la treue d'Irlande expiroit le mois de Mars suiuant ; tellement que si les Deputez du Roy eussent accordé le dernier chef de la demande, à sçauoir, que la guerre d'Irlande fust continuée par les Estats, la rupture de la treue qu'auroit faite le Roy ne pouuoit rien contribuer à leurs desseins, estant si proche de sa fin, & cessant d'elle-mesme deuant qu'ils peussent estre en estat d'y continuer la guerre. Il y en auoit aussi plusieurs qui pensoient que les Estats ne faisoient paroistre tant de chaleur pour la continuation de la guerre d'Irlande, qu'afin de pouuoir mieux entretenir celle d'Angleterre, pource que sous pretexte de cette guerre-là ils leuoient plus facilement des deniers, qu'ils employoient apres selon que leurs propres affaires le requeroient. Apres tout, la proposition de conduire cette guerre par l'aduis commun des deux Royaumes paroissoit de perilleuse consequence pour la Couronne d'Angleterre : parce que les deux nations ayant sans

ANNÉE 1645.

doute des interests differens, cela feroit que pendant que l'vne ne se proposeroit veritablement que la reduction de l'Irlande sous l'obeïssance des loix, l'autre pourroit bien aussi penser à la conqueste du Royaume.

Enfin les vingt iours estant expirez, les vns employez aux choses qui concernoient la Religion, & les autres à celles qui regardoient la milice & la guerre d'Irlande, sans qu'on eust rien arresté sur pas vn des chefs, les Deputez du Roy demanderent la prolongation du traitté. Les Deputez des Estats le refuserent, & se tenant precisément à leurs ordres, rompirent la Conference, dans tout le cours de laquelle ils ne receurent iamais comme des graces & des faueurs les choses que le Roy leur accordoit ; mais se plaignoient bien tousiours, & prenoient pour des actions d'iniustice ce que le Roy leur refusoit d'en accorder quelques autres que sa Majesté ne trouuoit pas raisonnables. Ce qui faisoit paroistre encore dauantage le peu d'enuie qu'auoient les Estats de pacifier les affaires du Royaume, fut que leurs Deputez au lieu de rechercher des expediens pour s'accommoder auec le Roy, sans relascher la moindre chose de leurs demandes pour le bien de la paix, au contraire pressoient tousiours les Deputez de sa Majesté d'accorder toutes les leur, sans modification quelconque : qui estoit vne façon d'agir autant contraire à la nature d'vn traitté, comme il le seroit à la forme du raisonnement, de faire vn argument tout composé de conclusions.

II. ENTRE les propositions que les Estats auoient enuoyées au Roy deuant que d'entrer en traitté, il y en auoit vne qui contenoit les noms de ceux qu'ils vouloient à toute force estre exceptez du pardon general. L'Archeuesque de Cantorbery estoit vn de ceux-là, les autres Euesques qui auoient esté emprisonnez dans la Tour, ayant esté eslargis à caution. Ce Prelat ne pouuoit pas esperer vn traittement si doux : car ils luy en vouloient plus qu'à tous les autres ensemble, & croyant qu'il leur importoit beaucoup de parfaire de bonne heure son procés, ils resolurent de s'en desfaire à quelque prix que ce fust. Il fut condamné d'auoir la teste tranchée par vne ordonnance des Estats, pour les causes qu'il vous dira luy-mesme tantost. L'on appelle les ordonnances des Estats, les Arrests des deux Chambres que le Roy n'a pas authorisez de son suffrage, lequel y estant adjousté l'arrest deuient vn Acte des Estats : & c'est la coustume que quand quelque chose a passé à la pluralité des voix dans la Chambre Basse, de ratifier l'ordonnance par ces vieux mots François, *Les Communes ont assentez;* & quand la mesme chose passe dans la Chambre Haute, l'on met

Les Seigneurs ont assentez; & lors que le Roy la confirme, il le fait par ces paroles, *Le Roy le veut*. Dés aussi-tost cét Acte est imprimé & publié pour auoir force de loy, à laquelle tous les regnicoles doiuent obeïssance: que si le Roy la reiette, il s'exprime en ces termes, *Le Roy s'auisera*. ANNE'E 1645.

En Angleterre tous les procez, tant ciuils que criminels, sont vuidez en trois manieres, par les Estats, par le Combat, qui n'est plus en vsage, & par les Assises, qu'on y appelle *Les Iurées*; parce que ceux qui y sont appellez font serment de prononcer selon la verité du fait sur lequel ils sont constituez Iuges, & quand il s'agit d'vn Pair du Royaume, il ne peut estre jugé que par les autres Pairs. De sorte que le jugement d'vne cause en Angleterre est vn syllogisme prattique : la premiere proposition vniuerselle est la loy dont l'on conteste auant toutes choses s'il arriue qu'il s'y trouue quelque difficulté; car au lieu qu'en d'autres Estats l'on commence par l'information du fait qui est par la deposition des témoins, par des presomptions, ou par la question, apres quoy les Aduocats disputent sur le droit, d'où vient qu'on dit, *Ex facto ius oritur*, la coustume en Angleterre est tout au contraire: la seconde proposition particuliere est le Verdit des Assises, qui declarent la partie accusée innocente ou coulpable, si c'est vn procez criminel: la conclusion est la sentence des Iuges qui absout ou qui condamne l'accusé.

Le Comte de Strafford Viceroy d'Irlande fut condamné par vn Acte des Estats, comme nous l'auons dit en son lieu. Il est vray que lors que l'on commença l'instruction de son procez, les Membres de la Chambre Basse se rendirent ses accusateurs deuant la Chambre Haute, pour estre jugé par ses Pairs: Mais ces Membres s'estant r'auisez, & craignant que les Seigneurs luy fussent fauorables, changerent de batterie, & ayant formé contre luy des charges du crime de trahison, qu'ils appellent *vn libelle d'atteindre*, ils le firent publier dans leur Chambre, & puis estans secondez par le peuple qui s'attroupoit au Palais d'vne façon seditieuse, pour les appuyer ils le firent passer dans la Chambre Haute, & par ce mesme moyen ils extorquerent le consentement du Roy. Mais c'est chose toute nouuelle & inoüie, qu'aucun homme ait esté condamné à mort par vne ordonnance des Estats. Ils ne presumoient pas que leurs ordonnances deussent estre d'obligation perpetuelle comme le sont les Actes des Estats, s'ils ne sont reuoquez & cassez par la mesme authorité qui les a establies, & par l'authorité & le suffrage du Roy auec ceux des deux Chambres, sa Maiesté & elles ayant chacune sa voix negatiue. Mais les deux Chambres pretendoient que pendant la tenuë des Estats, leurs ordonnances deuoient

ANNÉE 1645.

estre obseruées, le Roy soustenoit au contraire, que personne n'y estoit obligé.

L'Archeuesque fut mené à la mort le 10. de Ianuier dans la place deuant la Tour, où ce vieil Prelat qui tomba en defaillance, donnant sa benediction au Viceroy d'Irlande, lors qu'allant subir vne pareille sentence, il se fut arresté deuant la fenestre où estoit l'Archeuesque pour receuoir sa benediction auec vn profond respect : Ce Prelat, dis-je, bien loin d'estre abbatu sous le faix de son grand âge, redoubla au contraire sa vigueur à ce dernier moment de sa vie, comme le Soleil couchant sortant de dessous la nuë qui nous auoit desrobé sa clarté pour quelque temps, & dorant pompeusement de ses rayons l'horison qui le desrobe à nostre veuë, il nous laisse par cette derniere impression de sa beauté le regret de son absence. Ce Prelat donc s'estant auancé sur le bord de l'eschaffaut vers le peuple qui l'entouroit en foule pour la nouueauté du spectacle, fit signe de la main pour tesmoigner qu'il desiroit qu'on fist vn peu de silence, & prononça auec sa grauité ordinaire ce dernier Sermon, que tout le monde escouta auec beacoup d'attention.

» PEVPLE tres-aimé, Ie pourrois bien me dispenser de vous
» parler dans ce temps déplorable, qui est vostre heure & la puis-
» sance des tenebres. L'animosité que vous auez tesmoigné con-
» tre moy, & qui vous a poussé auec tant de fureur à poursuiure
» ma perte, ne sçauroit m'empescher pourtant de vous rendre
» ces derniers deuoirs selon que m'y oblige ma charge, & de vous
» confirmer en mourant les enseignemens salutaires que ie vous
» ay preschez toute ma vie. Ie prendray pour cela vn texte à mon
» ordinaire, *Poursuiuons constamment la course qui nous est proposée,*
» *regardans à* IESVS *chef & consommateur de nostre foy, lequel pour*
» *la ioye qu'il regardoit deuant luy a souffert la Croix, ayant méprisé la*
» *honte, & s'est assis à la dextre du throsne de Dieu.* I'ay long-temps
» esté dans la course, & IESVS le chef & le consommateur de ma
» foy, sçait en quelle maniere ç'a esté : maintenant ie suis parue-
» nu au bout de la carriere, où ie trouue la Croix & vne mort hon-
» teuse; mais il faut passer par dessus tout ce qui peut donner de
» la honte pour paruenir à la dextre de Dieu. IESVS-CHRIST
» mon Maistre méprisa la honte pour l'amour de moy, à Dieu
» ne plaise qu'à son exemple, ie ne la mesprise pas à present pour
» luy. Vous voyez comme ie marche à grands pas vers la mer
» rouge, & que desia i'ay les deux pieds sur ses bords, d'où ie flat-
» te mon esperance que Dieu a dessein de me conduire dans la
» terre promise; car ce fut par ce chemin-là qu'il y conduisit

autresfois son peuple. Il est vray qu'auparauant que de l'y intro-« duire, il institua la Pasque qu'il luy commanda de celebrer apres. « Cette Pasque estoit vn Agneau qu'il falloit manger, mais auec « des herbes ameres : ie luy obeïray volontiers, & tascheray de « digerer l'amertume des herbes aussi-bien que l'Agneau : Ie me « souuiendray que c'est la Pasque du Seigneur, & sans penser aux « herbes, ny vouloir mal à la main qui les a cueillies, ie feray « seulement reflexion sur celuy qui institua cette solemnité, & « qui par sa prouidence gouuerne & dispose à son plaisir de l'a-« mertume des herbes; parce que les hommes n'ont puissance les « vns sur les autres, qu'entant qu'il plaist à Dieu leur en donner. « Il est vray que i'ay quelque repugnance pour ce passage; car ie « sens dedans moy les foiblesses & les infirmitez de la chair & du « sang : Ie prie aussi, comme a fait autresfois mon Sauueur, que « cette couppe puisse passer de moy, auec cette condition pour-« tant que ce ne soit pas selon ma volonté, mais que la sienne soit « faite. Ie m'y soûmets entierement, & puis que c'est son bon « plaisir, ie boiray gayement de cette couppe tout autant qu'il « luy plaira, quelque amertume que i'y rencontre : i'entreray dans « cette mer, voire ie la trauerseray toute sans murmurer, & mar-« cheray sans peur dans la voye par où il luy plaist me conduire « à la mort. Mais ie souhaitterois bien, chers Auditeurs, que « vous vous souuinssiez aussi comme les seruiteurs de Dieu se trou-« uerent dans cette mer orageuse, & Aaron au milieu d'eux, & « comme les Egyptiens qui les poursuiuoient, & qui les y auoient « poussez, furent engloutis dans les flots. Ie sçay bien que le Dieu « que ie sers est aussi puissant pour me deliurer de cette mer de « sang, qu'il l'estoit lors qu'il sauua les trois enfans de la fournai-« se ardente, & ie luy rends graces tres-humbles de ce qu'il luy « plaist faire, que ma resolution à present est telle qu'estoit la leur. « Ils refuserent de donner de l'encens à l'idole que le Roy de Ba-« bylone auoit fait éleuer, & moy ie ne veux pas non plus adorer « les imaginations de certaines gens, ny abandonner le Temple « & la verité de Dieu, pour suiure les mugissemens des Veaux de « Ieroboam éleuez à Dan & en Bethel. Helas! ce pauure peuple « s'est malheureusement égaré du droit chemin & des sentiers du « salut. Dieu veuille leur dessiller les yeux, car nous voyons main-« tenant que les aueugles conduisent les aueugles, & que s'ils con-« tinuent de marcher ainsi, ils n'éuiteront pas tous deux de tom-« ber dans la fosse. Quant à moy, ie confesse en toute humilité « que i'ay griefuement peché, & en plusieurs manieres, & ie ne « puis douter aussi que Dieu n'vse de sa grande misericorde vers « moy, aussi-bien qu'enuers les autres pecheurs penitens : mais «

ANNÉE 1645.

„ apres auoir cherché en l'extrême calamité où ie me trouue, dans
„ tous les coins & les replis les plus cachez de mon cœur, i'ay pour
„ le moins cette consolation, que parmy plusieurs pechez que i'ay
„ commis, ie n'en trouue pas vn qui merite la mort selon les loix
„ du Royaume. Ce n'est pas que ie veuille charger la conscience
„ de mes Iuges, de celle qu'ils vont me faire souffrir ; parce que
„ s'ils m'ont condamné sur la deposition des tesmoins, il n'y a per-
„ sonne, pour innocente qu'elle soit, qui ne puisse estre condam-
„ née iniustement. Et bien que l'arrest sanglant qu'ils ont donné
„ contre moy soit tres-rigoureux, ie rends graces à mon Dieu tou-
„ tesfois, de ce que ie possede la mesme tranquillité d'esprit de-
„ dans moy, que ie l'ay iamais senty dans les plus fauorables temps
„ de ma vie. Or quoy que ie sois non seulement le premier Ar-
„ cheuesque, mais le premier homme du Royaume qui ait esté
„ condamné à la mort par vne ordonnance des Estats, il y a pour-
„ tant eu quelques-vns de mes predecesseurs, qui en d'autres oc-
„ casions ont passé par le fil de l'espée; Elphegus eut la teste tran-
„ chée par les Danois : & dans la sedition de Gautier Teiler, Si-
„ mon Sudbury esprouua le mesme sort. Auparauant eux encore
„ saint Iean Baptiste perdit la teste pour satisfaire à la passion d'v-
„ ne dansseuse, & saint Cyprien Archeuesque de Carthage soûmit
„ la sienne à l'espée d'vn persecuteur. Tous ces grands exemples me
„ preschent la patience, & i'espere que ma cause paroistra tout autre-
„ ment dans le Ciel, qu'elle ne fait sur la terre où elle est dépeinte
„ criminelle & tres-noire. A n'en mentir point, ce ne m'est pas vne
„ petite consolation de voir que ie suiue les traces de ces grands
„ hommes, & de ces autres saints personnages ; mais encore de ce
„ que, graces à Dieu, ces informations qu'on a faites contre moy,
„ ressemblent fort à celles que les Iuifs firent contre saint Paul &
„ contre saint Estienne : car le premier estoit accusé d'auoir parlé
„ contre la Loy & contre le Temple, c'est à dire contre la Reli-
„ gion : & l'autre d'auoir violé les ordonnances de Moïse, c'est à dire
„ la Loy & la Religion, & d'auoir aussi blasphemé contre le lieu
„ saint & contre le Temple. Ie sçay bien, Messieurs, que ce dis-
„ cours vous surprend, & qu'il vous semble peut-estre que i'aye
„ assez de vanité pour me comparer à ces grands Saints, Dieu me
„ garde, s'il luy plaist, d'en auoir la moindre pensée : Ie les alle-
„ gue seulement pour en tirer quelque consolation, en conside-
„ rant qu'ils ont esté persecutez en leur temps de la mesme sorte
„ que ie le suis à present : & ie trouue que c'est chose qui merite
„ bien d'estre remarquée, que saint Paul qui appuyoit si fort l'ac-
„ cusation de saint Estienne, tomba bien-tost apres luy-mesme
„ dans vne toute pareille à celle de ce premier Martyr. Il y a donc

vne

vne grande plainte, que i'ay trauaillé à restablir la Papauté: attendant que ie me iustifie de cette calomnie, remarquez ie vous prie, ce que les Phariſiens allegueren contre IESVS-CHRIST mon Maiſtre. *Si nous le laiſſons agir comme il fait*, diſoient-ils, *tout le monde croira en luy, & les Romains viendront, & nous extermineront & le lieu & la nation.* Cette clameur contre IESVS-CHRIST, *que les Romains viendroient*, eſtoit imaginaire. Voyez auſſi combien les iugemens de Dieu furent iuſtes ſur la teſte de ceux qui exciterent ce bruit. Ils crucifierent le Roy de gloire de peur que les Romains ne vinſſent; & ce fut au contraire ſa mort qui fut la ſeule cauſe que Dieu leur enuoya ces peuples pour les punir par le ſupplice meſme qu'ils vouloient éuiter. Dieu vueille, pauure peuple, que ce cry *les Romains viendront*, dont ie n'ay donné aucun ſuiet d'auoir apprehenſion, ne les faſſe haſter. Il s'eſt leué tant de ſectes & de diuiſions parmy nous, que depuis la Reformation, le Pape n'a iamais rencontré vne moiſſon ſi grande en Angleterre, que celle qu'il y trouue à preſent: cependant parmy les honneurs & dans les diſgraces, dans la bonne & dans la mauuaiſe reputation eſtimé vn ſeducteur, & eſtant toutesfois veritable, i'acheue le cours de cette vie. Il reſte à m'expliquer, Meſſieurs, ſur quelques particularitez importantes, & premierement, ſur celles qui regardent la perſonne du Roy. On a impoſé à ſa Majeſté, auſſi bien qu'à moy, d'auoir voulu introduire la Papauté en Angleterre: mais ie proteſte deuant Dieu, à qui ie vay rendre compte de mes actions preſentement, qu'il n'y a perſonne au monde plus innocent de cette accuſation que l'eſt le Roy noſtre Souuerain, que ie tiens eſtre vn des plus zelez pour la Religion Proteſtante, telle qu'elle a eſté eſtablie par les loix du Royaume, qui s'en puiſſe trouuer dans toutes les terres de ſon obeïſſance. Ie ſuis outre cela tres-perſuadé qu'il expoſeroit librement ſa perſonne ſacrée pour la défendre, ce que i'aſſeure d'autant plus hardimẽt, que ie ſçay mieux que perſonne du monde combien S.M. a d'affection pour cette Religion, & ie n'ignore pas non plus les motifs ſur leſquels il fonde ſa creance.

La ſeconde choſe dont i'ay à vous éclaircir, eſt ce qui regarde le repos de cette grande & populeuſe ville, que ie prie Dieu vouloir benir. L'on y a ſouffert vne licence de s'attroupper de toutes parts ſeditieuſement, pour aller auec vn eſprit preparé à la mutinerie demander iuſtice aux Eſtats, comme ſi cette ſage Cour, qui iuge tant de choſes au deſſus de la portée de l'eſprit du peuple, ne pouuoit ou ne vouloit rendre la iuſtice qu'au gré d'vne multitude échauffée, qui le plus ſouuent ne ſçait ce qu'elle demande. Cette maniere d'agir eſt dangereuſe, & mettra ſans doute la vie de pluſieurs innocens en peril, & enfin attirera leur ſang

Annee 1645.
„ sur la teste de leurs persecuteurs, & peut-estre sur toute la vil-
„ le. Le peuple en a vsé ainsi contre moy : les Magistrats ont
„ souffert sans dire mot, qu'on soit allé de paroisse en paroisse sol-
„ liciter les suffrages pour me faire perir. Ie prie Dieu de tout mon
„ cœur pourtant, qu'il pardonne à tous ceux qui ont poussé ce
„ peuple à me procurer ce mal, aussi-bien qu'aux autheurs de cet-
„ te émotion, où ie sçay bien que plusieurs ont esté enueloppez
„ sans auoir mauuaise intention, & qu'ils ont esté surpris. Lors
„ que les Iuifs pleins de rage virent qu'ils ne trouuoient rien qui
„ pust iustifier leurs accusations sacrileges contre saint Estienne,
„ non pas mesme qu'il y eust de la vray-semblance à ce qu'ils
„ auoient auancé contre luy, ils exciterent le peuple. Herode se
„ seruit du mesme artifice quand il voulut faire mourir S. Iacques,
„ & n'hazarda de mettre la main sur S. Pierre, qu'apres auoir veu de
„ quelle sorte le peuple receuroit cette premiere execution. Prenez
„ donc garde sur tout de n'auoir pas les mains pleines de sang, car le
„ temps viendra que Dieu punira ces sortes de crimes sanguinaires
„ par dessus tous les autres pechez, & lors qu'il fera son enqueste,
„ Dauid nous auertit qu'il se souuiendra sur tout des plaintes du
„ pauure, c'est à dire, de ceux dont le sang aura esté respandu. Eui-
„ tez ce malheur, puis que c'est vne chose horrible de tomber entre
„ les mains du Dieu viuant; mais principalement quand il vengera
„ le sang de l'innocent, dont la voix aura percé les nuës, & sera par-
„ uenuë iusques à luy. I'addresse mes prieres au Ciel pour destour-
„ ner de dessus vous ce iugement seuere, vous coniurant de faire
„ vostre profit de ces paroles de Ieremie, *Pour ce qui est de moy*, dit
„ ce Prophete, *ie suis entre vos mains, disposez-en comme il vous plaira*
„ *selon la iustice : mais croyez que si vous me faites mourir, vous respan-*
„ *drez du sang innocent sur vous en particulier, sur toute la ville, & sur ses*
„ *habitans*. En troisiesme lieu, i'ay à vous dire vn mot sur le sujet de
„ l'Eglise d'Angleterre. Elle seruit autresfois d'azile aux Eglises voi-
„ sines lors qu'elles estoient batuës de la tempeste; mais elle est main-
„ tenant dans l'orage elle-mesme, & Dieu sçait quand & comment
„ elle s'en pourra tirer. Elle n'est seulement pas enuironnée de trou-
„ bles au dehors, mais ce qui est bien pis, ie la voy comme ces ches-
„ nes qui sont mis en pieces auec des coins faits de leur propre bois,
„ & où à chaque ouuerture la profanation & l'irreligion trouuent
„ vne entrée; car comme dit saint Prosper, les hommes qui intro-
„ duisent l'impieté se couurent presque tousiours du pretexte d'v-
„ ne Religion feinte. La cause de tout le mal vient, de ce que
„ nous auons delaissé ce qu'il y auoit de solide en la Religion, &
„ nous sommes attachez aux choses qui ne sont fondées simplement
„ que sur l'opinion : Tellement que cette Eglise qui n'a pû estre

renuersée par les entreprises de tous les Iesuites du monde, se " voit auiourd'huy deschirer les entrailles par ses propres enfans. " Enfin ie vous demande encore cette grace, que ie puisse vous " entretenir vn moment de quelque chose qui me concerne : Ie " suis né & ay receu le Baptesme dans le sein de l'Eglise d'Angleterre, selon qu'elle est establie par les loix. I'ay tousiours vescu depuis " dans cette mesme Eglise, & proteste deuant Dieu que i'y meurs " à present. Il n'est pas temps pour moy maintenant de dissimuler " auec Dieu particulierement, & encore en vne affaire où il ne va " rien moins que de mon salut : c'est pourquoy ie vous supplie, " Messieurs, de vous souuenir de la protestation que i'ay desia faite " & que ie repete encore vne fois : Oüy, i'ay vescu toute ma vie " dans la Religion approuuée par toutes les loix du Royaume, & ie " me presente encore pour y mourir de mesme. Tout le monde " sçait combien i'y ay trauaillé pour entretenir l'vniformité dans " le seruice diuin, conforme à la doctrine & à la discipline de cette " mesme Eglise. Quelles clameurs n'a-t'on pas excitées, & quelles " calomnies n'a-t'on pas inuentées contre moy pour cela ? & apres " tant de souffrances, enfin i'ay esté accusé deuant les Estats du crime de trahison que mon esprit a tousiours detesté, & l'on a fondé cette calomnie sur deux choses à quoy ie n'ay iamais pensé. La " premiere : Que i'auois formé le dessein de renuerser les loix du " Royaume. La seconde : Que i'ay voulu changer la Religion establie par les loix. Mais outre les responses que i'ay faites sur chacun de ces chefs en particulier pour ma iustification, i'ay encore protesté deuant les deux Chambres que i'estois innocent de " cela. Surquoy les Estats prononcerent ; Que les protestations que " les prisonniers faisoient au Bareau n'estoient pas considerables. " C'estoit pourtant tout ce que ie pouuois faire alors, puis que ie " n'auois point d'autres tesmoins des secrets de mon ame, & de la " sincerité de mes intentions. De sorte que ie n'ay plus d'autre recours que la protestation que ie fay maintenant, non plus au Bareau, mais à ce dernier moment de ma vie. Et i'espere tant de la " charité de cette Assemblée, qu'elle ne croira pas que i'aye voulu " mentir en mourant, ny tant soit peu mesme dissimuler la verité, " dont ie serois obligé de rendre tout presentement compte à Dieu " deuant son Tribunal : Ie proteste donc deuant sa Majesté Diuine & deuant tous ses Anges, que ie n'ay iamais rien fait qui pust " tendre à la moindre diminution de l'authorité des loix, ny au " culte de la Religion, & c'est dont ie vous supplie encore vne fois " de vouloir vous souuenir, & de cette protestation solennelle " de mon innocence, que ie reïtere, tant pour ce qui regarde cette " accusation en particulier, que pour toute autre qui pust estre "

Année 1645.

ANNEE 1645.

„ soupçonnée de crime de trahison. Ie suis encore accusé d'estre „ ennemy des assemblées des Estats : mais ie suis trop instruit com- „ bien elles sont vtiles à l'Estat pour auoir eu cette pensée. Il „ est vray que ie n'ay pas tousiours approuué le procedé de quel- „ ques-vnes de ces Assemblée, & sçachant que la corruption des „ bonnes choses est la pire de toutes les corruptions ; comme „ l'Assemblée des Estats est la Cour suprême de tout le Royau- „ me, sur laquelle il n'y en a point qui aye de iurisdiction, si el- „ le est surprise ou qu'elle soit mal-gouuernée, les Sujets qui „ doiuent y estre iugez demeurent sans remede, s'ils le sont mal, „ quoy que leur cause soit la plus iuste du monde. Mais c'est trop „ abuser de la patience de ceux qui poursuiuent ma mort auec tant „ d'auidité, il est temps que ie finisse. Ie pardonne à tout le „ monde, à mes ennemis particulierement, & à ceux qui m'ont „ persecuté auec tant d'aigreur & tant de violence, & cela auec le „ mesme desir que i'ay que nostre Seigneur me pardonne, & tous „ ceux que ie peux auoir offensez, aussi-bien que ceux qui peuuent „ auoir la pensée qu'ils l'ayent esté de moy en quelque façon que „ puisse estre, quoy que ie n'y eusse rien contribué de ma part. „ Puis ce Prelat iettant les yeux vers le Ciel : Seigneur, dit-il, „ octroyez-moy, s'il vous plaist, le pardon que i'attends de vostre „ misericorde. Apres iettant sa veuë sur le peuple, il pria chacun de luy vouloir pardonner, & de prier Dieu pour luy.

„ Au mesme temps il se mit à genoux & fit cette priere. Dieu „ tout-puissant & Pere tres-misericordieux, regardez-moy du „ trosne de vostre misericorde, & prenez compassion de moy: „ Mais pourtant, Seigneur, ne me regardez point que vous n'ayez „ auparauant attaché mes pechez à la Croix de IESVS-CHRIST, „ que vous ne m'ayez laué dans son Sang, & que vous ne m'ayez „ caché dans ses playes, afin que ie sois à couuert de vostre colere „ que mes pechez ont prouoquée contre moy. Et puis qu'il vous „ a plû, mon Dieu, de me mettre à la derniere espreuue, ie vous „ supplie tres-humblement de m'accorder dans ce moment d'où „ dépend l'eternité, la patience qui m'est necessaire, auec vne „ resignation parfaite & vne volonté sincere de mourir pour „ vostre gloire, pour l'honneur du Roy, & pour la conseruation „ de cette Eglise : Car ie peux dire sans vanité, que le zele que i'ay „ tesmoigné auoir pour ces choses, est le seul crime que i'ay com- „ mis, & pour lequel ie suis condamné à mourir, les foiblesses „ humaines exceptées ; i'entens pour ce qui regarde le crime de „ trahison, duquel ie suis tres-innocent : car d'autre-part mes pechez „ sont tres-grands & en tres-grand nombre. Seigneur, pardon- „ nez-les tous, & ceux-là particulierement quels qu'ils puissent estre

qui ont attiré sur moy ce dernier jugement : & lors qu'il vous " aura plû me donner des forces pour le supporter, disposez de " moy selon vostre bon plaisir : Faites-moy la grace aussi que ie " puisse enuisager la mort sans frayeur, & de l'attendre sans ap- " prehension, quoy qu'elle vinst accompagnée de tout ce qu'elle " peut auoir de plus affreux. Ie vous prie aussi, mon Seigneur & " mon Dieu, d'auoir pitié de tout ce peuple, & qu'il vous plai- " se de destourner les fleaux de vostre ire, dont ce miserable Royau- " me est affligé ; & afin que vous luy puissiez estre fauorable, ac- " cordez la grace de la penitence à ces gens qui ne respirent que le " sang & le carnage. Mais s'ils veulent continuer, Seigneur, con- " fondez leurs conseils, auortez leurs desseins, & aneantissez tou- " tes leurs entreprises, comme contraires à l'honneur de vostre " nom glorieux, à la pureté de la Religion, à l'establissement du " Roy & de sa posterité dans leurs droits, à subsistance des Estats " dans leurs justes priuileges & pouuoirs, à la conseruation de cette " pauure Eglise, tant dans sa verité que dans sa paix & dans son pa- " trimoine, & au repos des Suiets de sa Maiesté sous l'obeïssance " des loix, & dans la iouïssance de leurs anciennes libertez. Et lors, " Seigneur, que par vostre bonté infinie vous aurez fait toutes " ces merueilles pour eux, remplissez leurs cœurs de reconnois- " sance, & d'vne obeïssance religieuse à vos saints commande- " mens : Amen, Seigneur IESVS, Amen : & receuez mon ame " dans vostre Paradis, Amen. Il acheua par l'Oraison Dominicale, apres quoy il se presenta à la mort auec vn visage si tranquille & si gay, que cette magnanimité de courage ébranla la dureté mesme de ses ennemis. Ainsi mourut Guillaume Laud Archeuesque de Cantorbery dans la soixante-douziesme année de son âge.

Il ne deuoit rien à sa naissance, & fort peu à la fortune ; mais ayant esté conduit par la vertu dans tous les degrez Ecclesiastiques, il fut promeu à la Primatie de tout le Royaume. Aussi-bien les statuës & les trophées qui sont erigées pour l'honneur de nos ancestres ne nous appartiennent-elles point, la gloire de nos actions seulement nous estant deuë : ny ce ne nous doit pas estre non plus vne matiere de gloire, mais plustost vn suiet de honte & de confusion pour nous d'en vouloir prendre auantage, & de nous vanter d'estre descendus de quelques hommes illustres, si nous ne suiuons nous-mesmes leurs traces, & si nous n'éleuons de quelque degré la pyramide dont ils ont fondé la base. Mais il est auantageux de se signaler par des actions releuées, & de se retirer de la foule par des faits separez du commun, & par la suite d'vne belle vie eterniser son nom pour la posterité. C'est chose estonnante de voir que les deux Chambres ayant donné ordre le 30. de May

ANNÉE 1645.

de l'an 1643. de saisir tous les papiers de ceux qui estoient prisonniers dans la Tour, l'on trouua entre ceux de l'Archeuesque vn journal de sa vie, qui fut aussi-tost mis au iour ; & bien qu'il fust donné au public par vne main suspecte, on ne laisse pas d'y voir beaucoup de choses qui releuent auec grand auantage la memoire & la reputation de ce Prelat: On y remarque beaucoup de choses tres-considerables qui font voir sa pieté & sa deuotion à la maniere de sa Communion: car dans vn Manuel de prieres qu'il auoit fait pour des occasions particulieres, il y en auoit de fort deuotes sur le suiet de plusieurs accidens qui luy estoient arriuez, dont il obseruoit l'anniuersaire en retraitte & par quelque mortification. L'on y apprend aussi vn grand nombre de desseins genereux qu'il auoit formez, & en partie executez pour l'honneur des lieux saints & des Colleges, pour la fondation des Hospitaux, pour le rachapt des biens alienez de l'Eglise, & pour l'entretien des Professeurs és langues Orientales & de toutes les sciences: Enfin l'on y peut remarquer par tout que cét Archeuesque a esté vn des plus vigoureux defenseurs de la liberté & de l'authorité Ecclesiastique qui ait esté en Angleterre depuis ce grand martyr saint Thomas Beket mort & canonisé pour la defense des immunitez & des priuileges de l'Espouse du Fils de Dieu.

III. POVR retourner à Montrose, pendant qu'il rauageoit ainsi toutes les terres d'Argyl, les Estats qui auoient esté assemblez à Edinbourg au mois de May de l'an 1644. & remis jusques au mois de Ianuier suiuant, se r'assemblerent au mesme lieu le 7. du mois, & éleurent le Comte de Lindesay pour leur President, apres le decés du Comte de Laderdel Seigneur tres-accomply & de fort grand merite, qui mourut peu de temps apres l'ouuerture de l'Assemblée. Ils exposerent en vente au denier douze les biens & les terres de Montrose & des autres Seigneurs & Gentils-hommes de son party, qu'ils auoient confisquez, sans prejudice toutesfois de ce qu'ils pouuoient deuoir auparauant la confiscation. Ils engagerent la foy publique pour la seureté de ceux qui les acheteroient, & s'obligerent de les en faire joüir paisiblement enuers & contre tous, promettans outre cela de faire punir comme ennemis des Estats du Royaume ceux qui entreprendroient de les troubler en cette possession. Ils ordonnerent de plus que l'argent qui en prouiendroit seroit employé pour les necessitez publiques. Enfin ayant fait plusieurs reglemens pour la subsistance de leur armée, & pour la leuée de nouuelles trouppes contre les Royalistes, qu'ils appelloient compatriotes desnaturez & rebelles, les Estats furent remis jusques au mois de Iuillet suiuant.

Le Synode qui auoit esté assigné au mois de May, s'assembla par occasion le mesme mois que les Estats. L'assemblée des Theologiens Anglois à Westmonster estant d'accord auec les Deputez d'Escosse, sur certain ordre qu'il s'estoit proposé pour les prieres publiques, & pour l'administration des Sacremens, ils le firent ratifier par les deux Chambres. Ce fut le 3. de Ianuier qu'elles passerent vne ordonnance pour le faire receuoir au lieu de la Liturgie dont on defendit l'vsage par tout le Royaume, quoy que ces mesmes Chambres eussent declaré au mois d'Auril de 1642. que leur intention estoit de reseruer la Liturgie, en ostant seulement les choses superfluës & offençantes. Les Theologiens ayant fait authoriser leur trauail, l'enuoyerent en suite en Escosse pour auoir l'approbation du Synode, du Clergé, & des Estats de ce Royaume-là. Surquoy le Synode ayant nommé des Commissaires pour reuoir cét ordre, qu'ils appellerent Directoire, & qui deuoit tenir la place de la Liturgie, ayant permis à chacun d'en dire son sentiment, il fut approuué de tous, & fut aussi ordonné que tous les Ministres du Royaume s'en seruiroient à l'aduenir; pourueu toutesfois que ce qu'il ordonnoit en termes generaux touchant la seance des Communians à la Table, & la distribution du pain & du vin, ne pûst donner suiet à personne de croire qu'il luy fust libre d'aller ou de n'aller pas à la Table, comme plusieurs faisoient en Angleterre, à qui les Ministres portoient le Sacrement dans leurs bancs, où qu'il fust encore libre aux Ministres de le donner eux-mesmes à tous les Communians, qui se le doiuent distribuer les vns aux autres: Car en Escosse on ne souffroit pas alors, que le peuple communiast autrement qu'assis à la Table, ou qu'aucun receust le pain & la couppe de la main du Ministre, que celuy seul qui s'y trouuoit assis le plus proche de luy.

Or ce Directoire ne contenoit pas des prieres formées, mais seulement des regles & des directions generales, sur lesquelles les Ministres deuoient former les prieres & les exhortations, leur laissant le choix des paroles, & la liberté de faire le seruice ou plus long ou plus court, comme bon leur sembloit. Ils demeuroient bien d'accord qu'vne Liturgie bien dressée pouuoit seruir de monument à la posterité, qui apprendroit par là quel auoit esté l'vsage de l'Eglise au temps de leurs Peres, & que les Ministres qui estoient nouuellement receus s'en pouuoient vtilement seruir; mais ils ne croyoient pas qu'ils deussent estre astraints à certaines formes de prieres ou d'exhortations dans l'administration des Sacremens. Leurs raisons estoient: I. Que ces formulaires ainsi reglez empes- «
choient la gloire qu'on deuoit rendre à Dieu: puis que par ce «
moyen on ne luy rendoit qu'vne certaine mesure de seruice, & on «

ANNÉE 1645.

» limitoit les oraisons & les loüanges que les fidelles luy offri-
» roient plus abondamment sans cela, s'ils vsoient bien de ses gra-
» ces. II. Qu'ils estoient contre l'honneur qu'on doit à IESVS-
» CHRIST, & rendoient ses dons de nul vsage, puis que quand il
» n'en donneroit point à ses seruiteurs, ils ne se seruiroient pas
» moins de la Liturgie formée. III. Qu'ils aneantissoient l'assistance
» du sainct Esprit, ne luy laissant plus rien à faire. IV. Qu'ils em-
» peschoient que le peuple ne fust edifié, pouuant demeurer chez
» soy, & y lire chacun en particulier les liures de prieres. V. Qu'ils
» empeschoient la conuersion des ames, pource que des prieres fai-
» tes par routine & sans deuotion, n'estoient pas capables de tou-
» cher vn cœur qui n'est pas conuerty à Dieu. VI. Qu'ils ne réueille-
» roient iamais vne ame endormie, au contraire qu'ils entretien-
» droient le peuple dans vne securité charnelle, & luy persuade-
» roient que Dieu ne luy demandoit autre chose sinon qu'il assistast
» au seruice. VII. Qu'ils rendroient les Ministres paresseux, qui
» pourroient hardiment sortant du cabaret, ou de quelque lieu
» moins honneste, se presenter pour lire la Liturgie. VIII. Que
» cette sorte de seruice se pourroit faire par vn enfant de sept ans, &
» qu'ainsi vn Turc qui sçauroit seulement lire pourroit estre Mini-
» stre. Qu'enfin le Seigneur luy-mesme auroit formé vne Liturgie,
» s'il l'eust iugé necessaire pour son peuple. Si ces raisons estoient de mise, il ne faudroit plus lire l'Escriture sainte, ny mesme en permettre la lecture au peuple : combattant comme elles font égalément & en mesme façon la lecture de ce Liure saint, qu'elles font celle de la Liturgie. L'on ne pourroit plus mesme dire l'oraison Dominicale qui est vne priere formée; & de fait plusieurs Ministres d'Escosse depuis cette nouuelle reformation, ne la disent plus à la fin de leurs prieres.

Le Synode respondit en suite aux lettres des Theologiens Anglois, qui n'ayans encore rien conclu sur l'vniformité du gouuer-
» nement Ecclesiastique, luy auoient representé; Que c'estoit la
» fortune des murailles de Ierusalem, de ne s'auancer que lentement: Il encouragea apres les Deputez qui s'assembloient auec eux à Westmonster, à couronner l'œuure de Dieu; & leur tesmoigna la joye qu'auoient eu tous les Membres, quand ils auoient appris par
» leurs lettres; Que la montagne de l'Episcopat estoit applanie; &
» qu'au lieu de la Liturgie, les deux Chambres auoient estably le Di-
» rectoire, ce qui leur paroissoit comme vn songe agreable, tant ce
» changement estoit merueilleux.

Enfin le Synode ayant condamné tous ceux qui solemnisoient la feste de Noël, d'en faire penitence publique, quoy qu'il y eust plus de douze cents ans que le saint Prestre Sedulius de leur mes-

me

me nation eust eu de la reuerence pour ce iour-là, & qu'il leur eust appris vn Hymne pour cette sainte Feste qui se chante encor dans l'Eglise Catholique. Ce mesme Synode en assigna vn autre pour le mois de Iuin de l'année suiuante, & fit au mesme temps dresser vne remonstrance tres-libre pour estre enuoyée au Roy. Elle portoit; Que le Clergé d'Escosse ayant publié vn aduertissement à « tous les Estats du Royaume, touchant les iugemens de Dieu qu'a- « uoient attirez sur eux leurs pechez, puis que le Seigneur n'a point « d'égard aux qualitez ny aux conditions des personnes, & qu'on « ne doit pas auoir tant de condescendance pour les Grands que « de pallier leurs pechez, il ne croyoient pas pouuoir mieux tes- « moigner leur fidelité & leur affection enuers sa Maiesté, qu'en « luy representant auec tout le respect qu'ils luy doiuent, l'estat « perilleux où il s'estoit plongé aussi-bien que ses peuples. Que « quand ils les voudroient dissimuler, les choses les plus inanimées « publieroient tout haut. Que la patience du peuple estoit rude- « ment esprouuée, voyant respandre le sang de leurs freres par vne « maudite faction d'Irlandois rebelles, auec leurs complices, sous « la conduite de certaines gens authorisez par sa Maiesté. Qu'outre « ce mal qu'il faisoit souffrir à son peuple, ils ne pouuoient en tai- « re vn encor beaucoup plus dangereux sans manquer à la fidelité, « à quoy les obligeoient leurs charges, qui estoit que sa Maiesté se « rendoit coupable de tout le sang respandu de tant de milliers de « ses Suiets les plus fidelles, & pechoit grandement d'auoir permis « la Messe & d'autre semblable idolatrie, tant en sa propre famille, « qu'aux autres endroits de ses Royaumes; d'auoir authorisé la pu- « blication d'vne ordonnance pour la profanation du iour du Sei- « gneur; dauoir laissé impunis plusieurs scandales dans sa Cour; « d'auoir fermé l'oreille aux tres-humbles & tres-iustes requestes « de ses fidelles Suiets; d'auoir embrassé le conseil de ceux qui ne « recherchoient rien moins que Dieu; d'auoir consenty à la cessa- « tion d'armes en Irlande; en vn mot de s'estre opposé à la reforma- « tion de l'Eglise. Que pour ces cause, eux seruiteurs du Tres- « haut, se prosternant humblement & auec grande douleur de- « uant sa Maiesté, prenoient la hardiesse de l'aduertir, que ces « pechez qui s'attachoient à sa personne & à son throsne estoient « si grands, que quelque chose que pûssent dire au contraire les « Predicateurs qui le flattoient, ils attireroient la collere de « Dieu sur luy & sur sa posterité, s'il n'en témoignoit de « bonne heure vn humble repentir. Qu'il estoit temps ou iamais « que sa Maiesté se reconciliast auec Dieu, & qu'il permist tout « de bon que le Fils du Tout-puissant regnast sur ses trois Royau- « mes, dans la pureté de sa parole. Que si Dieu touchoit le cœur «

ANNÉE 1645.

» de sa Maiesté & l'inspiroit à faire ces choses, elle trouueroit
» faueur aupres de luy, & seroit cherie de tout son peuple. Que si
» au contraire elle refusoit ce conseil salutaire, ils en deschar-
» geoient leurs consciences, & seroient innocens des malheurs
» dont l'Eglise & l'Estat estoient menacez. Que quelque chose
» qui arriuast, ils ne doutoient point du bon succez du Conue-
» nant d'entre les deux nations, qui ayant des-ja receu tant de bene-
» dictions du Ciel, surmonteroit sans doute toutes sortes de diffi-
» cultez & d'oppositions; outre qu'ils se promettoient auec l'ayde
» de Dieu de ne s'en départir iamais; mais d'employer au contraire
» tous leurs biens & leur vie mesme, s'il en estoit besoin, pour son
» aduancement.

IV. MONTROSE cependant ne s'arrestant point à ce qui se passoit au Synode, ny aux Estats, & ayant acheué le degast sur les terres d'Argyl, prit sa marche vers la source du lac de Nesse, où il eut bien-tost nouuelle que la garnison d'Indernesse auoit joint les forces du païs du Nort, & qu'ils s'estoient mises en campagne au nombre de cinq mille hommes, qui s'aduançoient à grandes iournées pour venir à sa rencontre. Il n'auoit alors que quinze cens hommes, parce que les gens de Clanrandal & ceux du Comté d'Athol chargez des dépoüilles d'Argyl, auoient eu congé de se retirer chez eux. Il leur auoit accordé librement ce congé, parce qu'il ne sçauoit pas que tant de trouppes des ennemis se fussent ainsi assemblées : Mais quoy que la partie fust de beaucoup inégale, il ne hesita pourtant pas à leur presenter le combat, s'asseurant qu'excepté la garnison d'Indernesse qui estoit à la verité composée de vieux soldats aguerris, tout le reste qui n'estoit que milice de païs, & qui n'auoit nulle experience au fait des armes, ne feroit pas grande resistance.

Comme il se preparoit d'aller au deuant d'eux, on luy rapporta qu'Argyl ayant fait vn corps de trois mille hommes composé des montagnarts qui luy restoient, & des garnisons du plat pays, estoit campé à la tour d'Innerloky à douze lieuës de luy sur le bord du lac d'Abre, de qui le Comté de Lokabre prend son nom. Montrose ne s'estonna point de se voir entre deux armées, cela luy estant ordinaire; mais sçahant tres-bien qu'Argyl n'auoit autre intention que de l'engager au combat auec les forces du Nort, & s'il y trouuoit son aduantage, de le charger en queuë quand il luy verroit vne autre armée en teste, il iugea qu'il luy estoit necessaire pour la reputation de ses armes, & pour le bien du seruice de sa Maiesté de se desfaire pour vne bonne fois de cét ennemy qui estoit vn des principaux chefs des Confederez, & dont la déroute

espouuenteroit tous les autres. Pour cette raison ce Seigneur resolut de tourner teste contre luy; & afin qu'il ne pûst auoir nouuelle de sa marche, il enuoya des gens se saisir des passages de tous les chemins battus, & trauersant luy-mesme à la teste de son armée les mõtagnes de Lokabre, qui sont des lieux desert & inhabitez, il se rendit à l'improuiste à vn quart de lieuë du camp d'Argyl, où ayant fait main-basse sur ses gardes aduancez, il ne s'en pût sauuer que deux, qui furent auertir Argyl de l'approche de Montrose. Les Confederez prirent aussi-tost les armes. Montrose s'estant aduancé à la portée du canon, vid qu'ils estoient en bataille faisant bonne mine, & tesmoignans estre resolus de le bien receuoir : mais parce que la nuit s'approchoit, & que ses gens estoient trop fatiguez d'vne si prompte & si difficile marche, il fit faire alte, & afin de mieux lier la partie pour le lendemain matin, il commanda aux mousquetaires d'escarmoucher tousiours auec l'ennemy au clair de la Lune : ce qu'ils firent pendant toute la nuit, demeurant sous les armes les vns & les autres, attendans le point du jour auec beaucoup d'impatience. Argyl paroissoit ne vouloit estre alors que spectateur du combat, car il se retira du camp dés le soir, sous pretexre de vouloir faire apporter promptement des munitions à ses soldats, luy se mettant dans vn batteau sur le lac pour attendre l'euenement de la bataille. Année 1645.

Le jour donc estant venu, qui estoit celuy de la Purification selon le vieil styl, Montrose fit sonner la charge & donna à la teste de ses trouppes auec tant de courage, que les Cambels qui auoient la pointe, dont Argyl qui en porte le nom est le chef, ayant fait leur salve furent contraints de lascher le pied, ce qui donna vne telle espouuante à tout le reste de l'armée, qu'elle prit la fuite tout à coup. Il y en eut plusieurs qui s'estant iettez dans la vieille tour d'Innerloky demanderent quartier, qui leur fut accordé : mais les fuyards furent poursuiuis plus de deux lieuës, & en demeura prés de sept cens sur la place. Montrose n'eut que trois soldats blessez, encore fut-ce par leurs propres compagnons & par mesgarde. Il n'y eut que la perte du valeureux Cheualier Thomas Ogilby, qui combattant vaillamment receut plusieurs blesseures, dont il mourut peu de iours apres, qui tempera la ioye de cette victoire, laquelle diminua aussi beaucoup le credit d'Argyl parmy les siens, à qui cette iournée fut tres-funeste ; parce qu'elle rompit les liens dont il tenoit ces pauures Montagnarts attachez à ses interests.

Montrose ayant laissé reposer ses trouppes quelques iours, il reprit sa route vers le lac de Nesse, & passant par Stratherige, Stratnairne & Stratairne, il descendit dans la vallée de Spey, où ayant appris que les Confederez s'assembloient à la ville d'Elgin dans le

ANNÉE 1645.

Comté de Murray, il marcha tout droit à eux : mais leurs espions leur ayant donné aduis de cette approche, ils se débanderent incontinent. Montrose ne laissa pas de continuer sa marche, & s'estant rendu à Elgin, le Seigneur de Gordon, qui auoit rompu auec Argyl son oncle, le vint trouuer & s'offrit à luy. Il le receut à bras ouuerts, & le traitta auec tous les tesmoignages d'amitié possibles. Apres que Montrose eut sejourné quelque temps-là, & conuié la Noblesse des enuirons de le ioindre; voyant que c'estoit auec peu de succés, il creut que la jonction du Seigneur de Gordon esmouueroit plustost les Prouinces du Nort à suiure son party.

Sur cette esperance il passa le Spey, & entra dans les Bailliages de Bamfe & d'Aberdin, où ayant amassé ce qu'il pût de gens, il trauersa la riuiere de Die, & entra dans le Comté de Mernes auec deux mille hommes de pied & douze cens cheuaux. Le Cheualier Iean Hurry, qui commandoit en ces quartiers-là pour les Confederez, en ayant la nouuelle sortit aussi-tost de Brechan auec six cens cheuaux pour reconnoistre Montrose, lequel estant campé en vn lieu fort couuert, tira hors toute sa caualerie, qu'il fit suiure par vn chemin bas de trois cens des plus adroits de ses mousquetaires. Hurry n'ayant veu d'abord que les Cheuaux-legers, & ne croyant pas qu'ils osassent le combattre, s'auança pour les charger : mais à peine eut-il apperceu les mousquetaires, que tournant aussi-tost bride il se retira bien viste. Montrose se seruant alors de son auantage, le poursuiuit si rudement, que pour mal montée que fust sa Caualerie, il chargea si rudement l'arriere-garde de Hurry, qui faisoit la retraitte luy-mesme en homme de cœur, que si la nuict ne les eust separez, il l'eust asseurement mis en déroute.

Hurry ayant passé la riuiere de Sudesk, se retira à Dundy plus viste que le pas, & Montrose ayant logé cette nuict à Feterkern, alla le lendemain à Brechan, où ayant eu aduis qu'il luy falloit d'oresnauant auoir affaire à de vieux Capitaines, & que le General Major Bailly s'estant joint à Hurry, ils estoient forts en Caualerie, il se saisit des lieux hauts, & costoyant tousiours les montagnes d'Angus, prist son chemin vers la riuiere de Tay qu'il se proposoit de passer, pour s'auancer en suite vers celle de Forth. Les ennemis ayant eu aduis de cette marche, le suiuirent auec toutes leurs forces. Comme ils furent en veuë, Montrose rangea ses gens en bataille, & leur offrit le combat : mais ayant fait ferme deux heures, & voyant qu'ils n'auançoient pas seulement le pied pour faire le coup de pistolet, il continua sa marche, & alla camper cette nuict-là à Enderharety. Le lendemain il poursuiuit son chemin tout

le long des montagnes, & s'en alla droit à Eliot, où s'estant plus particulierement informé de l'armée des Confederez qui l'auoient tousiours suiuy par des vallons au dessous de sa marche, il resolut de les forcer de combattre. Pour les y obliger dauantage, il descendit les montagnes, & se presenta pour passer la petite riuiere d'Ila qui estoit entre luy & les ennemis, qui y accoururent aussi-tost pour l'en empescher. Montrose voyant qu'il luy estoit impossible de forcer ce passage, enuoya vn Tambour leur offrir le choix, ou eux de passer, ou qu'ils luy permissent d'aller à eux, pour terminer leur different en gens d'honneur par vne bataille rangée, & pour épargner le païs qui souffroit beaucoup par leurs marches & par leurs corvées continuelles. ANNÉE 1645.

Les Confederez ayant refusé cét offre, disant qu'ils cherchoient leur aduantage, il continua son chemin vers Dunkel resolu de passer le Tay: Mais estant desia bien auancé prés du bord, son dessein fut troublé par vn fascheux rencontre, qui fut que Louïs Gordon, lequel vn peu auparauant auoit quitté le party des Confederez, & à l'exemple de son frere aisné auoit pris party auec Montrose, luy fit dire qu'il auoit receu ordre du Marquis d'Huntly, de ramener les troupes qui l'auoient suiuy; ce qui fut cause que les deux partis des soldats se débanderent auec luy, & se retirerent chacun en sa maison: car Huntly ne souffroit pas volontiers que ses troupes passassent le mont Grampius, qui estoit la frontiere vers le Midy de son Gouuernement.

V. MONTROSE affoibly par cette retraitte inopinée ne pût entrer dans les Comtez de Fife & de Lauthian, qui sont sans contredit les meilleurs & les plus riches païs de toute l'Escosse : mais fut contraint de rebrousser chemin dans le païs du Nort, d'où il esperoit du secours. Afin pourtant qu'il ne parust pas qu'il se fust auancé pour neant iusques sur le bord de Tay, & pour conseruer aussi la reputation de ses armes, sur le rapport que ses coureurs luy firent, que les ennemis ayant appris qu'il marchoit à Dunkel, ils s'estoient auancez à l'Abbaye de Skun pour passer les premiers la riuiere, il fit marcher son bagage deuant luy auec les plus foibles & les plus mal-armez de ses gens à Brechan par les montagnes d'Angus, & ne retenant auec luy que cent cinquante cheuaux & six cens mousquetaires d'élite, il se resolut en passant de prendre Dundy, l'vne des villes les plus mal-affectionnées pour le Roy qui fust dans le Royaume, & la retraitte ordinaire de tous les Confederez. Il estoit asseuré que la prise en seroit facile, n'y ayant point d'autre monde que les habitans qui ne pouuoient attendre aucun secours de l'armée, puis qu'elle auoit passé la riuiere dix

ANNE'E 1645.

lieuës au dessus de la ville, & estoit entrée (comme il croyoit) dans le Comté de Fife. Il se promettoit aussi qu'en suitte de cette expedition, il pourroit aller à Brechan ioindre le reste de ses gens auec son bagage.

Il partit donc auec cette resolution le 4. d'Auril dés les deux à trois heures du matin, & s'estant rendu sur les deux heures apres midy deuant la ville, il enuoya le Lieutenant Iean Gordon la sommer de se rendre. Les habitans, quoy que dépourueus de garnison, retinrent le Lieutenant, qu'ils enfermerent dans vn donjon, & ne firent point de response. Montrose voyant cela, sans marchander dauantage, s'auança aux barricades qu'ils auoient faites hors les portes, diuisa ses gens en trois bataillons, pour attaquer la ville par trois endroits, & leur commanda de donner tout à la fois; ce qu'ils firent auec tant d'ardeur & de courage, que les assiegez apres vne tres-legere resistance, furent incontinent emportez; & leurs portes estant brisées les soldats se rendirent maistres de leur place d'armes, & se saisirent de leur canon. Ils mirent en mesme temps le feu à vn des quartiers de la ville; & il est aisé de croire que si l'amorce du pillage & du vin n'eust des-armé les soldats, cette ville qui est des plus considerables du Royaume, eust esté reduite en cendres.

Comme ces choses se passoient de la sorte, les gardes que Montrose auoit laissez aux auenuës de la ville, vinrent l'auertir que les ennemis qu'il pensoit, sur vn faux rapport, estre au delà de la riuiere, paroissoient aller teste baissée vers la ville. Leur gros s'estant en effet campé au deçà sur la coste d'Angus, ils n'auoient fait passer qu'vne partie de leurs troupes du costé de Fife, qu'ils rappellerent aussi-tost pour suiure Montrose en corps, apres auoir esté informez de sa marche. A peine auoit-il tiré ses gens hors de la ville, dont plusieurs estoient yures & les autres chargez de butin, que les ennemis vinrent à la portée d'vn mousquet auec trois mille hommes de pied & sept à huit cens cheuaux. Les vns persuaderent Montrose de sauuer sa personne, sa perte estant inéuitable s'il attendoit l'ennemy auec si peu de gens tous harassez, & dont la pluspart estoit hors de combat. Les autres crierent qu'il falloit se ietter à corps perdu sur ses ennemis, & vendre leur vie le plus cher qu'ils pourroient. Mais Montrose reiettant ces deux auis, le premier comme lasche, & l'autre comme temeraire, leur commanda de se ranger chacun sous son drapeau, & d'attendre d'autres commandemens. Il donna ordre en suite de faire filer les troupes les plus harassées, & se reseruant deux cens mousquetaires choisis seulement auec la caualerie, il voulut faire la retraitte luymesme, esperant que la nuict qui s'approchoit, la fauoriseroit, &

que la caualerie ennemie ne feroit pas grand effet sans l'infanterie, qui n'estant pas composée de si bons pietons que la sienne, ne les pourroit atteindre. Les ennemis s'imaginant qu'il ne leur eschapperoit pas à ce coup, partagerent leurs cheuaux en deux brigades pour les charger en flanc & en queuë, criant pour animer dauantage leurs gens qu'on donneroit vingt mille liures à quiconque apporteroit la teste de Montrose. Luy cependant ayant enuoyé dire à l'auant-garde, qu'elle s'auançast en bon ordre au petit pas seulement, & luy tenant son arriere-garde serrée, il détacha quelques mousquetaires pour harceler l'ennemy. Ceux-cy ayant porté par terre quelques-vns de leurs coureurs, les autres s'auancerent fort lentement, & donnerent du temps à Montrose de se dégager tout à fait: de sorte que comme il faisoit desia noir, & que l'ennemy ne les poursuiuoit plus, il se retira en bon ordre sans perdre pas vn homme, iusques au dessus de l'Abbaye d'Arbroth, où il fit faire alte afin d'auiser au chemin qu'il deuoit prendre pour joindre le reste de ses gens & son bagage qu'il auoit enuoyez à Brechan.

ANNÉE 1645.

Il iugea bien que quand les ennemis sçauroient qu'il prenoit sa marche vers le païs du Nort, ils quitteroient la coste & se ietteroient à la trauerse pour luy coupper chemin. Pour cette raison sans prendre relasche, il trauersa en grande diligence à la faueur de la nuict le païs d'entre le Tay & la riuiere du Sudesk, qu'il passa vne lieuë au dessus de Brechan, & campa dans vn terrain fort prés le chasteau de Careston, d'où ayant dépesché à Brechan pour faire suiure le reste de ses gens auec son bagage, il apprit que sur l'alarme de sa retraitte de Dundy, ils auoient pris vn autre chemin plus asseuré & auoient gagné les montagnes. Or comme les soldats qui auoient fait trente lieuës sans repaistre, commençoient à se rafraischir, les vedettes de Montrose le vinrent auertir que la caualerie ennemie s'auançoit vers luy au grand trot auec de l'infanterie. Montrose n'ayant qu'vne bonne lieuë à faire pour estre en seureté, décampa incontinent. Il ne pût marcher si viste que les coureurs des ennemis n'en vinssent à coups de pistolet auec son arriere-garde. Apres vne legere escarmouche pourtant, Montrose gagnant les montagnes fit perdre l'enuie aux ennemis de le suiure dauantage, & marcha à Glenesk. Cette retraitte peut veritablement estre contée entre les plus belles actions de Montrose, n'estant pas moins glorieuse que ses plus grands combats. De fait il y a dequoy s'estonner, tant de la presence de son esprit, que de sa vigilance & de sa bonne conduite dans vne occasion si impreueuë & si perilleuse, & n'y a pas moins de sujet non plus d'admirer la constance & l'ardeur de ses soldats, qui furent trois iours

ANNE'E 1645. & deux nuicts continuellement ou en marche ou au combat, sans aucune relasche.

VI. CEPENDANT les armes du Roy n'eurent pas de si heureux succés en Angleterre, quoy que la pluspart des choses eussent assez long temps succedé à l'auantage de sa Majesté. Le lendemain de la mort de l'Archeuesque de Cantorbery, le Cheualier Henry Gage Gouuerneur d'Oxford, s'estant proposé de faire vn fort au pont de Cullam, son dessein fut laschement descouuert, ce qui fit que luy-mesme tomba dans vne embuscade, où il receut vn coup de mousquet dont il mourut deux iours apres. C'estoit vn Seigneur fort accomply, & qui auoit vne aussi parfaite connoissance des belles lettres, qu'il auoit d'experience au fait de la guerre. Aussi a-t'il laissé des monumens de son profond sçauoir, aussi excellens en leur espece, que le sont les trophées de sa valeur.

Pour adoucir vn peu l'ennuy qu'apportoit cette perte, il aborda presque en mesme temps deux vaisseaux chargez de grandes richesses aux ports qui estoient en l'obeïssance du Roy. L'vn de ces vaisseaux appellé la Renommée de Londres, estoit chargé des plus riches marchandises des Indes Occidentales, qui se montoient à plus de quatre millions de liures, & celuy-là fut ietté par la tempeste dans le port de Dartmouth. L'autre nommé le Iean de Londres monté de vingt-six pieces de canon, qui appartenoit aux marchands de la Compagnie des Indes Orientales, où il y auoit deux cens mille liures en argent, outre plusieurs riches marchandises, fut conduit à Bristol par le Capitaine Muknel, lequel pour le seruice rendu au Roy dans vn temps où sa Majesté s'estoit trouuée dénuée de tous ses vaisseaux, eut l'honneur d'estre le premier Cheualier que le Prince de Galles a fait de sa main.

Bien-tost aprés, le port de Weymouth, qui pendant cette guerre a souuent changé de Maistre, fut reduit sous l'obeïssance du Roy par les Cheualiers Gautier Hastins & Louïs Dines. Les Estats pour contrepeser cette perte, s'emparerent par trahison de la ville de Shrewsbuy qui fut liurée au Gouuerneur de Wem.

La fortune pourtant ayant peine d'abandonner le party du Roy, ses armes continuerent ailleurs d'estre victorieuses. Le Cheualier Marmaduk Langdale mit en route vn corps de Caualerie commandé par le Colonel Rosse prés de Melton Mowbray dans le Comté de Licester : il fit aussi leuer le siege de deuant le fort chasteau de Ponfract dans le Comté d'York, où le Baron de Farfax fut assez mal-mené. Enuiron le mesme temps le Colonel

Roger

Roger Molineux estant allé à la guerre auec vne partie de la caualerie de Newark, enleua le Comité qui prenoit les contributions dans le Comté de Darby. Et sur la fin de Feurier les Cheualiers Guillaume & Charles Compton, cadets du Comte de Northampton, défirent vn corps de caualerie prés de Dauentry, & ayant ioint leur aisné en rompirent encore vn autre prés d'Althrop dans le mesme Comté. Il ne succeda pas si bien au Colonel Long, Gouuerneur du Comté de Wilton: car ayant attaqué Waller prés les Deuises, il le chargea rudement auec son regiment de caualerie, mais la partie estant de beaucoup inégale, il fut pris prisonnier auec vne partie de son regiment. Le Colonel Gorin en eut bien-tost apres la reuanche dans ces mesmes quartiers-là, & combatit le 25. de Mars auec le mesme succés prés de Taunson dans le Comté de Somerset.

Le Prince Robert cependant qui ne s'endormoit pas, secourut le chasteau de Beston dans le Comté de Chester, & défit le Colonel Massey à Ledbury dans celuy d'Hereford. De l'autre costé Cromwel tres-vigilant pour son party, mit en route prés d'Islip vne partie de la caualerie du Roy, dont il fit quelques deux cens prisonniers. Il fit encore aussi-tost sommer le chasteau de Blechinton, que le Gouuerneur luy rendit sur le champ. On mena ce Gouuerneur à Oxford où il fut passé par les armes, en vertu d'vn iugement rendu contre luy dans vn conseil de guerre. Cromwel n'eut pas si bon marché de la garnison de Farinton, qui le repoussa vertement auec perte de prés de deux cens hommes, outre les blessez & les prisonniers, qui estoient en beaucoup plus grand nombre. La garnison du chasteau de Scarsbourg se deffendit aussi vaillamment contre le Cheualier Iean Meldrum qui l'auoit assiegé; car ayant fait vne furieuse sortie sur luy, il y fut blessé à mort, outre que plusieurs de ses Officiers furent tuez sur la place.

Le 7. de May le Roy partit d'Oxford à la teste de son armée, & le mesme iour le Colonel Gorin donna vn autre eschec à Cromwel prés de Newbridge. Sa Majesté s'estant auancée dans le Comté de Worcester, la garnison du chasteau d'Hawkly se rendit à discretion. De là ayant marché vers Chester, que le Cheualier Guillaume Brereton auoit tenu long-temps assiegé, à l'approche du Roy il leua le siege. De là sa Majesté prit sa marche à Licester qu'il inuestit le 30. du mois, & le lendemain la ville où se tenoit le Comité de la Prouince fut emportée par assaut, apres quoy les garnisons qui estoient aux enuirons en plusieurs chasteaux & petites places, les abandonnerent. Tout aussi-tost que le Roy eut quitté Oxford, qu'il auoit laissé bien fortifié & bien pourueu

ANNE'E 1645. de toutes les choses necessaires pour soustenir vn siege, le General Farfax ayant assemblé ses troupes l'inuestit le 2. de Iuin. Mais le Colonel Legge qui en estoit Gouuerneur, donna si bon ordre à la place & la defendit de sorte, que Farfax perdit bien-tost l'esperance de faire reüssir son dessein: Car apres luy auoir enleué quelques quartiers, il fit vne grande sortie auec mille hommes de caualerie & d'infanterie vers le mont Heddinton, où ayant poussé les gardes des ennemis, les mousquetaires qui estoient dans ce poste n'estant pas soustenus de la caualerie qui lascha aussi-tost le pied, ils furent tous mis en pieces ou pris.

Cette resistance vigoureuse obligea ce General de leuer le siege, & de marcher apres le Roy qui estoit entré dans le Comté de Northampton, où le 14. de Iuin fut donnée cette bataille fatale de Nasby que sa Majesté perdit. Son infanterie y fut toute taillée en pieces, & son canon & son bagage pris. Les ennemis y trouuerent le cabinet du Roy, où il y auoit plusieurs lettres de la Reyne son espouse, & des doubles de celles que sa Majesté luy auoit escrites, qu'on fit indiscrettement imprimer à Londres, quoy qu'il y en eust beaucoup qui ne contenoient que des complimens & des tesmoignages de la grande amitié qui a tousiours esté entre leurs Majestez, & qu'il n'y eust rien au reste qui eust rapport aux affaires publiques d'alors.

Le Roy ne pût iamais se releuer de la perte de cette iournée. Ses troupes deperirent, & ses affaires allerent tousiours en declinant, iusques à ce que les Estats qui s'estoient emparez de l'authorité du Roy, & l'auoient depoüillé de cette Majesté qui est inseparable des Couronnes, eussent triomphé de sa liberté. Trois iours apres la bataille, la ville de Licester fut reprise, & les chasteaux de Pontfract & de Scarsbourg furent rendus en suite aux Estats. La ville de Bath se rendit, de mesme le chasteau de Sherburne & la ville de Bridgewater furent emportez par assaut, & quelques brigades de caualerie de l'armée de Gorin, qui iusques alors estoit comme en possession de battre les ennemis, furent desfaites à Langport, où le Cheualier Iean Digby, tres-accomply & courageux caualier, receut vne blessure dont il mourut bien-tost apres. Ces mauuais succés n'ayant rien diminué du courage du Roy, il continua sa marche pour secourir Hereford que les Confederez tenoient assiegée depuis cinq semaines auec vne partie de leur armée. A l'approche de sa Maiesté ils leuerent le siege; mais cette place qui auoit resisté si long-temps aux forces des Estats, tomba enfin entre leurs mains dans le mois de Decembre, par le moyen de leur argent, qui fait des ouuertures aux lieux où le fer ne sçauroit penetrer. L'autre partie de l'armée

des Confederez que commandoit le General Major Lesly, qui auoit tenu tout l'Hyuer precedent Carlile bloquée, ne trouua point de resistance, qui fut cause que cette importante place à la fin tomba entre leurs mains. Elle est frontiere d'Angleterre vers le Ponant d'Escosse, entre les riuieres Caude, Peterel & Eden dans le Comté de Cumberland. Ce Comté fut donné par le Roy Edmond à Micolombe III. Roy d'Escosse, pour deffendre cette frontiere contre les inuasions des Danois, d'où vint que les aisnez des Roys d'Escosse estoient quelque temps appellez Prefets de Cumberland. ANNÉE 1645.

Farfax continuant ses auantages assiegea Bristol, où le Prince Robert s'estoit allé ietter. Apres quelques trois semaines de siege, il se rendit maistre d'vne partie de la ville par assaut, & ce Prince ne pouuant estre secouru rendit le reste à composition l'vnziesme de Septembre, qui estoit le mesme mois auquel le Comte de Lichfeild frere du Duc de Lennox & Richemont, combattit malheureusement auec huit cens cheuaux vn corps d'armée plus nombreux aupres de West-chester, où ce vaillant Seigneur fut tué sur la place. Et tout d'vn temps les chasteaux de Deuises, de Barkley, de Sandal, de Winchester, de Langford, de Bolton, de Beston, de Beluoir, & de Latham se rendirent aux Estats. Celuy de Shelford dans le Comté de Nothingham fut emporté par assaut: mais le Colonel Stanhop qui en estoit Gouuerneur, le deffendit iusques à la mort du dernier homme de sa garnison, apres quoy il fut luy-mesme tué en combattant sur la bresche.

La prise par assaut du chasteau de Basin estoit déplorable sur tout, apres que le Marquis de Winchester qui en estoit Seigneur l'auoit deffendu si long-temps, outre que c'estoit en ce lieu-là que les troupes des Estats auoient receu beaucoup d'affronts en diuerses rencontres, aussi en tesmoignerent-ils des ressentimens au delà de ceux que doiuent auoir des gens d'honneur; car apres s'estre rendus maistres du chasteau, ils tuerent plusieurs personnes de sang froid, crians comme le bruit en courut par tout; Maudit soit celuy qui fait l'œuure de Dieu negligemment. Comme on amenoit le vieux Marquis prisonnier, ce bon Seigneur dit ces belles paroles, qui sont veritablement dignes d'vne memoire eternelle; *Il n'y a que trois choses que i'ay tousiours eu en singuliere recommandation: La premiere, de tenir vne conscience nette deuant Dieu: La seconde, de garder soigneusement la fidelité à mon Roy; Et la derniere, de conseruer mon honneur parmy les hommes. Ie l'ay fait tout autant que i'ay pû, que la fortune triomphe du reste si elle veut.*

L'on trouuoit estrange que les affaires du Roy se deussent ainsi precipiter tout à coup. Il sembloit à plusieurs ou qu'il y auoit

ANNEE 1645. quelque foiblesse dans le Conseil, ou qu'il n'y auoit pas assez de vigueur dans l'execution des choses qu'on y auoit resoluës. En l'vn il faut auoir les yeux d'Argus, & pour l'autre les mains de Briarée. Peut-estre que comme l'interest particulier l'emporte souuent par dessus celuy du public, quoy que ce soit tousiours le pretexte, les armes du Roy estoient conduites, non pas tousiours dans les lieux où il les falloit porter pour le bien du seruice de sa Majesté, mais seulement aux endroits où quelques particuliers trouuoient leur compte. Dés le commencement des troubles d'Escosse, l'on auoit obserué que quelque douceur qu'il y eust dans la personne du Prince, les principaux Ministres de l'Estat estoient des esprits violens, & que cette harmonie qui doit estre ses parties estoit troublée. Encore que l'on ne compte que trois Estats dans chaque Royaume, il y a pourtant quatre ordres, qui comme les quatre Elemens composent le corps de l'Estat. Le peuple est la terre qui porte tout, & qui fournit à tout: mais ceux qui gouuernent doiuent bien prendre garde, qu'à force d'y tousiours prendre elle ne deuienne sterile. Le Clergé comme l'eau tempere la chaleur si elle est excessiue en quelque endroit, & c'est par le moyen de cét Ocean que nous auons commerce auec le Ciel. Le corps de la Iustice est comme l'air qui doit purger les mauuaises humeurs de l'Estat, & faire que chacun puisse respirer auec liberté & auec seureté dans la condition où sa fortune l'a mis. La Noblesse est le feu dont on doit apprehender les embrasemens; toutesfois si les vapeurs ne montent de la terre, son incendie n'est pas beaucoup à craindre; car les orages ne se forment pas dans sa sphere. Il y a ce rapport entre ces corps, que quand il n'y en a qu'vn des deux de mescontent, il n'y a pas grand chose à craindre; parce que le mouuement du peuple est tousiours lent, s'il n'est poussé par les Grands: & d'autre-part ceux-cy ne sont pas de grande force, & ne peuuent causer beaucoup de trouble si le peuple n'est prest & disposé à s'esmouuoir. Le danger est alors que la Noblesse attend à se declarer que la populace excite l'orage; surquoy cette fiction est considerable, que Iupiter ayant descouuert que tous les autres Dieux se vouloient saisir de sa personne, se seruit du conseil de Pallas, & enuoya querir Briarée ce geant à cent mains, pour le venir secourir promptement. Par où sans doute l'on a voulu monstrer combien il est important sur toutes choses aux Princes de s'asseurer de la bonne volonté & de l'affection des peuples.

Or le peuple d'Angleterre estoit le plus heureux qui fust alors sous le Ciel; leur abondance & leur aise donnoient de l'enuie à tous les estrangers qui voyageoient dans le Royaume: ce qui

prouenoit de la fertilité du païs & de ce que la liberté du commerce qui est comme la veine-porte par laquelle toutes les richesses entrent dans vn Estat, y estoit toute libre auec toutes les nations. Mais il luy arriua comme au peuple d'Israël, qui se voyant gras commença de regimber. Quant au peuple d'Escosse, il n'auoit les yeux tournez que sur la Religion, & se portoit auec vne violence extrême pour en recouurer cette pretenduë pureté que les premiers Reformateurs auoient estably parmy eux, ce qui le disposoit facilement aux remuëmens & à se laisser conduire par les Grands qui entroient auec luy dans cét interest. Ceux de ce Royaume-là estoient des plus habiles, & selon le jugement des Ministres des Princes estrangers, ils se monstroient plus adroits, plus raffinez, & plus fermes que ceux du Royaume voisin. Ce n'est pas qu'il n'y eust là plusieurs Seigneurs d'vne haute suffisance ; mais generalement parlant la haute Noblesse n'estoit pas de la trempe de ceux qui viuoient du temps de la Reyne Elizabeth ; de sorte qu'encore qu'il y en eust beaucoup dans le party Royal, les affaires neantmoins ne sembloient pas estre conduites auec cette addresse & cette vigueur qu'elles le deuoient estre. Quant à l'Escosse, il y a long-temps qu'il ne s'y estoit veu autant de Seigneurs ensemble capable de conseil & d'execution, que dans la conjoncture d'alors, Il est vray que les armes des Confederez n'y eurent pas grand succez ; mais cela vint de plus loin : car enfin il y a vne fatalité dans toutes les choses du monde, c'est à dire que la prudence humaine n'en est pas la maistresse, & que la Prouidence de Dieu les conduit par des ressorts secrets, & en dispose comme il luy plaist, ce qu'estant, toute la preuoyance des hommes est courte aussi-bien que leur force est foible contre les arrests du Ciel.

VII. MONTROSE ayant seiourné quelque iours à Glenesk pour rafraischir ses gens, enuoya le Seigneur de Gordon au pays du Nort auec quelques troupes, pour ramener celles qui malgré luy s'estoient retirées auec son cadet, & se reseruant cinq cens hommes de pied & cinquante cheuaux seulement, marcha luy-mesme par les monts d'Angus au Comté de Perth, pour obliger Bailly & Hurry à se separer ; ce qui luy reüssit comme il l'auoit pensé. Car les Confederez ayant donné ordre à Hurry de suiure Gordon auec six cens hommes de pied & deux cens cheuaux, Bailly establit son quartier principal dans la ville de Perth, comme au cœur du Royaume, pour aduiser à ce qu'il auroit à faire. Montrose s'estoit campé à six lieuës de là au bourg de Krif. Bailly en ayant eu aduis, & sçachant d'ailleurs qu'vne partie de ses trouppes auoit pris le chemin du Nort, partit sur la brune & marcha vers luy pen-

ANNÉE 1645. dant la nuict, esperant de le surprendre & l'enleuer au point du iour. Mais les espions de Montrose l'ayant aduerty de sa marche, il mit promptement ses gens en ordre, monta luy-mesme à cheual pour aller reconnoistre les ennemis, & ayant trouué qu'ils estoient du moins deux mille hommes de pied & quelques cinq cens cheuaux, il jugea qu'il ne pouuoit sans temerité s'engager au combat, & qu'il auroit bien de la peine à se retirer sans perte. Surquoy il commanda à ses pietons de marcher vers la riuiere d'Erne qui tombe dans le Tay au dessus de Perth. Les ennemis l'ayant aperceu, firent auancer leur caualerie pour le charger : mais Montrose qui faisoit la retraitte en personne auec la sienne, la receut auec vn grand courage, & continua sa marche en bon ordre, escharmouchant tousiours auec l'ennemy pendant trois heures, iusques à ce que son infanterie ayant gagné vn destroit de la riuiere entre des montagnes, les ennemis cesserent de le poursuiure d'auantage.

Il campa cette nuict-là sur le bord du lac d'Erne, d'où la riuiere de ce mesme non prend sa source, aussi-bien que celle du Tay d'vn lac qui contient douze lieuës de longueur; ce qui se trouue en plusieurs autres riuieres d'Escosse qui prennent toutes le nom des lacs d'où elles sortent. Le lendemain il marcha à Balwidder, où le Comte d'Aboin le fut trouuer apres s'estre sauué de Carlile, que les Confederez alors tenoient assiegée, & mena auec luy quelques Gentils-hommes de ses amis. De là sans s'y arrester il marcha vers le lac Katrinet, où ayant appris que Hurry cherchoit le Seigneur de Gordon, & craignant que ce Capitaine aguerry comme il estoit ne dressast vne embuscade à ce ieune Seigneur, il resolut de l'aller secourir, & de prendre son auantage de la separation des forces des Confederez, qu'il n'estoit pas en estat d'attaquer pendant qu'elles seroient iointes. Sur cette resolution il rebroussa chemin à Balwidder : de là marchant vers la source du lac de Tay, & trauersant à grandes iournées les Comtez d'Athol & d'Angus, il passa le mont Grampius au pas de Glenmuk, & entra bien auant dans le Comté de Marre jusques à Cromar, où Gordon le vint ioindre auec mille hommes de pied & deux cens cheuaux. Ayans heureusement rencontré son intime amy dont-il estoit fort en peine, il fit paroistre ne plus rien desirer auec tant de passion, que d'en venir au mains auec Hurry. Pour y disposer toutes choses, il marcha en diligence vers la riuiere de Spey, & se rendit à trois lieuës de Hurry deuant qu'il eust seulemẽt eu nouuelle qu'il eust passé le mont Grampius. Hurry sur cette alarme passa le Spey en diligence, & gagna Elgin, Montrose le suiuant tousiours à la piste. Y estant arriué, il apprit que Hurry auoit gagné la Forest en grand haste, & le poursuiuit sept lieuës durant auec tant de diligence, que la nuict surprit Hurry

qui eut beaucoup de peine à gagner Indernesse, où il auoit donné le rendez-vous au trouppes Confederées de tout le païs du Nort, sans lesquelles il n'osoit s'engager au combat. Montrose ayant logé cette nuict sur les terres de Caddelcambel, retourna le lendemain à Alderne, où ayant campé quelques iours, il eut auis que Hurry auoit ioint les forces des Comtez de Murray, de Suderland & de Cathenesse; & qu'ayant tiré les vieux soldars de la garnison d'Indernesse pour mesler parmy cette nouuelle milice, il tournoit teste vers luy auec trois mille hommes de pied & quatre cens cheuaux. Montrose iugeant la partie trop inégale, n'ayant en tout que quinze cens hommes de pied & deux cens cinquante cheuaux, vouloit éuiter le combat, s'il eust trouué lieu de se retiter : mais outre que Hurry d'vn costé luy ostoit le moyen de faire vne retraitte asseurée, Bailly d'autre part ayant passé le mont Grampius, s'auançoit vers le Spey en grande diligence auec son armée forte en cauaлerie; cela le fit resoudre à tout euenement de combattre Hurry, voyant que sa perte estoit inéuitable, s'il attendoit qu'il eust ces deux chefs sur les bras.

Année 1645.

Donc le lendemain de bon matin, qui estoit le 9. de May, persistant en sa resolution il se mit en estat de le bien receuoir, prenant l'auantage qu'il pût du champ de bataille. Le Bourg d'Alderne est situé sur vne hauteur qui couure vn vallon tout proche, assez estroit, qui s'éleuant doucement est borné de collines. Montrose rangea ses trouppes dans ce vallon, pour les desrober à la veuë de l'ennemy. Il donna l'aile droite composée de quatre cens hommes de pied à Macdonald, & les ayant rangez dans vn lieu fortifié de hayes espaisses & de fossez, leur commanda de n'abandonner point ce poste qui ne pouuoit estre forcé, mais de s'y tenir fermes à tout euenement du combat. Il plaça l'estendart Royal dans cette aile, pour obliger les ennemis de l'attaquer auec leurs meilleures trouppes, esperant qu'ils feroient des efforts inutiles pour l'enleuer, pendant quoy il chercheroit l'occasion de bien faire auec son aile gauche, dont il donna la caualerie à commander aux Gordons, & luy se mit à la teste de son infanterie. Les mousquetaires qu'il auoit placez dans quelques fossez deuant le bourg representoient la bataille, quoy qu'en effet il n'y en eust point, non plus que de trouppes de reserue. Les ennemis ayant apperceu l'estendart dans l'aile droite, ne manquerent pas de la faire attaquer vertement par les meilleurs hommes de leur caualerie & de leur infanterie; & détacherent en mesme temps quelques mouquetaires pour commencer le combat auec ceux que Montrose auoit mis à l'entrée du bourg. Ils eurent l'auantage au commencement : car outre que Macdonald ayant quitté son poste auoit esté mis en desor-

ANNE'E 1645.

dre, les mousquetaires de Hurry faisoient plus beau feu que ceux de Montrose, & à mesure que quelques-vns d'entr'eux estoient mis hors de combat, l'on enuoyoit des gens frais à la charge, ce que Montrose ne pouuoit pas faire auec le peu de monde qu'il auoit. Cela le fit resoudre en luy-mesme de donner teste baissée auec son aile gauche. Comme il formoit ce dessein on luy vint dire à l'oreille, que l'aile droite commandé par Macdonald auoit esté mise en déroute. Craignant alors que si cette mauuaise nouuelle estoit espanduë parmy ses trouppes elle ne leur fist perdre courage, il dit aux Gordons auec vne presence d'esprit merueilleuse, que Macdonald auec son aile auoit taillé en pieces les ennemis, qu'il n'estoit pas raisonnable qu'il eust seul toute la gloire d'vne si belle victoirre, & qu'il falloit au moins qu'ils en eussent leur part. Disant cela, ils donnerent tous auec vne ardeur merueilleuse. La caualerie de Hurry ne soustint pas long-temps le rude choc des Gordons; car ayant tiré le coup de pistolet seulement, elle lascha le pied & descouurit le flanc à la caualerie de Montrose. Leurs gens de pied, quoy qu'abandonnez de la caualerie, firent vne resistance vigoureuse à Montrose pendant qu'ils faisoient leurs descharges; mais comme il se fut meslé parmy eux l'espée à la main, il les rompit & les mit tous en fuite. Cela luy ayant succedé comme il l'auoit esperé, il n'oublia pas de courir à l'aile droite, qui n'auoit pas combattu auec tant de bon-heur: car Macdonald ayant plus de feu que de conduite, ne pût garder le poste auantageux qu'on luy auoit baillé, se sentant picqué des iniures que luy disoient les ennemis à dessein de l'attirer au combat comme ils firent. Mais a peine fut-il aux mains auec eux, que la caualerie ennemie le mit en desordre, & l'obligea à regagner bien viste son poste. Il recompensa la precipitation de sa sortie par vne belle retraitte; car se retirant tout le dernier, il fit tousiours teste aux picquiers des ennemis, se couurant d'vn grand bouclier qu'il tenoit en sa main gauche, & couppant auec vne espée large qu'il auoit trois ou quatre de leurs picques à la fois.

Les ennemis voyant venir Montrose au secours, & leur ailes droite en déroute, leur caualerie de l'aile gauche se mit aussi-tost à fuir; mais l'infanterie qui estoient de vieux soldats aguerris combattant vaillamment, moururent presque tous dans leurs rangs. Il en demeura trois mille sur la place, entre lesquels se trouuerent le Colonel Cambel Lauer, & les Cheualiers Iean & Gedeon Murray. Montrose ne perdit qu'vn soldat dans l'aile gauche où il combattoit en personne, & quatorze dans celle de Macdonald; mais il y en eut vn plus grand nombre de blessez. La caualerie ennemie se sauua presque toute en grande confusion par des chemins escartez. Hurry qui fit luy-mesme la retraitte, eust eu peine à se dégager,

ger, si les gens de Montrose n'eussent esté alarmez par Gordon d'Endermarky, lequel reuenant de la poursuite auec Aboin, porta par mesgarde quelque cornettes hautes que ce Comte auoit prises sur les ennemis; car cela fit que ceux de son party douterent quelque temps, si ce n'estoit pas les ennemis qui tournoient teste & reuenoient à la charge. Le ieune Baron de Naper neueu de Montrose se signala dans ce combat, & fit voir par ce coup d'essay ce qu'on deuoit attendre de son courage à l'auenir. Montrose traitta les prisonniers à son accoustumée auec beaucoup de ciuilité, & s'estant rafraischy quelques iours apres cette sanglante iournée, il se rendit à Elgin, où se voyent encore à present les tristes ruïnes de l'Eglise Cathedrale de Murray, qui estoit d'vne admirable structure. ANNÉE 1645.

VII. Il fut obligé d'y seiourner quelque temps pour faire penser ses blessez, comme il le fit soigneusement. De là ayant passé le Spey, il marcha à Stratboggy où Hurry qui auoit rallié sa caualerie & ioint Bailly, le vint attaquer: Mais luy qui auoit si peu d'hommes & encore tous fatiguez, pour opposer à vn si grand nombre de gens frais, fit ferme dans son poste tout ce iour-là, d'où décampant la nuict il marcha tousiours en bon ordre iusques à Balueny, & ayant trauersé les vallées de Don & de Spey il se rendit à Badenoth, ayant tousiours les ennemis à ses trousse: Et quoy qu'il ne fust pas en estat de combattre, comme ils taschoient de l'y prouoquer, il ne laissoit pas de sortir souuent la nuict de son camp sur les ennemis, & de pousser leurs gardes auancées iusques à leur quartier, n'y ayant que la riuiere entre les deux camps. Enfin comme ils se virent hors d'esperance de le pouuoir attirer au combat, il décamperent assez brusquement de nuict, & se retirerent à Innernesse.

Montrose ne fut pas fasché de se voir deliuré de Hurry & de Bailly: car il auoit appris que le Comte de Lindesay auoit eu le commandement de l'armée des Confederez en la place d'Argyl, qu'il auoit passé en Angus auec vn corps d'armée fraischement leué, & qu'il estoit campé au chasteau de Noutil. Ce Seigneur esperant de conduire les armes des Confederez auec plus de succés & de bon-heur que n'auoit fait Argyl, se proposoit de secourir Bailly & Hurry s'il les voyoit pressez, & d'empescher en tout cas que Montrose ne passast le Forth, n'y ayant rien que les Confederez apprehendassent tant, que d'auoir la guerre dans le Comté de Lauthian & dans le voisinage d'Edinbourg. Mais comme les gens de Lindesay n'estoient pas encore faits à la guerre, Montrose crût qu'il luy seroit aisé de les surprendre, & de leur faire perdre l'enuie de passer plus auant.

ANNÉE 1645. Pour cét effet il décampa de Badenoth, & ayant costoyé la montagne de Marre, il passa le mont Grampius, & se rendit à grandes iournées sur le bord de la riuiere d'Erle, à trois lieuës d'où estoit Lindesay auparauant qu'il eust seulement eu nouuelle de sa marche. Mais il fut en cét endroit contraint de laisser eschapper l'occasion de le combattre, car les trouppes qui suiuoient le Seigneur de Gordon, le quitterent sans luy dire mot, & rebroussant chemin retournerent à Stratboggy où Aboin estoit demeuré malade. Ce qui fit changer de dessein à Montrose, qui enuoya le Colonel Nathanaël Gordon apres ces deserteurs, pour tascher de leur faire changer de resolution : mais parce que cela ne se pouuoit faire en si peu de temps, & que Bailly & Hurry cependant ayant quitté Innernesse estoient venus auec toutes leurs forces dans le Comté d'Aberdin, il se vid contraint de tourner luy-mesme dans le païs du Nort. Ainsi quittant le bord d'Erle, il passa par Glaney dans la haute Marre, où il enuoya Macdonald auec quelques gens pour faire haster les leuées qui se faisoient dans les montagnes, & s'estant rendu à Cromar, il donna ordre au Seigneur de Gordon de suiure le Colonel du mesme nom, & d'obliger par son authorité tous ceux qui auoient quitté le seruice de reuenir à l'armée. Ce genereux Seigneur se chargea de cette expedition auec autant de ioye, qu'il auoit eu de chagrin & de déplaisir de la faute qu'auoient faite ses gens, & il fit tant de diligence qu'il reuint en peu de temps, & parut à la teste de toutes ces trouppes accompagné de son frere Aboin qui reuenoit en conualescence.

Pendant leur absence on aduertit Montrose, que Lindesay auoit joint Bailly à Drum pour prendre leur auantage de la separation de ses trouppes, & comme il se trouuoit en vn lieu où il ne pouuoit se retrancher si bien qu'il ne leur eust esté facile de forcer son camp, il marcha en diligence au chasteau du Corgarf, & se campa dans vn poste auantageux au pied des montagnes où il pensoit que les Confederez ne le chercheroient pas. Bien que les Gordons le fussent venus ioindre en ce poste, il ne pût neantmoins en sortir pour aller au deuant des ennemis ; car Alboin n'estant pas bien remis de sa maladie, eut vne recheute qui l'obligea de s'en retourner, ramenant vne partie de la caualerie pour l'escorter à Stratboggy. Lindesay cependant ayant pris de Bailly mille bons hommes aguerris, & laissée en leur place autant des siens qui estoient de nouuelle milice, retourna par l'Angus, & entrant dans le Comté d'Athol, qui estoit la Prouince du Royaume la plus affectionnée à Montrose, il y fit le degast. Bailly tournant teste alors vers le Nort, prit sa marche au mesme temps vers la Bogge chasteau du Marquis d'Huntly sur l'embourcheure de Spey, & le plus

superbe de tout le Septentrion d'Escosse, auec dessein ou de s'en rendre maistre, ou de rauager les terres de ce Seigneur & de ses amis qui estoient à l'entour. Montrose l'ayant sceu, quoy que Macdonald ne l'eust pas encore ioint, se resolut d'aller au secours des amis d'Huntly, & les obliger par toutes sortes de bons offices à se ioindre à luy dans cette cause qui estoit commune à tous les deux. Sur cette resolution, il s'achemina droit à la Bogge où ayant eu des nouuelles de la marche de Bailly, il le suiuit à la piste, & apres quelque deux heures de chemin il descouurit ses coureurs: Au mesme temps il détacha des gens qui sçauoient bien les routes du païs, afin de le reconnoistre. Ceux-cy rapporterent que l'infanterie de Bailly estoit en bataille sur vne eminence à vne lieuë de luy, & que sa caualerie ayant passé le Don estoit rangée dans vn vallon estroit, à moitié chemin entre les deux armées.

Montrose commanda aussi-tost au peu de caualerie qui luy restoit, auec quelques pelotons de mousquetaires, de charger la caualerie de Bailly, & de reconnoistre le passage. Apres quelques legeres escarmouches, la caualerie de Bailly repassa l'eau, & se mit en estat d'en disputer le passage aux Royalistes: surquoy Montrose s'auança auec toute son infanterie pour le forcer; mais la nuict suruenant l'obligea de se tenir sous les armes iusques au matin, qu'ayant veu que le passage ne se pouuoit forcer, il luy mit encore vne fois le marché à la main pour celuy de la riuiere. Mais Bailly ayant refusé les conditions du combat que son ennemy luy offroit, & se trouuant dans vn poste si auantageux, qu'on ne pouuoit aller à luy sans tout perdre, Montrose marcha à Pitlourg, & de là au chasteau de Druminor, où il demeura deux iours pour obliger Bailly à sortir de son poste, & pour l'attirer au combat. De fait Bailly ayant appris que Macdonald estoit aux montagnes auec vne partie des trouppes de Montrose, il défila vers Straboggy, où ayant eu nouuelles de sa marche il se mit à le suiure. Montrose l'ayant apperceu enuiron l'heure de midy, fit ferme sur vne colline; mais Bailly ne voulant pas luy donner cét auantage, se détourna par vn autre chemin; apres quoy Montrose continua sa marche au bourg d'Alford, où il passa la nuict sous les armes, n'estant qu'à deux lieuës de Bailly seullement.

Le lendemain de grand matin qui estoit le 2. de Iuillet, il sortit du bourg auec vne trouppe de caualerie pour apprendre des nouuelles de Bailly, & s'estant auancé sur le bord de Don, il apprit que toute l'armée des Confederez marchoit pour passer la riuiere à gué, à vne demy-lieuë au dessous d'Alford, auec dessein de charger son arriere garde; parce qu'ils croyoient que Montrose s'enfuyoit deuant eux.

Anne'e 1645. Ayant receu cét aduis, il laissa sa trouppe de caualerie sur le bord de l'eau pour retarder le passage aux Confederez escarmouchant tousiours auec eux, & retourna tout seul en grande diligence pour gagner vne colline qui est au dessus du bourg où il se mit en bataille, & rangea ses gens sur le penchant; en sorte que les Confederez qui estoient à l'opposite, n'en pouuoient descouurir que les premiers rangs; & comme il y auoit derriere luy vn marest au pied de la colline, il n'apprehendoit pas d'estre enuironné de leur caualerie, quelque effort qu'elle pûst faire. A peine auoit-il mis ses trouppes en ordre, que la caualerie qu'il auoit laissée sur le bord de l'eau, reuint au galop l'aduertir que les ennemis auoient passé la riuiere, & qu'ils s'auançoient vers luy tous rangez en bataille. Montrose donna son aile droite à commander au Seigneur de Gordon, auquel il ioignit le Colonel Nathanaël Gordon homme de grande experience en la guerre; la gauche à Aboin & à Rollok; la bataille à Balloch & à Glengary, ausquels il adiousta le Maior Gréme; & la trouppe de reserue que la colline couuroit tout à fait, au Seigneur de Naper son neueu. Les Confederez s'estant mis en bataille dans vn lieu bas entre-couppé de fossez, les deux armées furent quelque temps à s'entre-regarder; car il y auoit du peril aux Confederez de monter vers l'armée du Roy, & aux autres aussi de descendre contr'eux. Ils estoient presque égaux en infanterie, ayant chacun deux mille hommes de pied; mais Bailly auoit l'auantage dans la caualerie: car il auoit six cens cheuaux, & Montrose n'en auoit pas plus de deux cens cinquante. Montrose pourtant qui sçauoit qu'il ne falloit pas marchander à attaquer de nouueaux soldats, qui ne s'estant point encore trouuez dans les combats, prendroient sans doute l'espouuante estans chargez viuement, commanda à l'aile droite de donner. L'aile gauche des Confederez qui estoit forte en caualerie, soustint le choc auec beaucoup de courage, & combattit long-temps sans lascher le pied, quoy que Gordon eust rompu les premiers rangs: mais le Colonel Nathanaël ayant commandé aux pelotons de mousquetaires qui estoient meslez auec la caualerie, de ietter le mousquet à bas & de mettre l'espée à la main pour coupper les iarets aux cheuaux des ennemis, ils obeïrent hardiment, & porterent l'effroy parmy eux. Montrose cependant fit auancer en mesme temps la trouppe de reserue, qui paroissant ainsi à l'impourueu, la caualerie de l'aile gauche des Confederez s'en espouuanta si bien, qu'elle prit la fuite. Celle de la droitte qu'Aboin enfonçoit s'en estant apperceuë, tourna aussi le dos. Les gens de pied, quoy qu'abandonnez de la caualerie demeurerent toûjours ferme, sans pourtant qu'aucun voulust demander quartier, de sorte qu'elle fut presque toute taillée en pieces.

Les Gordons poursuiuans la caualerie ennemie, furent arrestez par vn coup fatal, qui porta par terre le fils aisné du Marquis d'Huntly. Montrose ne perdit auec ce vaillant Seigneur de tres-grande esperance, que deux autres Officiers Bouhilly & Milton; mais pas vn soldat, si l'on ne veut compter pour tels quelques goujats Escossois & Irlandois, que Montrose ayant si peu de caualerie, auoit fait monter sur les cheuaux de bagage pour faire plus grande monstre. Car ceux-là ne furent pas seulement spectateurs du combat où leurs Maistres estoient engagez si auant, mais ils voulurent auoir leur part à la victoire, & se meslant parmy les ennemis auec vn courage qui surpassoit beaucoup leur âge, il en demeura quelques-vns sur la place. Ce qui rendit la iournée funeste aux victorieux fut la mort du Seigneur de Gordon : aussi tesmoignerent-ils tous de grands ressentimens de cette perte, & oublians tous les auantages de leur victoire, ils s'abandonnerent à la douleur, chacun déplorant auec grande raison la mort de ce ieune Seigneur arriuée si malheureusement en la fleur de son âge. Dans cette consternation si vniuerselle de toute l'armée, Montrose se presenta par tout pour releuer les courages abbatus de ses soldats. Il estoit luy-mesme inconsolable ayant perdu vn autre soy-mesme, & l'homme du monde qui luy estoit le plus cher : Il dissimula pourtant sa douleur, & ayant fait embaumer le corps, il le fit enterrer quelque temps apres auec grande pompe dans l'Eglise Cathedrale d'Aberdin, lieu de la sepulture de la famille d'Huntly.

Sur le soir de la mesme iournée, Montrose marcha au chasteau de Cluny, où apres s'estre reposé quelque temps il s'auança sur le bord de Dy : & parce que plusieurs montagnarts s'estoient retirez chez eux auec le butin qu'ils auoient gagné à la bataille d'Alford, qui s'estoit donnée dans leur voisinage ; & que Macdonald n'estoit pas encore de retour auec ses nouuelles leuées, Montrose resolut de camper à Cragton, qui est enuiron à vne lieuë de la riuiere, pour attendre tous ses gens; mais sur tout Aboin qu'il auoit détaché pour faire des recreuës dans le Comté de Buchan. Le Connestable de France qui mourut à la bataille de Rouurau estoit natif & Seigneur de cette Prouince, qui estant depuis tombée en quenoüille, est maintenant dans la maison du Comte de Marre.

IX. CEPENDANT les Estats qui auoient esté remis iusques au mois de Iuillet, s'assemblerent le huitiesme à Sterlin. Ils commencerent d'abord à considerer l'estat turbulent du Royaume, « dont la paix (disoient-ils) auoit esté troublée depuis quelques « mois par vn amas de canailles d'Irlande, ausquels quelques com- « patriotes dénaturez s'estoient ioints : Et que ces traistres auoient «

ANNEE 1645.

» eu de grands succés dans leurs desseins criminels, pource que l'on
» ne leur auoit pas fait iusques alors vne resistance aussi vigou-
» reuse qu'on l'auoit deu, n'y ayant encore eu que quelques foi-
» bles regimens que l'on auoit tirez de la milice pour leur faire
» teste; au lieu que la Noblesse se deuoit assembler auec les prin-
» cipales forces des Prouinces pour leur courir sus d'abord. C'est
» pourquoy les Estats se representant, que par la benediction que
» Dieu auoit visiblement donnée à leurs armes, & à celles de leurs
» freres en Angleterre, n'ayant rien à craindre au dehors du
» Royaume, ils resolurent de s'appliquer serieusement à supprimer
» la rebellion au dedans.

Pour y paruenir ils ordonnerent, qu'on leueroit presentement plusieurs troupes de caualerie & d'infanterie dans toutes les Prouinces : Que toute la Noblesse prendroit les armes, & se feroit suiure de plus de monde qu'elle pourroit, pour se trouuer aux rendez-vous donnez par les Estats, le tout sur peine de trahison : Ils adiousterent à cela, que toute l'infanterie auroit de la prouision pour huit iours, & la caualerie pour quarante. Ces mesmes Estats firent deffenses à toutes personnes de quelque condition qu'elles fussent, de ne sortir du Royaume sans passe-port du Comité des Estats, sur peine de confiscation de tous leurs biens meubles, & à tous Maistres de vaisseaux de passer la mer à personne sur les mesmes peines, sans congé des Comitez. Ils renouuellerent en suite les Commissions données auparauant pour la leuée des deniers pour l'entretien de leur armée, apres quoy les Estats furent enfin remis iusques au 24. du mesme mois de Iuillet.

Montrose ayant passé quelques iours à Cragton, pendant lesquels les recreuës ne se faisoient que lentement, n'y pouuant demeurer plus long-temps sans rien faire, manda à Aboin qui estoit venu à Aberdin, qu'il se hastast, passa le Dy luy-mesme, & vint camper dans les Mernes à Fordon, lieu fameux pour la sepulture de saint Palladin que le Pape Celestin enuoya l'an 429. en Escosse, pour combattre la doctrine de Pelagius qui y estoit respanduë par tout. Le superbe inuenteur de cette sçauante heresie, comme l'appelle saint Hierosme, n'estoit pas Escossois, comme plusieurs estiment que ce saint Docteur l'a crû ; mais c'est faute d'auoir bien remarqué ses paroles : Car il distingue entre Pluton qui faisoit le muet, & Cerbere qui abboye. Il entend par l'vn Pelagius qui n'escriuoit rien, ou fort peu, par l'autre son disciple Celestius qui escriuoit beaucoup, & qu'il dit estre Escossois, c'est à dire Irlandois, selon la façon de parler de ce temps-là. Car l'Irlande s'appelloit anciennement Escosse, & l'Escosse d'auiourd'huy Albanie: l'Irlande aussi dans les siecles passez s'appelloit la grande Escosse,

& la petite Bretagne. Pour Pelagius il estoit Breton, du païs de Galles. Saint Prosper l'appelle, *Æquoreum Britannum*, faisant allusion ou à l'Isle de la grand' Bretagne, ou à son nom qui estoit apparemment en langue Galloise, ou en bas Breton, *Morgan*, c'est à dire Maritime. Au rapport des vieux Historiens d'Angleterre, il estoit Abbé de cette grande & celebre Abbaye de Bangor, où plus de douze cens Moines viuoient du trauail de leurs mains.

Aboin fut aussi-tost ioindre Montrose à Fordon, mais comme il estoit mal accompagné, Montrose le renuoya pour acheuer les leuées, & le coniura d'y apporter toute la diligence possible. Il entra cependant dans le Comté d'Angus, où il rencontra Inchbraky à la teste des troupes d'Athol, & Macdonald auec vn assez bon nombre de montagnarts, ausquels s'estoient ioints Maklene, homme puissant dans le haut païs auec sept cens hommes de pied, Macranald auec cinq cens bons hommes, & Glengary qui en auoit autant; les familles de Makgregores & de Maknabe, auec vn bon nombre de celle de Fercharson, du Comté de Marre, & quelques autres de Badenoth s'y rendirent aussi en mesme temps.

Montrose ayant receu vn renfort si considerable, resolut de passer dans le cœur du Royaume, tant pour empescher les leuées qui se faisoient dans le Comté de Fife & dans le païs au deçà du Forth, que pour rompre l'assemblée des Estats qui se tenoient à Perth. Ce qui rendoit cette entreprise pleine de difficultez estoit sa foiblesse en caualerie; de sorte qu'à peine pût-il se hazarder à descendre dans la plaine; mais esperant qu'Erly & Aboin luy ameneroient bien-tost vn corps de caualerie, il passa le Tay à Dunkel, & s'estant campé dans le bois de Messan, il donna l'alarme aux Estats assemblez dans la ville de Perth.

L'infanterie des Confederez estoit campée au deçà de la riuiere d'Erne, & leur caualerie aupres de la ville pour la seureté des Estats. Aussi-tost qu'elle eut apperceu les coureurs de Montrose, elle se ietta dans la ville auec beaucoup de precipitation, où elle rapporta que Montrose marchoit teste baissée auec toutes ses forces pour la prendre, quoy que ce corps de caualerie fust de quatre cens cheuaux, & que Montrose n'en eust tout au plus que cent. Le lendemain pour intimider dauantage la ville, il fit monter cent mousquetaires sur des cheuaux de bagage, & se presenta deuant la porte en fort bon ordre. Les Confederez croyant qu'il fust beaucoup plus fort en caualerie qu'il n'estoit, ne firent point de sorties sur luy; mais se tinrent seulement sur leurs gardes: surquoy Montrose se détournant vers Diplin, fit des courses tout du

ANNÉE 1645. long de la riuiere d'Erne, où il enleua quelques quartiers des ennemis, qui craignans qu'il ne passast le Forth, r'assemblerent toutes leurs troupes, & camperent à Newtoun sur le chemin de Sterlin. Les vns & les autres se tinrent plusieurs iours campez, les Confederez attendant leurs recreuës de Fife, de Lauthian, & des Prouinces Occidentales du Royaume, & Montrose les siennes du païs du Nort qu'il enuoya faire haster, de peur qu'vne si belle occasion de défaire les Confederez ne luy eschappast des mains. Mais eux enfin ayant appris que le corps de caualerie qu'il faisoit paroistre n'estoit qu'vne feinte, ils furent l'attaquer. Ils auoient enuiron quatre mille hommes plus que luy, ce qui l'obligea de quitter promptement la plaine & de gagner vn poste dans les montagnes où les Confederez ne pûssent le poursuiure. Pour executer son dessein il fit partir secrettement son bagage, & mit ses gens en bataille, faisant tousiours mine de vouloir attendre les ennemis, mettant sur tout de bonnes gardes aux auenuës du bois de Messan, iusques à ce que son bagage fust en lieu de seureté. Tout cela fait, il commanda aux troupes de se retirer en bon ordre, & de marcher serrées, faisant la retraitte luy-mesme auec sa caualerie, & quelques mousquetaires choisis. Les Confederez qui s'estoient attendus de combattre, s'en estant apperceus, s'auancerent pour le charger chaudement, Montrose ayant gagné des passages estroits & de difficile accés, les repoussa sans perte. Cette belle retraitte ayant animé dauantage les Confederez, qui croyoient qu'il y alloit de leur honneur de ne poursuiure pas les Royalistes, & d'auoir perdu vne si belle occasion de gagner quelque chose sur eux, ils détacherent trois cens cheuaux les meilleurs de toute leur caualerie, qui s'auancerent auec grande furie: Montrose aussitost commanda vingt fusilliers choisis d'entre les montagnarts, lesquels firent si adroittement leur descharge sur les caualiers qui estoient à la teste de cette brigade, qu'ils furent tous portez par terre. Les autres voyant cela, sans rien tenter dauantage tournerent bride, & passerent leur colere en se retirant sur quelques paures Irlandoises, qui suiuoient leurs maris. Comme ils eurent ioint leur gros toute l'armée campa à Messan, & Montrose ayant gagné vn poste auantageux & inaccessible à la caualerie au petit Dunkel, à vn quart de lieuë seulement de l'autre, qui est vn Euesché sur la riuiere, il trouua ce lieu commode pour receuoir les recreuës qu'Aboin luy amenoit du païs du Nort, & qu'il attendoit auec grande impatience.

X. Les Estats cependant qui estoient assemblez à Perth confirmerent le Directoire pour le Seruice diuin, que le Roy auoit

defendu

défendu par ſon Edit du 5. de Nouembre. Ils condamnerent en ſuite à de groſſes amendes tous les blaſphemateurs, les yurognes, & tous ceux qui tournent les choſes ſaintes en deriſion; parce, diſoient-ils, qu'ayant violé le Conuenant en cét article qui obligeoit vn chacun de reformer ſerieuſement ſa vie, ils auoient attiré les iugemens de Dieu ſur le Royaume. Ils ordonnerent encore, que toutes les amendes ſeroient employées en œuures pies; apres quoy tournant leurs ſoins à tout ce qui touchoit la guerre, ils declarerent que tous les deſerteurs de l'armée, de quelque qualité ou condition qu'ils fuſſent, ſeroient traittez comme les Malignans, c'eſt à dire, comme perſonnes mal-affectionnées à la Religion & à l'Eſtat. Ils ordonnerent auſſi que l'on leueroit la quatrieſme partie du reuenu de toute la Nobleſſe, & de tous ceux qui auoient des fiefs, leſquels ne ſe ſeroient point trouuez aux rendez-vous ordonnez par les Eſtats le 9. de Iuillet de cette meſme année, ou qui n'auroient pas fourny le nombre de cheuaux qui leur auoit eſté ordonné par les meſmes Eſtats; & que ce quart de leur reuenu ſeroit employé à faire de nouuelles leuées, & pour faire auſſi prouiſion d'armes & de munitions de guerre. Ils ordonnerent encore que tous ceux qui prendroient party auec les Rebelles, car ils appelloient ainſi ceux qui ſuiuoient Montroſe, ſeroient declarez incapables de poſſeder aucunes terres, & de iouïr d'aucune autre ſorte de bien de quelque nature qu'il fuſt, ny meſmes de ſucceder aux dignitez, quoy qu'hereditaires dans les familles: outre cela que l'on procederoit auec la meſme rigueur contre tous ceux qui s'eſtoient en quelque maniere que ce fuſt engagez dans ce party, s'ils ne le quittoient auparauant le 15. de Septembre enſuiuant, & ſi apres s'eſtre preſentez deuant le Comité des Eſtats, ils ne ſe ſoûmettoient aux cenſures Eccleſiaſtiques: Mais que s'ils reuenoient auec cét eſprit de ſoûmiſſion deuant le iour qui leur eſtoit preſcrit, ils auroient abolition de ce crime. Ils declarerent pourtant indignes de cette grace Iacques Greme auparauant Comte de Montroſe, Iacques Ogilby, & Iacques Gordon, auparauant auſſi Comtes, l'vn d'Erly l'autre d'Aboin, Macdonald, les Gremes d'Inchbraky, & de Gorthie, le Cheualier Guillaume Rollok, & le Colonel Nathanaël Gordon. Enfin les Eſtats ayant rehauſſé la valeur des monnoyes, & fait pluſieurs autres reglemens pour la ſubſiſtance de leurs troupes, ils les continuerent iuſques au 26. de Nouembre ſuiuant. ANNÉE 1645.

Montroſe n'eſtoit pas trop content de ce qu'il ſe falloit ſeparer ſans ſe battre, & ſupportoit encore auec beaucoup de chagrin les longueurs que l'on apportoit à faire les recreuës dans le païs du Nort. Mais enfin apres auoir attendu long-temps au petit Dunkel,

ANNÉE 1645.

où les iournées luy coustoient autant à passer que des mois tous entiers, Aboin & le Colonel Gordon s'y rendirent auec deux cens cheuaux & enuiron douze cens mousquetaires: cela resioüit Montrose, quoy que ce nombre d'hommes fust beaucoup au dessous de ce qu'il en auoit esperé; mais ces valeureux Seigneurs suppléerent au nombre par la grandeur de leur courage.

Le Comte d'Erly y vint aussi à la teste de quatre-vingts Maistres bien montez. Si-tost qu'il eut receu ce renfort, il resolut sans perdre plus de temps d'aller chercher les ennemis, & s'estant auancé à Logiamond, vne lieuë & demie seulement du camp des Confederez, il y logea son infanterie, & ayant eu auis qu'vne partie de leurs troupes s'estoient retirées, il se presenta sur le soir deuant leur camp pour les reconnoistre à la teste de sa caualerie; mais ils s'y tenoient si serrez, qu'à peine pouuoit-il bien iuger de leur nombre. Il luy sembloit seulement qu'ils auoient dessein de défiler la nuict. De fait ayant encore le lendemain monté à cheual à la pointe du iour pour apprendre de leurs nouuelles, il trouua qu'ils auoient décampé la nuict, & passé le pont d'Erne en grande confusion; surquoy il fit auancer toutes ses troupes, & ayant marché long-temps apres les ennemis, il passa la riuiere trois lieuës au dessus du pont, & campa cette nuict-là sur le bord de l'eau.

Il auoit vne grande enuie de combattre cette armée auparauant qu'elle pust estre renforcée des troupes qui se leuoient dans le Comté de Fife, qui estoit la Prouince de tout le Royaume qui prenoit le plus de part dans leurs interests. C'est vne peninsule entre les riuieres de Tay & de Forth extrémement peuplée. On n'y entre par terre que par vn petit destroit du costé du Ponant, où les deux armées se trouuerent alors. Montrose s'estant mis en bataille offrit le combat aux ennemis, qui estoient si auantageusement postez qu'il ne pouuoit aller à eux, ny les tirer non plus hors de leur camp. Mais enfin ayant fait ferme deux iours entiers, sans que les Confederez branlassent, il fit marcher ses gens en bataille iusques à l'Abbaye de Kinrose qui est sur le Forth, resolu s'il pouuoit de passer bien auant dans la Prouince, tant pour empescher les leuées qui s'y faisoient de toutes parts pour l'armée des Confederez, que pour l'obliger de sortir de son poste, & de s'auancer au secours de leurs amis. Ce qu'elle fit aussi-tost, mais au lieu de suiure Montrose, elle prit sa route de l'autre costé du Comté qui est sur le Tay, & marcha en grande diligence vers l'Orient de la Prouince, afin que les nouuelles leuées la pûssent ioindre sans courir hazard de le rencontrer. Mais luy ayant enuoyé plusieurs petites parties à la guerre en mesme temps, le Cheualier Guillaume Rollok

uencontra deux cens hommes, & quoy qu'il n'eust que douze cheuaux auec luy, il en tua quelques-vns, en prit d'autres prisonniers, & apres obligea le reste de prendre la fuitte. Il est vray que ce n'estoit pas des gens aguerris, la pluspart ayant esté nourris dans la marine, ou dans le commerce, & qui n'auoient point pour tout d'experience à la guerre. ANNE'E 1645.

Rollok & le Colonel Gordon ayant asseuré Montrose que toute cette Prouince-là estoit en armes, & que les ennemis en auoient receu vn renfort considerable de caualerie & d'infanterie, il crût ne deuoir pas hazarder le combat contre vn si grand nombre de gens, & ce d'autant moins qu'il se trouuoit dans vne Prouince extrémement ennemie du party Royal. Mais ayant encore esté bien informé d'ailleurs, que les Confederez faisoient des leuées de tous costez au deçà du Forth, il resolut de passer cette riuiere, croyant que les milices de Fife le voyant hors de leur Comté, perdroient l'enuie de le suiure dauantage, & se retireroient dans leurs maisons; & que luy-mesme pourroit de l'autre costé, ou gagner, ou du moins dissiper les troupes que les Comtes de Cassils & d'Eglinton leuoient dans le païs de West, auec celles que le Comte de Lanrik amassoit sur les bords de Clide.

Fin du cinquiesme Liure.





HISTOIRE DES TROVBLES DE LA GRAND'BRETAGNE.

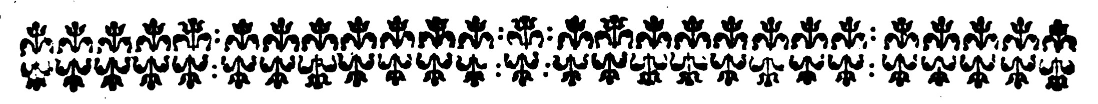
SOMMAIRE DV SIXIESME LIVRE.

DEscription de la riuiere de Forth, que Montrose passe au dessus de Sterlin auec toute son armée. II. *Il gagne la grande bataille de Kilseith qui terrasse les Confederez, & fait declarer plusieurs Villes & des Prouinces mesmes pour le Roy, lesquelles enuoyent leurs Deputez à Montrose.* III. *Plusieurs des principaux Seigneurs du Royaume le viennent trouuer à Bothuel, d'où il enuoye sommer la ville d'Edinbourg qui se soûmet, & renuoye les prisonniers.* IV. *Il enuoye de là vne partie dans les Comtez vers le Ponant pour ramener ces Prouinces, & dépesche aux principaux Seigneurs dans celles vers le Leuant, qui luy font offre de leur seruice, & le conuit de s'auancer dans leurs terres. Le Roy luy commande la mesme chose; surquoy il décampe de* Bothuel *où* Macdonald *l'abandonne, & en suite toutes les forces du païs de Nort luy tournent le dos à Calder.* V. *Montrose est trahy à Selkirk & reçoit vn eschec à Philipshah: mais ayant rallié ses troupes il gagne le païs de Nort pour y faire des recreuës.* VI. *Dans ces entrefaites Huntly reuient dans sa maison, qui fait difficulté de ioindre* Montrose, *ce qui enhardit les Confederez de mettre en iustice quelques prisonniers de guerre: surquoy* Montrose *apres auoir enuoyé plusieurs vers Huntly, il y va luy-mesme, lie la partie auec luy pour assieger conioinctement Innernesse, & en attendant que la saison fust fauorable, il enuoye vne partie dans le Comté d'Athol, qui combat les Cambels prés de Calender dans celuy de* Menteth. VII. *Les*

Estats cependant estant assemblez à Saint André font mourir d'autres prisonniers de guerre gens de condition, entr'autres le President du Parlement, qui estant empesché de parler au peuple, il iette vn escrit contenant les raisons du procedé du Roy dans cette guerre, & la iustification des armes de Montrose *pour qui il laisse vne belle lettre. VIII.* Montrose *reiette l'auis de ceux qui luy conseillent de faire vn pareil traittement à ses prisonniers. Huntly fait quelques exploits de guerre, mais la mauuaise intelligence continuant entre luy &* Montrose, *Innernesse est secouruë, &* Montrose *contraint de leuer le siege de deuant cette place. IX. Les affaires du Roy allant de mal en pis en Angleterre, sa* Maiesté *se retire au camp des Confederez deuant Newark, où il donna ordre au Gouuerneur de rendre la place aux Estats d'Angleterre : de là estant mené par les* Confederez *à Newcastel, il enuoye vn commandement à* Montrose *de mettre bas les armes : surquoy il enuoye vers Huntly le prier de se trouuer à tel lieu qu'il voudroit, pour deliberer auec tous les chefs du party sur la response qu'ils auroient à faire au* Roy *X. Les* Confederez *tiennent vn Synode à* Edinbourg, *qui ordonne d'excommunier tous ceux qui auoient signé la ligue pour le siege d'Innernesse, & qui auoient demandé la protection de Montrose. Il fait en suite vn reglement pour la ieunesse qui sortiroit du* Royaume, *afin qu'elle continuast dans la* Religion *reformée du païs : enfin ce Synode fait vne response fort seche au Roy, & vne lettre en forme de Panegirique aux Estats d'Angleterre. XI. Montrose n'ayant sceu tirer autre response d'Huntly, sinon qu'il falloit desarmer, il enuoye vn* Gentil-homme *vers le* Roy, *pour sçauoir de quelle sorte il deuoit mettre bas les armes qu'il auoit prises par ses ordres & pour son seruice : l'Enuoyé luy ayant rapporté response qu'il falloit prendre les conditions qui luy seroient presentées par le Comité des Estats, Montrose les trouue si rudes qu'il renuoye vers le* Roy, *qui ayant obtenu quelque peu d'adoucissement, Montrose est contraint de passer par là, & de desarmer. XII. Luy-mesme estant obligé de sortir du* Royaume, *les* Confederez *luy dressent des pieges qu'il éuite adroittement, & s'embarque pour la Noruegue. XIII. Les* Deputez *des deux nations estant allé trouuer le* Roy *à Newcastel, ils ne tombent pus d'accord sur les articles du traitté de la paix, & sa Maiesté ayant refusé de signer le Conuenant, les* Confederez *consentent que sa personne soit mise entres les mains des Deputez des Estats d'Angleterre pour estre mené au chasteau d'Holemby, moyennant certaines conditions qu'ils stipulent auec eux pour sa seureté & pour l'honneur qui luy doit estre rendu, & font vne declaration sur cette action, où leurs interests, & leur honneur semblent estre si notablement blessez.*

ANNÉE 1645.

ANNÉE 1645.



LIVRE SIXIESME.

LA riuiere de Forth prend sa source dans le Comté de Menteth assez prés du grand lac Lommond, où l'on compte iusques à trente petites Isles. Elle passe au pied du chasteau de Sterlin, qui est vrayement Royal & vn des plus superbes bastimens de la grand'Bretagne, de là serpentant agreablement au trauers de ce Comté, elle rencontre le flux de la mer qui luy fait perdre sa douceur sur les confins de Cars-Menteth. C'est vne vallée des plus fertiles du Royaume. Elle auoit esté autresfois toute couuerte de la mer; car on a trouué des anchres prés de la ville de Fakirk, qui est située sur vn terrain assez haut maintenant, à deux lieuës de la mer. C'est vne tradition dans le païs, que la mer se retira & laissa cette vallée à sec, au temps mesme que quelques Isles de Hollande furent submergées aupres de celle de Walker, d'où l'on voit vn spectacle effroyable de clochers des Eglises qui paroissent encore hors de l'eau. A chaque marée dans le Forth, la mer monte par les ruisseaux & par les canaux de cette vallée à Erth, à Salmon-net, aux Granges & en d'autres lieux, où le fonds est fort limonneux; de sorte que quand le temps est beau, les prairies basses en sont doucement arrousée, & engraissées, l'herbe en estant mesme plus sauoureuse: Mais quand il fait des tempestes, ou que le vent de Nort-Est souffle, la mer y fait de grands rauages, rompt les escluses, les digues & les pallissades, iusques à en entraisner du bestial, comme il arriua lors de ce grand orage qui fut l'auant-coureur de la mort du Roy Iacques. La riuiere a plus de trente lieuës de longueur, si l'on compte depuis sa source iusques au Cap de saint'Ebbe. Deuant le port de Lith elle a trois lieuës de largeur, & va tousiours en s'eslargissant iusques à son emboucheure. Il y a beaucoup d'Isles, dont les principales sont Garwy, qui est au milieu d'vn destroit qu'on appelle le passage de la Reyne: au dessus de celle-là paroist celle de Sainte Colombre, appellée vulgairement *Saint Come*, où il y auoit lors que le Royaume estoit Catholique, vne belle Eglise Collegiale de Chanoines Reguliers. L'Abbaye de Sainte Croix estoit aussi de cét Ordre, & le plus grand ornement que cette nation en a eu, a esté Richard communément appellé de Saint Victor, qui est enterré dans l'Eglise de ce Saint, située en vn des faux-bourgs de Paris. Les Anglois l'ayant vne fois pillé, perirent tous pour ce sacrilege à la veuë de

l'Isle. Apres cette Isle sainte se voit celle de Keith, qui est vis à vis le port de Lith, où il n'y a rien qu'vne vieille forteresse à demy ruïnée. L'on y enuoye des cheuaux à l'herbe, & c'est peut-estre à cause de cét vsage que les François l'appellerent l'Isle des cheuaux, lors que le sieur d'Essé la reprit sur les Anglois du temps d'Henry VIII. L'Isle de May où l'on entretient la nuict vn Phare pour faciliter l'entrée des vaisseaux dans la riuiere, est vers son emboucheure du costé de Fife : mais ce qu'il y a de plus remarquable encore, est la petite Isle de Basse du costé de Lauthian. Elle est parfaitement ronde, & s'éleuant beaucoup hors de la mer, on n'y peut monter que par vn petit degré taillé dans le roc : Elle a vne belle fontaine d'eau douce au milieu, quoy qu'elle soit toute enuironnée d'eau salée profonde de quarante brasses. Il y a vne certaine espece d'oye que les habitans du païs appellent des *Oyes solanes*, qui nichent dans cette Isle. L'on n'en trouue point ailleurs que dans vne autre petite qui est sur la coste de Galloüay : Et c'est de là vray-semblablement qu'elles sont appellées *Solanes*, par corruption du mot *Insulani*. Lors qu'elles reuiennent vers le Printemps, l'on ne sçait d'où, elles sont deux ou trois iours à voleter à l'entour de l'Isle auparauant que s'y asseoir, comme pour reconnoistre la place, & pour descouurir les endroits les plus propres à bastir leurs nids. C'est alors qu'il fait beau voir cette Isle, qui semble estre enuironnée d'vne nuée blanche. Elles ne mangent rien que ce qu'elles peschent dans la mer, & sont extrémement tendres & grasses. C'est chose estrange aussi qu'elles perdent l'vsage de leurs aisles, quand elles ne voyent plus la mer, courant çà & là auec vne vistesse extréme pour descouurir cét element. Les Mariniers les rencontrent souuent comme elles reuiennent de la pesche, & quoy que ce soit quelquesfois fort loin de la coste, & lors qu'il fait de grands broüillards, neantmoins regardans leur boussole pour voir la route qu'elles prennent, ils trouuent que la premiere qui vole à la teste des autres comme font les oyes sauuages, conduit son vol aussi droit sur cette Isle comme si elles la voyoient. L'on appelle cette addresse des animaux Instinct, qui est vn terme entre plusieurs autres que les hommes ont inuentez pour mettre leur ignorance à couuert. ANNÉE 1645.

Il ne se peut rien voir de plus beau que les deux costes de Fife & de Lauthian. Elles ne cedent point en fertilité au meilleur païs d'Angleterre, & contiennent vn grand nombre de villes & de ports, dont quelques-vns sont capables de tenir cent vaisseaux à l'abry de tous vents. C'est de ces deux costez-là, d'où l'on tire principalement le charbon de terre. Il s'en trouue beaucoup aussi ailleurs dans ces Prouinces, mais fort peu au de là du Tay. Le charbon qui se tire sur les bords du Forth, donne la commodité de faire du sel

ANNE'E 1645. blanc par le feu. Il est fort bon à manger auec les viandes & à les saupoudrer ; mais il n'a pas assez de force pour saler celles qu'on veut garder, sans y mesler du sel de France. C'est chose estrange qu'encores que l'eau soit également salée aux lieux où l'on fait ce sel, en vn endroit neantmoins celle que les saulniers appellent le boüillon sera bonne pour en faire, & à vne lieuë au delà elle n'y vaudra plus rien.

C'est en la ville de Dumbar sur cette mesme riuiere dix lieuës aux dessous de Lith, que se fait la grande pesche des harans. Elle commence d'ordinaire auec le mois d'Aoust, & dure enuiron trois semaines: mais il s'en prend dans ce temps-là vne si prodigieuse quantité, que c'est chose presque incroyable. Ce sont pourtant des harans qui sont prests à frayer, ainsi ils ne sont pas si bons à beaucoup prés, que ceux que l'on prend vn peu auparauant dans la mer du Ponant à Dumbarton & à Air ; ny mesme que ceux que les Holandois peschent à l'embouchеure de ce fleuue, hors la veuë de la coste pourtant : car il leur est deffendu de s'approcher de plus prés, & encore payent-ils vn tribut au Roy pour la liberté de cette pesche. I'ay pensé que cette petite digression ne seroit pas desagreable au Lecteur : mais reprenons nostre Histoire.

Montrose donc ayant resolu de passer cette belle & riche riuiere de Forth, il partit de Kinrose, & fut camper à vne lieuë & demie de Sterlin. Le lendemain ayant fait partir son infanterie, il la suiuit luy-mesme à la teste de sa caualerie, qu'il tint tousiours dans l'arriere-garde, sur la creance qu'il auoit que les ennemis le suiuoient à la piste. De fait ses espions le vinrent aduertir que Bailly s'auançoit auec vne puissante armée ; apres quoy ses coureurs commencerent de paroistre. Vn des plus auancez ayant esté pris prisonnier & mené à Montrose, il luy confessa franchement qu'à son aduis le dessein des Confederez estoit de le suiure toute la nuict pour l'attirer promptement au combat, auparauant que les troupes de Fife qui ne vouloient point du tout passer le Forth vinssent à les quitter. Montrose là-dessus ayant encouragé les siens à continuer leur marche, laissa la ville de Sterlin à sa main gauche, où il y auoit forte garnison, & passa l'eau cette mesme nuict à quatre mille pas au dessus de la ville. Sur la point du iour, il se trouua à trois lieuë au deçà de Sterlin, où ayant fait alte, il apprit que les Confederez n'auoient pas passé l'eau la nuict auparauant ; mais qu'ils auoient campé au delà à vne lieuë & demie de Sterlin. Montrose nonobstant continuant tousiours de marcher fut camper à Kilsyth, & commanda à ses troupes de se tenir prestes pour combattre, ou pour marcher selon que l'occasion s'en presenteroit. Cependant les Confederez prenant vn chemin plus court & plus aisé, passerent la riuiere

ſerent la riuiere ſur le pont de Sterlin, & ſe camperent à vne lieuë & demie de Kilſyth. ANNÉE 1645.

II. PENDANT la marche de deux armées, le Comte de Lanrik ayant amaſſé mille hommes de pied & quelques cinq cens cheuaux, s'eſtoit venu camper à ſix lieués de Kilſyth; & de l'autre coſté les Comtes de Glencern, de Caſſils & d'Eglinton, faiſoient haſter les leuées dans les Prouinces du Ponant, qui s'auançoient d'autant plus facilement, que ce païs n'auoit encore ſenty aucune incommodité de la guerre. Montroſe reſolut pour cette raiſon de combattre Bailly; car bien qu'il fuſt beaucoup plus fort que luy, & que ſon armée fuſt de ſix mille hommes de pied & de huict cens cheuaux, celle de Montroſe n'eſtant que de quatre mille cinq cens fantaſſins & de cinq cens cheuaux; il conſideroit neantmoins que la partie ſeroit encore plus inégale, s'il attendoit que ces Comtes le vinſſent ioindre auec leurs forces; auquel cas il ſeroit contraint, au peril de perdre toute la reputation qu'il auoit cy-deuant acquiſe, de gagner les montagnes. Les Confederez d'autre part croyant que Montroſe n'auoit pas paſſé le Forth de propos deliberé; mais de peur de venir aux mains auec eux, ne ſongerent à rien plus que de luy oſter toute eſperance de retraitte. Pour y paruenir, s'eſtant mis en bataille dés la pointe du iour qui eſtoit le 15. d'Aouſt, ils commencerent de marcher tout droit vers les Royaliſtes, Montroſe s'en eſtant apperceu, ſçachant bien que de cette iournée-là dépendoit tout le bon ou le mauuais ſuccez des affaires du Roy en Eſcoſſe, il n'oublia rien de ce qu'vn grand Capitaine pouuoit faire pour encourager ſes ſoldats. Il leur commanda de mettre tous le pourpoint bas, tant la caualerie que l'infanterie, & retrouſſant chacun ſa chemiſe ſur ſes bras, donner par cette reſolution de la terreur aux ennemis, & leur faire connoiſtre qu'ils eſtoient reſolus de vaincre ou de mourir. Il y auoit dans le champ de bataille qu'elques petites maiſons de payſans auec des iardins tout ioignant, Montroſe rangeant ſes gens, y plaça quelques mouſquetaires; mais deuant qu'il euſt acheué de mettre le reſte de ſes gens en bataille, les Confederez chargerent vertement ces mouſquetaires-là pour les chaſſer de ce poſte; mais ils receurent les ennemis ſans branſler; & apres que cette premiere ardeur ſe fuſt vn peu rallentie, ils ſe ietterent ſur eux, les mirent en fuite, & en coucherent quelques-vns ſur la place, ce qui anima tellement les montagnarts qui eſtoient enuiron mille hommes dans l'auant-garde de Montroſe, que ſans attendre les ordres de leur General, ils coururent à corps perdu ſur vne colline à la portée du piſtolet des Confederez, & s'expoſoient à la boucherie ſi la caualerie ennemie les euſt enuelop-

ANNE'E 1645. pez. Mais leur auant-garde attendant l'arriere-garde qui s'auançoit lentement, Montrose eut du temps pour secourir ces temeraires. Car comme les Confederez eurent fait auancer trois cornettes de caualerie, suiuies de deux mille hommes de pied pour les charger, il commanda au genereux Comte d'Erly d'aller à leur secours auec sa brigage, ce qu'il fit auec tant de courage, qu'apres vn rude combat, sa caualerie qui estoit composée la pluspart de Gentils-hommes qui portoient son nom, renuersa celle des Confederez sur leur infanterie. Cét auantage continua d'animer si fort les gens de Montrose, qu'ils se meslerent auec vn grand cry parmy leurs ennemis, & les chargerent auec tant de furie, que leur caualerie ayant plié, l'infanterie jettant les armes bas, se mit à chercher son salut en la fuite. Les victorieux les poursuiuirent viuement iusques à sept lieuës, & en firent vn si grand carnage, qu'il en demeura plus de quatre mille sur la place auec tout le canon & le bagage, outre vn bon nombre de prisonniers, entre lesquels se trouuerent le Cheualier Guillaume Murray de Blebo, le sieur de Ferny frere du Baron de Burly, & les Lieutenans Colonels Dike & Wallas. Montrose n'y perdit que six hommes, dont il y auoit trois des Ogilbys qui ouurirent le chemin à cette grande victoire qui abbatit le Conuenant, & porta l'espouuante parmy les Confederez, dont les principaux qui s'estoient trouuez à cette sanglante bataille, s'enfuirent les vns à Sterlin, les autres ayant gagné le Forth monterent sur les vaisseaux qu'ils trouuerent à l'anchre, & ne crûrent pas estre en seureté qu'ils ne se vissent en pleine mer.

Apres cette victoire, les choses commencerent aussi-tost à changer de face par tout le Royaume. Les chefs des Confederez s'enfuirent auec grande precipitation, les vns à Carlile, les autres à Berwik & à Newcastel, & quelques-vns mesmes en s'en éloignant d'auantage, se retirent iusques en Hollande & en Irlande. Les Royalistes de leur costé commencerent alors de leuer la teste, & à se declarer ouuertement pour Montrose. Plusieurs des Confederez mesmes quittant leur party, furent s'offrir à luy, & comme les affections des hommes sont naturellement changeantes, & tournent tousiours selon le vent de la forture, ils témoignerent autant de haine pour ceux qu'ils auoient tousiours suiuis, & qu'ils ne faisoient que de quitter, qu'ils auoiét d'estime pour Montrose, qu'ils auoient eu auparauant en execration. Quelques Prouinces aussi, & quelques villes particulieres luy enuoyerent des Deputez pour l'asseurer de leur obeïssance, & pour luy offrir des gens & des munitions de guerre. Enfin quelques grands du Royaume vinrent le ioindre, loüans hautement les grands seruices qu'il auoit rendus au Roy, bien que quelques-vns ne le fissent que par feinte & pour le surprendre.

Ainsi les affaires de sa Maiesté succedoient auec tant de bonheur, que Montrose ayant laissé derriere luy tout le pays du Nort dans l'obeïssance, & ouuert le chemin vers le Midy par cette derniere défaite des Confederez, il n'y auoit que les Comtes de Cassils & d'Eglinton, auec quelques autres Seigneurs du païs de West, qui l'excitoient à prendre les armes, & faisoient des leuées tumultuairement pour faire vn nouueaux corps d'armée, auec le dépris qui restoit de la bataille de Kilsyth. C'est pourquoy le lendemain de ce grand combat, Montrose alla sur le bord de Clyd, d'où il pouuoit donner commodément les ordres pour les Prouinces du Ponant & du Midy, & entra en mesme temps dans la ville de Glascou. Il y fut receu auec des acclamations de tous les habitans, desquels il receut le serment de fidelité, & defendit aux soldats d'y faire aucune insolence sur peine de la vie. Apres y auoir demeuré vn iour seulement, il en sortit & fut camper à Bothwel à trois lieuës de là : & parce que son camp estoit si proche de la ville, il donna pouuoir aux Magistrats de faire chastier selon la rigueur des loix, les soldats qui sortiroient du camp & qui commettroient des violences contre qui que ce fust.

ANNÉE 1645.

III. MONTROSE campa plusieurs iours à Bothwel, où il traitta auec les Deputez des villes & des Prouinces qui s'estoient renduës, & où beaucoup de Seigneurs & de Gentis-hommes furent s'offrir à luy. Les principaux estoient le Marquis de Douglas chef de cette illustre famille qui est si connuë en France, & où le feu Colonel de ce nom a tout fraischement renouuellé par sa valeur la memoire de celle de ses ancestres. Ils ont esté Ducs de Touraine, & en grand credit aupres des Roys de France Charles VI. & Charles VII. qu'ils seruirent auec tant de fidelité & de gloire, qu'ils meriterent que ces grands Princes l'honorassent des premieres dignitez du Royaume. Ce sont les Douglas qui portent en Escosse la Couronne aux grandes solennitez, quand l'Aisné de la Maison s'y trouue : & c'est à eux de mener l'auant-garde de l'armée du Roy, d'où vient qu'ils ont pour deuise, *Jamais arriere*. Comme cette famille a eu des Heros, elle a eu aussi des Heroïnes. Car cette genereuse Damoiselle estoit de cette Maison, qui à la mort de Iacques I. fit vne action surpassant la force & constance ordinaire de son sexe. Comme les Seigneurs qui auoient conspiré contre cét excellent Prince, eurent esté introduits dans son antichambre par vn traistre qui auoit osté la barre de la porte qui fermoit la chambre, de telle sorte qu'elle n'estoit plus fermée que d'vn loquet qu'on pouuoit enfoncer d'vn coup de pied. Pendant que les coniurez marchandoient, s'ils deuoient vser de cette violence,

ANNE'E 1645. ou attendre que quelqu'vn entrast ou sortist, Gautier Straiton valet de chambre sortit, qui s'estant escrié, voyant ces execrables le poignard à la main, ces mal-heureux se ietterent sur luy : En mesme temps cette Damoiselle voyant cela courut auec vne vistesse incroyable pour fermer la porte, & ayant trouué que la barre n'y estoit plus, elle fourra son bras dans le trou où elle se mettoit : mais elle fust aussi-tost renuersée & son bras fracassé : Enfin ces furies s'estant iettées dans la chambre, l'incomparable Reyne Ieanne de Somerset embrassa le Roy si estroittement, qu'elle fut blessée de plusieurs coups deuant que ces parricides pûssent mettre la main sur la personne sacrée de leur Souuerain.

Les Comtes de Lisgou, d'Anandel, d'Hertfeld, s'y rendirent auec le Marquis de Douglas, & les Seigneurs de Seton, de Drumond, de Flemin, de Maderty, de Carnegy, le Baron de Ionston, les Cheualiers d'Hamilton, d'Ormeston, de Charteris d'Hempsfeild, Tours d'Innerlith, Stuart de Resyth, & Dalyel frere du Comte de Carnwath furent aussi de la partie. Ce fut à Bothwel que le Cheualier Robert Spotwod luy apporta d'Hereford vne Commission du Roy de commander en Chef, & d'estre Generalissime de ses armées en Escosse. Cette Commission estoit fort ample, & luy donnoit plein pouuoir de fortifier ou de raser des places, selon qu'il le iugeroit à propos ; de leuer des troupes par tout le Royaume ; & de faire contribuer les Prouinces pour leur subsistance : de traitter auec les Confederez, & mesme de faire des Cheualiers ; en vn mot, la Commission luy donnoit vn plein pouuoir de Viceroy en Escosse.

Tous ces auantages pourtant ne luy firent pas perdre le souuenir des prisonniers que les Confederez tenoient dans le chasteau & dans les prisons d'Edinbourg, qu'il vouloit mettre en liberté auparauant toutes choses. Pour cét effet, il enuoya Naper son nepueu, & le Colonel Nathanaël Gordon auec quelques compagnies de caualerie, qui s'estant arrestez à deux lieuës de la ville, tant à cause que la peste y rauageoit alors, que parce que les soldats de Montrose estoient extraordinairement animez contre les habitans qui auoient le plus contribué à cette guerre ciuile. Aussi-tost que la nouuelle de leur approche y fust sceuë, les Magistrats de la ville enuoyerent vers eux les supplier d'auoir compassion de l'estat déplorable où ils se trouuoient reduits, & de les receuoir sous la protection de Montrose. Naper leur offrit ses offices en leur faueur pour obtenir cette grace de luy, moyennant qu'ils luy amenassent les prisonniers qu'ils tenoient, & qu'ils enuoyassent leurs Deputez pour traitter auec son oncle, qui sans aucun doute leur feroit esprouuer les effets de la clemence du Roy, comme il auoit fait

à d'autres villes qui auoient reclamé sa grace. Les Enuoyez rapporterent auec grande ioye cette response dans la ville, qui trembloit desia de peur, & tout au mesme temps les Magistrats firent mettre hors des prisons le Comte de Craford & le Seigneur d'Ogilby, ce dernier estant tombé entre les mains des ennemis comme il alloit trouuer le Roy, & les enuoyerent à Montrose auec leurs Deputez. Naper retourna auec eux, & fit sortir en passant à Lisgou son pere le Baron de Naper auec sa femme fille du Comte de Marre, son beau-frere Sterlin de Keir vn fort braue homme, & deux de ses sœurs qui auoient esté tous iettez en prison lors qu'il prit party auec Montrose. Comme ils furent arriuez à son camp, il ne sçauoit quel accueil faire à ces pauures Seigneurs, pour leur tesmoigner le ressentiment qu'il auoit du mauuais traitement qu'ils auoient receu pour auoir seulement esté fidelles au Roy. Il donna tout aussi-tost audience aux Deputez de la ville d'Edinbourg. Le sommaire de leur harangue fut; Que le Conseil & le peuple de la ville se soûmettoient à luy; Qu'ils luy promettoient fidelité & obeïssance pour le Roy; & qu'encore que la peste eust presque tout dépeuplé leur ville, ils ne laisseroient pas de contribuer pour les leuées qu'il voudroit faire ailleurs; mais qu'ils le supplioient d'implorer la clemence du Roy en leur faueur, & de luy representer l'estat auquel estoit lors leur pauure ville, ce qui toucheroit sa Majesté, qui la traitteroit sans doute auec toute sorte de bonté. Il ne leur demanda rien, sinon; Qu'ils se tinssent dans l'obeïssance du Roy, & qu'ils quittassent le party de ceux qui estoient armez contre son seruice, tant dedans que dehors le Royaume; Qu'ils rendissent le chasteau aux Officiers de sa Majesté, & s'ils auoient encore des prisonniers dans ledit chasteau, ou ailleurs, qu'à leur retour ils les missent en liberté. Ils rendirent bien les prisonniers comme ils l'auoient promis; mais ny le chasteau ne fut point rendu, ny la ville ne quitta iamais les interests des Confederez, qui firent payer quelque temps apres de grosses amendes à ces Magistrats pour auoir traitté auec Montrose; comme ils firent à quelques Gentils-hommes de la campagne, qui auoient demandé protection & sauue-garde à Montrose, seulement pour s'exempter du pillage.

ANNÉE 1645.

IV. PENDANT que ces choses se passoient à Edinbourg, Montrose enuoya Macdonald & Drumond de Baloh homme tres-vaillant, auec vne partie dans les Comtez sur la mer du Ponant, pour ranger les milices qu'Eglinton & Cassils auoient leuées; mais elles n'attendirent pas leur venuë & s'éuanoüirent à leur approche, ce qui causa vn autre effet encore meilleur : car les villes d'Air &

ANNÉE 1645.

d'Eruin, auec plusieurs Gentils-hommes de ces Prouinces-là, se rendirent & s'offrirent de bonne grace à Montrose, qui ne s'attendoit pas à vne soûmission si prompte de leur part.

Il commença en mesme temps à former ses desseins sur les parties Meridionales du Royaume, & enuoya vers les Comtes d'Hume, de Roxbourg, & de Traquair, qui estoient fort puissans dans cette frontiere, pour les conuier à rendre des preuues de leur zele & de leur affection pour le seruice du Roy, comme ils y estoient particulierement obligez. Ils luy firent response, qu'ils estoient tous prests de seruir en personne, & d'assembler leurs amis & leurs vassaux pour prendre party auec luy. Mais parce que sa presence encourageroit non seulement tous ceux qui dépendoient d'eux, mais obligeroit encor les milices du païs à se leuer, ils le prierent de s'auancer vers leurs quartiers, où ils feroient leur possible pour haster les leuées. Montrose ayant tiré cette promesse de cette Noblesse, il enuoya le Marquis de Douglas & le Seigneur d'Ogilby dans les Comtez d'Anandel & de Nidsdel, auec ordre de se ioindre aux Comtes d'Anan & d'Hartfild, & d'y leuer le plus de caualerie qu'ils pourroient, auec laquelle ils s'auanceroient en suite vers ces Comtes, qui luy venoient de donner des asseurances qu'ils faisoient de leur costé les mesmes diligences.

Douglas fit en peu de temps quelques leuées considerables, & s'auança selon son ordre à Galousils pour donner la commodité aux Seigneurs dans la frontiere du Midy de se mettre en campagne. Ils luy manderent derechef & à Montrose, que sa presence estoit absolument necessaire. Montrose croyant que celle de Douglas leur pouuoit suffire, il ne décampa point de Bothwel qu'il n'eust receu les ordres du Roy, qui luy manda d'Oxford qu'il eust à s'auancer vers la Twede pour ioindre Roxbourg & Traquair, qu'il trouueroit fidelles & affectionnez à son seruice; & si le Lieutenant General Lesly, qui commandoit la caualerie dans l'armée Escossoise qui estoit en Angleterre, s'approchoit de la frontiere pour passer cette riuiere, il feroit tenir vn secours de caualerie tout prest, qui auroit ordre de le ioindre & de luy obeïr. Surquoy Montrose sans plus marchander se resolut d'aller où le Roy l'appelloit.

Comme il s'apprestoit à décamper, les montagnarts vinrent se presenter à luy sous la conduite de Macdonald, & luy demanderent congé de se retirer chez eux pour faire leur recolte, dautant qu'il n'y auoit plus aucun corps d'armée qui parust pour les Confederez. Ils engagerent leur parole de se rendre à l'armée dans six semaines, & d'amener auec eux des recreuës qu'ils promirent de faire dans les montagnes. Montrose ne les pouuant retenir, parce

qu'ils ne le suiuoient que comme volontaires, & qu'ils ne tiroient aucune solde, leur donna congé, les coniurant auec des termes obligeans & pleins d'estime de leur valeur, de luy tenir parole, & de demeurer fermes dans la resolution qu'ils auoient prise pour le seruice du Roy. Ils partirent ainsi chargez de butin au nombre de trois mille hommes sous la conduite de Macdonald que Montrose leur auoit donné pour chef. Macdonald qui auoit tesmoigné trop de passion pour cét employ, ne se contenta pas de mener les montagnarts ; mais il prit encore six-vingts des meilleurs hommes Irlandois, sous pretexte d'vne garde pour sa personne. ANNE'E 1646.

Montrose ayant décampé de Bothwel, prit sa marche vers Calder, où il receut vn autre déplaisir bien plus sensible que celuy que luy auoit causé le départ de Macdonald : ce fut que toutes les forces du païs du Nort, fermans l'oreille aux prieres qu'il leur fit, d'aiouster à tant de victoires qu'ils auoient remportées, la conqueste entiere de tout le Royaume, repasserent au contraire le Forth, & se retirerent chez eux. Ceux qui s'opiniastroient le plus à faire cette retraitte, vouloient qu'on crust qu'ils auoient fait tout ce qu'on pouuoit attendre d'eux, & que s'il restoit encore quelque chose à faire, il estoit raisonnable que les prouinces Meridionales eussent leur part du trauail. Montrose ne vouloit pas vser de son authorité, craignant de mettre le desordre dans toute l'armée, outre qu'il falloit au contraire pour ne les perdre pas tout à fait, qu'il feignist de consentir à ce départ, quoy qu'il luy fust tres-fascheux. Les mesmes troupes en se retirant firent encore vne autre faute, qui fut de laisser aller sur leur parole le Comte de Keith grand Mareschal du Royaume, & le Vicomte d'Arbuthnet, deuant qu'auoir pris possession du chasteau de Denoter dans le Comté de Mernes, appartenant au Mareschal, qui est vne des plus considerables forteresses du Royaume. Ce chasteau paroist vne petite ville, situé sur vn Promontoire dans la mer ; tous les bastimens sont voûtez dans le roc, & n'y peut-on entrer que par le col d'vn rocher, à pied, & encore auec beaucoup de peine. De sorte que cette place eust esté vne retraitte asseurée pour Montrose en cas de necessité.

De Calder continuant son chemin auec ce qui luy restoit, il passa assez prés de la ville d'Edinbourg dans le Comté de Lauthian, & se rendit à Gallousils, où il trouua que la plusport des troupes que Douglas auoit leuées nouuellement, s'estoient débandées, quelques soins que ce Seigneur & les autres qui s'estoient ioints auec luy eussent apporté pour les retenir. Mais en recompense le Comte de Traquair vint s'offrir à luy auec grande chaleur, & auec beau-

Anne'e 1645. coup de tesmoignages d'affection pour sa personne, & pour la prosperité de ses armes. Il luy enuoya aussi le Seigneur de Linton son fils, à la teste d'vne fort belle compagnie de caualerie. Montrose ne souhaittoit plus que Roxbourg & Hume, dont il n'auoit point eu de nouuelles; mais comme il prenoit sa marche vers eux, il apprit que le Lieutenant General Lesly qui s'estoit auancé iusques à Berwik les auoit fait prisonniers. Cette nouuelle le surprit, mais il s'estonna bien dauantage encore, de ce qu'il n'auoit point eu d'auis que Lesly eust passé la Twede: cela luy confirma les mesfiances qu'il auoit tousiours euës deuant que de partir de Bothwel, & comme il n'auoit pas trouué que les effets respondissent aux promesses que quelques-vns luy auoient faites, il commença de craindre qu'on luy dressast des embusches, au lieu du secours qu'on luy auoit fait esperer. C'est pourquoy ne voyant point cette caualerie qui deuoit paroistre pour le seruice du Roy sur la frontiere, il resolut de marcher dans les Comtez d'Anandel, de Nidsdel & d'Air, pour y exciter la Noblesse qui s'estoit offerte de si bonne grace de monter à cheual. Car quoy qu'il n'eust point de nouuelles certaines de Lesly, il iugea que sa principale force estoit en caualerie, & que cela estant il luy falloit éuiter la plaine tout autant qu'il pourroit.

V. Cette resolution prise, il partit de l'Abbaye de Kelso, & fut loger à celle de Iedbourg. De là il prit sa marche à Selkirk, où ayant logé sa caualerie dans le bourg, & l'infanterie dans vn bois voisin, il assembla les Officiers de la caualerie, & leur recommanda sur tout de ne se fier point à leurs espions, parce qu'ils estoient dans vn païs suspect; mais d'enuoyer toute la nuict des parties pour battre la campagne, & d'estre dautant plus vigilans, qu'il luy falloit luy-mesme escrire au Roy, & faire dépescher vn courrier à sa Maiesté auparauant qu'il fust iour. Les Officiers poserent au mesme temps des vedettes, & suiuirent soigneusement ses ordres. La nuict se passa sans qu'ils pûssent rien descouurir, & au point du iour remontans encore à cheual, ils asseurerent Montrose qu'il n'y auoit point d'ennemis à cinq lieuës à la ronde: bientost apres pourtant ils apprirent, quoy que tard, qu'ils auoient passé la nuict sous les armes à deux lieuës seulement de Selkirk. Ce fut vn mal-heur plustost qu'aucune negligence des Officiers, qui leur desroba la veuë des ennemis. Il falloit que Montrose apres tant de succés esprouuast quelque reuers de la fortune, & qu'vne iournée funeste luy apprit que les armes sont iournalieres, & que la victoire ne suit pas tousiours la valeur des combattans, ny la bonté de la cause.

Le

Le mesme iour que Montrose marcha à Iedbourg, Lesly faisoit la reueuë de ses troupes dans la lande appellée Gladsmur, & y tenoit conseil de guerre auec les principaux chefs des Confederez. L'on y resolut que Lesly marcheroit vers le Forth afin de couper chemin à Montrose, & pour le forcer au combat deuant qu'il pust estre secouru du païs du Nort. Mais ayant donné les ordres pour cette marche, il receut vne lettre qui luy fit aussi-tost changer son dessein; car il fut informé que Montrose n'auoit que cinq cens hommes de pied, la plusp art Irlandois, auec quelques troupes de caualerie nouuellement leuées; de sorte que s'il embrassoit chaudement l'occasion qui se presentoit si belle pour faire vn coup de party, il pourroit aisément surprendre Montrose & le tailler en pieces. En mesme temps Lesly tournant à gauche, le suiuit à la piste auec quatre mille cheuaux, & se rendit la nuict à deux lieuës prés de luy, deuant qu'il eust seulement la moindre nouuelle de sa marche. ANNÉE 1645.

Vn broüillard qu'il fit ce matin-là, qui estoit le 13. de Septembre, fauorisa le dessein de Lesly; de sorte qu'il commença de paroistre à cinq cens pas seulement du bourg, quand les sentinelles qui estoient posées aux auenuës donnerent l'alarme. Montrose se ietta promptement sur le premier cheual qu'il rencontra, courut au lieu où se deuoit faire l'assemblée pour la marche des troupes; mais il trouua tout en desordre: car la plusp art des caualiers n'estans encore que des nouices en la guerre, s'estoient épars qui çà qui là, pour faire repaistre leurs cheuaux, & ayans pris l'espouuante au premier son de trompette, s'enfuirent: enuiron sixvingts Gentils-hommes seulement monterent promptement à cheual, & se mirent à l'aisle droite de l'infanterie, qui n'estoit que de cinq cens hommes, le reste estant embarassé dans le bagage. Ce qui augmenta bien encore le malheur de cette iournée fatale pour Montrose, fut que Linton s'estoit retiré dés le soir auparauant, & que les meilleurs Officiers estoient sortis du camp, ne se doutans point de l'approche des ennemis, qui s'auançans au grand trot ne permettoient plus à Montrose de penser à ce qu'il deuoit faire. L'ennemy encouragé par l'esperance d'vne victoire certaine, attaqua auec vne grande furie l'aisle droite des Royalistes, qui l'ayant repoussé genereusement par deux fois, n'en pût auoir la raison, qu'apres auoir rompu l'aisle gauche qui n'auoit point de caualerie pour la soustenir. Lesly luy-mesme à la teste de deux mille cheuaux fondit sur l'aisle droite, qui se voyant enfermée de l'autre moitié de ses troupes, & sa perte inéuitable si elle s'opiniastroit dauantage au combat, la caualerie plia & se sauua presque toute; mais les gens de pied ayant fait vne longue & vigoureuse resistance,

ANNÉE 1645.

ietterent les armes bas & demanderent quartier, qui leur fut accordé ; On ne leur garda pas pourtant la parole ; car au preiudice de la foy donnée l'on fit main-basse sur eux.

Les Confederez en mesme temps se ietterent sur le bagage, & ne poursuiuirent point ceux qui se sauuoient du champ de bataille, qui estoient enuiron deux cent cinquante. Les drapeaux ne tomberent point entre les mains des ennemis. Il n'y auoit qu'vne enseigne parmy l'infanterie, qu'vn soldat Irlandois qui la portoit arracha de son bois, & se l'estant mise en escharpe, perça l'espée à la main vn escadron de caualerie, & porta son enseigne à Montrose, qui l'ayant retenu pour le mettre dans ses gardes, la luy laissa pour tousiours porter, comme vne marque glorieuse de sa valeur & de sa fidelité. Le frere du Comte de Kenoul, qui auoit eu la cornette du fils du Comte de Morton son oncle maternel, qui est celuy qui fut mis hors de combat à la bataille d'Alford, la plia de mesme, & s'estant tenu caché en Angleterre, iusques à ce que les bords du Twede fussent paisibles, il vint dans le Royaume accompagné du Capitaine Robert Tours, & la rapporta dans le Nort à Montrose.

C'estoit vn spectacle aussi triste qu'il estoit nouueau à Montrose, de voir fuir ses troupes deuant leurs ennemis, aussi cette disgrace excita-t'elle diuers mouuemens dans son esprit, qui le porta presque à se perdre. Toutesfois estant aussi-tost reuenu à soy, & ayant surmonté tous les troubles que les premiers mouuemens ont coustume d'exciter dans vn esprit affligé, & consideré qu'il pourroit bien-tost reparer la perte de cette iournée, les troupes des montagnarts & celles du païs du Nort estant encore sur pied en des lieux où les Confederez n'osoient branler, il r'allia enuiron trente cheuaux, & se mettant à leur teste auec le Marquis de Douglas & le Cheualier de Dalyel, il alla fondre sur vn corps de caualerie qui s'amusoit à piller le bagage, se faisant iour par tout, & portant tousiours quelques-vns par terre. Mais comme les plus hardis de ce corps se fussent mis à le poursuiure, il tourna teste, les combattit, & prit Bruce Capitaine de caualerie auec deux Cornettes prisonniers, qu'il renuoya ciuilement bien-tost apres.

Les Confederez ne traitterent pas ainsi ceux qu'ils auoient pris sur luy. Le Cheualier Iean Hay, que le Roy l'an 1637. auoit fait élire extraordinairement Maire d'Edinbourg, pour appaiser les tumultes de cette ville, où il auoit beaucoup de credit, fut mis dans le chasteau de Dumbarton, d'où il sortit en payant rançon ; mais il cousta la vie à plusieurs autres, qui furent traittez comme criminels de leze-Majesté.

Montrose s'estant ainsi démeslé d'vne fascheuse affaire marcha

à Pibils, où plusieurs de ses soldats qui auoient pris le mesme chemin, le vinrent ioindre. Le lendemain il passa le Clyd, & rencontra heureusement les Comtes de Craford & d'Erly, qui s'estoient sauuez par vn autre chemin. Or quoy qu'il n'apprehendast plus la poursuite des ennemis, il vouloit neantmoins faire diligence pour gagner le Comté d'Athol, afin qu'y ayant fait quelques leuées, il pust entrer dans le païs du Nort. Pour cét effet ayant passé le Forth & l'Erne, il trauersa le Comté de Perth au pied des montagnes, & se rendit dans celuy d'Athol. De là il enuoya Douglas & Erly dans le Comté d'Angus, & le Seigneur d'Askin dans celuy de Marre, pour y leuer le plus qu'ils pourroient de leurs amis & vassaux.

ANNÉE 1645.

Il enuoya aussi Dalyel aux Carnagys pour le mesme suiet, & escriuit au Comte d'Aboin & à Macdonald de se tenir prests. Cependant ses amis d'Athol luy ayant fourny quatre cens hommes de pied pour l'accompagner dans le Nort, en attendant que la recolte estant faite toute la Prouince se soûleuast à son retour, il entendit le bruit que les Confederez ayant traitté ses soldats, non pas en gens de guerre, mais en voleurs publics, se preparoient à faire le procés à quelques gens de condition de son party qui estoient tombez entre leurs mains. Cette nouuelle l'affligea extraordinairement, & comme il n'auoit rien tant à cœur que de tout hazarder pour tirer ses gens de peril, il resolut de suiure luy-mesme ceux qu'il auoit enuoyez deuant luy, afin d'encourager tous ses amis par sa presence. C'est pourquoy sans tarder dauantage il partit d'Athol, & ayant trauersé le mont Grampius se ietta dans le Comté de Marre pour s'approcher d'Aboin.

Son dessein estoit aussi-tost que ce Comte & Macdonald s'y seroient rendus, de rebrousser chemin, & ioignant les leuées que faisoient Arly & Askin, tirer ce qu'il pourroit du Comté d'Athol, & de là marcher droit vers le Forth, pour aller au deuant d'vn secours de caualerie que le Roy luy enuoyoit d'Angleterre, & afin d'intimider aussi les Confederez, & les empescher autant qu'il pourroit de proceder criminellement contre leurs prisonniers de guerre. De fait, la nouuelle qu'ils eurent des preparatifs qui se faisoient au païs du Nort, les retint & les fit surseoir l'instruction du procés qu'ils auoient commencé.

VI. Dans ces entrefaites le Marquis de Huntly reuint chez luy, & voulut luy-mesme commander en personne les forces du Nort. Plusieurs de ses amis le conseillerent de ne rien entreprendre que du consentement de Montrose, que le Roy auoit declaré Generalissime de ses armées en Escosse, & qui les auoit conduites iusques alors auec vn merueilleux succés. Mais Huntly quelque

ANNE'E 1645.

affection qu'il eust pour le seruice de sa Majesté, ne s'y pust resoudre qu'il n'eust veu les ordres du Roy, persistant tousiours de vouloir commander seul à tout ce qui dépendoit de luy dans le païs du Nort, où il estoit Lieutenant de Roy, ce qu'il se promettoit d'executer si auantageusement pour le bien de son seruice, qu'il ne craindroit point d'en rendre bon compte à sa Majesté. Toutesfois Aboin qui auoit engagé sa foy à Montrose, le fut ioindre au chasteau de Druminot auec deux cens cinquante hommes de pied & trois cens cheuaux, bien lestes & bien resolus de le suiure par tout. Le Cheualier Louïs son frere le deuoit encore accompagner auec plusieurs autres. Montrose ayant hautement loüé la generosité d'Aboin, poursuiuit son dessein sans perdre temps, esperant de trouuer en chemin les leuées de ses amis toutes prestes, & dans quinze iours au plus tard passer le Forth auec vn corps d'armée considerable, qui porteroit encore la terreur parmy les Confederez.

Les choses ne succederent pourtant pas selon l'esperance de Montrose; car dés la seconde iournée le Cheualier Louïs Gordon, qui luy auoit amené vne belle troupe de caualerie qu'il faisoit commander par le Comte de Craford, se détourna pour aller à la guerre dans le païs, laissant Craford dont le commandement luy estoit peut-estre fascheux. Bien-tost apres Aboin ayant receu de son pere vn ordre exprés de s'en retourner promptement, sur ce que quelques troupes des Confederez estoient descenduës dans la basse Marre, il demanda congé à Montrose, qui luy respondit; Que les Confederez auoient bien quelques troupes de caualerie aupres d'Aberdin, mais qu'elles n'osoient rien entreprendre. Qu'aussi-tost qu'ils auroient nouuelle de sa marche, ils rappelleroient sans doute les troupes dans le plat païs, où ils auroient affaire de toutes leurs forces. Que ce seroit l'auantage de Huntly de porter la guerre dans les païs ennemis loin de ses terres. Que le secours de caualerie qu'il attendoit d'Angleterre ne le pourroit ioindre s'il ne passoit le Forth; & enfin que l'on feroit miserablement perir les prisonniers de guerre, dont quelques-vns estoient parens de Huntly, si l'on ne couroit promptement à leur secours. Aboin n'opposoit autre chose à tant de bonnes raisons, que le commandement absolu de son pere qui se trouuoit mal, & desira que l'on luy enuoyast quelqu'vn pour l'informer de l'estat des affaires, & pour obtenir de luy que ses troupes pûssent s'auancer vers le Midy, où le seruice du Roy les appelloit. Montrose approuuant cette proposition enuoya vers luy le Seigneur de Drum son gendre, auec le Baron de Ré, qui estoit vn des amis particuliers de Huntly. Ils auoient tous deux l'obligation à Montrose de

leur liberté, & en tesmoignoient beaucoup de reconnoissance, Drum particulierement qui ne l'abandonna iamais. Ce ieune Seigneur estant de retour auec des lettres de son beau-pere, qui ne s'expliquoit pas assez sur les choses qui luy estoient proposées, Aboin pria Montrose de luy donner congé pour quelques iours qu'il iroit pour tascher d'adoucir l'esprit de son pere, tesmoignant beaucoup de déplaisir de se voir ainsi forcé de le quitter dans cette coniončture. Montrose ayant deferé à sa priere, ne pouuant faire mieux, marcha par les montagnes de Marre dans l'Athol, & de là ayant esté renforcé de quelques troupes dans le Comté de Perth, comme il y eut sejourné quelques iours, Poury Ogilby & le Capitaine Robert Nisbet que le Roy luy auoit dépeschez, vinrent par differens chemins le trouuer, pour luy donner ordre de s'auancer s'il pouuoit sur la frontiere de Carlile, où le Seigneur de Digby le joindroit auec vn corps de caualerie. Montrose qui ne demandoit pas mieux, les obligea d'aller faire part à Huntly & à Aboin du commandement du Roy, afin qu'ils hastassent les troupes, sans lesquelles il se trouuoit dans l'impuissance de suiure les ordre de sa Maiesté. ANNÉE 1645.

Les Confederez cependant ayant appris, que Montrose auoit passé trois semaines dans le Comté de Perth, sans auoir aucune nouuelle des troupes du païs du Nort, & que Huntly n'auoit pas dessein de le ioindre, ils remirent le procez des prisonniers de guerre sur le bureau, & commençant par ces trois vaillants Gentils-hommes le Cheualier Guillaume Rollok, Alexandre Ogilby fils Aisné du Cheualier Iean Ogilby d'vne tres-ancienne famille, & le Cheualier Philippes Nisbet, ils leur firent trancher la teste, & firent aussi pendre deux Colonels Irlandois des plus honnestes gens, sçauoir Caën & Lachlen pour auoir suiuy Montrose, ce que les Confederez auoient declaré estre crime de leze Maiesté. Ils en auroient autant fait aux autres, si Montrose ayant receu cette fascheuse nouuelle, n'eust promptement passé le Forth, & descendu dans le Duché ne Lennox prés la ville de Glascou, où les chefs des Confederez s'estoient assemblez. Il n'auoit que trois cens cheuaux & douze cens hommes de pied; mais c'estoit à la verité des soldats aguerris, auec lesquels il faisoit tous les jours des courses iusques aux portes de la ville, quoy qu'il y eust trois mille cheuaux pour sa garde & pour celle de l'Assemblée.

L'on estoit des-ja bien auant dans l'Hyuer, qui estoit aussi rude en Escosse cette année-là que celuy de l'année precedente auoit esté doux; & Montrose ne voyoit nulle apparence d'esperer la venuë d'Aboin, ny Macdonald qui estoit assez prés des lieux où il auoit sejourné six semaines, ne respondit point à ce qu'il esperoit

ANNÉE 1645. de luy, & à ce qu'il luy auoit promis luy-mesme. Il apprenoit d'ailleurs que Digby auoit esté repoussé par le Cheualier Iean Brown de Fordel. C'est pourquoy il partit de Lennox le 2. de Nouembre, & ayant trauersé les montagnes de Menteth toutes couuertes de neige, il passa l'Erne & le Tay, & se rendit dans le Comté d'Athol, où ayant rencontré Poury Ogilby & Nisbet qui reuenoient de Stratboggy, & qui n'auoient rien à luy dire que des choses fascheuses de Huntly, non plus que Dalyel qu'il enuoya apres eux pour lier vne conference auec ce Marquis, qui pretendoit tousiours n'auoir pas veu les ordres du Roy.

Enfin Montrose ne voulant rien obmettre pour gagner Huntly, partit au mois de Decembre auec ses troupes, & surmontant la rigueur du temps, & les difficultez des chemins qui n'estoient rien que de glace & de neige, il marcha dans le païs du Nort. Apres qu'il eut campé ses troupes, il monta luy-mesme à cheual, & fut tout droit auec fort peu de suite à Stratboggy, où ayant appris que Huntly n'en faisoit que partir pour la Bogge, il le suiuit sans se rebutter du peu d'enuie qu'il voyoit que Huntly tesmoignoit auoir de leur entreueuë, & arriua le lendemain de grand matin à ce chasteau deuant que Huntly fust leué. Montrose dissimulant tout ce qui s'estoit passé, confera doucement auec luy de l'estat du Royaume, & des moyens qu'ils prendroient pour le remettre en paix sous l'obeyssance du Roy. Enfin la conclusion fut, qu'il falloit commencer par le siege d'Innernesse, où les Confederez auoient à la verité bonne garnison; mais peu de munition de guerre ny de bouche. Ils arresterent donc entr'eux, que Huntly l'assiegeroit au deçà la riuiere, & Montrose au delà, esperant de l'emporter deuant qu'elle pûst estre secouruë par mer, ce que les Confederez n'entreprendroient pas dans vn temps si fascheux. Aboin & Louys son frere tesmoignerent beaucoup de ioye de cette conference, comme firent tous les autres de cette grande famille, qui ne demandoient pas mieux que de se trouuer aux occasions, pour donner des preuues de leur valeur & de leur affection au seruice du Roy.

1646. Montrose bien joyeux se rendit à ses troupes qu'il fit passer le Spey, & tira droit vers Innernesse. Mais attendant que Huntly se fust mis en campagne, & que la saison fust vn peu adoucie, ayant eu auis que les Cambels & leurs amis s'estoient assemblez iusques au nombres de six-vingts hommes aux enuirons du Comté d'Argyl, & qu'ils menaçoient le Comté d'Athol, il détacha Inchbraky & Balloh auec vne partie pour aller à son secours. Les ennemis auoient des-ja forcé l'Isle du lac Tochart, où ayant fait le degast, ils assiegeoient le chasteaux de Glenample. Mais aussi-tost qu'ils eurent appris que sept cens hommes du Comté d'Athol, mar-

choient sous la conduite d'Inchbraky & de Balloh, ils leuerent bien viste le siege, & se retirerent dans le Comté de Menteth. Les Royalistes les ayans poursuiuis, trouuerent qu'ils auoient pris leur poste prés le chasteau de Calender dans ce Comté, auec resolution de se deffendre. Car ayant gagné le passage de la petite riuiere de Teath, ils s'estoient mis derriere le bord deçà l'eau, qui estoit vn lieu haut d'où ils pouuoient tirer à couuert sur les Royalistes, s'ils se presentoient au passage. Inchbraky cependant ayant laissé cent hommes pour garder le passage, de peur que les ennemis repassant l'eau ne l'attaquassent en queuë cependant qu'il iroit trouuer vn autre gué, il s'auança vers le chasteau pour passer l'eau à couuert de la maison. Les ennemis s'en estant apperceus, firent aussi-tost leur retraitte, & les cents hommes qui les obseruoient se mirent à les poursuiure. Ceux-cy les ayant engagez au combat, donnerent temps de s'auancer à Inchbraky, qui les tailla en pieces. Il en demeura plus de cinq cens sur la place, & le reste gagnant au pied, ne pût estre poursuiuy par les Royalistes, qui auoient fait le matin de ce iour, qui estoit le 13. de Feurier, cinq grandes lieuës par des chemins rudes & fascheux. Cette expedition leur ayant succedé de la sorte, ils retournerent à Montrose. ANNÉE 1646.

VII. COMME ces choses se passoient dans le Nort, les Estats qui s'estoient assemblez à Saint André sur la fin de Nouembre de l'année precedente, trauailloient au procez du Seigneur d'Ogilby fils Aisné du Comte d'Erly, du Cheualier Robert Spotswod, de Guillaume Murray frere du Comte de Tullibardin, & d'André Gutrie Gentil-homme bien-fait & tres-bon soldat, tous prisonniers de guerre qu'ils auoient fait mener deuant eux. Il se trouua lors des Predicateurs qui excitoient le peuple à demander que l'on sacrifiast ces testes illustres aux Manes de ceux qui estoient morts pour la deffense du Conuenant, faute dequoy l'ire de Dieu qui estoit enflammée contre le Royaume ne s'appaiseroit point. Apres qu'il eut esté arresté qu'ils mourroient, le jeune Ogilby feignant d'estre malade, obtint que sa femme, sa mere, & ses sœurs le pûssent visiter pour la derniere fois dans la prison. Ces Dames estant entrées dans sa chambre, les gardes monstrant quelque respect pour elles, sortirent hors la porte; & ce jeune Seigneur profitant de l'occasion, sans perdre temps vestist la robbe de sa sœur qui luy ressembloit fort. Elle cependant se ietta dans le lict de son frere, & se couurit la teste de son bonnet de nuict. Ils joüerent tres bien leur personnage, car apres s'estre embrassez plusieurs fois, ils se dirent en apparence le dernier adieu auec beaucoup de larmes. Les gardes estant rentrées auec des flambeaux pour les reconduire,

ANNE'E 1646. Ogilby sortit auec la troupe sans estre reconnu : si tost qu'il fut dehors il monta sur vn bon cheual, & se mit luy troisiesme en lieu de seureté auparauant qu'il fust iour. Aussi-tost que la nouuelle de cette euasion eut esté portée dans l'assemblée des Estats, la rage porta quelques-vns iusques à se vouloir vanger sur ces genereuses femmes ; mais les Comtes de Lanrik & de Lindesay soustinrent, que c'estoit vne action de pieté qui meritoit d'estre sceuë à la posterité, tant s'en faut qu'ils souffrissent qu'elles receussent aucun desplaisir pour cela.

Cette sortie d'Ogilby occasionna les Estat de faire haster l'execution de la sentence sur ceux qui estoient demeurez. Ils souffrirent tous la mort auec vne constance merueilleuse, se consolant hautement de ce qu'elle leur estoit glorieuse, & qu'ils viuroient eternellement dans la memoire de tous les gens de bien. Le ieune Murray qui n'auoit pas dix-neuf années complettes, donna de la compassion au peuple, & se presentant à la mort d'vn visage asseuré ; Mes amis, dit-il, la famille Tullibardine acquiert auiourd'huy beaucoup de reputation, puis qu'vn ieune homme qui a l'honneur d'estre de leur sang souffre gayement la mort pour le Pere de la patrie, qui a comblé nostre famille de ses faueurs & de ses bien-faits. Que ma tres-honorée mere, mes cheres sœurs, tous mes parens & mes amis, ne tesmoignent aucun desplasir de ce que i'ay vescu si peu, puis que ma vie est couronnée d'vne si glorieuse mort.

Le peuple sur tout fut surpris d'estonnement de voir monter sur ce funeste eschaffaut le Cheualier Robert Spotswod, qu'ils auoient veu auparauant presider au Parlement auec tant de suffisance & d'honneur. Il parut auec la mesme grauité & la mesme Maiesté qui esclattoient tousiours sur son visage. C'estoit vne homme d'vne haute vertu & d'vne eminent sçauoir. L'enuie mesme n'auoit iamais trouué à mordre sur sa belle vie, ny ne pouuoit non plus luy reprocher la moindre chose du monde en l'exercice de sa charge, qu'il auoit tousiours exercée auec tant d'integrité, quil s'estoit rendu luy-mesme le modelle parfait d'vn bon Magistrat.

Comme il eut commencé de parler au peuple, le Ministre Robert Blair sçachant que les dernieres paroles de ce grand homme pourroient faire impression dans les esprits de tous les assistans, fit que le Maire de la ville luy imposa silence. Ce Seigneur ayant bien preueu qu'on en vseroit ainsi, auoit redigé par écrit ce qu'il s'estoit proposé de dire au peuple, si bien que se voyant interrompu, il ietta son papier parmy la presse. Cét écrit contenoit à peu prés ces paroles :

» Ie ne doute point, Messieurs, qu'il n'y en ait plusieurs d'entre vous

vous qui se representant le train de vie que i'ay tousiours mené, ne se trouue surpris de me voir icy pour la finir par vne mort sanglante, & qu'ils ne soient en mesme temps curieux de s'informer quel peut estre le déreglement & le crime qui meritent que l'on en couppe la trame par la main du bourreau. Ie croy estre obligé de vous l'apprendre, pour iustifier les bonnes intentions du Roy, mes actions particulieres, pour vous tirer aussi d'vn assoupissement, & pour dissiper encore ce gros nuage d'vne ignorance crasse, qui vous ont si fort appesenty l'esprit, que l'on vous a persuadé que vous estiez obligé de vous jetter dans cette rebellion dénaturée, côme si c'estoit vne sainte vnion, & l'vnique moyen qu'il y auoit pour maintenir la Religion & la liberté publique. Vous auez veu briser mes armes, & que l'on m'a fait souffrir en diuers temps quantité d'autres disgraces, qui ont esté autant d'auant-coureurs de la mort qu'on me preparoit. Vous voyez maintenant que ces pretendus Estats me font mourir comme vn traistre aux Estats, & comme vn ennemy de ma patrie. Cette sorte de trahison estoit inouïe dans le Royaume, & les Estats mesme sont d'vne nouuelle creation, que quelques-vns comme ie croy, ont voulu éleuer pour les opposer seulement à l'authorité Royale, sous laquelle nous & nos predecesseurs, auons vescu si long-temps. Le plus grand crime dont m'accusent les Estats, est que le Roy ayant daigné de faire expedier vne Commission au Marquis de Montrose, pour estre son Lieutenant general dans ce Royaume, ie la signay & l'apportay en Escosse, auec vn Edit pour l'indiction d'vne assemblée des Estats, où ce Marquis deuoit estre son Haut-Commissaire. Or sans vous exaggerer les choses, suffit pour ma deffense que j'allegue la necessité d'obeïr au Roy dans vne affaire de cette nature, à cause de ma charge de Secretaire d'Estat que i'exerçois lors aupres de sa Maiesté. Ie croirois trahir ma propre conscience, si ie vous taisois aussi le iugement que i'ay fait, & que ie fais encore de la mesme chose, puis qu'il pourra seruir non seulement à l'éclaircissement de celles qui touchent le Roy; mais encore pour vostre instruction particuliere; parce que plusieurs se sont aueuglément precipitez dans cette infame rebellion, faute d'en auoir esté instruits. Qui sçait point si la Prouidence de Dieu n'a pas voulu qu'on nous amenast icy en l'estat où nous sommes, afin de vous ouurir les yeux, & pour vous desabuser de tant d'illusions dont l'on s'est seruy pour vous faire tresbucher, & pour vous precipiter dans cette abisme. I'asseure donc qu'il estoit aussi iuste que necessaire au Roy, que sa Maiesté donnast ces Commissions, si bien que quand i'ay obey à ses ordres, ie n'ay rien fait que ce à quoy mon deuoir m'obligeoit.



ANNÉE 1646.

» On n'a pas encore perdu la memoire du contentement que le Roy
» donna à ce Royaume, la derniere fois que sa Maiesté l'honora de
» sa presence, & quelle fit de si beaux reglemens, tant pour les cho-
» ses qui concernent la Religion, que pour ce qui regarde la police,
» & chacun voit maintenant de quelle façon nous en auons témoi-
» gné nostre reconnoissance. Lors que cette rebellion éclatta dans
» l'Angleterre, le Roy ne demanda autre chose de nous, sinon que
» nous demeurassions neutres, & que nous ne prissiõs point de part
» à ce qui se passoit entre sa Maiesté & ses Suiets de ce Royaume-là.
» Mais on ne considera point cette demande si iuste, si facile & si
» raisonnable : au contraire ces Rebelles qui auoient vne puissante
» faction parmy nous, eurent assez de pouuoir pour obtenir qu'on
» leuast vne armée, comme on fit, qui fut enuoyée en Angleterre
» pour les assister contre leur Prince & leur Roy legitime & le no-
» stre. Estant ainsi pressé des deux costez, & reduit à de grandes
» extremitez, que pouuoit faire plus iustement sa Maiesté pour
» maintenir cette authorité dont Dieu l'a rendu depositaire, se
» voyant ainsi presse de deux costez, & reduit à de si grandes extre-
» mitez que d'accepter les offres du seruice de ses fidelles Suiets; qu'il
» sçauoit abhorrer cette abominable conspiration ? Or entre tous
» ceux qui se presenterent de bonne grace, il plût au Roy de donner
» au Marquis de Montrose pour reconnoistre son incomparable fi-
» delité, premierement vne Commission pour commander ses ar-
» mes sous son neueu le Prince Maurice, comme il l'a fait auec des
» succez sans exẽple ; de sorte que sa memoire sera tousiours en ve-
» neration. Apres sa Maiesté pour le bien de son seruice, & pour en-
» courager dauantage Montrose luy donna vne autre Commission
» absoluë & indépendante, qui est celle que ie luy mis entre les
» mains. Le Roy ayant outre cela compassion des miseres de ce pau-
» ure Royaume, où quelques esprits factieux l'auoient plongé,
» trouua bon de donner pouuoir au mesme Marquis d'assembler
» les Estats, pour essayer par ce moyen de remedier à tant de maux,
» & de ramener tous ses Suiets sous son obeïssance. Ie ne voy rien
» dans tout ce procedé que l'on puisse reprocher ny à sa Maiesté
» ny à moy son suiet. Ie n'ay rien fait en cela contre les loix,
» mais i'ay fidellement seruy le Roy mon Maistre, pour corres-
» pondre autant que ie pouuois à la confiance qu'il auoit en moy,
» & selon que ma naissance & ma conscience m'y obligeoient
» estroittement. Quant à cette partie de mon accusation, que
» ie suis vn ennemy de ma patrie ; ie prie Dieu qu'il me soit
» en ayde, comme toutes les pensées que i'en ay euës ont
» tousiours esté droites pour son plus grand auantage. I'auouë
» franchement que depuis que i'ay l'honneur de connoistre

ANNÉE 1645.

le Marquis de Montrose, i'ay tousiours approuué ses desseins ; parce que ie sçauois qu'ils estoient genereux & legitimes, & qu'il ne pouuoit mieux faire paroistre l'amour qu'il auoit pour sa nation, que par le zele qu'il tesmoignoit auoir de releuer sa reputation qui estoit à mespris dans tous les païs estrangers, à cause de cette malheureuse ligue qu'elle auoit faite auec les Rebelles d'Angleterre. I'ay tousiours eu mesmes sentimens que luy dans cette affaire, iugeant auec ce Seigneur qu'il falloit pour sauuer nostre honneur, qu'il se fist dans le Royaume vn party des Suiets de sa Maiesté qui luy estoient fidelles ; & que se mettans en campagne pour son seruice, ils fissent voir à tout le monde que le mal ne venoit point d'vne reuolte generale du corps de la nation, mais d'vne faction seulement, qui pour ses propres interests l'auoit deshonorée & troublé la paix de leur patrie ; aussi Dieu a tellement fait prosperer ce genereux dessein entre les mains de ce Seigneur, qu'il a effacé l'opprobre de nostre nation, & descouuert les causes de tout le desordre. Ie consens pour ce chef, de passer pour traistre dans l'opinion de ceux qui m'ont condamné, estant tres-bien persuadé que Dieu qui doit iuger tout le monde, & qui connoist la sincerité de mes intentions, ne m'imputera point à peché la loyauté & la fidelité, pourquoy seulement on m'a condamné à la mort. Le dernier aduis que ie vous donne, & qui vous doit estre en quelque consideration, est d'arrester le cours de tant de pechez par vne veritable repentance, & sur tout de ce peché predominant de rebellion qui regne dans ce Royaume, & où plusieurs d'entre vous sont tombez par l'instigation de ceux-mesmes qui les deuoient conduire simplement dans les chemins de la verité & de la paix. C'est vn iugement de Dieu sur le peuple, quand on mesprise ses faueurs, ou que l'on les met en oubly. Il ne nous a pas donné vn Roy en sa colere, mais en sa misericorde. Celuy qui regne sur nous, estant vn veritable patron de pieté & de bonté pour tous les autres Princes ; outre que c'est vn tres-grand zelateur de la Iustice, & qui possede en souuerain degré toutes les vertus Morales & Chrestiennes, dont le Ciel a si abondamment remply son cœur Royal : Mais la sorte dont nous auons receu cette grace si particuliere, se reconnoist assez par les soûmissions & par les respects que nous auons rendus au Roy, qu'il a estably son Lieutenant sur nous. C'est aussi ce qui me donne suiet de craindre qu'il n'y ait encore vn plus grand iugement sur ce Royaume, & qu'il ne soit cause encore d'autres plus grands maux que ceux dont il n'est desia que par trop affligé ; c'est le iugement que Dieu auoit fait tomber sur Achab

ANNÉE 1646.

» que i'apprehende. Dieu a mis vn esprit de mensonge dans la » bouche de la pluspart de vos Prophetes, qui au lieu de prescher la » doctrine de salut, trauaillent tant qu'ils peuuent à ietter leurs au- » diteurs dans la condamnation de Coré. Ie prie le tout puissant » qu'il luy plaise de regarder auec compassion l'estat déplorable de » l'Eglise & de l'Estat en ce Royaume, & de vous deliurer du ioug » de la seruitude sous lequel vous gemissez. Comme ie le demande à » Dieu du meilleur de mon cœur, aussi vous demanday-ie vos prie- » res vers sa diuine Maiesté, afin qu'il luy plaise de me pardonner » tous mes pechez en IESVS-CHRIST son Fils nostre Sauueur, » & de recueillir mon ame auec celle des saints & des martyrs qui » reposent au Seigneur. Ainsi ie vous dis adieu & à tout le monde » ensemble.

Le iour d'auparauant sa mort, il escriuit cette lettre à Montrose du chasteau de Saint André.

MONSEIGNEVR,

Ie vous supplie auoir agreable que ie vous offre ce dernier tribut de mon obeyssance. Ce peuple m'a condamné à la mort pour auoir gardé la fidelité que ie dois au Roy, & parce aussi que i'ay conserué inuiolablement le respect pour vostre personne tres-illustre. Quelque chose que pretendent les Estats, ie croy que la part que i'ay prise dans vos interests, est le principal motif qui les a portez d'opiniastrer ma perte. Neantmoins i'espere tant en Dieu, que ma mort contribuëra d'auantage au seruice de sa Maiesté & au bien de ses affaires, qu'elle a confiées entre les mains de Vostre Excellence, que peut-estre ie n'aurois pû faire, s'il eust plû à cette Prouidence supréme de prolonger d'auantage ma vie. Ie me promets de la grandeur de vostre courage, qu'il ne se laissera point abbattre par les ressentimens des mal-heurs qui vous sont arriuez; mais que vous couronnerez vostre grand ouurage que vous auez commencé auec tant d'auantage & de vigueur, & que vous auriez desia acheuée si glorieusement, si l'on ne vous eut abandonné laschement au temps que vous estiez sur le point d'y mettre la derniere main. Enfin i'espere tousiours que Dieu benira vos desseins, qu'il remettra son Oint sur le throsne de ses Peres, & que vous serez le plus glorieux instrument de ce bel ouurage. Ie vous supplie tres-humblement, Monseigneur, d'auoir agreable que ie vous aduertisse d'vne seule chose, que ie troue sur tout necessaire au seruice du Roy, c'est que comme vous auez commécé de faire tourner tous les cœurs du peuple vers le Prince par les voyes de la douceur, & par la moderation de vostre côduite, vous continuyez de mesme; & que vous n'imitiez point l'inhumanité barbare de vos ennemis, qui ne vous donnent que trop de suiet de

ſuiure leurs exemples. Ie prends encore la liberté de vous faire cette derniere priere, qui eſt de vous recommander, comme ie fay inſtamment, mes pauures orphelins, & la famille affligée de moñ frere, & qu'ils vous ayent cette obligation, que vous faſſiez connoiſtre à tout le monde, par la protection qu'ils auront de vous, & que ie vous coniure leur donner, que mes petits ſeruices ne vous ont pas eſté deſ-agreables. Et lors qu'il plaira à Dieu de reſtablir le Roy en paix, ſouuenez-vous de leur obtenir quelque accés aupres de ſa perſonne. Ainſi puis qu'il faut que nous nous ſeparions, comme i'ay touſiours veſcu, ie meurs ANNE'E 1646.

Voſtre tres-humble & fidelle Seruiteur,
RO. SPOTSWOD.

Les Eſtats dans cette ſeance qui ſe tint à Saint André, & qu'ils contoient pour la cinquieſme de la premiere aſſemblée des Eſtats triennaux (car celle qui ſe fit au mois de Iuin 1644. fut cenſée courante depuis ce temps-là dans toutes les autres ſceances) ordonnerent que de quatre hommes il en ſeroit enroollé & armé vn dans toutes les Prouinces pour le ſeruice du Royaume, & que les Commiſſaires de guerre en formeroient des compagnies pour eſtre preſtes de marcher à la premiere occaſion. Ils ordonnerent encore que l'on mettroit bonne garniſon dans toutes les places qui eſtoient les plus expoſées aux courſes des Royaliſtes, comme dans la ville d'Innerneſſe mil hommes de pied & deux compagnies de caualerie; dans celle d'Aberdin autant; dans Montroſe deux cens hommes de pied; dans Dundy quatre cens; dans Perth autant; dans la ville & chaſteau de Sterlin trois cens hommes de pied & cent cheuaux; dans Glaſcou huit cens hommes de pied & cent cheuaux; & dans Dumbarton deux cens hommes de pied. Outre ces garniſons les Eſtats ordonnerent vn corps d'armée de ſix mille hommes de pied & de ſeize cens cheuaux, auec huit cens Dragons qui ſeroient entretenus à la campagne, & que le Comité des Eſtats feroit vn fonds pour la ſubſiſtance de ſes troupes, qui ſeroit pris des biens que l'on auoit confiſquez ſur ceux qui auoient eſté declarez rebelles & mis au Ban du Royaume.

Ces meſmes Eſtats arreſterent auſſi, que conformément à l'ordonnance de ceux de l'année 1641. qui deſpoüille les non-Confederez de leur droit de patronage, toutes les Cures qui eſtoient à la preſentation de ceux qui n'auoient pas ſigné la ligue & le Conuenant entre les deux Nations, ou qui ſe trouueroient excommuniez & declarez rebelles, ſeroient remplies de plein droit par les Colloques. Ils ordonnerent auſſi qu'vn Comité ſeroit eſtably pour informer de ceux qui auroient fait des pertes conſiderables par

ANNÉE 1646.

la guerre, afin de donner ordre à leur dédommagement. Enfin les Estats furent remis au mois de Nouembre suiuant, apres auoir fait défenses à toutes sortes de personnes sur de grandes peines, d'imprimer ou faire imprimer aucuns liures concernant la Religion, sans la permission des Synodes, ou de leurs Commissaires, ny autres de quelque matiere qu'ils traittassent, sans permission des Cours souueraines ou de leurs Secretaires, sauf tousiours aux Gardes des Registres de pouuoir faire imprimer les ordonnances des Estats.

VIII. La triste nouuelle de la cruauté exercée contre les meilleurs amis de Montrose luy ayant esté portée, bien qu'il en fust outré de douleur, il ne se laissa pas aller aux persuasions de ceux qui le portoient à faire le mesme traittement à plusieurs personnes de condition qu'il auoit pris sur les Confederez. Ils luy representoient auec beaucoup de chaleur, qu'il deuoit au moins vser de la loy du talion, & qu'il n'estoit pas iuste de faire ainsi mourir des personnes qui auoient si bien merité du Roy, de la patrie, & de luy-mesme contre la foy donnée, & contre le droit des gens, pendant que leurs prisonniers ne sentoient aucune incommodité que leur detention, & qu'ils passoient le temps comme s'ils estoient au milieu de leurs meilleurs amis. Qu'il luy falloit en changeant de façon de faire arrester les violences de ses ennemis, & releuer le courage abbattu de ses soldats. Montrose ayant approuué, voire mesme loüé leurs iustes ressentimens, leur respondit; Qu'il estoit raisonnable veritablement de venger la mort de ces fidelles Sujets du Roy, mais en gens d'honneur & par la voye des armes. Qu'on auoit tousiours bonne grace de ranger ses ennemis auec l'espée; mais que ce seroit agir contre l'honneur que d'imiter leurs laschetez. Que quand ils y auroient pensé sans passion à ce qu'ils proposoient, ils ne trouueroient pas eux-mesmes raisonnable que les prisonniers qu'il auoit, n'estant pas complices du crime de ceux de leur party, en portassent la peine. Que la foy qu'on auoit donnée deuoit estre inuiolable, & qu'on estoit obligé par toute sorte de raison de la garder. Que ce seroit vne chose absurde s'ils faisoient eux-mesmes ce qu'ils blasmoient auec tant de raison en leurs ennemis. Que le temps viendroit que Dieu redemanderoit ce sang: & que cependant quand les Confederez mettroient sa teste à prix; qu'ils suborneroient des assassins; & qu'ils violeroient impunément leur foy selon leur ordinaire, ils ne l'obligeroient pourtant iamais de disputer auec eux autre chose que l'honneur & la gloire des belles actions.

Cependant Huntly ayant passé le Spey, se ietta auec ses trou-

pes dans le Comté de Murray, où il prit quelques places: Mais pendant qu'il s'opiniastroit au siege du chasteau de Lethen, les Confederez ietterent du secours dans Innernesse, & enuoyerent en mesme temps le General Major Midleton auec six cens cheuaux & huit cens hommes de pied dans le Nort. Montrose ayant eu nouuelle qu'il s'estoit auancé iusques à Aberdin, il dépescha à Huntly le Colonel Guillaume Stewart, pour le faire souuenir de ce qu'ils auoient arresté entr'eux pour le siege d'Innernesse, qui seroit d'autant plus facile que le Comte de Seaforth, auec le Baron de Ré, & plusieurs autres, estoient prests de se ietter dans le party; ou s'il l'aimoit mieux, qu'il l'iroit ioindre auparauant pour combattre Midleton qui se iettoit sur ses terres: mais Huntly qui vouloit tout seul auoir la gloire de cette action, ne quitta point son poste. Montrose considerant combien la prise d'Innernesse estoit importante pour le seruice du Roy, resolut de l'entreprendre auec ce qu'il auoit de troupes. ANNÉE 1646.

Innernesse est vn des plus beaux ports du Nort d'Escosse. La ville est située sur l'emboucheure de la riuiere de Nesse, qui sort d'vn lac du mesme nom. Et quoy qu'elle soit sous le 58. degré de latitude, l'eau en est si chaude en plein Hyuer mesme, que des pelotons de neige & des pieces de glace qu'on iette dedans, se fondent aussi-tost. Montrose ayant pris ses quartiers, détacha trois compagnies de caualerie sur le bord de Spey, pour obseruer la marche de Midleton s'il venoit au secours de la place: Car quoy que Huntly fust entre-deux, la mes-intelligence qu'il y auoit entr'eux, l'empescha de se fier à luy, & l'obligea de se tenir sur ses gardes. Les Caualiers de Montrose, soit qu'ils fussent trahis par les gens du païs, ou qu'ils eussent esté trop negligens à garder le passage de la riuiere, Midleton la passa, & fut bien auant dans le Murray auparauant qu'ils en eussent eu nouuelle; de sorte que Midleton estoit desia à la portée du canon du camp de Montrose, quand ses compagnies de caualerie luy furent donner auis de sa marche. Mais Montrose qui en auoit desia par bon-heur esté aduerty d'autre-part, auoit retiré ses troupes de deuant la ville, auoit passé le Nesse, & s'estant apperceu que Midleton estoit fort en caualerie, marcha vers les montagnes. Midleton le suiuit à la piste, & donna auec grande vigueur sur son arriere-garde, qui ayant fait ferme receut la charge auec beaucoup de courage. La perte fut presque égale d'vn & d'autre costé. Enfin Montrose ayant gagné des lieux de difficile accés pour la caualerie de Midleton, se retira dans le Comté de Rosse, & de là passant sur le bord du lac de Nesse, vint camper sur celuy de Spey.

Comme ces choses se passoient à Innernesse, Huntly prit sur

ANNÉE 1646. les Confederez la ville d'Aberdin, où ils auoient vne garnison de cinq cens hommes. Il y eut quelque desordre au commencement, mais Huntly y estant entré, appaisa tout, & sauua ces mal-heureux habitans du mauuais traittement qu'ils craignoient de ses nouueaux hostes. Or comme Montrose ayant resolu d'vser de l'authorité que le Roy luy auoit mise entre les mains, se preparoit à contraindre par force toutes les milices du païs du Nort, de se ranger sous ses enseignes, & de mettre à la raison par la rigueur de ses armes ceux qui n'auoient pas deferé à ses prieres, ny aux frequentes sollicitations qu'il leur auoit faites de le venir ioindre; il receut des lettres du Roy, qui l'obligerent de penser à toute autre chose, & luy imposerent vne necessité fatale de mettre bas les armes. L'occasion vint du mal-heureux succés des affaires du Roy en Angleterre, & de l'estat déplorable des choses qu'il faut reprendre de plus loin.

IX. NOVS auons desia dit, qu'apres la bataille de Nasby que le Roy perdit le 14. de Iuin de l'année 1645. sa Majesté ne pût iamais se releuer de cette perte, & qu'il a tousiours semblé depuis que la fortune abandonnant ses interests, se soit tout à coup voulu tourner du costé des Estats, & ruïner entierement ses affaires en Angleterre : Car encore que les Royalistes y eussent de l'auantage en quelques petites rencontres, & que le Baron de Bellows Gouuerneur de Newark fist souuent des courses auec quelque succés, & qu'estant mesme assiegé par l'armée des Confederez d'Escosse, & par vn corps d'armée des Estats commandé par le General Major Points, il fit de frequentes sorties sur les assiegeans; & en vn mot qu'il fit tout ce qu'vn veritable homme d'honneur & vn grand homme de guerre pouuoit faire pour le seruice de son Prince: neantmoins le gros des armées du Roy se dissipa presque à veuë d'œil, & la plus grande partie des places & des chasteaux qui tenoient pour sa Majesté furent toutes reprises en moins de rien. Car outre les places que les troupes des Estats enleuerent l'année precedente, le General Farfax au commencement de cette année 1646. se rendit maistre de Dartsmouth : la ville de Westchester, & les chasteaux de Beluoir & de Corse, auec plusieurs autres dont le recit seroit ennuyeux si ie les nommois derechef, coururent la mesme fortune. Bien-tost apres Exeter, Barnstable ville & chasteau, & Bambury retournerent sous l'obeïssance des Estats: Worcester & Lichfeild furent sommées en mesme temps de se rendre; mais la valeur de ceux qui commandoient dedans, fit qu'elles tinrent bon iusques au mois de Iuillet, & dans celuy d'Aoust le fort chasteau de Pendinnis, par le moyen dequoy le Duc d'Hamilton

d'Hamilton recouura sa liberté, & se rendit aupres du Roy, au temps que sa Maiesté ayant tout perdu fut menée à Newcastel par les Confederez.

Anne'e 1646.

Or comme les afflictions viennent souuent en foule, & qu'elles procedent quelquesfois des choses dont on les attend le moins; le Roy au milieu de toutes ces pertes receut encore ce déplaisir d'apprendre la nouuelle que l'Archeuesque d'York s'estoit reuolté, qu'il auoit fait fortifier sa maison à Purin dans la Principauté de Galles, & qu'y ayant mis garnison, il auoit fait vne protestation contre le party du Roy. Ce Prelat s'appelle Williams, que le Roy Iacques fit son Garde des Sceaux estant lors Euesque de Lincolne & Doyen de Westmonster; mais depuis ayant par ie ne sçay quel rencontre perdu les bonnes graces du Duc de Bukingham, le Roy Charles les luy fit oster, & ne laissa pas neantmoins de le pouruoir de cette belle Primatie d'York.

Outre tant de mauuais rencontres, ce qui estoit encore de plus fascheux pour les affaires de sa Maiesté, fut de voir que le Baron d'Hopton qui les auoit maintenuës si long-temps, & auec tant de vigueur dans les Prouinces vers le Ponant du Royaume, fut à la fin contraint de ceder à la force, & de congedier son armée. Cela arriua en Mars, & dans le mesme mois le Baron d'Astley conduisant vn corps d'armée du Comté de Worcester à Oxford, fut encore défait, & luy fait prisonnier auec la meilleure partie de son infanterie. Ainsi soit par le mal-heureux sort des armes, ou de quelqu'autre cause que ce soit, tant y a que le Roy perdit deux armées en moins de quinze iours. La déroute de celle d'Hopton fut cause que le Prince de Galles se vid obligé de sortir du Royaume, comme il fit, & de venir en France, où il se rendit aupres de la Reyne sa Mere à Saint Germain le 2. de Iuillet. Ce fut dans le mesme mois que la Comtesse de Morton Gouuernante de la Princesse Henriette la retira d'Orleans, se voyant manquer iusques aux choses necessaires, & l'amena aussi en France à la Reyne sa Mere.

Le Roy cependant dépeschoit tous les iours vers les Estats, pour les disposer à chercher des moyens de paix, & pour les asseurer aussi qu'il ne tiendroit point à luy qu'elle ne fust promptement restablie. Dans sa lettre du 23. de Mars il offrit de des-armer, & de se rendre à Londres pour se ioindre à eux, & à ayder d'accomplir vne si bonne œuure; pourueu que les deux Chambres luy engageassent leur foy de ne rien attenter contre sa personne ny contre son honneur, & qu'ils permissent aussi à tous ceux qui l'auoient suiuy, de r'entrer dans la iouïssance de leurs biens, & qu'ils ne seroient point non plus obligez de prester aucun

ANNE'E 1646.

nouueau serment s'il n'estoit approuué par les loix.

Les Estats respondirent à ces demandes du Roy ; Que le retour de sa Maiesté à Londres seroit preiudiciable à sa seureté propre, & à la seureté mesme des Estats, iusques à ce qu'elle eust consenty à des propositions qu'ils dressoient pour luy enuoyer. Que si le Roy prenoit cette resolution d'aller à Londres à leur insceu, & sans leur consentement exprés pour preuenir toutes choses, ils ordonnerent ; Qu'en cas que le Roy voulust entreprendre de passer dans les lignes de la circonuallation de Londres, le Comité de la milice de la Ville auroit pouuoir de s'asseurer de sa personne, & de se saisir de tous ceux de sa suite. Ils ordonnerent encore en mesme temps ; Que tous ceux qui auoient porté les armes contre les Estats eussent à sortir de la ville & hors des lignes auparauant le 6. d'Auril suiuant, sur peine ce temps-là passé d'estre traittez comme des espions.

Au commencement de May, le General Farfax inuestit la ville d'Oxford pour la seconde fois ; mais auec plus de succés qu'à la premiere : car apres six semaines de siege elle luy fut renduë par capitulation. La pluspart des articles en furent neantmoins violez, tant par l'emprisonnement du Gouuerneur qui fut detenu plusieurs semaines, que par le des-armement de plusieurs Officiers & de beaucoup de soldats qui se retiroient à Londres, ausquels on fit défenses d'approcher des dehors contre le 5. article de la capitulation. Farfax trouua dans Oxford l'Espée qu'on auoit couste de porter deuant le Roy, le grand Sceau, le Sceau Priué, le Cachet, le Sceau du Bank Royal, celuy de l'Eschiquier, le Sceau de la Cour de la Garde-noble, & celuy de l'Amirauté, qu'il enuoya aux Estats, qui firent serrer l'Espée dans le Cabinet de sa Majesté, mais pour les Sceaux ils les firent tout briser en leur presence les deux Chambres assemblées.

Comme Farfax se preparoit pour le siege d'Oxford, où le Roy auoit sa principale garnison, & où il tenoit alors sa Cour : parce que sa Maiesté ne pouuoit plus esperer aucun secours de nulle part, il se vit reduit par vne dure necessité, ou de se rendre entre les mains de Farfax, ou d'hazarder de se retirer dans l'armée des Confederez Escossois qui assiegeoient la ville de Newark : Car il luy estoit du tout impossible de pouuoir plus ioindre Montrose & Huntly dans le Nort d'Escosse. Le Roy dans cette extremité croyant estre mieux receu par ceux de sa nation, ayant mesme tiré promesse d'eux, il resolut de se ietter entre leurs bras. Pour executer cette resolution, il partit secrettement d'Oxford accompagné d'vn Gentil-homme nommé Ashburnhan, & d'vn Ministre nommé Hudson, qui luy seruoit de guide, & arriua le 24. d'Auril

au quartier principal des Confederez deuant Newark sans auoir fait aucune mauuaise rencontre. Sa Majesté ayant mis pied à terre dans le village de Southwel qui estoit dans le quartier, en fit donner auis à Lesly, qui le fut trouuer aussi-tost accompagné de quelques-vns des principaux Officiers de l'armée, & ayant salué le Roy à genoux, il luy presenta son espée la tenant par la pointe. La nouuelle de cette arriuée estant espanduë dans l'armée, les Escossois en tesmoignerent beaucoup de ioye; mais les Anglois qui estoient de l'autre costé de la riuiere, en prirent l'alarme si chaude, que le General Major Points fit rompre le pont de batteaux qu'on auoit fait pour la communication des deux armées, & demeura toute la nuict à cheual. Le lendemain le Roy enuoya vn ordre au Gouuerneur de la ville, par lequel il luy estoit commandé de la rendre à l'armée des Estats; ce qu'estant executé, toute l'armée Escossoise, excepté quelques Officiers, qui demeurerent pour voir executer ponctuellement la capitulation à la garnison, décampa pour accompagner le Roy à Newcastel. ANNÉE 1646.

Le Roy marchoit tousiours à la teste de l'armée ayant Lesly à sa main gauche, & tous les Seigneurs Escossois qui estoient là presens à l'entour de luy. On sonna les cloches par tout où il passa, & le soir on fit des feux de ioye: & la compagnie des Cheuaux-legers du General, & celle du Parlement d'Edinbourg entrerent en garde à son logis. Comme il fut arriué à Durham, l'armée des Confederez fut mise en quartier dans cét Euesché. Ce fut là que ce General fit publier le 13. de May vne deffense à tous ceux qui auoient porté les armes contre les Estats d'Angleterre, de s'approcher de la personne du Roy, & à tous ceux de son armée d'auoir aucun commerce auec eux. Et en mesme temps le Comité des Estats en Escosse pour seconder le dessein du General, fit défenses à toutes sortes de personnes de sortir du Royaume sans congé, ny de demander aucune grace ny marque d'honneur au Roy, mais de contribuer tous leurs soins à le disposer à la paix.

Le Roy ayant deux compagnies de Cheuaux-legers pour sa garde, alla de Durham à Newcastel, où le Colonel Lumsdel qui en estoit Gouuerneur, ayant mis la garnison en haye dans les ruës où le Roy deuoit passer, le vint receuoir à la porte, & luy presenta les clefs de la ville. Le Roy y logea dans sa maison, d'où la famille du General Lesly auoit deslogé, & il eut la bonté d'en faire compliment à sa femme lors qu'elle fut presentée à sa Majesté.

Les Estats d'Angleterre ayant eu nouuelle que le Roy estoit sorty d'Oxford, sans sçauoir pourtant le lieu où il se pouuoit estre

ANNE'E 1646. retiré, s'imaginant d'abord que ce seroit à Londres, ils firent publier à son de trompe vne ordonnance qui portoit; Que si quelqu'vn retiroit le Roy, ou mesme ayant connoissance de sa retraitte quelque part que ce fust, en la ville, ou dans les faux-bourgs, ne l'iroit deceler aux Orateurs des deux Chambres, ou à l'vn d'eux, il seroit puny comme traistre à l'Estat.

Mais si tost qu'ils eurent eu l'auis que sa Majesté s'estoit retiré dans l'armée des Confederez, ils ordonnerent que le Comité & le General seroient priez de consentir, qu'ils disposassent de la personne de sa Majesté, selon que les deux Chambres iugeroient pour le mieux; & cependant de leur faire sçauoir qu'elles croyoient absolument necessaire qu'on l'enuoyast au chasteau de Warwik. Ils demanderent de plus, qu'on leur renuoyast les sieurs Ashburnham & Hudson comme criminels, & comme estant du nombre de ceux qu'ils appelloient Malignans. Les Confederez ne trouuant point raisonnable cette proposition qui regardoit la personne du Roy, firent vn Manifeste qu'ils enuoyerent à Londres, où il fut imprimé par leur ordre. Mais les Estats l'ayant veu s'en trouuerent offensez, & declarerent que cét ordre qu'auoient donnée les Confederez que leur Manifeste fust imprimé, estoit nul & abusif; apres quoy ils le firent supprimer, & mettre en prison les Imprimeurs qui l'auoient imprimé, & ceux qui le debitoient mesme. Cela donna commencement à quelques ialousies entre les Confederez & les Estats; de telle sorte qu'il fut vn long-temps que chacun croyoit les choses disposées à vne querelle entre les deux Nations. Pour ce qui regardoit Ashburnham & Hudson, le Comité de l'armée des Confederez deliberant là-dessus, tesmoigna trouuer bien estrange que les Estats d'Angleterre les eussent fait demander comme des Malignans, sans leur imputer pas vn autre crime que celuy d'auoir accompagné le Roy dans l'armée, & les Membres du Comité iugerent tout d'vne voix, qu'ils n'estoient non plus obligez de remettre entre leurs mains ces seruiteurs domestiques du Roy, pour auoir suiuy sa Majesté dans leur armée, comme leur deuoir les y obligeoit naturellement, que l'auroient esté les Estats d'Angleterre, de rendre aucun suiet d'Escosse pour auoir suiuy sa Maiesté s'il se fust retiré dans l'armée du General Farfax ou à Londres. Ils crurent encore que s'ils renuoyoient ces deux personnages-là aux Estats d'Angleterre, ce seroit tacitement auoüer eux-mesmes d'auoir fait vne faute en receuant le Roy, puis qu'il n'est pas croyable que sa Majesté pust aller vers eux tout seul, & sans estre accompagné de personne.

Ils demeuroient bien d'accord, que si Ashburnham & Hudson eussent esté auparauant declarez Malignans & Incendiaires, pour

s'estre opposez à la reformation de la Religion, ou pour auoir contribué à la diuision de la bonne correspondance qui est entre les deux Royaumes, ou encore de celle d'entre le Roy & ses Suiets contre la ligue solemnellement accordée entre les deux Nations, ils auroient en ce cas esté tout prests de donner contentement aux deux Chambres : mais ne leur obiectant rien autre chose qu'vne action de deuoir & d'obligation, ils ne pouuoient les abandonner sans blesser leur honneur & violer toutes les regles de la Iustice. Apres tout, ils iugerent que l'affaire estoit d'vne assez grande importance, pour meriter qu'on en conferast auec les Commissaires des deux Chambres ; & cependant ils ordonnerent qu'on la tiendroit secrette, de peur que la demande que faisoient les deux Chambres estant diuulguée, cela donnast occasion aux deux qui auoient suiuy le Roy, de s'euader. Cette precaution n'empescha point pourtant qu'ils n'en eussent le vent, & qu'ils ne prissent la fuite aussitost qu'ils en eurent la premiere nouuelle : Mais les Confederez enuoyerent apres auec tant de diligence, qu'ils attraperent Hudson & le menerent prisonnier à Newcastel. Ce Hudson estoit vn Ministre de profession, mais qui a receu des traittemens tres-rudes pour auoir seruy son Roy seulement auec grande fidelité & affection.

ANNÉE 1646.

Le Comité de l'armée dépescha le Baron de Balkarras vers les Estats d'Angleterre, pour les informer particulierement de sa conduite en cette occasion, & pour les asseurer aussi qu'il n'y en auoit pas vn dans le Comité qui eust part, ny seulement connoissance de l'euasion d'Ashburnham. Il leur presenta outre cela des cahiers, où les Confederez tesmoignerent beaucoup de resolution & de passion, de garder inuiolablement le Conuenant, ne croyant pas comme il le disoient, qu'il y eust personne qui pûst leur reprocher d'y auoir contreuenu. Ils se plaignoient aussi du mauuais traitement que receuoient leurs troupes, qui non seulement n'estoient pas payez au siege de Newark sur le pied des soldats Anglois ; mais se trouuoient encore obligées depuis leur retraitte de deuant la place, de chercher leur subsistance dans leurs quartiers faute d'auoir leurs monstres, ce qui les faisoit hayr des peuples de la campagne qu'ils ruïnoient tout à fait, sans qu'il leur fust possible d'y apporter aucun soulagement, l'vnique remede estant entre les mains des Estats, qui deuoient auoir mis si bon ordre aux choses, qu'on ne pûst auoir aucun suiet de plainte. Ils prierent outre cela les Estats d'empescher les Officiers de leur armée, d'vser de paroles picquantes ou de mespris, & de fuïr autant qu'ils pourroient toutes les occasions de querelle, comme ils l'auoient tres-soigneusement fait de leur part, afin de faire voir à tout le monde qu'ils n'en vouloient

ANNE'E 1646. qu'à l'ennemy commun. Ils leur representoient en suite les soins qu'ils auoient tousiours pris d'empescher que leur armée ne fist des desordres, par la rigueur qu'ils obseruoient pour maintenir la discipline de leur milice, & firent à ce propos ressouuenir les Estats auec combien de diligence ils s'estoient tous portez à leur donner satisfaction quand on leur auoit porté quelque plainte de leur part. Comme quand les Estats firent instance auec les Confederez, pour casser quelques soldats qui auoient pris party dans leur armée; parce qu'ils auoient porté les armes contre les deux Chambres: ils en firent aussi-tost vne exacte recherche, & trouuerent enfin que ce n'estoit point ceux dont se plaignoient les Estats; mais bien d'autres soldats qui portoient mesmes nom que ceux dont ils vouloient parler. Et tout de mesme encore, quelques autres gens de guerre ayant commis des insolences, ils furent aussi-tost iugez dans vn Conseil de guerre, & passez par les armes.

Il est vray que les Commissaires des Estats firent des protestations contre cette procedure, & tesmoignerent qu'ils n'approuuoient pas que des Officiers du mesme regiment dont estoient les coulpables, entreprisent de les iuger: mais cette protestation fut faite vn peu trop tard, outre que la procedure estoit conforme non seulement à la discipline de la milice qui s'obserue en Escosse; mais encore à celle qui se pratique dans l'Allemagne, & en plusieurs autres Royaumes. Enfin ils declarerent au nom de tout celuy d'Escosse, que comme leur armée n'estoit entrée en Angleterre, qu'apres y auoir esté appellée par toutes les deux Chambres, & pour la fin qui est exprimée dans le Conuenant, qui est l'establissement de la verité & de la paix sur des fondemens solides; qu'elle n'y demeuroit aussi à autre fin, & sans entreprendre la moindre chose du monde sur le gouuernement du Royaume d'Angleterre. Ils dirent encore, qu'aussi-tost qu'ils auroient obtenu cette faueur du Ciel, comme ils le souhaittoient au plustost, ils seroient tous prests de retirer leur armée & leurs garnisons de ce Royaume-là.

Mais quoy que ces choses ne fussent pas en disposition d'estre si tost terminées, les Estats enflez de leurs bons succez declarerent; qu'il n'estoit plus de besoin que l'armée des Confederez demeurast plus long-temps dans le Royaume à ses despens, & pour l'en descharger tout à fait, ils firent leuer deux millions quatre cens mil liures pour la congedier, les Estats engageans la foy publique pour le payement de ce qui luy estoit deu de reste, & qui montoit à vne somme immense. De fait, sur la fin de l'année elle sortit d'Angleterre, & ayant tiré les garnisons des places que les Confederez y tenoient, elles furent remises entre les mains des Commissaires des Estats.

Or comme le Roy à son arriuée deuant Newark auoit fait rendre la place aux Estats d'Angleterre, & donné l'ordre aussi pour la reddition des autres places : estant à Newcastel il despescha vn courrier à Montrose pour luy commander de mettre les armes bas. Montrose ayant receu les lettres du Roy le dernier iour de May, se sentit viuement touché du malheureux succés des affaires de sa Maiesté qui l'auoient ietté en de si grandes extremitez, & delibera long-temps en luy-mesme sur ce qu'il auoit à faire. Il se representoit que ce commandement ne luy venoit point de la part du Roy seant dans son throsne, & que s'il y deferoit, il exposeroit vn grand nombre de braues gens à la persecution des Confederez : d'autre part, il voyoit que s'il demeuroit armé contre les ordres du Roy il tomberoit dans la desobeïssance, & seroit cause peut-estre que le Roy ne receuroit pas tout le contentement qu'il esperoit des Confederez. Ces considerations l'obligerent de consulter de cette affaire si importante auec les principaux de la Noblesse du party Royal, deuant que de faire responseà sa Maiesté Pour cét effet, il enuoya au Marquis d'Huntly les Cheualiers Innis & Hurry, ce dernier s'estant rendu à Montrose le 7. de May à Duthel sur le Spey, pour conuier ce Seigneur de se trouuer à cette assemblée, qui se feroit à tel iour & en tel lieu qu'il ordonneroit, & s'il vouloit qu'elle se fist chez luy, Montrose estoit prest d'aller en sa maison. ANNÉE 1645.

X. EN ce mesme temps, le Synode d'Escosse assigné pour le 3. de Iuin s'estant assemblé à Edinbourg, Robert Douglas l'vn des Ministres de la ville y presenta vne lettre du Roy escrite de Newcastel, qui portoit ; Qu'ayant fait sçauoir par ses lettres aux Estats d'Angleterre & aux Commissaires d'Escosse qui estoient à Londres, les profonds ressentimens qu'il auoit des pernicieux effets qui s'estoient ensuiuis de la malheureuse diuision d'entre luy & ses Suiets, & sa resolution de satisfaire aux desirs des Estats de l'vn & de l'autre Royaume, pour le restablissement de la verité & de la paix, il en auoit voulu faire part au Synode. Qu'il l'asseuroit de plus, qu'il trauailleroit à maintenir la Religion en Escosse selon qu'elle y estoit establie, & à reformer celle d'Angleterre & d'Irlande. Que sa plus grande passion estoit de restablir la paix dans tous les trois Royaumes. Qu'il informeroit plus particulierement le Synode de ses desseins, au retour de ses Enuoyez aux Estats d'Angleterre. Que cependant il recommandoit à leurs prieres sa Personne, & l'Estat desolé de ses Royaumes, & attendoit d'eux qu'ils se comporteroient fidellement dans leurs charges, & se tiendroient dans l'obeïssance telle qu'il appartenoit à des Ministres de l'Euangile.

ANNÉE 1646.

Ce Synode ordonna, que Georges Comte de Seaforth seroit excommunié, & declaré estre du nombre de ceux que les fidelles doiuent reputer pour Payens & Publicains. Parce, disoit le Synode, que ce Comte s'estoit declaré autheur du Manifeste perfide fait sous le nom d'vne humble Remonstrance, contre le Conuenant & la ligue solmnelle entre les deux Nations; & qu'il s'estoit ioint à ce traistre excommunié Iacques Gréme pour assieger la ville d'Innernesse. Ce mesme Synode ordonna, que tous ceux qui auoient pris party auec les Rebelles, ou qui auoient eu quelque part dans la publication de l'Edit de Iacques Gréme pour l'indiction d'vne pretenduë assemblée des Estats, seroient tenus de reconnoistre leur offense en toute humilité, nuë teste & à genoux; premierement deuant les Colloques; & en second lieu deuant la Congregation vn iour de Dimande, se presentans deuant la chaire; & iusques à ce qu'ils seroient priuez de la Cene du Seigneur: Mais s'ils refusoient de donner cette satisfaction à l'Eglise, que l'on procederoit contr'eux par excommunication. Il ordonna pareillement, que tous ceux qui auoient eu recours aux Rebelles pour leur demander protection; qui les auoient receus dans leurs maisons; ou mesme qui auroient beu à la santé de Iacques Gréme, seroient obligez de confesser publiquement leur faute deuant la Congregation, & de s'abstenir de la Cene, aussi-bien que les Ecclesiastiques qui seroient suspendus de leur charge, iusques à ce qu'ils eussent reconnu leur faute en la mesme maniere que les autres.

Le Synode fit apres vne ordonnance pour l'education de la ieunesse qui seroit éleuée hors du Royaume, afin de pouruoir à ce qu'on ne luy insinuast point vne autre Religion dans l'esprit que la Reformée du païs; & arresta pour cét effet que les peres, les meres, ou les tuteurs, auparauant que les enfans sortissent du Royaume, en aduertiroient le Colloque de leur residence, dont ils prendroient aussi vn certificat qui seroit addressé aux Colloques de France, d'Angleterre, d'Irlande, ou à ceux de telle autre part qu'ils allassent, & qu'à leur retour tout de mesme ils en rapporteroient vn autre du Colloque du lieu où ils auroient esté nourris, pour asseurer le mesme Colloque qui leur auoit donné leur certificat en sortant du païs, comme ils auroient bien vescu, & qu'ils auroient perseueré en leur Religion. Ce Synode ordonna encore à tous les Colloques du Royaume, de s'enquerir chacun dans son ressort s'il y auoit quelques enfans qu'on eust enuoyé pour estudier aux Colleges des Papistes hors du Royaume, & d'en aduertir le Conseil ou le Comité des Estats, afin que ces enfans-là fussent rappellez pour les faire éleuer dans la veritable Religion. Les Estats confirmerent cette

cette ordonnance l'année suiuante, & arresterent de plus, que le Conseil & le Comité des Estats pourroient oster les enfans d'entre les mains des peres, des meres, ou mesme des curateurs Papistes, & en charger quelques personnes vertueuses & zelées en la Religion pour les y faire nourrir. ANNÉE 1646.

Enfin le Synode respondit, mais fort froidement à la lettre du Roy; Que toute l'Assemblée auoit esté d'auis d'en deputer quelques-vns, pour conferer plus particulierement de toutes choses, que tout ce qu'ils s'estoient donné l'honneur de luy en écrire. Qu'ils esperoient que sa Maiesté receuroit cette liberté & cette franchise comme vn tesmoignage de leur fidelité & de leur affection. Qu'ils estoient resolus de s'approuuer de la sorte deuant Dieu: & qu'ils supplioient de toute leur affection sa Maiesté Diuine, de multiplier ses graces sur la personne sacrée de sa Maiesté, & de luy toucher de plus en plus le cœur, afin de le rendre capable d'escouter les conseils salutaires qui luy estoient donnez pour l'establissement de la verité, & celuy de la paix. Ils accompagnerent cette lettre du Roy d'vne autre plus ample & plus animée addressante aux Estats d'Angleterre. Elle portoit; Que le bruit des merueilles que Dieu auoit faites pour ces Estats ayant passé les mers, ils ne deuoient point les cacher, ny en amoindrir le prix. Que comme ils admiroient la puissance & la bonté de Dieu qui en estoit l'autheur; aussi ne vouloient-ils rien diminuer de la loüange qui estoit deuë aux instrumens dont il luy auoit plû se seruir. Qu'alors que Dieu les mit sur le tribunal de la Iustice, leur Eglise aussi bien que l'Estat estoient trauaillez de plusieurs maux, donc la guerison estoit d'autant plus difficile, qu'outre qu'elles estoient espanduës & profondément enracinées mesmes dans tout le corps, elles estoient entretenuës par la coustume, par les loix, & par la puissante protection de la faction Malignante des Prelats, qui auoient mieux aymé ietter le Royaume dans la confusion & dans le sang, que de relascher de leurs desseins ambitieux & perfides contre la Religion, les priuileges des Estats, les loix & la liberté du Royaume. Que cette engeance maudite n'auoit rien espargné pour venir à ses fins; mais encore auoit trauaillé depuis longtemps à les poursuiure par les armes. Qu'elles auroit apparemment preualu, si le Seigneur n'eust paru luy-mesme sur la bresche, s'il n'eust reuetu leur grandeur de beaucoup de sagesse, de courage, & de constance au milieu d'vn nõbre de difficultez, & s'il n'eust beny leurs armes par des succez si glorieux & si triomphans, qu'enfin les ennemis estoient abbatus de toutes parts, de sorte qu'il nen restoit plus aucun qui osast paroistre contr'eux. Que comme ces choses estoient la matiere de leur consolation & de leur gloire; aussi obligeoient-elles estroittemẽt leur grandeur à se tenir fort humbles de-

Année 1645. uant Dieu, & à employer la puissance qu'il leur auoit mise entre les mains pour l'auancement du Royaume de son fils, & pour mettre en œuure la pierre angulaire de sa Maison. Que le retardement de cette sainte œuure leur auoit causé beaucoup de déplaisir, qui s'augmentoit tous les iours par la multitude des esprits d'erreur & d'illusion qui s'estoient éleuez, & qui non seulement faisoient precipiter plusieurs ames; mais encore se fortifioient d'vne telle façon, que si l'on ne les estouffoit de bonne heure, l'on ne pourroit plus les entreprendre auec aucune esperance de succez. Qu'eux, seruiteurs du Dieu viuant, qui non seulement poussoient incessamment leurs prieres au Ciel pour leur grandeur; mais auoient encore hazardé leurs personnes pour leur defense, les supplioient par les entrailles de IESVS-CHRIST de rendre l'honneur & la gloire qui estoient deuë à son nom, par vn prompt establissement de toutes ses ordonnances diuines, selon la ligue & le Conuenant. Que cependant que l'ennemy estoit en campagne, & qu'il y auoit des contestations entre les Theologiens assemblez à Westmonster, ils auoient eu de iustes causes du retardement; mais qu'à present que ces empeschemens estoient leuez, ils osoient en bref se promettre de leur zele l'accomplissement du Conuenant, qui estoit le principal fondement de la ligue qu'ils auoient faite auec eux, & la source de toute leur consolation au milieu de tant d'afflictions qu'vn cruel ennemy leur auoit procurées. Qu'il y auoit des gens qui esloignoient tant qu'ils pouuoient la perfection de ce grand ouurage, de l'vniformité, & qui fomentoient des ialousies entre les deux Nations; mais qu'ils esperoient que Dieu les auroit en derision; qu'il leur parleroit en sa colere; & que nonobstant leurs menées il establiroit son Roy sur la montagne sainte de Sion, & rendroit les deux Nations heureuses par la ioüissance de la verité & de la paix. Que ce grand Dieu qui sonde les cœurs, sçauoit qu'ils vouloient s'attacher inuiolablement au Conuenant, & qu'ils estoient persuadez que la rupture d'vn lien si sacré attireroit ses iugements sur l'vne & sur l'autre Nation. Enfin qu'ils seroient bien marris d'auoir d'autres pensées que celles des deux Chambres; Qu'ils estoient asseurez de la sincerité de leurs intentions; & qu'elles trauailleroient incessamment aussi à l'execution de toutes les conditions du Conuenant, qui estoit l'vnique moyen d'auoir la paix, & de rendre la prosperité à tous les deux Royaumes.

Le Synode escriuit auec les mesmes termes à la ville de Londres, & aux Theologiens assemblez à Westmonster, qu'il coniura de donner gloire à Dieu en faisant profession publique de sa verité, & leur representa que Dieu demaindoit d'eux, qu'ils declarassent

suiuant sa sainte Parole ; Quels estoient les droits la Couronne & l'estenduë du sceptre de IESVS-CHRIST. Quels estoient les bornes entre luy regnant en sa Maison, & les Puissances qu'il auoit establies sur la terre. Par qui, & en quelle maniere sa Maison deuoit estre gouuernée, & par quel moyen on pouuoit confondre ces sectaires, qui corrompant sa verité peruertissoient les fidelles, & faisoient faire à plusieurs d'entr'eux vn triste naufrage de la foy. ANNÉE 1646.

XI. CEPENDANT Huntly ayant fait response à Montrose, qu'il auoit aussi-bien que luy receu les ordres du Roy pour desarmer, & qu'il croyoit qu'il y falloit promptement obeïr, sans autre deliberation Montrose dépescha vn homme affidé vers le Roy pour sçauoir au vray en quel estat estoit sa Maiesté. Si les armes qu'il auoit prises par son commandement ne pouuoient plus estre vtiles pour son seruice ; & s'il falloit absolument desarmer, comment il deuoit s'y comporter pour le faire seurement, tant à son égard de luy Montrose, que de tous les fidelles Suiets du Roy, qui auoient combattu auec tant d'honneur & de generosité pour la defense de sa Couronne. L'Enuoyé de Montrose ne sceut auoir autre response de cette demande si iuste, sinon que le Comité des Estats d'Escose auoit arresté des articles, que le General Maior Midleton proposeroit aux Royalistes. Que ce Maior auoit pouuoir du Comité de traitter auec eux, & quand ils seroient desarmez, de prendre possession des places & des chasteaux qu'ils tenoient dans le Royaume.

Les articles que Midleton fit publier à Dundy le 7. de Iuillet furent ; I. Que Iacques Gréme, Louïs Lindesay, Alexandre Macdonald, & le Cheualier Iean Hurry, ne pourroient receuoir autre faueur que la liberté de se pouuoir retirer par delà la mer ; ce qui leur seroit accordé, pourueu qu'ils s'embarquassent au port de Montrose deuant le premier de Septembre suiuant, & qu'ils s'obligeassent de ne retourner en aucune terre de l'obeïssance de sa Maiesté sans permission des Estats du Royaume d'Escosse. II. Que tous les Gentils-hommes qui se seroient trouuez dans la rebellion contre les Estats du Royaume, auroient leur vie & leurs biens asseurez pour ce qui regardoit cette rebellion, moyennant qu'ils se separassent & qu'ils missent bas les armes deuant le 20. du mois de Iuillet ; & à la charge aussi que tous les chefs des Maisons se presentassent au Comité deuant le 5. de Septembre suiuant, pour faire serment de viure dans l'obeïssance des Estats : à l'exception toutefois des quatre personnes nommées dans le premier article, & des terres du Gréme de Gorthie dont les Estats auoient disposé.

ANNE'E 1646.

III. Que tous les Estrangers auroient la liberté de sortir hors du Royaume, mais sans y pouuoir r'entrer qu'auec le consentement des Estats, à peine de la vie. IV. Qu'il seroit permis à tous soldats regnicoles de se retirer dans leurs maisons, & d'y viure conformément aux loix du Royaume.

Ces articles mirent bien la patience de Montrose à l'espreuue; car il auoit grande peine de souffrir que l'on traittast ses gens auec tant de mespris & d'iniustice; & il crût que ce traité ressembloit plustost à vne grace qu'on voulust faire à des criminels, qu'à vne capitulation honorable qu'on deuoit faire à des gens de guerre. Il se plaignoit de ce que les Confederez appelloient tousiours rebelles ceux qui l'auoient suiuy, veu qu'ils sçauoient qu'il ne s'estoit rien fait dans cette guerre que par l'ordre exprez de sa Maiesté & par ce moyen ils ne diffamoient pas seulement ses fidelles seruiteurs; mais faisoient passer le Roy luy-mesme pour chef de la rebellion. Que le Roy ayant consenty que ceux qui auoient pris les armes pour son seruice, les pûssent mettre bas, toutesfois auec seureté de leur vie & de leurs biens, les Confederez donnoient vn terme si court pour l'execution de ce traitté, qu'ils tesmoignoient assez n'auoir pas dessein d'agir de bonne foy. Que les Confederez obligeoient ceux qu'ils vouloient chasser du Royaume, de se rendre à des ports où ils ne pouuoient aller qu'au peril de leurs vies, & d'où ils ne pourroient sortir sans passe-ports des Estats de tous les deux Royaumes. Qu'on leur deffendoit de retourner en Escosse sur peine de la vie, si ce n'estoit par la permission des Estats, sans faire aucune mention de celle du Roy. Que les Confederez ne parloient point dans leurs articles de la liberté des prisonniers, ny de la remise des amendes pecuniaires. Qu'ils ne donnoient pleine liberté qu'aux estrangers & aux soldats de fortune; mais qu'ils obligeoient des Seigneurs & des chefs de famille de comparoir deuant eux, pour leur imposer telles conditions qu'ils voudroient: Enfin qu'ils despoüilloient Gorrhie de ses terres, non pour auoir commis aucun crime; mais seulement parce, disoit-on, que les Estats en auoient ainsi disposé.

Ces raisons obligerent Montrose de renuoyer vers le Roy supplier sa Maiesté de faire adiouster à ces conditions en faueur de ses fidelles seruiteurs. I. Que la sentence d'excommunication & celle de felonnie, qui auoient esté prononcées contre ceux qui auoient seruy le Roy, fussent reuoquées, & que les Magistrats ne pûssent proceder contr'eux en vertu des censures Ecclesiastiques; puis que par les loix d'Escosse qui ont esté faites & publiées depuis leur Reformation, vn excommunié est mis au ban du Royaume, & ses biens confisquez. II. Qu'il fust permis à chacun de demeurer

dans le païs, ou de s'en retirer comme bon luy sembleroit; & que puis que sa Maiesté luy ordonnoit de passer la mer, les Estats de l'vn & de l'autre Royaume donnassent des passe-ports pour luy & pour sa suitte, & que ceux d'Escosse fissent preparer des vaisseaux pour cét effet. III. Que tous ceux qui estoient detenus prisonniers pour le seruice de sa Maiesté fussent élargis sans rançon, ny amende quelconque. IV. Que tous les Ministres qui auoient esté deposez pour leur fidelité enuers sa Maiesté, fussent remis dans leurs charges. V. Que les Estats fussent promptement assemblez pour confirmer ces articles. VI. Que les Comtes de Forth & de Carnwath, le Baron d'Eythin, & tous les Escossois generalement qui auoient esté employez au seruice de sa Maiesté hors du Royaume, fussent compris dans le Traitté. ANNE'E 1646.

Le Roy n'estant plus lors en estat de donner la loy, il respondit à ces propositions selon que la mal-heureuse conioncture de ses affaires luy pût permettre. Qu'il n'y auoit rien à craindre pour ceux qui estoient condamnez du crime de forfait, puis que par les articles de Midleton, tous les Gentils-hommes deuoient rentrer dans leur bien, excepté Gorthie & les quatre nommez dans le premier article; & que pour ceux qui estoient excommuniez, ils ne pouuoient estre reconciliez qu'apres auoir donné satisfaction à l'Eglise; mais cependant qu'on ne pourroit implorer l'ayde du bras seculier contr'eux. Que par les articles de Midleton tous les regnicoles, excepté les quatre mentionnez dans le premier article, pourroient demeurer dans le Royaume; & que quant à ceux qui aymoient mieux en sortir, & pour lesquels l'on s'estoit obligé de fournir des vaisseaux, ceux-là n'auroient pas besoin d'autre passeport que de celuy de Midleton. Que Montrose ne deuoit point insister sur la demande du relaschement des prisonniers; parce qu'ils auoient esté arrestez & condamnez à l'amende par le Comité des Estats, long-temps auparauant la capitulation faite par le mesme Comité; & puis que plusieurs autres de la Noblesse qui s'estoient trouuez en pareille condition auoient payé, il n'estoit pas raisonnable que ceux qui s'estoient opiniastrez à n'en vouloir rien faire, receussent vn plus fauorable traittement; mais que le Roy empescheroit tousiours que les amendes ne fussent dans l'excés. Que les Ministres deposez ne pouuoient estre restablis sans auoir donné satisfaction à l'Eglise; mais que cependant ils pourroient demeurer paisiblement dans le païs, ou en sortir si bon leur sembloit. Qu'il n'estoit point besoin de faire vne assemblée des Estats pour la confirmation des articles, parce qu'ils auoient donné pouuoir au Comité, ou à celuy qu'il nommeroit, de traitter auec ceux qui auoient porté les armes contr'eux: Enfin que pour ces Sei-

ANNE'E 1646. gneurs & autres compatriotes que Montrose pensoit deuoir estre compris dans le traitté, comme le Roy prenoit cette demande pour vne marque d'amitié & de respect pour eux ; aussi croyoit-il que la demande en seroit mieux receuë venant de sa part, & qu'il s'asseurast qu'il en auroit memoire en temps & lieu.

Montrose ayant receu les articles ainsi expliquez par le Roy, & tout ensemble vn ordre exprés de des-armer sur peine de desobeïssance, il assembla les gens de guerre, & apres leur auoit fait entendre la volonté de sa Majesté, leur dit que dans la conioncture presente, leur obeïssance contribuëroit autant au bien de son seruice, qu'auoient fait auparauant leurs armes, & les actions genereuses qu'ils auoient faites pour maintenir ses droits & l'honneur de toute la nation. Il leur adoucit cette fascheuse nouuelle par l'esperance qu'il leur donna de la paix, & des recompenses qu'ils remporteroient quelque iour du Roy, telles que le pouuoient meriter leur valeur & leur incomparable fidelité. Ce commandement fatal redoubla leur affliction, le prenant pour vn mauuais augure, & pour vne marque infaillible qu'on en vouloit à l'authorité du Roy, & qu'on alloit opprimer la liberté de leur patrie, dont ils ne sceurent dissimuler leurs sentimens à Montrose. Enfin ils le coniurerent, que puis que les affaires du Roy demandoient qu'il des-armast & qu'il se retirast hors du Royaume, qu'il luy plust au moins d'agréer qu'ils ne se separassent point de luy ; mais qu'ils le pûssent suiure quelque part où il allast, pour auoir leur part de sa bonne ou de sa mauuaise fortune. Ils rendirent tous à l'enuy ces tesmoignages d'affection enuers leur General. Il y en eut mesmes quelques-vns d'entr'eux, qui mesprisant les biens & le repos dont ils pouuoient ioüir dans le païs, hazarderent de perdre la vie plustost que de demeurer apres luy dans le Royaume.

Ainsi Montrose estant entré luy troisiesme dans l'Escosse, alors toute soûleuée pour la deffense du Conuenant, ayant souffert des trauaux & couru des perils sans exemple pour former vn party pour le seruice du Roy, ayant donné six batailles, & porté ses armes victorieuses par tout le Royaume, sans auoir iamais fait contribuer aucune Prouince, ou permis le pillage d'aucune place ; enfin oubliant ses propres interests, quand la necessité luy fut imposée de finir la guerre en vn païs où les victoires ne luy auoient pas esté moins funestes que glorieuses, à cause de l'effusion du sang de ses concitoyens, dont il déploroit l'opiniastreté & la perte : comme il auoit pris les armes par le commandement du Roy son Maistre, il les mit bas aussi par la mesme authorité, & se disposa aussi-tost à suiure les ordres de sa Maiesté, qui estoient qu'il sortist du Royaume.

XII. Or le Roy auoit ordonné à Montrose, à la persuasion des Confederez, de se retirer auparauant le commencement de Septembre, & l'on estoit desia en Aoust; c'est pourquoy il se rendit le plus promptement qu'il pust sur le bord de Sudesk dans le Comté d'Angus, le Comité ayant arresté qu'il s'embarqueroit au port de Montrose, qui est à l'emboucheure de cette riuiere. Mais y ayant passé vne bonne partie du mois sans voir la moindre apparence d'aucun vaisseau pour son passage, il permit à quelques-vns de ses amis qu'il se proposoit d'emmener auec luy, de s'enquerir des Confederez pourquoy on n'auoit pas pourueu plustost à ce qui estoit necessaire pour sa retraitte. Ceux-cy ne luy rapporterent rien, sinon qu'il couroit vn bruit parmy eux qu'ils auoient dessein de le retenir dans le Royaume, & de s'en seruir en cas que les Anglois ne donnassent pas au Roy la satisfaction qu'il demandoit d'eux. Tout cela pourtant n'estoit que pour l'amuser, & pour luy faire perdre la pensée de se retirer, afin que le iour prefix estant venu, ils pûssent impunément se saisir de sa personne. Il se tenoit aussi tousiours sur ses gardes, & croyoit bien que les Confederez n'auoient pas la pensée de luy tenir parole plus saintement qu'ils auoient fait à ceux de son party qui estoient tombez entre leurs mains. Enfin il parut vn nauire au port assigné le dernier iour d'Aoust; mais comme Montrose se presenta pour s'embarquer, le Maistre respondit brusquement qu'il luy falloit du temps pour radouber le vaisseau, & qu'il auoit ordre du Comité de prendre sa route le long de la coste d'Angleterre, qui estoit à dire le faire tomber entre les mains des Anglois qui auoient des vaisseaux sur la coste. Quelques-vns de ses amis luy conseillerent voyant cela, de reprendre les armes & de gagner les montagnes; mais Montrose sçachant qu'on l'imputeroit au Roy, ayma mieux tout hazarder que de luy procurer aucun nouueau déplaisir. Comme il auoit vn peu auparauant fait chercher quelque vaisseau estranger le long de la coste, & que l'on en auoit trouué vn de Norwegue dans le port de Stenhyue, qui est dans le Comté de Mernes, il y enuoya secrettement ceux d'entre ses amis qu'il auoit resolus d'emmener auec luy, sçachant bien qu'ils ne pouuoient demeurer paisiblement dans le Royaume, à cause que les Confederez auoient plus d'animosité contr'eux que contre les autres. Ils monterent sur mer, & firent voile en mesme temps le 5. de Septembre, ayant couru risque d'estre assommez par les gens du païs qui couperent le cable qui tenoit le vaisseau à l'anchre, & le mirent en danger de se briser contre les rochers. Le mesme iour sur le soir, Montrose luy-mesme feignant estre le valet du sieur Iacques Siluius son tres-fidelle Aumos-

ANNÉE 1646.

Annee 1646. nier, se mit auec luy dans vn esquif au port de Montrose, & monta sur vn vaisseau qui l'attendoit à la rade, & dont le Maistre appellé Henry Gairne estoit bon amy de Siluius.

Ce fut en ce mesme mois que le Comte d'Essex mourut subitement. Il se disoit plusieurs choses sur cette mort à Londres, & croyoit-on mesme qu'il luy restoit quelques grands sentimens pour le Roy. Il est certain que lors que sa Majesté en partit, il se preparoit de la suiure; mais le Comte de Holland l'en détourna. Ce Comte s'en repentit le premier, & fut trouuer le Roy à Oxford, où ayant esté mal receu il retourna aux Estats; où il perdit tout credit d'vn & d'autre costé. Il est vray qu'il y auoit beaucoup de raisons de ne luy faire pas bon accueil en Cour; mais il y en auoit dauantage & de plus pressantes pour obliger le Roy de luy tendre les bras. Enuiron le mesme temps Alexandre Henrison mourut à Edinbourg: les Royalistes rapporterent qu'il estoit mort auec regret de laisser le païs hors de l'obeïssance de Dieu & du Roy, ce que les Confederez nierent fortement. Tousiours est-il constant, que quand le Roy se retira à York, il tesmoigna vne tres-grande ioye de ce qu'il auoit mené auec luy le Prince de Galles, qui estoit vne marque de la bonne volonté qu'il conseruoit pour la Maison Royale.

Quelque temps apres que Montrose fut sorty du Royaume, il courut vn bruit que le Roy ne pouuant s'accommoder auec les Deputez des deux Nations, songeoit à se sauuer de Newcastel, & à faire voile dans le Nort d'Escosse. Or quoy qu'il n'y eust gueres d'esperance que cela se pust faire, les Estats d'Angleterre ayant des vaisseaux dans l'embouchеure de la riuiere de Tyne, & les Confederez d'Escosse tenant les places frontieres de Berwik & Carlile; neantmoins comme l'on croit facilement les choses possibles que l'on souhaitte auec passion, il y auoit de la Noblesse dans le Nort qui l'attendoit auec impatience, & qui l'eust certainement receu auec vne grande ioye.

L'on traittoit bien le Roy à Newcastel auec le respect qui est à peu prés deu à vn Roy; mais sa garde estoit la garde d'vn veritable prisonnier. Il receut beaucoup de consolation de la compagnie du President de Bellievre, qui estoit là pour la seconde fois Ambassadeur extraordinaire du Roy Tres-Chrestien, & faisoit toute sorte de bons offices pour mettre la paix entre sa Majesté & ses Sujets; mais la colere du Ciel n'estoit pas encore appaisée contre ces peuples, ils auoient d'autres fleaux à souffrir de la part de Dieu, & quoy que ses iugemens soient souuentefois cachez, ils ne laissent pas d'estre tousiours iustes.

XIII. Les

XIII. Les Deputez des Confederez à Newcastel ne demeuroient pas d'accord auec ceux des Estats d'Angleterre sur le fait de la Milice. Ils auoient presenté des cahiers aux Estats, où ils soustenoient qu'elle deuoit estre commandée par le Roy & par les Estats conioinctement dans l'vn & dans l'autre Royaume ; & que la puissance en estant fondamentalement dans la Couronne, ils ne souffriroient pas qu'elle en fust despoüillée. Ils declaroient pareillement, que comme ils n'auoient pas flatté le Roy au temps mesme que son authorité estoit montée au plus haut point où elle pouuoit aller ; à cette heure aussi qu'elle estoit tout à fait à bas, ils feroient conscience de le despoüiller de ses droits, & de choquer cette authorité legitime que les deux Nations s'estoient obligées de maintenir tant par leur serment de fidelité, que par leur Conuenant. Ils adioustoient, que comme ils ne desiroient point que le gouuernement Monarchique degenerast en Tyrannie ; aussi ne vouloient-ils pas qu'il fust auily & rendu contemptible ; mais que ce temperament & mediocrité fust tousiours obseruée, par laquelle leurs Roys pourroient en tout temps estre en puissance de proteger leurs Suiets par l'auis des Estats, & de s'opposer à leurs ennemis, conformément aux loix fondamentales des deux Royaumes. Enfin ils se plaignoient de ce que les Estats d'Angleterre auoient changé les propositions qu'ils firent presenter au Roy dans le traitté d'Vxbridge, & que s'estant contentez alors de demander le commandement de la Milice pour sept ans, ils en vouloient estre à cette heure absolument les Maistres, iettant par ce moyen les semences d'vne nouuelle guerre entre les successeurs du Roy & la posterité des deux Nations : Car il ne falloit point douter que ceux-là faisant reflexion sur la puissance des Roys leurs predecesseurs, ne voulussent remuer pour la faire retourner à la Couronne ; au lieu que si l'on laissoit la Milice entre les mains du Roy & des Estats, la paix qu'ils traittoient auec sa Maiesté seroit d'autant plus ferme, qu'elle seroit faite sur des conditions equitables.

Les Confederez auoient en outre demandé qu'on adioustast ces propositions suiuantes à celles qu'on deuoit presenter au Roy. I. Que le Roy, auec le Prince, & leurs Successeurs, resideroient tousiours de trois ans l'vn au Royaume d'Escosse, afin de s'acquitter auec honneur de ce qu'ils deuoient aux Suiets de ce Royaume-là, & d'où ils ne pouuoient en conscience estre tousiours absens, puis que l'interest public demandoit necessairement quelquesfois leur residence. II. Que la moitié, ou du moins le tiers des charges des Maisons de leurs Maiestez, & de celle du Prince, & de tous leurs enfans, seroient tenus par des Escossois ; parce que si les Anglois les possedoient toutes, il arriueroit auec le temps que l'vne des Nations deuiendroit estrangere à l'autre, ce qui produiroit de mauuais effets, & des choses de perilleuse conse-

ANNÉE 1646. quence, & fourniroit tousiours nouuelle matiere de pique & de querelle entre les deux Royaumes. Mais les Deputez des deux Nations s'accordoient parfaitement alors sur la proposition du Conuenant qui fut presenté au Roy, & qu'il refusa absolument. Cela ne leur deuoit pourtant donner aucun ombrage de la Religion du Roy : car sans parler de toutes les Declarations que sa Maiesté auoit faites sur ce suiet, & de la protestation qu'il fit à la teste de son armée, qu'il renouuella apres aux Estats d'Oxford ; ils n'ignoroient pas que le Roy communiant vne fois dans le mesme lieu de la main de l'Archeuesque d'Armach, protesta de son propre mouuement sans en estre requis de personne, qu'il desiroit que ce qu'il prenoit pour vn gage de son salut, le fust de sa damnation, s'il auoit aucun dessein dans l'ame au preiudice de la Religion Protestante d'Angleterre.

Le refus que le Roy faisoit du Conuenant, fut cause principalement que le traitté & la negociation furent rompuës. Et comme le temps estoit venu qu'il falloit que les Confederez retirassent leur armée hors de l'Angleterre, & rendissent à ses Deputez les villes d'ostages qu'ils y tenoient, comme ils s'y estoient obligez par le traitté qu'ils auoient fait auec les Estats en l'année 1643. ils delibererent ensemble sur ce qui regardoit la personne du Roy, resolurent qu'il n'iroit point en Escosse auec les Confederez ; mais qu'il demeureroit en vne de ses Maisons en Angleterre, en attendant qu'il accordast les propositions de paix auec les Estats des deux Royaumes: Et parce que les Confederez sçauoient que les Royalistes d'Escosse releueroient bien fort cette action, & prendroient occasion de là de descrier le Conuenant, qui auroit circonuenu l'esprit de quelques-vns de leurs compatriotes, pour les faire manquer si lourdement à leurs propres interests ; & qu'elle pourroit de plus mettre le Conuenant en mauuaise odeur, & blesser leur reputation dans les païs estrangers, ils firent cette Declaration dans la derniere sceance de la premiere assemblée de leurs Estats triennaux le 16. de Ianuier de l'année suiuante.

» Comme il eut plû à Dieu d'vnir les Royaumes d'Escosse, d'An-
» gleterre & d'Irlande par vne ligue solemnelle, tant pour la reforma-
» tion de la Religion, que pour l'honneur du Roy & pour leur propre
» seureté ; les Confederez d'Escosse firent passer vne armée en Angle-
» terre, où s'estant trouuée au siege de Newark, le Roy vint descendre
» au quartier des Escossois, & protesta que c'estoit à dessein de don-
» ner vne pleine & entiere satisfaction aux iustes demandes de ses Su-
» iets de l'vn & de l'autre Royaume, sans auoir aucune pensée de con-
» tinuer dauantage cette mal-heureuse guerre qui s'estoit allumée
» dans les terres de son obeïssance, & qui y auoit ietté la diuision. Au
» contraire il fit voir que son intention estoit de se ioindre aux Estats
» de ses Royaumes, & de se rendre à leurs auis dans toutes les choses

qui seroient proposées pour l'establissement de la verité & de la paix. « Ce qu'il fit entendre, non seulement de bouche au Comité de l'armée, mais declara la mesme chose encore depuis par plusieurs lettres « qu'il escriuit au Comité des Estats en Escosse, & aux deux Chambres « des Estats d'Angleterre. Or le Comité & les hauts Officiers de l'armée ayant creance en sa parole, & ne doutant point que ses intentions ne fussent sinceres, dautant qu'il asseura qu'elles ne procedoient « point d'autre motif que du profond ressentiment qu'il auoit de l'estat déplorable de ses Royaumes, où le sang découloit de toutes « parts, ils receurent sa personne Royale, & luy representerent que « l'accomplissement de ce qu'il venoit de promettre à l'vn & à l'autre « Royaume, estoit le seul moyen d'establir la paix dans tous les deux, « & d'arriuer au comble de son bon-heur. Quelque temps apres, « non seulement on luy presenta des propositions de paix de la part « des deux Royaumes, qui firent instance à ce qu'il plust à sa Majesté « de les approuuer; mais aussi les Cours souueraines, tant Ecclesiastiques que Ciuiles d'Escosse y ioignirent leurs tres-humbles prieres, « qu'ils luy addresserent par plusieurs lettres, & par des Deputez qu'ils « luy enuoyerent pour cét effet, & qui luy representerent les perilleuses consequences du delay qu'il y apporteroit, ou du refus que feroit « sa Majesté d'y consentir; particulierement que le Royaume d'Escosse seroit necessité de se ioindre à celuy d'Angleterre, afin de pour- « uoir à la seureté de tous les deux, pour le present & pour l'auenir, au « desir de leur ligue & de leur Conuenant. Cependant encore que le « Roy n'eust point écouté leurs prieres; neantmoins les Estats d'Escosse se trouuant obligez par leur traitté auec ceux d'Angleterre, de retirer l'armée qu'ils y auoient, deputerent derechef vers sa Majesté « pour luy representer les mesmes choses, & adiousterent, que puis « qu'il ne pouuoit venir en Escosse sans donner suiet à de nouueaux « troubles, qui suiuroient indubitablement la rupture de l'vnion d'entre les deux Nations, ils estoient resolus apres s'estre acquittez de « leur deuoir autant qu'ils le pouuoient, de disposer de sa personne « auec l'auis des Estats d'Angleterre. C'est pourquoy le Roy ayant tesmoigné, tant par sa responſe aux articles de la paix au mois d'Aoust, « que par ses lettres aux Estats des deux Royaumes, qu'il desiroit estre « aupres de ceux d'Angleterre, & que ces mesmes Estats auoient remonstré aux Commissaires d'Escosse à Newcastel, que le chasteau « d'Holenby dans le Comté de Northampton, estoit à leur auis le lieu « le plus propre où le Roy pourroit se retirer, auec telle suite que les « deux Chambres ordonneroient. Pour ces raisons les Estats d'Escosse « considerant le refus que sa Majesté a fait de consentir aux propositions de la paix qui luy furent enuoyées, le desir d'estre prés des « Estats d'Angleterre, & voulant aussi entretenir vne parfaite intelli- «

ANNÉE 1646.

» gence entre les deux Royaumes, declarerent qu'ils estoient de mesme
» sentiment que les Estats d'Angleterre pour ce qui regardoit la per-
» sonne de sa Maiesté, & qu'ils consentoient qu'elle fust menée dans
» ce chasteau, ou dans quelqu'vne de ses autres maisons d'aupres de
» Londres, pour y demeurer iusques à ce qu'elle eust donné satisfa-
» ction aux deux Royaumes dans les propositions de la paix ; & ce-
» pendant que l'on donneroit ordre qu'on ne feroit aucune violence,
» iniure, ny mauuais traittement à sa personne sacrée. Qu'il ne se fe-
» roit aucun changement dans la forme du gouuernement, & que sa
» posterité ne receuroit aucun preiudice dans la succession legitime
» de toutes ses Couronnes. Comme cette Declaration exprimoit la
» veritable intention & la resolution du Royaume d'Escosse, selon
» l'interest qu'ils prenoient dans la personne de sa Majesté, aussi pou-
» uoient-ils bien se promettre que l'intention des Estats d'Angleterre
» estoit telle, esperant qu'ils publieroient bien-tost vne pareille De-
» claration de leur part.

Ces Estats donnerent la foy publique pour la conseruation & la seureté de la personne de sa Majesté, & pour trauailler conjointement auec elle & auec les Estats d'Escosse à procurer vne bonne & ferme paix. Ils promirent solemnellement pour cét effet, que tous ceux que le Royaume d'Escosse y employeroit, auroient libre accés aupres de la personne du Roy. Apres quoy l'armée Escossoise s'en retourna, laissant le Roy auec les Deputez Anglois.

Ainsi il plût au Roy des Roys, dont les conseils & les iugemens sont des abysmes que l'esprit de l'homme ne peut sonder, il luy plût, dis-je, d'humilier ce grand Prince, & de permettre que ses Suiets preualussent contre luy, leur bon Maistre, dont le ioug auoit esté si doux, & qui auoit tant de vertus Royales, qu'il sembloit que l'on le deuoit mettre au nombre des Roys qui ont esté oints *Bekeren* d'vne corne d'huile pour marquer la durée de leur regne, tels que furent Dauid & Salomon : & non pas auec ceux qui ne l'ont esté que B*epac* d'vne cruche d'huile, comme Saül & Iehu, ce qui dénotoit que leur regne ne seroit pas de longue durée. Or les choses qui sont arriuées apres la captiuité de ce Prince, font bien voir que le sceptre des Roys est comme la verge de Moyse, laquelle pendant qu'il la tenoit droite en sa main faisoit de grands miracles ; mais estant iettée par terre engendroit des serpens.

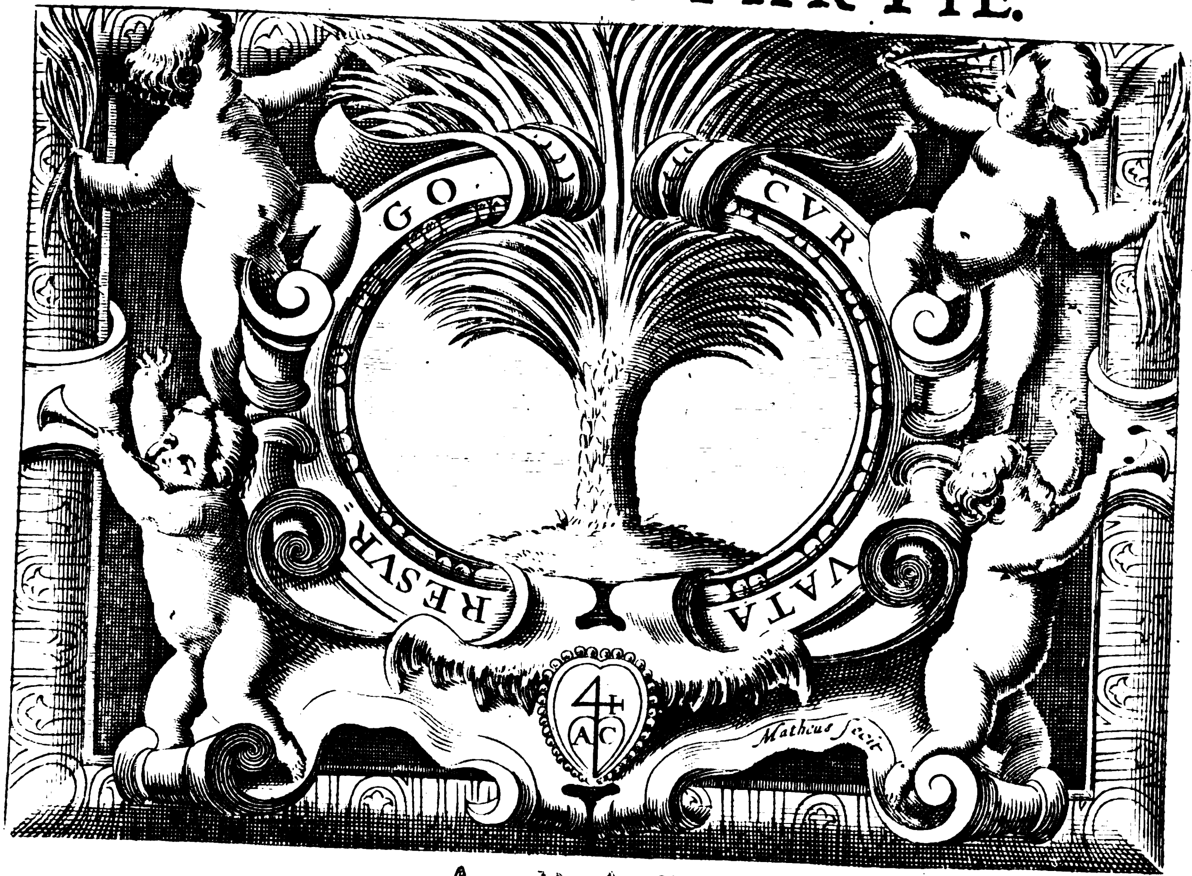
FIN.

HISTOIRE DES TROVBLES DE LA GRANDBRETAGNE,

CONTENANT CE QVI S'EST PASSÉ DEPVIS l'année mille six cens quarante six, iusques à l'année mille six cens quarante neuf.

Par Messire ROBERT MENTET DE SALMONET.

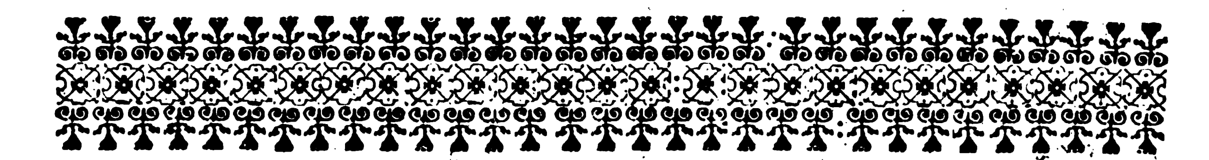
SECONDE PARTIE.



A PARIS,
Chez AVGVSTIN COVRBÉ, au Palais, en la Galerie des Merciers, à la Palme.

M. DC. LXI.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.



ADVERTISSEMENT AV LECTEVR.

L'Autheur ayant mis au iour la premiere Partie de cette Histoire, a esté priué du bonheur qu'il esperoit, d'y mettre encore la seconde, puis qu'il a plû à Dieu de le retirer de la terre, pour luy donner le Ciel. Il l'auoit pourtant acheuée, & mesme reueuë & corrigée auec assez de soin, long-temps auant sa mort, & eust esté rauy de luy donner la lumiere de l'edition, mais la conioncture du temps ne le permit pas pour lors. Ainsi le manuscrit m'en ayant esté confié, i'ay apporté tous mes soins pour le donner au public, le plustost qu'il m'a esté possible, en la maniere qu'il l'a laissé, sans y rien changer. I'ay bien aussi voulu la ioindre auec la premiere dans vn mesme Volume; de sorte qu'elles sont icy toutes deux ensemble, ce qui m'a semblé aussi vtile que necessaire & honnorable pour la satisfaction du public, la beauté de l'Ouurage, & la memoire de l'Autheur.

Ie ne m'estendray pas sur les matieres qui y sont contenuës, l'Autheur y a fait vn Auant-propos à la premiere Partie, pour l'intelligence & l'esclaircissement des Loix & des coustumes du Païs, dont il a escrit l'Histoire, qui seruira à toutes les deux. Vous vous arresterez donc s'il vous plaist à y considerer le bel ordre des choses comme elles se sont passées depuis le Couronnement de Charles I. Serenissime Roy de la Grand'Bretagne à Edinbourg Capitale de l'Escosse, qui fut l'an mil six cens trente trois, iusques à l'année mil six cens quarante six, que sa Majesté se rendit auprés les Confederez d'Escosse deuant Nevvark, qui le conduisirent à Nevvcastel.

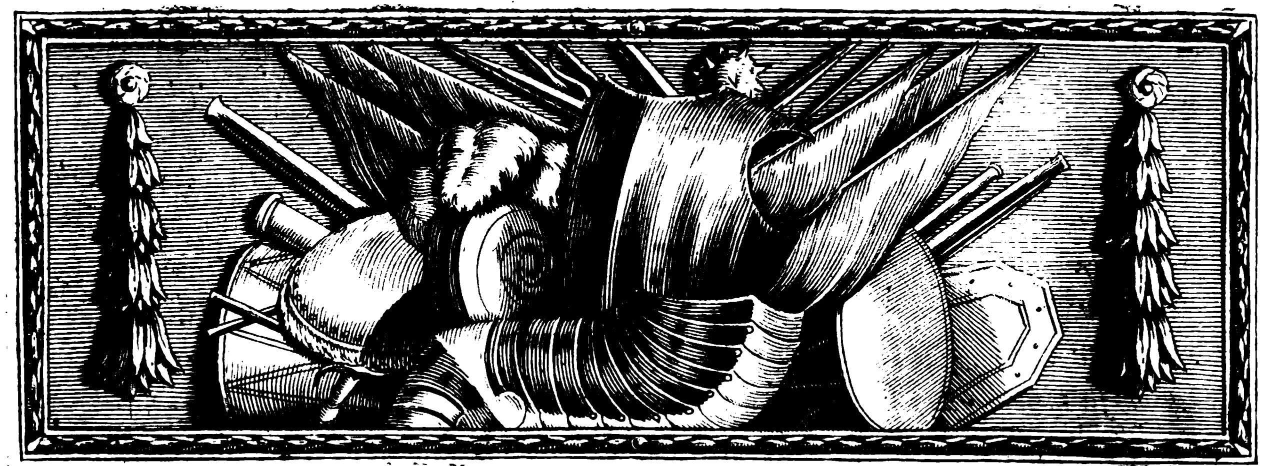
Dans la seconde Partie de ce bel Ouurage, l'excellence de l'esprit de son Autheur ne vous paroistra pas moins que dans la premiere, l'ayant continué depuis que ses mesmes Confederez laisserent la Personne Sacrée du Roy, entre les mains de leurs malheureux confreres en Angleterre, iusqu'à sa mort funeste par le plus horrible attentat qui se puisse imaginer.

Ie ne m'arresteray pas icy non plus à publier les loüanges de feu Monsieur de Salmonet, ses Ouurages luy en fournissent beau-



coup plus, que les plumes les plus sçauantes, & les langues les plus disertes ne pourroient faire. Car pour sa naissance elle est de l'vne des plus illustres familles d'Escosse, sa vie a esté pleine de bons exemples, & les vertus Chrestiennes & Morales ne se sont pas moins signalées en sa personne, qu'il a tousiours fait paroistre de Doctrine & de clarté en son esprit; de sorte que l'on peut bien dire sans hiperbole, qu'il a esté l'vn des plus excellens hommes de son siecle, & cependant pour toutes ses rares qualitez, la fortune luy a esté si contraire, qu'il en a ressenty toutes les disgraces: mais elles luy eussent esté beaucoup moins sensibles, si elles ne luy eussent pas esté communes auec son Prince legitime, & auec tous les fideles suiets de ses Estats, & tous les seruiteurs de la Maison Royale, dont les interests luy estoient plus chers que sa propre vie. Il le fait assez paroistre si ie ne me trompe, par tous ses escrits, où il est bien iuste de comprendre cette excellente Remonstrance qu'il fit au Serenissime Prince Charles II. Roy de la Grand' Bretagne, en l'année 1652. par laquelle se voit le zele ardent qu'il auoit pour la gloire de Dieu, l'aduancement de la Foy Catholique, & le profond respect qu'il portoit au saint Siege.

HISTOIRE



HISTOIRE DES TROVBLES DE LA GRAND'BRETAGNE.

SECONDE PARTIE,

CONTENANT CE QVI S'EST PASSE DEPVIS L'ANNEE 1647. *IVSQVES A L'ANNEE* 1650.

DIVISEE EN SIX LIVRES.

SOMMAIRE DV SEPTIESME LIVRE.



ES troupes des Confederez estant de retour en Escosse, tous les honnestes gens s'affligerent, de ce que le Roy n'estoit pas à la teste de l'armée. II. L'armée marche dans le Nort contre Huntly, qui y auoit repris les armes, & contre les Macdonalds dont le pere fut pris, le fils s'estant sauué en Irlande. III. Le Roy supporte patiemment sa solitude à Holemby, où les Estats luy refuserent l'assistance de ses Aumosniers, quoy que la nouuelle reformation alors ne s'establist en Angleterre, que dans des choses legeres & assez lentement. IV. Il preuient la venuë des Deputez des deux Nations,

& fait de si obligeantes offres aux deux Chambres, qu'Elles ordonnent que S. M. viendroit proche de Londres, & conçoiuent en mesme temps de grandes, mais de fausses esperances de paix. V. Les deux Chambres reçoiuent vne requeste du Comté d'Essex, par laquelle il demandoit qu'on fist cesser les desordres que faisoit l'armée qui estoit lors en quartier dans cette Comté, & deux autres requestes de gens sans aueu dans la Ville, que la Ville desauoüe en corps & se lie aux Estats, qui luy ayant accordé vn pouuoir de regler sa milice, luy font aussi vn emprunt considerable pour congedier l'armée, les Estats estans deuenus pauures dans l'abondance par la volerie des deniers publics. VI. Ils mettent la main à l'armée, mais en vain, deux factions dans les Estats y causent tous les desordres, & leurs Commissaires ayant fait des propositions à l'armée, les Officiers répondent sans rien conclure. VII. Il se forme dans l'armée vne requeste que les deux Chambres condamnent; ordonnent au General de la faire supprimer, d'enuoyer aux deux Chambres les Officiers qui l'appuyoient; & dépeschent en mesme temps vers l'armée d'autres Commissaires, qui ne sont pas mieux écoutez que les premiers. VIII. Les Estats reçoiuent vne iustification de la requeste, laquelle ne leur fit pas changer le dessein qu'ils auoient de licentier l'armée, à quoy Cromvvel contribua beaucoup, & l'armée estant mal satisfaite de luy & du reste des Officiers, crée des Agitateurs, entre les mains desquels elle remet ses interests. IX. Les Agitateurs forment les griefs de l'armée dont Cromvvel se charge & se lie auec eux. Ils entrent en grande contention auec les deux Chambres, dont ils n'écoutent point les ordres, ny pour le seruice d'Irlande, ny pour le licentiement des troupes; mais font consulter l'indemnité que les Estats auoient donnée à l'armée par le juge Ienkins. X. Vne partie de l'armée enleue le Roy de Holemby, & le mene à Neumarket. Farfax desauoüe l'action que Cromvvel auoit fait faire, dont les Deputez d'Escosse se plaignent, sans qu'on leur fasse aucune raison, au contraire ils sont mal-traitez. XI. Les Agitateurs presentent à Farfax, en vn rendez-vous general, vne nouuelle requeste pour estre enuoyée aux Estats, qui font publier vne amnistie pour les Soldats, & rayer des registres la declaration qu'ils auoient faite contre l'armée, apres quoy la Chambre Basse fait vn reglement, afin que l'armée ne puisse rien reprocher aux membres de la Chambre. XII. La Ville de Londres prenant à cœur ce differend d'entre les Estats & l'armée, depute vers tous les deux: les Estats remercient la Ville, qui reçoit vne lettre menaçante de l'armée, laquelle pratique les requestes de quelques Prouinces, pour faire que l'armée ne soit pas congediée, & empesche que le Roy ne soit mené à Richemont. XIII. Elle enuoye aux Estats vne declaration piquante, qui toutesfois est appuyée des suffrages de quelques Comtez, & qui est aussi blasmée de quelques particuliers, qui n'estoient point alors ennemis de l'armée, quoy qu'il y eust beaucoup de demandes qui n'estoient pas desraisonnables. XIV. L'armée accuse onze membres de la Chambre Basse, & demande qu'ils en soient mis hors, laquelle ayant de-

claré que ce procedé choquoit les Loix, l'armée reproche fort iustement à la Chambre le procedé qu'elle auoit tenu en pareilles occasions. XV. Elle luy fait presenter vne remonstrance hardie, & menace de marcher pour se faire raison de ses demandes, si la Chambre n'y pouruoit dans les vingt-quatre heures: Surquoy la Chambre luy donne satisfaction, & les Membres accusez s'en estant retirez, l'armée y enuoye les charges & informations contre eux, à quoy ils respondent. XVI. L'armée fait encore de nouuelles demandes, & obtient que tous les gens de guerre auec toutes les forteresses du Royaume soient mis sous le commandement de Farfax, & presente aux Commissaires des Estats des propositions pour la reformation de la Religion & de l'Estat. XVII. Pour rompre la bonne intelligence d'entre la Ville & les deux Chambres, l'armée fait changer l'ordonnance pour le reglement de la Milice, & la Ville ayant deputé aux Estats pour s'en plaindre, il se fait vn grand concours du peuple au Palais, ce qui les contraint de faire reuiure la premiere ordonnance, les Magistrats font cesser les tumultes, qui donnent pretexte à plusieurs Seigneurs & Membres des deux Chambres de s'enfuir à l'armée, & par leur ordre la Ville publie vne declaration & pouruoit à sa seureté. XVIII. L'armée en ayant eu auis, le General commande la marche à Londres, escrit aigrement au Maire, reçoit en bataille les membres refugiez, qui approuuent vne nouuelle declaration de l'armée, laquelle continue sa marche nonobstant que les deux Chambres tâchassent de la detourner. XIX. La Ville se soumet à l'armée, reuoque sa declaration & abandonne le pouuoir sur la Milice. Farfax ramene les membres refugiez, est fait Gouuerneur de la Tour, & toute l'armée marche en triomphe à trauers la Ville de Londres.

LIVRE SEPTIESME.

L'ARMÉE des Confederez d'Escosse estant preste de sortir de Neucastel, & du Chasteau de Tynemouth qui est à l'emboucheure de la riuiere de Tyne, le General Lesly fit publier à son de trompe dans les carrefours de la Ville, que si les habitans auoient des plaintes à faire contre les soldats, ou qu'il leur fut deu quelque chose par les Officiers de l'armée, ils s'adressassent à luy pour en estre payez & pour auoir raison de leurs autres demandes. Il creut deuoir appliquer tous ses soins pour faire que les Anglois ne fussent pas mal satisfaits de sa conduite, & qu'il deuoit agir de telle sorte que les Confederez de l'vne & de l'autre Nation se separassent bons amis. Ce dessein luy reüssit: car peu de temps apres, la Chambre basse, pour luy tesmoigner la satisfaction qu'elle auoit de ses seruices, luy enuoya vn present qui va-

ANNÉE 1647.

I.

ANNE'E 1647. loit bien 2000. escus, auec vne lettre fort obligeante, escrite par l'Orateur de cette Chambre. Lesly receut ce present auec beaucoup de respect, & tesmoigna au sieur Errington, qui le luy presenta, estant accompagné des Deputez des Estats d'Angleterre qui estoient alors aupres des Estats qui se tenoient en mesme temps en Escosse, qu'il conserueroit la lettre dont cette Chambre l'auoit honoré parmi les tiltres de sa maison, & qu'il estimeroit tousiours à gloire de paroistre en public auec cette marque honorable que les Communes d'Angleterre auoient daigné luy faire donner de leur bien-veillance. De fait, il fut aux Estats, ayant cette enseigne penduë à vne chaisne d'or au col, où quelques Seigneurs l'ayant apperceu paré de ce ioyau, & luy ayant dit que ce qui en paroissoit au dehors estoit fort beau, il leur respondit aussitost que ce qu'il enfermoit au dedans l'estoit encore bien dauantage, & l'ouurant, leur fit voir l'vnion de l'Escosse & de l'Angleterre qui y estoit representée, & les deux Nations liées ensemble auec des nœuds tres-estroits d'vne amitié fraternelle. Ces nœuds pourtant se relâcherent bien tost apres, cette belle vnion ne demeurant plus qu'en peinture.

Le 30. de Ianuier l'armée d'Escosse repassa le Tyne, & le iour mesme le General Maior Skippon, soldat de fortune, prit possession de Neucastel & de Tynemouth pour les Estats d'Angleterre. Cette armée fit de grands desordres en passant dans le Comté de Northumberland, où les soldats, qui ne se contenterent pas de ne rien payer dans leurs logemens, pillerent encore plusieurs maisons, & enfin voulant faire leur derniere main, ils se retirerent auec tout le butin qu'ils peurent emporter. Les Estats d'Angleterre conniuerent si bien à tout cela qu'ils n'en firent aucunes plaintes, n'estant point du tout marris d'estre desfaits de tels hostes à quelque prix que ce fust.

L'arriere-garde de l'armée repassa la Tuede. L'vnziesme de Feurier la garnison Escossoise sortit en mesme temps de Bervvik, & dés le lendemain on fit commencer la demolition des dehors & de toutes les nouuelles fortifications de la place, comme les Deputez des deux Nations en estoient conuenus dés l'année 1644. Le rendez-vous de toute l'armée fut donné à l'Abbaye de Kelso, où six regimens de Caualerie furent congediez, ausquels le General Lesly ordonna de rendre les armes, & de faire serment, Qu'ils ne feroient aucune violence au general ny au particulier dans les routes qu'ils deuoient tenir pour se retirer chacun en sa maison: Qu'ils demeureroient fideles au Conuenant & à la Ligue d'entre les deux Royaumes, & enfin qu'ils ne s'engageroient iamais dans aucun party contre ces deux Couronnes. La Caualerie fit difficulté d'abord de prester ce serment, y en ayant beaucoup d'entr'eux qui auoient d'au-

tres visées: mais le Lieutenant General Dauid Lesly & les Ministres qui suiuoient l'armée les firent à la fin resoudre de faire le serment. Cela fait, les soldats furent payez de tout ce qui leur estoit deu, apres quoy ils rompirent le bois de leurs cornettes, & rendirent les armes, dont les troupes, qui demeuroient sur pied, choisirent les meilleures. Ces troupes estoient reglées à cinq mille hommes de pied, & à quinze cornettes de Caualerie, chaque compagnie estant de vingt Maistres, que les Estats resolurent d'entretenir pour la seureté du Royaume qui retomboit dans les troubles: car le Marquis d'Huntly auoit repris les armes dans le Nort d'Escosse, & les Macdonalds, pere & fils, s'estoient iettez auec deux mil hommes dans les Montagnes d'Argyl. L'armée reduite à ce nombre continua sa marche iusques aupres d'Edinbourg & du Port de Lith, la meilleure partie de tout le corps estant fortement attachée aux interests du Marquis d'Argyl, ce qui depleut grandement au Duc d'Hamilton. Année 1647.

Mais ce qui estonna le plus tous les honnestes gens dans ce rencontre, fut de ce qu'ils ne voyoient point le Roy à la teste de l'armée. Ils en furent sensiblement touchez, & la douleur qu'ils en auoient conceuë dans le cœur, commença à paroistre sur leur visage, lors que le bruit courut par tout que le Roy auoit dit à Neucastel, *Qu'il aymoit mieux demeurer auec ceux qui l'auoient acheté, que de retourner auec ceux qui l'auoient vendu.* Les Royalistes mesme furent touchez de ce reproche, qui n'estoit pas tout à fait destitué d'apparence. Car encore qu'il fust vray, que l'on eust traitté du licentiement de l'armée des Confederez, long-temps auparauant que les Estats des deux Royaumes eussent deliberé de quelle maniere ils vouloient disposer de la personne du Roy: & qu'il fust veritable aussi, que cette deliberation se fist auec quelque aigreur de part & d'autre, les Confederez pourtant prirent si mal leurs mesures, lors qu'ils traitterent des moyens de payer leur armée, & lors aussi qu'ils receurent vne partie de l'argent destiné pour cela: que bien qu'ils ne parussent point autrement interessez, ils ne laisserent pas pourtant de donner prise sur eux; Et leur conduite donna lieu de croire, que l'affaire se passa, entre les Deputez des deux nations, d'vne maniere qui fit esperer aux Anglois qu'ils pourroient en toutes manieres disposer de la personne du Roy.

Il estoit mal-aisé de croire que les Escossois eussent esté capables autrement de commettre vne faute si lourde qu'estoit celle qu'ils firent lors qu'ils acquiescerent lâchement à l'ordonnance qu'auoient fait les Estats d'Angleterre, qui portoit, Que tout ce qui se passeroit entre les Deputez des deux Royaumes, touchant la personne du Roy, n'auroit aucun raport à ce qui auroit esté conclu par le li-

ANNE'E 1647. centiement de l'armée auxiliaire des Escossois, qui ne laisseroit pas de se retirer au plustost, sur les conditions stipulées entre les deux Nations, quelque difficulté qui se rencontrast en ce qui regardoit la disposition de la personne du Roy. Et c'est à quoy les Confederez d'Escosse ne deuoient iamais consentir, parce qu'ils se mirent en estat par ce moyen de ne pouuoir plus faire autre chose que de receuoir telle loy que leur voudroient imposer les Anglois, & de ne pouuoir plus maintenir auec vigueur l'interest, & le droit mesme qu'ils auoient à la conseruation de la personne de sa Maiesté.

Ils choisirent encore vne malheureuse conioncture pour toucher l'argent que les Estats d'Angleterre auoient enuoyé pour leur armée. Et lors qu'on sceut que les Confederez ayant presque acheué de compter cette somme sur la fin de la sepmaine, ne vouloient pas pourtant la toucher vn Dimanche, de peur de profaner ce iour là. Cela donna suiet à plusieurs de souhaiter qu'ils eussent esté aussi religieux obseruateurs des droits de l'hospitalité, comme ils estoient scrupuleux dans l'obseruance exterieure de ce saint iour, & qu'ils n'eussent pas donné occasion au Roy de dire qu'il aimoit mieux demeurer auec ceux qui l'auoient acheté, que d'aller auec ceux qui l'auoient si laschement vendu. Car quand ils voudroient douter que S. M. eust dit vne chose si fort à leur desauantage, le bruit pourtant qui a couru par tout que S.M. l'auoit dite, n'a pas laissé de faire vne playe si profonde à la reputation des Confederez, que la cicatrice y paroistra tousiours. Quoy qu'il en soit, les fideles suiets de sa Maiesté en Escosse sçauoient bien que l'action que leurs compatriotes venoient de faire, reialliroit sur toute la Nation, & qu'elle diminueroit de beaucoup l'estime qu'elle s'estoit acquise par sa fidelité parmy les Estrangers. Pour se consoler pourtant, ils se flattoient de l'esperance qu'ils auoient conceuë, que tous les amis & les alliez de cette Couronne seroient assez raisonnables pour considerer en mesme temps, qu'outre ces genereux Escossois qui auoient fait tant de belles actions pour le seruice du Roy, sous la conduite du vaillant Montrose, il y en auoit beaucoup dans l'assemblée des Estats, qui auoient opiné hautement : Qu'il ne falloit point, pour quelque consideration que ce fust, laisser la personne du Roy entre les mains des Anglois, & que l'aduis contraire n'auoit preualu que de deux voix seulement. Que quant à ce qui regardoit le plus florissant Royaume de l'Europe, où les Escossois sont censez regnicoles, & où ils ioüissent encore de tant de beaux priuileges, pour recompense de leur incomparable fidelité, ils s'attendoient de la generosité de leurs meilleurs amis & plus anciens alliez, qu'ils ne chargeroient point toute la nation de la lascheté de quelques particuliers, qu'ils distingueroient vne faction qui auoit preualu d'auec la saine partie qui a

tousiours demeuré dans l'obeïssance du Chef, & qu'ils n'oubliront ANNE'E
pas, qu'il y a eu des Escossois qui ont merité, par la fidelité des seruices qu'ils ont rendus aux Rois de France, qu'on les ait fait Ducs de Touraine & de Chasteleraud, comme il y en a eu d'autres qui ont eu l'honneur de porter le baston de Mareschal, & l'espée de Connestable. Enfin ils s'asseuroient, que la France ne pourroit iamais oublier l'action genereuse du Roy Iacques V. qui ayant appris que l'Empereur Charles V. & le Roy Henry VIII. d'Angleterre, faisoient de puissans preparatifs contre le Roy François I. Le Roy d'Escosse sans estre sollicité de personne, mit sur pied vne armée de 16000. hommes, s'embarqua auec eux, & descendit à Dieppe, où ayant appris que le Roy François auoit marché en Prouence à la teste de force Noblesse, pour repousser l'Empereur qui y estoit entré auec vne puissante armée, le magnanime Escossois, croyant qu'il s'y donneroit bataille, prit la poste pour s'y trouuer. 1647.

II. Encore que la saison fust fort rude au commencement de Mars, & que les trouppes deussent beaucoup patir dans le Nort, les Estats neantmoins, tant pour soulager le pays des enuirons d'Edinbourg, que pour empescher la ionction d'Huntly auec les Macdonalds, ordonnerent que l'armée prendroit sa marche contre Huntly. Le commandement en fut donné au Lieutenant General Lesly & au General Maior Midleton, & le rendez-vous fut à Montrose. Tous les soldats ayant presté le serment: Qu'ils se comporteroient en toutes choses comme le deuoient faire des personnes, qui estoient entrez dans le saint Conuenant, & qu'ils ne poseroient iamais les armes que la paix ne fust restablie dans le Royaume, à moins que d'en auoir le congé de leurs Generaux : Lesly prit sa marche vers Aberdin, où il escarmoucha auec les trouppes d'Huntly. Il y eut enuiron soixante hommes de tuez de part & d'autre en ce rencontre: mais les Confederez ayant plus de caualerie que n'en auoit pas Huntly, il fut contraint d'abandonner la plaine & de gagner les montagnes. Lesly marcha d'Aberdin au Chasteau de Stratboggy, où Huntly auoit laissé vne bonne garnison, comme il auoit fait dans les Chasteaux de la Bogge, de Lismore, d'Achandoun, & de Ruthen. Ces Chasteaux furent tous pris, les vns par composition, les autres de viue force. Les gens de guerre pourtant qui s'y trouuerent eurent tous la vie sauue, à la reserue de trente six Irlandois qui furent pendus sur les lieux.

Cependant les Macdonalds faisoient de grands rauages dans les terres d'Argyl, & desoloient tout le pays par où ils passoient. Ce Seigneur s'estoit attiré cét orage sur luy-mesme. Car deuant les troubles, il auoit pris par violence Macdonald le pere dans les Isles Hebrides, dont Argyl est Grand Preuost hereditaire, & l'auoit iet-

ANNÉE 1647.

té dans les prisons d'Edimbourg, où il eust sans doute pourri, s'il n'en eust esté tiré par les armes victorieuses de Montrose. Mais peut-estre que Macdonald à excedé dans la vengeance, & qu'il l'a portée sur la teste de plusieurs innocens, qui n'auoient pas esté complices de la tyrannie de leur Maistre.

Pour arrester ce torrent Lesly, sur la fin d'Auril, marcha à grandes iournées contre Macdonald, auec quatre regimens d'infanterie, six compagnie de caualerie, & trois compagnies de dragons. Il en fit d'autant plus grande diligence, qu'Huntly ayant trauersé le Comté de Lochabre s'estoit retiré dans les montagnes de Lommond sur la frontiere d'Argyl, ce qui obligea Lesly de laisser Midleton pour le poursuiure auec le reste de l'armée. La principale forteresse que tenoit Macdonald estoit Tarbot dans le Comté de Kintyre. Tarbot est vn passage considerable entre le lac Leue & les Isles. Il y auoit vne garnison de trois cens hommes, mais qui se tenoient si mal sur leurs gardes, qu'vne partie de la Caualerie de Lesly les ayant surpris & defaits, elle se rendit Maistresse du passage. Il y en eut deux cens ou de tuez ou de pris, auec huit petites pieces de campagne & toutes leurs munitions de guerre. Macdonald qui y estoit en personne, ou fort proche de là, se sauua en batteau dans l'Isle d'Ila. D'autres partis, que Lesly auoit enuoyées dans le Lorne, Glanco & Bredalbin, prirent les Chasteaux de Kilberan & Duntaroy, où il perdit vn Colonel & vn Maior, dont il vengea la mort sur deux freres qui y commandoient, lesquels furent pendus deuant la porte. Mais Lesly ayant eu auis que le Marquis d'Antrum enuoyoit secours d'Irlande à Macdonald, il fit apprester grand nombre de batteaux & passa auec diligence dans Ila. La forteresse de l'Isle se defendit quelque temps auec tant de vigueur, que Lesly y ayant fait donner vn assaut, fut repoussé auec vne perte assez considerable. Enfin il força la place & prit Macdonald le pere prisonnier. Son fils se sauua en Irlande, où s'estant ioint auec les Royalistes de ce Royaume, il fut tué l'espée à la main combattant vaillamment pour le seruice de son Prince. La fortune du pere ne fut pas si heureuse; car Lesly le mena à Edimbourg, où estoit Argyl son ennemy capital, qui l'ayant voulu garder comme vne victime qu'il vouloit sacrifier à sa colere, le fit traisner chez luy, & le fit pendre comme vn voleur public.

Pendant que les Confederez faisoient ainsi tous leurs efforts pour ruiner les restes du parti Royal en Escosse, sa Maiesté ayant esté menée au Chasteau de Holemby, auec deux regimens de caualerie ordonnées pour sa garde, commandez par le Colonel Graues, y souffroit patiemment sa solitude, auec ce peu de ses domestiques à qui on auoit permis d'approcher de sa personne. Mais les plus grands

grands entretiens de sa Majesté estoient auec Dieu. Elle ieusnoit tous les Vendredis, & s'occupoit le plus souuent en priere & en la lecture de l'Escriture Sainte, que ce Prince s'estoit renduë tres-familiere. Il auoit vn sensible déplaisir d'estre priué de la consolation qu'il estoit accoustumé d'auoir, de la predication de cette Parole par ses Euesques, & par ses Aumosniers ordinaires, & ne pouuoit pas se resoudre d'oüir prescher Martial & Caril Ministres Puritains, que les Estats d'Angleterre auoient enuoyez auprés de sa personne pour faire cette charge. ANNÉE 1647.

Deuant que le Roy eût quitté Neucastel, il auoit témoigné aux Deputez des Estats d'Angleterre, le desir qu'il auoit qu'on luy donnast quelques-vns de ses Aumosniers, & les auoit priez d'escrire aux Estats pour cela, mais ils refuserent de le faire. Le Roy, apres ce refus, leur escriuit luy-mesme d'Holemby le 17. de Feurier, & les pria par sa lettre de trouuer bon, qu'au moins deux de ses Theologiens qu'il leur nomma, peussent demeurer auec luy, tant pour la direction de sa conscience, que pour s'esclaircir de quelques doutes qui luy restoient sur les changemens que les Estats auoient faits dans la Religion du Royaume, & dont ils demandoient son consentement auec beaucoup de vehemence. Les personnes que le Roy leur auoit témoigné desirer, estoient les Euesques de Londres, de Salisbury, de Peterbourg, le Docteur Shelden son premier Aumosnier, auec sept ou huit autres, pour leur donner à choisir les moins suspects. Les Estats toutesfois firent si peu d'estat de la Lettre du Roy, qu'ils n'y firent point de response. Mais sa Maiesté ayant tousiours cette affaire à cœur, leur fit vne seconde lettre le sixiesme de Mars, dans laquelle il eut la bonté de leur promettre, qu'il soumettroit son esprit à la verité, aussi-tost qu'il la pourroit connoistre auec les lumieres que Dieu luy auoit données, & qu'il estimeroit toûiours ne pouuoir iamais faire vne plus grande & plus considerable conqueste, que celle d'auoir donné satisfaction aux deux Chambres, sans blesser sa conscience ny son honneur. Les Estats ne furent non plus touchez de cette seconde lettre, qu'ils l'auoient esté de la premiere. Ils dirent au contraire, Que les personnes, que le Roy demandoit, ne pouuoient pas auoir la liberté de faire leur charge auprés de sa Maiesté, parce qu'elles n'approuuoient pas l'ordre du seruice diuin, & la forme du gouuernement Ecclesiastique establis dans le Royaume.

Cette dureté estoit tout à fait estrange & n'auoit aucun exemple. Si le Roy se fust plaint de ce qu'ils n'auoient ordonné qu'vne somme fort modique par iour pour la dépence de sa maison, ils eussent sans doutte allegué les necessitez publiques, mais que leurs interests auoient faites & fomentées: Ou si le Roy leur eût demandé

ANNE'E 1647. le commandement de la milice, ou bien la ioüissance d'vn de ses Royaumes, il n'eût pas troué estrange, que ces vsurpateurs eussent refusé d'en faire restitution, de crainte d'aduoüer leur iniustice, & de se faire eux mesmes leur procez: mais pour ce qui regardoit l'assistance que le Roy desiroit de ses Pasteurs, c'estoit vne grace qu'on n'auoit iamais deniée aux moindres prisonniers, & dont le refus estoit vne cruauté qu'on n'auoit iamais non plus exercée sur les plus grands criminels. Car encore que les loix ne leur permettent pas la iouïssance de leurs biens temporels; neantmoins la misericorde qui doit tousiours accompagner la Religion, ne leur oste iamais la liberté de prendre tout autant de consolations spirituelles qu'ils en peuuent desirer.

Le déplaisir de S. M. se redoubla proche de la feste de Pasques, pour laquelle le Roy auoit beaucoup de deuotion. Comme il entretenoit cette sainte semaine les Deputez des Estats, il leur demanda pourquoy les Nouueaux Reformateurs auoient defendu l'obseruation de cette si grande feste. Car il luy sembloit qu'elle auoit esté instituée par la mesme authorité, par laquelle le Sabath des Iuifs auoit esté changé au Dimanche, puisque ce changement ne se trouuoit en nul endroit de l'Escriture Sainte: d'où s'ensuiuoit necessairement qu'il auoit esté fait par authorité de l'Eglise. Tellement qu'à son aduis, ceux qui refusoient de celebrer cette feste, deuoient reprendre le Sabath Iudaïque & reietter le Dimanche. Pour resoudre le Roy sur cette difficulté, le Cheualier Iaques Barrinton, l'vn des Deputez, fit vn grand discours sur le changement de la solennité du dernier iour de la sepmaine dans celle du premier: mais il ne contenta pas le Roy, qui demeura tousiours ferme en sa creance, & emprunta des Deputez 400. Angelots pour faire distribuer le Ieudy absolu aux pauures de Northampton.

Apres toute cette rigueur, la nouuelle reformation ne s'aduançoit que lentement, elle ne s'establissoit qu'en des choses legeres, ausquelles personne ne s'opposoit, parce qu'elles ne choquoient point du tout les interests d'aucun des partis qui se trouuoient dans les Estats. Ainsi les deux Chambres ordonnerent qu'on abatroit tous les monumens qu'ils appelloient superstitieux, c'est à dire où il paroissoit quelque trace de la Religion de leurs peres, lesquels restoient encore dans les deux Vniuersitez. Ils firent fondre pour le seruice de l'Estat toute l'argenterie qu'on mettoit aux bonnes festes sur l'Autel de la Chapelle Royale de VVhitehal. La plus grande partie de cette argenterie estoient les anciens Vases sacrez qui faisoient encore veoir la magnificence, & la pieté des Roys d'Angleterre, dont il y en a eu huit que l'Eglise a canonizez, & huit autres que les peuples ont tousiours tenus pour Saincts.

Au mesme temps elles ordonnerent à l'assemblée de leurs Theologiens, qui se tenoit à Vvestmonster, outre le grand Catechisme, d'en faire encore vn autre plus court & plus familier pour les petits enfans & pour le menu peuple, d'examiner les trente-neuf articles de leur confession de foy par l'Escriture sainte, & d'adiouster les passages à costé de chaque Article. Les Theologiens ayant mis la main à l'œuvre firent bien tost apres sçauoir aux Estats qu'ils l'auoient acheuée. Aussitost la Chambre Basse fit imprimer six-cens exemplaires de cette confession pour l'vsage des Estats, auec deffences toutesfois d'en imprimer dauantage iusques à nouuel ordre. Ils expliquerent la Resurrection dans ce Catechisme en termes fort grossiers, comme si le corps de IESVS-CHRIST eût souffert quelque dissolution dans le tombeau. Ils y interpretoient aussi la descente aux Enfers, par la puissance que la Mort auoit sur son Corps pendant qu'il estoit au Sepulchre, encore que la communion Protestante d'Angleterre ait tousiours tenu pour le sens literal de cét Article: le sçauant Euesque Bilson en ayant fait vn excellent traitté contre Caluin.

ANNE'E 1647.

Ce fut le 19. de May que cette Chambre passa l'Article qui regardoit la sainte Trinité. Ceux qui sçauoient l'histoire d'Angleterre furent bien estonnez, de voir qu'à la fin du seiziesme siecle l'on entroit dans l'examen de ces premieres notions de la Religion Chrestienne, laquelle y auoit esté si glorieusement establie dés les premiers temps de l'Eglise, qu'il s'estoit trouué des Euesques de la Grand'Bretagne au premier Concile d'Arles & à celuy de Sardique. Et encore que dans les siecles suiuans les Anglos-Saxons payens eussent inondé l'Angleterre, neantmoins saint Augustin à son arriuée dans l'Isle, l'année 596. trouua dans le pays de Galles sept Suffragans sous vn Archeuesque de Menenia, maintenant saint Dauid, & cét Archeuesque le portoit si haut, que ses successeurs ne furent soûmis à l'Archeuesque de Cantorbery que iusques au regne de Henry I. qui commença l'année 1101.

Mais voicy en suitte vne piece de reformation bien surprenante, & dont les Puritains ne s'estoient encore iamais aduisez. Les Estats ayant eu aduis que le Roy auoit touché ceux qui auoient les escroüelles à Holemby, comme il auoit tousiours accoustumé de le faire aux grandes festes, ils declarerent cette action superstitieuse: & firent publier des defences à toute sorte de personnes qui seroient trauaillez de ce mal, de ne se presenter plus doresenauant pour estre touchez de sa Maiesté. Auparauant la reuolte, cette action se passoit auec beaucoup de ceremonie. Le iour auparauant que le Roy deust toucher, ses Medecins visitoient tous ceux qui s'y presentoient, pour voir si leur mal estoit le mal du Roy (car on appel-

ANNE'E 1647. le ainsi les escroüelles en Angleterre,) le lendemain le Roy accompagné des Officiers de la Couronne & des Seigneurs de la Cour alloit dans la Chapelle, où apres le sermon & les prieres accoustumées, sa Maiesté s'asseoit deuant l'Autel, & les malades se mettant à genoux, le Roy les touchoit sous le menton, & à chaque fois l'Euesque officiant lisoit ces paroles de l'Euangile, *ils mettront les mains sur eux, & ils seront gueris.* En suitte l'on mettoit à l'entour du col d'vn chacun vn ruban blanc passé dans vn Angelot qui vaut enuiron deux escus, qu'ils deuoint porter iusques à leur guerison. Les Roys d'Angleterre ont tousiours prattiqué cette ceremonie depuis Edoüard le Confesseur, qui regna plus de 200. ans deuant Edoüard troisiéme, qui le premier escartela les armes de France auec celles d'Angleterre.

Enfin les Estats ayant defendu la comedie, & donné ordre d'abattre les theatres, ils abolirent toutes les festes, dont l'obseruance leur paroissoit superstitieuse. Et parce que les apprentifs qui sont souuent les maistres des grands desordres à Londres, auoient presenté deux requestes pour obtenir quelques iours de recreation, au lieu des festes qu'on auoit retranchées : les Estats ordonnerent, que le second Mardy de chaque mois seroit pris pour vn iour de recreation, tant pour les aprentifs & pour les valets, que pour les escoliers dans tout le Royaume, & que leurs Maistres ne pourroient pas les obliger ce iour là de vaquer à leurs occupations ordinaires.

Il n'y auoit point de diuision dans les deux Chambres sur ces choses là, qui ne tiroient point à consequence : mais pour ce qui regardoit le Conuenant il ne prenoit pas racine. Tous les membres de la Chambre Basse ne l'auoient pas encore signé iusques au premier iour de Feurier, que ceux qui n'y auoient pas mis la main furent sommés de le faire. Aussitost il y en eut seize qui le signerent, & il fut ordonné que tous les autres membres qui n'y estoient point encore entrez, s'acquitteroient de ce deuoir deuant le dixiéme de Mars, sur peine d'estre chassez de la Chambre. Cela pourtant ne se fit pas, quoy que les ordres des deux Chambres en fussent plusieurs fois reïterez, ce qui ne se pouuoit faire ny auec honneur ny en conscience. Les loys du Royaume y estoient contraires, & le Conuenant destruisoit directement le serment de souueraineté que tous les membres de la Chambre auoient pris. Ils ne pouuoient aussi ignorer que la doctrine & la discipline d'Escosse ne renuersassent les principes de la Religion d'Angleterre, & qu'elles n'y fussent entierement ignorées.

Ce dixiesme iour de Mars fut marqué pour vn iour d'humiliation & de ieusne, à cause de la multitude de blasphemes, d'erreurs & d'heresies damnables qui estoient repanduës dans le Royaume.

L'ordre fut enuoyé aux Miniſtres pour en faire la publication dans leurs Chaires. Il portoit, Que les Seigneurs & les Communes des deux Chambres eſtant entrez dans vne ſainte ligue & Conuenant pour la reformation de la Religion, tant dans le culte que dans la diſcipline, & ayant ſenti vne aſſiſtance extraordinaire du Ciel dans ce pieux deſſein, auoient de tres profonds reſſentimens de la condition deplorable de l'Eſtat, à cauſe que DIEV y eſtoit deshonoré par les blaſphemes & par les hereſies abominables que des Eſprits ſeducteurs auoient ſemées par tout. Que ces impoſteurs ne tendoient à autre fin qu'au meſpris du Miniſtere de l'Euangile, de l'ordonnance de IESVS-CHRIST, & à la ſubuerſion de la foy des fideles. Pour ces raiſons, ils auoient ordonné que le 10. de Mars ſeroit obſerué dans tout le Royaume comme vn iour d'humiliation ſolennelle, pour implorer l'aſſiſtance de DIEV dans la reſolution qu'ils auoient priſe, de retrancher tout ce qui eſtoit contraire à la ſaine doctrine. Ils ordonnerent bien toſt apres, qu'aucun ne preſumaſt de preſcher, s'il n'auoit pris les Ordres, ſur peine de priſon pour vn mois, pour la premiere contrauention à l'ordonnance. Tout cecy regardoit principalement les Independans. Car quoy qu'il y euſt pluſieurs autres Sectes, comme nous l'auons dit ailleurs, il n'y auoit que celle-cy, outre les Puritains ou Preſbiteriens qui eſtoient alors les maiſtres, laquelle faiſoit vn corps conſiderable & deuint la maiſtreſſe apres. Mais le Parti Independant ſe tenoit encore clos & couuert, & laiſſoit paſſer toutes ces choſes là, ſçachant bien que les Eſtats alloient mettre la main à d'autres affaires, qui feroient dormir ces ordonnances dans les Regiſtres, & les obligeroient de moderer au moins cette rigueur. ANNÉE 1647.

Ils croyoient que le Roy ne conſentiroit iamais à ſigner le Conuenant, & ne s'alarmoient point de la venuë des nouueaux Deputez d'Eſcoſſe, qui ſe deuoient ioindre auec ceux d'Angleterre, pour faire vn nouuel effort aupres du Roy. Car ils eſtoient bien perſuadez que ces derniers n'apportoient pas des raiſons plus fortes, que celles qu'auoient apporté les premiers, qui n'auoient pû rien gaigner ſur l'eſprit de ſa Maieſté à Neucaſtel. Il eſt vray que les Eſtats des deux Royaumes teſmoignoient auoir vne forte paſſion que la choſe reüſſiſt ſelon qu'ils en eſtoient conuenus enſemble. Ceux d'Eſcoſſe, deuant que de ſe ſeparer le 27. de Mars, deputerent à Londres le Comte de Laderdel, auec ordre d'y ioindre le Comte de Lauthien, le Baron de Gartland, le Cheualier Charles Eſkin, les Sieurs Barclay & Kennedy, qui eſtoient deputez de leur part aux Eſtats d'Angleterre, & de trauailler conioinctement auec les Deputez Anglois, à diſpoſer le Roy d'accepter les propoſitions pour la paix. Mais ces propoſitions n'eſtoient pas meſurées ſelon la ſage

ANNÉE 1647. responce que fit au Senat de Rome l'Ambassadeur de Pincernum. Car le Senat ayant dit à cét Ambassadeur, qu'on ne sçauoit plus quelles conditions de paix leur offrir, estant soupçonnez de quelque reuolte, il respondit, *Que si le Senat offroit de bonnes conditions, la paix seroit perpetuelle ; s'il luy en proposoit de mauuaises, la paix ne seroit pas de durée.*

Les Estats les chargerent aussi d'vser de tous moyens possibles pour entretenir l'amitié & vne bonne correspondance entre les deux Royaumes, & ayant fait vne responce ciuile aux Deputez des Estats d'Angleterre, pour ce qui regardoit les troupes Escossoises qui estoient en Irlande, dont les deux Chambres ne se voulurent plus seruir, & pour la forteresse de Belfast dans le mesme Royaume qui fut enleuée l'année apres à Monroe par le Colonel Monk, l'assemblée des deux Estats fut remise au sixiesme de Mars 1648.

IV. Le Roy de son costé n'ayant point de plus forte passion, que d'establir vne ferme & solide paix dans les deux Royaumes, preuint leurs soins, & ayant auprez de luy vne copie des propositions qu'on luy auoit presentées à Neucastel, apres les auoir souuent considerées dans sa solitude, il leur fit sçauoir les sentimens qu'il en auoit, par vne longue lettre qu'il leur escriuit de sa main le douziesme de May. Elle portoit, Qu'ayant vn tres grand desir d'aller à Londres, il offroit dés aussi-tost qu'il y seroit, de se ioindre auec grande affection aux Estats en toutes les choses qui pourroient aduancer le repos de ses deux Royaumes, & qu'il esperoit aussi que de leur costé ils n'auroient pas moins de tendresse pour ce qui regardoit son honneur. Qu'il approuueroit & confirmeroit l'assemblée des Theologiens à Westmonster, le Gouuernement Presbiteral & le Directoire pour trois ans, qui estoit le temps que les deux Chambres auoient demandé ; auec cette condition toutesfois, qu'il se pourroit seruir de la Liturgie dans sa famille, & que vingt Theologiens que sa Maiesté nommeroit, seroient receus dans l'assemblée, pour conferer librement auec les autres Theologiens, sur la forme du gouuernement Ecclesiastique qui se deuoit establir dans leur Communion, apres que les trois ans seroient expirez. Qu'il ne pouuoit encore signer le Conuenant, mais qu'il persistoit en la demande qu'il auoit desia faite, de pouuoir estre assisté de quelques-vns de ses Aumosniers pour s'en esclaircir dauantage. Que comme il auoit tousiours esté soigneux de preuenir tous les desseins & toutes les menées que pourroient auoir les Papistes pour troubler le repos de l'Estat, il estoit tout prest de consentir à telle ordonnance que les deux Chambres voudroient dresser pour cét effet. Qu'il consentoit tres volontiers, que le iour du Dimanche fust sain-

ctement obferué, & que toutes les nouueautez, qui s'introduifoient dans la Religion, fuffent fupprimées. Qu'il ratifieroit les ordonnances qui feroient faites pour la leuée de telles fommes d'argent qu'il faudroit pour payer les dettes publiques, à la charge qu'on y comprendroit les fiennes. Qu'il refigneroit aux deux Chambres fon pouuoir fur la Milice du Royaume, & le commandement fur la mer pendant dix ans, pour eftre mis tout ce temps là entre les mains de telles perfonnes qu'elles voudroient choifir, à condition que les dix ans expirez, ce pouuoir retournaft à la Couronne. Que quant à ce qui touchoit l'Irlande, il leur donneroit toute la fatisfaction qu'ils pouuoient fouhaiter. Qu'il confirmeroit tout ce qui auoit efté paffé fous le grand Sceau qu'auoient fait faire les Eftats, pourueu que l'on ne s'en feruift pas pour annuller les chofes qui auoient paffé fous le fien, lefquelles il fe croyoit obligé par honneur & en Iuftice de maintenir inuiolablement, & à condition auffi que la difpofition de ce Sceau dependift defformais de S. M. Enfin qu'il confirmeroit librement les priuileges de la ville de Londres, & qu'il feroit tout ce qui luy feroit poffible pour gratifier les membres des deux Chambres.

Ayant ainfi refpondu aux propofitions des Eftats, le Roy dans la fuite de fa lettre, leur en fit auffi deux. La premiere, Qu'ils le receuffent à Vveftmunfter auec tout l'honneur & tous les refpects qu'ils deuoient à leur Souuerain, afin qu'il peuft conclure & ratifier folennellement tous les articles auec les deux Chambres, & que la paix tant defirée par tous les gens de bien, peuft eftre publiée auec ioye dans tout le Royaume; où fa Maiefté s'obligeoit de rapeller en mefme temps le Prince de Galles, & refpondoit de fon obeïffance. 2. Que pour témoigner la fincerité de leur affection enuers fa perfonne, ils confentiffent à vne Amniftie generale, eftant difficile qu'il abandonnaft les interefts de tant de perfonnes de condition qui s'eftoient engagées dans fon parti, fans fleftrir fa reputation & fe deshonorer à iamais. Qu'il eftimoit de plus, qu'vn Acte d'oubliance eftoit le lien le plus ferme de la paix, & leur reprefentoit qu'en tout temps les Princes Eftrangers & fes Predeceffeurs mefmes auoient vfé de cette fage conduite, & faifoient toûjours publier vn pardon general apres les guerres ciuiles, de peur que les mefcontentemens de plufieurs familles, qui feroient autrement ruinées, ne fourniffent de matiere à vn nouuel embrafement, & ne fuffent des femences de nouueaux troubles.

Cette lettre qui eftoit adreffée aux deux Chambres & aux Deputez des Eftats d'Efcoffe, qui refidoient aupres d'elle, fut leuë le dixneufiéme de May. Le lendemain les Seigneurs de la Chambre Haute ayant deliberé deffus, ordonnerent, Que pour contenter le Roy,

ANNE'E 1647. qui desiroit tant de s'approcher de Londres, sa Maiesté seroit conduite à sa maison d'Oatlans, qui est dans la Comté de Surry sur la Tamise, huit lieuës au dessus de la ville de Londres, si tost que les preparatifs y seroient faits pour sa reception : à quoy la Chambre Basse consentit. L'on auoit suiet de croire alors que les affaires prenoient vn bon chemin, & que l'accommodement entre le Roy & les deux Chambres estant en si bons termes, la chose ne pourroit manquer de reüssir selon les vœux des gens de bien, qui verroient sa Maiesté reuenir aux Estats & rapporter la paix dans ses Royaumes. Mais le Ciel en ayant disposé autrement, on vit bien-tost les affaires changer de face, mais changer de telle sorte, que les Estats ne furent plus les maistres, & qu'il ne fut plus en leur pouuoir de disposer de la personne du Roy. L'armée tourna ses armes contre ceux qui l'auoient mise sus pied, & abattit cette riche & puissante Ville, qui auoit le plus contribué d'argent pour sa subsistance.

Tout estoit alors paisible en Angleterre. Les Places & les Prouinces mesmes estoient toutes sousmises sous l'obeissance des Estats, de sorte qu'il estoit temps qu'ils pensassent aux moyens de soulager le peuple, & de le faire respirer apres tant de trauaux, attendant que par la conclusion du traité qu'on faisoit auec le Roy, & qui estoit fort aduancé, chacun pust iouyr de la tranquillité & de la paix qu'on auoit tant desirée. Aussi les Puritains ou Presbiriens qui estoient alors les plus puissans aux Estats, s'estoient engagez secretement aux Confederez d'Escosse, lors que la personne du Roy leur fut renduë, de congedier l'armée, & de mener en suite sa Maiesté aux Estats auec seureté & auec honneur. Les deux Châbres commencerent premierement de mettre ordre aux Garnisons, dont il y auoit vn grand nombre dans toutes les Prouinces, & resolurent d'en casser vne grande partie, & de n'entretenir que celles qui estoient aux Ports de mer, ou dans les places importantes, pour tenir les Prouinces en bride. Il fut aussi ordonné, Que les Gouuerneurs des Chasteaux, qui n'auoient pas plus de deux cens hommes dans leurs Garnisons, n'auroient que la paye d'vn Capitaine de gens de pied.

Les Estats s'appliquerent apres à ce qui regardoit l'armée, & se proposerent d'en enuoyer 2000. hommes de pied auec 2000. Cheuaux en Irlande, & de congedier tout le reste des troupes, tant l'Infanterie que la Caualerie, excepté celles qu'ils iugeoient necessaires pour la defence du Royaume. L'armée estoit alors en quartiers dans le Comté d'Essex, & chargeoit tellement le peuple, que cette Prouince fut obligée de presenter requeste à la Chambre Basse pour en demander le soulagement. Cette requeste representoit, Que la Cham-

Chambre n'ignoroit pas auec combien de chaleur la Noblesse & le peuple de la Prouince s'estoient engagez les premiers dans la deffence des Estats, lors qu'ils prirent les armes, pour maintenir la liberté & la Religion du Royaume, que non seulement ils auoient leué vne bonne partie de la premiere armée qui auoit esté mise sur pied pour cette querelle, mais qu'ils auoient aussi mis en campagne & qu'ils auoient entretenu long-temps deux corps d'armée à leurs despens, l'vn de ces corps commandé par le Baron Gray de Vvark, l'autre par le Comte de Manchester, pour le seruice des Estats. Ils adioustoient, que ne s'estant pas contentez de deffendre la Prouince, & de la contenir dans leur obeïssance, ils auoient encore enuoyé de temps en temps des troupes auxiliaires de leur milice dans d'autres Prouinces, & couru par tout où les affaires publiques les auoient appellés. Tellement qu'ils pouuoient dire, qu'ils auoient esté les principaux instrumens de toutes les victoires, que les Estats auoient remportées sur l'ennmy commun. Toutesfois sans auoir esgard à tant de seruices, l'on auoit mis toute l'armée en quartiers dans leur Prouince, qui s'en alloit toute ruinée par la subsistance qu'elle estoit contrainte de fournir aux gens de guerre, le peuple estant deuenu, par ce moyen, l'esclaue de ceux qu'il auoit souldoyez, pour defendre sa liberté. Cela faisoit qu'ils supplioient la Chambre de considerer, premierement. Que c'estoit vne chose de perilleuse consequence, de permettre que l'armée prist ses postes si prez du lieu où les Estats estoient assemblez, parce que les prouisions deuenoient cheres, & commençoient à manquer, de sorte qu'ils auoient suiet de craindre qu'il y eust quelque dessein de faire que l'armée se rendist enfin la maistresse des deliberations des deux Chambres. Et qu'ils se confirmoient d'autant plus dans cette opinion, quand ils se representoient, que cette armée s'estoit aduancée dans leur Prouince au temps que tout le Royaume estoit informé de la resolution que les deux Chambres auoient prise de la licentier, & d'establir le gouuernement Ecclesiastique, selon le Conuenant & la ligue solennelle entre les deux Nations. Qu'ils sçauoient fort bien que l'armée ne fauoriseroit pas ce dessein, estant composée de gens qui auoient d'autres sentimens que celuy de la pieté, & qui trauailloient au contraire par tout à seduire le peuple, & à insinuer dans l'esprit des ignorans leurs pernicieuses erreurs, qui tendoient à l'entiere subuersion de tout gouuernement, tant ciuil qu'Ecclesiastique. Ils prioient encore la Chambre de deliurer leur Prouince de ce fardeau qui leur estoit insuportable, & de s'appliquer serieusement à considerer l'estat deplorable du Royaume d'Irlande, dont la reduction estoit si necessaire à la seureté & au repos de celuy d'Angleterre.

ANNÉE 1647.

ANNE'E 1647. Cette requeſte ayant eſté leuë dans la Chambre l'onzieſme de Mars, ceux qui l'auoient portée ſe trouuant en grand nombre à la porte, furent commandez d'entrer dans la Chambre, où l'Orateur les remercia de leur affection enuers les Eſtats, leur dit que la Chambre delibereroit ſur les moyens de ſoulager leur Prouince auec toutes les autres du Royaume, & que l'armée ayant touſiours eſté fidelle aux Eſtats, ils n'auoient aucun ſuiet de s'en mesfier: au contraire que les Eſtats eſtans ſatisfaits de ſa conduite, ils laiſſoient en la liberté du General de prendre ſes quartiers aux endroits qu'il iugeroit les plus aduantageux, eu eſgard au bien commun, & au ſoulagement de tout le Royaume. Cette requeſte faiſoit bien voir, que les Officiers de l'armée, s'eſtoient vn peu deſcouuerts à leurs hoſtes, & qu'ils auoient lâché quelques paroles qu'on n'auoit pas laiſſé tomber à terre. Elles auoient ſans doute fait quelque impreſſion dans l'eſprit des membres de la Chambre, auſſi bien que dans celuy des ſupplians: mais ceux-là la diſſimulerent pour l'effacer de la penſée de ceux-cy, & ne firent pas ſemblant d'entrer en mefiance de l'armée de peur que les choſes ne ſe portaſſent à vne rupture ouuerte.

Les Eſtats receurent bien-toſt aprés deux autres requeſtes beaucoup plus ſurprenantes que la premiere, mais elles n'eſtoient preſentées que par des gens ſans adueu. La premiere contenoit des choſes qui marquoient groſſierement la democratie qu'on minutoit d'eſtablir, que l'armée eſtant deuenuë la maiſtreſſe pourſuiuit auec ardeur. Par l'autre on demandoit iuſtice à l'encontre de quelques membres de la Chambre, que les ſupplians pretendoient auoir preuariqué dans leur charge. La Chambre ayant declaré que la derniere bleſſoit les priuileges de tous les membres qui ne peuuent eſtre accuſez d'aucune choſe qu'ils font dans la Chambre, que par la Chambre meſme; & ayant prononcé que toutes les deux eſtoient ſcandaleuſes & ſeditieuſes, il fut ordonné qu'elles ſeroient bruſlées par la main du bourreau deuant la Bourſe de Londres, & dans la Cour du Palais de Vveſtmonſter, ce qui fut executé bien-toſt apres.

Ces requeſtes furent deſaduoüées hautement par la ville de Londres, laquelle deputa vers les deux Chambres quelques-vns des Eſcheuins & des Conſeillers de la Maiſon de Ville, pour les aſſurer de leurs reſpects, & de l'affection que les Magiſtrats & tous les Corps de la Ville auoient pour les Eſtats. Que les vns, & les autres eſtoient de plus en plus confirmés dans la reſolution qu'ils auoient priſe de s'attacher entierement à leurs intereſts, & qu'ils ne regardoient rien apres Dieu, que la Sageſſe de leur conduite, ſur laquelle ils fondoient les eſperances de leur proſperité & de leur paix,

En suite ils supplioient les Estats de croire, qu'ils faisoient cette protestation auec beaucoup de sincerité, tant pour destruire les vaines esperances des Malignans leurs ennemys declarez, que pour fermer la bouche aux Secretaires qui auoient presenté des requestes à la Chambre, qu'ils la prioient de vouloir suprimer, & de faire leur possible pour en descouurir les autheurs : Enfin ils desiroient, disoient-ils, pour la seureté des Estats, & pour celle de la Ville, qu'il leur plust de donner vn pouuoir à leur Conseil, d'elire tous les ans des chefs de la milice de la Ville, & que l'armée en fust esloignée & licentiée promptement. Car puis qu'en mesme temps qu'elle s'y estoit approchée, plusieurs qui estoient tres-mal intentionnez dans la Ville, leur auoient presenté des requestes seditieuses : les Estats estoient trop clair-voyans, pour n'aprehender pas les dangereuses suites, que pourroit produire cette facheuse coniončture ; s'ils ne mettoient promptement les ordres necessaires pour preuenir tant de maux, dont ils estoient menacez. Ils adioustoient, qu'il y auoit d'autant plus de raison de craindre quelque malheur, que l'abondance des choses necessaires à la vie, non seulement n'estoit plus dans la ville de Londres, mais que toutes choses au contraire y estoient dans vne cherté espouuantable, outre que l'on n'entendoit que des plaintes, & des murmures pour ce suiet, parmy les pauures & parmy les gens incommodez, qui se trouuoient desia en grand nombre, & qui s'augmentoient tous les iours. ANNE'E 1647.

Les Deputez, qui pendant la lecture de la requeste s'estoient tenus à la porte de la Chambre, y estant entrez, l'Orateur leur dit; Que la Chambre luy auoit commandé de les asseurer, qu'elle ne s'occupoit à autre chose alors, qu'à trouuer les moyens les plus prompts & les plus faciles pour satisfaire aux demandes de la Ville, qui estoient aussi les souhaits de tout le Royaume. Que les membres de la Chambre auoient parlé auec de grands ressentimens, de l'affection sincere & cordiale que la Ville auoit témoignée pour les Estats, dont tous les membres luy auoient commandé de leur faire de tres-humbles remercimens. Qu'ils en estoient d'autant plus touchez, que la Ville auoit fait cette protestation si obligeante, dans vn temps qui en augmentoit le prix : à cause que les ennemis de la Ville & des Estats auoient conceu de grands desseins, sur la mesintelligence qu'ils croyoient estre entre la Chambre & la Ville, qui par les asseurances si solennelles qu'elle venoit de donner, feroit euanouïr les vaines esperances dont leurs ennemys se repaissoient mal à propos.

Les mesmes asseurances ayant esté portées à la Chambre Haute, l'Orateur de cette Chambre, complimenta aussi les Deputez de la Ville, & les remercia de la part de tous les Seigneurs qui la composoient,

ANNÉE 1647. pour la demonstration qu'ils faisoient de leur fidelité, & de leur affection dont ils n'auoient iamais douté. Ils aduoüoient pourtant que la Ville ne pouuoit iamais l'auoir faite en vn temps plus oportun pour le bien de l'Estat, & qu'il n'y auoit rien qui leur eust peu donner plus de ioye, que les preuues qu'ils venoient de receuoir de la franchise & de la prudence des Magistrats de la Ville, ausquels ils auoient vne entiere confiance. Que pour ce qui regardoit le Reglement de leur milice, les Seigneurs feroient sçauoir leur volonté là dessus aux Communes, le plustost qu'ils pourroient, & qu'ils trauailloient conioinctement auec eux à trouuer les moyens de licentier l'armée. C'estoit aussi en consideration de ce que les vns, aussi bien que les autres, auoient besoin, & d'eux, & de leur bourse, qu'ils les receurent auec tant de ciuilité, & qu'ils leur debiterent tant de beaux complimens.

Les deux Chambres donnerent aussi-tost à la Ville la satisfaction qu'elle auoit demandée en ce qui regardoit la Milice, & songerent tout de bon alors, par quel moyen elles pourroient enfin donner le repos à tout le Royaume, dans le dessein qu'elles auoient de licentier l'armée. Les Estats sçauoient fort bien pourtant qu'ils entreprenoient vne affaire tres-delicate & tres-difficile. Ils auoient aussi quelque pressentiment que cette puissance souueraine, qu'ils auoient vsurpée, ne seroit pas long-temps entre leurs mains, quils ne croyoient pas assez puissantes pour en tenir le poids, mais qu'elle passeroit sans doute, dans celles de ceux qui disposoient des armes. Et qu'ayant secoüé vn joug qui leur estoit si doux, il leur faudroit bien-tost plier les espaules sous vn autre, qui seroit bien plus rude & plus insuportable. Ce qui leur seroit d'autant plus facheux, que ces mesmes bras qu'ils auoient armez pour conseruer leurs franchises, se rendroient les arbitres insolens de ce qu'ils auoient de plus precieux, qui estoit leur liberté. Qu'enfin ceux qu'ils auoient esleuez pour abatre l'authorité de leur Prince, leur feroient eux mesmes la loy, apres s'estre rendus les maistres.

Il falloit, auparauant toutes choses, faire vn emprunt de deux millions quatre cents mil liures, sur la foy publique de la ville de Londres. Et parce que cette foy demandoit alors des suretez particulieres, les Estats furent contrains d'engager presque tous les fonds qui leur restoient d'assurez, pour auoir cette somme. Ces fonds consistoient principalement aux biens des Euesques; & en bonne partie des confiscations, auec la grande excise. La Ville obtint outre tout cela, que ces fonds luy demeureroient engagez pour le payement d'vne vieille dette, qui montoit à cinquante subsides, & obligea les Estats d'adiouster à la somme qu'ils auoient demandée, celle de trois cents soixante mil liures, laquelle seroit conseruée pour

le soulagement de plusieurs Bourgeois, fort zelez à leur party, qui estoient mal dans leurs affaires: Et parce que la Ville voyoit que les sommes immenses qu'elle auoit desia aduancées, auoient passé par des mains qui n'estoient pas trop nettes; puisque les Estats estoient tousiours pauures, quelque abondance qu'il y eust d'argent, elle leur fit trouuer bon que la Ville nommast deux thresoriers de son corps, qui receuroient l'argent, & qui le debourseroient aussi precisement, pour l'vsage auquel les Estats l'auoient destiné. Cette condescendance montroit bien la necessité où estoient les Estats, & la confiance aussi qu'ils auoient en la Ville. ANNÉE 1647.

Il y auoit bien dequoy s'estonner à la verité d'où prouenoit cette necessité, veu les grandes sommes qu'on auoit leuées sous le pretexte des affaires publiques. Car outre qu'il y auoit desia long-temps que les Estats disposoient de tous les reuenus des maisons Royales, & de ceux du Prince de Galles, des reuenus des Eueschez & de ceux des Chapitres, & qu'ils deuoient encore auoir quelque espargne considerable, tant des taxes qu'on auoit faites sur les prouinces pour la subsistance de leurs armées, que des contributions volontaires & des confiscations: Ils auoient encore outre cela eu recours aux moyens extraordinaires, ayant fait vne capitation par tout le Royaume, & obligé toutes les familles de Londres, de se retrancher vn repas par semaine, & d'en apporter la valeur à l'Estat. Tellement qu'il estoit aisé de iustifier, que par toutes ces voyes-là les Estats auoient disposé de plus de quatre cens quatre-vingts millions depuis le commencement de la guerre. Cela faisoit bien voir que la necessité publique ne pouuoit venir que d'vne effroyable dissipation des finances, & de ce que quelques particuliers s'estoient enrichis extraordinairement aux despens du public. Aussi estoit-il tout notoire, qu'il s'estoit distribué trois millions quatre cens mille liures entre les membres des deux Chambres, tant pour les dedommager de leurs pertes, qu'en consideration de leurs seruices, outre ce qui auoit esté mis à couuert par ceux qui auoient eu le maniement des deniers du public. Car il est aisé de croire que ces gens là ne s'oublierent pas, & qu'il n'y auoit point d'inuention qu'ils ne missent en pratique pour se partager grassement les finances, puis qu'ils allerent iusques à racheter de vieilles pensions, qui estoient presque oubliées, dont ils se payerent des arrerages.

Il est vray que l'on auoit estably vne Chambre des Comptes: mais c'estoit seulement par mine, car les Commissaires qui estoient nommez par ces Membres-là, estoient plus obligez que les autres à rendre compte eux-mesmes, ce qui faisoit encore rendre la chose plus suspecte. Et sans doute que s'ils eussent esté bien intentionnez, les membres de la Chambre Basse n'eussent pas brigué les commis-

ANNE'E 1647. sions de faire les taxes, ni celles de collecteurs des subsides qui n'estoient point du tout des charges d'honneur, ny mesme des affaires dont ils deussent se mesler, ny pour lesquelles non plus ils eussent esté deputez aux Estats: au contraire, ils deuoient mespriser cét employ & le laisser à d'autres gens, qui n'ayant pas le caractere, & ne ioüissant pas des priuileges dont ioüissoient les membres des deux Chambres, s'y fussent gouuernez comme des personnes qui deuoient rendre compte de leur administration, n'y ayant rien qui les en peust dispenser. Pour la mesme raison le peuple qui voyoit, qu'apres de si prodigieuses despenses il restoit encore de grandes dettes, dont tout le faix tomberoit infailliblement sur luy, auroit eu pour le moins cette satisfaction, de voir vn estat general de toute la recepte & de toute la despence des deniers publics, comme on le pratique ordinairement dans les Païs-bas, & comme ces Estats mesmes l'auoient pratiqué en l'année 1642.

Le peuple vit bien alors la faute qu'il auoit faite, de s'estre laissé emporter aux mouuemens de ces esprits seditieux, qui s'estoient rendus maistres de toutes les deliberations des Estats, qui auoient porté les choses à vne rupture ouuerte entre le Roy & les deux Chambres, quelque chose que sa Maiesté eust peu faire pour les contenter; & qui enfin vouloient la guerre à quelque prix que ce fust, pour satisfaire leur ambition, & pour auoir le moyen de pescher en eau trouble; & enfin sous pretexte de proteger & de defendre les libertez des peuples, engloutir toute leur substance, & les fruits qu'vne profonde paix leur auoit fait recueillir. Ils cõmencerent alors, dis-je, de sentir, que le moindre des fardeaux qui leur estoit imposé par les Estats, leur pesoit dauantage que tout ce que leurs Roys leur auoient iamais fait porter. Enfin, que leur trop grande aise, & l'abondance qu'ils auoient de toutes choses, les auoient rendus insolens, & que l'excez de leur prosperité les auoit tellement aueuglez, que pour vne petite contribution qu'on leur demandoit, pour l'entretien des Gardes-Costes, ils s'estoient mutinez au mesme temps que ceux qui les auoient portez à s'y opposer si puissamment, & à ne souffrir pas qu'on fist seulement la moindre breche à leurs libertez, les traitoient en Esclaues, & triomphoient absolument de leurs biens, de leurs personnes, & de leur liberté. En vn mot le pauure peuple qui est tousiours sous le ioug des grands, & la proye des partis qui se forment dans l'Estat, vit bien alors, mais trop tard, que les remedes qu'on veut apporter aux maux de cette nature, sont tousiours pires que le mal, quelque grand qu'on se l'imagine.

VI. APRES que les Estats eurent traité de ce grand emprunt auec la ville de Londres, ils arresterent de leuer outre cela sept cents vingt

cent vingt mil liures par mois, pour faire subsister les troupes, qu'ils auoient resolus d'entretenir ; tant pour la reduction du Royaume d'Irlande, que pour la defence de celuy d'Angleterre: & ordonnerent que les regimens, destinés pour l'Irlande, seroient commandez par le General Maior Skippon, en qualité de Mareschal de Camp, & qu'on payeroit vne plus grande solde à ces regimens là, qu'aux autres troupes qui seroient entretenuës en Angleterre sous le commandement du General Farfax. Pour celles-cy, que les Estats consideroient dauantage, ils firent ces reglemens: Que les troupes & les garnisons, qui subsisteroient en Angleterre, ne seroient point commandées par aucun membre de la Chambre basse: Qu'il n'y auroit point de plus hauts Officiers, que des Colonels, sous le General Farfax: Que tous les Officiers signeroient le Conuenant: Que les Officiers qui auoient porté les armes contre les Estats, ne pourroient auoir d'employ dans les garnisons, ny dans les troupes entretenuës: Que tous les Officiers qui y auroient commandement, se conformeroient au gouuernement Ecclesiastique establi par les Estats: Que l'on ne receuroit pour Officier aucune personne, qui fust d'vne vie scandaleuse: Enfin que tous les Officiers seroient nommez par les deux Chambres.

ANNÉE 1647.

Les Estats pourtant trauuailloient bien en vain, car ils ne consideroient pas, qu'ils ne commandoient plus en maistres, qu'il ne leur restoit plus que des desirs impuissans, & que la force estoit absolument entre les mains de leurs nouueaux maistres, qui estoient en possession de toutes les bonnes places, & de toutes les forteresses du Royaume. Mais auparauant que ie passe outre, il faut que i'explique les causes, & les motifs de tant de desordres. Il y auoit deux factions dans les Estats. Les Puritains, qui pour auoir estabili le gouuernement Presbiteral, au lieu de l'Episcopal, prenoient plaisir d'estre appellez Presbiteriens, comme nous les nommerons cy-apres. L'autre faction estoit celle des Independans, qui ne veulent ny gouuernement Episcopal, ny Presbiteral, & qui ne peuuent souffrir seulement, que les Ministres croyent que la predication de l'Euangile soit attachée au Ministeriat. Car ces bonnes gens disent, qu'entre tous les dons spirituels, que les fideles doiuent desirer, celuy de prophetizer, c'est à dire de prescher, doit estre le principal, selon le sentiment mesme de saint Paul, & que Moyse bien loin d'aprouuer la pensée de Iosué, qui ne trouuoit pas bon qu'Eldad & Medad prophetisassent, il desiroit au contraire, que tout le Camp prophetisast de mesme. Or quoy qu'il y eût vne haine mortelle entre les Presbiteriens & les Independans, & qu'ils eussent de grand mespris les vns pour les autres, au fonds ils estoient

ANNE'E 1647. pourtant freres, & enfans d'vn mesme Pere, encore qu'il n'ait connu les derniers venus. Car ceux qui ont posé pour fondement, que toute l'Eglise peut errer dans les decisions de la foy, n'en establissent aucune regle, que l'Escriture sainte, prise au sens, & soûmise au iugement particulier d'vn chacun : Ceux là, dis-ie ne peuuent desaduoüer les Independans, qui suiuent precisément ces maximes, qu'ils font mieux valoir ce semble, que nont fait leurs aisnez. Et il ne faut point que l'on s'estonne, s'il y a eu rupture entr'eux, parce qu'il estoit iuste que le Schisme fut puni par le Schisme mesme ; & que ceux qui auoient diuisé le Corps de IESVS-CHRIST se diuisassent aussi eux mesmes.

Les Presbiteriens estoient en plus grand nombre dans les deux Chambres, que n'estoient les Independans, aussi ils emportoient tousiours à la pluralité des voix tout ce qu'on y mettoit en deliberation. Cela n'empescha pas pourtant, là où il n'y alloit point de l'interest particulier de l'vn des deux partis, que les choses ne s'y passassent assez paisiblement, & qu'ils ne se gratifiassent & ne se secondassent les vns les autres dans les demandes, où il estoit question seulement de partager le butin, ou d'obliger les Chefs desfactions, qui pour ne descouurir pas le mystere, paroissoient estre vnis, & n'auoir point d'interests differens. Les Presbiteriens auoient la ville de Londres plus à eux, ayant mis leurs finances entre ses mains pour marque de leur confiance. Ils auoient en outre les Confederez d'Escosse, auec lesquels ils entretenoient vne estroite correspondance. Mais les Independans, qui auoient l'armée pour eux, ne doutoient point, s'ils la pouuoient maintenir sur pied, qu'ils ne fussent absolument les maistres, & en pouuoir d'establir cette pretenduë liberté de conscience, qui sappe les fondemens de la Religion, & qui iette tout ce qui regarde le seruice Diuin dans vne confusion espouuantable.

Pour se rendre maistres de l'armée, ils menagerent si adroitement les esprits des Estats, que le Comte d'Essex, qui estoit leur Generalissime, & le Cheualier Guillaume VValler, qui commandoit vn corps d'armée à part, furent obligez de se demettre de leurs charges. Les Independans prirent aduantage de la disgrace qui estoit arriuée à Essex à Lestithyel dans le Comté de Cornual, & de celle qu'auoit souffert VValler prez les Deuises, dans le Conté de VVilz dont nous auons desia parlé. Ils employerent en mesme temps le Cheualier Arthur Hasleriggé pour mettre la diuision entr'eux, & ce Cheualier seruit si bien son party, que VValler & Essex s'entreprirent l'vn l'autre, de sorte qu'ils tomberent enfin dans le piege que leurs ennemis communs leur auoient tendus. Le Comte de Manchester, qui commandoit les armes dans les Com-

tez

tez associez, receut le mesme traictement. Cromvvel son Lieutenant, l'accusa hautement deuant les Estats. Manchester recriminant accusa Cromvvel de trahison, & comme on estoit en doute lequel des deux succomberoit, Manchester fut cassé. ANNÉE 1647.

L'on choisit aussitost le Cheualier Thomas Farfax Gentil-homme, & bon soldat, qui fut esleu Generalissime. Cromvvel qui le gouuernoit absolument, se menagea la Lieutenance generale pour luy, de sorte que Farfax ayant l'obligation de sa fortune aux Independans, & Cromvvel qui estoit Chef du parti, ayant tout pouuoir sur l'esprit de son General, l'armée fut entierement dans leurs interests, & ne reconnut plus d'autres maistres qu'eux.

Voila l'estat auquel estoient les choses lors que les Estats ordonnerent aux Commissaires establis pour les affaires d'Irlande, d'enuoyer vers le General Farfax, & aux Officiers Generaux de l'armée, pour leur faire sçauoir les Ordres des deux Chambres. Les Commissaires qui en furent chargez, s'estans rendus le vingtiéme de Mars à Saffran VValden, qu'on appelle ainsi à cause de l'abondance de saffran qu'on y recueille, & qui est aussi bon que le meilleur qui s'apporte de Portugal, & où estoit aussi alors le quartier General; ils entretinrent aussitost Farfax du suiet de leur venuë, & le prierent d'assembler les Officiers de l'armée pour le leur faire sçauoir. L'assemblée s'en fit le lendemain apres le Sermon dans le mesme lieu, où les Enuoyez leur representerent, Que les Estats auoient resolu de poursuiure la guerre en Irlande, auec les seules troupes Angloises, & de rappeller l'armée Escossoise, qui estoit dans ce Royaume-là, selon qu'il auoit esté conuenu entre les Commissaires des deux Nations: Que cette armée en sortiroit vn mois apres qu'elle en auroit receu les ordres des Estats, & qu'on luy payeroit quatorze iours de solde, auec les seuretez necessaires pour ce qui luy pourroit estre deu de reste: Que les mesmes Estats auoient aussi arresté d'enuoyer en Irlande huit mille hommes de pied & deux mille Cheuaux de l'armée, & qu'ils auoient ordonné de leuer sept cents vingt mil liures par mois, pour l'entretien des forces de ce Royaume là & de celuy d'Angleterre.

Les Officiers ayant conferé ensemble sur ces propositions, respondirent: Qu'ils ne pouuoient resoudre sur le champ de s'engager ny eux, ny les troupes qu'ils commandoient, dans le seruice d'Irlande. Ils declarerent toutesfois, que quelque resolution qu'ils prissent, ils seroient tousiours prests, chacun dans son poste, d'auancer ce seruice de tout leur pouuoir: mais qu'ils vouloient qu'on leur donnast satisfaction sur quatre demandes, qu'ils croyoient deuoir faire deuant que de s'obliger à respondre positiuement à ce qu'on témoignoit desirer d'eux. Premierement, Qu'on leur fist

ANNÉE 1647. sçauoir qui estoit le Chef qui deuoit commander les troupes qu'on vouloit faire marcher en Irlande. II. Qu'on declarast en particulier quels regimens deuoient estre entretenus en Angleterre, afin que personne ne prist pretexte de refuser le seruice d'Irlande, sur l'esperance de continuer dans l'employ en Angleterre. III. Qu'elle asseurance on donneroit pour la subsistance des troupes qui iroient en Irlande tant qu'elles y seruiroient. IV. De quelle sorte on leur feroit payer les monstres qui leur estoient deuës, & par quel moyen aussi l'on pouruoyeroit à l'indemnité de l'armée pour tout ce qui s'estoit passé dans la guerre d'Angleterre. Les Officiers chargerent les Commissaires de faire ces demandes, les prierent de les presenter au Commité éstably pour les affaires d'Irlande, & que ce Commité seroit supplié de les presenter aux Estats, & de leur en faire auoir la response le plutost qu'il leur seroit possible, tesmoignant tousiours d'auoir beaucoup de zele pour tout ce qui regardoit le seruice des Estats.

VII. PENDANT que l'on disputoit sur ces propositions, quelques particuliers de l'armée ayant dressé vne requeste pour estre presentée aux Estats, sous le bon plaisir du General, l'auoient fait signer à vn nombre considerable des principaux de l'armée. La requeste portoit en substance : Que les Officiers & les soldats de l'armée, aprés s'estre enrollez sous les Generaux des Estats pour mettre le Royaume dans leur puissance, les auoient fidellement seruis : Qu'encore que faute d'estre payez, & pour d'autres mauuais traitemens qu'ils auoient receus, ils eussent eu sujet de perdre courage, ils n'auoient pourtant iamais douté de la iustice de leurs commandemens, ny desobei à leurs ordres, & encore moins importuné les Chambres de leurs requestes : Qu'ils n'auoient iamais tesmoigné le moindre mescontentement, dont leurs ennemis eussent pû tirer quelque aduantage, ny retardé non plus le progrez des affaires; mais qu'au contraire au lieu de se mettre en quartiers à la fin de la campagne, ils auoient continué gayement la guerre dans le fonds de l'hyuer, & embrassé auec grande chaleur toutes les occasions qui se presentoient pour faire voir qu'ils agissoient en gens de bien : Que maintenant que le Roy estoit desarmé, que leurs freres les Escossois estoient retournez contens dans leur païs, & que la paix estoit restablie dans l'Estat, ils prenoient la hardiesse de representer à son Excellence ce qu'ils croyoient pouuoir desirer auec iustice, esperant qu'il le communiqueroit aux Estats, & se le promettoient d'autant plus, que les deux Chambres, par vn nombre de declarations solennelles, s'estoient engagées de proteger ceux qui auoient tout hazardé pour leur seruice. Ce qu'ils demandoient estoit, Qu'il leur pleust de

donnerà l'armée, deuant qu'elle fust congediée, vne amnistie pour toutes les hostilitez exercées, ou à la guerre, ou à l'occasion de la guerre, & qu'ils y fissent consentir le Roy : Que les comptes de l'armée fussent examinez auparauant toutes choses, & qu'on n'en congediast pas vne compagnie qu'apres qu'elle auroit receu vne entiere satisfaction, parce qu'il leur faudroit perdre beaucoup de temps, & faire de grands frais; si apres auoir esté licentiez il leur falloit aller faire respondre des requestes aux Estats: Que ceux qui s'estoient engagez volontairement dans le seruice des Estats, ne peussent estre contraints de seruir hors le Royaume, ny ceux qui auoient serui dans la Caualerie estre obligez de prendre seruice dans l'Infanterie : Que les estropiez & ceux qui auoient fait quelque perte considerable par la guerre fussent recompensez, & que l'on pourueust à la subsistance des veuues & des enfans de ceux qui y auoient esté tuez: Qu'en attendant qu'on licentiast l'armée l'on luy enuoyast promptement quelque somme notable d'argent, afin de soulager les Prouinces d'où elle tiroit toute sa subsistence. Année 1647.

Le General ayant eu aduis de cette requeste, & auec combien d'empressement ses autheurs trauailloient à la faire signer par toute l'armée, fit tous ses efforts pour la faire supprimer : mais les Commissaires des Estats en ayant eu le vent deuant que de partir, & en ayant donné aduis à leur retour, & rapporté qu'ils n'auoient gueres trouué de disposition dans les troupes pour le seruice d'Irlande, les deux Chambres apres auoir conferé ensemble firent publier cette declaration : Qu'elles ne pouuoient dissimuler le sensible déplaisir qu'elles auoient receu, d'apprendre qu'il se formoit vn dessein dans l'armée, de presenter vne requeste par quelques personnes mal intentionnées, qui imposant des conditions aux Estats, sembloient leur vouloir donner la Loy, & qui mettant la diuision parmi les gens de guerre, rendoient inutils les soins qu'ils prenoient pour le secours d'Irlande: Qu'elles auoient de grands ressentimens du bon seruice que leur auoient rendu, tant ceux qui l'auoient descouuert, que tous les autres qui auoient refusé de la signer : Que pour ceux qui s'estoient laissé tromper, s'ils se retiroient de cette faction & se remettoient dans leur deuoir, les Estats ne perdroient pas le souuenir des seruices qu'ils auoient rendus cy-deuant, mais leur feroient sentir l'estime qu'ils en faisoient, & que cette surprise n'auoit rien diminué de la bonne opinion qu'ils ont tousiours conceuë de leur fidelité : Et que pour ceux qui s'obstineroient à maintenir cette requeste, qui tendoit à sedition, les Estats procederoient contre eux, comme contre des perturbateurs du repos public.

Ils firent escrire en mesme temps au General, pour le prier de faire supprimer la requeste, & de leur enuoyer les Colonels Ham-

mond & Liburne, auec les Lieutenans Colonels Hammond, Pride & Grimes, afin que les Estats s'estant informez plus particulierement des causes de la desobeïssance de l'armée, ils peussent apporter les remedes necessaires, & renuoyer en suite ces Officiers auec leurs Ordres. Le General auoit desia preuenu la priere des Estats, quant à la supression de la requeste, & dépescha en diligence les Officiers que les Estats auoient demandez. Il respondit quant & quant à la lettre qu'il auoit receuë de l'Orateur de la Chambre Basse : Que l'ayant communiquée aux Officiers de l'armée, ils auoient témoigné vn extreme déplaisir, de ce que la sincerité de leurs intentions auoit esté si mal interpretée, ayant declaré fort ingenuëment n'auoir eu autre pensée, que de representer à luy leur General, les inconueniens qui arriueroient infailliblement, si on licentioit, l'armée auparauant qu'auoir pourueu à leurs demandes si iustes. Et dautant qu'ils sçauoient que la Chambre estoit accablée d'affaires, leur requeste ne tendoit à autre chose, qu'à prier le General de luy proposer ce qu'il en iugeoit estre raisonnable, auec toute soumission à tout ce qu'il iugeoit deuoir estre proposé, & à ce qu'il plairoit à la Chambre d'accorder de leurs demandes.

Les Officiers que les Estats auoient demandés, s'estant rendus à Londres, ils se presenterent à l'entrée de la Chambre Basse. Apres qu'on les eut fait entrer, l'Orateur se tournant vers le Lieutenant Colonel Pride, luy dit, Que la Chambre auoit esté informée qu'il auoit leu vne requeste seditieuse à la teste du Regiment du Colonel Harly, & que quelques-vns mesmes auoient esté si insolens, qu'ils auoient menacé ceux de l'armée qui refuseroient de la signer. Cét Officier respondit fort doucement, qu'il n'auoit iamais eu de part dans cette affaire. Les autres ayant respondu la mesme chose, la Chambre leur ordonna de retourner à leurs troupes, & de faire tout ce qu'ils pourroient pour supprimer cette requeste, & pour estouffer dés leur commencement les desordres qui pourroient arriuer dans l'armée. Mais quoy que cette indulgence & ce bon accueil fait à ces Officiers deust estre pris de la bonne maniere, l'armée se sentit pourtant offencée de ce que les Estats mandoient si librement les Officiers, & de ce qu'ils les obligeoient de respondre au barreau. Cela mesme depuis leur fut imputé à crime vn peu de de temps apres. La Chambre en ayant conferé auec celle des Pairs, proposa de mander le General Maior Skippon, pour venir resider dans l'armée. Ce qui fut aussi-tost arresté. On luy enuoya mesme vn pouuoir de laisser telle personne que bon luy sembleroit, pour commander en son absence dans Neucastel. Elles resolurent aussi pour cét effet d'enuoyer à l'armée d'autres Commissaires, leur faire des propositions plus aduantageuses que n'auoient esté les

premieres, afin que les troupes qu'elles auoient destinées pour l'Irlande fussent par ce moyen encouragées d'entreprendre le seruice qu'on y desiroit d'eux. Les deux Chambres ayant cette affaire fort à cœur deputerent en diligence le Comte de Vvarvik, le Baron Dacres, les Cheualiers Guillaume Vvaller, & Iean Clotivvorthy, auec le General Maior Massy que les Estats auoient nommé pour seruir de Lieutenant General en Irlande sous Skippon qui deuoit y commander en Chef. Ils furent chargez de proposer aux troupes, Que l'Infanterie qui seruiroit en Irlande seroit entretenuë d'habits, outre & par dessus les montres : Qu'on donneroit aux Officiers des asseurances pour tout ce qui leur estoit deu, & que pour l'aduenir ils seroient assignez sur les terres des souleuez d'Irlande.

ANNÉE 1647.

Les Commissaires arriuerent à l'armée le treiziesme d'Auril. Le lendemain enuiron deux cens Officiers se rendirent aupres du General dans l'Eglise de Vvalden, où le Secretaire du Comte de Vvarvik ayant leu les ordres des deux Chambres, ce Seigneur exhorta l'assemblée auec beaucoup de chaleur d'y acquiescer, & le General en suite n'obmit rien de sa part pour obliger les Officiers d'accepter les propositions qui leur auoient esté faites. Les Officiers ayant chargé le Colonel Lambert de porter la parole pour eux, il dit : Que les Officiers desiroient sçauoir, quelle satisfaction les Estats auoient donnée à leurs demandes, touchant ce qui leur estoit deu de reste de leur solde ; la subsistance des troupes qu'on vouloit enuoyer en Irlande, & le nom de ceux qui les deuoient commander. Les Commissaires respondirent, que les Estats par leurs derniers ordres auoient pourueu à tout, sauf à l'indemnité dont ils feroient publier vne ample declaration au premier iour : Et cependant qu'ils auoient fait defences aux Iuges de Vvestmunster & à tous autres Officiers de Iustice, de faire ou receuoir aucune information contre les gens de guerre, au suiet de tout ce qui s'estoit passé *tempore & loco belli.* Le choix de Skippon pour commander en Chef, ne depleut à personne. Il auoit acquis vne grande reputation dans l'armée, & estoit bien voulu de tous les soldats. Mais quoy que les Officiers approuuassent cette eslection, ils s'escrierent pourtant, qu'on nous donne nos Generaux Farfax & Cromvvel pour nous conduire en Irlande, & nous les suiurons tous. Cette parole descouurit assez aux Commissaires les inclinations de l'armée, de sorte qu'ils firent publier par tous les quartiers : Que ceux qui vouloient accepter les conditions que les deux Chambres auoient proposées pour les troupes qu'ils vouloient faire passer en Irlande, eussent à les venir trouuer promptement dans leur logis, puis qu'ils estoient resolus de partir le lendemain. Cela eut quelque effect, & bien-tost apres enuiron cinq milles hommes,

ANNE'E 1647. de l'infanterie, auec quelques compagnies de Caualerie, vinrent s'enroller sous le commandement de 267. Officiers tous Presbiteriens, qui furent bien-tost apres cassez par les Independans, lesquels mirent d'autres soldats en leur place.

Mais il n'y eut gueres de compagnies, & encore moins de regimens, qui se presentassent : il y auoit des Officiers qui descourageoient les troupes, & qui mettoient de la mutinerie dans l'armée. Les Estats en estant aduertis, en firent citer cinq par vn sergent d'armes, pour venir respondre de leurs actions. Ils ordonnerent en mesme temps de faire signifier leurs ordres, pour le commendement en Irlande, au General Maior Skippon, qui estoit venu à Londres. Il les reçeut auec vne humilité affectée, sans auoir esgard, ny à son âge, ny à sa foiblesse, qui l'en pouuoient dispenser : & s'estant presenté deuant la Chambre basse, pour en faire ses remerciemens, il receut vn present de 12000. liures, & y prit seance comme bourgeois de Barnstable dans le Comté de Deuon.

VIII. Cependant le General Farfax, qui auoit esté trauaillé de la pierre, se rendit à Londres pour se mettre dans les remedes. Il fut suiui d'vne iustification de la requeste de l'armée que l'on presenta à la Chambre basse le 30. d'Auril. Cette requeste estoit conçeuë en des termes fort respectueux. Les principaux suiets estoient, Que les Officiers de l'armée, ayant appris auec douleur, que l'honorable Chambre s'estoit offencée à cause d'vne tres-humble requeste qu'ils auoient pris la hardiesse de luy presenter, ils s'estimoient les plus malheureux de tous les hommes, de luy auoir depleu. Et ils se plaignoient d'autant plus de leur malheur, que n'ayant eu que des intentions tres-pures, on les faisoit passer pour des mutins, pour des gens mal affectionnez, & qui trauailloient à mettre la diuision dans l'armée. Il est vray qu'ils ne croyoient pas estre sortis du respect, ny imposer des conditions aux Estats, quand ils leur presenterent la requeste, parce que ceste procedure estoit ordinaire, & que c'estoit le priuilege du peuple. Ils ne pensoient pas non plus que la qualité de soldat fût incompatible auec celle de suiet, ny en fin qu'ils deussent perdre leur liberté, en aidant à procurer celle de leurs concitoyens. Mais quoy que ces considerations fussent assez suffisantes, pour iustifier leur conduite, ils ne vouloient rien oublier de tout ce qui pouuoit regarder la bien-seance, & ne presumoient pas deuoir faire presenter leur requeste autrement que par l'adueu, & par la mediation de leur General. Au reste que leur requeste ne contenoit rien qui peust choquer l'authorité des Estats. Que pour ce qui regardoit l'indemnité de l'armée, ils ne l'auoient de-

mandée, qu'à cause des adiournemens personnels si frequentes aux assises, & des decrets de prise de corps, qu'on decernoit cōtre les soldats qui estoient dans le seruice, cōtre les defences expresses qu'en auoient fait les Estats. Que puisqu'on en vsoit ainsi pendant que les Estats estoient assemblez, ils auoient grand sujet d'apprehender que les choses passassent plus auant lors qu'ils seroient separez. S'ils auoient desiré que l'on obtint le consentement du Roy, ce n'estoit pas à dessein de diminuer l'authorité des Estats, puisque les Estats eux-mesmes ne pretendoient pas de la diminuer, lors qu'ils proposoient de faire consentir S. M. aux propositions de la paix; & qu'ils n'auoient pas trouué mauuais que la Ville de Londres eust souhaitté la mesme chose. Ainsi ne sçachant pas comment les Officiers de Iustice pourroient d'oresnauant deferer à leurs ordres, ils esperoient que les Estats ne blasmeroient pas la prudente precaution qu'ils auoient prise pour leur seureté à l'aduenir. Quant à ce qui regardoit leurs montres, c'estoit leur propre necessité & celle des soldats principalement qui les obligeoit d'en parler: Ils auoient creu aussi que les Estats ne trouueroient point mauuais, qu'on leur parlast de faire payer ceux, qui auoient abandonné leurs familles, leurs biens, leurs mestiers, & le repos d'vne vie douce & tranquille, dont ils iouïssoient, pour se ietter dans les perils de la guerre, où ils ne l'auoient eüe qu'auec beaucoup de sueur, & auec la perte du plus pur de leur sang. Enfin pour ce qui estoit de la reduction d'Irlande, qu'ils n'auoient iamais manqué de tesmoigner leur zele pour ce seruice, mais ils supplioient tres-humblement la Chambre de considerer s'il estoit raisonnable, que ceux qui auoient seruy volontairement les Estats, & mis le Royaume dans leur puissance, deussent estre forcez apres tant de trauaux de sortir de leur païs natal, dont les interests leur auoient esté si chers. Ils concluoient par cette double priere qu'ils firent à la Chambre, Qu'elle leur permist à l'aduenir de se pouruoir par requestes pour toutes les choses qui les pourroient concerner, tant en qualité de soldats qu'en qualité de membres de l'Estat. Et qu'on leur fist faire aussi quelque reparation en la maniere que la Chambre le iugeroit raisonnable. ANNÉE 1647.

Cet escrit signé d'vn grand nombre d'Officiers, ayant esté leu, l'on delibera long-temps sur ce qu'il falloit faire pour empescher que le desordre ne se mist pas dans l'armée, & pour en haster aussi le licentiement, on proposa mesme de sçauoir s'il ne seroit pas expedient de l'enuoyer toute entiere en Irlande. Enfin apres que la chose eut esté agitée long-temps, il fut resolu qu'elle seroit congediée, en la maniere que les deux Chambres l'auoient arresté, & que le General Maior Skippon, le Lieutenant General Cromvvel, le Commissaire general Ireton son gendre, & le Colonel Flitvvod iroient faire sça-

ANNÉE 1647.

uoir à l'armée qu'il y auoit vne somme d'argent tres-considerable, qui estoit toute preste pour estre distribuée aux Officiers & aux soldats : Que leurs comptes seroient oüys, & que l'on passeroit vne Ordonnance pour leur indemnité.

Pendant qu'on agitoit ce qui se deuoit faire, Cromvvel, qui estoit seant dans la Chambre basse, se leua si-tost qu'on eut fait la proposition de licentier l'armée, & dit qu'il protestoit deuant le Dieu tout-puissant, en la presence duquel il parloit (ce sont les termes dont il se seruit) qu'il sçauoit que l'armée obeyroit, & qu'elle mettroit bas les armes à la porte de la Chambre, si-tost qu'elle l'auroit commandé. Cette protestation contribua beaucoup à faire resoudre la chose. Mais l'euenement fit connoistre que l'intention de celuy qui l'auoit faite, ne tendoit qu'à détacher tousiours dauantage l'armée du party Presbyterien, & la lier plus estroittement à celuy des Independans. Car quelque chose que dist Cromvvel, il sçauoit fort bien que l'armée ne vouloit point du tout entendre parler qu'on la licentiast, & que la pluspart des soldats conserueroient tousiours dans le cœur vne haine mortelle contre ceux qui les voudroient obliger de retourner faire leurs mestiers. Il auoit vne tres-forte passion pour la subsistance de l'armée, & croyoit auoir assez de credit dans les Estats pour les obliger de l'entretenir comme leur garde Pretorienne. Mais s'estant apperceu qu'ils auoient resolu le contraire, comme il auoit tousiours fait profession de leur paroistre parfaitement soûmis, iusques à consentir de signer le Conuenant pour leur complaire, il n'osa alors descouurir sa pensée, de peur de leur donner quelques ombrages, de l'armée, où il auoit beaucoup d'ennemis qui s'estoient laissez persuader, qu'il ne se soucieroit pas beaucoup de leurs interests, pourueu qu'il trouuast les siens particuliers dans les Estats.

Ils luy auoient assigné pour ses seruices trente six mille liures de rente, sur les terres du Marquis de VVorster, & à Farfax soixante mil liures sur d'autres biens. Ils donnerent encore à Farfax toutes les charges & les gouuernemens qu'auoit son pere lors qu'ils eurent nouuelles de sa mort. Ainsi estoient-ils tous deux fort obligez de receuoir leurs ordres auec respect. Mais les soldats estant entrez en quelque mesfiance de Cromvvel, & ayant tesmoigné qu'ils trouuoient mauuais que les Officiers eussent fait des propositions pour les interests communs de toute l'armée, sans leur en auoir parlé, ils s'aduiserent de creer des Syndics en chaque regiment d'Infanterie, & en chaque compagnie de Caualerie. Ils prirent pour cela les esprits les plus factieux, & les plus mutins de toute l'armée, & ayant mis tous leurs interests entre leurs mains, ils s'engagerent à se laisser conduire par leurs aduis. Ces furies qui furent appellez les Agitateurs

tateurs prirent dés l'abord deux pernicieuses resolutions; la premiere de ne desarmer point, & la seconde, de se saisir de la personne du Roy. ANNEE 1647.

Cependant Farfax estant aduerty qu'outre les Officiers de l'armée, que la Chambre basse auoit fait citer, & qu'elle ne voulut pourtant point voir, lors qu'ils se presenterent, il y en auoit encore beaucoup à Londres, il fit publier par la ville à son de trompe vn commandement à tous les Officiers de l'armée de se retirer à leurs charges dans vingt-quatre heures, sur peine d'estre punis selon les loix militaires. Ils ne trouuerent rien à dire dans cét ordre: mais vn bruit qui courut en mesme temps par la ville, que les Officiers de l'armée auoient escrit au Roy, & qu'ils luy auoient promis de luy remettre la Couronne sur la teste, les irrita plus que toute autre chose.

Ils en témoignerent leurs ressentimens, lors que les Commissaires des Estats estant arriuez à l'armée, luy eurent proposé les ordres des deux Chambres touchant leur paye & leur indemnité. Car ceux-cy ayant adiousté qu'ils auoient charge d'appaiser, & de remedier à tous les desordres qui estoient dans l'armée, quelques vns respondirent, qu'ils desiroient sçauoir ce qu'on entendoit par le mot de desordres. Que si l'on entendoit des griefs, l'armée auoit vn suiet legitime de plainte : Que sa requeste estoit declarée criminelle, & pour la rendre odieuse à tout le Royaume, l'on auoit semé par tout des copies d'vne lettre qu'on auoit supposé auoir esté escrite au Roy, ce qui estoit vne calomnie insupportable, & dont elle attendoit, de la iustice des Estats, qu'on luy en feroit reparation. Elle souffroit impatiemment aussi qu'on s'efforçast de faire croire, qu'il y auoit quatre mille Caualiers (on appelloit ainsi ceux qui auoient porté les armes pour le Roy) encore qu'il fust tres veritable, que dans toute l'armée qui estoit de vingt-vn mille hommes, il n'y auoit qu'vn seul Officier qui eust iamais serui le Roy, lequel les deux Chambres auoient fait Colonel sans la participation de l'armée. Ces choses furent representées auec grande chaleur, & les Commissaires ne receurent autre responce ce iour là, sinon qu'il estoit necessaire de communiquer l'affaire aux soldats, & qu'il ne falloit pas aller si viste qu'auoient fait quelques Officiers, qui s'estoient aduisez de porter la parole pour leurs regimens, sans leur en auoir rien communiqué.

Au prochain rendez-vous qui fut le quinziesme de May, Skippon harangua l'armée, & comme il y auoit grand credit, il s'employa auec beaucoup de zele pour faire obeïr les Estats. Mais ce fut sans aucun effet. Les Agitateurs s'estant retirez à part, dresserent vn escrit qui contenoit tous les griefs de l'armée, & le presen-

ANNÉE 1647. terent à Skippon, le priant de le faire voir aux Estats. Ces griefs estoient, qu'on auoit fait passer dans l'armée leur tres-humble requeste pour vne mutinerie. Qu'au lieu de punir ceux qui fomentoient la diuision entre elle & les Estats, ils estoient au contraire encouragez de continuer les mesmes pratiques. Que l'on auoit cité quelques Officiers tres-gens de bien, comme s'ils eussent esté criminels. Et qu'entr'autres on detenoit prisonnier à Londres le sieur Nicolas Enseigne: Qu'auparauant que d'auoir pourueu aux moyens de payer ce qui estoit deu à l'armée, l'on auoit arresté de la licentier: Que dans le temps que les soldats seroient congediez, tout ce qu'on auoit ordonné de leur aduancer, n'estoit que la solde de six semaines, ce qui ne suffisoit pas pour en defrayer la pluspart iusques à leurs maisons: Que l'ordonnance n'estoit pas encore faite pour leur indemnité: Que les soldats qui desiroient de retourner à leurs premieres occupations, craignoient d'estre forcez de seruir hors le Royaume: Que les maistres de plusieurs d'entre eux qui estoient apprentifs, refusoient de leur rabattre le temps qu'ils auoient seruy les Estats: Qu'on n'auoit donné aucun ordre pour le soulagement des estropiez, ny pour celuy des veuues & des orphelins qu'auoient laissé les gens de guerre: Qu'il s'estoit publié plusieurs libelles remplis de calomnies contre eux: Enfin que quelque priere qu'ils eussent faite, de leur donner le moyen de n'estre plus à charge à la Prouince, où ils estoient en quartiers, ils estoient pourtant contraints d'en tirer toute leur subsistence.

Les Estats ayant eu aduis que l'armée n'estoit pas demeurée satisfaite des propositions que leurs Commissaires luy auoient faites à la premiere Conference, auparauant mesme que ces griefs leur eussent esté portez, ordonnerent d'aduancer presentement aux soldats qui iroient en Irlande dix semaines de la solde qui leur estoit deuë, & d'en donner pour deux mois à ceux qui seroient congediez. Ils arresterent aussi qu'on payeroit ce qui estoit deu à la soldatesque, des deniers prouenans de l'excise, & que ce qui se trouueroit deu aux Officiers seroit pris sur les biens des coupables. Enfin les deux Chambres dresserent l'ordonnance, pour l'indemnité de l'armée. Cette ordonnance portoit, que les Seigneurs & les Communes assemblez à Vvestmonster, ayant esté aduertis que quelques Officiers & les soldats de leur armée auoient esté molestez & constituez en frais, à cause de ce qui s'estoit passé pendant la guerre, ils faisoient des deffences tres-expresses à tous les Iuges ordinaires du Royaume d'en prendre plus aucune connoissance, ny d'informer ou de receuoir aucune accusation contre les gens de guerre, pour les actions qu'ils auroient faites, par l'authorité & pour le seruice des Estats. Et parce qu'il estoit à presumer, que plusieurs d'entre

eux ne pourroient pas se defendre de telles poursuites, les Estats establiroient des Commissaires de leurs corps, qui entendroient les plaintes de ceux qui seroient vexez par les Officiers de Iustice, & les condamneroit en tous les dommages & interests de ceux qu'on auroit ainsi indeuëment trauaillez, pourueu toutesfois, que ny Officier ny Soldat ne pretendist l'exemption, en vertu de cette ordonnance, de rendre compte à ce Commité, de tout ce qu'il auroit receu ou pris pour le seruice des Estats. Et parce que la presence du General estoit absolument necessaire dans l'armée, ils le prierent d'y retourner, si sa santé le luy pouuoit permettre (à quoy il obeït) & manderent que deux des Commissaires s'en reuinssent, à la reserue de Skippon, qui y auoit vn soin particulier d'engager les troupes pour le secours d'Irlande. Cromvvel donc & Flitvvod furent choisis pour aller trouuer les Estats auec les griefs de l'armée. ANNE'E 1647.

Ils ne pouuoient tomber en meilleure main, qu'en celle qui les auoient faits & fomentez. Car d'abord que Cromvvel fut arriué dans l'armée, il se lia secretement auec les Agitateurs, qui y auoient plus de pouuoir, que le Conseil de guerre, où luy & son gendre estoient desia les maistres. Il estudioit auec soin tous les mouuemens de l'armée qu'il suiuoit tousiours auec chaleur, quoy qu'ils changeassent souuent. Il entroit aussi tousiours dans tous ses interests, auec beaucoup de zele & changeoit effectiuement d'aduis & de sentimens, à mesure qu'il luy falloit changer de parti, se rangeant tousiours du costé où il voyoit aller la pante, & l'inclination de l'armée, éuitant par tous moyens qu'il ne s'y formast aucune diuision, & par vn adresse admirable, il n'y a sorte de personnage qu'il n'ait ioüé, pour s'en rendre le maistre.

Aussitost que ses griefs, furent leus par les Estats, ils ordonnerent, qu'on arresteroit presentement les comptes de l'armée; & que pour les montres, qui ne seroient pas payées content aux soldats, lors qu'on les licentieroit, on leur en donneroit des seuretez, dont ils auroient tout suiet de se contenter : Que le temps que les apprentifs auroient serui les Estats dans l'armée, ne pourroit pas retarder leur maistrise : Que les soldats qui auoient volontairement serui l'Estat, ne pourroient estre contrains de seruir hors le Royaume. Et qu'il seroit pourueu aux estropiez, aux veuues, & aux orphelins, conformement à l'ordonnance de la Reyne Elizabet, qui voulut, que chaque paroisse fist vn fonds pour l'entretien des siens. Les Estats ne toucherent point aux autres Chefs des griefs, mais ayant renuoyé des Commissaires auec ces ordres, pour la satisfaction de l'armée, ils arresterent que l'on commenceroit à la congedier le

ANNÉE 1647. premier iour de Iuin, & deputerent encore de la Chambre haute, le Comte de VVarvvik, & le Baron de Vare, auec quelques membres de la Chambre basse, pour assister le General en cette action. Ils furent chargez de se tenir à la teste de chaque regiment lors qu'il seroit licentié, pour remercier les soldats de la part des Estats de leur fidele seruice, & pour les voir aussi toucher les deux mois de leur paye de cét argent que les Estats enuoyoient à l'armée pour cét effet.

L'armée tesmoigna beaucoup de ioye du retour de Farfax, qui pour se trouuer plus prés des Estats, & pour receuoir plus facilement ses ordres, decampa de VValden, & establit le vingt-cinq de May le quartier general à S. Edmondsbury dans le Comté de Suffolk. Auparauant le Schisme de Henry VIII. le corps du Roy S. Edmond martyr, que les Danois massacrerent cruellement, estoit en ce lieu là. Et le Roy Canutus, pour expier le sacrilege de Sueue son pere, qui auoit pillé cette Eglise, la fit rebastir, & y ayant fait édifier vn superbe Monastere, il y offrit sa Couronne au saint Martyr. Le General escriuit de là, à tous les regimens, & leur manda que la Chambre basse auoit receu leurs griefs, & qu'elle deliberoit sur les moyens de les satisfaire. Cependant il fit defences aux soldats de faire aucune assemblée sans leurs Officiers, & enioignit aux Officiers de tenir la main, à ce que les soldats, se tinssent dans leur deuoir. Mais les derniers ordres des Estats, ayant esté publiez dans l'armée, ils furent si mal receus, que les soldats en tesmoignerent leur mescontentement tout haut, auec des termes de mespris. Pour cette raison le General iugea à propos de conuoquer tous les Officiers à Bury. Ce conseil de guerre se tint le vingt-neuf de May au mesme lieu, où le General ayant fait lire les ordres des deux Chambres, pour le licentiement de l'armée, l'armée respondit qu'elle ne pouuoit estre congediée sur ces conditions : Que la solde de deux Mois n'estoit pas à beaucoup prés de ce qui estoit deu aux soldats : Que l'on n'auoit rien fait pour leur iustification, & qu'ayant esté declarez ennemys de l'Estat, pour auoir maintenu leur requeste, l'on pourroit proceder contre eux, si les Estats ne reuoquoient leur declaration.

On leut en mesme temps vne requeste presentée au General de la part du Commun des soldats, qui demandoient vn rendez-vous general de toute l'armée; & ayant representé à son Excellence l'estonnement, où ils estoient, de ce que l'on auoit enuoyé ordre de licentier l'armée auparauant que tous ses griefs fussent satisfaits, & qu'on luy eust rendu l'honneur dont on les auoit voulu dépouiller, ils la supplioient tres-humblement d'y auoir egard : Autrement

qu'ils seroient contrains, pour éuiter leur ruine, de faire des choses qu'ils esperoient que son Excellence preuiendroit par sa prudence accoustumée. Les soldats, qui signerent cette requeste en grand nombre, prirent la qualité d'Agitateurs de l'armée, & vsant des termes de menace, commencerent à faire esclater leur haine contre les Estats & à les taxer d'ingratitude. ANNE'E 1647.

Le conseil de guerre, ayant deliberé sur la requeste, fut d'aduis de faire approcher tous les quartiers de l'armée au quartier general, & ayant égard à la conjoncture presente, trouuerent à propos que les Officiers s'accommodassent auec les soldats, & qu'ils consentissent à ce qu'ils demandoient, pour preuenir les inconueniens qui eussent peu arriuer. Le Commissaire general Ireton en deduisit bien au long les raisons, & du consentement de plusieurs des Colonels, proposa au General de representer aux Estats la condition de l'armée, & d'obtenir d'eux qu'il leur pleust de reuoir ses griefs, & de deliberer plus meurement sur le licentiement de l'armée, deuant que de mettre la main à l'execution d'vne affaire de si grande consequence.

Le General rendit compte aux deux Chambres du resultat du Conseil de guerre, & dans les lettres qu'il en escriuit aux deux Orateurs, il tesmoigna en termes fort obligeants le déplaisir qu'il auoit de cette mesintelligence entre l'armée & les Estats. Ces lettres estant leuës, les Estats firent ramener l'argent que l'on auoit enuoyé à l'armée, & en r'apellerent aussi tous leurs Commissaires, qui se rendirent aussi-tost à Londres. Cromvvel s'en estoit retiré secretement, de crainte d'y estre arresté, si l'on eust descouuert que c'estoient luy & Ireton qui y fomentoient la rebellion, & qui auoient mis dans l'esprit des soldats, qu'outre la condition de soldat, ils estoient encore des Communes, & qu'en cette qualité ils auoient droit de proposer, outre ce qui regardoit leur paye, toutes les choses qu'ils iugeoient pouuoir concerner le bien & l'aduantage de l'Estat. Il n'auoit plus garde de quitter l'armée, ny de luy donner le moindre ombrage, s'estant aggregé comme il auoit fait en la compagnie des Saints. Mais parce que les Estats auoient fait vne ordonnance, pour oster à tous ses membres l'esperance qu'ils pourroient auoir conceuë de commander les troupes, & qu'il n'y auoit pas encore vne rupture ouuerte entre les deux Chambres, Cromvvel, qui estoit membre de la Chambre Basse, & qui affectoit de paroistre des plus obeïssans, fit escrire le General aux Estats, pour les prier de trouuer bon qu'il demeurast encore dans l'armée, se mettant par ce moyen à couuert de l'ordonnance, quoy que la Commission des hauts Officiers fut expirée, & que le General n'eust point de pouuoir d'en creer de nouueaux.

ANNE'E 1647. Apres que les Commiſſaires furent arriuez aux Eſtats, Skippon repreſenta à la Chambre Baſſe en quelle poſture eſtoit l'armée, & le danger qu'il y auoit qu'elle ne fiſt éclater ſa rebellion où elle eſtoit deſia tombée. Surquoy cette Chambre, du conſentement de celle des Pairs, ordonna, pour donner plus de ſatisfaction à l'armée, que les aſſignations, que les Officiers auroient pour leur montre, leur vaudroient des ſaiſies ; & qu'en vertu de ces aſſignations ils pourroient plaider ceux ſur qui ils eſtoient aſſignez pour ſe faire payer. Que les priſonniers ſeroient contentez les premiers : Que ceux qui ne pourroient attendre que les comptes de l'armée fuſſent arreſtez, laiſſeroient leurs atteſtations de ſeruice au Commité des comptes, & que la Chambre auroit ſoin que leur abſence ne leur portaſt aucun preiudice : Que les ſoldats ſeroient payez de toutes leurs montres, en rabattant ce qu'ils auroient pris, viuant à diſcretion : Que les bas Officiers ſeroient traittez de meſme : Que les hauts Officiers auroient trois mois de montres : Que la Declaration publiée contre l'armée le trentiéme de Mars, ſeroit oſtée des Regiſtres des deux Chambres. Qu'elles feroient vne Ordonnance plus ample pour l'indemnité de l'armée, & trauailleroient à dreſſer vne amniſtie.

Toutes ces Ordonnances eſtoient comme extorquées, & il ſembloit que ce qui obligea les Eſtats de faire mention d'vne amniſtie, fut que certains particuliers de l'armée firent conſulter l'Ordonnance de l'indemnité par Dauid Ienkins, vn des Iuges de la Principauté de Galles, qui eſtoit alors priſonnier dans la Tour de Londres. La queſtion eſtoit de ſçauoir, ſi cette Ordonnance pouuoit mettre les gens de guerre à couuert des peines impoſées par les Loix. A quoy Ienkins reſpondit, que par les Loix du Royaume, faire la guerre au Roy, attenter à ſa vie, ou à celle de la Reine & de ſon fils aiſné, de contrefaire ſon grand Seau ou ſa monnoye, eſtoient tous crimes de haute trahiſon, & que les Ordonnances le portoient en termes formels, & perſonne ne pouuoit ignorer ; qu'au raport du Cheualier Edoüard Couke, dont les Inſtituts eſtoient publiez par l'authorité de la Chambre baſſe, tous les Iuges d'Angleterre auoient prononcé l'an 25. ſur le Statut d'Edoüard III. que d'empriſonner le Roy pour le contraindre à conſentir à ce qu'on auroit demandé de luy, c'eſtoit crime de haute trahiſon ; que c'eſtoit encore trahiſon de changer les Loix, & de ſaiſir les Ports du Roy, ſes Forteresses & les Magazins de ſes munitions. Or dans toutes ces Loix le mot de Roy ſignifioit la perſonne du Prince : car c'eſtoit en ſa perſonne qu'il pouuoit mourir ou eſtre empriſonné & auoir femme & enfans.

Il eſtoit notoire auſſi par les Loix, que les Priuileges des Eſtats n'exemptoient point ceux qui les compoſoient, de la punition que

meritoient les crimes de felonie & de trahison, & que la lumiere naturelle enseigne, que ceux qui ne se peuuent proteger eux-mesmes, peuuent encore moins faire des Ordonnances pour en proteger d'autres. Cette puissance, par les loix, estoit solidairement dans la personne du Prince, qui pouuoit luy seul pardonner ces crimes. Sur ces principes, Ienkins concluoit que l'armée auoit tout suiet de craindre la rigueur des loix : & dautant que l'Ordonnance, pour son indemnité, portoit que les Officiers de Iustice n'intenteroient point de procez contre les gens de guerre, pour aucune action qu'ils eussent faite par l'authorité & pour le seruice des Estats, il s'ensuiuoit necessairement qu'ils n'auoient du tout point d'indemnité, & que l'Ordonnance estoit abusiue.

Ses raisons estoient 1. Que tous les Iuges auoient presté serment de rendre la iustice selon les Loix; ainsi à moins qu'estre parjures ils ne pourroient se regler sur cette Ordonnance, dautant que les Ordonnances des deux Chambres n'estoient pas des loix. 2. Que les procez criminels s'instruisoient tousiours deuant des Assises, qui estoient composez des gens tirez du voisinage du lieu où le crime auroit esté commis. Et lors qu'ils auroient iuré de deposer la verité du fait, les loix les en constituoient Iuges, comme nous l'auons desia dit ailleurs. Que cela estant ainsi, les soldats auoient leurs parties pour leurs Iuges. Qu'enfin il n'y auoit point d'apparence de croire que les Iurez voulussent violer leur serment pour absoudre ceux qu'ils pretendroient les auoir pillez & volez. 3. Que s'il arriuoit que les Iuges estimassent que prendre les cheuaux & les hardes d'autruy fussent des actions qui ne pourroient auoir esté faites par l'authorité & pour le bien du seruice des Estats, les soldats ne lairroient pas d'estre condamnez à la mort pour ces actions-là: Et quand il arriueroit que les Iuges auroient d'autres sentimens, les Iurez sans doute prononceroient selon l'inclination de tout le peuple, que toutes les actions de cette nature-là sont contre le bien du seruice de l'Estat. Or comme il paroist, par toutes sortes de loix, que les deux Chambres ne composoient non plus le corps de l'Estat, qu'vn corps sans teste ne compose pas vn homme; parce que l'Estat est vn corps composé du Roy, qui est le chef, & des deux Chambres qui sont les membres, les actions faites aussi par l'authorité & pour le seruice des deux Chambres, ne seroient pas interpretées, par les Iuges, pour des actions faites par l'authorité & pour le seruice de l'Estat.

Ienkins adioustoit, que l'addition qu'on auoit faite à l'Ordonnance ne donnoit pas dauantage de seureté à l'armée, dautant que les deux Chambres, demeuroient d'acord que leur ordonnance, n'obligeoient personne, que pendant leur seance. Ainsy l'amnistie

ANNE'E 1647. qu'elles auoient promise, ne pourroit seruir que pour vn temps, au lieu que celle que demandoit l'armée, deuoit estre pour tousiours. Qu'ainsi le pardon, qu'offroient les deux Chambres, estoit plustost suspendre l'execution de la loy, qu'vn veritable pardon. Que les membres des Chambres ne pouuoient ignorer non plus, que par les loix & par les coustumes de tout temps obseruées dans le Royaume, il n'y auoit iamais eu personne quel qu'il fust, qui eust aucun droit, ny qui eust iamais pretendu pouuoir donner des abolitions, ou des lettres de pardon, que le Roy seul. Donc l'aduis de ce Magistrat fut, que l'armée ne pourroit auoir aucune seureté, à moins que les deux Chambres acceptassent l'offre que faisoit le Roy, de consentir à vn oubli de tout ce qui s'estoit passé pendant la guerre, & à ce que les debtes publiques fussent payées. Par ce que, moyennant cela, les soldats auroient vne loy du Royaume qui ne pourroit plus estre contestée, soit pour leurs montres, qui sont des debtes publiques, soit pour leur amnistie generale.

X. PENDANT cette contestation d'entre l'armée & les Estats, vn Corps de Caualerie de cinq cents Cheuaux, commandé par vn Cornette nommé Ioyce, arriua à Holemby, le troisiéme de Iuin sur le soir; & ayant demandé à parler au Roy, les gardes luy dirent que sa Maiesté estoit retirée, & le prierent de remettre l'affaire, qu'il auoit à traitter auec elle, iusques au lendemain. Mais le Cornette voulant à toute force luy parler à l'heure mesme, & les gardes n'estans pas en estat de luy resister, il fut conduit au lieu où estoit le Roy. Si tost qu'il fut aupres de sa Maiesté, il luy dit au nom de tout le Corps qu'il conduisoit, que l'armée les auoit enuoyez pour le retirer de Holemby. Le Roy luy respondit qu'il estoit trop tard pour parler d'vne affaire de cette importance, & que le lendemain du matin il parleroit à eux. Le Roy donc s'estant presenté de bonne-heure sur le balcon, toute ceste Caualerie le salüa auec tout le respect qu'on peut s'imaginer, se tenans tousiours descouuerts. Sa Majesté leur ayant demandé de quelle authorité ils estoient venus, & si ce n'estoit point de la part du Cheualier Thomas Farfax; ils respondirent qu'ils estoient là de la part de toute l'armée. Le Roy demanda en suitte à voir leur Commission, Ioyce monstrant les Caualiers qu'il auoit amenez, luy respondit, la voicy, Sire. Le Roy sousriant, dit qu'elle estoit fort gallante, & desira sçauoir quelle estoit leur resolution en cas qu'il refusast d'aller auec eux, & s'ils n'auoient pas dessein d'vser de violence. Ils respondirent qu'ils esperoient que sa Maiesté ne le refuseroit pas, & qu'en tout cas ils auoient ordre de l'emmener. Enfin le Roy leur dit qu'il estoit prest de partir, pourueu qu'on luy promist

promist de n'vser point de violence contre sa personne. Que ses coffres, & ses papiers fussent conseruez: Qu'on luy laissast quelques-vns de ses Officiers pour le seruir, & qu'on n'exigeast rien de luy qui fust contre sa conscience. Ils donnerent satisfaction à sa Maiesté sur toutes ces demandes, parlant tousiours tous auec beaucoup de chaleur, & dirent entr'autres choses, que puis qu'ils faisoient profession particuliere de ne forcer point les consciences, il ne leur pouuoit tomber dans la pensée de violenter iamais celle de S. M. Ces articles estant resolus, l'on prepara toutes choses le plus diligemment qu'on pût pour le depart du Roy. Les Deputez des Estats & les Gardes ordinaires, qui estoient aupres de sa personne, protesterent qu'elle leur auoit esté enleuée de force, & resolurent de la suiure iusques à ce qu'ils eussent receu d'autres ordres des Estats. Le Roy partit à vne heure apres midy, & ayant tesmoigné qu'il desiroit aller à Neumarket, Ioyce ne s'y opposa pas, au contraire commanda aux troupes de prendre le chemin de cette maison de plaisance, qui est à vingt-trois lieuës de Londres.

ANNE'E 1647.

Ce qui porta les Chefs de l'armée, à entrependre vne chose si hardie fut, que la personne du Roy estant entre les mains des Presbiteriens des deux Chambres, ils commençoient à craindre que sa Maiesté ne se rendit enfin à leurs prieres, en s'accommodant auec eux, & qu'il ne se laissast persuader de consentir au Conuenant, en quelque sorte que ce fust pour le bien de la paix. Ils n'ignoroient pas que le Roy estant d'accord auec les Estats, les peuples s'atacheroient à eux: Que l'armée seroit licentiée, sans que ny soldat, ny Officier tirast les recompences qu'ils pretendoient leur estre deuës & (ce qui les touchoit dauantage) que le parti Independant seroit tout à fait renuersé, & se verroit sous les pieds de celuy des Presbiteriens, qu'ils regardoient auec tant de ialousie, & auec tant de mespris. Ces considerations les fit resoudre d'empescher le coup, & de tirer le Roy d'entre les mains des Presbiteriens. Ils se promettoient, par ce moyen, de trouuer leur compte auec sa Maiesté, & par l'accommodement qu'ils feroient auec elle, de restablir son authorité, & de remettre la paix dans le Royaume.

Le General Farfax ayant apris que la chose estoit faite, escriuit aux Estats que ç'auoit esté sans sa participation, & qu'il ne croyoit pas mesme qu'aucun des Officiers generaux de l'armée en eust eu connoissance: Que les soldats, qui l'auoient entreprise, pretendoient y auoir esté poussez à cause des bruits qui courroient, qu'il se faisoit vn tiers parti qui se deuoit saisir secretement de la personne du Roy, & qui se proposoit de r'allumer la guerre: Qu'aussitost qu'il en auoit eu l'aduis, il auoit enuoyé au deuant du Roy le Colonel Qhally auec son regiment, pour arrester sa Maiesté en quelque

ANNÉE 1647.

endroit qu'il la trouuast, & enfin qu'il auroit tousiours grand soin d'entretenir l'armée en bonne correspondance auec les Estats.

Cromvvel qui pour se mieux couurir auoit fait enuoier Qhally son parent au deuant du Roy, fit la mesme protestation en particulier, & tesmoigna à sa Maiesté & aux Estats, que Ioyce estoit sorti du Camp à son insçeu. Toutesfois ce Cornette au lieu de receuoir le chastiment que meritoit vne action de cette nature là, sans en auoir receu l'ordre, monta plus haut qu'il n'estoit, & ny Cromvvel ny aucun des Officiers generaux, que Farfax auoit menez voir le Roy dans la Maison de la Damoiselle Cuts, ne seconderent les Deputez des Estats, lors que releuant, en presence de sa Maiesté, l'audace de Ioyce, ils luy dirent que l'action insolente qu'il venoit de faire meritoit qu'on luy trenchast la teste, Ioyce ne dissimula point au General, qui ç'auoit esté qui luy auoit donné l'ordre, & Cromvvel, qui le luy auoit donné, fit croire à Farfax, que sans cela, les deux Chambres auroient fait venir le Roy à Londres, ou que le Colonel Graues, à la persuasion des Deputez des Estats, auroit fait le coup. Cromvvel fut aussi tellemét transporté d'aise, que quand Ioyce rendant compte de son action luy eut dit, qu'il auoit desormais le Roy en son pouuoir, il respondit que cela estant, les Estats ne luy pourroient plus eschapper. Il auoit luy mesme donné l'ordre à Ioyce deuant que de se sauuer de Londres, comme son Maior Huntington le rapporta aux deux Chambres, lors qu'il quitta le seruice, ne pouuant plus approuuer les maximes de Cromvvel, telles qu'il disoit qu'elles estoient. Que pour ce qui regardoit le bien & le mal du Royaume, chacun pouuoit iuger de ce qui estoit iuste & raisonnable: Que le Royaume n'auoit autre interest que celuy des gens de bien, & qu'il n'y en auoit point que ceux de son parti: Qu'il estoit permis de passer par toutes sortes de gouuernemens pour venir à bout de ses desseins, & pour cét effect qu'il n'y auoit point de mal, ou de chasser, des deux Chambres, tous ceux qui luy estoient contraires, & d'y maintenir ses Partisans par les armes: ou bien de les r'enuoyer tous les vns aussi bien que les autres: Qu'il estoit permis de fourber les fourbes, & de iouër à quite ou à double auec les trompeurs.

Les Estats ayant receu les lettres du General, ordonnerent de ramener les enfans du Roy à Londres, & de les loger au Palais de S. Iacques. Ils donnerent aussi les ordres necessaires pour leur seureté, & pour celle de la Ville, & manderent à Farfax qu'il fist en sorte que le Roy retournast auec leurs Deputez au Chasteau de Holemby. Farfax, qui n'estoit pas de cette intelligence, n'ayant gueres de pouuoir, ny dans le Conseil de guerre, ny parmi les Agitateurs, qu'on appelloit le Conseil de l'armée, suiuit les ordres de ses mai-

ſtres. Il alla au deuant du Roy, qu'il trouua à Childiſly aupres de Huntington. Mais le Roy n'ayant teſmoigné aucune diſpoſition de vouloir retourner à Holemby, & encore moins de vouloir aller dans l'armée, Farfax fit ioindre à Qhally deux regimens de Caualerie pour mener ſa Maieſté à Neumarket, ayant donné ordre de ne l'amener pas par Cambridge, où il eſtablit le quartier general de l'armée. ANNEÉ 1647.

Les Deputez des Eſtats d'Eſcoſſe, qui reſidoient aupres de ceux d'Angleterre, ayant oüy la nouuelle ſurprenante de l'enleuement du Roy, demanderent d'en conferer auec eux. Ils eurent audience dans la Chambre peinte, où ils teſmoignerent de grands reſſentimens de la violence qu'on auoit faite au Roy, dont ils demanderent iuſtice, & repreſenterent auec chaleur, ce qui auoit eſté ſtipulé entre les deputez des deux nations, lors que la perſonne de ſa Maieſté fut miſe entre les mains des deputez d'Angleterre à Nevvcaſtel. L'on leur donna lors de bonnes paroles: mais ces Eſtats n'eſtoient plus les maiſtres, leur authorité s'en alloit mourant, & les deputez d'Eſcoſſe, bien loing de pouuoir tirer aucune raiſon de l'iniure que les ſoldats auoient faite au Roy, ils en furent affrontez eux meſmes quelque temps apres. Car le Comte de Laderdale, eſtant allé à Woburne pour parler à ſa Maieſté, il vint des le matin des ſoldats, qui ſans aucun reſpect, entrerent dans la chambre de ce Comte, & luy ayant parlé inſolemment, le contraignirent de ſe leuer, & de ſe retirer ſans voir le Roy, quoy que les deputez des Eſtats d'Angleterre, qui ſuiuoient l'armée, euſſent fait toute ſorte d'office pour empeſcher les ſoldats de violer le droit des nations en la perſonne de ce Miniſtre public du Royaume d'Eſcoſſe.

XI. APRES que Farfax fut campé aux enuirons de Cambridge, il donna vn rendez-vous general à toute l'armée le 5. de Iuin, dans la pleine de Triplo, où les Agitateurs preſenterent vne nouuelle requeſte au General, qu'ils prierent de l'enuoyer aux Eſtats. Ils y aſſuroient que l'armée n'eſtoit point du tout ſatisfaite d'eux, & qu'elle n'eſtoit pas diſpoſée d'obeyr à leurs ordres. Il eſt vray qu'ils ne parloient des deux Chambres, que dans des termes reſpectueux: mais l'on ne voyoit point de fin à leurs plaintes, ny à leurs demandes. Ils chicanoient ſur tout ce que les Eſtats auoient fait propoſer à l'armée, ils rabaiſſoient tous leurs offres, & donnoient aſſez à connoiſtre, que leur deſſein eſtoit de ne receuoir plus d'ordres, mais bien de les donner à leurs maiſtres. Il eſt bien vray que les deux Chambres marchandoient trop, & que l'auarice inſatiable des membres qui y auoient le maniement des finances, ne leur permet-

ANNE'E 1647. toit point de se desaisir de l'argent qu'estoit leué pour l'armée, au lieu qu'ils deuoient auoir fait la premiere fois des offres raisonnables, & en cas de desobeyssance, faire leuer les Milices du Royaume, pour courir sus aux troupes rebelles.

Les Agitateurs donc, demandoient par cette requeste : Que leurs montres, qui estoient le prix de leur sang, fussent presentement payées : Que les ordonnances, tant pour la liberté des soldats, à ce qu'ils ne peussent estre forcez de seruir hors le Royaume, que pour leur indemnité, & celle en faueur des apprentifs fussent reueuës, & qu'elles fussent faites plus amples : Que tout ce qui auroit esté ordonné par le Conseil de guerre fut receu, & que personne ne peust estre mis en iustice pour auoir executé les ordres des Officiers generaux : Que l'on fit connoistre aux Officiers de l'armée ceux qui les auoient accusez deuant les Estats, & que tant leurs personnes, que leurs demandes fussent iustifiées : Que l'on chassast des Estats ces esprits turbulens qui deshonnoroient tout le Corps, & qui auoient impunement diffamé l'armée. Enfin pour leuer tous les ombrages, ils les prioient tres-humblement de croire, que l'armée n'auoit pas la moindre pensée de changer le gouuernement de l'Estat, ny d'empescher l'establissement du gouuernement Presbiteral : & qu'elle ne songeoit point non plus à establir l'Independance, mais que laissant tout ce qui regardoit la discipline Ecclesiastique, à la prudence des Estats, elle attendoit de leur sage conduite, que comme ils ne voudroient pas blesser la liberté naturelle des suiets, ils auroient encore moins d'enuie de mettre vn ioug sur leurs consciences.

En mesme temps que ces choses se passoient dans l'armée, & que d'autres plus importantes roulloient dans la teste des Agitateurs, les Estats en ayant quelque pressentiment, passerent l'Amnistie plus ample, pour tout ce que les soldats auoient fait dans la guerre : firent trouuer de l'argent pour payer l'armée, & reuoquerent la declaration, qu'ils auoient fait contre elle, ordonnant mesme, que la feuille en fust ostée de leurs registres. Ils ordonnerent de plus, que tous les soldats, qui se mettroient dans l'obeyssance, iouyroient, dés lors, de tous les aduantages que les Estats auoient offerts pour la satisfaction de l'armée. Et enfin que personne n'eust rien à excepter contr'eux mesmes, comme ils craignoient, que l'armée leur pourroit faire des demandes, qu'ils ne sçauroient ny refuser en Iustice, ny accorder auec honneur, parce qu'il n'estoit pas seant qu'ils fussent exhortez de soldats à faire leur deuoir : la Chambre basse, pour preuenir cét inconuenient, reprit l'ordonnance qu'elle estendit, par laquelle ils renonçoient à leurs interests, & arresta, Que si aucun de ses membres se trouuoit pourueu de quel-

que charge, ou s'il iouïssoit d'aucune confiscation, que les prouisions & les concessions seroient dés à cette heure nulles. Que tout le profit qu'ils en auoient tiré depuis la premiere publication de cette Ordonnance, seroit rapporté à la Chambre de Londres pour les affaires publiques, & qu'ils en seroient comptables deuant les Commissaires establis pour les comptes. Que les terres & tous les autres biens des membres de la Chambre pourroient estre saisis pour leurs debtes. Que les informations que l'on pourroit faire contre quelqu'vn de ses membres seroient veuës. Que personne d'entre eux ne receuroit aucun dédommagement pour les pertes qu'ils pourroienr auoir souffertes pendant les troubles, iusques à ce que les debtes publiques fussent acquittées. Ils y auoient desia pourueu. Enfin, que s'il y auoit quelqu'vn de ses membres qui eust porté les armes contre les Estats, il eust à se retirer de la Chambre sur peine de desobeyssance, quelque grace qu'il pust auoir obtenuë pour cette hostilité. Et afin que l'armée fust plus facilement disposée à obeïr aux ordres des deux Chambres, elles deputerent vers elle, le Comte de Notingam, le Baron de Vvare, le Cheualier Henry Vane le fils, & Skippon, qui y furent aussi-tost depeschez. ANNÉE 1647.

XII. CEPENDANT le Maire, les Escheuins & le Conseil de la Ville de Londres, prenant à cœur le different d'entre l'armée & les Estats, deputerent aux deux Chambres, pour les supplier de preuenir, par tous moyens possibles, l'effusion de sang, qui arriueroit sans doute dans vne nouuelle guerre. Que pour cet effet, il leur pleust de donner aux soldats de l'armée, qui auoient exposé leur vie pour la defence des Estats, la satisfaction qu'ils demandoient auec tant de iustice. Que pour respondre à la fidelité qu'ils deuoient au Roy, & à l'obligation qu'ils auoient d'obseruer le Conuenant, la personne de sa Maiesté fust gardée auec grand soin, & qu'en quelque lieu qu'elle fust, les deputez des deux nations y pussent auoir libre accez. Qu'ils songeassent à vn prompt secours pour l'Irlande, qui le demandoit auec des larmes de sang. Enfin que pour la seureté de la Ville, ils publiassent vne Ordonnance pour la leuée de quelques Compagnies de Cauallerie, afin que la Milice peust estre mieux en estat de supprimer les assemblées seditieuses, & de preuenir le danger qui sembloit menacer & la Ville & les Estats. Ils finirent auec cette protestation de ne s'en separer iamais, & qu'ils vouloient viure & mourir auec eux. Les Orateurs des deux Chambres les remercierent de ce tesmoignage de leur affection, leur firent sçauoir ce qu'elles auoient fait pour la satisfaction de l'armée, promirent l'Ordonnance qu'ils auoient

ANNÉE 1647. demandée, qui fut publiée l'onziéme de Iuin, & les renuoyerent ainsi fort contens.

Mais leurs Commissaires estans arriuez à l'armée, & luy ayant communiqué les ordres qu'ils auoient des Estats, ils ne la trouuerent point du tout en disposition d'obeïr. L'armée estoit deuenuë plus fiere à cause que les furies, qui agitoient les Agitateurs, auoient fait en sorte, que les Prouinces d'Essex, de Suffolk, & de Norfolk auoient presenté leurs Requestes au General, dans lesquelles ces Prouinces-là demandoient sur tout, qu'on ne permist point que l'armée fust licentiée dans vne conjoncture de temps où le Royaume se trouuoit en vn si grand desordre, iusques à ce que l'on eust remedié aux plaintes & aux griefs de tout le peuple. Farfax passa au mesme temps à Roiston, & s'aduança iusques à Saint-Aubin à dix lieuës de Londres, où il posa le quartier general. Ce lieu est fameux à cause de la celebre Abbaye qu'Offa Roy des Merciens fit bastir, pendant la Heptarchie Saxonne, à l'honneur de Saint Aubin premier Martyr d'Angleterre. Cette Abbaye fut soûmise immediatement au Sainct Siege, & fut exemptée du tribut de Saint Pierre, qu'on appelloit Romscot, que ce Prince accorda, dans tout son Royaume, aux successeurs du Prince des Apostres. Il obtint du Siege Apostolique en faueur de cette Eglise, qu'elle pourroit leuer ce droit dans tout le Comté d'Hertford, où elle est située, & qu'elle pourroit vser de ce qui en prouiendroit pour son vsage particulier. Depuis le Pape Adrien IV. adiousta à ce priuilege celui-cy, que son Abbé seroit le premier entre tous les Abbez du Royaume, comme Saint Aubin, qui souffrit le Martyre sous le regne de Diocletien, y estoit reconnu le premier Martyr. Il estoit natif de Veruham, ville assez proche de là, & vne des plus anciennes de toute l'Angleterre, outre qu'elle estoit municipale des Romains, que les Bretons appellent encore auiourd'huy, à cause de cela, Caeur municip. Les Estats auoient escrit au General qu'il n'en approchast pas de douze lieuës ; mais dans sa response il paroissoit qu'il vouloit qu'on creust qu'il auoit changé ses quartiers auparauant que d'auoir receu leurs ordres, & se fit fort de leur donner des raisons sur cette approche qui les contenteroient. Et afin que l'armée ne fust point à charge à la Prouince, il pria les Estats de luy enuoyer promptement de la solde pour vn mois.

La Ville estant aduertie de l'approche de l'armée, fit le douziéme de Iuin commandement à toute la Milice de se mettre sous les armes à peine de la vie. Les boutiques furent fermées, & tout le monde courut aux armes : mais l'aprésdisnée elles furent ouuertes, & le Conseil de Ville ayant consideré de plus prés la consequence,

de cette affaire, congedia cette milice, à la reserue de quelques compagnies, pour r'enforcer les gardes des lignes. Il depescha aussi des Escheuins & des Conseillers de la Ville à l'armée, pour entretenir vne bonne correspondance entre la Ville & elle. Cependant la Chambre basse ordonna au Cheualier Thomas VViddrington, & au Colonel VVhite de s'y rendre en mesme temps, pour sonder les desseins de l'armée, & pour sçauoir d'elle aussi ce qu'elle voudroit que la Chambre fit pour sa satisfaction. ANNÉE 1647.

Deuant que ces Conseillers fussent rendus auprés du General, il escriuit au Maire, aux Escheuins, & au Conseil. La lettre fut aussi signée de Cromvvel, & de beaucoup d'autres Officiers de l'armée. Par cette lettre ils demandoient reparation & iustice contre ceux qui, par leurs discours malicieux, auoient donné de mauuaises impressions d'eux, dans les esprits du peuple, & qui s'estoient efforcez, par toutes sortes de calomnies, de couurir l'armée d'opprobre & d'infamie: Que ce n'estoit point du tout leur interest particulier qui les obligeoit de s'en plaindre, & qu'ils le donneroient volontiers au public, mais que cela blessoit extraordinairement les priuileges des Estats, & du peuple: Qu'ils souhaittoient que la paix du Royaume, & les libertez des suiets peussent estre assurées: Qu'ils ne pensoient à aucune alteration dans le gouuernement Politique, ny à apporter empeschement au gouuernement Presbiteral: Que pour ce qui regardoit la Ville, ils assuroient, que ny les Officiers, ny les soldats de l'armée ne luy donneroient iamais le moindre suiet de plainte, si elle ne se declaroit contr' eux, en prenant le parti de ces mal-heureux boutefeux, qui s'efforçoient de les brouïller auec tout le Royaume: Que s'il arriuoit pourtant qu'vn parti considerable de la Ville fust si mal-aduisé, que de prendre les armes pour s'opposer à leurs iustes procedez, la Ville, en ce cas là, deuoit se prendre à elle mesme, & non pas à l'armée, de tous les dommages qu'elle en pourroit souffrir. Aussi-tost que cette lettre fut receuë, le Conseil de Ville fit responce au General: Que tout leur corps se portoit auec affection à vouloir du bien à l'armée, & qu'on n'auoit autre intention dans les ordres, que les Magistrats auoient donnez à la Milice, que de pouruoir à la sureté de la Ville, sans que personne eust la moindre pensée de vouloir choquer l'armée.

Les deux Chambres alors iugerent qu'il estoit à propos de faire publier vne declaration, pour informer tout le monde de ce qu'elles auoient fait pour donner satisfaction à l'armée, & des soins qu'elles auoient apportez, pour restablir la paix dans le Royaume. Elles ordonnerent aussi, que le General seroit prié de mettre la personne du Roy entre les mains des deputez, qui l'auoient re-

ANNE'E 1647. ceu à Nevvcastel, ausquels on donneroit les ordres necessaires pour le conduire dans sa maison de Richemont, qui est sur la Tamise, à quelque trois lieuës & demy au dessus de Londres, & que les Gardes de S. M. seroient commandées par le Colonel Rosseter. Elles firent aussi escrire au mesme temps au General, pour luy donner aduis que l'argent qu'il auoit demandé pour l'armée estoit prest de luy estre enuoyé. Le Roy ayant sceu la resolution des Estats pour son délogement de Neumarket, s'estonna de ce qu'ils ne luy en auoient pas escrit : toutesfois il ne s'y opposa pas, & consentit d'aller à Richemont. Mais le Colonel Qhally ayant escrit au General pour auoir ses ordres, n'eut aucune responce. Le General n'auoit pas encore veu l'ordonnance des Estats, mais apres qu'elle fut receuë, elle fut eludée par l'armée.

XIII. COMME les Estats attendoient auec impatience de sçauoir ce que leurs derniers Commissaires auoient fait auec l'armée, les deputez de la Ville qui estoient les Mediateurs entre les deux, reuindrent, & s'estant addressez à la Chambre Basse, luy firent entendre, qu'ils auoient declaré que la Ville n'auoit pas pris les armes contre vne armée qui auoit si bien merité d'Elle & de tout l'Estat, & qui auoit esté l'instrument glorieux de la deliurance de tout le Royaume : & qu'en suite ils auoient prié le General de ne prendre pas ses quartiers si prés de Londres, de peur que les viures ne vinssent à s'y encherir outre mesure, & que des personnes mal-affectionnées ne prissent de là suiet de descrier la conduite de l'armée : Enfin qu'ils luy auoient fort recommandé la personne du Roy, afin que S. M. fust traittée auec toute sorte de respect, tant qu'elle seroit dans la puissance de l'armée. La Chambre les remercia des bons offices qu'ils auoient rendus aux Estats, les prierent de leur continuër cette bonne volonté, & tant en consideration de la Ville, qu'en celle de l'armée, les deux Chambres reuoquerent les ordres qu'elles auoient donnez, de leuer des forces pour la defence du Royaume.

Elles receurent en mesme temps des Lettres de leurs Commissaires, auec vne declaration de l'armée, que Cromvvel & Ireton, qui trauailloient à tous ces manifestes, auoient conceuë en termes plus hardis, & plus picquans que les autres requestes. Car ils ne feignoient point de dire, que leur armée n'estoit pas vne armée mercenaire, qui fust soûmise à vne puissance arbitraire : mais qu'elle auoit esté mise sur pied par l'authorité legitime des deux Chambres, pour la conseruation des libertez du Royaume. Cela estant ainsi, qu'ils deuoient se gouuerner par les loix, sans pourtant estre obligez à s'attacher tousiours si fort à la rigueur de la lettre,

lettre, lors que le salut du peuple vouloit qu'ils recourussent à l'equité de la loy. Et ils ne croyoient pas qu'il y eût lieu de douter, que l'authorité ne fust attachée à la charge & à l'office, & que les hommes qui l'exerçoient n'en eussent que le Ministere. C'estoit pourquoy s'il arriuoit que le peuple fist choix de quelque mauuais suiet pour les Estats, il s'en pourroit releuer, & auoir recours à vne nouuelle election. Qu'au reste quelque chose qu'on voulust dire de leur procedé, ils ne croyoient pas auoir pris les choses si hautes, dans la defence de leurs droits, & de leurs libertez, qu'auoient fait cy-deuant les Estats du Pays-Bas, & les Portugais, ny mesme que leurs freres les Confederez d'Escosse, qui firent le Conuenant sans s'estre addressez ny au Roy, ny aux Estats du Royaume, & sans en estre aucunement appuyez. Les deux Chambres aussi auoient declaré que l'on ne s'opposoit pas à l'authorité legitime, lors qu'on suiuoit les principes de la loy de nature & du droit des gens, & que les soldats pouuoient legitimement tenir les bras du general qui voudroit pointer le canon contre son armée : & comme le disoient fort bien leurs freres d'Escosse, de mesme que les matelots estoient bien fondez de lier le pilote, qui auroit la malice de conduire son vaisseau contre vn rocher. Se fondant sur ces maximes, ils demandoient, Que tous ceux qui n'auoient pas esté deputez aux Estats par vne election libre, en fussent chassez. Que ceux aussi qui auoient semé le diuorce entre les Estats & l'armée fussent recusez, & declarez incapables d'estre leurs iuges : Qu'on limitast vn certain temps pour la tenuë de ces Estats ; apres lequel ceux qui le composent seroient obligez de se separer pour faire place à vne nouuelle assemblée, conformement à l'ordonnance des Estats triennaux. Que l'on ordonnast que les assemblées des Estats ne pourroient estre cy apres ny differées ny rompuës à la volonté du Roy, & que le consentemẽt de sa maiesté fût obtenu pour vn acte qui seroit dressé pour cela. Qu'en suite les Estats pensassent à restablir le Roy dans ses droits, d'vne maniere qui peust compatir auec les libertez du peuple. Qu'ils donnassent les mains à la pretention qui ne pouuoit estre disputée, que chacun pust presenter sa requeste, & par cette voye là representer leurs griefs aux Estats : Que les Comitez establis dans les prouinces auec leurs deputez lieutenans fussent supprimez, & s'il y auoit necessité d'en conseruer encore quelques vns, que leur pouuoir fust limité. En vn mot ils finissoient leurs demandes par des souhaits, que ceux qui auoient manié les finances du Royaume, fussent obligez d'en rendre compte, parce, disoient ils, qu'ils sçauoient tres-bien qu'il s'en trouueroit plusieurs qui y auroient mal-versé.

ANNÉE 1647.

Cette declaration estant respanduë dans les prouinces voisines

ANNE'E 1647. de l'armée, celles de Bukingham & d'Hartford ayant esté pratiquées sous-main pour l'appuyer de leur suffrage, presenterent des requestes au General pour le mesme effect, & le prierent de ne desarmer point, iusques à ce que les griefs du peuple eussent esté reparez, & que l'armée fût establie arbitre des affaires du Royaume, & l'assemblée des Agitateurs deuint le supresme Conseil de l'Estat.

Cela n'alarmoit pas seulement tous les honnestes gens du parti des Estats, mais ceux mesmes qui fauorisoient l'armée, estoient scandalisez de cette conduite, qu'ils voyoient bien qu'on ne pourroit iamais iustifier deuant des gens raisonnables & desinteressez. Il leur sembloit que l'armée auoit dessein de s'emparer de toute l'authorité Ecclesiastique & Politique du Royaume, & qu'ayant mis la main à l'encensoir, elle vouloit aussi disposer du glaiue de la Iustice.

Quand il eust esté vray que l'armée eust esté leuée pour maintenir la liberté des peuples, il ne luy appartenoit pourtant pas de iuger quelles estoient ces libertez. Et comme l'espée estoit alors la seule regle de son iugement, s'il arriuoit qu'il se leuast d'autres gens qui en eussent de meilleures que celles de l'armée, il y auroit sans doute appel de son iugement, & la sentence qu'elle auroit donnee, seroit sans doute infirme. L'armée n'auoit pas plus de droit, non plus de receuoir des requestes, qui ne deuoient estre presentées, qu'aux deux Chambres, puis qu'elles estoient principalement assemblées, pour entendre les plaintes du peuple, & pour y remedier. Quant aux exemples, que l'armée apportoit des Hollandois, des Portugais, & des Confederez d'Escosse, elles ne concluoient rien en sa faueur, puis qu'il n'y auoit point d'action, pour meschante qu'elle fust, qu'on ne peust authoriser de quelque exemple. Il falloit mesurer la bonté de leurs actions, par la raison, & par les loix, qui ne sont autre chose que la raison mesme despoüillée de toute passion. Apres tout, l'armée alleguant les Confederez d'Escosse, se faisoit son procez elle mesme, parce qu'elle sçauoit fort bien, que dans les premiers aussi-bien que dans les derniers troubles de ce Royaume là, quoy que l'armée des Confederez sçeust assurement que leurs Estats n'auoient point d'autres forces pour luy opposer, elle ne laissa pas de desarmer aussi-tost qu'ils luy en eurent enuoyé les ordres.

Les autres exemples du general furieux, & du malicieux pilote, ne sembloient pas estre plus à propos. Car encore qu'il fust vray, que dans vne necessité pressante la loy naturelle iustifioit en quelque façon l'opposition qu'on faisoit à l'iniustice, & à la tyrannie des superieurs, lors qu'on ne pouuoit consulter les puissances su-

premes, ny mesme prendre conseil de personne ; le peril estant tout à fait inéuitable , & les mauuaises intentions de ceux qui abusoient de leur pouuoir, estant manifestement descouuertes : tout cela pourtant ne iustifioit point du tout la conduite de l'armée, parce que ces choses n'estoient pas de mesme. Peut-estre qu'elles en eussent approché, si les Estats eussent leué des forces, pour tailler l'armée en pieces; en ce cas là, elle eust pû se defendre, sans considerer l'obeïssance qu'elle leur deuoit. Mais il s'agissoit icy d'vn fait tout contraire, car l'armée ayant fait vne querelle d'Alleman aux Estats, elle s'estoit aduancée au mesme temps, pour s'en faire iustice, sans qu'ils eussent leué aucunes forces pour luy opposer. Ainsi c'estoient les soldats qui pointoient le canon, & qui tiroient l'espée contre leur general. Ce qui passe pour vn attentat si horrible, que dans le sentiment de tous les hommes il ne peut estre iustifié. ANNE'E 1647.

L'on ne trouuoit pas non plus, que l'armée deust entreprendre d'eslire des membres de la Chambre, puis qu'il y auoit vn Comité, qui estoit establi tout exprés pour examiner, si les eslections estoient faites dans les formes, quoy que regulierement cela deust estre fait dans les prouinces d'où estoient les deputez. Sur tout on iugeoit de perilleuse consequence, que la Chambre escoutast les propositions que luy pourroit faire l'armée, d'en chasser des membres qu'elle feindroit, quand il luy plairoit, estre ses ennemys. Car outre que ce seroit vne manifeste iniustice, l'armée pourroit encore, par ce moyen, quand il luy plairoit, rendre la Chambre deserte, chassant ainsi tous les membres, les vns apres les autres. S'il y en auoit quelques vns, qui dissent librement leurs aduis, sur le procedé de l'armée, cette liberté leur estoit acquise, comme membres des Estats, & c'estoit mesme vne regle inuiolable entr'eux, que tout ce qui se disoit, ou se faisoit dans la Chambre, ne pouuoit estre condamné, que par ceux de la Chambre mesme, encore falloit-il que ce fust à l'heure mesme que l'affaire s'agitoit; si ce n'estoit qu'ils remissent d'vn commun consentement, à en deliberer. Car sans cela, on ne pouuoit plus remettre l'affaire sur le tapis, non pas mesme le iour d'apres, s'il n'estoit ainsi conuenu.

Il y en auoit plusieurs, qui trouuoient fort plausible cette liberté que l'armée demandoit, que toutes sortes de personnes fussent receües à presenter des requestes aux Estats ; mais il y en auoit d'autres aussi qui soustenoient, que si aux choses, qui auoient esté desia proposées, & qu'on auoit reiettées, comme preiudiciables au bien public, le peuple n'apportant pas quelque nouuelle raison pour fonder la iustice de leurs requestes, ne faisoit que rebatre tousiours les mesmes raisons qui auoient esté apportées, alors ce ne seroit plus liberté. Enfin on remarquoit que dans la declaration de l'ar-

ANNÉE 1647. mée elle ne parloit de faire compter ceux qui auoient eu le maniement des finances, que par vn foible desir qu'ils faisoient paroistre que cela s'executast; parce que les Independans craignoient, s'ils reprochoient quelque chose aux Presbiteriens, qu'ils ne les payassent de pareille monnoye: tous les deux partis ayant eu leur bonne part du butin dans la volerie qui estoit faite des deniers publics. Car il est bien certain que les Chefs furent assez longtemps d'intelligence entr' eux, cependant que les gens bien intentionnez, qui estoient dans les Estats, ne s'apperceuoient pas qu'ils estoient duppez, & qu'ils estoient insensiblement entrainez par le torrent sans y prendre garde.

Voila ce qui se disoit touchant la declaration de l'armée. Il y auoit pourtant quelques demandes, qui n'estoient pas tout à fait sans raison. C'estoit l'interest de tout le Royaume, & des Estats mesmes, qu'on limitast le temps de leur seance. Car lors qu'ils obtinrent du Roy, que les Estats se tiendroient à l'aduenir de trois ans en trois ans, & que ceux qui estoient alors sur pied, ne pourroient estre rompus que du consentement des deux Chambres, ils auroient demandé des choses, qui se fussent contredites, si leur dessein eust esté de perpetuer l'assemblée presente.

Pour ce qui regardoit la supression des Comitez prouinciaux, dont les Estats auoient souuent parlé par maniere d'acquit, & sans en rien conclure, l'armée ne pouuoit rien demander de plus iuste, ny qui luy peust concilier dauantage les bonnes graces des prouinces. Car en verité ces Commissaires & leurs lieutenans s'y comportoient en petits tyranneaux. Ils emprisonnoient les vns, & massacroient les autres, & faisoient encore à d'autres des auanies, iusques à leur faire payer trois, ou quatre fois vne mesme taxe, la faisant exiger mesme apres que le temps de la leuer estoit passé. Ils se faisoient obeïr par les armes, sans se mettre en peine des plaintes que le peuple en pouuoit faire aux Estats, puis qu'ils y auoient leurs protecteurs qui auoient part au butin, & qu'ils sçauoient, qu'au pis aller, l'amnistie les metroit à couuert de tout. Ils adioustoient à ces excez, la suppression de la Iustice ordinaire, car vsurpant l'authorité des iuges, ils se mesloient de determiner les procez, & de donner des iugements à tors & à trauers, sans auoir esgard aux loix, dont ils estoient tout à fait ignorans.

XIV. DANS toute cette aigreur d'entre ces deux partis, qui partageoient alors le Royaume, l'armée ne s'estoit point encore declarée à qui elle en vouloit en particulier, & il estoit tres-difficile de descouurir sur qui pourroit tomber l'orage. L'armée s'expliquant enfin fit presenter à la Chambre basse vne accusation contre

onze de ses membres, Guillaume Vvaller, Philippe Stapleton, Iean Clotvvorthy, Guillaume Levvis, Iean Maynard Cheualiers : Denzil Hollis, Anthoine Nicol Escuyers : Le General Maior Massey, le Colonels Gaultier Long, Edoüard Harley, & le sieur Glyne Greffier en Chef de Londres. Ils furent premierement accusez en general, d'auoir causé les desordres dont l'armée auoit fait ses plaintes. Car les chefs de leurs accusations estoient. Qu'ils auoient esté les autheurs de la mesintelligence d'entre l'armée & les Estats, & que s'estant proposé la ruine de l'vne & de l'autre ensemble, ils auoient diuisé l'armée sous le pretexte du seruice d'Irlande, & refroidy par ce moyen son affection enuers les Estats. Qu'ils auoient trauaillé à faire de nouuelles leuées pour rallumer la guerre, & que c'estoient eux qui faisoient amasser grand nombre de soldats & des Officiers reformez au Palais de Vvestmonster, pour intimider les plus puissans d'entre les membres de la Chambre. L'armée offrit de prouuer par de bons témoins tous les chefs de ses accusations, & d'en enuoyer le detail & les particularitez dans peu de temps, se reseruant tousiours la liberté de pouuoir faire informer plus amplement s'il en estoit de besoin, contre ces membres-là, qu'elle vouloit absolument estre suspendus de toute fonction, & chassez de la Chambre. L'armée demandoit encore, que pendant qu'elle auroit ces demeslez auec les Estats, ils ne donnassent point de Commissions pour leuer des gens de guerre. Qu'outre la solde d'vn mois qui estoit desia enuoyée auec escorte, si les soldats qui auoient quitté l'armée en auoient receu dauantage, l'armée demandoit aussi qu'on fit le mesme traitement à ceux qui auoient gardé leur poste, & qu'à l'aduenir ces deserteurs ne touchassent plus d'argent, iusques à ce que l'armée eust eu satisfaction de toutes les montres qui luy estoient deuës.

ANNEE 1647.

L'accusation ayant esté leuë dans la Chambre, les accusez se leuerent tous, sans tesmoigner aucun estonnement, & demanderent à la Chambre, qu'il luy pleust de faire trauailler incessamment à l'instruction de leur procez. Ils offrirent mesme, pour donner satisfaction au Royaume, de renoncer à leurs priuileges, ne croyant pas qu'il leur fust bien-seant de s'en seruir, ny de s'appuyer sur autre chose que sur leur innocence. Il n'y auoit personne qui ne vist bien que toute cette procedure estoit extraordinaire, & qu'elle estoit faite contre toutes les formes, puisque l'ordre de la iustice vouloit que l'accusation fust signée par les denonciateurs, qui la deuoient soustenir, ou bien subir la peine ordonnée par les loix, & faire reparation à ceux qu'ils auroient voulu diffamer. D'ailleurs, il y auoit vn grand nombre des principaux Officiers de l'armée, qui estoient membres de la Chambre, de sorte qu'ils paroissoient en mesme

ANNÉE 1647. temps parties, iuges & tesmoins, menaçant de se faire eux-mesmes raison par les armes; & adjoustant que s'il se rencontroit quelque difficulté, ils sçauroient tres-bien en couper le nœud auec le trenchant de leur espée. Mais toute la Chambre, & particulierement les accusez, pouuoient & deuoient se souuenir, auec quelque remords de conscience, que quand le Roy se rendit en personne dans la Chambre Basse, pour faire arrester les cinq membres qu'il auoit accusez de crime de leze Maiesté, la Compagnie prononça que c'estoit vn dessein de trahison; & que ces vnze membres, maintenant accusez de pareils crimes par l'armée, estoient ceux qui faisoient lors plus de bruit, & qui disoient tout haut, que ce seroit violer le droict des gens, si on arrestoit pas vn des membres de la Chambre par les ordres du Roy, encore qu'ils deussent tous rendre compte de leurs actions à sa Maiesté, & qu'ils ne dependissent en rien de l'armée, qui au contraire receuoit sa solde d'eux. Ces membres là furent alors ramenez à la Chambre bien accompagnez, & auec grand apparat: mais ceux-cy au contraire furent aussi-tost contraints de s'absenter de la Chambre, l'armée ne voulant point du tout souffrir qu'ils s'y presentassent plus, que comme des criminels, quoy que l'accusation qu'elle auoit enuoyée contr'eux ne fust qu'en termes generaux. Enfin la Chambre s'escria lors, que ses priuileges estoient destruits, & assigna hardiment vn iour prefix au Roy, auquel sa Maiesté deuroit presenter les charges particulieres contr'eux, & sur lesquelles on deuoit les interroger: mais dans cette conjoncture l'armée leur dit, que les priuileges ne doiuent pas preualoir par dessus le salut du Royaume. Que les meschans ne les deuoient pas auoir pour azyle, ny ne s'en pouuoient pas seruir pour se mettre à couuert de la punition que meritoient leurs crimes, puis qu'on pourroit tres-souuent abuser, & des droicts Royaux, & des priuileges des Estats contre leur fin, & au preiudice de la seureté publique, qui estoit preferable à tous les deux, puis qu'ils n'auoient esté concedez par les loix que pour le salut du peuple. Il ne faut pas douter que les Estats ne fussent alors sensiblement touchez des entreprises de l'armée, mais ils n'osoient faire éclatter leur ressentiment, parce qu'ils auoient suiet de craindre qu'il ne leur arriuast quelque chose de pis. Quoy qu'il en soit, l'affaire ayant esté mise en deliberation, il fut arresté, Que les loix du Royaume & les priuileges des Estats, ne permettoient pas qu'on suspendît des membres de la Chambre du seruice qu'ils y deuoient, sur vne simple accusation sans preuue, & que la Compagnie declaroit tout d'vne voix, qu'elle n'auoit iamais eu connoissance de la moindre des choses dont ils estoient chargez.

Cette declaration irrita si fort l'armée, que dans les lettres qu'el-

le escriuit au Conseil de Londres, & dans les Conferences qu'elle eut aussi par Commissaires auec ceux des Estats, elle se plaignit hautement, de ce que l'on vouloit preferer la conseruation des priuileges des membres de la Chambre basse, au bien public de tout le Royaume. Et declara que le salut de l'Estat, aussi bien que celuy de la Ville, l'obligeoit de demeurer dans son poste, & de n'en sortir point, quelque priere qu'on leur en fist, qu'apres qu'on auroit fait sortir de la Chambre ceux qu'elle auoit accusez, parce, disoit-elle, que c'estoit eux qui iettoient toutes choses dans la confusion. Que c'estoit eux encore qui trauailloient sans cesse à broüiller les affaires, & qui par la violence de leur faction estouffoient toute la liberté des Estats. Qu'ils faisoient aduancer sous main de nouuelles leuées. Que Vvorcester en estoit le rendez-vous, & où se deuoient rendre aussi les troupes que l'on auoit separées de l'armée, sous pretexte du secours d'Irlande. Enfin elle tesmoigna si peu de respect pour ce que la Chambre auoit arresté, que ceux qui conferoient de la part de l'armée auec les Commissaires des Estats, ne firent point de difficulté de dire, Que s'il leur estoit permis d'agir librement, & sans blesser les priuileges de la Chambre, pour qui ils auoient beaucoup de respect, ils feroient bien voir que la compagnie auoit vne connoissance parfaite de tout ce dont on auoit accusé les vnze membres, & que la Chambre haute se deuoit souuenir, que les loix du Royaume auoient bien permis que le Vice Roy d'Irlande, l'Archeuesque de Cantorbery, & Finch Garde des Seaux en eussent esté mis dehors auparauant que les particularitez & les preuues de leur accusation eussent esté produites.

Il est bien vray que ces deputez de l'armée auoient raison, de reprocher aux deux Chambres la violence qu'elles auoient faites à ces illustres personnages. Mais ce respect aussi qu'ils disoient auoir pour les priuileges & pour l'honneur de l'vne ou de l'autre, ne paroissoient pas si clairement qu'ils vouloient qu'on le creut. Car quel plus grand outrage leur pouuoit faire l'armée, que de conter pour rien toutes leurs deliberations, & de les contraindre mesme de reuoquer leurs ordonnances. C'estoit les perdre de reputation, & les decrediter parmy le peuple, parce que dans l'opinion de tout le monde, les Estats n'estoient plus capables d'autre chose que de faire des iniustices, ou de commettre des lascheretez. Et si le peuple s'apperceuoit vne fois qu'ils n'agissoient plus que par les mouuemens de la crainte, ou par ceux de la complaisance, ou par la force de quelqu'autre passion, ils ne seroient plus considerez que comme des gens inutiles, qui auroient trahi les peuples qui se reposoient sur eux, & enfin comme des gens qui auroient prostitué leur honneur, & l'authorité que tous les ordres du Royaume auoient mise en leurs mains. L'on ne

ANNÉE 1647.

voyoit pas non plus, que l'armée traittast les Estats d'vne maniere trop respectueuse, quand elle demandoit que les soldats, qui demeuroient dans la desobeyssance, fussent payez comme ceux qui auoient obey aux ordres des deux Chambres, & quand elle les obligeoit aussi de demeurer les bras croisez, & de ne faire aucune nouuelles leuées, dans le temps mesmes, que le General faisoit des recreuës, qu'il auoit pris des armes pour ses nouueaux soldats, dans le Chasteau de Vvindsor, & qu'il s'estoit saisi des poudres, & des autres munitions, qui venoient de Notingham, contre les defences qui luy en auoient esté faites. Et encore que l'armée ne tendist qu'au bien public, comme elle vouloit qu'on le creust, il estoit aisé de iuger, que son interest particulier seulement la porroit à pousser à bout les onze membres qu'elle auoit accusez.. Car puis qu'elle n'auoit fait aucune plainte contr'eux auparauant que les Estats eussent arresté qu'on licentieroit l'armée: il estoit aisé de veoir, que tous les crimes, dont l'armée les accusa en suite, n'estoient recherchez, que pour couurir la veritable cause de son mescontentement; & que le plus grand crime qu'ils eussent commis, c'estoit d'auoir paru les plus actifs dans la Chambre à procurer l'establissement du gouuernement Presbiteral, & pour faire aussi resoudre cette importante affaire du licentiement de l'armée, qui estoit si necessaire pour le soulagement du peuple, & pour la tranquilité du Royaume.

XV. L'ARMÉE ayant dessein de pousser l'affaire à la derniere extremité, fit venir à Saint-Aubin vn train d'artillerie d'Oxford, dont la garnison auec toute la munition de guerre auoient esté rasseurées par Cromvvel. L'armée estoit alors composée de 13000. hommes de pied, & 7000. cheuaux, outre les dragons. Elle auoit 16. pieces de batterie, & autant de pieces de campagne. Les Generaux & les Agitateurs estoient en si bonne intelligenee, que le quartier general ayant esté establi à Vxbridge qui est à huit lieuës de Londres, ils se tenoient prests d'y marcher en diligence. Le soldat, qui ne demandoit pas mieux, en tesmoignoit tant de ioye, qu'on veid les troupes, qui conduisoient l'artillerie à l'armée iettans leurs chappeaux en l'air & criant à pleine teste, A Londres, à Londres. Mais auparauant que de s'approcher de plus pres de la Ville, ils enuoyerent vne remonstrance aux Estats, dans laquelle ils se plaignoient de ce qu'on n'auoit point fait de responce à leur derniere declaration, & de ce que les deux Chambres auoient negligé de regler les choses, dont l'armée leur auoit fait des plaintes, quoy que ce fût de là principalement que dépendist le salut de l'Estat. Cette requeste marquoit expressement, que l'armée ne doutoit point du

tout

tout que les membres accusez ne fussent cause de ce retardement, & qu'elle estoit mesme toute persuadée, qu'elle n'auroit point de satisfaction sur pas vne de ses propositions, tant que ses ennemis declarez auroient seance dans la Chambre. Que s'ils ne produisoient pas les particularitez, & les preuues conuainquantes des accusations qu'ils auoient fait contre eux, comme il sembloit qu'il estoit raisonnable qu'ils le fissent, ils vouloient bien que tout le monde sceust que ce n'estoit pas faute qu'elles ne fussent prestes, mais que c'estoit parce qu'ils croyoient que les choses generales, qui regardoient le bien public, deuoient estre arrestées auparauant qu'on s'appliquast aux affaires de moindre consequence, comme estoient celles des particuliers. Et ils trouuoient estrange aussi, que les Estats faisant reflexion sur ce qui s'estoit passé, lors qu'ils se virent forcez de reuoquer la declaration qu'ils auoient fait publier contre l'armée, ne le faisoient pas sentir à ceux qui, par vne surprise intolerable, les auoient fait tomber dans ce precipice. Ils ne s'estonnoient pas moins de ce que les Estats ouuroient ainsi les bras aux deserteurs de l'armée, veu que cette maniere d'agir estoit le vray moyen de la mettre au dernier desespoir: & ils ne comprenoient pas non plus, comment les mesmes Estats ne regardoient pas, que ceux qui auoient fait passer l'ordonnance pour conduire le Roy à Richemond, ne l'auoient fait que pour auoir sa Maiesté en leur puissance, & apres s'en estre rendus les Maistres, commencer vne nouuelle guerre, auec les troupes qu'ils faisoient assembler auec tant d'empressement aux enuirons de Londres. Quant aux bruits que l'on y faisoit courir, que le Roy estoit prisonnier dans l'armée, & qu'il y estoit mal-traité, ils declaroient que ces bruits estoient faux, & tout à fait contraires à leurs principes, puis qu'ils n'auoient autre dessein, que de faire en sorte que chacun fust remis dans ses biens, & qu'il ioüist paisiblement de ses iustes libertez. Qu'ils ne voyoient pas comment la paix pourroit estre restablie dans le Royaume, si la famille Royale n'estoit remise dans tous ses droits auec honneur & bonne foy. Mais qu'il leur sembloit aussi, qu'vn épanchement d'amour & de charité enuers le party & la personne de sa Maiesté, feroit triompher les Estats aussi glorieusement de leurs cœurs, qu'ils l'auoient fait de leurs armes, & que moyennant vne si heureuse reünion de tous les esprits, l'on pourroit bien dire asseurémeut, que la Iustice & la Paix se seroient embrassées. ANNE'E 1647.

Ils concluoient parce que l'estendart deuoit estre planté à Vvorcester que c'estoit pour y recommencer la guerre: Que non seulement il y auoit des espions dans l'armée pour débaucher les soldats, mais que l'on auoit encore enuoyé en France & en Escosse pour solliciter des forces estrangeres, de passer dans le Royaume. Que ce qu'il y

ANNÉE 1647. auoit d'honnestes gens dans les Estats estoient menacez par les Officiers, & par les soldats, qui s'attroupoient au Palais. Queles finances estoient entre les mains de leurs ennemis, & que le Roy estoit solicité de se declarer pour eux. Cela estant, qu'ils estoient resolus de ne perdre plus de temps, de s'opposer auec diligence & auec vigueur à ces funestes entreprises, de rompre tous ces desseins pernicieux, & de remedier à tous les desordres, par telles voyes & par tels moyens, que Dieu leur mettroit entre les mains, si dans le iour mesme, que cette remontrance seroit presentée aux Estats, ils n'enuoyoient à l'armée des responces positiues, & conformes à leurs demandes. Que l'ordonnance qui persuadoit les soldats de quitter l'armée, sous l'esperance de toucher toute leur solde, fust reuoquée. Que l'on payast l'armée de tout ce qui luy estoit deu, à proportion de ce qu'on auoit payé aux deserteurs que l'on auoit contentez. Qu'on differast la conduite du Roy à Richemond, iusques à ce que le Royaume fust dans vn estat plus paisible, & que toutes les ialousies fussent assoupies. Que cependant les Estats, ne demandassent point, que Sa Maiesté fust menée en pas-vn autre lieu plus prés de Londres ; qu'en ceux que les Estats mesmes destineroient pour les quartiers de l'armée. Que les membres accusez, sortissent de la Chambre sans differer dauantage. Que les troupes qui auoient quitté l'armée, fussent cassées ; Et qu'elles ne touchassent ce qui leur pourroit estre dû de reste de leur paye, que l'armée ne fust contente. Que les gens de guerre qui se trouuoient en grand nombre dans Londres, & aux enuirons de Vvestmonster fussent chassez de la Ville. Que les preparatifs qu'on auoit fait, pour r'allumer la guerre fussent rompus, & que les ordres tant pour faire de nouuelles leuées dans le Royaume, que pour inuiter les estrangers d'y passer fussent reuoquez. Que les Estats deliberassent incessamment, sur les choses qui leur auoient esté representées dans la declaration de l'armée. Et parce que les Estats & la Ville auoient souhaitté que l'armée s'en retirast à vingt lieuës, elle declara qu'elle leur donneroit contentement, pourueu qu'ils trauaillassent incessamment à luy donner satisfaction sur ses demandes, & sur deux autres encore qu'elle se sentoit obligée d'y adiouster, à sçauoir, Qu'il fust ordonné que les soldats, qui abandonneroient leur poste dans l'armée, sans permission du General, seroient priuez pour iamais de la solde qui leur estoit deuë. Que l'armée fust encore entretenuë quelque temps par les Estats en la maniere accoustumée. Qu'auparauant que de prendre aucune resolution de la licentier, l'on decidast entierement les affaires si importantes pour le restablissement de la paix du Royaume, qui demeuroient encore indecises.

Cette remontrance si pleine d'audace & si insolente, ayant esté leuë

dans la Chambre baſſe, les membres accuſez ſe leuerent, & demanderent permiſſion de ſe retirer. Ce qui leur fut accordé, apres que l'affaire eût eſté fort agitée, à condition toutesfois qu'ils ne deſempareroient point la Ville, mais qu'ils y demeureroient touſiours, pour ſubir les interrogatoires qui deuoient leur eſtre faits ſur les charges & informations que l'armée promettoit de faire preſenter au premier iour. Aprés cela la Chambre delibera, du conſentement de la Chambre haute, ſur les demandes que l'armée faiſoit auec tant d'empreſſement, & declara, que les ſoldats ne pourroient plus quitter l'armée ſans le congé du General. Que les Eſtats pouruoyeroient à la ſubſiſtence de l'armée, qu'ils reconnoiſſoient pour leur armée. Que les troupes, qui en eſtoiẽt detachées pour le ſeruice d'Irlande, y ſeroient renuoyées ou caſſées. Que l'on auoit apporté vne declaration dans la Chambre, pour faire retirer de la Ville toute ſorte de gens de guerre, tant les Officiers reformez, que les autres. Enfin que le Roy ſeroit reconduit au Chaſteau de Holemby. ANNÉE 1647.

Les nouuelles en eſtant apportées aux Commiſſaires des Eſtats, qui traittoient auec ceux de l'armée, tous les Officiers teſmoignerent eſtre tres-ſatisfaits, de ce que les membres que l'armée auoit accuſez, s'eſtoient retirez de la Chambre ; ils loüerent leur modeſtie, & proteſterent que ce n'eſtoit par aucune auerſion particuliere, qu'ils euſſent contre leurs perſonnes, qu'ils auoient demandé qu'ils ſe retiraſſent des Eſtats, mais que c'eſtoit l'intereſt du public tout ſeul, qui les auoit obligez de ſoliciter qu'ils s'en eſloignaſſent. Ayant donc eu contentement ſur cette demande, qu'ils auoient preſſée auec tant de chaleur, & receu des reſponces qu'ils iugeoient ſi raiſonnables, à toutes leurs autres demandes, l'armée decampa & ſe retira à Vvikham, qui eſt vne place à 14. lieuës de Londres. Auſſi-toſt quelques officiers de l'armée y furent enuoyez de Reding, où eſtoit leur quartier general, auec les charges & informations, qu'ils auoient faites contre les onze membres. Ces informations eſtoient imprimées, comme l'eſtoient d'ordinaire toutes les requeſtes que preſẽtoit l'armée, afin d'en pouuoir ietter beaucoup d'exemplaires parmy le peuple. Ce dont on chargeoit ces membres eſtoit, Que les vns auoient eu des intelligences en pluſieurs occaſions, auec le party Royal, tant en Angleterre, qu'en Irlande. Que les autres auoient touſiours entretenu vn commerce auec la Reyne, & qu'ils l'auoient conſeillée d'enuoyer le Prince de Galles en Eſcoſſe. Que quelques vns d'entr'eux encore auoient diuerti à d'autres vſages des ſommes d'argent deſtinées pour le ſeruice d'Irlande. Qu'il s'y en trouuoit d'autres, qui auoient fait des concuſſions dans les Prouinces. Qu'eux tous en general auoient fomenté la diuiſion en-

ANNÉE 1647. tre les Estats & l'armée à dessein de la perdre. Qu'ils auoient fait declarer criminelles les requestes qu'elle faisoit presenter. Qu'ils auoient obligé de respondre au barreau les Colonels Lilburn, & Hammond auec d'autres officiers, qui n'estoient point du tout coulpables, au iugement mesme de la Chambre. Enfin qu'ils en auoient emprisonné d'autres, & foüillé mesme dans la prison l'Enseigne Nicolas, qui vid enleuer les papiers dont il estoit chargé, sans que l'on eust aucun esgard à la liberté publique, qu'on auoit blessée si notablement en ce rencontre.

Toutes ces choses estoient bien circonstantiées & deduites fort au long. Elles furent leuës en presence des accusez, qui furent appellez dans la Chambre, & qui parlerent tous sur le champ, chacun pour sa defence, selon que la chose le touchoit. Bien-tost apres ils respondirent à tous les articles; montrant que les vns estoient de pures calomnies, qui n'auoient aucun fondement, & que les autres reueilloient quelques vieilles affaires dont la Chambre ayant desia pris connoissance il y auoit long temps, estoit demeurée satisfaite de leur conduite. Ils conclurent leur Apologie par cette reflexion, Que Dieu permettoit souuent, que les hommes fussent persecutez pour des choses dont ils estoient innocens, afin de les faire r'entrer dans eux-mesmes, & chercher dans leur cœur la veritable cause du mal, laquelle s'ils n'eussent esté troublez, y pourroit auoir croupi long-temps, & peut-estre qu'elle ne les auroit pas resueillez, que pour les precipiter dans vne perdition eternelle.

Surquoy il fut arresté que la Chambre trauailleroit à leur procez, aussi-tost que l'armée auroit produit les tesmoins qu'elle auoit, pour prouuer les chefs dont ils estoient accusez. Cette affaire ne se poursuiuit plus par les formes de la Iustice. Ces membres auec plusieurs autres, succomberent sous la violence de l'armée, qui ne les auoit entrepris, que pour intimider ceux qui auoient les mesmes sentimens qu'eux, & pour les obliger, à l'exemple de leurs confreres, de se retirer de la Chambre. L'armée vouloit que les Independans y fussent absolument les maistres, & ne se mettoit pas en peine de la Chambre haute, à laquelle elle ne faisoit aucune adresse. Par cette conduite, & par cette autre, de faire distribuer plusieurs libelles fort iniurieux aux Pairs du Royaume, l'on iugea que l'armée meditoit quelque chose, qui leur feroit bien-tost reconnoistre la faute qu'ils auoient faite, quand ils s'estoient separez de leur chef, duquel ils empruntoient toute la pompe & toute l'authorité du caractere, qui les eleuoit par dessus les autres hommes.

XVI. CEPENDANT le traité d'entre les Estats & l'armée,

ne s'auançoit que lentement. Outre les nouuelles difficultez qui s'y presentoient, l'armée se plaignoit encore, de ce que les ordonnances des deux Chambres n'estoient point executées. Que plusieurs, à qui elles auoient ordonné de se retirer de la Chambre basse, y continuoient leurs seances. Que les gens de guerre ne sortoient point de Londres, & que les troupes, qui s'estoient detachées de l'armée, n'estoient ny enuoyées en Irlande, ny cassées non plus. C'estoient pourtant des choses à quoy les Estats trauailloient, car ils ne s'estoient pas fait prier deux fois par le General, de mettre tous les gens de guerre & toutes les forteresses du Royaume sous son commandement, afin que selon l'offre qu'il en auoit faite, on peust enuoyer vn prompt secours en Irlande. Ils excepterent tousiours les milices du Royaume, & firent publier à son de trompe, dans tous les carrefours de la Ville, qu'ils n'entendoient point qu'il fust au pouuoir du General de les cõmander. Il ne laissa pas pourtant bien-tost apres d'en disposer, comme il faisoit des soldats de l'armée. Et afin qu'vn nombre des plus factieux & des plus zelez de son parti la peussent ioindre, il fit presenter aux Estats vne requeste du Conseil de guerre, pour demander l'eslargissement de tous les prisonniers qui n'auroient pas esté arrestez par les formes ordinaires de la Iustice, mais qui auoient esté emprisonnez par les ordres des deux Chambres, exceptez les prisonniers d'Estat, qu'on appelloit Malignans, moyennant qu'ils donnassent de bonnes cautions de se representer dans vn certain temps, pour respondre aux accusations qui seroient faites contr'eux. Et au cas qu'elles ne fussent prouuées par des tesmoins irreprochables, qu'on leur fist reparation d'honneur, & qu'on payast aussi tous leurs despens, & leurs dommages & interests. Et comme l'armée estoit aussi tres-bien informée, que plusieurs personnes bien intentionnées pour le bien de l'Estat, & qui mesme auoient hazardé leurs vies pour le seruir vtilement, estoient neantmoins emprisonnez, sous pretexte de quelques ordonnances que la Reyne Elisabeth & le Roy Iacques auoient faites, contre ceux qui ne frequenteroient pas les Eglises pour assister à la liturgie, & qui au contraire tiendroient des assemblées particulieres : l'armée demanda que puis que les Estats auoient aboly la liturgie, & que les ordonnances ne deuoient pas estre entenduës des assemblées particulieres, pour les exercices de la Religion, mais de celles qui se faisoient en cachette pour caballer contre l'Estat, qu'il fust ordonné aux Iuges qui deuoient tenir les Grands Iours, d'ouurir les prisons par tout à tous ceux qui y estoient, puis qu'ils n'estoient priuez de la liberté que pour auoir maintenu la liberté de leurs consciences.

ANNE'E 1647.

Enfin le Conseil de guerre & les Agitateurs agissant en reforma-

ANNÉE 1647. teurs de l'Estat, aussi-bien que de la Religion, en formerent vn nouueau plan, qu'ils presenterent aux Commissaires des Estats, afin qu'ils l'enuoyassent aux deux Chambres. Ils demanderent donc, Premierement, Qu'il se fist vne assemblée des Estats tous les deux ans, laquelle, pour quelque suiet que ce fust, ne se pourroit tenir plus de quatre mois, & que le Roy, dans l'interualle des Estats, les peust assembler extraordinairement par l'aduis du Conseil d'Estat. Secondement, Que la Chambre basse eust vn plein pouuoir sur l'élection de ses membres, pour pouuoir retrancher les deputez des petites Villes, & augmenter le nombre de ceux des grandes prouinces, à proportion des charges qui leur estoient imposées pour le seruice de l'Estat. Troisiémement, Que les deux Chambres eussent vn pouuoir absolu d'expliquer les loix sans appel, & que ceux qu'elles auoient condamnez, de quelque condition qu'ils fussent, ne pussent estre protegés par le Roy. Quatriémement, Que les Communes du Royaume ne fussent point iugées par la Chambre haute, sans la participation de la Chambre basse. Cinquiémement, Que la milice fust pour dix ans seulement dans la puissance des deux Chambres: & que ceux qui auoient porté les armes contre les Estats, fussent declarez incapables de tenir aucune charge dans l'Estat pendant cinq ans, si ce n'estoit par le consentement du Conseil d'Estat, ny d'auoir non plus seance aux Estats qui se tiendroient en ce temps là, dans l'vne ny dans l'autre Chambre, sans le consentement de toutes les deux. Sixiémemét, Qu'il y eust des Commissaires nommez pour l'Admirauté; qu'on choisist vn Admiral, vn Vice-admiral, & vn contre-admiral, & que l'on fist prouision pour la subsistence de la flote Royale. Septiémement, Que toutes les forces d'Angleterre, d'Irlande & de la Principauté de Galles, fussent mises sous le commandement d'vn seul General. Qu'il y eust aussi vn Conseil d'Estat, pour regler & pour faire aguerrir les milices par des Commissaires qui seroient establis pour cela. Et que dans tous les traittez qu'on feroit auec les estrangers, ce Conseil ainsi estably eust le mesme pouuoir que le Conseil Priué. Huitiémement, Que le Roy à present regnant ne peust iamais disposer de la milice, ny faire paix ny guerre auec les estrangers, sans le cõsentement des deux Chambres. Neufiémemét, Que toutes les grandes charges du Royaume fussent dans la disposition des Estats, ou de leurs Comitez, pendant dix ans, lesquels estant expirez, si quelque charge vient à vacquer, les Estats en nommassent trois dont le Roy choisiroit vn pour la remplir, & que les Pairs, que le Roy auoit declaré tels depuis le 21. May 1642. n'y peussent auoir seance, sans le consentement des deux Chambres: Que l'ordonnance de l'indemnité fust confirmée par le Roy, & qu'on n'eust aucun esgard à tous les manifestes que

sa Maiesté auoit faits contre les Estats. Que tout ce qui auoit esté passé sous le grand Sceau à Oxford, ne fust point consideré. Qu'au contraire toutes les choses passées sous le grand Sceau par l'authorité des Estats fussent approuuées. 10. Que les traitez faits entre les deux Royaumes d'Angleterre & d'Escosse fussent entretenus. Que la treue d'Irlande fust rompuë, & que la poursuite de la guerre en ce Royaume-là fust remise aux deux Chambres. 11. Qu'il y eust vne ordonnance faite du consentement du Roy, pour la suppression de la Cour de la garde Noble, que les emoluments que sa Maiesté en tiroit fussent remplacez d'ailleurs, & que les personnes qui se trouuoient auoir des charges dans cette Cour, fussent dedommagées. 12. Qu'il s'y fist vne pareille ordonnance, qui portast l'aneantissement de la puissance des Euesques & de toutes les Cours Ecclesiastiques, en ce qui concernoit les peines pecuniaires ou corporelles. Que les ordonnances pour l'vsage de la Liturgie, & pour obliger d'assister aux assemblées dans les Eglises, fussent cassées, & que l'on trauaillast à trouuer quelque autre moyen pour descouurir les Papistes. 13. Qu'on ne pust contraindre personne de signer le Conuenant, & que les ordonnances faites pout cela fussent reuoquées. 14. Qu'apres que les libertez & la paix du Royaume seroient seurement establies, les personnes de leurs Maiestez & de la famille Royale peussent estre remises dans vne condition libre & honorable sans aucune diminution des droits Royaux, & sans autre limitation de l'authorité Royale, que celle qui a esté specifiée dans ce qui a esté proposé. 15. Que ceux qui voudroient composer auec les Estats (fort peu exceptez) le peussent faire sous des conditions raisonnables & faciles, & que les Anglois qui s'y presenteroient, n'ayant pas pour la valeur de mille escus de bien, fussent quittes & renuoyez absous. 16. Que l'armée ayant engagé sa foy à ceux du party Royal, elle peust auoir son plein effet. 17. Qu'il y eust vn acte d'amnistie, & que tous ceux du party Royal qui auoient tesmoigné où tesmoigneroient estre bien intentionnez pour la paix du Royaume, ne fussent point obligez de faire de composition, ou qu'ils ne payassent tout au plus qu'vne année de leur reuenu. 10. Que le peuple peust adresser leurs requestes aux Estats auec toute liberté. Qu'il n'y eust point d'excise sur les choses qui sont necessaires pour l'entretien de la vie. Que toutes sortes de monopoles fussent supprimés, & que pour entretenir les Ministres l'on trouuast quelque autre fond que celuy des dismes, sur lequel on faisoit tousiours naistre quelque nouueau sujet de procez. 19. Que ceux qui estoient prisoniers pour debtes, & qui auoient moyen de payer, ne peussent frauder leurs creanciers par vne longueur affectée de la prison: & qu'on rendist la liberté à ceux qui n'auoient que peu ou point de bien, & à ceux aussi qui abandoneroient de bone foy ce qu'ils

ANNÉE 1647.

Anne'e 1647. en auoient à leurs creanciers. 20. Que personne ne peust estre cõtraint de respondre sur des interrogatoires qui tendent à s'accuser soy mesme. 21. Que les longueurs, qu'apportoit la chicane dans l'administration de la iustice, fussent retranchées, de telle sorte qu'elle se fist auec moins de frais pour les pauures parties. 22. Que le pouuoir des Comitez prouinciaux fust limité, si on n'aimoit pas mieux le reuoquer tout à fait. 23. Que le Royaume eust cette satisfaction d'apprendre qu'on rendist compte des sommes immenses qui auoient esté leuées. Et enfin que tout ce qui estoit deu à l'armée, & au public fust payé de telle sorte, que dans les payements qui se feroient on considerast premierement ceux qui n'ayant que peu d'effets s'estoient pourtant efforcez d'auancer des sommes considerables pour le seruice de l'Estat. Mais il suruint d'autres affaires, qui firent surseoir tous les traittez qu'on auoit commencez sur ces propositions d'entre l'armée & les Estats, & qui empescherent quelque temps qu'on ne les continuast.

XVII. La Ville s'estoit tousiours tenue estroitement attachée aux interests des Estats, & faisoit cependant toutes les choses possibles, pour entretenir aussi vne bonne intelligence auec l'armée, iusques à tenir des deputez aupres d'elle pour la continuer. Cette liaison estoit vn puissant obstacle aux desseins de l'armée. C'est pourquoy, dans vn Conseil de guerre qu'elle tint le 18. de Iuillet, il se trouua vn moyen pour les diuiser, & pour les broüiller de maniere que l'armée se pourroit rendre facilement la maistresse & de la Ville, & des deux Chambres. Nous auons desia dit, que les deux Chambres auoient donné pouuoir, au Conseil de la Ville, d'eslire des Chefs qui deuroient commander la milice, pour l'année 1647. & que les mesmes deux Chambres auoient confirmé l'election qui en auoit esté faite. Le Conseil de guerre là dessus fit dresser vne requeste addressante aux Estats, par laquelle l'armée demandoit, que cette election fust cassée, & que la milice fust remise entre les mains de ceux qui l'auoient commandée l'année auparauant. Cette requeste fut communiquée aux deputez de la Ville qui estoient dans l'armée, & on voulut leur faire croire qu'il y alloit de sa seureté, & de celle de tout le Royaume. Elle fut portée à Chambre basse le 23. de Iuillet. Il n'y auoit lors que fort peu de ses membres, parce que l'expulsion des onze, qui auoient esté accusez, auoit donné de l'apprehension à beaucoup d'autres du parti Presbiterien, qui s'en estoient retirez. La Chambre, sans appeller la Ville, qui estoit principalement interessée dans cette requeste, & qui auoit si estroitement obligé l'armée, sans auoir receu aucune plainte des chefs de la nouuelle milice, cassa l'election qui en auoit esté

faite

faite le 4. de May, & fit vne autre ordonnance pour restablir la Milice de l'année d'auparauant. Cette ordonnance fut apportée sur les sept heures du soir à la Chambre Haute, qui l'approuua tout d'vne voix. Les principaux promoteurs de cette affaire pretendoient que les Estats s'estoient portez à faire ce changement, pour empescher que l'armée n'allast camper auprez de Londres, & qu'ils ne l'auoient arrestée auec tant de precipitation, qu'afin de preuenir l'opposition qu'auroit fait la Ville, si les Chambres eussent remis au l'endemain, à deliberer sur la requeste. Mais la veritable raison estoit seulement, pour donner de la ialousie & du mescontentement à la Ville, qu'ils croyoient deuoir faire quelque opposition vigoureuse à ce nouueau changement, & par ce moyen donner pretexte à l'armée de marcher, pour y mettre ordre, & ainsi triompher des libertez de la Ville & de l'authorité des deux Chambres. ANNÉE. 1647.

Aussi-tost que le Maire & les Escheuins furent aduertis du changement de leur Milice, ils assemblerent le Conseil de la Ville, où ayant esté representé qu'il n'y pouuoit auoir que les menaces de l'armée qui eussent obligé les deux Chambres de casser leur ordonnance du 4. de May, ils commencerent d'entrer dans vne iuste apprehension, que l'armée continuant ses menaces les pourroit encore obliger de casser aussi toutes les ordonnances qu'elles auoient faites pour la sureté de l'argent qu'elles auoient emprunté de la Ville. Cette raison les obligea de deputer vers la Chambre Basse, & de luy presenter vne requeste pour l'obliger à penser plus serieusement à cette affaire si importante. Les Deputez s'y rendirent le 26. au matin : mais deux ou trois heures apres qu'ils furent arriuez, il se fit vne assemblée d'enuiron mille apprentifs, qui se rendirent au Palais de Vvestmonster, auec vne autre requeste de leur stile qui portoit: Que le reglement de la milice de la Ville estoit son patrimoine, dont elle auoit la Chartre qui auoit esté confirmée plusieurs fois par les Estats du Royaume. Que cela estant ainsi, ils desiroient que la conduite de la milice fust remise entre les mains de ceux qu'on auoit choisis selon les formes ordinaires.

Les Pairs ayant veu ces deux requestes, reuoquerent l'ordonnance du vingt-troisiesme de Iuillet, & restablirent en sa premiere force celle du quatriesme de May. Ils enuoyerent en suite demander le consentement de la Chambre Basse, où les apprentifs s'estant attroupez tumultuairement à l'entour de la porte, crierent & heurterent auec beaucoup d'insolence ; iusques là qu'ils empescherent qu'il ne sortist personne de la Chambre, iusques à ce qu'elle eust confirmé l'ordonnance qui venoit de passer dans la Chambre des Pairs. Ces Messieurs ayant receu cette satisfaction se retirerent. Mais

ANNE'E 1647. l'apres-disnée du mesme iour, il se fit vne autre assemblée, dont la plusspart estoit composée des plus mutins d'entre le menu peuple, qui furent poussez par quelques personnes mal-intentionnées, pour fomenter dauantage les aigreurs d'entre l'armée & la Ville. Ces seditieux s'estant iettez dans le Palais, ils mal-traiterent quelques membres de la Chambre basse qui se retiroient. La Chambre s'estant leuée, ils les contraignirent de rentrer, & ayant forcé l'Orateur de reprendre sa place, ils les tinrent tous enfermez iusques à ce qu'ils eussent ordonné : Que le Roy viendroit à Londres pour traiter en personne auec les deux Chambres.

Le Maire & les Escheuins estant aduertis de ce desordre, enuoyerent en diligence les deux Preuosts de la Ville pour y remedier. Les Preuosts ayant fait prendre les armes à quelques compagnies de la milice, marcherent le plus viste qu'ils peurent au Palais, & ayant dissipé cette populace, conduisirent l'Orateur dans sa maison. Les ressentimens qu'il témoignoit de l'affront qu'il auoit reçeu, donna suiet à plusieurs de dire, qu'il se proposoit de quitter la Chambre : mais quoy que ces bruits ne fussent pas sans quelque fondement, il tesmoigna deux iours apres à quelques vns des membres de la Chambre, dans l'Eglise Sainte Marguerite de Vvestmonster, où toute la Compagnie faisoit d'ordinaire ses deuotions, que ces bruits estoient faux & scandaleux, & qu'il mourroit plustost dans sa Chaire, que d'abandonner lachement la place dont on l'auoit honoré.

Cette protestation fit croire que son euasion, qui arriua le iour d'apres, ne proceda pas tant de son propre mouuement, que de la crainte qu'il auoit de l'armée : aussi cette armée l'auoit-elle menacé de faire porter vne accusation contre luy, pour luy redemander des sommes considerables des deniers publics, qu'on disoit qu'il auoit volez, s'il ne se conformoit à ses sentimens dans la conioncture des affaires presentes. De fait on intercepta vne lettre sans souscription qui luy estoit adressée, les deux dernieres lignes de laquelle furent reconnuës estre escrites de la main de Rushvvorth Secretaire de l'armée, qui prioit l'Orateur de s'y rendre promptement auec le plus de ses amis qu'il pourroit. Il y obeït, & nonobstant que les deux Chambres se fussent assemblées paisiblement depuis le tumulte appaisé, & que les chefs de la Milice dont le General Maior Massey auoit le principal commandement, eussent fait publier dans la Ville & dans les Fauxbourgs, & fait afficher aussi dans tous les Carrefours : Que s'il se trouuoit des gens si insolents, que de troubler les seances des deux Chambres, les gardes eussent à les mettre en prison, & de faire main-basse mesmes sur tous ceux qui se mettroient en deffence : nonobstant, dis-ie, cét ordre, le Comte de Manchester & Guillaume Lenthal Orateur des deux Chambres, les Comtes

de Northumberland, de Salisbury, de Vvarvvick, de Kent, le Vicomte de Say, le Baron Gray de Vvark, Houard d'Estrik, Vvharton, & Mongraue, & enuiron cent membres de la Chambre basse, s'enfuirent à Vvindsor où estoit le quartier general de l'armée, luy demandant à se mettre sous sa protection. Lenthal, deuant que de partir, laissa vn manifeste pour iustifier son euasion, & fonda la raison de sa retraitte sur les desordres qui estoient arriuez, lesquels ayant osté toute la liberté de suffrage à la Chambre: il eust creu trahir la charge que les Communes du Royaume luy auoient confiée, s'il leur eust proposé des ordonnances extorquées par la force, pour des legitimes ordonnances de la Chambre. On esleut en sa place Henry Pelham Iurisconsulte, on rapella les onzes membres, qui s'en estoient retirez, & la Chambre haute ayant choisi pour Orateur le Baron Vvillougby de Parham, les Chambres, restablirent toutes deux les Commissaires pour la sureté publique, & leur donnerent pouuoir de leuer des troupes, de nommer des Capitaines, & d'autres Officiers pour les commander, & de les ioindre aux milices reglées pour la defence des Estats & de la Ville. ANNE'E 1647.

Il fut ordonné en mesme temps, que la milice garderoit tous les dehors, & que ceux qui estoient capables de porter les armes, qui n'estoient point enroollez dans la milice, se trouueroient au parc de saint Iacques, pour seruir dans l'employ qui leur seroit donné. La Ville s'estant ainsi mise en estat de se defendre, fit vne declaration, que les deux Chambres ordonnerent de publier. Le Maire, les Escheuins, & tout le Conseil de Ville y faisoient des protestations solennelles, qu'il n'y auoit rien qu'ils souhaittassent dauantage que de reuoir le Roy en pleine liberté, pour pouuoir traitter auec honneur & sans contrainte, auec les Estats des deux Royaume, sur les propositions qui luy seroient presentées. Car ils voyoient clairement, que tant que Sa Maiesté seroit en la puissance d'vne armée, elle ne pourroit pas consentir aussi librement, & aussi franchement, aux choses qui luy seroient proposées, comme il seroit à desirer: ou au moins, ils ne pourroient pas esperer, que les choses arrestées, & concluës de cette maniere ainsi forcée, pussent subsister long-temps dans le mesme estat. Pour cette raison, ils estoient resolus de s'attacher inuiolablement aux Estats, esperant que tous les suiets du Royaume, qui estoient touchez de quelque sentiment de la fidelité qu'ils deuoient à leur Roy, se viendroient ioindre à eux. Ils y tesmoignoient aussi d'auoir remarqué auec douleur, que de puis que l'armée eut surpris le Roy dans le Chasteau de Holemby, elle auoit tousiours empieté sur le pouuoir & sur les priuileges des Estats, iusques à les obliger de chasser malgré eux onze membres de la Chambre basse, non seulement contre

ANNE'E 1647. le ſentiment de la Chambre, mais encore contre les loix du Royaume. Que pour cela ils luy addreſſoient leurs tres-humbles prieres, afin qu'il leur pleuſt de r'appeller non ſeulement les onzes membres proſcrits, mais tous les autres auſſi, que les factions de l'armée auoient obligez de ſe retirer. Et c'eſt en quoy ils preſumoient que tous les bons compatriotes auroient les meſmes penſées qu'eux. Enfin ils deſiroient que tout le monde ſceuſt, que la querelle que leur faiſoit l'armée, n'eſtoit pour autre choſe, que parce qu'ils ne vouloient, ny ne deuoient pas non plus ſoûmettre, la milice à ſa volonté, la conduite en ayant eſté donnée à des perſonnes, dont la probité, & la capacité eſtoit connuë, par l'authorité des deux Chambres.

Toutes les Communautez de la Ville teſmoignerent beaucoup de chaleur pour ſes intereſts, & vn grand nombre tant des Officiers, des ſoldats de la milice, & des troupes auxiliaires, que des apprentifs, des mariniers & bateliers, qui font vn grand corps à Londres, ſe liguerent & s'engagerent comme eux d'employer tout leur pouuoir, pour faire que le Roy peuſt venir en diligence à Londres, afin d'y confirmer les choſes qu'il auoit accordées aux deux Chambres, & pour traitter auec elles en toute liberté & ſureté ſur les differens qui reſtoient à conclure. Ils s'obligerent meſme auec ſerment de maintenir tous les articles du Conuenant entre les deux nations, & de ne demeurer pas neutres en cette querelle, qui eſtoit celle de Dieu & du Roy, & pour le bien, & l'aduantage du Royaume. Ils s'addreſſerent en ſuite au Conſeil de la Ville, deſirant que la ligue fuſt preſentée aux deux Chambres, & que tout le corps de la Ville s'y ioigniſt vnanimement. Mais les deux Chambres n'approuuerent pas cette ligue. L'armée d'autre coſté auoit beaucoup de partiſans dans la Ville. Car outre que les habitans du fauxbourg de Sudvvark, qui eſt au delà de la Tamiſe, preſenterent requeſte au meſme Conſeil pour eſtre deſchargez de prendre les armes ſi ce n'eſtoit ſous les Chefs qu'il leur plairoit de choiſir, & de ſe tenir ſur leurs gardes dans leur quartier. Il ſe fit vne fort grande aſſemblée, de toutes ſortes de conditions dans le iardin de l'hoſtel de Ville, pour prier les Magiſtrats de chercher quelque moyen d'accommodement auec l'armée. Et comme ces gens preſſoient leur audience, le Colonel Points entra dans le iardin, auec quelques Officiers de la milice, qui mirent l'eſpée à la main, & bleſſerent aſſez mal à propos pluſieurs de ceux qui faiſoient ces demandes, contraignant le reſte de s'enfuir.

XVIII. L'ARME'E ayant apris ce qui c'eſtoit paſſé aux Eſtats, & dans la Ville, depuis le vingt-ſix de Iuillet, & ayant veu que tou-

tes choses s'y estoient passées, comme elle pouuoit le souhaitter, pour pouuoir faire esclore ses desseins, le General fit r'assembler les quartiers, & commanda la marche vers Londres. Il escriuit fort aigrement au Maire, & aux Escheuins de la part du Conseil de guerre, leur reprochant l'affront qu'auoient receu les deux Chambres, & que non seulement leurs gardes ne s'estoient point mis en aucun deuoir de repousser cette violence, mais que quelques vns de leur Conseil mesme au contraire auoient encouragé les mutins & fomenté la sedition. Il se plaignit de leur declaration, & de la ligue des habitans, dont il fit voir à leurs deputez les copies qu'on luy auoit enuoyées. Il conclud enfin par là, qu'ils estoient coupables de la nouuelle guerre qui se r'allumoit, & qui enueloperoit derechef le Royaume dans la confusion & dans le sang. Que c'estoit à quoy quelques esprits factieux, tant dans les Estats, que dans la Ville, auoient trauaillé depuis long-temps, comme l'armée l'auoit descouuert, & en auoit donné aduis dans ses remontrances. Enfin que les interests des deux Chambres estant communs auec ceux de l'armée, puis qu'elles l'auoient aduoüée à elles; & qu'elles s'estoient tellement montrées satisfaites de sa fidelité, qu'elles auoient mis toutes les forces du Royaume sous le commandement du general, ce general estoit resolu de les proteger, & de vanger les iniures qui leur auoient esté faites, dont le contrecoup tomboit aussi sur l'armée.

Elle receut en bataille les Seigneurs & les Communes refugiez, qui approuuerent la declaration, iustifiant tout le procedé de l'armée, & sa resolution d'aller à Londres. Ils passerent mesme vn acte de viure & de mourir auec l'armée. Dans cette declaration le Conseil de guerre auoit fait vn grand discours sur tout ce qui s'estoit passé entre les deux Chambres, depuis qu'elle auoit commencé d'agir par requeste, en quoy elle auoit desiré la ionction de la Ville, ayant obserué la merueilleuse prouidence de Dieu, dans la conseruation de l'armée, pour s'opposer aux desseins pernicieux qu'elle auoit preueus de loin, & qui esclatoient maintenant. En fin ayant fait remarquer que les vnze membres, & leurs adherans, contre lesquels l'armée auoit rendu ses plaintes, auoient fait changer la Milice pour la mettre entre les mains de leurs partisans, & qu'vn Maire & le Conseil de la Ville auoient esté choisir des gens qui estoient dans les mesmes interests de ceux qui auoient excité les tumultes, & formenté la mesinteligence d'entre les Estats & l'armée, dont ils auoient tant pressé la dissolution. Le Conseil de guerre ayant deduit toutes ces choses, s'inuestit de la puissance supreme, donna son iugement sur les membres des deux Chambres, & s'expliqua hautement, sur le choix des person-

ANNE'E 1647. nes qui ne luy estoient pas suspectes, & par l'aduis desquels il se proposoit de menager les affaires importantes de l'Estat. Ce mesme conseil condemna l'eslection des nouueaux Orateurs, & declara nulles toutes les ordonnances faites depuis le vingt-six de Iuillet, n'y ayant eu ce iour là, ny depuis aucune legitime assemblée des Estats que l'on ne deuoit pas confondre auec ce peu de Seigneurs & Gentilshommes qui demeuroient à Vvestmonster.

C'est vne chose bien considerable de voir, que lors que la pluspart des Pairs de la Chambre haute, & vn nombre des plus considerables membres de la Chambre basse, se furent retirez aupres du Roy à York, l'on cria contr'eux, comme contre des deserteurs, & maintenant, l'on traitte de mesme ceux qui y demeurent, lors que les veritables deserteurs passe pour les plus gens de bien, & pour les mieux intentionnez. C'est ainsi que l'Escriture sainte dit, que les meschans marchent dans vn cercle, parce qu'estant sortis du droit chemin de la raison & de la iustice, ils cherchent mille detours, & ce qu'ils establissent dans vn temps, ils le renuersent dans vn autre, pour le remettre encore sur le tapis à la premiere occasion. De mesme ils louënt & blasment aussi-tost les mesmes choses, selon leur passion & le different rapport qu'ils ont aux affaires.

Les deux Chambres, pour destourner la marche de l'armée, luy manderent qu'elles auoient tout le suiet du monde d'estre satisfaites de la Ville, pour ce qui se passa le vingt-six, parce qu'elle auoit pourueu de bonne façon à ce que pareille chose n'arriuast plus desormais. Le Conseil de la Ville escriuit aussi trois fois en son particulier, auec vn grand respect, & enuoya de nouueaux deputez vers l'armée, pour l'appaiser. Tant s'en faut que l'armée eust aucun esgard à ces lettres, qu'elle mesprisa d'y respondre. Le general au contraire fit aduancer des troupes en diligence, qui se saisirent du blocus de Grauesend. Il detacha le Colonel Rainsbourg auec vne brigade, pour se ietter dans Sudvvark, qui auoit pris protection de l'armée, & abandonné les interests de la Ville. Et parce qu'on y auoit leué des troupes auxiliaires, le general fit leuer de son authorité quelques milices dans les Comtez de Kent, d'Essex, & de Surry, mais il n'eust pas besoin de s'en seruir. Car la Ville se soûmit aux volontez de l'armée, les diuisions que le general & les autres Chefs y auoient semées, le nombre de leurs partisans, les differentes sectes, qui vouloieut chacune des choses differentes, la desarmerent, & elle perdit ainsi tout à coup le courage de se defendre, quoy que si Londres eus esté vnie, comme elle deuoit l'estre, elle eust bien pû faire dire plus hardiment à Farfax, ce que Florence fit dire, par Coponi gentilhomme Florentin, à vn grand Prince, qui marchoit à la teste d'vne armée victorieuse, *si vous fai-*

tes battre vos caisses, nous ferons sonner nos cloches. ANNÉE 1647.

XIX. Le 5. d'Aoust douze Escheuins furent au deuant de l'armée, pour faire les soûmissions de la Ville, afin de l'exempter du pillage. Le general demanda qu'on mit entre les mains tous les forts, depuis Tiborne iusques à la riuiere. Que la Ville reuoquast sa declaration, & qu'elle quittast la pretention qu'elle croyoit auoir sur la milice Qu'elle congediast ses troupes, & qu'elle receust dans les lignes les corps de caualerie, & d'infanterie, qu'il iugeroit estre necessaire d'entrer en garde pour la seureté des deux Chambres. Enfin que l'on fist diligence d'arrester les onze membres, que l'armée auoit accusez auec le Colonel Points. Tout cela fust accordé & executé, de sorte que dans le iour mesme, les milices abandonnerent tous les forts, & en retirerent le canon. La declaration fut reuoquée, & les troupes congediées. Pour le regard des membres accusez, & Points, ils auoient pourueu à leur seureté, comme ils auoient pû. Au mesme temps le General escriuit au Maire, & aux Escheuins, que s'estant approché de la Ville, auec l'armée, pour remettre les membres refugiés des deux Chambres dans l'exercice de leurs charges auec honneur & seureté, il estoit fort aise de ce qu'elle auoit tesmoigné tant de bonne volonté à satisfaire aux demandes de l'armée, & qu'il leur donnoit asseurance que la Ville ne souffriroit aucune violence, ny aucun de ses habitans le moindre preiudice par l'entrée de l'armée. Il enuoya aussi-tost le Colonel Hammond, auec deux regimens de caualerie, & trois d'infanterie, prendre possession des forts, & fit publier des defences aux soldats d'entrer dans la Ville, sans ordre expres à peine de la vie.

Le lendemain matin Cromvvel eut ordre d'aller poser les gardes au Palais de Vvestmonster. Il fit doubler les rangs des soldats dans la cour, dans la salle, & iusques aux portes des deux Chambres. Le general en suitte, auec deux regimens de caualerie & deux d'infanterie, fut prendre les Pairs & les Communes refugiez, qui l'attendoient en corps, dans la maison du Comte de Hollande à Kingston. Il fut rencontré dans le parc appellé Hyde, par le Maire & les Escheuins, qui se coniouirent auec luy, de l'vnion admirable qui estoit entre l'armée & la Ville. Son Conseil le receut à la Croix Charin, laquelle estoit eschappée de la rigueur de la premiere reformation, & fut abatue par les nouueaux reformateurs. Elle auoit esté éleuée de Iaspe & de Porphyre par le Roy Edoüard I. à l'honneur de la Reyne Eleonor sa femme, fille de Ferdinand III. Roy de Castille, Princesse qui meritoit de viure eternellement dans la memoire des hommes. Car cette grande Rey-

ANNEE 1647. ne ayant suiuy le Roy son mary iusques dans la terre Sainte, il arriua que dans vn combat où il estoit en personne, vn More blessa ce Prince d'vne flesche empoisonnée. Et comme les Medecins ne pouuoient nettoyer le venin de sa playe auec tous leurs remedes, elle y en appliqua vn tout à fait extraordinaire, composé d'amour & de pieté, & qui luy reussit. Car léchant tous les iours à ieun la playe du Roy son espoux, & en ayant enfin succé, par ce moyen, toute l'humeur venemeuse, elle le guerit par vne merueille d'affection coniugale.

Le General estant arriué au nouueau Palais de Vvestmonster, il descendit à la maison du Cheualier Abraham Vvilliams, & les membres qui l'accompagnoient passerent entre les deux hayes de soldats dans leurs Chambres, où sans rien mettre en deliberation, le Comte de Manchester se mit dãs la place de l'Orateur de la Chambre haute, & Guillaume Lenthal dans la place de l'Orateur de la Chambre basse, d'où ils auoient tous deux esté chassez pour les auoir desertées.

Les membres de l'vne & de l'autre Chambre estant placez, le General Farfax fut fait Gouuerneur de la Tour de Londres. Et comme en cette qualité il pouuoit disposer de la Lieutenance, il en depossеda le Colonel Vvest, quoy que la Ville l'eust prié auec beaucoup d'instance de le considerer, lors qu'il fut prendre possession de la Tour, où il establit pour Lieutenant le Colonel Tichburne. Les deux Chambres ordonnerent en suite, que le douziesme du mois on chanteroit le Te Deum, pour remercier Dieu de ce qu'il luy auoit pleu restablir sans effusion de sang les membres des deux Chambres dans leur premiere liberté, & dans la ioüissance de leurs priuileges. Elles enuoyerent visiter en suitte le general, pour le remercier des seruices qu'il auoit rendus au Royaume, & particulierement de celuy qu'il leur venoit de faire, auec tant d'affection, & de courage. Le Comte de Manchester le harangua dans la Chambre haute, & dans la Chambre basse, l'on fit mettre vne chaire pour luy, où estant assis il entendit son panegerique qui fut prononcé par l'Orateur de la Chambre. Et afin que le soldat se sentist aussi de la largesse & de la ioye de cette iournée là, il fut ordonné qu'on leur donneroit gratuitement vn mois de paye, outre leur solde ordinaire. Vn Comité fut aussi estabIi, pour descouurir les autheurs des derniers desordres, qui tendoient à r'allumer la guerre, & la Chambre haute, qui n'estoit composée que des quatorze Seigneurs que l'armée auoient ramenez, & du Comte de Pembrok, qui estoit de tous bons accords, declara nulles toutes les ordonnances faites depuis le vingt-six de Iuillet iusques au six d'Aoust. Cette affaire ne passa pourtant pas, sans de grandes difficultez dans la Chambre basse, ce qui fit resoudre l'armée d'en faire vne secon-

de pur-

de purgation plus forte que la premiere, comme nous verrons bien-tost. Anne'e 1647.

Le Samedy septiéme d'Aoust, iour memorable, toute l'armée marcha en triomphe à trauers la ville de Londres, les soldats ayant tous des branches de laurier à leurs chapeaux. Le General menoit l'auant-garde, estant au milieu de ses gardes, qui estoient fort lestes & bien montez, & ceux qui estoient proches de sa personne, auoient le chapeau bas. Skippon conduisoit la bataille, & Cromvvel estoit à la teste de l'arriere-garde. L'artillerie ferma la marche, qui dura depuis neuf heures du matin, iusques à huit du soir, le quartier general fut à Putny, & l'armée campa dans les Comtez de Surry, de Kent & d'Essex. Ceux qui voyoient ioüer cette tragicomedie, sans estre preuenus pour aucun party, consideroient comme ces gens, qui auoient chassé le Roy des Estats & de la Ville, qui luy auoient fait la guerre auec toute sorte d'hostilité, qui l'auoient defait par la force des armes, & qui l'auoient enfin relegué comme prisonnier dans vne de ses maisons, ouuroient leurs portes, rendoient les armes, & faisoient des soûmissions lâches, & des receptions honorables à leurs propres vallets, & à ceux qu'ils auoient tirés de la charuë, & de la sauaterie, pour les armer contre leur legitime Souuerain. Ces insensez vouloient bien que ceux qu'ils auoient à leur solde, fussent leurs maistres. Ils les mettoient sur le trhosne, ils baisoient les chaisnes qu'ils auoient eux mesmes forgées. Ils faisoient vne feste du iour qu'ils estoient mis en captiuité. Et enfin ayant, comme parle l'Escriture, reietté le figuier auec sa graisse & auec sa douceur, ils consentoient que la ronce & l'espine regnassent dessus eux.

FIN DV SEPTIESME LIVRE.





HISTOIRE DES TROVBLES DE LA GRAND'BRETAGNE.

CONTENANT CE QVI S'EST PASSE DEPVIS L'ANNEE 1647. IVSQVES A L'ANNEE 1650.

SOMMAIRE DV HVITIESME LIVRE.

ANNE'E 1647.

LA Reine & le Prince ayant apris le bon traittement que le Roy receuoit dans l'armée, y enuoyoient pour moyenner vn accommodement entr'eux. Il y auoit lieu d'esperer que les Independans verroient que c'estoit leur veritable interest, & on s'y deuoit d'autant plus attendre, que le Cheualier Iean Barclay estant arriué en Angleterre, rencontra en chemin vn Enuoyé, qui l'alloit trouuer de la part des Generaux de l'armée, pour le prier d'y venir apres qu'il auroit presenté leurs respects à la Reine, comme il auoit charge de le faire. II. Barclay ayant apris l'estat des affaires, par quelques Royalistes à Londres, s'achemine au quartier general, où il entre en conference auec Cromvvel, qui sembloit estre le mieux intentionné du monde, & de là estant allé voir le Roy, S. M. tesmoigna de se meffier de tous les Officiers de l'armée, vn seul excepté, & ne gousta pas les ouuertures, qui luy furent faites par Barclay, pour se concilier leur bien-veillance. III. Il fait connoissance auec deux Officiers, qui luy apprennent que l'armée estoit portée à l'accommodement, & qu'elle ne demanderoit rien au Roy qui peust choquer son honneur, ny sa conscience. Il rencontre encore Cromvvel qui pleure, & ayant trouué moyen de voir

les propositions dressées par le Commissaire general Ireton, les fait adoucir, & les presente secretement au Roy, qui fait des exceptions contre, à quoy Barclay respond. IV. Ashburnham estant venu traitter conioinctement auec Barclay, les propositions sont solennellement presentées au Roy, qui reçoit assez mal les deputez de l'armée. Les Officiers s'en estant plaint à Barclay, il les contente, & en obtient de bonnes paroles. Ils desirent que le Roy escriue à l'armée, ce qu'il fait, mais trop tard, & apres la soûmission de Londres, ils ne laissent pas pourtant d'obliger les soldats de se tenir à l'engagement qu'ils auoient auec le Roy. V. La Chambre haute ayant declaré nulles les ordonnances passées en l'absence des membres refugiez, la Chambre basse y resiste long-temps, mais se voyant menacée de l'armée y consent, auec quelque temperament. Quelques vns de toutes les deux Chambres sont accusez d'estre autheurs des derniers tumultes, sont mis hors. Le Conseil de guerre donne son aduis, tant sur le suiet des troupes, qui doiuent estre entretenuës dans le Royaume, que sur celles qui doiuent estre enuoyées en Irlande. VI. Les Agitateurs prennent ombrage de l'intelligence du Roy auec les Officiers, qui prient ses agens de ne les pas voir souuent ny en public. Sa Majesté ayant refusé derechef les propositions des Estats, & demandé à traitter sur celles de l'armée, le Synode d'Escosse s'en allarme, Huntly y est pris en mesme temps, mais les Officiers de l'armée en estant au contraire fort aises, font leur possible dans la Chambre basse pour conclure le traitté. Ils y trouuent vne forte opposition, & les Agitateurs croyant que Cromvvel, & Ireton estoient gagnez, ils resoluënt de se saisir de la personne du Roy, & de changer le gouuernement. VII. Pour preuenir ce funeste dessein, le Roy resout de se sauuer d'Hamptoncour, la retraite à Londres est reiettée, mais celle hors du Royaume ne l'est pas sur de si bonnes raisons. Enfin Sa Majesté se determine d'aller dans l'Isle de Vvight, se met en chemin pour cela, & enuoye deuant luy dans l'Isle pour preparer le Gouuerneur. VIII. Le Gouuerneur est grandement surpris de la venuë des enuoyez. Il s'en tourmente & demeure longtemps dans l'irresolution de ce qu'il deuoit faire, enfin ayant donné assurance telle quelle de ce qu'ils demandoient de luy, il va auec eux trouuer le Roy, qui est mal satisfait de sa venuë, & qui passe pourtant auec luy dans l'Isle, où Sa Maiesté est mieux receuë qu'elle ne le croyoit. IX. Les Estats estant troublez de la sortie du Roy hors d'Hamptoncour, reçoiuent nouuelles de son arriuée dans Vvight par le Gouuerneur, qui demande leurs ordres pour la seureté de Sa Maiesté. Elle leur escrit, & fait de plus grandes offres que iamais pour la paix, & se resioüit de l'abbatement des Agitateurs par les Officiers, qui en sont remerciez par les Estats. X. Le Roy & le Gouuerneur escriuent ciuilement au General, mais confidemment à Cromvvel & à Ireton. Barclay porte les lettres, fait de mauuaises rencontres par le chemin, & est mal receu par le Conseil de guerre, où personne ne le connoist plus. Enfin il decouure que Cromvvel & Ireton s'estoient

ANNÉE 1647.

ANNÉE 1647. *derechef liez auec les mutinez de l'armée, & on penetre dans la raison de ce prodigieux changement. XI. Barclay depesche promptement son nepueu dans l'Isle pour donner aduis au Roy de ce qu'il auoit veu, le coniure d'en sortir, va luy mesme à Londres, où les deputez d'Escosse demandent à le voir, se plaignent d'vne lettre d'Ashburnham, entrent en traité, & comme ils sont prests à le conclure, Barclay est mandé par le Roy. XII. Il reçoit fort bien Barclay & le remercie de son aduis, luy s'estonne de ce que l'on ne l'auoit pas suiui. Le Roy dit qu'il faut auparauant acheuer le traitté auec les Escossois, qu'Ashburnham fait traisner trop long-temps, & quoy que Barclay proposast vn expedient pour le terminer promptement, le Roy suiuant vn autre aduis, escrit aux deputez, qu'ils se rendent dans l'Isle. XIII. Dans le temps qu'ils arriuent, les deputez des deux Chambres s'y rendirent aussi, & offrent d'entrer en traitté auec le Roy, pourueu qu'il signast auparauant quatre ordonnances, lesquelles contenoient les points les plus importans dont on deuoit traitter. On propose vn moyen au Roy pour s'en defaire honnestement, mais Sa Maiesté ne le suit point, au contaire, il en prend vn autre qui luy reüssit fort mal. XIV. Les deputez d'Escosse protestent contre le procedé des deux Chambres, leur escriuent, & y enuoyent vne declaration fort libre & fort piquante, à quoy elles respondent amplement & auec autant de vigueur. XV. Le Roy conclud fort secretement le traitté auec les Confederez d'Escosse, & en signe les articles. XVI. Il cherche en suite de se sauuer de l'Isle, mais en vain. Il est serré dans le Chasteau de Carisbourg, d'où on chasse ses seruiteurs, & les deux Chambres font faire le procez à ceux qui vouloient remuer dans l'Isle, & fait des ordonnances pour s'asseurer de la Ville de Londres.*

LIVRE HVITIESME.



E Roy pendant tout ce temps là estant en la puissance de l'armée, qui le faisoit si bien garder, que selon qu'elle changeoit de quartiers elle le faisoit aussi changer de maison, le logeant tantost dans quelques vnes de Sa Maiesté, & tantost aussi dans quelqu'vne de celles de la Noblesse qui se trouuoit sur la route. Par tout où il passoit, les peuples accouroient pour le voir. Il s'en trouuoit qui ionchoient les chemins de branches d'arbres & de fleurs, luy tesmoignant ainsi leur ioye & leurs respects tout ensemble. Il sembloit qu'ils eussent honte de se presenter les mains vuides deuant Sa Maiesté, & se reprochoient les vns aux autres leur peu de reconnoissance. Il se trouua mesme des femmes qui tirerent iusques aux bagues de leurs doigts, pour les luy presenter. Le Roy les remercioit tous,

auec cette douceur qui luy estoit naturelle, & receuoit d'aussi bonne grace ces petits tesmoignages de leur affection, qu'vn Empereur receut autrefois celle de ce paysan, qui n'ayant autre chose à luy offrir, remplit ses deux mains d'eau & la respandit sur le chemin par où passoit ce Prince. La satisfaction de Sa Maiesté en estoit d'autant plus grande qu'il reconnoissoit, que les artifices dont on auoit vsé pour le rendre odieux, & pour donner au peuple de mauuaises impressions de sa conduite, en leur faisant croire qu'il ne manqueroit iamais d'employer la force des armes, pour venger les iniures qu'il en auoit receuës, seruoit plustost au contraire à leur imprimer du respect pour sa personne, les voyant presque tous à genoux deuant luy pour luy baiser la main, auec vn empressement qu'on ne sçauroit exprimer. La reuerence aussi que les peuples portent naturellement à leurs Souuerains, est tousiours si profondement enracinée dans leurs cœurs, que la malice des hommes ne la peut effacer que difficilement. Ils peuuent bien donner des ombrages, mais la presence du Prince les dissipe, & la force du caractere diuin qu'ils portent sur le front, fait euanoüir toutes les fausses craintes dont les peuples sont si susceptibles, & dont ils sont aussi fort souuent alarmez. ANNÉE 1647.

L'armée traitta fort ciuilement le Roy, & permit à toutes sortes de personnes de le voir. Elle consentit mesme, que Sa Maiesté eust deux de ses Ausmoniers ordinaires aupres de sa personne pour la seruir ; ce que les Estats ne voulurent iamais luy accorder. Elle agrea aussi qu'il eust cette consolation de voir ses enfans, le General s'en estant luy-mesme rendu le solliciteur vers l'armée, & ayant engagé sa parole aux deux Chambres que les Princes retourneroient à Londres.

La Reine & le Prince de Galles ayant sçeu le bon traittement que le Roy receuoit, tant des soldats que des Officiers de l'armée, depuis qu'elle l'auoit tiré du Chasteau de Holemby, enuoyerent en Angleterre le Cheualier Edvvardford beau-frere d'Ireton, & le sieur Denham, qui pendant sa prison auoit contracté vne amitié particuliere auec Hughes Peters, le plus zelé Ministre qu'eussent les Independans, afin de sonder les intentions de l'armée, & pour descouurir s'il y auoit lieu de moyenner quelque accommodement entre Sa Maiesté & elle. Il est vray que dans ces commencemens on auoit grand suiet d'esperer : parce que le Roy n'ayant pas obligé si particulierement aucun du parti des Independans, comme il en auoit fauorisé plusieurs d'entre les Presbiteriens, les Independans pouuoient esperer d'obtenir plus facilement aussi des bonnes conditions de S. M. Que les Presbiteriens qui s'estoient montrez si ingrats, & si indignes des graces qu'ils en auoient desia receuës.

ANNÉE 1647. Il y auoit bien plus, car les Presbiteriens ayant commencé la guerre sous des pretextes specieux de procurer toute sortes d'auantages au Roy, protesterent encore à leur ordinaire de le rendre le plus glorieux Prince, qui eust iamais commandé la Grand'Bretagne. Ils auoient débauché plusieurs personnes assez bien intentionnez, & estoient venus à bout des hautes & difficiles entreprises. Mais le masque estoit leué, l'imposture estoit descouuerte, & tout le monde voyoit fort bien alors, qu'ils n'auoient iamais recherché que leurs propres interests. Et comme par vne reuolution ordinaire de toutes les choses humaines, tant s'en faut que la puissance fust encore alors entre leurs mains, qu'il n'y auoit plus presque personne qui fust en estat seulement de les rechercher, ny de les craindre: tellement que les Independans, qui les auoient mis bas, ne pouuoient iamais penser à vn expedient si honneste, ny si prudent pour s'establir, qu'en accomplissant les choses que les Presbiteriens auoient promises. C'estoit leur veritable interest de remettre & le Roy & le peuple dans leurs anciens & legitimes droits, conformement aux loix fondamentales du Royaume. Car par ce moyen ils gagnoient infailliblement les bonnes graces de tous les deux partis, & se pouuoient promettre la bien-veillance du peuple, & de la part du Roy la confidence de Sa Maiesté.

Ces considerations obligerent la Reine & le Prince de Galles d'enuoyer encore en Angleterre quelques personnes, que chacun croyoit auoir plus de credit aupres de leurs Maistres, que n'auoient les deux premiers enuoyez. On choisit, pour cet employ, le Cheualier Iean Barclay, qui auoit esté Gouuerneur d'Exeter, lequel fut bien-tost suiui de Iean Ashburnham, qui auoit aussi rendu des seruices assez importans, pour estre en consideration aupres de S. M. Barclay s'estant embarqué à Diepe descendit à Hastings dans le Comté de Sussex. C'estoit proche de ce lieu là, que Guillaume le Conquerant ayant debarqué ses troupes à Pensy fit mettre le feu à ses vaisseaux, pour apprendre à ses soldats qu'il failloit ou vaincre ou mourir, & qu'il n'y auoit point de salut à esperer qu'en remportant la victoire dessus leurs ennemis. Et ayant mis son armée en bataille dans vne plaine, il combattit auec tant de bon-heur qu'il defit le Roy Harold, de telle sorte que la fin de ce combat fut aussi la fin de la Monarchie des Saxons.

Barclay voulant aller de là droit à Londres, il rencontra sur son chemin le Cheualier Allen Apsly qui auoit esté son Lieutenant dans Exeter. Il alloit le trouuer de la part de Cromvvel & de quelques autres Officiers de l'armée, auec des lettres & vn chiffre. Ils prioient Barclay, par ces lettres, d'offrir leur seruice à la Reyne & au Prince de Galles, & qu'il les suppliast de leur part de ne les vouloir pas condam-

tout à fait, mais de suspendre vn peu leur iugement, & d'attendre à le former sur l'aduenir, plustost que de iuger des choses par le passé, puis qu'ils auoient desia donné des preuues de la sincerité de leur conduite, esperant encore d'en donner de plus grandes auec le temps. Ils adioustoient qu'apres qu'il leur auroit rendu ce bon office, il vinst luy-mesme en Angleterre, pour estre tesmoin de tout leur procedé. Barclay prit cette rencontre pour vn augure que son voyage auroit vn bon succés, puis que les Officiers de l'armée auoient preuenu les desirs de la Reyne, en demandant eux-mesmes ce qu'il estoit allé tascher d'obtenir d'eux de la part de sa Maiesté. ANNÉE 1647.

II. BARCLAY ayant abouché quelques-vns du party Royal à Londres, s'en alla au quartier general de l'armée qui estoit à Reding, où il trouua Ford & Denham qui luy apprirent, que le Roy estoit sorty contre son gré du Chasteau de Holemby : Qu'il ne vouloit point du tout aller dans l'armée, quoy que les Officiers l'en eussent tous supplié auec beaucoup d'instance. Qu'il auoit consenti à l'ordonnance des deux Chambres pour aller à Richemond, où il auroit esté hors de la puissance de l'armée, qui s'y estoit opposée fortement, sans auoir pû faire changer de resolution au Roy, qu'elle n'eust contraint les deux Chambres de reuoquer l'ordonnance. Qu'il vouloit encore aller à Vvindsor contre les sentimens de l'armée, qui n'ayant peu l'en dissuader, le força de changer de dessein, & ce d'autant plus que sa Maiesté ne vouloit point du tout consentir à visiter l'armée en passant. Enfin que l'armée estoit persuadée que le Roy escoutoit quelques propositions que le party Presbyterien luy faisoit sous main, & que son intention estoit sans doute d'obliger les Estats de rompre ouuertement auec l'armée. Qu'Ireton s'en estant apperceu auoit dit assez brusquement au Roy, *Sire, vous auez dessein de vous rendre l'arbitre d'entre nous & les Estats, & nous nous proposons nous, de l'estre entre eux & Vostre Maiesté.*

Aussi-tost que Cromvvel eust appris que Barclay estoit arriué à Reding, il enuoya vn Officier luy faire des excuses de ce qu'il ne pouuoit l'aller trouuer auparauant les dix heures du soir, parce qu'il estoit engagé iusques à cette heure-là, en vne conference auec les Commissaires des Estats. Il ne manqua pas à cette heure là de se rendre au logis de Barclay, accompagné du Colonel Rainsbourg & du Cheualier Hardresse Vvaller, où apres quelques paroles de compliment de part & d'autre, Barclay luy fit voir ses instructions qui portoient : Qu'il pouuoit asseurer les Officiers de l'armée, que la Reyne & le Prince de Galles n'auoient aucune auersion contre eux, & qu'ils n'auoient non plus aucune inclination particuliere pour

ANNÉE 1647. les Presbyteriens : Qu'il fist en suite tout son possible pour dispo-ser le Roy de s'accommoder auec les Officiers de l'armée, tant que sa conscience & son honneur le pourroient souffrir, & qu'enfin il obtint d'eux aussi, de ne presser pas sa Maiesté d'aucune chose qui ne peust compatir auec sa conscience & auec son honneur. Cromvvel respondit, Que quelque opinion qu'on eust d'eux, on verroit que dans toute leur conduite, ils n'auoient iamais eu aucun autre interest qui les regardast en particulier, que celuy de pouuoir viure comme de fideles & de loyaux suiets le doiuent faire, en conseruant tousiours pourtant la liberté de leurs consciences. Il adiousta, qu'il ne croyoit pas que personne pust estre asseuré de sa vie ny de ses biens, si l'authorité Royale n'estoit restablie, comme l'armée s'en estoit fort bien expliquée tout nouuellement dans les propositions qu'elle auoit fait presenter aux Estats, où elle auoit aussi bien compris les interests de ceux qui estoient engagez dans le party Royal, que de ceux qui suiuoient celuy des Independans ou Presbyteriens, tout autant que ces differens interests le pouuoient souffrir.

Le lendemain Barclay, par l'aduis de Cromvvel, rendit vne visite à Farfax, & obtint de luy la permission d'aller voir sa Maiesté qui estoit alors à Casum. Le Roy ayant veu les lettres & les instructions de Barclay, luy témoigna tout haut qu'il se defioit de toute l'armée; sa Maiesté exceptant seulement de cette generalité vn Officier nommé Huntington. Le Roy fondoit la raison de sa messiance, sur ce que les Officiers s'oppiniastroient tous à ne receuoir aucune faueur ny aucune grace de sa Maiesté. Elle auoit grande raison de ne se fier pas facilement à des gens qui auoient encore les mains teintes du sang de ses fidelles suiets qu'ils auoient respandu. Mais il falloit dissimuler adroitement, tandis que sa Maiesté estoit en leur puissance, pour s'en mieux deliurer & sortir plus promptement d'entre leurs mains. Pour cela Barclay luy proposa entr'autres expediens, de satisfaire l'ambition de Peters, en luy permettant de prescher deuant sa Maiesté, de donner libre accez aupres de sa personne aux Officiers de l'armée, & sur tout de gaigner l'amitié des plus agissans d'entre les Agitateurs, qui estoient ceux qui veritablement auoient lors plus de pouuoir sur l'esprit des Officiers. Mais le Roy n'approuua pas ce Conseil : ce qui fist que Barclay souhaita bien fort qu'Ashburnham vint en diligence, croyant qu'il pourroit representer à Sa Maiesté auec plus d'agréement & plus de succez, qu'il n'auoit fait les choses qui regardoient son seruice.

III. CEPENDANT par le moyen du Maior Huntington, il fit connoissance particuliere auec deux Officiers des mieux intentionnez de l'armée, qui dans les conferences qu'il eut auec eux, l'assurerent

l'asſurerent que toutes les troupes auoient de tres-fortes inclinations de s'accommoder auec le Roy, & que ſi Cromvvel & Ireton auoient d'autres ſentimens, ils eſtoient bien diſſimulez. Qu'au moins n'oſeroient-ils pas ſe declarer, au contraire, parce qu'ils voyoient bien, que l'armée eſtoit tout à fait portée à vn accommodement, & que l'on deſcouuriroit aiſement, s'ils auoient d'autres penſées, à quoy pluſieurs d'entre les Agitateurs offrirent leur ſeruice. Barclay eſtant ſatisfait d'apprendre cette diſpoſition de l'armée, leur dit, qu'il preuoyoit des difficultez qui pourroient tout gaſter : & que peut-eſtre l'armée voudroit preſſer le Roy de luy accorder, non ſeulement la liberté de conſcience, mais encore vn changement entier du gouuernement Eccleſiaſtique, ce qu'il ne croyoit pas pouuoir faire en conſcience. Et que ne ſe contentant pas d'eſloigner quelques Seigneurs de la Cour, elle voudroit abſolument les ruïner, & toutes leurs maiſons, à quoy Sa Maieſté auroit peine à conſentir. Enfin que l'armée opiniaſtreroit auſſi peut-eſtre de vouloir qu'on deſpoüillaſt non ſeulement Sa Maieſté, mais encore ſa poſterité, de tout le pouuoir qui luy appartenoit ſur la milice, qui eſtoit le plus beau fleuron de la Couronne. Ces Officiers luy reſpondirent, qu'ils pouuoient l'aſſurer que l'armée n'auoit pas eu la moindre penſée de parler ſeulement de ces choſes là au Roy, & qu'Ireton auoit dreſſé des propoſitions pour eſtre preſentées à Sa Maieſté, qui ſeroient ſans doute approuuées de toute l'armée, Que ces propoſitions ne contenoient pas vne des choſes qu'ils apprehendoient d'y trouuer, Que ſi le Roy les acceptoit en l'eſtat qu'elles eſtoient, il n'y auroit plus autre choſe à faire qu'à chanter le *Te Deum*, pour le reſtabliſſement de la Paix du Royaume. Mais qu'il importoit au Roy, & à tous ſes bons ſeruiteurs, que Sa Maieſté ne laiſſaſt pas eſchapper vne occaſion ſi belle pour ſortir de tant d'embaras, parce que l'armée, qui changeoit aſſez ſouuent de reſolution, pourroit bien auſſi peut-eſtre changer de deſſein, ſi les choſes tiroient en plus grande longueur.

Barclay demanda ſi on ne pourroit pas bien luy faire voir les propoſitions ; Ces Officiers reſpondirent, qu'il les verroit tout à l'heure s'il vouloit, & le menerent auſſi-toſt chez Ireton, qui non ſeulement les luy fit lire, mais il en raya des articles tous entiers, & en adoucit d'autres encore à ſa priere, parce qu'il les trouuoit vn peu rudes, & qu'il croyoit qu'ils pourroient heurter Sa Maieſté, comme certainement il y auoit quelque ſuiet de l'apprehender, car on y propoſoit entr'autres choſes, que tout ce que deux aſſemblées conſecutiues des Eſtats ordonneroient, auroit force de loy, encore que le Roy n'y donnaſt point ſon conſentement. Ce

ANNÉE 1647.

ANNÉE 1647. qui destruisoit la voix negatiue de Sa Maiesté. Pour cette raison-là aussi, cét article fut rayé, ainsi que le fut encore celuy pour la vente des terres des Eueschez, & des Chapitres, quoy qu'vn peu apres l'armée s'estant vnie auec les Estats, elle en fit passer l'ordonnance. L'on y auoit aussi demandé, que ceux qui auoient porté les armes contr'eux, ne peussent posseder aucune charge dans l'Estat, pendant dix ans; mais ces dix ans furent reduits à cinq. Il y auoit encore vn article formel pour l'abolition de l'Episcopat, dont les propositions portoient seulement que le pouuoir en fust limité, comme il l'auoit esté par les deux Chambres le premier d'Aoust 1641. Barclay là dessus ayant fort pressé Ireton d'en changer encore deux qui excluoient de l'amnistie sept personnes qui n'estoient pas nommées, & declaroient aussi tous ceux du parti Royal incapables d'auoir seance dans la prochaine assemblée des Estats, comme le portoit l'original des propositions que l'armée venoit de presenter aux Commissaires des deux Chambres, dont celles qu'on faisoit voir à Barclay, & qu'elle deuoit presenter au Roy, n'estoient que l'abregé. Ireton respondit sur la premiere de ces propositions, Que ceux de son parri ayant esté victorieux par les armes, s'ils ne mettoient quelque difference notable entr'eux, & ceux qu'ils auoient vaincus, qui sont chargez d'ordinaire de tout le blasme des querelles publiques, ils auoient luy ses parens & ses alliez mesmes tant d'ennemys, que l'on les accuseroit par tout d'auoir trahi leur parti, & d'auoir preferé à toute autre chose leurs interests particuliers, & mesme de les auoir recherchez par des voyes toutes contraires à celles de l'honneur. Quant à l'autre chef, il respondit, Qu'il ne pouuoit dissimuler la verité, & qu'vne assemblée des Estats, où ceux du parti Royal seroient les maistres, luy feroit peur: mais que si apres l'accommodement fait, le parti Royal & le leur s'vnissoient ensemble aussi sincerement & aussi cordialement qu'il seroit necessaire qu'ils le fissent, il n'y auroit rien de plus aisé, que de donner satisfaction au Roy sur les deux Chefs, dont il luy auoit parlé. Enfin il coniura Barclay par toute la passion qu'il auoit pour le repos de Sa Maiesté, de faire son possible pour l'obliger à consentir promptement à ces propositions, afin qu'on les peust presenter apres plus hardiment aux deux Chambres, & par ce moyen mettre heureusement fin à tant de troubles qui agitoient le Royaume.

Si Ireton gendre de Cromvvel tesmoignoit d'estre affectionné pour le Roy & pour la paix du Royaume, Cromvvel son beau-pere en tesmoignoit encore dauantage, & sembloit surpasser tous ceux de l'armée dans la passion qu'il faisoit paroistre, que toutes choses fussent promptement terminées au contentement d'vn cha-

cun autant qu'on le pourroit. Tantost il se plaignoit de ce que le Roy n'agissoit pas auec assez de franchise auec eux, & que Sa Maiesté s'aheurtoit trop à de certaines maximes trop precises: tantost il blasmoit Ireton d'estre si long-temps à dresser les propositions, & de n'auoir pas assez de complaisance pour le Roy, tesmoignant tousiours d'apprehender que l'armée ne demeurast pas long-temps dans la bonne volonté qu'elle auoit pour Sa Maiesté: & lors que Barclay l'eut rencontré, comme il reuenoit de Casum, où le Roy estoit alors, Cromvvel luy dit qu'il venoit de voir la chose du monde, qui luy auoit le plus touché le cœur, qui estoit l'entreueuë du Roy & de ses enfans, dont il ne pouuoit parler sans pleurer; & puis il adiousta que iamais homme ne s'estoit si lourdement trompé qu'il lauoit esté dans la mauuaise opinion qu'il auoit autrefois conceuë du Roy, qu'il connoissoit maintenant estre le plus vertueux, & le plus deuot de tous les hommes, qui fussent dans ses trois Royaumes. Que les Independans se sentoient infiniment obligez à Sa Maiesté, de ce qu'il luy auoit plû de ne pas consentir aux propositions qui luy furent presentées par les Confederez à Neucastel, quoy qu'il semblast que son interest la deust porter alors de les accepter, ce qui auroit tout à fait ruiné le parti des Independans. Il finit enfin son discours en disant qu'il vouloit que Dieu ne luy fist iamais de misericorde, s'il ne parloit dans la sincerité de son cœur, & s'il cachoit quelque fiel contre Sa Maiesté. ANNÉE 1647.

Dés qu'il fut parti, Barclay fut donner aduis au Roy de ce qui se venoit de passer. Mais Sa Maiesté ne tesmoigna pas grande satisfaction de cela, croyant tousiours que ces tesmoignages de tant de bonne volonté ne procedoient que de la necessité où l'armée se voyoit reduite de s'attacher à Sa Maiesté, comme le Comte de Laderdale & Bamfild, qui la voyoient tres-souuent alors, taschoient de le luy persuader de la part des Presbiteriens des deux Royaumes, lesquels s'estoient bien apperceus, qu'vne bonne intelligence d'entre le Roy & l'armée ne leur pouuoit estre que fatale, & qu'elle renuerseroit le Conuenant qu'ils regardoient comme le Palladium de leur parti.

Or dans le mesme temps que la contention d'entre l'armée, & la Chambre Basse, s'estoit le plus eschauffée, à cause des onze membres qui auoient esté chassez, l'armée marcha de Reding à Bedford, & le Roy suiuant sa marche à l'ordinaire, fut auec sa garde accoustumée loger au Chasteau de Vvoburne. Ce fut là que Barclay fit voir au Roy en particulier les propositions de l'armée, enuiron huit iours auparauant qu'elles fussent presentées publiquement à Sa Maiesté. Le Roy en fut fort mal satisfait, & dit que s'il

ANNEE 1647. estoit vray que les Officiers de l'armée eussent dessein de s'accommoder auec luy, ils ne luy imposeroient pas des conditions si dures, & si peu raisonnables. Barclay respondit que quant à luy, il ne croiroit pas qu'ils procedassent sincerement auec Sa Maiesté, s'ils demandoient moins que ce qu'ils auoient demandé, parce qu'il n'y auoit point d'apparence de croire, que des gens qui ayant couru tant de hazards dans vne longue guerre, & qui auoient enfin remporté de si grands aduantages par leurs armes, les voulussent iamais mettre bas auec de moindres conditions que celles qu'ils demandoient de Sa Maiesté, en l'estat qu'estoient les choses. D'ailleurs que peut-estre n'auoit-on iamais vû, qu'vne Couronne aussi esbranlée, que l'estoit alors celle de Sa Maiesté, se fust raffermie par des moyens plus doux qu'estoient ceux que les Officiers de l'armée luy auoient proposez. Le Roy qui auoit d'autres sentimens, luy repliqua, Qu'ils ne pouuoient subsister sans luy, & qu'ainsi il espere roit que dans peu de temps ils seroient obligez de se contenter auec des conditions plus raisonnables.

Il se plaignit en suitte de ce qu'ils auoient excepté sept personnes de l'amnistie, Qu'ils auoient exclus tous ceux de son parti de la prochaine assemblée des Estats, & encore de ce que l'armée tardoit si long-temps à respondre sur l'article, qui regardoit le Gouuernement Ecclesiastique. A quoy Barclay respondit, Qu'apres que l'accommodement d'entre Sa Maiesté, & l'armée seroit acheué, il ne luy seroit pas impossible de la faire relacher de la rigueur qu'elle tenoit contres les particuliers, dont elle ne s'estoit pas encore expliquée; & qu'au pis aller, apres que Sa Maiesté seroit restablie dans son authorité, elle n'auroit pas grand peine d'entretenir six ou sept personnes au de là de la mer, & les y entretenir mesme de telle sorte que leur exil ne leur seroit point incommode attendant vn autre temps. Que ce seroit l'aduantage de tout son party, & celuy de Sa Maiesté en particulier, de ne se trouuer point dans la prochaine assemblée des Estats, parce qu'estant obligez de faire de grandes impositions dans tout le Royaume, pour le payement des debtes publiques, elle seroit chargée de la haine de tout le peuple Enfin que quant à ce qui regardoit le gouuernement Ecclesiastique, il trouuoit ses suretez dans les loix qui demeuroient dans leur premiere vigueur, & que c'estoit vn bonheur qu'on n'auoit pas deu attendre, de voir, que ceux qui auoient tant esté contre ce gouuernement ne disoient plus rien, à present qu'ils estoient les maistres de tout. Ces reponses sembloient deuoir estre suffisantes pour persuader le Roy, neantmoins sa Maiesté ne s'y rendit pas, au contraire en se retirant il repeta encore ce qu'il auoit desia dit d'autres fois, que dans peu de temps, l'armée seroit en estat d'estre bien aise de luy

faire des propositions plus raisonnables, que celles qu'elle luy a-uoit fait faire iusques alors. ANNÉE 1647.

IV. COMME Ashburnham fut arriué pour negocier conioin-ctement auec Barclay, & Barclay luy ayant dit, en quel Estat estoient les affaires, il approuua d'abord toute sa conduite: mais aprez qu'il en eust conferé long-temps auec le Roy en particulier, il creut qu'il falloit mespriser ces brutaux d'Agitateurs, qu'il estimoit n'auoir pas le sens commun, & qu'il falloit s'appliquer seulement aux Officiers, lesquels sans doute seroient capables de ranger l'armée, & de la faire passer par où ils voudroient, si on les auoit vne fois gagnez, & lié d'interest auec Sa Maiesté. Ashburnham donc s'estant attaché aux seuls Officiers, contracta premierement vne amitié auec Qhally Capitaine de la Garde du Roy, & apres il se mit fort bien auec Cromvvel, & auec Ireton: de sorte que presque tous les iours il ne faisoit qu'aller & venir entre le Roy & le quartier general. Barclay l'accompagnoit quelquesfois, mais comme c'estoit Ashburnham qui auoit le secret, c'estoit aussi luy qui portoit tousiours la parole.

Or soit par la negotiation d'Ashburnham, soit par les enuoyez, qui alloient & venoient souuent de la part des Presbiteriens de tous les deux Royaumes, & de la ville de Londres, qui tesmoignoient beaucoup de mespris pour l'armée, & vne grande resolution de la pousser à bout, le Roy paroissoit si fort encouragé, que quand les propositions de l'armée luy furent presentées solennellement, & que son consentement Royal y fut demandé auec beaucoup de soûmission & de sinceretė, autant qu'on peut iuger de l'interieur des hommes, le Roy les receut auec beaucoup d'indifference, & on peut dire mesme qu'il les receut tres-mal, ce qui estonna grandement Ireton & les autres deputez de l'armée ausquels Sa Maiesté parla tousiours auec beaucoup d'aigreur. Il leur dit positiuement, qu'il ne consentiroit iamais que personne souffrist pour l'amour de luy, Qu'il n'y auoit rien dont il eust eu iamais plus de regret en toute sa vie, que d'auoir consenti à la mort du Comte de Strafford. Enfin il leur dit, Qu'il vouloit absolument, que les propositions portassent le restablissement du gouuernement Ecclesiastique conformement aux loix. Les deputez repliquerent, que ce n'estoit point là leur affaire, & qu'ils croyoient auoir assez fait & pour eux, & pour Sa Maiesté mesme, d'auoir passé par dessus cét article sans en auoir rien dit du tout, puisqu'elle mesme en auoit ainsi vsé en Escosse. Le Roy repartit, qu'il croyoit que Dieu luy auoit pardonné ce peché, & repeta souuent en suite, Qu'ils ne pouuoient subsister sans luy, Qu'ils tomberoient en ruine, & que leur perte estoit

ANNÉE 1647. ineuitable, s'il ne les appuyoit de son authorité, & s'il n'entroit dans leurs interests.

Les deputez surpris d'entendre ainsi parler le Roy se preparoient à se retirer, mais Barclay s'aprocha de S. M. & luy dit à l'oreille, qu'elle parloit comme si elle estoit assurée de quelque secours important qu'elle eust caché iusques icy à ses seruiteurs, que si cela estoit, il eust esté à desirer qu'elle l'eust aussi bien dissimulé aux deputez de l'armée. Le Roy reuint incontinent à luy, & auec vne grace & vne eloquence qui luy estoit toute particuliere, tascha de raccommoder ce qu'il auoit dit, mais il n'estoit plus temps, parce qu'au milieu de leur conference, Rainsbourg, qui pour dire la verité n'auoit gueres l'esprit porté à l'accommodement, s'estant dérobé estoit couru en diligence à l'armée qu'il preuint, & qu'il aigrit malicieusement contre le Roy. Ce qui fut cause, que quand Barclay s'y fut rendu vn peu apres, quelques vns des Agitateurs le vinrent trouuer tout eschauffez, & luy demanderent quelle raison pouuoit auoir porté le Roy à traitter si mal qu'il auoit fait les deputez de l'armée. Barclay leur dit que Rainsbourg auoit tort, qu'il auoit imposé à l'armée, & qu'il auoit rapporté les choses tout autrement qu'elles ne s'estoient passées. Et comme il desiroit de la detromper, il demanda de conferer auec Ireton & auec les autres hauts Officiers, ce qui luy ayant esté accordé à l'heure mesme, il leur demenda quel fruict on pouuoit esperer des propositions, au cas qu'il disposast le Roy d'y consentir. Ils respondirent, qu'ils les presenteroient en suite aux deux Chambres, à quoy Barclay repliqua, qu'il desiroit estre esclairci de ce qu'ils auoient dessein de faire si les deux Chambres les reiettoient. Ils respondirent que c'estoit les trop pousser, & qu'il ne leur seroit pas bien seant de dire ce qu'ils feroient en ce cas là. Ils firent pourtant assez entendre, qu'ils estoient moralement assurez de faire consentir les Estats. Rainsbourg voyant que Barclay ne demeuroit pas entierement satisfait de cette responce, franchit le pas, & dit tout haut, Que si les Estats refusoient d'y consentir, ils le leur feroient bien faire malgré qu'ils en eussent à quoy ce qu'il y auoit là de Chefs applaudirent.

Mais le Roy bien loin de s'y resoudre appella vn Conseil qu'il auoit composé de sçauans hommes en Droit, pour opiner sur les propositions, quoy que cette affaire là fust de la nature de celles, où le Conseil doit estre pris sur l'heure, de telle sorte qu'on en vienne promptement à la conclusion. Cependant il y auoit force gens qui ne perdoient pas de temps pour trauailler à raiuster l'armée auec les Estats. Enfin cette negotiation n'ayant pas reüssi, l'armée s'auança vers Londres. Le quartier general fut à Vvindsor, & le Roy

logea à Stoke. Ce fut alors que les Officiers qui estoient les mieux intentionnez pour le Roy, tesmoignerent beaucoup de douleur de la repugnance qu'auoit le Roy de s'accommoder auec l'armée, & ils en estoient d'autant plus touchez, qu'ils esperoient asseurément de se rendre bien-tost Maistres de Londres, ce qu'ils craignoient pouuoir alterer la bonne volonté que l'armée auoit pour sa Maiesté. Plus de deux iours auparauant que la nouuelle fust repanduë dans l'armée, tous les hauts Officiers estoient asseurez qu'ils seroient bien-tost maistres de Londres. Pour cette raison Cromvvel & Ireton depescherent vn courrier exprez à Barclay & à Ashburnham pour leur en donner aduis, & afin, puisque le Roy ne vouloit point consentir aux propositions, qu'ils le disposassent au moins d'escrire quelque lettre de ciuilité à l'armée, deuant que le bruit se fust rendu public que Londres estoit resoluë de s'y soumettre. Le Conseil du Roy perdit trop de temps à concerter cette lettre, dont Barclay & Ashburnham furent tous deux chargez. Ils rencontrerent par le chemin des Enuoyez pour la haster; mais deuant qu'ils peussent se rendre à Sion qui n'est qu'à dix lieuës de Londres, les Deputez de la Ville y estoient desia arriuez pour faire la submission de la Ville, de sorte que la lettre qui portoit vn desaueu des derniers tumultes de Londres, & vne protestation de sa Maiesté qu'elle n'auoit iamais pensé d'y retourner par ces voyes-là, n'estoit plus de saison. Il est vray que le Roy n'auoit aucune connoissance de ce qui se passoit lors que sa Maiesté signa la lettre: mais comme elle n'arriua qu'apres que la chose eut esté toute publique dans l'armée: elle perdit toute sa grace, & ne seruit plus de rien. Les Officiers de l'armée pourtant firent tout ce qui estoit en leur pouuoir, pour tenir tousiours l'armée attachée aux interests du Roy. Et lors qu'on y rendit graces à Dieu de cét heureux & veritablement grand succés de la submission de Londres, les Officiers parlerent aux soldats, & les exhorterent puissamment de ne s'enfler pas de vaine gloire, de se tenir bien fermes à cét engagement qu'ils auoient auec sa Maiesté, & leur dirent sur tout qu'il falloit qu'ils confirmassent encore vne fois les propositions qui luy auoient esté presentées, ce qui fut fait solemnellement à l'heure mesme.

ANNÉE 1647.

V. L'ARMÉE estant entrée dans Londres, le Roy, sans qu'on le fist approcher de la Ville, fut conduit à Hamptoncour, où est ce Palais si superbe que le Cardinal Vvolsy fit bastir, & qu'il donna depuis au Roy Henry VIII. son Maistre. Les Officiers de l'armée estoient alors en trop bonne intelligence auec le Roy, pour vouloir que sa Maiesté seruist à la pompe de leur triomphe, & peut-estre aussi qu'ils eurent crainte que sa presence dans la Ville ne

ANNÉE 1647. causast quelque tumulte, qui eust rendu cette iournée là funeste. L'armée auoit bien suiet d'estre contente alors de l'auoir en sa puissance, se voyant les deux Chambres & la Ville soumises, car toutes les deux n'agirent plus, apres cela, que selon les ordres, & par les mouuemens de l'armée. Elle pressa fort la Chambre des Communes de consentir à l'ordonnance des Pairs, qui auoient declaré nul & abusif tout ce qui s'estoit passé dans les deux Chambres, depuis le vingt six de Iuillet iusques au sixiesme d'Aoust. Cette ordonnance leur fut presentée par cinq diuerses fois, & eux la reietterent tousiours. Le parti qui plaidoit la cause de l'armée, dans ceste Chambre, y respresentoit, Qu'ils estoient tous engagez de viure & de mourir auec elle, comme la Chambre elle-mesme en tomba d'accord peu de temps apres, & qu'il estoit difficile de la contenter autrement qu'en passant l'ordonnance, comme les Pairs auoient bien reconneu qu'il estoit à propos de le faire. Qu'apres tout, ils pouuoient s'asseurer que l'armée ne souffriroit iamais que l'affront luy en demeurast. Les autres respondoient, qu'agissant ainsi, c'estoit proprement appeller des Estats à l'armée, & oster tout à fait la liberté des suffrages. En vn mot c'estoit destruire le pouuoir des deux Chambres. Ils adioustoient à cela, que le tumulte ayant cessé le Lundy 26. Iuillet, la Ville pourueut à leur seureté de telle sorte, que leurs seances se tinrent le reste de la sepmaine aussi paisiblement qu'on eust peu le souhaiter. Mais que quand bien le tumulte auroit continué, il seroit de mauuaise grace aux Estats de vouloir qu'on eust la pensée qu'ils eussent esté forcez, puis qu'on presumera tousiours, qu'ils sont composez de personnages d'honneur, qui perdroient plustost la vie que de manquer à leur deuoir. Ce qui n'estoit pas sans fondement : car on auoit veu, que lors que le Roy, suiui de beaucoup de Noblesse, fut dans la Chambre basse demander les cinq membres, & que le peuple s'attroupa tumultuairement au Palais, pour demander iustice contre le Comte de Strafford, ces Chambres ne laisserent pas de continuer à opiner, & d'ordonner sur les affaires qui auoient esté mises en deliberation, sans qu'il leur fust iamais tombé dans la pensée d'annuller leurs ordonnances. Ils disoient encore que c'estoit vne chose de tres-perilleuse consequence, de pretexter la nullité des ordonnances des deux Chambres de ce qu'on les auroit forcées, parce qu'on pourroit aussi bien soustenir que le Roy auroit esté forcé de consentir à l'ordonnance des Estats triennaux, à celle de la supression de quelques Cours, & à plusieurs autres encore, que l'on estimoit pourtant fort aduantageuses au bien public. Et que si le Roy estoit iamais le maistre, il pourroit, sur les mesmes fondemens, declarer nul tout ce qui à esté ordonné par cette assemblée des Estats qu'il

pouuoit

pourroit tout de mesme esbranler les loix fondamentales de l'Estat, telles que sont *Magna Charta* pour les libertez des suiets, & *Charta de Forestis*, que les Roys ses predecesseurs n'auoient confirmées qu'apres y auoir esté forcez. Ils concluoient enfin, qu'il faudroit donc permettre au peuple de iuger de la validité ou de l'inualidité de leurs ordonnances : puisque c'estoit aller contre toute raison, & contre l'equité naturelle, d'obliger les hommes d'y obeïr aueuglement, & de rendre neantmoins leur obeïssance criminelle, lors qu'il prendroit fantaisie aux deux Chambres de declarer leurs ordonnances auoir esté nulles dés leur commencement.

L'Orateur de la Chambre ne considera point ces raisons, il se conforma en tout à la volonté de l'armée, laquelle estoit alors la raison qui conuainquoit, encore qu'elle ne persuadast pas. Cét Orateur tira pour cét effet de sa poche vne lettre du General & du Conseil general de l'armée (ce fut alors qu'on commença d'apeller ainsi le Conseil de guerre) accompagnée d'vne remonstrance pleine de menaces, contre les membres qui estoient demeurez dans la Chambre pendant l'absence de l'Orateur, qu'ils traittoient de perfides & de traistres, & protestoient que s'ils estoient assez hardis d'y aller prendre leur place, auparauant que de s'estre iustifiez, & d'auoir fait voir qu'ils n'auoient point consenty aux pretenduës ordonnances qui y furent lors passées, ils s'en feroient raison, & qu'ils estoient en estat de ne souffrir pas qu'ils fussent iuges dans leur propre cause, ny qu'ils fussent leurs maistres, eux qu'ils auroient peu traitter comme prisonniers de guerre, s'ils eussent voulu decider la querelle par les armes.

Enfin l'on trouua ce temperament, Que toutes les ordonnances, dont l'armée demandoit la cassation, seroient declarées nulles, comme ayant esté extorquées par force dans vn temps où les deux Chambres estoient comme assiegées, & comme captiues sous la puissance d'vn nombre de seditieux, pourueu toutesfois qu'on ne pust inquieter personne de ceux qui auoient agy en vertu de ces ordonnances, si ce n'estoit quelqu'vn qui eust esté conuaincu d'auoir trempé dans la sedition. Mais on auroit bien mieux conserué l'honneur des deux Chambres, si l'on eust suiuy l'exemple de celles qui furent assemblées la premiere année du regne de Henry VII. Car ce Prince les ayant pressées de declarer nuls tous les actes faits sous Richard III. elles refuserent d'y consentir, pour ce, disoient-elles, que c'estoit vn moyen de rendre criminels tous ceux qui auoient obey, & mesme que ce pourroit estre vn pretexte pour les punir : mais pour abolir la memoire de ce cruel parricide, elles les reuoquerent tous.

Les Commissaires establis pour descouurir les autheurs des der-

ANNEE 1647. niers mouuemens y trauailloient en mesme temps, mais contre toutes les formes de la Iustice. Ils en vouloient particulierement aux membres des deux Chambres, qui estoient du Comité pour la seureté publique. Il auoit esté estably, dés lors que les deux Chambres estant menacées de la premiere approche de l'armée, furent obligées à penser aux moyens de se deffendre de cette violence, & ayant esté supprimé à l'instante poursuite de l'armée, lors qu'elle s'esloigna de la Ville, il fut restably dés que l'armée s'y estant approchée menaçoit plus hardiment que par le passé, & la Ville & les Estats. Les Commissions qui furent deliurées alors pour la seureté de tous les deux, furent interpretées par l'armée auoir esté faites à dessein de recommencer la guerre. Ainsi les membres qui les auoient signées, & ceux du Conseil de la Ville qui auoient agi de concert auec eux, furent traitez en criminels. Cependant les Commissaires qui furent establis pour instruire leurs procez, ne produisoient point de tesmoins qui leur fussent confrontez, & contre lesquels ils peussent donner des causes de recusation: Mais ces tesmoins à gage ayant deposé contre quelques particuliers qu'ils designoient par leur taille, par la couleur de leur poil, & par celle de leurs habits, les Commissaires en faisant leur rapport appliquoient ces marques à ceux que l'armée auoit le plus en haine. Ainsi, sans aucune forme de Iustice, les vns furent chassez de la Chambre basse, & les autres furent encore accusez de trahison deuant les Pairs, & enuoyez prisonniers dans la Tour. Le Maire accompagné de quatre Escheuins fut aussi emprisonné, & vn autre Maire choisi en sa place. De la Chambre haute les Comtes de Suffolk, de Lincolne, & de Midlesex, les Barons Barcley, Vvillougby de Parham, Hudson, & Maynard furent mis sous la verge noire. Et pour authoriser dauantage cette violence, faite contre les membres des deux Chambres, les Officiers pratiquerent des requestes de plusieurs Comtez contre ceux qui y auoient tenu les seances, pendant que les autres s'estoient refugiez à l'armée.

Il est bien mal-aisé que dans vne grande assemblée, quelque corrompuë qu'elle puisse estre, il n'en reste tousiours quelques-vns qui ayent le courage d'opiner en gens de bien, sans que la crainte ny l'esperance puisse les obliger d'abandonner leur honneur & leur conscience; il s'en trouua dans la Chambre qui furent d'aduis de renuoyer ces membres au Banc du Roy, où leurs accusations seroient examinées par les assizes de douze hommes Iurez, leurs Pairs & esgaux, choisis dans le voisinage, selon les loix du Royaume; & disoient encore que les Seigneurs de la Chambre haute n'estoient point, & ne pouuoient estre non plus sensez les Pairs des Communes. Ils adioustoient à cela que cette Chambre n'estoit pas vne Cour. Que

les Seigneurs qui la composoient n'y estoient point en qualité de Iuges, & qu'ils n'auoient aucun pouuoir de iuger, si le Roy ne leur en donnoit par vne Commission particuliere. Ils le prouuoient ainsi, Premierement lors que le Roy donne le Grand Sceau au Garde des Sceaux, il le fait garde aussi de sa conscience pour les choses où il y a lieu d'vser de l'equité, & de relascher de la rigueur de la Loy dans les causes Ciuiles. Et quand sa Maiesté donne ses lettres patentes aux Iuges des deux Bancs, elle les fait bien interpretes & administrateurs des loix : mais le Roy se reserue tousiours à soy le pouuoir de pardonner & de relascher de la rigueur de la Loy dans les causes criminelles, sans qu'il en commette iamais le pouuoir à personne. Et quoy que le Garde des Sceaux fust Orateur ordinaire de la Chambre Haute, il n'en estoit pourtant pas membre à cause de sa charge. Les Iuges des deux Bancs n'estoient là non plus que comme assistans, tellement qu'il n'y auoit personne dans la Chambre des Pairs, qui en qualité de Pair fust inuesty par le Roy de la dispensation de la Iustice. En second lieu, lors qu'on faisoit le procez à vn Pair du Royaume, ou à quelque autre dans la Chambre Haute, les Pairs seuls ne pouuoient pas luy faire son procez, parce qu'en de pareilles rencontres, il falloit qu'il y eust vn Iuge superieur qui presidast les autres. Ce fut pour cela aussi que le Roy donna la Commission au Comte d'Arundel de tenir la place de Grand Maistre, & en cette qualité d'estre assis dans la Chambre comme Iuge, lors qu'on fit le procez du Comte de Strafford: de sorte que les autres Pairs n'y assistoient que comme des Iurez. On void clairement par cette procedure que la Commission du Roy faisoit cette distinction, & authorisoit aussi toute l'action. Et comme les Seigneurs de la Chambre haute minutoient auec la Chambre Basse vne ordonnance, qui portast deffences à tous les suiets du Royaume de s'adresser d'oresenauant au Roy, ils bouchoient eux-mesmes la source d'où leur decouloit toute la puissance qu'ils auoient en qualité de Iuges.

Mais le bruit des armes faisoit taire les Loix. Il fut resolu que les Seigneurs qui restoient dans la Chambre Haute, lesquels estoient tous engagez de viure & de mourir auec l'armée, feroient le procez aux membres accusez, & sans doute l'on eust veu sauter des testes, si la nouuelle du mescontentement & de l'armement des Escossois n'eust obligé & l'armée & les Estats de songer à autre chose. Ce qui regardoit la paye qui estoit deuë aux troupes, & l'ordre qu'il falloit apporter pour leur subsistance, les occupoit tous & les vns & les autres, l'affaire estant lors de si grande consequence, qu'ils y mirent toute leur application. Le 17. de Septembre on leut

ANNE'E 1647. dans la Chambre basse l'aduis des Officiers du Conseil de guerre, tant sur les troupes qui deuoient estre entretenuës en Angleterre, que sur celles qui deuoient aller seruir en Irlande. Ils iugerent qu'il falloit y enuoyer six mille hommes de pied, & deux mille quatre cens Cheuaux, tirez des forces supernumeraires, & qu'il falloit entretenir dans le Royaume dix-huit mille hommes de pied, & sept mille deux cens Cheuaux, auec mille Dragons sur le pied de vingt-quatre sols par iour pour chaque Cheuau-leger, & de huit pour chaque fantassin. Enfin que l'infanterie fust dispersée dans les garnisons, mais de telle sorte, qu'on pust quand on voudroit mettre six mille hommes en campagne. Les Independans representerent là dessus, Que l'armée n'auoit aucune enuie d'aller en Irlande, au contraire qu'elle auoit resolu de ne le faire pas, tellement que si l'on proposoit d'y en enuoyer vne partie, ou d'en licentier non plus, elle croiroit que l'on voudroit prendre le premier dessein de la licentier toute entiere. Qu'il n'estoit plus temps de luy donner des sujets de mescontentement, puis que la responce que le Roy auoit fait aux propositions des Estats, tendoit à separer l'armée de leurs interests, & que le peuple generalement se declaroit pour elle, & se detachoit des deux Chambres. D'autre part les Presbyteriens disoient, Que les resolutions de l'armée ne deuoient point seruir de regle aux Estats, & qu'il leur falloit laisser quelque reste d'authorité, & ne se prostituer pas tant, que de la mettre toute entiere entre celles du Conseil de guerre. Qu'il n'y auoit point de raison pour laquelle ils deussent entretenir plus de troupes, que ce que les deux Chambres auoient arresté qu'il en demeureroit sur pied, & que ce qu'il falloit pour la subsistence des armées alors, tant en Angleterre qu'en Irlande, ne montoit par mois qu'à sept cens vingt mille liures, qui estoit tout ce que le peuple pouuoit porter raisonnablemeut, au lieu qu'elle monteroit à douze cens soixante huit mille liures, que les Prouinces ne pourroient iamais payer sans estre pillées, & tout à fait desolées, d'autant plus encore que l'on auoit accordé aux Officiers de l'armée, dont les requestes estoient deuenuës des commandemens, de leuer eux-mesmes les sommes qui estoient ordonnées pour les montres de toute l'armée. Qu'apres tout, la solde que l'on estoit demeuré d'accord de payer, n'empescheroit pas les soldats de viure à discretion, ny de mespriser les estappes dans la marche de l'armée, & qu'ayant le logement, le feu & la chandelle par dessus leur paye, ils obligeroient impunément leurs hostes à quelque chose de plus, sçachant bien que dans la conjoncture des affaires, les paures paysans n'osoient seulement s'en plaindre. Ils concluoient en-

fin, que si les Estats auoient dessein de gouuerner par la force, leur armée estoit trop foible ; si par les loix du Royaume, elle estoit trop puissante. ANNÉE 1647.

La faction des Independans preualut, & firent encore changer la milice de Londres. Celle des Hameaux de la Tour en fut detachée & soumise au Gouuerneur de l'Arsenal. L'on ordonna aussi des Commissaires pour regler les milices de Vvestmonster & celle des Faux-bourgs de la Ville, & par vne ordonnance des deux Chambres tous les dehors en furent demolis. Et comme elles auoient fait tant de choses pour la satisfaction de l'armée, le Conseil de guerre ne pouuoit faire moins que d'en chasser vn Officier, pour y auoir dit tout haut : *Qu'il n'y auoit d'oresnauant aucune authorité qui parust dans le Royaume, que la puissance des armes*, & de se declarer entierement esloigné d'auoir aucune pensée de l'esleuer au dessus de la puissance supresme de l'Estat, que l'armée estoit resoluë de maintenir de toute sa puissance.

VI. Le Roy cependant continuoit ses intelligences auec l'armée, & enuoyoit souuent Ashburnham à Cromvvel & à Ireton, qui se trouuoient bien empeschez, tant dans les Estats qui estoient remplis de Presbireriens, que dans le Conseil de l'armée où commençoient à pulluler ces extrauagans, les Esgalleurs dont nous parlerons en son lieu. Les vns & les autres auoient ialousie de Cromvvel & d'Ireton, qu'ils soupçonnoient d'auoir vn traité secret auec le Roy. Ces ialousies s'augmentoient encore par les frequentes conferences qu'Ashburnham auoit auec eux, & par les bruits qui couroient des grands aduantages qu'ils deuoient tirer tous deux de ce traité. Ils disoient en particulier, que le Roy feroit Cromvvel Comte d'Essex & Capitaine de ses gardes. De sorte que les Agitateurs, qui se plaignoient tousiours de ce que Cromvvel marchoit trop lentement aupres du Roy, commençoient à changer de langage & de se plaindre qu'il estoit allé trop viste, & qu'il les auoit laissés trop derriere. Ils murmuroient aussi de la familiarité qu'auoient Ashburnham & Barclay dans l'armée, & de ce que les portes de Cromvvel & d'Ireton leur estoient ouuertes à toutes heures, pendant qu'elles estoient fermées pour eux. Enfin qu'ils ne sçauoient pourquoy l'on receuoit les Malignans auec tant de franchise dans l'armée, ny pourquoy l'on leur permettoit tant de liberté auec le Roy. Cromvvel tesmoignoit hardiment en public & en particulier, que les discours des Agitateurs ne luy plaisoient point du tout, & lors qu'il pouuoit emporter parmi eux quelque chose à l'aduantage du Roy, il ne laissoit pas d'en faire part aussi-tost à Barclay & à Ashburnham,

ANNE'E 1647. mais secretement, & se trouua obligé de leur dire en mesme temps, Que s'il estoit homme de bien & d'honneur, il auoit assez dit pour expliquer la sincerité de ses intentions enuers le Roy ; & que s'il ne l'estoit, il ne pouuoit rien dire assez. Sur ce fondement il les coniura par l'affection qu'ils auoient pour la personne & pour le seruice de Sa Maiesté, de luy enuoyer secretement les choses qu'ils auroient à luy communiquer, & de ne venir pas si souuent que de coustume dans son quartier, parce que les ombrages qu'on auoit de luy estoient allez iusques là, qu'il n'ozoit plus y coucher.

Enuiron trois semaines apres que l'armée eust fait son entrée triomphante dans Londres, les deputez des Confederez d'Escosse, obligerent les deux Chambres d'enuoyer encore vne fois conioinctement auec eux vers le Roy, pour faire vn dernier effort auec Sa Maiesté, à ce qu'il luy pleust d'accepter les propositions de Neucastel. Elles luy furent presentées auec grande chaleur, par les deputez des deux Royaumes, le septiesme de Septembre. L'armée se declaroit fort contraire à cette resolution, & tout le Conseil du Roy opina tout d'vne voix, qu'il y auoit du peril pour Sa Maiesté, de conclure auec les ennemys de l'armée, tant que sa personne y seroit si bien gardée, & fut trouué meilleur de suiure l'aduis des Chefs du parti Independant. Ainsi le Roy persista dans son refus de receuoir les propositions de Neucastel, & demanda qu'il peust traitter en personne sur les propositions de l'armée, qu'il iugeoit plus raisonnables que n'estoient pas celles, que les Estats d Angleterre, & les Confederez d'Escosse luy auoient tant de fois fait presenter.

Le Synode qui estoit assemblé le treiziesme d'Octobre à Edinbourg, estant aduerti de la responce du Roy, en tesmoigna beaucoup d'affliction, aussi-bien que tous les deputez, qui trouuoient cela tres-dangereux pour la Religion. Ils iugerent à propos, d'en faire vne remonstrance au Comité des Estats du Royaume. Ils remarquoient premierement, Que le Roy auoit dit que sa conscience & son honneur, l'ayant empesché de consentir à quelques vnes des propositions, lors qu'elles luy furent presentées à Neucastel, il ne pouuoit non plus maintenant consentir à d'autres, lesquelles il trouuoit plus contraires & plus disproportionnées à l'estat present de ses affaires, qu'elles n'auoient esté alors, d'autant qu'elles destruisoient les principaux interests de l'armée, de sorte que le Roy témoignoit estre plus esloigné du Conuenant, & d'y auoir plus d'auersion qu'auparauant ; outre qu'il preferoit les interests particuliers de l'armée, remplie de sectaires, aux interests publics des deux Royaumes, qu'ils luy auoient conioinctement representez dans les propositions dont ils estoient conuenus. Ils y obseruoient secondement, Que le Roy ayant desiré de traitter auec les deux

Chambres sur les propositions de l'armée, outre que les desirs des deux Royaumes pour l'establissement de la Religion y estoient negligez, elles ouuroient derechef la porte à l'Episcopat. Que ces mesmes propositions y ioignoient vne tollerance pour toute sorte d'heresies & de sectes, & alloient directement à reuoquer l'ordonnance qui obligeoit tous les suiets de Sa Maiesté de signer le Conuenant. Ils se plaignoient enfin, de ce que le Roy separoit l'interest commun de ses Royaumes, dans l'vniformité de la Religion, que ioignant leurs prieres, ils auoient demandé de Sa Maiesté, qu'elle pust estre establie selon le Conuenant, dans tous les pays de son obeïssance, & qu'ainsi le Roy n'en deuoit pas traitter separement auec les Estats de l'vn de ses Royaumes, sans que les deputez de l'autre y fussent appellez. Et comme le Clergé animoit tousiours les puissances seculieres contre tous ceux du parti Royal, qui tomboient entre leurs mains, Letus d'Arthil, qui auoit fait de fort belles actions sous Montrose, ayant esté pris en faisant la retraitte des troupes d'Huntly, & enuoyé à Edinbourg, où Huntly luy-mesme le suiuit bien-tost apres, ayant esté trahi dans l'vne de ses maisons : le procez luy fut fait aussi-tost, & sur la fin du mois il scella de son sang, auec beaucoup de courage & de ioye, la fidelité qu'il auoit tousiours gardée pour son Prince. ANNÉE 1647.

Mais si la responce du Roy auoit fâché le Synode d'Escosse, elle estoit fort agreable à l'armée d'Angleterre. Car Barclay & Ashburnham, l'ayant fait voir à leurs amys dans l'armée, auparauant qu'elle fust enuoyée aux deux Chambres, ils en furent infiniment resiouïs, & promirent d'employer tout leur credit, pour faire accorder le traitté personnel que le Roy demandoit Ils tinrent leur parole fort exactement, & non seulement Cromvvel & Ireton, mais Vaine aussi auec tous leurs amys, seconderent auec grande chaleur la volonté du Roy, mais contre leur attente la Chambre basse s'opposa generalement à leur dessein. La responce mesme du Roy auoit confirmé le soupçon qu'on auoit que Cromvvel & Ireton auoient traitté sous main auec le Roy, tellement que tant plus ils pressoient qu'on accordast la demande de Sa Maiesté : tant plus la proposition fut reiettée par les autres membres, qui regardoient alors Cromvvel & Ireton comme des traistres. L'armée, qui campoit aux enuirons de Londres, n'en fut pas moins mal-contente, elle receuoit tous les iours des nouuelles de la Ville, qui augmentoient ses soupçons, de sorte que Cromvvel ne croyoit point du tout estre en seureté dans son quartier, au moins vouloit-il qu'on le crust.

Enfin pour combler la mesure, les Agitateurs commencerent à se plaindre ouuertement tant du Roy que des Malignans, qui

ANNE'E 1647. estoient prés de sa personne, & resolurent d'en esloigner Barclay tout le premier, qui se retira à Londres. Quinze iours apres ils firent vn mesme commandement à Ashburnham. Ces furies dirent dans leur Conseil, Que le ROY ayant refusé leurs propositions, ils n'y estoient plus tenus, au contraire, qu'ils estoient obligez de songer à leur sureté, & à celle de tout le ROYAUME, & de la procurer doresnauant par tous les moyens qu'ils iugeroient raisonnables. Et parce que Cromvvel & Ireton leur estoient fortement opposez aussi bien que la plus-part des Officiers generaux, ils tinrent plusieurs assemblées secrettes à Londres, où ils s'humilierent deuant Dieu, pour chercher son bon plaisir, le suppliant de le reueler à tant de Saints, qui brusloient de zele pour sa gloire. Ces gens plongez dans vn aueuglement effroyable, & seduits efficacement par l'esprit d'erreur, furent fortement persuadez que d'vn costé Dieu auoit aueuglé le ROY & endurci son cœur, pour ne consentir point aux propositions qu'on luy auoit faites, Qu'ils ne deuoient plus luy en presenter iamais, estant tombé dans vn sens reprouué. Et que d'autre costé Dieu auoit mené la captiuité captiue, & mis toutes choses sous leurs pieds, de sorte qu'ils se sentoient estroitement obligez d'acheuer l'œuure du Seigneur. Ils entendoient par cette œuure execrable, de changer le gouuernement, & pour cét effet d'arracher la personne de Sa Maiesté d'entre les mains de Cromvvel & d'Ireton. Cét estrange procedé donna de la terreur à tous les autres Officiers, qui estoient bien intentionnez pour le Roy, lesquels estoient d'aduis de donner vn rendez-vous general à toute l'armée pour essayer de l'engager encore vne fois à se tenir ferme aux propositions qu'elle auoit si souuent & si solennellement approuuées. Mais les Agitateurs en estant aduertis, resolurent deuant ce temps-là, de se saisir de la persone de Sa Maiesté.

VII. POVR preuenir ce funeste dessein, enuiron huit ou dix iours deuant que l'armée deust marcher au rendez-vous, Ashburnham manda à Barclay qu'il desiroit de l'entretenir le Dimanche septiesme de Nouembre à Ditton, qui est vn bourg situé vis à vis de Hamptoncour, la riuiere entre deux. Comme Barclay s'y fut rendu, Ashburnham, & le Colonel, Legge, auparauant Gouuerneur d'Oxford, qui seruoit le Roy de vallet de Chambre, le tirerent à part, & luy dirent, que le ROY ayant de iustes apprehensions que les mutinez dans l'armée pussent attenter à sa personne, il estoit resolu de se sauuer, & qu'ils auoient ordre de luy recommander de sa part de l'accompagner en sa retraitte. Barclay estima à honneur d'estre de la partie, mais ne sçachant pas quel ordre ils auoient mis pour l'execution de cette entreprise, qui luy sembloit perilleuse, il

se, il luy sembloit que deuant toutes choses Ashburnham qui gardoit la bourse du Roy, deuoit enuoyer en diligence vn homme, qui eust de bonnes connoissances sur la coste, pour y asseurer trois ou quatre nauires dans des ports differens, & qui fussent prests à tout euenement. Cét aduis leur paroissoit fort bon, mais il ne fut point du tout suiui, qui fut vne tres-grande faute. Il luy sembloit aussi qu'il estoit necessaire, que deuant que de s'engager, il en receust les ordres de la bouche mesme de Sa Maiesté. Il eut contentement là dessus, car le Mardy au soir; Legge le mena à Hamptoncour auec Ashburnham, & les fit entrer au Chasteau par vne porte de derriere, où le Roy luy dit, que sa vie estant en danger, il vouloit qu'il l'assistast en sa retraitte: & comme il eust demandé à Sa Maiesté quel chemin elle auoit dessein de prendre, le Roy, qui estoit fort secret, respondit en presence d'Ashburnham, que Legge le leur feroit sçauoir à tous deux.

ANNÉE 1647.

L'on auoit fort agité, sçauoir si le Roy ne deuoit pas aller secretement à Londres, & paroistre dans la Chambre haute en pleine seance des Pairs: mais cette ouuerture fut reiettée comme vne chose de tres-perilleuse consequence, parce que l'armée estant absolument maistresse des Estats, & de la Ville, elle eut infailliblement arresté le Roy; & si dans la meslée quelqu'vn se fust emporté de mettre l'espée à la main, l'armée eut accusé le Roy d'auoir fait vn parti pour r'allumer la guerre, ce qui auroit ruiné sans resource les affaires de Sa Maiesté. L'on proposa en suite l'Isle de Vvight, dont le Colonel Hammond auoit esté establi Gouuerneur, & Ashburnham qui l'auoit entretenu depuis quelques iours, auoit conceu de bonnes esperances, qu'il ne seroit pas contraire au dessein du Roy, quoy qu'il n'en peust rien asseurer. Sa Maiesté resolut enfin de se retirer en cette Isle, quoy qu'il n'eust que des coniectures fort legeres de la bonne reception que luy pourroit faire Hammond qui en estoit le Gouuerneur.

Il y a veritablement dequoy s'estonner, de ce que le Roy ne choisit pas d'asseurer sa retraitte en sortant tout à fait du Royaume. Ceux qui auoient la meilleure part dans la confiance de Sa Maiesté, alleguoient pour cela deux raisons. La premiere, que dans huit iours l'armée deuoit aller aux rendez-vous, & que le Roy n'auoit pas enuie de la quitter deuant que cette assemblée fust passée, parce que si les Officiers y estoient les maistres, comme il y auoit apparence qu'ils le deuoient estre, ils seroient en estat de maintenir l'engagement qu'ils auoient auec Sa Maiesté; & si au contraire, ils venoient à y succomber, ils seroient contrains, pour chercher leur seureté, de s'y attacher necessairement. La seconde raison estoit, Que le traitté des Confederez d'Escosse auec le Roy estoit fort aduancé,

& que la seule passion qu'ils auoient de separer Sa Maiesté d'auec l'armée, les portoit à en presser la conclusion, & de se relascher de plusieurs choses: tellement que si le Roy quittoit l'armée auparauant que le traitté fust conclu, ils y feroient naistre de nouuelles difficultez, & se roidiroient à faire accepter le Conuenant à Sa Maiesté. Ces raisons estoient considerables, si la personne du Roy eut esté en seureté, mais comme dans la coniončture d'alors, elle estoit menacée, & exposée à vn peril euident, il y falloit auoir pourueu preferablement à toutes choses.

Barclay & Ashburnham ayans eu ordre d'enuoyer le mercredy suiuant des cheuaux en relais à Suffon dans le Comté de Hampton, le Ieudy onziéme de Nouembre le Roy sortit sur la brune du Chasteau, accompagné de Legge. Ils prirent tous quatre le chemin d'Otlands trauersant la forest, où le Roy luy-mesme leur seruit de guide. Mais il faisoit vn temps si noir & si fâcheux, qu'ils ne laisserent pas de s'y esgarer souuent, de telle sorte qu'au lieu que Sa Maiesté faisoit estat d'arriuer à Suffon trois heures deuant le iour, le iour commençoit desia à poindre quand elle s'y rendit. Par le chemin le Roy se plaignit fort des deputez des Confederez d'Escosse, qui auoient esté les premiers & les plus eschauffez, à luy representer le danger qu'il couroit dans l'armée, & à luy proposer des expediens pour s'en retiter: mais qu'aussi-tost qu'il s'embloit en vouloir embrasser quelqu'vn, ils formoient tousiours de nouueaux obstacles. Ils luy auoient dit, que c'estoit vne entreprise desesperée d'aller à Londres, que c'estoit aussi vne pure vision de penser de se pouuoir cacher quelque part en Angleterre, & qu'enfin s'il auoit dessein de se sauuer à Iarsey, il estoit preuenu, le nauire de Barclay ayant esté descouuert. Surquoy le Roy luy demanda, s'il en auoit fait apprester quelqu'vn quelque part. Il respondit qu'il n'en auoit pas eu le moyen, mais comme il auoit iugé la chose tresnecessaire, il l'auoit souuent recommandé à Ashburnham. Le Roy luy demanda derechef ce qu'il croyoit donc auoir esté la cause pourquoy les Confederez en auoient ainsi parlé. Barclay respondit qu'il ne pouuoit pas facilement penetrer quelle estoit leur intention, sur ce suiet là, ny en tout leur procedé auec Sa Maiesté: toutesfois qu'il se pouuoit faire, qu'ayant vne extreme passion de le voir hors de l'armée, & n'en ayant pas moins qu'il voulust se ietter entre leurs bras, ils n'auoient pas l'asseurance de le luy proposer, parce qu'ils en auoient trop mal vsé la derniere fois qu'il estoit entre leurs mains: Que pour cela, ils auoient eux-mesmes formé des obiečtions contre leurs propres expediens, les ayant reiettez comme temeraires ou comme impossibles dans l'execution: & parce-qu'ils ne pouuoient rien dire contre la retraitte de Sa Maiesté

dans l'Isle de Iarsey, pour luy faire quitter cette pensée, ils auoient feint la descouuerte du nauire dans lequel elle y deuoit passer, ne croyant pas qu'apres son esloignement d'aupres de Sa Maiesté, il la pourroit plus reioindre pour leur contredire. Ainsi ils esperoient qu'apres auoir fait voir au Roy l'impossibilité de tout autre moyen de se sauuer de l'armée, il seroit necessité de tourner sa pensée vers l'Escosse. Le Roy se rendit à cette coniecture qui paroissoit fort probable, & qui sembloit aussi descouurir le fond de la pensée des Confederez, lesquels vn secret remors de leur faute si lourde auoit remplis de confusion, estant honteux d'offrir au Roy la retraitte qu'ils souhaittoient passionnément qu'il voulust prendre parmi eux. ANNÉE 1647.

Comme ils furent arriuez à Suffon, leurs vallets reuinrent au deuant d'eux pour les aduertir, qu'il y auoit des Commissaires des Estats qui estoient descendus en ce lieu là, pour les affaires de la Prouince. Cette nouuelle les obligea aussitost de monter à cheual, & de prendre le chemin de Sudhampton. Le Roy resolu d'aller auec Legge à Tichfild qui est vne maison du Comte de Sudhamton, & d'enuoyer Barclay & Ashburnham deuant dedans l'Isle de Vvight. Il leur donna de bouche ces instructions, Qu'ils porteroient au Gouuerneur la copie d'vne lettre de Sa Maiesté addressée aux deux Chambres qu'elle auoit laissée apres luy à Hamptoncour, & celle de deux autres qui luy auoient esté escrites, l'vne par Cromvvel, l'autre sans signature. Ces deux lettres portoient, que l'on apprehendoit fort les mauuaises intentions que les Agitateurs & leur parti des Esgaleurs dans l'armée auoient contre Sa Maiesté, & que dans deux iours ils feroient changer la garde, & en mettre vne autre toute composée de ce parti là. La lettre du Roy portoit, qu'ayant de iustes meffiances des mutinez dans l'armée, il estoit necessité de pouruoir à sa sureté, & qu'il le feroit de telle sorte, qu'il n'abandonneroit pas les interests de l'armée. Apres que le Gouuerneur auroit lû ces lettres, ils y deuoient adiouster, Qu'entre tous les Officiers de l'armée, le Roy l'auoit consideré, comme vn Gentilhomme plein d'honneur, en qui Sa Maiesté se pourroit entierement confier. Et quoy qu'il eust esté du parti contraire dans la guerre, Sa Maiesté pourtant estoit informée qu'il s'y estoit toûiours comporté en homme de bien, sans tesmoigner de l'animosité ny de l'auersion contre sa personne. Mais comme Sa Maiesté ne vouloit pas le surprendre, elle les auoit enuoyé tous deux dans l'Isle pour luy donner cét aduis, & pour demander sa parole de proteger le Roy auec ses seruiteurs tant qu'il seroit dans son pouuoir, & qu'au cas qu'il ne se veist pas en puissance de le faire, il prometroit de les laisser dans le mesme estat qu'il les auoit trouuez, c'est

ANNÉE 1647. à dire, qu'il souffriroit qu'ils pourueussent en toute liberté à la seûreté de leurs personnes. Ayant receu ces instructions ils prirent congé du Roy : mais Barclay s'estant desia vn peu esloigné retourna sur ses pas pour luy dire, que comme il n'estoit point du tout connu du Gouuerneur, il se pourroit faire qu'il les arresteroit tous deux dans l'Isle. Ainsi il aduertit le Roy, que s'ils ne reuenoient le lendemain vers Sa Maiesté, elle ne pensast plus à eux, mais qu'elle pensast à se sauuer par quelque autre voye, le plus promptement qu'elle pourroit. Le Roy le remercia de cét aduis, & continua son chemin à Tichfild.

VIII Les Enuoyez prirent le leur à Limmington, où le traiet estoit le plus court, mais à cause d'vne grande tourmente qui se rencontra lors, ils ne peurent passer que le lendemain matin, qu'ils arriuerent sur les dix heures au Chasteau de Carisbourg, d'où le Gouuerneur ne faisoit que sortir pour aller à Neuport. Comme ils l'eurent ioint, Ashburnam pria Barclay de luy proposer l'affaire, & qu'il le seconderoit apres. Barclay donc l'ayant tiré à part, luy fit ses propositions dans les mesmes termes que le Roy les leur auoit ordonnées : mais comme il parloit encore, ce Gouuerneur deuint si pasle, & vn si grand tremblement le saisit, que Barclay croyoit à tout moment qu'il deust tomber de cheual. Dans ce trouble tantost il s'escrioit, qu'ils l'auoient perdu, ayant amené le Roy dans l'Isle s'il estoit vray qu'il y fust : Que s'il n'y estoit point, il les coniuroit de n'y penser iamais, qu'il se trouueroit embarrassé des deux costez, parce qu'il sçauoit qu'il deuoit toute sorte de respects au Roy, mais qu'il auoit aussi de grandes obligations aux Estats & à l'armée, pour cette marque d'honneur & de confidence qu'il venoit tout fraischement de receuoir d'eux, & qu'il ne voyoit pas comme quoy il se pourroit acquitter de ce qu'il croyoit deuoir à tous les deux. Tantost il disoit tout le contraire, & parloit long-temps seul comme vn homme hors de soy-mesme ayant l'esprit agité de differentes passions.

Barclay pour le remettre luy dit, que Dieu mercy il n'y auoit point de mal-fait à personne : que le Roy se proposoit de luy faire vne faueur, dont sa posterité se pourroit resentir, puis que S. M. luy offroit vne si belle occasion de l'obliger le plus sensiblemenr qu'il le pourroit iamais estre, & que ce que le Roy luy demandoit, ne choquoit nullement ce qu'il deuoit à l'armée qui s'estoit si solennellement engagée à Sa Maiesté. Mais s'il auoit d'autres sentimens, le Roy n'auoit garde de luy estre à charge, ny de se resoudre à venir dans son gouuernement. Il respondit qu'il se trouueroit tousiours en peine : car s'il arriuoit quelque malheur au Roy, il ne pourroit se iustifier

ny enuers l'armée, ny enuers le Royaume, d'auoir refusé de receuoir Sa Maiesté. Barclay se contenta de luy dire à cela, qu'il n'auoit pas refusé de receuoir le Roy, puis qu'il n'estoit pas venu, & qu'il ne deuoit pas croire non plus par leur venuë dans l'Isle, que le Roy en fust plus proche pour cela. Il commenca lors de s'adoucir vn peu, & de dire qu'il eust bien souhaitté que le Roy se fust fié absolument en luy, & que c'eust esté le bien de tous les deux partis.

ANNÉE 1647.

Barclay rompit là son discours, & vint dire à Ashburnham, que Hammond n'estoit point leur homme, & qu'il ne consentiroit iamais que le Roy se fiast en luy. Ashburnham demeura d'accord que ce presage là ne luy plaisoit pas non plus, mais qu'il craignoit en mesme temps ce que deuiendroit le Roy, s'il venoit à estre descouuert deuant qu'auoir fait paroistre l'innocence de ses intentions, parce qu'autrement ses ennemis seroient assez hardis pour l'accuser de tout ce que leur malice pourroit inuenter. Barclay respondit, que s'ils ne se rendoient aupres du Roy, deuant que la iournée se passast, Sa Maiesté seroit embarquée pour passer la mer. Ashburnham ne gousta pas cela, & prit resolution de parler à son tour au Gouuerneur en particulier. Apres qu'ils eurent conferé quelque temps, le Gouuerneur se mit entr'eux deux & leur dit, Que puis qu'il croyoit que le Roy auoit fait choix de luy comme d'vne personne de probité, qui fait profession d'honneur, pour luy confier la garde de sa personne, il ne craindroit pas de leur dire, qu'il ne tromperoit pas Sa Maiesté dans la bonne opinion qu'il voyoit bien qu'elle auoit conceuë de luy. Barclay respondit que cette expression estoit trop generale, & qu'elle ne reuenoit pas à leurs instructions. Le Gouuerneur repliqua, qu'il estoit plus mal-aisé à contenter qu'Ashburnham, & qu'en son opinion le Roy le seroit plus facilement que ny l'vn ny l'autre. Il conclud, que Barclay entreroit dans le Chasteau, & qu'Ashburnham iroit donner aduis au Roy de ce qu'il leur auoit dit. Barclay accepta le parti, & passa fort librement le pont-leuis, encore qu'il eust assez de suiet de craindre que peut-estre ne le repasseroit-il pas, que pour monter sur vn eschaffaut. Asburnham s'en estant allé enuiron la portée d'vn pistolet, le Gouuerneur, qui se tenoit deuant la porte du Chasteau le rappella, & ayant conferé long-temps auec luy, il appella Barclay, & l'ayant pris par la main leur dit, Qu'il leur donneroit vne parole qui pourroit contenter des gens raisonnables, qui estoit que si le Roy se fioit à luy comme à vn Gentilhomme, il s'engageoit de s'acquiter fidelement de tout ce qu'on pouuoit attendre d'vn homme d'honneur Ashburnham respondit qu'il ne demandoit pas dauantage, & le Gouuerneur adiousta, Qu'ils allassent donc tous deux emsemble trouuer le Roy. Ashburnham consentit à cela, mais Bar-

ANNEE 1647. clay l'ayant tiré à part luy dit, qu'il ne sçauoit pas à quoy il songoit de mener Hammond au Roy deuant qu'il sceust si Sa Maiesté approuueroit ce qui s'estoit passé entr' eux, & que sans doute ce procedé là surprendroit fort le Roy. Ashburnham luy ayant dit, qu'il en respondoit, Barclay le pria de s'en souuenir, & que pour luy, il ne verroit point Sa Maiesté deuant qu'il l'eust satisfait de tout son procedé auec le Gouuerneur, & desira qu'au moins il ne souffrist point que le Gouuerneur menast des gens auec luy, afin qu'en tout cas, ils peussent s'asseurer de luy sans peine, s'il en estoit besoin. Neantmoins comme ils se furent rendus au lieu où ils deuoient prendre vn batteau, Hammond mena auec luy Basquet, Gouuerneur du Chasteau de Cous.

Estant arriuez à Tichfild, Ashburnham monta à l'appartement du Roy, pour luy rendre compte de leur negotiation, comme il s'en estoit chargé, & laissa Barclay auec Hammond & Basquet en bas. Apres qu'il eut fait le rapport de ce qui s'estoit passé, & qu'il eut adiousté que le Gouuerneur estoit venu luy mesme pour effectuer ce qu'il auoit promis, le Roy s'en estant estonné dit qu'il auoit tout gasté, emmenant Hammond, parce qu'il ne pouuoit plus s'en dedire. Ashburnham touché de cette parole respondit, que si Sa Maiesté estoit entrée en quelque méfiance de Hammond, il y mettroit promptement ordre. Le Roy repliqua, Que cette action seroit blasmée de tout le monde auec Iustice, & que l'on diroit s'il suiuoit ce conseil, que Hammond ayant hazardé sa vie pour luy, il la luy auoit indignement rauie. Que la pierre estoit iettée, & qu'il n'y auoit plus de conseil à prendre, qu'à aller dans l'Isle auec le Gouuerneur, & d'en laisser leuenement à Dieu. Ashburnham n'ayant rien à repliquer aux raisons qu'auoit eu le Roy de s'estonner de sa beueuë, se fondit presque en larmes. Ce n'est pas qu'Ashburnham manquast ny de tendresse pour la personne du Roy, ny de zele pour le seruice de Sa Maiesté, ayant tousiours esté reconnu pour l'vn de ses plus fideles & plus passionnez seruiteurs: mais il croyoit que les affaires du Roy seroient entierement ruinées, s'il quittoit le Royaume deuant que conclure auec les Confederez d'Escosse, & de tirer quelque aduantage des desordres de l'armée. Et comme il ne voyoit cependant aucune retraite plus asseurée que dans l'Isle de Vvight, il esperoit que le Gouuerneur feroit les choses qu'on desiroit de luy, de meilleure grace qu'il ne les auoit promises, & qu'il n'y auroit aucune risque à courir pour Sa Maiesté.

Cependant Hammond & Basquet estoient en si grande impatience d'attendre si long-temps dans vne cour, que Barclay fut obligé de prier vn Gentilhomme du Comte de Sudhampton d'aller dire à Ashburnham, qu'il se souuinst de ceux qu'il auoit laissez

en bas. Au bout de quelque temps, le Roy les fit appeller tous, mais deuant que les deux Gouuerneurs baisassent la main du Roy, il fit signe à Barclay qu'il s'approchast, & luy demanda s'il croyoit auoir ponctuellement suiui ses instructions. Barclay respondit que non, mais que ce n'estoit pas sa faute, ayant mesme exposé sa vie pour preuenir ce qui donnoit du deplaisir à Sa Maiesté. Alors le Roy voyant qu'il n'y auoit plus de remede, s'aduança vers Hammond, & le receut si humainement, qu'il promit à Sa Maiesté beaucoup plus qu'il n'auoit fait à ses enuoyez. De sorte que le soir mesme du treisiesme de Nouembre, ils passerent tous dans l'Isle, & coucherent à Coues. Le lendemain le Roy alla auec Hammond au Chasteau de Carisbourg, accompagné de plusieurs Gentilshommes de l'Isle, qui estoient venus au deuant de Sa Maiesté. Ceux-cy apprirent à ses seruiteurs, qu'ils estoient plus heureux qu'ils ne croyoient estre, parce qu'excepté Hammond & son Ausmosnier, toute l'Isle estoit absolument pour le Roy. Qu'il n'y auoit dans le Chasteau que douze vieux morte-payes, qui auoient serui sous le Comte de Portland, & qui estoient tous bien affectionnez pour Sa Maiesté; que Hammond pouuoit estre facilement gagné, ou bien encore plus facilement forcé, le Chasteau ne desemplissant point iour ny nuit de fideles & loyaux suiets de Sa Maiesté. Enfin que comme le Roy auroit liberté d'aller se pourmener à cheual, il pourroit choisir le temps quand bon luy sembleroit, de sortir de l'Isle. En effet le Gouuerneur ne donna aucun suiet au Roy de se plaindre de luy, n'ayant desiré autre chose de Sa Maiesté, sinon qu'il luy pleust d'escrire ciuilement aux deux Chambres, pour leur tesmoigner qu'elle desiroit constamment la paix : ce qui fut aussitost fait, tellement que non seulement le Roy & ceux de sa suite, mais plusieurs autres qui en estoient esloignez, approuuerent par leurs lettres la resolution qu'il auoit prise de se retirer dans cette Isle. ANNÉE 1647.

IX. Or les deux Chambres ayant esté aduerties, tant par les lettres de Farfax & de Cromvvel, que par leurs deputez, qui residoient aupres du Roy, de quelle maniere il s'estoit retiré de Hamptoncour, enuoyerent ordre de faire fermer les cinq ports, pour quelque temps, & de ne laisser passer la mer à personne, quelque passeport qu'elle peust auoir. Elles ordonnerent aussi à l'arriere-Admiral d'aborder tous les nauires & tous les batteaux qui trauersoient entre les deux costes, pour chercher le Roy, & pour l'arrester, en cas qu'il fust sur le bord d'aucun vaisseau, & ayant eu quelque aduis qu'il pourroit estre à couuert quelque part aupres de Londres, elles firent deffences sur peine de la vie de le receler, ou de tenir sa re-

ANNE'E 1647. traite secrete, si quelqu'vn en auoit connoissance. Mais deux iours apres, le Colonel Hammond les esclaircit de cette doute, & leur manda l'arriuée du Roy dans l'Isle; auec la relation des trois principales choses qui s'estoient passées entre luy & les Enuoyez de sa Maiesté. Il demanda par sa lettre les ordres des deux Chambres pour ce qui regardoit la personne du Roy, qu'il croyoit auoir esté obligé de receuoir auec respect, & pour la seureté de laquelle il respondroit aux Estats. Surquoy il fut ordonné, que le Roy feroit sa residence dans l'Isle au Chasteau de Carisbourg: Que le Gouuerneur ne souffriroit point qu'aucun de ceux qui auroient porté les armes contre les Estats, fist sa demeure dans l'Isle, s'il n'auoit composé auec eux, ni qu'il ne permettroit point à pas vn estranger d'aprocher du Roy, sans permission des deux Chambres, & qu'il auroit tous les soins possibles de la personne de sa Maieste. Hammond pour y correspondre enuoya des ordres à tous les Ports de l'Isle, qui portoient, qu'excepté les habitans, tous ceux qui aborderoient, lui seroient amenez, pour euiter toute surprise, & pour empescher qu'il ne se formast quelque faction dans l'Isle.

Apres que le Roy y eust passé trois iours, les deux Chambres manderent par vn Exprés, qu'on leur enuoyast Ashburnham, Barclay & Legge, mais le Gouuerneur suspendit l'execution des ordres de ses Maistres, & leur escriuit: Que le Roy ayant témoigné plus de bonne volonté qne iamais pour la pacification du Royaume, si en mesme temps on tiroit ses seruiteurs hors de l'Isle pour les mettre en prison, cela lui causeroit beaucoup de deplaisir, & lui feroit apprehender vn pareil traitement, ioint que ces gentils-hommes s'estant iettez entre ses bras, on ne leur pourroit faire aucune violence sans offencer son honneur. Que s'il lui estoit permis de dire son aduis, il croiroit que par toute sorte de ciuilitez, le Roy deuoit estre entretenu dans la bonne disposition qu'il témoignoit auoir, tant pour l'armée que pour les Estats. Et de fait, dans la lettre qu'il leur escriuit le seiziesme Nouembre, il fit des ouuertures plus que raisonnables pour la paix, si elles eussent esté acceptées.

Il commençoit par la Religion, qu'il croyoit en deuoir estre le meilleur & le plus asseuré fondement, & leur aduoüoit franchement, qu'il ne pouuoit consentir à l'abolition de l'Episcopat, sans choquer les principes du Christianisme, ni sans blesser son charactere Royal. Car comme Chrestien, il estoit persuadé que cét ordre estoit d'institution Apostolique, & qu'il auoit esté conserué dans toutes les Eglises du monde iusques au dernier siecle: encore que dans la reformation qui s'estoit faite de la Religion en Angleterre, il eust esté constamment maintenu par la sagesse de ses Predecesseurs, qui l'auoient iugé le principal moyen de conseruer, tant la doctrine que

la disci-

la discipline & la decence du seruice de l'Eglise. Et comme Roy, qu'il auoit non seulement iuré solemnellement à son sacre, de maintenir l'Episcopat : mais aussi que dans la confirmation que lui & ses Predecesseurs auoient faite de Magna Charta, les droits de l'Eglise estoient inseparablement ioints aux libertez des Suiets. Qu'il vouloit bien neantmoins que les Euesques residassent & preschassent frequemment dans leurs Dioceses, & qu'ils ne peussent exercer aucun acte, ni de iurisdiction, ni d'ordination, sans le consentement de leurs Prestres, Qu'il consentiroit mesme que leur pouuoir fust tellement limité, que les consciences tendres n'en pourroient pas estre inquietées, souhaitant tousiours que l'on eust au moins le mesme égard à la sienne, qu'il auoit à celle de ses suiets. Qu'il ne sçauroit consentir non plus à l'alienation des terres de l'Eglise, estimant que cela ne se pourroit faire sans commettre vn enorme sacrilege, & sans violer les intentions & la pieté des fondateurs, qui en donnant ces biens à Dieu, l'auoient prié de verser ses maledictions sur ceux qui les destineroient à des vsages profanes. Outre que cela osteroit le courage aux hommes qui font profession des lettres, quand il n'y auroit plus de ces recompenses de leur vertu à esperer, ces recompenses là estant proposées indifferemment à tous les hommes de merite, de quelque naissance qu'ils fussent. Qu'encore qu'il fust pleinement persuadé, que les choses fussent ainsi, il consentiroit neantmoins, pour contenter les deux Chambres, que le Gouuernement Presbiteral, qui estoit lors en vsage, subsistast pour trois ans, pourueu toûiours, que ceux qui estoient dans d'autres sentimens, ne fussent point obligez de s'y soumettre, & que dans l'assemblée des Theologiens qui se tenoit à Vvestmonster, ausquels vingt des siens seroient adioustez, l'on peust agiter l'affaire en toute liberté, afin que luy & les deux Chambres peussent determiner en suite quel gouuernement Ecclesiastique deuroit estre estably apres les trois ans expirez. Qu'il n'entendoit pas pourtant que l'on le deust imposer, comme par necessité, à ceux qui ne s'y pourroient conformer en bonne conscience : ni que l'on tolerast non plus les Papistes : ni qu'on exemptast les recusans des peines pecuniaires portées par les loix : ny encore moins que l'on souffrist la profession d'aucune doctrine qui fust contraire aux Symboles des Apostres, de Nicée & de Saint Athanase, lesquels auoient tousiours esté en veneration dans l'Eglise. En second lieu le Roy declaroit, Que les loix du Royaume ayant attaché la milice à la Couronne, il ne pouuoit pas en honneur ni en conscience se dépoüiller soy-mesme & ses successeurs de la puissance du glaiue, que

ANNÉE 1647.

ANNÉE 1647. Dieu & les loix lui auoient mise entre les mains pour la protection de son peuple. Toutesfois que pour asseurer les deux Chambres, que la paix seroit ferme & stable, il donneroit les mains à vne ordonnance qui mettroit, durant son regne, toute la puissance sur la milice entre leurs mains, tant par mer que par terre, sans qu'aucun s'en peust mesler que par leurs ordres; pourueu toutesfois que les lettres Patentes & les Commissions pour la leuer fussent données en la maniere accoustumée, & qu'apres son regne, cette puissance retournast toute entiere à ses successeurs, ainsi que l'auoient eu la Reyne Elizabeth & le Roy Iacques de glorieuse memoire. Il tesmoignoit, en troisiesme lieu, se vouloir ioindre aux deux Chambres, pour aduiser aux moyens de payer les debtes publiques, entre lesquelles il estimoit que ce qui estoit deu à l'armée deuoit estre le premier acquitté, pourquoy faire il consentiroit qu'on prist ce qui luy pourroit estre deu de ses propres reuenus, & la vente du fonds de quelques forests. Et afin d'oster toutes sortes d'apprehensions, il consentiroit que, durant tout son regne, les deux Chambres nommassent les Officiers de la Couronne & les Conseillers d'Estat, aux mesmes conditions qu'elles disposeroient de la milice. Au reste, encore qu'il sceust fort bien de quelle importance luy estoit la Garde-Noble, qu'il ne s'opposeroit plus à la suppression de cette Cour, pourueu que la Couronne en fust dedommagée. Qu'il accorderoit ce que les deux Chambres lui auoient demandé touchant l'Irlande. Et bien qu'il ne peust, ni en honneur, ni en iustice, casser & reuoquer tout ce qui s'estoit passé sous son grand Sceau, depuis le vingt-deuxiesme de May mil six cens quarante quatre, ni authoriser non plus tout ce qui s'estoit expedié sous le leur: il s'asseuroit pourtant, que quand on viendroit au detail des choses, il donneroit toute la satisfaction que les deux Chambres luy pourroient demander raisonnablement. Enfin, que pour enseuelir la memoire de toutes les diuisions passées, il reuoqueroit toutes les declarations qu'il auoit faites contre les deux Chambres, & celles aussi qu'il auoit faites contre tous ceux qui auoient pris leur parti. Et seroit toûjours d'aduis, que pour arracher les semences de toute discorde à l'aduenir, on publiast vne amnistie,, laquelle comprist également tous ses suiets. Le Roy conclud cette longue lettre, qu'il escriuit toute de sa main, par ses ardentes prieres, qu'il peust aller à Londres en seureté & auec honneur, pour y effectuer les offres qu'il auoit faites, & pour y traitter auec les deux Chambres de toutes les autres choses qu'elles luy voudroient proposer, ou qu'il auroit à leur faire entendre, entre lesquelles il esti-

moit que les propositions de l'armée pour les assemblées & pour l'eslection des membres des Estats qui se tiendroient apres ceux-cy, meritoient bien d'estre considerées. ANNÉE 1647.

Dans la lettre que le Roy leur auoit enuoyée le douziéme de May, il n'approchoit pas si prés de leurs desirs, & neantmoins le peuple estoit si satisfait des offres que sa Maiesté leur auoit faites, qu'il les obligea de passer l'ordonnance pour son retour à Londres. Il sembloit donc que le Roy s'estant dépoüillé par cette lettre du seiziesme Nouembre, & desirant de se rendre aux Estats plustost en particulier qu'en Roy : les Estats l'y deuoient conuier agreablement, & luy tendre les bras, & que le peuple mesme l'y d'eust porter sur leurs espaules. Mais les choses estoient changées, le peuple & les Estats n'auoient plus de liberté, ni de priere, ni de suffrage. Ils gemissoient tous deux sous la tyrannie de l'armée, elle en estoit deuenuë la Maistresse absoluë & insolente, & les traistres qui la gouuernoient estoient prests de faire esclore la funeste entreprise qu'ils couuoient depuis long-temps dans leur sein.

Apres que le Roy eut depesché cette lettre, il receut la nouuelle qu'au rendez-vous de l'armée, les Officiers auoient esté les Maistres. Qu'vn des mutinez y auoit esté passé par les armes, & qu'onze autres auoient esté faits prisonniers. Cette mutinerie estoit excitée dans l'armée par les Agitateurs de neuf regimens de Caualerie, & de sept d'Infanterie qui auoient presenté au General quelques iours auparauant vne lettre fort extrauagante, accompagnée de ces propositions qui ne l'estoient pas moins, Que l'eslection des Deputez aux Estats generaux ne se fist plus par Comtez & par Villes, d'où l'on choisist les personnes les plus eminentes, mais qu'on les prist indifferemment de tous les Regnicoles, ayant esgard à leur nombre. Que pour preuenir les inconueniens qui arriueroient, si on laissoit l'authorité long-temps entre les mains de mesmes personnes, l'assemblée des Estats se separast au mois de Septembre mil six cens quarante huit. Que tous les deux ans le peuple conuoquast vne assemblée des Estats en tel lieu qu'il luy plairoit. Que ce representatif ne fust soûmis qu'au corps du peuple, & que sans auoir besoin du consentement ou de la ionction de personne, il eust pouuoir de reuoquer des loix & d'en faire de nouuelles, d'establir & de supprimer des Cours de Iustice, de creer & de casser des Magistrats de quelque dignité qu'ils fussent, & de leur faire rendre compte de tout ce qui auoit esté commis à leur charge. De faire la paix ou la guerre & de traitter auec les estrangers.

Anne'e 1647. Que quant à ce qui regardoit la Religion, & le seruice de Dieu, c'estoit chose qui n'estoit pas en la puissance des hommes, chacun estant obligé, sur peine de peché, de suiure ce que sa conscience lui dictoit, & ce qu'il croyoit estre la volonté de Dieu. Que la maniere publique d'enseigner le peuple fust remise à la direction du Representatif, sans que personne peûst estre contraint de s'y tenir. Qu'il ne peust forcer aucun d'aller à la guerre. Que les loix peussent obliger toutes sortes de personnes esgalement, & que ni la naissance, la dignité, ni la condition de personne, ne le peust dispenser d'estre soûmis aux Cours ordinaires de la Iustice. Ce fut de cette vision qu'ils eurent d'esgaler les conditions de tous les Regnicoles, qu'ils furent appellez Esgaleurs, dont Lilbourne estoit le Chef, s'il y en peut auoir vn dans vn corps où l'esgalité est la proportion de tous les membres.

Le iour du rendez-vous entre Hartford & Vare, qui fut le quinziesme de Nouembre, les mutinez parurent ayant tous du papier sur leurs chappeaux où ces mots estoient escrits, *Les droits d'Angleterre, & le consentement des peuples*. Et l'on obserua que Rainsbourg faisoit le promoteur d'vne requeste, où l'on demandoit vne democratie, & que le Colonel Eyre, & le Maior Scot alloient de regiment en regiment pour animer les soldats contre le General & contre les Officiers generaux. Mais ceux-cy rompirent le coup, obligerent les soldats de dechirer le papier qu'ils portoient, comme vne enseigne de sedition, arresterent les principaux autheurs, & dans vn Conseil de guerre, condamnerent à mort trois des plus obstinez, qui ayant tiré au sort, l'vn d'eux fut passé par les armes sur le champ, & on donna l'estrapade à quelques autres. Les deux Chambres en ayant esté aduerties, firent defences à Rainsbourg de faire la charge de Vice-Admiral, iusques à ce qu'il eust rendu raison de sa conduite au rendez-vous de l'armée. Et escriuirent en mesme temps des lettres de remerciement à Cromvvel, qui auoit paru auec le plus de chaleur, pour asseurer le General, qu'elles seroient tousiours prestes de receuoir & de respondre, dans la maniere qui leur estoit conuenable, à toutes les humbles petitions de l'armée, qui leur seroient presentées de la part de son Excellence.

X. Ensvite de cette agreable nouuelle de la disgrace des Agitateurs, laquelle confirma fort Sa Maiesté dans la resolution qu'elle auoit prise: le Gouuerneur ayant eu plusieurs conferences auec Ashburnham, tesmoignoit estre fort porté, que l'armée reprist son ancienne discipline, & qu'elle se desfist vne bonne fois de ces importuns & impertinens Agitateurs, l'authorité desquel

luy auoit tousiours esté odieuse. Pour cét effet il despescha son Ausmonier aux Officiers de l'armée, pour les coniurer de profiter de l'auantage qu'ils auoient remporté sur les Agitateurs, & supplia tres-humblement le Roy d'y enuoyer quelqu'vn des siens, auec des lettresde ciuilité au General, mais d'escrire confidemment à Cromvvel & à Ireton, ausquels il escriroit aussi. Il le fit fort sincerement, & les coniura par leur engagement auec le Roy, par leur interest, par leur honneur, & par leur conscience, de venir à vne prompte conclusion auec Sa Maiesté, & de ne s'exposer plus à l'extrauagante legereté des Agitateurs. ANNÉE 1647.

Barclay, qui fut choisi pour porter ces lettres, mena auec luy son cousin germain Henry Barclay, pour lequel il obtint vn passeport du Gouuerneur de Covvs, d'y pouuoir retourner dans quatre ou cinq iours. Ayant passé le traiet, il prit le chemin de Vvindsor, où estoit alors le quartier general, & rencontra l'Ausmosnier de Hammond qui en reuenoit. Il ne lui aprit rien qui lui donnast suiet de bien augurer de son voyage, n'en ayant apporté autre nouuelle, sinon que l'armée n'auoit encore pris aucune resolution sur les choses qui concernoient les interests du Roy. Comme Barclay fut à moitié chemin d'entre Bagshot & Vvindsor, il fut ioint par Ioyce, cét Agitateur passionné, qui commandoit le parti qui enleua le Roy du Chasteau de Holemby. Ioyce estonné de ce que Barclay alloit & venoit si librement à l'armée, lui fit entendre, comme les Agitateurs auoient mis en deliberation, s'il ne faloit pas, pour leur iustification, decerner vn adiournement personel contre le Roy, & aduoüa librement qu'il auoit esté d'aduis qu'il le faloit faire. Il adiousta pourtant qu'il ne souhaittoit pas que Sa Maiesté souffrist le moindre deplaisir du monde, non pas mesme qu'il perdist vn cheueu de la teste. Ce sont les termes dont il se seruit pour exprimer ses sentimens. Il adiousta qu'il estoit de cét aduis là seulement pour faire voir qu'on les auoit blasmez sans suiet. Barclay ne peut qu'à grande peine se depestrer de ce hableur impertinent, qu'il n'eust gagné Vvindsor, où ce furieux Agitateur ne manqua pas de remarquer le logis, où fut descendre. Barclay, qui s'estant vn peu rafraichi, fut tout droit au logis du General, où il apprit de ses gardes, que tous les hauts Officiers y estoient assemblez. Apres auoir attendu enuiron vne heure, il eut audience en pleine assemblée, où ayant fait ses complimens, & presenté les lettres du Roy, dont il estoit porteur, on le pria de se retirer pour vn peu de temps. Enuiron vne demi-heure apres, il fut rapellé, & ayant entré, le General lui montrant vn visage seuere lui dit, Qu'estant l'armée des Estats, comme ils l'estoient, ils ne pouuoient respondre aux ouuertures de paix que leur faisoit le Roy, & que s'en remettant aux

ANNE'E deux Chambres, ils leur enuoyeroient les lettres de Sa Maiesté.
1647. Barclay se tourna lors vers Cromvvel, vers Ireton, & vers les autres qu'il cognoissoit particulierement, qui le saluerent à la verité, mais si froidement qu'à peine sembloit il qu'ils l'eussent iamais conneu. Ils lui montrerent mesme auec vn souris dédaigneux la lettre que leur auoit escrite Hammond. Barclay iugeant qu'il ne faisoit pas trop bon là pour luy, se retira dans son logis, où il demeura depuis quatre heures, iusques à six du soir, sans que personne pensast seulement à l'aller visiter. Il ne faut pas douter que le temps ne luy durast beaucoup, & qu'il ne fust agité de pensées, qui ne pouuoient estre que tres-fâcheuses dans la conioncture des affaires d'alors.

Enfin ne sçachant à quoy se resoudre, il enuoya son valet dehors, pour tascher à descouurir par les ruës quelqu'vn de ses amys, qui peut-estre diroit plus librement les choses à ce garçon, qu'il n'auroit fait au maistre. Sur le soir vn Officier l'ayant apperceu, s'approcha de lui, & lui parlant à l'oreille, lui dit qu'il allast aduertir son maistre, qu'il le vist à minuit, dans vn lieu qu'il lui marqua. Barclay ne manqua pas de s'y rendre à l'heure qui lui auoit esté donnée, & l'Officier aussi bien-tost aprés. Cet Officier luy dit d'abord, Que depuis que les desordres & les tumultes auoient esclatté dans l'armée, il s'estoit mesfié de Cromvvel & d'Ireton, mais qu'il ne falloit plus maintenant s'arrester aux soupçons, que le masque estoit leué, & qu'il ne falloit plus douter non seulement qu'eux deux, mais tout autant qu'ils estoient, ne fussent les plus desesperez traistres; qui eussent iamais esté dans le monde: parce que nonobstant leur engagement auec Sa Maiesté, ils estoient resolus de se defaire de sa personne, & de destruire la Maison ROYALE & toute leur posterité. Que pour executer cét execrable dessein, ils auoient commandé huit cents hommes de l'armée, qu'ils auoient choisis d'entre les plus mal intentionnez enuers le ROY, pour s'asseurer de Sa Maiesté, & en suite de luy faire son procez. Et comme ces troupes deuoient marcher dans dix iours, il y alloit de la vie de Sa Maiesté, si elle ne trouuoit promptement quelque moyen de sortir hors du Royaume. Qu'il auoit hazardé la sienne par cette visite, parce que la mesme aprés-disnée, Ireton auoit proposé que l'on menast l'enuoyé du ROY prisonnier à Londres, & que l'on defendist à tous Officiers & soldats de l'armée, de lui parler sur peine de la vie. Enfin que quelqu'vn d'entr'eux s'y estoit veritablement opposé fortement, mais que l'on l'auoit sifflé, & qu'il auoit esté contraint de se taire.

Barclay estonné de cette nouuelle si funeste & s'y extraordinaire, luy demanda quelle pouuoit estre la cause de cét horrible changement, puis que les Officiers estoient demeurez absolument les maistres au dernier rendez-vous de l'armée, & qu'il ne s'estoit rien passé

depuis, où le Roy eust peu leur auoir donné le moindre mescontentement. L'Officier respondit, qu'ils eussent bien desiré que Sa Maiesté eust fait quelque chose qui leur eust donné matiere de plainte, & qu'au reste, il estoit mal-aisé de deuiner ce qui les auoit precipités dans ce dernier desespoir. Mais qu'à son aduis ce qui s'en pouuoit dire de plus probable estoit, qu'encore qu'au dernier rendez vous il y en eut vn des mutinez passé par les armes, & onze autres arrestez prisonniers, de sorte qu'il sembloit que ce parti là fust tout à fait à bas, & qu'il ne peust plus se releuer apres vne si rude secousse: ils estoient neantmoins si peu abbatus, & si peu découragez de ce choc, que les deux tiers de l'armée auoient esté trouuer Cromvvel & Ireton, pour les asseurer que quand ils deuroient perir dans l'entreprise, ils remuëroient ciel & terre pour faire tomber l'armée dans leurs sentimens. Qu'au pis aller, ils estoient comme assurez de la partager, & qu'ils se ioindroient à qui que ce fust qui leur offrist du secours pour ruïner leurs aduersaires. Cromvvel & Ireton preuoyant donc, que si l'armée se diuisoit, la plus grande partie se ioindroit aux Presbiteriens, qui deuiendroient assez puissans, & qui ne manqueroient pas de volonté de les perdre & d'abolir en suite tout le parti Independant: tellement qu'eux seroient contrains, pour se mettre à couuert de l'orage, de s'attacher tout de bon au Roy, mais qu'alors ils se trouueroient en estat de luy demander plustost que de luy offrir de l'assistance. Et au cas que le Roy leur voulust accorder du secours, & qu'il eust l'auantage, quand Sa Maiesté auroit alors la bonté de leur pardonner le passé, ce seroit tout ce qu'ils sçauroient pretendre, & plus encore qu'ils ne se pourroient promettre. Ils concluoient de là enfin, Que s'ils ne pouuoient attirer l'armée à leurs sentimens, ils se rendroient aux sentimens de l'armée, puis que la diuision qui s'y formeroit autrement seroit infalliblement leur ruïne. ANNÉE 1647.

Ce fut alors que Cromvvel appliqua tout son esprit à se mettre bien auec cette partie de l'armée, qui estoit la plus ennemie du Roy, & se seruit de Peters pour faire sa paix auec eux. Il reconnoissoit disoit-il (comme il auoit fait auparauant en pareille occasion) que la gloire du monde luy auoit tellement esblouï la veuë, qu'il n'auoit peu penetrer le dessein de Dieu, dans le grand ouurage qu'il operoit parmi eux. Qu'il vouloit s'humilier à bon escient deuant luy, desirant estre aidé des prieres des Saints, pour obtenir de sa misericorde le pardon de son amour propre, & de l'attachement qu'il auoit eu aux vanitez de la terre. Il enuoya aussi tres-souuent visiter les prisonniers pour les consoler, & pour les exhorter de prendre courage, & de n'apprehender aucun mal, puis qu'il auoit pleu à Dieu de luy ouurir les yeux. Par ce moyen ce bon penitent fut

ANNEE 1647. reconcilié & aggregé derechef à la Compagnie des fideles comme luy.

XI. AVSSI-TOST que Barclay fut de retour chez luy, il depescha son nepueu dans l'Isle de Vvight, auec deux lettres pour le Roy, l'vne qui pouuoit estre veuë du Gouuerneur, qui portoit seulement en termes generaux, qu'il ne pouuoit encore escrire rien de certain de la resolution de l'armée: l'autre qui estoit escrite en chiffre, marquoit toutes les particularitez, de la conferance qu'il auoit eüe auec l'Officier quil nomma, & conclud sa lettre par des prieres tres-humbles, & tres-passionnées à Sa Maiesté, qu'aussitost qu'elle auroit receu sa lettre elle ne songeast plus qu'à s'embarquer à l'heure mesme, si elle le pouuoit. Et parce que cét Officier auoit iugé à propos, qu'il fist donner à Cromvvel & à Ireton les lettres que le Roy leur auoit escrites, de peur qu'ils creussent que Barclay les auoit descouuerts: il enuoya à Cromvvel, le Colonel Couke, pour l'aduertir qu'il auoit des lettres, & des instructions pour luy de la part de Sa Maiesté. Cromvvel luy fit responce par le mesme Colonel, qu'il n'ozoit pas le voir, & que leur entreueuë seroit perilleuse pour tous deux. Qu'il pouuoit neantmoins s'asseurer qu'il seruiroit le Roy tant qu'il le pourroit faire sans se ruiner, mais qu'il n'attendist point de luy, qu'il voulust perir pour l'amour de Sa Maiesté.

Ayant receu cette responce, il partit en diligence pour Londres, & resolut de ny descouurir à personne, ny les detestables intentions de l'armée, ny le dessein du Roy de s'embarquer; ce qu'il presumoit que Sa Maiesté feroit aux premiers iours, la Reine l'en ayant prié par ses lettres, & enuoyé mesme vne fregate pour son passage. Or le lendemain du iour que Barclay fut arriué à Londres, les Comtes de Lenrik & de Laderdale luy enuoyerent dire, qu'ils desiroient de le voir, s'imaginans qu'il auoit commission du Roy de traitter auec eux. Et estans fort surpris à leur entre-veuë de ce qu'il n'en auoit point, ils auoient quelque raison de s'en estonner, & l'on fit veritablement aussi vne grande faute d'auoir oublié cela, lors que Barclay partit de Vvight. Car il semble qu'il estoit absolument necessaire, qu'en cas qu'il ne trouuast pas l'armée dans la disposition qu'on eust peu desirer, il eust eu vn pouuoir pour s'addresser aux Confederez d'Escosse, afin de les presser tant qu'il pourroit d'acheuer leur traitté auec Sa Maiesté, ce qui auroit peu se faire auec d'autant plus de succez, que comme les frequentes addresses que le Roy faisoit à l'armée, leur donnoit de chaudes alarmes: il pouuoit faire croire à ces Deputez, qui ne sçauoient pas ce qui s'y passoit, que leurs longueurs, & les rigueurs qu'ils tenoient au Roy, oblige-

obligeroient enfin Sa Maiesté de s'accommoder auec l'armée. ANNÉE 1647.

Pour suppléer à ce defaut, il arriua à Barclay de dire aux deputez des Confederez, Que les dernieres paroles que le Roy lui auoit dites en partant de l'Isle, estoient, Que tout ce qu'il promettroit au nom de Sa Maiesté, elle le feroit valoir en parole de Prince. Lenrik luy respondit, qu'il ne demandoit point d'autre commission parce qu'il l'estimoit homme d'honneur, & parce aussi qu'en d'autres occasions, il auoit receu luy-mesme des commissions toutes pareilles de Sa Maiesté. Ils ne firent rien dans la premiere conference à cause qu'vne lettre qu'Ashburnham auoit escrite à l'Orateur de la Chambre basse, auoit mis Laderdale si fort en colere, qu'il ne s'en pouuoit remettre. Cette lettre fut escrite deuant que Barclay partist de l'Isle, à cause de ce que Qhally auoit escrit à la Chambre qu'Ashburnham, lui ayant engagé sa parole à Vvoburne du consentement du Roy mesme, que Sa Maiesté ne quitteroit point l'armée à son insçeu, ny mesme sans son contentement, il l'auoit retiré par l'ordre de Sa Maiesté quelques iours deuant sa retraitte, & lui auoit dit pour raison, qu'il voyoit qu'on ne parloit plus qu'Escossois à la Cour depuis quelque temps, & qu'il s'estoit leué vn parti dans l'armée, qui portoit les choses aux dernieres extremitez. La lettre d'Ashburnham, outre ces paroles, portoit encore celles-cy, qui pouuoient en verité irriter les Escossois, *Qu'il n'exposeroit pas sa vie & son honneur ny pour l'Escossois ny pour l'Agitateur.* Ces termes estoient esgalement impertinens & iniurieux, & c'estoit vne horrible imprudence en Ashburnham, dans la deplorable conioncture des affaires du Roy, de vouloir de gayeté de cœur choquer toute vne Nation, qui estoit seule capable de les remettre dans leur premier estat, & de guerir la playe qu'on pouuoit dire qu'elle auoit faite. Tous les gens sensez, qui estoient aupres du Roy, trouuerent ces paroles trop rudes & hors de saison, & conseilloient Ashburnham de les rayer: mais elle luy plaisoient trop, & croyoit auoir si bien rencontré, que l'on ne pût obtenir de luy qu'il les changeast, ny qu'il les adoucist non plus tant soit peu.

Ils s'assemblerent derechef le Vendredy chez Lenrik, où ayant repassé sur tous les articles, ils arresterent les principaux, & resolurent que le Lundy d'apres ils concluroient le traitté. Mais le lendemain Barclay ayant receu vne lettre d'Ashburnham, par laquelle il luy estoit commandé de la part du Roy, qu'aussi-tost qu'il auroit receu la lettre il quittast sa negotiation, & qu'il vint en diligence trouuer Sa Maiesté, Barclay enuoya faire ses excuses à Lenrik & à Laderdale, & partit à l'heure mesme. Ces Seigneurs trouuerent ce procedé fort estrange, comme sans doute aussi il y auoit quelque chose à redire, encore qu'ils n'eussent point de suiet de se

ANNÉE 1647. plaindre de Barclay, qui ne demandoit pas mieux que d'acheuer cét accommodement, qui estoit vne affaire dont la consequence estoit telle, qu'il n'y en auoit point encore eu, où sa presence fust aussi necessaire pour le seruice de Sa Maiesté. Ce mal-heur faisoit bien voir, que lon n'agissoit pas de concert: ce qui est vn mal fatal presque dans toutes les Cours des Grands, où celuy qui a le plus de credit aupres du Prince veut que tout passe par son aduis, au lieu que les grandes affaires veulent necessairement estre agitées dans vn Conseil, comme il semble que Dieu luy-mesme en ait donné l'exemple, puis qu'il n'a parfait ses chefs-d'œuures qu'apres quelque maniere de consultation, luy qui n'en auoit aucun besoin. Le Prince doit, de la diuersité des aduis, former ses resolutions, & c'est en ce temps-là que Minerue doit sortir toute armée de la teste de Iupiter, c'est à dire, que les ordres, qui se donnent, doiuent prendre apres cela toute leur force, & toute leur authorité, de la bouche du Prince.

XII. LE Roy reçeut Barclay auec beaucoup de tesmoignages d'affection, & luy dit qu'ayant tousiours eu tres-grande opinion de sa fidelité & de sa suffisance, il y estoit encore plus confirmé par sa derniere depesche de Vvindsor. Barclay luy en ayant tesmoigné ses tres-humbles reconnoissances, ne laissa pas de luy dire auec vne liberté pleine de respect, que puis que Sa Maiesté auoit eu la bonté d'approuuer son aduis, il s'estonnoit d'où pouuoit venir qu'elle ne l'auoit pas suiui, & pourquoy elle se trouuoit encore dans l'Isle, où sans doute elle ne pouuoit pas se promettre de iouïr long-temps de la liberté qu'elle y auoit à cette heure-là, & qu'il sçauoit fort bien qu'on auoit commandé des forces par mer & par terre afin de l'obseruer. Le Roy respondit, qu'il pouruoyroit assez à temps à sa seureté, & qu'il falloit premierement conclure auec les Confederez d'Escosse. C'estoit bien l'opinion d'Ashburnham, mais Barclay estoit d'vn aduis tout contraire, & fondoit son raisonnement, qu'en l'estat qu'estoient les choses, il falloit hazarder les affaires pour mettre en seureté la personne du Roy. Et comme il ne pouuoit pas persuader cela, il supplia le Roy d'acheuer son traitté, en quelque maniere que ce fust, parce qu'il estoit asseuré que le moindre delay ne pouuoit estre que tres-preiudiciable.

Le Roy sur cela commanda à Barclay de voir, auec Ahsburnham & Legge, & auec les Docteurs Shelden & Hammond, Aumosniers de Sa Maiesté, en quel estat estoit demeuré le traitté auec les Confederez. Cette affaire auoit esté menagée auec beaucoup d'adresse par le Docteur Estienne Goff homme sçauant, & fort esclairé, qui remontra fort sagement au Roy, que dans la conioncture où il se

trouuoit, il ne deuoit pas beaucoup insister sur des expressions, & sur des façons de parler qui estoient de peu de consequence. Mais Ashburnham raffinoit sur tous les termes, dont on se seruoit pour exprimer les choses. Et vouloit faire paroistre son zele pour la chose qu'il appelloit l'Eglise Anglicane, mais c'estoit bien à contretemps. Il depescha courrier sur courrier vers les Confederez, sur la maniere de coucher les articles, perdant ainsi beaucoup de temps à des choses qui ne valloient pas la peine qu'on y employast seulement vn moment. Enfin il persuada au Roy d'appeller les deputez, & ne considera pas qu'au lieu de penser à les faire venir dans l'Isle, il ne falloit songer à autre chose qu'à en faire sortir sa Maiesté.

ANNE'E 1647.

L'aduis que luy donna Barclay estoit beaucoup meilleur, car il proposa, que le Roy fist dresser promptement deux copies d'articles, dont l'vne contiendroit tout le plus de ce qu'il vouloit accorder aux Confederez, & qu'il la signast; & que l'autre continst aussi tout le moins qu'il en vouloit accepter. Qu'il les enuoyast toutes deux en diligence à Goff, qui mettroit celuy qui estoit signé de sa Maiesté entre les mains de leurs deputez, en mesme temps qu'eux ayant signé l'autre, le mettroient entre les siennes. Qu'apres cela sa Maiesté ne ballançast plus d'aller se rendre à bord de son vaisseau. Comme ils faisoient ces propositions Ashburnham entra, qui dit, que cét expedient estoit bon, si la chose estoit faisable, mais qu'elle ne l'estoit pas, parce qu'encore que les deputez se fussent contentez des articles au fond, ils vouloient (comme c'est l'ordinaire des hommes) concerter auec le Roy la maniere en laquelle ils deuoient estre couchez, pourquoy il falloit necessairement les enuoyer querir. Barclay respondit fort bien, que cela pouuoit estre vray dans les affaires ordinaires, & qu'encore n'y auoit-il que des chicaneurs qui s'amusassent à pointiller sur des mots, quand l'on estoit d'accord des choses; mais le danger que couroit le Roy en demeurant dauantage dans l'Isle, ne permettoit pas qu'on obseruast tant de formalitez.

Ashburnham toutesfois l'emporta de sorte, que son aduis ayant preualu, le Cheualier Guillaume Fleming partit pour faire venir les deputez. Le lendemain le Roy appella Barclay, & luy dit, que les deputez des Confederez luy auoient fait sçauoir par vn exprés, qu'ils desiroient qu'il fist à plus prés la mesme chose que celle qu'il luy auoit proposée : mais qu'il n'estoit plus temps d'y penser, parce que les deputez seroient plustost partis de Londres, que celuy qui porteroit les articles ne pourroit s'y rendre. Cela faisoit tousiours voir que l'aduis de Barclay n'estoit pas plus

ANNE'E 1647. mal-aisé dans l'execution, qu'il estoit bien pensé lors qu'il le proposa.

XIII. COMME les deputez des Confederez s'apprestoient pour aller trouuer le Roy, les deux Chambres luy en enuoyerent d'autres, & offrirent de traiter dans l'Isle auec S. M. sur de nouuelles propositions qui luy seroient presentées, pourueu qu'il lui pleust, deuant toutes choses, de confirmer par des lettres patentes quatre Actes dont ils estoient chargez, afin que ces lettres fussent autant de marques de la sincerité & de la bonne foy auec laquelle sa Maiesté se proposoit d'agir auec eux. Les deputez les presenterent au Roy le 14. de Decembre, & le prierent d'y respondre dans trois ou quatre iours, ne leur estant pas permis de demeurer dauantage dans l'Isle. Le premier de ces actes portoit vne reuocation de toutes les declarations que S. M. auoit fait publier contre les deux Chambres, auec la iustification de tout leur procedé depuis leur rupture auec elle, qui estoit proprement faire que le Roy luy mesme se declarast seul autheur de la guerre. Par le second Acte le Roy degradoit tous les Barons, que sa Maiesté auoit faits depuis la guerre, leur interdisant l'entrée de la Chambre Haute, & s'obligeoit, auec ses successeurs, de n'en faire plus à l'aduenir sans le consentement des Estats. Ce qui degradoit encore le Roy, & ternissoit tout l'esclat de sa Couronne, qui est la seule source d'où découlent toutes les marques d'honneur & les dignitez dans l'Estat. Le troisiesme leur donnoit plein pouuoir de continuer l'assemblée des Estats à Londres, ou de la transferer quelque autre part dans le Royaume. Ce que le parti qui preualoit dans les deux Chambres auoit demandé, à dessein de pouuoir s'approcher de l'armée, & par ce moyen intimider ceux qui voudroient s'opposer à leur aduis. Le quatriesme soûmettoit à perpetuité la milice aux deux Chambres, & leur donnoit vne puissance absoluë de leuer des hommes & de l'argent sans aucune limitation, toutes les fois qu'elles le iugeroient à propos, ce dernier dethronoit absolument le Roy, & sappoit directement le fondement de la Monarchie.

Ces demandes si generales estoient accompagnées de tant de protestations de soûmission & d'obeïssance, qui auoient l'apparence si humble & si respectueuse pour sa Maiesté, que plusieurs de ses seruiteurs creurent qu'elle les deuoit accorder. Ceux qui estoient de cét aduis craignoient, si le Roy les refusoit, que ses ennemis ne publiassent par tout, comme ils le firent, qu'il estoit obstiné à sa propre perte, & à la ruyne de ses trois Royaumes. D'autres pourtant mieux sensez iugerent que c'estoit con-

tre la iustice & contre la raison, de demander au Roy, qu'il accordast par aduance les choses principales, dont on deuoit traitter, auparauant que le traitté mesme fust ouuert. Pour preuenir les inconueniens d'vn refus absolu, ils s'aduiserent de faire proposer aux deputez, Que puis qu'ils iugeoient qu'il estoit à propos de se precautionner ainsi, ils ne pouuoient trouuer mauuais que le Roy cherchast aussi ses seuretez, & qu'il fist de son costé quatre demandes aux deux Chambres. La premiere, que l'armée fust payée de tout ce qui luy estoit deu, & qu'apres le payement on la licentiast. La seconde, qu'il y eust vn temps limité pour la tenuë des Estats qui estoient assemblez, lequel estant expiré, ils se separeroient. La troisiéme, Que leurs Maiestez fussent remises dans la iouïssance de leur reuenus. Et enfin que le gouuernement Ecclesiastique fust estabh d'vne maniere qui ostast aux Euesques toute puissance de contrainte, & que cependant l'ancien gouuernement subsistast. Toutes ces choses paroissant plausibles & aduantageuses pour le peuple, elles eussent embarrassé les deux Chambres, qui n'auoient garde de les accorder, & n'osoient pas non plus les refuser directement, au moins si elles refusoient des choses si iustes, elles ne pouuoient plus prendre pretexte d'accuser le Roy, pour auoir refusé celles qui, au iugement de toute personne desinteressée, estoient tout à fait iniustes. ANNÉE 1647.

Cét aduis ne fut pas receu. Le Roy en suiuit vn autre, qui obligeoit Sa Maiesté par vn escrit tres-éloquent & fort estudié, de refuser absolument les demandes des deux Chambres. Barclay l'ayant ouy lire fit cette obiection, Que peut-estre les deputez auoient ordre de commander au Gouuerneur d'obseruer de plus prés la personne du Roy, en cas qu'il reiettast leurs demandes, & qu'ainsi il luy seroit impossible de sortir de l'Isle. Sa Maiesté respondit qu'il y auoit pensé, & qu'il mettroit sa responce cachetée entre les mains des deputez. Mais cét expedient estoit bien foible, car il estoit aisé à voir, ou que les deputez ouuriroient la lettre, ou qu'ils iugeroient tousiours, par cette maniere d'agir de Sa Maiesté, qu'elle ne se portoit point à accorder leurs demandes.

XIV. CEPENDANT les deputez des Confederez d'Escosse, protesterent en presence du Roy, contre les propositions, & contre les actes que les deux Chambres luy auoient enuoyez tout dressez, qu'ils soustenoient estre contraires au Conuenant, à l'honneur de la Couronne, & à l'vnion des deux Royaumes. Ils entrerent ensuite dans vn traitté fort serieux & fort secret auec Sa Maiesté. Mais auparauant que d'en parler il est necessaire de representer ce qui se passa au suiet du Roy entre les deux Chambres & eux

ANNE' 1647. depuis que les Comtes de Lovvdon & de Lenrik s'y furent ioints. Les grands succez des vns les auoient rendus fort fiers : & le mauuais traittement que souffroit le Roy enflamoit les autres de colere, & animoit leurs ressentimens, de sorte que la contestation fut assez rude & vigoureuse de part & d'autre. Ils auoient escrit aux deux Chambres le cinquiesme de Nouembre, & leur auoient representé, que comme ils n'estoient point tenus de tesmoigner leurs ressentimens de ce qu'on auoit enleué le Roy, hors du Chasteau de Holemby par vne partie de l'armée de Farfax : ainsi le Comité de leurs Estats ayant apris que la personne de Sa Maiesté estoit tousiours dans la puissance de cette armée, on leur auoit ordonné de s'addresser au Roy mesme, pour sçauoir certainement en quel estat il estoit, & que Sa Maiesté leur auoit respondu qu'elle ne croyoit pas le pouuoir faire autrement, qu'en les renuoyant aux deux Chambres & à l'armée. Mais les deux Chambres ayant plusieurs fois declaré qu'elles auroient tousiours vn tres-grand soin de conseruer la personne, la legitime authorité, & la grandeur de Sa Maiesté, ce que les deux Royaumes auoient iuré solennellement de ne diminuer iamais : ils s'addressoient aux deux Chambres seules, puis que leur armée ne deuoit agir que par leurs ordres, pour sçauoir en quel estat estoit le Roy, puis qu'elles en estoient responsables, s'estant engagées qu'il ne seroit rien attenté contre l'honneur ni contre la personne du Roy, lors que S. M. fut mise entre leurs mains, au contraire, qu'il seroit tousiours traitté auec tout le respect qui estoit deu à leur Souuerain. Que sans cette asseurance, il n'y auoit ni promesses, ni menaces qui les eussent peu obliger de se separer de sa personne, iusques à ce que les armées eussent esté congediées, & que la paix eust esté restablie dans les Royaumes. Et pource que les Estats du Royaume d'Escosse auoient trouué que leur felicité, & leur conseruation dependoient de celle de sa personne Royale, ils estoient resolus de ne se separer iamais des interests de Sa Maiesté, & de luy conseruer toute leur vie la fidelité & l'obeyssance qu'ils luy deuoient naturellement, quelque changement qui peust arriuer dans les affaires, n'ayant iamais eu d'autre pensée, que de viure en fideles & loyaux suiets, sous son regne. Que pour cette raison, ils auoient plusieurs fois desiré de pouuoir contribuer à l'accommodement des affaires, qui estoient encore à regler entre le Roy & ses suiets. Et qu'ils desiroient, pour le mesme effet, que les nouuelles propositions, que les deux Chambres auoient arresté d'enuoyer au Roy, leur fussent communiquées, afin que selon la ligue solennelle d'entre les deux nations, ils peussent agir de concert auec leurs deputez, & consulter ensemble sur les choses qui appartenoient à la paix publique, & à l'interest commun de tous

les deux Royaumes. Et afin que le Roy peust estre plus facilement esclairci de ses doutes, & receuoir plus de satisfaction qu'il n'en auoit eu depuis quelque temps de la part des Estats d'Angleterre, ils demandoient, au nom du Royaume d'Escosse, que le Roy peust aller à Londres auec seureté, & auec l'honneur qui estoit deu à Sa Maiesté, ou tout au moins qu'il peust demeurer à Hamptoncour en toute liberté. Qu'il ne fust plus sous la puissance des soldats, ny traduit de place en place en prisonnier de guerre, comme il auoit esté iusques alors, selon la fantaisie de l'armée. Que par ce moyen les deputez de ses Royaumes pourroient s'addresser librement à Sa Maiesté, sans crainte de receuoir des affronts, comme en auoit desia receu l'vn des leurs, dont ils n'auoient encore peu tirer aucune raison, non pas mesme la moindre reparation, quelque plainte qu'ils en eussent faite en plusieurs occasions. ANNÉE 1647.

Ils n'eurent point de responce à cette lettre, qui marquoit assez le commancement de leur repentir, mais les nouuelles propositions leur ayant esté communiquées, & leur ayant tout à fait depleu, ils presenterent le dix-septiesme de Decembre vne grande declaration, contenant leur sentimens là dessus, & leurs plaintes aux deux Chambres, qui firent aussi publier quelque temps aprés, vne forte ample responce. Les deputez d'Escosse reprenant les choses de plus haut, se plaignoient de ce que les Estats des deux Royaumes estant conuenus des propositions qui furent presentées au Roy, à Oxford, & dont l'on traitta en suitte à Vxbridge, ceux d'Angleterre auoient pourtant refusé de presenter à Neucastel les mesmes propositions à Sa Maiesté, & auoient fait des changemens dans les articles, qui regardoient l'estroite vnion d'entre les Royaumes. Que ceux d'Escosse neantmoins, pour le bien de la paix, auoient passé par dessus les choses qui les pouuoient interesser en leur particulier, & s'estoient vnis auec ceux d'Angleterre, pour faire accepter les propositions au Roy, quoy qu'ils n'en fussent point du tout satisfaits ; comme ils le declarerent des lors. Et encore qu'ils fussent demeurez d'accord entre eux, d'offrir derechef les dits articles à Sa Maiesté à Holemby, les deux Chambres ayant esté long-temps sans faire voir les effets de leur promesse, ils auoient tousiours attendu leur commodité, sans tesmoigner aucune impatience. Et qu'apres vne si longue attente, ils estoient tout surpris d'apprendre qu'elles auoient tout à coup assigné vn iour precis, auquel leurs deputez deuoient porter les propositions au Roy à Hamptoncour, auec ordre de les presenter à Sa Maiesté, en cas mesme que ceux d'Escosse ne s'y trouuassent pas. Enfin qu'ayant demandé par leurs lettres, du cinq de Nouembre, que le Roy se peust rendre à Londres,

ANNE'E 1647. pour y traitter auec les Estats du Royaume : les deux Chambres, sans leur faire aucune responce sur ce chef là, les auoient pressez de s'expliquer positiuement sur ce qu'ils pensoient des nouuelles propositions qu'elles auoient resolu d'enuoier à Sa Maiesté dans l'Isle de VVighi, & n'auoient non plus eu d'égard à la priere qu'ils leur auoient faite qu'ils peussent conferer auec elles, & leur deduire les raisons qu'ils auoient de desirer que le Roy vinst à Londres, affin que selon le traitté fait entre les deux Nations en 1644. l'on peust conuenir des choses qui deuoient estre le fondement de la paix commune.

Les deux Chambres respondoient à ces plaintes. Que par les propositions enuoyées à Oxford la milice d'Angleterre, d'Escosse & d'Irlande, fut mise sous la conduite des Commissaires deputez par les deux Royaumes d'Angleterre & d'Escosse, pour la commander aussi bien en Angleterre qu'en Escosse & en Irlande; & par celles qui furent enuoyées à Nevvcastel, la milice d'Angleterre & d'Irlande celle qui dépend d'Angleterre, fut separée d'auec celle d'Escosse, de telle sorte que les Estats des deux Royaumes commanderoient separement leurs milices, à condition toutesfois de les ioindre ensemble, quand il s'agiroit du bien & de l'aduantage de toutes les deux Nations : de mesme qu'ayant esté arresté par les propositions d'Oxford, que la guerre d'Irlande seroit menagée par l'aduis & du consentement des deux Royaumes, on demanda, par les propositions de Nevvcastel, que la conduite de cette guerre appartinst aux deux Chambres. Tellement que le changement, qui estoit fait dans les propositions, ne tendoit qu'à euiter la confusion qu'auroit apporté le meslange des droits particuliers de chacun Royaume, & qui auroit à la fin sans doute rompu cette vnion qu'ils auoient faite entr'eux pour le maintien de leurs interests communs. Que quant au peu de satisfaction qu'ils auoient eu des propositions de Nevvcastel, il sembloit que les raisons que les deputez d'Angleterre auoient apportées, pour les obliger d'y consentir, estoient meilleures que les leurs, parce qu'enfin ils y auoient consenty, ce qu'ils n'auroient pas fait sans doute quelque desir qu'ils eussent eu de la paix, s'ils y eussent reconnu, quelque chose qui eust blessé le Conuenant. Au reste que les deux Chambres trouuoient estrange que les deputez d'Escosse alleguassent leur patience, eux qui estoient dans le silence, & qui, pendant tout le seiour du Roy à Holemby, n'auoient iamais solicité les deux Chambres de luy enuoyer des propositions; au contraire, comme les deputez en estoient souuent solicitez, ils respondoient qu'ils ne pouuoient rien faire, iusques à ce que d'autres deputez qu'ils attendoient fussent venus. Il y a plus, car les deux Chambres estoient bien

bien aduerties, que quelqu'vn d'entr'eux auoit dit, qu'il ne falloit presenter de propositions au Roy, qu'aprés que l'armée auroit esté licentiée. Ce qu'estant, ils auroient peu mener le Roy à Londres, malgré les deux Chambres, & les obliger hautement de traitter auec luy aux conditions que Sa Maiesté & eux eussent iugé estre les plus aduantageuses pour le bien de leurs affaires. Que pour la circonstance du temps & du iour auquel les propositions deuoient estre presentées au Roy à Hamptoncour, les deux Chambres ne voyoient pas quel suiet ils auoient de s'en prendre à eux, qui pretendoient auoir attendu patiemment quatre mois, pendant lequel temps ils auoient tousiours esté prests. Que quand bien les deux Chambres les auroient fait presenter sans eux, elles n'auroient rien fait, que ce que les deputez d'Escosse auoient fait à Neucastel, qui les presenterent eux seuls à Sa Maiesté vne seconde fois. Qu'enfin les deux Chambres auoient plus de suiet d'estre mal satisfaites d'eux, pour ne leur auoir rendu aucune responce, sur le suiet des propositions qu'ils appelloient nouuelles, qu'eux n'en auoient eu de se plaindre des deux Chambres, pour n'auoir pas correspondu à ce qu'ils desiroient, touchant le retour du Roy à Londres, d'autant que l'enuoi des propositions, dont ils faisoient tant de bruit, n'auoit iamais esté blasmé ni de l'vn ni de l'autre Royaume, au lieu qu vn traitté personnel auec le Roy à Londres, auparauant qu'il eust donné satisfaction & seureté à ses Royaumes, auoit esté condamné de tous les deux. Que c'estoit cela seul qui les auoit obligez d'éuiter toute sorte de conferences sur ce suiet, & sur celuy du changement qui estoit fait dans les propositions, lequel ne touchoit que les choses qui regardoient le particulier d'Angleterre; à quoy l'Escosse n'auoit aucun interest, quelque mescontentement que les deputez tesmoignassent auoir de ce procedé, qu'ils disoient choquer le traitté entre les deux Nations. Car l'article sur lequel, ils fondoient leur deplaisir, n'auoit lieu, que tant & si longuement qu'il y auroit de la guerre, & des armées sur pied de part & d'autres: mais la guerre estant finie, cét article du traitté cessoit aussi, puis que où il n'y a point de guerre, on n'a pas dequoy traitter de paix, ni d'ennemys auec qui traitter non plus. Les deux Chambres adioustoient encore, qu'on en vsoit tousiours ainsi entre des Princes Confederez, qui entreprenoient la guerre contre quelque ennemy commun, & qui s'obligeoient à mesme chose, mais laquelle ne s'entendoit qu'alors que la guerre se terminoit par vn traitté, & non pas par la defaite des ennemys. Le sens d'vn tel article estant, que l'vn ne traitteroit pas pour sa seureté particuliere, sans comprendre son confederé, & sans le tirer du peril aussi bien que luy. Ce qui ne confondoit pas leurs interests particuliers, ni ne rendoit

ANNÉE 1647.

ANNE'E 1647. pas l'vn l'arbitre des affaires de l'autre. Non plus que les traittez d'entre la France & la Hollande ne donnoient aucun pouuoir à la France, de rien ordonner touchant la police ou la Religion dans les Prouinces Vnies.

Les deputez d'Escosse proposoient en second lieu les raisons de la demande, qu'ils auoient faite de traitter auec le Roy en personne, & disoient premierement. Que les Estats des deux Royaumes, ayant plusieurs fois enuoyé des propositions à Sa Maiesté, sans en remporter aucun contentement, les nouuelles propositions estans encore plus desaduantageuses à la Couronne, que n'estoient pas les premieres, ils n'en pouuoient raisonnablement attendre aucun meilleur succez. Secondement, Que les deux Chambres ayant reconnu en plusieurs de leurs declarations, que l'absence du Roy dans les Estats auoit esté la principale cause de la guerre & de tous les desordres des Royaumes, il s'ensuiuoit donc, que sa presence y seroit le meilleur, & peut-estre mesme l'vnique remede à tous leurs maux. En troisiesme lieu, Que c'estoit proprement imposer au Roy, que de luy proposer quelque chose sans luy en faire voir les raisons & la iustice en traittant auec Sa Maiesté. En quatriesme lieu, Qu'il estoit iuste que le Roy fust au moins entendu sur ce qu'il pouuoit desirer, pour les choses qui regardoient la dignité de sa personne, & la grandeur de sa Couronne. En cinquiesme lieu, Que les articles des propositions n'estoient pas tous de telle importance, que le refus qui en seroit fait deust empescher la paix. Enfin qu'ils estimoient qu'vn traitté personnel estoit le moyen le plus asseuré pour establir vne confiance reciproque entre le Roy & les Estats. Les deux Chambres respondoient à cela, Qu'elles ne pouuoient esperer vn succez plus heureux d'vn nouueau traitté, que n'auoit eu celuy d'Vxbridge, ni mesme, encore qui se fit auec Sa Maiesté en personne, à Oxford, si elles ne vouloient relascher par vn traitté ce que l'on ne leur auoit peu arracher par la force des armes ; ou bien que sous pretexte d'adiuster les interests de chacune des parties, elles se laissassent insensiblement diuiser par la compensation d'vn interest auec vn autre interest, & donner ainsi le moyen au Roy de faire valoir les siens au dessus de tous les autres. Et si elles ne pouuoient esperer de paix, qu'aux conditions que le Roy fust satisfait en ce qu'il estimoit des aduantages de la Couronne, en ce cas là il leur eust bien mieux valu de n'auoir pas fait la guerre, & d'auoir espargné le sang de tant de peuples qui a esté respandu, dont par ce moyen elles se rendroient coupables. Que les deputez s'estoient trompez, quand ils auoient crû, que la presence du Roy aux Estats inferoit necessairement son retour à Londres,

comme luy & eux le desiroient si fort, pour auoir moyen d'y cajoler le peuple, parce qu'il n'y auoit point du tout de necessité que les Estats se tinsent à Londres: & qu'ils n'auoient pas mieux deuiné ce que vouloient dire les deux Chambres dans leurs declarations, car elles n'y pretendoient point du tout que l'on crust qu'elles eussent pensé que l'esloignement d'entre le Roy & les Estats fust la cause de la guerre : mais plustost qu'ils sçauoient tres-bien que c'estoit l'esloignement de son affection seulement, qui le portoit à s'opposer à tous leurs conseils, & à chercher les moyens de les rendre inutiles. Ainsi qu'elles estoient tout à fait persuadées, que tant qu'il seroit en cette disposition, son absence estoit plus aduantageuse que sa presence dans les Estats. Les choses estans de la sorte, les deputez n'auoient pas preueu que les consequences qui se tirent des choses contraires, sont souuentesfois trompeuses. Et que ce seroit vn mauuais raisonnement de dire, que puis que l'entrée de l'armée Escossoise en Angleterre estoit pour le bien des deux Chambres, lors qu'elles l'appellerent à leurs secours, donc la sortie leur estoit preiudiciable, lors qu'elles n'en auoient plus de besoin. Ces subtilitez sont des sophismes qui ont bien meilleure grace dans les escoles, que dans vn Senat. Que le Chancelier d'Escosse auoit fort long-temps raisonné auec le Roy sur les propositions de Neucastel : mais qu'il n'auoit peu rien gagner, & qu'il n'estoit pas croyable, que ni luy ni eux eussent depuis ce temps là quelque autre raison meilleure, que n'estoit celle dont il se seruit alors pour presser Sa Maiesté, quand il lui dit auec grande liberté, Que s'il refusoit de consentir aux propositions (ce qu'il prioit à Dieu qui n'arriuast pas) il perdroit tous ses amys, & que toute l'Angleterre s'esleueroit tout d'vn coup contre luy, comme s'il n'y auoit qu'vn seul homme: & adiousta qu'il estoit à craindre, que lors qu'on verroit qu'il n'y auroit plus de lieu d'esperer d'accommodement, ils le deposeroient, & changeroient le gouuernement, Que cependant les Estats des deux Royaumes ioints ensemble seroient contrains d'y establir la Religion & la paix, sans sa participation. Ce qui seroit sa ruïne, aussi bien que celle de toute sa posterité : parce que si par son opiniastreté il luy arriuoit de perdre l'Angleterre, on ne luy permettroit point du tout d'aller ruïner l'Escosse. Qu'au reste les deux Chambres ne voyent pas, que les deputez pussent apporter de leur part vne raison plus forte que le iugement des Estats, qui estoient le corps representatif du Royaume, ni qu'en cas que le Roy ne se contentast d aucune raison, ils eussent suiet de dire, que c'estoit imposer à Sa Maiesté, que de luy proposer des choses si iustes & si raisonnables. Qu'ayant pourueu à leur seureté par les quatre

ANNÉE 1647.

ANNÉE 1647.

ordonnances preliminaires, que le Roy estoit prié de passer, & particulierement par celle qui deuoit porter la reuocation de toutes les declarations qu'il auoit faites contr'eux, sans quoy il semble qu'on voudroit reduire les deux Chambres à traitter la corde au col, elles soumettoient le reste des propositions au traitté, où l'on pouuoit se relacher de quelque chose, & trouuer des expediens pour contenter le Roy dans ce qu'il desiroit iustement.

En troisiesme lieu, les deputez trouuoient beaucoup de choses à redire dans les nouuelles propositions, tant en ce qui regardoit la Religion, qu'en ce qui touchoit l'honneur de la Couronne. Ils disoient Premierement, Que ce qui concernoit la Religion, qui deuoit estre la premiere en consideration, estoit toute la derniere des propositions, & mesme que l'on n'y auoit point du tout parlé du Conuenant, non plus que des ordres qui deuoient auoir esté donnez pour l'assemblée des Theologiens, laquelle deuoit reformer la Religion en Angleterre & en Irlande, selon le mesme Conuenant, afin qu'elle fust vniforme dans tous les trois Royaumes. Mais qu'au lieu de cela, les deux Chambres au contraire, ne desiroient qu'vne ombre du gouuernement Presbiteral, vne discipline sans vie & sans vigueur, & ce qui estoit encore pis, elles demandoient qu'il fust permis d'vser de toute sorte de culte : tellement qu'vne prodigieuse difformité de tant de sectes si differentes, prenoit la place de cette vniformité de Religion, que les Estats d'Escosse & d'Angleterre auoient iuré solennellement, d'establir dans toutes les terres de l'obeyssance de Sa Maiesté. Les deux Chambres respondoient, qu'il estoit bien vray que tant dans les pensées, que dans les paroles & dans les actions de tous les Chrestiens, la perle de l'Euangile deuoit auec raison estre preferée à tout autre bien, & qu'elle deuoit mesme estre recherchée deuant toutes choses: mais que le gouuernement Presbiteral n'estoit point du tout cette perle, & que bien loin d'estre la seule chose necessaire, elles ne voyoient aucune necessité de croire que cela fust de droit diuin. Et encore qu'il fust vray que la Religion deust estre la premiere dans l'intention des hommes, ils pouuoient neantmoins par preference trauailler aux choses qui regardoient leur seureté, lors que c'estoit pour paruenir à vne fin qu'ils estimoient plus chere que cette seureté mesme. Comme le Patron du vaisseau qui feroit eau, trauailleroit auparauant toutes choses à le faire radouber, ce radoub estant absolument necessaire pour la conseruation des marchandises, lesquelles sans comprendre la vie des passagers, pourroient estre, comme elles sont, presque toûiours, de plus grande valeur que n'est le vaisseau mesme. Que le sens du Conuenant n'estoit point retranché des propositions,

mais seulement cette maniere de l'establir sous des peines contre les contreuenants, qui seroient ordonnées par l'aduis commun des deux Royaumes, ce qui confondoit leurs iurisdictions particulieres, qu'il falloit sur tout tenir tousiours separées. Mais que les deux Chambres ne croyoient pas le deuoir desormais establir sous aucune peine, deuant que l'on fust conuenu de son veritable sens, & ce d'autant plus, que depuis quelque temps quelques vns en auoient fait des interpretations scandaleuses sous des gloses qui destruisoient le texte. Et qu'elles trouuoient bien estrange, que les deputez fussent si grands formalistes, que de s'arrester à l'ordre des choses proposées par les deux Chambres, iusqu'à trouuer mauuais, que le Conuenant en toute son estenduë n'y fust point compris: & que neantmoins la lettre du Roy escrite de Carisbrox ne leur eust point depleu, où il commençoit bien par la Religion, mais y refusoit nettement de consentir au Conuenant & à l'abolition de l'Episcopat, que les deux Chambres auoient tousiours demandé. Ce que les deputez pour complaire au Roy, agissant plustost pour ses interests, que pour ceux du Royaume d'Escosse, ne vouloient expliquer autrement, qu'en disant, qu'ils n'auoient peu rien obtenir dauantage du Roy: neantmoins ils ne croyoient pas que Sa Maiesté, dont le cœur estoit en la main de Dieu, y pûst estre forcée par les armes, encore que les Confederez d'Escosse les eussent pris pour maintenir le Conuenant, & qu'ils eussent combattu contre le Roy qui s'y opposoit. Et que pour ce secret de la puissance de Dieu sur les cœurs des Roys, les deux Chambres estimoient, que c'estoit matiere de priere que l'on pouuoit faire pour le Roy, mais non pas d'vne proposition qu'on luy deuoit presenter. Qu'elles auoient suffisamment pourueu à l'assemblée des Theologiens, qui ayant presque acheué l'affaire pour laquelle ils auoient esté appellez, demandoient de retourner à leurs charges ordinaires: & que bien qu'elles demeurassent d'accord, qu'vne ombre de discipline destituée de la vie & de l'energie de la pieté, ne fust pas fort à estimer, elles ne croyoient pas pourtant que le pouuoir de faire des censures Ecclesiastiques independamment du Magistrat, ni que son obeïssance aueugle à infliger des peines ciuiles par l'ordre du Clergé fut cette vie là. Au reste, qu'il n'estoit pas vray que les deux Chambres donnassent liberté à toute sorte de Sectes, ou qu'elles conniuassent à aucune doctrine qui pûst choquer les fondemens du Christianisme, ni qu'elles ouurissent la porte à l'impieté. Car la proposition pour la Religion estoit diuisée en ces articles, Qu'il pleust à Sa Maiesté, de consentir à vne ordonnance pour l'establissement du Gouuernement Presbiteral, & du directoire en Angleterre & en Irlande, ANNÉE 1647.

ANNE' 1647. & que cette ordonnance euſt ſa force iuſques à la fin des prochains Eſtats. Que ceux qui refuſeroient de s'y conformer, ne fuſſent point inquietez pour cela, mais qu'ils peuſſent s'aſſembler pour prier Dieu en tel lieu que bon leur ſembleroit, pourueu qu'ils ne fiſſent rien qui peuſt troubler le repos des peuples. Que cette tolerance ne s'eſtendiſt point aux Papiſtes, ni à ceux qui preſcheroient des dogmes contraires aux fondemens de la Religion Chreſtienne, contenus dans les premiers quinze articles de la Confeſſion Anglicane, ni à ceux qui ſe diſpenſeroient les Dimanches d'ouyr la parole de Dieu, aux Egliſes ou autre part, ni encore à ceux qui voudroient ſe ſeruir de la Liturgie. Que les diſmes & les autres emoluments des Egliſes appartinſſent aux Miniſtres Preſbiteriens. Que tous les autres Miniſtres, excepté ceux qui eſtoient interdits, peuſſent auſſi faire des exhortations hors les heures du ſeruice & du ſermon ordinaire, dans toutes les Egliſes & Chapelles où les peuples les voudroit appeller, & qu'ils iouyſſent des fondations qui ont eſté faites pour ces ſortes de deuotion. La propoſition eſtant telle, les deux Chambres ſouſtenoiét que ſi les deputez l'euſſent bien épluchée, & qu'ils en euſſent peſé tous les termes, tout ce qu'ils y trouuoient à dire n'eſtoient que des choſes friuoles. Qu'ils diſoient qu'il eſtoit abſurde de demander que le gouuernement Preſbiteral fuſt eſtabli en vertu d'vne loy, & que perſonne pourtant ne fuſt obligé de garder cette loy, que ceux qui s'y voudroient ſoumettre. Mais les deux Chambres ne demandoient pas qu'il fuſt permis à vn chacun de deſobeyr à la loy : c'eſtoit au contraire, la loy meſme qui diſpenſoit tous ceux qui ne voudroient pas ſe ſoumettre volontairement à ce gouuernement, de n'y eſtre pas ſuiets. Car dans les choſes où la loy demandoit obeyſſance, il n'eſtoit permis à perſonne de s'en diſpenſer. Comme la loy ayant authoriſé ce gouuernement, il n'y auoit perſonne de quelque condition qu'il fuſt, qui peuſt, ni moleſter, ni troubler ceux qui s'y voudroienr ſoumettre. D'ailleurs, ſans cette loy, les Miniſtres Preſbiteriens ne pourroient contraindre le peuple de leur payer les diſmes, & de leur laiſſer l'vſage libre des Egliſes & des Chapelles. Ainſi ſi les deux Chambres ordonnoient de leuer vne contribution volontaire par tout le Royaume, pour le ſecours d'Irlande, l'ordonnance ne ſeroit pas ridicule, à cauſe de ce que perſonne ne ſeroit contraint d'y contribuer. Ou ſi les Eſtats donnoient ordre de fonder vn College dans quelque Ville, cette ordonnance ne ſeroit pas abſurde non plus, encore que les habitans ne fuſſent point obligez d'y enuoyer leurs enfans, & que cela dependiſt de la volonté de leurs peres. Que les deputez obiectioient encore que quelque choſe que l'on pretendiſt, l'on ne demandoit qu'vne tolerance du gouuerne-

ment Presbiteral qui estoit limité, tant par le temps de la tenuë des prochains Estats, qui pouuoient commencer & finir dans six semaines, que par les bornes qui estoient données à l'authorité Ecclesiastique, laquelle estoit soûmise au Magistrat seculier, & que les Estats auoient mesme donné des directions au consistoire, touchant les personnes, qui à cause de leur ignorance, deuoient estre exclus de la Cene. Mais les deux Chambres ayant estabi tellement ce gouuernement, & ordonné que les dismes & tous les autres émolumens des Eglises appartiendroient aux Ministres qui s'y conformeroient, croyoient auoir fait quelque chose qui alloit bien au delà d'vne simple tolerance. Que pour ce qui estoit du temps qu'il deuoit durer, c'estoit la coustume des Estats, de ne faire point d'ordonnance qui d'eust estre perpetuelle & irreuocable, sur l'introduction de quelque chose nouuelle, dont l'on n'eust point encore esprouué la commodité ou l'incommodité qu'elle pourroit apporter à l'Estat. Et qu'enfin les deux Chambres ne pouuoient reconnoistre aucune authorité qui ne deust tirer son origine, & receuoir des bornes du Magistrat, qui ne deuoit pas estre ignorant de la Religion, & qui seul auoit le pouuoir en main de chastier le vice, & de donner des recompenses à la vertu. Qu'au reste elles prioient les deputez de considerer, qu'il valoit mieux souffrir quelques erreurs, & laisser à Dieu la disposition de ces sortes de choses, que d'employer son authorité pour la condamnation d'vne seule verité, & qu'ils feroient bien de moderer leur chaleur, & de s'abstenir de toutes les paroles qui tendent à l'aigreur. Que les deux Chambres leur donnoient cét aduis, parce qu'elles estimoient leur auoir parlé plus ciuilement qu'eux, lors qu'ils auoient accusé les Estats du Royaume d'estre faciles & liberaux dans les choses de Dieu, mais auares & opiniastres dans celles où il alloit de leur interest: outre que les deputez se trompoient lourdement, de croire que le gouuernement Presbiteral fust tenu pour estre plus au nombre des choses de Dieu, que n'estoient les priuileges des Estats & les libertez des sujets, & que par vne calomnie beaucoup plus contraire à la charité, que ne l'est pas l'indulgence que les deux Chambres accordoient aux consciences tendres, ils l'auoient pourtant appellé vne tolerance impie.

ANNÉE 1647.

Les deputez trouuoient à redire enfin à ce que les deux Chambres demandoient des choses qui renuersoient les plus beaux fleurons de la Couronne. Que tous les deux Royaumes estoient obligez tant par le Conuenant, que par le serment de fidelité qu'ils auoient presté, de maintenir la legitime authorité & grandeur du Roy. Et que ce seroit luy arracher l'espée & le sceptre d'entre les mains, que de le despoüiller tout à fait de la puissance qui luy ap-

ANNEE 1647. partenoit sur la milice, sans laquelle il ne sçauroit proteger ses suiets, & de luy oster la voix negatiue sans laquelle aussi il ne pouuoit les gouuerner par des loix, n'y en ayant point dans tous les Royaumes du monde, que les ordonnances Royaux. Qu'il se pouuoit faire que le refus que feroit le Roy de consentir à quelque establissement que demanderoient les Estats, seroit pour le bien du Royaume, & que pour son pouuoir de conferer les graces, c'estoit le plus beau fleuron de la Couronne, dont elle ne deuoit pas estre despoüillée, les Roys ayant tousiours esté reconnus pour les dispensateurs des charges & des honneurs dans toutes les Nations du monde. Les deux Chambres respondoient, que le Roy estoit aussi obligé de maintenir les priuileges des Estats, & les libertez des suiets, & que les Confederez d'Escosse n'auoient fait la guerre, & ne s'estoient ioints auec les deux Chambres, que pour l'obliger d'en vser ainsi. Qu'ils auoient aussi bien que les Estats d'Angleterre fait des ordonnances pour le Conuenant, pour leuer des deniers dans les Prouinces, pour la suppression de la Liturgie & pour l'establissement du directoire, & tout cela sans le consentement du Roy, & sans auoir esgard à sa voix negatiue. Ainsi qu'ils adouöient qu'en tous les cas extraordinaires qui mettoient le Royaume en peril; comme ceux, pour lesquels on disputoit, l'y mettroient sans doute, les Estats seuls estoient obligez d'y pouruoir. Que ce qui n'arriuoit que rarement estoit vn mauuais fondement de la Politique, & qu'il estoit plus vray semblable de croire que le Roy seul, sans assistance d'aucun Conseil, se pouuoit tromper, plustost que ne se pourroit tromper le corps representatif de tout le Royaume, & qu'il pourroit arriuer aussi tout de mesme, qu'il s'opposeroit à quelque ouuerture qui seroit faite à l'aduantage du Royaume, plustost que de croire que les Estats generaux se trompassent, ou qu'ils voulussent faire quelque chose qui pûst preiudicier à l'Estat. Qu'encore que les deputez tesmoignassent que le Roy, par sa derniere lettre, offrist d'accorder tout ce qu'on pouuoit desirer sur le suiet de la milice, ils ne pouuoient ignorer pourtant, que dans les propositions d'Oxford, dans celle de Neucastel, & dans le traitté d'Vxbridge mesme, où ils auoient agi conjointement auec les deux Chambres, Sa Maiesté & sa posterité estoient priuées de la puissance de commander la milice, sans que l'on fist aucune plainte alors que cela heurtast ny le Conuenant ny le serment de fidelité. Au reste, que les deux Chambres s'estonnoient de ce que ceux qui auoient pris parti auec les Estats d'Angleterre, tesmoignassent tant d'enuie de gouster de cette source d'honneur, dont parloient les deputez, sans attendre qu'elle fust nettoyée, & que ce fleuron de la Couronne leur pareust à cette heure si beau, qu'ils

qu'ils auoient eux-mesmes autresfois consenti que cet ornement en fust osté, aussi bien qu'ils auoient generalement donné les mains à toutes les choses contre lesquelles ils auoient protesté dans l'Isle de de Vvight, par vne entreprise iniurieuse sur l'authorité des Estats d'Angleterre. ANNÉE 1647.

C'estoit ainsi que Simeon & Leui, c'est à dire les Confederez d'Escosse, & d'Angleterre se detachoient les vns des autres, rompant ce lien d'iniquité, qu'ils nommoient n'agueres vn lien d'vnité, & que les Independans appelloient à present vn almanach de l'année passée. Il est vray que dans cette contestation les Estats d'Angleterre battoient en ruine ceux d'Escosse auec leurs propres armes. Car les Escossois auoient esté complices de la reuolte des Anglois, & en auoient fomenté la rebellion. Mais les confederez d'Escosse s'en estant repentis, & reprenant les bonnes & les veritables maximes, raisonnoient si bien au fond, que les deux Chambres ne pouuoient respondre que tres-foiblement à ce qu'ils auoient mis en auant, & pour le bien de la Religion, & pour l'honneur de la Couronne. De fait, comment le Roy pouuoit-il accomplir le serment qu'il auoit fait à son sacre, de proteger les loix & ses peuples, si on luy ostoit le pouuoir sur les armes, qui sont le veritable appuy du sceptre, sans lequel les loix n'auroient aucune vigueur, & par consequent tous les peuples seroient exposez aux inuasions du dehors, & aux troubles du dedans par les seditions populaires, & par les factions des Grands. Car il n'arriue que trop souuent qu'ils abusent de l'authorité de leur Maistre, pour assouuir & pour venger leurs propres passions, au lieu que cette authorité ne leur est commise que pour proteger ceux qui sont dans l'impuissance de se garentir de la violence & de l'oppression de ceux qui croyent que toutes choses leur estre permises. Il estoit vray aussi que le refus que le Roy pourroit faire quelques fois de consentir à quelques ordonnances des deux Chambres, seroit pour le bien de son peuple. Les choses y passent veritablement pour l'ordinaire à la pluralité des voix : mais ce sont tres-souuent trois ou quatre personnes pourtant qui les emportent, qui ne sont ny plus habiles, ny plus affectionnez au bien public que les autres, & qui lors que deux aduis semblent partager la Chambre, se rangent peut-estre à l'vn des deux sans sçauoir pourquoy ils le font, sinon qu'ils font finir la contestation. Mais le Roy dans la Chambre haute estant assisté de son Conseil priué, des douze Iuges du Royaume, de son Aduocat & Procureur general, & des douze Maistres de la Chancellerie, iuge probablement beaucoup mieux de ce qui est pour le bien & pour l'aduantage du peuple selon les loix, que l'on ne peut faire dans les grandes assemblées, où les deliberations sont

d'ordinaire tumultuaires, & où les factions regnent, les hommes y portant tousiours leurs passions & leurs interests particuliers.

ANNÉE 1647.

Quant à la ligue solemnelle, il seroit mal-aisé de deuiner ce que les deux Chambres entendoient par la substance du Conuenant, qu'elles disoient estre comprise dans les propositions. Car outre qu'il n'y estoit point parlé de cette vniformité de Religion dans la doctrine, dans le culte, & dans la discipline, que l'on deuoit establir dans les trois Royaumes, comment pouuoient les deux Chambres dire qu'elles maintenoient la personne en l'authorité Royale, qui estoit non seulement vn des principaux articles du Conuenant, mais le seul legitime? Ne s'estoient elles pas emparées de toute l'authorité Royale, n'auoient elles pas declaré le Roy n'estre pas en estat de pouuoir gouuerner ses Royaumes, & ne minutoient elles point des ordonnances pour deffendre à l'aduenir toute correspondance auec S. M. Pour le regard de la personne du Roy, il semble qu'elle n'estoit gueres bien traittée, estant enfermé, comme il estoit, dans vn prison sans pouuoir obtenir que quelqu'vn de ses Ausmoniers ordinaires seulement, ny pas vn de ses officiers domestiques assistast S. M. On ne voyoit pas non plus que les deux Chambres tesmoignassent l'auoir trop en considera-tion, quand quelque temps aprez Richard Osborne les aduertit qu'un Capitaine Rolfe sembloit auoir dessein d'attenter à sa vie. La lettre que leur escriuit Osborne, & qu'il auoit addressée à l'Orateur de la Chambre Basse portoit, qu'ayant conferé auec Rolfe qui estoit tout à fait dans la Confidence de Hammond, & outre cela fort estimé dans l'armée, il luy auoit dit qu'il sçauoit asseurement qu'Hammond auoit receu plusieurs lettres de l'armée pour l'obliger d'empoisonner le Roy, ou de s'en defaire par quelque autre voye; & que cela estant fait, leurs affaires seroient bien fort aduancées : neantmoins qu'il ne croyoit pas qu'Hammond, tirant de grandes sommes d'argent pour la garde du Roy, voulust faire finir si tost son employ. Mais que si lui Osborne se vouloit ioindre à luy, ils tascheroient de tirer le Roy hors du Chasteau de Carisbrok, & de le mener en quelque lieu à l'escart, où ils en pourroient faire tout ce qu'ils voudroient. Il auoit ioint à cette lettre la copie d'une autre qui contenoit la mesme chose, qui auoit esté escrite au Baron Vvharton, & par toutes les deux lettres Osborne offroit d'aller affirmer qu'elles estoient veritables, si les Estats vouloyent luy faire donner des passeports pour y aller & pour s'en retourner en toute sureté. L'Orateur fit difficulté de lire les lettres, parce disoit il qu'estant venuës de la part d'Osborne elles ne tendoient à autre chose sans doute, qu'à mettre de la diuision dans les esprits de la Chambre: toutesfois vne bonne partie des membres ayant d'autres sentimens, ils l'obligerent de les faire lire, mais à peine

le Greffier en eut-il acheué la lecture, que l'on reietta l'affaire sans en tesmoigner aucun ressentiment : Et comme Clement Vvalker secondé de quelques autres membres eust dit que la Chambre ayant receu vn aduis de l'importance de celuy-là, vray ou faux, elle ne le deuoit pas negliger, parce que quand le Roy viendroit à mourir, soit qu'il fust mort d'vne mort naturelle ou non ; le peuple ne croiroit iamais que les Estats en fussent innocens, à cause du mauuais traittement que chacun sçauoit que S. M. en auoit receu, pour raison de quoy il falloit donner des Commissaires à Osborne, à Rolfe, & à Hammond, pour les interroger sur ce fait là. L'on respondit froidement, Que ces Commissaires ne sçauroient pas où trouuer Osborne, & que c'estoit vn malignant qui auoit tasché de mettre le Roy en liberté. Et comme Vvalker eust encore repliqué que l'on auoit nommé il n'y auoit pas long temps vn Comité au suiet d'un simple valet de pied, qui auoit frappé Mildmay, quoy que ce Comité ne sceust pas où estoit ce valet, ny seulement son nom. Que de battre vn suiet, & de faire mourir vn Roy estoient deux actions infiniment differentes. Que si l'on faisoit publier qu'Osborne pouuoit venir & s'en retourner en seureté, en cas qu'il persistast à soustenir son accusation contre Rolfe : S'il ne se presentoit pas l'on le declareroit imposteur, & le puniroit-on iustement comme tel, lors qu'il seroit pris. Que de quelque party qu'il fust, à moins qu'il fust reconneu perfide, il deuoit estre entendu sur son serment. Que s'il à tenté quelque moyen pour tirer le Roy de Carisbrok, vray semblablement il l'a fait sur la creance qu'il auoit que la vie de S. M. y estoit en peril, & non pas par aucune mauuaise volonté qu'il eust contre les Estats qu'il auoit seruis auec grande affection. L'on le fit taire en luy soustenant qu'il ne faisoit cette proposition à autre dessein que pour attirer Hammond & Rolfe à Londres, afin que le Roy se peust sauuer plus facilement de Carisbrok. En fin apres que la Chambre Haute eust donné quarante iours à Osborne pour aller & retourner en toute seureté, & que luy & Rolfe se furent presentez tous deux, l'vn demeura ferme dans la deposition contre Rolfe, & l'autre la nia formellement. L'accusé estant enuoyé en prison trouua assez d'amis dans la Chambre, outre la recommandation d'Hammond qui auoit escrit en sa faueur, pour prier qu'il fust élargy des prisons en baillant bonne & suffisante caution, & l'auroient obtenu apparemment, sans que les loix ne permettent pas de receuoir des cautions pour des accusez du crime de trahison. Le temperamment que l'on trouua fust, qu'vn Comité examineroit le fait, & qu'il en feroit rapport à la Chambre qui le pourroit apres eslargir à caution, si elle y trouuoit quelque ouuerture, & de contraindre par corps Osborne de le poursuiure au Banc Royal. Cependant l'on eut grand soin d'adoucir la prison de Rolfe, qu'ils regardoient comme

ANNÉE 1647.

ANNÉE 1647. vne perſonne dont ils faiſoient eſtat, & qu'ils n'auoient pas deſſein de perdre. A la fin les aſſiſes de Sudhampton où il auoit eſté mené n'ayant point trouué de charge contre luy, cette affaire s'éuanoüit, & Rolfe fut mis en liberté auec reparation, deſpens, dommages & intereſts. Ainſi l'on peut dire pour tout le corps du Conuenant, que comme il n'y auoit que la neceſſité des affaires des deux Chambres qui les auoit portées à s'y ioindre auec les Confederez d'Eſcoſſe, elles s'en eſtoient auſſi detachées peu à peu, à meſure que les affaires auoient changé de face, & s'en mocquoient à la fin, quelque mine qu'elles fiſſent, lors que leur armée victorieuſe leur eut fait conceuoir des ſentimens plus miſterieux, & de Religion & d'Eſtat. Tellement qu'à peine pouuoient-elles diſſimuler qu'ils ne fiſſent comme font ceux qui font de grands vœux, quand ils ſe voyent en peril, & qui oublient leurs promeſſes auſſi-toſt que le danger eſt paſſé.

Les deux Chambres ne pouuoient non plus ſe deffendre de la raillerie piquante des Deputez d'Eſcoſſe, qui leur diſoient, que puis qu'elles auoient celebré vn ieuſne ſolemnel le dixieſme de Mars, & imploré l'aſſiſtance de Dieu, pour extirper tant de ſecrets & tant de ſortes d'hereſies qui ſe multiplioient dans le Royaume, il eſtoit eſtrange que Dieu ne leur euſt point inſpiré d'autre moyen pour les eſtouffer, que de les tolerer toutes. Car toutes celles qu'elles ſe propoſoient de banir alors eſtoient, ſans aucune difference, les meſmes qu'elles vouloient bien ſouffrir à preſent. Ils n'auoient rien à reſpondre à cela qui peuſt auoir la moindre apparence de verité, ſinon que lors que les Eſtats d'Angleterre ſe liguerent auec les Eſtats d'Eſcoſſe, & qu'il obſeruerent ce ieuſne du dixieſme de Mars, les Eſtats eſtoient les Maiſtres, mais que les choſes ayant changé de face, l'armée eſtoit deuenuë la Maiſtreſſe. On voyoit clairement que Cromvvel & Ireton auoient trauaillé à cette reſponſe, & que leurs ſentimens s'y trouuoient viſiblement exprimez. C'eſt ce qui fit que le Conuenant s'y trouua tant raualllé, & que le plus important article du Traité d'entre les deux Royaumes, qui les obligeoit de ne faire ny treue ny paix que d'vn commun conſentement, y eſt eludé & cenſé n'auoir plus de lieu la paix eſtant concluë, parce que les Independans eſtoient deuenus les Maiſtres, & qu'ils auoient ſurmonté tous leurs ennemis en Angleterre. Toutes choſes eſtoient pourtant dans vn Eſtat tres-violent, tout auoit flechy ſous la tyrannie de l'armée, qui y auoit introduit vn gouuernement deſpotique. Le Roy eſtoit detenu priſonnier, les Eſtats eſtoient gourmandez, les peuples cruellement foulez, & la Religion tombée en confuſion, encore que par la ligue & par les traitez d'entre les deux Nations, l'authorité legitime du Roy ne deuſt point eſtre diminuée, ny ſa perſonne traitée indignement, outre que

les priuileges des Estats, & les libertez du peuple, deuoient estre maintenuës : Enfin quoy que les traitez ne parlassent point du tout du gouuernement politique des trois Royaumes, il est pourtant expressement porté, que l'vniformité de Religion, selon le conuenant, seroit establie. Ce qui n'a iamais esté fait dans pas vn des traitez d'entre la France & les Prouinces vnies. ANNÉE 1647.

L'on pouuoit encore remarquer, par cette responce, combien les Confederez d'Escosse manquerent à leurs propres interests, lors qu'ils liurerent la personne du Roy aux Commissaires des Estats d'Angleterre. Car ils y auoient alors vne puissante armée, ils y tenoient Neucastel & Tinemouth, auec les fortes places de Carlile & de Bervvik, qui sont les clefs de l'Angleterre, du costé de l'Escosse. Ils auoient part dans toutes les affaires. Ils estoient enfin bien voulus de la ville de Londres, & de tous les Presbiteriens du Royaume. Tellement que s'ils se fussent accommodez auec le Roy & le parti Royal d'Escosse, ils eussent peu mettre encore vne autre armée sur pied, remener le Roy sur son throsne tambour battant, & partager, auec les Anglois, toutes les grandes charges de la Cour, faire entretenir vn regiment des gardes Escossoises auprés de sa personne, & remettre les anciennes frontieres de l'Escosse, en l'estat qu'elles estoient autresfois. Les Estats d'Angleterre apprehendoient fort cela, & c'estoit pour cette raison là seulement, que dés qu'ils firent leur traitté à Neucastel, ils changerent leur maniere d'agir, & y enuoyerent cette declaration qui portoit, Qu'encore que les deux Royaumes fussent ioints dans les propositions, ils n'entendoient pourtant pas, que l'vn des Royaumes d'eust prendre aucune part ni aucun pouuoir dans les interests particuliers de l'autre : & qu'encore que leur application pour la paix fust commune, l'vn & l'autre pourroit pourtant faire des loix ou en reuoquer sur toutes les choses, dont on auoit parlé dans les propositions, selon que chacun le iugeroit estre à propos pour le bien de son Estat, sans que ceux de l'autre Royaume y pûst rien trouuer à dire. Ils firent outre cela, vn pont d'or à l'armée des Confederez pour retourner en Escosse, & depuis que les partisans de l'armée y furent deuenus les Maistres, ils reprochoient hardiment aux deputez Escossois, que bien qu'ils temoignassent, dans toutes les dépesches qu'ils faisoient aux Estats d'Angleterre, qu'ils ne pretendoient point empieter sur leur authorité ; au contraire, qu'ils n'auoient autre pensée que de se tenir dans leurs bornes : ils ne laissoient pas de se mesler de tout, voulant partager l'authorité auec eux sous pretexte du Conuenant, & de la ligue d'entre les deux Nations. En quoy ils imitoient la conduite de ceux qui ayant distingué les choses spirituelles d'auec les temporelles, vouloient

ANNE'E 1647. pourtant *in ordine ad spiritualia* estre les maistres de toutes les deux. Enfin l'on peut voir par cette responce si libre aux deputez d'Escosse, que la rebellion à peur de se monstrer à descouuert en son commencement, qu'elle s'assure auec le temps, & qu'ayant fait ses progrez, elle a l'effronterie de marcher la teste haute, de monter sur le throsne, & enfin de vouloir qu'on croye que l'authorité qu'elle a vsurpée est vne puissance legitime. Et encore qu'elle sorte des tenebres, & qu'elle soit formée des vapeurs de la terre, elle se flatte, par ses succez, qu'elle est d'vne origine plus noble, & que le Ciel l'authorise, quoy qu'il soit vray que Dieu ne permet ces desordres espouuantables, que pour punir l'ingratitude & l'impertinence des hommes.

XV LES deux Chambres n'auoient rien descouuert du traitté d'entre les deputez d'Escosse & le Roy, qu'ils auoient adroitement tenu secret, & qu'ils n'auoient pas moins habilement menagé, s'ils eussent apporté la mesme diligence à le conclure. Il fut signé le vingt-six de Decembre à Carisbrok & portoit, Que Sa Maiesté ne doutant pas de la sincerité des intentions des Confederez, & que se proposant veritablement la conseruation de sa personne & de l'authorité Royale, ils n'auoient pas la moindre pensée d'en diminuer la legitime grandeur, elle auoit agreable de confirmer le Conuenant dans tous les deux Royaumes, sitost qu'elle se verroit auec honneur & seureté dans vne assemblée libre des Estats, afin que tous ceux qui l'auoient signé, ou qui le voudroient signer, peussent estre à couuert des loix, pourueu toutesfois que l'on ne contraignist personne de le prendre. Que le Roy confirmeroit, par vne acte des Estats de tous les deux Royaumes, le gouuernement Presbiteral, le directoire, & l'assemblée des Theologiens à Vvestmonster pour trois ans, à condition que Sa Maiesté auec sa famille, ne fust point empesché de continuer l'vsage de la Liturgie, & que vingt de ses Theologiens en peussent librement conferer; tant auec ceux là de Vvestmonster, qu'auec ceux aussi qui seront enuoyez d'Escosse; en sorte que Sa Maiesté peust aduiser apres, auec les deux Chambres, de quelle maniere le gouuernement Ecclesiastique deuroit estre estabii dans l'Angleterre, les trois ans expirez. Que Sa Maiesté s'efforceroit, par des actes des Estats, & par tous autres moyens conuenables, de supprimer les opinions & les prattiques des Antitrinitaires, des Arriens, des Sociniens, des ennemys de l'Escriture, des Anabaptistes, des Antinomiens, des Arminiens, des familistes, des Brounistes, des separez, des Independans, des libertins, des Enquerans (qui sont tous tant qu'ils sont les Postumes de Luther & de Caluin) & generalement de toute

heresie & chisme, de toute sortes de doctrines, & de prattiques scandaleuses, contraires à la lumiere naturelle & aux principes de la Foy, & de la morale Chrestienne, & enfin qui trauersent & qui renuersent aussi l'ordre & la paix de l'Eglise & de l'Estat. Qu'aux prochains Estats, qui seront assemblez en Escosse, apres que le Royaume sera declaré pour Sa Maiesté, elle confirmeroit en personne, ou par Commission, les actes des Estats qu'on y a tenus cy deuant, conformement aux susdits articles, & qu'elle donneroit alors asseurance, que ni sadite Maiesté ny ses successeurs, ne reuoqueront iamais ces actes, & n'inquietteront non plus personne pour y auoir obey. Et d'autant qu'aprés que l'armée Escossoise se fut retirée d'Angleterre, les deux Chambres ayant resolu de licentier l'armée, sous le commandement du Cheualier Thomas Farfax, cette armée au contraire s'estoit engagée de ne point quitter les armes, vne partie, par ses ordres, auoit enleué le Roy du Chasteau de Holemby où il estoit, & l'auoit mis en la puissance de l'armée, iusques à ce que Sa Maiesté eust trouué moyen de se sauuer d'entre leurs mains, & de se retirer dans l'Isle de Vvight. Que depuis ce temps le Roy & les deputez d'Escosse auoient fort pressé, que Sa Maiesté peust retourner à Londres auec honneur & liberté, pour traiter auec les deux Chambres, & auec les deputez du Royaume d'Escosse, ce que l'on n'a iamais voulu permettre. Que l'armée auoit forcé, auec beaucoup de violence, plusieurs membres, de quitter l'vne & l'autre Chambre des Estats, & qu'elle s'estoit rendu maistresse de la Ville, & de toutes les forteresse du Royaume. Que par le pouuoir, que l'armée auoit vsurpé sur les deux Chambres, elles ont enuoyé des propositions & des actes dressez à Sa Maiesté, sans la participation des Deputez du Royaume d'Escosse, contre ce qui auoit esté arresté dans les traittez d'entre les deux Nations, & que ces actes & ces propositions blessoient notablement la Religion, les droits de Sa Maiesté, les priuileges des Estats, & les libertez des suiets: ce qui auroit obligé les deputez d'Escosse de protester contre. Enfin parce que le Roy tesmoignoit estre tout prest à donner satisfaction pour ce qui touchoit l'establissement de la Religion & des autres choses qui n'estoient pas encore accordées, selon qu'il estoit porté par ce traitté, le Royaume d'Escosse s'obligeoit & s'engageoit d'essayer premierement d'obtenir, par les voyes de la douceur, que Sa Maiesté peust se rendre librement & auec honneur dans la ville de Londres, pour y traitter en personne auec les deux Chambres, & auec les deputez d'Escosse, selon les propositions qui seroient concertées entre les deux Royaumes, & sur celles aussi qu'il plairoit à Sa Maiesté de proposer. Que pour cela toutes les armées peussent estre congediées. Et au

ANNÉE 1647.

Annee 1647. cas que les choses ne pussent passer de cette sorte là, les Estats d'Escosse, dans la poursuitte de ce traitté, feroient publier des declarations, qui feroient bien voir l'iniustice, & les mauuais procedez, dont auoient vsé les deux Chambres enuers Sa Maiesté, & enuers le Royaume d'Escosse; dans lesquelles declarations, ils soustiendroient hardiment les droits & les interests de la Couronne dans la milice, dans le grand sçeau, dans la puissance de conferer les titres d'honneur & les grandes charges, dans les choix des Conseillers d'Estat, & le droit de la voix negatiue de Sa Maiesté aux Estats. Pareillement que la Reyne, le Prince, auec toute la famille Royale, doiuent faire leur residence auec honneur & seureté, dans l'vn où l'autre Royaume, selon qu'il plaira au Roy d'en vser. Qu'en mesme temps que les declarations seroient publiées, vne armée Escossoise entreroit dans l'Angleterre, tant pour la conseruation de la Religion, que pour la defence de la personne & de l'authorité de Sa Maiesté, afin qu'elle fust pleinement remise dans le gouuernement Royal, dans tous ses droits, & dans la iouyssance de tous ses reuenus. Que cette armée combattroit aussi pour les iustes priuileges des Estats, pour les libertez des suiets, & qu'elle poursuiuroit tousiours sa pointe, iusques au restablissement d'vne paix, mais d'vne paix telle qu'on en peust esperer vne vnion ferme & stable entre les deux Royaumes. Que dans cette poursuite, le Royaume d'Escosse trauailleroit à faire acheuer promptement l'assemblée presente des Estats d'Angleterre, & d'en faire mesmes conuoquer d'autres qui fussent libres, ausquels le Roy se peust trouuer en seureté, & qu'on agiroit de sorte que l'armée de Sa Maiesté seroit en campagne, deuant que leurs declarations peussent estre renduës aux deux Chambres, Que tous les Anglois, & les Irlandois qui voudroient se ioindre aux Escossois dans cette entreprise, seroient eux & leurs biens, en la protection de sa Maiesté, & que tous ses suiets d'Angleterre & d'Irlande qui se declareroient pour sa Maiesté, pourroient se ioindre à l'armée Escossoise, ou s'ils l'aimoient mieux, faire des corps d'armée à part, qui seroient commandez par des Chefs de leur Nation, selon que le Roy le iugeroit plus expedient pour le bien de son seruice. Qu'ils auroient tous la protection du Royaume d'Escosse & de son armée, & que s'il arriuoit qu'ils y receussent quelque dommage, l'on leur feroit faire toute la reparation que ce Royaume seroit en puissance de leur faire, ainsi que sa Maiesté le feroit faire de sa part tres-exactement. Que le Roy ni par soy ni par commission, ne traitteroit aucune cessation d'armes, de tréue, ni de paix: & n'entreroit en aucun traitté particulier, ni ne receuroit aucunes propositions pour cette fin des deux Chambres, ni de l'armée, ni d'aucune autre

parti

parti qui se pourroit faire en Angleterre & en Irlande, sans le consentement du Royaume d'Escosse, & que d'autre part aussi le Royaume d'Escosse n'entendroit à aucune proposition qui luy pourroit estre faite de quelque part que ce fust, directement ou indirectement, sans le consentement de sa Maiesté. Qu'aussi-tost que la paix seroit concluë, le Roy feroit publier vne amnistie qui seroit dressée par l'aduis des Estats de tous les deux Royaumes. Que lors que le Royaume d'Escosse suppliroit le Roy & le Prince de s'y rendre, apres les auoir asseurez qu'ils y seroient receus & entretenus auec honneur & seureté, ils s'y transporteroient l'vn ou l'autre, ou tous les deux ensemble, aussi-tost qu'ils le pourroient faire. Que Sa Maiesté donneroit aux Escossois toutes les assistances qu'elle pourroit leur procurer, tant parmi ses suiets, que parmi ses alliez, d'armes, d'argent, & de toutes les autres choses necessaires pour poursuiure la guerre par terre & par mer, & feroit garder leurs costes de quelques vns de ses vaisseaux, afin que leurs marchands peussent continuer leur commerce dans les pays estrangers. Que Sa Maiesté authoriseroit l'armée Escossoise, & qu'elle consentiroit qu'elle se mist en possession des Villes & des Chasteaux de Bervvik, de Carlile, de Neucastel, de Tinemouth & de Hartlepole, pour luy seruir de retraitte & de magazin, & que toutes ces places seroient renduës par les Escossois, aussi-tost que la guerre seroit finie. Que conformement au traitté d'entre les deux Nations, l'Angleterre acheueroit de payer ce qu'ils deuoient de reste de l'assistance fraternelle qu'elle auoit promise à l'Escosse, auec les deux millions quatre cents mil liures dont les deux Chambres estoient encore redeuables au Royaume d'Escosse, pour l'armée auxiliaire qu'il enuoya en Angleterre; & qu'elles contenteroient l'armée Escossoise qui estoit en Irlande: soit en luy assignant des terres en ce Royaume là, ou par quelque autre voye qu'on trouueroit la plus commode. Que l'on rembourseroit au Royaume d'Escosse toute la depense de l'armement present, & le dedommageroit de toutes les pertes qu'il pourroit souffrir dans cette guerre. Que Sa Maiesté suiuant les bonnes intentions du feu Roy son pere, trauailleroit à conseruer vne parfaite vnion entre les deux Royaumes, & qu'en attendant qu'elle peust estre acheuée, tous les priuileges qui estoient accordez pour ce commerce & pour les manufactures à l'vne ou l'autre Nation, seroient communs à tous les suiets de Sa Maiesté. Enfin que tous les Regnicoles generalement de l'vn & de l'autre Royaume, iouyroient des priuileges de tous le deux. Qu'on entretiendroit tous les ans en Escosse vn nombre raisonnable des vaisseaux du Roy, pour y seruir de gardes-costes, pour y entretenir la liberté du commerce. Que Sa Maiesté declareroit que ses suc-

ANNE'E 1647.

ANNE'E 1647.

cesseurs aussi bien qu'elle, seroient obligez d'entretenir tous les articles de ce traitté. Que le ROY ne seroit pas obligé de les tenir, iusques à ce que le Royaume d'Escosse se fust declaré pour sa Maiesté conformement au traitté, & que ledit traitté seroit executé en toutes ses parties auparauant que son armée peust retourner en Escosse, auquel temps toutes les armées seroient aussi licentiées en Angleterre.

Le ROY declara de plus, que pour faire connoistre aux Escossois l'affection qu'il auoit pour son pays natal, & combien il ressentoit la bonne volonté que ses suiets de cét ancien Royaume luy auoient tesmoignée dans l'extremité de ses affaires, comme il desiroit de leur donner des marques de sa faueur, qui pourroient passer à leur posterité, il estoit resolu de faire en sorte, que tant luy que ses successeurs partageroient tousiours les grands employs de l'Estat en sorte, que les Escossois seroient enuoyez auec les Anglois dans toutes les Ambassades & negociations vers les Nations estrangeres. Qu'il y auroit vn certain nombre d'Escossois dans son Conseil d'Angleterre, & reciproquement autant d'Anglois dans son Conseil d'Escosse. Que les Escossois auroient d'oresen-auant le tiers de toutes les charges, qui obligent de demeurer aupres de sa personne, de celle de la Reyne, du Prince, & ainsi de tous les Princes & Princesses de la famille Royale. Que Sa Maiesté & le Prince, ou au moins quelqu'vn d'eux resideroit aussi frequemment en Escosse, que leurs affaires le leur pourront permettre, afin qu'ils y puissent prendre connoissance de leurs suiets de ce Royaume.

Sa Maiesté s'expliqua encore, que dans l'article du traitté qui regardoit la confirmation du gouuernement Presbiteral par acte des Estats, elle n'entendoit pas estre obligée de desirer l'establissement de ce gouuernement Ecclesiastique, ni de faire dresser aucuns actes pour cét effet. Elle entendoit de mesme qu'on ne puniroit personne, ni de peine corporelle ni pecuniaire, pour ne se pas soumettre à ce gouuernement, & que cela ne s'estendroit point du tout à ceux qui estoient nommez dans l'article contre la tolerance des Sectes. Le ROY s'estant expliqué de cette maniere aux Comtes de Loudun, de Laderdale & de Lenrik, il les prit pour tesmoins seulement de cette declaration, car ils n'y consentoient pas autrement.

Ainsi le traitté des Escossois auec Sa Maiesté fut conclu, mais non pas tout à fait comme ils l'eussent bien desiré, car ils ne peurent iamais faire consentir le ROY à certaines choses qu'ils auoient fort pressées touchant le Conuenant. Cela fut cause qu'Argyl prit occasion de faire décrier le traitté par les plus zelez Ministres d'Escosse, qui retarderent quatre mois l'expedition du Duc d'Hamil-

ton en Angleterre, & ce retardement fut la ruyne de tous les partis qui parurent pour le Roy dans ce royaume, & de l'armée du Duc mesme, deuant qu'elle y eust fait aucun progrez considerable. ANNE'E 1648.

XVI. OR le iour estant venu que le Roy auoit promis de faire responce aux deputez des deux Chambres, il les fit appeller, & demanda au Comte de Demby, qui estoit Chef de la deputation, s'ils n'auoient point pouuoir de changer quelque chose dans les articles. Luy ayant respondu que non, le Roy luy donna sa responce. Demby s'estant retiré vn peu à l'escart auec les autres deputez, retourna vers Sa Maiesté, se mit en colere de ce qu'elle auoit scellé sa responce, & perdit toute sorte de respect, luy particulierement qui deuoit tout au Roy son Maistre & son bienfacteur. Apres vne contestation fort aigre, le Roy eut la bonté d'ouurir le pacquet. Mais cette ouuerture empira l'affaire, les deputez s'en emporterent dauantage, le Gouuerneur s'y ioignit, & se retirerent à la Ville de Neuport à vne demy-lieuë du Chasteau, pour y resoudre ce qu'ils auroient à faire. Le Roy s'applica lors à bon escient, mais trop tard à minuter sa retraitte, & resolut de s'embarquer le soir de la mesme iournée, ou le lendemain de grand matin. Cét embarquement fut empesché par deux difficultez qu'on ne peust surmonter. La premiere fut, que dans l'instant mesme, le vent qui auoit esté long-temps fauorable, changea & deuint tout contraire, & la seconde ne le fust pas moins; car le Gouuerneur reuint en furie au Chasteau, où il fit doubler les gardes & fermer les pontleuis. Il ne coucha pas mesme cette nuit là. Le lendemain dés le matin, il commanda à tous les seruiteurs du Roy de sortir à l'heure mesme du Chasteau, & en suite de l'Isle, sans s'y arrester aucune part. Ces Officiers prenant congé de sa Maiesté, ils l'aduertirent que le Capitaine de la fregate, & deux fideles Gentilshommes de l'Isle, l'assisteroient dans sa retraitte si elle se pouuoit encore faire.

Comme ils furent arriuez à Neuport, ils coururent fortune d'y estre arrestez. Car vn Capitaine nommé Burly fist battre le tambour, & s'estant fait suiure de quelques gens sans armes, de femmes & d'enfans, il fit vne leuée de bouclier, pour la deliurance du Roy. Le Gouuerneur de l'Isle en estant aduerti, & croyant que les seruiteurs du Roy auoient esté cause de ce souleuement du peuple, enuoya ordre à celuy de Cous de se saisir d'eux, & de les enuoyer prisonniers à Londres. Mais ils se sauuerent & passerent en diligence de l'autre costé de l'eau, où ayant demeuré quelque temps sur la coste pour attendre le Roy, voyant qu'il ne venoit point,

ANNÉE 1647. ils se retirerent. Les deux compagnies d'infanterie, que les Estats auoient enuoyez au Chasteau de Carisbrok, y estoient desia arriuez, & Rainsboug ayant esté absous à la priere du Conseil de guerre, eut ordre de la Chambre basse, nonobstant l'opposition des Pairs, de mener vn esquadre de vaisseaux deuant l'Isle: de sorte, qu'il ne fut plus au pouuoir du Roy de se sauuer. Les Estats prierent aussi le General d'enuoyer vne commission au Gouuerneur de faire le procez au Capitaine Burly, qui fut bien-tost apres pendu, & escartelé à Vvinchester. Pour s'asseurer d'auantage de la ville de Londres, ils ordonnerent que pas vn de ceux qui auoient esté du parti du Roy, ou qui auoient signé la ligue dans Londres, qu'elles auoient declaré criminelle, ou qui auoient contribué à la violence qui leur fut faite le vingt-six de Iuillet, pûst estre admis dans le Conseil de la Ville. Et voulurent encore, que tous les Catholiques, & tous ceux qui auoient porté les armes contr'eux sortissent dans vingt-quatre heures de Londres.

Apres tout cela, Barclay reuint en France rendre compte à la Reyne de sa negotiation. Sa conduite auoit esté fort fidele, & fort adroite, & l'on peut dire, qu'elle auroit eu aussi plus de succez, si le Roy ne se fust pas dauantage fié en d'autres personnes qu'à luy, & si le malheur qui le pressoit n'eust combattu tout ce que l'on auoit entrepris pour son salut & pour son seruice. Chose estrange, le Roy fut fort long-temps en pleine liberté de disposer de sa retraitte, & la fortune ne luy ayant laissé autre chose, il ne pouuoit l'auoir menagée auec trop de soin. Vn vaisseau l'attendoit tout prest, le vent estoit fauorable, la Reyne, dont les prieres estoient si puissantes, aupres de luy, l'en conuioit fort tendrement, Barclay, qui auoit le plus de connoissance du peril où estoit Sa Maiesté, y adioustoit ses larmes. Le Roy estoit pleinement aduerti du funeste dessein de ses implacables ennemis. Apres tout cela, ce grand Prince remet de iour à autre à y pouruoir, il ne se peut resoudre, il ne se determine pas, plus l'on le presse, plus il veut differer, & cherche luy-mesme des causes pour prolonger ces delais. Que conclurons nous, sinon qu'il y a quelque fatalité dans toutes les choses humaines, & qu'il y à des mal-heurs lesquels, pour estre preueus & presentis, ne sont pas moins ineuitables pour cela.

FIN DV HVITIESME LIVRE.



HISTOIRE DES TROVBLES DE LA GRAND'BRETAGNE.

CONTENANT CE QVI S'EST PASSE DEPVIS L'ANNEE 1647. IVSQVES A L'ANNEE 1650.

SOMMAIRE DV NEVFIESME LIVRE.



A responce du Roy estant leuë dans la Chambre basse, Cromvvel & Ireton portent la parole de l'armée, exhortent les Estats de gouuerner le Royaume sans le Roy; surquoy la Chambre ordonne, & fait defences de ne s'adresser plus à Sa Maiesté. La Chambre haute est partagée là dessus, mais des gens de guerre estant appellez par les Communes pour l'intimider, l'affaire y est emportée. II. Le General luy escrit que l'armée n'a aucun dessein de blesser les priuileges des Pairs. Elle pratique quelques Prouinces d'approuuer la resolution des deux Chambres, qui remettent le Comité de la seureté publique. Et les deputez d'Escosse, leur ayant escrit, pour sçauoir si elles entendoient les exclure de tout accez aupres de Sa Majesté, ils se retirent mal contens, sans attendre vne responce fort froide, qui fut enuoyée apres eux. III. La Chambre basse fait publier vne declaration scandaleuse contre le Roy, l'accusant de plusieurs crimes, dont il est hautement iustifié, & la raison que les rebelles tirent de leurs grands succez pour la bonté de leur cause, est refutée & retorquée contr'eux. IV. Ils font des ordonnances rigoureuses, pour empescher que personne ne publie rien contre leur procedé, mal-traittent la ville de Londres, & aug- ANNEE 1648.

ANNE'E 1648. *mentent le nombre du Comité de la seureté publique, lequel se rend plus puissant que les Estats. V. Ils ostent le commandement de l'armée d'Irlande à Inchequin, le declarent traistre, & proposent de descouurir par quelque serment les intelligences qu'il disoit auoir auec les Presbiteriens dans les deux Chambres. VI. Les deputez d'Escosse y ayant fait rapport au Comité, de l'estat où ils auoient laissé le Roy, l'affaire est remise à l'assemblée des Estats qui s'approchoit : & cependant les Ministres donnent l'alarme au Royaume, que la Religion estoit en danger, publient vne declaration où ils trouuent à dire dans toutes les articles du traitté entre le Roy & les deputez, & donnent leur aduis pour y remedier. VII. Les Estats estant ouuerts blasment la declaration des Ministres, qui n'en demeurant pas là, leur font des demandes; à quoy les Estats donnent des responces fort raisonnables, mais les Ministres ne se rendent point, repliquent & empeschent tant qu'ils peuuent la resolution des Estats. VIII. Les Estats font publier vne declaration fort ample, pour detourner le peuple qu'Argil & le Clergé auoient abusé, & animé contre le Duc d'Hammilton, qui soustenoit auec grande vigueur les interests de S. M. IX. Les Ministres nonobstant ne cessant pas de crier, les Estats en firent arrester les plus mutins, & donnerent des ordres tres-rigoureux pour faire taire les autres. Ils ne prirent point connoissance des demandes que leur faisoient les deputez des deux Chambres, qu'on mit entre leurs mains quelques Caualiers Royalistes qui estoient venus en Escosse, & qui se rendirent maistres de Carlile & de Bervvik & d'autres places. X. La ville de Londres desirant profiter de ces desordres, prit occasion d'vn dessein que l'armée formoit contr'elle, de presenter requeste aux Estats, contenant tous ses griefs, laquelle est fauorablement responduë pour l'obliger de se detacher des Escossois. XI. Elle manque extremement à ses propres interests de s'en detacher, & de s'engager auec les Chefs de la cabale, & dans les Estats, & dans l'armée, ce que la Ville deuoit éuiter pour plusieurs raisons qui luy sont representées. XII. Les Estats d'Escosse ayant enuoyé leurs demandes à ceux d'Angleterre, & n'en ayant pas receu vne responce qui les satisfist, ils resoluent à prendre les armes, donnent ordre pour faire reuenir leurs troupes d'Irlande, & se separent pour faire haster leurs leuées dans les Prouinces, où Argyl & ses associez sont rangez & soûmis aux Estats. XIII. La guerre se rallume dans la principauté de Galles, où les Estats d'Angleterre ayant eu du pis au commancement, Cromvvel y marche, pour reduire les places qui estoient declarées pour le Roy. XIV. Cromvvel ayant enuoyé des troupes pour reprendre les moins considerables, assiege luy mesme Pembrok, où Poyer se defendit long-temps auec grande resolution, & enfin estant contraint de se rendre à discretion, Cromvvel en rend compte aux Estats. XV. Le Duc de Buckingham & le Comte de Hollande prennent les armes, sont defaits à S. Nids, où Hollande fut pris. XVI. Cromvvel tourne teste contre les Escossois qui entroient en Angleterre, se plaint aux Estats du mauuais*

equipage de ses soldats, & enuoye ordre à Lambert qui commandoit dans le Nort, de ne s'engager pas, qu'il ne l'eust ioint. ANNE'E 1648.

LIVRE NEVFIESME.

LA responce du ROY fut leuë dans la Chambre basse le troisiesme iour de Ianuier, apres quoy Ireton declare le sentiment de l'armée. C'estoit l'oracle alors: de sorte que comme il y auoit tousiours parmy les Iuifs vn sceptre pendu au milieu du Sanedrim, qui seruoit comme d'vn memorial de l'auguste prophetie de Iacob, l'espée aussi deuoit estre penduë au milieu des Estats à Vvestmonster, pour marque qu'ils estoient entrez dans vn veritable siecle de fer, & que toute la puissance estoit alors dans les armes. Ce Commissaire general dit, Que le Roy ayant refusé de confirmer les quatre ordonnances, s'estoit assez declaré ne vouloir plus proteger son peuple. Cela estant, qu'ils ne luy estoient plus suiets, & qu'ils deuoient gouuerner le Royaume sans luy. Qu'apres que leur longue patience ne leur auoit de rien serui, tout le monde attendoit à cette heure, qu'ils prissent quelque resolution vigoureuse. Qu'ils ne delaisseroient iamais ces vaillans hommes, qui commandoient l'armée, & qui s'estoient tellement engagez pour leurs interests, qu'ils ne s'en pouuoient plus dedire, enfin qu'ils ne les abandonneroient iamais, si les Estats ne les abandonnoient les premiers. Cromvvel harangua en suite, & apres auoir fort releué la valeur, l'affection & la pieté de l'armée, il dit, Que l'on esperoit maintenant que les Estats gouuerneroient & defendroient à l'aduenir le Royaume par leur propre authorité & par les forces qui releuoient d'eux; & qu'ils ne persuaderoient plus au peuple d'attendre leur seureté d'vn homme obstiné, & dont Dieu auoit endurci le cœur. Que ceux qui les auoient soustenus iusques à present au prix de leur sang, les seconderoient tousiours dans cette resolution genereuse, auec toute sorte de fidelité & de courage, enuers & contre tous. Que les Estats par leur negligence à penser serieusement aux interests du Royaume, dans lesquels ceux de l'armée estoient enueloppez, ne donnassent point suiet à l'armée de croire qu'ils la trahissent, ni qu'ils la laissassent exposée à la rage d'vn ennemy irreconciliable, qu'elle auoit vaincu pour l'amour d'eux, & dont le gouuernement pour cette cause luy seroit insupportable, à present que la vengeance deuoit tenir la place de la iustice: parce que le desespoir pourroit obliger l'armée de penser à quelqu'autre moyen de s'asseurer, qu'en s'attachant à eux qui man-

ANNÉE 1648. queroient à eux mesmes; Et il leur laissoit à iuger de quelle perilleuse consequence cela seroit & aux vns & aux autres, puis qu'il n'y pouuoit penser luy mesme qu'en tremblant. Il finit ainsi portant la main sur la garde de son espée, laquelle alors commençoit d'estre la derniere raison de Cromvvel.

C'estoit là le langage de ces Saints combattans, qui s'estoient humiliez en la presence de Dieu à Vvindsor, faschez de s'estre laissez malheureusement tomber dans vne trop grande desobeïssance des Estats, & pour auoir marché trop insolemment à Londres pour contraindre les deux Chambres de prendre leurs sentimens, & de les faire parler comme l'aigle parloit dans la vision d'Esdras, où cét Autheur dit, que la voix ne sortoit point de la teste de l'aigle, mais du milieu de son corps. Ils auoient ioüé cette farce, de peur que tout le Royaume estant animé contre eux, à cause de l'affront qu'ils auoient fait aux Estats, ne s'offrist aux deux Chambres pour en tirer la raison. Enfin pour preuue de leur repentir, ils resolurent de se tenir dans leur Sphere, c'est à dire d'agir seulement comme doiuent agir des gens de guerre, & de laisser le soin des affaires d'Estat aux deux Chambres. L'affaire donc ayant esté mise en deliberation, la Chambre declara : Que les Estats ne s'adresseroient plus au Roy, & n'auroient plus de correspondance auec luy. Que personne non plus, de quelque condition qu'elle fust, n'auroit plus aucun commerce auec sa Maiesté sans le consentement des deux Chambres. Que ceux qui en vseroient autrement, seroient coupables de trahizon. Enfin qu'ils ne receuroient plus aucune depesche venant de la part de sa Maiesté, & firent aussi defences à toutes sortes de personnes d'en plus apporter aucune à l'vne ny à l'autre Chambre. Ces insolentes resolutions ayant esté portées à la Chambre haute, elle fut partagée là dessus. Les Pairs qui les auoient en horreur s'y opposerent auec grande chaleur. Mais les Communes ayant ordonné d'escrire au General, sans en aduertir les Pairs, pour enuoyer vn regiment d'Infanterie en garnison a Vvhitehal, & vn autre de Caualerie aux Escuries du Roy qu'on appelle les Meuses, cela fut plustost fait que demandé, parce que les troupes commençoient desia de filer vers la ville. L'armée aussi ayant en mesme temps remercié les Communes des resolutions qu'ils auoient prises contre le Roy, promit de viure & de mourir auec eux : de sorte que la balance pancha bien-tost de leur costé dans la Chambre haute, où l'affaire passa hautement à la pluralité des voix.

II. POVR ne donner point d'ombrage à cette Chambre, le General escriuit aux Seigneurs, que les bruits qu'on faisoit courir que l'armée auoit dessein d'abattre l'authorité des Pairs estoient faux,

faux, & les asseura de sa part qu'au contraire, elle maintiendroit la Pairie du Royaume dans tous ses droits & dans tous ses priuileges. Ce qui suffisoit alors pour les amuser quelque temps. Et afin de releuer le courage des deux Chambres, & les exciter de faire executer leurs ordonnances, l'armée gagna quelques Prouinces d'entre celles qui estoient desia le plus dans ses interests, & fit en sorte qu'elles leur escriuirent pour les remercier de ce qu'elles auoient pris des resolutions si vigoureuses. ANNÉE 1648.

On iugea qu'il falloit aussi remettre le Comité de la seureté publique dans l'hostel de Derby, où il auoit esté desia estably la premiere fois au mois de Ianuier de l'an 1643. ayant esté lors ordonné aux Commissaires Anglois, de communiquer à l'aduenir aux Commissaires d'Escosse, tous les ordres qu'ils receuroient des deux Chambres, pour la conduite de la guerre, & pour entretenir la bonne correspondance qu'il estoit necessaire d'auoir auec les estrangers. Mais à present ce pouuoir fut donné aux Commissaires des deux Chambres seuls sans l'imitation de temps, au lieu qu'auparauant on auoit accoustumé de le limiter tousiours à trois mois: & auec ce que l'on leur donnoit ainsi vn pouuoir sans limiter le temps, on a encore amplifié leur Commission, qui s'estendoit iusques à leur donner le pouuoir d'estouffer tous les souleuemens qui se feroient dans les Prouinces, & de donner mesme les ordres à toutes les forces & à toutes les milices du Royaume. Les Pairs qui composoient ce Comité, estoient les Comtes de Northumberland, de Vvharvvik, de Kent, de Manchester, les Barons Say, Vvharton, & Roberts: & les Principaux de la Chambre basse estoient Cromvvel qui estoit tousiours de tout, les deux Vanes, Saint Iean Procureur general, les Cheualiers Gilbert Gerrad, Guillaume Armine, & Arthur Haslerigge à qui on auoit donné le gouuernement de Neucastel à la recommandation de l'armée.

Les deputez des Confederez, qui se preparoient de retourner en Escosse, ayant apris la resolution des deux Chambres sur le suiet du Roy, leur escriuirent pour s'esclaircir auec elles, & pour sçauoir si elles pretendoient par leur ordonnance d'empescher les Escossois d'auoir accez aupres de Sa Maiesté, & si elle n'estoit plus en pouuoir d'exercer son authorité Royale en Escosse. Les deux Chambres ne firent point de responce tant qu'ils demeurerent à Londres, mais quand ils en furent partis, elles declarerent que les Escossois s'y pouuoient addresser en toute liberté, comme il leur auoit esté promis, lors qu'ils mirent la personne du Roy en la puissance des deux Chambres, à condition toutesfois d'en auoir la permission. Que pour ce qui regardoit son authorité dans leur

ANNE'E 1648. Royaume, ils en vseroient comme ils voudroient, ou plustost comme ils pourroient lors qu'il seroit parmi eux. Et qu'à dire le vray, pour ce qui regardoit l'Angleterre, ses Estats ne pensoient pas qu'il fust en estat d'y pouuoir plus grande chose. Les deux Chambres ordonnerent en mesme temps qu'on enuoyeroit six deputez en Escosse, pour entretenir tousiours la paix d'entre les deux Royaumes, ayant desia quelque presentiment que les affaires qu'ils auoient à demesler ensemble les porteroient sans doute à vne rupture ouuerte.

Elles ne laisserent pas à tout éuenement de resoudre qu'il falloit s'acquiter d'vne partie de deux millions quatre cents mille liures, qu'elles deuoient encore aux Escossois, & dont il y auoit six cents mille liures, qui deuoient estre payées par preference à plusieurs de la Noblesse qui auoient aduancé leur argent pour haster la leuée des troupes auxiliaires, & qu'il falloit principalement considerer Argyl qui auoit esté des plus eschauffez. Surquoy quelques-vns ayant proposé qu'ils se deuroient contenter de rembourser ce qui estoit dû à ce Seigneur, lequel auec son parti, dans lequel entroit tout le Clergé du Royaume, y soustenoit seul les interests des deux Chambres, & auquel elles estoient particulierement plus obligées, qu'elles ne l'estoient à tout le reste de la Nation ensemble. Comme ils se rendoient presque tous à cette proposition, quelques-vns des plus sensez representerent que la chose meritoit qu'on y pensast plus meurement, & que si on prenoit cette resolution, au lieu de mettre Argyl en estat de seruir, ce seroit bien plustost le rendre suspect aux Estats d'Escosse. Apres que la chose eut esté longuement agitée, il fut enfin resolu que l'on acquiteroit sur le champ la moitié de la somme principale, & que pour l'autre moitié on en payeroit l'interest au denier douze, iusques à l'actuel payement. Mais cét argent, par le moyen duquel les Estats d'Angleterre croyoient que la paix se pourroit affermir s'il fust venu à temps, eust tout au contraire serui à fortifier les nerfs de cette guerre, quoy qu'Argyl leur bon amy, eust pû faire en l'estat qu'estoient alors les choses.

III. Et parce que tout ce que les deux Chambres auoient arresté contre le Roy, auoit esté generalement mal receu des peuples, & qu'vne chose si extraordinaire remplissoit auec raison leurs esprits de soupçons, & de craintes qu'il n'arriuast quelque changement funeste, la Chambre basse fit publier vne declaration scandaleuse contre le Roy, pour iustifier les dernieres resolutions qu'auoient pris les Estats. L'on y auoit ramassé toutes les reproches que les Estats auoient faites au Roy dans leurs Manifestes, & dans

leurs remonſtrances, d'auoir bleſſé leurs priuileges, & d'auoir choqué les libertez du peuple; à quoy le Roy reſpondit fort amplement, comme il ſe void dans la premiere partie de cette Hiſtoire. Et Sa Maieſté ſe ſeroit auſſi bien iuſtifiée des choſes encore plus atroces, dont ils eurent l'effronterie de la charger dans ce libelle diffamatoire. Mais le Roy eſtant enfermé dans le dongeon du Chaſteau de Cariſbrok, & ſçachant fort bien que le chemin d'entre la priſon des Roys & leur tombeau eſt fort court, il ne s'entretenoit d'autres penſées que de celles de la mort, à quoy il ſe preparoit auec vne conſtance & vne fermeté d'ame tout à fait admirable. ANNE'E 1648.

S'il n'y auoit vne diſpoſition naturelle à tous les hommes de receuoir plus facilement les mauuaiſes impreſſions que les bonnes, & ſi la Calomnie ne trouuoit vn accez plus libre dans les eſprits que ne fait pas la verité, quoy qu'elle ſoit infiniment plus aimable, il ne ſeroit pas beſoin de l'eſclaircir dans cette rencontre; les choſes enormes qui ſont imputées au Roy eſtant ſi groſſierement inuentées qu'elles ſe deſtruiſent d'elles meſmes. Mais afin que l'on voye que ſon innocence triomphe ſur la malice de ſes ennemis, il en faut repreſenter la verité ſans aucun fard, puiſqu'auſſi bien cette cauſe n'en a pas de beſoin, & que l'hiſtoire outre cela n'en ſçauroit ſouffrir le deguiſement.

La premiere choſe dont ces Meſſieurs chargeoient le Roy, eſtoit que ſa Maieſté parlant en public, & dans ſes declarations imprimées, auoit poſé ce fondement de tyrannie, & cette pernicieuſe maxime, c'eſtoient leurs propres termes : *Qu'il ne deuoit rendre compte de ſes actions qu'à Dieu ſeul, & que les deux Chambres des Eſtats, ny ſeparémment, ny conioinctement, n'auoient point de pouuoir de faire vne loy, ny de donner non plus des interpretations à celles qu'il auoit deſia faites.* Il y auoit dix-huit ans que le Roy auoit dit cela dans les Eſtats, qui furent aſſemblez dés la troiſieſme année de ſon regne, ſans que depuis perſonne euſt iamais trouué la moindre choſe à dire, bien loin qu'on les euſt priſes pour le fondement de la tyrannie, comme ceux qui l'exercent ſi hautement auiourd'huy le veulent faire croire. Et puis quelle apparence y a t'il, que ce que tant de grands hommes ont eſcrit depuis tant de ſiecles, & ce que tous les Iuriſconſultes d'Angleterre particulierement ont touſiours enſeigné publiquement, peuſt auoir eſté pris pour des maximes pernicieuſes & tyranniques? Or ces grands perſonnages ont tout appuyé la premiere partie de cette maxime qui fut aduancée par le Roy, que ſa Maieſté ne dépendoit que de Dieu. Tertulian meſme l'eſtablit dans ſon Apologetique, comme fait ſaint Ambroiſe ſur les paro-

ANNÉE 1648. les du 50. Pseaume, *Tibi soli peccaui.* Et l'on peut voir encore quelle en a esté la pratique generale parmy les premiers Chrestiens dans l'histoire Ecclesiastique, que ce sçauant & vertueux Prelat Messire Anthoine Godeau Euesque de Grasse & Vence a donné depuis peu au public. Entre nos modernes Monsieur Grotius la soustient encore hautement dans son liure de *Iure belli*, qu'on peut appeller iustement le chef-d'œuure de toutes ses œuures. Le sçauant Philippe Codurc en parle tout de mesme, & en mesme sens dans son traitté de l'obeïssance. Parmy les Protestans Claude de Saumaise, & Samuel Bochart, tous deux de grande reputation dans leur Communion, monstrent qu'ils sont dans ces mesmes sentiments, l'vn auec vne profonde erudition, auec des raisons estudiées dans son apologie pour ce grand Prince, & l'autre plus succinctement dans sa belle & sçauante epistre au sieur Morly, l'vn des Ausmosniers de S.M.

Ie ne crois pas apres cela qu'on puisse nier que cette maxime ne soit vne maxime Chrestienne, que tous les gens de bien doiuent apprendre auec leur Catechisme, & d'autant plus encore que nous voyons que IESVS-CHRIST ne separe point les deuoirs que nous sommes obligez de rendre à Dieu d'auec ceux que nous deuons au Prince, mais qu'il les vnit ensemble, comme ils sont tous deux solidement expliquez par ce grand personnage Theophile Brachet de la Milletiere, qui a si courageusement defendu la Foy Chrestienne. La seconde table des commandemens de Dieu outre tout cela, commence par l'honneur qui est dû aux Puissances superieures, que l'Apostre appelle le premier precepte pour lequel Dieu promet des recompenses, parce que l'obeïssance que les hommes rendent à leur commandement, attire sur eux toutes sortes de benedictions temporelles. Mais ils doiuent sçauoir, en mesme temps, que ce ne doit estre, ni par le motif de l'esperance, ni par celuy de la crainte qu'ils se doiuent soumettre aux Princes, mais que ce doit estre pour l'acquit de leur conscience, parce que toutes les puissances sont ordonnées de Dieu. Ainsi ceux qui resistent à la puissance, resistent au commandement de Dieu, & tombent dans la condamnation qu'ils se sont eux mesmes attirée, comme l'on le peut voir plus au long dans les Epistres de Saint Paul, de cette belle & exacte version qu'en a faite cét illustre personnage Monsieur de Marolles Abbé de Villeloin.

Ce n'est pas nostre dessein de traitter icy à fond cette matiere. Nous escriuons vne histoire, & en nous retranchant dans l'enceinte des loix du Royaume, nous prions le lecteur d'obseruer ce que nous en auons desia dit, & ce que nous en dirons encore dans la suite de cette histoire, selon que les choses le requerront, afin qu'il

voye en quelle maniere ces gens, qui auoient iuré vn Conuenant, pour la defence des loix & de l'authorité Royale, ont eux mesmes foulé aux pieds toutes les loix, & massacré leur Roy. ANNÉE 1648.

Le Chancelier Egerton, dans le discours qu'il a fait intitulé *de Post Natis*, où il entend parler des Escossois qui sont nez apres l'euenement du Roy Iacques à la Couronne d'Angleterre, a dit, que selon tout le droit Ciuil le Roy est la loy parlante, & que Sa Majesté seule a droit de prononcer sa volonté, sur toutes les choses qui n'ont pas esté definies par la loy: & adiouste qu'il feroit tort à la loy municipale du Royaume en particulier, s'il croyoit qu'elle n'attribuast pas autant de puissance & d'authorité aux Roys d'Angleterre leurs Souuerains Seigneurs, que le droit Ciuil en donnoit aux Empereurs. Enfin il raporte du grand Iurisconsulte Bracton, Chef de la Iustice d'Angleterre, au temps de Henry III. qui dit, qu'il n'appartient point du tout aux particuliers, non pas mesme aux Iuges, de disputer des lettres Royaux, & qu'ils ne sont pas bien fondez non plus de les expliquer. S'il s'y rencontre quelque difficulté, ou quelque clause à laquelle on puisse donner plusieurs sens, qu'il en faut attendre l'explication du Roy, telle qu'il luy plaira de la donner. Ce mesme Bracton dit encore ailleurs, que tous les suiets sont au dessous du Roy, & que le Roy n'a que Dieu seul au dessus de luy. La loy de *Premunire*, qui fut faite la seiziesme année du regne de Richard II. pour limiter les libertez Ecclesiastiques, estoit fondée sur cette maxime, Que la Couronne d'Angleterre n'a iamais esté suiette à aucune puissance de la terre, ayant esté de tout temps immediatement soumise à Dieu en tout ce qui regarde le gouuernement. Mais sans en alleguer dauantage, il suffit de dire, que le Roy ayant esté declaré par le serment de souueraineté seul supresme Gouuerneur du Royaume, il ne le pourroit estre, s'il deuoit rendre compte de ses actions à quelqu'autre qu'à Dieu. Or tous les membres de la Chambre basse auoient presté ce serment, & s'il y en auoit quelqu'vn qui ne l'eust pas fait, il ne pouuoit auoir seance dans la Chambre, ni estre reputé membre des Estats, ainsi qu'il est porté par l'ordonnance que la Reyne Elizabeth fit aux Estats, qui furent tenus la cinquiesme année de son regne.

Pour l'autre partie de la maxime, à sçauoir que les deux Chambres ne peussent d'elles mesmes, ni faire des loix, ni interpreter celles qui sont desia faites : ç'a tousiours esté le langage des loix mesmes, & des Estats du Royaume. Ainsi dans ceux qui furent tenus la seconde année du regne de Henry V. il fut dit, Qu'il dépendoit du Roy d'accorder ou de reietter telles requestes que bon luy sembleroit. Les Estats encore qui furent assemblez la pre-

ANNE'E 1648. année du Roy Iacques témoignerent à sa Maiesté, en luy demandant son Royal consentement pour la validité d'vne ordonnance qu'ils auoient passée, qu'ils n'entendoient pas que sans cela l'ordonnance peust auoir aucune authorité, ny demeurer en force pour obliger la posterité. Ces mesmes Estats encore, dans le temps que leurs pretentions n'estoient pas trop soumises, reconnoissoient pourtant que la puissance de faire des loix estoit renfermée dans sa Maiesté, & dans les deux Chambres. Les loix n'en parlent pas autrement. En la trente quatriesme année du regne de Henry VI. au rapport de Dyer, elles appelloient le Roy le Chef, les Seigneurs les principaux membres, les Gentils-hommes & les Bourgeois les membres inferieurs, & que d'eux tous estoient composez les Estats. C'est ainsi qu'en a parlé l'autheur de la maniere de tenir les Estats, qui viuoit deuant la conqueste. Et le Cheualier Edoüard Couke, dont les Instituts ont esté publiez par l'ordre de la Chambre basse, dans le Chapitre des Estats, escrit qu'il n'y peut auoir aucun acte valable, qui ne soit fait par les suffrages des Seigneurs & des Communes, & par le consentement Royal de sa Maiesté.

Il n'y a point d'illusion qui ait tant abusé le peuple, que celle par laquelle on a voulu luy faire croire que les Estats estoient la supresme Cour de Iustice, & ainsi que c'estoit à eux d'interpreter la Loy. La Chambre basse n'auoit iamais pretendu à ce pouuoir que depuis sept ans, aussi ne peut-elle receuoir ny faire prester aucun serment comme le peut faire la moindre Cour. La Chambre des Pairs n'est vne Cour non plus qu'en vertu de la Commission du Roy, comme nous l'auons desia dit, ou bien quand par vne requeste ciuile, cette Chambre reuoit quelque procez que l'on pretend auoir esté mal iugé par les Iuges ordinaires. Et tous les Iurisconsultes soustiennent que c'est en vertu de ces lettres Royaux, qui s'obtiennent en la Chancellerie, que les Pairs ont l'authorité de iuger. Le Roy le remarqua fort bien dans la response qu'il fit au Manifeste des Estats du dix-neufiesme May mil six cens quarante deux, quand sa Maiesté dit, Qu'il ne disconuenoit pas qu'ils ne peussent expliquer, & qu'ils ne peussent mesme appliquer la loy en certains cas douteux ou difficiles, que l'on portoit deuant eux, pourueu qu'ils obseruassent les formes. Mais qu'ils s'abusoient, s'ils pensoient s'attribuer le pouuoir de declarer le sens des loix en general, & qu'il ne pourroit souffrir qu'ils exerçassent ce pouuoir-là, sans soumettre ses suiets à vn gouuernement arbitraire. De sorte qu'à bien prendre la chose, l'authorité qu'ont les Pairs de prononcer sur vn fait particulier, est plustost vn pouuoir de donner leur aduis sur ce que l'on doit faire en ce fait-là, que non pas de declarer absolument ce que porte la loy. Car s'ils viennent à casser la sentence de quelques

Iuges en donnant vn arrest contraire, cét arrest pourtant n'est pas vne loy que les Iuges soient obligez de suiure tousiours: au contraire, ils peuuent dans vne affaire toute semblable iuger comme ils auoient fait auparauant sans encourir aucun blasme. Ce qui monstre clairement, qu'il n'y a que les Iuges ordinaires, qui soient les interpretes legitimes des loix qui sont faites par le Prince, quoy que les parties qui ont traduit leurs causes deuant les Pairs, soient obligées à s'en tenir à leur iugement, parce qu'en ce temps-là il n'y a point d'appel d'eux. ANNÉE 1648.

Il n'est pas raisonnable aussi qu'il y ait d'autres gens qui se meslent d'interpreter les loix que ceux qui les ont estudiées, & qui ont iuré de les expliquer fidellement. C'est vne chose encore qui merite d'estre remarquée, que les Pairs du Royaume ont de tout temps porté vn si grand respect aux Iuges ordinaires, qu'ils se sont presque toûiours raportez à leurs aduis, en ce qui regardoit l'obseruation des loix. Et il ne se trouuera point que deuant ces derniers Estats, les Pairs se soient iamais meslez d'expliquer aucune loy contre les sentimens des Iuges, qui sont assesseurs & assistans dans la Chambre, pour ces rencontres-là seulement. Entre plusieurs exemples que i'en pourrois raporter, celuy-cy suffira. Lors que les Communes demanderent aux Estats qui se tinrent la vingtiesme année du regne de Henry VI. que Guillaume de la Pole Duc de Suffolk fust emprisonné pour plusieurs crimes dont il estoit coupable: les Seigneurs ne sçachant quelle responce leur faire firent opiner les Iuges, qui furent d'aduis que le Duc ne deuoit point estre arresté, parce que les accusations qu'on apportoit contre luy n'estoient que vagues & generales. Leur aduis fut suiuy, de sorte que l'on ne parla plus de l'affaire du Duc qu'enuiron quinze iours apres, que les Communes ayant apporté des informations où il y auoit des charges particulieres contre luy, & entr'autres celle-cy, qu'il auoit intelligence auec les François pour l'inuasion du Royaume, alors il fut mené dans la Tour.

Si les Estats s'estoient vne fois emparez de l'authorité de pouuoir declarer le sens des loix, il ne leur faudroit autre chose pour ruyner le Roy & tous ses suiets, quand il leur plairoit de l'entreprendre & de se ioüer de leurs vies & de leurs fortunes dont ils seroient les Maistres. Cela ne paroistra que trop par les choses qu'ils ont faites depuis qu'ils ont vsurpé cette authorité. Lors que le Roy fit publier Hotham traistre pour luy auoir fermé les portes de Hul, & pour luy auoir resisté les armes à la main, en deffiant sa Maiesté, qui qualifia cette resistence du crime de trahison, le Roy se fondant sur l'ordonnance faite la vingt-cinquiesme année du regne d'Edoüard III. les Estats declarerent qu'Hotham ne luy

ANNÉE 1647. auoit pas fermé les portes pour le defier, mais tout au contraire, que c'estoit pour luy obeïr, & que cette ordonnance s'entendoit seulement de ceux qui prenoient les armes contre l'authorité Royale. Que cette authorité residoit en eux, & qu'eux seuls pouuoient interpreter les loix. Tellement qu'à leur conte ceux qui prendroient les armes par l'authorité des Estats, encore que ce fust contre les deffences du Roy, ne seroient pas suiets aux peines de l'ordonnance, laquelle dans leur sens ne chargeoit que ceux de la suite de Sa Maiesté. Le Roy pour mieux informer ses suiets, les fit souuenir de l'ordonnance qui fut faite l'onziesme année du regne de Henry VII. par laquelle il fut arresté, Qu'aucun de ceux qui se trouueroient en l'armée aupres de la personne du Roy, & qui luy rendroient leurs seruices, ou ceux qui seroient employez ailleurs par son commandement, ne pourroient estre accusez ni conuaincus de trahison. Les Chambres dirent à cela, que par ces mots, *Par le Roy* qui estoient dans l'ordonnance, il falloit entendre les Estats. Que si on dit que le Roy est le Chef & le Gouuerneur supresme de toutes les personnes qui sont dans les terres de son obeyssance, & qu'ils l'ont ainsi reconnu par les sermens qu'ils en ont faits, ils declarerent que cela se doit entendre seulement des personnes en particulier, & non pas des Cours ou des Corps collectifs du Royaume en general.

L'on pourroit alleguer plusieurs autres exemples, où ils se sont ioüez des loix selon la rencontre, pour maintenir leur credit & pour aduancer leurs desseins. Ils ne se contredisoient pas moins dans la requeste qu'ils presenterent le quatorziesme de Decembre 1641. Ils declarerent que le Roy ne deuoit point faire sçauoir ses sentimens sur aucune des matiere dont les deux Chambres traittoient, & qu'il falloit attendre que l'affaire y eust esté resoluë pour luy estre presentée. Toutesfois vn peu apres ils prierent le Roy de vouloir se ioindre à eux pour priuer conioinctement les Euesques de leur suffrage aux Estats, encore qu'alors cette affaire fust agitée dans la Chambre haute, où elle trouuoit beaucoup de contradiction. Ainsi les Communes declarerent par leur ordonnance du troisiesme Ianuier 1642. Que si quelqu'vn s'entremettroit d'arrester vn de leurs membres sans en auoir aduerti premierement la Chambre, il seroit permis à celuy là de se mettre en deffence, & à toutes personnes de luy prester main forte. Mais dans leur declaration du deuxiesme Nouembre ensuiuant, ils nierent d'auoir parlé ainsi, & aduoüerent que pour trahison & pour felonnie vn membre pouuoit estre emprisonné, pour respondre apres deuant les Estats. Il y a bien d'autres choses, sans parler de celles où les deux Chambres contestant sur le suiet des loix n'ont pas tousiours esté d'vn mesme aduis.

Ils

Ils chargerent encore le Roy des articles secrets du traitté de son mariage auec l'Infante d'Espagne, & de celuy auec Madame Henriette Marie fille de France, lesquels (disoient-ils) estoient preiudiciables à la Religion, aux loix, & à la paix du Royaume. Ils rappelloient encore la memoire d'vne lettre que le Roy escriuit au Pape lors qu'il estoit en Espagne, sur le suiet de laquelle ils donnoient beaucoup de choses à deuiner. Mais ces articles ayant esté conclus auec le Roy de France & auec celuy d'Espagne, par le feu Roy Iacques Pere de Sa Maiesté, ils ne pouuoient pas estre imputez au Roy Charles son fils. Or qu'il y ait eu quelqu'vne de ces choses, qui ait porté du preiudice au Royaume d'Angleterre, il paroist & par l'experience que l'on a eu de son Estat, florissant en toute maniere, depuis ce temps là iusques à l'assemblée de ces Estats, & par la retenuë à produire tant de temps quelques plaintes particulieres sur le suiet de ces articles. Mais ce qui doit estonner le plus, & qui fait dauantage paroistre que toutes leurs plaintes ne sont que de pures calomnies, c'est de voir qu'ayant perdu toute sorte de respect pour leur Roy, & ayant les pieces entre leurs mains pour les iustifier, ils n'auroient pas manqué de les faire paroistre, s'ils eussent iugé qu'ils en eussent pû tirer le moindre aduantage du monde. ANNÉE 1648.

Quant à la lettre qu'ils disent que le Prince escriuit au Pape, dont ils ont aussi attendu iusques icy à se plaindre, en voicy le suiet. Le Roy n'estant lors que Prince de Galles, ayant par le commandement du Roy son Pere fait le voyage d'Espagne pour y conclure le mariage dont l'on auoit traitté fort long-temps entre les deux Couronnes, il crut qu'il ne deuoit rien obmettre de tout ce à quoy il croyoit que la bien seance & la ciuilité l'obligeoient pour faire reüssir son dessein. Et comme le Conseil du Roy Catholique iugeoit qu'il faudroit auoir vne dispence de Rome pour le mariage, encore que le Prince ne fist aucune demarche pour l'obtenir, c'estoit pourtant de sa prudence de ne rien obmettre qui en peust rendre l'obtention plus difficile. Et puis le Pape ayant escrit vne lettre fort ciuile au Prince, que son Nonce qui residoit à Madrid luy presenta de sa part auec beaucoup de respect, c'eust esté vne trop grande negligence, & qui eust pû estre prise pour vn mespris, si dans la conioncture d'alors le Prince n'eust point fait de responce à la lettre de sa Saincteté. Il fut donc resolu que le Prince escriroit : mais il n'estoit pas trop aisé en quels termes la lettre seroit conceuë. Ceux qui la pressoient le plus en ayant dressé vn modelle, ils l'apporterent au Prince qui raya de sa main quelque chose qui luy sembla ne conuenir pas auec la Religion dont il faisoit profession. S. A. la fit remettre apres au net & com-

ANNÉE 1648. manda qu'on l'enuoyast, en la maniere qu'elle l'auoit corrigée. Il en auoit esté fait dés copies des auparauant que le Prince l'eust reueuë, & ce fut sur vne de ces premieres copies là qu'elle fut imprimée dans le Mercure François ; & c'est aussi depuis peu qu'on l'a traduite en Anglois pour la faire courir parmy le peuple. Mais au pis aller, quand le Prince s'accommodant vn peu auec ceux à qui il auoit affaire, eust enuoyé cette premiere lettre sans y auoir rien changé, qu'est-ce qu'on en pourroit raisonnablement inferer, le Prince ayant tousiours tesmoigné beaucoup de fermeté & beaucoup d'affection pour la Religion Protestante? Les autheurs de la declaration trauailloient à en faire vne toute nouuelle : & si on s'arrestoit à l'estroite liaison qu'il y a entr'eux & les Corsaires de Barbarie, qu'ils laissoient entrer librement dans leurs Ports, & aux lettres si remplies de ciuilité qu'ils ont fait publier entr'eux & le Bassa d'Alger, on pourroit douter, comment elle auroit nom, à cette-heure qu'ils sont en quelque neutralité de Religion.

Ils adioustoient, en troisiesme lieu, vn discours de la mort du Roy Iacques, où ayant fait mention d'vne accusation qui fut dressée contre le Duc de Buckingham aux Estats assemblez la seconde année du Regne du Roy, ils rapportoient que le Roy entra dans la Chambre haute, & qu'il prit connoissance des charges qui furent apportées, qui auoient esté faites contre le Duc, & dit qu'il pouuoit estre tesmoin pour iustifier son innocence en tous les Chefs de l'accusation, d'où suiuit bien-tost apres la rupture des Estats. Ils finissent cette narration, laissant à tout le monde à iuger qui estoient les complices & les causes de cette mort. C'est vne verité notoire que le Roy Iacques n'auoit iamais receu si grande satisfaction en sa vie, que de la pieté & de l'obeyssance de son fils, qui ne luy auoit iamais desplu tant qu'il a vescu dans le monde. Ce sage Prince mourut en l'âge de cinquante-neuf ans d'vne fiévre intermittante, dont il eut plusieurs accez violens, & laquelle se changea enfin en vne fiévre continuë, qui est presque toûiours vne maladie mortelle aux personnes âgées & repletes comme l'estoit le Roy. La premiere année d'apres sa mort, le Roy Charles assembla les Estats pendant lesquels, il ne se trouua iamais personne qui tesmoignast auoir la moindre pensée que le Roy fust mort autrement que de sa mort naturelle, encore qu'il y eust là plusieurs personnes de grande qualité mesme qui n'aimoient pas le Duc de Buckingham, & qui n'eussent pas manqué de releuer iusques aux moindres circonstances qui eussent pû faire soubçonner qu'on eust perpetré vn tel crime que de l'auoir empoisonné.

Enuiron le temps que les Estats s'assemblerent la seconde année du regne du Roy, George Egilsham Escossois Docteur en Medecine se transporta en Flandres, d'où il enuoya vn libelle en forme de requeste, qu'il addressa aux Estats en son nom, dans laquelle il accusa le Duc de Buckingham d'auoir empoisonné le Roy Iacques & le Marquis d'Hamilton. Ce libelle courut de main en main dans toute la ville de Londres; & la Chambre des Communes, qui estoit alors fort animée contre Buckingham, fit inserer dans leur remonstrance contre luy, ce passage du libelle qui concernoit le Roy Iacques, Que le Duc eut cette hardiesse de donner vne potion au Roy pendant sa maladie, & de luy faire appliquer vne emplastre sur sa poictrine. Cecy fut imprimé dans la declaration, à laquelle nous respondons, ce qui estoit proprement accuser le Roy mesme. Puisque l'on auoit fait voir l'accusation du Duc, il ne falloit pas taire sa responce, & tout le monde eust sçeu que le Roy n'auoit rien pris, que ce qu'il auoit demandé luy-mesme auec beaucoup d'instance, & qui ne luy auoit esté donné que du consentement des Medecins de Sa Maiesté, parceque ces remedes là estoient de la nature de ceux, dont le peuple se sert par tout, & que les Medecins mesmes consentent qu'on employe apres qu'ils ont épuisé tous les autres, dont leur art leur peut auoir donné la connoissance, parce qu'ils sçauent tres-bien que si ces remedes ne font gueres de bien, au moins ne font-ils point de mal. Les Estats se tinrent huit iours apres que cette responce eust esté donnée, sans qu'il y eust iamais personne qui tesmoignast en estre mal satisfaite, dans cette assemblée là particulierement, où le Roy pouuoit declarer ce qu'il sçauoit de la verité, pour la descharge d'vn fidelle seruiteur, qui estoit accusé d'vn si horrible attentat en la presence de Sa Maiesté. Apres que les Estats furent separez, on fit tout ce que l'on pût pour descouurir ce qui pouuoit auoir donné lieu à cette calomnie, dont l'Autheur mourut fort peu de temps apres, ayant tesmoigné, beaucoup de regret d'auoir commis vne action si noire & si abominable. ANNÉE 1648.

L'année d'apres il y eut encore vne autre assemblée d'Estats, qui ne furent pas plus fauorables à Buckingham, que luy auoient esté les precedents. Ils continuerent long-temps deuant sa mort. Les Cheualiers Dudly, Digs, & Iean Eliot, qui estoient nommez dans la declaration, y estoient tousiours des plus actifs, & pourtant dans toutes les remontrances qu'ils firent, ils ne parlerent iamais de cette noire calomnie, qui a tousiours esté reconnuë pour la plus mal fondée, & la plus grossiere qui fut iamais inuentée. Au commencement des Estats qui furent assemblez sous de mal-heureux auspices, lors qu'on prit hardiment la liberté de parler ou de pres-

ANNÉE 1648.

cher seditieusement, il courut vn bruit sourd, parmy les Chefs de cette pernicieuse Cabale, qui a ietté l'Estat dans la confusion, qu'ils vouloient examiner l'affaire de la mort du ROY Iacques. Apres que le ROY se fut retiré de Londres, & que les Estats eurent pris l'authorité de commander en maistres, le libelle d'Egilsham fut imprimé & vendu publiquement par les ruës. Comme tout le peuple ne s'entretenoit d'autre chose, il arriua à vn des plus puissans & des plus zelez de la faction, de dire auec quelque esmotion à l'vn des Secretaires d'Estat, que l'on parloit trop librement en public de la mort du ROY Iacques, & qu'il luy enuoyeroit vn Ecclesiastique qui luy en apprendroit beaucoup de particularitez. Cét homme d'Eglise vint sur le soir trouuer ce Secretaire, & luy dit qu'il y auoit vn homme qui ne demeuroit pas loin de Londres, lequel s'estoit offert de prouuer, quand on voudroit, que le Roy Iacques auoit esté empoisonné. Le Secretaire ne voulant pas luy respondre sur le champ, le pria de retourner le lendemain matin, & ayant fait assembler le Conseil, il y raporta ce qu'on estoit venu luy dire le iour d'auparauant, & les supplia d'aduiser à ce qu'il falloit dire. Cét aduis toucha si peu la pluspart des Seigneurs, que celuy mesme qui en auoit parlé le premier au Secretaire, tesmoigna d'estre le plus fâché de ce que la chose auoit ainsi esclatté. Le Secretaire, qui auoit depesché vn courrier au Roy aussi-tost qu'il auoit eu l'aduis, resolut d'attendre les ordres de Sa Maiesté là dessus, sur tout ayant remarqué que le Conseil ne s'en estoit gueres eschauffé. Cependant il fit arrester celuy qui s'estoit vanté de prouuer l'attentat, mais on ne pût se saisir de luy sans le secours de cét Ecclesiastique, qui fut prié d'assister ceux à qui le Secretaire en donna la Commission, n'y ayant que luy seul qui sçeust le lieu de sa demeure. Le ROY escriuit dés le iour mesme à son Secretaire, qu'il vouloit que toute chose cessante, son Conseil trauaillast soigneusement dans l'instruction de cette affaire, & qu'on n'oubliast aucune chose de tout ce qui pourroit seruir à l'esclaircir à fond. Les lettres du Roy ayant esté leuës dans le Conseil, il ordonna qu'il seroit informé, mais il ne porta pas l'affaire plus auant pour cela, car on ne fit point d'informations, & au bout d'vn peu de temps cette imposture s'en alla derechef en fumée; ceux qui l'auoient resueillée n'en parlant plus du tout, parce (disoient-ils) que dans vn autre temps ils pourroient s'en preualoir plus vtilement pour leurs mal-heureux interests.

Comme ceux qui se noyent s'attachent s'ils peuuent à des ronces, & qu'ils empoignent tout ce qu'ils rencontrent, iusques aux choses mesmes qui flottent dessus l'eau, & ces foibles supports encore s'enfonçant auec eux, ils s'eslancent tant qu'ils peuuent &

font leurs derniers efforts pour prolonger leur vie, ne deust-ce estre que d'vn moment : ainsi les Autheurs de cette declaration s'estans iettez à corps perdu dans les plus effroyables precipices de la rebellion, & ne sçachant pas comme quoy se mettre à couuert des honteux reproches que toute la terre leur feroit de cette honteuse defection, ny comme ils pourroient s'empescher d'estre en horreur & en execration parmy tous les gens de bien, ils embrassoient & s'acharnoient à tout ce que la rage & le desespoir leur pouuoient suggerer d'iniurieux, quelque impertinent qu'il pûst estre, pour noircir la reputation de leur Souuerain, afin de pouuoir diminuer s'il se pouuoit, par ces impuissans effors de leur malice, la haine publique qu'ils auoient si iustement attirée sur eux.

ANNÉE 1648.

Ayant ainsi troublé les cendres du Roy Iacques, ils passoient delà la mer, pour charger le Roy de la perte de la Rochelle, & l'accusoient d'auoir presté quelques vaisseaux de la flote Royale, auec d'autres nauires marchands, pour estre employez contre leurs freres qu'il deuoit auoir assistez. Mais la Rochelle a trouué son salut en ce qu'ils appelloient sa perte, ainsi qu'ont fait toutes les autres Villes, qui ont esté reduites sous l'obeyssance du Roy leur Maistre. Et il n'est point vray du tout, que le Roy deust assister les Rochelois contre leur Prince legitime, quand bien ils eussent esté de la Religion du Roy, ce qui n'estoit point, comme on le peut voir dans le premier liure de cette Histoire. Ioint que Sa Maiesté n'a iamais permis que les Princes ses enfans ayent assisté aux exercices de la Religion des Rochelois. Au reste voicy la verité du fait. De tous les vaisseaux Royaux, il n'y en auoit qu'vn seul appellé l'auant-garde, qu'on auoit presté au Roy de France, & qu'il auoit renuoyé long-temps deuant que la Rochelle fust assiegée, & pres de deux ans deuant qu'elle fust renduë. L'on presta ce vaisseau enuiron le temps du mariage du Roy, lors que Sa Maiesté estant en guerre auec l'Espagne, & venant de confirmer les alliances entre la France & l'Angleterre par vn lien si saint, cette consideration & toute sorte de raisons d'Estat, qui passent la portée du peuple, dont ils ne doiuent pas s'enquerir ny prendre connoissance, l'obligerent de prester au Roy tres-Chrestien (qui auoit alors des desseins sur l'Italie, & vn mescontentement particulier de la Republique de Gennes) ce vaisseau dit l'auant-garde, & de permettre aux Agents de France de fretter six ou sept nauires marchands, pour seruir dans la mer Mediterranée, à condition toutesfois qu'elles ne seroient point employées contre les Protestans de France. Apres que ces nauires eurent ioint l'armée nauale des François, dans laquelle il y auoit vingt vaisseaux Hollandois commandez par l'Admiral Hauthain, & son Vice-Admiral Dorp, elle atta-

ANNE'E 1648. qua celle de la Rochelle, & la mit en deroute. Le Roy ayant esté aduerti de ce combat, s'en plaignit hautement par son Ambassadeur au Roy de France, qui respondit, que le blasme de toute cette action deuoit estre donnée aux Protestans, qui auoient de gayeté de cœur commencé la guerre, le Seigneur de Soubize s'estant saisi de tous les vaisseaux du Roy à Blauet, lors que tout estoit paisible dans le Royaume. Que c'estoient ces mesmes vaisseaux que sa flotte venoit de ruiner. Que le Roy de la Grand'Bretagne deuoit estre mal satisfait des Protestans, & qu'il leur en deuoit temoigner ses ressentiments, puis qu'ils auoient rompu la paix, laquelle leur auoit esté accordée par son intercession & par son entremise. Le Roy ne laissa pourtant pas de faire redemander aussitost les nauires qui auoient esté prestez, & estant entré bien-tost apres en guerre auec la France, le Duc de Buckingham dans le manifeste qu'il fit publier apres sa descente dans l'Isle de Ré, n'oublia pas de mettre pour vne des causes de cette rupture, ce que l'on auoit employé les nauires du Roy son Maistre contre les Protestans, au preiudice de la parole qui luy auoit esté donnée que l'on ne s'en seruiroit point du tout contr'eux. Ainsi les autheurs de la declaration ont fait vn assez mauuais voyage à la Rochelle.

Estant de retour chez eux, ils se souuenoient encore de cette grande armée nauale d'Espagne qui vint aux Dunes l'an 1639. dont ils n'ont rien voulu dire de peur de se mesprendre ; quoy qu'ils insinuassent tout doucement dans les esprits, que c'estoit vn dessein contre l'Angleterre : en quoy ils estoient aussi mal fondez que par tout ailleurs. Car il est tres-certain que cette flotte alloit en Flandre porter l'argent qu'on y attendoit pour payer l'armée. Elle y portoit aussi des soldats nouuellement leuez, dont le nombre estoit d'autant plus grand que les Espagnols auoient dessein de transporter de ce pays-là vne bonne partie de leurs vieux soldats en Catalogne. Mais ces nouuelles milices, qu'on auoit embarquées dans les vaisseaux, y estoient sans Officiers, & la flotte estoit si mal pourueuë pour quelque entreprise de guerre, qu'escarmouchant seulement auec celle d'Hollande, elle consuma toutes ses poudres deuant qu'elle eust gagné les Dunes, & fallut qu'ils en achetassent dans Londres, où on ne leur en pouuoit pas refuser auec iustice en payant, les Hollandois eux mesmes leur en ayant offert autant qu'ils'en voudroient pour de l'argent.

Ils se plaignoient encore que le Roy auoit laissé passer plusieurs années sans assembler les Estats, & adioustoient qu'apres que les assemblées de ceux qu'on auoit tenus auoient esté separées, on en auoit fait mettre des membres en prison, où quelques-vns estoient peris. Ces plaintes estoient bien inutiles alors, puis qu'il y auoit

long-temps que le Roy auoit pourueu à ce mal, si on peut appeller ce retardement là vn mal, ayant accordé pour l'aduenir les Estats triennaux, outre que le peuple auoit beaucoup plus de suiet de se plaindre de la durée de ces Estats, que de ce que le Roy ne les auoit conuoquez plus souuent. Car pendant douze ans qu'il n'y auoit point eu d'Estats assemblez, il ne se trouuoit point de peuples au reste de la terre; qui iouyssent d'vne paix mieux establie, ni d'vne prosperité plus grande, que faisoient lors ceux d'Angleterre; ni au contraire qui ayent esté plus miserables & plus affligez qu'ils l'ont esté, depuis qu'on a recomemncé d'assembler ces Estats. Ce qui leur deuoit apprendre, qu'il est bon d'vser des Estats comme on vse de la medecine, qui se conuertit en nourriture, si on en prend trop souuent; comme elle agit aussi auec trop de violence, & fait vn changement perilleux dans l'economie de la santé, si on est trop long-temps sans vser de remedes. Pour les membres qu'on disoit auoir esté emprisonnez, ils auoient la liberté de s'en plaindre, & de recourir à la Iustice, en quoy faisant ils eussent apris, que celuy dont on vouloit parler, qui mourut en prison, y auoit esté mis en vertu d'vne sentence du Banc Royal. Ainsi ils deuoient s'estre souuenus, d'vne maxime de la loy qu'ils ont eux mesmes alleguée quelquesfois, & dont ils se sont aussi seruis dans les occasions, *Que le Roy ne peut faire tort à personne*, & s'il s'en fait, qui porte preiudice à l'Estat, le Conseil en doit respondre; si c'est dans la Iustice, les Iuges tout de mesme en demeurent responsables. ANNÉE 1648.

Il ne restoit plus rien à reprocher au ROY, que la Commission qu'ils dirent qu'il auoit donnée au Colonel Cohran d'aller en Dannemark, encore que sa Maiesté eust asseuré qu'il n'y auoit iamais pensé, & que dans les instructions qu'elle auoit données à ce Colonel, sa Maiesté auoit tesmoigné qu'elle attendoit de l'assistance de tous les Princes voisins & de tous ses alliez. Mais ce Colonel ne fut enuoyé vers le ROY de Dennemark, qu'apres que la guerre eust esté commencée, & lors que le Comte d'Essex eut fait marcher son armée contre sa Maiesté. Ses instructions d'ailleurs ne portoient aurre chose, sinon qu'il pressast ce Prince d'assister le Roy d'argent, d'armes, & munitions de guerre, parce que les deux Chambres s'estoient saisies de tous ses magazins. Elles portoient encore veritablement qu'il luy plust de les enuoyer dans quelques-vns de ses propres vaisseaux, parce que les Estats s'estoient rendu maistres de toute la flotte ROYALE, & qu'ils la faisoient seruir de garde, pour empescher que Sa Maiesté ne reçeust aucunes assistances de ses voisins. Le ROY ne demandoit point de troupes alors, & disoit auec verité que c'estoit vn faux bruit que ses ennemis faisoient courir, parce que Sa Maiesté se fioit en ses suiets.

ANNEE 1648.

Mais apres que la reuolte fut si grande, que les Escossois, qui estoient plus obligez, que tout le reste des hommes, de ne separer iamais leurs interests d'auec ceux de sa Maiesté, eurent fortifié la rebellion d'Angleterre par leur mal-heureuse recheute: le Roy pouuoit & deuoit mesme appeller des troupes estrangeres à son secours, & peut-estre que c'est la plus plus grande faute qu'il ait faite pendant tout son regne que celle de n'en auoir pas appellé. Il estoit à croire que le Roy se deuoit promettre auec iustice de l'assistance de tous les Roys & des autres Princes ses alliez, lesquels il croyoit ne deuoir pas raisonnablement souffrir, que la Maiesté Royale receust en sa personne vn traittement si indigne, & qui retomboit sur leurs propres Couronnes, sans qu'ils contribuassent de leur part à esteindre la rebellion qui l'auoit si effroyablement flestrie en Angleterre. Car qui est-ce qui peut douter que tous les Princes ensemble ne deussent se ioindre pour estouffer ce monstre, & oster de deuant la veuë de leur peuple vn si pernicieux exemple? Et Dieu vueille qu'ils n'ayent iamais suiet de se repentir de n'auoir pas ressenti les outrages faits à la Royauté, & de n'auoir pas plus promptement tourné la pointe de leurs armes contre les ennemis des Roys.

Enfin enflez de leurs grands succez, ils reprochoient au Roy, qu'apres mesme qu'il fut desarmé, & qu'il eut esté contraint de se deguiser pour se sauuer dans l'armée Escossoise, ils luy auoient presenté les mesmes propositions de paix qu'ils auoient fait alors qu'il auoit des armées & des places; ce que le Roy ayant tousiours obstinément refusé, Dieu, par les victoires qu'il leur auoit données, auoit prononcé visiblement en leur faueur. Ce langage insolent ne prouuoit pourtant autre chose, sinon que les propositions estoient si extrauagantes dés la premiere fois qu'ils eurent la hardiesse de les auancer, qu'il n'y auoit plus guere moyen d'en proposer de plus mauuaises. De fait à les examiner au fond elles ne portoient rien en vn mot qu'vne demande que faisoient les membres des deux Chambres au Roy, qu'il luy pleust de leur quitter sa Couronne, son Espée, & son Sceptre, pour leur espargner la peine qu'ils deuoient bien croire qu'ils auroient de les luy arracher. Ce que Dieu pourtant a permis qu'ils ayent fait, s'estant voulu seruir d'eux, comme des instruments de sa Iustice & de sa colere; pour chastier les Isles de la Grand'Bretagne & d'Irlande. Mais si est-ce que son amour & sa haine ne se mesurent point du tout par les bons ou par les mauuais succez des affaires du monde. Il semble que les zelez reformateurs de la Religion ne deuoient pas ignorer cette verité, qui est expressement contenuë dans la parole de Dieu, non plus que ce que le Prophete-Roy tesmoigne auoir esté tenté par les prosperitez des meschans, deuant que d'entrer dans le san-

ctuaire

ctuaire, où il aprit que Dieu les auoit mis en des lieux glissans. Ces superbes Conquerans estoient ainsi, s'applaudissant eux mesmes, & tirant de la vanité de leur rebellion, & se persuadant que Dieu fauorisoit tousiours leurs entreprises, comme ces pauures peuples qui offroient des gasteaux à vne Reyne du Ciel, qu'ils s'estoient forgée, se flattoient dans leur idolatrie, & se vantoient de ce que toutes choses leur auoient bien succedé, pendant qu'ils auoient continué ces sacrifices. En vn mot, ces petits tyranneaux imitoient ce Denys le tyran, qui ayant le vent en poupe au retour du pillage qu'il auoit fait du temple de Proserpine, creut que les Dieux fauorisoient son sacrilege.

ANNÉE 1648.

Toutesfois si ces Rebelles eussent consideré de plus prés la conduite de Dieu dans leur reuolte, ils auroient bien vû que tant s'en faut qu'il ait iugé en leur faueur, qu'il ne leur a permis de porter les choses si haut, que pour rendre leur cheute plus honteuse, & pour se reseruer la gloire de les precipiter luy-mesme au plus profond de l'abisme. Car le Ciel permet souuent, que toutes choses succedent ainsi aux meschans, & qu'ils iouïssent mesme d'vne longue prosperité, afin qu'ils soient plus sensiblement touchez de leur cheute, lors que Dieu se resout de punir leur orgueil, & que par vn changement subit & impreueu il les remplit de honte & de confusion.

Si Hamden n'eust point agi auec tant d'empressement dans l'affaire de la milice, comme la raison & la prudence le deuoient detourner d'y agir si chaudement qu'il faisoit, le iugement de Dieu n'eust pas paru si visiblement sur luy, qu'il fit alors que ce Caualier perdit la vie au lieu mesme où il pensoit executer l'ordonnance contre le Roy. Si Hotham n'eust point refusé les portes de Hul à sa Maiesté, comme la ciuilité, son deuoir, & le serment de fidelité qu'il auoit presté, l'obligeoient de ne le faire pas, le iugement de Dieu n'eust pas esté si visible qu'il le fut, apres qu'il eut protesté qu'il vouloit que Dieu le confondist luy & toute sa posterité, s'il ne se montroit fidele au Roy, & cela dans le temps mesme qu'il faisoit pointer son canon contre sa Maiesté. Car luy & son fils furent mis à mort par l'authorité des deux Chambres, lesquelles sans sa lâche trahison n'eussent iamais eu cette puissance sur luy, qui ayant en son pouuoir de seruir le Roy, & ne le voulut point faire, perdit apres la teste pour en auoir eu la volonté dans le temps qu'il n'estoit plus en puissance de tenir sa promesse. Et si l'on se souuient quelle aigreur Carevv tesmoigna auoir contre le parti du Roy, & combien il exalta la trahison d'vn seruiteur comme s'il eut serui le Royaume en cette occasion là, en faussant sa foy au Roy son Maistre, & si l'on considere aussi que ce Ca-

ANNE'E 1647. revv ayant esté luy-mesme trahi apres par son propre valer, eut la teste trenchée en vertu d'vn arrest que rendirent contre luy ceux mesmes qui s'estoient preualus de sa trahison contre sa Maiesté: L'on ne sçauroit douter que le iugement de Dieu n'ait esté beaucoup plus visible, que si cét homme ne fut iamais sorti de son deuoir.

Enfin si on se represente qu'apres que les Estats se furent emparez de toutes les forces du Roy, & qu'ils se furent rendus maistres absolus de tout le Royaume, ils ne se trouuerent pas pourtant en plus grande seureté, mais qu'ils furent au contraire plus allarmez que lors qu'ils auoient les forces de Sa Maiesté sur les bras, le iugement de Dieu s'y void plus remarquable, que si le Roy les eust ramenez à leur deuoir par la force des armes, ce qu'on pouuoit facilement attendre; tant de la Iustice de sa cause, que du destin ordinaire de la rebellion. Que la ville de Londres ait esté exposée à toute sorte de mespris & de danger, par le changement que l'armée fit faire de sa milice, qui estoit auparauant l'appuy de cette superbe Ville, le principal siege & la mere nourrice de la rebellion: & que cette maniere qu'elle pratiquoit d'agir par requestes, lesquelles exciterent les tumultes qui en firent retirer le Roy, ait esté pratiquée par l'armée à la honte & à la ruine de la Ville. Que les membres des Estats qui estoient les principaux broüillons, les plus vehemens persecuteurs de ceux qui n'estoient pas dans leurs sentimens, & les plus grands promoteurs des soulevemens seditieux, qui obligerent le Roy auec tous ces seruiteurs d'abandonner Vvestmonster, ayent esté persecutez eux mesmes à cause de leurs sentiments, & chassez du mesme lieu par ceux qu'ils y auoient maintenus: Et comme pour rendre le Roy odieux, ils auoient publié qu'il fauorisoit le soulevement d'Irlande, qu'ainsi pour les rendre eux mesmes odieux au peuple, ils ayent esté accusez d'auoir diuerti le secours d'Irlande. Que ceux qui firent dire au Roy, que s'il persistoit à leur refuser le commandement de la milice, le Royaume estoit en si grand peril, qu'il ne pouuoit plus euiter sa ruine, de sorte que s'il ne plaisoit à Sa Maiesté d'asseurer leurs enuoyez, qu'il consentoit à leurs demandes, ils seroient obligez de disposer de la milice par l'ordre des deux Chambres, & que ce fut sur ce fondement là qu'ils commancerent à faire la guerre au Roy. Que ces gens là (dis-ie) ayent esté traittez de mesme par les Officiers de leur propre armée qu'ils auoient souldoyée, qui leur manderent hardiment, que ce qu'ils deuoient aux Estats & à tout le Royaume, les authorisoit suffisamment de pouruoir, par des voyes extroardinaires, aux necessitez de l'Estat, & que pour ce faire ils embrasseroient tous les moyens qui seroient dans leur pouuoir, si dans vingt-quatre heures les deux Chambres ne leur accordoient

les choses qu'ils auoient demandées. Que leur armée se soit rebellée contr' eux, se fondant sur les principes de leurs propres declarations, lors que le Conseil de guerre leur escriuit, qu'il se soumettoit tousiours à l'equité des loix, se dispensant pourtant de se tenir à la lettre des mesmes Loix quand il s'agissoit de la seureté publique, & leur faisant entendre que toute authorité auoit son fondement dans l'office, dont le ministere estoit commis aux personnes: tellement qu'ils ne croyoient pas que l'on resistast aux Magistrats, quand on suiuoit les loix de la Nature & le droit des gens. C'estoit ainsi que parloient les deux Chambres, & c'est ce qui fut le fondement ruyneux de la rebellion. Qu'enfin cette declaration iniurieuse, par laquelle ils croyent pouuoir obliger les peuples à se ioindre à eux, dans tous les pernicieux desseins qu'ils pourroient auoir tramez contre le Roy & contre sa posterité, ait au contraire animé tout le monde contr' eux, & acheué d'aliener l'affection que les peuples auoient autrefois pour les Estats du Royaume, qu'ils auoient auparauant en quelque veneration. Voila veritablement de quelle maniere Dieu a prononcé de toutes choses en leur faueur. ANNÉE 1648.

IV. Il est bien vray, & ils ne l'ignoroient pas non plus, que la plus grande partie des Prouinces, dont ils se vantoient d'auoir eu des lettres de remerciment, quoy que quelques-vnes eussent esté mendiées, & que les autres eussent esté extorquées par force ou par subtilité, auoit protesté contre tout ce qu'ils entreprenoient, & que ceux là mesmes qui s'estoient laissez emporter à commettre cette lascheté de leur escrire, commençoient à la detester & à haïr les deux Chambres. Ce qui les obligea de donner pouuoir à trois de chacun Comité Prouincial, d'arrester ceux qui leur paroistroient auoir dessein de faire quelque nouueau parti dans l'Estat, ou qui seroient si osez de dire ou de publier quelque chose contre l'honneur des Estats. Ils permettoient à ce trois de mettre le bien des accusez en sequestre, sans autre forme ny figure de procez, encore que les deux Chambres eussent fort souuent proposé de suprimer l'authorité de ces Comitez, qui rauageoient les Prouinces, & que les Loix eussent pourueu auec grande precaution à ce qui regardoit la vie, la liberté, & les biens des suiets. Car il auoit esté expressement ordonné, que personne ne pourroit estre mis en prison, ni qu'aucun ne pourroit saisir son bien, qu'en vertu d'vn iugement rendu auec toutes les formes de la Iustice. Ils auoient donné cét ordre pour preuenir les souleuemens qu'ils craignoient qu'ils se fissent dans les Prouinces, & trouuerent vn pretexte pour s'asseurer de la ville de Londres, où ils craignoient tousiours qu'il se formast quelque parti pour le Roy.

ANNÉE 1648. Le pretexte, dont ils se seruirent, fut que voulant empescher par la force que les apprentifs ne ioüassent dans les places publiques le iour de Pasques, ces apprentifs s'assemblerent en corps, & fermerent les portes du costé de Vvestmonster, mais n'ayans pas posé de gardes, ni fait aucune chose pour se deffendre, le General enuoya le lendemain matin vn corps de Caualerie qui les chargea & les mit en route. Et quoy que cela ne fust qu'vne folie de ieunesse, qui ne meritoit pas que l'on deust exposer plusieurs innocens à la boucherie, l'on releua si fort cette action, que la Chambre basse, ayant fait donner 1200. liures aux soldats pour cét exploit de guerre, ordonna de mettre mil hommes de pied & cent Cheuaux en Garnison dans la Tour. Elle fit fortifier celles de Mevves & de Vvhitchal, donna ordre qu'il y auroit cinq batteaux armez, chacun de cinquante mousquetaires derriere ce Palais, pour dissiper les assemblées des bateliers. Que les chaisnes seroient ostées des ruës, & que l'on informeroit contre ces apprentifs qui ne songeoient alors pourtant qu'à se diuertir, selon la coustume obseruée de tout temps aux iours de Festes. Mais le bourrellement de leur conscience ne permit pas qu'ils en demeurassent encore là. Comme ils trembloient où il n'y auoit point de suiet de peur, la Chambre haute nomma encore six Pairs, pour estre adioustez au Comité de la seureté publique, & desira que les Communes y en ioignissent douze. Plusieurs de cette Chambre s'y opposerent, disan , qu'il y auoit desia dans ce Comité sept Pairs & quatorze membres des Communes, qui estoit vn nombre plus que suffisant pour y expedier les affaires secrettement & en diligence. Que d'y adiouster encore six Seigneurs, ce seroit y mettre quasi toute leur Chambre, & que le Comité estant composé de tant de personnes, & ayant treize Pairs & vingt-six des plus habiles des Communes, seroit en estat de faire la loy aux deux Chambres, & s'inuestiroit, s'il vouloit, de toute leur authorité; de sorte qu'elles ne pourroient plus soustenir la dignité des Estats. Qu'il seroit plus à propos, pour le bien public, de limiter le pouuoir de ce Comité, & le temps qu'il deuroit durer, que non pas, en luy laissant vne puissance vague & arbitraire, trahir la confiance des peuples, qui n'attendoient leur paix & leur seureté que des Estats seulement. La proposition fut iugée raisonnable; mais quand il estoit question de deliberer sur l'affaire, on en faisoit tousiours naistre adroitement quelqu'autre, qui empeschoit la decision de celle-là.

V. Et parce qu'ils craignoient de receuoir quelque mauuaise nouuelle du costé d'Irlande, ayant essayé par plusieurs moyens de casser le Baron d'Inchequin, pour donner le commandement de

l'armée au Baron de Lisle au lieu de luy, quoy qu'Inchequin ne leur eust rendu que trop de seruice : le treiziesme d'Auril ils donnerent audience à quelques Officiers reuoltez, qui rapporterent qu'Inchequin leur auoit dit, Que, si on vouloit, il estoit tout prest de se declarer contre l'armée & contre le parti Independant d'Angleterre, qui auoient osté toute la liberté au Roy & aux Estats : Qu'il employroit ses armes, pour la rendre à l'vn & à l'autre, & pour obtenir vn traitté libre entre le Roy & les Estats, d'où s'ensuiuroit infailliblement la paix. Qu'il esperoit que tous ses Officiers se ioindroient à luy dans vn si genereux dessein, mais qu'il vouloit qu'ils iurassent qu'ils garderoient le secret, deuant qu'il s'en expliquast dauantage. Et qu'eux ayant respondu, qu'ils ne pouuoient faire aucun serment deuant que d'estre asseurez s'ils le pourroient garder en bonne conscience, & qu'ils auoient resolu d'estre fideles aux Estats : il auoit repliqué que son dessein estoit bien de leur estre aussi fidele qu'eux, mais qu'ils deuoient declarer nettement s'ils entendoient parler de ces pretendus Estats, & si c'estoit à ceux-là qu'ils entendoient estre fideles : les asseurant de plus qu'il auoit intelligence auec tous les Presbiteriens d Escosse & d'Angleterre, auec ceux mesmes qui estoient aux Estats, & qu'il ne doutoit point qu'il ne reüssist dans son entreprise. Qu'au pis aller, il auroit tousiours de bonnes conditions pour luy & pour son parti, & qu'il feroit la paix auec le Baron de Taffe, comme il sçauoit que les Independans taschoient de la faire auec Oncale, qui estoit vn homme de mesme farine, & qui ne demandoit qu'à voir toutes les choses en confusion aussi bien qu'eux. ANNÉE 1648.

On leut le mesme iour dans la Chambre des lettres du Capitaine Crovvther Vice-Amiral, dans les mers d'Irlande, portant à peu prez les mesmes choses, & leur donnant aduis de plus, qu'il auoit desia bloqué tous les Ports d'Inchequin. On proposa aussitost, que puis que ce Seigneur s'estoit vanté d'auoir correspondance auec les Presbiteriens, qui estoient aux Estats, deuant que de penser aux ennemis du dehors, il falloit descouurir ceux qui estoient dans la Chambre, par quelque nouueau serment que l'on obligeroit les membres de faire. Pour appuyer cet aduis, Cromvvel adiousta, que s'il estoit crû, ceux qui s'y voudroient opposer, & retarder par ce moyen le procedé de la Chambre, seroient marquez auec vn charbon. Le lendemain le fils d'Inchequin, qui n'auoit que huit à neuf ans, fut arresté prisonnier & mené à la Tour, apres quoy le pere fut declaré traistre & sa Commission cassée, auec deffences à tous gens de guerre de luy obeïr. Lisle fut declaré General de l'armée, dans la Prouince de Munster en sa place, & les Officiers qui s'estoient reuoltez, eurent tous des recompenses. Mais quand on

ANNE'E 1648. vint à resueiller l'aduis qui auoit esté ouuert le iour d'auparauant, qui estoit que tous les membres fussent obligez de tesmoigner par quelque ligue, ou par quelque serment particulier, que les Estats estoient libres, & qu'ils vouloient viure & mourir auec eux & auec l'armée. Il y en eut quelques vns de ceux qui auoient conserué les restes de la liberté mourante de la Chambre, qui dirent, Que tous les membres estant obligez, par l'ordonnance des deux Chambres, de signer la ligue & le Conuenant Nationel, il y auoit neantmoins plusieurs membres particuliers de celle des Communes, qui l'auoient tousiours refusé auec beaucoup de mespris, & que pour la mesme raison ceux-là ne deuoient point estre entendus dans des propositions de nouuelles ligues. Que cette Chambre n'auoit point du tout de pouuoir de faire prester aucun serment, bien loin d'en pouuoir faire de nouueau quelqu'vn en particulier, & qu'ils deuoient pour le moins accorder aux autres la mesme liberté de conscience qu'ils demandoient pour eux. Qu'Inchequin auoit parlé non seulement des Presbiteriens, mais aussi des Independans, & que la raison & la Iustice demandoient, que ceux qui vouloient accuser les autres se iustifiassent auparauant eux mesmes des accusations qu'on auoit portées contr'eux. Qu'enfin la veritable pierre de touche de la netteté de la conscience d'vn chacun, estoit de rechercher ceux qui s'estoient enrichis des calamitez publiques, & les distinguer d'auec ceux qui en estoient apauuris & ruinez. Encore que ces raisons fussent receuës pour bonnes, la Chambre n'eust pas laissé de passer outre, sans les mettre en consideration, si l'affaire capitale n'eust esté faite, c'est à dire si Inchequin n'eust esté cassé, car cét homme là estant hors d'estat de leur nuire, ils n'auoient gueres suiet d'apprehender toutes ses intelligences.

VI. AVEC toutes ces precautions ils ne laisserent pas d'auoir bien-tost de grandes affaires sur les bras, & comme ils craignoient que le plus grand mal deust venir du Nort, nous allons voir de quelle façon les Escossois se gouuernoient pour venger l'indigne traittement que leur Prince naturel reçeuoit des Estats d'Angleterre. Les deputez estans de retour en Escosse, rendirent compte de toute leur negotiation au Comité des Estats, & leur rapporterent l'estat, auquel ils auoient laissé le Roy dans l'Isle de Vvight. On les remercia de leurs soins, & comme la seconde assemblée des Estats triennaux s'approchoit, l'on remit à y traitter de cette importante affaire. Cependant les deputez du Synode, qui tenoient le Comité du Clergé (car il y auoit vn Comité du Clergé, dans l'interuale des Synodes, comme il y auoit vn autre Comité dans l'interuale des Estats) ayant esté informez de ce que

le Roy auoit accordé, dans l'Isle de Vvight pour le Conuenant, & ayant aussi receu vne lettre fort ciuile de Sa Maiesté, ils firent vne declaration là dessus le premier iour de Mars. Mais ces esprits turbulens, qui en auoient la ceruelle eschauffée, au delà de ce qu'on le sçauroit penser, donnerent l'alarme à tout le Royaume, & publierent par tout, que la Religion estoit en tres-grand danger; tant par la faction des Sectaires d'Angleterre, que par les Malignans domestiques, & par ceux mesmes qui en leur faueur s'estoient relachez de leur premiere ferueur. Car dans le Conuenant (disoient-ils) la deffence de la personne & de l'authorité Royale estoit non seulement iointe, mais subordonnée mesme à celle de la Religion & aux libertez du Royaume, & dés le commencement de cette sainte vnion, l'on auoit tousiours eu plus de soin de la Religion que de toute autre chose: on commençoit neantmoins à detacher ces interests, & plusieurs trauailloient de tout leur pouuoir à persuader le monde d'espouser la querelle du Roy; & de le remettre en possession de la puissance Royale, encore qu'il n'eust point contenté les desirs de ses suiets du Royaume d'Escosse, en ce qui regardoit le Conuenant. Qu'il y en auoit mesme qui publioient hautement, que Sa Maiesté auoit donné toute la satisfaction qu'on pouuoit attendre raisonnablement aux deputez dans l'Isle de Vvight: tellement que si dans cette conioncture, la trompette de Sion ne poussoit pas vn son qu'on peust bien discerner, & si ceux qui estoient les sentinelles n'aduertissoient pas soigneusement le peuple du peril, où ils craignoient qu'il ne tombast, ils trahiroient leur charge, & se rendroient coupables de leur damnation. ANNE'E 1648.

Ils croyoient donc qu'ils estoient obligez de dire librement, que le Roy n'auoit point du tout satisfait à ce que le Royaume auoit desiré de Sa Maiesté touchant la Religion, quoy que ce que l'on luy auoit demandé fust iuste. Car en premier lieu, le Roy n'accordoit autre chose, en faueur du Conuenant, sinon que comme il adioustoit foy aux expressions de la fidelité des Confederez, & qu'il croyoit que leurs intentions estant droites & veritables de maintenir sa personne & son authorité, ils n'en vouloient pas aussi diminuer la legitime grandeur. Qu'aussi il promettoit, que sitost qu'il se pourroit trouuer auec honneur & seureté dans vne assemblée libre des Estats, il confirmeroit le Conuenant dans tous les deux Royaumes, pour mettre à couuert des loix, & ceux qui l'auoient signé, & ceux aussi qui le voudroient encore signer, pourueu que personne ne fust forcé de le faire malgré luy. Cela faisoit assez voir que Sa Maiesté n'aimoit pas le Conuenant, & n'y donnoit les mains qu'autant qu'il estoit necessaire pour ses propres interests: outre que de parler d'vn acte, pour mettre à couuert

ANNÉE 1648.

ceux qui auoient desia signé, & ceux qui voudroient signer le Conuenant, s'embloit insinuer que ceux qui l'auoient fait auoient failli, & que comme ils en pouuoient estre recherchez à l'aduenir, ils auoient besoin d'vn acte d'indemnité & d'abolition. De plus, ce que Sa Maiesté promettoit, n'estoit que conditionnel, & supposoit tant de conditions, & telles qu'il ne luy eust pas esté mal-aisé de trouuer quelque échapatoire, quand il en eust esté besoin, parce que l'on pouuoit aisement chicaner, ou sur les expressions des Confederez, ou sur la legitime authorité du Roy, pour ce qui regardoit son honneur & sa seureté, où bien encore sur ce qui concernoit la liberté des Estats. Et quand bien ce que Sa Maiesté auoit accordé eust esté absolu, elle mettoit le Conuenant seulement entre les obligations volontaires, ce qui choquoit directement les actes des Synodes & des Estats, & les manifestes de tous les deux Royaumes, par tous lesquels il estoit expressément porté, que le Roy luy-mesme signeroit le Conuenant, & ordonneroit par acte emané des Estats dans les deux Royaumes, que tous ses suiets le signeroient aussi, sur peine de desobeyssance, ou de telle autre dont il seroit conuenu entre les deux Nations. Tellement que ce premier article changeoit tout à fait l'estat de la question, releuoit le courage des Sectaires & des Malignans, & introduisoit vne indifference detestable dans la cause de Dieu. Que quand à ce que l'on vouloit obiecter, Que les consciences des hommes ne deuoient point estre forcées, ce n'estoit pas vne chose qui fust de consequence: parce que comme chacun deuoit necessairement se renger au Conuenant, la peine qu'on imposoit aux refractaires ne contraignoit pas dauantage leurs consciences, que la peine, dont on punit les suiets qui refusent de prester le serment de fidelité, ne contraint pas leur conscience à garder la fidelité qu'ils doiuent; ou comme la punition qu'on impose aux Idolatres, aux Blasphemateurs, & aux Seducteurs, dont il est si souuent parlé dans l'Escriture, ne pourroit estre appellée vne contrainte de la conscience, à la crainte de Dieu.

Et puis le Roy consentoit à confirmer le gouuernement Presbyteral, le Directoire & la continuation de l'assemblée des Theologiens à VVestmonster pour trois ans, à condition que Sa Maiesté & sa famille ne fussent point empeschez de continuer l'ancienne forme du seruice diuin s'ils ne vouloient: & que vingt des Theologiens de Sa Maiesté en peussent conferer librement sur ces matieres là, tant auec ceux de VVestmonster, qu'auec ceux qui seroient enuoyez d'Escosse: afin qu'aprez cette conference Sa Maiesté & les deux Chambres peussent establir, apres les trois ans, le Gouuernement Ecclesiastique qui seroit iugé le plus conforme à la parole

role de Dieu. Mais comme il falloit ſuppoſer que toutes les conditions que le Roy auoit demandées dans le premier article, eſtoient ſous-entenduës dans celuy-cy, ce n'eſtoit qu'vne ſimple tolerance de gouuernement en Angleterre pour trois ans, & ne contenoit rien dauantage en ſubſtance que ce que Sa Maieſté auoit autrefois accordé; outre qu'il portoit vne approbation formelle de la Liturgie dans ſa famille. De plus, ce ſecond article non ſeulement ouuroit derechef la porte à l'Epiſcopat, mais il comptoit encore pour rien le progrez qu'on auoit fait dans la reformation & l'vniformité de Religion. Car s'il falloit recommencer par de nouuelles conferences auec ces nouueaux Theologiens, tout ce que l'on auoit aduancé dans cette affaire là eſtoit peine perduë. Qu'ils n'auoient pas cy-deuant refuſé la conference auec le parti des Prelats, mais ils ne pouuoient conſentir que l'on renuerſaſt, comme il ſembloit qu'on vouloit faire, les fondemens qu'ils auoient heureuſement poſez d'vne ſainte reformation. Et comme Sa Maieſté declaroit qu'elle vouloit regler quel gouuernement Eccleſiaſtique on eſtabliroit en Angleterre, cette clauſe annulloit toutes les propoſitions les plus importantes pour la Religion, dont les deux Royaumes eſtoient conuenus, & qu'ils auoient preſenté conioinctement à Sa Maieſté. Car le Roy pretendant auoir la voix negatiue aux Eſtats, ils ne pourroient iamais abolir l'Epiſcopat, veu que le Roy auoit poſitiuement eſcrit le ſeizieſme de Nouembre à ceux d'Angleterre, qu'il ne pouuoit y conſentir, ſans y bleſſer ſa conſcience & ſans eſtre pariure, & qu'il auoit perſiſté encore en ce ſentiment, dans la reſponce qu'il fit le vingt-huitieſme de Decembre, lors que leurs nouuelles propoſitions luy furent enuoyées. Ces choſes eſtant ainſi, ils croyoient pouuoir dire, que comme le premier article deſtruiſoit le Conuenant, ce ſecond ne ruinoit pas moins le gouuernement Preſbiteral, le Directoire, & l'vniformité de Religion que l'on auoit ſi ſaintement arreſté ſelon le Conuenant. ANNÉE 1648.

Enfin ils aduoüoient bien que le Roy teſmoignoit eſtre tout à fait porté à ſouffrir qu'on ſupprimaſt toutes ſortes de Sectes, & d'hereſies, & ſur tout celles qui ſont ſpecifiées dans le traitté, & tous les autres opinions contraires aux principes du Chriſtianiſme, à l'ordre & à la paix de l'Egliſe & de l'Eſtat. Mais ils trouuoient à dire, que les Eraſtiens n'y eſtoient pas particulierement compris. Les Preſbiteriens haïſſoient ceux de cette Secte là par deſſus tous les autres. On les appelloit Eraſtiens, à cauſe de leur maiſtre Eraſtus, qui nioit que l'Egliſe euſt le pouuoir d'excommunier qu'auoit exercé ſaint Paul ſur l'inceſtueux Corinthien. Or c'eſtoit dequoy les Miniſtres Puritains eſtoient fort frians, parce qu'ils ſe rendoient formidables par le moyen des coups qu'ils fra-

ANNÉE 1648. poient de ce glaiue d'excommunication, dont ils s'escrimoient souuent à droit & à gauche, ne faisant point difficulté du tout, au premier caprice qui les prenoit, de liurer les hommes qu'ils vouloient entre les mains du Diable. Ils trouuoient aussi à dire, qu'on n'eust pas compris la Papauté & la Hierarchie dans ce mesme article, quoy que le Conuenant portast vne obligation expresse d'extirper ces deux choses, tellement qu'ils craignoient que tout ce qu'on auoit fait, aboutist enfin à vne tolerance de toutes les deux, le Roy l'ayant accordé à ceux qui ne voudroient pas se soumettre au gouuernement Presbiteral.

Ayant ainsi descouuert le danger, ils adioustoient encore leurs aduis salutaires, & exhortoient tous ceux de leur Communion, les Seigneurs particulierement, & les autres membres des Estats, de trauailler auparauant toutes choses chacun à vne reformation serieuse de soy-mesme, & de prendre garde apres de ne s'induire pas eux-mesmes en tentation dans la compagnie des impies. Qu'il ne leur seruiroit de rien d'auoir éuité vn mal, s'ils tomboient en mesme temps dans vn autre, & qu'il ne falloit pas douter que les Prelats & les Malignans ne fussent autant à craindre pour la Religion, que les Sectaires. Mais qu'il falloit considerer sur tout, qu'outre les Malignans ouuerts & declarez, qui auoient leué le masque contre le Conuenant, il y en auoit d'autres cachez, qui le descrioient secretement, & blasmoient particulierement la ligue solennelle d'entre les deux Nations, qui enfin detachoient les chaisnons du Conuenant, & separoient les interests du Roy d'auec ceux de la Religion. Ils leur recommandoient apres tout de se souuenir de leur premiere ferueur, de craindre les iugements dont Dieu menace les tiedes, & ceux qui violent son alliance, & de preuenir par leur prudence, toutes les choses qui pourroient faire naistre des ialousies entre les deux Royaumes, qui ayant esté si heureusement vnis dans les mesmes interests, leur bonne correspondance ne pouuoit estre trop soigneusement conseruée. Ils continuoient toûiours ainsi de donner l'alarme à haute voix, & n'eust esté que la trompette de Moyse vint à sonner plus fortement que la leur pretenduë de Sion, & que les Seigneurs des Estats firent taire ces impertinens prescheurs, il eust esté tout à fait impossible au Royaume d'Escosse, de faire le moindre effort pour tirer leur Prince de la honteuse captiuité qu'il souffroit en Angleterre.

VII. Or les Estats ayant esté ouuerts à Edinbourg le six de Mars, tous ceux qui auoient des sentiments d'honneur & qui auoient l'ame touchée d'vne genereuse ardeur, pour soustenir les interests de leur Prince & de leur patrie tout ensemble se range-

rent du costé du Duc d'Hamilton, qui les embrassa auec grande ioye. Mais Argyl, qui selon la prediction de son pere, estoit né pour la ruine de tous les deux, s'y opposa auec toute sa faction, iusques à protester contre, & le Clergé qui estoit tousiours du mauuais parti, se ioignit auec luy dans tout son procedé en plein Synode. La plus saine partie des Estats qui y fut à la fin la Maistresse, trouua fort mauuais la liberté qu'auoient pris les Commissaires du Clergé, de publier leur declaration. Ils n'en demeurerent pas là pourtant, car le vingt-deuxiesme de Mars ils presenterent vne grande requeste aux Estats, qui contenoit toutes leurs demandes. Ils vouloient, Qu'auparauant que de resoudre la guerre, les Estats fissent publier vn manifeste, qui fit voir les raisons qu'on auoit d'en vser ainsi, pour donner satisfaction à tous les gens de bien. Que comme la rupture du Conuenant par le parti des Sectaires d'Angleterre, qui auoit preualu, estoit manifeste, qu'ainsi les Estats fissent voir auec autant d'euidence quelles estoient les contrauentions au traitté d'entre les deux Nations, & que deuant toutes choses, ils en demandassent reparation. Qu'ils ne prissent aucun suiet de faire la guerre, qui peust rompre l'vnion d'entre les deux Royaumes, ou desobliger les Presbiteriens en Angleterre, qui se tenoient fermement attachez au Conuenant. Que s'il arriuoit que le parti des Malignans, des Papistes, & des Prelats reprist les armes, l'armée des Estats ne se ioignist point auec eux, mais qu'au contraire elle tournast ses armes & contre les vns & contre les autres, parce qu'ils n'estoient pas moins ennemis du Conuenant que les Sectaires. Que comme les interests de Dieu deuoient tousiours marcher les premiers, il pleust aux Estats de declarer, que les offres du ROY, pour ce qui regarde la Religion, ne leur satisfaisoient non plus, qu'ils ont fait à l'Eglise, & que par ce moyen les Estats donnassent tousiours de plus en plus des preuues de la sincerité de leurs intentions, pour le bien & pour la seureté de la Religion. Qu'ils ne prissent leurs dernieres resolutions qu'apres que le Roy se seroit obligé par serment, & qu'il auroit mesme donné asseurance par des lettres signées de sa Maiesté, & scellées de son sceau, tant pour luy que pour ses successeurs, qu'il consentiroit à l'establissement du gouuernement Presbiteral, du Directoire pour le seruice Diuin, & de la Confession de Foy selon le Conuenant, dans toutes les terres de son obeyssance, & qu'il ne s'opposeroit iamais aux actes des Estats, qui sont, ou qui seront faits pour cét effet. Et les Deputez du Clergé desiroient d'autant plus cela qu'ils ne voyoient pas comme quoy la Religion pourroit estre en seureté, si le Roy ne donnoit cette asseurance deuant qu'il fust remis dans l'exercice de l'authorité Royale. Que pour cette mesme fin, il n'y

ANNÉE 1648.

Anne'e 1648. euſt perſonne aggregée dans leurs Comitez, ny enrollée dans leurs armées, de quelque condition qu'il fuſt, qui n'euſt demeuré conſtamment fidele dans la cauſe du Conuenant, & qui ne fuſt ſans reproche, afin qu'eux, les ſeruiteurs de Iesvs-Christ, peuſſent auec plus de confidence encourager leurs troupeaux de s'engager auec les Eſtats, & ne douter point de la fidelité de ceux entre les mains de qui cette importante affaire auoit eſté confiée. Que l'on ne s'engageaſt pas ſans vn ſerment ſolemnel dans lequel l'Egliſe auroit la meſme part ; & la meſme authorité à le dreſſer qu'elle auoit eu à eſtablir le Conuenant. Ils eſperoient enfin qu'apres que les Eſtats auroient conſideré leurs demandes, ils les trouueroient fort iuſtes, & donneroient les mains de telle ſorte que toute la Nation ſe ſentiroit obligée d'entreprendre vnanimement ce qui ſeroit reſolu par les Eſtats, auſſi bien pour la defence de la Religion que pour l'honneur du Roy, & pour la paix de tous ſes trois Royaumes.

Les Eſtats, ayant deliberé ſur les demandes du Clergé, firent leur reſponce par ordre à tous les articles, & declarerent, Qu'ils feroient voir que les cauſes de la guerre eſtoient ſi iuſtes, que toutes les perſonnes bien intentionnées en pourroient demeurer ſatiſfaites, & qu'il ne ſe feroit point de preparatifs de guerre pendant la Conference qu'ils demandoient entre quelques-vns des Eſtats & les Commiſſaires du Clergé, iuſques à ce qu'on en euſt fait le rapport aux Eſtats. Qu'ils eſtoient d'aduis de repreſenter les bréches qui auoient eſté faites aux choſes qui regardoient les traittez d'entre les deux Nations, & donneroient aduis au Comité, qu'ils auoient eſtably pour veiller à la ſeureté du Royaume, de deliberer ſur la maniere que la reparation en deuoit eſtre demandée. Que le Royaume d'Eſcoſſe penſoit ſi peu à faire la guerre au Royaume d'Angleterre, que s'il s'engageoit à prendre les armes, ce ſeroit à deſſein ſeulement de fortifier l'vnion d'entre les deux Royaumes, & pour encourager les Preſbiteriens, & tous ceux qui auoient de bonnes intentions en Angleterre. Qu'ils tomboient d'accord au fond du quatrieſme article, & ſe rapportoient, à ceux qui ſeroient choiſis pour la conference, de poſer l'eſtat de la queſtion & de l'expliquer auſſi. Que quand on ſeroit d'accord des choſes principales, les Eſtats alors declareroient hautement que les offres du Roy touchant la Religion ne ſatisfaiſoient point le Royaume d'Eſcoſſe. Que comme la Religion auoit touſiours eſté & ſeroit de meſme touſiours le premier motif de toutes leurs entrepriſes, ils auroient ſoin que l'engagement qui ſeroit fait, contiendroit les aſſeurances de ſa Maieſté, que le Clergé demandoit. Et pour ce qu'on auoit adiouſté, que l'on tiraſt ces aſſeurances du Roy, deuant qu'il fuſt

remis dans son authorité, ils remettoient à ceux qui estoient nommez pour la conference, de trouuer quelques termes plus doux, & qui toutesfois ne donnassent pas moins de seureté pour la Religion. Qu'ils auroient grand soin que personne ne fust employé, ny dans les Comitez, ny dans les armées, dont la probité & l'affection à la cause commune ne fussent bien reconnuës. Que l'on ioindroit enfin vn serment à l'engagement, & que l'Eglise y auroit toute la part qu'elle y deuoit auoir. Cette responce eust pû contenter des gens raisonnables. Mais les Ministres tesmoignoient par là, de n'en auoir gueres eu de satisfaction, & leur representoient, Que quelque chose que les Estats eussent respondu à ce qu'ils desiroient dans leur premiere demande, il ne leur sembloit pourtant pas, que les Estats fussent fort resolus de faire voir les raisons pour lesquelles ils entreprenoient la guerre auparauant que de la declarer. Que dans la responce que les Estats auoient faite, sur le secõd chef des demandes, que le Clergé ne voyoit pas la moindre preuue que l'Angleterre eust rompu les traitez entre les deux Royaumes, ny que les Estats d'Escosse eussent arresté de demander aucune reparation. Que les Estats auoient changé leur proposition en respondant à la troisiesme demande, & au lieu du party Presbyterien qui se tenoit ferme à soustenir le Conuenant, ils ioignoient aux Presbyteriens ceux qui estoient bien intentionnez en Angleterre, comme s'il y en eust eu de bien intentionnez qui n'eussent pas esté Presbyteriens, ou du moins qui ne fussent engagez dans le Conuenant. Que le quatriesme chef de leur demande estant non seulement iuste en soy, mais tout à fait conforme à ce qui estoit porté par le Conuenant & aux declarations des deux Royaumes, ils ne pouuoient comprendre pourquoy les Estats vouloient qu'il fust dauantage expliqué, si ce n'estoit qu'ils eussent dessein de traiter les Malignans plus fauorablement qu'ils ne l'auoient esté par le passé, ou que les Estats voulussent se lier auec eux comme auec des amis de la cause commune. Que comme les Estats d'Escosse témoignoient que les offres du Roy touchant la Religion ne contentoient pas le Royaume, ils eussent souhaitté qu'ils se fussent à l'heure mesme declarez contre, sans vser d'aucun delay. Que les Estats ayant trouué les termes du sixiesme chef des demandes du Clergé trop rudes, sans auoir marqué quel temperament on y pouuoit apporter, lequel ne diminuast pourtant rien de ce que contenoient les premiers, pour la seureté de la Religion, ils n'en auoient pas dauantage de satisfaction pour cela, en ce qu'ils se proposoient principalement sur cette demande là. Que les Estats auoient obmis dans la responce à leur septiesme demande beaucoup de choses qu'ils auoient desiré qui se rencontrassent dans le choix des mem-

ANNÉE 1648.

ANNÉE 1648. bres des Comitez & des Officiers de l'armée, ce qui les faisoit apprehender qu'il s'y trouuast des personnes qui n'eussent pas les qualitez que le Clergé auoit desiré qu'ils eussent. Que la responce au dernier chef estant fort douteuse, & conceuë en des termes qui signifioient autre chose mesme que ce qu'on desiroit, donneroit sujet de croire que l'Eglise s'estoit interessée plus auant dans le Conuenant, qu'elle ne l'auoit deu faire, & qu'elle n'eust mesme fait si elle se fust tenuë dans les limites de son deuoir.

Comme les Deputez du Clergé n'auoient pas receu la satisfaction qu'ils s'estoient proposée, ils refuserent absolument d'entrer en conference auec les Estats, ne voulant rien relacher de leurs rigoureuses demandes, & tous bouffis de cét orgueil qu'ils appelloient la liberté des Ministres de l'Euangile, ils se plaignoient entre leurs dents de ce que les Estats auoient esté si hardis que de changer seulement leurs termes, ou d'obmettre dans leur response la moindre de leurs paroles. Ces gens qui auoient pesté contre les Euesques, parce disoient-ils, qu'ils s'estoient meslez trop auant dans les affaires temporelles, & qui auoient confirmé au Synode de Glascou toutes les constitutions Synodales, qui deffendoient l'entrée aux Ecclesiastiques dans les Cours seculiers, en vouloient pourtant auoir la supréme intendance. Ils mesprisoient veritablement d'auoir entrée dans ces Cours seculieres, parce qu'ils tenoient cela au dessous d'eux, mais ils vouloient y donner leurs influences comme les astres les donnent dans les corps inferieurs. Or ce qu'il y a de plus certain est, qu'ils estoient de veritables Cometes. Ils sembloient pretendre d'auoir la voix negatiue dans les deliberations des Estats. Que c'estoit à eux d'expliquer les traittez d'entre les deux Royaumes, & de prononcer de mesme sur les infractions. Enfin ils croyoient qu'eux, qui pensoient estre les hommes spirituels, deuoient iuger de toutes choses. Il ne falloit pas mesme, à leur compte, que le Roy regnast à d'autres conditions qu'à celles qu'il leur plaisoit. Qu'il n'y eust personne d'employé dans les affaires publiques, ni mesme d'enrollé dans l'armée, sans qu'il eust leur approbation, & qu'il eust les qualitez à leur mode. Tous les hommes enfin, excepté eux, ne deuoient passer que pour des Payens & pour des Publicains. L'euenement monstra bien aussi qu'ils estoient fort bien fondez, & qu'il leur appartenoit auec Gedeon de choisir les gens de guerre, & de mener les plus vaillans au combat. Car lors qu'il leur fut permis d'agir, & de leuer vne armée de leurs Saints, auec combien d'opprobre & auec combien de perte pour le Royaume cette armée combattit-elle à Dumbar, où quelques vns de ceux mesmes qui portoient l'Ephod tomberent sous l'espée, & où on peut dire, que les Philistins enleuerent

l'arche du Conuenant, & qu'ils triompherent sur tout le camp d'Israël. ANNÉE 1648.

VIII. Les Estats pour desabuser le peuple, qu'Argyl & le Clergé auoient aigry contr'eux, descriuant par tout leurs procedez, firent publier le vingt-sixiesme d'Auril, vne declaration addressée à tous les bons suiets de sa Maiesté, touchant les resolutions qu'ils auoient prises pour la defence de la Religion, pour le maintien du Roy, & pour l'establissement de la paix, selon le Conuenant dans tous ses Royaumes. La declaration portoit, Qu'ayant veu que la diuision & la mes-intelligence s'augmentoit tousiours entre le Roy & les deux Chambres d'Angleterre, les Estats du Royaume d'Escosse n'auoient perdu aucune occasion pendant deux ans, pour trouuer les moyens possibles de terminer à l'amiable tous leurs mal-heureux differens. Mais que les Conseils de leurs ennemis communs ayant tousiours preualu, les affaires auoient esté portées à vne rupture ouuerte, depuis laquelle plusieurs milliers d'hommes de part & d'autre estoient peris par l'espée, & le florissant Royaume d'Angleterre deuenu vn theatre d'horreur & de sang. Comme ils dechiroient ainsi eux mesmes leurs entrailles, & qu'ils enfonçoient eux-mesmes aussi le poignard dans leur sein, les deux Chambres d'Angleterre se virent reduites à cette extremité, de demander l'assistance du Royaume d'Escosse. Que ces Estats ayant consideré que sa Maiesté n'auoit iamais fait grand compte des prieres qu'ils luy auoient autresfois addressées, pour la disposer à terminer la querelle par quelque voye & plus naturelle & plus douce, que n'estoit pas celle des armes, & craignant aussi que la catastrophe ne tombast sur eux, si ceux qui auoient allumé ce feu venoient à estre le Maistres, ils s'engagerent auec les deux Chambres, dans vne ligue solemnelle pour la reformation & pour la defence de la Religion, pour l'honneur & la felicité du Roy, & pour la paix & la seureté de tous ses trois Royaumes. Que pour venir à bout de ce grand dessein, le Royaume d'Escosse ioignit ses armes auec celles de leurs freres en Angleterre, combattit plusieurs années coniointement auec eux, & Dieu benit si bien leurs armes en suite, qu'apres beaucoup de longues & de penibles trauaux, ils defirent leurs communs ennemis & firent mesmes punir les plus coupables, selon la rigueur de leurs loix. Qu'apres tant de grands succez, l'armée Escossoise retourna en Escosse, apres que les deux Chambres d'Angleterre eurent donné des asseurances, que les traittez & le Conuenant seroient inuiolablement obseruez. Mais que cette promesse auoit esté si mal tenuë, qu'il n'y auoit presque aucun article de la ligue & du Con-

ANNÉE 1648. uenant, qui n'euſt-eſté ſcandaleuſement violé, par le party des Se-ctaires & de leurs partiſans qui auoit preualu. Tellement qu'on couroit fortune meſme de voir le Conuenant aboly, ou pour le moins d'eſtre enſeuely comme s'il n'en auoit iamais eſté parlé. Car au lieu que les Eſtats d'Eſcoſſe auoient ſuiet d'eſperer, que ſuiuant le premier article du traité d'entre les deux Royaumes, qui ſe fit en 1643. le Conuenant ſeroit eſtably en Angleterre & en Eſcoſſe, & que ceux des deux Royaumes, qui refuſeroient de le ſigner, ſeroient eſtimez ennemis de la Religion & de leur patrie, & que comme tels ils ſeroient punis comme Malignans declarez : Ils trouuoient au contraire, que cét article auoit eſté obmis dans les nouuelles propoſitions que les deux Chambres auoient enuoyées à ſa Maieſté dans l'Iſle de Vvight. De plus, les ordres publics pour l'eſtablir par tout le Royaume n'y eſtoient pas executez ; outre que pluſieurs de ceux qui occupoient les premieres charges dans l'armée & ailleurs ne l'auoient pas ſigné, & n'auoient pas meſme eſté conuiez d'y entrer. Qu'au lieu que la reformation de la Religion deuoit eſtre faite ſelon le Conuenant, elle y eſtoit fortement contredite. Que l'hereſie & le ſchiſme eſtoient tolerez, ſous leſquels on mettoit pluſieurs horribles blaſphemes à couuert, pour ne dire pas qu'ils eſtoient enſeignez publiquement. Au lieu que les priuileges des Eſtats deuoient eſtre maintenus, les deux Chambres ont eſté hardiment deſobeyes & menacées. Ceux à qui le procez deuoit eſtre fait, pour s'eſtre oppoſez à la reformation de la Religion, & pour auoir fomenté le diuorce d'entre le Roy & ſon peuple, & entre les deux Royaumes, ou encore pour y auoir entretenu des factions contre la ligue nationale, ont eſté protegez & appuyez. Au contraire ceux là ont eſté perſecutez, qui deuoient eſtre protegez ſelon le Conuenant. Perſonne ne pouuoit ignorer que les deux Royaumes s'eſtoient obligez, par la ligue ſolemnelle & par le Conuenant, de conſeruer la perſonne & l'authorité de Sa Maieſté, dans la defence de la vraye Religion & des libertez de ſes Royaumes. Et cela afin que tout le monde, auſſi bien que leurs propres conſciences, peuſſent rendre teſmoignage qu'ils n'auoient iamais eu la penſée non plus de rien faire, qui puſt diminuer la puiſſance ny la grandeur du Roy. Outre tout cela le Royaume d'Eſcoſſe, lors que le Roy partit de Neucaſtel, tira parole des deputez des deux Chambres d'Angleterre, que ſa perſonne Royale ne receuroit aucun mauuais traitement. Neantmoins S. M. fut enleuée par force de ſa maiſon de Holemby par Ioyce, qui commandoit vn petit corps de l'armée de Farfax. Et quoy que ce Ioyce ne fuſt qu'vn tailleur d'habits, il euſt l'audace pourtant de faire cette action auec impunité : car l'armée

l'arméede Farfax qui authorisa cette action, tint tousiours depuis le Roy dans les quartiers des gens de guerre, iusques à ce que Sa Maiesté voyant sa vie en peril, se sauua d'Hamptoncour, comme il le declara luy mesme par les lettres qu'il escriuit en partant. Que cette mesme Armée tenoit encore S. M. prisonniere dans l'Isle de Vvight, où elle estoit à toute heure en hazard de perdre la vie, comme ils en estoient informez de bonne part, outre que les deux Chambres auoient fait des defences à toutes sortes de personnes, d'auoir aucune correspondance auec Sa Maiesté, sur peine de trahison. Les deux Chambres n'en demeurerent pas encore là, mais elles passerent iusques dans cette extremité, de declarer qu'elles ne se pouuoient plus fier en Sa Maiesté, si bien que non seulement ceux que les Estats d'Escosse enuoyoient vers le Roy, estoient empeschez d'y auoir accez, contre la promesse que les deux Chambres auoient donnéeau contraire, le vingt-septiesme de Ianuier mil six cens quarante-sept, mais le Comte de Laderdale aussi l'vn des Ministres publics du Royaume d'Escosse, ayant esté mal traité contre le droit des gens à Vvoburn, où le Roy estoit alors, fut contraint d'en sortir par force, sans qu'il peust voir Sa Maiesté. Et quoy que le Comité des Estats d'Escosse en eust fait diuerses plaintes, l'on n'en auoit encore eu aucune reparation, & que leurs deputez non plus n'auoient point eu de responce à la lettre qu'ils auoient escrite aux deux Chambres, pour sçauoir si les defences qu'ils auoient faites de ne s'addresser plus au Roy, s'estendoient iusques à ses suiets du Royaume d'Escosse. Elles ne firent pas seulement paroistre qu'elles en eussent entendu parler, iusques à ce que les deputez des deux Chambres eurent presenté sur la fin de Mars, vne declaration addressée aux Estats d'Escosse, par laquelle elles disoient hardiment qu'il n'y auoit qu'elles seules, qui eussent droit de disposer de la personne du Roy d'Angleterre. Ces deux Chambres estoient pourtant d'autant plus obligées de donner contentement au Royaume d'Escosse sur ces choses là, qu'il auoit esté accordé par le traitté d'entre les deux Nations, Que si les suiets de l'vn ou de l'autre Royaume venoient à prendre les armes, & outrageoient les suiets du Royaume voisin, sans le consentement des Estats, d'où ils releuoient, ils seroient poursuiuis comme traistres à l'Estat, d'où ils estoient suiets. Les Estats d'Escosse ont souuent demandé l'execution de cet article, mais ils le demanderent particulierement le seiziesme de Ianuier mil six cens quarante-sept, lors que les deux Chambres promirent neuf ou dix iours apres, qu'aussi-tost que l'armée Escossoise se seroit retirée d'Angleterre, & qu'elle auroit remis les places d'Ostages qu'elle tenoit dans leur pouuoir, les deux Chambres trauailleroient aussi-tost à licentier leur armée.

ANNÉE 1647.

ANNÉE 1648. Les Estats d'Ecosse reïtererent encore cette demande, auec plus d'empressement le seiziesme de Iuillet de la mesme année, apres que les Ministres publics du Royaume d'Escosse furent iniuriez par cette armée: mais la puissance des Sectaires estoit telle alors, qu'elle mesprisa mesme auec insolence, de sauuer seulement les apparences d'vne rupture si iniurieuse, & contre la bonne foy de traittez: Et encore que par le huitiesme article du traitté on eust arresté, qu'il ne seroit fait ny cessation d'armes, ny trefue, ny paix par l'vn ou l'autre Royaume, ny par leurs armées, que par le commun aduis de tous les deux, il estoit constant neantmoins que l'armée des Sectaires ayant dressé des propositions toutes contraires au Conuenant, elle les auoit presentées à Sa Maiesté, & que les deux Chambres estant alors maistrisées & gourmandées par cette armée insolente, ayant conté pour rien les propositions dont les deux Royaumes estoient conuenus, en enuoyerent d'autres au Roy au preiudice du traitté, contre lesquelles nouuelles propositions les deputez d'Escosse auoient publiquement protesté, parce qu'elles estoient directement contraires à la Religion, aux droits de la Couronne, & à l'vnion d'entre les deux Royaumes. Qu'ils auroient enfin dequoy se plaindre de l'infractiō du traitté, en ce qui touchoit le reste des sommes qui leur estoient deuës de l'assistance fraternelle, & le payement de leur armée en Irlande, à laquelle, par vn arresté de compte fait entr'eux, l'an 1643. les deux Chambres demeuroient redeuables au Royaume d'Escosse de prés de quatre millions de liures. Mais quoy qu'ils ne peussent pas honnestement abandonner les interests de cette armée, ils ne croyoient pas pourtant en deuoir parler alors, parce que comme ce n'auoit esté par aucun interest qu'ils eussent pris les armes, quelque chose que leurs ennemis eussent dit au contraire, ils ne croyoient pas qu'il fust de la bienseance, dans la conioncture des affaires presentes, de conter ce grief au nombre de leurs plaintes, leurs motifs estans plus nobles & plus importans, puis qu'ils regardoient l'honneur & la gloire de Dieu seulement auec la paix des trois Royaumes.

Que les choses estans ainsi, & la Religion & l'Estat estant egalement en danger d'estre renuersez, ils se sentoient obligez en conscience comme Chrestiens, comme suiets, & comme Escossois, dans cette mal-heureuse conioncture, de rendre des tesmoignages de leur zele & de leur affection à leur Religion, à leur Prince, à leur patrie, & de courir au secours de leurs freres affligez en Angleterre, quand cela ne se pourroit faire qu'auec la perte de leur propre vie. Qu'ils vouloient pourtant essayer, deuant toutes choses, de remedier à tant de desordres, & remettre les choses dans l'estat qu'elles deuroient estre selon le Conuenant, & selon les traitez entre les deux Royaumes, par les voyes les plus douces & les

plus raiſonnables dont ils pourroient s'aduiſer. Que pour le teſmoigner, ils eſtoient reſolus de faire porter aux deux Chambres ces propoſitions, qui à leur aduis eſtoient non ſeulement tres-iuſtes, mais encore tres-neceſſaires. Premierement, Qu'il leur plûſt d'obliger, ſur les peines portées par le traitté, tous les Regnicoles d'Angleterre, de ſigner preſentement le Conuenant, ſans plus vſer de remiſe, & y ayant eſtabli l'vniformité de Religion dans la doctrine & dans la diſcipline ſelon le meſme Conuenant, d'en extirper le ſchiſme & l'hereſie, particulierement les Sociniens, les Arminiens, les Anabaptiſtes, les Antinomiens, les Eraſtiens, les Familiens, les Brouniſtes, & les Independans, & qu'elles parachevaſſent courageuſement de ſupprimer tout à fait les reſtes de la Papauté, l'Epiſcopat & la Liturgie Anglicane. Que le Roy fuſt reconduit auec honneur & en toute liberté, ou à Londres ou dans l'vne de ſes maiſons proche de la Ville, afin que les Eſtats de ſes deux Royaumes, peuſſent s'addreſſer librement à Sa Maieſté quand il en ſeroit de beſoin, pour la diſpoſer de donner ſon conſentement Royal pour l'eſtabliſſement de la Religion & de la paix de l'Eſtat ſelon le Conuenant. Que l'armée des Sectaires qui eſtoit commandée par Thomas Farfax Baron de Cameron, fuſt preſentement congediée, & qu'il n'y euſt perſonne d'admis, pour commander dans les Garniſons qui ſeroient iugées neceſſaires d'eſtre entretenuës pour la ſeureté du Royaume, que ceux qui auroient ſigné le Conuenant ou ceux qui ſe preſenteroient pour le ſigner; afin que tous les membres de l'vne & de l'autre Chambre, qui eſtoient demeuré fideles dans la ligue ſolemnelle, peuſſent retourner faire leur charge en toute aſſeurance. Que la ville de Londres rentraſt dans la iouyſſance de ſes priuileges, & les Eſtats des deux Royaumes ne fuſſent plus empeſchez de trauailler conointement auec le Roy, pour l'heureux reſtabliſſement de la Religion & de la paix. Les Eſtats d'Eſcoſſe ne doutoient donc pas, que les deux Chambres d'Angleterre ne demeuraſſent d'accord de la Iuſtice de leurs demandes; & par conſequent qu'elles ne ſe diſpoſaſſent à leur donner la ſatisfaction qu'ils demandoient. Et encore qu'il arriuaſt qu'eſtant enuironnées de l'armée des Sectaires, elles ne fiſſent pas ce que l'on deuoit attendre d'eux, cela ne les porteroit pourtant pas à rompre de leur coſté l'vnion d'entre les deux Royaumes, ny empieter ſur les droits ou ſur les libertez particulieres des ſuiets d'Angleterre, ſe gardant bien ſur tout de faire vne querelle de Royaume à Royaume. Et en cas qu'ils fuſſent obligez de prendre les armes, qu'ils auoient reſolu de ne le faire iamais que pour le maintien de la verité & pour le reſtabliſſement de la paix ſous le Regne de ſa Maieſté, le Royaume d'Eſcoſſe ne s'eſtant iamais

Anne'e 1648. proposé autre chose dans toutes ses entreprises. Qu'ils prendroient bien garde aussi de ne rien faire qui peust tant soit peu desplaire aux Presbiteriens d'Angleterre, ny de s'associer, en quelque façon que ce fust, auec pas vn de ceux qui refuseroient de signer le Conuenant. Que bien loin de se ioindre au parti des Papistes, ou à celuy des Prelats, ou des Malignans : s'il leur prenoit enuie de reprendre les armes pour s'opposer au Conuenant, ils employeroient au contraire ce qu'ils auoient de forces, pour ranger tous ces gens là à la raison, auec la mesme hostilité qu'ils poursuiuroient les Sectaires. Ils declaroient de plus, que personne n'auroit aucun commandement dans leur armée, que les seuls Confederez qui se seroient comportez si fidelement pour la defence de la cause commune, que l'on n'auroit point suiet de se plaindre de leur conduite pour cela. Et que quelque resolution qu'ils eussent prise d'employer iusques à la derniere goute de leur sang, pour procurer la liberté de leur Roy, ils n'auoient pourtant nulle pensée de luy laisser aucune puissance entre les mains, qui peust mettre la Religion en danger, ou qui pûst empescher l'entiere execution du Conuenant en toutes ses parties. Au contraire, n'estant pas demeurez satisfaits des offres de Sa Maiesté pour ce qui regardoit la Religion, ils ne s'accorderoient point auec elle, qu'elle ne se fust auparauant engagée par vn serment solemnel, & qu'elle n'eust encore donné des asseurances pour elle & pour ses successeurs, sous son seing & son sceau, qu'elle consentiroit à tous les actes qui luy seroient proposez par les Estats de ses deux Royaumes, pour tous ses suiets, d'entrer dans le Conuenant, & pour establir parmy eux dans toutes les terres de son obeyssance, le Gouuernement Presbiteral, le Directoire & la Confession, & qu'elle, ny ses successeurs, n'entreprendroit iamais d'y changer la moindre chose du monde. Et afin que la sincerité de leurs intentions peust dauantage paroistre, ils consentoient qu'on s'obligeast par serment à ce qu'ils entreprendroient, dans la forme duquel l'Eglise auroit la part qu'elle y deuoit auoir, telle qu'elle l'auoit eu en de pareilles rencontres. Ils vouloient bien aussi que l'on sçeust, qu'encore que leur intention ne fust point de faire la guerre, qu'apres auoir fait paroistre la raison qu'ils auoient de reprendre les armes : de telle sorte que tous les suiets qui auoient de bonnes intentions pour le repos & pour le bon-heur du Royaume en peussent demeurer satisfaits, estant resolus mesme de faire demander auparauant reparation par les voyes ordinaires de toutes les iniures & des infractions du traitté dont l'on estoit desia conuenu, ou de ceux dont l'on pourroit conuenir : neantmoins qu'il ne seroit pas en leur pouuoir de correspondre à la confiance que les peuples auoient dû attendre d'eux,

& qu'ils manqueroient à leur deuoir, s'ils ne se seruoient de leur authorité dans la coniončture presente pour la seureté du Royaume. Pour raison dequoy ils estoient resolus de se mettre promptement en estat de faire la guerre, comme il le fut l'an mil six cent quarante trois. Ayant ainsi representé à tous les fideles Escossois la fortune que couroient & la Religion & l'Estat, auec vne bonne partie des raisons de la resolution qu'ils auoient prises d'y apporter vn prompt & puissant remede, ils ne pouuoient plus douter qu'ils ne fussent le spectacle qui arrestoit les yeux de toute la Chrestienté, & que tous ceux qui auoient du zele pour la Religion, de l'affection pour cette ancienne Monarchie, & de la compassion des souffrances de la personne sacrée de sa Maiesté, ne fussent viuement touchez de l'estat deplorable où elles seroient tombées, & qu'ils ne s'offrissent, auec tout ce qui dependoit d'eux, pour les releuer de cette cheute. Par ce moyen tout le monde verroit qu'ils ne s'estoient point departis des principes du Conuenant & de la ligue d'entre les deux Royaumes, dans laquelle ils auoient promis deuant Dieu & deuant les Anges, que chacun trauailleroit de sa part à la reformation & à l'vniformité de la Religion dans tous les païs de l'obeïssance de sa Maiesté, suiuant la parole de Dieu & l'exemple des Eglises les mieux reformées. Qu'ils maintiendroient pareillement, au peril de leurs fortunes & de leurs vies mesmes, non seulement la personne & l'authorité du Roy, dans le maintien de la vraye Religion & des libertez de ses Royaumes; mais qu'ils seroient aussi tousiours prests d'embrasser tous les interests où il iroit de l'honneur de sa Maiesté, pour satisfaire aux loix du Royaume, & à ce que doiuent naturellement de fideles suiets. Qu'ils feroient paroistre clairement, que les deffenseurs du gouuernement Presbiteral n'estoient point du tout contraires au gouuernement Monarchique, comme leurs ennemis le publient par tout. Et que particulierement le Royaume d'Escosse donneroit des preuues de ce qu'il auoit si souuent soustenu, que le repos & la felicité de tous les Regnicoles dependoient absolument de la seureté de la personne & de la grandeur du Roy, qui tenoit la place de Dieu sur eux, tant pour la deffence de la Religion, que pour l'administration de la iustice, outre (ce qui les obligeoit encore tres-estroittement de luy estre parfaitement soûmis) que c'estoit leur Prince naturel, qui estoit descendu en droite ligne d'vn si grand nombre d'Augustes Ancestres, qu'il ne s'en trouuoit point dans l'Europe qui pût égaler sa naissance.

Année 1648.

IX. Cette declaration eust sans doute fort esmeu les esprits, & eust eschauffé le courage de tous les Escossois, si les Ministres

ANNÉE 1648. n'eussent pas declamé contre, & si par leurs sermons seditieux ils n'eussent empoisonné les esprits des peuples, & porté mesme des Prouinces entieres à la reuolte, & à se declarer contre l'engagement des Estats. Les Estats, pour contenter le Clergé, s'estoient expliquez beaucoup plus ouuertement dans cette declaration, qu'ils n'auoient fait auparauant en leur responce aux demandes du mesme Clergé ; & ils estoient mesmes demeurez d'accord presque de tout, sans changer aucun terme qui fust dans l'honneur & dans la ciuilité. Cela n'empescha pas pourtant les Ministres de crier & de tempester, mesme de faire vne declaration contre celle-là, dans laquelle ils soustenoient, autant qu'il se pouuoit, les interests des deux Chambres d'Angleterre. Ils continuoient tousiours à leur ordinaire de fulminer dans leurs predications, & n'oublioient iamais d'y bien estaler tous les Mysteres de l'Apocalypse, & d'employer contre les Malignans & contre les Confederez tiedes, toutes les menaces que les Prophetes auoient faites autresfois contre Gog & Magog. La victoire qu'ils remportoient n'estoit pas veritablement sans beaucoup de peine & sans suer : ni mesme sans ietter aux nez de leurs auditeurs beaucoup de poussiere qu'ils faisoient sortir du deuant de leurs chaires, en frappant dessus par colere & auec beaucoup de furie sans en auoir pitié. La chaleur, auec laquelle ces Ministres zelez agissoient, passa iusques à tel excez, que les Estats creurent estre obligez de faire arrester les plus mutins, & de faire publier des deffences à toutes personnes de décrier le gouuernement sur peine de la vie. Ils firent aussi des defences de payer les appointemens des Ministres, qui ne voudroient pas deferer à leurs ordres, & ordonnerent de plus que tous ceux qui s'y opposeroient, tant de la Noblesse que du peuple, seroient emprisonnez, & que leurs biens seroient saisis & mis en sequestre. Que s'il se trouuoit quelques-vns de ceux qui exercent des charges publiques qui ne voulussent pas obeïr, ils seroient priuez pour iamais de leurs charges. Toutes ces precautions n'empescherent pas qu'il n'y eust tousiours quelques Ministres qui ne se pouuoient taire, & qui affectoient de se faire martyrs de la cause la plus meschante & la plus deplorable du monde.

Les deputez des deux Chambres d'Angleterre auoient representé aux Estats d'Escosse, qu'elles desiroient entretenir la paix entre les deux Royaumes, & qu'elles trauailloient particulierement à contenter le leur pour le seruice de leurs armées, tant en Angleterre qu'en Irlande. Et parce qu'outre la Compagnie de Caualerie du Capitaine Vvoggan qu'il auoit eu ordre de casser, vn grand nombre de Caualiers du parti Royal estoient arriuez à Edinbourg tant d'An-

terre que de là la mer, dans vn vaisseau d'Hollande, dans lequel le Cheualier Guillaume Fleming auoit fait conduire des munitions de guerre au Port de Lith; Les deputez demanderent, au nom des deux Chambres, que suiuant le traitté d'entre les deux Nations, on leur mit entre les mains le Capitaine Vvoggan, les Cheualiers Philippes Musgraue, Thomas Glenham, & Marmaduk Langdale auec les autres coupables. Les Estats respondirent, qu'ils n'estimoient pas que ces gens là fussent des incendiaires, ny qu'ils eussent aucun dessein non plus de semer de diuision entre les deux Royaumes, ny entre le Roy & ses suiets. Qu'au reste, ils n'estoient point du tout satisfaits de la responce des deux Chambres. Les deux Chambres declarerent aussi reciproquement, que le procedé des Estats d'Escosse les satisfaisoit encore moins, & donnerent ordre à l'heure mesme à leurs deputez de presser tousiours cette demande. Mais ils auoient beau presser, car en mesme temps Musgraue & Glenham surprirent Carlile, & Langdale surprit Bervvik, peu s'en fallut que York ne courust la mesme fortune. Les deux Chambres ayant eu aduis de ce cy, ordonnerent à leurs deputez d'en demander raison aux Estats d'Escosse, qui n'en voulurent prendre aucune connoissance. Année 1648.

Le fort Chasteau de Pomfrast dans le Comté d'York fut encore surpris quelque temps apres par des soldats habillez en païsans, qui portoient de longues cazaques, faisant semblant de conduire des cheuaux chargez de bled, pour le rauictuaillement du Chasteau. Les cheuaux y estant entrez, les soldats quitterent leurs cazaques, & se ietterent à main armée sur le corps de garde. En mesme temps vne partie qui estoit en embuscade les ayant soustenus, força la garnison. Scarsbourg se declara pour ce parti, & plusieurs autres Chasteaux dans les Prouinces voisines furent pris par quelque autre stratageme, ou de viue force, par le parti Royal commandé par Langdale, qui fit tout ce qu'il pût pour y adiouster la forteresse de l'Isle-sainte, qui est à l'embouch eure de la Tvvede, & qui fut appellée sainte de la sainteté des Religieux qui l'habitoient, dont le nombre fut augmenté par Cedulphe Roy de Northumberland, apres qu'il eust Regné huit ans. Mais le Capitaine Batten, qui commandoit la forteresse, refusa de se declarer pour le Roy. Langdale donna aussi des commissions à plusieurs de la Noblesse en ces quartiers là, qui firent des leuées pour le seruice du Roy, & faisant tous les deuoirs d'vn vaillant & d'vn vigilant Capitaine, il fit dans peu de temps vn corps assez considerable pour ioindre l'armée Escossoise, quand elle entreroit en Angleterre. Mais la leuée de cette armée ne s'aduançant que lentement, à cause des diuisions qui estoient en Escosse, & Langdale ayant le General Ma-

ANNEE 1648.

ior Lambert ſur les bras, qui commandoit pour les deux Chambres dans le Nort auec de vieilles troupes, comme Langdale ne pouuoit eſtre par tout, & qu'il trauailloit à faire ſubſiſter ſes nouuelles leuées, Lambert luy enleua vn quartier, & prit plusieurs gentilshommes du parti Royal priſonniers, ſans qu'il y euſt perſonne de tué de part ny d'autre. Les deux Chambres ayant receu la nouuelle de cette victoire (au moins l'appelloient-elles ainſi) firent chanter vn *Te Deum* pour taſcher de faire eſclater par tout la reputation de leurs armes.

X. COMME la ville de Londres vouloit profiter de la conionċture des affaires, elle prit occaſion de ſe preualoir d'vn aduis qu'vn nommé Iean Euerard luy donna, qui eſtoit, qu'il auoit entendu quelque paroles à Oxford, qui leur donnerent ſuiet de preſenter à la Chambre baſſe pluſieurs requeſtes, leſquelles, par maxime d'eſtat, furent toutes fauorablement reſponduës. Cét Euerard eſtant appellé au Conſeil de la Ville y depoſa par ſerment, qu'eſtant le vingtieſme d'Auril à Oxford dans ſon logis, il entendit apres, qu'il fut couché, dans la Chambre ioignant la ſienne trois ou quatre officiers de l'armée, leſquels s'eſtant mis à parler des affaires du temps, diſoient ſçauoir pour vne verité conſtante, que les Eſcoſſois deuoient bien-toſt entrer en armes dans le Royaume: & que la ville de Londres ſe deuoit ioindre à eux. Que pour preuenir cette ionċtion, il falloit deſarmer toute la Ville, tant les amys, que les ennemys, apres quoy il faudroit appeller tous les amys de l'armée au Camp, où ils ſeroient armez, & auroient par ce moyen toute la puiſſance de la Ville entre les mains, pour la tenir en bride. Qu'elle ſeroit obligée de les entretenir autant de temps qu'on iugeroit à propos de les tenir ſur pied. Et parce que l'argent eſtoit le veritable nerf de la guerre, moyennant lequel ils ne manqueroient point d'hommes, ils eſtoient d'aduis; qu'apres que la Ville ſeroit deſarmée, on luy propoſaſt d'aduancer dix ou douze millions, ou qu'on la mettroit au pillage. La requeſte portoit cette depoſition, & repreſentoit auſſi à la Chambre, que les apprehenſions de Ville eſtoient augmentées, tant de l'approche de l'armée, que du nombre des ſoldats, qui s'eſtoient iettez dans la Tour, de ſorte que le trafic diminuoit à veuë d'œil, & les viures rencheriſſoient extraordinairement. Le Maire & les Eſcheuins de la Ville, par les concluſions de leur requeſte, ſupplioient tres-humblement les deux Chambres, qu'elles donnaſſent ordre que l'armée fuſt promptement eſloignée. Que l'on decernaſt vne commiſſion pour informer des paroles qui auoient eſté rapportées par Euerard. Que les chaiſnes

chaiſnes de la Ville qu'on auoit priſes fuſſent renduës. Que l'on remiſt les Eſcheuins en liberté : & que par vne ordonnance des deux Chambres, la Milice fuſt reglée ſelon les priuileges de la Ville, auſquels les Eſtats des deux Royaumes, dans tous les traittez qu'ils auoient commencé de faire auec le Roy, ſur l'article qui concernoit la milice, n'auoient iamais voulu toucher: Qu'enfin les milices de VVeſtmonſter & des fauxbourgs fuſſent reünies à la Ville, comme elles eſtoient auparauant, afin qu'elle peuſt eſtre en eſtat de pouruoir à ſa ſeureté & à celle des Eſtats, auſquels ils eſtoient reſolus de s'attacher conſtamment, ainſy qu'ils y eſtoient obligez par leur ligue ſolemnelle & par le Conuenant. Toutes ces choſes leur furent accordées, excepté la reünion de la milice : & comme les deputez furent entrez dans la Chambre, l'Orateur les ayant remerciez des teſmoignages de leur conſtante affection vers les Eſtats, leur fit entendre, qu'vne partie de l'armée ne s'eſtoit approchée de la Ville qu'à cauſe des derniers tumultes ; & qu'on donneroit promptement l'ordre pour l'en faire eſloigner, à telle diſtance qu'elle n'en receuroit plus aucune incommodité.

Ils furent donc authoriſez de nommer & de preſenter aux deux Chambres des Commiſſaires pour la milice de Londres, & de nommer vn Chef qui fuſt capable de commander dans la Tour. Ainſi la milice fut miſe, par l'ordonnance des deux Chambres, entre les mains des Chefs qui leur furent preſentez par le Conſeil de Ville, ils y laiſſerent gliſſer Skippon ſans y penſer : car ce Skippon n'eſtant point Citoyen, il ne deuoit point du tout eſtre de la milice. Il eut pourtant la Commiſſion de la commander en Chef pour la deffence de la Ville & des Eſtats, auec pouuoir de faire main baſſe ſur tous ceux qui s'oppoſeroient à luy dans l'execution des ordres qu'il receuroit des deux Chambres. Le Colonel François Vveſt fut auſſi remis Lieutenant dans la Tour, & les Soldats qui y eſtoient auec les regimens de Vvhitehal & de Mevvs, auſquels le General auoit commandé de retourner à l'armée apres que les Eſtats auroient pourueu pour leur garde, furent tous renuoyez. Le dernier Maire & les Eſcheuins furent deſchargez des accuſations que l'on auoit faites contr'eux, comme le furent auſſi les Pairs qu'on auoit accuſez de trahiſon. Et afin que cette grace s'eſtendiſt encore à tous ceux qui pouuoient eſtre enueloppez dans la meſme peine, Coply, Hollis, Maſſey, Clotvvorthy, & Long, qui eſtoient tous membres de la Chambre baſſe, & qui en auoient eſté chaſſez, retournerent prendre leur place.

Toutes ces choſes ne furent ſi liberalement accordées à la Ville, qu'à deſſein de l'vnir plus eſtroittement auec les deux Chambres, & de la détacher auſſi des Eſcoſſois, qui dans les demandes

ANNE'E 1648. qu'ils auoient à faire aux deux Chambres, n'oublioient pas les interests de la Ville ; de sorte que les Chambres ayant deputé quelques-vns de leur corps pour donner aduis aux Magistrats de la Ville, de ce qu'elles auoient fait en leur faueur, & leur dire qu'elles attendoient de leur ciuilité, que pour faire paroistre leur reconnoissance, ils leur rendroient quelques nouueaux témoignages de leur fidelité & de leur affection. La Ville respondit que c'estoit leur resolution ferme & constante de s'attacher aux interests des deux Chambres contre l'ennemy commun, & de viure & mourir auec elles qui les auoient tout de nouueau sensiblement obligez.

XI. LES personnes desinteressées considerant les choses de prés, trouuoient que la Ville agissoit contre ses propres interests, & que ses Magistrats ne pesoient pas assez les raisons qu'ils auoient de prendre tout autre parti, plustost que de s'engager ainsi aueuglément auec les Chefs de cette faction, qui commandoient comme des Maistres absolus & dans les deux Chambres & dans l'armée. Ils ne se representoient pas que par le chemin qu'ils prenoient, ils se trouueroient enueloppez dans tous leurs excés, & qu'ils seroient obligez insensiblement d'en prendre la deffence, ce qui ne se pouuoit faire autrement qu'en commettant encore de plus grands. Car tel est tousiours le mal-heur qui suit necessairement l'engagement dans le crime. Et c'estoit pour cela que Cromvvel auoit proposé en pleine Chambre, de reünir les interests des Estats & ceux de la Ville auec ceux de l'armée, afin qu'estant tous embarquez dans vn mesme vaisseau, ils courussent aussi vne mesme fortune, & que luy & ses complices peussent facilement pousser à bout les desseins criminels, qu'il y auoit long-temps qu'il machinoit dans sa teste.

Ils ne consideroient pas non plus qu'il n'y auoit point de seureté de s'engager auec des gens qui auoient trahi le Conuenant, en tout ce qui regardoit la Religion & le ROY, & qui auoient violé la foy publique du Royaume, qu'ils auoient si solemnellement donnée aux Escossois, outre qu'ils ne l'auoient non plus iamais gardée à personne, qu'autant qu'ils voyoient qu'elle pouuoit seruir à leurs interests. Or les Escossois n'ayant pû auoir raison d'eux par les voyes de la douceur, auoient pris les armes, non pas contre le Royaume d'Angleterre, mais contre les perfides, qui s'estoient enrichis des dépoüilles du Royaume, qui laissoient perir l'Irlande, & qui contraignoient les deux Chambres le baston à la main, d'authoriser, par leurs ordonnances, tous leurs crimes de leze Maiesté, diuine & humaine, & toutes leurs perfidies. Cela estant, le Conseil & les Corps qui composoient celuy de la Ville de Londres, deuoient auoir eu d'autant plus de soin de ne se lier pas contre les Escossois qui

estoient leurs veritables amis, qu'il n'y auoit eu que la peur de leur entrée en Angleterre, qui eust retenu les deux Chambres de faire sauter les testes de leur Maire & de leurs principaux Escheuins. Il sembloit qu'ils en eussent oublié l'iniuste emprisonnement, aussi bien qu'ils auoient fait peu de reflexion sur le meurtre de leurs pauures apprentis, lors que Cromvvel animant les soldats contre eux, leur cria qu'ils fissent main basse, & qu'ils missent le feu dans la Ville. Il sembloit encore qu'ils n'apprehendoient plus les menaces qu'on leur auoit faites de piller leur Ville, quoy qu'en ayant fait plainte aux deux Chambres, & qu'on les eust priées d'ordonner qu'on informast contre ceux qui les auoient ainsi menacez, elles n'en auoient tenu aucun compte. Les deux Chambres n'auoient garde aussi de toucher là, car Euerard auoit deposé dans son interrogatoire, que l'Officier qui entretenoit ses camarades à Oxford, leur faisoit entendre qu'il en auoit auerty le Commissaire general Ireton.

ANNÉE 1648.

Il y auoit encore dequoy s'estonner, de ce que les Magistrats de la Ville n'auoient pas fait reflexion sur ce que leurs nouueaux maistres n'auoient donné la liberté aux prisonniers, que parce qu'ils n'auoient pû faire autrement alors, & qu'ils ne leur auoient accordé qu'vne partie de la Milice, & qu'encore estoit-ce cette partie-là qui dependoit absolument d'eux. Ils ne voulurent iamais consentir qu'elle fust reünie en vn mesme corps, ny que les Soldats sortissent de la Tour, qu'elle n'eust esté degarnie auparauant de toutes les munitions de guerre dont il y auoit alors grande prouision. Les Magistrats estoient mesme deuenus si insensibles, qu'ils n'auoient pas témoigné le moindre ressentiment du mespris auec lequel ils furent traitez, quand on leur rendit leurs chaisnes; car ce mespris alla iusques-là, qu'vn des Chefs de la cabale ne pût s'empescher de leur dire, Que la Chambre auoit consenti que leurs poteaux portassent des chaisnes aussi bien que leurs Escheuins, & qu'ils ne les meritoient pas moins qu'eux.

Il ne falloit pas douter apres cela, que ceux qui n'auoient gratifié la Ville de ces choses-là, qu'à contrecœur & à cause qu'ils auoient besoin d'elle, ne les retirassent lors qu'ils croiroient estre en estat de s'en pouuoir passer. C'estoit seulement alors que leurs affaires alloient mal, qu'ils luy témoignoient quelque amitié feinte : mais quand ils les voyoient en l'estat où ils desiroient qu'elles fussent, ils luy faisoient bien connoistre qu'ils estoient ses veritables ennemis : de sorte que n'y ayant que la necessité qui les fist venir à la Ville, elle ne deuoit iamais rien contribuer pour leur soulagement, de peur de les perdre & de tomber dans le malheur où tombent ceux, qui ayant rechauffé vn serpent dans leur sein,

ANNÉE 1648. en sentent aussi-tost les piqueures mortelles. Car ils [illegible] uoient pas dit vn seul mot de la moindre pensée qu'ils eussent de consentir au licentiement de l'armée, auec laquelle si leur arriuoit de battre les Escossois, ils pourroient facilement maistriser la Ville & se saisir de la Tour & de la milice quand il leur plairoit. Et comme ils sçauoient tres-bien quelle estoit la puissance de cette opulente Ville, &. qu'elle auoit elle seule autresfois terrassé la rebellion de Gautier Tyler, du temps de Richard II. ils la craignoient, ils la haïssoient, & trauailloient de tout leur pouuoir à la diuiser pour l'affoiblir. C'estoit pour cette raison là qu'ils auoient porté les deux Chambres à changer les Chefs de la milice, & d'en separer Vvestmonster, Sudvvark & les hammeaux de la Tour, & qu'ils l'auoient encore rendu odieuse aux Prouinces, d'où vient que dans la remonstrance que l'armée fist le septiesme Decembre mil six cens quarante sept, ils demanderent à la Ville, qu'elle leur payast vn million de liures pour dedommager les Prouinces voisines des degasts qu'y auoit fait l'armée, ayant esté contrainte d'y viure à discretion, à cause des longueurs que la Ville auoit apportées à les payer. L'armée n'auoit proposé cela que pour faire vne querelle d'Alleman entre ces Prouinces-là & la Ville, & pour faire aussi que les Officiers de l'armée en fussent les arbitres.

Enfin la Ville laissa passer encore sous silence, ce que les Chefs de la faction ne respondirent rien aux choses qui regardoient le Conuenant. Ils firent veritablement escrire aux Escossois qui alloient fondre sur eux, qu'ils le vouloient maintenir, mais les Escossois ne se payerent point de paroles, voyant que les effets y estoient tous contraires, & que ceux qui auoient les places & les vaisseaux, & qui commandoient les troupes, s'en mocquoient. Ils l'appelloient en pleine Chambre le pretexte de la rebellion, & disoient que la pluspart de ceux qui venoient de prendre les armes contre les deux Chambres l'auoient signé, mais que ceux qui l'auoient refusé leur auoient fait de grands seruices. Que ce Conuenant au reste n'estoit point du droict diuin, & qu'il se pouuoit expliquer en tant de differentes manieres, qu'on ne sçauoit par quel bout le deuoir prendre. Il est bien vray que le Conuenant n'estoit point du droit diuin, mais posé qu'il fust iuste, il estoit du droit diuin que ceux qui l'auoient iuré l'obseruassent, parce que Dieu deffend de luy offrir le sacrifice des fols. Mais si le Conuenant estoit iniuste, comme il l'estoit sans doute, les deux Chambres d'Angleterre auoient abusé les suiets du Royaume, quand ils les auoient obligez de le garder, & c'estoit de plus agir contre toute iustice, de les traiter en traistres pour l'auoir obserué, ainsi que l'on proceda contre le Maire & les Escheuins qui furent mis dans la Tour,

& contre les ſept Pairs que l'on accuſa de trahiſon. Car ce qu'ils firent n'eſtoit point pour commencer vne nouuelle guerre, mais pour deffendre le Roy, la Religion, & les loys, qui ſont les fins du Conuenant. Pour les differentes explications qu'on peut donner au Conuenant, ils en donnoient dauantage & de tres impertinentes à l'Eſcriture Sainte, & par la raiſon qu'ils alleguoient, ils la pouuoient auſſi reietter. Et quant aux ſeruices qu'ils ſe vantoient d'auoir rendus aux deux Chambres, il n'y a iamais eu qu'eux qui en ayent profité, & il ſemble que ce n'eſtoit pas trop les ſeruir ny les tenir pour leurs maiſtres, que de refuſer de quitter les armes par leurs ordres, voire de s'engager de ne le point faire, d'enleuer le Roy d'entre les mains de leurs deputez de Hollemby, & de les tenir depuis comme en tutelle, rendant leur authorité meſpriſable & ridicule par tant de remonſtrances & de declarations qu'ils les contraignoient de paſſer. ANNÉE 1648.

Quoy qu'il en ſoit, le contentement que receuoient les deux Chambres des reſpects que la Ville leur auoit teſmoigné d'auoir pour elles, fut troublé par la nouuelle qu'elles receurent, au commencement du mois de May, de l'euaſion du Duc d'York. Ce genereux Prince qui a acquis depuis qu'il eſt en France vne ſi haute reputation dans les armes, logeoit alors au Palais de S. Iacques, où il auoit pris vne couſtume, en ioüant tous les ſoirs auec les gentils-hommes de ſa chambre de ſe cacher tantoſt deçà tantoſt delà, pour les obliger à le chercher. Il s'eſtoit amuſé, depuis quelque temps, à ce ieu là exprez pour mieux couurir ſon deſſein, & pour ne donner point d'ombrage de ce qu'il fit, le ſoir qu'il auoit reſolu de ſe ſauuer : toutes choſes eſtant preparées pour cela, le Duc s'eſtant caché à ſon ordinaire, paſſa ſecretement dans la galerie, & deſcendit ſur les neuf heures du ſoir par vn degré derobé, dans le Iardin appellé du Printemps, dont il auoit pris la clef qu'il auoit enuoyé demander au iardinier vne heure auparauant, ſous pretexte de vouloir aller à la chaſſe le lendemain de grand matin. Il ouurit hardiment la porte, où le Colonel Bamfild l'attendoit dehors, lequel luy ayant donné vne perruque noire, & mis vne emplaſtre ſur le viſage, qui luy couuroit vn œil, le conduiſit à vn caroſſe que le ſieur Trip auoit mené pour ſon Alteſſe. De là ils furent prendre vne gondole, dans laquelle ils deſcendirent par eau à vne maiſon fort proche du pont, où le Duc ayant eſté habillé en fille, prit encore le batteau auec Bamfild, & deſcendit à Grinvuich, où le vent s'eſtant changé, le maiſtre du batteau ne voulut point paſſer outre, quelque priere que Bamfild, qui le connoiſſoit, luy peuſt faire. Il eſtoit entré en quelque apprehenſion voyant cette ieune dame, & auoit veu par vn trou

ANNE'E 1648. du cabinet, où son Altesse & Bamfild estoient tous deux, que le Duc detacha la Iartiere bleuë qu'il auoit oublié d'oster à la maison. Cela fit iuger à ce batelier que c'estoit vn Seigneur qui portoit l'Ordre du Roy, & considerant son aage que ce ne pouuoit estre aucun autre que le Duc d'York. Bamfild le coniurant de continuer sa route, parce que la damoiselle qu'il menoit auoit vne affaire pressée en Hollande, le batelier respondit en souriant qu'elle estoit la premiere dont il eust iamais oui parler qui eust esté Cheualier de la Iartiere. Alors le Duc se decouurit à luy, & l'ayant asseuré qu'il feroit sa fortune, il obeit à son Altesse, & s'approchant de Grauesend fit tirer les rames, laissant aller le batteau au courant de l'eau entre les blocus, sans que les gardes s'en apperceussent. Estant arriué à Tilbury, le Duc monta sur vn vaisseau Hollandois qui l'attendoit là à l'ancre, & qui le mena à Mildelbourg. La nouuelle en ayant esté portée aux deux Chambres, le Comte de Northumberland, qui estoit chargé de la garde des Princes, fut oui là dessus, & comme elles eurent deliberé sur son raport, le Comte fut iustifié de n'auoir pas esté de l'intelligence dans l'euasion de ce Prince, comme en effet il n'y auoit point eu de part.

XII. CEPENDANT les Estats d'Escosse enuoierent leurs demandes aux deux Chambres, par le Lieutenant Colonel Marshal qu'ils firent porteur de la lettre qu'ils leur escriuirent, & luy donnerent ordre de n'attendre pas plus de quinze iours la responce. Le 3. de May les deux Chambres receurent cette lettre que le Chancelier, qui presidoit aux Estats d'Escosse, auoit escrite d'vn style assez froid. Et les deux Chambres ayant desia declaré, au grand contentement du Royaume, qu'il seroit constamment gouuerné par le Roy, par les Seigneurs & par les communes, elles respondirent aux Estats d'Escosse, qu'elles estoient resoluës de maintenir le Conuenant, & d'obseruer les deux traittez d'entre les deux Royaumes, & qu'elles estoient toutes disposées de traitter auec le Roy, conioinctement auec les Estats d'Escosse, sur les propositions qui luy auoient esté desia presentées à Hamptoncour, pourueu que sa Maiesté consentist, auparauant que d'entrer en traitté, Que le gouuernement Presbiteral fust establi en Angleterre pour trois ans. Que toutes les declarations publiées contre les deux Chambres fussent reuoquées, & que la disposition de la milice leur fust remise pour dix ans. Les Estats d'Escosse ayant receu cette responce, & ne trouuant pas qu'elle satisfist à leurs demandes, & qu'au contraire on les auoit toutes eludées, voyant d'ailleurs que leur Prince estoit tousiours en prison; Que le Con-

uenant estoit foulé aux pieds ; Que le Royaume d'Escosse estoit outragé dans ses Ministres publics, & mespriſé dans ses traittez ; Que les deux Chambres d'Angleterre estoient opprimées ; Que leurs freres souspiroient sous la tyrannie des Sectaires ; Que les fondemens de la Religion & de la Monarchie estoient si fort esbranlez, qu'elle estoit preste à bouleuerser, ils resolurent de courir promptement à la bresche, d'arrester le cours de tous ses maux, de tirer raison de toutes ces iniures par les armes, & de ne faire plus leurs demandes autrement que sur la pointe de leurs espées. ANNÉE 1648.

Les Estats donc ayant enuoyé de l'argent & vn ordre au Colonel George Monroe de ramener en diligence vne partie des troupes Escossoises d'Irlande, & ayant esleu le Duc de Hamilton General de l'armée, & Gouuerneur du Chasteau d'Edinbourg, le Comte de Calender Lieutenant general de la Caualerie, & Bailly Lieutenant general de l'Infanterie, ils remirent la prochaine seance des Estats à l'année 1650. & finirent cette premiere seance le 15. de Iuin afin que les Seigneurs se peussent retirer dans les Prouinces pour y faire haster leurs leuées. Mais auparauant que de quitter cette premiere seance ils reconnurent, par vn acte du 10. du mesme mois, Que cette assemblée des Estats auoit tousiours esté, & estoit encore libre & legitime. De mesme qu'ils s'engagerent sur leur honneur, & autant qu'ils desiroient estre estimez auoir de l'affection & du respect pour la Religion, pour les loys, & pour la liberté de leur Patrie, de contribuer fidelement de tout leur pouuoir, chacun endroit soy, à ce que l'on obeist ponctuellement à tout ce qui estoit ordonné dans l'assemblée, reconnoissant que l'execution de ces choses estoit sans difficulté le plus asseuré moyen de maintenir la Religion, les loys, & l'authorité Royale. Ils ordonnerent encore que cét acte seroit signé deuant le 1. d'Aoust prochain par tous les membres des Estats, tant par ceux qui y estoient presens, que par ceux qui s'en estoient absentés, par tous les Seigneurs, les gentils-hommes, les bourgeois, & generalement par tous les suiets & Regnicoles dans les Comtez & Villes du Royaume ; ainsi qu'ils en seroient plus particulierement requis par le Comité des Estats qui demeureroit à Edinbourg. Enfin ils conclurent que tous ceux qui refuseroient ou qui differeroient de signer cet Acte, seroient reputez & traittez comme ennemys de la Religion, du Roy, & du Royaume.

Tous ces actes furent publiez à Edinbourg à son de trompe en la maniere accoustumée, sur la base de l'ancienne croix hautement esleuée en forme de theatre, & couuerte de riches tapisseries, par les Herauts reuestus de leurs Cottes d'armes de veloux

ANNE'E 1648. rouges en broderie d'or. Et le Comité des Estats ayant fait aussi-tost imprimer ce dernier, en enuoya des copies par tout le Royaume, & ordonna en mesme temps aux lieutenans des Prouinces, & aux Magistrats des Villes, de tenir la main à ce que tous regnicoles le signassent, & de faire vn bon procez verbal, chacun endroit soy, de l'obeissance qui seroit renduë aux ordres des Estats. Ce fut ainsi que tous les Escossois, qui preferoient la gloire à tout autre interest, surmonterent toutes les difficultez que leur faisoient les ministres facheux, & les peuples qu'ils auoient abusez. Ils firent ce dernier effort pour se releuer du precipice où ils s'estoient iettez, se representant que les hommes sages qui ont acquis de l'honneur dans le monde, lors qu'ils trouuent vne porte ouuerte pour en sortir glorieusement, ne perdent pas l'occasion de s'y ietter promptement, de peur de tomber dans quelque malheur qui ternisse la gloire des belles actions de leur vie passée : à plus forte raison en vsent ils ainsi dans les affaires, quand en ayant esprouué de tres difficiles & de tres mauuaises, la fortune leur presente vne occasion telle qu'ils la pourroient desirer pour en sortir; ils ne marchandent pas de s'en tirer, & prennent bien garde de ne s'y rembarquer pas vne seconde fois.

Or le Marquis d'Argyl, les Comtes de Castles & d'Eglinton, s'estant retirez quelque temps auparauant, & les Comtes de Lovvdun & de Laudian, qui n'auoient pas consenti à la guerre, ayant aussi quitté la Ville à dessein de les ioindre, Calender & Midleton, tous deux grands Capitaines & braues soldats, furent enuoiez auec vn corps de Caualerie pour les ramener. Ils dissiperent leurs forces sans grande peine, & contraignirent ces Seigneurs de ce soumettre aux Estats. Mais quoy qu'ils s'y fussent soumis; & quelque diligence que fit aussi le Duc d'Hamilton, qui agit auec grande vigueur, & n'espargna rien pour faire obeir les Estats, & pour mettre l'armée en estat de marcher, il trouua tant de resistance dans vne bonne partie de la Noblesse, & du peuple, qui auoient esté les vns gaignez & les autres intimidez par les partisanes d'Argyl, & par les Emissaires du Clergé, que l'on estoit desia dans le mois de Iuillet, deuant que l'Armée peust entrer dans Angleterre.

XIII. LA guerre y estoit desia rallumée en Kent, à Essex, & dans la Principauté de Galles; Farfax assiegeoit la Ville de Colchester, & Cromvvel celle de Pembrok. Mais parce que c'estoit ce lieutenant General qui combattit l'armée Escossoise, il faut premierement parler de l'expedition militaire qu'il fit en cette Principauté là, deuant que de rien dire de ce qui se passa dans

les

les deux autres Comtez. L'occasion en fut telle. Le Colonel Flemming ayant eu Commission des Estats & du General, de prendre possession du gouuernement du Chasteau de Pembrok, & d'en deposseder le Colonel Poyer : Flemming y estant arriué vers le commencement de Mars, & ayant fait sçauoir à Poyer qu'il auoit des lettres pour luy de l'Orateur de la Chambre basse & du General Farfax, le Gouuerneur luy respondit qu'il ne pouuoit sortir du Chasteau ; mais il luy donna sa parole, que s'il vouloit y entrer, l'entrée & la sortie luy seroient tout à fait libres. Flemming y estant entré, & ayant rendu les lettres qu'il auoit pour le Gouuerneur, ce Gouuerneur promit de luy donner la responce le lendemain matin. Il se passa pourtant trois ou quatre iours sans qu'il parlast d'en donner. Cependant ce Gouuerneur ayant intelligence auec les troupes licentiées du General Maior Laghorn, il en conuioit vne partie d'entrer dans sa place, & se preparoit d'y soustenir vn siege. ANNÉE 1648.

Flemming estant sorti du Chasteau, & ayant donné aduis aux deux Chambres de tout ce qui s'y estoit passé, elles declarerent Poyer & tous ses adherans traistres, si dans vingt-quatre heures il ne rendoit la place auec toutes les armes & les autres munitions de guerre selon l'ordre du General, qui seroit prié par cette ordonnance de reduire le Chasteau en cas qu'il resistast, & d'en mettre apres, le Gouuerneur entre les mains de la Iustice. L'ordonnance ayant esté portée au General, il l'enuoya à Flemming auec ordre de la faire voir au Gouuerneur, & de luy dire qu'il ne manqueroit pas de le ranger à son deuoir, s'il ne se rendoit dans le temps qu'on luy auoit limité ; & pour cét effet, il fit marcher des troupes qui estoient à Glocester pour ioindre Flemming, & manda à Rainsbourg d'enuoyer des vaisseaux pour fermer le Port qui estoit deuant le Chasteau.

Flemming ayant enuoyé l'ordre au Gouuerneur par vn tambour, il le leut deuant sa garnison, & fit responce, que lors que luy & ses soldats auroient eu la satisfaction pour ce qui leur estoit deu du reste de leurs monstres, qu'il auroit esté remboursé de l'argent qu'il auoit payé pour les necessitez de la place, & qu'on leur auroit enuoyé leur indemnité en bonne forme, il rendroit aussi-tost le Chasteau. Mais autrement qu'ils estoient resolus de le garder pour le Roy & pour les Estats, selon le Conuenant qu'ils auoient pris. Quoy qu'il ne doutast point du tout qu'il ne fust secouru, il ne laissoit pas de faire bonne mine, saluant mesme quelquefois de toute son artillerie, le Comité Prouincial qui se tenoit dans la Ville. Le seiziesme de Mars il fit sortir par la poterne au poinct du iour, quatre ou cinq des soldats de sa garnison des mieux faits, & qu'il auoit mis dans le meilleur equipage qu'il leur pouuoit fournir, & les receut quelques heures apres par la grande porte du Chasteau auec grande ceremonie, faisant ti-

1648. rer quelque volées de canon pour la bien-venuë de ces Messieurs, qu'il disoit au peuple estre des Officiers que le Prince de Galles lui auoit enuoyez de France, & qui deuoient bien-tost estre suiuis de beaucoup d'autres.

Il ne fut pas trompé dans son attente. Car peu de iours apres, vne compagnie de fantassins de Laghorn s'estant saisis des Commissaires des Estats qui trauailloient dans la Ville au licentiement de ces troupes, & les ayant maltraitez les menaça de les enuoyer prisonniers dans le Chasteau. Ces soldats s'embarquerent la nuit, & entrerent par mer dans le Chasteau, d'où le lendemain ayant fait vne furieuse sortie, ils taillerent en pieces toutes les gardes de Flemming, le mirent en fuite & prirent les deux pieces de canon qu'il auoit, & les emmenerent dans le Chasteau. Poyer se rendit ainsi maistre du Chasteau & de la Ville, & leua la banniere haute contre les Estats.

Mais comme il sçauoit fort bien que les choses n'en demeureroient pas là, & qu'il auroit bien-tost de plus grandes forces sur les bras, il se prepara à la deffence, faisant armer les habitans & tirant des contributions dans la meilleure partie de la Prouince. Le Colonel Pouel s'y ioignit auec son regiment, & plusieurs soldats des troupes de Laghorn, apres auoir receu leur solde de l'argent des Estats, prirent aussi parti. Poyer ayant receu ce renfort se mit en campagne, où le Colonel Flemming estant allé se saisir d'vn passage auec vne Compagnie de Caualerie & de deux Dragons, comme il eut trouué que les Royalistes l'auoient abandonné, il passa outre, esperant de pouuoir leur enleuer quelque quartier. Mais il ne fut pas bien loin qu'il rencontra Poyer, qui le chargea, & apres le premier choc assez bien soustenu, dans lequel il y en eut plusieurs de part & d'autre qui demeurerent sur la place, le poussa si rudement qu'il fut contraint de se ietter dans vne Eglise. Flemming enuoya lors en diligence au Colonel Horton qui commandoit l'Infanterie, pour luy demander du secours; mais comme il estoit à deux lieuës de luy, il ne peut s'y rendre assez à temps. L'Eglise fut forcée, Flemming tué sur la place, s'il ne se tua luy mesme comme l'ont dit quelques-vns, & cent de ses gens furent faits prisonniers. Horton en auoit aussi fait dans le Comté de Brechnot, où plusieurs s'estoient declarez pour le Roy, & ayant enuoyé vn tambour pour en faire l'eschange, le tambour raporta que la pluspart des Royalistes portoient à leurs chapeaux vn ruban blanc & bleu qui estoient les couleurs du Roy, auec ces mots: *Nous auons de l'impatience de voir nostre Roy.*

Le General Farfax ayant receu la nouuelle de cette deffaite & de l'estat où estoient les affaires dans les Comtez de la Principauté, où la Noblesse estoit generalement Royaliste, donna ordre à Cromvvel de marcher auec deux regimens de Caualerie & trois autres d'infante-

rie, pour défaire promptement ce parti qui s'estoit leué pour le Roy, & pour reduire, sous l'obeïssance des Estats, Pembrok, Tenby & le Chasteau de Chepstovv dans le Comté de Monmouth, que le Cheualier Nicolas Kennish auoit surpris. Mais deuant que Cromvvel y arriuast, Horton eut sa reuanche. Car Laghorn estant allé à la guerre le 8. de May, à dessein de le combattre auparauant qu'il eust ioint les troupes que luy menoit le lieutenant general; ils se rencontrerent entre S. Fagans & Petestoun. Les Galois estoient enuiron 8000. hommes, dont la moitié n'auoit point d'autres armes que des bastons ferrez, & les Anglois estoient quelques trois mil hommes tant infanterie que Caualerie, mais tous des vieilles troupes. Comme Horton tâchoit de gagner vn poste aduantageux, entre deux montagnes, le païs estant fort montueux par tout, & qu'il témoignoit de chercher l'occasion d'en venir aux mains auec Laghorn, le Colonel Butler chargea vigoureusement son arrieregarde auec 900. Cheuaux, & hasta peut-estre trop-tost le Combat, qui fut fort opiniastré prés de deux heures durant. Les Galois, qui communément sont bons soldats, s'efforçoient d'acheuer la victoire, & les Anglois d'autre part qui estoient enragez de la perte de Flemming, s'animoient les vns les autres à bien venger sa mort. A la fin l'infanterie de Laghorn estant trop esloignée de la Caualerie, sa Caualerie plia & fut mise en deroute. Horton apres cela eut bon marché de l'infanterie, qui estoit la pluspart nouuelle milice, & mal armée. Le Champ de bataille & toutes les munitions des Galois demeurerent à Horton, dont il auoit grand besoin. Plusieurs Officiers furent pris prisonniers, auec plus de 2000. soldats, selon la lettre qu'Horton escriuit aux deux Chambres, qui en ayant eu de plus particulieres nouuelles par le Maior Beshel, ordonnerent que l'on en rendroit des graces solemnelles à Dieu, dans toutes les Villes du Royaume. Car comme ils apprehendoient quelque souleuement general, ils en vsoient ainsi au moindre aduantage que leurs trouppes remportoient sur celles qui s'estoient declarées pour le Roy, afin de decrier ce party-là, & pour decourager aussi ceux qui auroient quelque enuie de s'y ioindre. Et pour les espouuanter tout à fait, ils enuoyerent vne Commission dans la Prouince pour faire informer contre les prisonniers de la Soldatesque, & pour leur faire le procez. Ils ordonnerent aussi que le General mandroit les Officiers qui estoient pris, pour les iuger dans le Conseil de guerre. ANNÉE 1647.

XIV. CROMVVEL estant entré dans la Principauté arriua l'onziéme de May à Chepstovv, où ayant trouué la Ville en deffence il commanda au Regiment du Colonel Pride d'enforcer la porte. Ce qu'il fit auec tant de vigueur qu'il se rendit bien tost maistre de la Ville,

ANNÉE 1648.

où il fit quelques prisonniers, & obligea ceux qui estoient sous les armes de se sauuer dans le Chasteau. Il y auoit bonne prouision de toute sorte de munitions de guerre & de bouche pour vn mois. Tellement que quand il fut sommé par Pride, la garnison se mocqua de la sommation & tira sur le tambour. Or comme ce Colonel eust essayé de forcer l'entrée du Chasteau, il y trouua vne resistance bien plus vigoureuse que celle qu'on luy auoit faite à l'entrée de la Ville: son Maior Grigson y fut tué auec cinq ou six soldats. Il falloit aprez l'attaquer par les formes; tellement que Cromvvel ayant laissé pour cela le Colonel Evver auec sept Compagnies d'Infanterie & deux de Caualerie, & ayant mandé quelques pieces de batterie de Glocester, il continua sa marche à Pembrok qu'il vouloit assieger en personne.

Estant arriué à Cardiffe 240. des soldats prisonniers furent vendus à la Compagnie des Barbados qui les acheterent, tant par teste, & le Capitaine Bardly, auec deux autres qui auoient auparauant seruy les Estats, furent passez par les armes. La milice du païs fut mise en liberté, ayant promis de ne se plus souleuer. Mais le General Maior Stradling, le Colonel Harris, Maior Philips, & les autres Officiers qui auoient serui les Estats sous Laghorn, estant menez par mer à Vvindsor, où estoit le quartier general, quatre d'entr'eux furent passez par les armes, vn fut pendu, & sept autres furent condamnez à mort par le Conseil de guerre. Cromvvel marcha de Cardiffe à Carnaruam que les Galois auoient abandonné, & ayant passé proche Tenby que le Colonel Horton auoit inuesty, il mit luy mesme le siege deuant Pembrok le vingt & vniéme de May.

Le vingt & cinquiéme le Colonel Evver força le Chasteau de Chepstovv. Aussitost qu'on luy eut mené du Canon, il le fit mettre en batterie contre le Chasteau, apres quoy il offrit quartier à Kennish & à ses soldats, mais ils le refuserent. Neantmoins Evver ayant demonté leur canon & fait vne bresche raisonnable, ils demanderent en vain que l'on leur donnast le quartier qu'ils auoient refusé, & qu'on leur refusa aussi. N'ayant donc point d'autre resource pour leur salut, ils firent descendre dans la riuiere vn bateau qu'ils auoient dans le Chasteau pour se sauuer dedans: mais les assiegeans s'en estant apperceus, vn de leurs soldats passa la riuiere à nage tenant vn cousteau dans sa bouche, dont il coupa la corde du batteau & l'emmena de l'autre costé de l'eau. En fin comme les soldats du Chasteau ayant abandonné Kennish, qui refusoit de se rendre qu'auec la vie & bagues sauues, voulurent s'enfuir par la bresche, Evver fit donner l'assaut au mesme temps, & entra pesle-mesle auec eux dans le Chasteau, où Kennish, qui s'en estoit emparé pour le Roy, fut tué, auec cent soixante tant officiers que soldats qui furent faits prisonniers. Evver les fit tous mettre dans vne Eglise, en attendant les ordres du Lieutenāt General.

La prise de Tenby suiuit bientost celle de Chepstovv, car si tost que le Fauxbourg eust esté pris par assaut, & qu'il y eut bresche faite au Chasteau, le Colonel Rice Povvel, auec tous les autres officiers & les soldats qui estoient dedans, se rendirent à discretion : encore que la place eust bien pû tenir deux mois, estant suffisamment pourveuë de viures, & y ayant trente cinq pieces de canon, auec douze barils de poudre, & deux tonneaux de mesche. Les troupes qui l'assiegeoient furent aussitost renforcer le siege de Pembrok, qui deuoit durer plus long temps, la place estant bonne, bien pourueuë, & y ayant trois cents Cheuaux auec Poyer & Laghorn, outre ce qu'il y auoit de fantassins, tous gens de main bien resolus. Ils en donnerent de grandes preuues, car ils soustindrent le siege iusques à l'onziéme de Iuillet, & n'auoient rien obmis de tout ce que pouuoient faire des gens de cœur pour se bien deffendre, & pour harrasser les assiegeans. Ils faisoient de frequentes sorties, & demontoient souuent le canon. Ils soustenoient des assauts sur la bresche, d'où ils repoussoient tousiours les ennemys auec perte. Poyer luy mesme alloit & venoit de la Ville au Chasteau pour animer les soldats, & pour encourager les habitans. Mais comme ils se veirent serrez de si prez, qu'ils ne pouuoient plus aller au fourage, il falut arracher le chaume de dessus les maisons pour donner à manger aux cheuaux; & lors que les prouisions de bouche commencerent aussi à y manquer, il faisoit esperer à tout le monde vn prompt secours qui deuoit venir, tantost du Nort par Langdale, tantost de la mer par le Prince de Gales. De sorte que quand les assiegeans firent les feux de ioye, à cause d'vne victoire que Farfax auoit remportée en Kent, & que les vaisseaux de guerre eurent respondu de leur canon à l'artillerie de leur armée, il fit croire au peuple que c'estoient les nauires du Prince qui mouilloient dans la rade. En fin quand ils se veirent reduits à vn peu de biscuit, & à l'eau de citerne, il falut ceder à la necessité, & rendre la Ville & le chasteau à ces conditions. 1. Que le General Maior Laghorn, le Colonel Poyer, le Colonel Humphré Mathievvs, le Capitaine Philips Bovvé, & Dauid Poyer, se rendroient à la discretion des deux Chambres. 2. Que les Cheualiers Charles Kennish, Henry Stradling & plusieurs autres Officiers nommez dans l'article, sortiroient du Royaume dans six sepmaines, & ne retourneroient de deux ans, autrement qu'ils seroient decheus de cette grace. 3. Que les autres Officiers Gentilshommes & soldats qui n'estoient pas nommez, auroient liberté de se retirer chacun chez soy sans estre pillez, pourueu qu'ils se soumissent aux Estats, & qu'ils demeurassent paisibles. Que les malades & les blessez seroient soigneusement pensez iusques à leur parfaite guerison : Que les habitans de la Ville seroient exempts de pillage &

ANNÉE 1648.

qu'ils iouïroient de tous leurs priuileges. Que la Ville & le Chasteau seroient rendus pour le seruice des Estats au Lieutenant General Cromvvel auec toutes les armes, le canon, les munitions de guerre, & les autres prouisions qui se trouueroient dedans. Ce qu'ayant esté executé le iour mesme, Cromvvel enuoia la capitulation au General & au Comité de la sureté publique, & leur manda, qu'ayant appris qu'vne armée estrangere entroit dans le Royaume, & qu'vn vent contraire auoit empesché que les pieces de batterie n'eussent esté amenées de Bristol, il croioit qu'il auoit deu traitter auec les assiegez sur de meilleures conditions qu'il n'auroit pas fait autrement. Qu'il croyoit toutesfois qu'elles se trouueront assez rudes, si les Estats traittoient les prisonnieres selon qu'ils auoient merité d'eux, & qu'aussitost qu'il auroit mis ordre à la place, & pacifié toutes choses dans la prouince, où il ne paroissoit plus de parti depuis que celuy du Cheualier Iehan Ovven auoit esté defait, & qu'il auoit esté pris luy mesme & mené à Vvindsor, il tourneroit teste vers le Nort. Qu'il auoit plus de cent lieuës de chemin à faire, & que les soldats, dont la plus part estoit de l'Infanterie, manquoient presque de toutes choses, excepté de resolution de combattre.

XV. DEVANT que le gros nuage parust dans le Nort, il se leua vn orage vers le Midy qui fut aussi-tost dissipé. Au commencement de Iuillet, le Duc de Bukingham auec les Comtes d'Holland & de Peterbourg, prirent les armes, & s'estant assemblez auec 500. Cheuaux aux enuirons de Kingston, ils escriuirent au Maire & aux Escheuins de la ville de Londres, pour les conuier à se declarer pour eux, ou au moins de ne leur estre pas contraires, puis qu'ils n'auoient point d'autre intention que celle de ioindre les forces de Surry & d'Essex pour la liberté du Roy, & pour la paix du Royaume. La Ville ayant enuoyé cette lettre à la Chambre basse, qui en auoit esté aduertie d'ailleurs, elle donna ordre à la seureté de Vvhitehal, & du Palais de Lambeth, & fit mettre des gardes sur les passages de la riuiere au dessous de Kingston. Et le Comité de la seureté publique prenant sujet de là, fit sçauoir à la Chambre qu'il estoit à propos que les Estats eussent vn corps de Caualerie pour leur garde, & qu'il sembloit qu'il falust que pour cét effet chacun des membres declarast sous son seing, combien de cheuaux il vouloit entretenir pendant dix iours. Il y en eut quelques-vns qui respondirent, qu'il estoit de mauuaise grace que la Chambre fust taxée par son propre Comité : & que tous les membres n'estoient pas dans vne mesme condition, y en ayant parmy eux qui auoient profité de la guerre, & d'autres aussi à qui elle auoit causé des grandes pertes. Cela estant ainsi, qu'il n'estoit pas iuste que les vns fussent aussi chargez que les autres, ny que les pauures non plus

contribuassent pour conseruer les riches dans leurs charges & dans la ioüissance des terres des Euesques qu'ils auoient acquises presque pour rien, outre que l'ouuerture de cette proposition pourroit bien mettre de la diuision dans la Chambre, & donner lieu à ceux qui estoient à leur aise, de faire que ceux qui estoient dans l'impuissance diminuassent l'affection qu'ils auoient pour les Estats. Qu'elle feroit aussi absenter de la Chambre plusieurs de ses membres, qui ne pouuoient trouuer bon qu'on eust fait cette ouuerture, & qui n'osoient s'y opposer, tout cela encore dans vn temps où chacun s'y deuoit trouuer, puis qu'elle agitoit de quelle maniere les Estats deuoient traiter auec le Roy en personne. Enfin qu'ils ne voyoient point comme quoy ils seroient asseurez que l'entretien de cette Caualerie cesseroit apres les dix iours expirez. ANNÉE 1648.

Les Seigneurs, qui auoient pris les armes, furent en mesme temps declarez traistres, & ordonné que leurs biens seroient mis en sequestre pour l'entretien des troupes qui estoient au Nort du Royaume; & que tous ceux qui s'y ioindroient receuroient vn pareil traitement. Le Cheualier Michel Leuesey estant allé auec vn party pour les reconnoistre le 6. de Iuillet, il les trouua dans leur marche de Darhing, pour reprendre possession de Rigat qu'ils auoient quitté le iour d'auparauant; mais ayant esté preuenus par le Maior Gibbons qui s'estoit ietté dedans auec deux Compagnie de Caualerie, ils marcherent vers Kingston. Comme Leuesey les poursuiuoit, ils se mirent en bataille entre Kingston & Nonsuch. Cependant que leur infanterie filoit à Kingston, leur Caualerie combattit resolument celle des ennemis, & se retira en bon ordre dãs cette place. En estant sortis le lendemain matin, l'ennemy y entra & y prist quelques cheuaux de bagage qu'on y auoit laissez auec quelques prisonniers qui ne pouuoient suiure le gros. François, frere du Duc de Bukingham, fut blessé à mort dans ce combat. C'estoit veritablement vn ieune Seigneur fort accompli & qui promettoit beaucoup.

Ces malheureux commencements estoient de tristes presages d'vne malheureuse issue de cette entreprise, & donnoient lieu de croire que ce peloton ne grossiroit pas beaucoup, & qu'il ne rouleroit gueres long-temps. Defait le Colonel Scrop, qu'on auoit detaché de l'armée deuant Colchester, ayant auec son Regiment de Caualerie ioint Leuesey qui marchoit sur la piste de ces Seigneurs, il les ioignit à S.Neds, où les ayant engagez au combat qui fust rude & sanglant, ils furent defaits, en sorte que le Duc de Buckingham apres y auoir fait tout ce qui se pouuoit se retira vers Lincolne auec enuiron soixante cheuaux : Peterbourg se sauua au païs bas. Le Comte de Holland fust pris auec plusieurs officiers, tous gens de qualité, le Colonel Dalbeir qui y fit tres-vaillamment fust blessé à mort, & le fils aisné du Che-

ANNE'E 1648. ualier Kenlm Digby fust tué sur la place. Le lieu où fust donné ce combat s'appelle par le peuple S. Neds, par corruption de S. Neots, qui estoit fils d'Ethelvvolph Roy d'Angleterre, & qui estoit si espris de l'amour des saintes lettres, dont il auoit vne grande connoissance, qu'il voulust en estre Professeur de l'Accademie d'Oxford.

Le Comte de Holland fust mené au Chasteau de Vvarwik, & de là il fust transferé dans sa maison à Kingston, les deux Chambres ayant ordonné que l'on ne meneroit plus aucun prisonnier de qualité dans Londres, parce que comme on y auoit n'agueres mené le Baron de Molineux, qui fut reconneu & pris à Isleton proche de Londres, les apprentifs s'estant souslevez suiuirent le Carosse, & peu s'en fallut qu'ils ne le tirassent d'entre les mains des gardes. Or la Chambre Haute, ayant quelque esgard au Duc de Buckingham, proposa aux Communes de luy pardonner cette saillie de ieunesse, pourueu qu'il se presentast dans quinze iours pour reconnoistre sa faute. Mais ce Seigneur prist vne resolution bien plus genereuse que celle là, car il trouua bien tost aprez moyen de se sauuer, & d'aller ioindre le Prince aux Dunes.

XVI. CEPENDANT Cromvvel s'aduançoit tousiours vers le Nort, & se plaignoit, comme il auoit desia fait vne autre fois, que son infanterie estoit en fort mauuais equipage, & que ses soldats estoient presque tous nuds pieds. La Chambre basse donna ordre aussi-tost de luy faire preparer 3000. paire de souliers, que son armée trouueroit en passant à Northampton. Estant arriué à Notingham, où il laissa Laghorn & Poyer prisonniers, il escriuit à Lambert qu'il se tinst serré dans ses quartiers, & qu'il ne s'engageast point au combat iusques à ce qu'il l'eust ioint. Comme il estoit encore plus heureux que hardy Capitaine, il n'y auoit rien si difficile où il ne creust pouuoir reussir par sa conduite & par sa bonne fortune. Aussi, quoy que cette entreprise parust tout à fait temeraire, elle luy succeda pourtant au delà de ses esperances, parce que les Escossois auoient le Ciel contr'eux, & qu'il ne vouloit pas permettre que des mains qui auoient signé vn Conuenant criminel contre l'authorité du ROY, fussent apres les instrumens de sa liberté. Ce n'est pas qu'ils en voulussent à sa personne, encore moins à la Monarchie. Car l'Escosse où chacun sçait que la noblesse le porte assez haut, ne peut souffrir aucun autre gouuernement que le gouuernement Royal ; mais l'illusion de leur pretenduë reformation les auoit tellement aueuglez, qu'ils ont eux mesmes desolé leur propre Patrie, & apres y auoir espuisé les principales forces, & sacrifié les plus illustres testes à leur rage, ils l'ont fait tomber enfin sous le ioug d'vne domination estrangere.

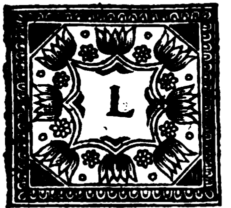
TANTVM RELIGIO POTVIT SVADERE MALORVM.



HISTOIRE DES TROVBLES DE LA GRAND'BRETAGNE.

CONTENANT CE QVI S'EST PASSÉ DEPVIS L'ANNEE 1647. IVSQVES A L'ANNEE 1650.

SOMMAIRE DV DIXIESME LIVRE.



L'ARMEE *Escossoise estant entrée en Angleterre, ne trouue point de resistance iusques à Preston, dans le Comté de Lancastre, où elle est combattuë & defaite, & le Duc d'Hamilton pris prisonnier. II. Cromvvel ayant mandé cette victoire aux deux Chambres, poursuit la guerre par leurs ordres, marche au secours du parti d'Argil, qui ayant pris les armes, obligea les Royalistes de rappeller Monro: & s'estant rendu Maistre du Comité, Cromvvel leur escrit, leur demande les Villes frontieres; & le Comité depute vers luy pour luy offrir toute satisfaction. III. Ayant sommé Bervvik, il passe en Escosse, en aduertit le Comité: prend possession de Bervvik & de Carlile. Les Royalistes ayant traitté auec Argyl, qui rend visite à Cromvvel, il va à Edinbourg où il est regalé, obtient ses demandes, & à la priere du Comité laisse le regiment de Lambert quelque temps dans le Royaume. IV. Vne sedition s'estant leuée à Cantorbery, au suiet de la feste de Noel, le Maire contre la parole qu'il auoit donnée, y fait venir des trouppes pour se venger, & les Estats y ayant enuoié vne Commission, pour informer contre les autheurs de la sedition, la Noblesse qui* ANNÉE 1648.

ANNE'E 1648. *se trouua aux Assises, faisant reflexion sur la misere où tout le Royaume estoit reduit; se resout de leur presenter requeste pour son soulagement. V. La Chambre basse en estant aduertie, escrit au Comité de la Prouince pour faire supprimer la requeste : mais les Supplians la soustiennent, prenant le Comité à partie, & resoluent de ne se laisser pas surprendre comme l'auoient esté leurs voisins de Surry. VI. Ils saisissent les munitions de guerre, qui se trouuoient en plusieurs lieux: prenant les armes, publient vne Remonstrance pour en faire voir les iustes suiets, donnent commission pour faire leuer des trouppes, & pouruoient à leur subsistence. VII. Les Royalistes marchent à la ville de Sandvvich, laquelle ne tesmoignant gueres d'affection pour le parti, ils changent les Capitaines de la milice. Ils y trouuent vn Ausmonier du Comte de VVarvvik, qui fait declarer pour eux l'esquadre des Vaisseaux Royaux aux Dunes, & descouurent vn imposteur qui se faisoit passer pour le Prince de Galles. VIII. Ils marchent à Douer où ils sont bien receus, somment le Chasteau qu'ils ne peuuent forcer, & reçoiuent de bonnes nouuelles des Vaisseaux, qui auoient refusé de plus reconnoistre le Vice-Admiral Rainsbourg. Ils se rendent maistres des Chasteaux aux Dunes, s'assurent de la Ville de Cantorbery, & le Comte de Thanet estant entré dans le party, le quite aussitost. IX. Ils font diligence de se rendre à Rochester, où ayant receu vne lettre des Estats qui les renuoie à Farfax, ils prennent garde de plus pres à leurs affaires, mettent leurs trouppes en corps d'armée, & eslisent le Comte de Norvvich General, l'aduis duquel n'estant point suiui, ils reçoiuent vn notable eschec à Maidston. X. Apres cette defaite, ils deliberent sur ce qu'ils ont à faire, & resoluent enfin de marcher à Londres. Norvvich escrit à la Ville, qui enuoye sa lettre aux Estats. Il s'aduance à Grinvvich, où ayant appris qu'Essex estoit en armes, il y passe secretement pour le sçauoir au vray, & en son absence, l'espouuante se met parmi les trouppes, qui s'enfuient qui ça qui là, hors du parc où il les auoit laissez en seureté. XI. Les fuiards se trouuent sous les hammeaux de la Tour, où ils estoient perdus, si Compton n'eust capitulé pour eux. Ils passent en Essex où ils trouuent des amys, rencontrent leur General, & ayant repris cœur, ils contraignent leurs ennemis de capituler eux mesmes. XII. Norvvich trauaillant à engager la Noblesse de la Prouince pour le Roy, la trouue diuisée quoy qu'elle eust fait publier vne declaration fort picquante contre l'armée & contre les Estats. La Noblesse s'vnit tout à coup pour le Roy, & enleue tous les membres du Commité prouincial qui se tenoit au lieu de leur assemblée. XIII. Les affaires ayant changé de face, les Royallistes trauersent l'Essex, le parti grossissant tousiours arriuent à Colchester, à dessein de s'y rafraischir seulement quelques iours. Ils y sont attaquez par les ennemis, qui combattent si vaillamment, qu'il s'en falut peu qu'ils n'entrassent pesle-mesle auec eux dans la Ville. XIV. Les ennemys ayant resolu de les assieger dedans*

ils se deffendent vigoureusement, & ayant souffert deux mois les dernieres extremitez, ils sont contraints de se rendre à discretion : en suite dequoy, deux braues Caualiers sont passez par les armes. XV. Les Vaisseaux declarez pour le Roy, prennent la route de Hollande, où le Prince s'en que dessus, & se presente deuant Yarmouth, qui luy fait esperer du seco. Il escrit ensuite à la Ville de Londres, qui ne luy fait point de responce. Enfin il fait voile pour combattre VVarvvik : vne tempeste les separe, & oblige le Prince de retourner en Hollande, où VVarvvick debauche quelques vns des Vaisseaux.

ANNÉE 1648.

LIVRE DIXIESME.

AV commencement du mois de Iuillet, le Duc d'Hamilton donna rendez-vous à son Armée à Annan, sur la frontiere d'Escosse vers le Sudvvest, où ayant esté obligé de s'arrester huit iours pour attendre des trouppes, il entra en Angleterre & logea à Roklif. Il apprit là que les Escossois qui deuoient venir d'Irlande, estoient descendus dans Gallovvay, & qu'ils marchoient à Dumfris. Le lendemain l'armée passa tout proche de Carlile, dont les clefs furent portées au Duc, apres quoy il monta au Chasteau & donna les ordres pour y mener les munitions de l'armée. C'estoit vne marque certaine de la confiance qu'il auoit aux Anglois qui tenoient alors le Chasteau de la Ville pour sa Maiesté.

Les deux Chambres ayant receu la nouuelle de l'entrée de l'armée d'Ecosse en Angleterre, elles declarent traistres tous les Escossois qui estoient desia entrez, ou qui entreroient apres en armes dans le Royaume. Mais sur la remonstrance que leur firent quelques vns des amys d'Argyl, que ce Seigneur pourroit leuer tout son parti en Escosse, & suiure le Duc à la piste, l'arrest fut reformé, de sorte qu'on n'y fit point de mention des Escossois qui pourroient à l'aduenir entrer en Angleterre. On y adiousta seulement, Que tous ceux qui auroient intelligence auec le Duc, ou qui luy donneroient de l'assistance, seroient traittez comme perturbateurs du repos public.

Le Duc ayant ioint Langdal à Thursby, il fit marcher les trouppes tout droit contre Lambert, qui estoit alors à Penreth; mais Lambert ne se sentant pas assez fort pour disputer le terrain au Duc, & ayant eu ordre de Cromvvel de ne s'engager dans aucun

ANNÉE 1648. combat iusques à ce qu'il l'eust ioint, il se retira en diligence au Chasteau d'Apleby, laissant, par ce moyen, la riuiere qui estoit fort grosse entre luy & le Duc. Vn corps de caualerie Escossoise, qui poursuiuoit Lambert, estant arriué au Pont, ne le pût forcer faute d'infanterie, laquelle ayant à passer par de tres-mauuais chemins, n'auoit peu s'aduancer, outre que la riuiere estoit tellement debordée par les pluyes continuelles, que la caualerie ne pût passer non plus. Mais sur le soir quelques regimens de l'infanterie ayant ioint la caualerie, ils tascherent aussi tost de se rendre maistres du Pont, escarmouchant tousiours auec les trouppes de Lambert iusques à la nuit fermée. Le Comte de Kalender dans cette occasion, receut vne mousquetade assez fauorable dans le costé gauche. Du costé des ennemys, le Colonel Harrison fut legerement blessé, & vn Lieutenant ayant aussi esté fait prisonnier, le Duc le renuoia dés le lendemain à Lambert.

Cette mesme nuit Lambert ayant laissé garnison dans Apleby, trauersa la Lande qu'on appelle Stain; où se voient encore les ruines de Rei-croix, c'est à dire la croix des Rois, laquelle Malcolme Roy d'Ecosse, & Guillaume I. Roy d'Angleterre, y auoit fait planter pour marquer la separation des deux Royaumes. Et comme il importoit fort aux Royalistes d'estre maistres de ce passage à Apleby, Langdal mit le siege deuant le Chasteau qu'il enleua dans peu de iours. Pendant le siege le Duc donna commission au Cheualier Thomas Tilsby pour leuer des trouppes dans le Comté de Lancastre, & campa quinze iours à Kirkby attendant le canon, & les munitions qui luy deuoient venir de Carlile. Ce fut là qu'on agita dans vn Conseil de guerre, s'il falloit faire aduancer les trouppes qui estoient venuës d'Irlande pour ioindre l'armée. Plusieurs opinerent qu'il faloit absolument les faire venir, parce qu'autrement les ennemis pourroient en peu de temps rendre la chose impossible. Et qu'au reste, le peu de secours qu'on pouuoit esperer du canon, dont il n'y auoit que quatre pieces de six liures, & deux de douze liures de bale ne valoit pas la peine qu'on perdist le temps à l'attendre. Neantmoins par vne fatalité mal-heureuse, il ne fut rien resolu cette fois là sur cette importante affaire, ny encore quand quelques iours apres, Monro, qui auoit mené les trouppes d'Irelande, vint luy mesme à l'armée pour auoir les ordres du General. On meit aussi en deliberation s'il ne falloit pas poursuiure Lambert dans le Comté d'York : mais quelques-vns ayant representé que les ennemis auoient ruiné la Prouince, il fut resolu de marcher dans celle de Lancastre, laquelle estoit fort abondante en toutes choses, outre que les munitions y pouuoient estre menées plus seurement, que dans le Comté d'York.

Cela ayant esté resolu, l'armée marcha de Kirlby à Kendal, & delà à Hornby, dans le Duché de Lancastre. La caualerie logea le treziéme d'Aoust à Garstang, & le quinziéme Langdal ayant esté poussé par Cromvvel, donna aduis au Duc que les ennemis estoient aduancez à Skipton, & demanda de pouuoir prendre son quartier plus proche de Preston. Ce qui luy ayant esté accordé, le Duc donna ordre de le soustenir s'il estoit attaqué, & de luy enuoier les munitions dont il auroit besoin. Cet ordre ne fut point pourtant executé, ny vn autre encore pour l'infanterie, laquelle deuoit estre desia rendue à Preston, ainsi qu'il auoit esté resolu à Hornby. Et ce fut de là principalement que vint la deroute de l'armée dont le salut dependoit de l'approche des quartiers, & de la ionction de tous les corps, les ennemis estant proches comme ils estoient. Car les ennemis prenant leur aduantage de la distance qu'il y auoit entre l'infanterie & la caualerie se ietterent entre les deux: tellement que les ayant mis en desordre en passant à Preston, (où les Escossois forcerent pourtant le passage) & s'estant rendu maistres ensuite des munitiõs de l'armée, Cromvvel enleua bientost apres toute l'infanterie, qui estoit de quatre mille hommes, au pont de VVarrinton, sans qu'elle y rendit aucun combat. Bailly, qui en estoit Lieutenant general, rendit les armes aux ennemis sur des conditions qu'ils luy accorderent. Plusieurs Officiers pourtant n'en estant pas demeuré d'accord, ioignirent la caualerie à Malpas, dans le Comté de Chester. Cette action de Bailly estoit si surprenante, & respondoit si peu à ce qu'on attendoit de luy qui estoit fort bon homme de guerre, que les autres Officiers generaux eurent toutes les peines du monde à le croire, quand on leur en porta la nouuelle. ANNÉE 1648.

Apres cette horrible disgrace, comme la caualerie marchoit à l'Eglise blanche, quelques officiers commençoient à dire desia qu'ils voyoient bien que l'on seroit necessité de se resoudre à traitter, parce qu'outre la perte de l'infanterie, toute la caualerie encore estoit en grand desordre, & fort harassée à cause de ses longues & fascheuses marches. Il y en auoit d'autres mieux aduisez, qui n'y vouloient point entendre, & remonstrerent qu'ils auoient vn corps considerable de bonne caualerie, auec lequel ils pourroient bien tost remettre sur pied vn corps d'infanterie; & adiousterent qu'ils n'auoient plus que pour vn iour & demy de chemin, pour arriuer dans vn païs où ils trouueroient toutes sortes de rafraischissements & en toute seureté. Ils auoient dessein d'entrer dans la Principauté de Galles, mais ayant appris que le Baron de Biron n'y auoit point de trouppes, ils resolurent de gaigner le Nort, où estoit Monro auec cinq mille hommes, & ou Lang-

ANNÉE 1648. dal aussi en auoit trois mille dans le Comté de VVestmurland. Il eut beaucoup mieux valu que l'on eust fait auancer ces trouppes pour ioindre l'armée, lors que cette ionction estoit iugée si necessaire par les plus experimentez Capitaines.

Le vingt & vn d'Aoust ils prirent le chemin d'Vtoxater, & approchant de Stone, le Duc receut vne lettre escrite par le Comité du Comté de Shrop, par laquelle on luy offroit quartier, moyennant qu'il mist les armes bas. Le Duc fit voir la lettre à Calender & Midleton, qui s'estonnerent tous deux de l'audace de ces gens là, qui n'ayant autres trouppes que leurs garnisons, estoient si osez que d'aduancer vne telle proposition à vne armée. Ils estoient pourtant sur le bord du precipice, & à la veille de leur mal-heur. Car le lendemain la mutinerie se forma de sorte parmy la Caualerie, qu'elles les perdit tous. S'estant vn peu rafraichis à Stone, ils continuerent leur marche à Vtoxater, où enuiron les trois ou quatre heures apres midy, vne partie des ennemys commença de paroistre. Midleton qui menoit l'arrieregarde, ayant commandé de les charger, il se trouua plusieurs Caualiers qui respondirent entre leurs dents, que ce n'estoit pas assez de commander, & qu'il falloit faire. Midleton repliqua, que ce n'estoit pas sa coustume aussi de rien commander qu'il ne fist luy-mesme ce qu'il commandoit, & s'estant mis à leur teste chargea si vigoureusement les ennemis qu'ils plierent, & les auroit repoussés auec plus de perte, si son cheual ne se fust abbatu sous luy, comme il estoit sur le penchant d'vne colline fort glissante à cause des pluyes continuelles. Tellement que cet excellent officier fut fait prisonnier des ennemis & mené à Stafford, encore que le Colonel Lokard les poursuiuit auec grande chaleur pour faire lascher leur prise. Calender en estant aduerti se mit en estat d'aller à son secours : mais ayant sceu que les ennemis s'estoient retirez, il fit alte dans vne lande, pour rallier l'arriere-garde, de sorte qu'il ne put gaigner Vtoxater qu'à la nuit fermée, où le Duc & Langdal s'estoient desia rendus.

Le lendemain matin les officiers generaux furent au logis du Duc, où sur vn bruit qui couroit parmi les trouppes, qu'on auoit dessein de traitter, Langdal dit s'il est vray qu'on eust ce dessein là, il prenoit congé de son Excellence : parce qu'il sçauoit bien quelque traitté qu'on fist, qu'il n'y auroit point de quartier pour luy, & qu'au cas qu'on traittast, il n'auoit point d'autre parti à prendre qu'à se retirer chez luy. Calender adioustant qu'il suiuroit la fortune de Langdal, le Duc respondit, que quant à luy, il ne demeureroit pas derriere quelque indisposé qu'il fût, ayant beaucoup de peine à se tenir debout, à cause d'vne fluxion qui luy estoit tombée sur les iambes. On commanda en mesme temps aux Ca-

pitaines de caualerie de monter à cheual, & de mener toutes leurs compagnies sur vne colline, qui estoit au delà de la riuiere, où ils auoient donné les rendez-vous. Mais il y eut fort peu de gens qui obeïrent, quelque priere que les chefs leur en fissent. Langdal de son costé estant prest de marcher, enuoia en donner aduis à Calender, qui le pria d'attendre encore vn peu de temps: mais Langdal luy ayant fait dire qu'il estoit desia tard, & qu'il auoit grande marche à faire, il partit. Calender alors n'ayant rien peu obtenir de la Caualerie se meit à courre apres Langdal, pour prendre congé de luy. Cependant la plus part des officiers s'estant rendus aupres du Duc, il enuoya querir Calender, pour resoudre ce qu'ils auroient à faire apres tant de mal-heurs qui les auoient tousiours accompagnez, dont le Duc estoit sensiblement touché. Calender estant retourné à Vtoxater barricada les aduenuës de la Ville, & y posa des gardes. Il entra apres au Conseil de guerre, où le Duc luy ayant dit que plusieurs des Officiers demandoient à traitter, il respondit qu'il prendroit vne autre voie que celle-là pour se tirer de la peine où il estoit. Le Duc ne pouuoit plus rien faire, la desobeïssance des trouppes estant allée iusques à tel point, qu'elles ne reconnoissent plus aucun ordre. La pluralité des voix ayant passé à traitter, on enuoia vn trompette & des ostages aux ennemis, qui enuoyerent aussi le mesme iour à Vtoxater. Ils ne furent pas plustost arriuez, qu'vne partie de la Caualerie ayant paru dans la place du marché, elle fut leuer les gardes qu'auoit posé Calender, & s'estant saisie de ses armes & de ses cheuaux, cette mesme partie l'enuoya arrester luy mesme dans le logis du General. Le nombre des mutinez s'estant augmenté vers le soir; quelques-vns d'entre eux monterent le pistolet à la main dans la Chambre du Duc, qui leur dit que les officiers n'auoient iamais eu aucune pensée de les abandonner, au contraire qu'ils estoient bien resolus de viure & de mourir auec eux. Calender leur tesmoigna en suite de grands ressentimens de la violence qu'ils luy auoient faite, & leur fit connoistre que ce procedé n'estoit pas vn moyen pour auoir de bonnes conditions des ennemis en traitant auec eux. ANNÉE 1648.

Cette nuit là s'estant passée auec beaucoup de tumulte & force alarmes: le lendemain on rendit à Calender son equipage, & sans estre compris dans le traité, qui fut conclu le mesme iour, il partit aussi-tost accompagné du Seigneur de Leuinston son nepueu auec enuiron six vingt Maistres, pour suiure Langdal. Estant arriué à Ashburn il y apprit que Langdal auoit congedié ses trouppes, ce qui le fit resourdre de se retirer à Pomfrast. Mais estant attaqué par les milices de Darby dans des lieux fort incommodes pour la Caualerie, le Colonel Keith frere du Comte Mareschal & quel-

ANNÉE 1648. ques vnes des gens de Calender furent faits prisonnieres. Et comme, selon la coustume d'Angleterre, on eut allumé les Phares pour faire armer tout le païs, ils aduiserent qu'il falloit se separer, & se sauuer par differentes routes, chacun comme il pourroit, n'y ayant plus aucun moyen de pouuoir marcher en corps. Le Baron Gray de Groby fut chargé de la garde du Duc d'Hamilton, & le Comité de la Prouince disposa des autres prisonniers de guerre selon les ordres qu'ils eurent des deux Chambres. Ce fut ainsi que perit miserablement cette armée, qui pouuoit auoir non seulement secouru Colchester, où elle deuoit auoir marché à grandes iournée, mais qui pouuoit aussi, si le Ciel ne luy eust point esté contraire, auoir donné la loy au Royaume d'Angleterre, & r'establir leur Prince qui souffroit cependant vne rude captiuité.

II. Le bruit de cette victoire s'espandit par tout, auparauant que Cromvvel en eust donné l'aduis à l'Orateur de la Chambre basse. Il ne luy en escriuit le détail que le vingtiesme d'Aoust, & apres l'auoir admonesté de ne haïr pas le peuple de Dieu, qui luy estoit aussi cher que la prunelle de son œil, & pour l'amour duquel sa Maiesté diuine vouloit reprimander les Roys, il finit sa lettre auec ces paroles, Qu'il ne luy pouuoit pas écrire moins que ce qu'il luy mandoit de cette victoire, y ayant tant de la main de Dieu, qu'il ne pouuoit pas aussi luy en dire dauantage, y ayant si peu du bras de la chair.

Cette lettre ayant esté leuë, les deux Chambres assignerent vn iour pour rendre graces à Dieu de cette victoire, & enuoyerent leurs ordres à Cromvvel, pour poursuiure Monro, qui estoit dans VVestmurland auec cinq mille hommes, iusques à ce qu'il l'eust chassé hors du Royaume, & que les Villes de Bervvik & de Carlile se fussent aussi renduës. Les desordres qui arriuerent pendant tout cela en Escosse, furent cause qu'il vint facilement à bout de ce que les deux Chambres demandoient de son seruice. Car tout le party d'Argyl s'estant mis en campagne, sous le commandement du General Lesly, pour s'opposer aux Comtes de Lanrik & de Lindsay, qui auoient fait des recreuës pour enuoyer à l'armée en Angletere, les Comtes rappellerent aussi Monro apres la defaite de cette armée, & conuierent genereusement tous les seruiteurs du Roy de prendre auec eux vne ferme resolution de tirer raison de cette disgrace, ou de ne la suruiure pas. Ces deux Seigneurs estant ioint auec Monro faisoient enuiron six mille hommes de pied, & quelque deux mille cinq cens cheuaux. Ayant appris que Cromvvel s'aduançoit pour assister Argyl, ils firent toute la diligence qu'ils purent pour se rendre maistres de Sterlin qui est le meilleur poste

poste du Royaume. Lesly auoit sept mille hommes de pied ; mais il estoit foible en Caualerie, & tout le Corps n'estoit que de nouuelles Trouppes. Comme les leuées se faisoient aux enuirons d'Edinbourg, les Seigneurs du Comité des Estats qui estoient engagez auec le Duc d'Hamilton, s'en retirerent ; & ceux de la faction, d'Argyl, qui auoient tous les plus zelez du Clergé pour eux, mirent Lesly en possession du Chasteau d'Edinbourg, & s'emparerent au mesme temps du Gouuernement de l'Estat. ANNÉE 1648.

Le quatorziéme de Septembre, les Royalistes enuoyerent des propositions d'accommodement aux Chefs du party d'Argyl, plûtost pour les amuser veritablement, que pour aucune creance qu'ils eussent qu'ils le voulussent accepter. Aussi les refuserent ils, disant qu'elles estoient contraires aux articles du Conuenant, & à l'vnion d'entre les deux nations : mais qu'ils consentoient neantmoins de traitter auec eux à Vvenchbourg, qui estoit vn Village qui se trouuoit au milieu des deux armées. Les Royalistes ayant accepté de conferer en ce lieu-là, comme les Deputez des Confederéz rigides ne se rendoient point precisément à l'heure arrestée, les Royalistes prirent leur aduantage, & s'aduançant en grande diligence, se rendirent maistres du Pont de Sterlin, où ayant surpris les Trouppes d'Argyl, ils en tuerent quelques-vns, & prirent sept mille prisonniers sur eux. Peu s'en fallut qu'Argyl n'en augmentast le nombre ; car vn Soldat de Monro l'auoit pris, mais par le malheur qui suiuoit tousiours sa Nation, il fut tiré d'entre ses mains.

Cependant Cromvvel s'estant aduancé iusques à Alnuik, fort proche de Bervvik, il la fit sommer, & écriuit à Louïs Lesly, qui en estoit Gouuerneur, que s'il luy refusoit de luy rendre la place, qui auoit esté enleuée aux deux Chambres en pleine paix contre le traitté solemnel d'entre les deux Nations, il s'addresseroit encore vne seconde fois à Dieu, qui venoit de rendre témoignage, qu'il n'approuuoit pas l'iniuste inuasion que l'armée Escossoise auoit faite dans l'Angleterre, & qu'il se reposeroit sur son assistance diuine pour maintenir les droits de ce Royaume ; & pour recouurer les villes qui luy appartenoient. Le Gouuerneur respondit, que le Comité des Estats d'Escosse luy ayant confié la place, il leur enuoyeroit sa lettre, & apres il se conduiroit par leurs ordres.

Cromvvel ayant écrit à ce Comité, auec les mesmes termes qu'il auoit fait au Gouuerneur de Bervvik, obtint de ce Gouuerneur vn passeport, pour enuoyer la lettre par le Col. Bright, qui eut aussi charge de Cromvvel d'asseurer Argyl & les gens de bien de l'Escosse, de l'affection & de la bonne volonté que l'armée auoit pour eux. Mais deuant que la lettre fust renduë, le Cheualier André Kar & le Major Strahan luy en vindrent presenter vne autre

Anne'e 1648. du Chancelier, datée de Falkirk le quinziéme de Septembre au nom de tout le parti d'Argyl. Cette lettre portoit, Qu'ayant eu aduis de son approche de la frontiere d'Escosse pour reduire Bervvik & Carlile sous l'obeissance des Estats d'Angleterre, ils croyoient luy deuoir faire sçauoir, Qu'ils desiroient sur tout d'entretenir vne bonne correspondance entre les deux Royaumes, Que pour cet effet ils auoient protesté contre l'armement du Duc d'Hamilton, qui s'estoit emporté par vne faction preualente contre les sentimens du Clergé, & contre la volonté des Prouinces les plus considerables du Royaume. Au reste qu'ils n'obmettroient aucune chose de ce qui dependoit d'eux pour faire remettre entre ses mains les deux Villes qu'il demandoit. Et d'autant que ceux, qui commandoient les troupes qui estoient reuenuës d'Angleterre, auoient demandé à traitter auec eux, ils l'asseuroient que soit qu'ils fissent la paix, ou qu'ils poursuiuissent la guerre, ils auroient tousiours autant d'esgard aux interests de l'Angleterre qu'à ceux du Royaume d'Escosse. En fin que toutes leurs actions tesmoigneroient tousiours par tout la sincerité de leurs intentions à maintenir le Conuenant & les traittez d'entre les deux Nations.

Les Enuoyez auoyent ordre dans leurs instructions de faire veoir à Cromvvel que Lanrik & Monro trauailloient à leuer de nouuelles trouppes: & que les ennemys d'Hamilton estant resolus de s'opposer à eux, ils ne leur accorderoient iamais la paix, qu'ils n'eussent mis les armes bas auparauant, & qu'ils ne se fussent depouillez de l'authorité qu'ils pretendoient auoir dans le Royaume, afin que la paix & la guerre fussent menagées par ceux qui s'estoient opposez à l'inuasion d'Angleterre. Ils estoient aussi chargez de luy dire, que si Lanrik & Monro ne desarmoient point, & qu'au contraire ils fissent quelques efforts pour poursuiure la guerre en Angleterre, les Confederez esperoient que les Armées des deux Chambres les assisteroient contre ces ennemys communs de tous les deux Royaumes, lors qu'elles en seroient requises, comme l'Escosse auoit assisté les deux Chambres contre les Malignans d'Angleterre.

III. Cromvvel s'estant particulierement informé de l'estat des affaires des gens de bien en Escosse, ainsi appelloit-il le parti d'Argyl, comme il subsistoit auec peine au deça la Tuede, à cause du degast qu'y auoit fait Monro, & voulant aussi empescher que le Gouuerneur de Bervvik ne iettast des prouisions dans la place, il passa la Tuede le vingtiéme de Septembre, & entra dans l'Escosse. A son entrée il fit publier vn ordre, portant deffences tant aux officiers qu'aux soldats sur peine de la vie, de demander ny de prendre de l'argent au peuple, de la mal-traitter, ou de luy enleuer des cheuaux

... provisions sur les mesmes peines. Il ordonna que chaque Colonel prendroit vne copie de cet ordre, & qu'il en donneroit aussi vne à chacun Capitaine pour la faire lire à la teste de la Compagnie, à fin que personne ne peust ignorer ces deffenses. Il fit apres réponse à la lettre du Chancelier, pour estre communiquée à tout le parti, & leur manda dans son stile prophetique ordinaire au nom de toute l'Armée, Qu'ils benissoient Dieu de la bonté qu'il leur auoit monstrée, & de ce que l'authorité du Royaume s'en alloit estre establie entre les mains de ceux qui auoient appris à chercher l'honneur du Seigneur & la consolation de son peuple. Qu'ils ne craignoient point de leur dire sincerement, comme en la presence de Dieu qui connoit les secrets de tous les cœurs, que comme ils estimoient que la prouidence diuine n'auoit permis que les ennemys de Dieu & de tout bien s'eleuassent si haut aux deux Royaumes, que pour faire mieux paroistre la necessité de l'vnion de ceux qui luy appartenoient dans toutes les deux Nations: aussi esperoient ils que la dispensation glorieuse de l'heureux succez de leurs armes contre leurs ennemys communs, seroit vn fondement assuré de cette vnion en charité & en paix. Que pour ce qui les regardoit en particulier, ils promettoient d'y contribuer de leur part, moyenant l'assistance de Dieu, tout ce qui dependoit d'eux, & qu'ils vouloient bien que cette promesse s'esleuast en iugement contre leur hypocrisie, s'ils y manquoient iamais. Que Dieu s'en vengeroit seuerement, ainsi qu'il l'auoit fait paroistre sur l'armée du Duc d'Hamilton, qui les auoit attaquez sous le masque de la pieté & de la Iustice: & que pour eux, ils se reiouissoient tousiours auec crainte, n'osant pas agir de la sorte. ANNÉE 1648.

Il leur rendit compte en suite des raisons qu'il auoit eues d'entrer dans l'Escosse, & leur dit qu'il esperoit que cette entrée leur seruiroit pour ranger leurs ennemys communs à la raison, & pour les obliger à se soumettre aux choses qui leur seront equitablement proposées. En fin il promit qu'aussitost qu'ils auroient appris que leurs ennemys se seroient soumis, & que l'Armée des deux Chambres auroient pris possession de leurs Villes, ils sortiroient d'Escosse, & cependant qu'ils auroient plus de soin de la soulager tant qu'ils y seroient, que l'Angleterre mesme: Et que si les gens de bien auoient besoin d'eux, ils seroient tousiours prests de les aller assister quelque part qu'ils peussent estre.

Kar & Strahan ayant apporté cette lettre aux Confederez rigides, Argyl, le Seigneur d'Elcho & le Cheualier Iehan Scot furent trouuer Cromvvel dans la maison du Baron de Morington frere du Marquis de Douglas. Argyl enuoya de là à Bervvik traitter auec le Gouuerneur pour la reddition de la place; mais il attendoit ces ordres

ANNÉE 1648.

de Lanrik & de Monro, qui ayant desia fait leur accommodement auec le party d'Argyl. Bervvik & Carlile furent renduës à Cromvvel deuant la fin du mois. Les deux partis conuindrent des articles suiuans, qui furent signez le vingt-sixiéme de Septembre: Que toutes les Trouppes commandées par les Comtes de Lanrik, de Lindsay, & du Col. George Monro, qui estoient au deçà du Tay y comprenant les garnisons dans Bervvik & dans Carlile, seroient congediées deuant le premier d'Octobre ensuiuant, & que toutes celles qui estoient au delà de cette riuiere là, poseroient les armes deuant le dixiéme du mesme mois. Que les Trouppes du General Lesly seroient licentiées dans le mesme temps. Que tout ce qui regardoit la reformation de la Religion seroit remis au Synode national, & que les differends pour le Gouuernement seroient decidez par les Estats generaux, qui s'assembleroient deuant le dixiéme de Ianuier 1649. Que pour preuenir de nouueaux troubles & empescher la rupture d'entre les deux Royaumes, tous ceux qui auoient consenty à l'armement du Duc d'Hamilton, s'abstiendroient de se trouuer dans le Comité des Estats. Que Lanrik, Lindsay, Monro & tous leurs adherans, ne seront point recherchez ny en leurs personnes ny en leurs biens pour tout ce qui s'estoit passé depuis l'inuasion d'Angleterre. Que les prisonniers qui auoient esté faits de part & d'autre depuis le vingt-cinquiéme d'Aoust, seroient mis en liberté. Les Comtes de Lanrik & de Glencarne, ne voulant point accepter ces articles se retirerent en Hollande.

Apres que Cromvvel eut mis garnison dans Bervvik & dans Carlile, il fut prié d'aller à Edinbourg, où il disoit auoir quelque chose à communiquer au Comité des Estats. Le Baron de Kircoubry & le General Major Holburn vindrent de leur part au deuant de luy, iusques à Seton qui est à trois lieuës & demie d'Edinbourg, où la maison du Comte de Murray, la plus belle de la ville, fut preparée pour l'y receuoir. Aussi-tost qu'il y fut arriué, le Chancelier, le Marquis d'Argyl, le Comte de Cassils, le Baron de Burly, le Maire de la Ville, auec plusieurs autres Seigneurs, luy furent rendre leurs ciuilitez, & le lendemain Cassils & Vvarriston le furent visiter de la part du Comité des Estats, pour sçauoir ce qu'il luy plaisoit leur communiquer. Cromvvel leur presenta vn écrit par lequel il leur demandoit, que pour empescher le party d'Hamilton de se pouuoir releuer en Escosse, où il pourroit broüiller les deux Royaumes, il leur pleust d'ordonner qu'aucun de ceux qui auoit porté les armes sous son commandement, où qui eust consenty à l'inuasion d'Angleterre, ne pût auoir aucune charge publique en Escosse. Le Comité luy accorda cét article, & adiousta que personne n'y seroit receu que par le consentement des Estats d'An-

gleterre. Cromvvel fut en suite regalé au Chasteau, où Argyl fit les honneurs de la maison ; & quand il en sortit, il fut salüé de toute l'Artillerie du Chasteau. Mais ces bonnes gens si zelez pour le Conuenant n'auoient pas pensé, qu'ayant laschement refusé cette reception à leur Prince naturel, ils découuroient les Forteresses & l'Estat où estoit le Royaume à leur ennemy Capital, qui s'en rendit aussi bien tost le Maistre. ANNEE 1648.

Le Comité des Estats ayant dessein d'entretenir vn Corps d'armée de quatre mille hommes, qui fussent tous confederez rigides, ils prierent Cromvvel de trouuer bon que le General Maior Lambert qui estoit bien voulu en Escosse, y demeurast quelque temps auec deux Regimens de Caualerie. Ce qu'ayant esté accordé par Cromvvel, plusieurs Seigneurs l'accompagnerent hors d'Edinbourg, d'où ayant pris la route de Bervvik, il fut renforcer le Siege du Chasteau de Pomfrast, qui n'estoit pas encore reduit, ny ceux de Scarsbourg & de Cokermouth non plus, qui se rendirent pourtant bien tost apres.

Les Regimens de Lambert furent mis en quartiers dans le Comté de Lauthian, où quelques parties des Trouppes congediés de Monro, deualisoient & maltraittoient ses Caualiers, quand ils les trouuoient à l'escart. Lambert en ayant fait plainte au Comité des Estats, ils firent deffense à peine de la vie, à toutes personnes de quelque qualité ou condition qu'ils fussent, de rien attenter contre les Soldats de Lambert, ny de leur refuser mesmes toutes les choses necessaires pour leur subsistence. Et comme il retourna en Angleterre, le Chancelier au nom de tout le Comité écriuit aux deux Chambres vne grande lettre de remerciement pour le secours & l'assistance qu'ils auoient receuë de leur armée, & leur rendirent vn grand témoignage de la satisfaction qu'ils auoient de la bonne conduite qu'on pouuoit aussi dire exemplaire, qu'auoient obserué les trouppes de Cromvvel & de Lambert dans l'Escosse. Il faut voir maintenant si les desseins du General Farfax luy ont succedé aussi heureusement à Colchester, qu'ont fait ceux qu'auoit eu en d'autres lieux son Lieutenant general Cromvvel, lequel estant venu à bout de tout ce qu'il auoit entrepris, s'en retournoit tout triomphant à Londres.

IV. IL ne s'est rien passé en Angleterre de plus memorable dans les armées, que le fameux Siege de Colchester, qui se peut vanter d'auoir donné la naissance à Constantin le Grand, ce qui m'oblige à faire vne relation exacte de toutes ses particularitez, & d'en reprendre l'occasion de plus haut. Encore que les deux Chambres eussent aboly les Festes, & qu'elles eussent deffendu de les obser-

ANNE'E 1648. uer à l'aduenir, il estoit pourtant impossible d'arracher des esprits des peuples le respect qu'ils auoient pour ces Saints iours, particulierement pour la Feste de Noel, qui s'obseruoit tousiours en Angleterre, depuis mesme qu'elle s'estoit separée de la Communion Catholique, auec plus de ceremonie & auec plus de resiouyssance qu'en aucun lieu du monde. C'est mesme vne traditiue parmy les peuples, que la sainte & Religieuse obseruance de cette heureuse iournée, à laquelle le Ciel distilla la rosée & pleut le iuste, & que la terre germa & produisit le Sauueur, estoit confirmée tous les ans par vne chose assez extraordinaire. Car on tenoit que dans toutes les années, à ce iour, auquel le Lis des vallées sortit de la tige de Iessé, vne Aubespine blanche florissoit dans l'ancien Monastere de Glastonbury, qu'on dit auoir esté basty par Ioseph d'Arimathée, comme le tesmoignoient les anciens monumens de la maison, & vne lettre de S. Patrice, natif d'Escosse, l'Apostre des Irlandois, qui y auoit vescu trente ans Religieux. C'est aussi pourquoy les Anglois appelloient anciennement ce Saint lieu, la premiere terre de Dieu, la premiere terre des Saints en Angleterre, l'origine & la source de toute la Religion qui y a fleury depuis, le tombeau & la Mere des Saints. Et enfin la maison bastie par les Disciples de Iesus-Christ. Elle fut rebastie par Ina Roy des Saxons occidentaux, qui y fit édifier vne somptueuse Eglise à l'honneur de Iesus-Christ, de S. Pierre & de S. Paul, & qui ayant fondé vn College à Rome, pour instruire la ieunesse Angloise, obligea toutes les maisons de son Royaume, de payer vn denier par an, pour entretenir ce Seminaire.

Donc le iour de Noel dernier 1647. il se fit vne grande assemblée de gens de toutes conditions dans l'Eglise de S. André à Cantorbery, où le Curé de la Parroisse fit, selon l'ancienne coustume, vn Sermon de la Natiuité de nostre Seigneur. Cela ayant depleu aux nouueaux reformez, ils s'attrouperent sous les fenestres de l'Eglise, pour interrompre l'action par de grandes clameurs. Mais le Sermon & le Seruice estant acheuez, nonobstant tout leur bruit, comme le Maire se pourmenant par la ville, s'efforçoit d'obliger ceux qui auoient fermé leurs boutiques, de les r'ouurir, il s'emporta iusques à frapper vn Bourgeois. Cét outrage irrita tout le voisinage, qui auoit plus de respect pour la Feste, que pour le marché, de sorte qu'il se fit vn grand concours de peuple, qui se ietta sur le Maire, & qui apres l'auoir fort mal-traitté, l'obligea de se sauuer en sa maison le plus viste qu'il pût. Apres cela le tumulte deuint encore plus grand : l'on couroit par tout aux armes, & toute la ville fut aussi-tost en vne telle confusion qu'il y en eut de couchez par terre à bons coups de fusil. Ceux qui ne pensoient au commencement qu'à se deffendre de l'iniure, connoissant bien la ma-

lice de ceux à qui ils sçauoient qu'ils auroient à faire, se saisirent
des magasins & mirent des Gardes aux Portes de la ville. Enfin
quelques personnes de condition qui auoient l'esprit de paix, ayant trauaillé pour appaiser l'orage, reüssirent auec tant de succez, que par vn escrit signé de part & d'autre, l'affaire fut accommodée, on posa les armes, & chacun se retira paisiblement dans sa maison.

Mais quoy que, par les articles de l'accommodement, il eust esté stipulé, qu'on oublieroit le passé, sans qu'on pût iamais rechercher personne pour cette action : toutesfois à la solicitation du Maire, qui se vouloit vanger de l'iniure qu'il pretendoit auoir receuë, vn mois apres que les choses furent appaisées, le Regiment d'Infanterie du Colonel Huson fut enuoyé en garnison dedans Cantorbery. Aussi-tost que les logemens furent faits, ce Colonel se saisit par ordre des Estats du Cheu. Guillaume Man, & des sieurs Louelace, Sauin & Vviles, qui auoient par leurs soins fait calmer la tempeste. Il les fit conduire auec quelques pauures Bourgeois de la ville dans le Chasteau de Lids, prés de Maidston : où ayant demeuré plus de deux mois, ceux qui ne subsistoient que par leur industrie, & que personne n'osoit assister, commençoient à y manquer de toutes les choses necessaires pour la vie, aussi bien que leurs femmes & leurs enfans auoient besoin de tout dans la ville. Enfin à la priere des plus considerables, ils sortirent tous à caution, & retournerent chacun dans sa maison, où estant arriuez, le Maire n'estant pas encore content d'vne si rude prison, & ayant des Soldats pour ministres de ses passions, voulut à toute force, que quelques-vns des prisonniers qui estoient du menu peuple, fussent foüettez par les carrefours de la ville : mais les Escheuins ses colegues plus sages & meilleurs polytiques que luy, luy firent connoistre qu'il falloit prendre vn aduis plus doux que celuy-là, qui pourroit peut estre rechauffer les esprits, & les porter à quelqu'autre extremité, pire que la premiere. Cela fit que tout demeura paisible dans la ville iusqu'à la Pentecoste, que les deux Chambres y enuoyerent Vvild & Steil tous deux Sergents au droit, auec commission d'informer contre les autheurs de la sedition, & de leur faire leur procez; quoy qu'à dire le vray, les informations & le procez ne furent faits que contre ceux qui auoient esté opprimez dans cette esmotion populaire, & que ce fut les autheurs de la sedition qui furent ou leurs Iuges, où les tesmoins qui deposerent contr'eux.

Les assises se tindrent dans le Chasteau de Cantorbery, où plusieurs Gentilhommes du voisinage, se trouuerent auec tous les Deputez Lieutenans du Comité de la Prouince, par ordre des Estats. Les Iuges estant montez au Siege, & les prisonniers comparoissans au barreau, on leut les accusations, apres quoy les Iurez se retire-

ANNÉE 1648. retirerent à part pour donner leur verdit, selon la coustume d'Angleterre, que nous auons expliqué ailleurs, & en ayant conferé ensemble, ils declarerent que les prisonniers estoient innocents. Les Iuges, qui auoient enuie de perdre ces gens-là, tout estonnez furent contraints malgré eux de les absoudre, mais auec ce retenton pourtant de faire reuoir le procez, apres que la Chambre basse auroit esté informée de l'affaire. Cependant ils receurent la nouuelle en mesme temps de la deffaite des Galois proche Saint Fagons, dans le Comté de Clamorgan, dont nous auons parlé au liure precedent. Aussi-tost que les lettres que l'on leur auoit escrites furent leuës, vn des Iuges s'estant leué tout à coup, par vn transport de ioye, dit à l'vn des Iurez, que si cette nouuelle fust venuë vn peu plustost, l'on les eust obligez de tenir vn autre langage que celuy qu'ils auoient tenu sur le suiet des prisonniers. Le Gentil-homme respondit hardiment à ce Iuge; Que ny leurs nouuelles, non plus que leurs menaces, ne les auroient point du tout obligez de donner verdit qui fût contraire au sentiment de leur conscience.

L'action de ce Iuge s'estant respanduë parmy tous les Gentils-hommes, & parmy toutes les autres personnes qui s'estoient trouuez aux assises, ils rentrerent vn peu en eux, & commencerent tout de bon à faire vne reflexion serieuse sur l'estat déplorable où estoit reduit le pauure Royaume, & de chercher en leur esprit quels moyens il y pourroit auoir de secoüer le ioug de la tyrannie qu'ils souffroient de leurs propres Concitoyens. Enfin apres plusieurs ouuertures qui furent faites sur cela, ils resolurent de commencer leurs plaintes, par vne tres-humble requeste, qui fut dressée à l'heure mesme, pour estre presentée aux deux Chambres. Cette requeste contenoit; Qu'estant sensiblement touchez de leur propre misere, & de celle de tous leurs compatriotes, ils ne pouuoient plus s'empescher de leur faire ces demandes qu'ils croyoient tres-iustes, Premierement, Que le Roy peust, le plustost qu'il seroit possible, aller aux deux Chambres auec honneur & seureté, pour y traitter auec elles des moyens de remettre la paix & dans l'Eglise & dans l'Estat: Que l'armée, dont la longue subsistance causoit tant de desordres, & estoit si onereuse à tont le Royaume, fust promptement payée & licentiée apres. Que tous les Regnicoles fussent doresnauant gouuernez selon les loix du Royaume. Que conformément aux loix fondamentales de l'Estat, ils ne fussent plus chargez à l'aduenir de quelque imposition que ce fust, & qu'ils fussent sur tout deliurez de l'insupportable fardeau de l'Excise. Cette requeste ayant esté generalement approuuée, tant de la Noblesse que de ceux du Clergé qui se trouuerent lors dans la Ville, elle y fust signée l'onziesme iour de May par plus de deux cens Gentils-hommes. On en fit grand nombre de

copies

copie dont quelques-vns se chargerent, & de les disperser dans toute la Prouince. Ils auoient fait escrire au pied de chacune copie; Que la compagnie desiroit que toutes celles qui seroient signées fussent portées à Rochester, qui n'est qu'à dix lieuës de Londres, le vingt-neuf de May, & que tous ceux qui estoient en volonté d'accompagner la requeste, se trouuassent le lendemain sur la lande noire à neuf heures du matin.

ANNÉE 1648.

V. Les Cheualiers Henry Heryman & Michel Lusey estant dans d'autres interests que ceux-là, prirent la poste pour aduertir les deux Chambres de ce qui se passoit. La Chambre basse ayant deliberé dessus, l'Orateur escriuit par ses ordres à tous les Deputez Lieutenans du Comté, & leur manda, Qu'ayant appris que l'on dressoit vne requeste pour la presenter à la Chambre, il leur recommandoit de trauailler promptement pour la faire supprimer, de faire arrester tous ceux generalement qui la voudroient appuyer, & qu'apres auoir donné les ordres necessaires pour la seureté de toutes les places & de tous les Chasteaux de la Prouince, on empeschast par toutes sortes de moyens qu'il ne se fist plus aucunes assemblées.

Ces Lieutenans s'estans tous trouuez à Maidston, où se tenoit le Comité de la Prouince, ils firent publier vn ordre pour la supression de la requeste, qu'ils qualifierent seditieuse & iniurieuse à l'authorité des deux Chambres, & ordonnerent que leur ordre fust leu dans toutes les Parroisses; afin que personne ne le peust ignorer. Cette maniere d'agir produisit vn effet tout contraire à celuy qu'ils s'estoient proposé. Car ceux qui n'auoient point ouy parler de la requeste qu'alors qu'on la voulut deffendre, eurent vne telle curiosité de la voir, qu'elle fut en moins de rien répanduë par toute la Prouince, & il y eut vn grand nombre, tant de la Noblesse que du Clergé & du tiers Estat, qui s'y engagerent hardiment, & qui s'offrirent de bonne grace pour l'appuyer autant que chacun d'eux le pourroit. En verité c'estoit aussi agir contre toutes les formes, de pretendre empescher qu'on presentast des requestes aux deux Chambres, puisque les Roys les ont tousiours assemblées pour ouïr les plaintes du peuple, & pour reparer leurs griefs, & que les Communes y estant appellez par le Prince & choisis par le peuple, ce ne peut estre qu'afin que toutes les Prouinces y puissent chacune par ces Deputez representer les infractions faites à leurs priuileges, au Roy & aux Pairs du Royaume, desquels seuls elles attendent les remedes de leurs maux.

Cét ordre du Comité n'ayant point decouragé ceux qui auoient signé la requeste, ils firent voir de leur costé la iustice de leurs raisons, & du suiet qu'ils auoient eu de presenter leur requeste, qu'ils prou-

ANNÉE 1648.

uoient fort bien ne contenir rien de seditieux, ny qui fust contraire à l'authorité des deux Chambres: & qu'ils n'y demandoient au contraire que des choses tres-iustes, & tres-necessaires mesme pour la paix de leur Comté, & pour la tranquillité de tout le Royaume. Ils adioustoient que leur intention estoit de la presenter auec respect, comme n'ayant aucune pensée d'exciter des tumultes, ny de former des factions non plus qui peussent troubler les deux Chambres. Enfin qu'ils estoient tous resolus de la poursuiure au peril de leurs vies & de leurs fortunes, sans craindre leurs menaces. Qu'au reste n'ayant iamais eu aucun dessein de surprendre qui que ce fust, sous pretexte que leur requeste eust esté approuuée par quelques vns du Comité, ils ne desiroient pas pour cela que personne se ioignist à eux, que ceux-là seulement qui estoient pleinement persuadez dans le fond de leur conscience, que ce qu'ils demandoient estoit iuste & fondé sur la raison.

Le Comité voyant que les menaces n'estonnoient point les supplians, il donna des ordres pour leuer la milice : mais quelque diligence qu'on y apportast, à peine vit-on vn homme qui se fust enrollé. Les Chefs estoient presque tous dans les interests des supplians, & le peuple se portoit aussi generalement pour eux, auec beaucoup de bonne volonté. Le Comité en ayant fait plainte aux Estats, demanda du secours à l'armée. Les supplians d'autre part, voyant que l'on mettoit les enseignes au vent contre eux, s'assemblerent tous les iours pour auiser à ce qu'ils auroient à faire pour le maintien de leur requeste, sçachant bien qu'ils ne s'en pouuoient plus dedire, & qu'il leur falloit perir, ou la pousser à bout. Ils firent auparauant toutes choses publier vn manifeste, pour iustifier la sincerité de leurs intentions, & prirent le Comité à partie, l'accuserent de concussion, & se plaignirent hautement des voleries que tous ses Membres auoient exercées par les taxes exorbitantes dont ils chargeoient la Prouince, sans estre authorisez des Estats. Et que dautant qu'ils estoient aduertis des violences insolentes que l'on auoit tout fraichement faites à leurs voisins, pour vne cause toute semblable à la leur, ils declaroient qu'ils estoient obligez de prendre les armes pour leur deffence.

Ils entendoient par leurs voisins la Noblesse & le peuple du Comté de Surry, qui estant venus en grand nombre à Vvestmonster le seiziesme de May, pour presenter aux deux Chambres vne requeste, qui contenoit en substance les mesmes plaintes que celle des supplians de Kent, quoy que ces pauures gens-là n'eussent point d'autres armes que quelques bastons qu'ils auoient à la main ; ils furent attaquez par les soldats en passant à Vvhitehal, & furent encore depuis repoussez par les gardes à Vvestmonster. Enfin ayant à grande pei-

ne gagné la salle, ils y furent enuironnez d'vn corps de Caualerie qui vint de Mevvs, & les gardes ayant commencé de les quereller, comme si vn renfort leur fust venu de Vvhitehal, ils se ietterent sur eux, & en blesserent & tuerent mesme plusieurs, sans aucune distinction. Les Gentils-hommes furent indignement desarmez & iettez hors de l'antichambre, plusieurs d'entre eux-mesmes furent faits prisonniers apres auoir esté pillez. Les soldats qui auoient charge de les mal-traitter, leur disoient qu'ils auoient ordre de respondre ainsi leur requeste, & qu'ils n'en auroient autre chose. De fait le Lieutenant Colonel, à qui on auoit donné cét employ, ayant acheué cette belle action, fut appellé dans la Chambre, où il fut remercié par ces nobles Protecteurs de la liberté publique, qui firent publier vne ordonnance des deux Chambres, portant deffences de leur adresser dores-en auant des requestes qui fussent presentées par plus de vingt personnes, qui se comporteroient modestement & paisiblement; & que pour presenter leurs requestes ils s'adresseroient à ceux des Communes de la Chambre basse, qui s'y trouueroient deputez de la Prouince ou de la Ville, d'où viendroient les supplians: leur estant permis veritablement, par le droit & par le priuilege des suiets, de porter leurs plaintes aux Estats, mais qu'il falloit que ce fust d'vne maniere ciuile & respectueuse.

VI. Les supplians donc ayant resolu de se deffendre, se saisirent de toutes les armes, & des autres munitions de guerre qui se trouuerent à Ashford, à Feuersham, & en quelques autres lieux, & le sieur Hales ayant en peu de temps amassé vn assez bon nombre de gens dans son voisinage, où il estoit fort aimé à cause de son merite, se rendit maistre de la maison du Cheu. Pierre Bicots, où il trouua vn grand magazin remply de toutes sortes de munitions de guerre, qui vinrent fort à propos aux supplians. Il se fit en mesme temps plusieurs autres partis, qui s'engagerent auec eux à Rochester, à Grauesend & en quelques autres endroits; de sorte que le Comité fut contraint de se retirer à Londres plus viste que le pas. Le Capitaine Lie & vn autre membre de la Chambre basse en estant partis aussitost, se rendirent à Rochester, pour faire quelques propositions aux supplians; & comme ils les pressoient de quitter leur dessein, & qu'ils leur conseilloient de prendre vne amnistie, ils furent aussitost arrestez, & obligez de traiter pour eux-mesmes. Car les supplians se doutoient bien auec quels caracteres on escriroit l'amnistie qu'on leur promettoit, quand ils auroient quitté les armes.

Le vingt-troisiesme de May les supplians firent vne grande assemblée à Cantorbery, où ils resolurent qu'ils marcheroient leur requeste dans vne main, & l'espée haute dans l'autre. Ce procedé

ANNÉE 1648. auroit veritablement esté criminel à des suiets, qui auroient eu la hardiesse de se presenter en cét estat là deuant leur Roy, parce que les suiets ne doiuent iamais se seruir d'autres armes, que des larmes & des prieres, pour obtenir les graces qu'ils demandent à leur Prince. Aussi n'estoit-ce point du tout à dessein de forcer les puissances superieures, quoy que les deux Chambres ne fussent plus des puissances legitimes, estans destituées, comme elles estoient, de l'authorité Royalle, & qu'elles ne gouuernassent plus par les loix, mais par les ordres du Conseil de guerre. Neantmoins comme ils conseruoient encore quelque respect, pour l'ombre mesme des deux Chambres: ils marcherent en cette equipage, seulement pour surmonter les difficultez qu'ils croyoient rencontrer par le chemin, & pour se faire iour aussi à trauers les oppositions que leur voudroient faire leurs ennemys.

Pour faire sçauoir à tout le monde, amis & ennemis, les iustes suiets qu'ils auoient de prendre les armes, ils firent publier cette Remonstrance. Qu'estant reduits à choisir l'vne des deux extremitez, ou de perdre leurs libertez & leurs vies, ou de mourir libres, ils estoient resolus de representer la derniere scene de cette traiedie l'espée à la main, mais qu'ils se l'enfonceroient pourtant dans le sein plustot que d'offencer iamais les amateurs de la paix. Qu'ils appelloient tout le monde à tesmoin s'ils n'auoient pas esté necessitez d'appuyer, auec les armes, vne requeste pleine de Charité & d'honneur, laquelle quelques personnes sans aucune authorité auoient eu l'insolence de trauerser, & s'estant declarez ennemys implacables des suplians, les auoient menacez auec vne animosité qui n'estoit pas conceuable; iusques là que le Cheualier Anthoine VVelding auoit iuré, qu'il ne trauerseroit pas seulement vne des rues de Rochester pour sauuer la vie à aucun de ceux qui auoient signé la requeste quels qu'ils fussent: & que Beles auoit proposé de faire pendre deux des supplians de chacune paroisse. Qu'il estoit impossible que de tels procedez n'excitassent leurs ressentimens, outre qu'ayant reconneu que leur longue patience auoit esté la cause de la ruine de leurs affaires, si c'estoit vn crime à la fin d'vser de supplications, il valloit mieux perir par là. Qu'ils s'obligeoient en fin deuant Dieu, d'aussi bon cœur qu'ils luy demandoient son assistance, de poursuiure, iusques à la perte de leur vie, tous ceux qui entreprendroient de s'opposer à eux dans la poursuite legitime de leur tres humble requeste, & de se proteger les vns les autres de tout leur pouuoir dans la deffense de cette cause. Et au cas qu'il arriuast que quelqu'vn d'entr'eux en particulier fust persecuté pour cét engagement, ils promettoient de courre tous en corps à son secours, & de tirer raison de l'iniure qui luy auroit esté faite.

L'apresdisné du mesme iour, les Supplians donnerent commission au Colonel Hammon de leuer vn Regiment d'Infanterie, & à Hatton d'en leuer aussi vn autre de Caualerie, pour le seruice de la Prouince, afin que la requeste generale du Comté pût estre presentée plus promptement & plus seurement aux deux Chambres. Ce sont les termes de leur commission, & Hammon ayant fait battre le tambour aussi tost, leua trois cens hommes en fort peu de temps, & Hatton d'autre costé fit soixante Cheuaux auparauant la nuit. Cette promptitude tesmoignoit bien quelle estoit l'ardeur auec laquelle le peuple desiroit la liberté du Roy & de tous les Suiets du Royaume. Ils les armerent des armes de l'Arcenal de la ville, dont les Supplians s'estoient saisis le iour auparauant, & allerent dés le lendemain à Barhamdoun, où on donna aussi le rendez-vous aux milices. Il fit si mauuais temps ce iour-là, qu'il ne s'y trouua qu'enuiron deux cens hommes. Plusieurs Gentilshommes des enuirons de Cantorbery & de Douer s'y trouuerent. Il y eut mesme quelques-vns des Lieutenans du Comité qui entrerent dans ce party-là, mais malgré eux, & par consideration seulement, pour luy fausser compagnie apres à la premiere occasion. On y delibera des moyens de leuer des hommes, & de l'argent pour les faire subsister, principalement ceux qui ayant quitté leurs mestiers & leurs autres occupations, dont ils tiroient leur subsistance n'auoient rien autre chose dequoy s'entretenir. La Noblesse aduança volontairement & de fort bonne grace, des sommes notables d'argent, pour faire subsister les pauures Soldats, & pour subuenir aussi aux autres necessitez du party, chacun d'eux se taxant librement selon ses facultez. Les principaux de l'assemblée apres cela, qui furent chargez de la conduite de cette affaire si importante, depescherent des Courriers dans tout le Comté, pour conuier les gens de bien, de donner dans vne necessité si pressante, des preuues de leur fidelité & de leur affection vers leur Prince, & vers leur Patrie; qu'ils n'ignoroient pas combien il y auoit que le Roy & tout le Royaume souffroient, & qu'ils estoient dans vne captiuité si rude & si honteuse, que les genereux Cantois eux mesmes, qui n'auoient iamais sçeu plier sous les armes de Guillaume le Conquerant, deuoient mesme estre honteux de l'auoir souffert si long-temps.

VII. Comme l'assemblée se separoit vers le soir, les Colonels Hammon & Hatton furent loger prés de Douer, & les Cheualiers Richard Hardresse, & Antoine Aucher, ayant escrit au Maire de Sandvvich, pour luy donner aduis de leur marche, prirent le chemin de la Ville, auec les deux compagnies des milices à cheual,

ANNÉE 1648.

ANNÉE 1648.

qu'ils auoient montez en forme de dragons, à cause du mauuais temps qu'il faisoit, quoy que la saison fust belle : parce que les pluyes sont frequentes en Angleterre, en toutes les saisons de l'année. Ils trouuerent les portes de la ville fermées, & des gardes posées dans toutes les auenuës. Mathieu Carter qui estoit à la teste des trouppes, ayant sommé la ville, on luy en refusa l'entrée quelque temps : mais enfin, vn Officier estant venu demander si le Cheualier Richard Hardres, vn des Lieutenans du Comité, estoit dans la Compagnie, & luy s'estant presenté, le Maire enuoya l'ordre pour faire ouurir les portes. Les Supplians estant entrez dans la ville en fort bon ordre, & sans vser d'aucune violence, ils se mirent en bataille dans la grande place du Marché, & firent changer les Gardes. Ils enuoyerent apres cela querir le Maire auquel ils presenterent la requeste pour la signer, & luy ordonnerent en mesme temps, de leuer vne somme d'argent pour le seruice de la Prouince. Le Maire receut cette commission auec beaucoup de froideur, en s'excusant sur la pauureté de la ville. Les Officiers qui estoient commis pour la leuée de l'excise, furent aussi mandez; mais on trouua que leur bourse n'estoit guere bien garnie, & qu'il y auoit fort peu d'argent dans leur Bureau, de sorte que les Supplians virent bien qu'ils ne tireroient pas grand secours de cette place.

Ils y rencontrerent pourtant vn particulier qui leur fit plus de seruice, que n'eust pû faire tout le Corps de la Ville ensemble, quand elle eust eu autant de bonne volonté qu'elle auoit de puissance. C'estoit vn nommé Keme, qui auoit seruy d'Aumosnier dans la flotte; & qui depuis ayant esté Maior dans les trouppes des Estats, montroit alors estre fasché de s'estre engagé dans vn party si iniuste, qu'il n'en pouuoit assez tesmoigner son deplaisir. S'estant offert d'entrer dans le party des Supplians, & de faire valoir pour son seruice le credit qu'il auoit dans la Prouince, si on luy faisoit l'honneur de l'employer. Les Supplians sçachant bien qu'il auoit esté sur mer auec le Comte de Vvarvvik, & qu'il auoit de bonnes connoissances dans la flotte, trouuerent à propos de luy donner de l'employ, apres qu'il auroit signé la requeste. Ils firent donc écrire à l'heure mesme à tous les Capitaines des vaisseaux qui estoient aux Dunes; & mirent dans chacune des lettres vne copie de leur requeste, & en chargerent ce Maior, qui se rendit, dés cette nuit-là mesme, au bord de l'Admiral, & par vn bon-heur, qui alla au delà de toutes leurs esperances, il fit declarer pour le party Royal tout l'esquadre de ces vaisseaux Royaux.

Les Supplians appellerent encore le lendemain le Maire & les Escheuins, pour sçauoir s'ils auoient leué quelque argent, & s'il y

auoit lieu d'esperer d'eux quelque chose qui peust aduancer le seruice du Roy. Car on leur auoit insinué sur tout dans l'esprit que c'estoit pour remettre S. M. sur son Throsne, & tous ses Suiets dans leurs libertez, qu'on auoit formé ce party. Mais ces gens ne tesmoignans point du tout, que cela les eust touchez; les Royalistes creurent qu'ils ne deuoient plus leur confier la milice de la ville. C'est pourquoy il leur firent rendre les commissions qu'ils auoient eues pour la commander, & la mirent entre les mains d'autres Capitaines, qui estoient fort gens de bien, de la ville mesme, ausquels les Royalistes se pouuoient confier. Ils se saisirent en mesme temps, du peu de munitions qui estoient dans l'Hostel de Ville, & en ayant chargé vn chariot pour vne entreprise qu'ils alloient executer : ils se preparerent tous de marcher à Douer. Auparauant que de partir, ils iugerent à propos de voir vn Prince de theatre qui se disoit estre le Prince de Galles. Cét affronteur estant arriué le treiziesme de May tout seul, & en equipage de gueux, dans vne Hostellerie de Sandvvick, il dit qu'il estoit le Prince, & qu'il auoit esté contraint de se sauuer de France, dans l'estat où l'on le voyoit, à cause que la Reyne sa Mere auoit eu dessein de le faire empoisonner. La sotte credulité du peuple fut si grande, alors, que par l'ordre du Maire, il fut conduit en la maison du Capitaine Forstal, l'vn des Iurats de la ville, où l'on luy enuoya des gens pour le seruir auec des Gardes pour sa personne, en attendant qu'on luy fit des habits fort riches, le plustost qu'on pourroit. Il fut harangué en suite, & le Dimanche qu'il fut au Sermon, on porta l'espée deuant luy, les Gardes marchant aussi deuant luy nuë teste. La nouuelle en ayant esté respanduë dans ces quartiers-là, il y eut plusieurs Gentilshommes de condition, & beaucoup de Dames qui furent luy baiser la main, & luy faire des presens, Toute la ville s'estoit tellement laissé infatuer par ce fourbe, qui auoit desia ioüé ce personnage vne sepmaine entiere, que comme le Cheualier Thomas Dishinton, que la Reyne & le Prince de Galles auoient enuoyé en Angleterre, s'en retournoit par Douer, ce Cheualier fut bien estonné, qu'on luy dit comme chose certaine, que le Prince estoit à Sandvvick. S'y estant rendu en diligence, comme il eut demandé à cét imposteur, où il auoit laissé la Reyne, & qu'il l'eut interrogé sur quelques particularitez de ce qui s'estoit passé depuis peu en la Cour de France, il respondit auec tant d'extrauagance, qu'il y a bien dequoy s'estonner de ce que le peuple ne s'en desabusa pas à l'heure mesme. Outre que la maniere dont il auoit parlé de la Reyne, deuoit obliger les Magistrats de le faire mener en prison, comme ils l'auroient fait sans doute, n'eust esté leur aueuglement. Dishinton ne s'estant pû empescher de luy

ANNE'E 1648. dire des iniures : cet affronteur commanda au Maire de le prendre prisonnier pour la trahison qu'il venoit de commettre. Le Maire obeissant aussi-tost fit emprisonner Dishinton, qui demeura là presque deux iours entiers, quelque chose que l'on peust faire pour l'en faire sortir.

Ceux qui tenoient le party du Roy estant informez de tous les actes de cette comedie, & croyant que quelques personnes mal-affectionnée la faisoient ioüer ainsi, pour mettre la Prouince en desordre, resolurent de l'emmener, & de peur qu'il se fit quelque esmotion dans la ville, qui adoroit cette ridicule Idole, ils s'aduiserent de le prier ciuilement de se vouloir mettre à leur teste, & de faire mener vn carosse vuide pour le receuoir. Mais comme ils s'approchoient du logis où il estoit, luy & ses compagnons ayant deuiné le dessein firent fermer la porte, & l'hoste se tenant derriere leur dit, que ce qu'il faisoit estoit par l'ordre du Prince, qui luy auoit deffendu de les laisser entrer. Les Royalistes alors ayant pris resolution de l'enleuer de force, soixante mousquetaires furent commandez de mettre la porte dedans ; le reste des soldats s'estant mis en estat de les soustenir, & de repousser la foule du peuple qui accouroit de toutes parts. Cet Imposteur cependant ayant mis la teste à la fenestre, se mit à crier aux bourgeois qu'ils prissent les armes, & que tous les gens d'eau vinssent à son secours, iettant en mesme temps des poignées d'argent parmy le peuple qui estoit fort esmeu, les femmes pleurant de la peur qu'elles auoient que l'on fist quelque violence à leur Prince, & plusieurs aussi iurant qu'ils mourroient plustost que de souffrir qu'il fust mal-traitté dans leur Ville, qu'il auoit tesmoigné d'aimer plus qu'aucune autre du Royaume. Pendant que leurs soldats forçoient la maison, l'on le fit euader par vne porte de derriere, où des batteliers qui l'attendoient sur le bord de l'eau le passerent dans l'Isle de Thanet. On enuoya aussi tost des gens dans cet Isle, où l'on le trouua qui soupoit encore en Prince chez le sieur Crispe. De là il fut conduit à Cantorbery, & enfin dans la prison de Nevvgate à Londres, où ayant esté interogé, l'on descouurit que c'estoit vn fameux affronteur nommé Corneile Euans, bien conneu dans toute la Ville. Ce maraut estoit natif de Marseille, son pere estoit Galois, & sa mere Prouençale. Ayant demeuré quelque temps en prison, il trouua moyen de s'euader pour ioüer les derniers actes de sa Principauté sur quelque autre theatre.

Cet imposteur n'a pas esté le premier qui ait paru en cette qualité dans l'Angleterre. Dans le regne de Henry VII. qu'il commença, lors que le Royaume estoit affligé d'vne maladie sudorifique, qui est vne espece d'epidemie en Angleterre, & que plusieurs prenoient

pour

pour vn presage, que son regne seroit difficile. Ce grand Prince ayant arraché la couronne de dessus la teste du Tyran Richard III. fut obligé de la deffendre par l'espée contre deux imposteurs, qui sous des noms empruntez, eurent l'audace de la pretendre. Le premier de ces affronteurs estoit fils d'vn boulanger, nommé Lambert Simnel, que Richard Simon prestre d'Oxford esleua, & le fit passer pour Edouard Plantagenet, nepueu du Roy Edouard IV. Le bruit ayant esté repandu parmy le peuple qu'il s'estoit sauué de la Tour où Henry l'auoit fait mettre : le Prestre ayant instruit son pupil, fit voile auec luy en Irlande, où la maison d'York estoit en grande veneration. Les graces de la personne de Simnel donnoient dans la veue de tout le monde, & le Prestre vsa de tant d'adresse à le produire, que le Comte de Kildare qui estoit alors Vice-roy, le receut tout le premier. La plus grande partie de la Noblesse suiuit son exemple, & le peuple en fut transporté de ioye. Tellement que Simnel fut mené au Chasteau de Dublin & proclamé Roy, fort solemnellement. Le Roy en ayant eu aduis, ordonna pour desabuser le peuple, de mener le veritable Plantagenet par la Ville, iusques dans l'Esglise Cathedrale, & fit disposer les choses de telle sorte que plusieurs personnes de condition luy parlerent en chemin. Mais cela n'esbranla point les Irlandois: au contraire ils retorquerent l'imposture sur le Roy, disant que c'estoit luy qui imposoit au peuple ayant fait habiller vn ieusne homme d'vne maniere qu'il peust ressembler le vray Plantagenet, & ayant mesme profané la solennité d'vne procession pour tromper le monde. Marguerite Duchesse de Bourgogne, qui estoit sœur d'Edouard IV. ayant apris de quelques Seigneurs Anglois, ce qui s'estoit passé en Irlande, quoy qu'elle sçeust fort bien que Simnel n'estoit qu'vn fourbe, n'eantmoins la haine qu'elle portoit à la branche de Lancastre, d'où estoit sorty Henry du costé de sa mere, fist resoudre cette Princesse à enuoyer deux milles vieux soldats Allemans au pretendu Roy en Irlande. Les Irlandois ayant reçeu ce renfort, firent couronner leur Roy, & ayant mis vne armée sur pied, le menerent en Angleterre. Comme ils s'aduançoient vers Yorck, Henry leur donna bataille, dans laquelle tous les Chefs furent tuez, & Simnelle pris, lequel apres auoir tourné la broche long-temps dans la cuisine du Roy, fut mis dans sa fauconnerie. C'estui-cy n'estoit qu'vn Idole bien parée, & qui payoit veritablement de mine, & faisoit assez bien le Prince. Mais la Duchesse de Bourgogne en suscita bien-tost vn autre, qui estoit plus animé que Simnel, & qui sçauoit si bien iouer son personnage, qu'il charmoit toutes sortes de personnes qu'il abordoit, & auoit ie ne sçay quoy de

ANNÉE 1648.

Annee 1648.
de si attrayant, qu'on auoit peine de s'en deffendre. La Duchesse auoit tousiours tasché de persuader à tout le Monde, que les paricides qui meurtrirent le ieune Roy Edoüard V. ayant aussi-tost tesmoigné leur regret, mirent en liberté Richard Duc d'York son frere, dont elle estoit en grande peine, ne sçachant point dutout ce qu'il étoit deuenu. Elle disoit cela, parce qu'elle faisoit chercher quelque garcon, que par la conformité de l'âge, & par quelque autre ressemblance, elle pourroit vn iour suposer pour le Duc d York. Enfin on luy en emmena vn tel qu'il luy falloit. C'estoit le fils d'vn Iuif conuerti, natif de Londres, qu'on appelloit Perkin, ou Pierrot Vvarbek. La Duchesse trouua la matiere si bien disposée pour receuoir la forme qu'elle luy vouloit bailler, qu'il fust bien-tost instruit à ioüer son roolle, & à ne se laisser pas surprendre, quelque part où il deust paroistre. Mais d'autant que tout le mystere eust esté gasté, s'il eust paru sortant directement de dessous la main de la Duchesse: elle l'enuoya secretement en Portugal, où ayant demeuré vn an il fit voile en Irlande. Henry ayant en mesme temps declaré la guerre à la France, le Roy Charles VIII. enuoya conuier Perkin à la Cour. Il y vint aussi-tost auec grande ioye, & y fut receu en qualité de Duc d'York; mais il n'y demeura gueres; car l'accommodement estant fait entre les deux Royaumes, Perkin fut prié de se retirer. Cela ne luy fit pourtant aucun preiudice: car le peuple disoit que deux grands Roys auoient fait la paix aux despens d'vn pauure Prince affligé. Il se rendit lors en Flandres chez la Duchesse, laquelle feignant de ne l'auoir iamais veu auparauant, commença à l'interroger de tous ses aduantures. Enfin elle fit semblant d'estre persuadée de la verité de la chose, traita Perkin comme son neueu, & declara hautement qu'il ne falloit point douter qu'il ne fust la Rose blanche d'Angleterre. Plusieurs de la Noblesse Angloise se rendirent auprés de luy, mais le Roy Henry trouua moyen, d'en retirer quelques-vns, lesquels découurirent tous ses partisans en Angleterre; de sorte que voulant tenter vne descente en Kent, il y trouua vne opposition generale de tout le monde. De là il fut en Escosse, où non seulement le Roy Iacques IV. le receut auec honneur, mais il le mena deux fois à la teste d'vne armée en Angleterre, où personne pourtant ne tesmoigna iamais vouloir prendre ses interests. Cela ayant fait soupçonner Iacques qu'il estoit vn fourbe, il se retira derechef en Irlande, où ayant appris la reuolte de Cornuaile, il s'y rendit en diligence, & auec sept mille hommes qui le ioignirent, fut mettre le siege deuant Exester. Mais n'ayant osé attendre le Roy qui marchoit contre luy, il se ietta dans vn Sanctuaire, d'où il sortit, le Roy l'ayant asseuré de sa vie, & le suiuit à Londres, où ayant esté quelque temps le ioüet de toute la

Cour, il s'enfuit pour repasser la mer. En fin il fut arresté & mis dans la Tour, où ayant persuadé à Edoüard Plantagenet de corrompre ses gardes, & de pretendre à la Couronne, le dessein fut decouuert, & le procez ayant esté fait à tous les deux, Perkin fut pendu à Tibourne, & Edoüard Plantogenet eust la teste tranchée dans la place deuant la Tour. ANNÉE 1648.

VIII. Les Royalistes ayant laissé quelques vns de leurs gens à Sandvvich pour la seureté de la Ville, & donné leurs ordres aux nouueaux Capitaines, qu'ils auoient choisis pour commander leur milice, ils marcherent à Douer, où ayant trouué les regimens de Hammon, & Hatton, augmentez de plus de la moitié, auec quelques compagnies de milice du voisinage, en bataille deuant le Chasteau, ils furent receues auec grande ioye dans la Ville, qui prit aussi-tost les armes pour seconder leurs desseins. Ayant fait sommer le Chasteau de se rendre pour le seruice du Roy & de la Prouince, celuy qui commandoit dedans refusa absolument de le faire, quelques conditions qu'on luy peust offrir, de le laisser entre leurs mains. Ceux qui estoient dedans ne craignoient pas qu'on les y peust forcer, estant pourueu de toutes choses, outre que la batterie que les supplians auoient dressée contre le Chasteau sur le haut de la montagne, où peut-estre iamais canon n'auoit esté pointé, auoit esté sans grand effet. Mais s'ils n'eurent pas ce Chasteau, ils receurent au mesme temps nouuelle d'vn autre conqueste, qui leur estoit beaucoup plus aduantageuse pour le party. Car le Maior Keme, estant de retour de la flotte, les asseura que leurs lettres y auoient esté receues auec autant d'obeissance que de ioye: Et qu'il auoit trouué tant de disposition dans les esprits de tous les gens de mer, à s'engager dans le party, qu'aussi tost que les lettres auoient esté leuës, ils s'estoient hautement declarez pour le Roy & pour la Noblesse de Kent. Il adiousta qu'estant montez sur le tillac, l'espée à la main pour soustenir hautement la resolution qu'ils auoient prise, il n'y auoit eu personne qui eust osé s'y opposer, encores que quelques vns, dont ils s'asseurerent à l'heure mesme, eussent tesmoigné par leurs discours qu'ils n'en estoient pas satisfaits.

Le Vice-admiral Rainsbourg estoit alors au Chasteau de Dale d'où ayant entendu force cris de ioye sur les nauires, & ne pouuant deuiner quel en pouuoit estre le suiet, il se ietta brusquement dans vn esquif pour s'en rendre certain. Mais comme il vouloit monter sur l'admiral, les matelots luy dirent qu'ils ne le reconnoissoient plus, & qu'ils estoient entrez dans le parti du Roy, où ils sçauoient fort bien qu'il ne voudroit pas se ioindre; Qu'ils

ANNÉE 1648. ne pouuoient pourtant pas desaduoüer, qu'il les auoit tousiours commandez auec grande bonté, & qu'en cette consideration aussi ils ne luy feroient aucun mauuais traittement, & ne souffriroient pas non plus qu'il perdist rien de l'equipage qui luy appartenoit qui estoit dans leur bord, qu'ils luy feroient tousiours rendre quand il luy plairoit. Rainsbourg estonné de ce changement, & voyant les mariniers tout à fait resolus, sans perdre du temps à contester, leur demanda vne patache pour le porter à Londres, sçachant que le chemin par terre ne luy seroit plus seur. Vn matelot qui auoit entendu sa demande luy respondit en raillant, que tous les nauires qui estoient alors au Dunes, tant les grands que les petits, estoient destinez pour quelque chose de meilleur, & que s'il estoit pressé il pouuoit passer pour demy teston, dans vne flute Hollandoise qui estoit preste de partir pour Londres. Ce discours le mit en vne telle peine, qu'il ne sçauoit qu'elle resolution il deuoit prendre : car on luy donna aduis que le Chasteau de Sandoun s'estoit declaré auec la flote, & ne sçauoit pas si tous les autres Chasteaux des Dunes n'auoient pas fait de mesme. Enfin il fut contraint de prendre la premiere commodité qui se presenta pour Londres, où il porta cette fascheuse nouuelle aux deux Chambres.

Keme ayant si bien reussi sur la mer, il fut depesché aux chasteaux de Dale & VVamer pour traitter de leur reddition. Car les Royalistes ne croioient pas deuoir laisser ces forteresses derriere eux, en la puissance de leurs ennemys, qui ne manqueroient pas, dans leur esloignement, de suiure l'exemple de ceux qui tenoient le Chasteau de Douer, lesquels ayant fait de frequentes sorties, auoient pillé les maisons de plusieurs de ceux qui auoient signé la requeste. Ils traiterent en mesme temps auec des marchands de Hollande, pour auoir des armes & d'autres munitons de guerre, & enuoierent en France pour rendre compte au Prince de Galles de tout ce qu'ils auoient fait, & des desseins qu'ils auoient, qui ne tendoient point du tout à rallumer la guerre dans le Royaume, mais à y establir au contraire vne heureuse & solide paix.

Ils marcherent en suite de Douer à Dale, où s'estant mis en bataille deuant le chasteau, Keme leur enuoia dire que la Capitulation en estoit presque acheuée, & que celle de Vvamer estoit faite. Les Garnisons en estant sorties auec leur bagage seulement, les Royalistes y laisserent Antoine Hammond & le Capitaine Burgraue, & ayant mandé le Cheualier Iehan Mince auec le Capitaine Fogge, tous deux Officiers des Vaisseaux que les deux Chambres auoyent cassez, ils partirent aussi-tost pour en prendre possession. Ils y furent receus auec vne tres-grande demonstration de

ioye, & auec beaucoup de chaleur pour le seruice du Roy, iusques là qu'ils eurent peine d'empescher que les mariniers ne vinssent seruir à terre: Et ils se portoient auec tant d'ardeur, que n'eust esté la crainte qu'on auoit de degarnir les nauires, on en eust fait des soldats. Ils enuoyerent tousiours vne declaration dans les termes de la requeste au Comité de la Nauigation à Londres, & ayant souhaité toute sorte de bon succez à ceux de leur party qu'ils depeschoient, ils les accompagnerent iusques en terre de plusieurs volées de Canon. ANNÉE 1648.

Estant arrivez à Sandvvich, ils y furent vn peu mieux receus qu'ils n'auoient esté la premiere fois. Car les Magistrats, apres leur auoir representé la pauureté de leur Ville, ne laisserent pas de leur presenter mille escus. Les Royalistes ayant laissé cinq compagnies dans la place, auec quelques personnes de condition, pour leur seruir de retraitte en cas de necessité, ils furent loger à Cantorbery, où plusieurs personnes de grande qualité les vindrent ioindre & signerent tous la requeste. Il y auoit vn grand nombre de Valons habituez dans cette Metropole qui faisoient leurs presches à la façon de Geneue, dans vne Eglise au dessous du Choeur de la Cathedrale, laquelle estoit vne de plus belles Eglise du monde. Les vitres qu'on a toutes mises en pieces estoient peintes d'vne maniere tres agreable, & dont on a perdu l'inuention. L'Eglise n'en estoit pas moins claire, & leur beauté eust esté respectée des peuples les plus barbares. Ces Valons ayant offert d'entretenir deux compagnies de fantassins, les Royalistes y ioignirent les trois compagnies des milices de la Ville, & en laisserent la conduite à quelques Gentils-hommes considerables du parti, dont la presence y estoit d'autant plus necessaire, que le païs d'alentour estoit presque tout païs ennemy.

Cependant le Comte de Thanet s'estant declaré pour ce parti, engagea la plus grande part de la Noblesse des enuirons d'Ashford, d'Hatfild & de Charing, & dans fort peu de temps leua prez de mille hommes, dont il donna aduis au Sieur Hales, qui d'autre costé faisoit tousiours de son mieux. Mais ce Comte ne perseuera pas long-temps, & fut bien tost las de bien faire, car s'estant laissé mener par le Comte de Pembrok au Comité de la sureté publique, il y entra en grace, & fit mesmes des ouuertures au Comité pour dissiper le parti des supplians. Ayant reçeu des instructions pour y paruenir, il retourna dans la Prouince, où ayant commencé par la Noblesse, qu'il sçauoit bien qui tireroit tousiours aprez soy le peuple, il persuada à quelques Gentilshommes de suiure son exemple. Mais la plus-part s'estant plustost rafermis par vn ressentiment genereux de cette desertion, au lieu d'aller demander pardon au Comité, comme ils vouloient qu'on le fist, ils lui escriuirent, Que les in-

ANNÉE 1648. ſtructions que le Comte de Thanet auoit apportées dans la Prouince, leur faiſoient bien voir que les Seigneurs & les Communes du Commité auoyent eſté tres-mal informez du deſſein des ſupplians qui feroient paroiſtre, s'ils auoient la liberté de le pouuoir faire, que ce n'eſtoit pas eux, mais leurs ennemys qui troubloient le repos de leur Comté. Qu'ils ſe conformeroient à l'ordonnance des deux Chambres en leur preſentant la requeſte, n'ayant aucune penſée de leur deplaire, ny d'exercer la moindre violence, qui leur puſt donner aucun ſuiet de douter de la ſincerité de leurs intentions; Qu'ils auoient prié le Comte de Thanet de les en aſſurer plus amplement, & de les ſupplier auſſi de ne trouuer point mauuais qu'ils demeuraſſent armez iuſques à ce qu'ils puſſent eſtre aſſeurez que les plaintes, que leurs ennemys faiſoient contre eux ſans aucun fondement, n'auroient pas preualu ſur l'eſprit des deux Chambres, qui pourroient autrement ſe porter à prendre quelque reſolution faſcheuſe, qui ietteroit ſans doute la Prouince dans vne eſtrange confuſion.

IX. Les Royaliſtes, qui eſtoient à Cantorbery, ſe ſouuenant que le lendemain vingt & neufiéme de May, eſtoit le iour donné pour le rendez-vous General à Rocheſter, ſe mirent de bon matin en campagne, mais l'Infanterie n'ayant peu faire vne ſi grand traite logea à Sittinghotn; pour la Caualerie elle ſe rendit à Rocheſter, où elle rencontra beaucoup de Nobleſſe qui s'y eſtoit deſia renduë de tous les quartiers de la Prouince. Ces Gentilshommes auoient laiſſé des corps d'Infanterie aux enuirons de Dartford, dans des poſtes qui eſtoient auſſi proches de la lande noire, dans laquelle tout le parti ſe deuoit trouuer le lendemain. Deux Gentilshommes du Comté d'Eſſex s'eſtant auſſi rendus à Rocheſter, demanderent la ionction des deux Prouinces, & ayant aſſuré que la leur ſeroit preſte à ſeconder l'engagement de Kent, ils demanderent que quelques Gentilshommes de part & d'autre peuſſent ſe veoir enſemble au de là de la riuiere, pour conferer de quelle ſorte on ſe pourroit vnir. Il y eut vne pareille deputation du Comté de Surry. Mais comme les Royaliſtes de Kent deuoyent le lendemain deputer de la lande Noire, dix Gentilshommes & autant de roturiers pour porter leur requeſte à Londres, ils ne pouuoient alors entrer en traitté auec les deux autres Prouinces, & ſe contenterent de prendre des aſſeurances de leurs deputez, qu'elles ſeroient preſtes de marcher auec eux pour demander la liberté du Roy & celle de tout le Royaume qui dependoit toute delà.

Mais la meſme nuit la Chambre des Communes enuoya vn ordre par vn courrier expres aux Chefs du parti: & cét ordre portoit, Qu'ayant eu aduis que le peuple de Kent venoit tumultuai-

rement à Vveftmonfter, contre ce qui auoit efté ordonné, fous le pretexte d'vne requefte qu'ils difoient qu'ils vouloient prefenter aux deux Chambres, comme la Chambre ignoroit quel pouuoit eftre leur veritable deffein, il les remettoient à traitter là deffus auec le General Farfax, & auec le Comité de la feureté publique. Les Royaliftes ayant leu cét ordre, virent bien qu'il falloit qu'ils priffent d'autres mefures, que celles qu'ils auoient prifes. Car ils voyoient bien, que n'ayant que de la milice nouuellement leuée, ils ne pouuoient attendre que la ruine entiere de leur party, s'ils s'hafardoient de combattre le General, qui auoit defia refufé de les efcouter, & qui ne les regardoit que comme des rebelles. Apres auoir tenu Confeil, ils enuoierent de grand matin pour faire rebrouffer chemin aux corps d'infanterie qui logeoient vers Dartford, & ne doutant point que Farfax ne marchât defia contre-eux, cette infanterie eut ordre en fe retirant, de laiffer vn bon nombre de foldats à vn paffage nommé Stonebridge proche Grauefend. Mais ce paffage ne fut gueres long-temps gardé, les ennemis eftant defia fi fort aduancez en leur marche qu'il y a dequoy s'eftonner de ce que les Royaliftes n'en furent pas pluftoft aduertis.

ANNÉE 1648.

Les trouppes eftant arriuées à Rochefter, Carter fut fait Marefchal des logis General, & commença auffi-toft d'en faire la charge. Il commanda de mettre tous les regimens d'infanterie en bataille, pour en mieux connoiftre & le nombre & la force, & trouua qu'il y auoit fept mille bons hommes bien armez, fans compter les compagnies qu'on auoit laiffées à Sandvvich, à Cantorbery & en quelques autres places, qui pouuoient bien faire pres de trois mille hommes. Il ne pouuoit fi precifement fçauoir le nombre de la Caualerie, parce qu'elle eftoit difperfée en plufieurs endroits, mais ayant logé les fantaffins dans Rochefter, dans Strode & dans Chattam, il enuoia la Caualerie qui s'eftoit trouuée au rendez-vous dans les Villages voifins. Les trouppes eftant ainfi logées, ils trauaillerent à les difpofer toutes dans vn corps d'armée fous le commandement d'vn General, voyant tres-bien qu'ils ne pourroient plus eftre long temps fans auoir les ennemis fur les bras. La Nobleffe demeura toute d'accord: mais il commença bien toft à paroiftre des emulations & des ialoufies, comme il en arriue fouuent à caufe du point d'honneur, qui euffent fait auorter tous leurs deffeins, & diffipé le parti deuant qu'il euft efté formé, fi par bon-heur le Comte de Norvvich allant en Suffex n'euft paffé fortuitement à Rochefter. Si toft que les gentils-hommes qui eftoient affemblez eurent appris fon arriuée; ils conuindrent tous qu'il falloit luy offrir le commande-

ANNÉE 1648. ment de l'armée. Ils connoissoient son merite, & n'ignoroient pas non plus, combien il auoit de zele pour le Roy son maistre, & que sa fidelité estoit à toute espreuue, tellement que l'affaire ayant passé tout d'vne voix, il deputerent vers luy, pout luy faire sçauoir la resolution de leur assemblée. Norvvich ayant tesmoigné de grands ressentimens de l'honneur qu'ils luy auoient fait, s'excusa auec beaucoup de modestie & de ciuilité, disant qu'il ne pouuoit se resoudre à commander tant de braue Noblesse d'vne Prouince où il estoit estranger, & où il y auoit beaucoup de grands Seigneurs plus capables que luy de faire cette charge. Enfin pourtant estant pressé par la Noblesse mesme en corps, il accepta ce generalat, & les trouppes estant mises en bataille à Barham-doun, qu'i n'est qu'à vne bonne lieüe de Maidston, il y fut proclamé general auec de grandes acclamations de toute l'armée.

Il estoit d'aduis que l'armée campast cette nuit là sur le bord de la riuiere, le temps estant beau comme il estoit, & que les quartiers en fussent fort serrez, afin que les trouppes fussent plustost prestes à repousser les ennemis en cas qu'ils voulussent forcer quelque passage sur la riuiere. C'estoit opiner en sage Capitaine, comme il à donné des preuues qu'il l'estoit dans toutes les occasions qui se sont presentées, autant que s'il eust vieilly dans les armes, ainsi qu'il auoit fait dans le maniement des autres plus importantes affaires de l'Estat. Mais il y auoit là des gens qui ne pouuoient si tost se resoudre à quitter le pouuoir qu'ils s'estoient donné sur les trouppes qu'ils auoient leuées, lesquels ayant representé que les soldats estoient si harrassés d'vne longue marche qu'ils auoient esté obligez de faire, qu'ils croyoient qu'il leur faloit eslargir les quartiers, pour s'y rafraischir plus commodement. Cét aduis ayant preualu, & ayant esté executé aussi, Norvvich auec les principaux de la Noblesse retournerent à Rochester, qui estoit le chef du plus petit Diocese d'Angleterre, mais fameux pourtant pour auoir esté l'vnique siege du bien-heureux martir Iean Cardinal Fisher, lequel, quand le Roy Henry VIII. deuant que de tomber dans le Schisme, luy eust fait offrir l'Euesché de Vvinchester, l'vn des plus considerables de tout le Royaume, fit vne responce digne d'vn grand Euesque, mais fort esloignée de la pratique d'auiourd'huy, *Qu'il ne pouuoit quitter sa pauure petite femme, pour en prendre vne autre plus riche & de plus belle taille.*

Cette nuit fatale du Mercredy au Ieudy deuxiesme de Iuin, Farfax s'estant aduancé vers Maidston auec quatre mille hommes de caualerie & d'infanterie, & ayant trouué le passage du pont farly à vne lieüe de la la Ville assez mal gardé, il le força sans qu'on luy fist presque aucune resistance, & fut du mesme pas attaquer

la

la Ville, qui n'auoit eu par mal-heur ou autrement aucunes nouuelles asseurées de la marche de Farfax. Il y auoit dans la Ville huit cens bons hommes, des regimens des Cheualiers Iean Maynis & Guillaume Brokmans, qui se deffendirent derriere leurs haies, n'ayant point d'autres fortifications, mais pourtant auec vne resolution merueilleuse. Les ennemis n'en faisant pas plus de cas que d'vne poignée de gens sans experience, & tout fraischement ramassez, creurent les enleuer d'emblée : mais ils conneurent qu'ils auoient affaire à des gens qui sçauoient bien manier leurs armes, & qui vendroient leur vie bien cherement. Ils soustinrent la premiere attaque, sans iamais lascher le pied, & repousserent auec tant de vigueur les ennemis qui les auoient si rudement assaillis, que cette premiere ardeur estant passée & leurs courages ralentis, le General mit luy mesme pied à terre pour les rallier & pour les ramener à la charge. Les Royalistes pourtant ne perdirent le terrain qu'en le disputant pied à pied, mais à la fin se voyant accablez de trouppes fraisches qui donnoient à tout moment, ils furent contraints d'abandonner leurs haies, & de faire retraite dans la Ville, mais tousiours combattant. Ils s'y deffendirent de ruë en ruë, & de porche en porche plus de six heures durant, se iettant à corps perdu l'espée à la main sur la caualerie ennemie. Enfin n'ayant peu tirer que peu de secours, d'vn petit nombre de soldats de l'armée, dont les quartiers estoient fort esloignez, estant poussez iusques dans le Cimetiere & dans l'Eglise, il leur falut ceder à la force & se rendre.

ANNÉE 1648.

Les Officiers de l'armée virent alors la faute qu'ils auoient faite, de n'auoir pas creu le Comte de Norvvich, qui ayant eu l'alarme monta promptement à cheual pour faire rapprocher les quartiers & enuoyer du secours à Maidston, car il ne doutoit plus qu'ils ne fussent aux mains, mais il ne fut pas en son possible de faire marcher aucun corps considerable. Tellement qu'ayant fait mettre l'armée en bataille au point du iour sur la plaine de Finsbury au delà de la riuiere de Medvvay vers Strode, il tint Conseil sur le champ, où quelques-vns ayant rapporté que l'on pouuoit estre encore à temps pour secourir Maidston, il fut resolu d'y marcher auec toute l'armée. Elle trauersa pour cela la Ville de Rochester, mais à peine auoit-elle fait vne lieuë, qu'elle eut aduis certain que la place estoit perduë, & que tout y auoit esté taillé en pieces ou pris, excepté quelques-vns des prisonniers qui s'eschaperent & qui reioignirent l'armée.

X. APRES cette nouuelle, l'armée fit vne contre-marche à Rochester, où l'on tint Conseil sur ce qu'il y auoit à faire dans

ANNÉE 1648. l'estat où estoient le choses. Les deux Chambres auoient refusé leur requeste, & leurs troupes estant entrées dans la Prouince, la rauageoient & mettoient tout au pillage. Outre le corps d'armée de Farfax, il y auoit d'autres partis qui s'estoient coulés vers Ashford & Sittinghorne. Surquoy Hammon, qui n'estoit point venu au rendez-vous, eut ordre de s'arrester auec son regiment d'infanterie à cette derniere place, & Hatton ayant eu ordre de retourner auec le sien de Caualerie, rencontra sur sa route la compagnie des cheuaux-legers du Maior Osborne qu'il chargea, & où le Maior Sumner fut tué & quelques autre blessez. Hardres fut aussi prié de gaigner la partie Orientale de la Prouince, & y ayant fait des leuées, de donner le meilleur ordre qu'il pourroit pour la seureté de Cantorbery, & des autres Villes qui estoient dans le parti. Cependant les soldats ne donnant pas le loisir à leurs chefs de consulter sur ce qu'il falloit faire, s'impatienterent, & peu s'en fallut qu'ils ne se mutinerent. Car ayant fait battre le tambour, & desployer leurs drapeaux, ils crierent tout haut, que si leurs officiers ne les vouloient mener au combat, ils marcheroient sans eux. Ce qui obligea Norwvich de commander la marche nonobstant qu'il pleut bien fort, & de les faire mettre en bataille sur la mesme plaine où ils auoient esté rangez le matin. Il n'y auoit encore rien de resolu, & Norwvich ne vouloit rien entreprendre sans l'aduis du Conseil de guerre, où estoient entrez depuis peu plusieurs officiers intelligens au mestier de la guerre, qui estoient venus de Londres & d'autres endroits en si grand nombre, que l'on ne pût trouuer des cheuaux sur le champ pour les monter tous. Cela donna lieu à quelques Gentils-hommes qui estoient venus de Londres par eau, de croire que les chefs de l'armée les auoient vn peu trop negligez, qui firent pourtant ce qu'ils peurent pour leur fournir toutes le choses necessaires, & donnerent ordre pour leur subsistence aux despens de la Prouince; le sieur Hales ayant fait mettre en equipage les plus incommodez, à ses propres despens.

Quelques vns auoient esté d'aduis de fortifier Rochester, & d'y retirer toute l'armée pour la deffendre le plus long-temps que l'on pourroit: mais cet aduis fut rejetté auec grande raison. Car outre que la place n'estoit pas tenable, encore que la riuiere luy seruist de rempart d'vn costé, il y alloit de l'honneur de tout le parti d'entreprendre quelque chose de plus considerable, que de s'enfermer dans vne meschante place dont la garde n'estoit d'aucune consequence. Il s'en trouua qui furent d'auis de faire vne contremarche, & ayant rallié leurs forces vers Cantorbery, de combattre les ennemis, ou d'empescher au moins qu'ils ne ruinassent la Pro-

uince. Mais encore qu'ils fussent assez forts en infanterie pour hazarder le combat, ils n'auoient pas assez de caualerie, car ils n'auoient pas plus de deux cens cheuaux qui fussent en estat de combattre. Outre que s'ils eussent rebroussé chemin, les ennemis eussent pû faire approcher plus de troupes & fondre apres sur eux. Et comme ils ne se seroient pas trouuez en estat de leur faire teste, ils auroient esté obligez de se ietter dans vn coin de la Prouince, sans pouuoir plus esperer ou receuoir aucune vtilité du secours qu'ils attendoient de ceux de Surry & d'Essex, qui s'estoient engagez de se ioindre à eux. Il fut donc resolu de poursuiure leur premier dessein & de tirer vers Londres, afin qu en approchant de ces deux Prouinces, elles fussent inuitées & encouragées de nouueau à se declarer, & à faire vn corps d'armée si considerable, que toutes leurs forces estant iointes elle estonnast les ennemis. ANNÉE 1648.

Ayant donc renuoyé le Colonel Vviles, auec son regiment d'infanterie de douze cens hommes, dans la partie Orientale de la Prouince, & mandé à Hatton de se ietter dans Cantorbery, ils prirent leur marche à Dartford. Estant arriuez à minuit, le general Norvvich depesche à l'heure mesme vn courrier aux Maire & Escheuins de la Ville de Londres, pour leur donner aduis de cette marche: & comme ils auoient autant d'interest dans la requeste que pas vne autre Prouince du Royaume, ils furent ciuilement priez de vouloir appuyer le dessein de Kent, ou au moins de n'empescher pas que leurs troupes passassent par la Ville à Vvestmonster, toute la Noblesse leur engageant leur honneur & leur foy, que les habitans n'en souffriroient pas le moindre preiudice. Leur lettre ne fit aucun effet, car aussi-tost que les Magistrats l'eurent receuë, ils l'enuoyerent toute cachetée qu'elle estoit à l'Orateur de la Chambre basse.

Les Royalistes n'en ayant rien sçeu que le lendemain, continuerent tousiours leur marche sans se rafraischir iusques à Greinvvich, où Norvvich campa auec l'armée en attendant quelques bonnes nouuelles de Sudvvark, de Surry & d'Essex. Mais il n'en receut que de tres-mauuaises de la Ville de Londres, laquelle s'estoit declarée contr'eux, & auoit mis des gardes à ses portes. Il ne paroissoit personne de Surry, & de Sudvvark il n'y eut qu'vn homme tout seul, qui s'estant addressé à Carter l'asseura que s'il plaisoit au General d'enuoyer quelque parti considerable dans le bourg de Sudvvark, le peuple y prendroit les armes & se ioindroit à son armée. Carter en ayant parlé à Norvvich, il fit cette response assez adroite. Que comme celuy qui auoit fait la proposition estoit estranger & inconneu à l'armée, il ne deuoit pas attendre que l'on hazardast vne partie de l'armée sur sa simple parole. Mais que si

les principaux du bourg, dont il se disoit estre enuoyé, venoient faire cette demande, ils receuroient toute sorte de contentement d'eux. Cét homme s'en estant allé auec cette response, on ne le reuit plus, ce qui fit croire que c'estoit plustost vn espion qu'vn deputé de Sudvvark.

Il y arriua encore en mesme temps vn Gentil-homme d'Essex, qui asseura le General que le Comté estoit desia leué pour le ioindre. Qu'il y auoit deux mille hommes en armes à Bovv, & dauantage encore à Chelmesford. Surquoy Norvvich qui ne respiroit autre chose que de pouuoir faire valoir leurs armes pour la liberté du Roy & du Royaume, ayant laissé la conduite de l'armée au Cheualier Guillaume Compton, qui y faisoit la charge de general Maior, passa secrettement tout seul en Essex, pour découurir en quelle posture estoit cette Prouince. Son dessein estoit qu'au cas qu'il trouuast que ce que l'on luy auoit dit fust veritable, il retourneroit en diligence faire prouision de batteaux pour passer l'armée en Essex: & si l'aduis se trouuoit faux, qu'il entreprendroit genereusement tout ce qui seroit resolu par le Conseil de guerre. Il ne pût estre de retour ce iour là, quelque diligence qu'il fist. Car n'ayant rien trouué à Bovv, il poussa sans se reposer iusques à Chelmesford, pour s'informer au vray de l'estat de la Prouince deuant que de retourner à l'armée, qu'il faisoit estat en tout cas de ioindre le lendemain de grand matin. Mais la nuit estant venuë, les troupes commencerent à faire voir qu'ils auoient le courage abatu, & qu'ils desesperoient de leur salut. Elles ne voyoient paroistre aucun secours, & tenoient pourtant certain, que si les ennemis les suiuoient, leur deffaite estoit inéuitable. La Ville leur auoit refusé le passage, & il estoit impossible estant nuit, de trouuer assez de batteaux pour les passer au delà la riuiere, qui estoit alors pourtant la seule ressource qui leur restoit. Norvvich auec ses associez estoient declarez traistres par les deux Chambres, qui auoient fait renouueller cette ordonnance, qui deffendoit sur peine de la vie de prendre les armes sans en auoir la Commission des Estats. Comme les soldats se representoient ces difficultez, quelques-vns ayant pris l'espouuante, s'estant dérobez de leurs compagnons s'enfuirent, & mirent par ce moyen tous les corps dans vne telle confusion, que chacun ne songeoit plus qu'aux moyens de se sauuer. Le desordre s'augmenta beaucoup encore, de ce que pendant l'obscurité de la nuit, vn homme qui passoit à cheual dans le Parc, se mit à dire aux soldats qu'ils estoient en grand danger, & que leurs Officiers souhaitoient, qu'ils se retirassent comme ils pourroient. Cette parole acheua de tout perdre. Car sans que les soldats sceussent quel estoit cét homme, & sans dauantage examiner s'il y auoit quelque

apparence en ce qu'il leur auoit dit, n'y ayant rien qui branlast à l'entour d'eux, ils coururent en foule tous troublez se ietter dans le batteau du passage, & trauersant la riuiere se passerent dans l'Isle de Dogge, comme dans vn lieu de seureté. Le batteau ayant esté ramené à l'autre bord, & vn grand nombre d'autres soldats voulant passer auec leurs compagnons, ceux qui auoient gagné l'Isle les premiers crierent aux autres qu'ils ne bougeassent, & que s'ils se mettoient en estat de passer ils tireroient sur eux, & les empescheroient d'aborder. Ainsi auorta ce grand dessein, qui auoit esté si bien concerté, & dont les commencemens auoient esté si heureux. C'est la reuolution ordinaire des affaires humaines, qui doit apprendre aux hommes de se tenir tousiours sur leurs gardes, alors principalement que toutes choses leur rient, & d'auoir beaucoup de constance aussi quand elles changent de face. Car trop d'asseurance dans la bonne fortune, les fait tomber dans la mauuaise, & trop d'abaissement dans l'aduersité, les iette dans le desespoir, qui est le dernier de tous les mal-heurs.

ANNÉE 1648.

XI. LA terreur panique maistrisa tellement les esprits des soldats, qu'au lieu de se tenir dans leur camp, où ils estoient en sureté, ils se ietterent entre les mains de leurs ennemys, & sans vne Prouidence toute extraordinaire, ils estoient tous perdus infailliblement. La plusspart de l'infanterie auec vne partie de la Caualerie passerent la Tamise, ne sçachant pourquoy, ny en quel endroit ils alloient : Ils changeoient seulement de lieu, parce qu'ils ne se trouuoient asseurez en pas vn lieu. Ayant passé confusément la riuiere en differens endroits, & croyant auoir pris terre en Essex, où apparemment leur General ne les auroit pas conduits, dans la disposition où il auoit trouué cette Prouince, ils furent bien estonnez d'apprendre qu'ils estoient en Midlesex, au dessous des hammeaux de la Tour de Londres, & à vn pas prez de leur ruyne, où ils sembloient courir aueuglément. Car par l'ordre de la Chambre basse il y auoit vn regiment de cette milice-là sous les armes, tout prest pour les receuoir & les tailler en pieces en sortant des batteaux. Ce qui n'eust pas esté mal-aisé à faire, parce qu'ils marchoient chacun selon sa fantaisie, & sans tenir aucun ordre, montant par differens sentiers en sortant de la riuiere, quoy que par vne secrete sympathie ils eussent tous dessein de tendre en vn mesme lieu.

Compton qui en auoit la conduite, & qui s'en acquitta dignement, s'estant le premier apperceu de ce piege, s'aduança le premier aussi, & ne voyant plus d'autre ressource, traita pour tout son party auec les Officiers du regiment. Que tous les fantassins mettant les

ANNÉE 1648.

armes bas pourroient se retirer librement dans leurs maisons, & que tous les Officiers & les Gentils-hommes pourroient de mesme s'en aller en tels lieux qu'il leur plairoit, auec leurs armes & leurs cheuaux. Mais ces conditions furent aussi-tost rompuës qu'elles eurent esté accordées. Car auparauant que l'infanterie se fust aduancée, il y eut des Gentils-hommes qui furent desarmez & demontez en passant par les corps de garde, & ce qui doit sembler estrange, cette violence là leur fut faite par le Maior du Regiment qui auoit luy-mesme signé les articles. L'infanterie & le reste de la Noblesse ayant appris de quelle sorte l'on auoit commencé d'executer les conditions, qui sans doute auroient esté plus mal obseruées, apres que les troupes eussent esté desarmées, s'aduancerent plus serrés, & plus resolus, ne pouuant souffrir d'estre trompez par cette racaille, laquelle ne sçauoit pas seulement que c'estoit de traiter & de signer des articles. Tellement que la Noblesse qui souffroit impatiemment que leurs Camarades fussent ainsi maltraitez en leur presence, ayant sondé la disposition des soldats; elle vit, par la couleur qui leur montoit sur le visage, qu'ils auoient repris leurs esprits, que leur courage s'estoit réueillé, & qu'ils aimoient mieux mourir en se deffendant l'espée à la main, que de suruiure à vne si cruelle disgrace, se voyant à la veille d'estre traittez en esclaues.

Ayant pris cette ferme resolution, ils se mirent en estat d'obtenir de meilleures conditions pour leur retraite, & de faire la moitié de la peur à ces milices, qui voyant marcher tout leur corps en bon ordre, la Noblesse le pistolet à la main, & les soldats la méche allumée par les deux bouts, n'oserent plus s'opposer à leur passage, ny leur monstrer les dents, comme ils auoient fait en descendant à terre. Ils passerent tousiours ainsi de corps de garde en corps de garde, iusques au pont de Bovv, où ils croyoient trouuer quelque party considerable pour les forcer de rendre les armes, & pour casser les troupes. Et ayant descouuert vn gros de mousquetaires qui gardoient la barriere au delà du Pont, ils firent aduancer quelques Officiers pour prendre langue, & pour descouurir s'ils estoient amis ou ennemis. Ceux d'Essex ayant crié qu'ils estoient amis, & ouuert la barriere, les Royalistes passerent sur le pont, emmenant auec eux le Maior & vn autre Officier du Regiment des hameaux, qu'ils laisserent aller tous deux sur leur parole, mais ils ne les virent plus. De Bovv ils continuerent leur marche iusques à Stratford, où ils rencontrerent leur General Norvvich qui retournoit à eux, les croyant trouuer encore au lieu où ils les auoient laissez. Il fut bien estonné d'apprendre ce qui s'estoit passé en son absence, & ne pût assez admirer cette aduanture si inopinée & si

estrange. Mais auparauant que de rien resoudre sur cela, considerant les grandes fatigues que les soldats auoient souffertes, il donna ordre qu'on leur apportast tous les rafraichissemens qu'on pouuoit trouuer sur les lieux, deuant que de passer outre. ANNE'E 1648.

Ils n'eussent iamais esté si loin, si le regiment des hammeaux eust eu le courage de leur faire la moindre resistance dans leur marche. Car à peine auoient-ils passé le pont, qu'ils virent paroistre le Regiment de Caualerie du Colonel Qhally, qui les poursuiuoit au grand trot, & qui ne croyoit pas les trouuer en si bonne posture. Les ennemis ayant laissé quelques dragons en embuscade derriere des hayes, ils s'aduancerent pour forcer le pont. Mais Norvvich y ayant fait doubler les gardes, & former deux escadrons de Caualerie, ils repasserent le pont, & sans attendre que les ennemis vinssent à eux, ils les chargerent si rudement, qu'ils leur firent lascher le pied, & laisserent quelques-vns mesmes des leurs sur la place. Les Royalistes les poursuiuans tomberent dans l'embuscade des dragons, qui ayant fait leur décharge s'enfuirent auec les autres, & ne s'estant point arrestez qu'ils ne fussent à la Chapelle blanche, ils donnerent l'alarme à la Ville de Londres iusques à la barriere du Temple. Les Royalistes ne perdirent en cette occasion qu'vn Gentil-homme Grec, & comme ils reuenoient de la poursuite des ennemis, & rencontrant encore en leur chemin le Regiment des hammeaux, ils le pousserent iusques dans l'Eglise de Bovv, & le contraignirent à son tour de capituler pour sa retraitte. Ce fut ainsi que la fortune de la guerre obligea en moins de deux heures les deux partis à prendre la loy l'vn de l'autre.

XII. Estans retournez à Stratford, Norvvich fit poser des gardes au pont, & aux lieux où l'on pouuoit passer la riuiere à gué, & ayant donné ordre pour le logement des troupes, en ce lieu-là, iusques à nouuel ordre, il courut à Chelmesford, où la Noblesse de la Prouince estoit assemblée. Carter appella en mesme temps le Bailly, & luy ayant fait voir les ordres du General, il fit semblant d'y vouloir obeir, mais s'en estant allé par la Ville, il retourna bientost accompagné de trois ou quatre gentilshommes, qui ayant demandé à Carter, de quelle authorité il logeoit là des trouppes, luy dirent que leur Prouince estoit paisible & en bonne intelligence auec les deux Chambres, qui leur auoient enuoyé l'amnistie, & accordé toutes leurs demandes: de sorte que s'ils souffroient chez eux des trouppes, autres que celles des Estats, ils ne manqueroient point d'auoir bien tost leur armée sur les bras, & de voir apres cela leur Prouince deuenir le theatre de la guerre. Carter se contenta de leur respondre, qu'il agissoit par les ordres

ANNE'E 1648. du General, & qu'il s'estonnoit au reste de la reception si froide, qu'ils faisoient à ceux qui ayant abandonné leur pays, auoient couru tant de hazards, pour se ioindre à eux contre l'ennemy Cõmun, qui auoit repris toutes les places dans la prouince de Kent, & rauagé les maisons de la Noblesse. Mais parce que luy & Compton qui estoit accouru à cette dispute, ne consideroient ces gens que comme des particuliers, qui ne parloient de la part de personne, ils ne creurent pas se deuoir rompre la teste à contester auec eux, mais resolurent de les laisser gronder, & de faire les logemens de leurs trouppes à Stratford, où ils logerent trois iours, pendant lequel temps, Norvvich faisoit ce qu'il pouuoit pour faire declarer la Noblesse pour le Roy. Il n'y auoit encores guere que les gentilshommes de la Prouince, & ceux qui y tenoient des francs fiefs, s'estoient engagez en suite d'vne requeste qu'ils auoient fait presenter aux deux Chambres. Qu'ils ne payeroient point l'excise ny autres taxes, qu'ils n'eussent obtenu le contenu de leur requeste: Qu'ils ne receuroient point de gens de guerre, qui ne se ioignissent auec eux, dans la poursuitte de cette mesme requeste. Qu'ils deffendroient de tout leur pouuoir la personne du Roy, le Gouuernement Royal, & les loix establies. Qu'ils n'en souffriroient point d'autres, & qu'ils se soumettroient encore moins à vn gouuernement arbitraire: Qu'ils protegeroient tous ceux qui prendroient part auec eux dans ce dessein, & qu'ils tiendroient tous ceux de la Prouince qui refuseroient de s'y ioindre pour des personnes mal-affectionnées au bien public.

Ils auoient tenu vne plus grande assemblée dans Colchester, où ils firent publier vne declaration qui contenoit leurs griefs, & la resolution qu'ils auoient prise d'employer leurs forces pour s'opposer aux autheurs de toutes les miseres du Royaume. Leurs griefs estoient I. Que la Religion Protestante s'en alloit ruinée en Angleterre, où elle auoit autresfois esté plus florissante qu'en autre lieu de l'Europe, & que les fameuses Vniuersitez de Cambridge, & d'Oxford estoient desolées, par les sectaires ignorans qui trenchoient de Souuerains gouuerneurs dans l'Eglise & dans l'Estat, estant appuyez d'vne armée rebelle, & authorisée par vne assemblée d'Estats, où il n'y auoit plus aucune liberté de suffrage. II. Que contre le serment de fidelité dont personne ne les pouuoit dispenser, le Roy, par les cabales de l'armée, auoit esté contraint de sortir de sa maison de Hamptoncour, & de se retirer dans l'Isle de VVight, où elle le tenoit prisonnier, & que la Reine sa femme auec le Prince, estant indignement & cruellement separez de Sa Maiesté, estoient forcez de chercher hors le Royaume la liberté & la subsistence, qu'ils n'y pouuoient plus trouuer. III. Que

le

Conſeil de guerre ſe meſlant de tout ce qui eſtoit du reſſort des Cours de Iuſtice, & n'ayant aucun eſgard aux loix, introduiſoit vn gouuernement arbitraire & tyrannique. IV. Que les affaires du Royaume eſtoient agitées dans vn Comité particulier, lequel eſtant composé la plus-part des Officiers de l'armée, preſidoit à toutes les deliberations des deux Chambres, en ſorte que les ouuertures qui auoient eſté faites aux Eſtats pour le retour du Roy, auoient eſté reiettées ou eludées, parce que la paix qui eſtoit vne ſuite de cét heureux retour, mettroit des bornes & à leur auarice, & à leur ambition. V. Que les confiſcations autres biens qu'on auoit deſtinez par les ordonnances des deux Chambres, pour le payement des debtes publiques, auoient eſté partagez entre les chefs de la cabale. Enfin que dans vn Conſeil ſecret tenu à Vvindſor, Cromvvel & Ireton auoient mis trois choſes en deliberation, à ſçauoir s'ils ſe deuoient ioindre auec les Eſgaleurs, & donner vne nouuelle forme & à la Religion & à l'Eſtat : ou bien s'ils deuoient traitter auec les plus moderez du parti Royal, & receuoir le Roy auec vne puiſſance limitée : ou bien encore s'il ne leur ſeroit pas plus aduantageux, apres auoir deposé le Roy, & declaré le Prince incapable de ſucceder à la Couronne, de mettre le Duc d'York ſur le throſne & d'eſlire vn Protecteur. Leur premier proiet leur promettoit plus de liberté & plus de gain que les autres, mais ils voioient de grandes difficultez pour l'eſtablir, & preſque de l'impoſſibilité à le faire ſubſiſter long-temps. Le ſecond ne paroiſſoit pas fort difficile, ny dans l'eſtabliſſement ny dans la durée, parce qu'il auoit quelque choſe appprochante du preſent, mais il ne leur pouuoit pas apporter de grands aduantages, & diminueroit fort leur pouuoir. Le dernier qui auoit eſté le premier dans l'intention de ceux qui l'auoient proposé, ne sembloit pas mal-aiſé à faire, mais tres-difficile à maintenir. Car il euſt epuiſé de grands threſors, & euſt couſté beaucoup de ſang au Royaume, qui euſt veu renaiſtre les ſanglantes querelles d'entre les maiſons d'York & de Lancaſtre, ſous les noms de celles de Galles & d'York. Cromvvel, qui aſpiroit à la protection de l'Eſtat, reſpondit à cette difficulté, que cette guerre ciuile aduanceroit fort leurs affaires, parce qu'il falloit, en ce cas là, que l'armée ſubſiſtaſt neceſſairement. Et par ce moyen leurs perſonnes ſeroient à couuert, leurs raiſons ſeroient plus conuainquantes, & leurs demandes paroiſtroient plus iuſtes, & ſeroient auſſi plus facilement accordées. Que quant au ſang qui ſeroit reſpandu, il ne ſeroit tiré que des veines des ſimples ſoldats ſeulement dont le Royaume abondoit; & que pour le treſor, Londres eſtoit leur Banque, d'où l'argent ne leur pouuoit manquer. Ireton adiouſta, Que l'affaire eſtoit à moitié faite, parce que les

ANNÉE 1648.

Annee 1648. deux Chambres auoient desia defendu de s'addresser plus au Roy, qu'ils auoient chargé d'assez de crimes pour le deposer: ioint que sa prison le disposoit peu à peu à vne vie priuée, outre qu'elle faisoit voir au peuple qu'il estoit soumis aux deux Chambres, dont les ordonnances prenoient toute leur authorité de leurs espées, & authorisoient entierement aussi leurs actions. Que pour ce qui regardoit le Prince, il estoit complice du crime de son Pere, ainsi qu'il n'en pouuoit pas estre separé dans la peine: parce qu'ayant donné des Commissions à ceux qui auoient pris les armes dans la principauté de Galles, comme son Pere meritoit d'estre deposé pour auoir fait la guerre aux Estats, il deuoit par la mesme raison estre declaré incapable de luy succeder. Et afin que la Couronne ne seruist pas à couurir ses crimes, sous pretexte que la Couronne absout de toute accusation de trahison, comme apres la mort de Richard III. Henry VII. qui auoit esté declaré criminel de leze Maiesté, fut couronné sans en estre autrement absous: il falloit pour cette cause couronner le Duc d'York que les deux Chambres auoient alors entre leurs mains, & qui à cause de son bas aage estoit encore dans l'innocence de sa vie. Outre que sa ieunesse le rendoit plus propre qu'vn autre pour la Protection & pour leurs affaires. Cela ayant esté resolu, Cromvvel dit bien-tost apres à l'Orateur de la Chambre basse, qu'il estoit temps de faire esclore leur grand dessein, & qu'il faloit chasser de la Chambre tous ceux qui s'y opposeroient. Mais s'estant vn peu trop hasté, ayant pris vn temps que tout son parti ne s'estoit pas rencontré, le dessein s'auorta & ne passa pas plus auant. La Scene ayant esté transferée en suite de Vvestmonster au Chasteau de Carisbrok, le Roy, qui ne pouuoit estre dethrosné à la pluralité des voix dans les deux Chambres, le deuoit estre par poison entre les mains des Officiers de l'armée. Il faloit toutesfois que les suiets de Sa Maiesté fussent si cruellement abusez, que par l'excise qui ruinoit insensiblement les pauures, & par les contributions de tous les mois qui appauurissoient aussi les riches, ils entretinssent eux-mesmes cette armée, qui ne trauailloit pourtant à autre chose qu'à la ruine du Roy leur legitime Souuerain, à celle de la Religion & de toutes les Loys. C'estoit pour ces raisons-là qu'ils declaroient à tout le monde qu'ils entreprendroient de mettre cette armée en route au peril de leurs vies, & de leurs fortunes; & pour cet effet ils coniuroient tous leurs fideles compatriotes de ne contribuer plus rien pour sa subsistence, & de les vouloir assister de tout ce qu'ils pourroient dans ce grand dessein, comme ils y estoient obligez par la fidelité qu'ils deuoient à leur Prince, & par l'affection qu'ils portoient à leur patrie. Que si la fortune de la guerre leur estoit fauorable, leurs succez seroient

couronnez de la paix. Et comme les fideles & loyauts suiets de Sa Maiesté assemblez à Colchester la demanderoient tres-affectueusement à Dieu, ils combattroient aussi auec beaucoup de resolution les ennemis de cette fille du Ciel. ANNÉE 1648.

Norvvich ne laissa pas pourtant de trouuer cette assemblée à Chelmesford, fort irresoluë & tres-diuisée, parce que le Comité de la Prouince auoit si bien trauaillé contre leur vnion, que la plus-part s'en estoient detachez pour se ietter dans d'autres interests. De sorte que le Cheualier Charles Lucas, ayant parlé hardiment pour la liberté du Roy, d'où dependoit celle de tout le Royaume, & voyant que les membres du Comité estoient absolument les maistres dans l'assemblée, il resolut de se retirer auec les Gentils-hommes qui l'auoient secondé ; craignant, selon le train qu'il voyoit que prenoient le affaires, que l'on les arrestast s'ils y demeuroient dauantage. Comme il sortoit de la Ville, il fut rencontré par plusieurs de la Noblesse, qui le prierent de demeurer, & l'ayant tiré à l'escart dans vn lieu hors de la Ville, ils luy tesmoignerent d'abord qu'ils ne pouuoient plus souffrir que le Comité les abusast dauantage, & sa presence leur ayant inspiré à la premiere rencontre des sentimens plus genereux, ils s'engagerent de viure & de mourir auec luy dans la defence de cette cause qui estoit si iuste & si glorieuse. S'estant ainsi engagez, ils rentrerent tous ensemble dans la Ville, & se saisirent de tous les membres du Comité : mais comme dans tous les changemens qui vont tout d'vn coup d'vne extremité dans l'autre, les mouuemens sont tousiours violens, peu s'en fallut qu'ils ne fussent tous egorgez sur la place, si quelques Gentilshommes de leur connoissance ne les eussent mis adroitement à couuert de l'orage qui menaçoit leurs testes.

XIII. Les affaires ayant si heureusement changé de face, Norvvich enuoia les ordres à Compton pour faire aduancer les troupes qui estoient renforcées tant d'vn bon nombre de leurs compagnons (qui s'estant ralliez apres leur fuite de Grinvvich les estoient venu ioindre) que des recruës qu'on auoit faites des apprentifs de Londres. Le General se mit à leur teste à Rumford, & le lendemain huitiesme de Iuin Lucas les ayant ioint à Burnevvod auec vn parti considerable tant de caualerie que d'infanterie, ils marcherent de là à Chelmesford, où ils furent rencontrez par les Barons de Capel & de Longborovv, accompagnez de force Noblesse qui venoient du Comté d'Hartford, de Londres, & de quelques autres lieux, pour grossir ce corps d'armée qu'vne si heureuse rencontre encouragea beaucoup.

Le General ayant mis l'armée en bataille dans le Parc de Nevvhal,

ANNÉE 1648. il tint conseil auec la Noblesse des deux Comitez, où plusieurs furent d'aduis de marcher contre le Cheualier Thomas Haynevvod, qui ayant leué des troupes & mis garnison dans sa maison de Coxvvel, descourageoit toute la Prouince où les ennemis estoient entrez. Mais d'autres ayant representé que le parti de Haynevvod n'estoit pas si considerable, que l'armée deust se detourner de sa marche, elle la continua vers Leids, qui est vne maison forte du Comte de Vvarvvik, où le General estant entré apres quelque resistance, il en fit tirer deux pieces de campagne de fonte verte, & emporter vn bon nombre de selles d'armes, de piques & & de mousquets, auec d'autres munitions de guerre, dont le chasteau estoit fort bien muny. Le General fut loger de là à Brantré, & rencontra par le chemin quelques six-vingts cheuaux du Comte de Bedford qui vindrent le ioindre. Le lendemain tous les gentilshommes s'estant distribuez en compagnies de cheuaux legers, sous le commandement des Seigneurs qui se trouuoient dans l'armée, Elle marcha toute la nuit vers Colchester, où Lucas se faisoit fort de leuer de bonnes troupes. Mais ayant appris que la Ville ne la voudroit pas receuoir en armes, vne partie fut enuoyée deuant, pour decouurir en quelle resolution elle estoit. Lucas l'ayant suiuy auec quelques gentilshommes, eut aduis que la ville se tenoit sur ses gardes, & qu'elle auoit refusé l'entrée, à cette partie qui ne s'estoit pas trouuée assez forte pour attaquer soixante maistres bien armez qui estoient sortis de la ville. Surquoy il s'aduanca au galop, & s'estant aperceu que les portes de la Ville estoient fermées, & que les vedettes paroissoient vers l'hospital, il fit alte, & enuoia faire haster la marche de l'armée. Aussi-tost qu'elle eust paru, & que Lucas eust fait mettre en bataille quelques compagnies de caualerie contre la Ville, Elle enuoya traiter auec le General, lequel leur ayant donné assurance, que les habitans ne receuroient aucun dommage, ils se soumirent, & offrirent de luy rendre les armes, & les cheuaux. Les portes furent ouuertes en mesme temps, & les Royalistes y entrerent sans dessein d'y demeurer, plus de deux ou trois iours.

Le lendemain sur le midy, ils eurent l'alarme bien chaude, car les ennemys qui auoient souuent escarmouché auec leur arrieregarde, s'estoient aduancez à vne demy-lieuë de la Ville, & auparauant que les Royalistes peussent auoir donné les ordres necessaires pour les bien reçeuoir, leurs coureurs furent aux mains auec leurs gardes aduancées dans le fauxbourg. La meslée fut fort rude. Car Norvvich ayant fait sortir de la Caualerie, & de l'infanterie pour soustenir les gardes, les ennemys les chargerent auec grande vigueur, & furent aussi vigoureusement repoussez ; tellement

qu'il estoit mal-aisé de iuger, lequel des deux partis auroit en fin l'aduantage, & de quel costé se mettroit la victoire. Mais les Royalistes commençans de manquer de poudre dans la chaleur du combat, les ennemis qui tiroient incessamment sur eux tout à decouuert, les pousserent, & du costé de l'hospital, & de celuy de la porte de Shere: si bien qu'ayant gaigné ces postes, ils les contraignirent de se retirer dans la Ville, où il s'en fallut bien peu qu'ils ne se iettassent pesle-mesle auec eux. La retraite ne laissant pas de se faire auec ordre, & les Seigneurs qui auoient fait la charge & d'officiers & de soldats, ayant mis pied à terre, prirent chacun vne pique à la main, & n'abandonnerent point les portes que toutes les trouppes n'y fussent entrées.

ANNÉE 1648.

Les ennemis, qui ne doutoient point du tout de les forcer, & d'enleuer la Ville, poursuiuoient tousiours leur pointe, & tiroient presque à bout portant sous la grande porte qui n'estoit encore lors fermée que de la pique de Lucas. Mais les mousquetaires faisant tousiours grand feu sur les murailles, les rangs des ennemys furent tellement esclaircis, que ne trouuant plus la place tenable, ils se retirerent en si grand desordre, que si les Royalistes eussent fait vne sortie sur eux, ils les eussent defaits. Mais la nuit suruenant fauorisa leur retraite, & leur donna le temps aussi de ietter plusieurs de leurs morts dans des puits, d'en enterrer d'autres dans des fossez, & ne les pouuans tous enterrer ou cacher, ils en laisserent encore vn si grand nombre sur la place, qu'il ne faut point douter que leur perte ne fust tres-grande. Quelques vns de leurs soldats qui se rendirent volontairement à Norvvich, raporterent qu'ils auoient perdu en ce combat le Colonel Nidhan auec plusieurs autres officiers; qu'il y estoit bien demeuré 700. hommes, outre 130. qui furent faits prisonniers, auec vne piece de batterie qu'ils auoient menée pour forcer la porte & 500. paires d'armes que les Royalistes trouuerent dans le fauxbourg. Les ennemis y auoient mis le feu, croyant que le vent qui venoit de ce costé là le porteroit dans la Ville: mais par le bon ordre que mit Norvvich, elle fut sauuée du feu, comme elle l'auoit esté du pillage.

Il perdit en cette occasion le Cheualier Guillaume Campion & le Colonel Couk, deux officiers recommendables & pour leur valeur & pour leur fidelité, auec vn Lieutenant, & enuiron 40 Soldats. Il y en eut beaucoup dauantage de blessez, le Cheualier Guillaume Layton entr'autres, qui s'estoit mis à la teste d'vne garde aduancée, y receut vn coup de mousquet dans le pied en faisant sa retraite, & la porte ayant esté fermée deuant qu'il y peust arriuer, il tomba entre les mains des ennemys. Vn soldat qui le re-

ANNÉE 1648. conneut, & qui auoit serui sous luy, dans l'armée du Roy, s'estant rencontré là par hazard, eust bien voulu le tirer hors de la meslée, mais la gresle des mousquetades qui tomboit si dreu de la Ville, le contraignit de l'abandonner. Car il est à croire que les bons offices qu'il desiroit de luy rendre n'alloient pas iusques à risquer sa vie pour conseruer celle de son Capitaine, lequel ayant desia perdu beaucoup de sang estoit deuenu si foible qu'il ne pouuoit s'aider. Au bout de quelque temps ce mesme soldat reuint, & quittant tout à fait son party, conduisit ce caualier dans sa maison & en prit vn tres grand soin. Le lieutenant Colonel Ravvlins qui commandoit vne garde de quarante fantassins, fut pris prisonnier auec toute sa trouppe, les ennemis luy ayant coupé chemin. Ils firent en ce combat enuiron 80. prisonniers, mais comme ils furent obligez de se retirer tout en confusion, il y eut plusieurs de ces prisonniers qui retournerent dans la Ville.

XIV. Le lendemain matin les ennemis commencerent à remuer la terre au village de Lexden, qui est à demy-lieuë de la Ville, où ils firent vne redoute sur le grand chemin, & faisant les approches la nuit ils en firent vn autre sur la mesme route, & vne troisiesme apres dans la garenne. Ainsi continuant leurs trauaux ils firent plusieurs autres forts dans les lieux aduantageux ; & les ayant mis en defence, ils firent des lignes de communication entre leurs redouttes pour se conseruer. Ils donnoient assez à connoistre par là qu'ils auoient dessein de bloquer la Ville. C'est pourquoy Norvvich & les autres Seigneurs qui s'estoient iettez dedans, se preparerent de leur costé à la bien defendre, car ils ne pouuoient plus alors prendre d'autre party. Ils ne pouuoient se retirer qu'en se iettant dans vne grande plaine descouuerte, où les ennemis qui estoient forts en caualerie, les eussent taillez en pieces : & s'ils fussent encore sortis pour leur donner bataille, leur perte n'estoit pas moins asseurée, car outre que la partie n'estoit pas esgale, les Royalistes n'auoient aucun corps de caualerie considerable, & leur infanterie n'estant composée la plus-part que de milices nouuellement leuées, elle n'eust peu combattre en bataille rangée des troupes aguerries, qu'auec de grands desauantages. Ils resolurent donc de soustenir le siege, & de harceler les ennemis par de frequentes sorties, afin de les obliger ou de leuer le siege, ou s'ils s'opiniastroient à le continuer, de donner moyen aux Escossois, par cette diuersion, d'entrer sans resistance bien auant dans le Royaume, & aux autres partis, tant ceux qui y estoient desia formez, que ceux qui s'y pourroient former, de venir à bout de leurs desseins. Enfin comme ils esperoient de tenir pour le moins vn mois,

ils ne doutoient point qu'ils ne peussent estre secourus dans ce temps là. ANNÉE 1648.

Ils commencerent aussi-tost à faire trauailler aux fortifications de la Ville, & à y faire entrer des viures. Elle n'auoit pour tout des dehors qu'vne meschante demy lune qu'on appelloit le vieux fort, qui estoit à l'vne des portes. Les murailles ne valloient gueres, & n'enfermoient pas seulement toute la Ville. Mais les soldats encouragez par la Noblesse, qui leur monstroit l'exemple, trauaillerent nuit & iour à les fortifier, & à faire des rempars aux endroits où la Ville estoit ouuerte; d'autres en mesme temps eurent soin d'y faire entrer les prouisions necessaires: & ayant trouué de bonne fortune dans vn lieu assez proche de la Ville nommé Heth, auquel les ennemys n'auoient point du tout pensé, vne grande quantité de bled, de vin, & de sel, auec des barriques de poisson salé, & vn assez bon nombre de barrils de poudre, toutes ces prouisions s'y trouuant lors en plus grande abondance qu'on ne les y auoit iamais veuës, ils les firent conduire dans la Ville, & les firent deliurer entre les mains des Commissaires des Viures. Ils firent aussi sortir toutes les nuits de petites parties qui alloient fourrager aux enuirons de la Ville, d'où ils amenoient tousiours quelques troupeaux de moutons & des bœufs, iusques à ce que les ennemys ayant acheué leur circonualation les serrerent de plus prez.

Enuiron le vingtiéme de Iuin, Norvvich donna des Commissions à quelques Gentilshommes pour leuer des soldats dans les Comtez de Nortfolk, de Suffolk & de Cambridge. Mais les ennemys ayant fait rompre les ponts & garder les passages, & ayant aussi pris le fort qui commandoit le passage pour aller dans l'Isle de Mercy, ils furent contraints de rebrousser & de passer par les quartiers des ennemys, sans perdre pourtant vn seul homme. Tous les passages estant ainsi fermez, au commencement du mois de Iuillet on publia vn ordre du Conseil de guerre, par lequel tous les habitans, qui pouuoient porter les armes, furent conuiez de s'enroller pour la defence de la Ville sous les officiers qui leur seroient nommez par Lucas, & aux autres, on leur enioignit à peine de la vie de porter toutes leurs armes dans le magazin de la Ville.

Les ennemys commençant alors de l'attaquer de force, & s'estant iettez dans la grande ruë du fauxbourg, nommé la Ruë du leuant, ils se saisirent d'vn moulin, qui est sur la riuiere de Colne, d'où la Ville prend son nom, & y ayant dressé vne batterie de deux petites pieces, ils incommodoient fort les assiegez qui auoient des parties logées dans ce fauxbourg. Surquoy ayant tenu vn Conseil de guerre, il y fut resolu que l'on feroit de ce costé là vne

grande ſortie de 500. hommes de pied, & de 200 cheuaux. Cette
ANNE'E partie eſtant tirée hors, Lucas, qui la deuoit commander, ſe mit à
1648. la teſte de la caualerie,& le cheualier George Lile conduiſit l'infanterie. Leurs Enfans perdus deſcendant le long de la riuiere, veirent qu'il n'y auoit qu'vne planche pour les gens de pied, & que le bout de la rue qui alloit iuſques ſur le bord de la riuiere, eſtoit retranché, & barricadé. Les aſſiegeans les ayant deſcouuerts, mirent le feu à leur canon, & leurs mouſquetaires, qui s'eſtoient logez dans les maiſons des deux coſtez de la ruë, firent grand feu ſur eux. Mais les aſſiegez ne s'eſtant point rebutez, ne laiſſerent pas de filer le long de la planche. Il y en eut meſme quelques vns, qui ſe ietterent dans la riuiere pour n'eſtre pas les derniers, & ayant attaqué teſte baiſſée la barricade la forcerent, & en chaſſerent les ennemis. Ils ſe rendirent auſſi maiſtres de leur canon, qu'ils pointerent contr'eux, & en ayant nettoyé la ruë, ils gaignerent le bout d'enhaut vers la ville, & toute la partie s'eſtant aduancée enfermerent les ennemys de tous coſtez, leſquels voyant qu'ils ne pouuoient eſtre ſecourus, ny faire leur retraite, demanderent quartier. Le Capitaine, le Lieutenant, & l'Enſeigne auec 80. ſoldats ſe rendirent priſonniers. Il y en eut beaucoup de tuez, la ruë eſtant preſque toute ionchée de corps morts. Les deux pieces de canon furent auſſi demontées, & iettées dans la riuiere. Ce qu'ayant allarmé tout le camp, les ennemys aſſemblerent leurs troupes de ce coſté là de la riuiere, & deſcendirent en bataille d'vne coline vers vne autre, ayant laiſſé vn corps de reſerue derriere vn moulin à vent. Mais les aſſiegez ayant monté les premiers ſur la ſeconde coline, ils les chargerent ſi rudement, qu'ils les mirent en deſordre, & les pouſſerent iuſques à leur corps de reſerue. Alors ſe ralliant derriere le moulin, ils rangerent leur Caualerie en trois eſcadrons dont l'vn deuoit faire teſte aux aſſiegez, qui faiſoient auſſi alte pour ſe mettre en bataille, & les deux autres deuoient ſouſtenir, & rallier leur infanterie qui s'enfuioit de tous coſtez. Enfin s'eſtant rangée derriere vne forte haye, elle fit ferme, & quelques compagnies de celles des aſſiegez, qui s'eſtoient trop aduancées, ayant gaigné vne autre haye, mais de moindre deffenſe que l'autre, le bruit de la mouſqueterie ſe fit entendre des deux coſtez, vne partie de la Caualerie ennemie voltigeant touſiours entre les deux. Ces caualiers par malheur ayant entendu vn ſoldat des aſſiegez qui ſe plaignoit qu'il n'auoit plus de poudre, iugeant que tous les autres en eſtoient auſſi mal-fournis que luy, ils les chargerent à trauers cette haye, de ſorte qu'ils les deffirent en tuant vne partie & faiſant le reſte priſonniers. Les ennemys ayant eu cet aduantage, & croyant auoir auſſi bon marché de tout le reſte du party, ils le chargerent

gerent rudement, mais Lucas & Lyle qui faisoient la retraite, les reçeurent auec tant de courage, & les ennemys furent si rebutez, que les Royalistes se retirerent en bon ordre iusques dedans la Ville. ANNÉE 1648.

Les ennemys pour auoir leur reuenche se ietterent derechef dans ce Fauxbourg, où ayant repris leur mesme poste ils y laisserent vne plus forte partie pour le defendre qu'ils n'y en auoyent pas laissé la premiere fois. Ils mirent le feu à quelques moulins à vent qui estoient aux enuirons de la Ville: & ne croyant pas que les assiegez en eussent d'autre sur la riuiere qu'vn qui estoit vers le milieu de la Ville, ils tirerent dessus force volées de Canon de quelques ouurages à corne, qu'ils auoient faits de l'autre costé de l'eau, pour rendre ce moulin inutile à la Ville. Ils esperoient quand le pain commenceroit à manquer aux assiegez, que les habitans & les soldats s'y mutineroient sans doute, & qu'ils forceroient le Gouuerneur à se rendre. Mais ceux de la Ville ayant fait charger des meules de moulin qui estoient sur le bord de la riuiere, & les ayant fait porter dans la Ville, ils y firent dresser des moulins qu'on faisoit tourner auec des cheuaux, qui leur seruirent iusques à la fin du siege. Ils ordonnerent aussi au Maire de pouruoir au soulagement des pauures artisans, qui commençoient à se plaindre, & à s'attroupper tumultuairement dans les ruës: mais le Maire ne se mettant point du tout en deuoir de rien faire, soit par impuissance, soit par malice: Lucas qui estoit natif de la Ville ayant compassion de ceux qui y souffroient, obtint du Gouuerneur quelques mesures de bled qui furent distribuées aux plus necessiteux.

Ce ne fut que le vingt & troisiéme du mois que les ennemys attaquerent le Heth, dont nous auons desia parlé, où les assiegez auoient laissé vn corps de garde dans l'Eglise; mais le Capitaine Hortmander qui le commandoit se rendit sans coup ferir. Et comme s'estoit le lieu d'où ils auoient tiré la plus-part de leurs prouisions, les assiegeans connurent la faute qu'ils auoient faite de ne l'auoir pas enleué dés le commencement du siege, qui n'eust pas duré plus de dix iours, s'ils se fussent aduisez plustost de s'en rendre les maistres. Le iour d'aprez ils tirerent plus de soixante volées de canon contre le clocher de Nostre-Dame, où les assiegez auoient posé des sentinelles qui descouuroient tout ce que leurs ennemys faisoient dans leurs tranchées, & où ayant aussi pointé vne demy couleurine sur vne plateforme qu'ils firent dans le clocher, ils retarderent de beaucoup les trauaux des ennemys. Les assiegez firent encore plus, car ayant dressé vne batterie sur la courtine vis à vis de celle qui battoit le clocher, & tué le premier Canonnier des ennemys auec quelques Commissaires de leur artillerie, les assiegeans cesserent de battre le clocher, qui n'estoit que fort peu incommodé de tous les

ANNÉE 1648. coups de canon qu'ils auoient tiré contre.

Les ennemis reussirent mieux, apres qu'ils eurent aduancé la tranchée proche la maison du Baron de Lucas: car à la faueur de quelques maisons, & d'vne vieille muraille, ils firent mener deux demy canons, dont ayant battu le portail où les assiegez auoient logé cent mousquetaires, il en tomba vn pan dans vne petite demy lune qu'ils auoient faite deuant la porte; où les Ennemis ayant ietté en mesme temps quelques grenades, plusieurs soldats furent enfouïs sous les ruines. Ceux qui n'en furent pas accablez disputerent si courageusement leur vie l'espée à la main, que les officiers, quoy que tous blessez, gaignerent la ville. Les assiegeans qui perdirent en cette occasion quelques vns de leurs vieux soldats, estant entrez dans la maison, commencerent à la piller selon leur coustume, & n'y ayant pas trouué des meubles aussi precieux qu'ils s'estoient imaginez y en deuoir trouuer, ils rompirent la voute d'vne Caue où étoient enterrés les ancestres de ce seigneur, espērās d'y trouuer quelque thresor: mais voyāt qu'ils n'y trouuoiēt pas de quoy remplir leurs mains sacrileges, il ouurirent des cercueils de plomb où estoient les corps de deux illustres Dames, qu'ils demembrerent comme auroient pû faire des bestes feroces, & en ayant arraché les cheueux, ils n'eurent point de honte d'en faire des galants qu'ils portoient sur leurs chapeaux.

Les magazins dés la Ville estoient alors presque tout vuides, iusque là qu'ayant fait vne recherche dans les maisons, on trouua que les prouisions des meilleures familles estoient presque toutes consommées : de sorte que l'on tinst vn Conseil de guerre, où il fut arresté que toute la Caualerie sortiroit, excepté deux cents cheuaux, pour tascher de forcer les lignes des ennemis, & si elle les forçoit, elle marcheroit apres vers le Nort au deuant d'vn secours que le Duc d'Hamilton enuoioit sous la conduite de Langdale, comme on l'auoit fait esperer aux assiegez par plusieurs lettres que l'on leur auoit escrites. Cette resolution prise, la caualerie ayant esté rangée dans la Cour du Chasteau apres Soleil couché, elle sortit auec quelque Infanterie & vn grand nombre de pionniers. Ayant passé la riuiere sur la chaussée d'vn moulin, ils s'aduancerent iusques à la portée du mousquet des sentinelles des ennemys sans en estre aperceus. Mais les guides & les pionniers estant la plus part des habitans de la Ville, qui ne desiroient rien tant que de changer de maistre, s'enfuirent tous : Ce qui obligea toute la partie de retourner sans rien faire, & sans perdre personne aussi, parce que les ennemys n'en eurent pas alors seulement la moindre allarme. Mais comme ils eurent esté informez de l'estat où estoit la Ville, & de cette sortie dont les deserteurs leur auoient fait le detail, ils se tindrent mieux

fur leurs gardes,& mirent si bon ordre pour l'aduenir, que les assie- ANNÉE
gez n'ozerent plus en entreprendre vne seconde. Les assiegez 1648.
ne perdirent pas courage pourtant, & ne songerent point non plus à faire aucun traité: au contraire s'estant resolus plus que iamais de souffrir plustost les dernieres extremités que de tomber entre les mains de leurs ennemis: ils firent tuer & saller presque tous leurs cheuaux, dont le General & les officiers aussy bien que les soldats mangerent fort bien, parce qu'il ne leur restoit plus rien de meilleur, & que tous les passages leur estoient fermez. Il est vray que les vaisseaux qui s'estoient declarez pour le Roy demeuroient tousiours dans les interests du party: mais outre qu'ils n'auoient pas plus de viures qu'il leur en falloit, les ennemys tenant le fort de Mersy qui commandoit l'emboucheure de la riuiere, qui n'auoit pas plus de douze pieds de large en plusieurs endroits, & la Ville estant à trois lieües & demies de la mer, il estoit impossible que ils receussent aucun secours de ces costés là.

Or les ennemys ayant dressé vne batterie de leurs plus grosses pieces de Canon dans la maison de Lucas, & ayant abbattu vne grande partie du clocher de l'Eglise Nostre Dame, ils resolurent de donner l'assaut à la Ville la nuit du 25. Rainsbourg qui commandoit l'attaque vers la porte de Rye, ayant passé la riuiere à gué, poussa la garde iusques dans la Ville: mais vne partie, la plus-part Noblesse, en estant sortie auec des halebardes & des faux, le receut si vertement, qu'il fut obligé de se retirer en desordre. Il perdit quelques vns de ses gens qui furent tuez ou pris, outre ceux qui n'ayant pas trouué le gué furent noyez dans la riuiere. Entre ceux des assiegez qui furent blessez en cette sortie, il y eut vn Enseigne principalement du regiment du Colonel Tils, qui receut vn coup de boulet de cinq liures au trauers du corps, qui sans s'abbattre sous cette mortelle blessure, estant appuyé seulement sur l'espaule d'vn soldat, marcha, la balle pendant dans la peau de son costé, iusques à son quartier dans la Ville, où ayant esté mis sur vn lit, il expira apres auoir dit, que ce luy eust esté vne satisfaction extreme, d'auoir esté blessé en tenant son drapeau, afin que mourant enuelopé dedans, on eust peu voir qu'il aimoit veritablement son Roy, pour le seruice duquel il mouroit auec ioye en defendant sa patrie.

Le Dimanche d'aprez ils firent l'eschange de quelques prisonniers, & entre autres d'Ashburnham qu'ils donnerent pour le Cheualier Guillaume Massam, l'vn du Comité de la Prouince, dont tous les membres furent fort ciuilement traittez par les Royalistes, qui permirent que l'on leur enuoyast du Camp des prouisions de toutes sortes: dans vn temps que la chair de cheual estoit le metz le plus friand que mangeassent alors les Seigneurs qui estoient dans la

ANNÉE 1648.

Ville. D'autre part auſſi le General Farfax permit à la fille du Comte de Norvvich, qui perdit ſa femme pendant le ſiege, de parler à ſon Pere en vne des portes de la Ville, où ils s'entretinrent, mais tout haut. Il y eut vne ceſſation d'armes pour fauoriſer cette entreueuë, pendant laquelle les aſſiegez regalerent du mieux qu'ils purent les gardes qui accompagnoient cette Dame, de quelques bouteilles de vin & de morceaux de cheual ſallé. Cette viande en fin, telle qu'elle, eſtoit deuenuë en peu de temps ſi rare, que l'on fut contraint de manger & les chiens & les chats, les ſoldats ſe ſeruant des morceaux de leur pain de munition pour les attraper, ſi bien que deuant que la place fuſt renduë, il s'en trouuoit ſi peu dans la Ville, que la moitié d'vn chien s'y vendit iuſques à vn eſcu.

On eſtoit deſia dans le mois d'Aouſt, & les aſſiegez ayant vne tres-grande diſette de poudre, recommanderent aux ſoldats de bien menager le peu qui leur en reſtoit; & firent defences aux canonniers de mettre le feu au canon ſans l'ordre d'vn Officier General. Ils ſe ſeruirent meſme d'autres armes que de celles à feu. La ſoldateſque prit des faux, & les Gentilshommes s'armerent auec des halebardes, le Baron de Capel monta luy meſme le premier en garde, vne halebarde à la main, pour montrer exemple aux autres. Cependant les aſſiegeans s'eſtant emparez de tout le Fauxbourg preſſoient la Ville à toute extremité, & c'eſt ſans doute que s'ils euſſent donné vn aſſaut general, comme ils le pouuoient alors, ils l'euſſent emportée. Car il y auoit des maiſons au haut bout du Fauxbourg qui eſgaloient la hauteur des murailles, & il y auoit des degrez ſi larges, que trois hommes y pouuoient monter de front, mais les aſſiegez ayant aduerti les habitans de retirer leurs meubles, ils demolirent ces maiſons, & firent en meſme temps vne ſortie ſur les ennemys, qui n'entreprirent plus de bruſler le Fauxbourg comme ils en auoient eu autres-fois le deſſein, pour porter le feu dans la Ville, quoy qu'ils euſſent peu l'entreprendre alors auec plus de ſuccez qu'ils n'euſſent fait la premiere fois.

En fin les ennemys, couſant la peau du Regnard auec celle du Lyon, enuoierent dans la Ville des billets par des femmes, pour broüiller les ſoldats auec les officiers, leur reprochant qu'ils eſtoient des perturbateurs du repos public. Ils tirerent meſme dans la Ville des fleſches auec des billets attachez au bout, par leſquels ils promettoient bon quartier & paſſeport du General aux ſoldats qui voudroient ſe retirer chez eux; leur faiſant auſſi ſçauoir, par les meſmes billets, que s'ils ne ſortoient dans quatre iours, il n'y auroit plus de quartier pour eux, & ne pourroient eſperer d'autre grace non plus que celle que deuoient attendre des rebelles. Les ſoldats pourtant bien loin de ſe laiſſer gaigner par ces promeſſes, ou de s'abbattre par

les menaces de leurs ennemys, s'en rendirent plus affectionnez & plus confirmez au seruice du Roy, renuoyant leurs flesches auec des responses piquantes, qui repoussoient les reproches qu'ils leur faisoient, auec autant de hardiesse que s'ils eussent esté assurez de quelque puissant secours. Année 1648.

Ayant ainsi soustenu le siege iusques au dixseptiéme d'Aoust, & fait vne exacte recherche par toute la Ville, n'y ayant trouué que fort peu de bled, Norvvich, Capel & Lucas escriuirent au General Farfax, pour luy demander des passeports, & vne escorte pour enuoyer quelqu'vn des leurs vers Langdale, & qu'en cas que la place ne fust secouruë dans vingt iours, ils la luy remettroient entre les mains pour le seruice des deux Chambres. Mais Farfax les ayant absolument refusez, les assiegez resolurent de tenir iusques à la derniere extremité, & ayant fait sortir des espions pour leur rapporter des nouuelles de Langdale, ils essayerent pendant ce temps-là de faire faire de la mesche & de la poudre, par ce qu'ils n'en auoyent pas seulement pour soustenir vn assaut si les ennemys eussent entrepris de les attaquer. Cependant la famine pressant le menu peuple, dont on ne pouuoit plus soulager la misere, de ce qu'il y pouuoit encore auoir de reste dans les magazins de l'armée, fit qu'on pria le Maire & les Escheuins de renuoyer vers Farfax, pour luy demander qu'il permist aux pauures habitans de la Ville de se pouuoir retirer à la campagne pour y chercher leur vie. Il n'y auoit pas grande apparence d'esperer qu'il leur voulust accorder cette grace: car outre que cela ne se pratique point en semblables occasions, il estoit aduerti, par le moyen des intelligences qu'il auoit dans la Ville, qu'il y auoit eu vn ordre du Conseil de guerre qui auoit esté publié, qui portoit que tous ceux qui n'auoient pas de prouision pour vingt iours, de quelque condition qu'ils fussent, eussent à sortir de la Ville. Ayant donc eu cét aduis, & voulant profiter des desordres qui sont presque inseparables de semblables extremitez, il commanda dans tous les quartiers de ne souffrir point que personne sortist de la Ville, & s'il se presentoit quelqu'vn qui voulust sortir des portes, que l'on ne les marchandast point, & que l'on tirast sur eux. Peu de iours aprez, les soldats qui estoient dans la Ville ny estoient pas mieux pourueus de viures que les habitans, car la reueuë des magazins estant faite fort exactement, il ne s'y trouua pas du pain pour deux iours; & de la poudre il ne s'y en trouua pas seulement pour emplir les bandolieres des mousquetaires. Ainsi il fallut ceder à la necessité, & se resoudre à capituler. Pour cét effet on fit sortir vn des principaux habitans de la Ville, le vingtiéme d'Aoust, qui porta des lettres à Farfax. Ce General les ayant leuës il respondit, Que Norvvich auoit si fort opiniastré ce siege, & que tout le corps de l'ar-

ANNÉE 1648.

mée auoit si fort mesprisé les offres qui leur auoient esté faites, que les meilleures conditions, que les Officiers, au dessus de Lieutenants, pouuoient esperer de luy alors, estoient de les receuoir à discretion, & qu'il fust permis aux soldats de se retirer dans leurs maisons, à la reserue de ceux qui auoient abandonné le seruice des Estats, depuis le 10 de May. Il fit tirer encore dans la Ville des fleches, auec des billets attachez, qui portoient, Que le General Farfax ayant fait sommer la Ville, & offert aux soldats, & à tous les Officiers, excepté les Capitaines, de se pouuoir retirer chez eux en toute seureté, il auoit suiet de croire que ses billets ne leur estant pas tombés entre leurs mains, il leur offroit encore à present les mesmes conditions, si dans deux iours ils sortoient de la Ville en corps. Que si les habitans s'y vouloient ioindre aussi, ils receuroient vne pareille grace: mais que si les gens de guerre mettoient les habitans dehors, & s'ils souffroient qu'ils perissent hors leurs murailles, il ne falloit pas qu'ils esperassent aucune misericorde. Tous ces artifices ne firent aucune impression sur l'esprit des soldats: mais au contraire, il semble que ces offres les firent dauantage affermir dans leurs resolutions: car ils se promirent tous d'vn commun accord, de n'accepter aucunes conditions dans lesquelles tous les Officiers ne fussent compris. Les assiegez enfin ayant renuoyé derechef, pour demander à traitter de la reddition de la Ville: on leur respondit, que le General leur auoit fait sçauoir toutes les conditions qu'ils pouuoient esperer de luy, & qu'on auoit charge de leur dire qu'il y demeuroit ferme, & qu'ils s'abusoient s'ils croyoient en auoir de plus fauorables.

Cette derniere responce fit penser aux assieges qu'il estoit temps de prendre vne derniere resolution. Il n'y auoit plus de bled dans la Ville, on n'y voioit plus paroistre ny chien ny chat, & n'y restoit plus que quelque peu de cheuaux: mais les Commissaires des viures auoient tenu compte de prez de huit cents qu'ils auoient fait tuer & distribuer parmi les soldats, outre vn grand nombre que les soldats auoient derobé dans les escuries, & d'autres encore que des Gentils-hommes auoient fait tuer & saller dans leurs maisons. Les choses estant ainsy, & les Officiers voyant autant de resolution & autant d'obeissance dans les soldats que s'ils eussent eu abondance de toutes choses, ils resolurent de mourir plustost tous auec honneur, dans vne sortie generale, que de se rendre à leur discretion. Cette resolution prise, les Officiers & la Noblesse auparauant que de rien entreprendre, signerent cet engagement le 23. d'Aoust. Nous sousignez protestons deuant le Dieu tout-puissant, que nous n'accepterons aucunes conditions des ennemys qui puissent choquer nostre honneur ou nostre liberté. Nous nous obligeons aussi sur

nostre honneur, de ne nous abandonner point les vns les autres, ny d'abandonner non plus nostre infanterie qu'apres auoir forcé quelque passage à trauers les ennemys, ou de perir dans l'entreprise.

Le lendemain les ennemys ietterent au vent vn dragon de papier, où pendoient plusieurs billets qui contenoient la mesme chose, que les premiers, auec vne relation de la victoire que les deux Chambres auoient remporté sur les Escossois, & l'ayant laissé long temps au dessus de la Ville, afin qu'il pust estre apperceu de tout le monde, ils le laisserent tomber au milieu. Deux heures apres ils tesmoignerent la ioye qu'ils auoient de cette Victoire par le bruit de leur canon qu'ils tirerent, & par des grandes salues que leurs mousquetaires enuoyerent dans la Ville, en sorte que les assiegez s'attendoient à vn assaut general, veu principalement que les ennemis estant logez sur la contrescarpe & si proches d'eux, qu'ils pouuoient de leur tranchée parler aux assiegez sur la muraille, & s'entreietter des pierres, comme ils faisoient assez souuent. Et comme Farfax les auoit menacez de faire ioüer vne mine, ils luy enuoierent dire. Que puis qu'il leur auoit refusé des conditions honorables, telles que le deuoient attendre des gens de guerre, qui auoient tousiours defendu leur place en gens d'honneur, s'il auoit enuie de tenter de les enleuer, il n'estoit pas besoin de se seruir d'vne mine, estant resolus de luy ouurir telle porte de la Ville qu'il voudroit choisir, pour luy en disputer l'entrée. Mais le General sçauoit bien qu'il les auroit à meilleur marché & qu'il n'auroit pas besoin non plus de hazarder vn assaut, dont ses soldats estoient assez rebutez, apprehendant trop les faux des assiegez aussi bien que leurs feux d'artifices.

Enfin il fut resolu dans vn Conseil de guerre, que la nuit du 25. au 26. tout le parti sortiroit par deux portes sur la minuit, sans aucun bagage, & qu'il se feroit iour s'il pouuoit à trauers les lignes des ennemys, ou y periroit l'espée à la main. Et afin que les fantassins n'eussent pas suiet de craindre, que les officiers, qui seroient sur leurs cheuaux à la teste des attaques, les laissassent dans la meslée, ils s'engagerent tous, excepté le General & le general Maior, de donner chacun vn coup de pistolet dans la teste de son cheual à la premiere alarme. Comme il se preparoient tous à l'execution de ce dessein, qui n'estoit veritablement gueres esloigné du desespoir, quoy qu'il fust assez genereux: quelques officiers ayant fait connoistre, que si on differoit l'entreprise au lendemain à la mesme heure, il y auoit apparence que toute choses seroient en estat de pouuoir mieux reussir, Chacun s'estant rendu à cet aduis, on remit au lendemain. Mais cette nuit là mesme quelque malicieux auoient insinué dans les esprits des soldats que le

ANNÉE 1648. dessein de la Noblesse & des officiers, estoit de se sauuer à trauers le camp, & de les laisser engager. Les soldats se persuaderent si bien que cela estoit vray, qu'ils se mutinerent si fort, qu'ils deuinrent comme furieux, iusques là qu'ils menacerent leurs officiers de les ietter dans les fossez par dessus les murailles. Ce desordre fust deuenu bien funeste à tout le parti, si Compton & Lucas, en qui les soldats auoient beaucoup de creance, n'eussent trauaillé pour les appaiser, comme ils firent fort sagement. Quelque chose qu'ils peussent faire pourtant, les soldats ne laisserent pas de sortir tumultuairement de garde, & enuoyerent trente d'entr'eux vers Norvvich qui tenoit Conseil chez luy, pour aduiser à ce qu'il falloit faire dans cette conioncture tres-fascheuse à la verité. Les soldats qui portoient la parole pour leurs compagnons estant entrez dirent, Que si les officiers ne traittoient pour eux, & n'obtenoient des conditions qui leur fussent aduantageuses, ils feroient leur traitté particulier le mieux qu'ils pourroient, & les laisseroient là se sauuer comme ils pourroient, puis qu'ils auoient eu dessein d'agir ainsi à l'endroit des soldats. Norvvich leur respondit, Que les officiers estoient si esloignez d'auoir ces sentimens là, ny de vouloir accepter aucune condition, qui ne comprist iusques au moindre soldat auec eux, qu'ils estoient resolus au contraire de s'abandonner aux ennemis, & de sacrifier leur vie & leur liberté, pour sauuer l'vne & l'autre aux soldats, & qu'ils n'estoient assemblez que sur cela, & pour deputer vers le General Farfax. Les soldats touchez de cette resolution si obligeante les remercierent, & leur dirent, que leur liberté seroit achetée trop cherement à ce prix là, & qu'ils n'auoient pas non plus l'ame si basse que de vouloir se tirer du peril aux despens de leurs officiers, auec lesquels ils estoient resolus de viure & de mourir.

Les soldats estant sortis satisfaits, le Colonel Samuël Tuke partit auec vn plein pouuoir pour traiter auec Farfax, mais ce General sçachant desia ce qui s'estoit passé parmi les soldats, ne voulut plus tenir les conditions qu'il leur auoit offertes auparauant. Et comme les assiegez n'estoient plus en estat de pouuoir rien demander, Farfax dit à ce Colonel, Qu'il vouloit absolument que les soldats & les bas officiers, demeurassent tous prisonniers de guerre, Que les hauts officiers & les Seigneurs se rendissent à discretion : & enfin qu'ils fissent sortir dés le lendemain matin tout le Comité de la Prouince, s'ils vouloient auoir quartier. Les soldats qui iusqu'alors auoient fait & souffert beaucoup plus qu'on ne pouuoit attendre des troupes les mieux aguerries, conneurent bien, au retour de Tuke, la folie qu'ils auoient faite si à contre-temps, & qu'il falloit payer alors au prix de leur liberté.

Mais

Mais il n'y auoit plus de remede. Le Dimanche 27. d'Aoust, le Comité sortit, & le Colonel Tuke l'ayant accompagné auec cinq autres Officiers, ils signerent les articles suiuans auec Farfax. Que tous les regimens mettroient les armes bas, & se tiendroient dans leurs postes auec leurs Officiers au dessous des Capitaines, en attendant que l'on en disposast. Que les Seigneurs auec les Capitaines, se trouueroient à 8. heures du matin à l'enseigne du Roy, & que leurs cheuaux & leurs armes seroient mises dans le Cimetiere de Nostre-Dame. Que tout le canon demeureroit monté sur la plate-forme comme il auoit esté auparauant, & que tout ce qui restoit des munitions de guerre seroit porté à l'Hostel de Ville. Il n'estoit pas mal-aisé d'executer cét article, n'y ayant de reste qu'vn seul baril de poudre: mais les ennemis estant desia pesle-mesle sur la muraille auec les assiegez, & se iettant par grosses troupes dans la Ville auparauant que les portes en eussent esté ouuertes, il y pillerent ce qu'ils peurent trouuer, & emmenerent les cheuaux qui restoient dans les escuries. ANNÉE 1648.

Toutes les choses estant executées, selon que l'on estoit conuenu, sur les deux heures apres midy, le General Farfax fit son entrée à cheual dans la Ville, où s'estant fait voir quelque temps en triomphe, il tint Conseil de guerre dans lequel Lucas & Lisle furent condamnez d'estre passez par les armes. Cette cruelle sentence estant renduë contre deux personnes de condition, qu'on ne pouuoit accuser d'autre chose que d'auoir fidellement seruy leur Prince, le Colonel Evvers les fut trouuer à leur logis, où les ayant salués assez froidement, il leur dit que le General desiroit de parler à eux. Ils prirent aussitost congé de la compagnie, & suiuirent le Colonel chez le General, où on leur fit sçauoir le iugement qui venoit d'estre rendu contr'eux. Norvvich & les autres Seigneurs attendant auec beaucoup d'inquietude le retour de ces Caualiers, Lucas leur enuoia demander promptement vn ausmonier, & leur dire le dernier adieu. Estant tous sensiblement touchez d'vne si estrange nouuelle, ils appellerent le Capitaine Carmon Officier de Farfax, & le prierent d'aller trouuer de leur part ce General, pour le supplier de ne faire point d'autre traittement à ces deux Caualiers là, que celuy qu'il estoit resolu de leur faire à eux tous : parce que comme ils estoient engagez dans vne mesme cause, ils tiendroient non seulement à honneur, mais souhaiteroient passionnément de courir aussi mesme fortune, telle qu'elle pust estre.

Mais le Conseil de guerre n'ayant eu aucun esgard à leur priere, les condamnez furent menez dans le Chasteau, où Ireton leur fut dire qu'il falloit qu'ils se preparassent à la mort. Lucas luy ayant demandé en vertu de quelle loy ils estoient condamnez à

ANNÉE 1648. mourir, & si c'estoit par vne ordonnance des deux Chambres, ou en vertu d'vn iugement donné dans le Conseil de guerre, Ireton respondit qu'ils auoient esté condamnez dans le Conseil de guerre qui auoit ordre exprez, & pouuoir des deux Chambres de traitter comme traistres tous ceux qui estoient en armes contre leur seruice. Alors Lucas luy ayant dit d'vn visage asseuré & comme riant, qu'ils auoient esté vaincus, & que cela estant, il leur faloit subir la loy du vainqueur: mais qu'il leur demandoit cette grace que l'execution de leur iugement fust sursise iusques au lendemain, afin d'auoir ce peu de temps pour mettre ordre à sa conscience, & à quelques autres affaires qu'il auoit dans le monde. Ireton luy ayant respondu qu'il ne falloit pas qu'il esperast cela, il continua de luy dire, qu'il ne s'imaginast pas qu'il demandast ce delay par aucun mouuement de crainte de mourir, ou de desir de prolonger sa vie, qu'il ne voudroit pas tenir de luy; mais que c'estoit seulement pour pouuoir addresser ses prieres au Ciel auec vn peu plus de loisir, & pour disposer de quelques affaires d'icy bas: mais que ne pouuant obtenir cela de sa charité, il remettoit tout sous la misericorde de Dieu. Qu'au reste il seroit bien-tost prest à souffrir la mort la plus cruelle que ses ennemis luy pourroient auoir preparée.

Lisle non plus n'ayant pû seulement obtenir le peu de temps qu'il faloit pour escrire à son Pere & à sa Mere, Ireton leur dit adieu. Ils se mirent aussitost en priere, & ayant esté communiez tous deux par l'Aumosnier de Norvvich, ils furent conduits dans la cour du Chasteau, ou Ireton & les Colonels Rainsbourg & Qhally estant venus pour voir la fin de cette tragedie, ces Caualiers se presenterent à la mort auec la mesme resolution & le mesme courage qu'ils l'auoient cherchée plusieurs fois dans le champ de bataille. Lucas, qui deuoit mourir le premier, leur dit, qu'il auoit souuent enuisagé la mort dans les combats, & qu'ils verroient maintenant qu'il ne l'apprehendoit point encore. Ayant prié quelque temps à genoux, il se leua de bonne grace, & sans faire paroistre le moindre changement dans sa contenance, il deboutonna son pourpoint, & se mettant les deux bras au costé, il dit, où plustost il commanda aux soldats qui le deuoient tirer, leur parlant d'vn ton de voix qui faisoit paroistre la fermeté de son courage, *Je suis prest, tirez.* En mesme temps quatre coups de mousquet le porterent par terre. Lisle qu'on auoit mis à quartier s'estant presenté au lieu mesme où son amy estoit estendu mort, il se baissa plusieurs fois pour l'embrasser, & pour mesler ses larmes auec son sang: puis s'estant releué tout à coup & sans paroistre agité, dit: Qu'il auoit sauué la vie dans la chaleur du combat à plusieurs de ceux qui le faisoient mourir alors de sang froid: mais qu'il ne de-

uoit pas attendre vn meilleur traittement de ceux qui n'auoient pas vn moindre dessein que desgorger leur Roy mesme qu'ils tenoient prisonnier : & que c'estoit pour la liberté de sa Maiesté aussi bien que pour la paix de sa mal-heureuse patrie qu'il offroit ses dernieres prieres à Dieu. Acheuant ces paroles il dit : *Traistres, faites du pire que vous pourrez*, les regardant tousiours se mettre en estat de tirer sur luy, sans tesmoigner le moindre estonnement, & tomba mort, apres auoir prononçé plusieurs fois le Saint Nom de IESVS. ANNEE 1648.

L'Aumosnier estant de retour chez Norvvik, où estoient aussi Lougbourg & Capel, il leur raporta tout au long ce qui s'estoit passé, & leur dit comme il auoit rendu les derniers deuoirs à leurs amis. Cette nouuelle les saisit de telle sorte, considerant la perte qu'ils venoient de faire, qu'ils n'estoient plus capables d'aucune consolation. Et comme ils s'attendoient de suiure bien-tost leurs chers compagnons, Ireton accompagné des Colonels Evvers & Qhally, leur fit dire : Qu'il venoit de la part du General leur donner des asseurances d'vne chose, dont il croyoit qu'ils estoient bien en doute, qui estoit qu'il leur donnoit quartier, & qu'ils seroient traitez en prisonniers de guerre. Capel prenant la parole pour tous, luy respondit, Qu'ils auroient eu plus d'obligation à leur General, s'il eust sauué la vie à ces deux vaillans Capitaines, à qui il venoit de la faire perdre, & qui l'auoient finie si glorieusement, que de sauuer la leur qui leur estoit moins chere. Que pour ce qui regardoit l'engagement au seruice du Roy, ceux qui estoient morts & eux qui les auoient suruescu, estoient dans le mesme party, & qu'ils auoient aussi tous desiré de courir vne mesme fortune. Quelques iours apres ils furent tous trois enuoyez en trois differentes prisons, & le General ayant taxé la Ville à cent cinquante mille liures pour le payement de l'armée, qui s'attendoit de la piller, il donna apres aux Officiers de chacun de ses Regimens, vn nombre de Gentils-hommes prisonniers pour en tirer rançon. Enfin ayant fait mettre toute l'Infanterie dans l'Eglise, il permit à ses soldats de les piller, c'est à dire de les mettre tous en chemise comme ils firent, apres quoy ils les firent mener hors la Ville, quoy qu'il pleust extraordinairement alors. Ceux que la foiblesse & la langueur empeschoient de pouuoir suiure leurs compagnons, furent assommez sur les grands chemins, d'autres moururent de faim, & quelques autres encore furent vendus comme des esclaues pour estre enuoyez aux Indes.

Quelque temps apres les deux Chambres ayant enuoyé vn ordre pour accuser de crime de trahison les trois Seigneurs qu'on auoit emprisonnez ; ces Seigneurs leur escriuirent que ce procedé seroit in-

ANNÉE 1648. iuste, le General Farfax leur ayant donné quartier apres la reddition de la Ville. Les deux Chambres ayant fait escrire au General, pour le faire expliquer sur ce qu'il entendoit, parce qu'il disoit auoir promis quartier, il leur respondit : Que ce n'estoit autre chose qu'vne exemption seulement de mourir par l'espée du soldat, & non pas de celle de la iustice, qui pouuoit tousiours proceder contre eux comme contre des rebelles & des traistres. La Chambre basse ayant deliberé là dessus, ordonna que les trois dont nous venons de parler auec le Comte de Hollande, seroient bannis du Royaume tous quatre.

XV. Or dans le temps que Farfax estoit en Kent, il escriuit fort ciuilement aux Capitaines des vaisseaux qui s'estoient declarez pour le Roy, & les pria de rentrer dans le seruice des deux Chambres, qui leur offroient vne amnistie generale, & de les faire payer presentement des appointemens qui leur estoient deus: Tous ces Capitaines, excepté celuy du vaisseau, nommé le Lyon, qu'il remena dans la Tamise, ne firent point d'estat de ses promesses, mais ayant mis la voile au vent, ils prirent la route de Hollande, & aborderent à Heluer Sluce. Les deux Chambres en ayant eu la nouuelle, escriuirent en Souuerains aux Estats des Prouinces Vnies, pour faire arrester ces vaisseaux qui s'estoient reuoltez, & qui auoient quitté leur seruice, sans auoir esgard à la Souueraineté de ces Prouinces. Le Comte de Vvarvvik fut fait en mesme temps Admiral d'Angleterre, lequel, ayant esté reconnu par les fregates qui estoient dans la Tamise, & par la flotte qui estoit à Porthmouth, se prepara de ramener les vaisseaux qui auoient quitté les Dunes à l'obeïssance des deux Chambres.

Au commencement de Iuillet le Prince de Galles ayant de grands ressentimens des iniures qu'on faisoit au Roy son pere, partit de Saint Germain en Laye accompagné du Prince Robert & de plusieurs Seigneurs, tant d'Escosse que d'Angleterre, & s'estant embarqué à Calais se rendit en Hollande, où ayant fait mettre en estat les vaisseaux qui s'estoient declarez pour le seruice du Roy son pere, il monta sur l'Admiral, & parut ainsi sur la coste d'Angleterre. Pour faire voir aux fideles suiets de tous les trois Royaumes quel estoit le dessein de cét embarquement, il y fit semer vn manifeste, par lequel il declaroit, Qu'il prenoit les armes pour faire restablir la Religion, conformément au Traité qui auoit esté conclu entre le Roy & les Desputez d'Escosse le 26. de Decembre 1647. Que sa Maiesté fust remise en liberté & dans la ioüissance de tous ses droits Royaux, & que pour y paruenir heureusement; elle peust traitter en personne auec les deux Chambres en tou-

te ſeureté. Qu'elles rentraſſent auſſi dans leurs iuſtes priuileges, & que tous les ſuiets fuſſent deliurez des oppreſſions qu'ils ſouffroient, & particulierement de l'Exciſe, du logement des gens de guerre pour viure à diſcretion, & de toutes les autres impoſitions faites contre les loix du Royaume. Qu'ils peuſſent continuer leur commerce en ſureté, & en fin qu'aprez que S. M. auroit accordé vne amniſtie generale, & que les armées ſeroient congediées, le peuple puſt iouyr d'vne profonde paix, qui eſtoit l'vnique choſe à quoy il auoit touſiours tendu. ANNÉE 1648.

S. A. conuia tous ceux qui auoient du reſpect pour leur Prince, du zele pour la Religion, & qui deſiroient que les loix fuſſent obſeruées; de ſe ioindre à luy dans ce genereux deſſein, engageant ſon honneur & ſa foy, non ſeulement de faire indamniſer tous les fideles ſuiets de S. M. de toutes les pertes qu'ils y pourroient ſouffrir, mais encore de leur faire rembourſer auec vſure toutes les ſommes qu'ils auroient fournies, auſſitoſt qu'il auroit pleu à Dieu de remettre le Roy ſon Pere ſur ſon throſne. Et quant à ceux qui voudroient y ſeruir en perſonne, qu'elle promettoit en parole de Prince, de recompenſer honorablement leurs ſeruices, voire meſme ceux des particuliers qui auroient autres-fois porté les armes contre le Roy, s'ils rentroient dans leur deuoir. En fin qu'elle n'eſpargneroit pas ſon propre ſang pour cette entrepriſe, & qu'elle expoſeroit touſiours ſa vie pour deliurer de captiuité ces auguſtes perſonnes de qui elle l'auoit reçeuë.

Le Prince ayant moüillé dans la rade d'Yarmouth, fit deſcendre vn trompette qui ſomma la Ville d'ouurir les portes à S. A. ſinon qu'elle eſtoit reſoluë de faire couler à fond pluſieurs vieux vaiſſeaux dans ſon port qui le leur rendroient inutile. Mais les Magiſtrats ayant enuoyé quelques rafraiſchiſſements à bord de l'Admiral par deux de leurs Eſcheuins, s'excuſerent le mieux qu'ils purent, en refuſant l'entrée de la Ville au Prince, & appaiſerent adroitement auſſi vn tumulte que le Capitaine Ionſon y auoit excité, parce qu'il s'eſtoit trouué vne grande quantité de peuple amaſſé à l'entour de ce Capitaine, qui crioit en iettant leurs chapeaux en l'air, Viue le Prince & le Capitaine Ionſon. Le Maior Iarmy qui eſtoit en ces quartiers là auec quelques troupes pour le ſeruice des Eſtats, n'ayant pû ſe rendre maiſtre du Bacq, paſſa la riuiere à nage auec vne compagnie de caualerie, pour mettre la Ville en ſeureté, attendant la ionction du regiment du Colonel Scrop, que Farfax auoit detaché de l'armée lors qu'il eſtoit deuant Colcheſter. Le Prince voyant cela, leua l'anchre & fit voile vers les Dunes, ſans faire pourtant aucun dommage à ce beau port d'où il eſperoit quelque ſecours en ſon temps.

ANNÉE 1648.

Pendant le iour que S. A. fut là elle escriuit deux lettres, l'vne fort ciuile pour le Conseil de la Ville de Londres, selon les termes de sa declaration qu'il ioignit à la lettre. L'autre aux Marchands de la grosse aduanture, par laquelle il leur donnoit aduis qu'il auoit fait arrester trois de leurs Nauires, sans dessein pourtant de les faire declarer de bonne prise, & qu'il les prioit de luy prester deux millions, qui leur seroient rendus des deniers prouenans de la doüanne. Mais il n'eut aucune response, ny des vns ny des autres. Les lettres furent portées toutes deux à la Chambre basse, où quelques-vns furent d'aduis de declarer le Prince traistre, parce qu'il auoit paru en armes contre les Estats, comme auoit fait son Pere, qu'il auoit conuié les Escossois d'entrer en Angleterre, & qu'il estoit suiet comme les autres regnicoles. Ils adiousterent, qu'il faloit faire defence aux Marchands de luy faire aucune response, & qu'il n'y auoit rien à apprehender pour eux quant à la perte de leurs Vaisseaux, parce que le Prince auoit engagé sa parole aux Estats de Hollande, qu'il n'apporteroit aucun preiudice à la liberté du Commerce. Il y en eut d'autres plus aduisez qui representerent, Que s'ils declaroient le Prince traistre dans vn temps qu'ils deputoient vers le Roy son Pere pour la paix, tout le monde croiroit qu'ils n'y auroient pas d'inclination. Que cette action seroit directement contraire au Conuenant, qui les obligeoit sur tout de defendre la personne du Roy, sa Couronne, & l'authorité Royale, dont le Prince estoit le principal support, & l'heritier legitime. Qu'ils feroient des actions de traistres s'ils agissoient de cette sorte là contre S. A. parce que c'est trahison selon toutes les loix, que d'entreprendre de ruiner le Fils aisné du Roy, & que quiconque le declareroit traistre le voudroit sans doute ruiner. En fin que le peuple estant desia assez alarmé du bruit qui se repandoit par tout, que l'on vouloit perdre le Roy, exterminer sa posterité, & changer le gouuernement, que la verité de ce bruit seroit tout à fait confirmée, si aprez les ordonnances rigoureuses que les deux Chambres auoient faites contre le Roy, elles y adioustoient quelque chose de semblable contre le Prince & contre le Duc d'York. La Chambre apres ces raisons, se contenta pour lors de declarer traistres & rebelles ceux qui donneroient du secours & de l'assistance au Prince. Elle auoit auparauant ordonné à Vvarvvix de le combattre, & la Chambre haute mesme auoit donné son consentement, & n'y eut que les Comtes de Lincolne, de Suffolk, & le Baron Northe qui y apporterent de l'opposition.

Pendant que le Prince estoit aux Dunes, il voulut essayer de faire leuer le siege que les deux Chambres auoient fait mettre deuant le Chasteau de Sandoun, qui tenoit encore pour le parti Royal,

Ayant fait descendre à terre pour cet effect enuiron cinq cents bons hommes, ils marcherent auec grande resolution contre les Colonels Rich & Hudson, qui conduisoient ce siege, forcerent leur retranchement & se meslerent l'espée à la main parmi les assiegeans. Le lieu par où ils furent à eux estant fort marescageux, la Caualerie des ennemis ne les pouuoit attaquer de front; mais ayant fait caracolle, ils les prirent par le flanc, en firent quelques vns prisonniers & repousserent les autres iusques à leurs Vaisseaux. Et S. A. ayant sçeu de bonne part que les deux Chambres auoient dessein de faire le procez à Laghorn, à Poyer & à Pouel, & qu'il y auoit apparence qu'ils les pousseroient à bout, il escriuit fort ciuilement en leur faueur au General Farfax, luy faisant cognoistre qu'ils n'auoient pris les armes qu'en vertu de ses Commissions, ainsi qu'il y alloit de son honneur de les proteger, outre que leur merite particulier le deuoit conuier de ne souffrir pas qu'ils perissent de la sorte. Enfin qu'il prioit Farfax d'employer son credit, afin qu'ils ne fussent pas traittez d'vne autre maniere qu'on a de coustume de traitter des soldats; autrement qu'il seroit obligé de forcer son naturel & son inclination, en faisant vn pareil traitement à ceux qui pourroient tomber entre ses mains. Farfax luy respondit qu'il auoit fait communiquer la lettre de S. A. aux deux Chambres, & qu'il n'y pouuoit plus rien, parce qu'elles auoient ordonné de quelle maniere ces prisonniers deuoient estre traittez. Et qu'il croyoit que la rigueur qu'on exerçoit contr'eux, estoit fondée non pas sur les hostilitez qu'ils auoient exercées contre les deux Chambres: mais que c'estoit pource qu'ils auoient manqué à la confiance qu'elles auoient deu auoir en eux, estant engagez dans leur seruice, comme ils estoient. Année 1648.

Or S. A. n'ayant aucune responce de Londres, & Yarmouth s'estant soumis à Farfax, qui en fut prendre possession aprez la prise de Colchester, Elle fit voile le vingt & sixiesme d'Aoust, vers l'embouchere de la Tamise où estoit Vvarvvik à cinq ou six lieuës des Dunes. Le Prince ayant fait ietter l'anchre tint Conseil de guerre; où luy estant representé qu'il y auoit quelque-vns de ses Vaisseaux qui n'auoient pas des viures pour deux iours, il fut resolu que deuant que de se presenter pour combattre l'ennemy, la flotte feroit voile en Hollande, où elle trouueroit quantité de prouisions toutes prestes, & où elle se pourroit rafraischir quelques temps. Cette resolution prise, l'Admiral prit cette route, mais quoy que selon l'ordre de la mer toute la flotte deust suiure son Admiral, deux de ses Vaisseaux pourtant, nommez l'vn la Conuertine & l'autre l'Irondelle, s'estant tirez à quartier, firent sçauoir au Prince qu'ils periroient plustost que de prendre vne autre route que celle qui les conduisoit vers les ennemis : douze ou treize autres Nauires firent

ANNÉE 1648. de mesme & suiuirent cet exemple, tellement que le Prince fut contraint de retourner les ioindre auec toute sa flote.

Ayant esté donc resolu qu'elle iroit au deuant des ennemis, le Prince ayant depesché le Comte de Laderdale, que le Comité des Estats d'Escosse auoit enuoyé à S. A. auec vne lettre fort respectueuse, pour le conuier de venir dans ce Royaume, il fit faire le serment de fidelité à tous les Capitaines & autres Officiers des Vaisseaux, qui le firent gaiement. Et sur le midy du mesme iour, qui estoit le vingt & neufiéme, ils decouurirent Vvarvvik auec seize ou dix-huit grands Nauires de guerre dans le Canal Royal, qui n'a que sept ou huit brasses de profondeur, y ayant des bancs de sable d'vne grande estenduë des deux costez, qui se font connoistre par la quantité de mats des nauires engloutis, qui y paroissent encore à present. Le Prince ayant fait renuoyer huit ou dix nauires Marchands, qui auroient plustost embarassé les Vaisseaux de guerre que de les ayder dans le combat, ils s'aduancerent à pleines voiles contre Vvarvvik, qui fuyoit deuant eux. Luy ayant donné la chasse iusques à la nuit, ils moüillerent deuant vn vieux Chasteau, dit le Chasteau du Bourg à la Reine. Vvarvvik se mit aussi à l'anchre à vne lieuë plus proche de l'emboucheure de la Tamise. Sur les neuf heures du soir le Prince luy enuoia Henry Seymor, l'vn de ses Valets de Chambre, qui sont tous en tout temps Gentilshommes de bonne condition, auec vn billet qui n'estoit pas signé & qui contenoit, Qu'ayant veu porter le pauillon par vne flote qu'il auoit decouuerte depuis peu sur la mer, il vouloit faire sçauoir à celuy qui la commandoit, qu'il estoit en personne sur le bord du Vaisseau dit la Constante Reformation, ainsi qu'il luy ordonnoit de baisser son Pauillon, & de le venir ioindre pour le seruice du Roy. Ce billet portoit de plus, que si ce Commandant obeïssoit à ses ordres, il engageoit sa parole non seulement d'obtenir son pardon du Roy son Pere, mais de luy faire continuer son employ, & celuy de tous les Officiers de sa flote, chacun dans la charge qu'il y auoit, outre qu'il les considereroit tousiours, comme des gens qui par leur obeïssance auroient donné des preuues de leur affection enuers S. M. & qui auroient contribué à la paix du Royaume.

Vvarvvik fit response, Que les deux Chambres l'ayant fait Admiral d'Angleterre, il auoit droit de leuer le Pauillon, & que l'opposition de qui que ce fust, ne l'empescheroit pas de le porter quand il luy plairoit. Que pour ce qui estoit de la paix du Royaume, les deux Chambres estoient en estat de la restablir bien tost, si les obstacles qu'on y vouloit apporter n'en empeschoient l'effet. Cette lettre insolente qui finissoit par vn humble seruiteur à S. A., luy ayant esté apportée à vne heure apres minuit, le lende-

main

main matin les deux armées se mirent en estat de combattre : mais comme elles disputoient le vent, vne tempeste qui s'éleua, & qui continua tout le iour, les separa bien loin hors la portée du canon. Les hommes de mer du Prince, qui s'estoient promis qu'à la veuë de sa flotte, la plus grande partie de celle de Vvarvvik viendroit de leur costé, furent bien estonnez de voir non seulement qu'il n'en venoit pas vn, mais qu'au contraire ils les voyoient tous preparez à se bien deffendre s'ils estoient attaquez. Et parce que le lieu estoit fort incommode & tres-dangereux, & qu'ils n'auoient point du tout de viures, ils supplierent le Prince de commander qu'on reprist la route de Hollande; ce qu'il fit craignant vne seconde reuolte, quoy qu'il eust grande enuie d'engager l'ennemy au combat. La flotte arriua le dernier d'Aoust à Heluer Sluce, & Vvarvvik qui la suiuoit de loin, ayant ioint celle qui venoit de Portsmouth composée de dix grands vaisseaux de guerre, alla relascher aux Dunes.

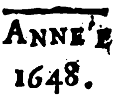
ANNÉE 1648.

Il enuoya aussi-tost rendre compte aux deux Chambres de ce qui s'estoit passé, & ayant eu de nouueaux ordres pour ramener s'il pouuoit les vaisseaux qu'elles appelloient reuoltez, il fit voile auec vne escadre de sa flotte, & ayant moüillé assez proche de celle du Prince, l'Admiral Tromp fut se mettre entre-deux pour les obliger d'obseruer la neutralité. Comme Vvarvvik trauailloit à gagner les Officiers des Nauires qui l'auoient quitté, il receut la copie d'vn libelle qu'on auoit publié contre luy, où l'on l'accusoit d'auoir dessein de se ioindre au Prince, en cas que le traité d'entre le Roy & les deux Chambres ne reüssist pas. Luy croyant estre obligé de se iustifier, fit vne grande apologie, où ayant representé tout au long sa conduite, depuis qu'il auoit eu le commandement sur la mer, il la finit en disant; qu'il dementiroit cette calomnie par ses actions & par sa bonne conduite, & qu'il ne manqueroit iamais à ce que les Estats ses Maistres deuoient attendre de la fidelité de ses seruices. Enfin ayant donné de l'argent & vne amnistie à quelques-vns de ceux qui commandoient les vaisseaux du Prince, ils se rendirent à luy : Les autres qui ne vouloient pas changer de maistre se mirent à couuert, passant dans les Escluses. Ainsi Vvarvvik retourna aux Dunes, où il receut des lettres de remerciment des deux Chambres, qui donnerent ordre en mesme temps, au Comité de la Nauigation, de fournir de l'argent pour le payement de ceux qui s'estoient rendus, & pour faire vn nouuel equipage de la flotte. Apres cela, le Prince Robert, qui a donné tant de preuues de sa valeur dans les armées qu'il a commandées sur terre, ayant emmené les nauires qui estoient demeu-

ANNÉE 1648. rez fideles au Prince, a remply de la terreur de son nom le destroit & la mer Atlantique, où il a fait de grandes prises, particulierement sur la ville de Londres, qui meritoit aussi plus que toutes les autres ce chastiment, qui luy a esté si sensible : & tant dans ces mers que dans les voyages de long cours, ce Prince a acquis vne si grande connoissance de cét art si admirable de la nauigation, que l'on le peut appeller l'vne des plus hardies & des plus riches inuentions de l'esprit humain, & qu'il n'y a personne dans l'Europe qui en sçache les secrets. Mais il est temps que le bruit des armes sur l'vn & sur l'autre element fasse place à vn traitté de paix dont il faut maintenant parler.

FIN DV DIXIESME LIVRE.



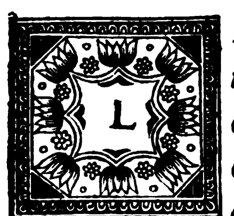




HISTOIRE DES TROVBLES DE LA GRAND'BRETAGNE.

CONTENANT CE QVI S'EST PASSÉ DEPVIS L'ANNEE 1647. IVSQVES A L'ANNEE 1650.

SOMMAIRE DV ONZIESME LIVRE.



ES deux Chambres estant conuenuës d'offrir au Roy de traiter auec sa Maiesté en personne, & ayant long-temps contesté, sçauoir si elles s'y deuoient engager sans aucune condition, & en quel lieu le traitté se deuoit faire : il fut enfin resolu qu'il se feroit dans l'Isle de Vvight, en tel lieu de l'Isle que sa Maiesté voudroit. II. Les deux Chambres y enuoyoient des Deputez au Roy pour luy en donner aduis : sa Maiesté les ayant fort bien receus, escriuit vne lettre tres-ciuile aux deux Chambres, & leur demande de pouuoir estre mis en estat de traitter. III. Au retour des Deputez, la Chambre Haute reuoque les deffences qui auoient esté faites de ne se plus adresser au Roy : consent qu'il soit serui & assisté des personnes qu'il auoit desirées, à quoy enfin la Chambre Basse donne les mains apres plusieurs contestations. IV. Les deux Chambres enuoyent des ordres au Gouuerneur pour conduire sa Maiesté à Nevvport, où elle desiroit de traitter : & ses seruiteurs & les Deputez des Estats y estant arriuez, le Roy commande vn ieusne dans sa famille pour demander à Dieu sa benediction sur le traité. V. Le Roy traitte auec les Deputez sur toutes les propositions qui luy furent presentées, & pour le bien de la paix les accorde

ANNÉE 1648. *Presque toutes, tant en ce qui regardoit le gouuernement de l'Estat qu'en ce qui touchoit la Religion. VI. Les Deputez poinctillant sur les moindres choses, donnent le temps à Cromvvel de reuenir du Nort pour rompre le traité, & reçoiuent ordre d'accorder au Roy ses demandes, lesquelles n'estoient autre chose en substance que la liberté & la vie, où Sa Maiesté s'estoit retranchée pour des raisons qui sont expliquées. VII. Les Deputez estant de retour à Londres, & ayant presenté les cahiers du traité aux Estats, la Chambre basse, apres auoir bien contesté, arreste enfin, Que les choses que le Roy auoit accordées estoient suffisantes à toutes les deux Chambres pour seruir de fondement à establir la paix. VIII. L'armée fait presenter à cette Chambre vne execrable Remonstrance, où elle demande qu'on fasse le procez au Roy, & que le gouuernement soit changé pour le ietter dans vne confusion populaire. IX. Elle fait enleuer le Roy de l'Isle, & Sa Maiesté, deuant que d'en partir, fait vne excellente declaration contre cette horrible violence. X. Les deux Chambres en ayant eu aduis declarent que cette violence auoit esté faite à leur insceu. L'armée leur enuoie vne declaraton pleine de menaces, & leur ayant fait des demandes fort insolentes, elle fait aduancer des troupes qui arrestent la plus part de la Chambre basse qu'ils maltraittent autant qu'il est possible. XI. Les membres qu'on auoit arrestez, font publier vn manifeste, dans lequel ils protestent contre tout ce qui se fera dans la Chambre en leur absence: & les pretendues deux Chambres ayant fulminé contre ce manifeste, la Chambre basse reuoque plusieurs ordonnances dont les Registres estoient chargez: & l'Armée luy presente vn meschant escrit pour iustifier sa violence. XII. L'armée fait publier vn libelle seditieux appellé* les droits du peuple *que les Estats auoient condamné, & dont l'Armée mesme auoit puni les autheurs. Les pretendues Chambres celebrent vn Jeusne où l'Escriture sainte est effroyablement profanée: & le Conseil de guerre ayant donné liberté à toutes sortes de Religions, reçoit auec ceremonie des canailles qui viennent demander iustice contre le Roy. XIII. Les pretendues Communes ordonnent que l'on fera le procez au Roy, & la Chambre haute ayant reietté cette detestable ordonnance, les Communes en font d'autres encore plus extrauagantes, & renuersent toutes les anciennes formes du gouuernement. XIV. Ils deffendent à leur greffier de deliurer aucune copie de cette belle ordonnance, où tous les Parricides sont nommez. XV. La pretenduë Commission de ces Parricides combat toutes les loix: & les Iuifs leurs predecesseurs, leur presentent requeste pour leur restablissement, dans le temps que tous les ordres du Royaume, estoient tombez dans vn profond assoupissement.*

ANNÉE 1648.

LIVRE ONZIESME.

ENCORE que les deux Chambres n'eussent plus rien à craindre du costé des Escossois, & que tous les partis qui s'estoient leuez en Angleterre pour le Roy eussent esté defaits, elles ne laisserent pas de continuer leur dessein de traitter auec Sa Maiesté en personne, à Londres, où ailleurs, selon qu'il seroit conuenu entre-eux; pourueu qu'elle consentist aux trois propositions dont nous auons desia parlé dans leur responce aux demandes des Estats d'Ecosse. Mais les Seigneurs, la pluspart desquels estoient mieux intentionnez pour la paix que n'estoit pas l'armée, qui n'estoit plus à proprement parler autre chose qu'vne cabale qui maistrisoit les Communes. Ces Seigneurs dis-ie leur firent sçauoir qu'ils ne pensoient pas qu'il fust à propos d'insister sur ces propositions là, & demanderent qu'ils peussent en conferer auec eux. Voicy les raisons sur lesquelles les Seigneurs appuyerent leur aduis. Qu'ils hasteroient par ce moyen le traitté qui estoit si passionnément desiré de tout le monde. Que c'estoit le sentiment des Estats d'Escosse. Que le traitté auroit plus de force, & seroit en plus grande consideration. Que le Roy n'ayant plus d'armée pourroit consentir aux choses qu'il auoit refusées à Vxbridge & à Oxford : Enfin que les traitez ne se faisoient iamais en la maniere que les Communes le demandoient, & que le Roy n'en deuoit confirmer aucun chef qu'apres que tous les articles auroient esté arrestez, encore moins donc ceux où il se rencontreroit plus de difficultez en traitant, & sur lesquels on pourroit dauantage insister de part & d'autre.

Les Communes s'opiniastroient au contraire, & disoient, Que les Estats ayant tant d'ennemys par tout, & particulierement au dedans & aux enuirons de Londres, si le Roy y entroit dans la Ville, auparauant que de leur auoir accordé le commandement de la milice, il n'y auroit point de seureté pour eux. Que le traité ne produiroit aucun effet, & qu'il y auroit vn parti puissant qui trauailleroit à restablir Sa Maiesté, sans aucune autre condition que celle de ruiner les deux Chambres. Que si le gouuernement Presbyteral n'estoit encore restably auparauant, les choses de la Religion tomberoient en confusion, & les Ministres Presbyteriens auroient beaucoup à souffrir. Qu'en fin si les declarations, qui auoient esté publiées contre les deux Chambres, n'estoient absolument reuoquées, elles seroient incapables de traitter, n'y ayant esté appel-

Annee 1648. lez que de pretendus Estats, & tous leurs membres tenus pour des rebelles & pour des traistres. Ils demeuroient bien d'accord que toutes ces choses pouuoient estre disputées, mais ils disoient aussi qu'elles l'auoient esté autant de fois qu'elles auoient esté presentées à Sa Maiesté, qui auoit comme accordé les deux premieres, & qu'ils ne demandoient pas qu'elle les passast en actes des Estats auparauant que le traité fust signé.

Les Seigneurs respondirent à cela, qu'il n'y auoit point d'apparence, que ceux qui auoient desiré le traité auec tant de passion, y voulussent faire quelque ouuerture, qui fust au preiudice des Estats du Royaume. Qu'ils ne deuoient rien apprehender durant le traité. Que le Roy s'estoit assez fait entendre qu'il ne vouloit rien authoriser, qu'apres que tous les articles auroient esté accordez. Enfin que si on rompoit le traité, ils se trouueroient tousiours dans le mesme estat où ils estoient auparauant. Les Communes repliquerent, qu'il ne falloit point douter que les Prouinces voisines de Londres n'agissent de tout leur pouuoir pour faire reüssir le traité au preiudice des Estats, parce qu'elles auoient pris les armes pour le restablissement du Roy sans aucune condition, & que les souleuez auoient dit tout haut, dans Colchester, qu'il falloit pousser les deux Chambres à grands coups de baston. Que le Roy n'auoit pas absolument refusé de leur accorder la milice, mais il vouloit qu'en la leur quittant en effect, il fust declaré que le droit d'en disposer luy appartenoit à luy seul, ce qui desarmeroit & ruineroit de fond en comble les Estats. Qu'au reste comme le traitté se feroit aparemment, ou proche de Londres, ou dans la Ville mesme; tout le parti Royal ne manqueroit point d'y accourir de toutes parts, tellement que si le traité ne succedoit pas, tant s'en falloit qu'ils se trouuassent apres dans le mesme estat où ils estoient auparauant, qu'ils se trouueroient infailliblement enueloppez dans vne nouuelle guerre. Ainsi l'affaire demeura indecise alors: mais quelque-temps apres les Seigneurs ayant pressé les Communes de se rendre à leurs raisons, ils y donnerent les mains, & consentirent que toutes les choses generalement fussent soumises au traitté.

On parla ensuite du lieu où se deuoit faire le Traitté. Plusieurs furent d'auis qu'il ne se pouuoit faire solemnellement auec Sa Maiesté en personne, ailleurs qu'en la Ville de Londres. La Ville mesme, qui le desiroit sur toutes choses, offroit de mettre si bon ordre à tout, & de faire si bonne garde, que le Roy y seroit en toute seureté, & que le traité si feroit doucement. Que si par mal-heur il venoit à se rompre, la Ville promettoit de se tenir tousiours fortement attachée aux Estats, & consentiroit que

les deux Chambres disposassent de la personne de Sa Maiesté selon leur prudence. Les Chambres reietterent cette proposition, tesmoignant ne se fier pas trop à la Ville, qu'ils pensoient que le Roy pourroit gaigner, si elle venoit vne fois à faire reflexion sur la faute qu'elle auoit faite de s'estre soumise à d'autres Maistres. ANNÉE 1648.

D'autre costé la Ville ayant pris des ombrages de la conduitte de Skippon, s'en plaignit à la Chambre basse, & luy representa que cét Officier faisant secrettement des leuées dans la Ville, débauchant des seruiteurs d'auec leurs maistres, & separant des enfans d'auec leurs Peres, iettoit des semences d'vne guerre ciuile dans ses propres entrailles, affoiblissoit la milice reglée, & erigeoit vne puissance contre celle du Comité de cette mesme milice. Que les ialousies que tous le Corps de la Ville conceuoit de ce procedé leur auoient fait dire hautement, qu'ils se seruiroient de leur propre milice pour se defendre, sans attendre les ordres des deux Chambres. Que les loyx de la nature les obligeoient d'en vser ainsi, & que les Estats n'auoient pas fait autrement, agissant contre le Roy, ny l'armée de Farfax non plus n'en auoit pas vsé autrement contre les deux Chambres. L'Escheuin Gibs qui parloit pour la Ville, ayant debité ces raisons, demanda enfin que toutes les leuées qu'auoit fait Skippon, fussent soumises à la milice de la Ville. Que defences luy fussent faites d'en plus faire à l'aduenir, & que les milices de Vvestmonster fussent reünies à celles de la Ville. Les Seigneurs ayant receu la mesme plainte, presserent les Communes de contenter la Ville, de peur que son affection ne vinst à s'aliener des deux Chambres : & les Communes, tant pour se conformer aux sentimens de la Chambre haute, que pour euiter cét inconuenient, nommerent des Commissaires pour dresser des ordonnances sur les matieres qui auoient esté proposées, qui fussent au contentement de la Ville. Il y auoit pourtant beaucoup des gens qui solicitoient sous main Vvestmonster, Sudvvark & les hammeaux de la Tour de ne consentir point à la reünion des milices, à moins que d'y auoir autant de voix qu'en auroit la Ville. Mais la Ville y ayant sept parts de neuf, leur demande eust passé pour ridicule.

Cette affaire estant accommodée, les deux Chambres s'appliquerent aux choses principalement qui regardoient le traitté. L'armée les laissoit faire, attendant qu'elle prist son temps pour se declarer là dessus. Aussi bien le feu, qui auoit esté allumé dans le Royaume, n'estoit pas alors si bien esteint, qu'il ne fumast tousiours, & que les cendres n'en fussent encore chaudes. Lors que les deux Chambres deliberoient sur le traitté, Colchester n'estoit pas reduite, & Cromvvel auoit encore vn corps d'Escossois sur les

Anne'e 1648. bras. Enfin, apres vne longue contestation, il fut arresté que le traité se feroit dans l'Isle de Vvight, non pas dans le Chasteau de Carisbrok, où le traité ne paroistroit pas estre libre, mais qu'il se feroit dans tel autre lieu de l'Isle qu'il plairoit au Roy de nommer. Que Sa Maiesté y seroit en toute seureté, & y traitteroit auec toute sorte de liberté, sur les propositions qui luy auoient esté presentées à Hamptoncour, & sur celles encore qu'il luy plairoit de faire aux Deputez des deux Chambres.

II. Le 24. d'Aoust le Comte de Midlesex, le Cheualier Iean Hipsly & le sieur Bulkly furent enuoyez des deux Chambres à l'Isle de Vvight, pour communiquer au Roy les offres qu'elles faisoient de traiter auec Sa Maiesté, auec ordre d'en rapporter la responce dans dix iours. Ils arriuerent dans l'Isle le 6. au soir, & le lendemain ils eurent audience du Roy qui les receut fauorablement. Midlesex ayant dit à Sa Maiesté que les deux Chambres n'auoient point d'autre pensée que celle de traiter de la paix, le Roy respondit, qu'il n'y auoit personne qui la desirast tant que luy, soit qu'on le considerast en qualité de Roy, ou bien en celles de Mary, de Pere, ou de Maistre. Qu'il escouteroit volontiers toute ouuerture de paix. Qu'il ne tiendroit pas à luy qu'elle ne fust heureusement restablie; & qu'il ne croyoit pas qu'elle peust receuoir aucun obstacle que de la part de ceux qui faisoient leurs affaires dans la guerre. Qu'ils estoient tousiours les tres-bien venus, luy portant de si agreables nouuelles, & qu'il les depescheroit dans le temps qui leur estoit limité, pour rapporter sa responce aux deux Chambres. Comme le Roy leur eut escrit de sa main, il tesmoigna aux Deputez, en leur donnant sa lettre, auec combien de passion il desiroit vne bonne paix, & les pria chacun en particulier d'y contribuer tout ce qui seroit en leur pouuoir. Qu'il leur remettoit sa responce ouuerte entre leurs mains, ne doutant point de leur fidelité, quoy qu'on eust mal-vsé de la derniere responce qu'il auoit enuoyée ouuerte, & que quelques particuliers l'eussent decriée deuant qu'elle fust presentée aux deux Chambres.

Les Deputez estans de retour à Londres, le Comte de Midlesex presenta le 14. d'Aoust à la Chambre haute la lettre de Sa Maiesté escritte du 10. addressée à l'Orateur de cette Chambre pour communiquer aux Seigneurs, & aux Communes de toutes les deux. Elle portoit, que si la paix de ses Royaumes ne luy estoit pas beaucoup plus chere, que tout autre interest qu'il peust auoir, il auroit eu grande raison de s'arrester à quelques ordonnances qu'ils auoient passées contre luy, d'exagerer la triste condition où il s'estoit veu reduit depuis sept mois: mais puis qu'ils luy faisoient d'assez bonne grace

grace vne ouuerture de paix, il oublieroit tout le passé, & s'y appliqueroit de tout son cœur. Que pour y paruenir il leur representeroit les choses qu'il iugeoit necessaires à ce grand ouurage, afin qu'ils peussent trauailler conioinctement, à detourner les obstacles, qui pourroient retarder l'heureuse conclusion du traité, qu'il embrassoit auec beaucoup de ioye. Qu'ils en auoient ietté eux mesmes des fondemens tres solides, ne pouuant raisonnablement desirer dauantage, que de traiter auec honneur, seurement & en liberté sur les propositions qui luy seroient presentées, & sur celles qu'il voudroit proposer luy mesme. Qu'il n'y auoit rien à adiouster, pourueu qu'ils considerassent en mesme temps, que ce n'estoit pas les noms des choses, mais que c'estoit les choses mesmes, qui estoient les moyens effectifs pour paruenir à quelque fin. Et comme l'estat où il se trouuoit le rendoit aussi incapable de traiter, qu'vn homme qui auroit les fers aux pieds seroit en estat de courir: Il leur demandoit premierement qu'ils reuoquassent les ordonnances, par lesquelles il estoit deffendu à tous ses suiets de le voir, ou de luy parler d'aucune affaire. Il demandoit en second lieu, que toutes les personnes dont il pourroit auoir besoin dans le traité, peussent venir luy rendre leurs seruices. En vn mot qu'il y peust estre dans le mesme estat, qu'il estoit l'année passée à Hamptoncour. Qu'il desiroit cela, parce qu'il ne pouuoit traiter autrement auec honneur, n'ayant pas vn de ses Officiers aupres de sa personne; ny mesme auec liberté, s'il ne luy estoit permis d'appeller ceux, dont l'assistance luy seroit necessaire dans vne affaire aussi importante que l'estoit celle là. Apres tout, qu'il n'entendoit pas, par le mot de seureté, parler de la seureté de sa personne, pour laquelle il n'apprehendoit rien; mais bien de la seureté de la paix, si deuant que de la conclure, il ne s'informoit de l'estat veritable où estoient ses Royaumes, & de celuy de tous les autres Corps, qui estoient particulierement interessez dans le traité. Ce qui l'obligeoit à demander en troisiesme lieu, qu'il peust luy seul, ou conioinctement auec les deux Chambres, conuier les Escossois d'enuoyer quelques personnes de leur part auec pouuoir de traiter sur les propositions qu'ils auroient à faire. Car l'interest que les Escossois auoient dans ce traité estoit si manifeste, que Sa Maiesté ne croyoit pas que personne pust douter que leurs deputez n'y fussent tout à fait necessaires. Que comme il estoit Roy de l'vne & de l'autre Nation, il se porteroit aussi tousiours auec beaucoup d'affection & de zele pour le bien & pour l'honneur de toutes les deux, sans se monstrer partial pour l'vne au preiudice de l'autre.

ANNÉE 1648.

Enfin pour le lieu, comme c'estoit vne chose qui n'estoit point

ANNÉE 1648.

du tout de l'essence du traitté, mais seulement vne circonstance, il nommoit Nevvport dans l'Isle. Toutesfois ayant vn tres-grand desir de voir bientost la fin des sanglantes diuisions de l'Estat, il les prioit instamment de considerer combien on perdroit de temps, s'il falloit traitter dans vn lieu si esloigné du corps des deux Chambres, puis qu'il y faudroit porter iusques à la moindre difficulté qui se rencontreroit pour y estre terminée. Outre qu'il croyoit asseurément que les esprits des peuples seroient plus facilement ramenez, s'ils le voyoient traitter dans Londres, ou en quelqu'autre lieu proche de la ville, que s'ils le voyoient traitter dans l'Isle, parce que tant qu'il seroit là, ils auroient peine à croire qu'il fut aussi libre qu'il esperoit luy-mesme de l'estre deuant que de commencer le traitté. Ainsi se remettant à eux pour cette particularité, qu'il les coniuroit, par tout ce qui estoit cher aux Chrestiens, & aux gens de bien qui aymoient leur patrie, de haster le traité & d'enuoyer leurs deputez auec des instructions bien amples, & vn plein pouuoir de terminer toutes les choses qui y seroient debatuës, afin que par la benediction que Dieu donneroit à leurs desseins, tous ses Sujets peussent iouyr bien tost des felicitez qui accompagnoient la paix.

III. Cette lettre estant leuë dans la Chambre des Pairs, ils arresterent, que l'ordonnance portant deffenses de ne s'addresser plus à S. M. seroit reuoquée. Que tous ceux qu'elle iugeroit necessaires auprés de sa personne, pendant le traitté, auroient permission de s'y rendre, & qu'elle seroit dans la mesme liberté qu'elle auoit à Hamptoncour. Que les Officiers de la Maison de S. M. qu'il demanderoit, luy seroient enuoyez. Que le traitté se feroit dans Nevvport de l'Isle de Vvight. Qu'il seroit permis à S. M. de conuier les Escossois au traitté auec Elle, sur les propositions des deux Royaumes, qui luy furent presentées à Hamptoncour. Que le Colonel Hammond Gouuerneur de l'Isle, auroit de nouueaux ordres, touchant la personne du Roy. Que cinq de leur Chambre, & dix de celle des communes, seroient deputez pour traitter auec Sa Maiesté, & que le Comité de la paix prepareroit toutes choses en diligence pour l'ouuerture du traité. Les Ordonnances furent aussi-tost portées à la Chambre basse, pour auoir son consentement auec la lettre du ROY, qui luy fut enuoyée en mesme temps.

Mais auparauant qu'elle y eust esté portée, les deputez de cette Chambre y ayant desia fait vn fidele rapport de la maniere dont le ROY les auoit receus, & de tout ce qu'il leur auoit dit tant en public qu'en particulier, quelques-vns de la cabale tout émeus

& irritez de la sincerité & de la passion que S. M. auoit témoignée pour la paix, se tournant vers l'Orateur luy dirent, que les deputez auoient rapporté toutes choses à la Chambre, excepté celle seule qu'ils estoient obligez d'y rapporter, à sçauoir la lettre du Roy qu'ils auoient souffert que l'on eut portée auparauant aux Seigneurs, & qu'ils deuoient au moins en auoir apporté vne coppie en leur Chambre. Ces Messieurs ne prenoient pas garde à ce qu'ils disoient, tant ils estoient transportez ; car la Chambre ne delibere iamais sur des coppies, quelles qu'elles soient, ny pour quelque affaire que ce soit. Ils adiousterent qu'il leur sembloit, que puisque les deputez auoient entretenu le Roy en particulier, ils auoient passé leur Commission, pour raison dequoy, s'il les falloit gratifier, il falloit que ce fust d'vne abolition pour recompense de leur bon seruice. Comme toute cette cabale faisoit encore grand bruit dans la Chambre, la lettre de S. M. y fut portée, auec les Ordonnances de la Chambre Haute. Apres qu'elle y eust esté leuë, les factieux en estant piquez au vif, commencerent leurs rumeurs. Mais on leur ferma la bouche en leur disant, Que c'eust esté peut-estre vne agreable nouuelle pour quelques-vns, & qui eust merité des remerciemens, au lieu d'vne abolition ; si les deputez eussent rapporté que le Roy auoit de l'aduersion pour la paix, & s'ils eussent fait quelques gloses malicieuses sur ses paroles, comme d'autres en auoient fait, & dont S. M. sembloit auoir fait plainte dans le discours qu'il fit aux deputez, lesquels pourtant furent à la fin approuuez & remerciez par la plus saine partie de la Chambre. Année 1648.

Elle consentit ; aussi bien que la Chambre Haute, de leuer l'excommunication ciuile, qu'elles auoient fulminée contre le Roy, & souscriuirent à tout le reste de ce que les Seigneurs auoient arresté pour le traitté ; mais auec ces restrictions pourtant, que les gens que le Roy demanderoit ne fussent point de ceux qui estoient exclus du pardon, ou quelques-vns de ceux qui estoient encore en armes contre les deux Chambres, ou de ceux encore qui estoient prisonniers par leurs ordres. Qu'il seroit permis au Roy de conuier les Escossois d'enuoyer des Commissaires pour traitter ; mais sur les propositions qu'ils voudroient faire pour l'interest de leur Royaume seulement. Par là les Communes renonceoient tacitement à l'interest commun des deux Royaumes, qui estoit expressement porté par le Conuenant. Ils estimoient aussi que les Escossois l'auoient rompu par l'inuasion qu'ils auoient faite en Angleterre, & c'estoit pour cela, qu'ils ne vouloient point les appeller au traitté, quoy qu'ils offrissent passeport à ceux que le Roy nommeroit, pourueu tousiours que ce fussent des gens qui ne leur fussent point suspects. Ils ne voulurent pas consentir que le Roy en-

Année 1648. voyât des blancs-fignez en Efcoffe, parce qu'ils vouloient connoiftre ceux que les Efcoffois deuoient enuoyer. Ils auoient encore enuie d'expliquer l'ordonnance touchant la liberté que deuoit auoir le Roy, telle qu'il l'auoit à Hamptonçour, pour fçauoir fi elle fe deuoit entendre de la liberté que les Eftats luy accordoient, ou bien de celle que l'armée luy donnoit pour fes interefts particuliers. Mais comme cette difpute euft pû porter les chofes bien plus loin, ils laifferent l'ordonnance dans les termes aufquels les Seigneurs l'auoient conceuë. Il ne reftoit plus qu'à donner de nouueaux ordres à Hammond, mais deuant qu'en deliberer ils depefcherent le Cheualier Pierre Killigrevv vers le Roy, pour l'informer de ce qui auoit efté arrefté. Sa Maiefté leur refpondit qu'il euft bien defiré que les chofes euffent efté comme il les auoit demandées: mais comme il ne defiroit rien tant que de commencer vne fi bonne œuure qu'eftoit le traité de la paix, il efperoit que ce qui manquoit feroit bien-toft adioufté, & qu'il attendoit auec impatience leurs deputez auec le nombre qu'il defiroit de fes gens dont il leur enuoya la lifte.

Entre ceux que le Roy auoit tefmoigné defirer des fiens, on permit au Duc de Lennox, au Marquis d'Hartford, & aux Comtes de Linefay & de Sudhampton, qui eftoient tous Gentilshommes de fa Chambre, d'aller faire leur charge. Ils furent fuiuis de quelques-vns des valets de la mefme Chambre & de la garde-robe, des Efcuyers de l'efcurie; & des valets de pied menerent des cheuaux dans l'Ifle pour le diuertiffement de Sa Maiefté. Elle eut auffi la plufpart des Aufmoniers & des Iurifconfultes qu'elle auoit demandez, & dont nous auons defia parlé. La Chambre haute deputa les Comtes de Northumberland, de Pembrox, de Midlefex & de Salsbury, auec le Vicomte de Say. Et la Chambre baffe y ioignit pour fes deputez les Cheualiers Henry Vane le ieufne, Harboile Grimfton, & Iean Pots, auec les fieurs Hollis, Vvenman, Pierepoint, Brovvne, Crevv, Glyne & Bulkely. Leurs inftructions limitoient le traité à 40. iours, mais les Independans, qui cherchoient des occafions pour le faire rompre pluftoft, defiroient que l'on commenceaft par les propofitions qui concernoient les interefts des deux Chambres, & en cas que le Roy y vouluft apporter quelque modification, que l'on rompift le traité. Mais comme c'eftoit vn procedé tout à fait deraifonnable, il fut refolu que l'on trauailleroit fur les propofitions felon l'ordre qu'elles eftoient efcrites dans les inftructions des deux Chambres, ou felon qu'il plairoit à Sa Maiefté, & qu'il n'y euft rien qui peuft obliger l'vn des partis qu'ils ne fuffent demeurez d'accord de tout ce dont elles deuoient traitter.

IV. ENFIN Hammond receut ses ordres qui portoient, que pendant le traitté le Roy eust la mesme liberté qu'il auoit à Hamtoncour. Qu'aucun de ceux à qui les deux Chambres auoient refusé le pardon, ny de ceux qui portoient actuellement les armes contr'elles, ou encore qui estoient en prison par leur authorité, ne peust estre appellé proche de la personne du Roy. Que les Ministres des Princes estrangers n'eussent aucun accez non plus auprez de Sa Maiesté, sans auoir la permission des Estats. Mais cét ordre semblant choquer l'honneur & la liberté qu'ils auoient promise au Roy, & estre contraire mesme au premier ordre qu'ils auoient donné, puisque Sa Maiesté estant à Hamptoncour, les Ambassadeurs & les Residens des Princes ses alliez auoient libre accez aupres de luy, & que c'estoit l'en depoüiller tout à fait alors, que de ne le luy plus permettre : ceux qui parloient le plus haut dans la Chambre, respondoient, que cela estoit vray d'vn Prince qui estoit dans la possession de toute son authorité ; mais que le Roy ne l'estoit pas, & ne le deuoit pas estre non plus, iusques à ce qu'il eust donné contentement aux deux Chambres. Qu'au reste elles auoient eu beaucoup de condescendence, & qu'elles auoient fort raualé leur dignité, quand elles auoient reuoqué l'ordonnance qui defendoit au peuple de se plus addresser au ROY, & de luy auoir accordé tant de choses pour le traité, puis que quand il ne l'accepteroit pas à ces conditions, les choses au pis aller ne seroient que dans l'estat où elles sont. La defaite de l'Armee d'Escosse, dont la nouuelle estoit venuë à la Chambre ; auoit rendu la cabale si fiere, que les gens moderez n'osoient pas pousser les affaires plus loin de peur de tout gaster. On adiousta encore à ces ordres, qu'il faloit que le ROY promist de ne sortir point de l'Isle pendant tout le traité, ny mesme 20. iours apres, sans le consentement des deux Chambres, à quoy Sa Maiesté eut la bonté de s'obliger.

Le 6. de Septembre, le Roy partit aprez disné, du Chasteau de Carisbrok, pour aller à Nevvport, où il logea chez le Cheualier Guillaume Hodges, dans la maison duquel se deuoit faire le traité. Sa Maiesté s'y rendit à cheual, accompagnée de beaucoup de Noblesse qu'elle entretint par le chemin. Entr'autres, Sa Maiesté voyant vn Gentilhomme qui portoit le dueil, & s'estant enquis de qui il le portoit, le Caualier luy ayant dit que c'estoit du Cheualier Charles Lucas, le Roy tesmoigna, par ses larmes, quel regret il auoit de la perte de cet excellent Capitaine.

Le Roy ayant accueilli ses Officiers auec beaucoup de tesmoignages de bonté & vne grande ioye, il depescha en Escosse le

ANNE'E 1648. sieur Parsons, qui deuoit prendre vn sauf-conduit des deux Chambres pour le Baron de Carnagy, auec les Cheualiers Alexandre Gibson & Iacques Carmichel, que Sa Maiesté desiroit luy estre enuoyez pour traiter des affaires de ce Royaume là. Mais les deux Chambres refuserent le passeport pour les deux premiers, & les affaires d'Ecosse d'autre costé ne permirent point non plus que le troisiesme, ny pas vn des autres, peust estre deputé. Enfin tous les preparatifs estans faits pour faire l'ouuerture du Traité, le Roy fit le Samedy seiziesme Septembre, celebrer vn ieusne dans sa maison, pour implorer la benediction de Dieu, & apres qu'il eut assisté au Sermon, aux Litanies, & à tout le seruice de la Liturgie, auec sa deuotion ordinaire, les deputez des deux Chambres baiserent la main de Sa Maiesté, & luy ayant dit quelques mots sur le suiet de leur venuë, le Roy leur respondit qu'il prioit Dieu de le benir, qu'il estoit en charité auec tout le monde, n'ayant pas la moindre aigreur contre personne, ny aucun desir de vengeance non plus; qu'il souhaitoit que sans diferer dauantage on commençast le Lundy suiuant à trauailler, & qu'il recommandoit à Dieu ce grand ouurage, par cette priere qu'il auoit luy mesme dictée, & qu'il fit adiouster à celles de la Liturgie.

Dieu de verité & de paix, & Pere tres-misericordieux ayez pitié de nous, que vous auez affligez du fleau d'vne cruelle guerre, qu'on peut bien appeller denaturée. Nous vous prions tres-ardemment, Seigneur, qu'il vous plaise de respandre du Ciel vostre benediction sur ce Traité de paix. Attendrissez les cœurs, s'il vous plaist, & leur inspirez des desirs de tendresse & de pitié, pour espargner le sang de leurs freres, pour lesquels IESVS-CHRIST a versé le sien. Que si nos pechez sont cause que nous trauaillions en vain, & sans aucun succez, descouurez s'il vous plaist Seigneur ces gens, qui sous le pretexte du bien public, ne cherchent que les leurs particuliers, afin que le peuple de ce Royaume ne demeure pas dauantage dans ce miserable aueuglement, de ne point voir au moins, en ce iour qui leur est si fauorable, les choses qui appartiennent à leur paix. Escoutez nous, nous vous supplions vous qui estes nostre Dieu, pour l'amour de IESVS-CHRIST nostre Seigneur, qui est luy mesme nostre veritable paix.

V. LA premiere proposition sur laquelle on traita, estoit la demande des deux Chambres. Que le Roy reuoquast toutes les declarations qu'il auoit fait publier contr'elles. Sa Maiesté s'y portoit volontiers, mais elles y adiousterent depuis vne clause bien rude & de perilleuse consequence, à sçauoir que l'on inserast dans l'acte de cette reuocation, qu'elles auoient esté neces-

sitées de prendre les armes pour leur iuste & legitime defence. Cela sembloit les iustifier absolument, & reiettoit la cause de la guerre sur la personne du Roy. Toutesfois l'amour de la paix, & la compassion qu'il auoit des miseres du pauure peuple, l'obligerent d'y consentir. En quoy la charité de Sa Maiesté alla iusques à l'excez, pour sauuer des coupables qui s'opiniastroient à leur perte, sans auoir aucun ressentiment de leur crime. Et l'on peut dire veritablement que le Pilote s'offroit, dans cette rencontre, de se ietter dans la mer pour appaiser la tempeste, que les mariniers auoient eux mesmes excitée. ANNÉE 1648.

Le Roy laissa passer cela, tant pour oster les obstacles qui pouuoient empescher l'ouuerture du traitté, que pour la seureté des deux Chambres, dont les ialousies & les craintes les portoient au desespoir, & les esloignoient de toute pensée de paix. Aussi sa Maiesté l'accorda-t'elle, à condition que les deux Chambres ne se pourroient seruir de cette grace, qu'apres la conclusion & la confirmation du traitté. D'ailleurs les paroles dont on pouuoit croire qu'elles voudroient prendre aduantage, n'estoient point dans les propositions du traitté ; mais dans la preface seulement, laquelle ne conclud iamais rien. Car on ne tire aucune preuue de toutes celles qui sont deuant des loix, parce qu'elles commandent & ne contiennent pas ordinairement de grandes paroles ny de raisons pour persuader. Il est assez ordinaire aux Princes, d'vser de pareille indulgence à la fin des guerres ciuiles, afin que leurs Suiets soient rendus plus capables de pardon, qu'ils soient mis à couuert des loix, qu'on sauue le plus qu'il se peut leur reputation, & qu'vne amnistie puisse effacer le souuenir de toutes les choses qui peuuent auoir esté faites pendant la guerre. Mais quand on n'en vseroit pas tousiours ainsi, il est certain, que selon toutes les loix, vne necessité qu'vn homme s'attire sur soy-mesme, ne l'excuse pas, & qu'il estoit aysé à voir que celle qu'auoient les Estats à faire la guerre pour leur deffense, ils l'auoient attiré sur eux-mesmes, comme il arriue souuent que les aggresseurs sont contrains de se deffendre, & que ceux qui attaquent les premiers sont reduits à se deffendre.

La milice fut proposée en suite, & apres vne longue contestation, le Roy consentit enfin, que tant celle de la mer, que celle de la terre, demeureroient en la seule puissance des deux Chambres, pendant vingt ans, apres lesquels le Roy ny ses successeurs n'en pourroient disposer sans le consentement des deux Chambres, & que les mesmes Chambres auroient le pouuoir de la mettre sur pied, & de leuer de l'argent pour l'entretenir, lors qu'elles le iugeroient necessaire pour la seureté du Royaume, encore que le

ANNÉE 1648.

Roy ny consentist pas. Par cét article, les Estats se faisoient le maistres absolus de toutes les forces du Royaume, pour beaucoup d'années, au bout desquelles le Roy n'en pourroit iamais dispo-ser sans eux, au lieu qu'eux en auroient la disposition toute entie-re toutes les fois que bon leur sembleroit, encore que sa Maiesté n'y consentist pas. Le Roy lors de son Sacre prenoit l'espée dessus l'Autel, pour montrer qu'il ne la tenoit que du Ciel, & qu'il te-noit son authorité de Dieu, qui la luy mettoit entre les mains: maintenant il la met entre celles des Estats pour le bien de la paix, & pour arrester le sang de ses Suiets, que l'espée deuorante d'vne guerre ciuile repandoit de tous costez.

Il y adiousta le Sceptre pour la mesme fin, quand il accorda aux deux Chambres la nomination de tous les Officiers de la Cou-ronne, de tous les Gouuerneurs & de toutes les grandes charges d'Angleterre & d'Irlande, pour le mesme nombre d'années. De sor-te que comme elles auoient obtenu vn pouuoir absolu sur les ar-mes, elles l'auoient aussi acquis pour disposer de la Iustice, & de la Police de ces Royaumes: & ce d'autant plus souuerainement, que le Roy consentit, que non seulement tout ce qu'elles auoient passé sous leur grand sçeau validast, mais que ce sçeau seroit desormais le grand sçeau du Royaume. Qu'au contraire que tout ce qui auoit esté expedié en Angleterre sous le sceau du Roy depuis le 21. de May 1642. que le Baron de Litleton le porta au Roy, lors que Sa Maiesté estoit à York seroit nul, comme aussi ce qui auoit esté ex-pedié sous le sçeau d'Irelande, depuis le 15. de Septembre de la mesme année, que la cessation d'armes fut concluë dans ce Royau-me là. Le Roy donna encore les mains à ce que les deux Cham-bres demandoient, que les titres mesmes d'honneur, dont il auoit gratifié plusieurs personnes de tous les deux Royaumes, seroient aussi nuls, & que doresnauant, les Barons que les Roys voudroient creer, n'auroient point de seance dans la Chambre haute, sans le consentement de toutes les deux. Ce qui releuoit la Chambre basse d'vn estage plus haut qu'elle n'auoit iamais esté, ny qu'elle n'auoit iamais pû legitimement pretendre.

Sa Maiesté consentit enfin à la suppression de la garde-Noble, dont on auoit veritablement abusé: mais parce que c'estoit vne partie considerable du domaine de la Couronne, les Estats du Royaume s'obligeoient de payer en recompense, tous les ans, au Roy & à ses Successeurs, douze cens mille liures. Et comme le Roy auoit encore plus de soin des interests publics, que des siens parti-culiers, il s'engagea de donner son consentement Royal à tou-tes les ordonnances que feroient les deux Chambres pour la leuée des deniers, afin que les debtes publiques fussent payées: & que les ordon-

ordonnances mesmes qu'elles pourroient faire pour cét effet, sans que le Roy y donnast son consentement, pussent auoir la mesme force que les autres, pourueu qu'elles fussent faites dans deux ans, apres la fin du traitté. Ainsi Sa Maiesté contribua de son authorité, pour le dedommagement de la Ville, & pour le payement de l'armée, quoy que l'vne & l'autre eussent fait tous leurs efforts pour l'abbatre. ANNÉE 1648.

Ceux que les deux Chambres estimoient coupables, comme elles disoient que l'estoient tous les chefs du parti Royal, estoient les vns condamnés à la mort, & les biens des autres auoient esté confisquez. Les premiers, qui estoient trente sept, elles les reduisirent à sept, ausquels elles ne vouloient point pardonner. Ces sept estoient le Marquis de Neucastel, le Comte de Darby, le Baron de Dighy, les Cheualiers Marmaduk Langdale, Richard Grinvvil, François Dodrington, Iean VVinter, & le Iuge Ienkins, qui estoit le seul qui fust dans la puissance des Estats, & qui se defendoit tousiours vigoureusement par la force des loix. Le Roy donc, pour le bien de la paix, consentit qu'ils fussent exilez, qui est vne mort ciuile. Mais comme cela ne contentoit point les deux Chambres, qui vouloient absolument sacrifier autant de testes à leur rage particuliere, qu'ils appelloient la iustice publique, quoy que ce ne fust qu'à grand-peine, qu'elles conuindrent du choix: le Roy consentit encore qu'ils fussent iugez selon les loix establies dans le Royaume, & s'ils estoient trouuez coupables par vne procedure Iuridique, qu'il ne les protegeroit pas. Mais qu'il ne pouuoit consentir ny en honneur, ny en conscience, qu'on leur fist perdre la vie en vertu d'vne loy faite, comme l'auoit esté celle par laquelle on pretendoit les iuger, & que l'on pouuoit dire auoir esté faite apres coup, *ex post facto*. Et en verité c'eust esté aussi vne action tout à fait indigne d'vn grand Prince. Le Roy ayant deliuré des commissions pour faire des leuées pour son seruice, dans vn temps, où il ne paroissoit pas que cela fust contraire à la pratique ordinaire du Royaume: s'il consentoit, apres qu'ils luy auroient obey, qu'il se fist vn autre acte contraire à celuy-là, qui declarast criminelles les choses qu'ils auoient faites en vertu de ses ordres. Et c'estoit aussi vne chose bien honteuse aux deux Chambres, de faire de propositions de la nature de celle-là au Roy, & de le presser, comme elles faisoient, de commettre vne action si infame & si lasche. Quant à ceux que l'on n'auoit attaquez, que dans leurs biens, le Roy consentit qu'il leur coustast quelque chose, mais sa Maiesté desira pourtant que les deux Chambres n'en vsassent pas auec quelque rigueur qui pust faire paroistre, qu'elles ne leur en vouloient pas tant qu'ils en vouloiét à leurs biens.

Année 1648.

De toutes les propositions qui furent enuoyées à Nevvport, il n'y en auoit pas vne qui parlast du pouuoir que le Roy auoit donné au Marquis d'Ormond, pour traitter auec les souleuez d'Irlande, & de reünir leurs forces sous son obeïssance. Mais sur vn aduis que le Colonel Iones donna sur la fin d'Octobre au Comité de la seureté, que tous les Partis d'Irlande s'vnissoient & se declaroient pour le Roy, les deux Chambres enuoyerent vn article concernant cela à leurs Deputez qui estoient dans l'Isle. Et le Roy, pour les contenter sur ce point là, consentit à son grand preiudice, de faire suspendre sur le champ l'execution de cette commission, & promit de la reuoquer aussi-tost que le taitté seroit conclu. Il ne restoit plus pour tout ce qui regardoit l'Estat, que les interests particuliers de la ville de Londres, en faueur de laquelle le Roy consentit que ses priuileges fussent confirmez, auec la ioüissance de tous ses droits, comme de nommer le Lieutenant de la Tour, & d'auoir le commandement de sa milice, pour estre employée selon que les deux Chambres l'ordonneroient. Mais de telle sorte pourtant que pas vne compagnie de cette milice, ny personne mesme de la Ville, ne pourroient estre obligées d'en sortir pour aller à la guerre. Voila quelle fut la bonté du Roy enuers cette Ville qui luy auoit esté si ingrate, & qui auoit epuisé ses tresors, & laissé enfraindre tous ses priuileges, en faueur de ceux qui ne cherchoient que sa ruine, aussi bien que celle de S. M. quoy que la liberté du commerce de cette puissante Ville, son opulence & sa splendeur ayent esté plus grandes sous l'heureux regne de ce Prince, qu'elles n'auoient iamais esté sous celuy de tous ses predecesseurs.

On debatit apres sur les propositions qui regardoient la Religion, & le Roy offrit de consentir aux actes qui seroient dressez par les deux Chambres, tant pour mieux decouurir les Recusans, que pour preuenir tous les desseins qu'ils pourroient former pour troubler l'Estat, & pour faire executer seuerement les loix penales contr'eux. Il eut aussi agreable que les actes fussent dressez pour faire nourrir les enfans dans la Religion Protestante, & pour empescher que l'on ne dist point la Messe ny à la Cour ny en aucune part du Royaume. S. M. consentit de plus qu'il fust fait des actes contre toutes les profanations du Dimanche, contre la non residence, & la pluralité des benefices, & contre l'vsage des Ceremonies que les Presbiteriens ne pouuoient gouster dans la Communion Angloise, dont nous auons desia parlé ailleurs. Le Roy voulut bien aussi que le gouuernement Presbyteral fust establi pour trois ans, apres lesquels ce seroit à S. M. & aux deux Chambres de resoudre, par l'aduis des Theologiens, quelle sorte de gouuernement Ecclesiastique on prendroit en la place de celuy-là.

Ce ne fut pas tout, car le ROY, pour l'amour de la paix, alla iusques à consentir l'abolition des Archeuesques & des Chapitres, & à l'alienation de leurs biens. Pour les Euesques, dont S. M. prouua que l'institution estoit Apostolique, par beaucoup de raisons tirées de l'Escriture saincte & de la Tradition, que les plus sçauans Theologiens eussent peu alleguer en leur defence: Il consentit qu'ils n'exerceroient plus leur authorité, ny de iurisdiction ny d'ordination, que par l'aduis & par l'assistance des Prestres. Et que ceux qui s'estoient fait adiuger leurs terres, les tiendroient comme par Emphyteose quatre-vingt dix-neuf ans, moyenant quelque rente modique, qu'ils seroient tenus de payer tous les ans pour l'entretien du Clergé, & qu'aprez que ce temps-là seroit expiré, ces terres retourneroient à la Couronne. Il conclud ce point de l'Episcopat auec ces belles paroles, *Que si les deux Chambres estoient resoluës de ne rien relacher de la rigueur de leurs demandes, en ce qui touchoit cette ordonnance Apostolique, il aymeroit mieux se ietter entre les bras de son Sauueur, qui luy feroit la grace de le soustenir au milieu de toutes les plus grandes afflictions qui luy pourroient arriuer, que de perdre la paix de sa conscience par aucune consideration d'Estat, qui peust flatter son esperance de remonter sur le throsne.* ANNÉE 1648.

Les Presbiteriens presserent encore le Roy de iurer le Conuenant, s'estant laissé persuader qu'il n'en feroit point de difficulté, & qu'ainsi il se ioindroit à leur parti. Et les Independans d'autre costé, qui sçauoient bien que S. M. ne le feroit iamais, se ioignirent à eux pour faire rompre le traité. Mais au fond, c'estoit vne grande impertinence de demander au Roy qu'il iurast la conseruation de sa personne, qui est vn des articles du Conuenant; & encore cét autre, de defendre son authorité en la defence de la Religion & des loys. Car il ne pouuoit executer cela s'il ne disposoit de la milice, & qu'il ne conseruast sa voix negatiue. Or les deux Chambres mettoient la milice absolument dans leur puissance pour vingt ans, & ostoient la voix negatiue à Sa Maiesté, en ce qui la regardoit aprez les vingt ans passez, dans le temps mesme qu'ils demandoient au Roy qu'il iurast le Conuenant. Le serment d'abolir l'Episcopat eust esté contraire à celuy de son sacre, & s'il eust voulu iurer d'extirper toutes les Sectes dans le sens que les Presbiteriens entendoient qu'il faloit les extirper, les Independans s'y fussent opposez. En fin, comment pouuoit le Roy iurer de maintenir l'vnion entre les deux Nations, que les deux Chambres auoient declaré estre rompuë, & comment pouuoient-elles, se tenant dans les bornes de la raison & de la modestie, proposer au Roy de iurer le Conuenant, puis que plusieurs de leurs Membres & des Officiers mesmes de l'Armée auoient la liberté de ne le iurer pas?

VI. TOVTES les propositions, qui deuoient estre la matiere du traité, furent ainsi longuement debattues à Nevvport, où les Deputez, dans toutes les conferences qu'ils eurent, s'amuserent tousiours à pointiller sur les moindres choses, pour prolonger tousiours le temps, & donner moyen cependant à Cromvvel de reuenir du Nort assez à temps, pour communiquer à l'Armée, & aux Partisans qu'il auoit dans les deux Chambres, ce que Dieu luy auoit inspiré sur le suiet du traité. Et puis Ireton les auoit desia tous preparez à receuoir ses instructions salutaires; outre que Cromvvel luy mesme auoit en plusieurs occasions donné quelque auant-goust au General Farfax, par sa lettre du vingtiéme Nouembre. Comme les quarante iours que les Deputez deuoient demeurer dans l'Isle furent expirez, le Roy les appella & leur dit, Qu'encore que le temps, qui leur auoit esté prescrit pour traiter, fust fini, il ne croioit pas que le traité le fust, & qu'il attendoit la responsе que les deux Chambres vouloient faire à ses demandes. Qu'ils auoient veu, par les choses qu'il leur auoit accordées, combien il desiroit la paix, puis qu'il n'auoit rien de si cher, apres le repos de sa conscience, qu'il n'eust volontiers quitté pour l'obtenir. Qu'au reste, s'il s'estoit quelques-fois exprimé auec vn peu de chaleur, ils ne deuoient pas iuger par là, qu'il luy fust demeuré quelque aigreur dans l'esprit: qu'au contraire il n'y vouloit entretenir que de la douceur & de l'amitié pour tout le Monde. Et comme il ne s'estoit pas offensé de ce qu'ils auoient dit librement leurs pensées, ils ne deuoient pas trouuer mauuais non plus qu'il leur eust fait sçauoir les siennes. Qu'ils auoient agi en habiles gens, & qu'ils l'auoieent obligé de changer en beaucoup de choses les resolutions qu'il auoit prises auparauant. Qu'il croioit aussi que ses raisons les auoient persuadez de donner les mains à beaucoup d'autres choses. Mais parce qu'il sçauoit bien qu'ils ne pouuoient pas suiure leurs sentimens particuliers, il les pria de les faire gouster aux deux Chambres, & de leur representer, auec franchise & candeur, comme le tout s'estoit passé pendant le Traité, & leur tesmoigner aussi comme S. M. auoit trauaillé de tout son pouuoir à le conduire à vne heureuse fin.

Les demandes que le Roy fit au commencement du Traité, estoient, Qu'il peust aller à Londres, & qu'il y peust demeurer auec honneur & seureté, & que les deux Chambres donnassent leur foy pour asseurance de ces deux choses. Qu'il fust remis dans la iouissance de son domaine & de ses autres reuenus, & qu'on publiast vne amnistie generale dans tout le Royaume, apres qu'elle auroit esté concertée entre luy & les deux Chambres. Les deux Chambres tomberent d'accord de tout cela, & manderent à leurs Deputez, que S. M. auroit contentement sur toutes ces choses aprez la conclusion du Traité. Aussi n'en estoient-elles que des suites necessaires, & le Roy n'ayant point

fait d'autres propositions pour ce qui regardoit ses interests, ne leur demandoit à toute riguëur que la liberté & la vie, sacrifiant tout le reste pour le salut de son peuple, qu'il croyoit veritablement la supreme loy de l'Estat. ANNÉE 1648.

Il est vray que dans la malheureuse conioncture des affaires de S. M. il n'y auoit point d'autre moyen que celuy-là, pour terminer la guerre & pour remettre la paix dans le Royaume. Le Roy craignoit tousiours que son peuple eust encore beaucoup de choses à souffrir, parce que les deux Chambres pourroient abuser s'ils vouloient de cette absoluë puissance qu'il auoit mis entre leurs mains. C'est pourquoy S. M. dans toute la suite du traité, soustint tousiours ses droits auec vne force d'esprit merueilleuse, comme il fit ceux du Clergé, & la liberté de ses peuples. Mais ses ennemis ne se laissant point persuader à ces raisons, quoy qu'ils en fussent conuaincus, le desir de la paix, qui est entre les benedictions temporelles, ce qu'est la Iustice parmi les vertus morales, & l'humilité parmi les vertus Chrestiennes; le desir, dis-ie, qu'il auoit de faire iouir son peuple de ce beau present du Ciel, & d'arrester le sang de ses suiets qu'on respandoit partout, & qui ne luy estoit pas moins cher que le sien propre, luy fit en fin donner les mains à toutes les demandes qu'il croyoit pouuoir accorder en conscience.

Or encore qu'il n'y eust gueres d'apparence de croire, que les deux Chambres se voulussent rendre à des pensées meilleures & plus raisonnables: Parce que le parti predominant se portoit à toutes sortes d'extremitez, & estant ennemi de la paix trouuoit tousiours quelque suiet de faire de nouuelles demandes au Roy, toutes les fois que l'on s'assembloit pour traiter, sçachant bien que la raison & l'honneur l'obligeroient de refuser, à fin d'auoir pretexte de reietter toutes celles qui auroient esté accordées: Il y auoit neantmoins lieu d'esperer que la premiere Assemblée libre des Estats trouueroit leurs priuileges & les libertez du peuple mieux establis sur les loix fondamentales de l'Estat, & sur celles que la Noblesse & le peuple auoient reconnuës depuis tant de siecles, qui auoient rendu le Royaume d'Angleterre si florissant, que non pas sur de nouueaux actes passez par le Roy, qui sous quelque couleur de liberté qu'il eust, estoit veritablemẽt prisonnier; & par des Estats, qui n'auoient non plus que fort peu ou point de liberté de suffrage, estans tous les iours exposez aux violences d'vne armée rebelle & insolente. En vn mot, il estoit assez vray-semblable, que comme l'Apostre, en parlant du corps naturel, dit, Que s'il estoit tout bras ou tout pieds, il seroit monstrueux: la Noblesse & le peuple dans les premiers Estats libres, auroient la mesme pensée du corps politique, & qu'ils ne pourroient iamais souffrir, que le chef n'y parust point autrement que raualle sous les autres membres.

ANN'EE 1648. VII. APREZ que les Deputez furent de retour à Vvestmunster, & qu'ils eurent presenté le premier de Decemb. le cahier du Traité aux Estats: la Chambre basse commença à deliberer dessus. Mais la contestation fut si grande qu'elle dura quatre iours sur la question, de sçauoir seulement s'il estoit vray que le Roy eust donné satisfaction aux demandes des deux Chambres. Les Partisans de l'armée furent pour la negatiue, disant que le Roy n'auoit pas accordé toutes les choses en la mesme maniere que les deux Chambres les auoient proposées. Mais cette raison estoit ridicule, & posoit des conditions qui destruisoient toutes les sortes de traitez, parce qu'on ne veid iamais que l'on accorde toutes les pretensions à ceux qui traitent, qui font tousiours des demandes generales & vastes pour obtenir leurs fins. Cette cabale faisoit durer tant qu'elle pouuoit cette deliberation importante, parce que l'armée marchant vers Londres pour faire rompre le traité, la faction esperoit que tous les membres, qui auoient de la moderation, en seroient intimidez, & abandonneroient la Chambre. Mais ils tindrent tousiours fermes, nonobstant l'arriuée de Farfax auec six regimens de caualerie & quatre d'infanterie, le General s'estant logé luy mesme dans Vvhitehal, comme si en despit du traité, il en eust voulu fermer la porte au ROY.

En fin le 4. de Decemb. Guil. Prynne ayant fait vn grand discours pour faire comprendre à toute la Compagnie les aduantages qui reuenoient aux deux Chambres par les choses que le Roy leur auoit accordées, & qu'il leur representa en detail, repassant sur chacun des articles: il fit si bien en fin qu'il y fit acquiescer plusieurs qui n'en auoient pas esté si satisfaits auparauant, & que la crainte de l'armée auoit aueuglez. Car à moins que quelque passion les eust empeschez de considerer leurs propres interests, ils ne pouuoient ne voir pas, que les deux Chambres alors estoient en pouuoir de gouuerner comme ils voudroient & la Religion & l'Estat. Et quand ils auroient seulement consideré en gros, que le ROY leur auoit accordé dans ce traité plus qu'elles n'auoient iamais demandé dans tous les traitez precedens, elles ne pouuoient refuser les offres que leur faisoit le ROY, puis qu'elles leur estoient beaucoup plus aduantageuses que celles qui les eussent pleinement satisfaits dans les traitez precedents si Sa Maiesté eust voulu les leur accorder alors. Il n'y auoit personne de l'autre parti dans la Chambre, qui ozast seulement ouurir la bouche pour repliquer la moindre chose aux raisons de Prynne, qui leur reprocha fort hardiment & auec grande raison, qu'ils auoient abusé le monde d'vne ordonnance de

l'abnegation de soy mesme, par laquelle tout membre de la Chambre estoit declaré incapable de posseder aucune charge, ny dans l'Estat, ny dans l'armée qui fust à la disposition des deux Chambres: & neantmoins, qu'elles ne laissoient pas presque tous les iours d'en gratifier quelqu'vn. Mais que c'estoit le Roy seul, qui sans y estre obligé prattiquoit fort bien cette ordonnance, quand il auoit renoncé à plusieurs droits de sa Couronne, quoy qu'ils n'eussent iamais esté disputez à ses Predecesseurs. Toutes ces choses furent si bien considerées, que le lendemain matin la matiere estant mise en deliberation, il passa de cent quarante quatre voix contre cent quarante. Que les deux Chambres estant satisfaites de ce qu'il auoit plû au Roy de leur accorder, elles trauailleroient sur ce fondement à restablir la paix dans le Royaume. Cette resolution si hardie & si raisonnable meritoit d'autant plus de loüange, qu'elle auoit esté prise malgré les menaces de l'Armée, comme l'antiquité admira d'autant plus cét excellent tableau de Rhodes, qu'il auoit esté acheué pendant que l'ennemy tenoit la place assiegée de si prez. ANNÉE 1648.

VIII. PENDANT que le Roy pensoit à trauailler auec vne bonté sans exemple à pacifier ses Royaumes, l'armée d'autre costé meditoit à le mettre en confusion, & machinoit le plus execrable parricide qui soit iamais sorty de l'Enfer. Les Officiers de l'Armée s'estoient assemblez tres-souuent à Saint-Aubin, où estoit alors le quartier general, & y auoient tenu fort secretement leur Conseil de guerre. En fin le mystere d'iniquité se decouure, & le monstre, que les furies de larmée auoient couué long-temps, paroist au iour. Ils firent presenter le vingtiéme de Nouembre, à la Chambre, vne remonstrance fort longue & fort euaporée, où, aprez auoir blasmé, auec des paroles les plus insolentes du monde, la conduite du Roy & celle des deux Chambres, dans tous leurs traitez, particulierement dans ce dernier, où ils disoient qu'elles auoient reuoqué mal à propos leurs premieres ordonnances, portant des defences de ne se plus addresser au Roy, qu'elles vouloient à present faire venir à Londres. Ils se plaignoient de ce qu'ils auoient capitulé auec Sa Maiesté pour les coupables, ausquels on deuoit faire le procez, & demandoient qu'on trauaillast à faire celuy du Roy qui estoit la cause principale de tout le malheur du Royaume. Qu'on sommast le Prince de Galles & le Duc d'Yorck de se presenter dans vn certain temps à Vvestmonster, & s'ils ne s'y rendoient pas, qu'ils fussent declarez traistres, & incapables d'auoir iamais aucun gouuernement en Angleterre. Que s'ils se presentoient on procedast contr'eux, selon la satisfaction qu'ils donneroient à la Iustice. Que tout le reuenu de la Couronne fust employé pour les ne-

ANNÉE 1648.

ceſſitez publiques. Qu'on fiſt vn exemple des plus qualifiez du parti Royal. Que l'on donnaſt la vie à tous les autres, moyennant leur ſoumiſſion au preſent gouuernement. Que les ſoldats & tous ceux qui auoient preſté de l'argent ſur la foy publique, fuſſent payez, & que les deniers fuſſent pris pour cela de la vente des biens des coupables. Que ces choſes eſtant faites, on limitaſt vn temps pour la tenuë de cette aſſemblée des Eſtats, apres leſquels on pourueuſt au gouuernement en la maniere ſuiuante. Que ſans retreindre la voix actiue & paſſiue dans les elections aux bons bourgeois & à ceux qui poſſedent des francs fiefs comme l'on faiſoit auparauant, tout le peuple peuſt eſlire librement & eſgalement les membres de la Chambre des Communes. Que cette Chambre fuſt le corps repreſentatif de tout le Royaume. Que tous ceux qui auoient porté les armes pour le Roy dans la derniere guerre, ou qui s'oppoſeroient à ce nouuel eſtabliſſement, fuſſent declarez incapables de donner leur voix ny d'eſtre eſleus. Que cette Chambre euſt la puiſſance ſupreſme d'eſtablir & de reuoque des loix, de faire la paix & la guerre, & enfin de gouuerner tout le dedans de l'Eſtat, pourquoy faire elle ſeule nommeroit les Miniſtres qui rendroient auſſi compte à elle ſeule de leur adminiſtration. Que cette Chambre pourtant ne pourroit inquieter perſonne pour aucune action faite dans la derniere guerre, ny changer non plus cette forme de gouuernement, ce pouuoir demeurant entre les mains du peuple. Que le peuple auroit touſiours la liberté de former des oppoſitions au procedé de la Chambre, lors qu'il decouuriroit de la corruption & de l'abus, & meſme qu'il pourroit en chaſſer ceux qui auroient abuſé de ſa confiance. Que les Roys fuſſent deſormais eſleus par le corps qui repreſenteroit le peuple, & qu'ils renonçaſſent par ſerment à leur voix negatiue. Que cette forme de gouuernement fuſt eſtablie par l'aſſemblée preſente des Eſtats, & confirmée aprez par vn accord en forme de contract auec les peuples ; & que perſonne ne fuſt admis à la Couronne, ny à aucune charge de l'Eſtat, ſans auoir ſigné ce nouuel eſtabliſſement. Ils concluoient en diſant que ces ouuertures eſtoient ſi importantes qu'elles ne deuoient pas eſtre negligées par le Seigneur & par les Communes, à cauſe de ce qu'elles venoient de la part des Officiers de l'armée qui eſtoient leurs ſeruiteurs, parce qu'eux meſmes, comme membres des Eſtats, n'eſtoient auſſy que les ſeruiteurs du Royaume, & prioient les deux Chambres de ſe ſouuenir, qu'il arriuoit aſſez ſouuent que ceux qui ne faiſoient que regarder le ieu, y remarquoient des choſes que les ioüeurs ne voioient pas eux meſmes.

Cette deteſtable remonſtrance ayant eſté leuë dans la Chambre, elle

elle remplit d'estonnement & de frayeur les esprits de tous ceux A que le desespoir n'auoit pas rendu complices du plus noir de tous les crimes. Ils voyoient qu'elle tendoit au violement de toutes les loix diuines, & humaines, aussi bien que de toutes celles qui estoient les fondamentales du Royaume; Qu'elle renuersoit la Monarchie de fond en comble, & tendoit à la dissolution de toutes choses, qu'ils mettoient dans vn chaos, & dans vne confusion espouuentable. Diroit-on que ceux qui parlent dans cette remonstrance soient les mesmes personnes, qui dans leurs remonstrances precedentes, repoussant la Calomnie de ceux qui auoient fait courir le bruit, que le Roy estoit inhumainement traité dans l'armée, tesmoignoient que cela choquoit directement leurs maximes; & qu'ils ne voyoient pas comme quoy la paix peust estre restablie dans le Royaume, à moins que le Roy & la famille Royale, fussent remis dans leur authorité, & qu'ils fussent absolument restablis dans leurs droits. Ils adioustoient encore, en ce temps là, qu'ils desiroient sur tout qu'on vsast d'vn épanchement de charité, enuers tout le party Royal, & ayant dressé des propositions qu'ils presenterent lors à Sa Maiesté, qui estoient beaucoup plus aduantageuses pour le Roy & pour tous les Royalistes, que n'estoient celles des deux Chambres, comme il est aisé de le voir en plusieurs matieres importantes, quand on voudra comparer les vns auec les autres: ils firent leurs derniers efforts pour obliger les deux Chambres à traiter auec sa Maiesté, sur ces mesmes propositions. En fin ils sembloient soupirer aprés le temps que le Roy estant d'accord auec Elles peust se rendre auec honneur & auec seureté à Londres, tesmoignant qu'ils seroient bien marris, que d'autres qu'eux eussent la gloire, & l'honneur de l'y remener.

Ces hypocrites aduoüoient bien tout cela, dans leur derniere remonstrance: mais faisant mine de donner gloire à Dieu, ils reconnoissoient que c'estoit leur foiblesse, leur infidelité, la tromperie des conseils de la chair, qui leur fournissoient tant d'occasions de s'humilier deuant Dieu, qu'ils auoient grand suiet de luy rendre graces, de ce qu'il les auoit empeschez de passer outre. Maintenant ils mettent de nouuelles inspirations en auant, qui ne peuuent leur auoir esté reuelées, que par le pere de mensonge, qui ayant esté meurtrier dés le commencement, a mis le desordre & la confusion dans le monde. Les nouuelles lumieres sont, Qu'il n'y a plus aucun moyen de pacifier le Royaume, sinon que les deux Chambres facent mourir le Roy. Qu'elles degradent toute la posterité Royale, & qu'elles establissent vn gouuernement populaire, mais tel pourtant, que pas vn d'eux ne le voudroit souffrir dans sa propre famille.

L'ordre estably de Dieu est, que les hommes, pour mener vne vie tranquille & paisible, doiuent prier pour les Roys. C'est le seul moyen qu'il leur a recommandé pour paruenir à cette fin. Car ce n'est pas son dessein que les peuples les dethronent, ny qu'ils s'en defacent. Cela n'est pas moins contraire aux ordres du Ciel, qu'il l'est à la paix de la terre. Les reuoltes ont tousiours esté ruineuses, & funestes aux peuples, elles n'ont iamais aporté de remedes à leurs maux, fussent-ils veritables ou suposez. Et tous les Estats qui ont iamais ouuert la porte à ces horribles attentats, sont deuenus des brigandages publics, & des theatres sanglans de rapine, & de carnage. Les peuples, bien loing d'y mener vne vie paisible dans ces temps deplorables, ont esté au contraire par tout la proye, & les victimes de l'ambition des grands. Ils ont esté immolez à leur rage, ils ont veu dechirer cruellement les entrailles de leur patrie. Il n'y a eu que des violemens & des incendies, des Villes reduites en cendres, des Temples profanez, des Prouinces desolées, des ruisseaux de sang, des meurtres & des massacres, des corps morts ammoncelez, & entassez les vns sur les autres, dans les places publiques, Enfin tout y a tousiours esté rempli de spectacles affreux, & d'obiets d'indignation, & d'horreur. Le Sanhedrin n'a iamais attenté sur aucun Roy ny de Iuda, ny d'Israel, quoy qu'il y en ait eu d'Idolatres, & qui auoient placé l'abomination des Gentils dans le lieu saint. Iamais dis-je parmi ce peuple aucun Zamri a esté paisible dans le throne qu'il auoit souillé du sang de son Maistre, & on n'a iamais pû sans crime, en nulle part du monde, estendre la main sacrilege sur leurs personnes sacrées. Les Roys ne sont soumis & ne rendent compte de leurs actions, qu'au Roy des Roys, *satis habent ad pænam quod Deum expectant vltorem.* C'est par luy qu'ils regnent. C'est luy qui tient leurs cœurs dans sa main. Il a deffendu de toucher ses Oints, & de mesdire d'eux, non pas mesme dans le secret de la pensée. Dauid se repentit d'auoir coupé seulement vn morceau de la robe de Saül, quoy qu'il fust reprouué de Dieu, & qu'il le poursuiuist à toute outrance. Et Saint Paul fut marry, de n'auoir pas parlé auec assez de respect à Ananias, ayant appris qu'il estoit le Souuerain Pontife.

ANNÉE 1648.

Les autheurs de la remonstrance n'ont pas esté mieux esclairez dans le plan de leur Babel, & de leur gouuernement chimerique, que le peuple deuoit estre le souuerain arbittre. C'estoit vne illusion pour s'en rendre les maistres absolus. Comme Henry Martin, l'vn des principaux boutefeux de la cabale, ne permettoit pas que les paisans, dans le Comté de Berks, luy parlassent nuë teste dans le temps qu'il leur coupoit la bourse, & qu'il desoloit la Prouince. L'experience de tous les siecles a monstré qu'il n'y a eu que du tumul-

te & de la confusion dans les assemblées où tout le peuple se trou- ANNE'E
uoit pour eslire des Magistrats. Si quelqu'vn y proposoit quelque 1648.
chose qui fust fondée sur la raison, elle estoit aussitost estouffée par des clameurs, & les choses ne s'y passoient qu'auec vne impetuosité de passions violentes, chacun selon la sienne : Ce qui faisoit dire aux hommes sages, que la Mer, ny l'Euripe mesme, n'auoit pas tant de flux & de reflux, & n'estoit iamais plus agitée des vents & des flots, que les assemblées populaires l'estoient d'vne contrarieté d'aduis, qui s'entrechoquoient d'emportemens fougueux, & de sentimens contraires & extrauagants. Il est vray que le peuple ne sçait iamais bien ce qu'il veut. Qu'il ne se peut tenir à rien. Qu'il s'ennuye de tout. Qu'il n'ayme que le changement. Et que ceux qu'il auoit cheris & adorez lors qu'ils estoient particuliers, deuiennent les obiets de leur haine, lors qu'ils sont esleuez en authorité, quoy qu'eux mesmes ayent contribué de leurs vœux à leur eleuation. Le discours que tint Titus Quintius aux peuples de l'ancienne Rome, est fort memorable à ce propos. Pleust aux Dieux, dit-il, que vous nous fissiez entendre vne fois ce que vous desirez. Vous auez demandé des Tribuns du peuple, & nous vous les auons accordez pour le bien de la paix. Vous auez desiré d'estre gouuernez par dix hommes, ils ont esté creés. Vous vous en estes ennuyez, & ils ont esté cassez : Vous auez derechef demandé des Tribuns, on vous les a donnez. Vous auez voulu que l'vn des Consuls fust de vostre ordre, vous en auez esté gratifiez. Nous auons souffert l'appel de nos Iugemens au peuple, & que l'on ait corrompu les loix sous pretexte de les mitiger, suiuant en cela vos foibles sentimens, qui ont seruy comme de loix au Senat. Et apres tout cela la discorde ne finit point, & vous n'estes point contens non plus.

C'est donc vn moyen de destruire toute sorte de gouuernement, que de le soumettre aux peuples, ou de les en rendre arbitres. Leurs libertez ne consistent pas à le pouuoir censurer, ny à le changer selon leur caprice. Ce seroit vne licence effrenée d'y penser seulement ; & comme le dit fort bien le Prince des Apostres, c'est couurir leur malice d'vn pretexte de liberté. Mais leurs veritables libertez consistent à iouyr paisiblement & surement des fruicts de leurs trauaux, de leurs biens & de leurs heritages selon les loix. Ceux-là les trompent qui leur en font voir d'autres, sous ombre que leur salut est la loy supréme de l'Estat. Cette maxime ayant esté la mere feconde de tant de rebellions, lors que les hommes ambitieux en abusoient pour pescher dans l'eau trouble, & pour paruenir à leurs fins, où ils ne seroient iamais arriuez si l'Estat fust demeuré paisible.

ANNÉE 1648.

IX. Les Officiers de l'armée ne s'attendoient pas que les deux Chambres fissent quelque responce à leur remonstrance, ayant pris leurs mesures pour les ranger, & cependant le General escriuit le 27 de Nouembre au Colonel Hammond, & luy commanda de le venir trouuer & de laisser le Roy sous la garde du Colonel Evvers. Hammond en ayant donné aduis à la Chambre basse, elle ordonna qu'il demeureroit dans l'Isle pour y faire sa charge iusques à nouuel ordre, & que cependant le General en seroit aduerty. Hammond ne laissa pourtant pas d'obeïr aux ordres de ses Maistres qui estoient dans l'armée, qui n'eurent point du tout d'esgard à la priere que leur enuoya faire la Chambre, de ne rien innouer dans l'Isle, pendant qu'on trauailleroit au Traitté; l'honneur & la foy publique des deux Chambres estant engagez pour la liberté & pour la seureté de Sa Maiesté. Ils passerent encore outre, & y enuoyerent le dernier iour de Nouembre le Lieutenant Colonel Cobbet, auec ordre de remettre la personne du Roy au Chasteau de Carisbrok, iusques à ce que les deux Chambres eussent fait responce à la remonstrance de l'armée. Comme les Capitaines que Hammond auoit laissez dans l'Isle aduisoient à ce qu'ils auoient à faire, vn autre Officier y arriua sur le soir du mesme iour; auec vne compagnie de Cauallerie & vn autre d'Infanterie, qui presenta vn second ordre au General de transferer le Roy presentement dans le Chasteau de Hurst: tellement que le lendemain du grand matin, ces Officiers estans entrez dans la Chambre de Sa Maiesté, & luy ayant montré leurs ordres, ils l'emmenerent dans le Chasteau de Hurst. Hurst est vne meschante forteresse située sur vne pointe de la coste de Sudhampton qui entre bien auant dans la mer, où il n'y a que de la vase puante quand la mer s'est retirée, & l'air y est si grossier & si mauuais qu'il en faut changer la garnison tous les trois mois, si on ne veut que les soldats perissent.

Le Roy deuant que de partir de l'Isle commanda à l'vn de ses seruiteurs pour la satisfaction de ses Suiets, de faire publier cette declaration qu'il auoit faite sur le traitté & sur l'insolent procedé de l'armée. Comme ce malheureux Royaume a esté depuis sept ans enueloppé dans la confusion & dans le sang, dont on a l'audace de me charger, quoy que i'y aye plus souffert que tout autre personne, & que i'en sois le moins coupable, il sembloit que le meilleur & le plus asseuré remede pour arrester le cours de ces maux, ne pouuoit venir d'ailleurs, que des desirs qu'auoient les deux Chambres de traitter auec moy en personne. En effet la medecine eust esté excellente sans doute, si l'operation n'en eust esté empeschée par l'opposition de l'Armée, laquelle dans sa remonstrance impudente

m'appelle son ennemy capital. Mais que tout le monde iuge, si ie n'ay pas fait les derniers efforts pour faire heureusement reüssir le Traité, & si ie n'ay pas esté aussi prest à accorder les choses que les deux Chambres me demandoient, qu'elles l'auoient esté à m'en faire la demande. Et neantmoins toute la complaisance que i'ay euë n'a pû contenter ces esprits ambitieux, qui preferent leurs interests particuliers au repos general de leur mal-heureuse patrie. Mon pauure peuple commençoit à prendre courage, & leur cœur mourant sous les oppressions dont il est accablé, reprenoit quelque vigueur sur l'esperance de la paix, qui a esté aussitost auortée que conceuë. I'ay esté quelquefois blasmé de ce que ie n'auois pas assez accordé à mes deux Chambres, & maintenant ie le suis pour leur auoir esté trop complaisant. On m'a emprisonné parce, disoit-on, que i'auois fait la guerre, & ie le suis encore maintenant pour auoir voulu faire la paix. Comment sçauray-ie desormais ce que ie vous dois accorder, puis que vous ne sçauez plus ce que vous me deuez demander? I'interpelle vos propres consciences, si ie ne vous ay pas satisfait dans tous les articles du traité. Si cela est, vous estes obligez à me garantir de la furie de ces gens qui sont alterez de mon sang, & qui pretendant se monstrer tout pleins de zele, sont de veritables loups sous des peaux de brebis. On ne peut douter que le plus grand empeschement de la paix ne vienne des entreprises criminelles de ceux, qui de Valets qu'ils sont, veulent deuenir Maistres, & qui trauaillent à bastir vne confusion populaire sur les ruïnes de la Monarchie. Mais ils experimenteront tost ou tard à leur dommage, que le renuersement des loix fondamentales de l'Estat sera la ruine de ceux-là mesme qui le font. Car ceux qui ne veulent gouuerner que par l'espée, periront à la fin aussi par l'espée. La faction est la mere de la desolation. Aussi est-ce l'humeur des esprits qui n'ayment que les changemens, de s'ennuyer aussitost d'vne mesme chose, & de haïr tousiours vne folie pour l'amour d'vne autre folie. Il n'y a que le temps qui puisse guerir ce mal, parce qu'il s'espandra comme vne lepre sur tout le corps du Royaume, qu'il rendra si odieux qu'ils se haïront eux-mesmes à cause de leur mal, & ressembleront au poisson, qui pour prendre l'appast se laisse prendre à l'hameçon. Ie declare encore à tous mes fideles Suiets, & peut-estre sera-ce la derniere fois que ie pourray leur faire cette declaration, que i'ay fait sincerement tout ce que i'ay pû faire en bonne conscience, pour les mettre en repos par le moyen de la paix, & ie croy qu'il n'y a eu que l'interposition de la malice de l'Armée, qui ait obscurcy la gloire de cet aymable bien, qui commençoit à paroistre dans l'Estat. Il n'y a personne si peu desinteressée qu'elle soit, qui ne voie combien il est mal-seant & de mauuais exemple, que les ordres des Estats du Royaume soient con-

ANNÉE 1648.

ANNÉE 1648.

tredits par vne Armée, qui sous pretexte d'agir pour ses loix, & pour ses libertez, bouleuersent toutes les deux, & ouurent la porte à toute sorte de miseres & de malheurs. Si c'auoit esté moy qui eust demandé le traité, les boute-feux de l'Armée eussent eu de beaux pretextes pour le rompre: mais en ayant esté solicité par mes deux Chambres, & elles l'ayant esté de la pluspart du Royaume, ie m'offris, ie l'aduoüe, à cooperer auec elles dans vne si bonne & si sainte œuure qu'est celle de l'establissement de la paix, & i'espere que les peuples ouuriront maintenant les yeux pour discerner clairement ceux qui en sont les ennemis iurez & les perturbateurs de leur repos. Ie proteste deuant Dieu que mes propres afflictions, quoy que tres-grandes & tres-sensibles, ne me touchent pas tant que celles de mes peuples, parce que ie sçais bien à qui ie dois recourir; mais eux ne le sçauent pas. Dieu vueille nous consoler eux & moy, & nous donner de la patience à proportion de nostre peine. Et lors que la malice de nos ennemis sera montée à la derniere extremité, ie veux qu'ils sçachent, que ie seray par la grace de Dieu aussi content de souffrir, qu'ils seront industrieux à augmenter mes souffrances: Mais ie preuois que le temps viendra, que la vengeance decoulera du Ciel sur leurs testes criminelles. Car puis que Dieu appelle luy-mesme bien-heureux ceux qui procurent la paix, il faut de necessité que ceux qui l'empeschent soient dans l'extremité du malheur. En fin ie rends graces à Dieu que ie me suis armé à l'espreuue de leur furie. Dieu estant mon roc & mon bouclier, ie ne dois rien craindre de tout ce que les hommes me peuuent faire. I'attendray donc le pis, & s'il n'arriue point, i'en donneray la gloire à Dieu seul, car l'homme n'est que vanité.

X. Les deux Chambres ayant eu aduis de cette violence si iniurieuse au Roy, & faite expressément au mépris du traité & de leurs ordres, declarerent qu'elles n'en auoient eu aucune connoissance, & que cette action si insolente auoit esté faite sans leur consentement. Mais leur consentement alors n'estoit plus compté pour rien: car le temps de leur regne expiroit dans ce moment-là mesme, que l'authorité de leur Maistre qu'ils auoient vsurpée, repassoit toute entiere entre les mains de leurs valets. Leur remonstrance fut suiuie huit iours apres qu'elle fut enuoyée à la Chambre basse, d'vne declaration pleine de menaces, & qui ne parloit que de feu, de sang & de carnage. L'occasion en fut telle. Les deux Chambres ayant eu aduis que l'Armée marchoit vers Londres, elles ordonnerent d'escrire au General, pour le prier, (car il y auoit desia long-temps qu'elles vsoient de prieres) de ne s'approcher pas de plus pres de la ville. Mais dés qu'il eust veu & communiqué cette lettre aux Officiers Generaux, ils donnerent ordre pour brauer hautement

les Estats, d'imprimer leur declaration, où ils les accusoient de legereté, d'indiscretion & d'apostasie. Ils leur reprochoient d'auoir manqué à la confiance que les peuples auoient eue en eux, & pour cette raison ils vouloient appeller d'eux au peuple, & s'aduancer en diligence à Vvestmonster, pour y faire ce que Dieu leur inspireroit, pour l'aduancement de la grande œuure qu'il y auoit à faire dans le Royaume. Ainsi appelloient-ils les œuures des tenebres, & la seduction de l'esprit de l'erreur. ANNÉE 1648.

Pour aduancer donc cette œuure qu'ils appelloient l'œuure de Dieu, comme ils enrageoient de ce que leur remonstrance & leur declaration auoient esté negligées, & que la Chambre basse s'estoit declarée pour le traité de l'Isle de Vvight, ils y enuoierent le 6. de Decembre demander, Que les membres qui auoient esté accusez de trahison au retour de l'Orateur de la Chambre le 6. d'Aoust 1647. fussent arrestez, & que le procez leur fust fait, & au General Maior Broune, qu'ils estimoient auoir esté vn de ceux qui auoient appellé le Duc d'Hamilton en Angleterre. Que l'on mist presentement hors de la Chambre tous les membres qui n'auoient pas donné leurs suffrages pour declarer traistres tous les Escossois qui entrerent en Angleterre sous la conduite de ce Seigneur, & que l'on chassast encore tous ceux qui auoient esté d'aduis que l'on reuoquast les ordonnances qui defendoient de ne s'addresser plus au Roy, & ceux aussi qui auoient proposé le traité de Vvight, & qui auoient declaré que les articles qui y estoient arrestez, deuoient estre des fondemens solides surquoy se restabliroit la paix du Royaume. Qu'enfin tous les fideles membres qui n'y auoient pas trempé pour se distinguer des autres, protestassent publiquement contre leur procedé, quoy que ces autres là fissent à peu prez les deux tiers de la Chambre. Ces demandes destruisoient la pratique de toutes les Cours de iustice, & de toutes sortes d'assemblées publiques, où les choses ayant passé à la pluralité des voix, l'arrest qui s'y est donné est soustenu & defendu esgalement par toute la compagnie, aussi bien par ceux qui n'ont pas esté de l'aduis de l'arrest, que par les autres qui estoient en plus grand nombre dans celuy de l'arrest. Tellement que la plus grande partie de l'vne ou de l'autre Chambre, estant toute la Chambre, suiuant toutes les loix & les coustumes du Royaume, l'armée faisoit directement la guerre aux deux Chambres, encore que ce fust pour cela mesme qu'elle demandast que ces mesmes Chambres fissent mourir le Roy.

Mais comme les mains leur demangeoient, & qu'ils n'auoient pas la patience d'attendre la responce, ils enuoierent quatre regimens à Vvestmonster, lesquels ayant renuoyé les milices de la

ANNE'E 1648. Ville qui y estoient en garde, se saisirent des portes, mirent des soldats en haie sur les degrez & dans la grande salle, & n'y laisserent plus entrer que les membres & les Officiers des deux Chambres. Cela estant fait les Colonels Pride & Hevvson, & le Chevalier Hardres Vvaller ayant la liste de ceux qu'ils devoient arrester, ils firent aussitost prendre quarante & vn membres de la Chambre basse. Les vns furent arrestez dans la Cour, les autres le furent dans la salle, & ils les pousserent tous fort rudement en bas. Et comme quelques-vns, à qui ils en vouloient, estoient desia dans la Chambre, ils les firent appeller auec de faux billets, les tirerent hors la porte, & ne monstrant autre commission que leurs soldats à ceux qui la demandoient, ils les enuoierent tous prisonniers dans la Cour de la Reine. La Chambre estant aduertie de cette violence, enuoya par deux fois le Sergeant d'armes au Capitaine qui gardoit les membres arrestez, pour les luy demander, mais le Sergeant fut renuoyé sans pouuoir approcher du lieu où ils estoient. La Chambre arresta d'en faire plainte au General, & de ne traiter d'aucune affaire que les membres ne fussent rendus, mais c'estoit vne feinte comme la suite le fit bien voir. Comme la nuit approchoit, Peters fut l'espée au costé relacher, par l'ordre du General, quelques-vns des prisonniers, qui luy ayant demandé de quelle authorité ils auoient esté arrestez, il respondit que c'estoit par celle de l'espée. De sorte que quand le Maior Vvhite fut chassé du Conseil de guerre pour auoir dit, Qu'il n'y auoit point d'autre authorité visible dans le Royaume, cette disgrace ne luy arriua qu'à cause qu'il auoit euenté, auant le temps, la coniuration secrete de l'armée.

Les prisonniers furent menez dans vn lieu qui s'appelle l'Enfer, où ils passerent la nuit sur des bancs & sur le paué, & où sans doute ils faisoient reflexion sur le temps passé, lors que le Roy ayant fait accuser, par les formes, cinq d'entr'eux du crime de leze Maiesté, il vint luy mesme les demander d'vne maniere paisible sans faire la moindre violence à personne; qu'en ce temps là dis-ie, la Chambre s'en formalisa hautement, fit grand bruit, cria que tout estoit perdu, que tous ses priuileges estoient violez, que c'estoit entreprise de perilleuse consequence, & excita enfin ces tumultes dans la Ville qui contraignirent le Roy d'en sortir, & qui exposerent depuis & les deux Chambres & la Ville à tous les outrages qu'ils ont soufferts depuis.

Le lendemain ils furent tous menez au Conseil de guerre à Vvitehal, où ayant attendu 6. ou 7. heures, on leur vint dire que le General estoit si empesché à d'autres affaires importantes, qu'il ne pouuoit parler à eux, mais qu'il auoit donné ordre de les mener

ner à deux hostelleries qui est dans la Strande, qui est la grande ruë qui va de Vvhitehal à l'entrée de la Ville, & qu'il enuoyeroit là faire parler à eux. Ils y furent conduits à pied par vne escoüade de mousquetaires qui faisoient souuent halte, pour exposer ces pauures gens au milieu des ruës dans la fange & dans la boüe à la risée publique. Outre ceux-cy qui furent bien-tost releguez en d'autres lieux, les Officiers qui gardoient le Palais en empescherent l'entrée le iour d'apres à plus de 160. membres de la Chambre basse; plusieurs autres se retirerent pour se mettre à couuert de l'orage: tellement qu'il n'y auoit que 40. ou 50. membres tous deuoüez à l'armee, & 3. ou 4. Pairs qui auoient prostitué la dignité de leur Caractere, lesquels composoient ensemble les pretendus Estats. ANNÉE 1648.

XI. LES membres chassez firent publier le 11. de Decembre vn manifeste, au nom des Comtez & des Villes dont ils estoient deputez, dans lequel ayant exposé la violence & l'insolent traittement qui leur auoit esté fait, & en leurs personnes à toutes les Communes du Royaume, ils protestoient contre toutes les ordonnances qui seroient faites dans leur Chambre pendant leur absence, & tant qu'elle seroit sous la puissance de l'armée, Qu'ils les declaroient toutes nulles, & tous ceux qui auoient defendu l'entrée de la Chambre à plus de 100. membres, ennemys des Estats & perturbateurs du repos public. Ils estoient beaucoup mieux fondez de faire cette declaration, que n'auoit esté la Chambre de declarer le 20. d'Aoust 1647. Que tout ce qui s'estoit passé depuis le 26. de Iuillet iusques au 6. d'Aoust, estoit nul & abusif. Car lors la Chambre estoit remplie, & il n'y auoit que 40. membres qui de leur propre mouuement s'enfuirent à l'armée, sans qu'il y parust aucune cause raisonnable qui les y deust pousser, les tumultes dont il se plaignoient estant cessez le mesme iour qu'ils auoient commencé, & la Ville y ayant mis si bon ordre qu'il n'y auoit point de suiet de craindre que les choses deussent auoir aucune suite.

Ce manifeste ayant fait grand bruit dans la Ville, les pretenduës deux Chambres firent publier vne declaration contraire, où l'ayant qualifié seditieux, & tendant à la subuersion du gouuernement fondamental du Royaume, ils ordonnerent qu'il seroit supprimé & que tous les membres de l'vne & de l'autre Chambre le desauoüeroient. Et que pour ceux qui en auoient esté les autheurs, qu'ils seroient incapables de tenir iamais aucune charge ny d'auoir aucun employ public dans le Royaume. C'estoit là le langage de ces bonnes gens qui en sappoient les veritables fondemens

ANN'EE 1648. &qui conspiroient auec de cruels parricides pour perdre le veritable Pere de la Patrie.

Le General, pour gourmander tousiours de plus en plus la Ville, y fit entrer d'autres regimens qu'il logea au quartier nommé les Freres noirs, où estoient autrefois la maison des Dominicains; & au quartier de S. Paul, où cette vaste & venerable Cathedrale de Londres seruit & de logement & d'escurie aux soldats. Et par les ordres du General ils enleuerent de grandes sommes d'argent des lieux qu'on appelle les Salles des corps de la Ville. Comme la police de cette Ville estoit belle au possible, tous les corps des marchands, & ceux des mestiers, auoient, outre l'Hostel de Ville, chacun vn lieu particulier où ils s'assembloient, & où ils faisoient vne bourse commune pour les necessitez de leurs compagnies, lors que quelqu'vn du corps tomboit en necessité, ou qu'il laissoit des veufues & des orfelins pauures.

Apres que la Chambre basse, qui deuoit representer toutes les Communes du Royaume, eust esté desertée, & qu'il n'y fust resté que 50. ou 60. Agents de l'Armée, cette pretenduë Chambre commença à reuoquer plusieurs ordonnances dont les registres estoient chargez, & à en faire reuiure d'autres, que la Chambre estant remplie de tous ses membres auoit cassez. Ainsi elle declara, Que l'ordonnance du 7. Septembre 1647. en vertu de laquelle on auoit chassé de la Chambre Coply, Hollis, Clotvvorthy, Massey & Long, demeureroit en sa force & vigueur, & que celle qui les y auoit rappellez demeureroit nulle. Que celle du 3. Ianuier 1648. qui defendoit de ne plus s'addresser au Roy, demeureroit en sa force, & que celle des deux Chambres du 30. Iuin 1648. qui l'auoit reuoquée, tendoit au deshonneur des Estats & à la ruine du Royaume. Que l'ordonnance des deux Chambres, qui auoit resolu l'ouuerture du traité dans l'Isle de Vvight, blessoit leur honneur & mettoit le Royaume dans vn euident peril. Que l'Arrest rendu le 10. Nouembre 1648. qui portoit le bannissement des Comtes de Holland & de Norvvich, des Barons de Capel & de Lougbourg, estoit notoirement iniuste. Que l'ordonnance qui mettoit le Comte de Cambridge (c'estoit le Duc d'Hamilton) à rançon pour douze cens mille liures, ne l'estoit pas moins, & qu'ils deuoient estre tous mis en Iustice. Enfin que les Communes ayant declaré, qu'estant satisfaits des responces que le Roy auoit faites aux propositions des deux Chambres, ils procederoient sur ces fondemens à restablir la paix dans le Royaume, auoient violé la foy publique, & deshonoré les Estats du Royaume. Et afin que ces partisans de l'armée luy donnassent toute la satisfaction qu'elle desiroit, ils firent dresser vne protestation qu'ils signerent tous, pour

tesmoigner l'auersion qu'ils auoient pour les ordonnances qui auoient esté reuoquées. Encore que cette maniere d'agir les deust auoir fait chasser de la Chambre, & les mettre en bonne iustice, dans l'estat où estoient leurs compagnons par la violence de l'armée. ANNÉE 1648.

Pour iustifier cette violence les Officiers du Conseil de guerre enuoierent à leurs confidens dans la Chambre vn responce, qu'ils appellerent humble responce, où ils poserent deux fondemens ruineux. Le premier estoit la sincerité de leurs intentions pour le bien public. Or il n'y a point de sincerité d'intention qui puisse rectifier vne action qui n'est pas iuste de soy, quand elle ne porteroit preiudice à personne, & qu'elle seroit mesme apparemment pieuse. Cela estant, elle peut beaucoup moins iustifier des actions criminelles & scandaleuses. Et comme la bonne intention ne se peut descouurir que par celle des actions, en pourroit-on voir de plus noires, & de plus contraires à toutes les loix diuines & humaines que celles qui estoient resolues par les officiers de l'armée? Leur second fondement estoit la necessité, Car, disoient-ils, comme la plus-part des membres de la Chambre estoient corrompus, s'ils n'eussent arresté les vns & chassé les autres, ils auroient conclu la paix auec le Roy, & l'auroient restabli sur le throsne. Ce pretexte aussi bien que le premier ouuroit la porte à toute sortes de desordres, car chacun pouuoit dire qu'il y auoit necessité de faire ce qu'il faisoit, ou soustenir que son intention estoit bonne & aduantageuse au public. Adioustons à cela, que puis qu'il n'y a nulle necessité à faire le mal, il n'y en peut auoir non plus à empescher le bien. Or celuy à quoy les Officiers de l'armée s'opposoient, estoit le plus grand de tous les biens qui pouuoit estre souhaité, & qui l'auoit esté depuis vn si long temps par tous les gens de bien. Ils y auoient autrefois trauaillé eux mesmes, par vn esprit tout contraire à celuy qu'ils auoient à cette-heure, car ils disoient hautement alors, qu'il estoit absolument necessaire, pour le bien de la paix, d'entrer en traité auec le Roy mesme, & de n'exclure que fort peu de personnes du parti Royal. Mais qui est ce qui les auoit establis Iuges de la necessité publique? Les Communes dans la Chambre basse ne sont responsables à personne de leur conduite qu'à la Chambre mesme. Car encore qu'ils soient esleus par le peuple, ils prennent pourtant leur authorité des lettres patentes du Roy qui luy donne congé d'elire, & tout le pouuoir du peuple apres est transferé en eux, pour deliberer sur les choses proposées, & pour y consentir selon leur iugement, & non pas selon que le pourroient vouloir ceux qui les ont deputez. Parce qu'autrement, s'il arriuoit diuersité d'opinions entre les deputez & ceux qui les

ANNÉE 1648.

deputent, les vns pourroient protester contre ce qu'auroient fait les autres, & ainsi annuller tous les Actes des Estats. Mais quand ils deuroient rendre compte de leurs actions par deuant ceux qui les auoient choisis, ils ne le deuroient pas faire à d'autres qui n'y ont point de voix, & encore moins à l'armée qui deuoit dependre d'eux, dautant qu'elle ne fut mise sur pied qu'en vertu d'vne ordonnance des deux Chambres pour la defence du Roy, des Estats, de la Religion Protestante, des loix & des libertez du Royaume, & enfin pour agir selon les ordres qu'elle receuroit de ces mesmes Chambres.

Cette pretenduë necessité fut alleguée par Cromvvel la premiere fois qu'on eut l'impudence de parler de faire mourir le Roy dans la pretenduë Chambre basse. Car s'estant leué du milieu de la trouppe, il leur dit selon son stile ordinaire, Que si quelqu'vn auoit fait cette proposition auec vn dessein formé, il l'auroit estimé le plus grand traistre du monde, mais que puis que la prouidence de Dieu & la necessité les y auoient portez, il prioit Sa Maiesté diuine de benir leurs conseils, & que quant à luy il ne leur en vouloit donner aucun pour cette-heure là, n'ayant pas eu assez de temps pour penser à ce qu'il auroit à dire en vne affaire de l'importance de celle-là. Or c'est vne impieté manifeste, d'appeller, en quelque affaire que ce soit, à la secrete Prouidence de Dieu, & de pretendre qu'il y ait vne necessité de s'y conformer en quelque chose, quand tous les oracles que Dieu a reuelez aux hommes nous enseignent le contraire. Et puis ce ne sont pas les decrets de Dieu qui doiuent estre les regles de nostre vie, mais ce sont ses commandemens.

Cette humble ou plustot insolente responce contenoit encore force calomnies, dont les Officiers de l'armée noircissoient les membres persecutez, mais il estoit aisé à voir que toute cette animosité ne venoit, que de ce qu'ils auoient approuué les articles du traité de Vvight. Et neantmoins leurs perfides confreres, qui restoient dans la Chambre, ayant fait mine au commencement de vouloir prendre leur protection, & s'interesser pour leur liberté, receurent cette humble responce, & y donnerent leur approbation auec autant de lacheté que d'iniustice. Mais ces membres, qu'on n'auoit pas oüis en leur defence, trouuerent moyen de la publier, nonobstant que les espions de la pretenduë Chambre courussent toutes les Imprimeries pour la descouurir. Et dans leur replique ils repousserent courageusement toutes les calomnies que ces ennemis de Dieu & des hommes auoient vomies contr'eux.

Dans ce temps de confusion parut en public vn libelle intitulé *le consentement des peuples*, dont la derniere remonstrance de l'armée

estoit vn parfait abregé. C'estoit la mesme piece, qui sous le nom des droits du peuple ayant esté signée par neuf regimens de caualerie, & par sept autres d'infanterie, auoit esté presentée le 9. Nouembre 1647. par les Agitateurs à la Chambre basse, où aussitost qu'elle fut leuë, la Chambre declara, Qu'elle contenoit des maximes qui destruisoient l'authorité des Estats generaux, & les loix fondamentales du Royaume. Elle repeta la mesme declaration quelques iours apres, & fit emprisonner cinq ou six personnes de la Ville qui auoient esté assez hardis pour l'aduoüer. Elle ordonna aussi alors qu'il en seroit escrit au General, pour le prier d'en faire rechercher les autheurs dans l'armée, & d'en rendre conte à la Chambre. Surquoy le Conseil de guerre fit passer par les armes vn soldat qui aduouoit la chose, & en fit prendre prisonniers & maltraitter plusieurs autres pour le mesme suiet. Mais comme nous auons desia dit, Cromvvel & Ireton s'estant apperceus que le torrent de l'armée alloit là, & que tout le parti des Agitateurs estoit aheurté à ces sentimens, ils resolurent de changer de notte, & de se lier auec eux. Ce fut alors qu'ils formerent le funeste dessein qu'ils mirent en execution, lors que l'affaire se trouua meure, & que leur heure, qui estoit celle des puissances des tenebres, fut venuë. ANNÉE 1648.

Leurs confidens dans la Chambre trouuerent bon cependant de se sanctifier par vn ieusne qu'ils celebrerent le 22. decembre dans l'Eglise S. Margarite de Vvestmonster; auec quatre Pairs qui ayant fait hommage au General offrirent de renoncer à leurs titres & dignitez, s'ils alloient iamais contre les libertez du peuple. Ce n'estoit donc pas merueille, qu'estant de si bonne humeur ils voulussent estre de la partie. Peters le bouffon de la chaire y prescha, & ayant pris pour thesme, Moyse conduisant les Israelites hors d'Egypte, appliqua ce passage aux conducteurs de l'armée, dont le dessein (disoit-il) estoit de tirer le peuple hors de la captiuité d'Egypte. Mais il ne luy estoit pas reuelé par quel moyen cela se deuoit faire. Alors se couurant le visage de ses deux mains, en vne posture si ridicule que tout le monde ne put s'empescher de rire, puis s'accoudant sur la chaire, il se releua comme en sursaut & s'escria, que Dieu le luy auoit fait connoistre. Et c'estoit qu'il falloit que leur armée renuersast le gouuernement Monarchique, non seulement en Angleterre, mais aussi dans tous les autres Royaumes. Que cette pierre estoit la pierre du coin, taillée de la montaigne, qui deuoit briser toutes les Puissances de la terre. Que si on obiectoit, que ce chemin n'estoit point battu, & que personne n'y auoit encore passé : que direz vous de la Vierge Marie (respondit cette bouche profane) y auoit-il iamais eu exemple

ANNÉE 1648. d'vne femme qui eust conceu sans la compagnie d'vn homme? Qu'ainsi ce siecle establissoit, mais il ne suiuoit pas des exemples. C'estoit la substance du sermon de ce faux Prophete, qui abusoit effrontement de l'Escriture saincte, comme Iean Godvvin son collegue la profanoit d'vne maniere espouuentable, dans vn escrit qu'il publia en mesme temps pour iustifier les rapines, les violences, les meurtres & le parricide de l'armée.

Elle arresta le 25. de decembre, dans le Conseil de guerre, de tollerer toute sortes de Religion, & elle entretint auec ceremonie, comme de veritables deputez des Prouinces, vn nombre de racaille, qui venoient la plus-part sans manteaux, le baston à la main, de quelques Comtez, auec des requestes, que les Commis de l'armée, dans les Comitez Prouinciaux, auoient dressées, & où on demandoit iustice au nom de ces Comtez contre les criminels capitaux, particulierement contre le Roy, le plus grand criminel. Le Conseil de guerre eut l'impudence d'en remercier ces Prouinces, qui demandoient au contraire iustice contre ces Parricides, & qui abhorroient leur execrable attentat. Ce ne fut pas ainsi qu'on demanda le traitté: tout le monde y applaudissoit de ses vœux, & la Ville de Londres l'auoit si generalement demandé, que quand la pretenduë Chambre, donnant des reglemens pour l'election des Magistrats de la Ville, eut ordonné, à la priere de Skippon, que ceux qui y auoient esté d'aduis du traité n'y pourroient auoir aucun charge, le Conseil de Ville fut remonstrer à la Chambre, que si cela estoit ordonné, il en falloit exclure tous les Citoyens, n'y ayant personne de consideration dans la Ville qui ne souhaitast de bon cœur, que les deux Chambres traitassent auec le Roy, & qui ne fust au contraire tres-marri, de ce que le traité n'auoit pas reüssi selon l'attente & les desirs de tous les gens de bien.

XIII. ENFIN le 28. l'ordonnance fut dressée pour faire le procez au Roy, où les noms de tous les Commissaires furent inserez. Et parce que toutes sortes de loix diuines & humaines condemnoient ce procedé si execrable, & que les loix fondamentales du Royaume y estoient formellement contraires: les traistres, qui composoient alors la Chambre basse, s'aduiserent de le fonder sur cette ridicule declaration, Que les Seigneurs & les Communes assemblez aux Estats declaroient, que si le Roy d'Angleterre venoit à faire la guerre aux Estats du Royaume, il tomboit dans le Crime de trahison. Ils vouloient parler comme legislateurs, qui ne font les loix que pour l'aduenir, & ainsi estant tombés dans vn sens reprouué ils ne comprenoient pas, dans cet arrest, la seule chose pour laquelle ils l'auoient fait.

L'ORDONNANCE & la declaration furent portées le 2. de Ianuier 1649. à la Chambre des Seigneurs, où ils se trouuerent 16. ce iour là. Ils commencerent par la declaration, surquoy le Comte de Manchester leur dit, que par les loix fondamentales d'Angleterre les trois Estats estoient composez du Roy, des Seigneurs, & des Communes. Que le Roy estoit le premier & le principal Estat, que c'estoit à luy à assembler & à congedier les Estats, il en confirmoit tous les Actes, & sans luy il n'y pouuoit auoir aucune assemblée des Estats. De sorte que c'estoit vne chose absurde & ridicule de dire, que le Roy pouuoit estre traistre contre les Estats. Le Comte de Northumberland adiousta, que la plus-part du peuple estoient encore en doute si c'estoit le Roy qui eust le premier fait la guerre aux deux Chambres, ou bien si c'estoient Elles qui l'auoient faite les premieres au Roy. Que si le Roy l'auoit commencée le premier, il n'y auoit point de loy qui qualifie cette action de Sa Maiesté de trahison, & que ce seroit contre iustice & raison, que de la declarer trahison par vne ordonnance, quand le fait n'estoit pas aueré, & qu'il n'y auoit eu iusques icy aucune loy qui eust prononcé dessus. Ces choses estoient si conuainquantes, que ceux qui auoient d'autres sentimens n'ozoient ouurir la bouche, tellement que l'ordonnance & la declaration furent toutes deux reiettées. ANNÉE 1649.

Ce ne fut pas seulement cette Chambre, mais la Chambre basse aussi, où ces coniurez estoient auec les autres membres; lesquelles en plus de cent manifestes, & autant de requestes, dont nous auons parlé dans la premiere partie de cette Histoire, ont declaré, par le consentement de tous leurs membres, qu'ils n'auoient iamais eu intention de faire le moindre tort, ny à la personne ny à la Couronne, ny à la posterité de Sa Maiesté: qu'au contraire ils se proposoient de le rendre plus glorieux que n'auoit esté aucun de ses Predecesseurs. Qu'ils maintiendroient au peril de leurs vies la fidelité qu'ils luy deuoient. Que tous les emprunts & les contributions seroient employées pour le maintien de la Religion Protestante, de la personne & de l'authorité du Roy, des loix & des priuileges des Estats. Que les trouppes qu'ils auoient leuées ne deuoient seruir que pour Sa Maiesté, & pour celles des deux Chambres. Qu'ils auroient tousiours vn soin tres-particulier de preuenir le danger qui pourroit arriuer à sa personne. Qu'ils n'auoient iamais eu la moindre pensée de le deposer, encore moins d'attenter à sa vie, & qu'ils ne se departiroient iamais des sentimens de respect & de fidelité qu'ils deuoient à sa Maiesté.

Les pretenduës Communes ayant eu aduis de ce qui s'estoit passé dans la Chambre des Pairs, resolurent de se defaire du Roy & des

ANNÉE 1649. Seigneurs tout à la fois, & passerent cette ordonnance, que tous les membres de la Chambre des Communes, auec tous ceux qui auroient leur commission, seroient authorisez pour agir selon les ordres de la Chambre, quand bien les Seigneurs n'y consentiroient pas. Ils declarerent de plus, que toute puissance estoit originellement dans le peuple. Que les Communes d'Angleterre representant le peuple, auoient la supreme authorité de la Nation. Et que leurs ordonnances auoient la mesme force que les autres loix de l'Estat. Le gouuernement legitime & les loix estant abolies par ce moyen, la vie, la liberté, & la fortune de tous les peuples, estoient soumises à la discretion d'vne poignée de confidens de l'armée, lesquels estoient la lie & le rebut de la Chambre basse, qui lors qu'elle estoit en son entier, & selon que le veulent les loix, n'auoit iamais pretendu estre vne Cour de iustice.

Quand le Roy conuoque les Estats, les Communes y sont appellées pour se rendre à ce qui est ordonné par vn commun consentement, & pour l'executer en suite. Voicy en quels termes sont conceuës les lettres patentes qui se font pour les eslections des membre. *Ad consentiendum & faciendum quæ ibidem de communi consilio ordinari contigerit.* Le Roy n'entre iamais en Conseil auec les Communes, il n'entre qu'auec les Pairs, auec le Iuges du Royaume, & auec son Conseil Priué, qui sont tous dans la Chambre haute, où le Roy preside, & ne va iamais dans la Chambre basse. Les Communes y peuuent presenter des griefs, consentir ou ne consentir pas à l'establissement des loix, accorder ou refuser les impositions des subsides : mais ils ne font pas vne Cour, ils ne sont pas Iuges, ils ne peuuent prendre aucun serment pour examiner des tesmoins, ce qu'vne Cour de iustice peut faire. Ils ne peuuent faire le procez à personne, & ce n'est seulement que depuis Edvvard VI. qu'ils ont des registres, encore ne sont-ce que des iournaux pour y marquer ce qui se passe dans la Chambre. Les requestes ciuiles sont presentées seulement à la Chambre haute, sans que les Communes y ayent nulle part. Et il paroist assez, par leur posture, lors qu'ils sont en conference sur quelque affaire auec les Seigneurs, qu'ils ne pretendent pas estre leurs compagnons ny estre Iuges, comme les Seigneurs le sont. Car les Pairs sont assis & couuers, & les Communes se tiennent debout le chapeau à la main.

XIV. Si les cœurs de ces gens, qui en estoient l'infamie & l'opprobre, n'eussent esté endurcis, & s'ils n'eussent pas eu des fronts d'airrain, il eut semblé qu'ils auoient honte eux mesmes de leur ordonnance pour faire le procez au Roy: car ils deffendirent au

Greffier

Greffier de la Chambre d'en donner copie à qui que ce fust: mais c'estoit plustot le ver d'vne mauuaise conscience qui les rongeoit, & qui les rongera eternellement. En effet quelques-vns qui ont eu affaire à eux, ont remarqué qu'ils estoient comme autant de Caïns, qui craignoient que tout ce qu'ils rencontroient ne se iettast sur eux. Ils les menoient de Chambre en Chambre fermant toutes les portes à la clef, & il leur sembloit mesme que Dieu auoit aussi marqué ces parricides, & qu'il se voioit quelque chose d'extraordinaire & d'affreux sur leur visage. ANNE'E 1649.

Or cette detestable ordonnance estoit conceuë en ces termes. Qu'il estoit manifeste que Charles Stevvart Roy d'Angleterre, ne s'estant point contenté des vsurpations que ses predecesseurs auoient faites sur les droits & les libertez du peuple, auoit eu en outre vn dessein pernicieux de renuerser les anciennes & fondamentales loix de la nation, & d'y introduire vn gouuernement arbitraire & tyrannique. Et qu'entre les autres mauuais moyens dont il s'estoit serui pour paruenir à sa fin, il l'auoit poursuiuy par le fer & par le feu, auoit formé vne guerre ciuile contre les Estats du Royaume, laquelle à desolé toutes les prouinces, epuisé les tresors publics, diminué le commerce, fait perir vne infinité de peuple sous l'espée, & ouuert la porte à mille autres malheurs dont Charles Stevvart est coupable, & qu'en cette qualité il pouuoit il y a long-temps estre mis en iustice. Mais les Estats s'en estant abstenus sur l'esperance qu'ils auoient que Dieu l'ayant liuré entre leurs mains, l'emprisonnement de sa personne auroit esteint les troubles du Royaume, & ayant veu que cette indulgence ne seruoit qu'à l'encourager dauantage, auec tous ses complices à continuer dans leurs maudites entreprises. Pour cette cause, & afin que pas vn Officier ny Magistrat ne presumast à l'aduenir d'entreprendre à mettre la Nation Angloise en la conditoin des esclaues, les Communes assemblées aux Estats ont ordonné & ordonnent que N. N. seront establis Commissaires & Iuges pour faire le procez à Charles Stevvart. Et ces Commissaires où 20. d'entr'eux auront pouuoir de tenir vne Cour de iustice en tel lieu & en tel temps que bon leur semblera d'indiquer, sous leurs seing & sceaux, par proclamation publique, dans la Cour ou dans la grande salle de Vvestmonster, afin d'y entendre la lecture des charges & informations faites contre Charles Stevvart auec ses defences, pour y oüir aussi les tesmoins, & pour proceder à la sentence & à l'execution, selon que le merite de la cause le requerra. Cette Cour aura aussi pouuoir de choisir des Officiers & des assistans, tels qu'ils seront iugez necessaires pour cet effet à la pluralité des voix de la Cour. Et le General Farfax, auec tous les Officiers de la iustice, & toutes les autres

personnes bien affectionnées, auront aussi pouuoir de mesme d'assister les Commissaires dans la descharge de leur Commission, laquelle expirera dans vn mois.

Ils auoient nommé le General Farfax parmi ces Commissaires, auec vn grand nombre d'Officiers, & d'autres, qui ne se trouuerent point dans cette pretenduë Cour. Ce n'estoit pas qu'ils fussent mieux intentionnez que les autres scelerats qui s'y trouuerent, aussi leur nomination tesmoignoit-elle assez qu'ils estoient tous de la cabale. Ie croy qu'on peut bien en excepter Farfax, que l'on peut croire auoir eu horreur de cet horrible attentat, & qui n'auoit que presté son nom à tout ce que l'armée auoit fait depuis sa reuolte. Or afin que les noms & les personnes de ceux qui tremperent actuellement dans le parricide du Roy, soient en horreur à toute la posterité iusques à la fin du monde, ie les ay voulu mettre icy. Premierement Oliuier Cromvvel Lieutenant general, Henry Ireton Commissaire general, le general Maior Skippon, Thomas Harrison, Edvvard Qhally, Thomas Pride, Isaac Evvers, Richard Ingolsby, Rouland Vvilson, Henry Martin, Guillaume Purefroy, Godfroy Bosvvil, Iean Berksted, Edvvard Ludlovv, Iean Hutchinson, Robert Tichburne, Ovven Roe, Adrian Scrop, Iean Oky, Iean Harrison, Iean Desbourg, Iean More, François Lassels, Edvvard Haruy, Iean Ven, Anthoine Staply, George Fleitvvod, Iaques Temple, Thomas Vvaite Colonels, Thomas Gray, Philippe Lisle, Guillaume Munson Barons: Hardres Vvaller, Henry Mildmay, Iean Danuers, Thomas Maleuerer, Iean Bovvcher, Iacques Harrington, Guillaume Brereton, Pierre Vventvvorth, Guillaume Constable, Gregoire Norton, Pierre Temple, Cheualiers: Guillaume Hennigham, Corneille Holland, Miles Corbet, François Allen, Peregrin Pelham, Iean Gourdon, Thomas Chaloner, Denis Bond, Humphrey Edvvaras, Henry Smith, Iaques Chaloner, Iean Aldred, Gregoire Clement, Iean Fray, Thomas Vvogan, Iean Loue, Guillaume Cavvly, Iean Lisle, Iean Corbet, Thomas Blunt, Thomas Bone, Iean Brovvn Escuyers: Isaac Penninton, Thomas Askins, Iean Fovvlks, Thomas Andrevvs Escheuins: François Thorp sergent au droit: Iean Bradshavv sergent au droit President: Dorislaus, Aske, assesseurs: Covvk soliciteur Dandy sergent d'armes ou Macier: Phelps Greffier: King crieur: Vvalford, Radly, Payn, Povvel, Hul huissiers & portiers.

XV. La commission de ce ramas de gens desesperez n'estoit pas scellé du grand Sceau, que les deux Chambres firent faire, apres que le Garde des Sceaux se fust retiré vers le Roy. Ce Sceau faisoit alors peur à ces coniurez: parce qu'il portoit l'effigie & les armes du

Roy, & la suscription estoit aussi Charles par la grace de Dieu, qui eust confondu leur entreprise diabolique. Ils auoient ordonné qu'il seroit brisé, mais n'estant point encore resolus quelle sorte de Sceau ils deuoient faire grauer : ces Commissaires deuoient agir sous leur seing & Sceaux particuliers, dont plusieurs de leur bande ne pouuoient pas estre trop bien fournis. Comme le Sceau est le Sceau du Roy, toutes les Cours sont des sieges Royaux, tous les Iuges Conseillers du Roy, & toutes les ordonnances & les loix des ordonnances Royaux. Les lettres patentes, des lettres Royaux. La paix de l'Estat est la paix du Roy, & toute guerre iuste est la guerre que fait le Roy. Il est la source où se puise toute l'authorité, & c'est à luy à conferer les titres & les marques d'honneur. Tellement qu'il se faut representer leur procedé contre la personne sacrée du Roy, comme si des voleurs publics, ayant pris vn passant, le menoient dans leur tasniere, où pour se donner du passe-temps ils nommassent d'entr'eux des Iuges de theatre, qui l'ayant interrogé dans les termes & dans les formes de la Iustice, le condamnassent à la mort, parce qu'ils ne luy voudroient pas oster la vie qu'auec cette insolente ceremonie. ANNÉE 1649.

Ce qui est fort considerable en cecy est que les Iuifs, qui ont crucifié le Fils de Dieu, par lequel les Roys regnent, prirent lors occasion de se seruir de la conionсture qui leur sembla fauorable. Ils presenterent lors requeste au Conseil de guerre, qui le crucifioit derechef en la personne du Roy son Lieutenant dans les Royaumes que Dieu luy auoit soûmis. Ils demandoient par leur requeste que l'acte de leur bannissement fut reuoqué, & qu'ils peussent auoir l'Eglise de S. Paul pour leur Temple, moyennant quoy & en leur donnant la bibliotheque d'Oxford, par laquelle ils desiroient recommencer leur traffic, ils offroient six millions de liures, & on en vouloit auoir huit, & cela par l'entremise de Peters, & de Martin qui estoient les Soliciteurs de l'affaire. La proposition en fut faite aux pretenduës Communes auec vn autre demande du Conseil de guerre, laquelle s'accordoit fort bien auec celle cy, à sçauoir, Que l'on ne payast plus de dixmes aux Ministres. Ils estoient persecutez pour auoir fait prier Dieu pour le Roy, quoy que le directoire estably par les deux Chambres, en la place de la Liturgie, ordonnast que les prieres pour le Roy se fissent par tout le Royaume, comme on les faisoit dans Londres, où les Officiers de l'armée auoient souuent deliberé de faire fermer les portes de toutes les Eglises. Et où le Maire & les principaux Escheuins ayant refusé, dans le Conseil de Ville, d'arrester, que l'authorité supresme fust dans la pretenduë Chambre des Communes : cette Chambre ordonna que 40. membres de ce Conseil la pourroient tenir, quoy que le Maire

Annee' 1649. & les Escheuins ne s'y trouuassens pas, nonobstant quelque priuilege, chartre, ou autre vsage que la Ville eust au contraire.

La Posterité aura peine à croire que la Noblesse, qui est fort glorieuse en Angleterre, que le peuple, qui est vaillant & belliqueux, que la puissante Ville de Londres, laquelle peut mettre sur pied quarante mille hommes de bonne milice reglée, soient tombez dans vne si profonde lethargie, que de souffrir que la huitiesme partie des membres de la Chambre des Communes, qui ne representoit à peine que la huictiesme partie des Prouinces & des Villes du Royaume, tous les autres membres en estant chassez ou emprisonnez par l'armée, deust supprimer la Chambre des Pairs; casser les priuileges de Londres, renuerser les loix fondamentales de la Monarchie, & eriger vne Cour de iustice pour faire le procez à leur Roy. Et qu'ils ayent esté si aueuglez, qu'ils n'ayent pas fait reflexion sur le scandale que cela attiroit sur toute la Nation, & qu'ils n'ayent pas conspiré ensemble pour s'opposer genereusement à l'erection de cette boucherie, à quoy ils s'exposoient eux mesmes tous. Si vne poignée de gens desesperez ont eu l'effronterie, dans l'horreur de leurs crimes, d'auoir foulé aux pieds toutes les loix diuines & humaines, & celles mesme qui estoient les plus sacrées & les plus inuiolables de l'Estat, & d'vsurper vne authorité pour oster la vie au Roy qui est-ce qui pouuoit estre asseuré de la sienne? D'autant plus que quelqu'vn estoit esleué par dessus les autres, dautant plus auoit il suiet de craindre! si des gens qui n'estoient pas eux mesmes vne Cour de iustice & qui ne pouuoit pas seulement faire le procez au moindre homme du Royaume, non pas mesme quand tous les membres eussent esté legitimement assemblez dans leur Chambre; si (dis-ie) de telle sorte de gens pouuoient se constituer Iuges du Roy, luy qui n'en peut point auoir d'autre que Dieu, eux ses ennemis mortels, qui auoient declaré par leur manifeste qu'ils vouloient auoir sa vie, eux que le moindre suiet eust peu recuser dans toutes les Cours de iustice. Si cela dis-ie estoit estably, vne semblable faction, voire mille autres factions ne pourroient elles pas de mesme s'eriger en Cours, dans tous les cantons du Royaume, apres quoy y pourroit-il auoir autre chose que des meurtres & des massacres, tous les Regnicoles se destruiroient-ils pas les vns les autres, & tout le Royaume enfin deuiendroit-il pas vn Cimetiere & vne solitude affreuse.

FIN DE L'ONZIESME LIVRE.

ANNÉE 1649.



HISTOIRE DES TROVBLES DE LA GRAND'BRETAGNE.

CONTENANT CE QVI S'EST PASSÉ DEPVIS L'ANNEE 1647. IVSQVES A L'ANNEE 1650.

SOMMAIRE DV DOVZIESME LIVRE.



N Seigneur ayant formé le dessein de deliurer le Roy, & de le tirer du Chasteau de Hurst, & depuis encore de celuy de Vvindsor, est preuenu par le mal-heur du Roy & par la violence de l'armée, qui le mene prisonnier à Londres. II. La pretenduë Cour de Iustice y est ouuerte, & le Roy y estant mené presque à toutes les seances, refuse de respondre deuant les Parricides, les confond par ses raisons, & respond à vn long discours de Bradshavv, lequel abusant des loix & de la verité de l'histoire, s'efforce, auec vne effronterie dont il n'y a point d'exemple, de iustifier la sentence execrable qu'ils donnent contre le Roy leur Souuerain. III. Le Roy fait voir, par beaucoup de raisons pourquoy il ne vouloit, ny ne deuoit non plus reconnoistre cette pretenduë Cour. IV. Le Roy se dispose à la mort assisté de l'Euesque de Londres. Il est mal-traitté par les gardes, il void les Princes ses enfans pour la derniere fois, & les pretenduës Communes considerant desia le Roy comme estant mort, changent la forme des instruments publics. V. Le Roy estant monté sur l'eschauffaut, qui auoit esté dressé deuant Vvitehal, sans faire paroistre aucune agitation sur son visage, parle au peuple sans rien perdre non plus de cette grace qui luy estoit

ANNÉ'I 1649. *si naturelle, apres quoy il fut executé. Son corps ayant esté exposé quelques iours au Palais de S. Iaques, il fut enterré sans aucune ceremonie dans le Chasteau de Vvindsor. VI. C'estoit vn Prince des plus accomplis de son siecle, & qui a laissé vne memoire immortelle de luy. VII. Les pretendues Communes empeschent que le Prince ne soit proclamé Roy. Ils suppriment la Chambre des Pairs, abolissent la Royauté, & apres auoir composé vn pretendu Conseil d'Estat, il y eut vn grand contraste sur le suiet du serment que deuroient faire les membres de ce Conseil. VIII. La pretenduë Cour de Iustice est restablie pour faire le procez au Duc d'Hamilton, au Comte de Holland, & au Baron de Capel, qui souffrirent tous la mort auec beaucoup de constance & de resolution. IX. Le Maire de Londres, ayant refusé de publier l'abolition de la Royauté, est deposé de sa charge, & vn autre esleu en sa place: lequel est hué par le peuple quand il fait publier la pretenduë abolition de la Royauté. La Commission de l'Admirauté est ostée à Vvarvvik, & mise entre les mains de trois Colonels. X. On fait defenses aux Predicateurs de parler du gouuernement. Ceux qui prient pour le Roy sont outragez par de furieux Independans, qui commettent des insolences dans les Eglises, où Cromvvel entr'autres se mesle de prescher, & fait vn effort pour gaigner les Presbiteriens. XI. Le parti des Esgaleurs estant mal traitté se met en campagne. Ils sont defaits par Farfax & par Cromvvel, lesquels auec les Communes & le Conseil d'Estat sont receus & regalez comme des Estats libres par la Ville de Londres. XII. Les Escossois font solemnellement proclamer Charles II. Roy, & font executer à mort le Marquis d Huntly. S. M. qui estoit alors en Hollande, y mande Montrose, qui apres auoir offert son seruice à la France, & sans pouuoir rien conclure estoit passé en Allemagne. Il reçoit Commission du Roy pour aller en Escosse, où les Confederez refusent de mettre le gouuernement entre les mains de S. M. qu'à des conditions tres-rudes. XIII. Montrose ayant assemblé quelques trouppes estrangeres, va descendre aux Orcades, de là il passe en Cathenes, où, apres vn rude combat il est trahi & liuré à Lesly. XIV. Il est mené à Edinbourg où on luy fait son procez, apres quoy il est executé, & souffre la mort auec vne constance qui estonne & qui confond tout ensemble ses ennemis. XV. La nouuelle de sa disgrace estant venue en France, le Roy tres-Chrestien fait faire instance aux Estats d'Escosse par vn Enuoyé, pour le demander, mais leur rage auoit desia preuenu toutes les prieres qu'on leur eust pû faire pour cela. Enfin toutes les hommes sont exhortez de faire reflexion sur la funeste reuolution de la G. B. & d'apprendre par cét exemple si funeste à ne se departir iamais de l'obeïssance qui est deuë aux Puissances que Dieu a establies sur eux.*

Année 1649.

LIVRE DOVZIESME.

ENFIN nous voicy au dernier acte de la plus horrible tragedie que les hommes ayent iamais veu sur le theatre du monde, c'est à dire à la funeste catastrophe des troubles, dont nous auons parlé, & que nous regardons aussi comme les hommes regardent ordinairement la vieillesse, où chacun desire d'arriuer; mais quand on y est paruenu, on voudroit bien s'en pouuoir reculer. C'est pourtant, en ce lieu de nostre Histoire, que le Lecteur nous attend; & comme ce n'est qu'alors principalement que les grands luminaires sont eclipsez, que les hommes sont plus curieux de les obseruer, ainsi peut-estre le Lecteur a-t'il seulement parcouru ce que nous auons écrit iusques icy, pour s'arrester enfin à cette conclusion si tragique. Mais il ne sçauroit plus entendre parler que de sang, & de spectacles d'horreur, qui doiuent estonner le Ciel & faire trembler la terre. Et i'ay vne si grande repugnance d'en faire le tableau, outre que ma profession me le deuroit deffendre, que ie voudrois m'en pouuoir dispenser. Car comment pourray-ie representer vn grand Roy; mais vn des meilleurs de tous les Rois, le Pere de la Patrie finir sa vie dessus vn eschaffaut, & que cette cruauté ait esté exercée contre luy, par vn peuple qu'il auoit tant cheri. Il n'y a point d'ame si peu sensible, qui ne soit touchée de douleur, ny de cœur, qui ne fende au recit de la chose la plus estrange que le Ciel vit iamais. Ie souhaitterois qu'il me fust permis de tirer le rideau sur ce theatre sanglant, & de couurir d'vn voile la douleur que nul art ne sçauroit representer. Ie fais pourtant ces souhaits en vain, car il faut acheuer le tableau; & comme nous auons representé sa moderation dans ses prosperitez, il faut faire voir sa constance admirable dans ses plus deplorables aduersitez; & que comme il a tousiours esté debonnaire sur le throsne, il a esté aussi ferme & aussi inebranlable dans sa prison. Qu'il a esté tousiours luy-mesme, tousiours esgal dans l'vne & dans l'autre fortune. Les prosperitez n'enfloient point du tout son courage, & l'infortune ne l'abbatoit point non plus. Il s'est deffendu de sa propre grandeur dans sa bonne fortune, & s'est vaincu soy-mesme dans la mauuaise. Il a triomphé de la rage de ses ennemis par sa longue patience. Son abbaissement a rehaussé l'esclat de ses vertus, que les tenebres de cette funeste nuit, ont rendu plus esclatantes. Enfin il s'est dressé de glorieux trophées de ses propres souffrances;

comme le Soleil se fait des couronnes des nues qui le veulent couurir.

ANNE'E 1649.

Aussitost que l'Armée eut presenté à la Chambre basse cette remonstrance du 20. Nouembre, qui estoit vn libelle execrable, l'on ne deuoit plus douter de la perte du Roy. Le Roy preueut luy mesme sa perte aussi-tost qu'il se veid resserré dans le Chasteau de Carisbrok, d'où ayant gaigné quelques-vns de ses gardes, il eut moyen de faire sçauoir de ses nouuelles à ceux, d'entre ses seruiteurs, qui se tenoient dans le voisinage de l'Isle, & qui ne s'y estoient arrestez que pour attendre l'occasion de seruir Sa Maiesté. Elle ietta les yeux entr'autres sur le Baron de Nevvbourg de la maison de Leuingston en Escosse. Ce Seigneur luy auoit esté tousiours si fidele & si affectionné qu'il n'eust pas fait difficulté d'exposer sa vie, s'il en eust esté besoin, pour sauuer celle de son Maistre. En vn mot le Roy le connoissoit capable de tout entreprendre pour le mettre en liberté, la chose estant possible. Donc sa Maiesté escriuit à ce Seigneur, & luy manda qu'il fist tenir deux bons cheuaux sur le bord de la mer, & qu'il l'attendist dans vn village qui est à vne lieuë & demie de Gilford. Nevvbourg s'y estant rendu, il eut aduis que deux Gentishommes, qui auoient esté commandez aussi bien que luy d'attendre Sa Maiesté, venoient de partir pour se rendre à Sudhampton, & qu'ils auoient laissé vn ordre pour luy, qui portoit qu'il se retirast en diligence dans Londres. Ce qui les obligea d'en vser ainsi, fut que le Roy ayant essayé de sortir par la fenestre de sa Chambre, il n'y put iamais passer que la moitié du corps, & quelque effort qu'il peust faire, il fut obligé de se retirer, sans pourtant estre apperceu. Pour faciliter sa sortie, il trouua moyen de se faire apporter de l'eau forte, qui eut en peu de temps mangé quelqu'vn des barreaux qui estoient aux fenestres. Hammond, qui commandoit dans la place, s'en apperceut aussitost, & decouurit en mesme temps ceux que le Roy auoit gaignez, qu'il chassa du Chasteau & en mit d'autres en leur place. Incontinent apres on commença le traité de paix à Nevvport, ce qui fit que le Roy ne pensa plus à se sauuer.

Cependant Nevvbourg trouua moyen de voir le Roy, qui ayant esté aduerty que l'armée trauailloit à rompre le traitté, & que la fin ne respondroit peut-estre pas aux beaux commencemens qu'il auoit eus: le Roy dis-ie commanda vne seconde fois à Nevvbourg de faire encore tenir des cheuaux prests, & de les mettre entre les mains d'vn Gentilhomme qu'il luy enuoyeroit. Toutes choses ayant esté disposées pour la sortie du Roy, selon les ordres que Sa Maiesté auoit donnés luy mesme, vn party de Caualerie de l'armée arriua qui l'enleua, & le conduisit dans le Chasteau de

Hurst

Hurst sur la coste do la Prouince de Sudhampton. ANNÉE

Trois iours apres que le ROY fut dans ce Chasteau, Nevvbourg 1649.
trouua moyen de luy faire tenir vne lettre, & traitta au mesme temps auec le Capitaine d'vne fregate, auquel il auoit creance, & qui luy promit de mener le Roy en quel lieu il voudroit. Il y auoit vne grande espece de chaussée qui s'estendoit depuis le Chasteau iusques au port de Milford, sur laquelle le Roy se promenoit tous les iours à vnze heures du matin, auec trois ou quatre gardes seulement: de sorte que comme les Vaisseaux pouuoient moüiller fort proche de la terre, la chaloupe aussi y pouuoit facilement aborder auec vne vingtaine d'hommes, qui sans rien hazarder eussent peu degager Sa Maiesté, & la mener en seureté à bord de la fregate. Mais le Capitaine l'ayant equippée en diligence dans la Tamise, & estant tout prest de faire voile, vne partie de Caualerie commandée par Harrison vint derechef prendre le ROY qu'ils menerent au Chasteau de Vvindsor.

Nevvbourg ne desesperant pas pour cela de faire reüssir son dessein, se rendit promptement au parc de Bagshot, où il se tenoit alors, & où Sa Maiesté deuoit passer pour aller à Vvindsor. Le Roy y arriua d'assez bon matin, & ne croyant pas que Harrison eust dessein de le faire disner dans la maison, il manda à Nevvbourg, d'enuoyer le plustot qu'il pourroit vn de ses seruiteurs auec deux cheuaux, à vn lieu de la lande, qui s'appelle les barrieres de Suintly; & afin que Sa Maiesté le peust connoistre d'abord, elle luy commanda de luy mettre vne assez grande mouche au dessous de l'œil gauche. Mais deuant que les cheuaux peussent estre tirez de l'escurie, l'Escuyer de cuisine du Roy arriua, qui estoit vn homme vendu à la deuotion de l'armée, & qui eut ordre de Harrison d'y aprester à disner. Le Roy voyant cela manda derechef à Nevvbourg, qu'il voudroit bien qu'il pensast à trouuer quelque expedient pour le faire sortir secretement de la maison s'il estoit possible: mais comme on l'obseruoit de si prés, que les soldats ne le perdoient iamais de veuë, il ne luy restoit plus aucun moyen d'eschapper de leurs mains, que par la vitesse du cheual sur lequel il seroit monté, lors qu'ils trauerseroient la lande. Et comme le cheual sur lequel le Roy estoit venu n'estoit pas propre pour executer cela, on le fit piquer, afin qu'il peust sans aucun soupçon faire prendre vn autre cheual de l'escurie de Nevvbourg. Harrison pourtant fit grande difficulté que le ROY s'en seruist: mais Sa Maiesté luy ayant tesmoigné beaucoup d'indiference pour cela, Harrison consentit que le ROY montast sur le cheual que l'escuyer de Nevvbourg luy auoit fait apprester, mais il commanda aux Caualiers qui le conduisoient de se tenir serrez autour du ROY tout le long du che-

min, ce qu'ils executerent si bien qu'il luy fut impossible de s'esloigner d'eux.

Année 1649.

Nevvbourg suiuit le Roy iusques à Vvindsor, où estant descendu dans vne Hostellerie, il trouua vn Gentilhomme qui luy offrit de bonne grace de seconder les desseins qu'il auoit de fauoriser l'euasion de sa Maiesté, & promit mesme de faire donner à sa Maiesté vn passe-par tout, pour ouurir toutes les portes; & dit encore que si sa Maiesté luy vouloit faire l'honneur de se fier en luy, il osoit s'engager de la faire sortir par des casemates, qui alloient iusques au bord de la riuiere par dessous du Chasteau, & dont la garnison n'auoit aucune connoissance. Nevvbourg en donna aduis au Roy par vne lettre qu'il luy fit tenir: & le Roy ayant receu le mesme iour le passe-par tout, que le Gentilhomme luy auoit promis, il manda à Nevvbourg qu'il vouloit bien se fier au Caualier, qui luy offroit son seruice de si bonne grace, & luy ordonna de tenir toutes choses prestes pour sa sortie du Chasteau, & que le vaisseau qu'il auoit fretté fust au mesme temps en estat quelque part sur la coste pour le porter à Gersay, aussitost qu'il la pourroit ioindre. Tout cela fut fait conformément aux ordres du Roy, mais tout fut aussi trauersé par le malheur qui accompagnoit tousiours les affaires de sa Maiesté. Car comme tout estoit prest pour sa deliurance qui paroissoit infaillible, ses ennemis intercepterent deux lettres, l'vne de la Reyne, & l'autre de Nevvbourg. Aussi-tost qu'ils les eurent dechiffrées, ils foüillerent le Roy, & trouuerent le passe-par tout dans sa pochette. L'aduis en ayant esté donné à Londres, il y fut mené deux iours apres, & emprisonné dans le Palais de S. Iacques.

II. Le dix-neufiéme de Ianuier, le Sergent Dandy portant la mace monta à cheual, & se rendit à Vvestmonster accompagné des Huissiers de la pretenduë Cour, qui marchoient nuë teste & des gardes à pied & à cheual. Six trompetes qui marchoient deuant luy, ayant fait leur chamade dans la Cour du Palais, on fit vne proclamation à haute voix, pour aduertir le peuple, que les Commissaires de la haute Cour de Iustice, deuoient tenir le lendemain leur premiere seance dans la grande Salle du Palais, où tous ceux qui auoient quelque plainte à faire contre Charles Stevvart Roy d'Angleterre, seroient ouys. On fit vne proclamation à Chepside, proche l'Eglise de S. Paul, & vne autre encore à la vieille Bourse. Ce qui doit sembler bien estrange, c'est que tout ce grand peuple, qui s'y estoit amassé, n'en tesmoigna pas plus de ressentiment, que les pierres de ce superbe bastiment, prez duquel ils estoient assemblez.

Ce fut donc le Samedy vingtiéme de Ianuier, que ces Parrici-

des s'assemblerent à Vvestmonster. Ils choisirent pour leur seance le haut bout de la Grande Salle, où ils auoient fait dresser de deux costez des sieges couuerts d'escarlatte, pour les Commissaires, vn fauteüil de veloux rouge, auec vn poupitre couuert d'vn tapis & d'vn carreau de mesme estoffe, pour le pretendu President Bradshavv. On portoit l'espée & la masse deuant luy, & auoit pour sa garde vingt Gentilshommes portans chacun vne pertuisane, qui estoient commandez par le Colonel Fox. Ce petit Aduocat erigé en Magistrat s'estant assis, & les Commissaires apres luy, les Huissiers ouurirent la grande porte de la Salle qui fut aussi-tost remplie d'hommes & de femmes de toutes sortes de conditions. Apres que les mesmes Huissiers eurent fait faire silence, le Colonel Tomlison qui gardoit le ROY, eut ordre de l'amener deuant la Cour. Sa Maiesté estant venuë enuironnée de gardes, le Massier le receut à l'entrée de la Salle, & le conduisit au Bareau où il y auoit vn autre fauteüil de veloux rouge, preparé pour luy. Sa Maiesté s'y estant assise, & se tenant tousiours couuerte, le Greffier l'eut l'Ordonnance des pretenduës Communes, portant pouuoir de faire le procez au Roy, & à mesure qu'il nommoit les Commissaires, chacun d'eux se leuoit & répondoit à son nom. Le Greffier estoit assis aux pieds de Bradshavv, au bout d'vne table couuerte d'vn riche tapis de Turquie, sur laquelle estoient l'espée & la Masse, auec deux cassettes, où estoient les informations qu'on auoit faites contre le Roy. Cette execrable ordonnance, ayant esté leuë, Bradshavv se tournant vers le Roy, & s'estant dépoüillé de tout le respect qu'il deuoit à sa personne Sacrée, l'appella par son nom, & luy dit: Que les Communes assemblées aux Estats, estant sensiblement touchez du malheureux Estat, dans lequel le Royaume estoit tombé, & de tant de sang qui y auoit esté respandu, comme il estoit accusé d'en auoir esté le principal autheur, ils auoient de leur authorité priuée constitué cette haute Cour de Iustice, dans laquelle il entendroit lire les charges & informations qui auoient esté faites contre luy, sur lesquelles apres la Cour prononceroit. Alors Iean COUK, comme Procureur general addressant sa parole à Bradshavv, qu'il traitta de Monseigneur, luy dit, Qu'il accusoit Charles Stevvart de trahison & de plusieurs autres crimes de la part des Communes & de tout le peuple d'Angleterre, & qu'il demandoit en leur nom, que les depositions des tesmoins luy fussent leuës. Le Roy voulant parler auparauant, que cette belle lecture se fit, il fut interrompu par Bradshavv, qui luy dit: Qu'il seroit entendu apres la lecture des charges qu'il y auoit contre luy.

ANNÉE 1649.

Ces charges portoient, que le Roy ayant esté obligé par le

Annee 1649.

serment qu'il auoit fait à son Sacre de gouuerner le Royaume selon les loix, & d'vser de la puissance limitée qui luy auoit esté mise entre les mains pour le bien du peuple, & pour le maintien de ses libertez, il les auoit neantmoins enfreintes, & au contraire s'estant proposé d'introduire vn gouuernement tyrannique, & d'opprimer les Estats generaux & les peuples qu'ils representent, qu'il leur auoit malicieusement fait la guerre. Ensuite de cette iniurieuse preface, les charges contenoient vn recit de toutes les batailles & de tous les sieges des places & des rencontres où le Roy s'estoit trouué en personne, & de toutes les Commissions qu'il auoit deliurées tant en Angleterre qu'en Irelande pour y leuer & commander des trouppes. La conclusion en fut, qu'il paroissoit par là que le Roy auoit esté l'autheur d'vne sanglante guerre, & qu'il estoit coupable de toutes les trahisons, de tous les meurtres, de tous les incendies, & de toutes les desolations dont toute la Nation en general auoit esté affligée depuis le commencement de la guerre. Surquoi Covvk au nom de tout le peuple accusoit le Roy, d'estre Tyran, traistre, meurtrier & ennemi irreconciliable de l'Estat d'Angleterre, & demandoit qu'il fust obligé de respondre à ces accusations, afin que la Cour peust apres faire iustice selon qu'elle en estoit tres-humblement suppliée.

Pendant la lecture de ce libelle diffamatoire & seditieux, le pommeau d'argent de la canne que le Roy auoit à la main tomba à terre; & voyant que personne ne se mettoit en deuoir de la releuer il l'amassa lui mesme: puis s'estant rassis, & souriant d'entendre certaines choses veritablement surprenantes, sur tout quand Sa Maiesté entendit ces mots si iniurieux de tyran, traistre, & meurtrier, qui estoient des choses notoirement fausses, & tout à fait contre l humeur de sa Maiesté; Sa plus grande faute au contraire estant d'auoir peché par vn excez de bonté, & c'estoit vne merueille de voir comme quoy ces gens desesperez auoient esté si effrontez que de les mettre en auant.

Toutes ces paperasses estant leuës, Bradshavv dit au Roy, qu'il auoit entendu les accusations des crimes dont il estoit preuenu, & que la Cour estoit priée de la part des Communes d'Angleterre, de l'obliger d'y respondre. Il se fit vn grand silence pour entendre parler le Roy, qui dit, qu'il auoit esté depuis peu dans l'Isle de Vvight, où il auoit commencé vn Traité sur la foy publique auec les deux Chambres: qu'il y auoit procedé auec toute la sincerité possible auec leurs deputez, qui estoient des Seigneurs & des Gentilshommes d'honneur, dont il auoit grand suiet de se loüer. Et que comme ils estoient prests à signer le traité, il auoit esté enleué de l'Isle sans sçauoir pourquoy, & apres auoir esté tra-

duit, de lieu en autre, qu'il auoit enfin esté conduit dans celuy où il se trouuoit alors. Qu'il desiroit donc sçauoir de quelle authorité tout cela s'estoit fait. Ce n'estoit pas (disoit-il) qu'il ne sçeust tres-bien qu'il y auoit plusieurs sortes d'autorité, & qu'il y en auoit mesme que les voleurs de grand chemin exerçoient. Il demandoit auec raison vne authorité legitime, & recommandoit à ces pretendus Iuges que, deuant que de passer outre, ils se souuinssent au moins qu'il estoit leur Roy, & qu'ils prissent bien garde de n'accumuler pas tant de crimes les vns sur les autres, qui attireroient sans doute sur le Royaume des iugemens de Dieu, encore plus grands & plus espouuentables que ceux qu'il auoit desia sentis. Que cependant il ne trahiroit point sa dignité, ny ne prostitueroit point non plus cette authorité, qu'il tenoit immediatement de Dieu, par vne longue & legitime succession de tant de Roys ses ancestres.

ANNÉE 1649.

Sa Maiesté dit ces choses auec sa grauité & auec sa douceur ordinaire, mais pourtant elles ne toucherent point ces parricides. Au contraire Bradshavv respondit insolemment au Roy, que s'il eust bien remarqué ce qu'il luy auoit dit au commencement, il auroit reconnu de quelle authorité ils procedoient. Que c'estoit celle du peuple d'Angleterre qui l'auoit esleu Roy, & qui demandoit à present qu'il leur respondist. Que s'il ne vouloit pas reconnoistre l'authorité de la Cour, elle passeroit outre. Le Roy reprenant la parole dit, qu'il y auoit plus de mille ans que le Royaume d'Angleterre estoit hereditaire, mais qu'il n'auoit iamais esté electif : Qu'il estoit sans comparaison plus porté pour la conseruation des libertez de son peuple, qu'aucun de ses pretendus Iuges ne le pouuoient estre. Qu'encore qu'il ne deust rendre conte de ses actions qu'à Dieu seul, il ne laisseroit pas de respondre à toutes les choses qu'on luy imputoit à crime, s'ils luy faisoient voir par quelle authorité legitime ils l'auoient appellé deuant eux, & qu'ils deuoient ce qu'il leur demandoit au moindre particulier, qui seroit bien fondé mesme de les recuser pour ses Iuges.

Bradshavv s'emporta iusques là qu'il dit à Sa Maiesté, que sa façon de respondre estant d'interroger la Cour, cela ne luy pouuoit estre bien-seant, estant dans la condition où il se trouuoit alors. Le Roy sans s'esmouuoir de ces paroles si insolentes, continua de parler, & dit que le Lieutenant Colonel Cobbet, qui estoit là present, pouuoit tesmoigner qu'il l'auoit fait sortir de l'Isle de Vvight malgré luy, & que c'estoit aussi par force qu'il comparoissoit deuant eux, puisqu'il n'y estoit pas venu pour se soumettre à leur pretenduë Cour, & que le refus qu'il faisoit de respondre ne l'empescheroit pourtant pas de maintenir tousiours les iustes priuileges de la Cham-

ANNÉE 1649. bre des Communes. Mais qu'il n'entendoit point parler de la Chambre des Pairs, sans laquelle il n'y pouuoit auoir d'Estats, ny encore moins sans le Roy, qui estoit naturellement le chef de ce grand corps. Est-ce ainsi (s'escria Sa Maiesté) qu'on proposoit de m'y mener auec honneur, & d'acheuer auec moy le traité, pour la liberté & pour la seureté duquel la foy publique estoit engagée. Et continuant il dit encore, qu'il reconnoissoit qu'il estoit obligé de procurer & de maintenir la paix de l'Estat, & qu'il le feroit aussi iusques au dernier soupir de sa vie: mais que comme on ne pouuoit resister à l'hauthorité legitime sans se rendre criminel, l'on ne pouuoit non plus aussi sans lascheté se soumettre à vne puissance tyrannique & tout à fait illegitime.

Le pretendu President n'aiant rien à repliquer contre le raisonnement du Roy, luy dit seulement, que la Cour attendant sa derniere response, remettoit la seance au Lundy vingt-deuziesme, & qu'elle garderoit la paix dont il auoit parlé en faisant faire iustice: & que c'estoit la principale chose à quoi trauailloient ses Iuges, qui estoient au reste tous tres-persuadez que leur authorité estoit legitime. Il ne disoit rien de nouueau en disant que lui & ses complices se sentoient bien authorisez. Car tous les assasins & tous les voleurs publics n'estoient pas moins satisfaits de leur pouuoir & de leur authorité, & qu'ils vouloient aussi abbatre celle qui les deuoit faire pendre ou roüer: mais il blasphemoit contre le ciel, quand il adioustoit que leur authorité estoit vne authorité qu'ils tenoient de Dieu, veu qu'il a si expressément defendu, & quelquesfois mesme seuerement puny ces attentats criminels, comme nous l'auons fait voir ailleurs; outre que le supplice de Coré & de ses compagnons, que la terre engloutit tous vifs, doit auoir donné de la terreur à tous les hommes, leur ayant assez fait voir, qu'il ne faut iamais s'eleuer contre les puissances que Dieu a establies sur la terre.

Comme les gardes ramenoient le Roy, les soldats crioient à pleine teste iustice, iustice, execution. Le pauure peuple au contraire ne se pouuant tenir de crier, Viue le Roy, il y en eut plusieurs qui en furent mal-traitez. Et comme vn vieux brutal qui hurloit plustost que de crier, eust eu l'impudence de cracher sur le visage du Roy comme il passoit, ce bon Prince s'essuiant de son mouchoir dit seulement sans aucune esmotion, que son Sauueur auoit souffert plus d'ignominie que cela pour l'amour de lui.

Le Lundy vingt-deuxiéme, les Parricides s'assemblerent encore dans la Sale de Vvestmonster, où le Roy ayant esté mené comme auparauant, Couk commençant de parler dit à Bradshavv, qu'il auoit produit, à la derniere seance, de la part du peuple d'An-

gleterre, vne accusation de trahison contre le prisonnier qui comparoissoit au Bareau, & qu'ayant esté requis de répondre aux charges: au lieu de satisfaire, il auoit disputé de l'authorité de la Cour, & qu'il demandoit au nom du peuple que le prisonnier fust derechef interpellé de respondre positiuement; & au cas qu'il refusast de le faire, que les faits contenus dans les charges fussent tenus pour auerez, afin qu'apres cela la Cour peust proceder à faire la Iustice. Bradshavv ayant repeté au Roy les mesmes choses, adiousta qu'ils attendoient qu'il répondist positiuement sur les charges contenuës dans les informations, qui auoient esté faites contre luy. Et que s'il ne le faisoit, ils en auoient en main les preuues toutes prestes; & que quant à leur authorité, luy & tout le Royaume en deuoient estre persuadez, parce que c'estoit l'authorité des Communes d'Angleterre assemblez aux Estats. Le Roy leur repliqua que, comme il n'y auoit personne qui pût donner ce qu'elle n'auoit pas, les Communes aussi ne pouuoient transmettre à qui que ce fust l'authorité & la Iurisdiction d'vne Cour qu'ils n'auoient iamais euë, & que s'ils n'en auoient point, lors qu'ils estoient legitimement assemblez en corps, il s'estonnoit auec quel front la pouuoient pretendre cinquante ou soixante coniurez, dont les vns estoient Officiers de l'armée, & les autres luy estoient desesperément deuoüez. Quant aux batailles où le Roy s'estoit troué pour deffendre ses droits & la liberté de ses peuples, elles auoient toutes esté données à la face du Soleil, aussi bien que les sieges des villes dont le Roy estoit accusé, qui auoient esté entrepris & continuez de mesme. Tellement que l'Aduocat se rendoit ridicule, quand il prosnoit tant sur les preuues, qu'il disoit auoir toutes prestes. Mais on eût bien estonné cét Aduocat, si on luy eût demandé, pourquoy il n'auoit pas fait inserer, dans les charges, cette infame declaration que la Chambre basse auoit fait publier contre le Roy, lors que les deux Chambres deffendirent de s'addresser d'oresnauant à sa Maiesté. C'estoit le temps & le lieu de le faire. Car dans ce libelle diffamatoire, entre les crimes qu'on reprochoit au Roy, on l'accusoit d'auoir esté complice de ceux qui auoient empoisonné le Roy Iacques son pere. Il est aysé à croire que ces veritables Parricides n'obmettoient pas alors ce Chef là, pour aucun dessein qu'ils eussent d'espargner sa Maiesté, puis qu'ils vouloient auoir sa vie, & que ce pretexte eust esté le plus plausible de tous ceux qu'ils eussent iamais pû inuenter pour la luy faire perdre; aussi ne l'auoient-ils mis dans la declaration que pour couurir leur honte. Il eust bien falu que Bradshavv eust sué dans son harnois, pour en trouuer aussi la moindre preuue, & ainsi il eust esté bientost contraint de renoncer auec beaucoup de con-

ANNÉE 1649. fusion à toute cette insolente simagrée de formes de Iustice.

Le Roy voulant deduire les raisons pour lesquelles il ne pouuoit ny ne deuoit non plus reconnoistre cette pretenduë Cour, il fut interrompu par Bradshavv qui dit, Que le procedé du ROY estoit contre les formes qui s'obseruoient dans toutes les Cours de Iustice du monde, parce qu'il entreprenoit de contester l'authorité de la Cour, deuant laquelle il paroissoit en qualité de prisonnier & grand delinquant. Qu'il s'y deuoit soûmettre, & qu'elle ne souffriroit point qu'on disputast de son authorité. Le ROY voulant reprendre la parole, Bradshavv l'interrompit encore, & continuant de luy dire, que ses raisons ne seroient point escoutées, parce que l'Ordonnance des Communes estoit la loy du Royaume, & que ç'auoient esté elles qui luy auoient prescrit la loy, suiuant laquelle il deuoit auoir regné. Enfin que la Cour examineroit le mespris qu'il en auoit fait, & que le Greffier en feroit son procez verbal.

Comme il n'y auoit que des faussetez, mais des faussetez tres-grossieres dans tout ce discours, le Roy n'y fit aucune reflexion: Sa Maiesté s'arresta seulement à ce que Bradshavv l'auoit appellé delinquant, & demanda comment on pouuoit dire qu'vn Roy fust delinquant, puis que par toutes les loix du Royaume il n'y auoit que ceux qui adherent aux ennemis du Roy qui le pussent deuenir, & que dans tout le monde, il n'y auoit personne qui ne fust receu à faire ses protestations contre les procedures qui estoient faites au preiudice des loix, ou contre les coustumes des lieux où on estoit appellé, & qu'il estoit mesme permis, par tout, de demander à estre renuoyé deuant ses Iuges. Bradshavv repartit que le Roy ne pouuoit protester contre la Iurisdiction de la Cour, & qu'elle tenoit son authorité des Communes d'Angleterre, deuant lesquelles & luy & tous les Rois ses predecesseurs auoient tousiours respondu. Le Roy en ayant demandé vn seul exemple, Bradshavv qui l'interrompoit à tout moment, trouua mauuais de ce qu'il ne le laissoit pas parler, & luy dit que son declinatoire luy estoit inutile, la Cour ayant sa Iurisdiction de l'authorité supresme, qui estoit inherente dans les Communes d'Angleterre. Mais le Roy ayant encore vne fois demandé, qui auoit fait les Communes vne Cour de Iustice: Bradshavv, au lieu de respondre, ordonna au Greffier de lire cecy, qui estoit escrit dans vn papier qu'il auoit là tout prest, Charles Stevvart ROY d'Angleterre, vous auez esté accusé de trahison, & de beaucoup d'autres crimes de la part du peuple d'Angleterre, la Cour ordonne que vous y répondiez. Le Roy ayant encore respondu qu'il le feroit, quand ils luy auroient fait paroistre leur authorité; & ayant demandé qu'il pût deduire les raisons qu'il auoit

uoit de leur demander cela, Bradshavv respondit qu'il n'apparte- noit point à des prisonniers d'interroger. Et comme le Roy eût repliqué qu'il n'estoit pas de ces prisonniers ordinaires, Bradshavv commanda aux gardes de le remener, puis qu'il n'auoit autre chose à dire, & luy fit sçauoir que quand il retourneroit, il apprendroit peut-estre la derniere resolution de la Cour. ANNÉE 1649.

Le Mardy vingt-troisiesme, les Parricides au nombre de soixante & treize, se rassemblerent pour la troisiesme fois à Vvestmonster, où le ROY ayant esté mené & s'estant assis, COUK s'addressant à Bradshavv dit, Que s'estoit la troisiesme fois que la Cour, par vne grace toute particuliere, auoit fait venir le prisonnier au Bareau deuant que de rien conclurre. Qu'il l'auoit accusé la premiere fois de la plus grande trahison qui auoit esté iamais commise sur le theatre d'Angleterre, & qu'il auoit humblement prié la Cour de la part du peuple, que le prisonnier fust obligé de répondre promptement sur les charges qu'il auoit baillées; mais qu'au lieu de respondre, il auoit tesmoigné qu'il doutoit du pouuoir de la Cour. Surquoy elle luy auoit accordé le iour d'hier pour donner sa responsе positiue, ainsi qu'il l'auoit requis, & que le prisonnier confessast où qu'il desniast les faits contenus dans les accusations. Neantmoins qu'il n'en fit rien, au contraire, qu'il recusa ses Iuges, qui n'y deuoient auoir aucun esgard, & ne deuoient pas dauantage differer à rendre la Iustice qu'il leur demandoit, d'autant que par toutes les loix, lors qu'vn prisonnier refuse de respondre aux faits sur lesquels il est interrogé, il confesse tacitement les choses dont il est accusé par les informations qui ont esté faites contre luy, & on luy fait son procez comme à vn muet, ce qui a esté pratiqué plusieurs fois enuers des prisonniers, qui auoient merité plus de faueur que celuy-cy dans le Bareau. Qu'outre tout cela, les Communes, ausquelles residoit l'authorité supresme de l'Estat, auoient declaré, que tout ce qui estoit contenu dans les charges estoit d'vne notorieté publique. Que pour cela il prioit la Cour, ou plustost que le sang innocent qui auoit esté respandu, & qui crioit fort haut, la coniuroit de donner son iugement.

Ce fut ainsi que debuta ce mal-heureux chicaneur, qui ne prit pas garde qu'il descouuroit à tout le monde, que les pretenduës Communes ses Maistres auoient desia condamné sa Maiesté deuant l'erection de cette pretenduë Cour. Alors Bradshavv regardant le ROY luy dit, Que la Cour auoit esté fort mal satisfaite de sa conduite, depuis qu'il auoit esté mené deuant elle, & qu'elle eust pû auoir desia donné sa Sentence, puis que la Iustice ne respectoit personne pour sa qualité, neantmoins qu'elle luy auoit

ANNEE' 1649. accordé du temps pour respondre, & pour dire positiuement s'il estoit coupable des crimes dont il estoit chargé, où s'il en estoit innocent. Le Roy respondit, Qu'il auoit commencé le iour d'auparauant à parler pour les libertez du peuple, mais qu'il en auoit esté empesché, & qu'il desiroit de sçauoir s'il le pouuoit faire alors? Bradshavv repliqua qu'il auoit desia entendu la resolution de la Cour sur cette question là, & que sans faire tant de disgressions, c'estoit à luy à respondre sur les charges & à se deffendre seulement tout le mieux qu'il pourroit. A cela le Roy dit, qu'il ne consideroit point les charges, qu'il ne cherchoit qu'à conseruer les libertez de ses peuples, & que c'estoit cela seul qui luy estoit à cœur. Ce Prince adiousta, que s'il venoit à reconnoistre vne nouuelle Cour, luy qui deuoit seruir d'exemple à tout le monde dans le maintien de la Iustice & des anciennes loix, il ne sçauoit pas comment il pourroit respondre à cette obligation que Dieu luy auoit imposée, & dont on luy auoit mesme parlé le premier iour qu'il fut mené deuant cette Cour toute nouuelle.

Ce discours du Roy ayant piqué Bradshavv, il commanda au Greffier de faire sa charge. Ce Greffier ayant leu la mesme chose que ce qu'il auoit desia prononcé le iour d'auparauant, le Roy repeta encore qu'il desireroit de tascher à informer ses Suiets de l'innocence & de la Iustice de sa conduite, & qu'il ne s'estoit iamais seruy de l'authorité que Dieu luy auoit mise entre les mains, qu'autant qu'il auoit iugé qu'il en estoit de besoin pour la deffense de leurs libertez, & pour la deffense de la Royauté. Mais qu'il ne pouuoit reconnoistre vne nouuelle Cour qui s'estoit erigée contre leurs priuileges, & qui renuersoit toutes les loix fondamentales du Royaume.

Bradshavv ayant respondu que le Roy auoit recusé & mesprisé la Cour, iusques à trois fois; & que ses actions qui estoient escrites en caracteres de sang, dans tous les trois Royaumes, rendoient vn assez ample tesmoignage de la façon auec laquelle il auoit gardé les priuileges du peuple: Il ordonna au Greffier d'escrire le refus que faisoit le Roy de répondre; & ayant ensuite commandé aux gardes de remener le prisonnier en la maniere accoustumée, il y eut des crieurs à gages, qui crierent hautement, Dieu benisse le Royaume d'Angleterre.

Enfin le Samedy vingt-sept, soixante sept des Parricides s'assemblerent pour la derniere fois au Palais de Vvestmonster, où Bradshavv estoit en robe rouge. Aussi-tost que le Roy y eut esté mené, & qu'il se fust assis, il voulut parler; mais Bradshavv luy dit, qu'il falloit que la Cour fust entenduë auparauant qu'il parlast: & ayant fait vne recapitulation de tout ce qui s'estoit passé

dans les autres seances, il declara que la Cour auoit resolu de donner sa Sentence; mais que le prisonnier seroit ouy auparauant qu'elle luy fust prononcée, puis qu'il le desiroit, à condition toutesfois qu'il n'entreprendroit plus de reuoquer en doute l'authorité de la Cour: mais s'il auoit quelque chose à dire qui peust seruir à sa deffense, il luy estoit permis de parler. Comme Bradshavv disoit que le Roy auoit esté accusé de trahison par tout le peuple d'Angleterre, vne Dame qui estoit dans les galleries s'escria, *Non pas la moitié du peuple*; mais aussitost on luy imposa silence. Nous n'auons encore pû apprendre qui estoit cette genereuse femme; mais ce qu'elle a dit, meriteroit bien d'estre écrit sur la bronze, & que son nom fust conserué à la posterité, pour faire honte à tant d'hommes qui estoient alors dans cette populeuse ville de Londres, & qui eurent la dureté de voir massacrer leur Roy par vn tas de gens ramassez, pendant qu'ils auoient vne milice reglée plus nombreuse de la moitié, dont ils estoient les maistres. ANNÉE 1649.

Le Roy ayant donc eu liberté de parler dit, Que puis qu'ils ne vouloient pas souffrir qu'il doutast de leur authorité, quoy qu'il creust cela important pour la paix du Royaume, & pour la liberté de ses Suiets, il n'insisteroit pas dauantage là dessus: Qu'il leur diroit seulement, que depuis vn long-temps on ne luy auoit rien laissé de libre que son honneur & sa conscience, qu'on ne luy auoit pû oster, & qui luy seroient tousiours beaucoup plus chers que sa vie. Que s'il eust eu dessein de la preferer à la paix du Royaume & à la liberté de ses Suiets, il pouuoit l'auoir long-temps deffenduë, & fait diferer par ce moyen l'Arrest qu'ils estoient prests de rendre contre luy. Car comme il n'estoit pas tout à fait ignorant ny sans experience dans les affaires du monde, si l'amour & le zele qu'il auoit pour sa patrie, ne l'eussent emporté par dessus sa propre conseruation, il auroit bien pû chicaner sa vie d'vne autre maniere qu'il n'auoit pas fait. Que c'estoit l'affection qu'il auoit pour la paix du Royaume, & pour la conseruation de la liberté de ses Suiets, plustost qu'aucun interest qui le touchast en son particulier, qui le faisoit desirer de pouuoir communiquer sa pensée aux Seigneurs & aux Communes dans la Chambre peinte deuant que l'on vint à luy prononcer la Sentence. Que quand ils luy accorderoient ce qu'il leur demandoit auec tant de Iustice, le delay ne seroit pas grand, & qu'ils se souuinssent, *Qu'on pourroit* plus facilement se repentir *d'auoir donné* vne Sentence par precipitation, que de la *casser quand* elle auroit esté donnée.

Bradshavv respondit, que tout ce que le Roy venoit de dire, ne signifioit autre chose, sinon qu'il vouloit decliner la Iurisdiction de la Cour. Les Commissaires pourtant se leuerent & se retirerent

Anne'e 1649.

pendant vne demye-heure dans la chambre de la Garde-Noble, d'où estant reuenus reprendre leur place, Bradshavv dit au Roy qu'ils s'estoient retirez par forme seulement, qu'ils n'auoient vsé que de trop de delais, & que sans considerer ce qu'il offroit, il estoit arresté qu'ils procederoient au iugement, les Iuges estant si obligez de rendre vne prompte Iustice, que ce n'estoit pas moins faire de mal de la differer, que de la nier tout à fait.

Le Roy les pressa derechef qu'il peust estre ouy deuant les Seigneurs & les Communes, & coniura mesme ces pretendus Commissaires par l'amour qu'ils pretendoient auoir pour la liberté publique de le trouuer bon; mais il parloit à des Serpens qui auoient les oreilles bouchées. Enfin ce deplorable Prince leur demanda qu'ils fissent escrire sur le registre vn acte de la proposition qu'il auoit faite, & eut la patience d'entendre en suite vn long & ennuyeux discours remply de calomnies & d'impertinences ridicules que Bradshavv luy fit pour iustifier leur Arrest.

Il dit donc au Roy qu'il deuoit auoir gouuerné selon les loix, que le serment fait à son Sacre l'y obligeoit, & que les Barons auoient autresfois pris les armes pour contraindre quelques-vns de ses predecesseurs à les obseruer. Et certainement le Roy auoit tousiours reconnu que les loix estoient la base naturelle qui soustenoit son authorité. Il fondoit tous les droits de sa Royauté là dessus, & ne demanda iamais rien que ce qu'il pouuoit pretendre selon les loix. Bien loin d'auoir eu d'autres pensées, il disoit tres-souuent à ceux qui auoient l'honneur de l'approcher, qu'il vouloit que le moindre de ses Suiets pust viure seurement sous leur authorité, & qu'elles ne fussent non plus violées pour eux, que pour luy. Cela est si veritable, que quand il a eu quelque suiet de contester auec les deux Chambres, il alleguoit tousiours les loix sur lesquelles il fondoit ses demandes, comme toute la suite de cette histoire le iustifie assez. Pour les guerres des Barons qui se firent du temps du Roy Iean, Il faut sçauoir, que les Rois Guillaume le Conquerant, Guillaume II. Henry I. Estienne, Henry II. Richard I. auoient tous iouy des droits de la souueraineté Royale, selon les anciennes coustumes qui sont les loix fondamentales du Royaume, sans auoir esté troublez en cette iouyssance. Du temps du Roy Iean, les Barons & les Communes s'estant apperceus que ces coustumes estoient violées, ils presserent le Roy de les restablir, comme il le fit la septiesme année de son regne. Apres cela, le Roy Henry III. son fils les confirma, & ces loix ont esté appellées depuis *Magna Charta, & Charta de Forestis*, il y a 423. ans, que cela se fit.

Mais de quel front ces Parricides pouuoient-ils parler des loix,

eux qui les auoient toutes renuersées? Car les loix portent expres- ANNÉE
sément, Que le Roy n'a point de pareil dans son Royaume. Qu'il 1649.
ne peut faire tort à personne : Que d'emprisonner le Roy, pour le forcer de consentir à quelques demandes : De luy faire la guerre : D'attenter à sa Couronne, à sa vie, à celle de la Reyne ou de son fils aisné : De luy oster par force des Conseillers : D'vsurper l'authorité Royale : De contrefaire le grand Sceau : De semer des bruits parmy le peuple, pour aliener son affection du Roy : De changer par force la Religion & les loix establies : De conuier les Estrangers d'entrer à main armée dans le Royaume : De se saisir des Forteresses, des Chasteaux, & des vaisseaux du Roy : Toutes ces actions dis-ie, sont par les loix des crimes de trahison. Cependant ces traistres si zelez les auoient toutes violées, & estoient d'autant plus criminels, que par ces mesmes loix, auoir dessein seulement de deposer le Roy, & de luy oster la vie, quoy qu'on n'executât pas ce dessein ; c'est trahison, & est punisable de mort. Les Estats le iugerent ainsi contre le Comte d'Arundel, sous Richard II. & tout de mesme contre les Autheurs de la fougade dans le regne du Roy Iacques. Dans celuy d'Elizabeth, les assemblées que faisoit le Comte d'Essex, pour changer seulement quelques personnes du Conseil de la Reine, furent declarées crime de trahison par tous les Iuges du Royaume.

Lors que les Seigneurs & les Communes aux Estats, furent tombez dans la rebellion, pour se mettre à couuert de ces loix, ils inuenterent ces distinctions, Que le Roy estoit plus grand que chacun de ses Suiets en particulier, mais non pas qu'eux tous ensemble : Que dans les loix, le mot, ROY, se prend plustost pour la dignité, & pour l'Office que pour la personne : Pour son corps polytique, & non pas pour son corps naturel. Mais ces Messieurs deuoient sçauoir, que là où la loy ne distingue pas, il ne faut pas distinguer non plus ; & que le texte des loix ne souffre point ces deprauations, puis qu'il porte expressément, Que le Roy n'est soûmis qu'à Dieu seul, & qu'il n'y a personne au dessus de luy que Dieu. Il porte encore en termes exprez, Que si tout le peuple d'Angleterre venoit à rompre vne ligue auec vn Prince Estranger, sans le consentement du Roy, la ligue ne laisseroit pas de demeurer dans sa force : Qu'il est le Pere de la Patrie, le mary du Royaume, qu'il espouse à son Sacre par vne bague, ce qui montre euidemment que tout le corps du Royaume est inferieur au Roy. C'estoit aussi le sentiment du peuple d'Israël, lors que voulant dissuader le Roy Dauid d'aller à la guerre, il luy dit que sa vie estoit plus chere que n'estoit celle de dix mille hommes du peuple, où mettant ainsi vn nombre certain pour vn incertain, il vouloit dire

ANNÉE 1649.

qu'elle estoit plus precieuse que celle d'eux tous ensemble.

La distinction du corps & de la capacité polytique du Roy, d'auec son corps & capacité naturelle, estoit feinte par les deux Spencers, pere & fils, dans le regne d'Edvvard II. lesquels, pour couurir leur trahison, alleguoient que la fidelité qu'on deuoit au ROY, estoit plustost en consideration de la premiere capacité, que de la seconde. D'où ils inferoient, comme ont fait les rebelles de ce temps, Que si le ROY ne gouuernoit pas bien ses Suiets, ils le deuoient deposer ; & puisque cela ne se pouuoit faire par les loix, il le falloit faire par la force, & apres pouruoir au Gouuernement. Mais cette fausse & pernicieuse opinion fut condamnée auec execration par vne assemblée d'Estats generaux, tenus par le mesme Edvvard, qu'on appelle dans les Statuts d'Angleterre, *exilium Hugonis*, & par vne autre assemblée tenuë la premiere année du regne d'Edvvard III. Aussi bien le texte des loix ne peut souffrir cette execrable glose; car ce n'est pas la ROYAUTÉ, mais la personne du ROY, qui peut estre mise en prison, qui peut auoir femme & enfans, & à la vie duquel les traistres peuuent attenter.

Bradshavv parla en suite de l'obligation qu'auoit le Roy d'assembler frequemment les Estats, & de consentir à toutes les Ordonnances qui luy seroient presentées : Que l'on les auoit autresfois assemblez deux fois l'année, & qu'apres, par vn Statut d'Edvvard III. ils deuoient estre assemblez tous les ans. Que c'estoit-là que les griefs des peuples estoient reparez, & que tous les maux qu'ils auoient soufferts depuis quelques années, ne venoient que de la longue intermission des Estats, qui sont en Angleterre ce qu'estoient à ROME les Tribuns du peuple, & les Ephores dans Sparte : Et qu'en fin le Roy ayant esté contraint d'en faire la derniere assemblée, il n'auoit cessé de les opprimer, & qu'attaquant tout à la fois les branches & la racine, il s'estoit proposé l'exemple de Caligula, qui souhaittoit que tout le peuple de Rome n'eust qu'vne teste pour la pouuoir abbattre d'vn seul coup.

Mais cét Aduocat plein de toute fraude ne pouuoit ignorer 1. que plus de 200. ans apres la conqueste, il n'y auoit point de corps formé d'Estats en Angleterre, ny pour le nombre, ny pour la qualité des personnes qui les composassent : mais que iusques à Edvvard I. qui fut le neufiesme Roy apres Guillaume le Conquerant, les ROIS appelloient certains Prelats & Barons, tels qu'il leur plaisoit, pour faire des loix, & pour regler le Gouuernement de l'Estat. Et peut-estre que deuant Edvvard il ne se trouuera pas qu'aucun Roy ait appellé les Communes, pour y donner leur suffrage. L'Aduocat ne deuoit pas ignorer non plus que les Rois, qui ont regné depuis Edvvard III. auec l'applaudissement de tous leurs peuples, ne

se sont pas reglez par son Statut, pour l'assemblée des Estats, parce que les affaires du Royaume ne le requeroient pas ainsi. Et ce qui est encore plus considerable, c'est que le Roy auoit accordé les Estats triennaux, & qu'il estoit prest de les accorder plus souuent, si les deux Chambres l'eussent demandé. Cét Aduocat n'auoit garde d'alleguer ce que dit vn ancien Autheur qu'il cite luy mesme, qui a fait vn liure de la maniere de tenir les Estats, lequel viuoit deuant la Conqueste, Que le ROY est le Chef, le commencement & la fin des Estats. C'est à luy à les conuoquer, c'est à luy à les separer, & par la mort du ROY ils cessent. Les Pairs en sont les principaux membres, & les Communes les membres inferieurs. A parler proprement, le Roy ne fait pas vn des Estats, les trois Estats sont composez des Seigneurs spirituels, des Seigneurs temporels & des Communes: mais le ROY est dans vne Sphere esleuée au dessus de tous les trois. Les Ordonnances des Seigneurs & des Communes ne passent pas pour des actes des Estats, c'est à dire pour des loix, iusques à ce que le Roy y ait donné son consentement ROYAL, & il peut ne le donner pas. La sagesse des loix y a ainsi pourueu; car comme il a esté dit ailleurs, le Roy estant assisté de son Conseil & des Iuges du ROYAUME dans la Chambre des Pairs, il peut voir des raisons pour lesquelles il ne doit pas consentir à tout ce que les deux Chambres luy proposent. Les Communes ne trouueroient-ils pas mauuais, que l'on les priuast de la liberté qu'ils vouloient oster au Roy, & qu'il ne leur fust pas permis de ne consentir pas aux choses qui leur sont proposées par la Chambre Haute? Et ce causeur diroit il point, que Richard III. eust mieux pourueu à son honneur, s'il eust refusé l'Ordonnance honteuse, que les deux Chambres luy presenterent pour s'asseurer de la Couronne, & que Henry VIII. eust bien fait d'auoir reietté celle qui a esté appellée la loy des six articles: & n'auroit-on pas eu sa memoire en plus grande veneration, s'il n'eust pas consenty à vne Ordonnance qui flestrissoit la naissance de la Reine Elisabeth.

Il est faux, que les malheurs du Royaume y soient arriuez, à cause de l'intermission des Estats: car il n'a iamais esté si heureux ny si florissant, qu'il a esté dans ce temps-là. C'estoit le Paradis terrestre, dont l'abondance, la profonde paix, la richesse du peuple, la splendeur de tous les Ordres, la magnificence & la sumptuosité de la Cour, donnoient de la ialousie & de l'admiration tout ensemble à tous les autres Royaumes du monde. Au contraire, toutes les miseres du Royaume sont venuës de cette derniere assemblée des Estats, qui bien loin de remedier aux plaintes du peuple, l'ont accablé sous le faix. Et iamais Bradshavv ne pou-

ANNÉE 1649.

uoit rien alleguer, qui deshonoraſt dauantage les Eſtats, que quand il a parlé de cette malheureuſe aſſemblée, laquelle comme vne horrible tempeſte a rauagé toute la beauté de l'Eſtat, & l'a mis dans vne confuſion eſpouuentable. Il n'a encore rien dit non plus qui leur ſoit aduantageux, quand il les a comparez aux Tribuns, que les ſeditions du peuple faiſoient créer, & aux Ephores qu'il ſeroit bien marry de ſouffrir dans ſa maiſon. Voudroit-il bien ſouffrir que ſon Clerc euſt la liberté d'y parler auſſi haut que luy, & qu'il y trenchaſt de pair & de compagnon? Quel deſordre y auroit-il dans les familles, s'il eſtoit permis aux enfans de tenir teſte & de reſiſter à leurs peres, où ſi les valets auoient droit de controller leurs Maiſtres. Car on peut conceuoir de là, quelle confuſion & quelle deſolation meſme il y auroit, ſi pareille choſe ſe pratiquoit dans vn Royaume, qui doit eſtre conſideré comme vne grande famille, où la puiſſance de celles des particuliers eſt ralliée en la perſonne du Prince, comme Dieu ramaſſa dans le Corps du Soleil la premiere lumiere, qu'il auoit reſpanduë ſur l'embrion du monde.

Il n'eſtoit pas moins faux, que le ROY euſt eſté forcé d'aſſembler ces derniers Eſtats. Il eſt vray qu'il auoit laiſſé paſſer quelque temps ſans en conuoquer, pour taſcher d'eſteindre les factions qui auoient commencé d'eſclatter dans ceux qu'il auoit tenus auparauant. Il auoit remarqué qu'il y auoit des gens qui auoient du chagrin, qui n'eſtoient pas contens de leur fortune, & qui ſe plaignoient que l'Eſtat eſtoit mal gouuerné, parce qu'ils n'auoient point de part au gouuernement. Les cauſes & les inſtrumens d'vn bon ſiecle, ſont les gens de bien. Les Eſtats reüſſiſſent ſelon le temps, auquel ils ſe tiennent: car ſi le temps eſt turbulent & factieux, les Eſtats le ſont de meſme, & de les aſſembler alors, ce ſeroit vne auſſi grande faute dans les regles de la Politique, que ce ſeroit vne lourde faute ſelon toutes les regles de la Medecine, de ſe purger dans les grandes chaleurs, ou pendant les deſordres de la fiévre.

Mais le Roy aſſigna volontairement ces derniers Eſtats, à deſſein de remedier aux deſordres qui pouuoient s'eſtre gliſſez dans la Religion & dans l'Eſtat, & pour aſſeurer auſſi par ce moyen la proſperité de ſes Suiets, afin de ſe conſeruer leur affection & leur bien-veillance, qu'il eſtimoit la plus grande benediction temporelle, que les bons Princes deuoient attirer ſur eux, n'y ayant rien, apres la protection Diuine, qui leur pût donner plus de ſeureté, & qui leur fiſt plus d'honneur. Il teſmoignoit encore de ne ſe pas ſoucier, qu'on diminuât quelque choſe de ſon authorité Royale, ſçachant bien qu'il n'y pouuoit rien perdre, pourueu qu'il pût gagner

gner le cœur & l'amour de ses peuples. Il consentit pour cela, que l'on supprimast plusieurs Cours & quelques Officiers qui estoient à charge au peuple, que l'on diminuast aussi plusieurs droits que les Rois ses predecesseurs auoient leuez, aux Estats triennaux, & souffrit qu'on ordonnast, que cette assemblée ne peust estre rompuë sans le consentement des deux Chambres. Cela estant ainsi, n'estoit-ce pas vne calomnie insupportable, d'accuser le Roy d'auoir eu dessein d'opprimer les Estats par les armes ? Car comme il disoit luy-mesme, il n'eust eu gueres de preuoyance si s'estant proposé d'abreger auec l'espée les Ordonnances qu'il venoit de faire volontairement, il se fust lié les mains à la priere des Estats. Il disoit bien qu'il auoit fait vne faute dans le Gouuernement, en esleuant les Estats au de là de ce qu'il deuoit, n'ayant pas crû qu'apres qu'il les auroit mis au dessus du Pinacle, ils le deussent precipiter du haut en bas. ANNÉE 1649.

Apres que les tumultes de Londres eurent obligé le Roy de quitter les Estats, ils commencerent à s'en faire accroire & à dire que son absence ne les deuoit point empescher d'agir en maistres, ne pouuant plus estre separez que quand il leur plairoit, & alleguoient pour iustifier leurs actions, Que le Roy estoit tousiours virtuellement present aux Estats. Les Confederez d'Escosse de leur costé en vsoient tout de mesme, & les faisoient aussi assembler, sans qu'il s'y trouuast personne de la part de sa Maiesté. Mais cette presence virtuelle est vne chimere, que les loix ont tousiours condamnée. La Reyne Elisabeth ayant assigné les Estats au 23. de Ianuier de la premiere année de son regne, les Seigneurs & les Communes s'assemblerent le iour qui leur auoit esté assigné à Vvestmonster. Mais la Reine estant tombée malade le 21. elle ne s'y pût trouuer, ce qui fit remettre l'assemblée au 25. où sa Maiesté se trouua. Surquoy tous les Iuges du Royaume prononcerent que l'assemblée des Estats n'estoit pas censée auoir commencé le 23. que les Seigneurs & les Communes s'estoient rendus à Vvestmonster ; mais que le commencement ne deuoit estre compté que du vingt-cinquiesme qui estoit le iour, auquel la Reine s'y estoit trouuée en personne. S'il estoit vray, que le Roy fust tousiours tenu pour present aux Estats pendant leur tenuë, pourquoy enuoyerent-ils des propositions à sa Maiesté à Nevvcastel & à Hamptoncour, pour auoir son consentement ? Pourquoy deputerent-ils dans l'Isle de Vvight, pour le prier de passer quatre Ordonnances sous son seing & par ses lettres patentes? Et s'il arriuoit que les Pairs ne se trouuassent point à l'assemblée des Estats, les Communes ne seroient-elles pas ridicules & temeraires, si elles pretendoient de pouuoir agir sans eux, se fondant sur cette vision

ANNÉE 1649. de leur presence virtuelle. Depuis Henry III. iusques à Henry VII. le stile des actes des Estats estoit, le Roy seant aux Estats ordonne, ou le Roy ordonne par l'aduis de ses Prelats & de ses Barons, & à l'humble priere des Communes. Dans le regne de Henry VII. le stile fut changé, & on a tousiours continué depuis de le mettre en cette maniere. Il est ordonné par le Roy, par les Seigneurs & par les Communes, de sorte que c'est tousiours le consentement du Roy, qui donne la force à toutes les choses qui y sont resoluës. C'est pourquoy les loix appellent le Roy, la source de la Iustice, & l'ame de la loy.

Les Seigneurs & les Communes eussent mieux fait, s'ils eussent dit ingenuëment, que depuis l'absence du Roy, ils cessoient d'estre des Estats. Car ils sont les Estats, en vertu des lettres patentes du Roy, qui appelle les Prelats & les Barons, pour consulter auec luy sur des affaires importantes, qui regardent la defence du Royaume & de l'Eglise Anglicane. Mais les membres qui estoient dans les deux Chambres, ne donnoient point de Conseil au Roy, au contraire, ils l'auoient chassé : ils l'auoient mis en prison, & ayant resoulu de gouuerner le Royaume sans luy, ils auoient fait des deffenses de ne s'addresser plus à sa Maiesté, qui ne pouuoit plus traitter auec les Prelats, puis qu'ils auoient esté mis hors de la Chambre Haute, contre leurs priuileges, qui sont contenus dans *Magna Charta*, & qui ont esté confirmez par tous les Estats, ces mesmes membres ne trauailloient plus pour la deffense de cette Communion, que le Roy appelloit l'Eglise Anglicane: puis qu'ils l'auoient destruite, ayant aboly l'Episcopat & la liturgie, & qu'ils auoient aliené toutes les terres de l'Eglise : ioint que tollerant, comme ils faisoient, vne miliace de sectes differentes, il ne restoit plus aucune forme, ny aucune face de Religion, dans le Royaume. On ne pouuoit dire non plus, qu'ils agissoient pour sa deffense : car ils auoient fait vne ligue auec les Estrangers, pour la destruire, & auoient exigé vn serment de tous les Regnicoles, qu'ils ne donneroient aucun secours ny assistance à sa Maiesté.

C'estoit au reste vne horrible impudence, de comparer le Roy à Caligula, & de dire qu'il estoit alteré du sang de ses Suiets, & ne desiroit que la ruine de ses peuples : veu que ce bon Prince n'auoit point de plus grande ioye au monde, que de le voir heureux. Il cherissoit ses Suiets, comme ses propres enfans ; & on peut dire, s'il a manqué en quelque chose, que ç'a esté d'auoir esté trop bon, & d'auoir tenu les resnes du Gouuernement, vn peu trop lasches. Apres qu'il eut essayé toute sorte de moyens d'oster le malentendu d'entre luy & les Estats, lors mesme qu'Essex marchoit contre luy à la teste d'vne puissante armée, il enuoya des

propositions d'accommodement aux deux Chambres. Il n'a iamais eu aucun aduantage par les armes, qu'il ne leur ait aussi-tost enuoyé demander à traitter de la paix: & le regret qu'il a eu d'auoir consenty, pour des considerations d'Estat, à la mort du Comte de Strafford, a bien fait voir, que (comme il l'a dit luy-mesme) il craignoit beaucoup plus d'oster la vie à personne iniustement, que de perdre la sienne. ANNÉ 1649.

Bradshavv continua de luy dire auec la mesme effronterie, qu'encore que l'on eust le sang Royal en quelque consideration en Angleterre, les Rois neantmoins asseuroient bien mieux leur titre sur la declaration des Estats, que sur la succession de leurs ancestres. Que sans qu'il fust besoin d'alleguer des exemples des pays estrangers, le Roy qui ne pouuoit ignorer l'histoire de sa maison, sçauoit bien de quelle maniere quelques-vns de ses predecesseurs en Escosse, auoient esté traittez par les Estats; & que ceux d'Angleterre aussi en auoient deposé deux, Edvvard II. & Richard II. Mais ce malicieux Aduocat ne pouuoit ignorer les loix, dont il faisoit profession, & son cœur donnoit vn dementy à sa bouche, lors qu'il disoit, que les Rois fondoient mieux leur titre sur la declaration des Estats, que sur la longue succession de leurs predecesseurs. Car dans les premiers Estats qui furent assemblez par le Roy Iacques, les Seigneurs & les Communes y representant (disoient ils) tout le Royaume, & sousmettant leurs cœurs, plustost que leurs genoux, le reconnoissoient auec toute sousmission pour leur souuerain Seigneur, & que la Couronne d'Angleterre luy appartenoit de droit hereditaire; & par vne descente & succession legitime. Qu'ils luy promettoient & à sa posterité Royale, toute sorte de fidelité & d'obeyssance, iusqu'au dernier soupir de leur vie, & qu'ils supplioient tres-humblement sa Maiesté, d'accepter cette humble reconnoissance, pour les premices de leur fidelité. Et parce qu'elle ne pouuoit auoir la force d'vn acte des Estats, sans son consentement Royal, ils supplioient sa Maiesté, auec la mesme humilité, de l'y vouloir donner. D'ailleurs, si ce que disoit Bradshavv eust eu lieu, les vsurpateurs auroient esté aussi bien fondez que les Rois legitimes, puisque ceux-là auoient tousiours des Estats de leur costé.

Il auoit enuie d'alleguer des exemples de plusieurs seditions & de reuoltes, qui ont esté fatales à quelques Princes dans les pays estrangers, aussi bien que dans la grande Bretagne: mais il fit bien de s'espargner cette peine; car on demeuroit d'accord, que ses complices & luy n'estoient pas les premiers Parricides du monde, encore que l'on peut dire, qu'ils ayent esté les premiers dans la maniere de leur procedé, qui n'a iamais eu d'exemple parmy les

ANNÉE 1649. plus sauuages & les plus cruels de tous les hommes. Il estoit faux aussi de dire que les Estats d'Escosse leur en fournissent aucun, ou que ceux d'Angleterre eussent iamais entrepris de deposer aucun de leurs Roys auec des formes de iustice. Edvvard II. & Richard II. furent bien forcez de donner leur demission de la Couronne, l'vn à son fils, l'autre à Henry Duc de Lancastre: mais les Estats furent aussi obligez de consentir à ces demissions, par les armes qui les enuironnoient. Apres tout, ces malheureux Princes ne furent point condamnez à la mort, au contraire, il fut ordonné qu'ils seroient tousiours traittez comme Roys. Et ce qui est encore plus considerable, Richard Mortemer, qui estoit le principal acteur dans la disgrace d'Edvvard II. & dans le couronnement d'Edvvard III. fut quatre ans aprés condamné à la mort comme vn traitre & vn ennemy du Roy & du Royaume, pour auoir fait mourir Edvvard II. dans le Chasteau de Berkly, & cela en pleine assemblée des Estats, le Roy Edvvard III. present & y consentant. Il fut executé en suite auec le Cheualier Simon de Bereford, qui estoit vn de ses complices, & Thomas de Gourney & Guillaume Ocle qui estoient en fuite, tous deux furent declarez traistres par les Estats, qui promirent de grandes recompenses à ceux qui le pourroient representer en iustice.

En fin l'Aduocat changeant de condition se mit à faire le Predicateur; car les Independans aussi bien sont tous Prophetes, & se vantent d'estre la Prestrise Royale, comme nous verrons bientost Cromvvel quitter les armes & les tribunaux, pour monter en chaire & prescher. Bradshavv donc exhorta le Roy d'auoir vne serieuse compunction de ses crimes, & ce miserable qui auoit dit dans son cœur il n'y a point de Dieu, eut l'audace de parler de ses iugemens à S. M. & de citer mesme quelques passages de l'Escriture saincte. Le Roy y voulant respondre, On commanda de lire l'execrable sentence. Elle portoit, Que comme les Communes d'Angleterre auoient erigé cette Cour de iustice pour faire le procez à Charles Stevvart, Roy d'Angleterre, il auoit esté mené trois fois deuant la Cour, où le premier iour, des informations qui le chargeoient de trahison & de quelques autres crimes ayant esté leües, & l'ayant esté encore vne fois, il auoit esté admonesté d'y respondre. Ce qu'il auoit tousiours refusé de faire à la Cour, laquelle pour reparation de tous ces crimes le condamnoit, comme traistre, meurtrier, & ennemy public, d'auoir la teste tranchée. Le Greffier ayant acheué, Bradshavv dit que cét arrest estoit la resolution & le iugement de toute la Cour. Apres quoy tous les Parricides, qui auoient assisté à ce iugement execrable, se leuerent pour tesmoigner qu'ils y auoient consenty. Le Roy demandant à parler fut rabroüé par Bradshavv, qui ayant com-

mandé aux gardes de remener leur prisonnier, lui dit qu'il ne deuoit point estre oüi aprés la sentence. Ie laisse à iuger à tout homme qui n'a estouffé par le crime toute la lumiere de son esprit, si ce n'est pas la plus abominable sentence & la plus extraordinaire qui ait iamais esté renduë dans le monde. ANNÉE 1649.

III. COMME le Roy n'auoit peu le 22. de Ianuier obtenir la liberté de dire ses raisons contre la iurisdiction de cette pretenduë Cour, quelque priere qu'il leur en fist, il voulut les luy presenter par escrit, mais elles furent reiettées. I'ay bien voulu les mettre icy comme il les a laissées escrites de sa main. En voici la teneur. Ie me serois contenté de la protestation que i'ay faite contre l'authorité de cette nouuelle Cour, & de luy auoir fait veoir qu'il n'y a point de puissance sur la terre qui ait droit de m'appeller en iustice. S'il n'y alloit que de mon interest particulier, peut-estre que ie ne me serois pas encore plaint: mais me croyant obligé de maintenir les veritables libertez du peuple qu'il a plû à Dieu de soumettre à ma puissance, il ne m'est pas permis de me taire, ny de dissimuler non plus dans la conioncture presente. Car il ne sera pas au pouuoir d'aucun de mes suiets, de s'asseurer qu'il iouïra de son bien & qu'on luy laissera la vie, si des gens qui n'ont aucune puissance legitime, entreprennent tous les iours, quand il leur plaira, de faire de nouuelles loix & d'abroger les anciennes. C'est pourquoy i'attendois tousiours que vous me donnassiez des raisons contre celles que i'apportois pour vous prouuer, que ie ne deuois pas respondre deuant vous, ny me iustifier non plus contre vos accusations, quand elles seroient aussi veritables, qu'elles sont friuoles & ridicules. Mais puis qu'il n'y a point de remede, & que ie ne suis pas en estat de vous y contraindre à present, quoy que l'on ne soit iamais obligé de prouuer vne negatiue, ie ne lairray pas de vous monstrer que vous ne sçauriez seulement estre iuges du moindre de mes suiets, bien loin qu'il vous deust estre entré dans la pensée que vous pouuez estre le mien, de moy, dis-ie, qui suis vostre Roy. Quand on veut faire le procez à quelqu'vn, il faut qu'il soit iusticiable de celuy qui le veut iuger, & qu'il se propose de le iuger aussi, ou selon les loix de Dieu seulement, ou selon celles du païs où il demeure; & que ceux qui veulent agir comme Iuges ayent vn caractere qui leur donne le pouuoir legitime de le iuger. Or ie suis tres-asseuré que vostre pouuoir ne se peut trouuer legitime selon la loy de Dieu, parce qu'elle recommande sur tout l'obeïssance qu'on doit aux Rois, qu'elle porte en termes exprés, Que la parole du ROI est vne parole de telle puissance & de telle authorité, qu'il n'y a personne qui luy puisse dire que faites-vous.

Année 1649.

Quant aux loix du Royaume, elles n'y sont pas moins contraires, & ie suis persuadé qu'il n'y a point de Iurisconsulte qui veuille soustenir qu'on puisse iamais former vne accusation contre le Roy, puisque toutes celles qui se font, ne peuuent estre faites qu'en son nom ; & que c'est vne maxime constante en droit, que le Roy ne peut faire tort à personne. D'ailleurs, les loix sur lesquelles vous dites, que vous vous estes fondez, sont ou anciennes ou nouuelles. Si se sont des loix anciennes, montrez-le moy ; si elles sont nouuelles, montrez aussi de quelle authorité elles ont esté faites. Ie laisse à iuger à tout le monde, si la Chambre des Communes, qui n'a iamais esté vne Cour de Iustice, en peut eriger vne ; & si ce ne seroit pas vn paradoxe à tous ceux qui ont la moindre connoissance des loix d'Angleterre, de soustenir, que les Communes deussent pretendre d'en faire sans le Roy, & sans les Pairs du Royaume. Mais supposons que la Commission du peuple d'Angleterre, suffise pour vous authoriser ; tousiours seriez-vous bien empeschez de la faire voir. Car il est certain, que vous ne l'auez iamais demandée à la dixiesme partie des hommes qui sont dans le Royaume, encore que procedant par cette voye, vous fassiez tort au moindre paysan, si vous mesprisez de luy demander son suffrage. Au moins cette pretenduë Commission deuroit auoir le consentement de la plus grande part des peuples, de quelque condition qu'ils soient ; & c'est ce que vous ne vous estez iamais mis en peine de demander. Ainsi vous voyez que ie ne deffends pas seulement ma cause ; mais que ie conteste pour les veritables libertez de mes pauures Suiets, lesquelles ne consistent pas à auoir part au Gouuernement ; mais à viure paisiblement & seurement, sous la protection des loix. Ie ne dois pas non plus oublier en cette rencontre, les priuileges des Estats que vous auez violez auec la foy publique ; mais encore violez d'vne maniere inoüie, dont ie ne charge pourtant pas les deux Chambres en corps. Car tous les pretendus crimes dont ie suis accusé, ont esté commis bien longtemps auparauant le traitté de Nevvport, où ayant accordé tout ce que ie pouuois accorder sans blesser mon honneur & ma conscience, ie ne doutois point que les deux Chambres n'en demeurassent satisfaites. Mais ie fus pourtant enleué de l'Isle, & mené comme vn prisonnier ordinaire deuant cette pretenduë Cour. Ie voy bien au reste, que la Chambre haute n'a eu nulle part en ce procedé : & pour celles des Communes, tout le monde sçait bien que la plus part des membres ont esté ou emprisonnez ou chassez. De sorte, quand il n'y auroit autre chose, que ce me seroit tousiours vne raison plus que suffisante, pour fonder la protestation que i'ay faite contre cette pretenduë Cour. Enfin la paix du Royaume ne tenoit pas

la derniere place dans ma pensée, & ie ne voyois pas qu'on la peust esperer, tandis qu'vne puissance vsurpée regneroit sans les loix, & qu'elle changeroit toute la forme du gouuernement, sous laquelle ce Royaume a esté si florissant depuis tant de siecles. Croyez asseurément que les Communes ne vous auront iamais d'obligation, pour auoir fait ce changement, parce qu'ils se souuiendront tousiours combien ils ont esté heureux sous le regne de la Reyne Elizabeth, sous celuy du Roy mon pere, sous le mien mesme deuant ces mal-heureux troubles. Et comme ils auront vn suiet legitime de douter s'ils auront iamais tant de bonheur sous vn nouueau gouuernement; ils verront bien aussi, mais trop tard, que ie ne pris les armes que pour le maintien des loix fondamentales du Royaume. Voila en peu de mots les raisons pour lesquelles ie ne peux pas me sousmettre à cette authorité pretenduë que vous dites auoir, sans violer & ruiner mesme cette authorité legitime que Dieu m'a confiée, pour la conduite des peuples qu'il luy a pleu me soumettre. Donnez-m'en de meilleures si vous en auez, qui me fassent connoistre que ie me suis trompé, ou bien retirez vostre procez.

ANNE'E 1649.

IV. APRES que l'Arrest de mort eust esté prononcé contre le Roy, sa Maiesté coucha deux nuits dans vne des Chambres de Vvhitehal, où les soldats qui le gardoient faisoient presque tousjours la débauche, & commettoient mille insolences en sa presence, sans aucun respect. Ils y prenoient à toute heure du tobac, dont l'odeur estoit insupportable à sa Maiesté, comme elle l'auoit esté aussi au Roy son pere. De la Chambre où il estoit, il pouuoit encore fort bien entendre le bruit des Charpentiers, qui trauailloient toute la nuit à l'eschaffaut sur lequel il deuoit finir sa vie. Car ces parricides estoient si affamez de son sang, qu'ils l'eussent fait mourir plusieurs fois s'ils eussent pû, affectant sur tout, d'exposer à sa veuë la mort auec tout cét attirail funeste qu'elle traisne tousiours apres elle, afin de la luy rendre plus terrible. Il est vray que ces bonnes gens souffrirent que l'Euesque de Londres l'assistast en cette occasion, mais ils voulurent que le Balaam de l'armée y fust ioint, pour temperer la douceur des consolations qu'il eust pû receuoir de l'Euesque, si cét homme n'y eust point esté.

Ce Prelat ayant presché deuant sa Maiesté le Dimanche, les Chefs des coniurez luy firent presenter vn cahier contenant plusieurs articles, qui renuersoient les loix & la Religion du Royaume, & offrirent au Roy de luy sauuer la vie, s'il les vouloit signer. Sa Maiesté en ayant leu quelques-vns leur rendit leur papier, &

ANNÉE 1649. leur dit, Qu'elle aimoit mieux se sacrifier pour son peuple, que de le trahir si lâchement, & d'exposer leurs vies, leurs biens, & leurs libertez, à l'insolence d'vne faction armée.

Le Roy receut aussi le iour d'auparauant sa mort, ce contentement de voir le Duc de Glocester & la Princesse Elisabeth, ses enfans. Il recommanda à cette petite Princesse, de dire à la Reyne sa mere, aussi-tost qu'elle auroit le bon-heur de la voir, qu'il conserueroit cherement l'amour qu'il auoit tousiours eu pour elle, iusques à la fin de sa vie. Il luy dit en suite, qu'il la chargeoit de faire sçauoir de sa part au Duc d'York, qu'il ne regardast plus desormais le Prince de Galles, comme son frere aisné; mais comme son souuerain, auquel ils deuoient tous obeyr. Puis ayant pris le Duc de Glocester sur ses genoux, il luy dit, qu'il alloit mourir, & que ses ennemis peut-estre le voudroient faire Roy. Mais qu'il se gardast bien d'y consentir, tant que ses deux freres seroient en vie, & qu'il se souuint bien de ce qu'il luy disoit, si on luy en parloit iamais. Ce ieune Prince regardant fixement sa Maiesté, luy respondit, qu'il se laisseroit plustost deschirer, que d'y consentir iamais. Cette parole qui surpassoit la portée de son aage, consola beaucoup le Roy, qui les carressant tous deux fort tendrement, les pria de ne s'affliger point de sa mort, qui luy seroit glorieuse, parce qu'il mouroit pour le maintien de la Religion protestante, & des loix du Royaume. Enfin les ayant embrassez, il leur donna sa benediction, leur recommanda la lecture de quelques liures qu'il leur nomma, pour les confirmer tousiours dans la Religion de sa Communion, & leur commanda sur tout d'estre obeyssans à la Reyne leur mere, de s'aymer constamment, esperant de la bonté de Dieu, que son fils aisné seroit estably dans son throsne, plustost qu'il n'auroit esté s'il eust vescu plus long-temps auec eux.

La pretenduë Chambre des Communes, fit changer le iour mesme la forme des instrumens publics, regardant desia le Roy comme mort, & elle ordonna d'y mettre au lieu du nom de sa Maiesté, celuy des protecteurs de la liberté d'Angleterre; & au lieu de ces mots, contre la paix & la dignité de nostre Couronne, ces autres, contre la paix publique. Le Banc Royal fut appellé le Haut Banc, toutes les marques de la Royauté, iusques aux armes du Roy, furent effacées de tous les lieux, où il s'en trouuoit, & par vne furie prodigieuse, ils firent briser la statuë du Roy, que quelques-vns d'entre eux-mesmes auoient fait poser dans la bourse de Londres.

V. Le Mardy trentiesme de Ianuier, iour funeste pour la grand' Bretagne, qui deuroit souhaitter qu'il fut effacé de toutes les Ephe-

merides,

merides, & que la posterité ne s'en souuint iamais. Ce iour, dis-ie, le Roy fut mené sur les dix-heures du matin du Palais de saint Iacques, où il auoit couché cette nuit-là, à Vvhitehal. On le fit trauerser le Parc à pied, enuironné d'vn regiment d'infanterie qui marchoit tambour battant, & les enseignes deployées. Le Roy passa de la gallerie dans sa Chambre ordinaire, qu'on appelloit la Chambre du Cabinet, où il continua ses deuotions auec l'Euesque de Londres. Par les rubriques de leur seruice, l'Euangile du iour estoit le vingt-septiesme Chapitre de Saint Matthieu, où est la Passion de Nostre Seigneur, & où on peut remarquer aussi beaucoup de conformitez entre ses souffrances & celles de son Oinct. Sa Maiesté ayant communié au matin de la main de l'Euesque, ne vouloit point disner, ny prendre autre chose qu'vn peu d'eau & de vin, auec vn morceau de pain, à l'heure qu'elle fut menée sur l'eschaffaut qu'on auoit dressé tout proche de la grande Salle, appellée la Salle aux festins. Cét eschaffaut estoit couuert & tendu tout à l'entour de drap noir, auec la hache qui sert aux executions, sur vn billot qu'ils auoient fait mettre au milieu, & où il y auoit quatre anneaux de fer pour y attacher le Roy, s'il leur eust voulu resister. On auoit mis plusieurs compagnies de caualerie & d'infanterie des deux costez, & le peuple, qui deuoit s'estre caché chacun dans sa maison pour pleurer sa perte, y estoit accouru de toutes parts pour voir cét horrible spectacle. Année 1649.

Le Roy passa par vne fenestre de la salle pour aller sur l'eschaffaut, accompagné de l'Euesque de Londres, du Colonel Tomlison, & de quelques autres Officiers de l'armée, qui furent suiuis d'vne garde de mousquetaires & d'autres soldats qui portoient des pertuisanes. Sa Maiesté s'estant aduancée sur le deuant de l'eschaffaut, se tourna vers Tomlison, & luy dit ces dernieres paroles auec sa douceur ordinaire. Ie me tairois volontiers en ce lieu, puis qu'aussi-bien n'y pourray-ie estre gueres escouté de personne. Mais parce qu'il y pourroit auoir quelqu'vn qui prendroit mon silence pour vn remors de ma conscience, comme il n'en manqueroit pas aussi qui prendroient de là occasion que i'aduouë tacitement auoir commis les choses, dont on me peut auoir accusé; & qu'ainsi ie me suis resolu de souffrir la peine qu'on m'a ordonnée pour les reparer: ce que ie dois à Dieu & à mon peuple, m'obligent de m'en iustifier, non seulement en homme de bien, mais encore en bon Roy, & en bon Chrestien. Ie commenceray par mon innocence, que ie n'auray pas besoin de soustenir auec beaucoup de paroles, puis que chacun sçait assez que ce n'a pas esté moy qui ay commencé la guerre: & que ie prens Dieu à tesmoin, auquel ie dois bientost rendre conte de mes actions, que ie n'ay iamais eu non plus aucune pensée

ANNE'E 1649. de diminuer les priuileges des Estats. Ils s'emparerent des droits Royaux, & voulurent à toute force se rendre maistres de la milice, quoy qu'ils demeurassent d'accord auec moy qu'elle m'appartenoit. En vn mot si quelqu'vn prenoit la peine d'examiner les dates de leurs Commissions & des miennes, qui ont esté deliurées pout leuer des trouppes, ils verront clairement que les miennes sont posterieures aux leurs; & que ce fut eux qui commencerent ces malheureux troubles. Ce n'est pas que i'en vueille charger les deux Chambres en corps: mais il y a eu des esprits factieux, lesquels ayans fomenté des diuisions entr'elles & moy, ont esté les malheureux instrumens de nostre diuorce, & de tous les maux qui s'en sont ensuiuis, aussi bien que de ceux qui suruiendront encore. Ainsi i'espere en Dieu, & ie l'en prie de bon cœur, que comme ie suis innocent de tout le sang qui a esté respandu, elles le soient aussi. Ie ne suis pas pourtant si mauuais Chrestien, que ie ne confesse que les iugemens de Dieu sont tres-iustes sur moy: il fait souuent iustice par le ministere des hommes iniustes, & ie ne fais point de difficulté d'aduouer, que parce que i'ay consenti à l'execution d'vn Arrest fort iniuste (il entendoit parler du Viceroy d'Irlande) Dieu permette qu'vn iugement tres-inique s'execute sur moy. Pour faire voir maintenant que ie suis bon Chrestien, il y a icy vn homme de bien (Sa Maiesté designoit l'Euesque de Londres) qui pourra tesmoigner que i'ay pardonné à tous mes ennemis, à ceux là particulierement qui sont les principaux autheurs de ma mort. Ie ne les connois point, mais ie prie Dieu qu'ils s'en puissent repentir & qu'il la leur pardonne. Ouy ie l'en prie de bon cœur, & ie souhaite auec S. Estienne, que ce peché, qui est veritablement fort grand, ne leur puisse iamais estre imputé. Ce n'est pas encore assez, ma charité va plus loin. Elle m'oblige de demander à Dieu, qu'ils puissent chercher les veritables moyens pour restablir la paix du Royaume, puisque ie la dois procurer tant qu'il sera possible, & iusques au dernier soupir de ma vie. Et ie peux dire que vous ne prenez pas le chemin de l'obtenir: car autant que ie puis penetrer dans vos desseins, vous procedez comme par voye de conqueste, qui est vne tres-mauuaise voye, parce qu'il n'y peut auoir de legitime conqueste, qui ne soit fondée ou sur de iustes pretensions, ou sur l'obligation qu'on a de repousser des iniures. Que si l'on passe ces bornes, la querelle qui estoit au commencement fort iuste, deuient à la fin tres-iniuste, & vn pur brigandage; comme le Corsaire le dit fort bien au Grand Alexandre, s'il n'est question que d'enuahir sans iustice & sans raison. Vous estes donc sortis du grand chemin qui conduit à la paix, où vous ne sçauriez rentrer, si vous ne rendez à Dieu ce qui est à Dieu, au ROY mon suc-

cesseur ce qui luy est aussi deu, & si vous ne restituez encore ce qui appartient au peuple, dont les interests me sont pour le moins aussi chers qu'ils vous le sçauroient estre. Il est impossible que vous puissiez rendre ce que vous deuez à Dieu, si vous ne remettez l'ordre dans l'Eglise; qui est toute en confusion. Et il me semble que le meilleur moyen pour y paruenir seroit vn Synode National, libre & legitimement assemblé. Or comme l'Escriture saincte doit estre vostre regle pour ce chef là, les loix aussi vous enseigneront assez vos deuoirs enuers le Roy; mais parce que cela me regarde en mon particulier, ie n'en diray pas dauantage. Pour les libertez des peuples, ie souhaite autant que personne qu'elles leur soient conseruées: mais vous sçauez que ces libertez ne consistent pas à auoir part dans le gouuernemét. Le peuple n'y doit rien pretendre, vn suiet & vn Souuerain sont des choses tout à fait differentes. La liberté des peuples, à proprement parler, est d'auoir vn gouuernement qui assure leurs vies, & qui les fasse iouyr de leurs biens selon les loix du Royaume. C'est pour auoir soustenu ces libertez que l'on m'a fait conduire icy. Ie n'y serois point venu, si i'eusse donné les mains à vn gouuernement arbitraire, & si i'eusse consenti que l'espée eust peu trancher de tous costez & changer les loix, & qu'elles fussent soumises à la puissance des armes. Ainsi ie peux bien dire que ie meurs le Martyr de mon peuple. ANNÉE 1649.

Sa Maiesté ayant fait ce discours, sans tesmoigner la moindre emotion, l'Euesque de Londres luy dit, qu'encore qu'il n'y eust personne qui doutast de la Religion de sa Maiesté, il la supplioit d'en vouloir dire vn mot pour la satisfaction du peuple. Le Roy l'ayant remercié de luy auoir donné cét aduis, adiousta: Qu'il croioit que tout le monde estoit assez bien informé de la religion dont il faisoit profession, & qu'il vouloit que chacun sceust qu'il mouroit Chrestien de la Communion de l'Eglise d'Angleterre, selon la maniere que le Roy son pere luy l'auoit laissé establie, & que ce Prelat (monstrant l'Euesque de Londres) en rendroit tousiours vn fidele tesmoignage.

Le Roy se tournant apres vers le Colonel Haker, le pria d'auoir soin qu'on ne le fist pas languir. Et c'estoit pour cela qu'ayant veu vn soldat toucher la hache, il le pria aussi de s'en esloigner. Sa Maiesté quitta lors son manteau, & ayant detaché son Cordon bleu, où selon la ceremonie de l'Ordre pendoit vn Saint George d'or, enrichi de pierreries, il le mit entre les mains de l'Euesque, & luy recommanda secrettement de l'enuoyer au Prince son fils. Enfin ayant osté son pourpoint & repris son manteau, il mit ses cheueux sous son bonnet de nuit, qu'il prit de la main de l'Euesque, & dans les entretiens de deuotion qu'il auoit tousiours auec luy;

ANNE'E 1649. repeta souuent, qu'il auoit vne bonne cause & vn Dieu tres-misericordieux, qui luy changeroit vne Couronne corruptible qu'il alloit quitter, à vne Couronne immortelle qui ne flestriroit iamais. Alors le Roy regardant le billot, sur lequel il deuoit mettre sa teste, sans aucun estonnement, demanda s'il estoit ferme, luy ayant esté respondu qu'ouy, il ietta la veuë sur deux monstres qui s'estoient presenté masquez, pour estre les infames instrumens de ce prodigieux attentat. Car l'executeur ordinaire de la haute Iustice n'y voulut point venir, quelques promesses & quelques menaces qu'on luy peust faire. Le Roy donc leur dit, que quand il estendroit ses mains, ils fissent ce qui leur estoit ordonné. Peut-estre y auoient-ils donné leur suffrage. Et comme sa Maiesté eust fait vne priere fort courte, les mains & les yeux leuez vers le Ciel, elle se mit à genoux, & s'estant adiustée sur le billot, comme l'vn de ces mal-heureux bourreaux se fust approché pour pousser ses cheueux plus haut, le Roy croyant qu'il l'allast frapper, luy dit, qu'il attendist le signe, mais d'vne maniere qui témoignoit que son esprit n'estoit point troublé, qu'il demeuroit ferme dans son assiette ordinaire, & qu'il n'estoit point du tout preuenu de l'apprehension de la mort. Vn peu apres, le ROY ayant estendu ses mains, sa teste sacrée fut d'vn seul coup separée d'auec son corps : & comme le second de ces mal-heureux l'eut exposée aux yeux du peuple, les soldats qui enuironnoient l'eschaffaut ietterent de grands cris, ou plustost des hurlemens de demons qui les possedoient. Le corps fut couuert d'vn drap mortuaire de velour noir, & porté dans Vvhitehal. Il fut transporté en suite au Palais de Saint Iacques, où ayant esté mis dans vn cercueil de plomb, & exposé quelque temps à la veuë du peuple, le Duc de Lennox Prince de son sang, qui imita genereusement dans cette triste conioncture la pieté de Ioseph d'Arimathée, le Marquis d'Hartford, le Comte de Sudhampton & l'Euesque de Londres luy rendirent les derniers deuoirs, & le conduisirent à Vvindsor, où il fut enterré dans la Chapelle Royale aupres de Henry VIII. les Parricides voulant à toute force que le meilleur de tous leurs Rois fust mis aupres de celuy dont on a eu le plus de suiet de se plaindre, & ne souffrirent pas qu'on fist les ceremonies ordinaires, & qu'on auoit coustume de faire aux enterremens, n'y qu'on grauast autre chose sur le plomb que ces mots, *Charles Roy d'Angleterre.*

VI. Ainsi mourut Charles I. Roy de la Grand'Bretagne dans la 49. année de son âge, & dans la 25. de son regne. C'estoit vn Prince des plus accomplis de son siecle, tant pour les dons de la nature, que pour les graces de sa personne, & pour ses admira-

bles qualitez. Il auoit l'esprit tres éclairé, le iugement fort solide, & l'expression merueilleusement noble & eloquente. Il estoit extremement affable, & temperoit, auec vne grande douceur, la Maiesté qui paroissoit sur son visage, quand il donnoit audience à son peuple. Il le cherissoit tendrement, & comme il estoit grand amateur de la Iustice, il vouloit qu'elle fust administrée esgalement à tous ses suiets. On n'entendoit aussi deuant la reuolte autres cris dans les ruës, que ceux de Viue le Roy, & à la Campagne chacun mangeoit son pain en paix. Comme sa moderation estoit exemplaiplaire dans les prosperitez qui accompagnent tousiours la paix, sa resolution & son courage ne l'estoient pas moins dans les fureurs de la guerre. Iamais Prince n'a esté plus sobre ny plus chaste que luy, ny encore plus humain, plus clement & plus doux. Il estoit enfin tres-deuot selon la maniere de sa Communion, qu'il auoit en grande veneration, & portoit vn tres-grand respect à tout son Clergé. En vn mot, il auoit toutes les vertus d'vn Roy, auec toutes celles des particuliers, & comme il n'auoit aucun vice pour faire les ombres du tableau, il demeurera en quelque façon imparfait, parce que l'original estoit parfait. ANNÉE 1649.

Mais ce Prince en a fait vn immortel de soy-mesme, où toutes ces incomparables vertus paroissent au iour. On diroit que les reflexions politiques qu'il y a faites sont prises de Tacite, & que les prieres ont esté tirées de Saint Bernard. Les vnes & les autres sont des marques illustres de la pieté & de la suffisance extraordinaire de ce Grand Roy. Aussi-tost que ce bel ouurage eust commencé à paroistre, les Parricides plein de furie de voir qu'vn si noble monument estoit resté de sa memoire, & qu'il pourroit rendre les peuples fort sensibles à la perte qu'ils auoient faite : ces execrables meurtriers, dis-ie, firent leurs derniers efforts pour le supprimer. Mais malgré toutes les precautions qu'ils auoient prises, il a esté imprimé presque en toutes les langues du monde, à leur eternelle honte & confusion, & pour leur donner plus de frayeur que n'en eust Belshazar, quãd il veid l'escriture que traçoit cette main qui sortoit de la muraille. Εἰκὼν Βασιλική.

VII. Le lendemain de la mort du Roy, les pretenduës Communes firent publier vne ordonnance, portant deffences sur peine de trahison, de faire proclamer le Prince de Galles, ou quelque autre personne que ce fust Roy d'Angleterre, si ce n'estoit par le consentement du peuple. Ces deffences n'empescherent pas qu'on ne distribuast plusieurs copies imprimées d'vne pareille proclamation par la Ville de Londres. Mais cette Ville ne s'en esmeut point, au contraire ayant perdu tout le sentiment de ses propres forces, & tout le souuenir de sa premiere liberté, elle se laissa mener captiue, & s'abandonna aux

ANNEE 1649.

Tirans qui auoient vſurpé le throſne de leur maiſtre.

Comme quelques Pairs attendoient la reſponce à vne propoſition qu'ils auoient faite aux Communes, de conferer auec eux ſur le gouuernement de l'Eſtat, cette pretenduë Chambre opina que celle des Pairs eſtant inutile, & de perilleuſe conſequence, elle deuoit eſtre abolie & ſupprimée. Elle caſſa tous leurs priuileges, & leur laiſſa de grace vne capacité de pouuoir eſtre deputez des Villes & des Prouinces. Les Pairs firent vne longue proteſtation contre cette ordonnance, mais ce n'eſtoit qu'vn foible reſſentiment ſans effect, car ils s'eſtoient eux meſmes iettez dans vne malheureuſe impuiſſance de la maintenir.

En fin cette Chambre eut l'impudence de fabriquer vne autre ordonnance pour l'abolition de la Royauté, & ayant declaré que l'Eſtat ſeroit deſormais gouuerné par des Comices populaires, elle fit entendre qu'ils ſe regleroient touſiours par les anciennes loys en tout ce qui regardoit la vie, les libertés, & la proprieté des biens des ſuiets. Elle ſupprima, en meſme temps, les ſermens de fidelité & de ſouueraineté, & en ſubſtitua vn autre en ſa place, qui obligeoit ceux qui le iuroient, d'eſtre fideles à la Republique d'Angleterre.

Il ſe trouua dauantage de difficulté pour celuy qu'on vouloit faire iurer à tous les membres du Conſeil d'Eſtat. Car apres que quarante perſonnes eurent eſté nommez pour compoſer ce Conſeil, les pretendus Communes les vouloient obliger de declarer par ſerment; Qu'ils approuuoient le procedé de cette pretenduë Chambre, & celuy de la Cour de Iuſtice, en tout ce qu'elles auoient fait, tant contre le feu ROY, que dans la ſuppreſſion de la Chambre des Pairs; & qu'ils reconnoiſſoient que la puiſſance ſupréme reſidoit en la Chambre des Communes. Cromvvel ayant fait rapport à cette Chambre, qu'il n'y auoit que dix-neuf des membres choiſis pour le Conſeil d'Eſtat, leſquels auoient pris le ſerment dans les termes qu'il auoit eſté propoſé, & que les autres ne faiſant point de difficulté d'aduoüer que l'authorité ſouueraine eſtoit entre les mains des Communes, ne pouuoient pourtant approuuer ny la mort du Roy, ny la ſuppreſſion des priuileges des Pairs. Surquoy il trouua luy meſme ce temperament, Que ſans que le ſerment fiſt aucune mention de tout ce qui s'eſtoit paſſé, il les obligeroit ſeulement de reconnoiſtre l'authorité legitime des Communes, qui auoient ordonné, auec plenitude de puiſſance, que la Nation ſeroit doreſnauant gouuernée en façon de Republique, ſans Roy & ſans Pairs, à quoy ils acquieſcerent tous.

Le Conſeil eut vn grand Sceau & vn cachet tout nouueaux. Ils eſtoient marquez de la Croix de S. George, laquelle eſtoit anciennement les Armes d'Angleterre, (car celles que les Roys portoient,

estoient composées de deux Leopards de Normandie, & de celuy de Guienne) auec vne Harpe qui est l'escusson d'Irelande. Ils firent aussi vne nouuelle monnoye au mesme coin. Et lors qu'ils se rendirent Maistres de la basse Escosse, ils ne mirent point, dans l'Escu des armes de la pretenduë Republique, le Lion d'Escosse: mais ils voulurent, pour gaigner plus facilement les Escossois, les incorporer auec eux dans vne mesme Nation, considerant l'Escosse comme la partie septentrionale d'Angleterre. L'expedient n'eust pas esté mauuais, si ces deux nations eussent eu alors quelque disposition à s'entr'aimer. Mais bien loin de cela, ils ont senti la noble colere du Lion, qui ne plie pas aisement sous vn ioug estranger. ANNÉE 1649.

VIII. Nous auons dit qu'aprés que cinquante ou soixante membres, que l'Armée auoit laissez dans la Chambre basse, eurent commencé à vsurper l'authorité des Estats, cette pretenduë Chambre auoit reuoqué les ordres qu'ils auoient donnez, tant pour la rançon du Duc d'Hamilton, que pour l'exil des Comtes de Holland & de Norvvich, des Barons de Capel & de Lugbourg, qui estoient tous prisonniers de guerre, excepté Lugbourg, qui s'estoit sauué de la prison. Or les pretendus Communes, nonobstant cela restablirent vers la fin de Feurier la Cour de Iustice, mais composée la plus-part d'autres Commissaires, afin de faire le procez à ces Seigneurs & au Cheualier Iehan Ouen, qui auoit esté pris au païs de Galles. Ils furent tous condamnez à la mort comme traistres, pour auoir pris les armes contre les Estats d'Angleterre. Le quartier qu'ils auoient tous eus fut interpreté d'vne maniere ridicule & inouïe, comme si on leur eût fait quelque grace de les sauuer de l'espée du Soldat, pour les faire perir par celle d'vn Bourreau.

Le Duc d'Hamilton, estant Escossois, les embarrassoit vn peu, Car l'Aduocat qui plaidoit contre luy pour l'interest de la pretenduë Republique d'Angleterre, alleguoit faussement, qu'en qualité d'Escossois il en estoit suiet, parce qu'il paroissoit plusieurs hommages que les Roys d'Escosse auoient fait à ceux d'Angleterre. Cela estoit tres faux. Il n'y eut iamais que Baliol, qui pour auoir l'assistance d'Edvvard I. Roy d'Angleterre contre son Competiteur à la Couronne Robert I. consentit honteusement de la tenir à foy & hommage d'Edvvard. Mais quoy que, peut-estre, les pretensions de Robert ne fussent pas mieux fondées que celles de Baliol: toutesfois en haine de sa lacheté, qui sembloit vn crime enexpiable à tous les Ordres du Royaume, ils l'abandonnerent, & embrasserent les interests de Robert, qui fut mené sur le throsne. Il est vray que le Pere du Duc estoit naturalisé en Angleterre, & luy mesme

ANNÉE 1649. estoit *Post-[illegible]tus*, c'est à dire qu'il estoit né depuis que le Roy Iaques eût succedé, aprés la mort d'Elisabeth, à ce Royaume, dont il estoit Pair en qualité de Comte de Cambridge. Mais il estoit vray aussi, qu'il y auoit des articles signez entre luy & Lambert, lesquels ne laissoient pas de demeurer en leur force, encore que le Duc s'estant sauué du Chasteau de Vvindsor eût esté malheureusement reconnu par vn soldat dans vn fauxbourg de Londres, d'où il fut conduit au Palais de S. Iaques.

On depescha des Courriers vers Argyl, pour sçauoir ses sentimens là-dessus. Mais luy, qui ne vouloit point de Competiteur en Escosse, où il sçauoit que le credit du Duc estoit plus grand que le sien, refusa l'accommodement auec luy en quelque maniere que l'on le peust proposer. Le Clergé puritain luy estoit aussi irreconciliable ennemy, & l'auoit condamné à la mort dans l'Escosse, auparauant que l'on eust prononcé vn arrest contre luy en Angleterre. Cet arrest pourtant n'auroit pas esté executé, s'il eust voulu decouurir ceux auec lesquels il auoit intelligence. Cromvvel l'ayant visité pour cela dans la prison, comme l'auoit fait aussi le Patriarche Peters. Mais ils ne peurent rien tirer du Duc, qui sacrifia genereusement sa vie, pour sauuer celle de ces fideles seruiteurs du ROY son Maistre.

Le neufiéme de Mars fût pris pour la sanglante execution de tous les Seigneurs qui estoient condamnez, à la reserue du Comte de Norvvich & du Cheualier Ouen. Plusieurs personnes de condition auoient presenté des requestes à la pretenduë Chambre, pour demander la vie d'eux tous, & la Chambre en ayant deliberé, ils allerent presque tous à donner la vie à Ouen. Celle de Norvvich ne passa que d'vne seule voix, & on donna ordre d'executer les trois autres. Ils furent menez, sur les dix heures du matin, du Palais de S. Iaques, par le Lieutenant Colonel Bicher, à la maison du Cheualier Thomas Cotton à Vvestmonster, où ayant demeuré deux heures ensemble en prieres & en conference auec leurs Ausmoniers, le Duc d'Hamilton disant adieu à ceux qui le deuoient suiure, les encouragea auec vne force d'esprit qui n'est pas conceuable, & sortit le premier pour monter sur l'eschaffaut. Il estoit dressé dans la Cour du nouueau Palais, où le Regiment de Caualerie de Farfax, & plusieurs Compagnies des Regimens d'infanterie d'Hudson & de Pride estoient mises en bataille.

Le Duc estant monté sur l'eschaffaut auec son Ausmonier, le Docteur Sibbald & deux de ses seruiteurs, le Comte de Demby son beau frere, qui estoit dans la salle de Vvestmonster, demanda à parler à l'vn des deux. Bicher permit qu'il l'allast trouuer, & cependant le Duc s'entretint auec son Ausmonier. Le Gentil-

homme estant de retour, & ayant fait sçauoir tout bas au Duc ce que le Comte luy auoit dit, qui n'estoit autre chose apparemment, sinon qu'ayant fait vn dernier effort vers les pretendus Communes pour luy sauuer la vie, il n'auoit rien peu obtenir d'eux, & ce qui le fait iuger est, que le Duc respondit tout haut auec beaucoup de fermeté & de resolution : *C'en est donc fait.* Puis s'estant aduancé vers le peuple, il dit : Que n'ayant iamais aimé à parler en public, il s'en dispenseroit volontiers alors, s'il ne se sentoit obligé à repousser des calomnies noires, dont l'on l'auoit chargé : & qu'il auoit sceu qu'il s'estoit trouué des gens qui auoient aduancé sans aucun fondement : Que quelque pretexte qu'il eust pris d'armer pour le seruice du Roy, il auoit d'autres desseins. Que cela estoit tres-faux, & que comme ce n'estoit plus le temps de dissimuler, il protestoit deuant Dieu qu'il ne s'estoit iamais proposé autre chose dans le commandement de l'armée que les Estats d'Escosse luy auoient confiée, que ce qu'eux-mesmes auoient solemnellement declaré. Il adiousta de plus, qu'il auoit eu toute sorte de raison d'aimer & de seruir le feu Roy, comme son Roy & comme son Maistre. Que les plus heureuses années de son education s'estoient passées glorieusement aupres de sa Maiesté, & qu'il auoit, outre tout cela, eu l'honneur d'estre son domestique. Il acheua ce discours tesmoignant vouloir mourir dans la Communion Protestante, dans laquelle il auoit esté nourry, & qu'encore qu'il peust auoir quelque repugnance de mourir d'vne mort violente, il pardonnoit pourtant de tres-bon cœur à tous ceux qui en estoient la cause, & protesta en suite qu'il n'emportoit, dans le tombeau, aucune haine contre personne. Il se mit apres à genoux, & fit vne priere fort deuote à la façon de sa Communion. Enfin s'estant leué debout, il embrassa d'vn visage asseuré son Aumosnier & ses seruiteurs, puis se tournant vers l'Executeur, il luy deffendit de toucher à rien de ce qui estoit à luy, & que ses seruiteurs luy donneroient satisfaction pour ce qui luy pouuoit appartenir en cette occasion ; qu'au reste il luy pardonnoit, comme il faisoit à tout le monde auec sincerité. Ce Seigneur ayant accommodé ses cheueux sous vne coëffe de nuit qu'il auoit prise, il s'adiusta luy-mesme sur le billot sans aucune esmotion, & dit au bourreau, que quand il estendroit sa main droite, il fist s'il vouloit son office. Comme il eust esté tant soit peu de temps en priere, sa teste fut separée tout d'vn coup d'auec son corps, & ayant esté receuë par ses seruiteurs dans vne escharpe de taffetas rouge, ils la mirent auec le corps dans vn cercueil qu'ils auoient fait porter sur l'eschaffaut, d'où il fut aussi-tost transporté dans la maison du Cheualier Iean Hamilton aux Mevves.

Anne'e 1649.

Ce fut ainsi que Iacques, le premier Duc de l'illustre famille

ANNÉE 1649. d'Hamilton, finit sa vie. C'estoit vn Seigneur de grand sens & merueilleusement adroit dans le maniement des affaires: Il auoit aussi acquis de l'experience dans la guerre long-temps deuant ces derniers mouuemens. Car lors que le Roy de Suede se fut declaré pour le Prince Palatin, & qu'il entra effectiuement dans ses interests, le feu Roy l'enuoia en Allemagne à la teste d'vne fort belle armée pour ioindre le grand Gustaue. Il auoit tousiours eu bonne part dans les plus importantes affaires de l'Estat, depuis que Sa Maiesté l'eust appellé aupres de sa personne. Et apres l'auoir serui de ses Conseils dans la paix, il exposa sa vie pour son seruice dans la guerre; & la perdit enfin fort constamment pour ses interests, qu'il tesmoigna tousiours luy estre fort chers iusques à la fin.

Apres cette execution, les gardes firent monter sur l'eschaffaut le Comte de Holland, qui ayant parlé quelque temps auec le sieur Bolton son Ausmonier, il dit au peuple qu'il estoit de la Religion Protestante, pour laquelle sa famille auoit tousiours eu beaucoup de zele, mais qu'il n'auoit pas vescu selon les reigles qu'enseignent cette Religion, & que Dieu auoit permis, pour ses pechez, qu'il mourust comme il alloit mourir. Qu'il n'auoit point de honte pourtant de suiure le Roy son Maistre en ce genre de mort, ny aucune haine contre personne, & pria Dieu que le Roy son fils peust estre restabli sur son throsne, sans qu'il y eust plus de sang respandu. Il pria aussi pour la prosperité de la fameuse Vniuersité de Cambridge, dont il estoit Chancelier. Et declara que le dessein qu'il auoit eu, & pour lequel il mouroit, n'auoit esté entrepris que pour l'honneur du Roy & des Estats du Royaume. Il embrassa ensuite Bolton & ses seruiteurs, & ayant appellé le bourreau, il luy donna dix Iacobus en luy disant qu'ils valoient mieux que ses habits, & luy dit aussi qu'il luy donnast le coup quand il estendroit la main. Il se mit enfin à genoux & ayant vn peu prié Dieu, il s'estendit sur le billot, auec beaucoup de resolution : & sans tesmoigner auoir aucune apprehension de la mort qu'il souffrit aussi tost qu'il eust estendu la main.

Ce Comte deuoit toute sa fortune aux Roys Iaques & Charles, qui l'auoient esleué aux premieres dignitez du Royaume. Il y auoit bien eu quelque chose à dire dans sa conduite au commencement des troubles, mais il l'a depuis effacé de son sang, mourant fort affectionné & fort fidele seruiteur du Roy son Maistre.

Enfin le Baron de Capel fut conduit sur ce theatre, qui estoit tout plein de sang. Il y vint accompagné seulement de deux de ses seruiteurs, ayant donné congé à son Aumosnier par le chemin. Comme il se fut aduancé sur le deuant de l'eschaffaut, il parla au peuple, mais d'vn ton de voix qui sentoit plutost son General qui

parle à la teste d'vne armée, qu'vn homme qui alloit mourir. Le sommaire de son discours estoit, qu'il mouroit Protestant de la Communion d'Angleterre, & qu'il n'en auoit iamais aimé aucune autre. Qu'encore qu'on le fist mourir contre toutes les formes, & contre toutes les loix du Royaume, il n'en vouloit mal à personne: Qu'il souffroit au reste pour auoir obey au cinquiesme commandement de Dieu (les Protestans le comptent ainsi) croyant que l'obeissance aux superieurs estoit commandée aux Chrestiens dans ce precepte, qu'il falloit tousiours aduoüer, apres vn si grand exemple qu'estoit celuy du Roy son Maistre, qu'il auoit consenti à la mort du Vice-Roy d'Irlande, que ce n'estoit pas qu'il eust aucune haine contre luy : mais qu'il y auoit tousiours eu de la lacheté de se laisser emporter au torrent, & de ne s'estre pas vigoureusement opposé à ceste iniustice. Qu'ayant eu cette occasion pour se souuenir du feu Roy de glorieuse memoire, il ne pouuoit s'empescher de dire que c'estoit vn Prince des plus accomplis qui eust iamais regné : & que comme il auoit eu l'honneur d'estre du Conseil du ROY son Fils, il l'auoit consideré de prez dans toutes ses actions, & se sentoit aussi obligé de dire que c'estoit vn Prince de tres-grand' esperance, qu'il prioit Dieu de vouloir restablir dans ses Royaumes. Il acheua en demandant à Dieu la consolation de son S. Esprit pour sa femme, & qu'il luy pleust de luy faire la grace qu'elle soumist en cette occasion sa volonté à la sienne, qui estoit tousiours & iuste & saincte. Ayant acheué ces paroles il appella le bourreau, & luy presentant cinq Iacobus, le pria de ne le despoüiller pas sur l'eschaffaut: & que s'il luy faloit quelque chose de plus, pour la valeur de ses habits, ses seruiteurs luy donneroient satisfaction; mais qu'il leur laissast tout le soin de son corps. Il se mit apres à genoux, & ayant fait sa priere, & demandé celles du peuple, il s'essaia plusieurs fois sur le billot, & enuisageant la mort sans aucune frayeur, il trouua seulement mauuais que ses seruiteurs pleurassent comme ils faisoient, & les pria de se retirer vn peu, pour faire place à celuy qui luy deuoit couper la teste. Et comme il eut estendu ses mains, il dit au bourreau auec vne tranquilité d'esprit merueilleuse, que quand il leueroit sa main droite, il pourroit frapper hardiment; & qu'il luy pardonnoit de bon cœur. Fort peu de temps apres il la leua, & receut aussitost le coup de la mort. ANNÉE 1649.

C'estoit vn Seigneur fort vaillant & fort genereux, qui auoit fait des merueilles au siege de Colchester; & lors que les pretendus Communes eurent pris son fils qui estoit aux escholes à Londres, & qu'ils l'eurent enuoié à Farfax, auec ordre de luy faire vn pareil traittement que feroient les assiegez au Comité de la Prouince, Capel pria Norvvich, & les Officiers generaux qui estoient dans la place, de ne faire aucune consideration sur son fils, estimant à grande gloire

ANNÉE 1649. que luy & les siens perdissent la vie pour le seruice du ROY leur Maistre.

Laghorn, Povvel & Poyer, qui auoient tous pris les armes pour le ROY, estoient encore dans les prisons. Les pretendus Communes les renuoyerent au Conseil de guerre, ayant esté pris à discretion par Cromvvel dans la Principauté de Galles. Ce Conseil conclut à en faire passer vn de trois par les armes, & les ayant fait tirer au sort, le sort tomba sur Poyer qui auoit si vaillamment soustenu le siege de Pembrok.

IX. LES Parricides se defirent de tous ces Seigneurs, auparauant que de faire publier leur pretendue ordonnance pour l'abolition de la Royauté. Le 23. de Mars ils enuoierent l'ordre au Maire de Londres. Et ce Maire ayant eu assez d'honneur & assez de courage pour le refuser, il fut cité deuant les Communes, qui le condamnerent à vne amende de vingt-quatre mille liures, & l'enuoierent prisonnier dans la Tour, & l'ayant depouillé de la Mairie, il firent eslire en sa place l'Escheuin Andrevvs, qui estoit vn homme tel qu'il leur en falloit vn. Mais lors que ce Maire fut en personne accompagné de 14. Escheuins, faire publier cette honteuse & infame ordonnance, le peuple s'escria *Nous n'en voulons point, viue le Roy Charles le second.* Et sans doute que la multitude du peuple eust fort troublé la feste, si quelques compagnies de caualerie qu'on auoit fait tenir prestes exprés ne l'eussent fait separer.

Comme la Chambre haute estoit aussi supprimée, les pretendues Communes ne croyant pas qu'il fust encore de la bienseance de laisser l'Admirauté dans les mains d'vn Pair du Royaume, ils en osterent la Commission au Comte de Vvarvvik, & la donnerent à trois Colonels: Popham, Blak & Deane, dont ils estoient fort assurez.

X. ILS firent defences en mesme temps aux Ministres de parler des affaires d'Estat dans leurs Sermons. Ce n'est pas là veritablement qu'il en faut parler. Il eust esté fort à desirer, que le ROY eust fait de pareilles defences aux Predicateurs dés le commencement des troubles. Car il y en auoit beaucoup dans l'vn & dans l'autre Royaume, lesquels estoient de vrais flambeaux de sedition, & d'autres encore qui n'estoient point mal intentionez, mais qui vouloient à toute force se mesler d'en dire quelque chose, quoy qu'ils n'eussent pas assez de prudence ny de discretion pour s'en pouuoir demesler comme il le faloit dans ces temps difficiles, où les vœux & les prieres estoient bien plus de saison que les decisions politiques.

Les parricides qui viuoient dans des allarmes continuelles, apprehendoient tousiours, que les peuples ouurant les yeux, & venant à estre touchez du meurtre de leur bon Roy, ne s'esleuassent contre

eux, & qu'ils ne rendissent l'obeissance & la fidelité qu'ils deuoient au Roy son fils. Nonobstant les menaces qu'ils faisoient aux Ministres qui prioient Dieu pour luy, & qui gardoient l'vsage de la Liturgie, il y en auoit tousiours qui faisoient tous les deux; & les moyens dont on vsoit pour aliener les esprits des peuples de ces Predicateurs, estoient si insolents & si impertinents, qu'ils faisoient des effects tout contraires à ce qu'ils s'estoient proposé, les attachant dauantage à leurs Pasteurs. On en vit vn exemple assez remarquable au commencement du Caresme, dans l'Eglise de Vvalton sur la Tamise. Car le Ministre du lieu ayant fait vn sermon l'apres-dinée, comme il fut descendu de la chaire, six soldats entrerent dans l Eglise, dont l'vn portoit de la main droite vne chandelle allumée dans vne lanterne, & dans la main gauche quatre autres qui n'estoient pas allumées. Il dit au peuple qu'il auoit vn message à leur faire de la part de Dieu, disant cela il voulut monter en chaire. Mais le peuple l'en ayant empesché, & ne voulant pas non plus l'escouter dans l'Eglise, comme ils se furent presque tous retirez dans le Cimetiere, il commença à parler, & à leur dire que Dieu luy auoit reuelé en vision de leur decouurir cinq lumieres. 1. Que le iour du Sabbath (il entendoit le Dimanche) n'estant qu'vne ceremonie Iudaïque & de nulle necessité, estoit aboly: & que c'estoit là qu'il deuoit esteindre son premier flambeau, (c'estoit le refrain de toutes ses reuelations) mais le vent estoit si grand qu'il ne pouuoit l'allumer. 2. Que les Dismes n'estoient aussi que ceremonielles, & qu'elles n'estoient qu'vn pesant fardeau aux Saints, & vn decouragement à ceux qui labouroient la terre. 3. Que les Ministres n'estant plus d'aucun vsage, ils estoient abolis comme Antechrestiens, I. C. luy mesme estant descendu dans le cœur de ses saints, & son esprit les illuminant de sainctes inspirations. 4. Que tous les Magistrats estoient aussi abolis, aussi bien qu'ils ne seruoient qu'à opprimer la liberté de Saincts, les obligeant à s'attacher aux loix humaines; & que I. C. estoit venu par son esprit au milieu d'eux, & qu'il auoit estably le Royaume des saincts sur la terre. 5. Que la Bible (la tirant de sa pochette) qu'ils auoient en grande veneration, estoit abolie de mesme: puisqu'elle ne contenoit que des rudimens contemptibles, & du lait pour des enfans: mais que Iesus-Christ estant descendu en gloire entre ses Saincts, il leur communiquoit vne plus grande mesure de son esprit, que ne pouuoit pas faire ce liure. C'est pourquoy il luy estoit commandé de le brusler. Ayant acheué de parler, il tira la chandelle de la lanterne & mit le feu dans la Bible. Qui ne seroit touché de ce deplorable estat, où le Schisme a porté la Religion en Angleterre qui estoit autresfois si Chrestienne & si Catholique?

Le iour de Quasimodo six Predicateurs qui auoient chacun vn habit de buffle, monterent en Chaire à Vvestmonster les vns apres

Année 1649.

ANNÉE 1649.

les autres; & essayerent la patience de leurs auditeurs: Enfin l'esprit tomba sur Cromvvel, lequel estant monté en Chaire s'y tint fort long-temps en soupirant, & ayant les yeux tournez vers le Ciel, comme s'il eust esté en extase, puis ayant fait vne priere d'vne heure, il fit vn sermon qui dura encore vne autre heure & demie. Dans sa priere, il demanda à Dieu, à l'imitation de Moyse, de le deliurer du fardeau de ce grand peuple d'Angleterre, lequel estoit trop pesant pour ses espaules. Mais les choses qui sont arriuées depuis dans ce Royaume-là, ont bien fait voir auec combien de sincerité il faisoit lors cette priere.

Il proposa dans la pretenduë Chambre des Communes, d'establir le gouuernement Presbiteral, & employa ses Emissaires pour gagner les Presbyteriens. Il leur fit dire, qu'ils auoient eu different auec le feu Roy touchant le gouuernement Politique, lequel estoit plus difficile à adiuster que n'estoit pas le gouuernement de l'Eglise, quelque chose qu'on pretendist au contraire. Qu'ils ne luy auoient pas moins fait la guerre que les Independans, qui n'auoient acheué que ce que les autres auoient commencé. De sorte que le Roy son successeur les regardoit tous deux comme esgalement criminels, & seroit obligé par son propre interest de ruiner les vns & les autres. Mais les Presbyteriens, qui ne se laisserent ny flatter ny intimider, fermoient l'oreille à toutes les propositions qui leur venoient de la part des Parricides. Ce fut pour cela que ne craignant plus de se mocquer de Dieu, ils ordonnerent de celebrer vn ieusne le 19. d'Aoust, pour demander pardon à Dieu de l'ingratitude du peuple, qui n'auoit pas reconnu, comme il deuoit, la grace que Dieu luy auoit faite, de l'auoir deliuré de la Monarchie, & de l'auoir mis dans vne Republique libre.

XV. CEPENDANT le parti des Esgaleurs dans l'armée supportoit impatiemment que l'authorité supréme deust estre entre les mains d'vn pretendu Conseil, dont Cromvvel disposoit aussi absolument qu'il faisoit du Conseil de guerre. Il s'estoit serui de ce parti pour le meurtre du Roy, pour l'abolition de la Chambre des Pairs, & pour l'expulsion de plus des deux tiers des membres de la Chambre basse. Ainsi se voyant le Maistre, il ne pouuoit plus souffrir les pensées d'vn esgal Representatif du peuple, ny de Comices populaires que demandoient les Esgaleurs. Ils en parloient si haut, que pour leur donner de la terreur, on fit passer par les armes cinq ou six soldats de la compagnie du Capitaine Sauuage, dans le Cimetiere de S. Paul à Londres. Et il fut ordonné ensuite que ce seroit crime de trahison de dire, que le gouuernement establi fust Tyrannique, & nier aussi que l'authorité supréme de la Nation ne soit pas dans l'assemblée des Com-

munes. Que ce feroit pareillement trahifon d'attenter à la vie du General, & à celle du Lieutenant General; d'exciter des mutineries dans l'armée, de tuer quelques-vns des membres des Communes, ou quelque Officier de iuftice dans la fonction de fa charge. Année 1649.

Les Efgaleurs pour s'oppofer à ces violences, fe mirent en Campagne, & fe donnerent rendez-vous aupres de Bambury, dans le Comté d'Oxford, où s'eftant trouuez enuiron quatre ou cinq mille hommes, ils firent publier vn Manifefte. Mais faute de fe tenir fur leurs gardes, Farfax les furprit & leur enleua 700. hommes, la defaite entiere de tout le party eftant referuée à Cromvvel, qui les mit en deroute, & prit tous les Chefs prifonniers. Les Communes ayant eu auis de cette victoire, ordonnerent d'en rendre folemnellement des actions de graces à Dieu, & le Maire auec les Efcheuins de Londres, lefquels eftoient de la cabale, refolurent pour honorer la ceremonie, de donner à difner dans la Ville à la pretenduë Chambre, au Confeil d'Eftat, & au General auec les Officiers generaux de l'armée. Cette action de grace fe fit le feptiefme de Iuin dans l'Eglife de CHRIST, où le Maire allant au deuant de l'Orateur de la Chambre luy configna l'efpée, ainfi qu'on auoit couftume de faire au Roy, & la receut apres de l'Orateur de la part de la Republique, comme le Roy la redonnoit au Maire. Ils furent en fuite fuperbement traitez dans l'Hoftel Commun des Efpiciers, & apres le feftin, Farfax & Cromvvel furent regalez de fort beaux prefens de vaiffelle d'argent. Mais le pouuoir de Farfax commençoit alors à decliner bien fort, car Cromvvel fut bien-toft apres efleu Generaliffime pour aller en Irlande, auec vne plenitude de puiffance, & auec l'elite des troupes qui furent tirées des garnifons & de l'armée.

XII. MON deffein n'eft pas de le fuiure en ce Royaume-là, il eft feulement de vous faire voir comme quoy le meurtre du Roy fut pris dans l'Efcoffe, où il n'y auoit perfonne qui ne tefmoignaft l'auoir en execration, & qui n'en euft mefme de profonds reffentimens. Auffi-toft que la nouuelle en fut venuë, les Eftats du Royaume firent proclamer folemnellement le Roy Charles II. Roy de la Grand'Bretagne. La Croix, qui eft dans la grande place, eftant fort richement tenduë, tous les Pairs s'y trouuerent auec leurs robes de ceremonie. Le Chancelier portant luy-mefme la declaration, la leut au Roy d'armes, qui la publia tout haut deuant le peuple. Par cét acte ils defauoüerent hautement le meurtre du feu Roy, & reconnurent auffi tous le titre du Roy fon fils, & le droit indubitable qu'il auoit de fucceder à la Couronne. Mais ils ne luy voulurent point mettre l'efpée ny le fceptre entre les mains, qu'apres qu'il auroit figné le Conuenant.

ANNÉE 1649. Cependant ils firent le procez au Marquis de Huntly, qu'ils auoient gardé prisonnier dans le Chasteau d'Edinbourg depuis le mois d'Octobre de 1647. Ce Marquis fut condamné d'auoir la teste tranchée le 22. de Mars, pour auoir esté tousiours fidele à son Prince, car ceux qui rendirent cette cruelle sentence ne le pouuoient point accuser d'autre crime. C'estoit ainsi que les confederez d'Escosse esgorgeoient les principaux seruiteurs de Sa Maiesté, au mesme temps qu'ils traittoient auec Elle. Huntly, estant monté sur l'eschaffaut, vn Ministre luy demanda s'il ne desiroit pas, pour la paix de sa conscience, d'estre absous de la censure d'excommunication que le Synode auoit fait fulminer contre luy? Huntly luy respondit qu'il n'auoit pas accoustumé d'escouter de faux Prophetes, tel qu'il l'estoit, & le pria de se retirer. Puis s'estant tourné vers le peuple il dit, qu'il alloit mourir pour auoir employé quelques années de sa vie, au seruice du Roy son Maistre, & pour luy auoir donné quelques foibles preuues de sa fidelité & de son obeissance. Qu'il estoit bien marry, comme ils le deuoient estre aussi tous, de ce qu'il n'estoit pas le premier de tous le suiets de Sa Maiesté qui eust souffert pour cette cause, laquelle estoit si glorieuse, qu'elle luy auoit adoucy toute l'amertume de la mort. Il excita tous les bons suiets du Roy de ne se decourager pas pour ce qui luy estoit arriué: mais de regarder au contraire l'eschaffaut comme vn theatre d'honneur, & d'abhorrer la doctrine & l'exemple de ceux qui les voudroient detourner de l'obeissance, qu'ils sont obligez, par toutes les loix diuines & humaines, de rendre à leur souuerain Seigneur. Il tesmoigna encore qu'il auoit assez de charité pour pardonner à tous ceux qui auoient opiné à sa mort dans la Sentence qui auoit esté renduë contre luy, quoy que bien loin d'estre coupable de trahison, ils ne le pouuoient conuaincre d'auoir iamais rien fait contre les loix. Qu'il ne doutoit pas qu'il ne fust vn grand criminel deuant Dieu, & demandoit d'estre assisté des prieres de tous ceux qui estoient bien intentionez pour Sa Maiesté, sans qu'il se mit en peine des prieres de ceux qui auoient des sentimens contraires. Ayant parlé de la sorte, il quitta son pourpoint, mit luy mesme ses cheueux sous vne coëffe de nuit qu'il auoit sur la teste, & ayant ensuite fait sa priere, & embrassé tous ses amis qui estoient sur l'eschaffaut, il se presenta sans aucune esmotion à la mort, & d'vn visage fort serein dit au Bourreau qu'il fit hardiment son office quand il voudroit.

Ce Seigneur estoit sans doute le plus puissant suiet qu'eust le Roy dans tous ses Royaumes. Tellement que s'il eust peu s'accommoder auec Montrose, & surmonter le deplaisir qu'il auoit de ce que le principal commandement estoit entre ses mains, ils eussent

eussent peu ioints tenir la meilleure partie du Royaume d'Escos-se sous l'obeïssance du Roy, quelque effort qu'eussent peu faire les Confederez contre eux. Il auoit de belles lumieres, & paroissoit à sa mine & en toutes choses estre homme de grande condition. Quand il pleut au Roy tres-Chrestien Louys XIII. demander la Compagnie des gens d'armes Escossois : Ce Seigneur la mena plus leste en France, qu'on ne l'y auoit iamais veuë, estant toute composée de Noblesse, & ayant pour Lieutenant le Baron de Gray, qui est vn des plus anciens Barons d'Escosse, & qui contribua beaucoup à la leuée de la Compagnie. Et lors que les troubles de ce Royaume-là eurent obligé Huntly d'y retourner auec sa tres-vertueuse femme, qui estoit sœur du Marquis d'Argyl, & qui venoit d'accoucher d'vn fils & d'vne fille iumeaux; ils les laisserent entre les mains de Guillaume Dauison Docteur en Medecine, qui a acquis beaucoup d'honneur par les soins qu'il a eu depuis de leur education, les ayant fait eleuer tous deux selon leur qualité à ses despens, & donné, par ce moyen, vn rare exemple d'amitié & de respect pour cette illustre famille, quoy que la sienne fust assez nombreuse. Dans le temps des premieres chaleurs pour le Conuenant, qui passoit comme vn torrent par tout le Royaume, le Pere du Marquis, qui estoit vn des plus grands hommes que l'Escosse eust eu depuis plusieurs siecles, fut pris dans son superbe Chasteau de Strabogy, & mené prisonnier dans celuy d'Edinbourg. Il en sortit pourtant quelque temps apres, & mourut à Dundy en retournant dans sa maison. Il auoit tousiours fait profession publique de la Religion Catholique, dont les exercices se faisoient auec splendeur & pompe dans toutes ses maisons. Apres sa mort la persecution augmentant contre les Catholiques, la vertueuse Marquise sa veuue, qui estoit de la maison de Lennox, eust ce triste contentement de venir mourir en France, où elle estoit née. De leur viuant à tous deux, leur puisné, le genereux Vicomte de Melgun perit malheureusement par le feu dans la maison d'vn Gentil-homme de ses amis qu'il estoit allé visiter. La pieté de la Reyne Anne d'Austriche, qui a fait l'honneur à sa fille vnique de la retenir aupres de sa Maiesté, est cause que cette tragique Histoire est assez familiere à la Cour de France.

ANNÉE 1649.

Lors que Huntly fut mis à mort, le Roy estoit à la Haye, où il faillit à succomber sous la douleur qu'il eut de la perte du Roy son pere, quand la nouuelle de sa mort luy fut apportée. Et afin de ne perdre pas le souuenir d'vn iour si funeste pour luy & pour toute la grande Bretagne, il a tousiours ieusné depuis tous les Mardis. Le Duc d'Hamilton frere du dernier mort, & vne bonne

ANNÉE 1649. partie des plus considerables Seigneurs du Royaume, se rendirent aupres de S. M. qui manda en mesme temps Montrose.

Nous auons dit vers la fin de la premiere partie de cette Histoire, que Montrose ayant mis bas les armes par les ordres du Roy, passa en Norvvegue, & de là ayant trauersé le Dannemark, où il fut receu auec tout le bon accueil qui estoit deu à vn homme de sa condition & de son merite, il vint en France. Sa reputation y estoit passée long-temps auparauant luy: mais quoy qu'elle fust fort grande, & que d'ordinaire les hommes ne respondent pas à ce qu'on publie d'eux quand on les void, tous ceux pourtant qui auoient connu ce grand homme demeurerent d'accord, que l'on ne leur auoit pas tant dit de choses à l'aduantage de ce Seigneur, qu'vn si vaillant & genereux Capitaine en meritoit.

Le Cardinal de Rets lors Coadiuteur de Paris, contracta vne amitié toute particuliere auec ce Seigneur, qui luy dit: Qu'il se vouloit conformer à la condition où se trouuoit le Roy son Maistre, qu'il ne vouloit point se mettre en equipage pour paroistre à la Cour. Qu'il auoit vne grande famille, entendant parler de ses principaux Officiers & de quelques Seigneurs qui l'auoient suiuy, & qu'il luy restoit peu de chose pour l'entretenir, mais qu'il en laisseroit vne partie à l'Academie, & quand-à luy il se retireroit à la Campagne. Qu'en attendant qu'il peust faire encore quelque chose pour le Roy son Maistre, comme il ne desiroit pas demeurer les bras croisez, il seroit bien aise de suiure l'inclination que sa naissance luy donnoit, & de seruir la France auec quatre mille bons hommes qu'il ameneroit auec luy dans le seruice, & que c'estoit des gens qui auoient donné d'assez bonnes preuues de leur fidelité & de leur valeur. La proposition en fut faite à la Cour par ce Prelat : mais les choses n'ayant peu s'adiuster, Montrose alla en Allemagne, où l'Empereur le fit Mareschal de Camp de l'Empire, & luy donna vn corps de douze mille hommes à commander, ce que Montrose accepta, à condition de pouuoir rendre le baston à sa Maiesté Imperiale, aussi-tost que le seruice du Roy son maistre l'appelleroit ailleurs.

Le Roy donc l'ayant mandé, il appella ses amis, leur mit la lettre de sa Maiesté entre les mains, & leur dit que dans l'aduis qu'il leur demandoit, il les prioit de ne considerer seulement que ce que l'honneur demandoit de luy. Ils entendoient bien ce qu'il leur vouloit dire, & tomberent tous dans son sens : de sorte qu'ayant pris congé de l'Empereur, il vint en diligence trouuer le Roy son Maistre. Sa Maiesté luy fit vne reception telle que ses seruices auoient merité d'elle, & fit son possible pour l'acommoder auec le Duc d'Hamilton. Montrose ne s'y rendit pas trop contraire, mais quel-

que mal-heureuse fatalité empescha que la chose ne reussist. Tellement que les deputez d'Escosse qui estoient venus traiter auec le Roy, pour luy remettre le gouuernement entre les mains, prenant aduantage de la diuision qui estoit entre ces deux Seigneurs, qui partageoient alors toute la Cour du Roy, ils proposoient des conditions si ridicules à sa Maiesté, qu'ils vouloient à toute force qu'il signast le Conuenant. ANNÉE 1649.

Ils s'y aheurterent si fort, & se laissant gouuerner par Argyl & le Clergé, ils apporterent tant de longueur & tant de remises dans leur Traité, qu'ils donnerent le loisir à Cromvvel de rauager l'Irlande, d'où ils pouuoient esperer du secours, & le temps aussi de reuenir encore assez à temps en Angleterre, pour se mesler de leurs affaires.

XIII. NOVS ne nous proposons pas d'en traiter les particularitez, ny d'entamer ce regne. Nous nous contenterons seulement de faire voir, pour finir cette Histoire, comme quoy Montrose, à qui le Roy auoit commandé de se ietter dans l'Escosse, pour obliger les Confederez à songer à des propositions plus raisonnables, comme quoy (dis-ie) ce Heros couronna sa belle vie par vne mort glorieuse, encore qu'elle parust ignominieuse aux ames du vulgaire.

Il y a eu peu d'hommes qui ayent mis de grandes entreprises à fin. Dieu n'a pas mesme permis à ce grand Prophete, qui voyoit & parloit à luy face à face, d'introduire son peuple iusques dans la terre qu'il auoit promise, il en reserua l'honneur à Iosué son successeur. La perfection des choses ne se trouue pas icy bas. En vn mot, tout ce qui a pris commencement enferme tousiours vn genre de corruption dans les principes de sa generation, & les creatures du monde les plus accomplies, se ressentent aussi tousiours du neant d'où elles ont esté tirées.

Il sembloit que le Marquis de Montrose fust vn homme choisi de Dieu pou releuer le throsne abbatu de son Prince. Il auoit terrassé la rebellion en Escosse dans le regne du feu Roy son Maistre, & auoit porté ses armes victorieuses dans tout le Royaume. Sous les auspices de sa Maiesté qui regne maintenant, il courut l'Allemagne, la Suede & le Dannemark, pour solliciter les Puissances du Septentrion, & pour les obliger de s'engager dans la plus iuste & plus glorieuse querelle dont le monde entendit iamais parler, & en laquelle on peut dire que les Rois ont beaucoup d'interest. Et ayant, par cette douce violence, dont la vertu se sert ordinairement pour forcer les grandes ames, obligé vn bon nombre d'Officiers & de vieux soldats parmy ces Nations belliqueuses de suiure sa fortune, il en enuoya vne partie deuant luy

ANNE'E 1649. aux Orcades, & y mena l'autre luy mesme. Il escriuit de là à tous ses amis, & à tous ceux qu'il auoit reconnu auoir l'ame Royale, & pour leur faciliter le moyen de le ioindre, il descendit en terre ferme suiui de ces genereux Estrangers, & de quelques milices des Isles, commandées par de bons Capitaines, qui auoient en beaucoup de belles occasions donné des preuues de leur valeur, dans tous les premiers troubles. Mais vne iournée fatale empescha le progrez de tant de si beaux & si heureux commencemens, & fit auorter toutes leurs esperances, le sort des armes ayant fait tomber entre les mains des Confederez cét excellent homme, qui auoit tant de fois triomphé d'eux.

Montrose s'estant asseuré les Orcades pour vn lieu de retraite, descendit dans Cathenes auec mille hommes. Il n'auoit point de Caualerie, & ne pouuoit emmener auec luy dauantage d'Infanterie, sans degarnir les Isles qui luy estoient si necessaires. Les ayant diuisez en deux Corps, il donna le commandement du premier à Hurry, qui le mena au Chasteau de Dumbith, qu'il prit par composition. Montrose y estant arriué y laissa le Maior Vvhiteford, & ayant passé la Brora, il marcha à Glenmuk, où il attendit la leuée qu'il faisoit faire d'vn regiment de quatre cens hommes. Ceux de Suderland disparurent, & ne luy donnerent aucun aduis de la marche des ennemis, lesquels ayant saisi les passages de Rosse, empescherent qu'il n'eust aucune nouuelle de ses amis.

Il enuoya Hurry à Ballingoun qui prit parti, & s'estant aduancé luy-mesme proche de Taine à l'entrée de Rosse, il commanda au Maior Lisle auec vne partie des mousquetaires de percer vn bois, où il pourroit trouuer la Noblesse du Comté. Lisle y estant entré découurit aussi-tost les vedetes des Ennemis, dont il donna aduis à Montrose. Montrose commanda de faire alte, & s'aduançant luy-mesme, il veid les ennemis qui sortoient d'vn embuscade, & qui donnoient en trois corps. La meslée fut rude & sanglante. Montrose eust son Cheual tué sous luy, & le ieune Pitfodels qui portoit l'estendart Royal auec le Maior Gutrie, furent tuez à ses costez : mais comme la partie n'estoit pas esgale, & que la Caualerie ennemie se faisoit iour par tout, les Royalistes plierent, & furent accablez par le nombre des ennemis. Enfin le genereux Frendret fit vne action digne de memoire, car il donna son cheual à Montrose, & se rendit prisonnier, sçachant bien que si ce Seigneur se tiroit de la meslée, les choses changeroient bien-tost de face. Montrose repasse la riuiere à nage, accompagné du braue Caualier Edvvard Sinclar & du sieur de Brime Gentilhomme de Cathenes. En mesme temps Balingoun se saisit d'Hurry,

& les nouuelles leuées se dissiperent. Montrose gaigna vn vallon fort profond, où ayant demeuré deux iours, il enuoye Brime qui sçauoit le païs, pour chercher quelques rafraischissements, mais cettuy-cy l'ayant trahi, il fut aussi-tost visité par vne partie des gens de la Prouince, qui apres luy auoir promis toute sorte de bon traittement, le vendirent laschement à Dauid Lesly.

ANNÉE 1649.

Aussi-tost que la nouuelle de sa prise fut portée aux Estats du Royaume assemblez à Edinbourg, ils resolurent de le perdre, sans auoir aucun esgard à l'authorité du Roy, par l'ordre duquel il faisoit la guerre. Ils ne feignoient point non plus de fascher le Roy, ny de donner vn si grand suiet de ressentiment à sa Maiesté, quoy qu'ils deussent bien iuger qu'il pourroit croire auec raison, par ce procedé sans exemple, qu'ils n'agissoient point du tout auec luy de bonne foy, & qu'elle ne pourroit pas auec sureté se mettre entre leurs mains, puis qu'ils faisoient des preparatifs si funestes pour sa reception, & qu'ils luy marquoient son chemin auec le sang de son Lieutenant general. Ils ne considererent point du tout que l'Illustre Montrose estoit vn prisonnier de guerre, & perdirent aussi la memoire du bon traittement que leurs prisonniers auoient receus de luy. Tellement que foullant aux pieds tous les droits diuins & humains, ils passerent tous forcenez à nommer des Commissaires pour luy faire son procez, deuant mesme qu'il fust mené dans la ville.

Pour l'execution de cette Ordonnance, les Commissaires s'assemblerent le dix-septiéme iour de May au matin de l'an 1650. & l'apresdinée du mesme iour, ils presenterent aux Estats la Sentence qu'ils auoient minutée. Elle portoit, Qu'aussi-tost que Iacques Grame (c'estoit le nom de cet incomparable Marquis) seroit arriué aux portes de la Ville, les Magistrats & le Bourreau iroient au deuant de luy. Qu'il seroit lié & monté dans vne charrette, où il auroit la teste nuë. Que le Bourreau meneroit la charrette tout le long de la Ville, ayant la teste couuerte. Que ce Marquis seroit pendu & estranglé à vn gibet de trente pieds de haut, qui seroit pour cela dressé deuant la Croix dans la grande place de la Ville. Qu'il y demeureroit exposé l'espace de trois heures, ayant l'Histoire de ses combats escrite en Latin, auec son Manifeste pendu au col. Qu'il seroit mis apres cela en quatre quartiers. Que sa teste seroit mise sur le haut du Palais d'Edinbourg. Que ses bras & ses iambes seroient mises sur les portes des Villes de Sterlin, de Glascovv, de Perth, ou S. Iean, & d'Aberdin. Que si par sa penitence, il meritoit d'obtenir qu'on leuast la Sentence d'excommunication, qu'on auoit fulminée contre luy, le tronc de son corps,

ANNE'E 1649. seroit enterré dans le Cimetiere ordinaire ; & qu'autrement il seroit enterré sous le gibbet, à quatre pilliers qui est au dehors de la ville.

Le lendemain dix-huictiéme enuiron les quatre heures apres midy, Montrose arriua à la porte du Faux-bourg des Chanoines, qui s'appelle la porte de l'Abbreuuoir, où selon qu'il estoit ordonné par l'Arrest, il fut rencontré par les Magistrats, auec leurs Gardes ; & le Bourreau menant la Charette ; les Magistrats luy firent voir la Sentence, à l'entrée de la ville, & il la leut d'vn visage aussi remis, que si c'eust esté quelque affaire qui luy eust esté indifferente. Apres auoir acheué, il la leur rendit, & leur dit, qu'il obeyroit volontiers, & qu'il n'auoit autre deplaisir ; que de voir que sa Maiesté, qu'il auoit l'honneur de representer, seroit si fort méprisée en sa personne. Apres cela il monta sur la Charette, qu'il regardoit alors comme vn char de triomphe, & fut mené ainsi iusques dans la prison, tous les autres prisonniers de guerre marchans deuant luy nuë teste, à pied & liez deux à deux comme des voleurs publics. Il fit paroistre tant de fermeté & tant de constance tout le long du chemin, & l'on vit tant de Maiesté sur son visage en l'estat qu'il estoit, que la disposition du peuple enuers luy, se changea tout à coup. Son animosité se tournant en compassion, & les maledictions qu'il auoit meditées, s'estant changées en prieres & en larmes.

Estant descendu de la Charette, il donna vne piece d'or au Bourreau, & luy dit, qu'il luy donnoit cela, parce qu'il auoit bien fait sa charge. Il estoit sept heures du soir, quand il entra dans la prison, où il pouuoit bien auoir esté mené par vn chemin plus court, par où il y fust arriué plustost ; mais il pleust à ces Messieurs d'en vser ainsi, & de le faire passer par la grande ruë qui fait toute la longueur de la ville, pour donner ce diuertissement au peuple. Leur rage ne se borna pas là, ils firent arrester quelque temps la Charette deuant la maison du Comte de Murray, où par vne lascheté sans exemple, Argyl auec les Chefs de sa cabale, qui n'auoit iamais osé regarder Montrose en face, pendant qu'il auoit l'espée à la main, se presenterent alors aux fenestres & dans le balcon, pour repaistre agreablement leur veuë d'vn spectacle qui donnoit de l'horreur à tous les gens de bien. Mais Montrose les estonna par ces regards, & les remplit de confusion par sa constance.

Aussitost qu'il fust dans la prison, les Estats y enuoyerent quelques membres de leurs corps auec deux Ministres, pour l'interroger. Il refusa de respondre, & leur declara qu'il ne reconnoistroit point ces Estats, iusques à ce qu'il eust esté informé si le

traitté d'entre le Roy son Maistre & eux estoit conclu, & s'ils auoient donné contentement à sa Maiesté. Cela ayant esté rapporté aux Estats, ils remirent l'affaire au Lundy, qu'ils luy firent dire par leurs Commissaires, qu'ils estoient d'accord auec le Roy. Montrose alors les pria de luy donner vn peu de repos, se trouuant fatigué de la grande iournée qu'on luy auoit fait faire, & adiousta qu'ils se deuoient contenter pour ce iour là du mauuais compliment qu'ils luy auoient fait faire à son entrée de la ville. ANNÉE 1649.

Le lendemain Dimanche, il fut encore harcelé par les Ministres qui luy firent plusieurs menaces, mais ne pûrent troubler le calme de son esprit. Comme ils se retiroient, il leur dit, Que ses ennemis se trompoient s'ils croyoient l'auoir comblé d'infamie le iour d'auparauant, & qu'il estimoit au contraire ce iour là le plus glorieux pour luy qu'il eust iamais passé en sa vie. Que Dieu l'auoit puissamment soustenu par la presence de son esprit, qui remplissoit le sien de toutes les consolations imaginables, & qui luy auoit donné la force de mespriser les iniures que les hommes luy pourroient faire, & d'esleuer son esprit iusques à luy, pour la cause duquel il souffroit, & pour lequel il estoit preparé de souffrir encore les plus rudes assauts, dont la malice des hommes se pourroit aduiser pour esbranler sa constance, esperant tousiours que Dieu ne l'abandonneroit point.

Le Lundy matin il fut mené aux Estats, où le Chancelier par vn grand discours estudié luy reprocha qu'il auoit violé tant le Conuenant, que la ligue solemnelle d'entre les deux Nations, Qu'il auoit troublé le Royaume, & s'estant ioint auec les rebelles d'Irlande, il auoit respandu beaucoup de sang innocent. Ce Chancelier apres s'estre fort estendu sur ces particularitez finit, en disant que Dieu auoit permis qu'il tombast entre leurs mains, pour le punir selon que le meritoient de si grands crimes. Montrose ayant eu liberté de parler, respondit auec vne grauité merueilleuse, & qui luy estoit ordinaire. Puis que vous m'auez fait asseurer que vous estiez d'accord auec le Roy, ie vous considere comme si sa Maiesté presidoit en vostre assemblée; & c'est pour cela que ie me tiens dans le respect où vous me voyez, & que ie vous parle descouuert. Ie me suis tousiours proposé, dans le cours de ma vie, de ne faire iamais rien qui fust indigne d'vn vray Chrestien & d'vn fidele suiet. Il est vray que i'embrassay le premier Conuenant: mais il est veritable aussi que ie le deffendis aussi fortement, que ie le pouuois faire en honneur & en conscience: & ne m'en suis iamais departy, qu'alors que ie m'apperceus, que des particuliers, sous pretexte de la Religion, se proposoient de despoüiller le Roy de son authorité pour s'en reuestir. Quand on

ANNE'E 1649. trouua bon aussi que pour discerner ceux qui estoient bien intentionnez, d'auec ceux qui ne l'estoient pas, l'on signast vn escrit par lequel les fideles seruiteurs de sa Maiesté, ayant suffisamment pourueu à la seureté de la Religion, s'obligeoient de maintenir la personne & l'authorité Royale, ie le signay veritablement auec beaucoup de chaleur. Mais quant à ce qui regarde la ligue d'entre les deux Nations, graces à Dieu, ie n'y ay point trempé. Ainsi ie n'ay pû deffaire ce qui n'a point esté fait. L'estat deplorable, auquel se trouuent reduits ces deux Royaumes, fait assez voir quel aduantage la Religion a tiré de cette ligue, & combien les euenemens qui ont suiuy, ont esté funestes. Lors que quelques esprits factieux, s'estant rendus maistres de l'Estat, leuerent vne armée pour le secours des rebelles d'Angleterre, que les armées du feu ROY de glorieuse memoire, auoient alors presque rengées à leur deuoir, il pleust à sa Maiesté de m'honorer de sa Commission pour faire diuersion des forces qui marchoient contre luy. Ie reconnus que le commandement de sa Maiesté estoit tres-iuste, & creus que i'estois obligé, par toute sorte de deuoirs, d'y obeyr. Vous estes vous mesmes tesmoins de quelle maniere ie me suis comporté dans cette occasion enuers mes compatriotes. Il est presque impossible de preuenir les desordres qui arriuent dans vne armée; mais les moindres que i'ay descouuerts dans la mienne, ont esté seuerement punis. L'on ne trouuera point qu'il y ait iamais eu vne goutte de sang respanduë hors les temps des combats. Ie l'ay mesme souuent arresté, lors qu'il couloit à gros boüillons; & i'ay sauué des milliers d'hommes qui tomboient sans moy, sous l'espée de mes Soldats. Enfin comme i'auois pris les armes par les ordres du feu Roy Monseigneur & mon Maistre, par les mesmes ordres, ie les mis bas aussi, & me retiray du Royaume. Ie ne suis point reuenu, que par l'authorité de sa Maiesté qui regne maintenant, & qui a succedé aux Royaumes de ses peres. Le commandement qu'il m'a donné est tout plein de Iustice, & l'obeyssance que ie luy ay renduë est aussi toute pleine d'honneur. Le Roy ne s'est proposé autre chose que de vous obliger à ne differer pas dauantage le traité: car il sçauoit bien qu'aussi-tost que vous seriez en vostre deuoir, ie mettrois bas les armes, & que ie me retirerois. Ces raisons deuroient ce me semble vous obliger à ne precipiter pas vostre iugement comme vous faites, & de considerer la Iustice de la guerre, les commandemens de mon Maistre, & la moderation de ma conduite, pour me traitter non seulement en Chrestien; mais encore en fidele suiet; & comme vostre confrere & bon compatriote, n'allez pas si viste dans vne affaire de l'importance de celle-cy, iugez moy selon les loix de Dieu, selon celles de la nature, selon

lon le droit des gens : & comme le veulent les Ordonnances du Royaume. Si vous en vsez autrement, i'en appelle au Iuge de tout le monde, qui nous iugera vous & moy au dernier iour, & qui rendra à chacun de nous la mesme mesure qu'il aura faite aux autres. Il leur fit ce discours auec vne grace & vne presence d'esprit qui les rendit tous estonnez. Et l'on remarqua qu'il parut deuant ce tribunal auec le mesme visage que celuy auec lequel quelques-vns de ceux qui estoient là assis, l'auoient veu autresfois à la teste d'vne armée. Il est vray que dans cette occasion là ils ne l'auoient pas veu de si prez, ny auec la mesme asseurance, qu'ils le regardoient alors. ANNÉE 1649.

Apres tout cela, le Chancelier ordonna au Greffier de relire encore vne fois la Sentence. Montrose l'écouta sans faire paroistre la moindre esmotion. Mais comme il voulut repartir quelque chose, le Chancelier luy imposa silence ; & commanda qu'on le ramenast dans la prison. Il n'y fut pas plustost, que les Ministres reuindrent encore à la charge vers luy, s'efforçant tousiours de l'intimider par la rigueur extraordinaire de la Sentence ; mais ils perdirent leur temps, ayant affaire à vn homme, qui l'interpretoit tout d'vne autre maniere qu'ils ne se l'estoient imaginé. Car il leur dit. *Qu'il se sentoit extremément obligé aux Estats de l'honneur qu'ils luy vouloient faire. Parce qu'il estimoit plus honorable pour luy que sa teste fust mise sur le haut du Palais pour la cause qu'il deffendoit, que s'ils auoient fait placer son pourtraict au lieu le plus honorable de la chambre du Roy. Qu'il ne pouuoit assez admirer les soins qu'apportoient les Estats, de perpetuer sa memoire, & de mettre vn si bon ordre que sa fidelité ne fust pas mise en oubly, ayant ordonné de mettre des monumens durables, pour la posterité dans les quatre principales villes du Royaume ; & qu'il souhaittoit que son corps peust suffire à fournir assez de pieces & de morceaux pour en porter dans toutes les villes du monde, afin qu'il y eust par tout des marques de sa fidelité enuers son Prince & enuers sa Patrie.*

La nuict d'entre le Lundy & le Mardy, estant la veille de sa mort, il la passa toute en prieres, ayant tousiours des gardes dans sa Chambre. Et le matin du vingt & vn ayant mis vn habit d'escarlate tout chamarré de passement d'or, il attendit la derniere heure de sa vie auec vne tranquillité d'esprit qui n'est pas conceuable. Sur les trois heures apres midy, les Magistrats de la Ville le furent prendre dans la prison, d'où il marcha tousiours à pied iusques sur l'eschaffaut, auec autant de courage & de gayeté, que s'il eust esté question de faire son entrée dans quelque Ville qu'il auroit conquise. Et parce qu'il preuoyoit bien qu'on ne permettroit pas à ses amis de l'approcher, ny qu'il parlast au peuple non

ANNÉE 1649.

plus, il ietta parmy eux vn papier qui contenoit le discours qu'il s'estoit proposé de leur faire. Il estoit conçeu à peu prés en ces termes.

I'aurois beaucoup de regret, si ie croyois que le genre de mort que ie vais souffrir, deust donner quelque suiet de scandale, ou qu'il fust capable de faire quelque mauuaise impression sur l'esprit des gens de bien. Ne sçait-on pas que les bons sont quelquesfois affligez, & que les meschans au contraire ont des prosperitez qu'ils semblent ne meriter pas? Que l'on void souuent aussi perir le iuste dans sa iustice, & le meschant prosperer dans son iniquité? Tous ceux de qui i'ay l'honneur d'estre connu, & qui sçauent le detail de ma vie, n'ont aucun suiet d'estre scandalisez de ma mort, puis que plusieurs grands personnages, qui valoient sans comparaison mieux que moy, ont esté traitez comme ie le suis. Ie ne laisse pas toutesfois de reconnoistre que les iugemens de Dieu sont iustes. Car ie meriterois de souffrir vn plus rude traitement, s'il eust esté possible que mes ennemis en eussent peu imaginer vn, à cause des pechez que i'ay commis comme particulier; & c'est aussi ce qui fait que ie me soumets au bon plaisir de Dieu, ne considerant les hommes que comme des instrumens dont il luy plaist de se seruir, pour exercer sa iustice contre moy. C'est pourquoy ie le prie de leur pardonner ma mort, comme de ma part ie la leur pardonne de bon cœur: & bien loin que i'aye le moindre ressentiment contr'eux, que ie ne m'en plains pas, ny n'en charge non plus personne. Ie croy seulement estre obligé de dire pour ma descharge, que tout ce que i'ay fait dans ce Royaume a esté par le commandement du Roy, & pour sa deffence. Car i'ay creu qu'apres la crainte de Dieu, le premier deuoir d'vn bon Chrestien estoit de rendre l'honneur au Roy, suiuant les loix de Dieu & celles de la nature, outre que c'est le sentiment de toutes les Nations. Ainsi ie n'ay point peché contre les hommes, mais contre Dieu, oüy c'est contre luy seul que i'ay peché. Et parce qu'il y a en luy vne plenitude de misericorde & vne abondance de grace, ie me presente deuant le tribunal de sa iustice auec vne sainte confiance. Ie ne doute pas qu'il n'y ait quelques gens de bien qui iugeront mal de moy, à cause qu'ils estiment peut-estre que ie sois excommunié: mais ie ne l'ay esté que pour vne cause qui meritoit des benedictions & des acclamations publiques. De sorte que ie ne crains pas d'auoir esté frappé de ce foudre. Ie voudrois pourtant bien que l'on leuast cette censure, pourueu que cela se fist sans blesser ma conscience ny mon honneur. S'ils refusent de le faire à ces conditions, i'en appelle deuant Dieu, qui se-

ra mon iuge & mon Sauueur aussi, comme i'espere. Ie sçay bien qu'il y en a qui ont publié, que i'auois reietté tout le blasme de ce qui s'est passé sur la personne du feu Roy. Dieu m'en garde, c'est vne calomnie tres-noire. Ie sçay trop bien que ce grand Prince a tousiours vescu en Saint, & qu'il est mort martyr. Ie prie Dieu seulement que ie puisse finir ma vie comme il a fait la sienne, & s'il m'estoit permis de souhaiter que mon ame fust en la place de l'ame de quelqu'vn, ie souhaiterois que ce fust dans l'estat de la sienne. Quant au Roy son fils qui regne maintenant, ie suis obligé de luy rendre ce témoignage en mourant, Que c'est vn Prince de grande esperance. Qu'il ne tiendra qu'à ses peuples qu'ils ne viuent heureux sous sa domination. Que les commandemens qu'il m'a faits ont esté tres-iustes. Qu'il leur tiendra tout ce qu'il leur promettra, & Dieu vueille qu'ils fassent de mesme, & que ce ieune Prince ne soit point trahi par ceux mesmes qu'il honnore le plus de sa confidence, comme le Roy son pere l'a esté. Ainsi voulant demeurer, iusques au dernier soupir de la vie, fidele à la memoire du pere, ie meurs de mesme fidele à la personne du fils. Ne croyez pas que ce soit vne obstination ou vne dureté de cœur, qui me fassent demeurer ferme dans mes premiers sentimens. C'est la lumiere de ma conscience soustenuë de l'esprit de Dieu qui produit cét effet. C'est luy qui m'affermit le courage pour enuisager la mort sans frayeur, quand elle me paroistroit mille fois plus affreuse qu'elle n'est. Qu'il soit glorifié en ma mort que i'embrasse auec ioye. Enfin ie demande à ceux qui sont en charité auec moy, qu'ils m'assistent de leurs prieres, offrant de bon cœur les miennes à tous ceux qui n'y sont pas. Ainsi ie laisse mon ame à Dieu, mes tres-fideles seruices à mon Prince, mes passionnez respects à mes amis, & ma memoire en charité à tout le monde.

Ayant ietté cét escrit, on luy apporta l'histoire de ses combats escrite en Latin, & son manifeste attachez ensemble, auec vne corde pour estre mise à l'entour de son col, ce qu'ayant esté fait, il dit que le Roy son Maistre l'auoit autrefois honoré de l'Ordre de la Iarretiere, mais qu'il s'estimoit beaucoup plus honorablement paré du colier qu'on venoit de luy donner, que de celuy de cét Ordre. Et comme on eut lié ses bras, dont les rebelles auoient autresfois senti la pesanteur, il leur demanda en sousriant, s'il leur sembloit qu'il leur restast encore quelque chose à faire, dans la bonne humeur où ils estoient, pour le combler d'opprobre, s'ils n'en estoient pas encore espuisez qu'ils ne l'espargnassent pas, & qu'il souffriroit volontiers tout ce qu'ils luy pourroient faire.

ANNÉE 1649. Cet illuſtre Heros mourut ainſi auec vn courage inebranlable en la 38. année de ſon age. Toutes les ombres que la rage & la fureur ont iettées ſur le tableau de ſa mort, n'ont ſerui qu'à releuer les belles vertus de ſa vie, qu'elles ont rendues plus eſclatantes. Sa perſonne a honoré le ſupplice, au lieu d'en auoir eſté deshonorée, l'ignominie ayant eſté ſeulement pour ceux qui ont penſé la faire, & non pas pour celuy qui l'a receuë, comme les fleches que les Barbares tiroient contre le Soleil, retomboient apres ſur leurs teſtes les rempliſſant de rage & de frayeur. Mais que la malice ne triomphe pas, ſes efforts ſont vains. Montroſe n'eſt pas mort. Il vit encore & viura touſiours par ſa haute reputation, & par la grandeur de ſes actions qui ſont conſacrées à l'immortalité.

XV. LA nouuelle de ſa diſgrace eſtant portée à Paris, le Cardinal de Rets lors Coadiuteur de ſon oncle, en fut ſenſiblement touché, & deſpeſcha auſſi-toſt en Cour pour obtenir de Sa Maieſté tres-Chreſtienne, des Lettres les plus efficaces qui ſe pourroient eſcrire, pour demander aux Eſtats d'Eſcoſſe la vie de cét homme illuſtre. Mais deuant que le Gentilhomme qui les y deuoit porter, fuſt en eſtat de partir, l'Ordinaire apporta les nouuelles du meurtre de Montroſe.

Les Lettres du Roy eſtoient conceues en ces termes.

TRES-CHERS ET GRANDS AMYS, Aiant ſçeu que le ſieur Marquis de Montroſe eſtoit demeuré priſonnier au dernier combat qu'il a rendu en Eſcoſſe, & conſiderant que ce malheur luy eſt arriué par le ſort des armes, en executant la Commiſſion de noſtre tres-cher & tres-amé frere & couſin le Roy de la Grand' Bretagne, qu'il s'eſt touſiours conduit auec beaucoup de prudence, d'honneur & de vertu, & qu'il en a merité noſtre bien-veillance & noſtre affection particuliere, ayant meſme eſgard à la tres-humble priere qui nous a eſté faite en ſa faueur, par le ſieur Eueſque de Corinthe Coadiuteur en l'Archeueſché de noſtre bonne Ville de Paris. Nous nous ſentons conuiez de vous eſcrire celle-cy par l'aduis de la Reine Regente noſtre tres honorée Dame & Mere, pour vous prier de mettre ledit ſieur Marquis en liberté, & de ne pas ſouffrir qu'il luy ſoit fait aucun mauuais traittement. Nous nous promettons que vous aurez eſgard à noſtre recommendation que nous vous faiſons tres-affectionnée, & que vous voudrez preferer les douceurs de la clemence aux rigueurs du chaſtiment

qu'on peut dire qu'il n'a pas merité, puis qu'il a genereusement satisfait à son premier deuoir, en obeissant au Roy son Souuerain & le vostre, qui se pourra souuenir vn iour de la faueur que vous aurez faite à vn de ses seruiteurs, pour lequel nous enuoions exprés ce Gentilhomme qui vous assurera de nostre affection, auquel vous donnerez creance en tout ce qu'il vous dira de nostre part, & vous fera connoistre que nos instances se font, pour ledit sieur de Montrose, d'aussi bon cœur que nous prions Dieu vous auoir, TRES CHERS ET GRANDS AMYS, en sa sainte & digne garde. Escrit à Compiegne le 10. iour de Iuin 1650. ANNÉE 1649.

Ces Lettres seruent maintenant pour honorer la memoire de Montrose. Et le tesmoignage que rend de luy en tous lieux, le mesme Prelat luy est aussi fort aduantageux. Car il a tousiours dit, que Montrose estoit l'homme du monde qu'il eust iamais veu, qui luy representast le plus parfaitement l'idée des grands hommes de l'ancienne Grece & de l'ancienne Rome tout ensemble.

Quelques iours aprés l'execution de Montrose, laquelle a donné tant de suiet de crier contre l'Escosse, & qui a si fort blessé sa reputation, le ieune Darsy petit fils du Chancelier Spotsvvod, Sterlin, Dagety, & Hurry qui furent pris auec Montrose, eurent aussi la teste trenchée au mesme lieu où leur General fut executé. Et quoy qu'ils fussent fort ieunes, excepté ce dernier, qui estoit vn vieux & braue Capitaine, ils firent pourtant paroistre tant de courage, & tant de generosité en mourant, qu'on veid bien qu'ils preferoient vne si glorieuse mort à vne plus longue vie.

Nous ne doutons point que ceux qui veulent penetrer dans cette funeste reuolution de la Grand'Bretagne, ne soient saisis d'estonnement & de frayeur, d'autant plus encore qu'elle y est arriuée, non pas dans le regne d'vn Roy tel qu'estoit Henry VIII. Mais sous le le regne du meilleur de tous les Roys qui ayent iamais porté le sceptre dans l'Escosse ou dans l'Angleterre. C'estoit ainsi que Rome regorgeoit de toute sorte de biens sous l'empire de Caius, que la nature sembloit auoir mis au monde, pour faire voir ce que peuuent les grands vices dans vne grande fortune. Encore estoit-ce malgré luy que Rome se trouuoit si heureuse. Car il auoit coustume de souhaiter des defaites d'armées, des incendies & des tremblemens de terre, ou la mortalité & la desolation des Prouinces, & il estoit fasché que son regne ne se fust pas signalé par quelque calamité publique, comme l'auoit esté celuy d'Auguste par la defaite des legions en Allemagne, & celuy encore de Tibere par la cheute des theatres aux Fidenes. Au contraire de cela l'horrible embrazement du mont Vesuue fut suiui de peste

Annee 1649. & de famine en plusieurs lieux de l'Empire, & le feu s'estant pris à Rome, il y dura trois iours & trois nuits, & reduisit en cendres les plus somptueux Temples, auec les plus beaux edifices qui y fussent, & tout cela dis-ie, dans le regne de Tite, qu'on appelloit les delices du genre humain, & qui disoit, qu'il croyoit auoir perdu le iour, auquel il n'auoit fait du bien à personne. Ces iugemens de Dieu, que l'esprit de l'homme ne peut penetrer, faisoient aussi escrier le Roy Prophete, Que le Seigneur est terrible dans ses Conseils sur les hommes.

Mais nous souhaitons que l'estrange reuolution dont nous acheuons l'Histoire, puisse au moins apprendre deux choses fort importantes à tous les hommes qui se donneront la peine de la lire. L'vne que hors la Communion Catholique, il ne se peut rien trouuer que de la confusion & de l'irreligion dans la Religion. Que toutes les Communions qui s'en sont separées, trauaillent tousiours à leur reformation, sans iamais se reformer, & qu'il n'y a aucune d'entr'elles qui ne soit tres-iustement retranchée de l'Eglise, hors de laquelle on peut bien auoir la Foy & les Sacremens, mais non pas la charité, ny le salut, ainsi que nous auons fait voir dans vne tres-humble Remonstrance que nous auons presentée au Roy Charles II. L'autre chose est, Que lors que l'on se depart de l'obeïssance qui est deuë aux Puissances que Dieu a establies, quelque chose que ses suiets se promettent, & dont ils se flattent, ils ne trouuent iamais rien en effet que misere & que ruyne.

Il ne se peut faire que la Tribu de Leui ne se tienne inuiolablement attachée à Moyse, & que l'Onction sacrée dont les Rois sont faits participans, ne leur soumette la maison d'Aaron, & ne lie estroittement la Crosse auec le Sceptre, & la Mitre auec la Couronne. L'experience de tous les temps a fait voir dans tous les Estats aussi, que l'vne de ces Puissances ne peut estre attaquée sans que l'autre en sente le contre-coup. Comme nous voyons quand le Sceptre fut arraché d'entre les mains de Iuda, le Sacerdoce ne fut plus la portion de Leui. Et deuant mesme qu'ils tombassent tous deux dans la derniere ruine, les desordres qui arriuoient dans le gouuernement Politique, apportoient de la confusion dans le gouuernement Ecclesiastique. La succession des Prestres fut troublée. Vn Pontife Schismatique fut estably sur le Mont Garizim, & les Souuerains Pontifes à Ierusalem furent changez d'année en année, & quelquesfois mesme plus souuent, selon qu'il se presentoit des pretendans à cette dignité, qui en offroient plus d'argent que n'auoient donné ceux qui la possedoient. Enfin le Pontificat sortit de la famille d'Aaron, & le sanctuaire fut profané.

La Noblesse est vn rayon & vne emanation de la Maiesté Royale, de sorte que lors qu'elle se iette dans les reuoltes, elle se degrade elle-mesme, & flestrit son propre caractere. Quand celle d'Angleterre eut entamé cette Maiesté dans la personne de leur Prince, elle creut qu'elle ne laisseroit pas de conseruer son rang & sa grandeur ordinaire, mais elle se trompa lourdement, elle auoit découuert le secret de l'Empire, & ayant esbranlé la pierre angulaire, il falloit que tout le bastiment tombast par pieces, comme il a fait. C'est vne erreur qui n'est que trop respanduë dans ce corps, de n'estimer pas assez ses premieres obligations, quoy qu'elles soient les plus fortes, & celles à qui toutes les autres doiuent ceder. Car comme c'est vne regle constante dans les choses de Dieu, Qu'il vaut mieux luy obeyr qu'aux hommes quand ils sont de sentimens contraires, quant à ce qui regarde l'obeïssance actiue, parce qu'autrement il faut, à l'exemple de S. Maurice & de ses compagnons, souffrir plustost toutes choses que de rien faire qui blesse tant soit peu sa conscience. Ainsi il n'y a nulle obligation que des suiets puisse contracter, qui les puissent iamais dispenser de ce qu'ils doiuent au Prince, auquel ils sont tous, aussi-tost qu'il sont à eux-mesmes.

Les peuples deuroient considerer que quelque pretexte que veulent prendre les Grands, & quelque mine qu'ils fassent de les plaindre & de les vouloir soulager, ils ne pensent point du tout à eux, & qu'il n'y en a iamais eu pas vn qui ait tiré l'espée pour leur soulagement. Ils deuroient bien se souuenir aussi que ce bien public, dont les autheurs des guerres ciuiles flattent l'esperance des credules, s'esuanoüit aussi-tost qu'ils ont fait leurs aiustemens dans le cabinet. De sorte que le plus grand bien qui reuient aux bonnes gens qui entrent dans leurs interests, est pareil à celuy d'vn homme, qui pour euiter la gueule de quelque lyon, s'iroit ietter sous la patte d'vn ours; ou d'vn autre qui s'appuyant sur vne muraille se sentiroit mordu d'vn serpent, comme le dit le Prophete. Enfin comme il ne sçauroit se faire de reformation legitime dans l'Eglise, que par l'authorité des Euesques seuls, à qui Dieu en a commis la conduite, il ne s'en peut faire aucune legitime dans le gouuernement Politique de l'Estat, que par le Prince qui y est le Lieutenant de Dieu, & qui prend l'espée dessus l'Autel, pour monstrer que sa puissance ne releue que du Ciel. Il est vray que les vns & les autres peuuent bien faillir quelquesfois, mais ce ne sont que des fautes, au lieu que ce que l'on entreprend contre eux, sont tousiours des attentats criminels.

Les choses estant ainsi comme elles le sont sans doute: il faut que le

ANNÉE 1649. peuple soit l'arche qui garde la verge d'Aaron & les tables de la Loy. Qu'il conserue inuiolablement de profonds respects pour le Prince & pour les Prestres. Que les deux Puissances la spirituelle & la temporelle estendent leurs aisles sur cette Arche comme des Cherubins. Qu'elles se regardent amoureusement l'vne l'autre, & qu'elles tournent aussi la veuë toutes deux dessus l'arche, car lors la nuée de la protection du Ciel la couurira tousiours, & son nom sera le peuple benit de Dieu iusques à la fin des siecles.



FIN.



TABLE ALPHABETIQVE
DES PRINCIPALES MATIERES ET CHOSES PLVS REMARQVABLES CONTENVES és deux Tomes de l'Histoire des Troubles de la Grand'Bretagne.

Le B, *signifie Baron*, *le* C, *Comte*, *le* D, *Duché*, *l'*M, *Marquis*, *le* t, *Tome*, *le* p, *Page*.

B

C

D

Ils

F

G

I

Intention.

K

L

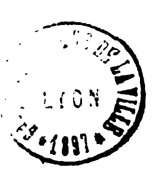
M

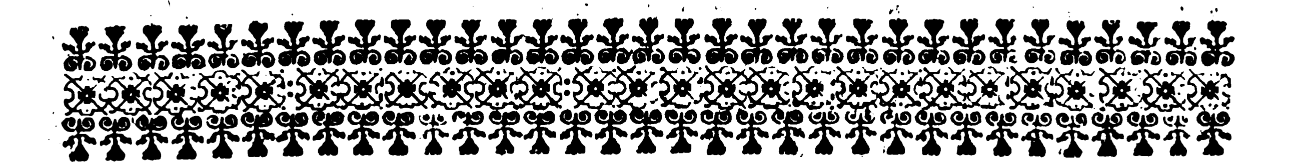
N

O

T

FIN.





PRIVILEGE DV ROY.

LOVIS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre: A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maistres des Requestes ordinaires de nostre Hostel, Baillifs, Seneschaux, Preuosts, leurs Lieutenans, & à tous autres de nos Iusticiers & Officiers qu'il appartiendra, Salut. Nostre bien-amé IACQVES SAINT-CLAIR DE ROSELIN, Nous a fait remonstrer auoir la suitte de l'Histoire des Troubles de la Grand' Bretagne, écrite & corrigée par le deffunt Sieur MENTET DE SALMONET, laquelle suitte il desire faire imprimer auec la premiere partie de ladite Histoire, & tres-humble Remonstrance faite au Serenissime Prince Charles deuxiesme, Roy de la Grand'Bretagne, & lesquels nous luy auons cy-deuant concedé & accordé nos Lettres de Priuilege dont le temps est expiré, & craignant qu'apres l'auoir fait imprimer d'autres personnes ne les voulussent aussi faire imprimer, ce qui luy causeroit grand preiudice, à cause des grands frais qu'il auroit fait à ce suiet, Requerant humblement nos Lettres sur ce necessaires. A CES CAVSES, desirant bien & fauorablement traitter ledit Exposant à ce qu'il ne soit frustré; Nous luy auons permis & accordé, permettons & accordons par ces presentes d'imprimer ou faire imprimer ladite suitte, intitulée, Seconde Partie des Troubles de la Grand' Bretagne, auec la premiere Partie, & tres-humble Remonstrance, mise au iour du viuant de l'Autheur, par tel Libraire & Imprimeur, en telle grandeur, marge, caractere, & en tel nombre de Volumes que bon luy semblera, & ce durant le temps & espace de dix années: Pendant lequel temps Nous faisons tres-expresses inhibitions & deffenses à tous Libraires, Imprimeurs, & autres personnes de quelque qualité & condition qu'ils soient, d'imprimer ou faire imprimer ladite Histoire & Remonstrance tres-humble, contre-faire ny abreger, tirer aucune chose, ny emprunter le tiltre dudit Liure, vendre & distribuer par toutes les terres & seigneuries de nostre obeïssance, en telle sorte & maniere que ce soit, durant ledit temps, sans le consentement & permission dudit Exposant ou de ceux qui auront droit de luy, à peine de dix mille liures d'amende, applicables vn tiers à Nous, vn tiers à l'Hostel-Dieu de nostre bonne Ville de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, confiscation des Exemplaires, & de tous despens, dommages & interests, à la charge qu'il en sera mis deux Exemplaires en nostre Bibliotheque publique, vn en celle nouuellement establie en nostre Chasteau du Louure, & vn en celle de

noſtre tres-cher & feal Cheualier Chancelier de France le Sieur Seguier, auant que de l'expoſer en vente, & qu'il fera regiſtrer ſur le Liure de la Communauté des Marchands Libraires de la Ville de Paris, auant que l'expoſer auſſi en vente, à peine de nullité des preſentes : Si vous mandons que du contenu en icelle vous faſſiez iouïr & vſer ledit Expoſant pleinement & paiſiblement, ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & empeſchemens au contraire; Voulons qu'au vidimus des Preſentes foy ſoit adjouſtée comme à l'Original. MANDONS au premier noſtre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, faire pour l'execution des Preſentes tous Exploits requis & neceſſaires. CAR tel eſt noſtre plaiſir, nonobſtant clameur de Haro, Chartre Normande, priſe à partie, & autres à ce contraires. DONNÉ à Paris le treizieſme iour de Septembre, l'an de grace 1660. Et de noſtre Regne le dix-huictiéme.

Par le Roy en ſon Conſeil,
Signé, BOVCHARD.

Regiſtré ſur le Liure de la Communauté des Libraires & Imprimeurs, ſuiuant l'Arreſt du Parlement du 8. Auril 1653. A Paris le 27. Ianuier 1661.
Signé, GEORGE IOSSE, *Sindic.*

Acheué d'imprimer pour la premiere fois le 20. Iuin 1661.

Et ledit Sieur Saint Clair de Roſelin, a cedé & tranſporté ſon droit de Priuilege à Auguſtin Courbé, Marchand Libraire à Paris, ſuiuant l'accord fait entr'eux.

P

Q

R

Fautes suruenuës en l'impression de la premiere Partie.

Dans l'Epistre, Page 2. ligne 28. la Nations, *lisez* les Nations. pag. 5. lig. 29. effacez de. pag. 6. lig. 7. puissiez combattre, *lis.* puissiez-vous combattre. *Aux Vers*, Menagis, *lisez* Menagius.

Dans la suitte de l'Histoire.

PAge 10. ligne 35. Glaskou, *lisez* Glascou. p 16. l. 6. Peuble, lis. Peuple p. 17. l. 37. vœurs, lis. vœux. p. 23 l. 42. d'accort, lis. d'accord p. 30. l. 8. Henrison, lis. Henderson. l. 40 Lisgou, lis Lifgou. p. 31. l. 10 Henrison, lis. Henderson. p. 32. l 39 Rhotez, lis. Rothez. p 36. l. 17. desposez, lis. deposez p. 44 l. 21. Henrison, lis Henderson p. 47. l 18. legitiment, lis. legitimement p 56. l. 29 Qre, lis. Que. p. 60 l. 20. quelque de, lis quelques. p. 61. l. 14. confider, lis. considerer p. 64. l. 8. Estat, lis. Estats l. 17 Roy, lis. du Roy p 65. l. 14. Nisdele, lis. Nidsdale. p. 68. l. 22. & 25 d'Abredin, lis. d'Aberdin p. 74. l. 14. Douclas, lis. Douglas p. 80. l. 19. Henrison, lis. Henderson. p. 81 l. penult. Estat, lis. Estats. p. 82. l. 1. mettoit, lis mettroit l. 30. Levvinston, lis. Leuinston. p. 84. l. 24. de, lis. de la. p. 88. l. 37. & 38. fient escritent, lis fient escrire. p 95. l 33 pour sa, lis. par sa. p. 102. l. 21 prenoit, lis. il prenoit. p 105 l. 5. Vestmonster, lis. VVestmonster. l. 35. d'Amilton, lis d'Hamilton. p. 113 l. 2. Stvvart, lis. Stevvart. p. 117. l. 18. Dovver, lis. Douer. p. 119. l. 21. Ceoffroy, lis. Geoffroy. p. 120 l. 32. & 3. effacez, que pour rendre inutiles l 21. Hasserig, lis Hasselrig. p. 125 l 38. & 41. Hamden, lis. Hamden. p 127 l. 2. se, lis. ils se p. 130. l. 31. mesme, lis le mesme. p. 132. l. 20. d'equitter, lis. d'equipper. p. 135 l. 2. Bukingkam, lis. Bukingham l 14 faisoient, lis faisoit. p. 136. l. 1. plaides, lis. plaident. p. 138. l. 23. maintient, lis. maintien. p 144. l. 8. assemblée, lis. assemblées. p. 147 l. 25 d'Hotam, lis d'Hotham. p. 149 l. 40. Nottinghan, lis. Nottingham p 150. l. pen. qu, lis. qu'il. p. 151. l. 14. taitrain, lis. terrain. p. 157. l. 14. Commissaire, lis. Commissaires. p 157. l. 32 d'abandonoer, lis. d'abandonner p. 164. l pen Nevvmaix, l Nevvmarket. p. 165. l 20 VVarvvih, lis. VVarvvix. p 169. l. 9 10. 13. 22. 26. & pen. Branceford, lis. Bramford p. 170. l. 6. Branceford, lis. Bramford. p 171. l. 28. Bristoc, lis. Bristol l. 27 miseseres, lis. miseres. p. 171. l. 39 Mas, lis. Mais. p. 174. l. 22. Scarbourg, lis. Scarsbourg. p. 175. l 8. eu, lis. eut. l. 20. Nathaneel Fiennes, lis. Nathanael Fines p. 179. l. 22. d'Oford, lis. d'Oxford. p. 181 l. 24. Halez, lis Hales l. 27. Bacconez, lis. Bacons. l. 41. ceolfridus, lis Golfridus l. 44 Nables. lis. Naples p 183. l. 8. concesions, lis concessions p. 184. l 21. indiuulgué, lis. diuulgué p. 185. l 10. deux, lis. les deux. l. 19 Tomkains, lis. Tomkins l. 20. VVithe, lis VVhite. p. 187. l. 21. son, lis. sont. p. 188. l. 14. effacez eust. l. 16. tesmoigné, lis. eust tesmoigné. l. 39. Scarbourg, lis. Scarsbourg. p 191. l 9. Beruix, lis Bervvik. p 196. l. 11. Veymouth, lis. VVeymouth p. 197 l. 20 mechent, lis meches. l. 36. Oxfort, lis Oxford. p. 201. l. 15 & 16. 27. 32. & 34. Henrison, lis. Henderson. l 20. Stratern, lis Strathern. p. 202. l. 6. 9 & 11. Henrison, lis. Henderson. p. 209 l. 12 viure, lis. viures. p. 212. l. 15. Royaume, lis. du Royaume. p. 232. l. 21 declarion, lis. declaration. p. 25?. l. 9. douceux, lis. douceur. p. 253. l. 10. Membre, lis. Membres. l. 28. Philipdes, lis. Philippes. l. 29. Denbigh, lis Dembigh. l. 30. Vicomte de, lis. Vicomte de Say l. 39. Henrison, lis. Henderson. p 254. l. 3. Lanthal, lis. Lenthal. p. 269 l. 15. à, lis. à la. p. 274. l. 28. de pais, lis. du pais. p. 280. l. 35. Shrevvsbuy, lis. Srevvsbury. l. 41 Ponfract, lis. Pomfrat p. 282. l. 29. Pontfract, lis. Pomfrat. p. 286. l. 17. non, lis. nom. p. 287. l. 40. mouquetaires, lis. mousquetaires. p. 288. l 33. ailes, lis aile p. 290. l. 14. tourner, lis. retourner. l. 34. Alboin, lis. Aboin p. 299 l. 1. venconcontra, lis. rencontra. p. 305 l. 1. effacez serent la. l. 6. Glencern, lis. Glenkern. p. 307. l. 7. nouueaux. lis. nouueau, & depris, lis. debris p. 308. l. 18 Spotvvod, lis. Spotsvvod. p. 309 l. 38. Baloh, lis. Baloch. p. 318. l. 4. Balloh, lis. Baloch. l. 42. chasteaux, lis. chasteau. p. 320. l. 10. Estat, lis. Estats. p. 328. l. 34. Dartsmouth, lis. Dartmouth. p. 330. l. 24. couste, lis. coustume. p. 334. l. 9. Chambre, lis. Chambres. l. 19. entreprisent, lis. entreprissent. p. 336. l. 6. solmnelle, lis. solemnelle. p. 338. l. pen. demaindoit, lis. demandoit. p. 340. l. 32. Gotrhie, lis. Gorthie. p. 344. l. 14. Henrison, lis. Henderson. p. 347. l. 38. d'Holenby, lis d'Holemby.

Pour la seconde Partie.

Page 8. ligne 8. compagnie, lisez compagnies. p. 12. l. 9. deuoint, lis. deuoient. p. 17. l. 16. l'ennmy, lis. l'ennemy. p. 28. l. 1. Liburne, lis. Lilburne, p. 29 l. 5. Clotivvorthy, lis. Clotvvorthy p. 46. l. 30 Veruham lis. Verulam. p 84. l. 25. contres, lis contre. p. 88. l. 11. respresentoit, lis. representoit. p. 96. l 40. recommader, lis. commander. p. 104. l. 2. songoit, lis. songeoit. p. 105. l. 11. Coues, lis. Cous p. 110. l. 15. Vare, lis VVare. l 40. este, lis. estre. p. 115. l. 16. contentement, lis. consentement. p. 122. l. 5 VVight, lis. VVight p. 123. l. 32. d'autres, lis. d'autre. p. 147. l. 27. VVharvvik, lis. VVarvvik. p. 162 l. 6. effacez plus. p. 177. l. 4. descriuant, lis. descriant. p. 184. l. pen. Anterre, lis. Angleterre. p 194. l. 4. tous, lis. tous les. p. 200. l. 12. prisonieres, les prisonniers. p. 202. l. 1. Kenlm, lis. Kenelm. p. 207. l. 1. Kirlby, lis. Kirkby. p. 211. l. 25. Alnuix, lis. Alvvik. p. 225. l. 9. & 17. Sandvvick, lis. Sandvvich p. 229. l. 5. Plantogenet, lis. Plantagenet. p. 243. l. 10. autres, lis & autres p. 245. l. 14. le, lis. les. l. 39. Longborovv, lis. Lougbourg. p. 246. l. 1. Comitez, lis. Comtez. p. 249. l. 26. Nortfolk, lis. Norfolk. p. 251. l. 29 Hortmander, lis. Horsmander. p. 252. l. 23. des, lis. de. p. 261. l. 10. Norvvix, lis. Norvvich. p. 262. l 25. Porthmouth, lis. Portsmouth. p. 268. l. 9 sçache, lis. sçache plus parfaitement. p. 273. l. 31. des, lis de. p 274. l. 2. trait, lis traitté p. 278 l. 8 cette, lis. cet e. p. 279. l. 2. Hamtoncour, lis. Hamptoncour. l. 5 essoient, lis. estoient. p. 283. l. 14. Dighy, lis Digby. p. 290. l. 35. le Seigneur, lis. les Seigneurs. p. 292 l. 3. paruernir, lis. paruenir. p. 294. l. 22. au, lis du. p. 298. l. 35. c'estoit, lis. c'estoit vn. p. 305. l. 30. proposoient, lis. proposoient p. 307. l. 31. assemblées, lis. assemblez. p. 310. l. 21. des, lis. de. l. 25. pouuoit, lis. pouuoient. p. 312. l. pen. stablies, lis. establies. p. 343. l. 10. exemplaiplaire, lis. exemplaire. p. 345. l. 18 & 19. Lugbourg, lis. Lougbourd. p 349. l. 27. qu'l, lis. qu'il. p. 354. l. 3. de, lis. de l'année. p. 357. l. 3. pou, lis. pour. p. 369. l. 29. d'vu, lis. d'vn.

RELATION
DES
VERITABLES CAVSES,
ET DES
CONIONCTVRES
FAVORABLES,
QVI ONT CONTRIBVÉ
AV RESTABLISSEMENT
DV ROY DE LA
GRAND'BRETAGNE.



A PARIS,
Chez AVGVSTIN COVRBE', au Palais, en la Gallerie des Merciers, à la Palme.

M. DC. LXI.
AVEC PRIVILEGE DV ROY.



A MONSEIGNEVR FOVCQVET, SVR-INTENDANT DES FINANCES, ET MINISTRE D'ESTAT.



ONSEIGNEVR,

Si vous me faites la grace de ietter les yeux sur ces memoires, vous y verrez l'accomplissement de tout ce que vous auez preueu il y a long-temps. Ceux qui ont porté les interests du Serenissime Roy de la Grand'Bretagne, cachoient leur dessein à tout le monde: mais ils n'ont iamais peu le cacher à la clarté de vostre incomparable Genie, qui penetre dans les euenemens les plus cachez du temps à venir. Il vous plaira, MONSEIGNEVR, de rapeller dans vostre memoire, qu'vn Courrier extraordinaire qui vous porta des nouuelles de la marche du General Monk, aprit de vous tout ce que ce

General vouloit faire. Et bien qu'il soit assez connu dans toute l'Europe, par son zele & par son seruice enuers son Prince: il est certain qu'il n'a fait autre chose pour ce grand Roy dans vn temps si glorieux, que ce que vous auez fait tout le temps de vostre vie pour vostre inuincible Monarque. Il a hazardé vne grandeur qu'il deuoit au hazard; Il a menagé vn peuple qui estoit à demy desabusé, & a regagné vne armée, dans vne occasion où la seule gloire pouuoit attacher tous les soldats à leur deuoir. Mais, MONSEIGNEVR, vous auez resisté à la fureur des factieux; Et la crainte dans les perils les plus eminens, n'a iamais pû empescher, que vous n'ayez esté hautement & aueuglément dans les interests de vostre Maistre. Ce General a surpris ses ennemis en cachant l'amour qu'il auoit pour son Prince; Et vous auez renuersé les vostres, i'entens ceux de l'Estat, en faisant gloire de viure & de mourir pour vostre Roy. Enfin on ne peut plus rien souhaiter pour l'entier affermissement de la Couronne d'Angleterre, sinon qu'elle ait vn Ministre de vostre force & de vostre fidelité contre les rebelles; & vn peuple qui ait autant de resignation & de soumission aux volontez de son Souuerain, qu'à vostre exemple tous les François en ont pour leur Prince.

Pour moy, MONSEIGNEVR, ma satisfaction seroit entiere, si i'estois assez heureux que mes seruices peussent estre les preuues des protestations solennelles que i'ay faites, d'estre à iamais auec toute sorte de respect,

MONSEIGNEVR,

DE VOSTRE GRANDEVR,

Le tres-humble & tres-obeïssant seruiteur,
D. RIORDAN DE MVSCRY.



LE CHEMIN DE SA MAIESTÉ BRITANNIQVE A SON THRONE, OV LES MOTIFS QVI ONT CONTRIBVÉ A SON RESTABLISSEMENT.



MON dessein n'est pas de paroistre grand Politique, ny d'apprendre aux plus esclairez des mysteres inconnus: Ie puis seulement sans presomption asseurer que ie n'ay pas ignoré tout ce qui a contribué à detroner le feu Roy de la Grand'Bretagne, & à restablir son fils. Que i'auois quelque interest à connoistre ceux qui agissoient contr'eux, leurs ennemis ayant tousiours esté les miens ; & que i'ay donné partie de mes soins pour les gagner ou pour les perdre, y ayant eu autant de peine à leur inspirer les beaux sentimens de fidelles sujets, qu'il y en a eu de les oster à beaucoup d'autres. Mais auant que de commencer cette Relation, ie me trouue obligé de rendre ce tesmoignage à la Iustice & à la Verité, (quoy

que la plufpart du monde foit dans vne creance contraire); que le Roy d'Angleterre doit fon reftabliffement apres Dieu, premierement à fa propre conduite, & puis à la fageffe & à la prudence du fieur Marquis d'Ormond, qui entre les caufes fecondes de cette grande Reuolution, a efté comme la principale.

Toute l'Europe auiourd'huy s'eftonne auec raifon, comment eft-ce que trois armées affez confiderables qui maiftrifoient l'Angleterre, l'Efcoffe & l'Irlande, dont prefque tous les Commandans auoient feruy de Preuofts & d'Archers contre le feu Roy, ont en quelque façon donné leur fuffrage au retour d'vn Prince dont ils auoient maffacré le pere; d'vn Prince qui n'a efté rauy d'entre leurs mains que par la Prouidence Diuine: Comment eft-ce que des gens qui de leur propre mouuement auoient voulu eftre fes plus cruels ennemis, viennent auiourd'huy, nonobftant tous les Arrefts qu'ils auoient fait donner contre fa vie & fa Couronne, nonobftant les fermens tant de fois reïterez contre fon feruice, apres auoir pouffé les chofes fi auant, qu'ils s'eftoient ofté toute efperance de pardon: Viennent, dis-ie, de leur propre mouuement, non pas comme des Officiers que l'ambition auroit fait faillir, en refolution d'aporter des excufes & de capituler: mais comme des coupables, qui troublez par l'horreur de leur crime, auroient perdu l'vfage de la raifon & des fens, fe foûmettre fans condition à la mifericorde de celuy qu'ils ne nommoient depuis douze ans que l'Ennemy commun.

Les Eftrangers imputent peut-eftre ce changement au grand nombre d'amis que la continuation de la Royauté depuis tant de fiecles, peut auoir acquis & conferué à la Maifon d'Angleterre, qui fans doute eft l'vne des plus anciennes de l'Europe. Et certes fi l'on faifoit vne exacte recherche de toutes les grandes familles des trois Royaumes de la Grand Bretagne, on en trouueroit bien peu qui ne luy fuffent redeuables de leur fortune & de leur eleuation: Et l'on pourroit dire qu'elle eft, à l'efgard de la Nobleffe de ces païs-là, ce qu'eft le tronc & la racine à l'efgard des branches. Vne autre chofe pourroit encore confirmer cette croyance: C'eft qu'en Angleterre il n'y a point de parties cafuelles, & qu'ainfi toutes les graces viennent immediatement du Prince; qui les depart pour l'ordinaire felon fon inclination, ou felon fon eftime; de forte qu'elles ne fe font pas toûiours en confideration du merite ou des feruices, mais pluftoft felon le bon ou le mauuais deftin d'vn chacun. Et comme les loix d'Angleterre font feueres au delà de l'imagination, & que l'on n'en difpenfe iamais, les confifcations ont toufiours efté comme le champ, où la liberalité des Rois a pû fe donner carriere: car la rigueur y eft fi grande, qu'on n'y diftingue

point le second chef du crime de Leze-Maiesté d'auec le premier: Tellement que les biens n'y sont pas seulement confisquez, pour auoir pris les armes contre le seruice de l'Estat, mais encore pour le moindre manque de respect au Prince, car quelque parole trop libre touchant ses actions où sa personne, & la moindre censure de la conduite de son Conseil passent pour trahison: Et vn des articles des loix de ce Royaume le plus à craindre, c'est ce qu'on appelle en Anglois *hée spoké treason*, car c'est vn crime public, & tout le monde a droit de le poursuiure & de se declarer partie. C'est ce qui a causé la perte de beaucoup de familles, qui se sont perdues sans ressource, parce qu'apres auoir esté condamnées par defaut ou autrement, leur posterité ne s'est iamais restablie. C'est par ce moyen que les fauoris du Prince deuiennent fort riches en fonds de terre, les malheureux estant exposez à leur auarice & à la venalité des faux tesmoins. Plusieurs grandes familles se sont esleuées par ce moyen en Angleterre, & vn plus grand nõbre encore en Irlande: Et partant elles estoient redeuables de leur fortune à la liberalité du Prince. Mais nonobstant de si puissantes obligations, ceux qui sembloient deuoir estre les plus attachez par deuoir & par reconnoissance aux interests de la Royauté, en ont esté les ennemis les plus irreconciliables & les satellites les plus passionnez de Cromvvel.

Il a parlé trahison.

La Noblesse d'Angleterre qui auoit commencé la guerre, ayant reconnu à son dam, & apres vne funeste experience, que son interest estoit inseparable de celuy des Roys, auoit enfin reietté les emplois que Cromvvel luy offroit, & s'estoit confinée dans ses maisons; où elle taschoit de viure en repos & de se diuertir à la chasse, pour n'estre pas suspecte à cet Vsurpateur, qui ne cherchoit que le moindre pretexte pour l'esteindre tout à fait; de sorte, qu'à peine eust-on pû trouuer vn seul Gentilhomme, qui s'abaissât iusqu'à prendre les emplois les plus releuez dans les troupes de la pretenduë Republique. Cromvvel ayant obserué leur resolution fit deux proiects, qui deuoient estre la base & le fondement de son vsurpation. Le premier estoit de ne plus conferer de charge ny politique ny militaire aux Gentils-hommes, quoy qu'il les flattoit en apparence les traittant d'esgaux, & ne se couurant pas mesme deuant eux, afin de les mieux entretenir dans la lethargie, où ils estoient tombez.

Le second estoit, de tirer vne nouuelle Noblesse de la lie du peuple! tesmoins Haker Charretier & Harrisson, qu'il fit l'vn Colonel & l'autre Maior general. Par le choix qu'il faisoit de cette sorte de gens, il persuadoit eloquemment à la populace qu'il ne consideroit que le merite, qu'il vouloit que le dernier homme d'Angleterre fût aussi priuilegié que le premier: Et quand il fai-

soit trancher la teste à vn Gentil-homme, il asseuroit le peuple que c'estoit vn Roy pretendu, de façon que le nom de Caualier passoit en mespris, comme si c'eust esté vne infamie d'estre Noble. Auec cela pour donner plus de couleur à ce dessein, il preschoit tousiours & faisoit prescher contre le luxe, contre la distinction des qualités, contre le port & la maniere de viure du Gentil-homme, qu'il appelloit fast, orgueil, vanité preiudiciable à la Republique. Tous les Officiers qui auoient abandonné le Roy & suiuy leur interest, pour plaire à l'Vsurpateur, deuinrent autant de Predicateurs, qui n'auoient dans la bouche que la sainte Escriture & la liberté des Chrestiens. Ils viuoient apparemment dans vne exacte discipline & dans vne grande œconomie, car ils menageoient leur solde quand ils l'auoient receuë, comme si de leur vie ils n'en eussent iamais dû receuoir d'autre. Pour leur viure, ils se reduisoient à la pansion du moindre soldat; le cabaret passoit pour vn Enfer parmy eux, & de peur qu'on ne les soupçonnast de changer de Party, le mesme habit qui auoit seruy à vn homme n'estant que simple soldat, luy seruoit encore quand il estoit Capitaine & Colonel; tellement que le marchand ne pouuoit pas esperer de voir iamais vn sol de leurs monstres, que quand il falloit payer leur Receueur. Ils amassoient de cette sorte tout l'argent monnoyé, qui ne reuenoit plus en commerce de peur d'vne reuolution. Ainsi la Noblesse estant bannie des villes, la Ieunesse despensant ses biens hors du Royaume, & les Officiers des troupes amassant de l'argent sans en despencer: les Marchands & les Artisans de Londres ont esté reduits dans vne extreme necessité, qui a vengé assez seuerement, sans distinction de l'innocent ou du coupable, la faueur que cette ville sembloit auoir prestée aux premiers mouuements.

Or comme l'interest est le Dieu de nostre temps, qui a des temples plus magnifiques & des victimes plus illustres en Angleterre que dans tout le reste de l'Vniuers, la Prouidence Diuine s'est seruie de ce motif pour disposer à son deuoir la fameuse ville de Londres: de sorte qu'il ne restoit plus pour l'y remettre tout à fait, que quelque bonne occasion de faire voir l'auersion qu'elle auoit conceuë contre le Gouuernement tyrannique.

Le seul obstacle à cette grande mutation estoit la conduite de Cromvvel, qui paroissoit plus formidable aux Anglois que le Polypheme de la fable. Ils le representoient comme ayant les yeux d'Argus & les mains de Briarée, & ils sçauoient qu'il auoit vn moyen infaillible de charger de la hayne publique tous ceux qui luy deplaisoient, ou qui pouuoient estre en estat de choquer son autorité.

Si ces moyens là luy auoient acquis vne haute reputation de

politique, ce n'est pas que pour cela il le meritast: car il n'y auoit rien de plus aisé que de les pratiquer dans vn païs où il y auoit grand mespris pour la Religion, & où l'honneur auoit souffert des breches que l'on aura peine à reparer. Il est certain que les faux tesmoins l'ont bien mieux seruy que son Conseil de cabinet: Il en auoit de toutes les façons; & l'on peut bien voir qu'ils estoient en tres grand nombre, puis qu'il en auoit confronté plus de deux cents au feu Roy, tant de conspirations descouuertes, tant d'entreprises euentées, où tousiours quelque malheureux perdoit la vie pour intimider les veritables coniurez, estoient les dignes productions de cette saincte Societé.

Entre tous ces faux tesmoins, les Ministres estoient ceux qui se seruoient plus vtilement pour perdre ceux qu'il vouloit. Ils commençoient à prescher contre les desbordements & la vie de l'accusé, sans parler des affaires d'Estat: & faisoient croire insensiblement au public, que celuy qu'on vouloit perdre ou casser auoit changé de Religion, qu'il vouloit introduire vne nouuelle doctrine, qu'il estoit hors de l'Eglise Anglicaine. Ainsi il fit accuser le feu Roy d'estre Catholique Romain, le Comte Mancester & Fairfax d'estre Presbyteriens, & le Colonel Liburne d'estre Leuillet, & de vouloir introduire la Communauté des biens, le Maior general Harison d'estre le premier mobile de la cinquiéme Monarchie. Lambert d'estre Anabatiste, le Cheualier Henry Vane d'estre Iesuite & d'aspirer au Cardinalat, le Comte Pembrok d'estre Trembleur, & le miserable Nailor d'auoir declaré qu'il estoit Iesus-Christ. Voila la Deesse Egeria de ce grand Numa; voila la Biche de ce nouueau Sertorius, dont la Politique pour estre fort commune ne laissoit pas d'estre tres-redoutable, puis qu'elle menaçoit d'vne entiere perte, tant pour le spirituel que pour le temporel.

Ces moyens ineuitables de ruiner l'innocence, estans connus d'vne partie de son Conseil, le furent enfin des Peuples, tellement qu'ils commencerent dés lors à se desabuser & à chercher les moyens de s'opposer à la Tyrannie; mais il n'estoit plus temps, elle estoit trop puissamment establie, elle auoit desja pris la face & la maniere d'vn gouuernement legitime, & le peuple s'estoit formé dans l'esprit vn Estat Democratique, qu'il appelloit le grand ouurage. Comme il se promettoit dans cet establissement vne felicité parfaite, c'estoit la fin des prieres publiques & l'obiet de l'ambition particuliere; & ce faux Protecteur estoit assez heureux pour auoir par ces appasts trompeurs & chimeriques, fait donner dans le panneau trois Royaumes, dont les peuples croyoient à ses specieuses promesses, ou contrefaisoient si bien les credules, que l'on ne pouuoit plus douter de leur foy.

Pendant que le crime se fortifioit sur le Throsne, & que le plus illustre Scelerat de nostre temps trompoit de cette façon le vulgaire, il desabusoit aussi peu à peu les Republicains, qui estoient vne puissante faction des Marchands les plus opulents, & des Aduenturiers des Negotiants, qui auoient suiuy au commencement des guerres le Comte d'Essex, & puis apres le Comte Mancester. Ce party estoit animé par le Cheualier Vane, qui n'auoit pas moins de capacité que de malice. Quand ie dy le Cheualier Vane, i'entends Sir Henry, & ie le nomme ainsi pour le distinguer du Comte de Vvestmerland, & de Sire François Vane, deux obstinez Caualiers, qui n'ont rien de commun auec ce factieux que le nom. Le Cheualier Artus Hazelrig estoit encore de ce nôbre, estant poussé seulement par auarice à embrasser toutes les occasions de mal faire & d'auoir du bien. C'estoient là proprement les Brutus & les Cassius de cette nouuelle Republique; L'Escot en estoit le Ciceron. Et bien qu'ils ayent suiuy & fortifié le party du Protecteur, ce n'estoit pas leur dessein; mais de s'assurer eux-mesme, & puis quand l'occasion s'en presenteroit de se defaire de Cromvvel: lequel ils ne soustenoient que parce qu'il leur estoit plus aisé de renuerser vn Vsurpateur iniuste & violent, qu'vn Monarque legitime & iuste.

Le Cheualier Vane a fait des tentatiues assez adroites pour le deposseder, se croyant bien plus digne du commandement que luy. Mesme on sçait que ce fut luy qui haussa le menton à Lambert, lors qu'il osa protester en pleine assemblée, *que son espée auoit coupé les racines de la Royauté, & qu'il la gardoit encore pour la tirer contre le premier qui oseroit sous le titre de Roy attenter à la liberté publique, pour laquelle il vouloit perir.* Le Protecteur se contenta de casser doucement Lambert, & de renuoyer Vane chez luy, ayant tousiours mesnagé cet esprit artificieux, fier & entreprenant, comme le seul contre qui il n'auoit aucune prise; car Vane n'auoit iamais esté soupçonné du moindre sentiment d'affection pour la Royauté, qui estoit le seul crime qui exerçoit les delateurs & que l'on pouuoit punir. Et bien qu'il fust ennemy iuré de la Monarchie, ayant persuadé ses adherans d'vne cinquiéme reuolution qu'il appelloit *l'Empire des gens de bien*, il ne laissoit pas de dire par fois en public, & de faire dire à l'armée, que si on vouloit continuer vne Monarchie, la Maison de Stuard valoit bien celle de Vvilliam; Que pour luy il n'entendoit pas la Politique de ceux qui auoient chassé les Rois pour receuoir vne seule personne dominante; qu'entre Roy & Protecteur il n'y auoit que difference de nom, & que Marc-Antoine valoit moins que Iules Cesar. Tantost il faisoit mystere de la mort du Roy qu'il

appelloit Tarquin, tantost il faisoit confidence d'vne reuelation ; enfin il sceust si bien mesnager vne faueur considerable dans le party du Protecteur Cromvvel, qu'il l'obligea de luy donner beaucoup de biens & vne des premieres places dans le Conseil. Le Protecteur n'ignoroit pas qu'il ne fust son ennemy : mais il apprehendoit que la Famille Royale par la perte de cet homme, ne perdist vn des plus dangereux ennemis qu'elle eust ; Et c'est cette consideration qui l'a sauué.

Nonobstant la fierté de Cromvvel, Vane ietta vigoureusement les fondemens d'vne Republique, dont il deuoit manier la plume & Lambert l'espée. Et mesme cette opinion eust preualu dans le Conseil de Cromvvel, si les troupes infidelles de ce Protecteur n'eussent resté dans leur interest & dans le sien. Ils resolurent donc d'attendre la mort du Protecteur, & de l'engager dans quelques occasions qui luy attirassent des ennemis.

Depuis ce temps-là rien ne se passoit dans toute l'Europe dont Cromvvel ne voulust auoir connoissance. Il se declara Protecteur des Caluinistes ; & l'amitié qu'il leur a tesmoigné a fait que cette Religion preuaut auiourd'huy en Angleterre à toutes les autres. La Valée de Lucerne luy fournit matiere de faire la Cour aux Huguenots de France : Le retour du Roy de Pologne & la punition des Religionnaires qui auoient pris party contre la Pologne auec la Suede & le Brandebourg, luy donnerent les moyens de s'insinuer fort auant dans l'esprit des Protestans d'Allemagne & des Villes Anseatiques & libres, ayant fait pour ces deux fins des impositions extraordinaires de sommes immenses dont il gardoit les deux parts pour luy-mesme, & en donnoit auec éclat quelque petite somme aux plus criards de leurs Ministres.

Que si par fois le peuple grondoit des trop grandes taxes, il disoit qu'on ne les leuoit que pour faire la guerre à l'Antechrist. Que c'estoit à cette fois que la Putain de Babylone deuoit perir. Que l'Escadre qu'il tenoit sur les costes de Ligourne & de Cadis, n'en reuiendroit qu'apres la prise de Rome, & l'abolition entiere de l'Inquisition ; Que l'Espagne estoit aux abois ; & que c'estoit fait du Catolicisme si l'on fournissoit encore de l'argent pour vn an seulement. Que de plus le siecle des Republiques estoit venu, & que dans dix ans il n'y auroit plus de Rois ; Que l'Empire auoit parcouru tout le monde, ayant esté en Assyrie, en Medie, en Perse, en Grece, en Italie, en Allemagne, & qu'alors c'estoit le tour de l'Angleterre de le posseder, & qu'elle en deuoit iouïr aussi long-temps que Rome en auoit iouy.

Le Peuple d'Angleterre qui est naturellement orgueilleux, superstitieux & imaginaire, donnoit croyance à ces impostures,

& sur tout les Deuots ou Zelez Puritains auançoient auec empressement leur argent pour l'acheuement de ce grand ouurage, qui se deuoit mettre à fin toutes les années. La guerre auec l'Espagne acheua de canoniser toutes les actions du Protecteur. On s'attendoit aussi à vne descente en Italie, & promettoit aux habitans de Londres d'amener le Pape prisonnier à Neugate, pendant qu'à Rome il ménageoit le Consistoire par ses Enuoyez. Ces vaines promesses estoient de l'argent comptant pour luy, pour la Flotte & pour l'Armée. Toutes les conspirations & les entreprises contre sa Personne ou contre son Estat, estoient reglées de mois en mois, comme l'accroissement & decroissement de la Lune ; Et il n'accusoit iamais que les Chefs de la Religion la plus foible, ou de la superstition la plus recente, pour interesser à sa conseruation tous les Deuots, qui (à ce qu'il disoit) deuoient perir, si l'entreprise eust reussi.

Ces inuentions ayant esté pratiquées beaucoup de fois, furent enfin euentées ; de façon que cette mine ne ioüoit plus : Outre cela l'interest qu'il a voulu prendre aux affaires de Flandres & de Dannemark a dégousté beaucoup de gens de son Conseil, & presque tout le peuple : lequel proclamoit par tout qu'il ne se mettoit pas fort en peine des interests de la Suede, où il ne pretendoit rien, non plus qu'en Dannemark, & qu'il voyoit clairement que tout ce qu'il pouuoit esperer du succez de cette guerre, c'estoit la perte de la flotte & vne despense excessiue, à laquelle il auoit peine de subuenir. Les Ostendois, cependant incommodoient fort le commerce, & les Dunkerquois faisoient des prises tres-frequemment dans la Manche ; Iusques-là, que les Londrois & autres auanturiers, produisoient vn Estat de dix-sept cens bastimens pris sur les Anglois, depuis la rupture auec l'Espagne : Ces pertes esmeurent fort le peuple, & luy donnerent la liberté de demander la paix auec l'Espagne. Cromvvel fut vn peu alarmé de cette nouuelle, d'autant plus que l'Espagne acceptoit toutes sortes de propositions d'accommodement. Les Espagnols luy offroient de le desdommager, de luy permettre le commerce aux Indes, de luy donner la moitié de leurs conquestes, de l'ayder à prendre Calais & Boulogne. Les François d'autre costé luy offroient secours pour prendre Dunkerque, luy faisant entendre que par là il seroit Maistre des Ostendois, & qu'il osteroit la mer aux Suiets de S. M. Catholique. Pour la mesme fin, ils concerterent auec luy l'entreprise d'Ostende, qui luy cousta bien cher, & le Siege de Dunkerque qu'il entreprit auec vne despense d'hommes & de vaisseaux, d'argent & de viures, qui fit voir clairement qu'il auoit l'humeur en effet mercenaire; mais qu'il l'estoit à ses despens. L'Angleterre

gleterre gagna Dunkerque, pour ne pas dire l'achepta par ce traitté plus cherement que l'on ne sçauoit s'imaginer; & de fait les Anglois confessent hautement, que Cromvvel cette fois-là trouua vn homme plus fin que luy.

La raison qui l'a porté à faire la guerre aux dehors estoit, qu'ayant desia eu sept ou huit années de repos en Angleterre, la pluspart de cette armée qui l'auoit rendu victorieux, s'estoit retirée, & que ses Officiers estoient deuenus Bourgeois, faute d'occasion & de discipline; Outre qu'il auoit enrichy ses trouppes d'vne maniere à leur faire mespriser la guerre, & que les recreuës qu'il faisoit estoient composées de gens qui cherchoient vne reuolution pour oster aux Veterans ce qu'ils auoient rauy aux autres. Cela l'obligea de ietter aux dehors tous ceux qui luy estoient à charge, & de les ioindre aux François sans se soucier beaucoup qu'ils perissent. En effet, il est certain que la paix estoit generale entre les deux Nations; mais que dans l'armée les trouppes Françoises & les Angloises se faisoient la guerre, & se traittoient comme ennemis. Les hayes & les Vvatergands pourroient mieux parler de ces desmeslez particuliers; & ie suis asseuré qu'encore que les Espagnols fussent les Ennemis declarez des Anglois, neantmoins les François par la hayne generale qu'ils portoient aux protectoraux, en ont tué dauantage, & qu'ils traittoient plus ciuilement, & auec plus de tendresse le moindre Anglois Royaliste des ennemis, que le plus considerable des Regicides.

Dans cette conioncture, les desordres commencerent à s'augmenter en Suede & en Dannemark, les vns accusoient les autres de mauuaise foy, la Suede soustenoit que les Danois traittoient sous main auec la Maison d'Austriche, & d'autre costé les Polonois & les Danois crioient au voleur contre les Suedois, & soustenoient que l'inuasion qu'ils auoient faite, estoit contre le droit des gens & contre les articles de la paix de Rochild; Que l'on ne pouuoit pour quelque raison que ce fust, attaquer par surprise vn voisin, & l'assieger dans sa capitale, sans luy declarer ouuertement la guerre; & que sur la foy de certaines Lettres qu'on disoit auoir esté interceptées, l'on n'auoit pû sans ruiner la foy d'vn traitté & la reputation d'vn Estat, attenter sur la liberté & sur le Trône d'vn Prince iuste & legitime. Ie ne diray pas lequel des deux auoit tort, le suiet de cette rupture ..... n'estant bien connu que dans le cabinet de ces deux Maiestez; mais tout ce qui peut faire douter que l'on n'y a pas obserué toute la bonne foy d'vne part; c'est que Cromvvel auoit esté le principal instrument de cette surprise. Les Hollandois voyant par la part qu'il prenoit aux affaires du Sond, qu'il vouloit se rendre Maistre de

la mer Baltique, & du commerce d'Allemagne, & qu'il en auoit partagé tous les aduantages auec le Roy de Suede, par vn traitté que Vvhitloc son Ambassadeur auprés de ce Prince auoit esbauché, & que Medone son successeur auoit acheué : s'en allarmerent si fort, que depuis le commencement de leur liberté, ils n'ont point contribué auec tant de chaleur à vn arméement, comme ils firent à celuy que l'on destinoit au secours du Dannemark. Mais par ce qu'ils apprehendoient que les Anglois & les Suedois ne fussent ioints d'vne alliance offensiue & deffensiue, ils se mesnageoient fort au commencement: de sorte qu'ils protestoient ne s'en vouloir remuer, que pour le bien des deux Couronnes; & pour l'aduantage des Protestans, qui s'affoiblissoient beaucoup en Allemagne par cette diuision. Cependant Cromvvel de son costé preparoit vne puissante flotte en faueur de la Suede, & se promettoit d'engager les Hollandois dans vn demeslé auec luy. Il tenoit desia Dunkerque ; & sur la promesse que les Suedois luy faisoient de luy donner Cronenbourg & Elseneur, il regardoit desia les Hollandois comme ses tributaires. Il donna le commandement de cette Flotte composée de quarante vaisseaux à haut bord au sieur de Montagu, qui peut dire auec quelque raison, qu'il a esté vn des premiers qui a songé au restablissemeut de son Prince, auec lequel il a tousiours entretenu vne ferme correspondance, par le moyen de l'Abbé de Montaigu & du Cheualier d'Igby.

Dans l'imagination de ces vastes entreprises, Cromvvel tomba malade & mourut. Auant que sortir du monde, desirant asseurer sa puissance à sa posterité, il fit produire vne deliberation d'vn Parlement de sa fabrique, par laquelle il luy auoit esté donné plein pouuoir de choisir vne seule personne, qui sous le nom de Protecteur exerçast l'authorité Souueraine.

Richard Cromvvel son fils, fut donc choisi & nommé pour luy succeder. C'estoit vn miserable qui doit passer plustost pour vn paysan que pour vn Gentil-homme, qui a l'ame basse, & que la fortune n'a iamais pû changer. Pour vous en faire le portrait en peu de mots, il n'auoit ny cœur ny esprit, & valoit aussi peu que son pere pour bien faire, mais beaucoup moins pour faire mal: Estant loüable en cette seule chose, c'est qu'ayant vne parfaite connoissance de soy-mesme, il se iugeoit incapable de commander. Aussi y en a-t-il qui soustiennent, qu'il estoit tousiours en resolution d'obeïr, & que s'il eust eu assez de vigueur, il eust appellé le Roy.

Quelques-vns asseurent qu'il auoit entretenu correspondance auec sa Maiesté : & de fait dés que Cromvvel fut mort, le Roy

sçauoit toutes les resolutions du Conseil: mais il y apparence que c'estoit par le moyen d'vn nommé Asly Couper qui estoit alors du Conseil du Protecteur, & qui est à present de celuy du Roy.

Cependant tous les Courriers extraordinaires du Protecteur, dés qu'ils auoient passé la mer, venoient apporter leur depesches au Roy qui estoit à Bruges, & sur tout ceux qui alloient en Allemagne. Le sieur Montagu se declara pareillement au Roy, mais pria sa Majesté de ne le pas hazarder que bien à propos, à cause de la peine qu'il auoit de mesnager sa flotte, dont la pluspart des Officiers appartenoient de fort prés à la faction de Cromvvel. Cét Admiral ne perdoit point de temps ny d'occasions de negotier de son costé; & l'on croit que le General Monk & luy, concerterent les premiers les moyens de rappeller le Roy. En mesme temps Monk enuoya au Roy vn Gentil-homme Irlandois nommé Itomes, à present Capitaine d'vne fregate, & fit sçauoir à sa Majesté qu'il estoit prest de la seruir, & qu'il en rechercheroit les occasions. Le contenu ordinaire de ses declarations auoit tousiours esté, qu'il estoit bon Anglois & fort seruiteur de sa patrie. Or parce que toute l'Europe le connoist, ie veux vous faire voir icy vn racourcy de sa vie, de sa fortune & de ses qualitez. Il est natif du pays de Mydelsex. Il auoit fait premierement quelques campagnes en Hollande, & y auoit esté Lieutenant d'infanterie, puis s'estoit retiré en son païs à quelques mille de Londres, où il auoit vn patrimoine de 200. sterlins. Ayant demeuré là dans sa maison iusqu'au commencement des guerres ciuiles; il s'engagea dans le seruice du Roy, y fut Capitaine, & seruit auec succés & reputation. Cependant comme le party estoit foible en Irlande, le Roy fit faire des leuées, & enuoya Monk en ce païs-là auec vn Regiment d'infanterie, pour y seruir sous le commandement du Seigneur Marquis d'Ormõd alors Vice-Roy & General des troupes Royales: Il y seruit fort vtilement, iusques à ce que les affaires du Roy commencerent à s'empirer en Angleterre: alors sa Maiesté rapella la plus grande partie des troupes qu'il auoit enuoyées contre les Catholiques d'Irlande, & entre autres le Colonel Monk. Comme cette guerre estoit vne guerre ciuile, & que l'on pouuoit auoir des amis & des interests de chaque costé: Le Marquis fit faire serment de fidelité pour le Roy enuers & contre tous autres, à tous les Officiers qu'il enuoyoit en Angleterre au secours de sa Maiesté; & d'autant qu'il y auoit des clauses dans ce serment que l'on appelle de *Suprimacii*, qui choquoient la creance des Huguenots & des Catholiques Romains. Le Colonel Monk refusa de s'y soûmettre: Le Marquis prenant ce refus pour vne rebellion aux ordres du Roy &

aux Loix du Royaume, le fit arrester prisonnier d'Estat, & l'enuoya pour se iustifier en Angleterre, auec les troupes auxiliaires. Ces troupes estant arriuée à Chester, & marchant selon l'ordre qu'elles en auoient pour ioindre le Marquis de Neufcastel, furent rencontrées par vn party de Cromvvel qui les deffit, & prit le Colonel Monk. Ce Colonel bien qu'il fust prisonnier dans son propre party, se deffendit vaillament & obtint bon cartier; mais demeura entre les mains des Parlementaires qui le mirent en prison. Les Royalistes ayant esté presques tous deffaits, le Roy ne fut pas en pouuoir de racheter tous ses prisonniers, ce qui obligea le Colonel de songer à ses affaires. Il estoit en reputation dans son party, voila pourquoy Cromvvel ayant sceu la disgrace qui luy estoit arriuée, luy proposa les moyens de se mettre en liberté, & d'auoir commandement dans l'armée, dont Fairfax pour lors estoit General sous l'authorité du Parlement. Monk accepta le party; & d'autant qu'il auoit seruy en Irlande, & qu'il y auoit de grandes habitudes, l'on fut d'aduis de l'y renuoyer auec son Regiment. On le fit ainsi, peut-estre parce qu'on ne pouuoit pas trop s'asseurer qu'vn Officier qui estoit affectionné au Roy, voulut fortement combattre contre sa personne. Mais il est certain de quelque maniere que les affaires ayent esté conduites, soit par la meffiance du Parlement ou par l'adresse de ce Colonel, qu'il n'a iamais combatu en personne contre son Prince, n'y agi directement contre ses interests.

En suite de la mort du Protecteur, l'armée deuint fort insolente, à cause qu'elle auoit entre les mains le miserable Richard, qu'elle pouuoit rançonner comme il lui plaisoit. Elle commença d'abord à lui demander ses arrerages, ce qui l'obligea d'implorer le secours d'vn Parlement, qui a esté la cause de sa ruine. Ce Parlement estoit composé de beaucoup de Noblesse, qui ne cherchoit qu'à briser cét Idole, & entr'autres du Cheualier Vane. Celuy-cy renouuella ses anciennes plaintes; & sans beaucoup s'estendre sur la liberté qu'il disoit estre opprimée sur les priuileges perdus, & sur le mespris qu'on faisoit des loix, il s'expliqua hautement en ces termes.

MESSIEVRS, Apres auoir fait des efforts dignes de gens de bien, apres auoir par vne grace particuliere de la Prouidence, surmonté tous les obstacles qui s'opposoient à nostre liberté, apres auoir chassé la Tyrannie qui se disoit hereditaire sur le throsne, & rompu le ioug de la Maison de Stuard, que la longueur des années sembloit nous auoir rendu naturel: nous auions bien crû qu'il ne se trouueroit pas parmy nous des personnes assez hardies pour donner des atteintes à la liberté que nous auons

rachetée au prix de nostre sang & de nos vies. S'il vous reste quelques idée de nos premiers desseins, vous aduoüerez auec moy que les Estats generaux de trois Royaumes n'ont pas épuisé leur bourse, & immolé tant d'illustres victimes pour autre fin, que pour se liberer de la seruitude, contre laquelle ie ne doute pas que vous n'ayez vne hayne toute Romaine. Mais ie ne sçay par quel mal-heur est arriué, ce qui arriua autrefois à ceux qui empoisonnerent l'Empereur Titus pour auoir Domitian, qui se defirent d'Auguste pour auoir Tibere, & qui donnerent des champignons à Clodius pour donner de l'encens à Neron. Ie vous aduoüe que ces comparaisons sont peu sortables au suiet dont ie parle, puisque le peuple Romain estoit alors enseuely dans la desbauche, & entierement corrompu par le luxe, & qu'il souffroit pour Maistres des Cæsars qui estoient destinez à l'Empire; là ou celuy d'Angleterre qui est le premier peuple du monde pour la discipline & pour la vertu, souffre dans cét Empire vn idiot sans cœur & sans esprit, voire mesme sans aucune ambition, qui n'a pour tout droit qu'vne feüille de papier arrachée par la licence d'vne Armée, à la foiblesse de quelques mal-intentionnez. A la bonne heure qu'Oliuier Cromvvel ait regné contre le serment de fidelité, qu'il auoit presté au Parlement contre le respect de sa patrie, contre la veneration qu'il deuoit à vne Compagnie de laquelle il tenoit toute son éleuation. Il auoit certes quelque merite, la Fortune mesme s'estoit declarée auantageusement en sa faueur. Il s'estoit frayé le chemin au commandement par ses belles actions. Il commandoit vne armée qui l'auoit fait triompher, & vn peuple qui l'auoit reconnu pour General: Mais Richard Cromvvel! Quels sont ses titres, quel est son merite? Il n'a iamais tiré l'espée, il n'a iamais commandé pas mesme à ses valets. Et on l'a fait Roy, vn homme sans naissance, sans hardiesse, sans conduite! Pour moy, Messieurs, ie vous declare qu'il ne me sera iamais reproché d'auoir souffert vn tel Maistre.

Comme il eust acheué le Milord Facland fils du Viceroy d'Irlande, prit la parole, & dit que sans doute le Royaume s'estoit assemblé pour obuier à ce desordre, & que la Compagnie auoit à y opiner. Puis pour obliger quelques-vns de plus considerables, comme Fleetvvood & .... d'y donner les mains, il adiousta, qu'ils auoient encore leur Brutus & leur Cassius; qu'ils estoient en estat de s'opposer à la tyrannie, & qu'il faloit establir vne Republique.

C'est icy que Lambert croit beau ieu; il s'adresse à Fleetvvood, & luy dit qu'il n'a qu'à gagner les suffrages de l'Armée, que le Parlement luy est assuré, & que pour luy, il desire vne Republique, & qu'il ne demande pour tout que la charge que Cromvvel luy auoit ostée. Il n'estoit pas fort difficile à Fleetvood de corrompre vne armée qui auoit desia insulté au tombeau du Protecteur, & qui voyoit que Richard estoit mené par le premier qui l'approchoit. Lambert fit entendre aux Sol-

dats qu'ils ne seroient iamais payez de leurs arrerages, qu'en forçant Richard qui auoit tout l'argent du Royaume. Alors ils vont en foule à VVitehall, enleuent le disner de ce mal-heureux, luy demande qu'il leur donne vn General, parce qu'il n'est pas capable de commander ; que leurs Officiers soient tousiours membres du Parlement, que les charges militaires & politiques soient egales en nombre & en pouuoir, & que d'oresnauant l'on ne parle d'aucune affaire qui les regarde sans leur en communiquer ; qu'ils soient entierement soustraits du pouuoir du Protecteur & du Parlement, & qu'il leur soit loisible de ne plus reconnoistre aucune puissance que celle de leurs Generaux, dont la nomination dependroit de la plus grande partie des Officiers qui seroient choisis de tout le Corps pour cela. Et afin d'apuyer si fortement leurs demandes qu'il ne pust les refuser ; ils donnent aduis à tous les Officiers de l'Armée de s'aprocher de Londres pour ce grand œuure.

Durant ce temps là vn Gentil homme du Nort d'Angleterre, & d'vne des plus illustres familles du Royaume, nommé Hoard, que l'ambition & la ieunesse auoient ietté dans les interests du Protecteur, & qui auoit esté son Capitaine des Gardes, voyant que par les menées de Vane, de Lambert, de Fleetvvood, & Disbrou, l'autorité protectorale alloit tomber par terre, prit cette occasion de dire à Richard, qu'il ne s'agissoit plus de l'Empire ny du commandement ; que les requestes des troupes estoient pleine d'insolence, que l'artifice de Lambert y paroissoit à descouuert ; que Vane les auoit dressées ; qu'il falloit agir auec la vigueur d'vne personne dont l'autorité estoit fondée sur la violence, que feu le Protecteur son Pere n'attendoit iamais d'estre surpris: qu'il auoit bien fait plus d'vne action qui n'auoit pas toutes les apparences de iustice pour satisfaire à son ambition ; que tout le droit de cette famille consistoit en celuy de armes ; que la mort des quatre cy-dessus nommez luy asseureroit sa fortune & sa grandeur : Que de plus Richard ne deuoit pas l'accuser de luy conseiller vne affaire fort dangereuse ; puis que luy mesme offroit d'executer le tout, & qu'il ne demandoit que son agrément.

En vne affaire si pressante, où il alloit de la fortune, de la vie & de l'honneur, le pauure Richard parut si foible, qu'il luy respondit pour toute resolution ; Qu'il luy estoit fort obligé de la generosité qu'il auoit de vouloir s'exposer pour luy auec tant de courage contre vne faction si puissante : mais qu'il vouloit bien que tout le monde sceust que de sa vie il n'auoit fait tort à personne, ny n'en vouloit faire : Que de plus, pour vne gran-

deur qui luy estoit à charge, il seroit bien marry de faire perir le moindre du Royaume; qu'il auoit resolu de ne point respandre de sang, qu'on n'en auoit que trop versé dans cette malheureuse querelle, & qu'il aymoit mieux tout perdre que d'en venir à ces extremitez.

Hoard surpris de cette declaration, ne pût pas se tenir de luy representer, qu'il trouueroit dans la faction de Lambert vne politique bien contraire à la sienne, & qu'il exposoit sa vie & celle de tous ses amis par cette lascheté, & continua de le presser en ces termes.

EST-il possible que le successeur de Cromvvel pretende à la iustification de ses actions, & que vous n'ayés iamais fait la difference d'vn Prince legitime d'auec vn vsurpateur? Sçachez quand vous seriez plus debonnaire que Traian, & plus liberal que l'Empereur Tite, que le peuple vous mettra tousiours au rang de ses Tyrans, que vostre défaite sera suiuie d'vne allegresse publique, & que ceux mesmes qui vous approchent le plus donneront des larmes à la mort de vos Conspirateurs. Si l'entreprise se forme contre la vie de celuy qui n'a pour tout droit que le nombre de soldats, ny pour titre sur vn Trône que la violence de son Pere; Pensez-vous que dix années de temps ayent peu effacer la memoire de l'iniustice esclatante qui a esleué vostre famille, & que l'Angleterre, l'Escosse & l'Irlande, en pleurent encore des larmes de sang, le meurtre du feu Roy, l'exil de leur Souuerain, la cruelle mort de Strafford, des Arbies, de Chapel, de Hollands, de Montrose, de Oneils, & ces proscriptions inoüies qui ont enrichy vos troupes, & ruiné de fond en comble les plus Illustres maisons de ces Royaumes? Ie veux bien croire, comme de fait que vous estes innocent de tous ces crimes: mais enfin l'on vous trouue à la place du criminel, & vous profités de ses actions. Ce sera à vous à en rendre conte, & la seule force, & la seule violence qui ont iustifié le passé, peuuent asseurer l'auenir: ainsi c'est à vous à vous à voir si vous voulez faire iustice entiere. Auquel cas, il faut renoncer au pouuoir que vous vsurpez, & rendre vn sceptre dont vous n'osez pas vous seruir. Que si au contraire vous estes dans le sentiment de contrefaire le Souuerain, il faut se seruir, pour conseruer vos conquestes des moyens qui ont aidé vostre deuancier à les faire. Croyez que ce ne seront pas ny la clemence, ny l'equité, ny les autres vertus Royales, qui conserueront vostre personne & vostre fortune; & que toutes les vertus changent de nom, lors qu'elles sont pratiquées par vn vsurpateur; que sa clemence passe pour timidité & bassesse d'ame, la force pour violence, ses graces pour des deuoirs dont on ne sçauroit se dispenser, sa seuerité pour rigueur & pour cruauté; qu'il doit esperer par la terreur, les menaces & la crainte des supplices, les seuretez qu'vn Prince legitime

ne peut auoir que par l'estime & l'amitié de ses peuples; que les actions les plus belles iniustement souueraines peuuent auec peine éuiter d'estre blamées de tout le monde, bien loin de pretendre à l'ambition des loüanges, qui sont le partage des iustes Princes & la recompense de leur vertu. Et comme il le voyoit tousiours insensible & irresolu, il ne se creut plus en seureté, & se retira.

Si Hoard donnoit cét aduis qui sembloit estre necessaire pour la continuation de l'authorité dans cette Maison, il ne le faisoit pas par aucun zele qu'il eust pour elle : son dessein n'estoit que d'engager la querelle si auant qu'elle ne pust estre terminée à l'amiable; car il auoit desia traitté sous main auec le ROY; & il l'a tres-vtilement seruy depuis contre Lambert & son Party.

Lambert qui tenoit le nouueau Protecteur obsedé par ses creatures, eut aduis de la resolution de Hoard, & de la responce du Protecteur : tellement que luy & les siens resolurent de luy oster le commandement des troupes. Ce dessein formé, les Assemblées se redoublent, les troupes assiegent Vvhitehall, tiennent le Protecteur comme prisonnier six iours durant, & le forcent enfin à se demettre de tout le pouuoir qu'il auoit sur l'armée, & de le resigner à Fleetvvood, auquel l'on donne Lambert pour Maior General. Si on eust attrapé Hoard on luy eust fait mauuais party, mais il se sauua heureusement.

Le Protecteur estant ainsi degradé du Generalat, le Parlement commence à se diuiser; l'Armée luy donne la loy, & exerce en son endroit la mesme insolence dont elle auoit renuersé RICHARD. Car on peut dire que deslors il ne fut plus rien, & que de General il estoit deuenu Secretaire de l'Armée, tenant tousiours la plume en main pour signer tantost l'emprisonnement d'vn amy, tantost la destitution d'vn autre, & bientost la sienne propre. Cependant les amis de la Royauté trouuerent moyen de semer la diuision parmy ces Generaux, ils montroient à chacun d'eux separément, & comme en grande confidence, quelquefois la copie d'vne Lettre du Roy, vne autrefois vne Lettre supposée de quelqu'vn au Roy, tellement que ces artifices les mirent en grande deffiance l'vn de l'autre; & ceux qui estoient Royalistes commençoient les premiers à accuser les Protectoraux d'intelligence auec le Roy.

D'autre part le Parlement estoit bien embarassé, ne sçachant à quoy s'en tenir, ou pour le peuple qui estoit foible & desarmé, ou pour l'armée, qui estoit composée de gens desesperez, sans foy ny loy. Neantmoins il fut d'auis de s'opposer

à la

à la violence des troupes, parce qu'elles auoient proposé de luy oster la connoissance de toutes les affaires d'Estat, & qu'elles vouloient reduire son pouuoir aux affaires ciuiles. Mais cette Compagnie n'osa pas soustenir sa resolution auec vigueur; & chacun des membres estant fort alarmé se separerent les vns apres les autres. Enfin l'armée craignant d'en venir aux mains auec tout le Royaume, obligea le Protecteur à congedier le Parlement, & força le Parlement d'oster auant que de se separer, tout le pouuoir militaire au Protecteur.

Lambert enflé du succés de ses affaires, qu'il croyoit estre en fort bon estat en suite de tout cela, harangue l'armée, luy iure, fidelité, & luy fait faire nouueau serment entre les mains des ses Officiers; Mais comme les leuées des deniers ne se faisoient plus, l'Armée manquant de solde commença à gronder & à demander vn Parlement. Lambert estant contraint d'en conuoquer vn, mais dont les membres ne luy fussent point suspects, mande ceux de l'ancien Parlement qui auoit condamné le feu Roy. Il croyoit que ceux là estant capables de tout, seconderoient volontiers l'ambition de ceux qui s'opposeroient à la Monarchie. Mais il n'auoit pas consideré que c'estoient des gens sans foy, ny loy, ny gratitude, que tout le peuple estant persuadé de leur malice & de leurs artifices, les auoit en horreur comme vne troupe de brigands, & qu'il n'y auoit pas vn Gentilhomme dans le Royaume, qui ne les reconnust pour les iniustes Iuges de tant de gens d'honneur, de peres, freres, cousins, qui auoient esté les vns pendus, les autres roüez, & les autres bannis où ruinez par leurs iniustes sentences: Qu'enfin ce Parlement estoit regardé comme le plus dangereux fleau dont le Ciel eust iamais puny l'Angleterre. En effet, les parens & les enfans de ceux qu'ils auoit si iniustement persecutez; Et les Royalistes qui auoient fait quelque sorte de treue auec le Protecteur, ou que le serment ou les amis & les fonctions d'vn deuoir forcé auoient comme assoupis, se reueillent en sursaut à l'aparition de ces Cometes, dont l'aspect deuoit estre funeste à tous les gens de bien. A leur retour dans ce throsne qui leur seruira d'eschaffaux, ils renouuellent toutes les dangereuses propositions de leur pretenduë Republique, toutes les rigueurs & les exclusions des charges contre les Catholiques & contre les Royaux & leurs successeurs, pretendant de s'eriger en Senat de Venise, dont Fleetvvood deuoit estre le Doge, & Lambert le Prouedidor.

Les Royalistes cependant & le reste du Royaume qui n'estoit pas attaché d'vn interest inseparable à la reuolte, se representent trois Princes fort ieunes, fort vigoureux, & alliez par le

sang à tous les Rois de l'Europe, trois petits fils de Henry le Grand, dont le cœur & les merites estoiét connus de tout le monde. D'ailleurs ceux qui n'aimoient pas la Royauté ny la famille Royale, & qui estoient engagez dans vn interest particulier & contraire, commencerent à songer meurement à preuenir la colere d'vn Prince, dont le retour leur paroissoit infaillible, soit qu'il se fit de gré ou de force. Ils voyoient que la guerre qui auoit empesché les autres Rois de venger la mort de leur frere, venoit de finir. Que la France & l'Espagne, dont la diuision auoit fomenté celle d'Angleterre & donné cœur aux Rebelles, venoient de s'allier estroittement de toute maniere. Ils sçauoient bien que les deux Couronnes vouloient secourir puissamment le Roy, & que leur Ambassadeur auoit esté fort méprisé en France, dés que Pimentel eust conferé à Lyon, que sa Maiesté tres-Chrestienne estoit bien informée de la mort de son oncle, & fort irrité du mespris que les Anglois auoient fait de son alliance. Que l'Espagne estoit desia en guerre ouuerte auec eux, & que la France s'y ioindroit bien-tost pour punir rigoureusement le parricide qu'ils auoient commis. Toutes ces pensées leur donnoient de grandes apprehensions, qui ayant esté confirmées artificieusement par les Royaux, obligerent les des-interessez, pour ne pas dire le Peuple en general, d'euiter vne guerre qu'il leur eust fallu soustenir en faueur des coquins contre les gents de bien, & dont mesme le succés le plus aduantageux eust esté la ruine entiere du Royaume.

Dans ces entrefaites la Noblesse par l'entremise du Colonel Tue & du sieur Mordant agent aupres du Roy, prend la resolution de rapeller sa Maiesté, & de luy ouurir vn passage par la Prouince de Kent: mais d'autant que l'armée de Lambert estoit à Londres, qui est frontiere de cette Prouince, l'on apprehendoit d'exposer la personne du Roy à vne bataille, ou asseurement le nombre des ennemis eust preualu. Le Roy neantmoins, qui est aussi braue & aussi resolu qu'homme de son Royaume, ne trouua rien de perilleux en cette entreprise, pourueu que la ville de Londres fust de son party. Pour cét effet on sonde les esprits, & l'on trouue tout disposé à le receuoir; mesme quantité de Marchands offrirent des armes, & en enuoyerent en diuers endroits de la Prouince, & l'on fit des leuées sous main à Londres. Les compagnons de boutique qui font vn party fort considerable, armerent & s'informerent par tout du party Royal pour le ioindre; mais comme il arriue d'ordinaire aux grandes affaires, vn Cheualier Anglois trahit l'entreprise, & ayant esuenté la mine, recula le restablissement du Roy pour quelque temps.

Ce Cheualier s'appelloit Vvillis, que le Roy auoit regardé depuis long-temps comme vn des plus affidez de son Conseil, &

& qui pourtant estoit tres-infidelle. C'estoit luy qui auoit descouuert à Cromvvel tous les desseins du Roy : de sorte que ce Protecteur, dont le genie sembloit penetrer iusqu'au fond des ames, auoit pour grand luminaire les trahisons de ce Vvillis, qui estoit son espion à gages.

Et bien que cét homme n'eust point grand interest à l'establissement d'vne Republique, neantmoins la conscience de ses crimes l'obligeoit de s'opposer à la Monarchie de toutes ses forces.

Tandis que cela se tramoit en Angleterre, le Sieur de Montagu Admiral dans le Sond, ayant eu aduis de la degradation du Protecteur, & receu commandement du Roy de seconder le sousleuement de la Noblesse auec vne partie de l'armée nauale, s'estoit resolu d'executer cét ordre, & auoit choisi sept vaisseaux commandez par ses meilleurs amis, qui firent serment de fidelité au Roy ; & sous pretexte d'escorter des nauires Marchands qui venoient par le Sond, se rendirent à Flessinghe au lieu de reuenir à Cronenbourg. Il leur auoit commandé d'attendre là ses ordres & ceux du Roy. Et luy tandis que le party Royal se fortifioit, estoit resté au destroit du Sond pres de Cronenbourg, où il donnoit de belles paroles aux Suedois, & faisoit semblant d'attẽdre les ordres de ce nouueau Parlement pour combattre les Hollandois : auec lesquels neantmoins il viuoit tres-ciuilement, nonobstant les hostilitez que ceux-cy exerçoient, mesme en presence de sa flotte contre la Suede.

Mais l'accomplissement de ses esperances qui luy sembloit si proche, lui parut bien esloigné par les nouuelles qu'il receut mesme de la Cour & d'ailleurs : Que Lambert estoit en campagne Maistre de la Ville & des troupes ; que le Parlement sçauoit iusques aux moindres particularitez des desseins des sousleuez ; que la frontiere qui regarde la Flandre & la Hollande, estoit munie de troupes & de vaisseaux, que l'on rappelloit en credit tous les plus cruels ennemis de la Royauté, qu'on auoit fait vn nouuel Admiral, que l'Escadre de Lauson son pretendu successeur, estoit desia en mer, qu'on n'attendoit que son retour pour se saisir de sa personne, à cause des iustes soupçons qu'on auoit qu'il fust Royaliste, que toute la Noblesse qui taschoit de rapeller le Roy, estoit en prison ou sous bonne garde, que la pluspart auoient perdu courage & cedé aux forces de Lambert, que le Roy n'auoit plus ni villes ni troupes pour le receuoir, que le Cheualier Boot auoit esté deffait & pris prisonnier, que toutes les prisons estoient pleines de Seigneurs & de Gentilshommes, que la ville de Chester s'estoit renduë à discretion, & que toutes les choses paroissoient disposées à vne forme de gou-

uernement bien esloignée de ses interests & de ses pretentions.

Mais voicy vne circonstance notable, & qui a le plus contribué au restablissement du ROY, Montaigu escrit au Parlement & se iustifie, & deffait le party de Boot qui ne s'estoit declaré que pour vn Parlement libre, ayant esté dissipé. Lambert, qui ne desiroit rien moins que de de meurer suiet, commença à faire le Souuerain, & ayant appris que la Noblesse estoit armée, donna toute licence aux troupes de la maltraiter. Ce fut ce qui la força de se resoudre, ou à perir, ou à se tirer de l'oppression. Le premier effet de sa nouuelle puissance, fut l'enleuement de tous les cheuaux de seruice de la Prouince de Lancastre, qu'il fit prendre pour l'vsage de ses troupes, ce qui irrita si fort les esprits, & fit si bien connoistre iusques ou sa violence se pouuoit porter, que s'il eust eu intention de faire desirer & rappeller sa Maiesté, il n'eust iamais pû s'y mieux prendre. La Noblesse en corps se plaint de ce procedé, enuoye ses Agens au Palement pour s'informer de l'iniustice de leur General; mais elle fût bien surprise & du mespris & de l'auarice du Parlement, qui non content d'auoir sequestré & confisqué tous les biens de ceux que l'on accusoit, fit encore vn acte par lequel la Tyrannie de Lambert sembloit estre couronnée, declarant de bonne prise tout ce qu'il auoit enleué; mesme le bruit courut qu'il auoit eschapé à Lambert, parmy ses bons succez, de dire, *Qu'il n'auoit qu'à donner & gagner vne bataille dont il estoit asseuré, & que deslors il ne souffriroit point de Gentil-homme ny à pied ny à cheual en Angleterre, que les Barbades estoient depeuplées, & qu'il y vouloit enuoyer vne Colonie des meilleures familles du Royaume.*

Iusqu'alors ceux qui auoient embrassé les interests de la Royauté, n'auoient agy que par deux principes, celuy de l'honneur & celuy de l'interest, mais deslors ces considerations deuinrent trop foibles: Celles du salut & de la liberté les excitoient plus fortement. Lambert les traittant de la sorte, ils croyoient desia estre enchaisnez: Apres qu'on eust osté leurs cheuaux, on leur ostoit le caractere de Caualier, les armes leur estoient deffenduës, & ils ne pouuoient pas faire vne assemblée de trois personnes, sans estre criminel d'Estat. En vn mot, se parler tout bas estoit trahison, & le moindre soûpir passoit pour vn attachement à la Maison de Stuard.

Lambert desoloit les prouinces, & le Parlement se plaignoit de sa moderation: Lambert volloit & pilloit auec ses troupes sans distinction de l'innocent ou du coupable, & le Parlement iustifioit tout par ses actes. Mais il s'accordoient trop bien pour des gens qui estoient riuaux, cela ne pouuoit pas durer, le Par-

lement vouloit se perpetuer dans sa Souueraineté, & Lambert la vouloit pour luy, ne s'estimant pas moins que Cromvvel. Il auoit conuoqué ces Messieurs du Parlement pour faire les affaires & non pas pour les esleuer, il sçauoit que cette compagnie de Tyranneaux estoit generalement haye de tout le Royaume, & qu'ainsi il la congediroit quand ils feroient la moindre demarche contre son ambition. Ceux qui connoissoient plus particulierement Lambert, disoient qu'il ne manquoit pas de conduite ny d'esprit, mais qu'il voyoit bien que le seul moyen d'augmenter son pouuoir, estoit de faire la guerre & d'obliger la Noblesse à se soûleuer, afin d'auoir suiet de confisquer leurs biens, & d'engager tous les Officiers de l'armée dans ses interests par ces confiscations. Il auoit la mesme occasion que Cromvvel, ou du moins il en cherchoit vne pareille: mais le temps luy manqua: Et sans doute s'il n'eust cassé de si bonne heure le Parlement qui le voulut casser, il eust donné plus de peine, & eust formé des obstacles bien plus puissans au retour du Roy. Il estoit fort bien dans l'esprit des troupes; sa brauoure, sa reputation & son esprit, passoient dans l'armée pour des dons extraordinaires. On luy attribuoit auec raison beaucoup d'actions dont Cromvvel auoit recueilly le fruit & la gloire: Et d'ailleurs c'estoit la marque d'vne ame forte, d'auoir fait teste à vn Tyran si formidable. Mais l'on craignoit son orgueil, sa cruauté, & vne fierté qu'il n'auoit pas dissimulée mesme dans sa disgrace. Outre cela il auoit donné des marques trop visibles de son ambition; & l'on crut bien qu'ayant eu de la peine d'obeïr à vn seul, il ne se pourroit pas volontiers resoudre de ceder & d'obeïr à trois cents.

En effet des qu'il eut dissipé le party du Cheualier Boot, il escriuit au Parlement vne lettre pleine d'exageration de sa valeur & de ses troupes; & se mit à demander recompense pour les soldats estropiez, & pour quelques Officiers: La Compagnie luy fit response par vne lettre que l'Orateur luy escriuit, le remerciant de ses seruices, & luy enuoyant vn Diamant de dix mille francs. Il refusa fierement ce present, disant qu'il auoit seruy sa patrie & fait son deuoir; mais qu'il supplioit le Parlement d'estendre sa liberalité enuers les soldats & Officiers de son armée, qui auoient auec pareille generosité soustenu la cause publique, & dissipé les ennemis de l'Estat. Le Parlement entra en ialousie de ce procedé, luy fait respondre qu'il ne manquoit point de Generaux, que ce n'estoit pas à luy à se mettre en peine des recompenses ny des peines, & que l'on y donneroit bon ordre. En effet au lieu de luy accorder ce qu'il demandoit pour ses amis, il casse

ses plus affidez, & il le mande pour rendre compte de son expedition. Lambert ayant receu ses ordres, conuoque vne Assemblée ou Conseil de guerre, & demande l'aduis des Officiers : Ils trouuerent bon à cette fois, auant que d'entrer en aucun demeslé auec le Parlement, de negotier auec les milices du pays, & sur tout auec celle de Londres, pour essayer de les gagner. Le Parlement de son costé fait faire des leuées pour reduire Lambert, nomme trois ou quatre Colonels pour commander l'armée sous son authorité, destituë Fleetvvood & Lambert du commandement, & enioint aux troupes de ne leur plus obeïr sans nouuel ordre. Vane qui estoit dans les interests de Lambert ayant negocié en vain pour noüer la correspondance entre les milices & l'armée, escrit à Lambert que tout est perdu s'il n'arriue bien-tost au secours. Les Royalistes preualent de cette diuision, accusent tantost Fleetvvood, tantost Lambert d'estre Royalistes : & entre autres vn Maior nommé Haruis produit des ordres de Fleetvvood, qu'il accuse à la barre d'estre d'intelligence auec le Roy, & de luy auoir donné ordre de faire prouision d'hommes & d'armes. Fleetvvood bien surpris de la hardiesse de ce Maior, & de la nouueauté de ce crime, si extraordinaire à sa famille, vient au Parlement, fait son apologie, allegue toutes ses actions, & se iustifie auec tout l'art de sa Rhetorique, toute la force de son eloquence. Si bien que par la faueur & par le nombre de ses amis, il est absous & obtient reparation d'honneur contre ce Maior, qui fut condamné au bannissement.

Lambert arriua là dessus, auec le plus de troupes qu'il pût amener ; sa presence fortifia extrémement ceux de son party : le Parlement neantmoins ne relaschoit rien : tellement que voyant que Hazelrig & l'Escot l'auoient emporté sur Vane, ils resolurent entr'eux que Lambert en vseroit comme il trouueroit à propos. Et alors par le consentement d'vne cinquantaine des plus opposez à la Royauté, il commença à exercer la Dictature.

Le Parlement craignant sa violence, mande Allen qui commandoit ses Gardes. Allen vint à ses ordres ; mais bien qu'il fust à cheual à la teste de son Regiment qui marchoit en bataille, neantmoins Lambert accompagné de cinquante Maistres, le desarma, sans qu'il se mist en deffense, & emmena auec luy tous ses Soldats & Officiers.

Cela fait, il marche droit à la Meuse, où il y auoit encore partie de l'armée, qui se rendit à luy, quoy que commandée par des Officiers de la faction opposée. Enfin s'estant rendu Maistre de toutes les troupes, il crût qu'il le seroit bien-tost des Bourgeois: Là dessus il fit aller les Soldats en foule autour de Vvestminster,

& les incita à demander les arrerages de leurs monstres ; & sur le refus qui luy fut fait de donner de l'argent, il fit enfoncer les portes de l'Echiquier ou Tresorerie publique, mais il n'y troua pas vn sol ; & cette action le perdit dans l'esprit du peuple, qui commençoit dés lors à craindre qu'on n'exerçast contre les particuliers la mesme violence qu'on exerçoit contre le public.

Apres cela pour satisfaire en quelque façon les peuples, & pour euiter d'auoir la Republique pour partie, il fait congedier le Parlement, & nomme vn Conseil de vingt-cinq de sa faction, dont le Chef estoit Sire Henry Vane. Ainsi il se forma encore vne Oligarchie, qui dura aussi peu que la premiere. Le General Fleetvvod eut icy le mesme sort qu'eut autresfois Lepidus quand il se ioignit auec Auguste. Hazelrig fut entierement chassé du Conseil, & ces vingt cinq à proprement parler, estoient reduits en l'artifice de Vane & en la brauoure de Lambert. Mais rien n'a tant ruiné ce party que tous les membres du Parlement, qui n'estant pas de ce pretendu Conseil d'Estat, deuinrent ses ennemis. Hazelrig se retira à la campagne, Fairfax dans la prouince Disborou auec son Regiment, Locard se retrancha dans Dunkerque ; tout le Royaume témoigna qu'il estoit mal content, par le moyen ou des Bourgeois ou des Gentils-hommes qui auoient composé ce Parlement. L'armée mesme n'y troua pas son compte, parce que la solde commençant à manquer, les finances n'alloient plus, les excises ayant cessé.

Le Parlement cassé deputa vers le General Monk qui commandoit les forces Angloises en Escosse, & qui iusqu'à lors n'auoit parlé que par equiuoque. Il paroist fort sensible à leur desplaisir, & escouta leur propositions. Lambert de son costé enuoye deux de ses Colonels, l'vn nommé Corbet, & vn autre sans nom aussi bien que sans honneur, qui à peine est connu dans son village, vers le General Monk. C'estoit en apparence pour l'inuiter à joindre leurs forces ensemble : mais en effet pour faire sous mains des pratiques tendant à débaucher son armée. Monk donna audience à ces Colonels, puis sous pretexte de certains ordres de la part de cette pretenduë authorité Souueraine qu'ils luy venoient intimer, il les fit mettre tous deux en prison. Au mesme temps pour dissuader le Parlement des apprehensions qu'il pouuoit auoir de son intelligence auec le Roy, il fit prendre prisonniers les meilleurs Amis du Roy qu'il pût attraper, & donna des ordres contre le reste. Il le faisoit ainsi, parce qu'il sçauoit bien que les Amis du Roy dans ce Royaume-là n'estoient pas en estat d'auancer ses affaires, & que de les traitter autrement, ou de les fauoriser, c'e-

ſtoit ſe rendre ſuſpect, meſme aux troupes qu'il commandoit, dont la pluſpart auoient ſeruy le Protecteur & fauoriſé la Reuolte. Donc ſous pretexte d'aſſeurer le Royaume contre le ſouleuement des Royaux, il met bonne garniſon dans toutes les places de ſa dependance, & ſe met en eſtat de marcher au ſecours de ſes amis. Ce procedé ſurprit les plus rafinez ; car (diſoient-ils) ſi le General Monk eſt pour le Roy, pourquoy hazarder vne affaire qui depend de luy ? Il n'a qu'à le receuoir en Eſcoſſe & le mettre en poſſeſſion de ce Royaume? Pourquoy maltraitter & perſecuter les Amis du Roy, & par là faire perdre cœur & eſperance aux autres? Pourquoy ne pas ſeruir de retraitte aux Mal-contents & aux Royaliſtes? Pourquoy ne pas ſe declarer pour la Nobleſſe, qui ne cherche que les moyens de ſecoüer le ioug de la Tyrannie. A cela on reſpond : Que s'il ſe fuſt declaré en Eſcoſſe pour le Roy, il couroit riſque d'eſtre abandonné par ſes troupes, Qu'il euſt eu toutes les forces d'Angleterre & d'Irlande ſur les bras ; Que ſa declaration eut rejoint le vieux Parlement & Lambert, & eut obligé tous ceux qui eſtoient intereſſez à la Reuolte de faire litiere de leurs biens pour ſauuer leur vie ; Qu'ils ſe fuſſent bien plus volontiers hazardez à vne bataille qu'à vne potence ; De plus, que l'incertitude ou on voyoit Monk y tenoit tout le monde, & que tous demeuroient en ſuſpens, de peur de s'attirer ce qu'ils vouloient euiter. Que ſe declarant pour vn Parlement il ne choquoit ny les Royaliſtes, ny les Republicains.

Tous demeuroient donc d'accord d'vn Parlement, la queſtion eſtoit quels membres le deuoient compoſer, ſi l'on deuoit rappeller le vieux, caſſé par Lambert, ou en faire vn nouueau. Monk aſſura en particulier le vieux Parlement, que c'eſtoit à luy qu'il vouloit obeïr, & par là il engagea dans ſes intereſts tous ceux que Lambert auoit chaſſez, c'eſt à dire tous les Republicains, & les troupes pancherent de ce coſté-là, d'autant qu'encore qu'elles euſſent fauoriſé Lambert, neantmoins elles eſtoient plus portées pour la Republique. Voila ſans doute ce qui a ruiné Lambert.

Le General Monk ſe voyant en ſi beau chemin, taſchoit de s'accommoder à toute ſorte de Gouuernement. Il eſtoit Royaliſte auec les Royaliſtes, Republicain auec les Republicains : mais il ne ſe pouuoit faire que dans cette conioncture, la diuerſité des intereſts ne le miſt aux priſes auec Lambert. Et d'ailleurs il y auoit entre eux deux vne vieille hayne & vne inimitié irreconciliable, qui eſtoit née de la concurrence qui auoit eſté ſouuent entre eux : car Lambert ce donneur & gagneur de batailles, commen-
dant

dant en Chef les forces Angloises dans l'Escosse contre les Escossois, auoit esté postposé à Monk simple Colonel de l'armeé d'Irlande, qui l'emporta sur luy dans l'estime du Protecteur, lors que Lambert ayant choisi d'estre Vice-Roy d'Irlande, plustost que d'Escosse, fut dupé par le Protecteur & ne fut ny l'vn ny l'autre.

Ce fut vn affront tres-sensible, pour vn homme qui se voyoit si fort estimé dans l'Armée, qui auoit fait faire son équipage pour aller en Irlande, & qui en auoit esté felicité par tous ses amis. Aussi s'en fust-il vengé hautement, si sa femme qui estoit confidente trop particuliere des secrets du Protecteur, & qui n'ignoroit pas ceux de son mary, ne fust allée au deuant de tous ses desseins, si tost qu'elle les auoit descouuerts, elle alloit les reueler à Cromvvel, tirant parole de luy qu'il espargneroit la vie de son mary, qu'elle hazardoit volontiers pour complaire à la Faueur, au preiudice de la fidelité coniugale.

On peut remarquer icy que la Fortune n'a iamais monstré vne belle occasion à Lambert que Monk ne luy ait rauie. Il a voulu estre Vice-Roy d'Irlande, le Colonel Monk l'a trauersé: Son pis aller estoit de commander en Escosse, Monk luy a esté preferé; Il a voulu estre General des forces des trois Royaumes par le moyen du Parlement, Monk l'a esté par ce mesme moyen, & apres confirmé par le Roy; Il a crû profiter de la cheute du Protecteur, Monk a rendu ses efforts inutiles; il a coupé l'arbre, Monk a eu le fruit; il a ietté ses rets & Monk a pris les poissons.

Toutes ces experiences luy font voir que quelque bonne mine que la fortune luy fasse, il ne peut iamais la fixer, & l'arrester que par la perte de ce General. Ainsi il arme puissamment contre luy, il abandonne la ville de Londres à la conduite du Cheualier Henry Vane, & marche auec ses troupes les plus lestes pour le cõbatre. Car Monk auoit desia quitté Edinbourg, & marchoit vers la frontiere d'Angleterre, tant pour assurer son Party, que pour persuader à la Ville de Londres qu'elle pouuoit trouuer son interest dans les siens, puis qu'il auoit plus de Iustice, & pas moins de forces, que son aduersaire. Lambert estoit bien en peine: il auoit à se garentir contre les Royalistes, contre le vieux Parlement qu'il auoit cassé, & contre vn troisiesme Party qui estoit celuy de Monk. Celuy-cy ne manqua pas dés qu'il fut arriué en Angleterre de faire vn beau Manifeste qui fut publié par tout, contenant les raisons de sa marche, qui n'estoient autres que les desseins de deliurer sa Patrie de la seruitude dont Lambert la menaçoit, & de remettre l'authorité au vieux

Parlement, qu'il appelloit le pere de la liberté publique.

L'Admiral Montaigu, qui auoit iusqu'à present resté sur les costes d'Angleterre, se met à l'emboucheure de la Tamise, & se declare par vn Manifeste pareil à celuy du General; comme aussi Haselrig pour faire diuersion, se retire à Portmout, & débauche vne partie des troupes de Lambert à force d'argent & se declare pour MONK. La ville de Portmout & celle d'Yarmout en font autant; & beaucoup de Colonels, qui eussent plustost pery que de seconder le retour du ROY, se declarent pour Monk, dans la croyance que le vieux Parlement auoit pris ses seuretez, & n'ignoroit pas ce qu'il faisoit, quoy qu'en effet il fust si aueuglé, qu'il ne preuist point ce qui arriua. La Noblesse, qui sçauoit à fonds tous les desseins de MONK, arme contre Lambert: Chacun se cantonne & luy refuse logement; si bien qu'il ne le peut prendre qu'à force ouuerte, ses troupes ayans esté ch rgées fort souuent dans leur quartier, sous pretexte qu'il n'auoit point d'ordre. Milord Farfax, Milord Falcombrige & Hoard, auec leurs amis & leurs Regimens, luy coupoient les viures, de sorte qu'il auoit Monk en teste, qui pourtant ne l'attendoit pas, & ceux-cy à dos qui chargeoient les coureurs & les fourageurs, & l'obligeoient à se tenir en corps d'armée, & le plus souuent sous les armes. Ce qui estoit encore plus fascheux c'est qu'il ny auoit ny Payeur ny Munitionnaire; que son Party estoit presque entierement chassé de Londres, que Vane, Fleetvvood & Disborou qui l'auoient voulu seconder, auoient esté abandonnez de leurs troupes; & que Haselrig auoit enuoyé vn puissant secours de caualerie & d'infanterie à Londres, qui estoit sous les armes, pour se garentir du pillage qu'elle apprehendoit de tous costez.

Lambert eut bien-tost aduis du mauuais estat de ses affaires, & tascha par tous moyens de ioindre MONK, & de le combattre. Monk estoit campé de l'autre costé d'vne riuiere, par le moyen de laquelle il euita le combat. Lambert voyant qu'à force ouuerte il ne pouuoit rien faire de memorable, a recours aux ruses. Il escrit ciuilement au General MONK pour luy demander vn rendez-vous, l'asseurant que leurs interests n'estoient pas incompatibles. MONK luy accorde vne conference. Lambert dresse vne embuscade sur le passage pour le charger & l'enuelopper à son retour: mais MONK fut assez auisé pour faire auancer partie de sa caualerie à egale distance du chemin & de l'endroit où l'on pouuoit mettre des gens en embuscade. Or d'autant que cette Caualerie estoit à couuert d'vn bois où elle ne pouuoit estre veuë, le party qui deuoit charger MONK quand il s'en retour-

neroit, sans auoir rien conclu, vint droit à la charge selon les ordres qu'il en auoit; la Caualerie de MONK vint à mesme temps à son secours, de sorte qu'il fust ioint par ses amis, & par ses ennemis à mesme temps. Le party de Lambert fut deffait & battu, & sa mauuaise foy reconnuë, ce qui mit fin aux pourparlers.

L'hyuer arriue là dessus. D'vn costé il y auoit des troupes, qui auoient obey au mesme General depuis sept ou huit années, qui auoient esté tousiours en faction & tenuës dans vne exacte discipline, qui estoient accoustumées à faire maigre chere, à souffrir la fatigue, & à receuoir peu d'argent; & de l'autre des troupes qui n'auoient point encore seruy sous ce General, qui n'auoient iamais campé, ny couché sans lit, ny soupé sans viande, pain & biere, qui auoient oublié & la fatigue & la discipline, qui estoient fort portez à se mutiner & peu affectionnez à leur Chef, qui ne cherchoient que leur interest & qui en suiuoient iusqu'à la moindre ombre. Cependant le General MONK receut sous main quelques sommes considerables, on croit que ce fut par le moyen des Hollandois, d'autres disent de la Ville de Londres, ou de quelque particulier d'icelle, ce qui est plus croyable. MONK ayant publié qu'il auoit dequoy payer ses Soldats; eut bien-tost vne partie des troupes de Lambert qui desertoient. Ce qui obligea Lambert à tascher de regagner la ville de Londres: mais MONK le poursuit & le charge en queuë; tout le pays luy court sus, de sorte qu'il est bientost abandonné de son armée, qui se diuisa en plusieurs partis, selon l'inclination des Officiers qui cherchoient leur interest particulier dans le desordre general. Estant ainsi delaissé de toutes ses forces, il se retire auec cent Cheuaux, & se cache pendant quelque temps: mais ayant esté descouuert, il resolut d'implorer la misericorde du Parlement, se retire à Londres, où il est pris prisonnier, & mis dans la Tour par ordre de ce vieux Parlement, qui auoit desia pris seance, & exerçoit l'authorité Souueraine.

Comme toutes choses sembloient tendre à l'establissement de cette Compagnie, voicy vn coup inopiné de la colere de Dieu contre ces mal-heureux, qui les a mis aussi bas qu'ils s'estoient creu esleuez.

Monk fait agir la Noblesse & les Villes qui presentent requeste à ce General, portant qu'à la mort du feu ROY Cromvvel & les Membres assemblez auoient de leur authorité priué, chassé de ce Parlement nombre considerable de Gentilshommes & de Bourgeois, qui vouloient maintenir les priuileges du ROYAUME & la liberté publique, sous pretexte que les Membres exclus ne vouloient pas suiure leur passion: & qu'à pre-

sent qu'on estoit deliuré de la Tyrannie qu'on eust à les admettre dans leur rang & dignitez. Le General Monk replique, que la chose estant d'elle mesme fort iuste, il n'y auroit point de peine à la faire agreer à la Compagnie, & tesmoigne aux Membres desia admis, que pour le bien de la paix il falloit oublier le passé, & receuoir le reste de la Compagnie. L'on opine là dessus *pro forma*, mais en verité les Membres appuyez du General, viennent prendre seance, & par ce moyen Monk se trouue maistre de l'Armée & du Parlement.

Cependant l'on ne parloit de rien moins que de rappeller le Roy, iusqu'à ce que l'on eust desarmé les troupes de Lambert. En suite Monk estant arriué à Londres, assuré qu'il n'y est venu que pour restablir l'authorité du Parlement, & pour s'opposer à tous les attentats des Royalistes & des Protectoraux, Cette declaration alarma fort les habitans de Londres, qui bien qu'ils n'eussent pas declaré leur sentiment, estoient tous pour le Roy, & auoient apprehension que le General ne s'emparast de l'authorité Souueraine, au preiudice de l'Estat & de la Couronne. Les habitans de Londres qui n'estoient pas dans le secret, prennent les armes, ferment les portes de la Cité, qui est l'ancienne Ville de Londres, & protestent qu'ils n'obeïront ny à Monk, ny au Parlement. Le General qui, comme vous auez pû remarquer, estoit maistre des suffrages du Parlement, depuis que les Membres exclus y auoient seance, vint au Parlement pour receuoir ses ordres, qui furent qu'il se saisiroit des plus auantageux postes de la Ville, d'où il chasseroit tous ceux qui luy seroient suspects, qu'il desarmeroit les Soldats de Lambert, empescheroit leurs assamblées, & se rendroit maistre de la Cité & Ville de Londres & de la Tour. Apres qu'il eut executé vne partie de ces ordres, sans trouuer aucune resistance de la part des Protectoraux, il marcha droit en bataille à la porte de la Cité qui estoit barricadée auec vn corps de garde de Bourgeois qui vouloit defendre l'entrée. Monk leur fait signifier ses ordres par vn Heraut, qui ne receut autre responce, sinon qu'ils estoient libres, & qu'ils n'obeïroient pas à ce Parlement. Le General fait rompre les portes à coups de hache, & loge ses troupes dans la Ville, sans commettre aucune violence, que celle qui estoit necessaire pour l'execution de ses ordres. Aussi-tost il fait appeller les principaux Bourgeois, & leur monstre l'ordre du Parlement auquel il auoit esté contraint d'obeir, en tesmoigne vn sensible regret, & dit qu'il vouloit faire voir par sa conduite, qu'il estoit plus attaché aux interests de la Ville & de son païs, qu'aux iniustes passions

du Parlement qui l'auoit forcé de faire insulte à vne Ville pour laquelle il auoit tant de veneration. Partant supplie tres-humblement le Corps de la Bourgeosie de luy pardonner ce que la seuerité du commandement l'auoit forcé de faire, & se declare pour eux contre le Parlement & contre tout autre. De plus, afin de se seruir de l'ardeur du peuple, qui se trouua fort satisfait de sa bonne conduite, il assemble vn Conseil de guerre, dans lequel il donne seance à plusieurs Aldermans ou Bourgeois principaux de Londres, entr'autres au sieur Robinson à present Gouuerneur de la Tour de Londres, qui a secondé ses desseins auec beaucoup d'ardeur & d'adresse.

L'on examina dans ce Conseil trois points. Le premier, qu'il estoit absolument necessaire pour le succés de leur entreprise, de ne se declarer point pour vn Roy : le second, que l'on ne pouuoit, sans hazarder les interests du Roy & la vie de ses amis, souffrir la continuation de ce vieux Parlement ; de peur que ces membres nouuellement admis, venant à estre charmez par l'eleuation à la Souueraineté, ne fissent vn Corps vny auec ce que l'on appelloit le Romp, où la queuë du Parlement ; Et le troisiesme, qu'il ne falloit plus differer d'en venir à l'extremité, auec ceux de ce Parlement qui resisteroient à ces deliberations.

Les amis du Roy qui voyoient clairement où tendoit cette rupture, furent les premiers à la separation de cette Compagnie, & à conuoquer vn Parlement libre. Et c'est icy où ceux que l'on appelloit les Vlisses, & les Nestors des Protectoraux furent enuelopez dans les filets qu'ils auoient tendus à leurs aduersaires : Car de trois cens qui composoient cette pretenduë Democratie, deux cens quarante firent abiuration de la Souueraineté, & forcerent le reste qui n'auoit songé à rien moins, à se demettre du pouuoir qu'ils auoient vsurpé depuis si longtemps. Tellement qu'estant ainsi destituez, ils donnerent desormais tous les soins qu'ils auoient employez aux affaires d'Estat, à la conseruation de leurs vies & de leurs libertez particulieres : Mais de crainte que le desespoir ne les precipitast à quelque attentat digne de leur audace passée, l'on ne parloit encore parmy les Royalistes que de restablir les priuileges de la nation, de redonner la liberté des suffrages, & l'ancien esclat aux Estats Generaux, qui seroient tousiours assez ialoux de la liberté publique, & opposez à la Tyrannie des Rois. Cette esperance calma leurs apprehensions & les endormit ; & comme ils estoient fort esloignez de la fidelité qu'ils deuoient à leur Prince, ils n'en soupçonnoient plus personne. Ils ne laissoient pas neantmoins de se plaindre au peuple grossier & ignorant, dont

la facilité & la credulité est la resource ordinaire des imposteurs & des rebelles. Et de peur que le fracas d'vne Idole qui auoit esté adorée par tant de gens, ne causast encore quelque esmeute, le General Monk trouua bon de haranguer sur ce suiet dans la Maison de Ville, & dans le Conseil des principaux, vne heure auant la dissolution du Parlement ; Ce qu'il fit auec tant d'adresse & de zele pour son Prince & contre le vieux Parlement, que ie suis obligé par Iustice de faire part au public de son discours dont le sens estoit conceu en ces termes.

HARANGVE CONTRE LE VIEVX PARLEMENT.

MESSIEVRS,

Si les loix de l'honneur & de la conscience me dispensoient d'estre fidelle à ma Patrie, si l'apprehension de noircir dans l'esprit de la posterité, vne famille qui a conserué son lustre & sa reputation depuis longues années, n'estoit pas vn motif assez puissant sur moy, pour me porter à mon deuoir, le rang & la dignité où ie me trouue dans vn nombre si considerable de gens qualifiez & de si grand merite, me seruiroient de raisons inuincibles pour m'attacher à mon propre interest qui est inseparable du bien public.

Vous estes tesmoins, Messieurs, que dans cette funeste reuolution de nos Royaumes, les actions les plus iniustes, les plus noires & les plus violentes, ont esté authorisées par la fureur Epidemique d'vne multitude insensée ; qui s'est tousiours contentée de laisser fermer les playes publiques par des remedes precipitez. Ces meschants, pour donner couleur à vne iniustice si esclatante, ont mis au front de leurs Arrests, les venerables & sacrez noms de Parlements & de Deffenseurs de la liberté publique : Nous auons esté surpris par les apparences de ces noms si specieux, & nous auons fait comme les premiers Idolatres, qui apres la mort de leurs veritables Heros en adoroient les images & les statuës. C'est par cette croyance & par cette folie populaire, que cette Oligarchie qui a abatu nos Roys, & a fait regner nos Tyrans, a si longtemps subsisté ; c'est elle qui sous des fausses promesses d'vne felicité imaginaire, nous a fait souffrir de veritables miseres, & pour paruenir à l'extinction entiere de nos loix mortes, a commencé par la loy viuante. Nous auons dans les commencemens de nos infortunes regardé les flammes, & les incendies causées par ces boutefeux, auec vne ioye pareille à celle qu'ont les petits enfans à l'apparition des Cometes. Mais depuis nous auons bien descouuert par vne funeste experience, que sous le voile de charité, de liberté & de zele pour le bien public, l'on cachoit l'ambition

la plus detestable qui ait iamais choqué les loix diuines & humaines. Vous auez veu que de toutes ces parties enflammées de nostre Estat il s'en est formé vn astre malin, dont l'influence sembloit auoir corrompu les matieres les moins impures. Le Ciel a voulu pour la consolation des gens de bien, qu'il se soit esteint; & ce qui marque que le courroux du Ciel n'est pas si grand contre nos peuples, c'est qu'il à disparu sans fracas, & sans que la nature en ayt souffert. Ainsi il est a esperer que tout reprendra sa premiere serenité, & que ces parties qui auoient esté enuenimées par la proximité de cette pernicieuse Comete, reuiendront dans leur estat naturel.

Nous serions trop heureux, Messieurs, si ces Metheores auoient tout à fait disparu: mais bien loin de se dissiper entierement, ils paroissent encore en diuers endroits pour rendre la malignité de leur influence plus generale. Ce qui me console, c'est qu'ils ont desia ietté tout leur venin, & qu'il n'en reste que des brillants passagers d'vn element sublunaire, qui n'ont ny vie ny veue que dans le chaos & la confusion de nostre police, qui ne paroissent que dans l'éloignement de nos corps celestes, & au defaut de nostre premier mobile, & dans des mouuemens tres-violens de toute la nature, qui ne sçauroit subsister ny durer, plustost que les parties essentielles à sa durée & son repos, soient dans leur situation ordinaire.

Ouy Messieurs, les syncopes & les conuulsions que cét Estat souffre depuis tant d'annêes, denotent l'extremité des maux qui le menaçent, & la necessité ineuitable qu'il y a de reuoir briller nos veritables Astres, dont le retour metra fin à tous ces mouuemens irreguliers; sans s'attendre à ces vers luisans, à ces boys pourris, qui ne trouuent du lustre & de l'esclat que dans les tenebres; à ces feux nocturnes & volages, qui se tiennent sur le bord du precipice pour attirer les ignorans & les mal aduisez. Ils nous prometoient la liberté, & nous ont chargez de chaines; ils nous faisoient esperer l'immunité de toutes charges, & ils ont redoublé nos taxes. Le temps à venir, disoient-ils, nous deuoit apporter le fruit de nos calamitez presentes, & les choses ont tousiours empiré. Le peuple deuoit s'enrichir, & deuenir florissant, & il est aux abois. La Noblesse deuoit estre maintenuë, & elle n'a pourtant ny Chambre, ny Charge, ny Gouuernement. Le commerce deuoit se restablir, & tout l'vniuers s'est armé contre nous. Il a falu entretenir vne puissante armée, qui a espuisé nos bourses, & ruiné nostre commerce, pour conseruer vn seul Tyran. A present faut-il moins de Gardes pour en conseruer cinq cens qui sont la haine generale de tout le monde, l'opprobre du genre humain & l'horreur de l'Vniuers? Chere Patrie, que ie ne puis regarder sans compassion, dont la misere me reduit à la foiblesse des larmes! Chere Patrie, sur qui l'ire de Dieu veut venger son image deschirée, & te demande compte du sang de ton Oinct, en te liurant en

proye à tant de parricides qui l'ont versé. Chere Patrie, qui as esté le theatre le plus glorieux de l'Vniuers, & qui es deuenuë la honte & l'opprobre de tout le monde : Que dois-tu attendre d'vne si longue desobeissance ? De l'infraction des Loix diuines & humaines, de tant de sacrileges, de tant d'incendies, de tant de brigandages ? Quel sera le fruit de tes blasphemes, de tes pariures, d'vn Atheisme presque general qui accompagne cette reuolte, de cét orgueil qui nous aueugle, par la fausse imagination de nos forces, & qui fait que nous insultons mesme à nos amis; de cette independance scandaleuse & impie, sinon la haine generale de l'Vniuers qui nous regarde, comme vn peuple sans Roy, sans foy, sans loy, sans guerre, sans paix, sans Republique, sans Royauté, sans Religion, sans vieux ny nouueau Testament; comme vne nation qui fait cette iniure à sa gloire, d'obeir à des Maistres n'ayant ny droit par election, ny droit par succession; qui à ses voiles tendus à toutes sortes de vens, qui se rend mercenaire de tous ses alliez, mais sans en tirer aduantage. Peut-on croire que cette fameuse posterité des Edouards, des Henris & des Guillaumes qui ont porté l'effroy & la terreur par tout le monde, se range auiourd'huy sous l'estendard d'vn Brasseur de biere, d'vn Tondeur de draps, d'vn Sauetier? [Nature, que ie voudrois te rendre ce cœur qui ne peut pas se soumettre à tant de bassesses, ny souffrir tant d'indignitez, ou reprenez-le à ceux qui l'ont, ou redonnez-le à ceux qui l'ont perdu]. Ce Parlement qui faisoit gloire de couper les testes, a espargné nos vies par politique seulement, & n'a manqué de nous exterminer que pour se conseruer des esclaues. Cependant l'on redonne cette vieille meute de Tygres affamez à vn Estat qui est sapé par le fondement, & qui se va enseuelir dans ses propres ruines, si le bras du Seigneur ne le releue par le retour de son Ange tutelaire. Que s'il est permis de iuger de l'aduenir par le passé, que deuons nous attendre de la moderation de Vane, de la sincerité & probité de Haselrig, de la douceur & de la clemence de leur cabale, qui n'a iamais creu estre en seureté que dans vn desert, ny pouuoir estre les Maistres, que lors qu'il n'y auroit plus personne pour leur obeir, si ce n'est des gens de leur trempe: Iugez s'ils n'ont pas desia deuoré en esperance tous les biens des gens de bien, & s'ils ne songent pas à couronner tous les vices dans vn Royaume d'où ils ont exilé toutes les vertus.

Ie sçay bien Messieurs, qu'ils taschent de nous surprendre, mais l'imposture est trop grossiere, & l'artifice paroist à descouuert. Ils veulent persuader à ceux qui ne le connoissent pas, qu'ils ont limité leur pouuoir à vne année: mais falloit-il pour si peu de temps l'enuahir contre la liberté des suffrages, les priuileges & les loix fondamentales de l'Estat? Mais sans parler de l'vsurpation de cette mesme Compagnie pendant huit années; & sans faire icy le tableau de leur cruelle conduite, l'Histoire Romaine nous desabuse clairement de pareilles impostures, la

Dicta-



Dictature rendue perpetuelle, la continuation des Decemuirats & des Tribuns, malgré les peuples & les loix qui ne les auoient creés que pour vn temps, nous predisent hautement ce que nous deuons attendre d'vn pouuoir plus irregulier & plus violent. Ie ne parle point du ressentiment de toutes les Testes couronnées de la Chrestienté, qui nous ont desia condamnez en qualité de Iuges, & seront bien-tost des parties. Ie veux esperer que le Dieu des Armées nous fauorisera ; mais que nous seruiront tous ses succés auantageux, si nos lauriers sont accompagnez de nos cyprés, si nos victoires ont augmenté le nombre de nos ennemis, si elles nous ont donné des Tyrans, si les graces qui viennent du Ciel viennent d'vne main irritée, si tous nos Idoles deuiennent nos fleaux. Que pouuons nous attendre pis de nos deffaites.

Quoy faut-il encore s'armer au preiudice de l'honneur & de la conscience pour éleuer sur le throsne quelque Doge, quelque Restaurateur d'vne liberté chimerique, lequel pour euiter la disgrace du dernier Vsurpateur, redoublera ses gardes & nos taxes?

Appelle-t'on liberté cette Reuolte generale des passions contre la raison; des vices contre les vertus, cette rebellion formelle de la raison contre la loy de la nature & contre la foy? Cette entreprise audacieuse des parties inferieures contre les superieures, cette licence de mal-faire, cét oubly des bonnes actions, ces protestations reïterées d'vne honteuse infidelité à son Prince? Cette infraction authentique des Commandemens de Dieu, ces mespris des sainctes Escritures; la profanation de nos Temples; vne dispense inouye des sermens les plus inuiolables; vne coustume impie qui a passé en loy, & qui authorise le pariure à tout propos? Vne abolition presqu'entiere des Loix diuines & humaines; vne folle presomption de la clemence de Dieu; & vn desespoir ridicule de celle du Prince le plus gracieux, le plus debonnaire & le plus clement de la terre, auquel nos malheurs & nos miseres ont arraché des larmes, que sa generosité a tousiours refusées à sa propre infortune. De tous les Rois de la terre c'est le seul qui nous pardonne, qui prie le Seigneur de suspendre les foudre de sa colere, pour donner loisir à la fureur de faire place à la raison; qui n'a iamais voulu accepter la voye de la violence ou de la force; qui n'attend son restablissement que de nos experiences, & de la main de Dieu; qui se passe bien mieux de nous commander que nous ne nous passons de luy obeir. Pensons que tous les Rois de la terre sont à nostre esgard autant de Charles Stuards; que ce Prince a plus de peine à moderer leur colere que la sienne; que celuy dont il est l'image & l'imitateur, a pardonné la mort de son Fils, que tout le reste des hommes a profité de la desobeissance des Iuifs; que dans la plus saine Theologie, Dieu permet le peché, & que les hommes pour le permettre ne sont pas punissables; que les actions sont personnelles, & qu'il n'y a eu iamais qu'vn seul Adam dont le peché fût Epidemique. Ie vous aduouë que ce Prince peut

auoir quelque sentiment inspiré par les loix les plus iustes & les plus equitables de venger vn parricide contre quelques particuliers publico clamore conuictos : *Mais considerez que tous les autres Rois sont dans la resolution de venger vn fratricide contre toute l'Angleterre, si par vne prompte soumission & par vne obeissance autant honorable qu'elle est interessée, nous n'euitons vn mal-heur qui autrement est ineuitable. Nos troubles ne sont pas de la nature des autres : Ils ne sçauroient finir que par la fin du monde ou par la nostre. Car quand bien toutes les branches masles de la famille Royale par vn mal-heur irreparable*, quod absit, *periroient ; la Maison d'Orange & celle du Prince Palatin, sans parler d'vne Princesse qui est recherchée par les plus Grands Princes du monde, comme estant les merueilles de son siecle, fourniront assez de Rois, dont le nom trouuera par tout de l'appuy & des partisans. Ainsi nos preparatifs doiuent estre considerables, puis que nostre guerre doit estre immortelle, ou il faut que le Roy soit de retour.*

L'on repondit vnanimément au General, qu'on luy obeïroit, & que cependant il falloit dissiper cette vieille cabale, mais par les formes : Et dautant que l'on ignoroit de quelle maniere le peuple accepteroit les propositions de la Royauté, il fut resolu par les ordres du Conseil de sa Maiesté, que les ROYAUX se declareroient seulement pour vn Parlement libre, & que l'on laisseroit le peuple en suspend entre la Monarchie & l'Aristocratie. On le faisoit ainsi, parce que l'Aristocratie sembloit auoir de la vogue parmy la Noblesse, dont la plus-part paroissoit fort attaché à l'exemple des anciens Romains. Il y en auoit qui se flattoient desia de ce beau nom de Senateur & de Seigneur, & qui bastissoient leur fortune à leur fantaisie dans la vaine imagination d'vne Souueraineté par quartier. Et parce que le nombre des Cromvvelistes estoit encore considerable, & que le peuple flottoit entre la crainte d'estre chastié par les loix du ROYAUME, ou plus, hautement par vne Armée ROYALE, que l'on publioit deuoir estre bien-tost composée de toutes les nations de l'Europe, & principalement des François & des Irlandois ; l'on trouua à propos de ne plus parler de la Royauté, que l'on n'eust profondé les sentimens des prouinciaux & de la Noblesse, dont vne partie auoit fort deseruy le ROY, & l'autre l'auoit laschement abandonné dans les dangers : Ceux mesmes qui auoient esté de son party ayans esté si seuerement punis par la misere qui suit les prescriptions & les disgraces, qu'à peine auoient-ils l'asseurance d'auoüer ce qu'ils auoient esté, bien loin d'estre paruenus à l'audace de publier ce qu'ils vouloient estre ; de sorte que l'on laissoit aller tout à l'auanture. La Politique d'vn chacun

peuple, qui deuoit se declarer par vn libre & nouueau Parlement.

Toutes choses estant ainsi disposées en faueur du Roy dans l'Angleterre, & MONK ayant asseuré le Royaume d'Escosse, il restoit de s'asseurer de l'Irlande, qui d'elle-mesme ne pouuoit pas empescher le retour du Roy: mais par sa ionction, & en donnant retraite aux complices de Cromvvel, estoit en estat de s'opposer fortement au retour de sa Majesté. Ie vous diray sur ce sujet, que Cromvvel apres auoir, ou banny, ou proscrit toute la Noblesse de ce Royaume-là, en auoit fait comme sa place d'armes, & le magasin d'où il pouuoit tirer du secours contre l'Angleterre. Qu'il y auoit estably toutes ses creatures, parce que toutes les donations qu'il y auoit faites, n'estoient que des biens des Irlandois. Ce Tyran auoit cru cette Nation si opposée à ses desseins, qu'il auoit tasché de l'extirper entierement, & d'en esteindre la memoire; si bien que non content de la dépoüiller de tous ses biens, il auoit assigné à la Noblesse vn coin du Royaume, entre la riuiere de Sanon & la mer, où elle restoit enfermée, auec deffences tres-expresses à tous Gentils-hommes de passer cette riuiere à peine de la vie, s'ils n'auoient vn passeport du Cheualier Coot & du Baron de Brohil. Ces deux s'estoient depuis peu emparez du timon des affaires dans ce Royaume, apres auoir emprisonné les nommez Ludlovv & Vvaller, qui y auoient esté enuoyez par le vieux Parlement, apres la degradation de Richard Cromvvel, & apres la bassesse de Henry. Ce dernier estant Maistre d'vn Royaume, & d'vne Isle bien pourueuë d'hommes, de viures & d'armes, à la teste de dix mille fantassins & de quatre mille Cheuaux, qui estoient les veterans & les camarades de fortune de Cromvvel, & tous attachez à luy par honneur & par interest; s'estoit venu ignominieusement soumettre à vne poignée de rebelles; qui n'auoient autre titre pour l'establissement de leur authorité, que d'auoir esté les satellites de son pere, & les ministres de cette cruauté publique, qui les a fait abhorrer de tout le monde.

Or le Baron de Brohil & le Cheualier Coot, tous deux Irlandois, & de la Religion d'Angleterre, voyant vne belle occasion de reparer tout le passé, se rendirent maistres des troupes, & emprisonnerent les Officiers les plus considerables & les plus attachez à la rebellion; & formerent vne assemblée dans laquelle ils firent vne conuention pour enuoyer à Londres & au Roy, afin de l'asseurer de leur obeïssance. En mesme temps pour contenir l'armée dans son deuoir, ils luy donnent à entédre qu'ils auoient

aussi capitulé pour elle, & qu'on leur auoit promis que toutes les donations de Cromvvel, les proscriptions des Irlandois Catholiques, & les confiscations de tous ceux qui auoient esté bannis, seroient ratifiées; & que le Roy laisseroit tout le soin de ces choses à son Parlement; que l'amnistie accordée par le Roy seroit declarée nulle à l'égard des Irlandois Catholiques; que la paix faite auec le Marquis d'Ormont seroit biffée, comme vn acte extorqué par la necessité du temps & des affaires, que cette armée bien que composée de Rebelles notoires, estant Angloise, seroit tousiours preferée à des gens dispersez & bannis, qui n'auoient rien pour eux que la iustice, à laquelle l'on n'a iamais d'égard dans les demeslez de Nation à Nation. La force estant la seule Loy qui regle les differens en pareil cas.

L'armée donna creance à ces paroles, & vne bonne partie des Irlandois craignit fort qu'elle n'eust raison: car la condition de celuy qui possede, est preferable à la condition de celuy qui est dépoüillé: Et ceux qui ne demandent rien à la Cour, sont toûjours mieux venus que les demandeurs, qui le plus souuent passent pour importuns & se font chasser. De quelque maniere que cette conuention se soit faite, ces deux Cheualiers promirent de garentir le tout, & de le faire ratifier par vn Parlement, qui sembloit deuoir estre fauorable à cette armée, estant composé des Officiers, & des mesmes gens, contre lesquels les Irlandois auoient fait la guerre depuis si long-temps.

En suite de cette esperance l'armée d'Irlande se declara, conformément aux intentions du General Monk, & promit d'adherer à toutes les deliberations du Parlement prochain d'Angleterre, & de ne rien entreprendre au preiudice du Gouuernement present.

Pendant que la faction de Cromvvel se deschiroit de la sorte, le Roy n'auoit presque point paru depuis le sousleuement du Cheualier Boot, s'estant tenu *incognito* tantost à Saint Malo, & sur cette coste de Bretagne; tantost à Bruges, où il passoit en apparence d'assez mauuaises iournées. En cette Ville-là ayant receu toutes les asseurances que l'on pouuoit luy donner, de ceux de Londres & de tout le reste du Royaume: Il assembla secrettement son Conseil, de peur que ses ennemis externes, & ceux qui faisoient semblant de participer à sa mauuaise fortune, ne fussent dans le sentiment de la vouloir prolonger. Et quoy qu'il eust receu des preuues indubitables de la genereuse resolution de la France, il ne laissoit pas dans vne matiere si delicate, de craindre tout ce qui pouuoit arriuer au contraire. Il ne pouuoit pas ignorer, que dans l'affaire du Cheualier Boot, le grand Mareschal de Turenne n'eust fait, par les ordres exprés du Roy son Maistre, vne

demarche aussi auantageuse à ses affaires qu'il pouuoit souhaiter. En effet ce Mareschal, qui est en possession de seruir le plus grand Roy du monde, auec des succés & des auantages que l'on ne peut attendre que de sa conduite, auoit donné ses ordres pour faire marcher ses troupes au secours du Roy d'Angleterre, & auoit publié qu'il y vouloit aller en personne. Pareillement son Altesse Serenissime le Prince de Condé, luy offrit ses troupes auec la permission du Roy, & mesme sa personne. Le Comte d'Harcourt que tant d'heureuses victoires ont fait connoistre à tout le monde, fut aussi inuité par sa Majesté de se tenir prest; à quoy il respondit auec toute la passion & tout le zele, que le seruice de son Maistre & sa fidelité luy pouuoit permettre. Voila donc trois Generaux, dont le moindre estoit capable de donner de la terreur aux Royaumes les plus r'asseurez, & tous trois destinez contre l'Angleterre: La reputation & la bonne fortune de ces grands Generaux, n'ont pas esté des motifs peu considerables, pour contribuer à cette merueilleuse reuolution. Car il est à croire que l'armée de Lambert n'eust pas esté si pacifique, lors que l'on emprisonnoit les vns & que l'on desarmoit le reste, & que le peuple eust eu moins d'ardeur à deffaire & dissiper des Republicains zelez, qui auoient esté depuis si long-temps Maistres de la vie & du bien de tout le monde, si au mesme temps qu'il voyoit vn party considerable dans le cœur du Royaume, il n'en eust pas veu aussi vn tres-redoutable au dehors.

Les Espagnols de leur costé disoient merueilles à Saint Iean de Lus: Et ç'a esté auec peine que Dom Louys de Haro a esté enfin induit par de certaines raisons d'Estat, de donner audience à Locard, qui creut deuoir cette faueur au Cardinal Mazarin. Mais d'autre part son Eminence, non contente de donner ample audience au Cheualier Benert, Resident pour le Roy d'Angleterre en Espagne, receut à Saint Iean de Lus le Marquis d'Ormond auec de grandes demonstrations d'amitié pour sa personne & pour celle du Roy son Maistre; Et apres luy auoir fait tous les honneurs que requeroit la presente condition des affaires de son Maistre, eut de tres-longues conferences auec luy, & luy offrit de la part du Roy toutes ses forces, & mesme sa bourse.

Le Roy Charles receuoit comme il deuoit toutes ces marques d'vne amitié solide, mais pourtant elles ne le persuaderent point d'admettre aucun Estranger dans sa secrette confidence; de sorte que sa retraite de Flandre en France, & son voyage à trauers tout le Royaume, où il passa *incognito* luy quatriesme, a fait croire à tout le monde qu'il estoit encore fort esloigné de son restablissemét. Il passa par Thoulouse quatre iours auant que le Roy y fit son entrée,

en reuenãt de Saint Iean de Lus: Et bien qu'il passast en Espagne iusqu'à Sarragosse, & qu'il repassast à Saint Iean de Lus sans voir son Eminence; Il est tres-certain que l'on y a parlé d'vn mariage pour luy, & que la plus belle Duchesse du monde a esté en termes d'estre Reyne.

La Duchesse Mazarine.

Le pretexte de ce voyage fut pour obliger les deux Couronnes à se declarer en sa faueur; & ses amis à Londres pendant cét interregne du Parlement, ne manquoient pas de faire vn mystere de ce voyage, & de dire au peuple que les deux Rois, de France & d'Espagne, ne pouuoient pas se persuader qu'ils eussent assez de force ou de fortune, pour establir vne tranquillité generale dans le Christianisme, sans l'interuention de sa Majesté Britannique, qui y pouuoit autant contribuer que Prince du monde.

Cependant le party contraire à la Royauté estoit fort surpris, de voir qu'vn Roy qui estoit depuis si long-temps sans Sceptre, se rendoit neantmoins si considerable, qu'il engageoit luy seul dans ses interests les deux arbitres du repos de la Chrestienté, & que ses Agents en quelque estat qu'ils se trouuassent aupres des Princes, estoient plus fauorablement receus dans leur infortune, que les Emissaires des Vsurpateurs au milieu du pompeux esclat de leur prosperité.

Et bien que tous ceux qui obseruoient de plus prés les actions du Roy, ses esperances & la contenance de cette Cour exilée, ayent creu que c'estoit vne marque infaillible du mauuais estat de ses affaires; neantmoins cette croyance fit des effets tres fauorables pour le Roy en Angleterre. Car sa retraite hors de la Flandre, & cét esloignement des frontieres d'Angleterre passerent pour vn desespoir de ce Prince, dans l'esprit de tous ceux qui ne sçauoient pas la fin de son restablissement: Ses amis qui iusques là auoient esté suspects & obseruez eurent le loisir & la liberté d'agir sans crainte, & l'on eut le temps de gagner plus aisément, & de ramener dans ses interests, des personnes qui auoient pris des mesures contraires, & qui eussent risqué leur fortune & leurs vies, si l'on se fust seruy d'autres moyẽs que de ceux de l'amnistie & de la clemence. En outre ce voyage ferma la bouche aux mal-intentionnez, qui n'eussent pas manqué de dire que tous les changemens que l'on faisoit & d'Officiers & de Gouuerneurs tendoient à rapeller le Roy. De plus, les coupables & les parricides eussent eu loisir, ou de faire vn effort dedans le Royaume, ou de se sauuer chez les Estrangers, pour y concerter les moyens de renouueller leurs attentats.

Le Conseil de sa Majesté estoit bien aise de donner cette beueuë à la France & à l'Espagne, dans l'apprehension que l'vn & l'autre

de ces Estats, ou par ialousie ou par politique, n'eust voulu recu-ler la reception du Roy, soit pour s'y opposer tout à fait ou pour vn temps, soit pour s'y rendre necessaire. Et certainement ce voyage a tellement deconcerté la Politique des plus sçauans dans les affaires, que Locard alors Gouueruneur de Dunkerque, & qui passoit pour le plus preuoyant de son party, y fut trompé plus grossierement que tout le reste, ayant esté le dernier à reuenir à son deuoir. Ce Gouuerneur qui croyoit que le party le plus ennemy de la Monarchie preualoit en Angleterre, & qui auoit assez bonne opinion de sa conduite, pour se promettre qu'il seroit continué par les Vsurpateurs, s'estoit attaché si estroittement à la reuolte, qu'il osa rester à Saint Iean de Lus, se disant *Ambassadeur du party qui preuaudroit, & tres-humble seruiteur des euenemens.* Ce qui continua mesme apres l'arriuée du Marquis d'Ormond, iusqu'à ce que ses amis particuliers l'aduertirent que le Roy son Maistre estoit à Fontarabie, accompagné du Comte de Bristol, du Cheualier Daniel Oneil, du Milord Colpeper, & qu'il pouuoit bien sans se faire tort, ceder à vn Prince, auquel les plus grands Rois de la terre auoient donné la main droite, mesme dans sa disgrace: Ils luy firent sçauoir encore que l'on commençoit à se lasser de sa compagnie à la Cour de France, & qu'il pouuoit en vser fort librement, & s'en aller sans prendre congé; que le Roy d'Angleterre auoit des courriers sur sa route, qui sçauoient son nom & connoissoient son visage, & que l'on auoit veu à la Cour vn des Officiers qu'il auoit fait emprisonner, qui tesmoignoit peu de bonne volonté pour luy, & qui paroissoit y estre plus aymé & plus estimé que luy: Ainsi puis que ses ennemis iurez estoient protegez, & paroissoient à la Cour de cette maniere, il se deuoit persuader que ses affaires n'alloient pas trop bien.

Toutes ces raisons l'obligerent à obseruer de plus prés l'estat de ses affaires: mais dés qu'il eut entendu que le Comte de Saintalbans estoit en Cour, que l'Abbé de Montaigu estoit arriué depuis peu, que le premier de ces deux y faisoit la fonction de Plenipotentiaire pour son Maistre, que les deux Couronnes promettoient de fournir quatre mille hommes au Roy, & qu'elles estoient en volonté de l'assister de toutes leurs forces s'il en estoit besoin: il prit la poste pour regagner Dunkerque. Il arriua à course de cheual dans l'esperance de s'en rendre maistre & d'en traitter pour de l'argent: mais par mal-heur pour luy il trouua la garnison Angloise fort resoluë de s'y opposer. Car la pluspart des Officiers auoient deputé à son insceu vers le Roy le sieur Edmond Hoard, pour luy offrir la place auec les troupes qui estoient dedans.

Il fut proposé dans son Conseil, si l'on deuoit accepter la place & les troupes, & s'il s'en deuoit rendre Maistre & les ioindre aux siennes qui estoient aux enuirons. Ceux qui estoient d'auis de se saisir de la place, disoient que lors que le Roy seroit Maistre de Dunkerque, il pourroit plus aisement attirer à luy l'armée nauale, & par là faciliter vne descente dans son Royaume; que ses troupes & celles de Dunkerque faisoient huit mille hommes; que ses ennemis commenceroient à perdre cœur par la reuolte de ces troupes, qui en entraisneroient beaucoup d'autres; que le port pouuoit seruir de retraite à tous ceux de la flote qui viendroient le ioindre; & qu'enfin il pourroit se dire Roy & plein possesseur d'vne partie de ses Estats; qu'il estoit presqu'impossible de se rendre Maistre de trois nations differentes à mesme temps, & qu'ainsi l'on deuoit commencer par cette importante place où l'authorité Royale se pourroit faire voir auec vne partie de son lustre. Que quand mesme les affaires se termineroient à l'amiable, il estoit glorieux au Roy de traitter auec ses suiets dans ses propres Estats; & que si l'on en venoit aux mains, il estoit de la derniere consequence d'estre maistre de ce dehors, & de porter tout d'vn coup la guerre chez les rebelles.

Au contraire ceux qui voyoiét plus clair dans l'auenir, soustenoient que la remise de Dunkerque entre les mains du Roy, estoit non seulement peu necessaire à ses interests, mais encore tout à fait opposée aux intentions de sa Maiesté: Ils disoient que la reddition de cette place éuanteroit toutes les intrigues & menées des Royaux en Angleterre, si bien que ceux qui estoient ennemis de la Royauté se mettroient en deuoir de ne se laisser plus surprendre; Que cette façon d'agir seroit interpretée par les parties aduerses comme vne surprise faite contre la bonne foy; que le Roy par là donneroit à connoistre sa meffiance, & que s'il n'attendoit fort ponctuellement tout le temps dont on auoit conuenu, ils tireroient consequence que l'on en vseroit tousiours de mesme; que la plus grande difficulté de cette negotiation estoit de persuader aux particuliers que l'on leur tiendroit parole, & qu'ainsi il falloit establir en cette Cour, la bonne foy que les Rebelles auoient creu n'auoir iamais esté obseruée en aucune Cour. La derniere & la plus importante raison estoit, que l'on ne pouuoit pas accepter cette place sans la remettre aux Espagnols, & peut-estre aussi aux François conjointement; & que quand mesme les vns & les autres seroient d'accord qu'elle demeureroit entre les mains du Roy, elle estoit de trop grande despence, & de peu d'importance pour vn Roy banny; & qu'en cas que le succés des affaires en Angleterre ne respondist pas aux esperances, cette place resteroit

vne

vne pierre d'achopement entre les deux Estats, & que l'interest des deux Couronnes à la reprise de Dunkerque, obligeroit les Espagnols à faire de plus grands efforts à diuiser cette Oligarchie, & à soustenir le party Royal. Ce sont les raisons veritables qui ont obligé le Roy à ne pas accepter alors la place, sçachant bien qu'au cas qu'il fût remonté sur son thrône, cette conqueste luy estoit asseurée : Et que si sa maiesté se trouuoit descheuë de ses esperances, Dunkerque restoit vne puissante sollicitation pour ses interests en Espagne.

Iusqu'à present le party du Roy en Angleterre n'osoit pas agir ouuertement, ny faire aucune démarche contre la pretenduë Republique; mais l'entiere deffaite des troupes de Lambert, ou par la lacheté des Officiers, ou par leur infidelité à leur party, a tellement fortifié le General Monk, que l'on a eu lieu d'apprehender vne suite tres-dangereuse de la grandeur de son pouuoir, se voyant aussi Souuerain à Londres, que Domitian se vit à Rome auant l'arriuée de Seuere. C'est ce qui a donné occasion à vn certain bruit qui courut dans ce temps-là, & qui peut auoir esté semé, ou par ceux qui n'aimoient pas assez ce General, ou qui aymoient trop le Roy, puisque par vn zele indiscret, ou par vne apprehension mal fondée, ils commencerent à murmurer contre le pouuoir de ce grand Homme, & à le soubsonner d'ambition assez mal à propos : Celuy-çy n'ayant iamais fait la moindre demarche que par les ordres exprés & escrits de sa Majesté, à l'exception de certaines occasions particulieres, où la necessité des affaires d'Estat l'ont obligé à s'auiser auec le temps, & à prendre conseil des euenemens. Les Estrangers neantmoins, & ceux qui auoient interest à l'establissement du Roy, ont voulu sonder ce General, & entrer dans son secret & dans ses desseins pour les ruiner, en cas qu'ils fussent contraires à la Royauté & à leur amitié : Et Monk a escouté tous ceux qui luy ont parlé, & leur a fait des responses qui font voir la sincerité & l'adresse de sa conduite. Il est vray que cette curiosité a donné quelque ialousie à la Cour, & que l'adresse de laquelle l'on s'estoit seruy pour découurir le fond de l'ame du General, a vn peu alarmé le Roy d'Angleterre, qui ne trouuant pas à propos d'en faire vn sujet de querelle generale, en fit vne offence personnelle; mais il a resté tres-satisfait, apres auoir esté instruit de la sincerité de ce curieux, qui n'auoit agy que par vn mouuement particulier de bonne volonté pour son seruice. Mr. de Bordeaux

Sa Maiesté estant sur la route de Bordeaux à Saint-Iean de Lus, receut par vn Courrier du General Monk, que ses affaires estoient fort auancées, que ses ennemis estoient, ou desarmez, ou fugitifs, ou dans ses interests; qu'elle pouuoit s'auancer vers la fron-

iere, & choisir vn lieu de sejour, pour y receuoir au nom de tous es Royaumes, vn hommage & vne soumission que l'on luy auoit efusé depuis si long-temps; que le peuple l'attendoit auec impaience; qu'il falloit se seruir de l'ardeur & de la passion qu'on luy émoignoit, qu'il ne pouuoit pas receuoir des marques plus visibles le leur fidelité. Dans cette occurrence Lambert vient à eschaper le la Tour, à la faueur d'vne partie de ses troupes, dont les Offiiers auoient promis de le ioindre; Et quoy que son entreprise audaieuse merite peu de protection, & que les rebelles obstinez comne lui sont odieux à tout le monde; Ie forme si fortement le desein de ne pas paroistre partial, que dans cette circonstance de sa rie, ie luy feray iustice.

Lambert a esté accusé par toute l'Angleterre de trois chefs d'acusation : Le premier, d'auoir esté tousiours ambitieux & rebele : Le second, d'auoir rejetté toutes les propositions que l'on peut auoir fait de la part du Roy : Et le troisiesme, d'auoir fait vne resoution irreuocable d'attenter à la liberté de son païs, & d'abattre la Noblesse; d'auoir temerairement euadé de prison, & d'auoir esté epris comme vn poltron, sans qu'il se soit mis en estat de se defendre. Pour le premier, on ne sçauroit pas l'excuser que par le nombre, les qualitez, & le succés des rebelles; pour son ambition, elle n'a iamais paru que dans l'absence de son Prince legitime; & ce n'est pas la marque d'vne personne peu genereuse, de ne pas reconnoistre d'Vsurpateur plus digne de commander que soy-mesne, pour auoir rejetté les offres de la part du Roy. Il asseure n'auoir iamais pu les accepter auec seureté, ou de sa vie, ou du succés de ses entreprises, toutes ses forces consistant en vne armée, dont les principaux Officiers pouuoient estre presque conuaincus de l'assassinat du feu Roy; & n'auoit pour tout bien que le patrimoine des Royaux; mais qu'il ne les auoit pas rejettez, & qu'il attendoit vne occasion pareille à celle qui luy a esté rauie par le General Monk. Que pour son euasion de prison, il auoit creu deuoir faire cét effort pour se rendre vtile, & faire auantageusement sa paix, & que ceux qui l'auoient arresté, n'auoient pas aucune authorité legitime, n'ayant pas esté authorisez par les ordres du Roy, & qu'ainsi il ne pouuoit pas auoir failly, ne les reconnoissant pas pour superieurs; & que le peuple qui represente l'authorité Souueraine en l'absence necessaire de Rois, estoit partagé pour sa liberté. Il auouë auoir esté repris sans auoir resisté, par vn Colonel qui luy auoit iuré fidelité, & l'auoit aidé à sortir de prison, qui vient au rendez-vous par son ordre, qui s'approcha de luy comme vn amy fidele, & qui contre sa parole, leur conuention & la foy iurée, se saisit de Lambert. Ce Colonel a esté obligé à se seruir de cette inuention pour pou-

uoir esperer la grace du Prince, qu'il auoit irrité d'vne façon particuliere, son nom s'estant trouué parmy ceux qui auoient signé l'assassinat du feu Roy. Ce qui luy auoit persuadé qu'il falloit vne action memorable pour faire ratifier son amnistie; & certainement l'on demeure d'accord que cette prise l'a mis à couuert de la seuerité du Parlement, bien qu'en effet il fût fort innocent de la mort du Prince, qu'il n'a iamais voulu signer, que pour se garentir luy-mesme de la violence de Cromvvel, qui l'auoit forcé de commettre vne bassesse, de laquelle il n'a iamais pu se consoler, nonobstant les preuues & les tesmoins qu'il auoit de cette verité: Et sans doute cette prise de Lambert, qui a preuenu vne guerre ciuile, si l'on en croit les Anabaptistes, & la façon de laquelle cét Officier s'estoit tousiours cõposé dans son party, l'eussent fait passer pour fort galant homme, s'il n'eust iamais sceu escrire. Pour rendre cette victoire plus celebre, Lambert fut conduit à Londres enuironné de quelques escadrons de Caualerie: & pour acheuer de luy oster le cœur, tant à luy qu'à ses adherans, on fit mettre l'armée & les milices en bataille, & Lambert passa au milieu des bataillons & des escadrons, composez pour le moins de trente mille combattans qui crioient viue le Roy. Ie laisse à penser au Lecteur ce que l'on disoit de Lambert.

Sa Maiesté estant arriuée à Breda, eut auis que toutes choses estoient ainsi disposées, qu'il ne falloit que s'asseurer contre les ennemis externes: Et que le General Monk, la ville de Londres & le Parlement, auoient sans coup donner ny faillir, remporté vne victoire entiere des Cromvvelistes, qui perdirent tellement le cœur & deuinrent si lâches, qu'il se desarmoient generalement par tout le Royaume, dans la creance que l'on les deuoit forcer à subir la deffence des armes, qu'ils auoient imposé aux Royaux.

Ce Parlement ainsi conuoqué par vne voye extraordinaire, mit en deliberation s'il estoit plus vtile aux peuples d'estre gouuerné par vne Aristocratie, Democratie ou Monarchie; & il fut resolu, que ces Royaumes ne pouuoient pas subsister sans Monarchie, qui estoit l'ame des trois Estats, & le fondement le plus infaillible de l Eglise Anglicane; que aucune personne au monde ne pouuoit, sans se tacher du crime de haute trahison, aspirer à cette Monarchie au preiudice de Charles second; qu'ils declarerent vnanimement Roy de la grande Bretagne, par vn Acte qui fut conceu à peu prez en ces termes.

Quoy qu'il soit peu necessaire, & que l'on n'ait iamais accoustumé de faire des Actes, pour la iustification des droits legitimes & incontestables, & que le Roy Charles Second soit par la mort de Charles Premier d'heureuse

nemoire, & en vertu d'vne succession inconteſtable, paruenu dés le moment, ſans auoir beſoin d'aucune formalité, aux inuiolables & ſacrés droits de la Royauté d'Angleterre, Eſcoſſe & Irlande, terres & domaines qui en dependent. Ce neantmoins pour certaines cauſes & conſiderations, & principalement pour raiſon de l'interruption de l'Authorité Royale, & de ce mal-heureux interregne qui nous donne la diſpenſe de nous aſſembler ſans la preſence du Roy, qui nous donne le caractere & le ſçeau d'vne authorité legitime.

Nous icy repreſentans les trois Eſtats au nom des Seigneurs & Communes d'Angleterre, ſous le bon plaiſir de Sa Maieſté, afin qu'aucun n'en prende cauſe d'ignorance, auons declaré & declarons, nemine contradicente, *Charles Second, fils & heritier legitime & inconteſtable de Charles Premier, eſtre Roy & Souuerain Seigneur d'Angleterre, Eſcoſſe & Irlande, terres & domaines, &c.*

Cét Acte ainſi paſſé, fut ſuiui d'vn autre Acte qui annule tous ceux qui auoiét eſté paſſés au preiudice de la Monarchie, & de la Maiſon Royale de Stuard. Et en ſuitte les Commiſſaires du Parlement furét nommés pour aller porter au Roy à Breda, au nom de toute la Compagnie, les ſentimens de ſes Royaumes. Cette commiſſion comme eſtant extraordinaire, fut fort ambitionnée, & la Compagnie fit choix de perſonnes, qu'elle croyoit les plus agreables à la Cour, & principalement de ceux qui auoient le plus paru dans cette derniere reuolution.

Ces Commiſſaires, entre leſquels eſtoit le General Fairfax, le beau-frere du General Monk, le Comte Pembrok, le Comte d'Oxford, le ſieur Mordent Peterboroux arriuerent à Breda, accompagnés des Deputez de la Ville. Et dautant que Sa Maieſté auoit creu qu'ils y venoient auec des propoſitions, ou des conditions pour la ſeureté des rebelles, Elle leur fit ſçauoir qu'ils euſſent à ſe bien garder de luy faire autres propoſitions que celle d'vne ſoumiſſion entiere de ſes ennemis & de ſes amis, à la diſcretion de ſa clemence & miſericorde; & qu'il eſtoit trop ialoux du pouuoir qu'il auoit receu immediatement de la main de Dieu, pour faire aucune demarche qui peuſt faire croire aux hommes qu'ils euſſent aucune part à ſon reſtabliſſement: & que neantmoins puiſque la Prouidence s'eſtoit ſeruie des cauſes ſecondes dans cette conionture, Sa Maieſté continueroit auſſi à ſe ſeruir des meſmes voyes; & qu'il auoit des ſentimens de reconnoiſſance & de bonté particuliere, de ce qu'ils luy auoient epargné la peine de les reduire à leur deuoir par la force, d'abattre des Villes qu'il luy eût fallu rebaſtir, de verſer vn ſang qu'il vouloit conſeruer comme le ſien propre; de triompher d'vn peuple qu'il vouloit rendre victo-

rieux: Mais sur tout de ce qu'ils luy auoient laissé vne si belle matiere d'exercer sa clemence, qui eust pû receuoir quelque tache des emportemens, & de la fureur des armes. Que par ces moyens il pouvoit oster à ses suiets les occasions d'vne vengeance particuliere, & bannir la discorde & la hayne de ses Royaumes, sur lesquels elles auoient pris tant d'empire depuis quelques années, & qu'on pouuoit esperer par là de reünir des peuples que l'iniustice des vns & la cruauté des autres sembloient auoir rendus irreconciliables.

En suite le Roy, pour authoriser la clemence par son propre exemple, receut ses nouueaux & ses anciens amis auec vn mesme visage. Il declara hautement qu'il ne pretendoit pas donner ou la vie ou les biens de ses seruiteurs & amis, qui auoient esté persecutez par les ennemis de la Royauté; qu'il vouloit que leur interest fust inseparable du sien, & qu'il ne fust rien innoué dans les Loix du Royaume; qu'il desiroit qu'elles reprissent leur authorité & leur vigueur auec luy, & que la Iustice fust armée de toute la force qui luy estoit necessaire pour se maintenir dans les Estats; Touesfois qu'il ne vouloit pas entrer dans la cõnoissance de toutes les actions particulieres, mais qu'elles fussent portées aux Iuges ordinaires, & qui estoient cõmis pour cela; que pour luy il dõnoit volontiers graces à tous ses suiets, mais que cette grace estant accordée sans connoissance de cause, il en renuoyoit la modification à son Parlement. Que pour tous ceux qui auoient assisté immediatement à l'assassinat du feu Roy, il vouloit & entendoit, sans exception quelconque qu'ils fussent frustrez du benefice de l'amnistie, & que les Loix fussent executées contr'eux selon leur forme & teneur.

Cette declaration fut immediatement enuoyée au Parlement qui y respondit auec toute sorte de soumission, leurs Deputez n'estans venus à autre fin que pour se soûmettre sans condition à la volonté du Roy. Peu apres il partit de Breda, apres auoir receu des Estats presque autant d'honneurs & de deuoirs qu'ils en pourroient rendre à leur Prince Souuerain & legitime s'ils en auoient vn.

FIN.

EXTRAICT DV PRIVILEGE DV ROY.

PAR Lettres Patentes du Roy donnée à Fontaine-Bleau le 23. Iuillet 1661. Il est permis à AVGVSTIN COVRBE' Marchand Libraire à Paris, de faire imprimer, vendre & debiter, en tous les lieux de nostre obeïssance, la *Relation & les Conjonctures des Circonstances les plus remarquables, qui ont contribué au restablissement du Roy de la Grand'Bretagne*, en vn ou plusieurs volumes, & autant de fois qu'il voudra, durant vingt ans entiers, à compter du iour que ledit liure sera acheué d'imprimer pour la premiere fois; Auec deffences à toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, de l'imprimer, vendre & debiter, sous quelque pretexte que ce soit pendant ledit temps, sans le consentement dudit COVRBE', ou de ceux qui auront son droit, à peine de trois mil liures d'amande, de tous despens, dommages & interests, comme il est plus au long porté par lesdites Lettres Patentes, à l'extraict & aux copies collationnées, desquelles sa Maiesté veut que foy soit adjoustée comme à l'Original. Signé, Par le Roy en son Conseil,

CONRART.

Les Exemplaires ont esté fournis.

Acheué d'imprimer le premier Aoust 1661.

Registré sur le Liure de la Communauté des Libraires, suiuant l'Arrest de la Cour de Parlement du 8. *Auril* 1653. *Fait le* 26 *Iuillet* 1661.

Signé, DV BRAY, Scyndic.



